

U d'/of OTTAWA
39003002644754




PLAN D'ENGHIEN
du commencement du XVIIe siècle.
Plan Geometrial de la Grandeur
La porte de Gand
La rue de Gand
La Rue d'argent
La Rue de Bruxelles
La rue des Bruxelles
Le vivier du beginage
La halle au bled
La Rue du Chasteau
Le Collège
La bas Cour
Le Chasteau d'Enghien
Le parcq
Le moulin du rempart
Le parcq



Concours de 1874.

HISTOIRE

DE LA

VILLE D'ENGHIEN,

PAR

Ernest MATTHIEU,

avocat, docteur en sciences politiques et administratives,
membre effectif du Cercle archéologique de Mons, etc.

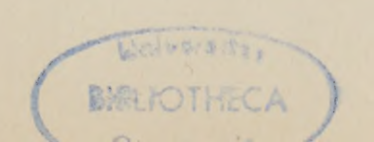
> Enghien au Seigneur!
>
> FROISSART, *Chron.* IX, p. 369.
>
> En ce genre d'estude des histoires, il fault feuilleter, sans distinction, toutes sortes d'aucteurs et vieils et nouveaux, et baragouins et françois, pour y apprendre les choses de quoy diversement ils traictent.
>
> MONTAIGNE. *Essais*, liv. II, ch. 10.

MÉMOIRE EN RÉPONSE A LA VIe QUESTION

du concours de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut,

« *Écrire l'histoire d'une des anciennes villes du Hainaut;* »

et qui a obtenu la **MÉDAILLE D'OR.**



L'histoire de la ville d'Enghien présente un puissant intérêt non seulement pour la localité elle-même, mais aussi pour tout le Hainaut. Les illustres familles successivement en possession de cette seigneurie, le titre de pairie du Hainaut qui y fut attaché, les siéges fréquents que cette ville eut à subir, sa prospérité commerciale, l'ancienne renommée de ses importantes fabriques de tapisseries, les troubles religieux du XVI[e] siècle qui la désolèrent et ruinèrent son commerce, les dissentiments entre les conseils de Flandre et de Hainaut au sujet de leur juridiction réciproque en cette ville, tous ces événements contribuent à donner à l'histoire d'Enghien une assez grande importance et un attrait considérable.

La plupart des documents sur cette ancienne cité sont encore inédits; nous les avons surtout recueillis dans les dépôts d'archives de Mons, de Bruxelles et de Lille. Les archives communales d'Enghien et celles de plusieurs institutions de cette ville, mises avec une grande bienveillance à notre disposition, nous ont fourni de précieux renseignements. Malheureusement il nous a été impossible d'obtenir communication des archives de la famille d'Arenberg, qui, nous en avons la conviction, auraient pu fournir des données intéressantes sur certains points de l'histoire d'Enghien.

Pierre Colins a publié, en 1634, un travail volumineux sur la ville dont nous nous occupons; il est intitulé : *Histoire des choses les plus mémorables advenues depuis l'an onze cens xxx jusques à notre siècle. Digérées selon le temps et ordre qu'ont dominé les seigneurs d'Enghien. Par P. Colins. Mons. 1634. In-4°*. Une seconde édition a paru à Tournai en 1643. Cet ouvrage renferme des faits intéressants, mais perdus au milieu de dissertations complétement étrangères.

C'est, jusqu'à ce jour, le seul travail important qui ait été écrit sur cette ville. Il existe bien quelques notices de peu d'étendue, parmi lesquelles nous en citerons deux restées inédites qui datent du XVIIIe siècle.

La première, intitulée *Notice historique sur Enghien*, est un manuscrit in-folio de 11 feuillets, donné par M. Ed. Mary, ancien membre du Congrès national, aux archives du royaume où il est catalogué sous le nº 929 ; c'est un court résumé du travail de Colins.

La seconde est plus importante, elle a été rédigée par un prêtre nommé Maetens et renferme des données très exactes sur la plupart des anciennes institutions d'Enghien. Nous l'avons mise largement à contribution et nous la citons sous le titre : *Notice sur les institutions d'Enghien* [1].

Depuis l'émancipation politique de notre pays, certaines publications ont mis en lumière l'un ou l'autre fait des annales enghiennoises, mais ce ne sont là que des fragments isolés. M. l'avocat Deltenre d'Enghien avait entrepris des recherches historiques sur sa ville natale, il avait même réuni des matériaux assez étendus, mais il n'a pu terminer ce travail.

Plus heureux que lui, nous avons réussi à achever un mémoire assez complet, nous l'espérons, sur l'histoire de la ville d'Enghien. Ce résultat, nous le devons en grande partie aux sympathiques encouragements et à l'obligeance extrême que nous avons rencontrés dans le cours de nos recherches. Nous nous faisons un devoir de témoigner ici notre vive reconnaissance à M. le chanoine Huart, ancien curé-doyen d'Enghien, qui a mis si obligeamment à notre disposition de nombreux documents et nous a aidé de ses conseils que nous rendait si utile sa grande connaissance des annales de cette ville ; à M. l'abbé Jules Bosmans à qui nous devons la communication d'intéressantes archives ; à

[1] Il en existe plusieurs copies à Enghien ; on en trouve également une copie à la bibliothèque royale de Bruxelles, nº 21.039.

M. L. Devillers, à M. C. Piot, à MM. C. Rousselle[1] et G. Decamps, avocats du barreau de Mons; à M. Martinet, receveur communal d'Enghien, etc., etc.

Nous avons joint à ce travail un plan d'Enghien du commencement du XVIIe siècle et quelques vues de monuments de cette ville exécutées d'après des photographies de M. B. Cusner, photographe du duc d'Arenberg, à Enghien.

---

[1] Il a publié, en feuilleton, dans le journal le *Hainaut*, une *Histoire de la ville et des seigneurs d'Enghien*, d'après l'ouvrage de Pierre Colins.

INTRODUCTION

I. *Nom, variantes, étymologie.*

Le nom d'Enghien (en flamand *Edinghem*, en latin *Angia*,) revêt, dans les documents anciens, de nombreuses et singulières variantes, où l'on peut aisément reconnaître l'existence de racines teutoniques, quelquefois romanisées, mais dans leur finale seulement. L'on rencontre *Aingham* sous l'année 956, *Adenghien* en 1092, *Adengen* et *Anghien* dans des chartes de Baudouin IV de 1147 et 1163; les cartulaires de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie donnent à notre ville le nom de *Aenghien castellum* pour la distinguer de la commune de Petit-Enghien appelée à cette époque *vetus Aenghien*, ce qui nous donne sujet de croire que la ville actuelle est d'origine plus récente que la localité voisine.

En 1227, on trouve *Aienghien;* en 1229, les désignations de *Grant Angien* et *Grant Aenghien.* Ces formes, on le voit, se rapprochent déjà de l'orthographe moderne que l'on rencontre pour la première fois en 1284, mais qui ne se fixe définitivement que dans le cours du XIVe siècle.

Dans les anciens documents, on employait encore les formes *Ainghien*, *Einghien*, *Ainghien*, *Ainghein*, *Eiguin*, *Aynghem*, *Aienghem*, *Enguien* et d'autres, mais ce sont là, croyons-nous, des corruptions de l'orthographe qui a prévalu aujourd'hui.

Ce nom, aux variantes si nombreuses, n'a pas manqué d'exercer la sagacité des étymologistes anciens et modernes. Colins, suivant la méthode en usage à son époque, n'a trouvé rien de mieux pour expliquer le sens de ce nominal que de créer un personnage fictif, inconnu dans l'histoire, qui donne son nom au territoire d'Enghien. Ce personnage est un chef saxon nommé *Inghe* ou *Engle* qui vient établir une colonie saxonne dans notre pays au temps de Charlemagne.

M. Chotin dans son *Mémoire sur les étymologies du Hainaut* [1] voyait dans ce nom une contraction de *Alanenghem*, demeure, camp des Alains; il s'appuie sur la variante *Alanghen*, que pour notre part nous n'avons jamais rencontrée.

Dans une seconde édition de cet ouvrage, il abandonne cette hypothèse pour en produire une nouvelle plus scientifique : il prend pour base la forme *Aingham* ; ce nom, d'après lui, quoique très bref « est néanmoins composé de trois radicaux *A*, *inga*, *ham*. Ce dernier nous est connu, c'est un mot anglo-saxon, signifiant *demeure* ; c'est de lui qu'est provenu le *hem* flamand, qui a la même signification. *Inga* est également un mot anglo-saxon qui emporte avec lui la valeur de *fils*, *descendant* d'un tel, *A* , *Aa*, *Aha* est ici le nom de personne complément déterminatif d'*inga*. L'ensemble de Aingaham répond donc à : *Demeure des fils d'Aha*. Mais que signifie ce nom d'homme *Aha?* De l'eau [2]. »

Cette explication n'est guère que le développement sous une forme savante de l'opinion de Colins sur l'origine de sa ville natale. Malgré les connaissances spéciales de M. Chotin et sa compétence en cette matière, nous nous permettons d'élever des doutes sérieux sur l'exactitude et la vérité du système de ce savant, notamment sur l'existence du mot *inga* dans la langue des Anglo-saxons, langue qui jamais, croyons-nous, n'a été en usage dans notre province.

[1] Dans *Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut*, 2e série, t. IV, p. 313.

[2] Chotin, *Études étymologiques sur le Hainaut*. 2de éd. Tournai. Casterman, p. 291.

C'est, comme nous l'avons dit plus haut, dans l'idiôme teutonique qu'il faut chercher la signification du nom d'Enghien : les formes Edinghen, Adengem le montrent bien. On pourrait peut-être voir dans Edinghen une contraction de *Edelinghen*, composé de *Edel*, noble, *inghen* camp, et qui signifierait *camp du noble, du seigneur*. Cependant, comme nous n'avons rencontré dans aucun document, même ancien, la forme *Edelinghen*, nous ne pensons pas pouvoir nous appuyer sur une variante imaginée pour expliquer le sens du nom de notre ville.

M. l'abbé Jules Bosmans, à la complaisance duquel nous devons la communication de renseignements inédits très importants, a bien voulu nous donner les explications suivantes sur l'étymologie d'Enghien. Au premier abord il avait pensé trouver dans *Edinghen*, *Ootinghen* et *Œudeghien* trois formes du même mot. *Inghen* signifie camp, prairie, en vieux teuton ; *oot* signifie vide, abandonné, désert. *Edinghen*, *Ootinghem* et *Œudeghien* signifieraient donc *prairie abandonnée*. Cette explication ne lui parut guère acceptable, car *ed* a sa signification propre en teuton et il est difficile d'y trouver une corruption d'un mot tout différent dans le composé *Ed-inghen*. Il lui préfère l'étymologie suivante : *Edinghen* vient de deux mots teutons *ed* ou *eed*, serment et *inghen*, camp, prairie ; Edinghen veut donc dire *le camp ou la prairie du serment*. Cette étymologie très naturelle livre un beau champ à l'imagination ; si mystérieuse qu'elle paraisse, elle est conforme aux variantes et à la langue parlée dans ce pays dès la plus haute antiquité. Aussi l'acceptons-nous entièrement.

La terminaison *inghen*, *inghe*, se retrouve dans un grand nombre de noms de localités voisines d'Enghien : entre autres dans Herfellinghen, OEtinghe, villages du canton de Lennick-Saint-Martin (Brabant) ; Bellinghen, Elinghen, Huysinghen, Pepinghen-Beringhen, au canton de Hal ; etc. En Hainaut, la finale *ghien*, se rencontre dans OEudeghien, village de l'arrondissement de Soignies, Ghislenghien et Petit-Enghien. Dans l'arrondissement d'Anvers, existe le village de Edeghem dont le nom se rapproche du nom flamand de notre ville.

En France, on trouve la commune d'*Angiens* dans le département de la Seine-Inférieure, arrondissement d'Yvetot et la ville d'*Enghien-Montmorency*, au département de Seine-et-Oise, arrondissement de Pontoise. Cette ville, célèbre par la beauté de ses sites et par l'efficacité de ses eaux sulfureuses, a emprunté son nom à l'ancienne cité du Hainaut. Lorsqu'en 1607, Henri IV, roi de France, vendit la seigneurie d'Enghien à la maison d'Arenberg, il stipula que le titre de comte d'Enghien serait conservé dans la famille de Bourbon. Ce titre fut érigé depuis en duché-pairie en faveur de la terre de Nogent-le-Rotrou, nommée pour cette raison *Enghien-le-Français*. Enfin le nom et le titre de duché d'Enghien furent transportés sur la terre et pairie de Montmorency par lettres patentes de Louis XIV données l'an 1689, en faveur de Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé ; dès lors le fils aîné du premier prince du sang royal de France en porta le titre. On connait la triste destinée du dernier duc d'Enghien, exécuté dans les fossés de Vincennes, le 21 mars 1804.

II. *Situation.*

Enghien, chef-lieu de canton, dans l'arrondissement judiciaire de Mons, est situé à 31 kilomètres N. de Mons et à 17 kilom. N. de Soignies.

Cette ville est limitrophe au N. de la commune de Saint-Pierre-Capelle, au N.-E. de celle d'Herinnes (Brabant), à l'E. de celle de Petit-Enghien, au S.-O. et à l'O. de celle de Marcq.

Le clocher d'Enghien se trouve, d'après Cassini, à 1° 42′ 13″ de longitude et à 50° 41′ 34″ de latitude.

III. *Sol.*

Le territoire d'Enghien ne présente qu'un petit nombre d'anfractuosités. La ville est bâtie sur la pente d'une colline. Le terrain meuble, essentiellement composé d'argile et de sable, repose sur un terrain primitif appartenant à la classe désignée sous le

nom de terrain ardoisier. Celui-ci, dans la partie septentrionale du Hainaut comme dans la partie centrale de la Belgique, est caché par un dépôt plus ou moins puissant de terrains secondaires et tertiaires et ne se montre à découvert que dans les vallées un peu profondes. Enghien et Lessines sont, vers l'ouest, les points extrêmes où l'on peut l'observer. Ce terrain ardoisier mérite de fixer l'attention du géologue par ses roches plutoniennes et les altérations ignées qu'il présente. Enghien et les autres lieux où se rencontrent principalement ces sortes de roches, s'écartent peu d'une ligne droite dirigée de l'ouest à l'est, qui semble indiquer la trace incomplète d'un grand dyke ayant traversé un peu obliquement le terrain ardoisier, sans l'avoir cependant percé sur toute l'étendue. Ce dyke porphyrique et les roches qu'il traverse renferment un nombre varié de minéraux qu'on trouve rarement en Belgique; les importants travaux de Drapiez et de Dumont ont fait reconnaître dans le sol d'Enghien la présence du schiste argileux, du gneiss talqueux, du phyllade micacé satiné, du stéaschiste stéatiteux et feuilleté des cristaux de feldspath présentant souvent une texture schistoïde; on y trouve aussi le fer oxidulé et arsenical, le talc chlorite fissile et terreux, le mica, le calcaire, les principales variétés de quartz, hyalin-prismé-limpide, agathe-cornaline semi-opaque et résinite commun jaune et brun. On y distingue aussi des brèches siliceuses, siliceo-calcaires, schisteuses et schisto-calcaires. Nommons encore l'argilolite qui s'y rencontre en couches peu étendues et d'une qualité assez imparfaite. En un mot, le sol d'Enghien est un petit *Eldorado* pour le géologue et le minéralogiste.

Vers la fin du siècle dernier, un nommé Prévost découvrit, dans un hameau entre Enghien et Tubise, un petit filon de fer oligiste écailleux, courant sur une veine de quartz qui stratifie les couches alternatives de schistes stéatiteux et d'argiles colorées très-abondantes dans ces terrains. Il exploita ce fer oligiste et le colporta comme graphite (plombagine) pour en enduire la surface des meubles ou des instruments de fer de fonte et les préserver ainsi

des atteintes de la rouille; mais le peu de succès obtenu d'une substance tout-à-fait impropre à l'usage auquel on la soumettait, en arrêta bientôt le débit et l'exploitant en fut pour ses frais.

On rencontre entre Enghien et Marcq, dans le petit fief de Steenberg, des petits filons de fer sulfuré dans lequel se trouve du fer arsenical. C'est encore Prévost qui fit connaître l'existence de ce minérai. Il prétendit reconnaître le cobalt dans quelques grains de pyrites disséminés dans le stéaschiste feuilleté; ayant obtenu l'autorisation de faire des fouilles, il découvrit dans une veine de quartz, un petit filon de fer arsenical; encouragé par cette espèce de succès, il creusa sur le filon une fosse d'environ douze mètres de profondeur. Il coupa diverses couches de stéaschiste-stéatiteux blanchâtre, de gneiss-talqueux jaunâtre et arriva enfin à un second filon métallifère, mais extrêmement pauvre. Il forma, à Gand, une société pour l'exploitation en grand de la mine et c'est en cette ville qu'eurent lieu les travaux de réduction ; ils ne permirent bientôt plus de croire à l'existence du cobalt et la mine fut abandonnée.

Selon Drapiez, la pyrite arsenicale d'Enghien donne par l'analyse chimique : soufre 0,29, fer 0,36, arsenic 0,05, silice 0,19, alumine 0,6, perte 0.05 [1].

IV. *Hydrographie.*

Le territoire d'Enghien, qui appartient au bassin de l'Escaut, est arrosé par un affluent de la Dendre nommé la Marcq ; cette rivière prend naissance entre Bassilly et Hoves et donne son nom à une commune limitrophe d'Enghien. Elle active sur le territoire d'Enghien un moulin dont l'existence remonte à plusieurs siècles ; on la traverse sur quatre ponts, l'un sur l'ancien rempart vers Marcq,

[1] Nous avons emprunté les renseignements de ce paragraphe à l'ouvrage de M. Drapiez, sur la *Constitution géologique du Hainaut*, t. III des Mém. cour. de l'Acad. roy. de Belg. et aux travaux de M. Dumont sur la carte géologique de la Belgique.

d'autres dans les rues d'Hoves, Neuve et dans le prolongement de la rue du Château. Il existe aussi un pont au bout de la ruelle de Nazareth nommé jadis le *malvais pont;* il est à présent renfermé dans la propriété de M. Daminet.

En 1390 et en 1850, les eaux de la Marcq, augmentées considérablement, inondèrent le bas de la ville.

Autrefois, la Marcq formait derrière le couvent des Augustins de grands étangs connus sous le nom d'*étangs ou viviers des Béguines;* ces étangs s'étendaient au delà des remparts jusque dans le parc du seigneur d'Enghien où il prenait le nom de *vivier au herron*. Devenus dans la suite des marais, ils furent comblés tout-à-fait au commencement du XVIIIe siècle.

Une partie du grand étang du parc, appelé vulgairement *le canal*, occupe sur le territoire de la ville une étendue de 2 h. 76 a. 21 c., il était nommé *la Dodanne* et servait de fossés aux fortifications; il est mis en communication avec la Marcq; un pont en pierre a été construit pour la route de Hal à Ath. Un petit étang de 22 ares existe dans le parc de feu le baron Daminet.

A l'intérieur de la ville, les puits publics sont nombreux. Citons l'ancienne fontaine dite *Manneken-Pis* (1362), située dans la rue de Nazareth. La pompe du vieux Marché offre seule un caractère quelque peu architectural. Dès la fin du XIVe siècle, nous voyons le magistrat d'Enghien s'occuper avec sollicitude de l'entretien des puits publics dans le double but de satisfaire aux besoins des habitants et de disposer d'une quantité d'eau suffisante en cas d'incendie.

V. *Territoire.*

La commune d'Enghien forme une seule agglomération et ne s'étend guère au-delà de ses anciennes fortifications; elle se compose de la ville d'Enghien (chef-lieu) et du faubourg de la porte d'Hoves qui n'en est séparé que par les fossés pratiqués autour des anciens remparts.

Le cadastre divise le territoire d'Enghien en quatre sections : la *section A* comprend tout le faubourg de la porte d'Hoves et la

partie de l'agglomération limitée par les rues d'Hoves, de Nazareth et l'enceinte des remparts.

La *section B* est formée de la partie située entre les rues de Nazareth, d'Hoves, la Place et la rue d'Hérinnes.

La *section C* se compose de la partie comprise entre la rue d'Hérinnes, la Place et le mur du Parc.

La *section D* comprend le reste du territoire de la ville.

Enghien, n'ayant pas de banlieue, possède un territoire extrêmement restreint; d'après le cadastre, la contenance totale est de 63 hectares 56 ares 12 centiares dont 11 hectares 05 32 non imposables et 52 hectares 50 80 imposables donnant un revenu cadastral de 119,321 fr. 62, soit 10,564 fr. 62 pour les propriétés non bâties et 108,757 fr. pour les propriétés bâties.

D'après l'atlas cadastral de Popp, les quatre sections se trouvent morcelées en 1,209 parcelles, appartenant à 422 propriétaires.

La contenance globale du territoire se subdivisait selon le travail de Popp comme suit :

	H.	A.	C.
Terres arables		61	17
Jardins	24	10	46
(La partie du parc du duc d'Arenberg située sur le territoire d'Enghien entre dans ce chiffre pour 5 h. 11 a. 66 c.)			
Vergers	3	46	27
Prés	3	36	22
Pépinières		17	37
Blanchisseries	1	18	69
Terrain vague [1]		16	07
Pâtis		81	68
Étangs	2	98	21
Bâtiments et cours	18	54	28
Cimetière (y compris la chapelle)		65	59
Rues, ruelles et rivière	7	50	11
Total	63	56	12

[1] En 1783, on comptait dans le département d'Enghien, composé de 15 communes, 10 bonniers 2 1/2 journels 47 verges de terrains incultes. Lacroix, *Défrichement des terrains vagues, marais, bruyères et waressaix en Hainaut,* dans Belg. communale 1847.

VI. *Enceintes d'Enghien, ses anciennes fortifications.*

La ville d'Enghien a toujours conservé à peu près la même enceinte, c'est-à-dire qu'elle s'est toujours trouvée étroitement resserrée dans ses fortifications et privée complétement de banlieue. A l'origine le territoire de notre ville était moins étendu encore : du côté de Hoves, Enghien était limité par la rivière la Marcq et par les fossés ou étangs nommés jadis étangs des Béguines *(Begyne veyvers)* en sorte que le Béguinage et une partie de ce que l'on nommait autrefois *Engeland* étaient situés hors de la ville et appartenaient à la paroisse de Hoves; la porte qui donnait accès à Enghien se trouvait alors à l'endroit de la rue d'Hoves actuelle où existe un pont sur la Marcq. Vers 1255, par suite de la donation du village de Hoves faite par Jean Ier d'Avesnes à Walter Ier d'Enghien, celui-ci fit aggrandir la ville de ce côté et lui donna ainsi ses limites actuelles [1].

A la fin du XIIe siècle, Enghien était encore une *villa* ouverte et n'avait d'autre défense que le château bâti par Hugues, son seigneur, vers 1167. A quelle époque furent commencées les fortifications autour de cette place? Nous manquons de documents pour préciser exactement ce point, toutefois quelques fragments des anciens remparts d'Enghien, qui subsistent encore derrière les nouvelles écoles communales, permettent de faire remonter au commencement du XIIIe siècle, peut-être même à la fin du XIIe, la construction d'une enceinte fortifiée autour de la *villa* d'Enghien. Ces fragments et les descriptions que nous avons trouvées des vieilles fortifications de notre ville font reconnaître suffisamment l'architecture militaire employée dans notre pays à cette époque. Le long des murs d'enceinte s'élevaient des tours cylindriques entre lesquelles se trouvaient « de rondes saillies « appellées en Flameng *de Cuypes* [2]. » Le système de fondations

[1] Colins, *Hist. d'Enghien*, 2e éd., p. 44.
[2] *Kuip*, selon l'orthographe actuelle, signifie *cuve*. — Colins, p. 157.

est identique à celui des remparts de Braine-le-Comte édifiés par Baudouin IV et Baudouin V [1]. Les murs construits en pierres plates, peu épaisses et superposées dans leur état brut, reposent sur des voussures en ogive d'un style primitif. Au lieu d'y adosser de lourds empâtements en forme de contre-forts, qui auraient obstrué le fossé, les ingénieurs militaires de l'époque appuyaient la muraille sur des arcades, qui, plus économiques, donnaient néanmoins à la construction une résistance et une solidité très-considérables, et offraient moins de prise à l'attaque du mineur.

Les circonstances historiques viennent encore corroborer cette assertion. Le château d'Enghien ayant été pour la seconde fois assiégé en 1191 par le comte de Hainaut, on comprend que les habitants de la ville naissante durent se résoudre à élever autour de leurs demeures d'importants travaux de défense.

Nous n'oserions pas cependant affirmer que la ville se trouvait complétement entourée de murailles dès le commencement du XIIIe siècle; il paraît même à peu près certain qu'aucun travail d'art ne protégeait le côté de Hoves; la Marcq et les étangs des Béguines, limites naturelles de la ville à cette époque, offraient une défense suffisante contre les attaques extérieures; on s'était contenté de fortifier le pont jeté sur la Marcq. Ce n'est qu'après l'aggrandissement de la ville qu'il fut nécessaire d'élever des remparts de ce côté.

Les travaux de fortifications étaient effectués aux frais de la ville; leur entretien était pour le trésor communal une charge des plus onéreuses. Les comptes de la massarderie d'Enghien, dont le plus ancien remonte à l'année 1362, nous apprennent que d'importants ouvrages furent exécutés aux remparts surtout dans la dernière partie du XIVe siècle et la première moitié du XVe. En 1362-63, de nouveaux ponts furent faits aux portes d'Hoves, de Bruxelles et de Hérinnes. Peu après on exhaussa les murs et dans le cours du XVe siècle, on reconstruisit plusieurs tours; en 1423, on démolit une vieille tour située dans la cour des arbalé-

[1] *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. VII, p. 17.

triers pour en construire une plus forte; la ville eut à supporter pour cet ouvrage une dépense de 1816 l. 18 s. 3 d. tournois [1]. Cette tour, la plus considérable de toute l'enceinte, fut réédifiée selon le style alors en usage; à la forme cylindrique qui distinguait les constructions militaires du XII[e] siècle et du commencement du XIII[e] siècle, on substitua la forme carrée, que préféraient les architectes du XV[e] siècle.

A cette époque Enghien se trouvait être, au témoignage de Colins [2], l'une des plus fortes villes du pays; l'enceinte fortifiée était composée d'un fossé [3] et d'un mur flanqué de tours et de tourelles couvertes en ardoises. D'après le plan du commencement du XVII[e] siècle que nous avons fait reproduire, il y avait cinquante tours ou tourelles, désignées par des noms spéciaux, *Tour de Marke* (1383), *Tour des Brasseurs* (1383), *Tour des Folons* (1384), *Tour des Tisserans* (1384), *Tour des Fevres* (1384), *Tour des Eskevins* (1386), *Tour de Nike* (1394), *Tour des Arbalétriers*, *Tour des Archers de St. Jean* (XV[e] siècle), la *Pyntorre* (XVI[e] siècle), etc. En 1578, ces tours furent dépouillées de leurs couvertures en ardoises [4].

Cinq portes étaient percées dans l'enceinte.

La *Porte de Bruxelles* était la mieux défendue de toutes; elle était munie de deux tours et en tête du pont-levis se trouvait une seconde porte également munie de deux tours; en 1383-84, cette porte fut couverte en paille; des travaux de réparation y furent exécutés au XV[e] siècle et après l'incendie de 1497 qui y causa de grands dégats. La prison de la ville fut primitivement

[1] Compte de la massarderie du 1[er] fév. 1422 (1423 n. st.) au 1[er] fév. 1423 (1424 n. st.). *Archives communales d'Enghien.*

[2] *Hist. d'Enghien* p. 159.

[3] Les fossés, alimentés par la Marcq et les étangs du parc étaient au XVI[e] siècle loués au profit du seigneur. Voir : Évaluation des terres de la duchesse douairière de Vendôme engagées pour la rançon de François I, 1508-1528. *Archives départementales de Lille* B. ancien R. 37.

[4] COLINS, p. 159.

établie dans une tour de cette porte et elle y resta jusqu'en 1675; on y enfermait aussi les aliénés.

La *Porte de Hérinnes*, à laquelle on fit en 1397-98 des travaux pour une somme de 576 l. 18 s. 2 d. t.; d'autres réparations furent encore effectuées pendant la domination de Pierre de Luxembourg, toujours aux frais de la ville et non pas comme le dit Colins aux frais de ce seigneur; il est vrai que l'on plaça en 1417, au-dessus de cette porte, une pierre blanche sur laquelle furent sculptées les armes de Luxembourg. Cette ancienne pierre, achetée par feu M. le baron Daminet, bourgmestre d'Enghien, est encore aujourd'hui conservée dans un pavillon de son hôtel.

La *Porte de Gaine*, nommée aussi porte de Gand, se trouvait placée au bout de la rue nommée aujourd'hui rue de Nazareth; elle était flanquée d'un donjon carré, que l'on couvrit d'un toit en 1423; elle était murée au XVIIe siècle.

La *Porte de Hoves* défendue par des constructions considérables et au-dessus de laquelle fut également placée au XVe siècle une pierre blanche sculptée aux armes de Luxembourg [1].

La *Porte de Wyngaert* désignée parfois sous le nom de *porte de Mons* ou *porte noire*; elle fut incorporée en 1609 dans le parc du duc d'Arenberg et n'a été démolie que vers le milieu de notre siècle. C'était un beau spécimen de notre ancienne architecture militaire, quatre grosses tours construites en pierres brutes en défendaient l'accès : nous n'avons pu retrouver de cette ancienne porte qu'une photographie prise par M. Cusner alors que la démolition en était commencée; nous l'avons fait reproduire pour notre ouvrage. Il est vivement à regretter que cet monument archéologique d'un grand intérêt ait été démoli de nos jours, c'était un ornement curieux et pittoresque pour le parc.

Enfin, entre la porte de Hérinnes et celle de Hoves, se trouvait une poterne donnant accès au sentier de Marcq.

Les fortifications furent entretenues avec soin par la ville; au XVIIe siècle, de nombreuses et incessantes prestations militaires ayant épuisé ses finances, le magistrat obtint du grand-bailli de

[1] Colins, *Hist d'Enghien*, p. 159.

ENGHIEN.



Lith. de Casterman frères à Tournai

LA PORTE DE WYNGAERT (en démolition)

Hainaut plusieurs octrois en vue de se procurer les ressources nécessaires pour les réparations à effectuer aux portes, murs et tours de la ville[1].

En 1609, la porte de Wyngaert fut fermée et presque en même temps incorporée dans le parc du duc d'Arenberg ainsi que la partie des remparts comprise entre la porte de Bruxelles et celle de Hoves[2].

Du 5 au 12 octobre 1677, les Hollandais en garnison à Enghien firent, par ordre du duc Villa-Hermosa, sauter les fortifications de cette ville[3]. Elles ne furent plus relevées.

Le démantellement de cette place avait servi à favoriser les fraudes de divers droits imposés par les accises communales. Pour empêcher ces fraudes, les échevins firent, en 1688, défense d'entrer en ville par les remparts et donnèrent en rente de 16 livres l'an franche, les produits des fossés à charge pour le preneur de les tenir « en eau claire et profondeur ordinaire et par ce moien empêcher l'accès audit rempars et le remplissement desdits fossées. » Ils ajoutèrent la clause que si le roi, le seigneur d'Enghien ou le magistrat de la ville voulait « reprendre ledit héritage pour y faire des fortifications ou autres rempars à la ville, la rente ne serait plus due[4]. »

La propriété des terrains des anciennes fortifications souleva des contestations entre le duc d'Arenberg, seigneur d'Enghien et le magistrat de la ville; pour les terminer, une convention fut conclue entre les parties intéressées, le 3 mars 1759. Il y fut stipulé que le duc d'Arenberg resterait en possession, « soit par droit, soit en vertu de la cession en échange de l'an 1750 et de celle du 22 d'octobre 1751, de tous les fossets et rejets jusques

[1] Octrois des 2 mars 1627, 23 août 1649, 23 janvier 1658 et 23 mars 1662.

[2] Archives du royaume, *conseil privé*, carton 898.

[3] Maetens, *Notice sur les institutions d'Enghien*, ms. des archives de la cure d'Enghien.

[4] Procès jugés par la cour souveraine de Hainaut, n° 41,752. *Archives de l'État à Mons.*

aux murailles des remparts, depuis le château ou Parcq jusques à la porte de Hoves, et de cette porte jusques au dosdane sur lequel il fera bâtir et entretiendra une muraille pour empêcher qu'on y passe et depuis ce dernier endroit jusques à la rivière de la Marcq.

« Que du surplus depuis cette rivière jusques à la porte de la Gaine, la ville jouira de l'util desdits fossets et rejets.

« Quant aux deux fossets depuis ladite porte jusqu'à celle d'Herinnes avec la langue de terre donnée à la confrèrie de St-Christophe, le 17 septembre 1497, par le Seigneur de Ravestin et la ville, lesdits maire, bourguemaitre et échevins resteront dans leurs droits conformément à ladite donation.

« Que depuis ladite porte d'Herinnes jusqu'à celle de Bruxelles, ladite ville profitera des fossets et rejets sauf de celui nommé le grand vivier et autres dont le Seigneur Duc est en paisible possession.

« Quant au surplus, depuis ladite porte de Bruxelles qu'il ne s'en agit point, de tant que le tout est enclavé et incorporé dans le parcq du château.

« Quant aux remparts, plantis et murailles des fortifications, on convient de terminer et transiger de façon que le Seigneur Duc d'Arenberg retiendra et restera en possession de ceux incorporés dans la cour de son château, ainsi que du surplus, depuis cet endroit jusques à la porte de Bruxelles, à charge de laisser l'accès libre et que toutes les maisons qui ont leur issue sur ledit rampart en pourront user comme ci-devant.

« Que depuis ladite porte de Brusselle pour le surplus des remparts jusques à la porte d'Hérines, de celle-ci à celle de Gaine, et de là à celle d'Hoves et de cette dernière jusques au pont du moulin à scier nomé le moulin de Wingarde, appartenant au Seigneur duc, la ville les retiendra, et profitera des plantis qui y sont, parmi l'entretient des murailles et fortifications [1]. »

La partie des anciens murs depuis le moulin de Wyngaert

[1] Registre aux octrois du grand bailli de Hainaut, n° 204, f°s 342-357 v°. *Archives de l'État, à Mons.*

jusqu'au bas de la rue du Château servit longtemps de clôture au parc du duc d'Arenberg. Récemment — il y a une dizaine d'années environ, — le duc d'Arenberg acheta à la ville cette partie des anciens remparts ainsi que la rue du Château pour agrandir son parc et fit à ses frais rectifier l'alignement de cette rue; alors disparurent encore des vestiges considérables des vieux remparts d'Enghien.

Un groupe de huit maisons, faisant front à la rue de Bruxelles, appartient à la commune de Petit-Enghien. Ces maisons, construites depuis 1866, sur un terrain dépendant autrefois du parc du duc d'Arenberg, confinent de trois côtés au territoire d'Enghien et se trouvent sur le même alignement que celles de la ville qui les précèdent et les suivent sans solution de continuité. Le terrain sur lequel elles sont bâties a une contenance de 12 ares 20 centiares. Éloignés du centre de Petit-Enghien de trois kilomètres et demi, les propriétaires et locataires de ces maisons demandèrent leur réunion à la ville avec laquelle ils ont toutes leurs relations. Le 11 juillet 1873, le Conseil provincial du Hainaut, appelé par la loi à examiner cette demande, émit un avis favorable. A la suite de ce vote, M. Delcour, ministre de l'intérieur, a proposé à la Chambre des Représentants, le 18 janvier 1876, un projet de loi portant :

Art. 1er. La partie du territoire de la commune de Petit-Enghien, figurant au cadastre pour une contenance de 12 ares 20 centiares, sous les n°s 218^{d} et 218e, et 218^{l} à 218^{t}, s^{on} D, est distraite de cette commune et réunie au territoire de la ville d'Enghien.

Art. 2. La ville d'Enghien paiera une indemnité de 2,000 frs. à la commune de Petit-Enghien qui ne sera soumise à aucune charge.

Ce projet de loi, renvoyé à l'examen d'une commission spéciale, n'a pas encore été soumis aux délibérations de la Chambre des Représentants.

VII. *Topographie.*

L'agglomération enghiennoise est composée de 916 maisons et se trouve traversée par une vingtaine de rues et plusieurs ruelles. Nous retrouvons les noms de rues actuelles mentionnés déjà pour la plupart dans des documents du XIVe siècle, et le plan d'Enghien, dressé au commencement du XVIIe siècle, montre que la topographie de cette ville a subi peu de modifications malgré les incendies nombreux qui ont à diverses reprises consumé une grande partie des habitations.

Nous allons rappeler ici quelques souvenirs sur les rues d'Enghien, d'après la division en sections établie par le cadastre.

SECTION A.

RUE DU MONT (1405, *den Berch*), commençant à la rue d'Hoves et aboutissant à l'ancien rempart vis-à-vis du sentier de Marcq, prend son nom d'une éminence où existait de toute ancienneté un moulin, et appelée pour ce motif *Butte du Moulin;* cette butte qui comprend une superficie de 50 ares et une longueur de 175 mètres, va se trouver bientôt nivelée.

RUELLE DE NAZARETH était naguère une rue nommée le *Clackart* (1394) faisant communiquer la rue de Nazareth avec la rue du Mont, elle était traversée par la Marcq et l'on y avait jeté un pont qualifié dans le compte de la Massarderie de 1404 de *malvais pont*. Vers 1855, M. le baron Daminet, bourgmestre d'Enghien acquit de la ville la partie de cette rue comprise entre le pont de la Marcq et la rue du Mont afin de mettre son parc en communication directe avec son hôtel bâti à front de la rue d'Hoves.

SECTION B.

RUE DE NAZARETH commençant à la rue d'Hoves et aboutissant à l'ancienne porte de la Gaine; elle se nommait autrefois *rue de la Gaine (rue de le Gheine*, 1359; *rue de le Ghenne*, 1447; *rue de Gaine*, 1503; *rue de la Gayne*, 1542). Elle changea de nom

depuis l'établissement à Enghien des religieuses Conceptionistes, dites de Nazareth; au commencement du XVIIe siècle la partie de cette rue voisine de la porte avait encore conservé le nom de *rue de la Gaine* ou *rue de Gand.* Après la suppression des Conceptionistes, le terrain occupé par ces religieuses fut transformé par M. Parmentier en un jardin d'horticulture remarquable par les nombreuses plantes exotiques qu'il acclimata dans notre pays, et acheté, après sa mort, par M. le baron Daminet. C'est dans la rue de la Gaine que se trouvaient l'*Hôtel de Warelles* (1418) qui, au XVIIIe siècle appartenait au baron d'Ostiche vicomte de Bavay sous Warelles, et le lieu de réunion du serment de Saint-Christophe.

Rue d'Argent (1542) va de la rue de Nazareth à la rue d'Hérinnes. L'ancien plan l'appelle *stoun strat.* Une ruelle désignée dans le plan cadastral de Popp sous le nom de *ruelle Blaie* la met en communication directe avec la rue d'Hoves.

Rue des Capucins emprunte son nom au couvent des Capucins qui y a été établi en 1616; autrefois cette rue se nommait *rue Willoy* (1389) ou *rue Wiley* (1447); (en 1608, *Willeystraete* ou *Willoystraete.*) D'après Popp, elle se serait aussi appelée *rue d'Or*, par opposition à la rue d'Argent qui lui est parallèle; nous n'avons cependant rencontré nulle part cette appellation. Sur le plan du XVIIe siècle elle est désignée sous le nom *rue d'argent.*

Rue des Eteules (*rue de le Stroppelstrate commenchant au debout de la rue de le Gheine*, 1391 ,) est parallèle à la précédente et va de la rue de Nazareth à la rue d'Hérinnes. Eteule, terme d'agriculture désignant le chaume qui reste sur place après la moisson faite, vient du mot wallon *steûl* (du latin stipula, paille). Appliqué à une rue de notre ville, il semble indiquer que les terrains limitrophes restèrent cultivés assez tard.

Rue du Doyen (1390; *Dekenstrate* 1641) est encore parallèle aux précédentes; elle emprunte sans doute son nom au chef de l'un des anciens corps de métiers de la ville.

Ruelle jour et nuit faisait communiquer entre elles les rues du Doyen et des Eteules; nous ignorons le motif du singulier

nom porté par cette ruelle. Un chassereau des biens de la confraternité de N.-D. dressé en 1624, mentionne la *Walluystraete*, rue des punaises, qui paraît être la ruelle jour et nuit, mais dont le nom n'a pas besoin d'explications lorsqu'il s'applique à une voie publique d'un quartier populaire. La confrérie de St-Sébastien avait autrefois une maison de réunion dans la *Walluystraete;* cette maison fut achetée au XVIIe siècle par Charles Colins.

SECTION C.

Rue d'Hérinnes (1389), mitoyenne avec la section B; l'une des grandes artères de la ville commençant à la Grand'Place et aboutissant à la route de Grammont. En 1594, un incendie détruisit presque toutes les maisons de cette rue.

Rue de Bruxelles (1389, *Brueselstrate*, 1452), l'une des principales rues de la ville, partant de la Grand'Place et aboutissant à la route de Hal.

Rue Pennenberck (1445, *rue de la Plume*, 1619) commençant à la rue d'Hérinnes et aboutissant à la rue du Mont d'Or.

Rue du Curé (1542) commençant à la rue de Bruxelles et finissant rue des Orphelins; cette rue comprenait autrefois toute la rue appelée depuis la rue des Orphelins.

Rue des Orphelins faisait encore au commencement du XVIIe siècle, partie de la rue du curé; au bas de cette rue se trouvait le *Cruysputte* (1542) ou puits de la Croix.

Rue du Mont d'or (*Guldenberch* 1447) commençant à la rue de Bruxelles et aboutissant à la rue Pennenberck. Une ruelle partant du coude que forme cette rue donnait accès au jardin des arbalétriers; elle passe à présent près des anciens restes de fortifications et aboutit à la rue des Écoles; nous ne lui connaissons pas de nom : elle devrait porter celui de *ruelle des Arbalétriers*.

Rue Saint-Jean va de la rue du Mont d'or à la rue de Sambre; elle emprunte son nom à l'ancien serment des arbalétriers de St-Jean-Baptiste, qui y avait son lieu de réunion.

Rue de Sambre (1389) commençant à la rue d'Hérinnes et aboutissant à la rue du Viaduc. Les comptes de la massarderie de

1389 et 1394 font mention d'un « hiretaige qui giest au *nuef borch* dales le *Sambre*. » Le carrefour formé à la rencontre des rues de Hérinnes et de Sambre se nommait autrefois Marché aux Poissons (1401, *Cartulaire des Carmes*, arch. de l'État à Mons; *Forum Piscarium*, 1578, Brasseur, *Sancta Sanctorum*, p. 88) C'était sur ce marché que se trouvait la chapelle du serment de St-Sébastien, qui fut donnée aux Carmes en 1578.

Impasse au lait *(Marchiet au laitais*, 1394; « maison en la rue d'Hérines sur le *Marchiet au laict*, » 1542), aboutissant à la rue d'Hérinnes; c'était autrefois une rue allant de la rue d'Hérinnes à la rue du Sac. Elle fut dans le cours du XVIIe siècle incorporée pour la majeure partie dans le jardin des Carmes[1].

Rue de Sac *(rue du Sacq*, 1608), commençant à la rue d'Hérinnes et aboutissant à la rue de Sambre.

Rue du Viaduc, commençant à la rue de Sambre et aboutissant au viaduc du chemin de fer, auquel elle emprunte son nom; le percement a été fait en 1874.

Rue des Écoles va du Vieux Marché à la rue du Viaduc; elle se trouve en dehors de l'enceinte des anciennes fortifications et emprunte son nom actuel aux écoles communales qu'on y a bâti récemment; c'était autrefois une ruelle appelée *ruelle de la perche* à cause d'une perche existant à l'emplacement des écoles et servant à l'exercice d'une société de tir à l'arc.

Ruelle des Assassins *(Moort straetque*, 1369) part de la rue des Écoles et aboutit à la rue conduisant à la station du chemin de fer. Colins rapporte que le juif Jonathas qui avait participé au sacrilége des saintes hosties à Bruxelles « possédoit hors de la porte d'Enghien certaine pasture assés spatieuse, d'où venant un soir de se promener, fut tué en la petite ruelle assés proche (qui se nomme encor aujourd'huy *moort straetque)* sans sçavoir pourquoy, ni comment[2]. »

Vieux Marché *(Markiet des biestes*, 1389; *Marché des bestes*

[1] Martens, *Notice sur les institutions d'Enghien.*
[2] *Hist. d'Enghien*, 2de éd. p. 96.

hors la porte de Bruxelles joindant la chimetiere et le grand chemin allant à Hal, 1555, *Vieux Marché,* 1759), place située hors de l'enceinte des anciennes fortifications entre la rue de Bruxelles et la rue conduisant à la station. C'était là que se tenait le marché au bétail. En 1759, elle était plantée d'arbres.

SECTION D.

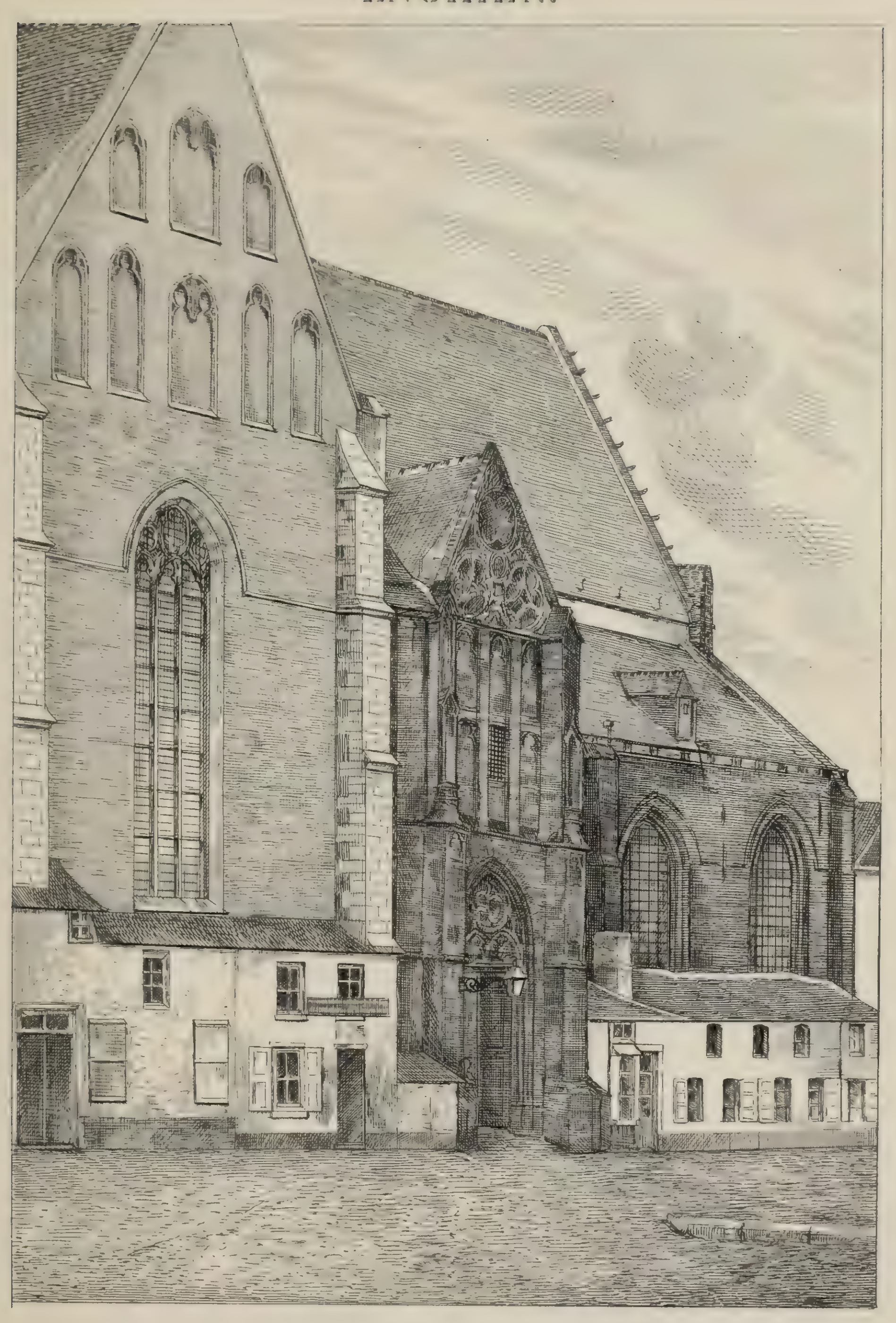
Grand'Place ou Marché (le *Markiet* 1394; *Grand Marchiet*, 1608), située à peu près au centre de la ville et au milieu de laquelle se trouve l'église paroissiale. Le cimetière qui occupait primitivement une partie de cette place a été transféré, au commencement du xve siècle, hors de la porte de Bruxelles. C'est sur le marché que se trouve l'hôtel de ville ; la partie de ce bâtiment occupé par la justice de paix servait autrefois de local à la chambre de rhétorique. L'ancienne halle au blé était bâtie à peu près en face de l'hôtel de ville où s'élèvent aujourd'hui des maisons particulières formant le coin de la rue de la Fontaine.

Rue d'Hoves (1397), commençant à la Grand'Place et finissant à la jonction des routes d'Enghien à Ath et d'Enghien à Soignies, en partie mitoyenne avec la section B et la section A. L'incendie de 1578 y causa de grands dégats. A l'entrée de cette rue se trouve une ancienne construction connue sous le nom de Maison de Jonathas; d'après une tradition locale, elle aurait servi d'habitation à ce juif opulent accusé d'avoir pris part au sacrilège perpétré à Bruxelles sur les saintes hosties. C'est dans cette rue que sont situés l'hôpital de St-Nicolas et l'hospice des vieillards.

Il existait, avant 1634, une ruelle de onze pieds de large allant de la rue d'Hoves à l'étang des Béguines et servant de passage pour aller y puiser de l'eau; une porte en fermait l'entrée. Une sentence du magistrat d'Enghien, rendue en 1582, décida que cette ruelle appartenait à l'hôpital de St-Nicolas et qu'elle n'était ni « commune ny publicque. » Elle disparut lors de l'agrandissement de l'église de l'hôpital en 1634; un puits public situé à l'entrée de cette ruelle fut bouché alors [1].

[1] Procès jugés par la cour souveraine de Hainaut n° 45,205, archives de l'État à Mons.

ENGHIEN.



PORCHE DE L'ÉGLISE.

Rue de la Fontaine *(rue de le Fontaine Gossuin*, 1342, cart. de Cambron p. 255), commençant à la Place et aboutissant à la rue des Augustins. La teinturerie des tapissiers d'Enghien se trouvait dans cette rue; elle est aujourd'hui transformée en brasserie.

Rue du Chateau *(rue du Chasteau*, 1555), commençant à la Grand'Place et aboutissant au chemin du rempart. Elle emprunte son nom actuel au château des seigneurs d'Enghien dont l'entrée se trouvait dans cette rue. Autrefois elle se nommait *rue du Wyngaert (rue dou Wingaert*, 1349, cart. de Cambron, p. 276) ou *rue de la Vigne* (1542) et aboutissait à la porte de Wyngaert, incorporée depuis dans le parc. Au bas de cette rue existait un jardin public appelé *Roosendael*, la vallée des roses; en 1542, on mentionne la « *ruelle condist Rozendalle.* »

Ruelle du Collège ou de l'École (*Schoolstraetken*), mentionnée dès la fin du xive siècle, commençant à l'entrée de la rue du Château, donnait accès à l'école latine qui y était située avant 1623. Elle finit par être incorporée, avec l'école elle-même, dans la cour du château.

Entrée du Parc, autrefois *rue de Steen* (*rue de Stienne,* 1392), ainsi nommée parce qu'elle aboutissait à une tour des remparts appelée la tour de Steen. Elle est devenue une ruelle depuis que, par ordre de la duchesse de Vendôme, l'entrée du parc a été placée où elle se trouve actuellement.

Rue des Augustins (1449) dite aussi *rue du Collége* à cause du collége des religieux Augustins devenu aujourd'hui un collége patroné; elle va de la rue d'Hoves à la rue de la Fontaine.

Rue Neuve, prolongement de la rue de la Fontaine jusqu'à la rue du Béguinage. Cette rue n'existait pas encore au commencement du xviie siècle, elle n'a été établie qu'après le comblement du vivier ou étang des Béguines.

Rue du Béguinage (1555), commençant à la rue d'Hoves et aboutissant au chemin du rempart, emprunte son nom de l'ancien béguinage.

Ruelle du Béguinage faisait communiquer la rue du Béguinage avec le chemin du rempart.

Autour de la ville, depuis la rue du Viaduc jusqu'à la rue du Château, on a établi sur le chemin de ronde des anciens remparts une promenade publique.

Nous avons rencontré dans d'anciens documents quelques noms de rues, dont il ne nous a pas été possible de préciser la situation, telles sont :

La rue Louis (1417), dans laquelle se trouvait un puits public.

Rue de Bourdeau (1542).

Mercktstraetken, ruelle du Marché (1624).

Prochiaenstraetken, ruelle des Paroissiens (1624).

Les rues d'Enghien étaient au moins pour la plupart empierrées dès la fin du xive siècle. Nous trouvons dans les plus anciens comptes de la massarderie un chapitre de dépenses « à cause de cauchetaige de cauchiages » de la ville.

En 1791, des particuliers firent une quête pour établir en ville 42 réverbères. La quête n'ayant pas produit de quoi couvrir entièrement cette dépense, le sieur Magnée, ferblantier de Mons, réclama du magistrat une somme de 170 livres qui lui restait due; le conseil de ville, réuni pour cet objet le 11 novembre 1791, décida d'ouvrir une nouvelle souscription et de faire continuer le placement des réverbères, la ville ayant consenti à faire l'avance des fonds [1].

Par résolution du 1er novembre 1867, approuvée par la Députation permanente, le 13 mars 1868, le conseil communal d'Enghien vota l'établissement d'un éclairage au gaz par voie de concession; l'usine à gaz construite sur le territoire de St.-Pierre-Capelle fut achevée en janvier 1869.

[1] Jointe des administrations, carton 242. Arch. du royaume.

VIII. *Population.*

Selon une ancienne matricule de 1486, Enghien renfermait alors 2150 feux[1].

En 1717, la paroisse d'Enghien se composait de 2,150 communiants et de 400 enfants ayant l'âge de communier, ce qui faisait une population totale de 2,550 habitants environ.

D'après un recensement fait en 1750, Enghien ne comprenait alors que 410 foyers. En 1765, on comptait sept cents chefs de famille dans notre ville, ce qui permet d'évaluer de 2,800 à 3,000 le nombre d'habitants.

M. Gachard, dans ses *Analectes Belgiques*, donne le chiffre de la population d'Enghien en 1784 ; elle était alors de 5,372 habitants. Ce chiffre nous paraît exagéré; car d'après les renseignements statistiques recueillis depuis le commencement de ce siècle, le nombre des habitants de notre ville s'élevait à plus de 3,000, sans jamais dépasser 4,000.

En l'an XI, il y avait 3,045 habitants; en 1816, 3,054 habitants.

Au 1er janvier 1830, Enghien comptait 3,739 habitants formant 898 ménages; au 15 octobre 1843, il renfermait 3,937 habitants; au 15 octobre 1846, 3,933 habitants; en 1850, 3,806. D'après les données des recensements décennaux, la population d'Enghien était au 31 décembre 1856 de 3,784 habitants, et au 31 décembre 1866, de 3,883 habitants, dont 1845 masculins et 2038 féminins. Dans ce chiffre, 577 habitants parlaient le français, 1573 le flamand et 1729 connaissaient les deux langues.

Depuis lors, le nombre d'habitants est resté à peu près le même, il y a plutôt une légère diminution : ainsi au 31 décembre 1873, on comptait 3,846 habitants et au 31 décembre 1874, 3,823 habitants.

[1] DUBUISSON, *Mém. sur le Hainaut*, ms. de la bibl. publ. de Mons. — C'est la seule indication que nous ayons trouvée avant le XVIIIe siècle. En 1612, la terre d'Enghien comprenait un nombre total de ijm cxxix feux. *Revue d'hist. et d'arch.*, t. II, p. 449.

Les listes électorales révisées au mois d'août 1875 comprenaient :

161 électeurs généraux ;
280 électeurs provinciaux ;
373 électeurs communaux.

Les registres de l'état-civil, au nombre de 31, conservés aux archives communales, commencent, pour les baptêmes, en 1566 ; pour les mariages, en 1609 et pour les décès, en 1600. Il existe, en outre, trois obituaires ou registres aux annotations de décès, des religieux Augustins, de 1455 à 1796 ; des Carmes, de 1647 à 1796, et du Béguinage, de 1637 à 1805.

IX. *Agriculture.*

Les principales productions agricoles sont le foin, les légumes et les fruits. Des prairies naturelles occupent des fonds humides arrosés par la Marcq. Les jardins renfermés dans l'enceinte de la ville sont pour la plupart entourés de murs et cultivés avec soin ; au contraire les potagers de la banlieue ont moins de valeur. On cultive dans ces jardins presque tous nos arbres fruitiers : le pommier, le poirier, le cerisier, la vigne, etc. Deux nouvelles espèces de poires ont même été gagnées à Enghien, ce sont : l'*Orpheline d'Enghien*, débaptisée sous le nom de beurré d'Arenberg, gagnée en 1820, par l'abbé Deschamps, directeur de l'hospice des Orphelins ; le pied mère de cette excellente espèce de poire existe encore dans le jardin de cet établissement. La seconde espèce gagnée à Enghien est la *Fortunée d'Enghien*, due à M. Fortuné de Raisme, orfèvre, en 1820. On l'attribue aussi à M. Parmentier.

Outre le parc du duc d'Arenberg si renommé par son admirable culture et dont nous parlerons plus loin [1], il existe ou plutôt il existait à Enghien — car depuis la mort de son propriétaire, il est fort négligé, — un parc digne d'attention, c'était celui de feu le baron Daminet, d'une étendue de 1 h. 28 a. 50 c. Planté

[1] Voir livre I ch. 5.

sur l'emplacement de l'ancien couvent de Nazareth, il fut le lieu où M. J. Parmentier [1] cet habile horticulteur, réussit à acclimater dans nos contrées un grand nombre de plantes exotiques. Acquis après sa mort par M. le baron Daminet, celui-ci le fit dessiner en un parc anglais.

Les campagnes des environs d'Enghien sont bien cultivées. On y récolte le blé, le seigle, le lin, la pomme de terre, la betterave, etc.; presque tous ces produits agricoles sont apportés au marché d'Enghien, l'un des mieux approvisionnés du pays.

D'après un recensement fait en 1850, le chiffre des animaux domestiques constaté à Enghien était : 100 chevaux; 110 bêtes à cornes, 80 porcs et 150 moutons.

Au 31 décembre 1866, on comptait, selon les données du recensement décennal, en cette ville, 87 chevaux, 64 bœufs, 29 boucs et chèvres, 80 porcs et 73 moutons. Il y avait, à cette date, 17 ruches d'abeilles.

---

[1] Voir sa biographie, livre IV. M. Parmentier a publié entre autres ouvrages, un *Exposé succinct des produits du règne végétal et animal dans le canton d'Enghien.*

HISTOIRE

DE LA

VILLE D'ENGHIEN.

LIVRE I. — Histoire et généalogie.

CHAPITRE I.

Origine d'Enghien.

Le territoire d'Enghien se trouve situé à proximité de la voie romaine de Bavai à Utrecht; malgré cette circonstance, il nous paraît difficile de faire remonter au-delà du XI[e] siècle, l'époque où notre localité commença à être habitée. En s'appuyant sur certaines légendes, on pourrait sans doute attribuer à Enghien une origine beaucoup plus reculée. A en croire une tradition assez vague, il est vrai, qui donne, à la partie du parc située vis-à- vis de l'orangerie et plantée de chênes majestueux le nom de *bois sacré,* il serait peut-être facile de prétendre que le territoire d'Enghien vit autrefois les sacrifices sanglants offerts aux dieux de la Germanie[1].

[1] Cette tradition ne se trouverait-elle pas confirmée par le nom même d'Enghien, au moyen-âge *Adinghen*, *Adinghem* ? (Adin. Aden, Oden, *Odin* et ghem *demeure* — Temple ou demeure d'Odin.) Nous laissons ce point aux discussions des étymologistes.

Sans même remonter si haut, on pourrait, comme le fait Colins, dans les lignes suivantes, attribuer à une colonie saxonne la fondation de notre cité :

« Le premier seigneur, nommé d'Engle, dit cet écrivain, ser-
« vant à la Cour de cest Empereur (Charlemagne), fut par luy
« commis à la conduitte des Saxons en Flandre environ l'an
« 801, où estant arrivé, alla habiter le quartier qui est mainte-
« nant la ville et la pluspart des villages d'Enghien de son nom
« terminez en Engle ou Inghe ; si comme Lettelinghe, Herfe-
« linghe, OEtinghe, Pepinghe, Bellinghe et autres lieux aux
« environs [1]. »

Sans attacher d'importance à ces légendes étymologiques, nous dirons, avec un écrivain du siècle dernier, que « c'est fouiller dans une antiquité trop reculée et risquer de mêler la fable à l'histoire [2]. »

Il est à remarquer toutefois que, d'après l'étymologie donnée par M. Chotin, la fondation de cette ville par une colonie saxonne présente quelque vraisemblance. Le nom de cette localité appartient, comme nous l'avons déjà vu, à la catégorie des noms teutoniques romanisés dans leur finale seulement [3].

Nous rencontrons, en 956, une première mention d'Enghien, sous la forme de Aingham [4]. Mais cette mention ne se rapporterait-elle pas plutôt au village de Petit-Enghien, désigné dans des documents du xııe siècle sous le nom de Vieux-Enghien par opposition à Enghien-le-Château qui se rapporte à la ville actuelle [5] ?

En supposant admis l'établissement d'une colonie saxonne au lieu où s'élève aujourd'hui Enghien, il semble peu probable

[1] Colins, *Hist. d'Enghien*, seconde édition, p. 3.
[2] Notice sur Enghien, arch. du Royaume, ms. n° 929.
[3] Chotin, *Études étymologiques du Hainaut*, p. 290.
[4] Meyer, *Annal. Fl.* anno 956.
[5] *Cartulaires de l'abbaye de St.-Denis*, arch. de l'État, à Mons, et *Mémoire sur ces cartulaires*, par L. Devillers, dans Annales du Cercle arch. de Mons, t. x, p. 118.

qu'il conserva des habitants jusqu'au XIe ou XIIe siècle. Aucun monument, du moins, ne nous autorise à le conjecturer. Quelle a donc été l'origine certaine de cette ville? Ses commencements sont remplis d'obscurité; essayons néanmoins de rechercher la vérité sur ce point.

L'agglomération enghiennoise se forma sans doute insensiblement, probablement dans le courant du XIe siècle : c'est en effet à la fin de ce siècle que nous voyons apparaître pour la première fois un personnage de cette famille devenue plus tard l'une des plus illustres du Hainaut[1]. En 1107, le seigneur d'Enghien fait hommage de sa terre à Godefroid-le-Barbu, duc de Louvain[2]. Le territoire de cette localité faisait partie du comté de Burbant et à ce titre relevait du duché de Brabant.

C'est seulement à dater de la réunion du comté de Burbant au Hainaut, que le village *(villa)* d'Enghien commença à acquérir de l'importance. Placé sur les confins du Hainaut, il devint une position stratégique de premier ordre, dans ces temps de rivalités incessantes entre les souverains de nos provinces. Aussi, Hugues d'Enghien, seigneur de cette terre, ne tarda-t-il pas d'y élever un château-fort, vers 1167[3]. En même temps le village prenait une grande extension et devenait assez considérable pour nécessiter l'établissement d'un sanctuaire annexé à l'autel de Hoves[4].

Telle est, d'après les données historiques parvenues à notre connaissance, l'origine assez modeste de la ville d'Enghien. Elle n'est pas née, comme tant d'autres de nos cités, à l'ombre d'un cloître fameux; ce fut la féodalité puissante qui vint présider à son développement.

---

[1] DUVIVIER, *Pagus Hanoniensis,* p. 468.

[2] HARŒUS, *Annales ducum Brabantiae*, I, p. 205. — DE DYNTER, *Chronique*, éd. de Ram, II, p. 98 et 292.

[3] GISLEBERTI *Chronica Hanoniae*, édit. du Chasteler, p. 66.

[4] DEVILLERS, *Cart. de St-Denis*, dans Annales du Cerc. arch. de Mons. t. X, p. 118.

CHAPITRE II.

Généalogie et histoire des seigneurs de la maison d'Enghien.

Ce n'est pas une tâche aisée de débrouiller les origines de cette noble famille appelée à jouer un rôle si fameux dans l'histoire du comté de Hainaut. Beaucoup d'écrivains, anciens et modernes, ont tracé la généalogie de cette maison, mais aucun d'eux, même ceux qui se piquent le plus de critique historique, n'est exempt d'erreur. Nous avons cherché à rétablir aussi exactement que possible la descendance des d'Enghien : dans ce but, nous avons compulsé un grand nombre de chartes et d'autres documents contemporains : il nous a été permis ainsi de rectifier bien des erreurs commises par nos devanciers. Ce travail, quelque conciencieuses qu'aient été nos recherches, offrira certaines lacunes, mais il nous a paru préférable de les laisser subsister plutôt que de risquer des assertions inexactes.

Les armoiries des d'Enghien portaient : gironné de dix pièces d'argent et de sable et sur chacun de sable trois croisettes recroisetées au pied fiché d'or.

Leur cri de guerre pourrait bien avoir été : « *Enghien au seigneur!* » puisque Froissart nous apprend qu'en 1380, lorsque Walter IV alla combattre les Flamands révoltés, ce seigneur se battait au cri de « Enghien au Signeur! » [1] De Stein cependant affirme que cette famille avait pris pour devise *Constance vaincra* [2].

I. — ENGELBERT Ier D'ENGHIEN.

On ne s'accorde pas sur le nom à donner au premier seigneur connu de cette maison : Miræus le nomme Eustache [3]; Gœthals Oston [4]; la plupart des auteurs ne commencent leur généalogie

[1] FROISSART, *Chr.* éd. Kervyn de Lettenhove. t. IX, p. 369.
[2] *Annuaire de la noblesse belge* 1848, p. 238.
[3] *Opera dipl.* I, p. 448. — STROOBANT, *Hist. de Virginal*, p. 480.
[4] *Dict. généalogique*, t. II.

qu'à Hugues d'Enghien. D'après nous, le seigneur que l'on peut considérer comme souche de la famille d'Enghien s'appelait Engelbert : il signa, en 1092, une charte relative à l'autel de Saint-Pierre, dans l'église de Soignies [1], et fut l'un des compagnons de Baudouin IV l'Édificateur. Son épouse s'appelait Beltris ou Béatrix [2]. C'est tout ce que nous connaissons de ce prince. Il eut pour fils Hugues d'Enghien dont on rencontre le nom pour la première fois en 1121 [3].

Du temps d'Engelbert I, on mentionne un Anselme ou Ansiau d'Enghien, chevalier; il prit part à la première croisade [4]; serait-ce son frère?

Hugues d'Enghien ne paraît pas avoir été le seul descendant d'Engelbert; une charte d'environ 1207, est scellée par un Henri qualifié d'oncle par Engelbert II [5]. Butkens mentionne un autre acte, du mois de mars 1224, émané de ce même Engelbert II, où il parle d'Oston, son oncle [6]; au témoignage de Goethals, ce dernier scella également l'acte de fondation de l'abbaye de Bellinghe; il était très estimé par le comte de Hainaut [7].

On rencontre également des mentions d'un Gossuin d'Enghien, désigné dans des chartes de 1122 et de 1161, comme frère de Hugues d'Enghien [8].

[1] Duvivier. *Pagus Hainoensis*, p 468.

[2] On trouve en effet dans un cartulaire de l'abbaye de Grimberghen une charte d'Engelbert II, seigneur d'Enghien, datée du 13 juin 1200, où ce seigneur rappelle une donation faite aux religieux de cette abbaye à Hérinnes par son aïeule : » *avia mea Beltris de Aienghem.* » *Analectes pour servir à l'hist eccl. de la Belgique*, t. XI, p. 19, (1874).

[3] Baudry, *Ann. de l'abbaye de St-Ghislain*, dans les Mon. pour servir à l'hist. du Hainaut, t. VIII, p. 349.

[4] De Reiffenberg, *Hist. du Hainaut*, t. I, p. 176. Naméche, *Cours d'hist. nationale*, t. III, p. 39.

[5] Henrici avunculi mei. — *Cart. de Cambron*, p. 560.

[6] Et præsentibus litteris sigillum Decani de Hal, sigillum Sigeri, filii mei, et sigillum Ostonis patrui mei cum meo — Butkens. *Trophées de Brabant*, t. II, p. 114. — Voir Miræus, *Op. dipl.* I, p. 741.

[7] *Dict. genéal.*, t II.

[8] De Reiffenberg, *Mon. pour servir à l'hist. du Hainaut* t. VIII, p. 349 et *Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. VIII, p. 148.

Enfin, nous trouvons dans une charte de 1117, le nom de Boniface d'Enghien [1]; peut-on voir en lui encore un descendant d'Engelbert I? Il serait peut-être téméraire de l'affirmer.

II. — Hugues d'Enghien.

Hugues d'Enghien succéda à Engelbert, son père; des historiens lui attribuent à tort la fondation de notre ville [2]: ils confondent ce fait avec l'érection du château-fort élevé, par lui, vers 1167. A son avénement, Enghien relevait encore du Brabant, puisqu'en 1130, le seigneur de cette terre vint jurer fidélité au duc Godefroid-le-Barbu [3]. Hugues prit, du reste, une part brillante aux luttes qui désolèrent ce duché, en 1144. Colins rapporte un fragment d'une ancienne chronique brabançonne, consacré à célébrer la bravoure du seigneur d'Enghien à la bataille de Grimberghe; nous croyons intéressant de le reproduire ici : « En ce champ, se présenta le Noble et Vaillant Seigneur Hughes d'Enghien, ses armes et sa bannière furent d'argent et de sable de dix pieces ieronnez, moult richement eslevées; et dedans chacune pièce de sable furent semées croisettes d'or recroisées, et fut monté sur un beau cheval noir comme un corbeau. Il print sa très forte lance et le mit en son arrest, et frappa le bon cheval des esperons sur le Noble Seigneur de Coucy, que le fer de sa lance cheut à terre, et le fit de grand force arrester un peu de temps sur la coupiere de son cheval, mais il se dressa incontinent et assenna tellement de sa lance le cheval du Seigneur d'Enghien dessoubs la selle, qu'il le tua, et le bon Seigneur d'Enghien cheut à terre en tel meschef, qu'il ne se pouvoit aider; car son cheval cheut sur luy, et fut illec demeuré, si ses gens ne l'eussent aidé. Lors vindrent illec moult hastivement les batailles

[1] Devillers, *Cart. de St.-Denis*, dans *Ann. du C. arch. de Mons*, t. x, p. 110.

[2] Colins, *Hist. d'Enghien*, p. 11.

[3] Wauters, *Hist. des environs de Bruxelles*. t. ii. p. 168.

du Seigneur d'Enghien, et firent toute leur puissance, que par force ils remonterent leur Noble Seigneur. Il vit venir un Chevalier vers luy bien monté, et armé, lequel a rué mort par terre un de ses gens, dont il fut si très-courroucé, qu'il print en ses mains son espée et lui boutta de toute sa force au costé, qu'il luy perça le cœur de son ventre, et le rua mort par terre, et print incontinent, comme un Chevalier de valeur, le cheval du Chevalier, et monta dessus, et se mit au plus fort de la bataille soubs sa bannière [1]. »

En 1167, au plus tard, Hugues fit construire au village d'Enghien un château ; il l'entoura de fossés et y éleva une forte tour. Cette terre, depuis la réunion du comté de Burbant au Hainaut faite quelques années auparavant, relevait de Baudouin, comte de Hainaut. Hugues lui en fit hommage avec le serment ordinaire, dans le château de Mons, en présence des seigneurs hennuyers. Deux ans après, Hugues, qui nourrissait peut-être en secret l'espoir de se rendre complétement indépendant, mit en avant un futile prétexte pour rompre son serment, et, ne se sentant pas encore assez fort pour résister seul au comte de Hainaut, alla relever du duc de Louvain le château et la terre d'Enghien.

Le comte Baudouin ne laissa pas longtemps impunie la félonie de son vassal ; les troupes de Godefroid avaient d'ailleurs occupé la forteresse d'Enghien et en profitaient pour ravager sans danger les bourgs voisins appartenant au Hainaut. Baudouin accourt assiéger le château d'Enghien, et malgré les secours que Hugues recevait du duc de Brabant, le force bientôt à rétracter son hommage [2]. « Il y a apparence, ajoute Colins, qu'en ce siége fut

[1] Cité par COLINS, p. 15 et 16.

[2] GISLEBERTI *Chronica*, p. 66. — J. DE GUYSE, *Hist. du Hainaut*, éd. de Fortia, t. XII, p. 170-173. — Meierus, ad ann. 1166; Divœus, etc. — Le passage de Gislebert mérite d'être reproduit : « Sœpedicti comitis Balduini, Yolendis comitissæ filii, diebus vir nobilis in Brabantia, fidelis eius Hugo de Aenghien, vavasor potens, pater Gossuini et Engelberti, Soheri et Bonifacii, in Aenghien villa, quam a comite Hanoniensi tenebat ligiè, castrum fossato, muro et turri construxit,

ruiné un lieu de plaisance que ledit Seigneur (Hugues) avoit au bois de Stryhout proche des prairies, jadis viviers, nommez *Auwe Viuoys*, duquel lieu se voient encor les ruines[1]. »

Le duc Godefroid ne s'offensa pas d'une rétractation arrachée à la pointe de l'épée; non-seulement il conserva ses bonnes grâces à Hugues d'Enghien, mais il lui accorda de plus une pièce de terre dans le parc, « pour y tenir nature et jurisdiction de Brabant et une chambre dans le château vis-à-vis de cette motte qui est privilegiée, pour y traicter toutes sortes d'affaires, y procéder et donner sentences civiles et criminelles comme dans ladite Province[2]. Les priviléges demandés et obtenus par le seigneur d'Enghien annoncent une volonté impuissante d'éluder les droits de suzeraineté qu'il ne pouvoit refuser à son véritable seigneur et semblent confirmer les prétentions des comtes de Hainaut[3]. »

Quelques historiens reportent à l'année 1154 les événements que nous venons de raconter. Nous avons cru préférable de suivre ici l'opinion de Gislebert, d'autant plus qu'en 1154, Hugues d'Enghien vivait encore en bonne intelligence avec le comte de Hainaut; nous voyons en effet ce seigneur et son fils Gossuin signer cette année une charte émanée du comte Baudouin[4].

Hugues épousa Élisabeth[5] de Luxembourg, il en eut plusieurs

quod contra fidelitatem suam a Duce Lovaniensi in feodo accepit. Unde per ipsum castrum in guerris, quæ comes contra ducem habuit, multa evenerunt terræ comitis detrimenta; attamen ipsius comitis Balduini filius Balduinus, Flandriæ et Hanoniæ comes et marchio Namurcensis, ipsum castrum postea postravit. » Edit. de Pertz. Hannoveræ, 1869, p. 88.

[1] Colins, p. 11,

[2] De St-Genois, dans ses *Mon. anc.*, donne le dénombrement de cette terre connue, en 1441, sous le nom de *Francq petit Rommant Brabant*, t. i, p. 23. Il existe encore aujourd'hui dans le parc, près des serres, une petite élévation de terre, entourée d'arbres, appelée *Motte de Brabant*.

[3] De St.-Genois, *Mon. anc.*, t. i, p. 37.

[4] De Smet, *Cartulaire de Cambron*, p. 96.

[5] Le Carpentier la nomme Hadeuvide. *Hist. de Cambrai*, iiie part. p. 516. Un acte de 1214, publié par Miræus, *Op. dipl.*, t. i. p. 757.

enfants, Gislebert en nomme quatre : Gossuin, Engelbert, Siger et Boniface.

1° Gossuin semble être l'aîné : il apparaît pour la première fois en 1154. Selon Butkens, il épousa Gillette de Bruxelles, tante de Walter de Bruxelles, sire d'Aa, dont il n'eut pas de postérité, et succéda à son père Hugues, comme seigneur d'Enghien[1]; nous manquons de preuves, pour admettre ce dernier fait. Gossuin vivait encore en 1188[2]. Il avait reçu en fief de Walter de Lens, le village de Lembecq, qu'il engagea, en 1182, à Baudouin comte de Hainaut ; celui-ci prit la résolution de le fortifier, ce qui occasionna une guerre cruelle entre le Brabant et le Hainaut[3].

2° Engelbert, second fils de Hugues, hérita de la seigneurie d'Enghien.

3° Siger ou Sohier d'Enghien épousa Ide de Mons, fille de Gossuin, pair du château de Mons et de Valenciennes, et de Béatrix de Rumigny ; les seuls documents où il est mentionné se rapportent aux années 1155, 1156 et 1167[4] ; il mourut avant sa femme; celle-ci se remaria successivement avec Renier de Jauche et avec Baudouin le Caron[5].

4° Boniface d'Enghien ne nous est connu que par les mentions que fait de lui Gislebert, aux années 1167 et 1172[6].

5° Marie d'Enghien fut mariée à Arnould, châtelain de Gand, fils de Wennemar, châtelain de Gand, et de Gillette de Guines.

porte : « Ego Engelbertus dominus de Aienghien notum facio, quod *Elisabeth* mater mea piæ memoriæ, VI bonaria quæ jacent in Parochia Anderlechtensi, contulit Monasterio Forestensi... »

[1] *Trophées de Brabant*, t. II, p. 113.

[2] De Smet, *Corpus chronicorum Flandriae*, a publié une charte de cette année signée par Goswinus de Adenghem, t. II, p. 799.

[3] Gisleberti *Chronica*, p. 112. — Colins, p. 22.

[4] De Reiffenberg, *Mon. pour servir à l'histoire du Hainaut*, t. VIII, p. 373 ; t. II, p. 92, — Gislebert, p. 66.

[5] Gislebert, p. 41.— Bald. Avenn. éd. Leroy, p. 18 et 19. De Reiffenberg, *Mon.*, t. VIII, p, 362.

[6] Gislebert, p. 66 et 84. Édit. de Pertz, p. 88 et 104.

Nous ne pouvons fixer, d'une manière certaine, l'époque de la mort de Hugues. Le dernier acte que nous connaissons de ce seigneur est une donation faite, vers 1183, à l'abbaye de Saint-Ghislain d'une terre qu'il possédait à Wasmes[1]. Peut-être les approches de la mort venaient-elles l'engager à de pieuses libéralités, afin d'obtenir en échange les prières des moines. On peut admettre, selon toutes probabilités, qu'Hugues mourut peu de temps après cette donation.

Gossuin, son fils aîné, lui a-t-il survécu; a-t-il hérité de lui la seigneurie d'Enghien ; ou bien Engelbert est-il le successeur immédiat de Hugues? C'est là un point douteux, d'assez peu d'importance, car en admettant même l'opinion de Butkens qui donne à Gossuin le titre de seigneur d'Enghien, il faut observer qu'il ne jouit pas longtemps de l'héritage paternel et que son frère Engelbert le remplaça bientôt.

III. — Engelbert II d'Enghien.

Le second fils de Hugues, deuxième seigneur d'Enghien du nom d'Engelbert, marcha sur les traces de son père et continua les travaux de construction au château d'Enghien. Profitant d'une guerre soulevée entre le comte de Hainaut et le duc de Louvain, Engelbert, qui conservait les sympathies de sa famille pour ce dernier, s'empressa de relever du duc Henri IV, son château et sa terre d'Enghien (1191). Mal lui en prit : Baudouin V, comte de Hainaut, vint promptement mettre le siége devant le château d'Enghien, occupé par des troupes brabançonnes. Ce château, défendu par ses tours et ses murailles épaisses ne pouvait être pris sans machines; déjà Baudouin se disposait à faire usage de pierriers, lorsque Engelbert, se voyant hors d'état de défendre longtemps sa forteresse, s'il restait abandonné à ses propres forces, demanda conseil au duc de Louvain. Celui-ci ne disposait pas d'une armée suffisante pour secourir efficacement son allié;

[1] Dom Baudry. *Annales de l'abbaye de St-Ghislain*, dans Mon., t. viii. p. 356.

il fit donc répondre à Engelbert que s'il ne pouvait défendre seul son château, il devait offrir à Baudouin de le garder sous la condition qu'il ne serait rendu ni au duc de Louvain pour nuire au comte de Hainaut, ni au comte de Hainaut pour nuire au duc de Louvain. Baudouin V voulut bien sur cette promesse laisser Engelbert paisible possesseur du château d'Enghien ; une trêve fut conclue à Enghien même entre les deux rivaux (1192). Le seigneur d'Enghien ne resta pas longtemps fidèle à ses engagements : toujours dévoué aux intérêts du duc de Louvain, il se prononça en sa faveur à la reprise des hostilités. Le comte de Hainaut fut contraint d'assiéger de nouveau le château d'Enghien, et Engelbert ne recevant pas de Henri IV les secours qu'il en attendait, rendit la forteresse au comte de Hainaut qui en fit raser les tours et les murailles. Pendant le siége d'Enghien, Baudouin avait eu à déplorer la perte d'Alman de Provi, chevalier d'un grand renom, aussi sage que vaillant et qui possédait dans les conseils du comte un crédit considérable [1].

[1] GISLEBERT, p. 224. — J. DE GUYSE, *Ann. du Hainaut*, éd. de Fortia XIII, p. 75, 103, 129. — HARÆUS. *Ann. ducum Brabantiæ* t. I, p. 236; DELEWARDE. *Hist. du Hainaut*, III, p. 233.

Voici le passage de Gislebert à ce sujet : (Edit. de Pertz, p. 234.)

« . . . . et Anghien castrum obsedit, quod quidem castrum a duce tenebatur, cum ipsa villa a comite Hanoniensi teneretur. Castrum quippe turri et muris firmatum insultibus absque machinis capi non poterat. Cum autem comes ad hoc petrariam instruxisset, videntes obsessi castrum ipsum se defensare non posse, accepto domini sui ducis concilio, qui etiam dux viribus comitis resistere non valebat, laudavit et concessit Engelberto de Anghien, viro nobili, ipsius castri possessori, ut si castrum illud detinere non posset, ea tamen conditione teneret, quod nec ipsum castrum duci Lovaniensi contra comitem Hanoniensem, nec comiti Hanoniensi contra ducem Lovaniensem redderet, et ita si Engelbertus a comite Hanoniensi impetrare posset, castrum suum in pace teneret; quod ipsi Engelberto tunc a comite concessum fuit, sed postea, alia occasione superveniente, comes castrum illud penitùs obruit. In obsidione illa apud Anghien, miles probus et magni nominis et sapiens, et in consiliis comitis Hanoniensis potens, Almannus de Provi, infirmitate oppressus decessit. »

Après cette défaite, Engelbert, perdant tout espoir, n'osa pas relever les ruines de son château d'Enghien, il fit construire à Bellinghen un petit manoir nommé *Wanaken*; au temps de Colins, l'emplacement de cet édifice se distinguait encore parfaitement par le circuit des fossés [1].

Engelbert finit cependant par rentrer dans les bonnes grâces de son suzerain, dès 1197, nous le voyons revenir à la cour des comtes de Hainaut et signer les importantes chartes octroyées en 1200 par Baudouin VI. Depuis lors, il mena une paisible existence, occupé à faire de nombreuses libéralités à diverses maisons religieuses.

Il donna notamment, en 1212, à la chapelle de Notre Dame à Hérinnes une rente suffisante à l'entretien d'une lampe perpétuelle. Au témoignage de P. Colins, il se rendit en 1219, avec ses deux fils Siger et Jacques, à l'abbaye de Cambron « pour y supplier le Prélat et Religieux de le recevoir en la saincte Association de leur Ordre et participation de leurs vœux, prières et mérites [2]. » Il se trouve en effet, dans le cartulaire de Cambron, une charte du mois de mai de cette année, donnée par Engelbert, seigneur d'Enghien, et signée par ses deux fils Siger et Jacques [3]. Ce seigneur fit et confirma fréquemment des donations en faveur de cette célèbre abbaye [4].

Il serait trop long d'énumérer ici toutes les communautés pieuses qui eurent part à ses libéralités [5]; nous ne pouvons cependant négliger de mentionner le prieuré de Bellinghen près

[1] Colins, *Hist. d'Enghien*, p. 26.

[2] Idem, p. 31.

[3] *Cartulaire de Cambron* dans Mon. t. II, p. 913.

[4] Idem, p. 573, 576, et passim.

[5] Nous croyons utile de donner ici l'analyse des actes suivants, dont on trouve des copies dans le dossier n° 694 des procès du chapitre de Saint-Waudru, aux archives de l'État à Mons. Nous devons cette analyse à l'obligeance de M. Ch. Rousselle, qui a dépouillé ces volumineuses liasses :

1224. — Charte d'Engelbert, seigneur d'Enghien, relative aux droits

de Hal. Engelbert, qui avait sa résidence habituelle dans cette localité, fit à cette communauté des largesses considérables. Vinchant lui en attribue même la fondation ; c'est une erreur manifeste : il n'en fut que le bienfaiteur, car ce prieuré existait déjà avant 1182 [1].

Engelbert vécut très vieux ; les derniers actes de son administration se rapportent aux années 1242 et 1243 ; c'est d'abord une charte de 1242, par laquelle Engelbert, seigneur d'Enghien (Ainghien), certifie que Gauthier Polloin et son épouse Eremburge ont reconnu en sa présence qu'ils n'avaient aucun droit à la terre dite *Pladichs*, appartenant à l'abbaye de Ninove [2].

Cette année, le seigneur de la Hamaïde et d'autres arbitres prononcèrent leur sentence au sujet du différend survenu entre le seigneur d'Enghien ou son bailli et le seigneur de Castres, par laquelle on adjugea notamment au seigneur d'Enghien, la justice avec les rentes seigneuriales, cens et droit de faire tenir plaids [3].

Une charte du mois de septembre 1243 est le dernier acte d'Engelbert II que nous connaissons ; le seigneur d'Enghien (d'Ayngbem) confirme la donation d'un demi-bonnier de terre à *Helbergh*, faite à l'abbaye de Ninove par son vassal Cauderon [4].

Engelbert ne vivait plus en 1245, puisque dans des documents

que l'église de Sainte-Waudru de Mons possédait à Castres et à Hérinnes. Son fils Siger y est mentionné.

25 août 1225. — Charte du même relative aux droits que le chapitre de Sainte-Waudru possède sur le territoire de Castres.

1262 mars. — Lettre de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, abbesse séculière de l'église de Ste-Waudru à Mons, adressée au souverain Pontife, et lui transmettant le texte d'un compromis fait en avril 1218, entre cette église et le seigneur d'Enghien au sujet des terres précédemment boisées de Castres et d'Hérinnes.

Tous ces actes sont en latin ; plusieurs existent en orig. aux arch. de l'État à Mons, dans le chartrier de Ste-Waudru.

[1] Brasseur, *Origines omnium Hannoniæ cœnobit.*, p. 175.

[2] Cette charte est donnée « infra octavas dominicœ nativitatis. » De Smet, *Corpus chr. Fl.*, t. ii, p. 880.

[3] De St-Genois, *Mon. anc.*, t. i, p. 66.

[4] De Smet, *Corpus chr. Fl.*, t. ii, p. 887.

de cette année, Siger, son successeur, est qualifié de seigneur d'Enghien [1]. Engelbert avait épousé Adeluya d'Avesnes, fille de Jacques d'Avesnes, maréchal de Hainaut, le remuant vassal de Baudouin V. Celle-ci mourut avant 1217 [2]. Tous deux furent inhumés dans l'église du prieuré de Bellinghen [3].

Engelbert laissait :

1° Siger, son successeur dans la seigneurie d'Enghien.

2° Jacques d'Enghien, fréquemment mentionné dans le cartulaire de Cambron. Butkens lui donne pour épouse Marie de Sottegem [4].

3° Améline ou Adeline d'Enghien : elle fut mariée à Gauthier Berthout, seigneur de Malines et avoué de l'église de Saint-Rombaut; elle fonda avec son mari le couvent de Leliendael [5]. Comme preuve de cette alliance nous rappellerons qu'une charte de 1225 (n. st.) fait mention d'Engelbert, seigneur d'Enghien, de Siger, seigneur de Sottegem, son fils et de Berthold de Malines, son gendre [6].

4° Mahaut d'Enghien, nommée Ide par Butkens; elle s'unit à Everard Radoul, sire de Mortagne, châtelain de Tournai [7].

5° Marie d'Enghien, religieuse à Premy.

[1] Octavo Kalendes Martii obiit Vir Nobilis Engelbertus Dominus de Angien... ad extremum vero in Ecclesia nostra de Bellinghen suam elegit sepulturam. x Kalendas octobris obiit Ida Domina de Angien, quæ in loco nostro de Bellinghen sepeliri elegit. Miræus, *Op. dipl.*, t. i, p. 742. — Voir De St-Genois, *Mon. anc.*, t. i, p. 949. *Cart. de Cambron*, p. 585.

[2] Wauters, *Table chr. des chartes*, t. iv, p. xxi.

[3] Colins, p. 32, il y rappelle en outre la translation de leurs restes dans le nouveau chœur construit par les religieux de Cantimpré.

[4] *Trophées de Brabant*, t. ii, p. 119.

[5] Pour leur descendance, voir : Van den Branthen de Beerth. *Recherches sur la famille des Berthout*, dans Mém. cour. de l'Académie royale, t. xvii, p. 85 et 86.

[6] *Ann. du Cercle arch. de Mons*, t. vi, p. 45.

[7] Guillaume Ier de Mortagne, par J. Desmazures, dans *Revue d'hist. et d'archéologie*, t. iii, p. 40.

6° Enfin, à ces noms, nous ajouterons un descendant d'Engelbert, omis par tous les généalogistes, c'est Hugues d'Enghien, clerc, chanoine de Tournai, qui, dans une charte de mai 1219, se qualifie de fils de Engelbert d'Enghien[1].

IV. — Siger I d'Enghien.

Siger, fils aîné d'Engelbert II, lui succéda dans la seigneurie d'Enghien. Du vivant de son père, il avait épousé Alix[2], fille héritière de Walter, seigneur de Sottegem, et devint ainsi seigneur de cette localité; il prend même ce titre dans plusieurs actes antérieurs à son avénement à la seigneurie d'Enghien[3].

Ce seigneur, appartenant par sa mère à cette puissante famille des d'Avesnes appelée à s'asseoir bientôt sur le trône de Hainaut, se montra pendant toute sa carrière l'allié fidèle et l'ardent défenseur des intérêts des fils que Marguerite de Constantinople avaient eus de Bouchard d'Avesnes.

Siger Ier prenait possession de la seigneurie d'Enghien au moment où la mort de Jeanne de Constantinople appelait au gouvernement des comtés de Flandre et de Hainaut, sa sœur Marguerite. Cette comtesse, à laquelle l'histoire réservait le surnom de *Noire Dame*, nourrissait déjà de profonds sentiments de haine contre les deux fils nés de son union avec Bouchard d'Avesnes et elle méditait dès lors les moyens de les déshériter. Lorsque, trois mois après son avénement, Marguerite alla trouver

[1] Devillers, *Cart. de Saint-Denis*, dans Ann. du Cercle archéol. de Mons, t. x, p. 134.

[2] Colins appelle à tort l'épouse de Siger, Mahaut; des chartes émanées de ce seigneur contredisent formellement cette affirmation : « de concensu mulieris Alaidis, uxoris mee, » lit-on dans une charte de Siger, en 1246. *Cartulaire de Cambron*, p. 584. — Cf. Baudelet, *Cart. de Ghislenghien*, dans Bull. de la Soc. hist. de Tournai, t. xiv, p. 152.

[3] Il est qualifié de sire de Sotenghien dans une charte de 1218, relative à la dîme d'Hérinnes. Le Glay, *Mémoire sur les archives de St-Aubert, à Cambrai*, p. 36, dans Bull. de la Commission hist. du département du Nord, t. vii.

le roi de France pour lui faire hommage du comté de Flandre, elle lui présenta l'aîné des fils de Dampierre, Guillaume, comme son unique héritier. Mais Jean et Baudouin d'Avesnes, malgré la défense de leur mère, arrivèrent à Péronne, et Jean, dont la légitimité avait été proclamée, revendiqua hautement son droit d'aînesse. Il s'en suivit une violente querelle entre les enfants des deux lits. Cette querelle aurait pu dégénérer en une guerre civile si de sages conseils n'avaient amené les deux parties à s'en référer à l'arbitrage du roi de France et de l'évêque Odon, légat du Saint-Siége.

Pour assurer l'efficacité de cet arbitrage, un certain nombre de seigneurs, à la tête desquels se trouvait Siger d'Enghien, se portèrent, au mois de janvier 1246, cautions de la soumission des d'Avesnes à la décision à intervenir.

Siger promet de plus, par un acte du mois de février de cette même année, de reconnaître pour seigneur celui des fils de la comtesse Marguerite qui sera désigné par la sentence arbitrale du roi Louis IX et de l'évêque Odon. Enfin le seigneur d'Enghien s'engage solennellement à se déclarer pour le roi de France, si sa dame la comtesse Marguerite ne remplissait pas les engagements qu'elle avait contractés envers ce monarque et la reine Blanche[1].

Le roi et le légat prononcèrent le jugement arbitral, en juillet 1246; ils assignèrent à Jean d'Avesnes le comté de Hainaut et à Guillaume de Dampierre le comté de Flandre. Cette décision fut agréée, au moins en apparence, par tous les intéressés. Le seigneur d'Enghien, selon l'engagement qu'il avait pris peu avant, s'empressa de reconnaître Jean d'Avesnes pour son seigneur légitime.

Marguerite avait aussi accepté ce jugement; mais soit dissimulation, soit que de nouveaux faits eussent rallumé sa haine contre ses fils du premier lit, elle ne tarda pas à provoquer de nouveaux

[1] TEULET. *Layettes du trésor des chartes*, t. II, p. 592, 598, 600.

conflits et une guerre odieuse à laquelle le seigneur d'Enghien et son fils aîné prirent une large part.

C'est peut-être au moment où se préparait cette lutte, que Siger d'Enghien se hâta d'achever la grande tour du château commencée par Hugues d'Enghien et appelée *den Duyvels torre*, c'est-à-dire tour du diable [1].

Jean d'Avesnes, pour se concilier encore davantage l'appui d'un des plus puissants feudataires du comté de Hainaut, donna, au mois de septembre 1253, à Walter, fils de Siger, seigneur d'Enghien, « en accroissement de son fief, tout ce qu'il avoit dans la paroisse et seigneurie de Hoves, et tous les hommes qu'il avoit dans la paroisse de Steenkercq, les serfs et les hommes qu'il avoit d'avouerie, qui demeuroient près de Kenast, aussi tout ce qu'il avoit près de Bierghes, consistant en toutes choses et hommages de Huon de Merbes, en la paroisse de Steenkerque et l'hommage de Mr Huon de Maubruecq. Cette donation étoit faite à perpétuité [2]. »

Elle permit au seigneur d'Enghien d'étendre quelques années après les limites de la ville et de lui donner son enceinte actuelle. A cette époque, la paroisse de Hoves venait jusqu'aux étangs et marais servant à défendre la ville de ce côté; ces étangs nommés *étangs des Béguines* allaient jusqu'au ruisseau du moulin dit la Marcq; le béguinage et une grande partie du territoire encore appelé au siècle dernier *Engeland* se trouvaient hors de la ville et faisaient partie de Hoves; on avait de ce côté accès à Enghien par un pont dit le *pont du moulin* [3].

Au mois d'octobre de cette année, Marguerite, en vue d'obtenir de Charles comte d'Anjou, frère de saint Louis, des secours contre les d'Avesnes et leurs alliés, lui cédait d'une manière absolue, tout le comté de Hainaut [4]. Le prince français s'empressa de

[1] *Hist. d'Enghien*, p. 43.
[2] De St-Genois, *Mon. anc.*, t. I, p. 67.
[3] D'après un ms. intitulé « *Beschryvinye der stad Enghien*, » appartenant aux archives de la cure d'Enghien, f° 6.
[4] *Archives départementales de Lille*, ch. des Comptes, carton B. 76.

venir prendre possession de cette province. Il assembla ses vassaux, obtint des secours en hommes de Noyon, de Roye et d'autres villes de la Picardie, et emprunta de fortes sommes d'argent pour faire face aux frais de son expédition; plusieurs communes picardes lui prêtèrent, sous la garantie de la comtesse Marguerite, diverses sommes dont le total s'élevait à environ 7,000 livres tournois[1].

Le comte d'Anjou s'empara sans trop de résistance des villes de Valenciennes et de Mons et se trouva en peu de temps maître de tout le Hainaut. Le seigneur d'Enghien seul refusa de faire hommage de ses terres au prince français. Prévoyant que ce refus indisposerait contre lui Marguerite et son allié, il prit soin de fortifier son château et de le garnir de machines, d'arcs, de balistes et de toutes les armes et munitions nécessaires à sa défense[2]. Il réunit des troupes et s'allia, au dire des historiens du Hainaut, avec ces fameux Ronds, dont récemment un critique sévère contestait l'existence[3].

Dans toutes ces mesures de défense, Siger fut secondé parfaitement par son fils aîné nommé Wautier ou Walter. Ce fils était déjà chevalier à cette époque, et était lié avec le comte de Luxembourg qui, le 17 mars 1254, pria le duc de Brabant d'acquitter pour lui une dette de cent livres qu'il devait à Walter[4].

Charles d'Anjou, excité par Marguerite qui éprouvait une vive aversion pour Siger d'Enghien, se disposait à obliger par la force ce seigneur à le reconnaître comme son suzerain. Il réunissait des troupes, et nous trouvons même dans un compte de la ville de Noyon qu'il réclama de cette commune des sergents

[1] Dufour, *Situation financière des villes de la Picardie sous St-Louis*, dans Mém. de la Soc. des Antiquaires de Picardie, t. xv (1858), p. 583-681.

[2] J. De Guyse, édit. du marquis de Fortia, t. xv, p. 172.

[3] A. Wauters, *Henri III, duc de Brabant*, dans Bull. de l'Académie royale de Belgique, 2e série, t. xxxix, p. 153 et suiv.

[4] Id. p. 160 et note.

d'armes « pour son honneur garder; » Noyon lui en envoya cinq cents tant à Ath qu'à Valenciennes[1].

D'après le récit des historiens hennuyers, Marguerite et le frère de saint Louis marchaient sur Enghien, lorsque, à une lieue de Soignies, leur armée fut assaillie à l'improviste par le seigneur d'Enghien, à la tête de 600 hommes armés de flèches et de lances, et défaite complétement. Se détournant de leur chemin, les vaincus allèrent camper à Silly et pillèrent le pays environnant.

Deux mille hommes sortis d'Enghien unis aux Ronds surprennent au milieu de la nuit l'armée de Charles et la mettent de nouveau en déroute. Ils tuent une foule de chevaliers, parmi lesquels on cite les comtes de Grand-Pret et de Cigny, les sires Jean de La Fère-en-Tardenois, Baudoin de Germaines, Walter de Condé-sur-Marne, Jacques d'Escey, Guy de Baleham, Jean de Gothes, Henri d'Ambennay et Thierri de Mailly[2].

Après ces deux échecs, Charles d'Anjou renonça pour le moment à s'emparer d'Enghien. Un peu plus tard, Marguerite revint de nouveau assiéger cette place. Colins nous apprend que « ladite Dame se campa du costé de la Flandre, et sa personne « fut logée en un boulevert que la rivière de Marcq environnoit, « lequel a esté veu iusques à xvj ans ença dans les prairies « d'Hérines et se nommoit *Marguerite Scrans* (la *Redoute de « Marguerite)*, si entier comme s'il eut esté dressé passé six « ans[3]. » Walter défendit si vaillamment le vieux castel d'Enghien, qu'il obligea Marguerite à en lever le siége.

Ce récit présente, surtout dans les détails, beaucoup d'inexactitudes. Il s'y trouve cependant un fond de vérité ainsi que nous le prouve plusieurs légendes encore racontées dans les environs

[1] DUFOUR, *Situation financière des villes de la Picardie sous St-Louis*, dans Mém. de la Soc. des Antiquaires de Picardie, t. XV, p. 649.

[2] J. DE GUYSE, t. XV, p. 172-175; VINCHANT, *Annales du Hainaut*, éd. des Bibl. belges, t. II, p. 354; COLINS, *Hist. d'Enghien*, p. 36 et 37; DELWARDE, *Hist. du Hainaut*, t. IV, p. 25.

[3] COLINS, p. 39.

d'Enghien et où le souvenir du siége de notre ville par Marguerite la Noire s'est conservé d'une manière plus ou moins altérée. L'on nous a même rapporté qu'au commencement de ce siècle une croix marquait encore l'emplacement occupé par la tente où se tenait Marguerite.

Enghien fut assiégé à cette époque par Charles d'Anjou et la comtesse Marguerite[1], et résista victorieusement à leurs attaques[2]. Le comte d'Anjou dut en lever le siége, sans qu'il nous soit possible de préciser en quelles circonstances.

Jean d'Avesnes et son allié, Guillaume roi des Romains, envahissent le Hainaut à main armée au mois de juillet 1254. Le 2 juillet cependant, Guillaume était encore campé sous les murs de Bruxelles[3]; le même mois, Jean d'Avesnes, ainsi que Walter d'Enghien et Thierri de Hoves se trouvaient au Rœulx[4].

Sans s'amuser à reprendre les places fortes tombées au pouvoir de ses ennemis, Guillaume alla placer son camp à six lieues de Valenciennes; Charles d'Anjou était campé de l'autre côté de l'Escaut. Les deux armées restèrent assez longtemps dans leur position sans rien entreprendre de part ni d'autre. A la fin, le manque de vivres se faisant sentir dans le camp allemand, le le roi Guillaume, rappelé en Frise et en Allemagne par de nouvelles difficultés, s'approcha de Charles d'Anjou et défia ce prince de le combattre.

Charles n'aurait pas demandé mieux; mais il avait dans son armée des barons français, parents de Jean d'Avesnes, qui répugnaient à l'idée de livrer bataille. Grâce à leurs conseils, des trèves furent conclues : Charles et Guillaume en profitèrent pour retourner chacun dans leur pays.

Sur ces entrefaites, le roi de France revint de la croisade; débarqué à Hières, le 8 juillet de cette année, il arrivait à Paris,

[1] Melis Stoke, *Chronique*, liv. iii, v. 1308.

[2] Wauters est cependant disposé à croire que cette place succomba.

[3] Wauters, *Henri III, duc de Brabant* dans Bull. de l'Académie royale de Belgique, 2e série, t. xxxix, p. 161.

[4] De Smet, *Cartulaire de Cambron*, p. 585.

le 7 septembre. « C'estoit, dit un des historiens du saint roi, cet enfant de paix et d'union qui devoit assoupir une guerre si honteuse entre les enfants d'une même mère et capable d'épuiser toutes les forces de la France et de l'Allemagne [1]. » Mais ce ne fut pas sans peine.

Vers la fin de 1255, saint Louis s'était rendu en Flandre afin de s'aboucher avec Guillaume roi des Romains, en vue de hâter la conclusion de la paix. Mais ce dernier avait été rappelé en Hollande par une nouvelle révolte des Frisons. Il périt dans cette expédition, le 28 janvier 1256. Jean d'Avesnes perdit en lui son plus ferme soutien. De part et d'autre on désirait la paix. Après diverses réunions tenues à Péronne, sous la présidence de saint Louis, un traité fut conclu le 24 septembre 1256. Ce traité stipulait d'abord l'oubli complet de toutes les mésintelligences passées. Le roi enjoignit ensuite à son frère de remettre à la comtesse Marguerite le don qu'elle lui avait fait du comté de Hainaut [2]; puis il ordonna à la comtesse de Flandre de payer au comte d'Anjou 160,000 livres tournois dans un délai de onze ou douze ans, sous peine de dix livres par jour de retard.

Avant cette renonciation, saint Louis, peut-être pour donner une certaine satisfaction à son frère, obligea Jean et Baudouin d'Avesnes, ainsi que Siger, seigneur d'Enghien et Walter, son fils, à faire hommage à Charles d'Anjou en sa qualité de comte de Hainaut; cette clause fut immédiatement exécutée [3].

La comtesse Marguerite avait refusé d'abord de comprendre dans le traité de paix, les seigneurs du parti des d'Avesnes, principalement Siger d'Enghien; elle réclamait énergiquement son exclusion « pour le débeller et rompre à loisir, donnant grâce et

[1] Le Nain de Tillemont, *Vie de S. Louis*, t. iv, p. 21.

[2] L'acte de renonciation de Charles d'Anjou existe aux arch. départ. de Lille, ch. des comptes, carton B, 81, il est daté du lundi avant la saint Michel.

[3] Le Nain de Tillemont, *Vie de S. Louis*, t. iv, p. 24 et Wauters, *l. c.*, p. 170 et s.

paix à tous autres. » A la fin, les instances de Jean d'Avesnes triomphèrent des rancunes de Marguerite ; mais le seigneur d'Enghien pour obtenir d'elle son pardon dut fonder une distribution annuelle de quarante muids de blé et de 1,200 livres de lard, à faire, chaque semaine, aux pauvres des villages des environs d'Enghien, ayant le plus souffert de la guerre; et une autre distribution d'une tonne de harengs à répartir tous les vendredis de carême, entre ceux de la ville et des environs [1]. Cette fondation, qui subsistait encore au siècle dernier, s'appelait, on ne sait pourquoi, *Moreel* par corruption de *Memoreel*, c'est-à-dire chose digne de mémoire.

La paix était enfin conclue; Siger d'Enghien n'en jouit pas longtemps, car il mourut peu d'années après.

Malgré les luttes sanglantes qui désolaient alors le Hainaut, il avait trouvé moyen d'augmenter encore les biens et fiefs qu'il possédait. L'extrait suivant d'un rapport rédigé en 1535 par Charles de Carondelet, gouverneur d'Enghien, nous fera connaître les agrandissements dus à Siger d'Enghien.

On y lit :

« Qu'en 1248, Jean d'Avesnes, fils de Marguerite, Comtesse de Flandres, et son héritier au comté de Hainaut, donna en fief et en hommage à son cousin Sohier, seigneur d'Enghien, tous les hommages qu'il avoit à Hérinnes, la terre du Ploich, et toute la terre qu'il avoit dans la postée d'Hérinnes, excepté les gîtes et les corvées, qu'en reconnaissance Sohier, seigneur d'Enghien, avoit donné *autant vaillant* à Blaton et qu'il avoit en outre repris de Jean d'Avesnes sept cens livres de terres des alleux qu'il avoit et qu'on tenoit de lui en sa terre d'Enghien.

« Que tous ces fiefs avec celui de Vollezelles devoient, après le trépas de Marguerite, Comtesse de Flandres, être réunis en un seul. Que ledit fief de Vollezelles appartenoit au seigneur d'Enghien, qui le tenoit de ladite Comtesse de Flandre à cause de sa terre de Viaene.

[1] COLINS, *Hist. d'Enghien*. p. 41.

« Qu'en 1250, ledit Jean d'Avesnes donna en fief à son dit cousin Sohier, seigneur d'Enghien, les gîtes et corvées et la terre de Le Carpenterie qu'il avoit à Castres et à Hérinnes, et un droit qu'il avoit en la paroisse de Bassilly, qu'il tenoit en fief de sadite mère, par la donation qu'elle lui en avoit faite; que le seigneur d'Enghien avoit repris dudit Jean tout l'alluet qu'il tenoit de lui dans le Hainaut; qu'après le trépas dudit Sohier, les hoirs seroient tenus de reprendre en fief dudit Jean ce qui leur échéoiroit, selon le partage fait entre eux; qu'après la mort de la Comtesse de Flandres, ce fief devoit être réuni au fief d'Enghien, pour tout ce qui seroit compris dans la part du seigneur d'Enghien.

« Que Sohier d'Enghien, du consentement de Wautier, son fils aîné, connoissant le travail et les fraix auxquels étoient assujettis les habitans des postées d'Hérinnes et de Castres, à cause des gîtes, les en exempta, à condition qu'ils paieroient quatre deniers parisis au bonnier de terre, et que la rente qui en procéderoit seroit donnée aux pauvres; que cette aumône avoit été ratifiée et confirmée par le dit Jean d'Avesnes.

« Que ces accords, échanges, transports et unions de fief ont été faits du gré et consentement de ladite Comtesse de Flandres et de Baudouin d'Avesnes, son fils.

« Que Tholembecq et St-Pierre étoient de la postée d'Hérinnes et Herffellinghe avec OEtinghe de la postée de Castres. Que depuis lors les postées d'Hérinnes et de Castres et le village de Vollezelles furent réunis à la seigneurie d'Enghien, et que lesdits alleux y furent aussi réunis, selon les conventions des actes cités ci-dessus.

« Que par une sentence arbitrale de l'an 1384, entre Louis seigneur d'Enghien et Engelbert d'Enghien seigneur de Rameaux, au sujet de la succession de Wautier, seigneur d'Enghien, leur neveu, il constoit qu'en toute la terre d'Enghien, il ne se trouvoit, en alleux, que deux bonniers de terre, deux muids de bled et 65 R., dont ledit Englebert avoit la moitié contre le seigneur d'Enghien.

« Que par une lettre de 1240, donnée par l'abbesse d'Aywières, ordre de Cîteaux, diocèse de Liége, et par deux autres y attachées,

on voyoit que cette abbesse avoit vendu à Sohier d'Enghien tous les biens qu'elle avoit reçus en don de Helvyde de Bossart, veuve de Robert, chevalier, et par la main d'Engelbert, seigneur d'Enghien, lesquels biens situés à Bossart et en la paroisse de Bierghes, consistoient en terres, pâturages, bois, chapons, deniers, terrages et que ladite dame tenoit auparavant du seigneur d'Enghien; Engelbert ayant préalablement consenti à l'amortissement de ce don, moyennant douze deniers blancs de cens, au jour de S. Jean....

« Que des lettres faisoient voir comment les villages du Petit-Enghien, de Haultcroix, Pepinghe et Bellinghen, appartenoient aux seigneurs d'Enghien de toute ancienneté[1]. »

Les ducs de Brabant avaient également accru d'une manière considérable les fiefs que les sires d'Enghien relevaient d'eux. Le 5 mai 1256, Siger d'Enghien détermina nettement l'étendue de la partie de sa seigneurie qui ressortissait au Brabant, il déclara par lettres, données en forme d'aveu et de dénombrement qu'il tenait en fief du duc de Brabant le château d'Enghien[2] et les pairs qui y devaient « estaige » c'est-à-dire qui devaient y siéger, avec les fiefs qui appartenaient à leur pairie, notamment ceux que « messires Engelbers del Haie et li maires d'Ainghien tiènent entre la ville d'Ainghien et kauchie et le ruif qui keure parmi Ainghien dehors le frankise. » Siger relève encore du duché les fiefs de Ronquières, une partie de Henripont, Tubise, Hennuyères, Ittre, Rosebeke, Brages, Bogaerden et Leerbeek[3]. Tubise était le centre de ce qu'on appelait, au XIVe siècle, tantôt les *huit villages du sire d'Enghien*, (octo villæ domini de Edingen, 1383), tantôt les *sept villes que on dist le Petit-Brabant, terre d'Enghien*[4].

Siger I vivait encore en 1257, puisque nous le voyons au mois de mars de cette année signer avec son fils Walter, une charte de

[1] DE ST-GENOIS, *Mon. anc.*, t. I, p. 66 et suiv.

[2] Ces mots doivent s'entendre ici dans un sens relatif : c'est la partie que Godefroid-le-Barbu a déclaré être de la juridiction du Brabant.

[3] Ces lettres se trouvent dans DE DYNTER, *Chroniques des ducs de Brabant*, éd. de Ram, t. II, p. 390-391.

[4] TARLIER et WAUTERS, *Canton de Nivelles*, p. 147.

donation faite par Jean Ier d'Avesnes à l'abbaye de Bonne-Espérance[1]. Il mourut avant 1261 ; à cette date nous voyons en effet Walter prendre le titre de seigneur d'Enghien[2]. Il fut inhumé avec Alix, son épouse, à l'abbaye de Cambron.

Siger eut plusieurs descendants :

1° Walter était l'aîné, selon qu'il résulte des lettres d'accord données en 1245, par lesquelles Jacques d'Enghien cède à l'abbaye de Saint-Corneille d'Ende, vingt et un bonniers de terre, en présence de « Wautier, fils aîné du seigneur d'Enghien[3]. » Walter, du vivant de son père, intervint avec lui dans une foule d'actes, et prit, comme nous l'avons vu, une large part à la défense d'Enghien contre Marguerite la Noire.

2° Jean d'Enghien, évêque de Tournai, en 1267, puis de Liége, en 1274 ; enlevé traîtreusement à Hougaerde, il tomba de défaillance devant la porte de l'abbaye de Heylissem et y fut trouvé mort, le 24 août 1281. Il fut enterré à Liége, dans l'église de Notre-Dame-aux-Ponts, avec cette épitaphe :

Junge decem cubice quater, bisbisque quadratis
His unum subjice, post partum virginitatis
Annus colligitur, jo. de enghien quando moritur.
Hic, vi dum capitur precessoris, sepelitur ;
Septem prefuit is annis, moderamine mitis :
Finem fecit ei dum festum bartholomei[4].

3° Arnoul d'Enghien, seigneur de Blaton et de Prayaus (Préaux) ; il épousa la fille de Gérard de Thians et en eut Arnoul, sire de Préaux, Blaton, etc., dont l'épouse fut Marguerite de Cantaing. Son fils, Arnoul, IIIe du nom, seigneur de Blaton et de Préaux, fut marié à Marie de Péruwelz[5]. Leur écu portait :

[1] *Bulletins des séances du Cercle arch. de Mons*, 2e série, p. 248. « Sohiers, sires d'Angien, Watiers, ses fius. »

[2] DE SMET, *Cartulaire de Cambron*, p. 597, 599.

[3] ST-GENOIS, *Mon. anc.*, t. I. p. 949.

[4] LOYENS, *Recueil héraldique des bourgmestres de Liége*, p. 21.

[5] BUTKENS, *Trophées de Brabant*, t. II, p. 119.— DE ST-GENOIS, *Mon. anc.*, t. I, p. 25-43, 360.

« gironné de dix pièces, dont cinq sont chargées de trois croisettes chacune. Au chef est un lambel à quatre pendants[1]. »

4° Engelbert d'Enghien, chevalier, épousa Ide, fille de Gossuin, châtelain de Mons et dame d'Havré : il est l'auteur de la branche des Enghien-Havré. Les membres de cette branche, châtelains de Mons et seigneurs d'Havré, avaient modifié l'écu des d'Enghien. Ils portaient : gironné d'or et de gueules de dix, ayant sur chaque giron de gueules trois croisettes recroisées d'or[2].

5° Jacques d'Enghien. sire de Bassilly, épousa la fille de Gautier de Braine, dont il eut un fils du nom de Gossuin. Il fut inhumé à l'abbaye de Cambron.

6° Ida d'Enghien[3] épousa Gilles de Trazegnies.

7° Alix d'Enghien fut abbesse de Ghislenghien.

8° Sophie d'Enghien épousa Rasse IV de Gavre, vers 1232[4].

V. — Walter I d'Enghien.

Walter Ier devenu seigneur d'Enghien, entre 1257 et 1261, ne vit pas sa domination marquée d'événements importants. A l'agitation et aux guerres qui avaient signalé les dernières années du règne de son père succéda une ère de tranquillité relative. Ce seigneur en profita pour continuer les travaux du château d'Enghien et jeter les fondements du grand donjon situé à l'entrée de son manoir, et de la tour de la chapelle[5].

[1] De Reiffenberg, *Mon. pour servir à l'histoire du Hainaut*, t. i, p. 289.

[2] Butkens, *Trophées de Brabant*, t. ii, p. 119. — Colins, *Hist. d'Enghien*, seconde édit., p. 54. — Les historiens ne s'accordent pas sur la manière dont une branche des d'Enghien hérita de la châtellenie de Mons. Ce serait sortir trop longuement de notre sujet que de fournir ici les preuves de notre opinion ; nous les réservons pour un travail sur les *châtelains de Mons*. C'est pour ce motif qu'il nous a paru inutile de rappeler ici la descendance d'Engelbert.

[3] Stroobant, *Notice hist. et généalog. sur les seigneurs de Braine-le-Château*, la nomme *Anne*, p. 20.

[4] Cahour, *Baudouin de Constantinople*, p. 332-333.

[5] Colins, p. 45.

Walter signa, le 14 mai 1267, à Cortenberg, la convention de paix et de réconciliation entre la ville de Louvain et la duchesse de Brabant et ses enfants[1].

En 1268, Jean d'Avesnes le gratifia de certaines immunités et franchises contre les exécutions des sergents de la cour de Mons. Ce privilége devait dans la suite être, sinon la cause, au moins le prétexte de sanglantes difficultés entre ses héritiers et le comte de Hainaut.

Walter d'Enghien épousa successivement :

a) en 1246, Mahaut de Barbançon, fille de Nicolas, sire de Barbançon, et d'Isabelle de Soissons;

b) Mathilde de Dongelberg, fille d'Enguerrand, sire de Perwez et de Dongelberg, et d'Agnès de Grimberghen ;

c) Marie de Réthel, en 1266 ; elle mourut au mois de mars 1315 (v. st.), et fut inhumée à l'abbaye de Cambron ; sur sa pierre tumulaire se lisait autrefois l'inscription suivante :

« Chy gist medame Marie de Rethel dame d'Enghien, qui trespassa en l'an « de l'incarnation nre sgr mil iij^c xv en mars. Priez pour s'ame[2]. »

Walter eut de cette dernière, plusieurs enfants :

1° Walter IIe du nom ;

2° Gérard d'Enghien, qualifié de frère de Walter II dans un document du 1er décembre 1290[3];

3° Siger d'Enghien, chevalier, seigneur d'Hervinghem, mort à Nicopolis en combattant contre les infidèles, à l'âge de 18 ans;

4° Marie d'Enghien, qui épousa d'abord Hugues de Beaufort, comte de Réthel, dont elle n'eut pas de descendant; ensuite Jean de Launay, chevalier, bailli du Hainaut.

Walter fonda avant sa mort trois chapellenies, une à l'église paroissiale, une à l'hôpital de Saint-Nicolas, créé récemment par son épouse, Marie de Réthel, et la troisième au Béguinage[4]. Il mourut avant 1290.

[1] WILLEMS, *Chr. de Van Heelu*, p. 393.

[2] *Épitaphes des Pays-Bas.* ms. de la bibl. publ. de Mons; f° 61 v°.

[3] DE ST-GENOIS, *Mon. anc.*, t. I, p. 788.

[4] Voir la charte de confirmation donnée en 1292 (v. st.) par Guillaume, evêque de Cambrai.

Aussi est-ce son fils Walter II, nous semble-t-il, qui reçut de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, en juillet 1289, la donation du « *manage* » de Binche [1].

VI. — Walter II d'Enghien.

Walter II avait épousé, du vivant de son père, à Courtrai, en juin 1288, Yolende de Flandre, fille de Robert, comte de Flandre [2]. Ce seigneur mena une vie paisible à Enghien et s'occupa à faire continuer les ouvrages commencés au château de ses ancêtres.

En 1295, nous le voyons intervenir comme témoin à un compromis par lequel Gui, comte de Flandre et marquis de Namur,

[1] L. Devillers, *Notice sur un cartulaire de la trésorerie des comtes de Hainaut*, p. 9; extrait des bull. de la Comm. roy. d'hist., 3e s., t. xii.

[2] Vinchant, *Ann. du Hainaut*, éd. des Bibl. Belges, t. iii, p. 24. — De St-Genois, *Mon. anc.* donne l'analyse de certains actes concernant le douaire assigné par Walter à son épouse, t. i, p. 787, 788, 789.

Le t. ii de l'*Inventaire sommaire des archives de Lille* indique comme se trouvant dans le *Deuxième cartulaire de Flandre*, conservé dans ce dépôt, les actes suivants :

« Conditions du mariage de Gauthier d'Enghien avec Yolende de Nevers.

« Constitution d'un douaire, au profit de ladite Yolende, sur le manoir et sur partie des terres de Vollezeele (25 nov. 1290).

« Promesse, par Gauthier d'Enghien de n'aliéner aucune de ses terres de Brabant ou de Flandre, pendant la vie de son épouse Yolende (1290, après la St-André).

Citons encore l'acte suivant :

« 1299 (1300, n. st.). El mois de march, le dimence après le Behourdich (6 mars).

Robert, fils aîné du comte de Flandre « tenant le franque administration de le conté, » déclare assigner à sa fille Yolent, mariée avec Wautier, seigneur d'Enghien, au lieu de la somme d'argent qu'il lui avait promise, une rente de cinq cents livres de terre par an « à parisis de bonne monnoie coursaule à Tournay ou le valeur, à prendre et à recevoir chascun an sur le tonlieu de Termonde. » *Bull. comm. royale d'hist.*, 2e sér., t. iii, p. 24.

et Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, conviennent de faire terminer par des arbitres les différends qui existaient entre eux. Le sceau équestre de Walter est appendu au vidimus de ce compromis; De Reiffenberg nous en fait la description suivante : l'écusson du chevalier est gironné de dix pièces, dont cinq sont chargées de croisettes. Le contre-scel porte le même écusson. Le chevalier a pour cimier un créquier, que l'on trouve aussi sur la tête du cheval. On y lit : *Sigillum Walteri domini de Ainghien*[1].

Par lettres du 21 août 1304, Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, donna au seigneur d'Enghien, plein pouvoir à l'effet de prolonger la trève qu'il avait conclue avec le comte de Luxembourg[2].

En 1309, Walter, seigneur d'Enghien, acheta d'Oste le Brun, la terre de Grimenghe qu'Isabelle d'Enghien avait relevée avec les bois de la Raspaille, de Philippe, fils du roi de France, comme un seul fief tenu de la cour d'Alost[3].

Walter II vit son union avec Yolende fécondée par la naissance d'un fils. Heureux de cet événement, « il envoya, dit « l'historien d'Enghien, prier le comte de Namur, proche parent « de sa femme Madame Iolente, pour lever des fons de Baptesme « son fils auquel il donna le nom du père Wautier, et fit présent « à son filleul d'un fief qu'il avoit à Acre-lez-Lessines, dont le « gros consistoit en quarante bonniers de bois joignans au grand « bois d'Acre, qui se nomme encor aujourd'huy le Fief de « Namur[4]. »

Walter laissa aussi plusieurs filles, ce sont :

1° Marie d'Enghien ; elle épousa en premières noces Robert, comte de Dreux, et en reçut le don du quint (cinquième partie) de ses terres situées à Saint-Valery, Ault, Gamaches, Domart et Bernaville, par lettres passées le dimanche avant Noël 1323. Plusieurs filles naquirent de ce mariage, mais elles moururent

[1] *Mon.*, t. I. p. 289.
[2] Devillers. *l. c.*, p. 53.
[3] De St-Genois, *Mon. anc.*, t. I, p. 69.
[4] Colins. p. 54.

toutes en bas âge avant Robert, qui décéda le 22 mars 1329. Il fut enterré dans l'église collégiale de Saint-Étienne de Dreux[1]. Marie d'Enghien se remaria avec Robert, comte de Roucy, dont elle n'eut qu'une fille, Isabelle de Roucy, qui épousa Louis de Namur. Celui-ci l'avait fait enlever par Engelbert d'Enghien pendant l'absence de son père chargé de conduire à Milan la fille du roi de France, promise à Jean-Galéas Visconti. Un mariage conclu dans des circonstances si étranges ne pouvait manquer de donner lieu à de longs démêlés, et Isabelle de Roucy eut recours à tous les moyens pour le faire rompre[2]. Quant à sa mère Marie d'Enghien, elle mourut en 1331 et fut inhumée en l'église du prieuré de Souvigny près de la ville de Moulins en Bourbonnais.

2° Yolende d'Enghien épousa Raoul de Canny, veuf de Jeanne de Chartres, et en eut un fils Jean de Canny.

3° Jeanne épousa Jean de Hennin, sire de Boussu et de Blaugies; le 13 août 1349, elle faisait relief à Fontaine-l'Évêque de la seigneurie de Landelies.

4° Jacqueline épousa Foulques de Pierrepont, sire de Montemar.

5° Madelaine épousa Jean de Vilre, chevalier.

Walter eut une heureuse vieillesse : il mourut en 1310 et fut inhumé en l'église paroissiale d'Enghien dans un caveau qu'il fit creuser au-dessous du chœur; au temps de Colins, l'inscription qui rappelait sa mémoire était presqu'entièrement effacée, à peine pouvait-on lire encore ces mots :

« *Cy gist Monseigneur Wautier d'Enghien et Madame....*[3]. »

Walter avait formé le projet de fonder une chartreuse près de la chapelle de Notre-Dame à Hérinnes, mais la mort ne lui laissa pas le temps de réaliser lui-même son pieux dessein; il chargea ses héritiers de l'exécuter.

[1] DARSY, *Gamaches et ses seigneurs*, dans Mém. de la Société des Antiquaires de Picardie, t. XIII, p. 182.

[2] FROISSART, *Chr.* éd. de Kervyn, t. XXIII, p. 260.

[3] COLINS, p. 59.

VII. — Walter III d'Enghien.

Walter d'Enghien, IIIe du nom, était encore enfant lorsqu'il fut appelé à recueillir la succession de son père; il comptait à peine huit ans, puisqu'il était né le 5 juin 1302. Yolende de Flandre, sa mère, gouverna en son nom; par un acte du mois de novembre 1310, elle promit à Guillaume, comte de Hainaut, que tant qu'elle aurait la mambournie des terres de son fils Walter, seigneur d'Enghien, elle les garderait bien et loyalement sans faire aucun dommage au pays et comté de Hainaut, et qu'elle investirait son fils de ses terres aussitôt qu'il serait en âge de gérer ses biens [1].

Ce fut vers 1316, que Walter III prit en mains l'administration de ses domaines [2]. L'un de ses premiers actes fut de faire mettre à mort, en 1318, quatre sergents de la châtelienie d'Ath qui étaient venus instrumenter à Enghien, contrairement aux priviléges octroyés par Jean d'Avesnes aux seigneurs de cette ville. Cette manière violente de faire respecter ses droits méconnus devint peut-être funeste au successeur de ce prince; sans doute, il faut ici tenir compte de la jeunesse et de la témérité de Walter III; néanmoins il est difficile de ne point blâmer sa conduite dans cette circonstance. Le comte de Hainaut ne laissa pas ce fait impuni; une sentence rendue à Mons, la nuit de la Nativité de Saint Jean-Baptiste 1318, condamna le seigneur d'Enghien à livrer à son suzerain tous ceux qui avaient participé à l'exécution de ces quatre sergents; à payer une amende de cinq mille livres parisis au comte, et une rente viagère de quinze livres tournois au plus proche parent de chacun des quatre sergents exécutés [3].

Le continuateur de Butkens paraît avoir ignoré ce fait; aussi

[1] De St-Genois, *Mon. anc.*, t. i, p. 40.

[2] Nous le voyons du moins intervenir dans une charte de cette année. Devillers. *Mon. pour servir à l'hist. du Hainaut*, t. iii, p. 60.

[3] De St-Genois, *Mon. anc.*, t. i, p. 40. — Devillers, *Monuments pour servir à l'hist. du Hainaut*. t. iii, p. 715. note 2.

qualifie-t-il ce Walter « d'homme d'une grande autorité, qui témoigna un grand zèle envers les églises fondées ou rentées par ses ancêtres [1] ». Ce fut pendant sa domination que fut construite la chartreuse d'Hérinnes, dont Walter II, son père, avait recommandé la création [2].

Walter d'Enghien fut un des chevaliers du Hainaut qui prirent une des plus grandes parts aux guerres de son époque. En 1326, Edouard III, roi d'Angleterre, menacé par Robert Bruce, roi d'Écosse, appela à son aide Jean de Hainaut. Celui-ci s'empressa de répondre à cet appel, il se rendit à York où il fut grandement fêté; il était accompagné de plusieurs chevaliers hennuyers, parmi lesquels « le sire d'Enghyen, qui adoncques estoit appelé messire Watyer [3]. »

[1] *Trophées de Brabant*, t. II, p. 16.

[2] Voir sur ce couvent :

A) *Chronica domus cappellae beatissimae semper virginis Mariae, ordinis cartusiensis, diocesis cameracensis, juxta Angiam in Herne.* Ms. in-f°, bibl. publ. de Mons.

B) *Genealogia dominorum terrae Angiensis e chronico et menologio domus Carthusiae.* Par Arnold Becksens. Ms. de la bibl. roy. de Bourgogne, n° 13753

C) *Maenologium Carthusiae cappellae Angiae, ab anno 1590 usque ad annum 1534.* Ms. id. n° 13754.

Ce couvent fut supprimé par Joseph II, en 1783. Quelques parties en subsistent encore. Les humbles et pauvres cellules des religieux sont aujourd'hui occupées par des ménages indigents; la cellule du supérieur est la mieux conservée. De l'ancienne église restée debout jusqu'au commencement de ce siècle, il ne reste plus qu'un pan de mur insignifiant; une petite chapelle a été élevée sur l'emplacement de l'entrée de l'église. Le débris le plus important est le bâtiment d'entrée du couvent dont la porte est surmontée d'une statue de saint Bruno; ce bâtiment, restauré en 1716, servait à loger les étrangers. On voit aussi près de là, dans la cour intérieure, une grange avec sa solide charpente en chêne et dont le chronogramme suivant rappelle la reconstruction :

POST CasVM DeCor.

La ferme de l'abbaye subsiste encore; les bâtiments actuels portent le millésime de 1613.

[3] POLAIN, *Chroniques de Jehan le Bel*, t. I, p. 36.

Ce seigneur prit aussi une large part à cette lutte longue et acharnée entre la France et l'Angleterre, lutte fameuse sous le nom de guerre de cent ans. Froissart rappelle souvent son nom et ses exploits dans son intéressante chronique[1]; il serait trop long de rappeler tous ces faits.

En 1343, Walter se rendit en Angleterre où il assista à une grande joûte à Londres et aux fêtes qui accompagnèrent la fondation de l'ordre de la Jaretière[2].

Des liens de parenté et d'amitié unissaient le seigneur d'Enghien à Louis, comte de Flandre; c'est sans doute pour ce motif que la ville d'Enghien fut choisie par ce dernier, en juin 1331, pour la réunion des arbitres chargés de vider les différents que le comte avait avec Jean, duc de Lothier[3].

Walter accompagna parfois le comte de Flandre à la cour du roi de France. Il y rencontra la fille unique de Walter de Brienne, duc d'Athènes, comte de Conversan et de Brienne, dont les chroniqueurs vantent les charmes et la beauté; ils l'ont même surnommée la belle Hélène. Son véritable nom est Isabeau. Le seigneur d'Enghien fut assez heureux pour obtenir sa main[4]. Ce

[1] FROISSART, *Chr.* éd. de Kervyn de Lettenhove, t. III, passim, et tab.

[2] Id., t. IV, p. 125, 206.

[3] *Inventaire sommaire des archives de Lille*, t. I, p. 112.

[4] Citons à ce sujet ce passage intéressant d'un ancien écrivain : « Item, de ce dessusdit Monseigneur Wautier d'Enghien et de celle fille de Flandre issit un moult puissant fils qui régna en France moult puissamment, et moult bien servit le roy avec un conestable de France, lequel estoit duc d'Athènes, comte de Conversant et de Brianne : lequel duc espousa la fille Danjo, de laquelle fille Danjo avoit une moult belle fille nommée Hélène, laquelle a espousé le fils d'Enghien. »

Ce passage de Ménard est cité par l'annotateur de NICOLAS VIGNER, *Histoire de la Maison de Luxembourg où sont plusieurs occcurrences de guerres et affaires tant d'Afrique et d'Asie que d'Europe*, illustrée de notes. Paris, Thomas Blaise, M DC XIX, p. 532.

Vigner, à la page 261, dit qu'il a vu plusieurs chartes de Jeanne de Chatillon, mère du connétable de France, où elle appelle ce « Gauthier conestable, son fils; et le gendre aussi d'iceluy Waltiers d'Anghien, son fils. » Voir A. DU CHESNE, *Histoire de la maison de Chatillon sur Marne*, Paris, 1621, p. 354.

mariage allait accroître bientôt les possessions des d'Enghien des importants domaines appartenant à son beau-père. Peu après son mariage, Walter vint habiter avec son épouse le château d'Enghien.

Par lettres datées d'Enghien, le jour de Saint-Marc 1345, ce seigneur autorisa la fondation d'une chapellenie faite par Ysabiaus de Rotebrughe, veuve de Watiers dou Risoit ; cette veuve donne dans ce but cinq bonniers de terre situés à Haute-Croix et quatorze bonniers à Castre[1].

Walter laissa une nombreuse descendance, savoir :

1° Walter d'Enghien désigné à tort par quelques écrivains, comme ayant succédé à son père ; il mourut avant lui, le 18 novembre 1340 et fut inhumé en l'église paroissiale d'Enghien devant le chœur. Son épitaphe nous a été conservée, elle portait :

« Chy gist Watiers, aisne fius à Monseigneur Watier, seigneur d'Anghien, et medame Isabeau de Brianne d'Anghien, seur au duc d'Athenes, lesquel Watier fut nes le nuict de le Trinite v^{e} jour du moys de juing l'an de grace mil iij^{c} xxij, et qui trespassa le jour des octaves St Martin en hyver en l'an de grace mil iij^{c} xl. Pries pour sarme[2]. »

2° Siger qui succéda à son père.

3° Jean d'Enghien, comte de Liches et Castres, épousa, à Naples, Blanche de Baux : nous montrerons bientôt avec quelle ardeur il vengea la mort de son frère Siger traitreusement assassiné par Aubert de Bavière. Jean ne vivait plus en 1381.

4° Louis, comte de Conversan ; il devint dans la suite seigneur d'Enghien.

5° Jacques d'Enghien, seigneur de Braine.

6° Guy d'Enghien, seigneur d'Argos, d'Athènes et d'autres terres en Grèce et en Chypre, où il épousa une grecque dont il eut une fille nommée Marie. Celle-ci épousa à Venise, par contrat

[1] Une copie de ces lettres existe aux archives de la cure d'Enghien.

[2] *Epitaphes des Pays-Bas*, ms. de la bibl. publ. de Mons, f° 53, et Leroy, *Le grand théâtre sacré de Brabant*, t. i, p. 392.

du 17 mai 1377, Pierre Cornaro, noble vénitien, fils de Frédéric Cornaro; elle est qualifiée dans ce contrat de dame d'Argos, Naples et de Cines en Romanie. Devenue veuve et n'ayant pas d'enfants, Marie d'Enghien vendit, en 1388, ses seigneuries aux Vénitiens moyennant une pension annuelle de 500 ducats [1].

7° Engelbert d'Enghien, seigneur de Rameru, Tubise, La Folie, etc.; il épousa à Gand, par contrat de mariage du 27 mai 1366, Marguerite de Longueval, dame de Nevele [2], laquelle fut inhumée à Gand [3]. Engelbert se remaria avec Marie de Lalaing. Il joua un rôle important dans les événements qui suivirent la mort de Siger II, et aida le duc de Brabant à réprimer les troubles de Louvain en 1383; il reçut en indemnité de ses frais de la duchesse Jeanne une assignation de 400 francs de France sur des biens de l'abbaye de Bonne-Espérance. Il donna à ces religieux quittance de cette somme, en son château de la Folie, le 1er juillet 1387. Il mourut le 12 février 1403 et fut inhumé à l'abbaye de Cambron, ainsi que sa seconde femme. Voici leur épitaphe :

« Chy gist Messire Englebers d'Enghien jadis seigneur de Rameru, de le Follie et de Thubise, qui trespassa l'an mil iiij^{c} ij le xij^{e} de febvrier.

« Chy gist dame Marie de Lallaing, espeuse doudict Monseig^{r} Englebert d'Anghien qui trespassa l'an mil iiij^{c} xvj le xvj^{e} jour de decembre. Pries pour leurs armes [4]. »

Engelbert eut un fils du même nom que lui et qui est l'auteur de la branche des Enghien de Kestergate [5]. A cette branche appartient le célèbre *Jehan d'Enghien*, amman de Bruxelles, de

[1] Du Cange, *Hist. de Constantinople*, édit. Buchon, t. ii, p. 208-210 — L'acte de vente de 1388 est publié dans Buchon, *Recherches hist. sur la principauté franç. de Morée*, t. ii, pp. 460-461.

[2] Archives départ. de Lille, 6e cartulaire de Flandre, f° 105.

[3] Stroobant, *Hist. de Virginal*, p. 18.

[4] *Épitaphes des Pays-Bas*, ms. bibl. de Mons, f° 63.

[5] Le Carpentier, *Hist. de Cambrai*, iiie partie, p. 519.

1430 à 1461 et auteur du *Livre des chronicques de Brabant*[1]. Peut-être pourrait-on y rattacher aussi le fameux Sicile, héraut d'armes du roi d'Aragon, de 1431 à 1483, maréchal d'armes du pays de Hainaut, à qui l'on doit un traité sur le *Blason des couleurs*. Son nom, il est vrai, nous est inconnu, mais son blason est armorié aux armes des d'Enghien : c'est l'indice le plus exact de la famille du héraut d'Alphonse d'Aragon[2].

8° Françoise d'Enghien.

9° Isabelle d'Enghien, abbesse de Flines; elle est citée en cette qualité dans le cartulaire de cette abbaye, le 12 mai 1356. Elle mourut le 28 décembre 1357 et fut inhumée dans l'église de Flines. Sa tombe était si détériorée à l'époque de Jean d'Assignies qu'il ne put en lire l'inscription[3].

VIII. — Siger II d'Enghien.

Siger d'Enghien IIe du nom succéda à son père, vers 1346 : il fut seigneur d'Enghien, et devint à la mort de son oncle, Walter connétable de France, tué à la bataille de Poitiers, en 1356, duc d'Athènes, comte de Conversan, de Brienne et de Liches. En effet, dans des lettres du roi Jean données à Rheims, en octobre 1363, Siger, seigneur d'Enghien, fils de Walter et d'Isabeau de Brienne, est appelé « neveu et héritier du défunct duc d'Athènes[4]. »

[1] Voir une notice de J. Borgnet, sur le *Livre des chronicques de Brabant*, dans Bull. de la Commission royale d'hist. 2e série, t. viii, p. 355-387.

[2] *Parties inédites de l'œuvre de Sicile*, publ. des bibl. belges, p. xxx. Le P. Roland semble dans son introduction rattacher ce héraut d'armes à la famille des Luxembourg qui possédait Enghien au xve siècle. Il nous paraît plus exact de soutenir que Sicile appartenait à la famille des d'Enghien, probablement à la branche des seigneurs de Kestergate. La circonstance qu'il est né à Mons n'est pas de nature à infirmer notre opinion.

[3] De St-Genois. *Mon. anc.*, t. i, p. 45. — Hautcœur, *Hist. de l'abbaye de Flines*, p. 386, et *Cartulaire de cette abbaye*, t. ii, p. 617 et 925.

[4] A. du Chesne. *Hist. de la maison de Chastillon sur Marne*, p. 354.

Butkens rapporte un acte daté de l'an de grâce 1347, par lequel Siger, sire d'Enghien, chevalier, demande à Marguerite comtesse de Hainaut et de Hollande, de ratifier la fondation d'un couvent de chartreux à Hérinnes, qu'avait faite « notre très-cher « sire et père, par le commandement et volonté de monseigneur « son père, dont Dieu ait les âmes [1]. »

En 1348, Siger d'Enghien était l'un des plénipotentiaires du comte de Flandre chargés de traiter avec les Anglais; mais son intervention toute favorable au roi Édouard III en fit plutôt le représentant des communes flamandes que l'ambassadeur de Louis de Male. De vifs ressentiments séparèrent désormais le comte de Flandre et le seigneur d'Enghien. Ce dernier se trouva sous le coup d'une grave accusation : on lui reprochait d'avoir été l'instigateur d'un complot dirigé contre les jours du comte et de la comtesse de Flandre. M. Kervyn de Lettenhove nous donne dans son *Histoire de Flandre*, les détails suivants sur ce fait; il les emprunte à Rymer et à un manuscrit des archives de Bruges.

« En 1350, un valet nommé Taillevent [2], accusé d'avoir voulu attenter aux jours du comte et de la comtesse de Flandre pendant un voyage qu'ils firent à Aspre, protesta dans les tortures qu'il n'avait agi qu'à l'instigation de Siger d'Enghien; mais Gilles Tollenaere, autre valet arrêté comme son complice, jura au contraire jusqu'à sa dernière heure « sur la dampnacion de son « âme, que ledit seigneur d'Enghien et lui estoient sanz coupe « des choses susdites. »

« Siger d'Enghien voulait se justifier : il n'avait pu toutefois obtenir de sauf-conduit du comte de Flandre, qui lui reprochait peut-être d'avoir été l'un des négociateurs de l'alliance anglaise

[1] *Trophées de Brabant*, t. II, p. 116. — A. BECKSENS, *Genealogia dominorum terrae Angiensis*, ms. nos 13753-54, de la bibl. royale de Bruxelles, donne 1346, fo 19.

[2] *Taillevent*, comme le fait remarquer M. Diegerick, n'était probablement qu'un nom de guerre; son nom véritable était Jean d'Angheriel; cela résulte d'un acte analysé par cet écrivain dans l'*Inventaire des archives d'Ypres*, t. VII, p. 80.

de 1348, et vers le mois de septembre il s'était rendu à Londres annonçant qu'il y attendrait jusqu'aux fêtes de Noël, quiconque oserait répéter une accusation offensante pour son honneur : personne ne s'étant présenté, Édouard avait proclamé solennellement que le sire d'Enghien ayant offert « tout ce que chi-« valer poet resonablement offrir », devait être tenu « pur « excusez devers totes gentz [1]. »

Siger regagna Enghien par la Zélande ; il y rencontra Marguerite, comtesse de Hainaut, et Louis de Bavière, son époux, et renouvela auprès d'eux sa justification. Par lettres du 25 juin 1351, datées de Ziericée, ceux-ci admirent la complète innocence du seigneur d'Enghien et s'adressèrent aux conseils des trois bonnes villes de Flandre pour les prier de tenir le sire d'Enghien comme excusé et d'employer près du comte de Flandre leurs bons offices afin de l'engager lui aussi à reconnaître l'innocence de Siger [2].

Cet événement exerça peut-être sur la destinée de ce seigneur une influence considérable. Il vient nous montrer que les relations de ce seigneur avec le comte de Flandre avaient été singulièrement refroidies par cette accusation et par la part active prise par Siger à la conclusion de l'alliance anglaise. Ce relâchement des liens de famille et d'amitié qui unissaient les comtes de Flandre à la maison d'Enghien ne fut sans doute pas sans influence sur le duc Aubert de Bavière et le poussa à assouvir sa haine contre Siger, avec l'espoir que le comte de Flandre ne chercherait pas à le venger.

Ce ne pourrait être là toutefois qu'une cause lointaine : des

[1] *Histoire de Flandre*, t. III, p. 364-365. — RYMER, III, I, p. 65. *Groenenbock* C. f° 83 aux archives de Bruges. — M. Kervyn de Lettenhove a publié la déclaration d'Édouard III « doneit à Westmunstier, le octisme jour de may » 1351, dans son édition des *Chroniques* de Froissart, t. XXI, p. 140-144.

[2] Un original de ces lettres est conservé aux archives d'Ypres. DIEGERICK, *Inventaire des archives d'Ypres*, t. VII, p. 80-81.

faits plus personnels durent raviver la mésintelligence séculaire entre le souverain du Hainaut et le seigneur d'Enghien.

Lorsque la maladie frénétique dont Guillaume III avait ressenti les premiers symptômes au mois d'octobre 1357, eut rendu ce prince incapable de gouverner ses états, quelques membres influents de la noblesse et peut-être même du clergé songèrent à choisir un régent pour administrer le comté de Hainaut. Siger d'Enghien semble s'être mis à leur tête. Ces nobles voulaient confier cette charge à Louis le Romain, électeur de Brandebourg, frère aîné de l'infortuné Guillaume III. Leurs menées ne réussirent point et le candidat patronné par les bonnes villes du comté l'emporta. Le 5 avril 1358, le duc Aubert fut définitivement nommé curateur des états de son frère par les trois ordres réunis à Hornu. Aubert étant retourné peu après en Hollande, le duc Louis mit cette absence à profit pour démasquer ses projets et réunit plusieurs fois ses partisans tantôt à Binche et tantôt à Enghien : car Siger continuait à se montrer l'un des soutiens les plus dévoués du duc Louis [1].

Aubert n'ignorait pas cette hostilité du seigneur d'Enghien; mais il se trouvait en présence de trop de difficultés, pour ne pas dissimuler le plus possible son ressentiment. Il alla même jusqu'à nommer Siger d'Enghien son lieutenant pour administrer le comté de Hainaut, comme il résulte de divers documents des années 1358 à 1361 [2]. C'est en cette qualité que ce seigneur intervint dans les actes les plus importants de l'admi-

[1] Consulter sur ces faits l'excellente notice de H. Caffiaux, *Commencements de la régence d'Aubert de Bavière.* L'auteur nous présente sous son véritable jour cette partie de nos annales mal connue des écrivains antérieurs. Cette notice est insérée dans *Mém. hist. sur l'arrondissement de Valenciennes*, publiés par la Société d'agriculture, sciences et arts de cette ville, t. II, pp. 225-326. Voir surtout pp. 244, 248, 263.

[2] De St-Genois. *Mon. anc.*, t. I, p. 360. — *Extraits des comptes de la recette générale du comté de Hainaut*, publication extraord. du Cercle arch. de Mons, t. I, p. 82, 85, 88.

nistration du comté : le 18 mars 1360, il reconnut comme mandataire du duc Aubert de Bavière avoir reçu de l'évêque de Liége, Engelbert de la Marke, des lettres relatives à la vassalité du Hainaut[1].

Siger, à la tête de 468 chevaliers, prit part, en 1359, au siége de Delft ; le duc Aubert, par une ordonnance du 11 août de cette année, fit rembourser à son noble vassal les frais de cette expédition; ils montaient à 1679 liv. 4 s. 6 d.[2].

Les soins que réclamait de Siger l'importante lieutenance du Hainaut, ne l'empêchaient pas de veiller à ses propres intérêts; en 1361, il acheta, de Marie de Braine, par l'entremise de Gillon du Rissoit, la terre de Bassilly et la réunit à sa terre d'Enghien[3].

Il vivait avec magnificence, avait à son service six chevaliers et quatre écuyers, et s'était formé une petite cour où se rendaient assidûment les seigneurs de Trazegnies, de Gommegnies et de Boussu.

Des historiens ont vu dans le faste déployé par Siger II, le motif de son arrestation arbitraire. On est loin cependant d'être d'accord sur ce point. D'autres écrivains avancent qu'il avait tué un sergent de la cour de Mons, comme son père avait mis à mort quatre sergents de la châtellenie d'Ath qui étaient allés faire quelque exploit sur la terre d'Enghien, au mépris des immunités accordées en 1268 à Walter III, par Jean d'Avesnes. Enfin d'autres parlent vaguement d'une conspiration tramée par Siger et d'échelles et de cordes dont il faisait provision dans son château[4].

[1] SCHOONBROODT, *Inventaire des chartes du chapitre de St.-Lambert, à Liége*, p. 223.

[2] *Extraits des comptes*, t. I, p. 86.

[3] ST-GENOIS, *Mon. anc.* t. I, p. 67.

[4] VINCHANT, *Annales du Hainaut*, t. III, p. 262-263. — COLINS, seconde édition, p. 75-76. — ST-GENOIS, *Mon. anc.*, t. I, p. 37-38. Le continuateur de Guillaume de Nangis dit que le duc Aubert fit exécuter Siger « quod dictus dominus de Anguien, nobilis princeps et satis strenuus miles, conspiraverat alias proditiones contra terram et comitatum Hanoniæ. » *Continuatio chronici* GUIL. DE NANGIS, t. II, p. 338 de l'éd. de la Soc. de l'histoire de France.

M. Caffiaux, dans une étude sur Nicole de Dury[1], explique avec beaucoup plus de vraisemblance la cause du meurtre de Siger; il appuie son récit sur l'autorité de Jean Cocqueau et sur des comptes de l'époque. Nous mettons ici ce travail à profit en y ajoutant quelques détails glanés dans d'autres publications postérieures à la brochure du savant archiviste de Valenciennes.

Quoique nos historiens soient à peu près muets sur ce sujet, une guerre paraît avoir éclaté, en 1362, entre le duc Aubert et Robert de Namur aidé de son frère Louis et de quelques vassaux révoltés au nombre desquels était le sire d'Enghien. Siger avait alors perdu toute influence dans l'administration du Hainaut.

Robert avait adressé au duc Aubert, son défi audacieux, le 26 septembre 1362; le sire d'Enghien non-seulement l'imita, mais il écrivit à la ville de Valenciennes, le 31 décembre 1362, une lettre dans laquelle il se plaignait d'Aubert et demandait du secours contre lui : ce qui semble lui avoir été accordé[2]. Après quelques hostilités, une trêve fut conclue ou plutôt achetée par Aubert[3], et elle durait sans doute encore lorsqu'en 1364, eut lieu l'enlèvement de Baisieux. Ce fut un guet-apens, mais il n'en ressort pas moins de tout ce qui précède, qu'après avoir défié son suzerain, après avoir levé l'étendard de la révolte, le seigneur d'Enghien avait encore cherché à soulever Valenciennes. Les comptes de cette ville y mentionnent sa venue vers la fin de l'année 1363; il y fut bien reçu et on lui offrit les vins d'honneur, le 28 octobre. Qui sait, si, en le voyant à Baisieux peu de mois

[1] Publié dans le t. I des *Mém. hist. sur l'arrondissement de Valenciennes.*

[2] « Et j'ai veu lettre du seigneur d'Enghien à ceulx de Vallenchiennes du tort qu'on lui faisoit requerant d'estre aydié d'icelle, datté du dernier de décembre, et se trouve en *Dury*, folio XLIIII une ayde faicte de xij[m] francs à ceste cause. » COCQUEAU, ms. n° 534, bibl. de Valenciennes, p. 213.

[3] MEYERUS cité par Cocqueau, ms. des archives de l'État, à Mons.— Voir *Bibliographie de l'hist. du Hainaut*, n° 913.

après, Aubert, à tort ou à raison, ne craignit pas quelque nouvelle tentative pour soustraire la cité valenciennoise à son autorité [1] ?

Colins nous rapporte d'une façon extrêmement naïve l'arrestation de Siger d'Enghien; Aubert vint, dit-il, « à la porte du Chasteau d'Enghien avec certaine troupe armée, et ayant d'abord gaigné le portier, entra en la chambre où reposoit le Seigneur, disant qu'il luy venoit donner le bonjour; sur quoy le Seigneur s'esveillant en sursaut, luy repartit : Monseigneur vous estes le bien venu, quel est votre plaisir? Habillés-vous, dit le duc Aubert, il faut que vous veniés avec moy. Le bon Seigneur ne pensant à aucun mal, fut emmené, et le duc le fit suivre encor ce jour-là jusqu'au Quesnoy, et à la première arrivée le logea en prison [2]. »

Cet épisode, transformé sous la plume du chroniqueur enghiennois en un stratagème de la plus vulgaire bourgeoisie, ne peut pas s'être passé comme le raconte le naïf écrivain. Siger, d'après ce que nous avons vu, n'était pas homme à se confier si bénévolement à son adversaire de la veille et à son implacable maître du lendemain; comment d'ailleurs s'imaginer qu'Aubert, ce prince à l'humeur hautaine, se fût employé à un artifice si grossier?

C'est, en outre, au château de Baisieux, près de Quiévrain, qu'Aubert surprit pendant la nuit, le sire d'Enghien et le fit emmener prisonnier au donjon du Quesnoy; nous fixerons, avec Baudouin de Ninove, la date de cet événement au lendemain du jour de sainte Gertrude, 18 mars 1364 [3].

Effrayé de se trouver au pouvoir de son ennemi, le sire d'Enghien fit valoir sa parenté avec le comte de Flandre, la trève conclue entre eux et son droit de n'être jugé que par ses pairs. La cour de Mons réclama énergiquement son privilége de con-

[1] *Mém. hist. sur l'arrondissement de Valenciennes*, t. I, p. 119-121.

[2] Colins, seconde édition, p. 76.

[3] *Chronique de Baudouin de Ninove* apud De Smet. Corpus chronicorum Flandriæ, t. II. p. 735.

naître de la cause de Siger; voyant le régent disposé à passer outre, les nobles hennuyers, qui semblaient favorables au prisonnier, députèrent vers Aubert, le seigneur de Ligne, pour lui faire entendre de sages conseils et pour lui montrer les conséquences fatales que pouvait avoir, pour le pays et pour lui-même, une conduite aussi odieusement arbitraire. Le régent n'attendit pas son arrivée; impatient d'assouvir sa vengeance, il brusqua le dénouement et fit trancher la tête à son prisonnier, le jeudi saint de l'an 1364 (21 mars), sans s'inquiéter des terribles embarras qui allaient lui surgir de toutes parts. La rumeur populaire accusait Jean, sire de Werchin, sénéchal de Hainaut, Baudry, sire de Roisin, Gérard, sire de Ville, et Gilles d'Écaussines d'avoir aidé le duc Aubert à commettre ce crime. Les documents contemporains sont unanimes sur ce point.

IX. — Guerre entre les frères de Siger II d'Enghien et Aubert de Bavière. — Walter IV d'Enghien.

Le jour même où l'infortuné Siger II mourait victime de l'odieuse vengeance d'Aubert de Bavière, le bailli de Hainaut et le prévôt de Mons arrivaient à Enghien accompagnés d'un grand nombre de gens d'armes [1]. Le régent leur avait sans doute donné ordre de s'emparer de la ville et du château d'Enghien; il avait espéré, par cette prompte mesure, voir tomber en son pouvoir l'héritier que Siger avait eu de Jeanne de Condé et qui ne comptait guère plus de deux ans : grâce au dévouement du sire de Boxhoren, le jeune Walter avait été arraché à temps de son berceau et caché près du comte de Flandre [2]; le sire de Morialmes,

[1] Compte de la massarderie d'Enghien de la Saint-Jean 1363 au 2 mars 1364 (1365, n. st.) Archives communales d'Enghien.

[2] *Cont. de Guill. de Nangis*, 1364 : A. Becksens, *Genealogia dominorum terrae Angiensis*, ms. de la bibl. royale de Bruxelles, n° 13,753.

son oncle maternel, veilla sur lui pendant toute la durée des événements qui suivirent l'assassinat de Siger II[1].

La vengeance injustifiable d'Aubert de Bavière à l'égard de Siger d'Enghien provoqua une guerre longue, acharnée et désastreuse pour le Hainaut. Ce comté se trouva à cette époque dans une situation des plus critiques. La lutte entre les d'Enghien et le duc Aubert, les attaques des grandes compagnies, les prétentions élevées par Édouard III, roi d'Angleterre, pour la possession de notre province, ce sont là trois graves complications qui ont rendu difficile l'administration du Hainaut. Nos chroniqueurs et nos historiens, à une exception près, ont raconté d'une manière fort inexacte les événements postérieurs à la mort de Siger d'Enghien. Froissart qui, écrivain contemporain, aurait pu nous en fournir d'inimitables récits, les omet complétement dans ses chroniques. Ce silence s'explique par les liens qui l'unissaient à la maison de Hainaut et par la généreuse protection d'Aubert de Bavière à son égard, comme lui-même nous l'apprend par ces vers du Buisson de Jonèce :

Le duc Aubert premièrement
M'a à toute heure liement
Recoeillé que vers li aloie,
Et grandement mieuls en valoie[2].

Engelbert d'Enghien, seigneur de Rameru et de la Folie, connut le premier le sort de son infortuné frère ; il s'empressa d'appeler auprès de lui ses autres frères, notamment Jean, comte de Liches, et Louis, comte de Conversan, qui se trouvaient alors dans le royaume de Naples, afin de se concerter avec eux sur la vengeance à tirer du duc Aubert. Avant leur arrivée, Louis, comte de Flandre, par lettres données à Gand le dernier jour d'avril 1364, confiait à Engelbert, comme au plus proche parent de

[1] C'est ce que nous apprend le traité de paix conclu à Bruxelles, le jour de Pâques fleuries 1366 (1367, n. st.) dans De St-Genois. *Mon. anc.*, t. I, p. 42.

[2] Froissart, *Poésies*, édit. de Scheler, t. II, p. 10.

Walter d'Enghien, fils mineur du seigneur d'Enghien, l'administration et le gouvernement de tous les biens, rentes et terres que celui-ci possédait dans le comté de Flandre[1].

Le comte de Liches ne tarda pas à accourir pour venger la mort de son frère; il rassembla chez ses amis, en Picardie, près de deux cents lances, entra dans le Hainaut avec cette escorte et s'établit à Haspre, où, pendant trois jours, il attendit le duc Aubert, dans l'intention de le combattre[2].

Les frères de Siger II s'assemblent au château de la Folie[3], propriété d'Engelbert, intéressent à la vengeance de leur aîné le duc de Brabant, Wenceslas de Luxembourg, le comte de Flandre, Louis de Male; ils attirent encore à eux le sire de Sottegem et Louis de Namur, seigneur de Lessines. Edouard III, roi d'Angleterre, auprès duquel nous avons vu Siger aller se justifier en 1350, se montre aussi favorable à leur cause; et lorsqu'au mois d'octobre 1364, le monarque anglais accorde des lettres de sauf-conduit aux seigneurs hennuyers qui voudraient se rendre à sa cour, il prend soin d'en excepter formellement les quatre seigneurs accusés d'avoir participé au meurtre du Quesnoy[4].

Mons, Valenciennes et d'autres bonnes villes du Hainaut, avec le concours de quelques nobles, avaient cherché à concilier à leur prince sinon l'appui, du moins la neutralité du comte de Flandre, du duc de Brabant et de l'évêque de Liége, en prévision

[1] Archives de Lille, 6e cartulaire de Flandre, f° 11.

[2] Porro Johannes comes Liciæ supra scriptus, ad vindicandum mortem Walteri fratris sui congregatis in Picardia de amicis sui fere ducentis lanceis, intravit in Hanoniam et abiit ad Haspram ubi per tres dies ducem Albertum expectavit ad debellandum eum. *Chronique de Berne.*

[3] Ce château était situé à Écaussinnes-d'Enghien. Voir une note de M. Tricot, sur la chapelle de ce manoir dans *Bull. des séances du Cercle arch. de Mons*, 2e série, p. 307.

[4] Kervyn de Lettenhove, *Chroniques de Froissart*, notes du t. vii, p. 494.

de la lutte qui allait s'engager. Leurs ambassades restèrent infructueuses [1].

Aubert, maître du château d'Enghien, n'avait eu garde de négliger la défense de cette forteresse [2] ; il y avait placé une forte garnison dont le commandement fut successivement confié à Allemand, bâtard de Hainaut, et à Nicole d'Aubrecicourt [3]. Aubert faisait également mettre en état de défense les places fortes voisines d'Enghien, comme Braine-le-Comte, Ath, Soignies, le château de Thieusies [4] ; à Mons même on prenait des précautions pour éviter toute surprise [5].

Sans se laisser intimider, les frères de l'infortuné Siger, sûrs de leurs alliés, hâtèrent l'exécution de leur vengeance ; n'ayant pu encore réunir des troupes en nombre suffisant, ils crurent que la ruse n'était pas une arme déloyale contre un adversaire qui avait si odieusement tendu un infâme guet-apens à leur aîné. Ils décidèrent donc d'user de stratagème pour se mettre en possession du château d'Enghien. Laissons ici Colins nous raconter

[1] « As frais Jehan Couvel, Jehan de le Porte, Gillot dou Cappron et j autre vallet en Flandres, par-devers Monsgr. le conte et les boines villes pour le cause Monsr d'Engien... »

« As frais Jehan Brohet, Jehan Galon, eskevin, et leurs vallés, en Braibant pour le cause devandite... etc.

Comptes de la ville de Mons, publiés par extraits dans Ann. du Cercle arch. de Mons, t. XI, pp. 398-399.

Voir *Extraits des comptes de la recette générale*, etc., t. I, p. 103, et CAFFIAUX, *Nicole de Dury*, dans Mém. hist. sur l'arrondissement de Valenciennes, t. I, p. 123 et 184.

[2] Le compte de la massarderie d'Enghien de la St-Jean 1363 au 2 mars 1364 (1365 n. st.) nous apprend que l'on effectua pendant ce terme des travaux aux fortifications de la ville. *Archives comm. d'Enghien*

[3] « Par lettres mons^r Lalemant, bastart de Haynnau, pour y estre capitaine d'Enghien en jungnet et en jul. l'an LXIIII. iiij^xx iiij l. et cv l.

« Par lettres mons^r Nicolle d'Obrechicourt, adont capitaine d'Enghien, données le xviij^e jour de jul. dessusdit . . . . cxxxij l. x s.

Extraits des comptes de la rec. g., t. I, p. 107.

[4] *Extraits des comptes de la rec. g.*, t. I, pp. 107, 108 et suiv.

[5] *Annales du Cercle archéol. de Mons*, t. XI, p. 399.

dans son naïf langage la réussite de la ruse méditée contre Aubert : « Le plus expédient stratagème fut treuvé et unanimement approuvé d'envoyer douze hardis aventuriers, tels que dépeint Virgile parlant de Sinon :

In utrumque parati,
Seu versare dolos, seu certæ occumbere morti,

pour à guise de mendians aller deux à deux briber parmy la ville d'Enghien en diverses rues, et de là se rendre cauteleusement par ensemble en la basse-cour du chasteau, où estans, deux furent choisis d'aller demander l'aumosne au portier du donjon, qui en leur donnant la pièce fut saisi à la gorge et tué sans bruit : les dix autres accoururent vitement, et gaignèrent le donjon avec un grand cris de chasteau gaigné. Le bruict de l'alarme se porta jusques au marché, où le capitaine associé d'aucuns soldats se promenoit. Lesquels estonnez d'effroy, pensoient d'une viste course se rendre à la deffence du chasteau; mais les bourgeois fidèles et affectionnés à la revanche de leur seigneur, se ruèrent hardiment dessus, et les occirent tous, crians alaigrement : *Vive Monseigneur d'Enghien* [1]. »

Nous n'irons pas jusqu'à affirmer la rigoureuse exactitude de ce récit ; il nous paraît même douteux que la garnison du château ait été entièrement massacrée ; et nous sommes assez portés à croire que les d'Enghien auront fait au moins quelques prisonniers, notamment le bâtard de Hainaut, Allemand, nommé comme capitaine de cette garnison et que nous retrouvons, en 1365, qualifié de bailli des bois : un article des comptes de la ville de Mons, de la fin de cette année, nous apprend en effet qu'une gratification de 42 s. fut accordée à ce personnage « quant il revint de tenir prison d'Enghien, pour récréance [2] ». Peut-être avait-il été fait prisonnier lors de la surprise du château et retenu quelque temps comme ôtage.

La surprise du château d'Enghien par les frères de Siger II

[1] Colins, pp. 77-78.
[2] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XI, p. 403.

peut, croyons-nous, être placée vers la fin du mois de juillet ou dans les premiers jours d'août. Quelque temps après, Jean, comte de Liches, vint à Enghien, accompagné de l'abbé de Cambron; les échevins de la ville lui présentèrent alors quatre lots de vin [1].

Bientôt après les frères de Siger II d'Enghien virent se ranger autour de leur étendard, de nombreux amis du défunt seigneur, et se trouvèrent à la tête d'une armée considérable. Les Flamands y prédominaient; ils pénétrèrent dans le Hainaut et y commirent d'épouvantables excès. Le continuateur de Guillaume de Nangis nous dépeint en couleurs sombres la désolation où était plongée notre province : elle était pleine de crainte, de deuil et de ruines : les populations des campagnes terrifiées abandonnaient leurs terres et couraient se réfugier avec leurs femmes, leurs enfants et leurs biens dans les lieux fortifiés; des monastères, des châteaux, des villes et un grand nombre de villages furent pillés et brûlés par les troupes envahissantes, notamment Soignies et Havré [2].

De son côté, Aubert de Bavière réunissait des troupes; il cherchait à activer la réunion générale de ses vassaux du Hainaut et faisait venir d'Allemagne et de Hollande des renforts considérables. Les milices communales de Mons et de Valenciennes se distinguèrent par le grand nombre de guerriers qu'elles fournirent [3]. Pour faire face à tous ces armements, le duc régent fut

[1] Compte de la massarderie d'Enghien du 24 juin 1363 au 2 mars 1365 (n. st.). *Archives comm. d'Enghien.*

[2] « Unde Flaminingi et alii amici dicti domini mortui intrantes Hanoniam isto anno, multa mala fecerunt in diversis partibus, plures villas et ecclesias devastantes flebiliter. Propter quod tota terra multum timuit et doluit, et multus populus ac monasteria, dimissis locis propriis, ad loca fortiora et villas clausas cum bonis suis, uxoribus ac liberis se salvantes, attoniti confugerunt. Crematæ autem fuerunt per Flaminingos in Hanonia temporibus illis multæ villæ, ut puta Soingnies et Hanoreche aliæqua mplures. » *Continuatio de Guill. de Nangis*, édit. de la Soc. de l'hist. de France, t. II, pp. 348-349.

[3] « A Huart le Fèvre, pour pluiseurs ouvrages fais à j kar et as kevaus qui menèrent le harnas des arbalestriers, quant on dut aler à

obligé d'emprunter des sommes considérables aux villes et aux abbayes du Hainaut[1].

Mons et Valenciennes cherchaient par de nouvelles instances auprès du comte de Flandre et du duc de Brabant, à terminer une guerre fatale au Hainaut. Au commencement du mois d'août, Louis de Male avait écrit aux villes de Mons, de Maubeuge et d'Ath pour se plaindre du duc Aubert, leur seigneur, du sénéchal de Hainaut, et des seigneurs de Ville, de Roisin, d'Ecaussines et d'autres, au sujet du meurtre de Siger d'Enghien; il leur demandait si elles voulaient soutenir son parti. La réponse de ces villes, datée de Mons, le lundi 5 août, est mentionnée par Godefroid sous le nº 10,884 de son inventaire manuscrit des archives de la chambre des comptes de Lille. Malheureusement ce document n'existe plus aujourd'hui aux archives départementales du Nord. Godefroid le rapporte erronément à la mort de Walter, fils de Siger II, tué en 1381 devant Gand ; mais, d'après le résumé même donné par cet archiviste, cette réponse doit se rattacher évidemment à l'assassinat de Siger II. C'est une fin de non-recevoir opposée à la lettre du comte de Flandre ; ces trois villes déclarent « qu'elles n'ont point été consultées à ce sujet, qu'il n'est point d'usage en Hainaut qu'on appelle les villes quand le comte ou ses officiers font faire justice et lorsque le duc est venu de Bavière en Hainaut, il avait son conseil ; elles supplient le comte de Flandre de vouloir entretenir les alliances qui subsistent entre la Flandre et le Hainaut[2]. »

Enghien. » Compte du 29 juin 1364 au 1er janvier 1365 dans *Ann. du Cercle archéol. de Mons*, t. XI, p. 401.

Voir *Mém. hist. sur l'arrondissement de Valenciennes*, t. I, pp. 182 et suiv. *Extraits des comptes*, t. I, pp. 107, 108, 109, 113, 114.

[1] Voir l'énumération dans *Extraits des comptes de la rec. gén.*, t. I, p. 106.

[2] Ce document était, avant la révolution française, conservé à Lille en original sur parchemin et scellé du scel de la ville de Mons, pendant à simple queue de parch. — Voir Godefroid, *Inventaire ms. des archives de la chambre des comptes à Lille*, conservé aujourd'hui aux arch. dép. de Lille.

Valenciennes reçut également une lettre du souverain de la Flandre, et avant d'y répondre elle voulut se concerter avec les autres villes du comté [1].

A force d'instances, de parlements, d'ambassades, d'allées et venues répétées coup sur coup, on aboutit à une trève qui suspendit les hostilités entre la Flandre et le Hainaut En même temps, Aubert, achetait à un prix excessif, la paix du duc Wenceslas [2].

Ce résultat n'était pas celui que poursuivaient les frères du seigneur d'Enghien et ils avaient lieu de se plaindre de la manière dont on s'était joué de leur vengeance. Aussi résolurent-ils de n'en appeler qu'à leur épée et au bon vouloir de leurs amis et de leurs proches. Plusieurs mois se passèrent à réunir leurs forces et à s'organiser. Toutefois Jean et Engelbert d'Enghien jugèrent bon de recourir à l'intervention du comte de Flandre pour régler leurs droits réciproques « à cause de la mainburnie de Wautier, leur neveu, et des missions que ledit Engelbert pouvait avoir faites à cause de la guerre de la mort du seigneur d'Enghien ou autrement. »

Cet accord, ordonné par Louis de Male, le 10 octobre 1365, à Audenarde, en présence de Louis de Namur, Guillaume de Reinghersvliet, le prévôt de Harlebeque, chancelier de Flandre, Roger Boetelin et Testart de le Wastinne, décidait entre autres points :

« Engelbert doit jouir de tous les revenus que Wautier d'Enghien tient de Robert de Namur et de sa terre de Rosnay (Renaix) en Flandre, pendant le bail dudit Wautier.

[1] Les extraits suivants des comptes de la ville de Valenciennes confirment notre opinion. sur la date de la lettre que nous venons d'analyser :

« A Colart Boulengrie, alant au conmand. le prévost et les jurés à Maubœge le v[e] j. d'aoust porter le coppie des lettres que li conte de Flandre avoit envoyés à le ville, XVI s. — A Friart alans adonc à Ath pour otel, XVI s. » (Compte de 1364, n° 20 f° 20 v°). *Mém. hist. sur l'arrondissement de Valenciennes*. t. I. p. 185.

[2] *Mém. hist.*, t. I. pp. 125 et suiv.

« Jean doit payer toutes les dettes contractées par Engelbert à cause de ladite guerre.

« Jean doit tenir Engelbert, son frère, pendant le bail dudit Wautier, à compagnon de son hôtel avec huit chevaux et, en cas de guerre, il doit l'entretenir avec vingt chevaux.

« Si Jean allait hors du pays, il devrait mettre le bail et gouvernement de la terre de Wautier, son neveu, en la main d'Engelbert, son frère, et lui donnera pour conseil, deux chevaliers agréables au comte; et si Louis, son frère, était au pays et qu'il aimât mieux lui remettre ledit bail et gouvernement, il le pourrait faire.

« Jean rendra audit Engelbert, son frère, 4160 florins ducats qu'il avait reçus de sa terre de Pouille et qu'il a dépensés en ladite guerre.

« Engelbert gardera les trois chevaux qui furent au seigneur d'Enghien, en récompense des 300 vieux écus qu'il demandait à cause que le seigneur d'Enghien, son frère, avait eu la mainbournie dudit Engelbert avant qu'il fût venu à son âge [1]. »

Les hostilités devaient bientôt recommencer. Jean, comte de Liches, qui paraît avoir pris la direction de la guerre, depuis les défections du duc de Brabant et du comte de Flandre, parcourt le Hainaut semant la dévastation sous ses pas : il se dirige vers le Câteau, rassemble une quantité de gens d'armes à la Capelle-en-Tiérache et oblige Aubert à réunir à Mons et au Quesnoy, un grand nombre de ses vassaux afin de se mettre en garde contre toute surprise [2].

Valenciennes se montrait l'une des villes les plus disposées à soutenir le parti du régent. Le 3 décembre une députation de la cité se rendit au Quesnoy auprès d'Aubert, pour lui faire connaître le nombre d'hommes qu'elle pourrait lui fournir. Le comte de Liches connaissait ces dispositions; toutefois, le 9 décembre, il envoya à cette ville une requête par des hérauts qui furent reçus il est vrai, avec beaucoup de courtoisie, car on leur donna une

[1] Archives de Lille, 6e cart. de Flandre, f° 130.

[2] *Extraits des comptes de la rec. g.*, t. I, p. 126.

gratification de cent sous tournois, leur dépense fut payée à l'hôtel, et leurs chevaux soignés aux frais de la ville [1]; mais cela n'empêcha pas le magistrat de communiquer sa lettre à Aubert et de prendre des mesures énergiques pour la garde de la cité. Apprenant peu après que le comte de Liches doit passer près de Douai, aussitôt, pendant la nuit du 13 décembre, malgré l'hiver et la distance, des archers et des gens d'armes valenciennois, commandés par Guillaume de Saultain, roi des ribauds, se dirigèrent vers le lieu indiqué pour lui dresser une embuscade. Ils ne paraissent pas avoir rencontré leur adversaire, et, sans engagement sérieux, une guerre de partisans, guerre d'escarmouches et de surprises, se poursuit, fait couler le sang, rend les communications difficiles et frappe douloureusement le commerce et l'industrie [2].

Enfin, on entama de nouvelles négociations pour obtenir une paix bonne et durable; mais les choses trainant en longueur, on s'adressa au roi de France. Le duc Aubert se rendit à Paris, accompagné des députés de la noblesse et des bonnes villes; le comte de Liches fut représenté à ces négociations par le comte de Flandre [3]. Une trève fut conclue; par lettres datées d'Enghien, le 25 juin 1366, Jean d'Enghien, comte de Liches, en considération des lettres que le roi de France lui a envoyées par le châtelain de Lille, Siger de Gand, promet pour lui, son frère, ses amis et ses ville et château d'Enghien et de la Folie, d'entretenir une bonne trève avec Aubert de Bavière, pour lui et pour son frère Guillaume de Hainaut et aussi avec les quatre chevaliers accusés d'avoir poussé au meurtre de Siger II. Cette trève devait

[1] « A ij hiraus apportans lettres dou conte de Liches au prouvost jurés et conseil de le ville le IXe jour de décembre sur aucunes requestes qu'il faisoit à le ville, donnet par l'accort dou prouvost, des jurés et du conseil de le ville iiij frans de Haynnau qui valent c s. » (Comptes de Valenc. de 1365, nº 25 fº 11.)

[2] *Mém. hist. sur l'arrondissement de Valenciennes*. t. I, pp. 130, 131. 190.

[3] *Extrait des comptes de la rec. gén*. t. I. p. 123.

durer jusqu'au 1er août[1]. Elle fut prolongée à l'expiration de ce terme, car Engelbert, sire de la Folie et de Novele, en Flandre, promet à Binche, le 24 septembre suivant, tant en son nom qu'au nom de son frère Jean, comte de Liches, d'entretenir la trève depuis le 21 septembre jusqu'au jour de Noël[2].

Aubert mit cette trève à profit; il s'efforçait de réunir le plus grand nombre de troupes afin de triompher rapidement des frères de Siger II. Dans ce but, il se rendit à Valenciennes, à la fin de décembre 1366, et obtint, mais non sans peine, l'aide des milices communales de cette puissante cité[3]. Mons et Maubeuge fournirent un fort contingent; les vassaux, fieffés et nobles de la prévôté de Bavay, s'armèrent également; leur prévôt Jean de Waregny les accompagna avec un approvisionnement de bestiaux[4].

Le duc Aubert voulut commencer cette nouvelle campagne par le siége du château d'Enghien, où s'étaient établi le comte de Liches[5]. Il se hâta de tout disposer pour mener à bonne fin cette expédition; c'est alors que, pour la première fois, au dire de nos historiens, on se servit dans le Hainaut, de canons et de bombardes qui lançaient non des boulets mais de gros carreaux empennés faits de fer et de bois comme ceux des arbalètes. La garnison de Soignies marchait en tête[6], puis venaient les milices

[1] De St-Genois, *Mon. anc.*, t. I, p. 208. — La charte existe aux archives l'État à Mons n° 708 de l'inventaire.

[2] Orig. sur parch. auquel est appendu le sceau en cire vermeille d'Engelbert, aux archives de l'État à Mons, n° 709 du nouvel inventaire des chartes.

[3] *Mém. hist. sur l'arrondissement de Valenciennes*, t. I, pp. 134-138.

[4] L. Delhaye, *Bavay*, p. 380; — Le même, *Hist. de la prévôté de Bavay*, p. 104.

[5] « ... abiit Enghien, in cujus castello ipse et qui cum eo erant, locati sunt. » *Chronique de Berne.*

[6] « A Colart Lestuelier de Mons pour iijc destruellez bastardez portées à Soingnies au tamps des wieres quant li warnison y fu contre chiaus d'Enghien, xxx s. *Fragment du compte de 1366-1367*, n° 6 de la trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, arch. de l'État, à Mons.

montoises sous la conduite de leurs échevins[1] et d'autres troupes. Aubert se trouvait alors, selon la chronique de Berne, à la tête d'une armée évaluée à 50,000 hommes. Il établit son camp entre Hoves et Enghien et commença le siége de la forteresse.

Le siége durait depuis environ trois semaines, lorsque le comte de Liches à la tête de ses partisans, pénétra par surprise dans le camp d'Aubert, et se dirigea vers la tente du régent, massacrant tous ceux qu'il rencontrait. Il s'en fallut de peu qu'Aubert ne tombât entre les mains de ses ennemis; le dévouement de Gérard de Werchin, sénéchal de Hainaut, le sauva; suivi de quelques amis, il s'élança vers la tente du duc où il arriva avant le comte de Conversan et à temps pour l'empêcher de tomber entre ses mains. Cette surprise avait épouvanté toutes les troupes d'Aubert: elles furent dispersées et prirent la fuite[2]. Elles auraient été presque complétement détruites si Engelbert avait reçu en temps l'ordre que lui envoya son frère de couper la retraite aux fuyards.

Aubert et le plus grand nombre de ses guerriers réussirent à gagner Mons; le prévôt de Bavay, Jean de Waregny, qui déjà avait été fait antérieurement prisonnier par les partisans des d'Enghien, tomba une seconde fois entre les mains de ses ennemis[3].

[1] « Frais faits par les eskevins et leurs gens quant on fu en l'ost devant Enghien, au commencement dou mois de jenvier, par x jours, 328 l. 17 s. 4 d. » *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. XI, p. 405.

[2] « Dux quoque Albertus cum nobilibus et communibus Hannoniæ abiit ante illud castellum et quasi cum L.m viris obsedit illud.

« Postquam vero duravit obsidio per tres septimanas, quadam die dictus comes de castello cum suis furtiva et improvisa irruptione erumpens iter arripuit ad tentorium ducis Alberti, omnes quibus obviabat, occidendo; nam ducem cepisset in suo tentorio nisi Gerardus de Werchino senescallus Hannoniæ, dominus de Villa et quidam alii fideles cum repente de suo eduxissent tentorio antequam comes posset illud advenire. Tunc singuli de exercitu perterriti dispersi sunt et fugerunt. » *Chronique de Berne.*

[3] Le prix de deux rançons qu'il dut payer pour recouvrer sa liberté s'éleva « à XVIc frans de Haynnau. » DELHAYE, *Hist. de la prévôté de Bavay*, p. 104.

Hugues de Waregny, frère du prévôt de Bavay, trouva la mort dans cette expédition[1].

Le comte de Liches profitant de cet avantage fit une invasion jusqu'au Quesnoy, dévastant et brûlant tout sur son passage[2].

Malgré la défaite subie devant Enghien, Aubert, après un court séjour à Mons, trouvant qu'il disposait encore de forces suffisantes pour tenter une nouvelle expédition, se rendit à Braine-le-Comte où nous le trouvons occupé, le 20 janvier, à faire des préparatifs pour attaquer le château de la Folie, propriété d'Engelbert d'Enghien[3].

L'issue de cette entreprise, la dernière, croyons-nous, d'une guerre longue et désastreuse, ne nous est pas connue. Les hostilités furent enfin suspendues. Le 25 janvier, Aubert de Bavière, qui se trouvait à Mons, chargea le seigneur de Werchin, sénéchal de Hainaut, Étienne Maulion, doyen de Cambrai, et Bernard Royer de négocier avec les d'Enghien la conclusion

[1] « Par lettres mons^r le duck Aubiert données au Kesnoit le XIIIe jour dou mois d'octembre l'an LXVII, que li recheveres à payet à mons^r de Warigny, en descompt et tant mains de plus grant somme que messires li puet devoir, à le cause de mons^r Hue de Warigny, sen frère, pour service à gens d'armes que il fist, ou tamps de le wière, à mons^r, au logich à Hoves devant Enghien, u lidis messires Hues trespassa, IIII^xx I l. VIII s. » *Extraits des comptes de la recette gén. du Hainaut*, t. I, p. 130.

[2] *Chronique de Berne.*

[3] « A pluisieurs carpentiers et fossiers que messire li dus manda à Mons pour aler par-devers luy à Braine pour ce que avoit à entente de faire assalir le maison de le Folie, le xxe jour de jenvier, c'est assavoir maistre Colart des Engiens et son compaignon cascun ij jours à x s. le jour, cascun xl s. ; à Miguelet Aubry et Colin sen frère, cascun ij jours à iiij s. le jour, cescun xvj s. à Jacquemart Jouemel et sen compaignon carpentiers atel faire et à ce feien xvj s. ; à Jehans Darras fossier, Jehan de le Fosse, Richart Dagimont et Jehan le Fossier cescuns ij jours à iij s. ix d. le jour, cescun xxx s. pour le leuwier de ij chevaus ij jours, pour maistre Colart des Engiens et sen compaignon aler adont à Braine xx s. C'est en somme de ces présentes vj liv. (le reste est déchiré). *Fragment du compte 1366-67*, arch. de l'État. à Mons.

de la paix [1]. Les négociations durèrent assez longtemps, le duc et la duchesse de Brabant servirent d'intermédiaires [2]. On aboutit enfin à la paix; le traité fut signé à Bruxelles, le jour de Pâques fleuries, 11 avril 1367; en voici les principales conclusions :

1° Le duc Aubert pardonnera aux frères de Siger d'Enghien toutes les exactions et les violences commises pendant la guerre.

2° Amnistie de part et d'autre, rappel des bannis, restitution de leurs biens.

3° La terre d'Enghien est reconnue dépendante du Hainaut et un chevalier ou un écuyer de bon lignage fera hommage au régent pour toutes les terres qui relèvent de cette province. Walter, fils et successeur de Siger II, rendra hommage à sa majorité par lui-même ou par un autre, au duc Aubert. La même condition est imposée à Jean, comte de Liches, ou à ses frères, si la terre

[1] Orig. sur parch. presque détruit auquel manque le sceau d'Aubert, n° 702 du nouvel inventaire des chartes de la trésorerie des comtes de Hainaut, aux arch. de l'État, à Mons.

[2] Les extraits suivants donnent certains renseignements sur la marche de ces négociations :

« Pour les frais Pier de Barbieur le VIII[e] jour de march en alant par-deviers le Rentier de Braibant pour avoir j sauf-conduit à medame le duchoise de Braibant pour une journée dou parlement qui y estre devoit à Brouxelle de chiaus de Haynnau contre chiaus d'Enghien, le dimanche après le grant quaresme, despendi..... (déchiré).

« A Mons. Jehan Cauchie qui le recheveres li delivra le XV[e] jour de march pour faire ses frais en allant en Hollande par-deviers mons[r] le duck porter lettres de par mons[r] le senescaul, mons. le doyen et Biernart pour le continuation de le journée dou parlement de Brouxelle que mess. de Braibant avoit ralongiet jusques au diemence, ens VIII frans de au fuer de xxxv s. le pieche, monte..... (effacé.)

« Pour les frais et despens mons[r] le senescaul de Haynnau, mons. Daniel de le Maruwede, mons[r] le doyen de Cambray, Biernart Royer et leurs gens à xlij chevaus de leur route fais à Brouxelle et sour le voye depuis le xiiij[e] jour de février l'an lxvj jusques au xxij[e] jour de ce mois, ens. et en ce terme parlementèrent de le pais à mons[r] de Braibant entre mons[r] le duck et chiaus d'Enghien dont la somme de leurs frais monte si qu'il appert par les presentes contenues au dit quaier vi[c] xli liv. viii s. x d. — Fragment du compte cité, arch. de l'État à Mons.

d'Enghien leur échoit. Si à la mort de Guillaume III, le comté de Hainaut est dévolu à Aubert ou à quelque autre, Walter fera de cet hommage ce que lui conseilleront deux de ses parents du côté paternel : messires Robert de Namur et Oulfart de Ghistelles, et deux du côté de sa mère, le sire d'Agemont et Simon de Lalaing.

4° Le comte de Hainaut prend sous sa protection le seigneur et la terre d'Enghien.

5° Le sire de Morialmés sera quitte des promesses écrites qu'il a données au duc Aubert relativement au jeune Walter; il le laissera libre de sa personne et de ses actes. S'il s'y refuse, il y sera contraint par Aubert et Wenceslas.

6° Walter, devenu majeur, sera tenu de ratifier cette paix pour sûreté de laquelle Aubert recevra six personnes jusqu'à la somme de 14,000 moutons de Brabant. Si Walter s'y refusait, il ne pourrait plus compter sur l'assistance de ses oncles.

7° Nul exploit ne se fera au nom d'Aubert sur la terre d'Enghien, qui, de son côté, n'accueillera ni les homicides, ni les parjures, tant que Guillaume III sera en vie et que Walter n'aura pas atteint sa majorité.

8° La monnaie de Hainaut aura cours, dans toute la terre d'Enghien. Aubert paiera au comte de Liches et à ses frères 40,000 moutons de Brabant; il donnera pour caution quinze chevaliers bannerets.

9° Les quatre chevaliers accusés d'avoir trempé dans la mort du seigneur d'Enghien se disculperont par serment sous peine de n'être pas compris dans le traité.

10° Toute alliance contractée par le comte de Liches et ses frères en vue de cette guerre cesse pour l'avenir et ils s'engagent à ne point aider Louis de Namur, s'il prenait les armes contre Aubert.

Ce traité[1] reflète assez bien les causes directes aussi bien qu'indirectes de la mort de Siger; il tranche nettement les ques-

[1] Publié par le comte De St-Genois. *Mon. anc.*, t. I, p. 41. L'original se trouve aux archives de l'État, à Mons, n° 703 de l'inven-

tions restées jusque là indécises et paraît avoir été loyalement accueilli dans les deux camps. « A peine fut-il signé, dit de Saint-Genois, que les deux partis semblèrent avoir déposé toute leur haine pour se donner des marques d'une bienveillance réciproque[1]. » Jean d'Enghien, comte de Liches, le jour même du traité, déclara par un acte authentique que bien qu'il n'y fût pas obligé, il rendrait personnellement hommage au duc Aubert de Bavière[2].

Deux envoyés de ce dernier allèrent le lundi de Pâques, à Gand et à Bruges, pour informer le comte de Flandre de la conclusion de la paix[3].

taire. C'est une page de vélin bien conservée et d'une écriture soignée. Elle est ornée de quatre sceaux : ceux du duc et de la duchesse, en cire jaune; celui du comte de Liches, beau sceau équestre en cire verte, et celui d'Engelbert, en cire vermeille.— Nous croyons utile de reproduire ce traité aux pièces justificatives.

[1] De St.-Genois, *Mon. anc.*, t. I, p. 39.

[2] Arch. de l'État, à Mons, n°704 de l'inv. de la Trés. des comtes de Hain.

[3] « Pour les frais et despens mons. Jehan de Launais, mons^r Jehan Cauchie, leur gens, à VI chevaus, qui envoyet furent par monsgr. le duck pour parler au conte de Flandre à le ville de Gant et à le ville de Bruges, et meurent de lundy de Pasquères l'an lxvij pour parler de chiauz qui avroit estet de chiaus de Flandre contre mons^r à Hoves, auveck chiaus d'Enghien : s'y demorèrent par le tierme de vij jours, despendirent, alant là et revenant, lv s. ij d. gros et deux esterlins le pièche xxviij frans qui montent à xxx s. le pièche. . . . xlij liv. »

Les deux extraits suivants se rapportent encore à la conclusion de la paix :

« Pour les frais et despens Jehan Craspournient et sen cheval alant porter sayeller les lettres des xl mil moutons deus à chiaus d'Enghien pour le pais, si comme au signeur de Ville, au signeur de Ruimont, au signeur de Potiellez. au signeur de Roisin et à mons. Jehan de Launais pour ij jours en le seconde sepmaine despendi . . . (déchiré).

« Pour les frais et despens doudit Jehan Craspournient, Colart Mouton, siergant de Mons, et leur chevaus fais en alant adont à Binch après le rentier de Braibant et de là revenir au Quesnoit quierre lettrez touchans le pays et celles qu'on devoit délivrer à chiaus d'Enghien, porter à Brouxelle et rechevoir les autres appartenans à mons^r; se demoreit pour v jours, despendirent v frans et demy de Haynnau, au fuer de xxx s. la pièche monte . . . . VIII liv. v s. » — Fragment du compte cité, arch. de l'État, à Mons.

Jean d'Enghien, comte de Liches, administra en qualité de tuteur les seigneuries de Walter IV. Il ne paraît pas avoir conservé longtemps cette tutelle, soit qu'il ait quitté le pays, soit plutôt que la mort l'ait frappé. Un document des archives de Lille, d'environ 1371, donne à Engelbert d'Enghien la qualité de tuteur de Walter[1].

L'industrie de la tapisserie s'était développée considérablement à Enghien et avait placé cette petite ville dans une situation florissante. La prospérité amenée par cette fabrication, la richesse et l'aisance répandues par là dans cette cité, avaient amené quelques juifs à venir s'y fixer. « En 1369, demeuroit en la ville d'Enghien, dit Colins, certain juif nommé Jonatas, qui avoit intelligence secrette avec ces juifs de Bruxelles, qui firent l'impiété aux hosties sacrées, dont le sacrilége est spéciallement depeint derrière le chœur de l'église de Sainte-Goudele à Bruxelles. Iceluy Jonatas possédoit hors de la porte d'Enghien certaine pasture assès spatieuse, d'où venant un soir de se promener fut tué en la petite ruelle assès proche (qui se nomme encore aujourd'huy *moort straetque*), sans scavoir pourquoy ni comment[2]. » Les habitants attribuèrent à la vengeance divine cette mort foudroyante. Le seigneur d'Enghien confisqua cette prairie, située près de la porte de Bruxelles, et en donna la moitié à la confrérie

[1] 1371 environ. — Lettres de Guillaume de Bourgneval, prévôt de l'église de Nivelles, pour se justifier des plaintes que Walter d'Enghien et Engelbert d'Enghien, son oncle et tuteur, avaient faites des entreprises que ledit prévôt avait faites contre leur justice et seigneurie au terroir de Samme. Arch. dép. de Lille. — Jean d'Enghien vivait encore en 1371, car le compte de la massarderie d'Enghien de la St-Jean 1370 à la St-Jean 1371, nous apprend qu'une lettre fut adressée par les échevins à « mons[r] le conte de Liches et à mons[r] Louwy, sen frère. » *Archives comm. d'Enghien.*

[2] COLINS, p. 96 et les *Hist. du S. S. de Miracle.* D'après une tradition, la maison de Jonathas existe encore, non loin de la place, à l'entrée de la rue d'Hoves. C'est une maison ancienne à pignon, et dont les briques sombres contrastent avec la blancheur et la propreté des maisons voisines.

des archers de Notre-Dame et l'autre moitié à l'hôpital de Saint-Nicolas. Un riche habitant d'Enghien avait été condamné à mort pour n'avoir pas dévoilé le dessein sacrilége des juifs, mais il échappa à cette peine en donnant une forte somme d'argent qui fut employée à bâtir une tour carrée au château d'Enghien [1].

Le traité conclu en 1367 portait que la ville d'Enghien ne serait tenue de payer aucune des pensions échues pendant la guerre. Ce point souleva quelques difficultés lors de son exécution. En 1372, une femme de Valenciennes fit arrêter, à Binche, plusieurs bourgeois d'Enghien, à cause des arrérages de pension dûs par la ville à l'époque de la guerre; mais par ordre de Gérard d'Obies, prévôt de Binche, ils furent promptement rendus à la liberté [2].

Le 3 janvier 1376, le jeune Walter, sire d'Enghien et comte de Brienne, ratifiait, à Saint-Ghislain, le traité fait entre Jean, comte de Liches, et Engelbert d'Enghien, ses oncles, pour lui et en son nom, d'une part, et le duc Aubert de Bavière, gouverneur du comté, d'autre part [3]. Aubert fit quatre jours après, au Quesnoy, une semblable ratification [4].

[1] VINCHANT, *Ann. du Hainaut*, t. III, p. 266.

[2] « Pour les frais et despens dou clerc le prévost et de sen kevaul, fais le second et... jour d'avril l'an lxxij qu'il alla à le Vure porter une lettre au prévost et pour le bailli de Haynnau, pour aucuns bourgois d'Enghien que une feme de Valenchiennes avoit fait arriester à Binch, pour arrièraiges de pention que ledite ville d'Ainghien li devoit dou temps de wierres, liquels bourgois li baillius requéroit qu'il fuissent délivreit, car ou traictet de le pais de le wierre qui avoit esteit accordeit que cil d'Enghien ne paieroient nulle des pentions escheuwes ès tamps desdictes wierres. Et par tant furent lidis bourgois délivreit dou commandement mons^{r}, despendi li dit clerc de luy et de sen kevaul ces ij jours . . . . xviij s. » Compte de Gérard d'Obies, prévôt de Binche, de 1372 à janv. 1375, n° 15,031 de la ch. des comptes, arch. du royaume, à Bruxelles.

[3] DE ST-GENOIS, *Mon. anc.*, t. I, p. 208; arch. de l'État, à Mons, n° 731 de l'inventaire de la trésorerie des comtes de Hainaut.

[4] Une copie en papier de la ratification d'Aubert existe aux arch. dép. de Lille.

X. — Walter IV d'Enghien.

Walter IV fut armé chevalier en 1379 [1]; il alla faire ses premières armes sous Louis de Mâle, comte de Flandre, et montra une bravoure au-dessus de son âge, dans la guerre faite par ce comte à ses sujets révoltés. Bien qu'il fût, selon l'expression de Froissart, « encores uns jones escuiers de grant volenté [2], » le comte de Flandre lui confia le commandement de son armée et le créa « marescaulx de toute l'ost de Flandres »; il est vrai que ce jeune prince, surnommé l'enfant d'Enghien [3], était « hardis et entreprendens, et ne resongnoit ne painne, ne péril qui ly peuist avenir [4]. »

En octobre 1380, les Gantois s'étaient emparés de l'abbaye d'Eenaeme; le seigneur d'Enghien, alors à Audenarde, accourt aussitôt les surprendre à la tête de trois cents lances. « Avant que Ernoulx Clers (le chef gantois) peust avoir remis toutes ses gens ensamble, li sires d'Enghien, li sires de Lens, li sires de Briffuel, li sires d'Escornay, li sires de Montegni et leur bataille entrèrent par-derrière en la ville en escriant : « Enghien au Signeur! » et se boutèrent de grant volenté en ces Gantois et ces Blans-Capprons, qui noient ne durèrent, mais s'ouvrirent, et ne tinrent onques point de conroy, ne d'ordonnance. Des xv^c en y ot bien mors, que là, qu'en l'abbéie, que sus les camps, xi^c, et y fu ochis Ernouls Clers en fuiant et férus de deus pickes tout parmy le cors et là apoyés contre une haie. Après ceste desconfiture, retournèrent li sires d'Enghien et li chevalier et escuyer en Audenarde, et tinrent ceste besongne à grant proèche, et sachiés que li contes de Flandres qui pour ce tamps se tenoit à Bruges, quant il en sceut les nouvelles, en fu grandement resjoïs et dist dou

[1] Vigner, *Hist. de maison de Luxembourg*, p. 588.
[2] Froissart, *Chr.* édition Kervyn de Lettenhove, t. ix, p. 234.
[3] « 't Kint van Eedinghen. » Chronique de G. Galopin, apud De Smet, *Corpus chr. Fl.*, t. i, p. 239.
[4] Froissart, t. ix, p. 349.

signeur d'Enghien : « Par ma foy, il y a en lui un bon enfant et qui sera encores vaillant homme. » Au voir dire dou signeur d'Enghien, c'estoit tous li coers dou conte de Flandres[1], et ne l'appelloit mies li contes de Flandres, son cousin, mais son biau fil[2]. »

L'année suivante, le sire d'Enghien réunit quatre mille hommes d'armes, à la tête desquels il alla tenter le siége de Grammont ; à peine eût-il paru devant cette ville qu'il ordonna un assaut général. La place fut emportée et les soldats du sire d'Enghien firent un épouvantable carnage des habitants. (30 juin 1381.)

Louis de Male était déjà arrivé devant les murailles de Gand, lorsqu'il apprit le sac de Grammont : « Biaux fieux, dit-il au sire d'Enghien, qui vint l'y rejoindre, en vous a vaillant homme et vous ferés encores, se Dieu plaist, bon chevalier, car vous en avés un très-bon commenchement[3]. »

Si Louis de Mâle se réjouissait du sang qui avait été versé, il y avait à Gand des hommes qui priaient chaque jour le ciel de permettre qu'il fût vengé : c'étaient des habitants de Grammont qui n'étaient parvenus à fuir de leurs foyers embrasés qu'en y abandonnant leurs pères, leurs compagnons ou leurs enfants. Ils connaissaient l'aventureuse intrépidité du sire d'Enghien et lui tendirent des embûches. Peu de jours après son arrivée, il sortit un matin du camp avec Michel de la Hamaide, Eustache de Montigny et quelques autres chevaliers. Résolu d'aller reconnaître les moyens les plus faciles d'attaquer la ville de Gand, il s'avança si loin qu'il se vit tout à coup entouré de bourgeois armés de piques qui s'élançaient vers lui en criant : à la mort ! à la mort ! Walter d'Enghien surpris demanda conseil à ses amis : « Conseil ! répondit le seigneur de Montigny, sire, il est trop « tart ; deffendons-nous, et se vendons nos vies che que nous « poons. Il n'y a autre cose, ne chi ne chiet nul raençon[4]. » Les

[1] Une variante porte : « Et en faisoit plus grant compte de luy que de nul des autres. »

[2] Froissart, t. IX, pp. 369-370.

[3] Id. p. 435.

[4] Id. p. 436.

chevaliers s'étant recommandés à Dieu et à monseigneur saint George, se préparèrent aussitôt à combattre, mais tout leur courage fut inutile. Walter d'Enghien expia par une fin cruelle l'extermination des habitants de Grammont. Les crimes qui entourèrent son berceau semblaient avoir endurci son âme en la nourrissant de passions et de haines : il était toutefois jeune et beau et le comte « le regretoit nuit et jour et dissoit : Ah ! « Gautier ! Gautier ! biaux fils ! comment il vous est tempre « mésavenu en votre jonesche ! Vostre mort me fera tamaint anoy, « et voel bien que cascuns sache que jamais cil de Gand n'aront « paix à moy, si sera si grandement amendé que bien devera « souffire [1]. »

Walter d'Enghien fut le dernier duc titulaire d'Athènes de sa famille, il avait aussi des prétentions à la seigneurie de la république de Florence. A défaut de l'héritage de Périclès, il eût pu être le prédécesseur des Médicis ; mais les bourgeois italiens avaient repoussé ce jeune prince qui devait trouver la mort loin de la Grèce, en luttant contre les communes flamandes. Le siége de Gand avait été levé immédiatement après la mort du sire d'Enghien [2].

Le corps du sire d'Enghien fut porté à Gand ; le comte de Flandre ne voulut pas le laisser entre les mains de ses ennemis, et paya pour le racheter une somme qu'on a porté jusqu'à dix mille florins mais qu'il nous paraît plus exact de réduire avec Froissart à mille francs [3]. Colins trouvait aussi exagéré ce chiffre

[1] FROISSART, t. IX, p. 437.

[2] Nous avons emprunté ce récit à l'*Hist. de Flandre* de KERVYN DE LETTENHOVE, t. III. pp. 465-466. — Voir aussi son édit. de Froissart, t. IX, pp. 434-438 et 565-566.

[3] FROISSART, t. IX, p. 438. On lit dans le compte de la ville de Gand de 1380 qu'on offrit du vin et des poissons, d'une valeur de vingt-quatre sous, à ceux qui vinrent a Gand réclamer les corps de Walter d'Enghien et du sire de Montegny. On donna deux florins au messager du duc Aubert de Bavière qui les accompagnait. FROISSART, t. XXI, p. 147.

de dix mille florins, et pour nous donner une idée de la rareté de l'argent à cette époque, il nous apprend qu'alors un mouton gras avec sa laine ne se vendait que six sous et demi [1].

On ramena à Enghien le cadavre du jeune Walter; il fut inhumé devant le maître-autel de l'église paroissiale [2].

Dans l'embuscade de Gand, périt également Gérard, frère bâtard de Walter IV. Colins dit qu'il fut inhumé chez les chartreux d'Hérinnes [3].

XI. — Louis d'Enghien comte de Conversan.

Après la mort du jeune sire d'Enghien (il avait à peine vingt ans), des difficultés surgirent au sujet de sa succession entre ses oncles Louis, comte de Conversan, et Engelbert d'Enghien. Quant à Jean, comte de Liches, qui avait joué un rôle si important dans les guerres survenues à la mort de Siger II, il semble être décédé avant son neveu Walter [4]. Engelbert prétendit succéder à ses fiefs tant en Hainaut qu'en Brabant. Mais le nouveau chef de la famille, Louis, comte de Conversan, qui se trouvait alors au royaume de Naples, revint en toute hâte et fit citer son frère devant le duc Aubert de Bavière, gouverneur du Hainaut. Engelbert s'excusa en prétendant qu'il croyait son aîné mort et se vit forcé de renoncer à la terre d'Enghien. En Brabant, la contestation fut soumise au jugement de la cour féodale de Genappe; Jean d'Assignies nous apprend que le comte de Conversan y présenta un mémoire en trente articles pour soutenir ses prétentions [5]. Le jugement du bailli du Brabant wallon et

[1] Colins, p. 117.

[2] Froissart, t. ix, p. 438. — Colins, p. 118. — Kervyn de Lettenhove, *Hist. de Flandre*, t. iii, p. 466 n. 2, dit qu'il fut enseveli dans une chartreuse fondée près de Bruges en 1363.

[3] Vigner, *Hist. de Luxemb.*, p. 558. — Froissart, t. ix, p. 437. — Colins, p. 116.

[4] Colins, p. 129.

[5] De St-Genois, *Mon. anc.*, t. i, p. 39; ce manuscrit était conservé à la trésorerie des chartes à Enghien.

des hommes de fief de Genappe, du 28 décembre 1383, attribua à Engelbert une partie des domaines que la famille d'Enghien relevait des ducs de Brabant : Tubise, Brages, Beringhen, Bogaerden, Leerbeek furent compris dans sa part ; Rebecq, Hennuyères, Ronquières restèrent au comte de Conversan. Toutefois les sires d'Enghien y conservèrent la haute justice ou du moins l'exécution des criminels. Engelbert et ses successeurs devaient, non-seulement relever d'eux le *fief du Petit-Brabant*, comme on appela leur part, mais livrer aux officiers de leur suzerain les personnes accusées de crime ; si la punition de celles-ci procurait quelque profit, soit par suite de confiscations, soit au moyen de peines pécuniaires, les seigneurs d'Enghien et ceux de Tubise en avaient chacun la moitié [1]. Les seigneurs d'Enghien avaient établi à Rebecq leur cour féodale en Brabant, cour qui jugeait aussi au criminel et avait juridiction sur un grand nombre de fiefs [2].

Le 2 juillet 1382, Louis d'Enghien, comte de Brienne et de Conversan, avait prêté, à Hesdin, hommage à Louis de Mâle, comte de Flandre, pour le fief de Raspaille à lui échu par le décès de Walter d'Enghien [3].

Louis d'Enghien, connu sous le nom de comte de Conversan, épousa Jeanne de Saint-Séverin, fille du comte de Saint-Séverin, prince de Salerne, dont il n'eut que des filles :

1° Marguerite d'Enghien, épouse en premières noces de Jacques de Saint-Simon décédé sans laisser d'enfants ; et en secondes noces de Jean de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir, troisième fils de Gui, comte de Saint-Pol, et de Mahaut de Châtillon ; par suite de ce mariage, la terre d'Enghien passa dans la maison de Luxembourg.

2° Isabelle d'Enghien, laquelle paraît avoir épousé Pinchart de Hérimez de Gavre.

[1] Tarlier et Wauters, *Géographie et hist. des communes belges, canton de Nivelles*, p. 145.
[2] Id., id., p. 170.
[3] Archives dép. de Lille, 7e *cartulaire de Flandre*, f° 59.

3° Hélène d'Enghien; elle fut mariée à Pierre d'Assignies, sénéchal de Provence, et mourut à Valenciennes, le 16 avril 1459. Son corps fut inhumé en l'église paroissiale d'Enghien. Sur une lame de cuivre où était gravée une femme, se lisait l'inscription suivante :

« Chy gist haulte, noble et puissante dame mad^e Elainne d'Ainghien fille de feu mons^r Loys d'Ainghien, conte de Conversant et de Brienne, et s^r dudit Enghien, et de feu madame Jehenne de Sainct-Séverin fille du comte de St-Séverin, icelle dame Elayne vefve de feu mons^r Pierre d'Auligne en son tamps seneschal de Provence, laquelle a fondé en ceste église une messe à perpetuité icelle dicte au grand autel et de Requiem, et trespassa en Vallenchiennes le xvie jour d'avril l'an mil iiij^c lix puis Pasques [1]. »

Louis d'Enghien séjourna quelques années en Belgique, après la mort de son neveu. En 1382, il aida puissamment Gui de Blois à empêcher le pillage du Hainaut par les troupes étrangères, à la solde du comte de Flandre [2]. L'année suivante, il servit dans l'armée de Charles VI et reçut 300 livres pour ses gages de Jean le Flamenc, trésorier des guerres; il assista à la bataille de Roosbeke [3]. Le 26 septembre 1383, il se trouvait à Enghien où il visita les travaux de fortifications de cette place [4].

Le comte de Flandre Louis de Mâle mourut le 30 janvier 1384 ; le seigneur d'Enghien se fit un devoir d'assister à ses

[1] *Épitaphes des Pays-Bas*, ms. bibl. de Mons, f° 53 v°.

[2] Froissart, t. x, p. 181.

[3] Colins, pp. 142, 143, et la *Chronique de Berne*, citée par M. le Bon Kervyn dans ses *Notes sur Froissart*, t. x, p. 478. Cf. Froissart, t. xxi, pp. 33 et 362. — Le 2 septembre 1383, un député fut envoyé de la part de la ville d'Enghien à Louis, seigneur de cette ville, alors « en l'ost du roi de Franche ». Compte de la massarderie de 1383-84. *Arch. comm. d'Enghien.*

[4] « Payet le samedi xxvie jour de ce mois (septembre) au commandement de mons^r d'Enghien as ouvriers machons pour aller boire le jour que mons^r devantdis chevaucha autour le ville pour voir les ouvrages. » Compte de la massarderie d'Enghien de 1383-84. *Archives comm. d'Enghien.*

funérailles célébrées le 27 ou le 28 février, à l'abbaye de Loos, près de Lille[1].

Au mois de septembre 1384, le comte Louis de Conversan reprenait le chemin de l'Italie pour aller soutenir le comte d'Anjou qui avait fait la conquête du royaume de Naples. A son arrivée à Avignon, il apprit la mort du prince français; il n'en continua pas moins sa route et se rendit dans les seigneuries qu'il possédait dans ce pays[2].

Pendant son absence, la terre d'Enghien se trouva en butte à des pillages et à des dévastations commises par une troupe de paysans surnommés les « *Pourcelès de le Raspaille* » parce qu'ils s'étaient réunis et fortifiés dans le bois de la Raspaille, alors propriété des seigneurs d'Enghien[3].

Louis d'Enghien ne revint plus dans nos provinces; il séjourna dans son comté de Conversan, en Pouille, et y mourut en 1390, laissant à sa fille Marguerite et à son gendre Jean de Luxembourg la seigneurie d'Enghien et les comtés de Conversan et de Brienne.

Ainsi s'éteignit la branche aînée de la famille des d'Enghien qui avait occupé l'un des premiers rangs parmi les familles féodales du comté de Hainaut.

---

[1] FROISSART, t. X, p. 282, et t. XXI, p. 262.

[2] Id. pp. 304-305.

[3] FROISSART, t. X, p. 320. — On lit dans le compte de la massarderie de 1385-86 : « Payet pour les frais mons^r de Hoves, Mahieu de Lasnais, Wautier Denis et Jehan Priek fais à Mons le jour qu'il y furent envoyet pour remonstrer à mons^r le bailli de Haynnau et au consel le grief que li gantois faist à le terre d'Enghien. » *Archives communales d'Enghien.*

CHAPITRE III.

Des seigneurs d'Enghien de la maison de Luxembourg et de Bourbon.

Nous avons, dans le chapitre précédent, rapporté le plus complètement possible tout ce qui concernait les seigneurs de la famille des d'Enghien; nous avons tâché de rétablir exactement la généalogie de ces illustres feudataires du comté de Hainaut; enfin nous avons cru devoir rattacher à ces anciens seigneurs les événements arrivés à Enghien pendant cette période. Cette marche nous semblait d'autant plus naturelle que les faits se rattachaient presque toujours à la vie et aux actions des possesseurs de cette cité. Lorsqu'après l'extinction de sa première famille seigneuriale, Enghien passa sous l'autorité d'une branche de la maison de Luxembourg, il n'en est plus de même; ses nouveaux seigneurs, propriétaires de domaines étendus et éloignés les uns des autres, ne résidèrent plus qu'à de rares intervalles au château d'Enghien, et dès lors l'histoire de la cité cesse de se trouver intimement liée à la vie du prince. Il devenait nécessaire de séparer ces deux parties, c'est ce que nous avons fait.

Ce chapitre est consacré aux seigneurs d'Enghien appartenant aux maisons de Luxembourg et de Bourbon; il nous a paru superflu de donner à la partie généalogique les mêmes développements qu'au chapitre précédent : ces familles sont suffisamment connues et nous n'avons plus ici à chercher, comme pour les premiers, à refaire une généalogie souvent défectueuse.

Les armes de la famille de Luxembourg portaient : burelé d'argent et d'azur à dix pièces, au lion de gueules brochant sur le tout, armé, couronné et lampassé d'or.

I. — Jean de Luxembourg.

Jean de Luxembourg et son épouse Marguerite d'Enghien se trouvaient en Italie au moment de la mort de Louis d'Enghien

comte de Conversan. Ces deux époux passèrent leur vie dans ce pays, Vigner, l'historien de la maison de Luxembourg, nous apprend que l'on trouve dans les chroniques de Naples de fréquentes mentions de Jean de Luxembourg [1]. Les comptes de la massarderie d'Enghien viennent confirmer cette assertion, car ils rappellent les nombreux messages échangés entre le magistrat de la ville et le seigneur qui se trouvait en Pouille.

En 1390, deux députés arrivèrent à Enghien annoncer de la part de Jean de Luxembourg et de sa femme Marguerite, la naissance de leur premier fils Pierre [2]. Au mois de juillet de l'année suivante, un nouveau message venait apprendre que Marguerite d'Enghien avait donné le jour à un second fils appelé Louis [3].

Ce Louis de Luxembourg devint dans la suite chancelier de France, et fut évêque de Térouanne, puis cardinal et archevêque de Rouen ; il mourut en 1440.

Jean de Luxembourg eut encore de Marguerite d'Enghien d'autres enfants, savoir :

3° Jean, dit le Borgne, marié à Jeanne de Béthune, vicomtesse de Meaux et dame de Ghistelles, dont il n'eut pas d'enfants.

4° Catherine de Luxembourg.

5° Jeanne de Luxembourg, épouse de Jean de Melun, seigneur d'Antoing, décédée sans enfants, le 9 janvier 1420.

Pinkart de Herimés, alors gouverneur d'Enghien, s'était rendu

[1] VIGNER, *Hist. de la maison de Luxembourg*, p. 565.

[2] « Donneit par le conseil des eskievins le xvij^e jour d'avril à Michelet et à Jehan Strucke quand dairenement revinrent des parties de Poule de par nos tres-redoubté signeur et dame d'Enghien et apportèrent lettrez de l'avinement et nacion de no jouene damoisel Pierre de Luxembourg leur premier fil, viij frans franchois à lij g. le franck, valent xj l. v s. iiij d. » — Compte de la massarderie d'Enghien, de 1390-91. *Archives comm. d'Enghien.*

[3] « Donneit à Crocquet le IXe jour de jullet qui apporta lettres de le nativitet dou second fils mons^r d'Enghien appielles Loys xlviij s. — Compte de la massarderie, de 1391-92. *Archives comm. d'Enghien.*

en Pouille. A son retour, il apporta des lettres adressées aux mayeur, échevins et bonnes gens de la ville, par le seigneur d'Enghien. Ces lettres furent remises le 4 février 1395. Pinkart rapporta ce même jour qu'il avait laissé « en boin point et en boin estat » le seigneur, son épouse et leurs enfants, fils et filles. Ceux-ci adressent leurs salutations aux habitants de la ville et terre d'Enghien et espèrent qu'ils seront « boines gens et loyauls; » leur plus vif désir, ajoutent-ils, est de se rendre à Enghien aussitôt qu'ils le pourront[1].

Ce désir ne nous paraît pas avoir été réalisé ; Jean de Luxembourg passa en Italie le reste de sa vie et nous n'avons trouvé aucun document qui mentionne sa présence dans les provinces belges postérieurement à son avènement à la seigneurie d'Enghien. Jean de Luxembourg décéda vers 1396.

Marguerite d'Enghien, son épouse, continua à séjourner en Italie; elle fit son testament en Sicile, le 19 septembre 1397[2].

[1] « Pour les frais mons[r] Pinckart de Herimés, le conseil, maieur, eskevins, apaiseurs, connestable des arbalestriers et pluiseurs compaingnons, fais à l'ostel mons[r] notre gouverneur le iiij[e] jour de février, li quels mons[r] Pinckars venoit de Puille kierkiés des besoingnes de no tres redoubtet signeur mons[r] d'Enghien dont Dieux ait l'ame, et aporta lettres adrechans au maieur, eskevins et boines gens de se ville d'Enghien, et avoec chou les dites lettres contenoient creanche sour ledit mons[r] Pinckars, liquels en plain et en audience sour le maison des eskevins remonstre se creanche et autres poins que nos dis très redoubtet sires no très redoubtée dame sa chière compaignies, leurs enfans fius et filles nos signeurs et damoiselles estoient tout en boin point et en boin estat quant il se parti de yauls, messire par sainte grasce les voelle tous jours mouteplyer et perseverer de miuls en miuls, et saluarent leurs boines gens de leur ville et terre d'Enghien et qu'il fuissent boines gens et loyauls ensi que bien les creoit, et que c'estoit toute sen entente et desieranche que du plus tost qu'il poroit boinement par sen honneur il venroit oultre et qu'il se tenissent tout pour bien confertet et lui venut il leur seroit boins sires et congnistroit chiaux qui aront bien fait, despendi li compteur pour ledit maieur et eskevins . . . . xvj l. v s. x d. t. » —Compte de la massarderie du 2 juillet 1394 au 2 juillet 1395. *Archives comm. d'Enghien.*

[2] GŒTHALS, *Dictionnaire généalogique*, t. IV.

II. — Pierre I de Luxembourg.

L'aîné des fils de Jean de Luxembourg nommé Pierre, n'avait guère plus de sept ans lorsqu'il succéda à son père. Engelbert d'Enghien, qui, à la mort de Walter IV, avait élevé des prétentions sur la seigneurie d'Enghien, essaya de nouveau de se faire confier par la cour féodale de Mons, l'administration de la terre d'Enghien. Le grand bailli de Hainaut s'y refusa ; il appartenait en effet à l'héritier de Jean de Luxembourg de venir relever cette seigneurie. Engelbert encourut même, pour ce motif, l'indignation du comte de Hainaut; elle finit par s'apaiser et le seigneur de Rameru put se faire admettre au relief du gouvernement de la terre d'Enghien [1].

Engelbert d'Enghien ne paraît pas cependant avoir lui-même administré, pour Pierre de Luxembourg, la seigneurie d'Enghien ; les comptes de la massarderie de notre ville depuis le 2 juillet 1397 jusqu'en 1399, sont rendus à « demoiselle Ysabiel d'Ainghien, » sœur de Marguerite d'Enghien [2].

[1] Compte de la recette générale du comte de Hainaut du 1er septembre 1396 au 1er septembre 1397; le passage mérite d'être cité : « De monsigneur Englebiert d'Enghien, liquels, par fourme de righeur, fist plainte en le court à Mons affin que rechus fust ou bail de le tière d'Enghien, et celi plainte adrécha contre monsr le bailliu qui l'en avoit estet refusans si qu'il disoit, et pourtant que mes très redoubtés sires avoit fait remonstrer audit messire Englebiert que jusques adont qu'il en aroit eu chiertain avis et délibération de sen consel point ne consentiroit que lidis messires Englebiers ne autres fust rechus ou relief dou dit bail : car il estoit en se souverainetet et poissance de donner grasce al hoir messire Jehan de Luxembourcq de venir faire ledit relief, et pour celi cause en eut mesdis très-redoubtés sires indignation contre ledit messire Englebiert, liquels fist depuis tant traitier et suplyer pardeviers mendit très-redoubtet Signeur, parmi tant ossi que ils-meismes ala premiers renonchier à le plainte que faite avoit en ledicte court, que il lui pardonna et fist rechevoir oudit bail, et s'en rechut li receperes pour mendit Signeur . . . . mil xv l. » —*Extraits des comptes de la recette générale de l'ancien comté de Hainaut,* publ. extraord. du Cercle arch. de Mons, t. I, p. 243.

[2] *Archives communales d'Enghien.*

Après la mort d'Engelbert arrivée en 1403, ce fut Catherine de Luxembourg qui tint « le bail et administration de le terre et signourie d'Enghien[1]. »

Pierre de Luxembourg paraît avoir passé en Italie la plus grande partie de sa minorité et nous trouvons encore dans les comptes du massard de 1405 et 1407, mentions de messages envoyés par la ville en Pouille[2]. Cependant au mois d'octobre de cette dernière année, il vint pour la première fois à Enghien et reçut des échevins et bonnes gens de cette ville en don de joyeux avènement la somme de trois cents livres tournois[3]. C'est peu après qu'à la demande des maîtres et compagnons du métier des couturiers, parmentiers, chaussetiers, pourpointiers et fripiers, il leur accorda des lettres de privilége[4].

L'année suivante, il prit part, à la suite du comte de Hainaut,

[1] Compte de la massarderie d'Enghien du 1er février 1404 (1405 n. st.) au 1er février 1405 (1406 n. st.), aux archives communales d'Enghien.

[2] *Archives communales d'Enghien.*

[3] « Le xije jour dudit mois d'octobre quant monsr d'Enghien vint novellement à Enghien, se tinrent les eskevins ensamble pour aler bien vignier monsr, ensi que raison estoit, et celi jour fu despendu par le curet d'Enghien. par iaulx et par le tourier en tout . . . xxvj s. t.

« A no très redoubté signeur monsr d'Enghien a este donneit de par le ville par l'accord des eskevins et des boines gens de le ville d'Enghien, à sen joyeux advenement et bien venue, le some de . iijc l. t.

« A Wille dit Lancelot de Houdruck, escuier de monsr d'Enghien, a este donneit, al honneur de monsr pour les bons et aggreables services qu'il luy a fais ou pays de par dela et par decha, en recompensant yceulx services, le some et valeur de xij couronnes de France qui valent xviij l. t.

« A Anthone de Aerolle, cambrelenck de monsr d'Enghien, a este donneit par l'ordenanche des eskevins, pour les servicez qu'il avoit fais à monsr, ou voiaige en revenant de Puille et pour ce qu'il avoit par deux fois, apportet lettres de par le loy à no dit tres redoubte signeur monsr d'Enghien sans ce que riens lui euwist esté donneit ne al aller ne au venir, viij couronnes de France qui valent . . . . xij l. t. — Compte de la massarderie du 1er février 1406 (1407 n. st.) au 1er février 1407 (1408 n. st.). *Archives communales d'Enghien.*

[4] Voir pièces justificatives.

à la guerre faite par le duc de Bourgogne aux Liégeois révoltés contre leur évêque Jean de Bavière[1]. Il avait reçu avant cette expédition au château d'Enghien, le duc de Bourgogne qui, venant du Tournésis à la tête de son armée, avait dû passer par notre ville, comme nous l'apprend Monstrelet : « le onziesme jour du moys de septembre (c'étoit un mardi) se tira, à tous ses gens d'armes, en grant nombre de charroy chargez de vivres et d'artillerie vers Engien, ouquel lieu il fut reçeu par le seigneur dudit lieu très-joieusement[2]. »

En 1409, Pierre de Luxembourg assistait à Bruxelles au mariage du duc Antoine de Brabant[3]. Il produisit le dénombrement de la seigneurie d'Enghien au comte de Hainaut, en 1410. De Saint-Genois remarque que cette terre était alors dénommée *ancien fief du Hainaut,* titre spécialement donné aux terres qui avaient toujours eu des seigneurs particuliers[4].

A la fin de novembre de cette année, le seigneur d'Enghien était dans son comté de Brienne. Nous le retrouvons en notre ville, le 3 avril 1413, en compagnie de son frère Jean de Luxembourg et d'Engelbert II d'Enghien[5]. Le 29 juin 1417, il était au Quesnoy d'où il partit pour Brienne ; il fut de retour à Enghien vers la fin de cette année[6].

Quelques années plus tard, en 1420, Pierre de Luxembourg

[1] MONSTRELET, *Chroniques*, édit. de la Soc. de l'hist. de France, t. I, p. 353. — VIGNER, p. 574. — COLINS, p. 156.

[2] MONSTRELET, p. 351. — VINCHANT, *Ann. du Hainaut,* t. IV, p. 26.

[3] MONSTRELET, t. II, p. 32.

[4] *Mon. anc.*, t. I, p. 49.

[5] « Item, à ce jour (3 avril) fu payet par ledis massart l'escot de mons^r d'Ainghien, de mons^r Jehan sen frère et de mons^r Inglebiers d'Ainghien et leur gens . . . . xlij s. » — Compte de la massarderie du 1er février 1412 (1413, n. st.) au 1er février 1413 (1414, n. st.). *Arch. comm. d'Enghien.*

[6] Présentet, à mons^r d'Enghien, à se bienvenue de Brianne, à Enghien xvj los de vin à xxxviij d. le los, monte . . . . l s. viij d. — Compte de la massarderie de 1416-17 (1417-18, n. st.). *Archives comm. d'Enghien.*

embrassait le parti de Henri V roi d'Angleterre et l'accompagnait au siége de Melun. Le seigneur d'Enghien rappelé « pour aucunes causes nécessaires, » dans son comté de Brienne, partit accompagné seulement de quarante cavaliers, il ne tarda pas à être assailli par Pierre de Luppel, capitaine de Meaux; trop faible pour lui résister, il fut fait prisonnier et conduit à Meaux[1] où il resta enfermé jusqu'à la fin de l'année 1421; le roi d'Angleterre, sur les instances de Jean de Luxembourg, obtint pendant qu'il faisait le siége de Meaux, la délivrance du seigneur d'Enghien, moyennant le paiement d'une rançon[2]; notre ville contribua à l'acquitter, et les bonnes gens d'Enghien prêtèrent au massard pour cet objet mille livres tournois[3].

Pierre fut l'un des principaux conseillers de Jean IV, duc de Brabant, et soutint énergiquement sa cause contre Jacqueline de Bavière. En 1424, lui et Engelbert II d'Enghien furent les seuls seigneurs du Hainaut qui refusèrent obéissance au duc de Glocester[4]. Par cette conduite, le sire d'Enghien s'aliéna la veuve de Guillaume IV, Marguerite de Bourgogne : cette princesse ne trouva pas de meilleur moyen de satisfaire son animosité contre lui que de faire brûler le château de Quiévrechain, sa propriété. Marguerite dut cependant finir par conclure la paix avec le duc de Brabant et elle fut forcée d'indemniser le seigneur d'Enghien pour la destruction de ce manoir[5].

En 1430, les trois fils de Jean de Luxembourg conclurent un

[1] *Chroniques de Georges Chastellain*, édit. de Kervyn de Lettenhove, t. I, p. 161.

[2] *Chastellain*, id., t. I, pp. 294-295.

[3] « Pour les frais des eskevins d'Enghien fais en deux jours que on rechut des boines gens de le ville qu'il prestarent à le ville en l'aide de le ranchon de mondit signeur, et que li ville leur doit rendre, le somme de mille liv. tourn., lequelle somme fu adont délivrée au recepveur général. fu payet . . . . xlviij s. » — Compte de la massarderie d'Enghien, du 1er février 1421 (v. st.) au 1er fév. 1422 (v. st.). — *Arch. comm. d'Enghien.*

[4] HENNE et WAUTERS, *Hist. de Bruxelles*, t. I, p. 225.

[5] COLINS, p. 173.

traité pour régler le partage réciproque des seigneuries de leur famille : Louis de Luxembourg, évêque de Térouane, devait avoir notamment « le chastel de Huches en Boulenois, la chas-
« telenie de Tingri, avec toutes les appertenances. Et ledit
« messire Jehan de Luxembourg eust pour sa part à lui et à ses
« hoirs, la contée de Lignei en Barois et les terres de Cambrésis
« jadis appertenans à Waleran, conte de Saint-Pol, est assavoir
« Bohain, Serain, Hellincourt, Marcoing, Cantaing et aulcunes
« aultres notables seignouries. Et pour tant, de ce jour en avant
« on nomma ledit messire Jehan de Luxembourg en tous ses
« tiltres, conte de Ligney, seigneur de Beaurevoir et de Bohaing.
« Et tout le sourplus desdictes seigneuries demourèrent au dessus
« dit Pierre de Luxembourg, lequel se nomma, en cas pareil,
« conte de Saint-Pol, de Conversen et de Braine et seigneur
« d'Enghien[1]. »

Lors de l'institution de l'ordre de la Toison d'Or, en 1431, Pierre de Luxembourg, comte de Conversan, sire d'Enghien, et Jean de Luxembourg, son frère, furent créés chevaliers de l'ordre[2]. Pierre avait pris comme devise : *Vostre veuil.*

Ce seigneur mourut de la peste à Rambures, le 31 août 1433, au moment où il prenait le commandement de l'armée destinée à reprendre Saint-Valery sur les Français. Il fut inhumé dans l'église de l'abbaye de Cercamps fondée par ses prédécesseurs.

« Au mitan du cœur, dit un recueil manuscrit d'épitaphes, est une tombe esleuvée de pierre noire où est couché ung homme armé vestu de sa cotte d'armes, sa femme lez luy, leurs visaiges et mains d'allebastre, le tout estoffé d'or et d'azur, les armes et escriptures sont telles :

« Chy gist hault et puissant seigneur Monsgr. Pierre de Luxembourg, conte de S-Pol de Conversan et de Brienne, sgr. d'Enghien, de Fiennes et chastelain de Lille, qui trespassa l'an de grâce mil iiij^c xxxiij le derain jour d'aoust. Pries paur luy. »

[1] Monstrelet, t. iv, p. 429.

[2] De Reiffenberg, *Hist. de l'ordre de la Toison d'or,* p. 4. — Monstrelet, t. iv, p. 374.

« L'épitaphe de la femme n'est point escripte[1]. » — Un tableau peint sur le mur de l'église, donnait la généalogie des de Luxembourg.

Pierre de Luxembourg avait épousé, au mois de mai 1405, Marguerite de Baux, fille aînée de François de Baux, duc d'Andréa, qui lui survécut[2]. Il eut de sa femme, décédée le 15 novembre 1469, une nombreuse postérité :

1° Louis, l'aîné des fils, son successeur.

2° Thibaut, auteur de la branche des seigneurs de Fiennes.

3° Jacques de Luxembourg, seigneur de Richebourg, époux d'Isabelle, dame de Roubaix, dont il eut quatre filles.

4° François de Luxembourg, évêque du Mans.

5° Waleran, décédé en bas-âge.

6° Jean, mort en Afrique.

7° Jacqueline, l'aînée des filles, mariée, en 1433, à Jean d'Angleterre, duc de Bedfort, dont elle n'eut point d'enfants; et en secondes noces à Richard d'Oudeville, seigneur de Rivière. Elle eut de celui-ci une fille nommée Isabelle, femme de Richard IV, roi d'Angleterre.

8° Isabelle, qui épousa en 1443, Charles d'Anjou, comte du Maine.

9° Philippe, abbesse de Maxence.

10° Catherine, mariée, en 1445, à Artus, comte de Richemond, connétable de France et depuis duc de Bretagne[3].

[1] *Epitaphes des Pays-Bas*, ms. de la bibl. publ. de Mons, f° 230.

[2] *Chronique de Jean Brandon*, annotée par Adrien de But, publiée par M. le Bon Kervyn de Lettenhove, *Chroniques relatives à l'hist. de Belgique sous la domination des ducs de Bourgogne*, t. I, p. 105. — Baux est un château de Provence qui donna son nom à l'illustre famille alliée avec les Luxembourg.

[3] BERTHOLET, *Hist. du Luxembourg*, t. IV, p. VI. — CHASTELLAIN, *Chr.*, t. V, p. 216. — Le manuscrit nos 14092 à 14110, de la bibliothèque de Bourgogne, renferme la généalogie de Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Pol, seigneur d'Enghien, avec quartiers dessinés à la plume par C. Gailliard (f° 157) et celle de Marguerite des Vauls, fille du duc François d'Andrea, épouse de Pierre de Luxembourg, par le même (f° 161 v°).

III. — Louis de Luxembourg.

L'aîné des fils de Pierre, nommé Louis, succéda aux titres et dignités de son père. Il était né à Enghien, en 1418, et avait eu pour parrain son oncle, Louis de Luxembourg, cardinal et archevêque de Rouen, qui lui avait donné son prénom. Il avait donc quinze ans seulement à la mort de son père[1]; il fit ses premières armes sous Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne et sous Charles VII, roi de France. Louis de Luxembourg est plus connu dans l'histoire sous le nom de comte de Saint-Pol.

Il épousa, à dix-sept ans, 16 juillet 1435, Jeanne de Bar, comtesse de Marle et de Soissons, vicomtesse de Meaux, dame d'Oisy, de Dunkerque, de Bourbourg, de Bornhem et de Gravelinnes, fille unique de Robert de Bar et de Jeanne de Béthune; elle était nièce de Jean de Luxembourg, comte de Ligny, oncle du seigneur d'Enghien. Monstrelet rapporte qu'à ce mariage, célébré au château de Bohain, furent présents « environ cent che-« valiers et escuyers de la famille et amistié de deux parties, « sans y avoir nulz princes des fleurs de lis, dont ycelle contesse « estoit issue moult prouchaine. A laquelle feste fut la contesse « de Saint-Pol douagière, mère d'ycelui conte Loys et plusieurs « de ses enfans. Le dessusdit conte de Ligney, comme il fut « commune renommée, soustint les frais et despens d'ycelle feste. « Si y fut-on servi très-habondamment, et avec ce y fut faite « très-joieuse chière de tous ceux là estans, en boires, mangiers, « dances, joustes et autres esbatemens[2]. »

Le comte de Saint-Pol servant tour à tour et le duc de Bourgogne et le roi de France, devait finir par perdre complètement la confiance de ces deux rivaux et par devenir la victime de sa politique vacillante et incertaine. Au commencement de sa car-

[1] Colins, p. 184. — Vigner, p. 640.

[2] Monstrelet, t. v, p. 131. — M. Chalon décrit dans la *Revue de la Numismatique belge*, 3e s., t. iii, p. 488, un jeton qui aurait peut-être été frappé à l'occasion de ce mariage.

rière, ce seigneur se montra dévoué à la cause du duc de Bourgogne; il fit alors de fréquents séjours à son château d'Enghien et à son hôtel à Mons. Il fit emmurer le parc qui entourait ce manoir et y fit exécuter d'autres travaux importants[1].

Dans la suite, le comte de Saint-Pol donna à Philippe-le-Bon quelques sujets de mécontentement; le duc de Bourgogne en arriva même à une rupture ouverte avec lui. Il fit saisir, en 1456, la seigneurie d'Enghien; « de quoy, dit Chastellain, le comte de Saint-Pol se tenoit à durement grevé, car estoit une des belles parties et des grandes de son avoir[2]. »

Dès l'année suivante, ce puissant feudataire fit demander à son suzerain un sauf-conduit afin de venir savoir les causes de cette saisie. Le duc refusa longtemps, disant qu'il ne donnait de sauf-conduit qu'à ses ennemis et que si le comte de Saint-Pol se déclarait tel il lui en enverrait un. Le comte répondit qu'il était l'humble et loyal sujet du duc de Bourgogne, mais qu'il redoutait sa colère. Enfin il obtint ce sauf-conduit et arriva à Bruxelles accompagné des sires d'Auffemont, de Genlis et d'Happlaincourt, et de vingt autres chevaliers environ. Sa suite était de deux cents chevaux; il emmenait avec lui maître Jean de Popincourt, un autre avocat au parlement et plusieurs gens du conseil. Le duc le reçut publiquement, écouta ses remontrances, puis lui fit répondre. On commença par rappeler que lui et sa maison devaient tout aux ducs de Bourgogne; que lorsque son grand-père et sa grand'mère, après avoir suivi le duc d'Anjou, étaient morts en Italie, le duc Philippe-le-Hardi avait envoyé chercher au pays de Luxembourg les enfants orphelins qu'ils avaient laissés sans protecteurs et sans biens; qu'ils étaient si dénués qu'on les avait apportés dans des hottes à la cour de Bourgogne; que de ces trois jeunes fils, l'un Pierre de Luxembourg était devenu comte de Saint-Pol; Louis, le second, archevêque de Rouen et chancelier de France; Jean, le troisième, comte de

[1] VINCHANT, t. IV, p. 210.
[2] CHASTELLAIN, t. III, p. 344.

Ligny et capitaine de l'Artois, tout cela par la faveur du duc; que s'il avait fait mettre saisie sur la terre d'Enghien, c'était pour des meurtres, des pillages qu'on allait lui déclarer. Enfin il lui fut reproché de venir non comme sujet et vassal, mais avec un sauf-conduit, l'épée au poing et grandement accompagné. Cette réponse dura près de trois heures.

Malgré la justification tentée par le comte de Saint-Pol, ses domaines d'Enghien demeurèrent saisis et il dut retourner en France sans avoir rien obtenu de ce voyage [1].

C'est seulement, en 1461, que Philippe-le-Bon, sur la prière du seigneur de Croy, consentit à se réconcilier avec le comte de Saint-Pol et à le remettre en jouissance de sa seigneurie d'Enghien [2].

Jeanne de Bar, première femme de Louis de Luxembourg, mourut en mars 1462. Elle laissait sept enfants, savoir :

1° Jean, comte de Marle et de Soissons, chevalier de la Toison d'Or, tué à la bataille de Morat, en 1476.

2° Pierre IIe du nom, héritier de la seigneurie d'Enghien.

3° Charles, évêque de Laon.

4° Antoine, auteur de la branche de Luxembourg-Brienne.

5° Jacqueline, épouse de Philippe de Croy, en 1455.

6° Hélène, mariée à Jean de Savoie, par procuration, au château de Beaurevoir, le 2 mars 1465.

7° Philippe, abbesse de Moncel [3].

Le comte de Saint-Pol fut d'autant plus affligé de la mort de son épouse que ses enfants étaient déjà âgés et comme leur père « les avoit tenus à l'estroit jusques à là, » ils ne voulurent pas lui laisser la jouissance des biens de leur mère. Cette résolution

[1] De Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne*, édition de M. Gachard, t. II, p. 152. — Vinchant, t. IV, p. 248. — Chastellain, *Chroniques*, éd. de Kervyn de Lettenhove, t. III, p. 343-347.

[2] Chastellain, *Chroniques*, t. IV, p. 132-134.

[3] Bertholet, *Hist. du Luxembourg*, t. IV, p. vij.

souleva entre le père et les enfants des difficultés qui ne se terminèrent que deux ans après[1].

Louis XI venait de succéder à son père Charles VII ; le comte de Saint-Pol se rendit avec d'autres seigneurs belges près du monarque.

Le nouveau roi ne tarda pas à s'emparer des villes situées au-delà de la Somme, appartenant à Philippe-le-Bon. A cet abus de pouvoir, à ce coup hardi, les grands vassaux du royaume, à l'instigation du comte de Charolais, prirent les armes, et formèrent cette formidable coalition si connue sous le nom de *Ligue du bien public*. Philippe-le-Bon voulut que les troupes de son fils, alors simplement comte de Charolais, fussent commandées par le comte de Saint-Pol. Celui-ci accepta. On verra bientôt combien cet honneur lui devint funeste.

Après la bataille de Mont-le-Heri (1465), Louis XI dans le but de séparer ses ennemis, leur offrit la paix ; le traité de Conflans donnait satisfaction au duc de Bourgogne et restituait à ce prince les villes de la Somme.

Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol et seigneur d'Enghien, recevait le 5 octobre 1465, du roi Louis XI, l'épée de connétable de France avec 24,000 livres de pension, une partie du gouvernement de l'Ile de France et de la Picardie ; plus tard, en 1469, le collier de l'ordre de Saint-Michel qui venait d'être institué. Grâce à ce monarque, il obtint, malgré son grand âge, la main de Marie, cinquième fille de Louis de Savoie et sœur de la reine de France, « très-belle damoiselle, » dit Chastellain[2].

Le comte de Saint-Pol avait poursuivi à travers les plaisirs d'une vie brillante et dissipée, les rêves les plus ambitieux et il était arrivé à ce résultat que le roi de France et le duc de Bourgogne qu'il avait tour à tour servis et trahis, se méfiaient de lui et le haïssaient profondément. Charles-le-Téméraire avait même, par lettres datées du château de Hesdin le 12 janvier 1471,

[1] CHASTELLAIN, *Chr.*, t. IV, p. 219.

[2] *Chr.*, t. V, p. 225 ; lire sur ce mariage un fragment intéressant du liv. VI de ces *Chroniques* imprimé, t. IV, p. 213-227.

ordonné à Antoine Rolin, chevalier, seigneur d'Aymeries, grand-bailli de Hainaut de saisir toutes les seigneuries que le comte de Saint-Pol possédait en Hainaut, notamment celle d'Enghien, et d'y nommer des officiers pour en percevoir les revenus et y administrer la justice[1]. Robert de Martigny en fut le receveur.

Le connétable était, dit Commines, un « homme très-sage, qui avoit beaucoup veu. » Le roi de France le trouvait *trop sage.* « Il ne veult sinon vivre en ses dissimulations et entretenir « chascun et faire son prouffit, » disait-il de lui. Aussi dès qu'il ne le crut plus nécessaire à sa politique, Louis XI chercha à s'en défaire. Le comte de Saint-Pol s'en aperçut : ayant à opter entre la vengeance du roi de France et l'hostilité du duc de Bourgogne qui avait fait saisir plusieurs de ses seigneuries, il se souvint de ses anciennes relations avec un prince dont il avait été longtemps l'ami et le compagnon d'armes, alors que, jeune encore, il formait avec lui le projet de chercher un asile à la cour de Charles VII; réduit à fuir pour sauver sa vie, il était venu se réfugier, semble-t-il, à Binche ou aux environs, dans les derniers jours du mois d'août 1475. Le prévôt de Binche, ayant reçu l'ordre de l'arrêter, il ne s'y trouva plus en sureté et partit pour Mons où il espérait rencontrer un défenseur dans le sire d'Aymeries, grand bailli de Hainaut, son plus fidèle ami. Dès son arrivée, le duc de Bourgogne fit exercer sur lui une surveillance sévère, laquelle finit par devenir une véritable réclusion[2]. Le 18 novembre, le comte de Chimay informa les échevins

[1] *Archives du royaume*, ch. des comptes. n°s 19,726-19.730.

[2] Nous devons à l'obligeance de M. L. Devillers, la communication des extraits suivants des *résolutions du conseil de ville de Mons*, qui sont de nature à jeter un grand jour sur cet événement. Le conseil de ville du 20 septembre 1475 fait voir que le prévôt de Binche avait eu ordre d'arrêter monseigneur le connétable de France ou autres, ses officiers, où qu'il fût trouvé. Obtempérant au bon plaisir du prince et par avis du grand bailli de Hainaut « qui ne s'en avoit voulu mesler, on s'estoit mis au dessus de mondit seigneur le connestable, » et on avait résolu d'en écrire au duc, pour savoir son noble plaisir sur ce.

Au conseil du 16 octobre, on parle de l'échappement du connétable en cette ville de Mons, et de l'ordre donné à celle-ci par le secrétaire

de Mons qu'il avait reçu du duc l'ordre d'emmener le connétable. Le lendemain, à onze heures, lui et le sire d'Aymeries se firent délivrer le connétable, et le conduisirent sous bonne escorte à Valenciennes. De là, le prisonnier fut mené à Péronne, et livré, le 24 novembre, aux gens du roi : c'étaient l'amiral de France, les sires de Saint-Pierre, du Bouchage et maître Cérisais. Il arriva à Paris, le 27. Dès le lendemain commença son procès. Le 19 décembre, on lui lut sa condamnation à mort, et le même jour, on le conduisit de la Bastille à la place de Grève, « où deux cent mille spectateurs, accoutumés à applaudir à sa grâce et à son courage dans les tournois n'avaient plus d'acclamations que pour saluer l'adresse du bourreau [1] qui lui trancha la tête [2]. »

Ainsi périt cet homme illustre, exécuté par ordre de son

du prince de ne pas le laisser partir, et que s'il échappait, c'était au péril de la ville et des mannans, de corps et de biens.

Le conseil de ville tenu le 23 octobre constate qu'à cette date on faisait la garde en la maison de Nicolas le Boullenghier, « affin que » monsgr le connestable de France ne se puist de là où il est logiés, » partir sans le greit de nostre très-redoubté seigneur, comme il avoit » commandet. » Cette garde était composée de huit hommes et d'un chef. — Archives comm. de Mons.

[1] Ce bourreau mourut plus tard assassiné. On y vit le châtiment du ciel.

[2] Kervyn de Lettenhove, *Hist. de Flandre*, t. v, pp. 202-203. — Soc. des Sc., des Arts et des Lettres, Mém. et publ., t. i, p. 162. — Hachez, *L'Hôtel d'Enghien, à Mons*. — Namèche, *Hist. nat.*, t. vii, p. 666. — De Barante, édit. de Gachard, t. ii, pp. 490-493. — Vinchant, t. iv, pp. 381-382. — Comines, *Mém.*, l. iv, c. 13.

La bibl. de Bourgogne a fait, en 1842, l'acquisition d'un ms. intitulé : » Procès criminels faits à messire Louis de Luxembourg, comte de » St-Paul, connestable de France, au mois de novembre 1475, et à » messire Henry de Montmorency, duc et pair de France, au mois » d'octobre 1632 », in-f° de 249 feuillets (17e s.). Voir *Bull. de la Comm. royale d'hist.*, 1re sér., t v, p. 419.

M. Kervyn signale dans les *Bull. de l'Acad. royale de Belgique*, 2e s., t. ix, p. 335, ce ms. conservé à Rome, bibl. Vaticane, 1323 : « Complainte de Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol. *Incipit :* « Mirés-vous cy, perturbateurs de paix. » — Ce ms. fut écrit par Jean Panice, marchand au palais, à Paris.

beau-frère Louis XI, abandonné par son neveu le roi d'Angleterre, livré par son ami le duc de Bourgogne. La mort du connétable fut un honteux marché, et si personne ne fut ému de voir tomber cette tête, c'est que le caractère cruel et hautain du comte lui avait aliéné les esprits depuis longtemps ; mais il n'en restera pas moins un stigmate au front de ceux qui l'ont lâchement abandonné pour se partager ses dépouilles.

Le comte de Saint-Pol fut enterré en l'église des Cordeliers à Paris.

Colins rapporte que le prieur des chartreux d'Hérinnes, Laurent de Musschessel apprit, par révélation, le moment de l'exécution du connétable et qu'il ordonna à ses religieux de prier pour le seigneur d'Enghien [1].

Adrien de But nous a conservé ces deux vers consacrés à la mémoire de cet infortuné comte :

Detegit in bellis animos nil fortiter ausa
Seditio, tantamque fugam meditata juventus [2].

Chastellain nous fait en ces termes le portrait du comte de Saint-Pol : il était « bel chevalier, tant de haut et grant hostel, « tant riche et puissant et tant homme de grand mise en tout, » mais il avait pour défauts d'être « souverainement orgueil et « luxure, car il estoit orgueilleux oultre bord et à l'encontre de « ses meilleurs, et estoit le plus extrêmement dissolu sur femmes « par multitude que nul à peine son pareil [3]. » Aussi a-t-il laissé jusqu'à huit bâtards.

Quant à Marie de Savoie, sa seconde épouse, elle était décédée au château de Bohain, en août 1475, quelques mois avant la fin tragique de son mari, lui laissant un fils et une fille. Son corps fut enterré dans l'église de Saint-Quentin.

Peu de temps avant l'arrestation du comte de Saint-Pol, le cartulaire des fiefs et arrière-fiefs du Hainaut avait été renou-

[1] Colins, p. 236.
[2] Kervyn, *Chr. des ducs de Bourgogne,* t. I, p. 523.
[3] Chastellain, *Chroniques*, t. IV, p. 134.

velé; voici d'après le registre formé en 1474, quels étaient alors les droits et obligations du seigneur d'Enghien : « Monseigneur Loys de Luxembourg, comte de Saint-Pol, de Conversant et de Briane et seigneur d'Enghien, tient de mondit seigneur le comte ung fief liege qui lui est venu et escheus par le trespas et succession de feu monseigneur Pierre de Luxembourg, à son temps comte de Saint-Pol, son père. Icellui fief gisans et se comprendans en toutte sa ville, terre, justice et seigneurie d'Enghien ; item, en ung chasteau scitué en laditte ville. Item, en cens, en rentes et revenus d'argent, de cappons, de bled, d'avoine et de pouilles, aussi en bois, en prez, en terres ahannables, en viviers, en moellins, rivière, mortemains, droittures et eschéances de sers, de bastars et d'aubaine, en justice haulte, moyenne et basse, en toutte saditte ville et terre d'Enghien si avant qu'il se contient. Item, en un cambge estant en saditte ville, en tonnieux, en afforaiges, poix, estalaiges, en pluiseurs aultres membres et parties appendances et appertenences audit fief, avoecq pluiseurs et grand nombre de fiefz que tenus en sont[1]. »

IV. — Pierre II de Luxembourg.

Pierre II de Luxembourg prenait du vivant de son père le titre de comte de Brienne. Il se trouvait au château d'Enghien, lorsqu'il reçut la nouvelle de l'exécution de son père. Cet événement exerça sur son esprit une profonde impression ; doué d'un caractère pacifique, il se tint en-dehors de toutes les luttes contemporaines et passa la majeure partie de sa vie au château d'Enghien ; il le fit embellir et augmenta le parc qui l'entourait[2]. Ce seigneur portait pour corps de devise un soleil entouré de nuages, avec cette inscription : *obstantia nubila solvet* ; « voulant faire entendre par ce symbole, dit quelque part le baron de Reif-

[1] Registres des fiefs et arrière-fiefs du Hainaut, en 1474, aux arch. départementales de Lille. H, 41, f° 196.

[2] Colins, p. 237.

fenberg, qu'il saurait se tirer des embarras que ses ennemis lui avaient suscités depuis que son père le connétable avait eu la tête tranchée[1]. »

Le 25 février 1476, Pierre de Luxembourg assistait à Gand à l'inauguration de Marie de Bourgogne, comme comtesse de Flandre; il s'y rencontrait avec Philippe de Clèves et Jacques de Savoie, comte de Romont, qui devaient dans la suite épouser chacun une des filles du seigneur d'Enghien. En 1478, l'archiduc Maximilien le créa chevalier de la Toison d'Or.

La situation financière de Pierre de Luxembourg ne paraît pas avoir été florissante, car il s'était vu forcé d'emprunter à la ville d'Enghien, un capital de dix mille livres tournois. Des lettres patentes de Maximilien et de Marie, archiducs d'Autriche, du 4 juillet 1481, engagèrent à la ville d'Enghien pour sûreté de ce prêt, les seigneuries de Ronquières, Hennuières et Roesbeke[2].

Le seigneur d'Enghien avait épousé Marguerite de Savoie sœur aînée de sa belle-mère et de la reine de France; outre trois fils décédés avant lui, il laissa deux filles : Marie de Luxembourg et Françoise de Luxembourg, qui héritèrent successivement de la seigneurie d'Enghien.

Pierre de Luxembourg mourut en son château d'Enghien, le 25 octobre 1482; ses funérailles furent magnifiquement célébrées le 28 octobre en l'église paroissiale d'Enghien, « où, dit une relation contemporaine, en divers endroits ardoient cinq cents chirons de livres pesants et autant sur le tombeau[3]. » L'évêque de Cambrai Henri de Berghes, les abbés de Maroilles, de Liessies, de Cambron, de Crepin, de Notre-Dame de Cantimpré près Cambrai, de Saint-Aubert de Cambrai étaient venus rendre les derniers honneurs au fils de l'infortuné connétable de France. Un grand nombre de seigneurs étaient également venus à Enghien pour la circonstance; on remarquait entre autres :

[1] De Reiffenberg, *Hist. de l'ordre de la Toison d'or*, p. 94.
[2] *Arch. du royaume.* Cour féodale de Brabant, reg. n° 125, f° 105 v°
[3] Vinchant, t. v, p. 52.

Olivier de la Marche, représentant de l'archiduc, le comte de Romont, les seigneurs de Ligne, de Boussu. de Goux, de Fontaine, de Condé, de Renty, d'Aymeries, de Fiennes; Louis de Luxembourg et Antoine Rolin, grand bailli de Hainaut, etc. Le cortège funèbre parti du château d'Enghien, était précédé de dix-huit officiers, revêtus de leur cotte d'armes et de soixante-douze chevaliers, écuyers et gens d'offices.

Vinchant rapporte qu'une distribution de cinq cents francs fut faite aux pauvres de la ville; il évalue à onze mille le nombre des personnes accourues à Enghien, le jour de ces obsèques; aussi la presse était si considérable que trente-sept personnes périrent suffoquées[1]. Le corps de Pierre de Luxembourg fut transporté à l'abbaye de Happlaincourt et son cœur fut déposé dans l'église des chartreux d'Hérinnes, où se lisait l'inscription suivante, entourée de six quartiers : Saint-Pol, Conversan, Marle, Liney, Brienne et Soissons :

« Chy gist le cocur de très-hault et très-puissant seigneur Pierre de Luxembourg, conte de St-Pol, de Liney, de Conversan, de Brienne, de Marle, de Soissons, visconte de Meaulx, s^{r} d'Anghien, d'Oysy, de Rhodes, de Ghistelle, de Bourbourg, de Waraeston, de Dunkerke, de Gravelinne, des toulieux de Bruges, chastellain de Lille, etc. qui trespassa en sa ville d'Anghien, le xxve jour du mois d'octobre l'an mil iiij^{c} iiij^{xx} ij[2]. »

Marguerite de Savoie, épouse du seigneur défunt, mourut à Bruges, en l'hôtel de Ghistelles, le 9 mars 1483; elle fut inhumée auprès de son mari, à l'abbaye de Happlaincourt. Marie de Luxembourg, leur fille, fit placer dans cette abbaye un remarquable monument funèbre.

« Au costé dextre du cœur en la chappelle de Sainte-Élysabeth est ung tombe eslevé où est dessus couchié ung homme armé, sa femme lez luy portant chacun chappeau de conte sur leur

[1] Vinchant, t. v, p. 52. Un ms. de la bibl. de Bourgogne nous offre une relation détaillée de cette imposante cérémonie.

[2] *Épitaphes des Pays-Bas*. ms., de la bibl. publique de Mons, f° 55.

chef, et sont tout d'allebastre enrichy d'or, en bas sont quatre anges » tenant les armes de Luxembourg et Savoie.

En voici l'inscription :

« Chy gist hault et puissant seigneur et de noble recordation Monsgr Pierre de Luxembourg conte de S. Pol, de Liny, de Conversan, de Brienne, de Marle, et de Soissons, visconte de Meaulx, seigneur d'Enghien, d'Oisy, de Ham, de Bohaing, de Beaurevoir, de Rodes, de Tingry et Hurlier, de Belle, de Leuzen, de Vendeul, de la Ferte-en-Toul, de Condé-en-Brie, de Dunckercke, Bourbourg et Gravelinghes, Dailly-sur-Noye, de Falmy-sur-Somme, de Pongy, de Bourdenay, de Borguinal, des transportz de Flandres, de la Bassée, des tonlieux de Bruges, chastellain de Lille, filz de hault et puissant seigneur Monsgr Loys de Luxembourg, connestable de France, et de Madame Jehenne de Bar, conte et contesse, seigneur et dame des lieux dessusdictz qui trespassa en son chastel dudict Enghien le xxve jourd'octobre mil iiijc iiijxx ij.

« Chy gist haulte et puissante dame Madame Marguerite de Savoye, fille aisnée du duc de Savoye Loys et de Madame Anne de Chypre fille au roy de Chippre, seur aisnée de la royne de France Charlotte, qui trespassa a l'hostel de Ghistelle à Bruges, le dimanche en my-caresme ou mois de mars de l'an mil iiijc iiijxx ij avant Pasque. Pries pour eulx [1]. »

V. — Françoise de Luxembourg.

Françoise de Luxembourg, seconde fille de Pierre, lui succéda dans la seigneurie d'Enghien. Vers cette époque, l'archiduc Maximilien, à cause de ses démêlés avec la ville de Gand, crut nécessaire d'entretenir des garnisons dans les villes voisines de la remuante capitale de la Flandre. Le commandement de celle d'Enghien fut confié à Philippe de Clèves, fils unique d'Adolphe seigneur de Ravestein et de Béatrix de Portugal. Ce seigneur si justement nommé le dernier héros du moyen-âge en Belgique, ne tarda pas à se mettre dans les bonnes grâces de la fille de Pierre de Luxembourg, cet implacable ennemi du malheureux Humbercourt, complice des frères de Clèves.

[1] *Épitaphes des Pays-Bas*, ms. de la bibl. publ. de Mons, fº 228. — Vigner, p. 776, donne cette épitaphe avec quelques variantes.

« Ce fut, dit Gœthals, un événement bien singulier que cette union entre les enfants de ces nobles meurtriers, et pour mettre le comble à cette singularité, Maximilien promit de doter Philippe des biens confisqués sur Jacques, comte de Romont, beau-frère de la future, lequel cédant aux insinuations d'Anne de Beaujeu, avait consenti à conduire la rébellion des Gantois[1]. »

Le mariage fut célébré au château d'Enghien vers la fin de l'année 1485[2].

Nous n'avons point à retracer ici la vie si remplie et si agitée de Philippe de Clèves; des écrivains l'ont racontée longuement[3]; bornons-nous ici à rappeler ce qui rattache ce héros à notre ville d'Enghien.

Après plusieurs années de vice-royauté à Gênes, Philippe de Ravestein reprit, en 1502, le chemin des Pays-Bas et s'enferma dans son château d'Enghien où il jouit du bonheur de la vie privée auprès de sa femme.

Peu estimé des seigneurs de son pays, surtout des seigneurs de la cour qu'il avait tour à tour défendus et trahis, il ne voyait guère de monde; le château d'Enghien était devenu une royale solitude. C'est, paraît-il, à cette époque qu'il commença ses savants commentaires sur l'art de conduire les armées, ouvrage qu'il destina plus tard à l'instruction de Charles-Quint[4]. Il continuait néanmoins à suivre d'un œil attentif la marche des événements, prêt à saisir la première occasion que les circonstances

[1] *Hist. des Lettres, des Sciences et des Arts en Belgique,* t. II, p. 41.

[2] COLINS, pp. 273, 277.

[3] GŒTHALS, *Hist. des Lettres*, etc., t. II, pp. 15-109; et le général GUILLAUME, *Le dernier héros du moyen-âge en Belgique*, dans les Bull. de l'Acad. royale de Belgique, 2e sér., t. XXIX, (1870) pp. 261-290. — Philippe de Clèves et son épouse Françoise de Luxembourg, firent don, en 1500, à l'église de Ste-Waudru, à Mons, d'un beau vitrail qui décore encore aujourd'hui la 4e fenêtre à gauche du chœur de cette remarquable collégiale. Il représente l'*Adoration des Mages;* les portraits de ces nobles époux, ayant derrière eux leurs patrons, y figurent ainsi que leurs armoiries et la devise : *A james vous seul.* Voir L. DEVILLERS, *Mémoire sur l'église de Sainte-Waudru, à Mons*, p. 35.

[4] GUILLAUME, *loc. cit.*, pp. 281 et 287-290.

offriraient à son activité et à son ambition, pour reprendre un rôle dans la politique contemporaine.

Cette occasion ne tarda pas à se produire. Des troubles sérieux ayant éclaté à Gênes, le roi de France, Louis XII, avec lequel le sire de Ravestein n'avait pas cessé d'être en relations, l'invita à reprendre le gouvernement de cette cité turbulente

Il rentra à Gênes, le 15 août 1505, dans un appareil royal; mais son pouvoir fut de courte durée. Dès le 25 octobre suivant, il crut devoir résilier une autorité que toutes les classes de la société lui contestaient et qu'il n'avait pas le moyen de faire respecter. Il revint en Belgique, où il vécut plusieurs années dans la retraite sous les solitaires ombrages de ses résidences d'Enghien et de Wynendaele [1]. Il se tint en dehors des affaires de son temps, bien que la régente lui eût donné le commandement d'une des quatre bandes d'ordonnances qui existaient à cette époque.

Mais lorsque Charles-Quint prit possession du gouvernement de ses états, il ne voulut pas se priver des services de l'illustre auteur des *Instructions de toutes manières de guerroyer*, d'un homme qui était réputé un des plus habiles et des plus judicieux capitaines de son époque, et il appela Philippe de Clèves dans son conseil avec le prince de Chimay, le comte de Nassau, le seigneur de Chièvres, etc., etc. Quelques années après, il lui alloua une pension de 6,000 livres [2].

[1] Wynendaele, seigneurie située dans la Flandre Occidentale entre Roulers et Thourout; l'ancien château qui vit jadis tant de gloires et de hautes têtes sous ses voûtes orgueilleuses est aujourd'hui entièrement détruit. A peine pouvait-on, dans les premières années de notre indépendance nationale, reconnaître encore l'enceinte primitive. Il existe bien au bord d'un fossé desséché une petite tourelle gothique, mais elle paraît appartenir au XVIe siècle. Ce qui reste des fondations et des souterrains est de fort peu d'intérêt. « La vue de ces ruines, écrivait le baron J. De Saint-Genois, a quelque chose de triste et de solennel qui serre le cœur et fait naître de pénibles pensées. »

[2] Lettres patentes du 21 janvier 1518.

Nonobstant ces distinctions et ces faveurs accordées à son mérite et à son expérience, le seigneur de Ravestein continua à séjourner à Enghien, restant étranger aux affaires et s'occupant de la culture des lettres [1]. Sa meilleure et son unique société était sa femme, dont il avait été si souvent séparé par les événements politiques.

Sur le témoignage de l'historien de la ville d'Enghien, quelques auteurs ont cru pouvoir attribuer à Philippes de Clèves, devenu vieux, des actes puérils de pénitence motivés par les remords que lui causaient les meurtres qu'il avait à se reprocher. Il passait, dit-on, la nuit travesti en cordelier, sous un chêne du parc, dans la saison la plus rigoureuse; il se couvrait d'un cilice et se fustigeait avec une *queue de renard* [2].— « étrange discipline, dit M. le général Guillaume, qui ne pouvait lui occasionner de bien cuisantes mortifications. »

« Tout cela, continue notre biographe, nous paraît être de l'invention de Pierre Colins et mériter peu de confiance : le seigneur de Ravestein, ce héros du moyen-âge, qui, malgré ses violences déplorables, avait un très-vif sentiment du devoir et de l'honneur, n'éprouva probablement jamais de remords d'avoir fait mettre à mort Lancelot de Berlaimont et Vilain de Rasseghem, deux chevaliers félons qui avaient manqué à toutes les lois de l'honneur. »

Sans doute « ces violences jugées d'après les principes et les idées que la civilisation moderne a fait triompher nous paraissent injustifiables, mais n'oublions pas que l'on s'exposerait à commettre de graves erreurs si l'on ne tenait pas compte, dans l'appréciation des hommes du moyen-âge, de leur caractère et de leurs actes, des mœurs et des idées d'une époque où, en l'absence de toute autre loi, le *faustrecht*, ou droit du poing, régissait la société; où la vie d'un homme comptait d'ailleurs pour peu de chose; où le sentiment de l'honneur, au contraire, était tellement exalté qu'il étouffait parfois tout autre sentiment. »

[1] Guillaume, Notice citée, pp. 281, 282.
[2] Colins, pp. 335-336.

« Ce serait certainement méconnaître les idées et les mœurs du moyen-âge, de supposer que Philippe de Ravestein se soit jamais repenti d'avoir tiré vengeance d'ennemis qui s'étaient souillés par des attentats que de son temps on ne pardonnait pas et qui aujourd'hui même couvriraient d'infamie leurs auteurs[1]. »

Un malheur auquel de Ravestein ne songeait pas vint le frapper en 1523 ; sa femme Françoise de Luxembourg décéda le 5 décembre; elle fut inhumée en l'église des Dominicains, à Bruxelles. A cette occasion, Philippe de Ravestein, son époux, renouvela, en 1524, cette église qui fut dédiée alors à saint Philippe. Il y érigea pour sa femme et pour lui un monument funéraire qui ne le cédait sous aucun rapport à celui d'Adolphe de Clèves, son père. Ce monument achevé seulement peu de temps avant sa mort lui coûta environ onze mille florins[2].

Le cœur de cette noble dame fut déposé en l'église des Augustins d'Enghien où une lame de cuivre ornée de ses armes et placée près du maître-autel, rappelait ses titres :

« Chy repose le coeur de haulte et puissante princesse dame Franchoise de Luxembourg, duchesse de Clèves, contesse de la Marke, dame de Ravestayn, d'Enghien, de Winendaele, de Dryelke, de Rumpst, de Bornem, etc. qui trespassa l'an de grace mil v^c^ xxiii le ve jour de decembre[3]. »

Philippe de Ravestein n'ayant pas eu d'enfants, dut abandonner le château d'Enghien dont il affectionnait le séjour. Il se retira dans son manoir de Wynendaele où il mourut d'une attaque d'apoplexie, le 28 janvier 1527[4]. Ce seigneur, dit M. Kervyn qui aime les rapprochements historiques, « avait hérité Wynendaele de Gui de Dampierre; le vainqueur de Cérisoles hérita de lui la terre d'Enghien. Défenseur des communes flamandes, pieux héros des croisades,..... il appartient par sa naissance et par sa vie au moyen-âge, par sa tombe aux temps modernes[5]. »

[1] Notice de M. Guillaume citée pp. 284.286.

[2] Leroy, *Le grand théâtre sacré de Brabant*, t. i, p. 260, donne trois gravures de ce remarquable mausolée.

[3] *Epitaphes des Pays-Bas*, ms. de la bibl. publ. de Mons, f° 49.

[4] Colins, pp. 405-406.

[5] *Hist. de Flandre*, t. v, p. 505.

VI. — Marie de Luxembourg.

Marie de Luxembourg, sœur aînée de Françoise de Ravestein, fut son héritière dans la seigneurie d'Enghien. Des lettres-patentes de Charles-Quint, du 30 juillet 1526, investirent Marie de Luxembourg, duchesse douairière de Vendôme, des possessions de cette seigneurie qui relevaient du duché de Brabant[1].

Du vivant de son père, Marie avait épousé Jacques de Savoie, comte de Romont, son oncle maternel et son parrain, celui-là même qui monta le premier à l'assaut des murs de Morat, ce qui ne l'empêcha pas de finir ses jours à Ham, le 30 janvier 1486. Sa veuve le fit enterrer près du maître-autel dans l'église de N.-D. de Ham, où l'on voyait encore son tombeau en 1634. Suivant Dubuisson, *Voyage en France,* c'était un monument de pierre blanche, élevé de quatre pieds, sur lequel on voyait le comte de Romont, vêtu d'une très-longue robe avec le collier de la Toison d'Or au cou, priant à genoux, les mains jointes, vis-à-vis d'un oratoire. On lisait dessous l'inscription suivante :

« CY GIST TRÈS-HAUT ET TRÈS-PUISSANT PRINCE Me JACQUES
» DE SAVOYE, COMTE DE ROMONT, S^r^ DU PAŸS DE VAUX, QUI
» AVOIT ESPOUSÉ MAD^e^ MARIE DE LUXEMBOURG, COMTESSE DE
» S^t^-POL, DE CE LIEU, LEDIT S. TRESPASSA EN S. CHAU DE CETTE
» VILLE LE 30 J^r^ DE JANV. L'AN 1486. »

— « Son écu portait une croix brodée aux environs, la bordure chargée de huit besans[2]. »

Marie n'avait guère plus de dix-huit ans et se trouvait enceinte de sept à huit mois ; elle accoucha d'une fille à laquelle on donna le nom de Marie-Françoise, mariée depuis à Henri, comte de Nassau et décédée sans postérité[3].

[1] *Arch. du royaume.* Cour féodale du Brabant, reg. 131 f° 175 v°.

[2] C. Gomart, *Les seigneurs et gouverneurs de Ham*, dans Mém. de la Soc. des Antiquaires de Picardie, t. XVIII, pp. 347-348.

[3] Vigner, p. 770. — Vinchant, t. V, p. 82.

Marie de Luxembourg ne tarda pas à se remarier; elle épousa en secondes noces, par contrat passé au château de Ham, le 8 septembre 1487, François de Bourbon, comte de Vendôme, âgé seulement de dix-sept ans. Cette alliance valut aux petites-filles de l'infortuné connétable exécuté à Paris, la restitution des seigneuries que Louis XI avait confisquées en 1475. L'acte de restitution, émané de Charles VII, le 18 novembre 1487 [1], fut homologué par le parlement de Paris, le 10 février 1488, malgré les oppositions de ceux qui jouissaient de ces biens.

Elle se trouvait déjà veuve de ce prince, lorsqu'elle hérita de la seigneurie d'Enghien; François de Bourbon était mort à Verceil en Piémont, le 3 octobre 1495.

« C'étoit, dit André de La Vigne, l'escarboucle des princes de « son temps, en beauté, bonté, humanité, sagesse, douceur et « bénignité, et le roy en fut si marry qu'il n'estoit aucun qui « pût le réconforter [2]. » Philippe de Commines loue aussi ce seigneur; « il étoit, dit-il, un beau personnage, jeune et sage. » Marie de Luxembourg, bien qu'elle n'eût alors que vingt-quatre ans, renonça à remplacer un époux aussi accompli. Leur union avait été féconde et leur avait donné six enfants, quatre fils et deux filles :

1° Charles de Bourbon, duc de Vendôme, gouverneur de la Picardie, décédé avant sa mère, à Amiens, le 25 mars 1537, âgé de 47 ans.

2° Jacques de Bourbon, mort jeune.

3° François de Bourbon, comte de Saint-Pol, né à Ham, le 6 octobre 1491 ; il épousa Adrienne, fille unique du duc d'Estouteville dont il eut un fils François II, comte de Saint-Pol, mort en 1546, et une fille Marie de Bourbon, mariée en premières noces à son cousin, Jean de Bourbon, seigneur d'Enghien. Il décéda à Cotignan, près Reims, en 1545.

4° Louis de Bourbon, né à Ham, le 2 janvier 1493, décédé à

[1] Il se trouve intégralement reproduit dans l'ouvrage de Nicolas Vigner, pp. 756-767.

[2] Le P. ANSELME, *Hist. généalog. de la maison de France*, t. I, p. 160.

Paris le 11 mars 1556, fut évêque de Laon (1510), cardinal (1518), puis archevêque de Sens (1539).

5° Antoinette de Bourbon, née à Ham, le 25 décembre 1494, mariée à Claude de Lorraine, duc de Guise; décédée le 20 janvier 1583.

6° Louise de Bourbon, abbesse de Fontevrault.

Le roi de France, François Ier, par le traité de Cambrai, conclu le 5 août 1529, s'était engagé, entre autres conditions, à payer une somme de vingt-cinq mille cinq cents écus d'or à l'empereur Charles-Quint. A la demande du monarque français, la duchesse de Vendôme, dame d'Enghien, avait consenti à engager les domaines qu'elle possédait dans les Pays-Bas, notamment la seigneurie d'Enghien. En suite de cet engagement eut lieu une « évaluacion et priserie des ville, terre et seigneurie d'Enghien, des appartenances et appendences appartenant à madame la duchesse douaigière de Vendosmois faicte par ordonnance de l'empereur, par Guillaume de Landas et Jehan de Wareghien, conseillers et maîtres des comptes à Lille, à ce commis par lettres patentes d'icelui empereur [1]. »

L'année suivante, afin de subvenir aux frais de la dernière guerre, Charles-Quint, sur l'avis de son conseil, céda, par acte passé à Bruxelles, le 8 juillet 1531, à Henri de Nassau, son premier chambellan, les château, terre et seigneurie d'Enghien[2]. Ce prince encore à la fleur de l'âge, se rendit vers cette époque à Enghien où il séjourna pendant quelque temps : il alla visiter la chartreuse de Hérinnes et y fut gracieusement reçu [3].

Henri de Nassau ne resta pas longtemps en possession de ces biens. La duchesse de Vendôme et son fils, comte de Saint-Pol,

[1] *Arch. départementales de Lille*, ancien R, 37.

[2] *Arch. départementales de Lille*, 22e reg. des chartes, f° 2 v°.

[3] *Maenologium Carthusiae capellae Angiae*, par Arnold Becksens, ms. de la bibl. roy. de Bruxelles, n° 13754 f° 97. Cet écrivain dit de Henri de Nassau : « Erat autem gratiosus puer annos natus fortasse 13, probe institutus litteris latinis. »

négocièrent bientôt le rachat des seigneuries engagées et purent rentrer en possession de tous leurs domaines [1].

Peu après, Marie de Luxembourg fit dresser par Charles de Carondelet, gouverneur d'Enghien, un état détaillé des biens et des droits de la terre et seigneurie d'Enghien, en 1535 [2].

Elle fit donation à Gilles de le Samme, ancien serviteur de Philippe de Clèves et de son épouse, de l'hôtel bâti à Mons par les anciens seigneurs d'Enghien, derrière le manoir du riche bourgeois Jean Vilain et dont on mentionne l'existence dès l'année 1350 [3].

Cette princesse éclairée prit à cœur de propager l'instruction dans ses domaines; c'est à elle et à Charles de Carondelet, son représentant à Enghien, que cette cité dut l'établissement de sa première école latine. Éprouvée fortement dans ses affections les plus légitimes, par la mort de son époux et de son fils aîné, elle mena dans son château de La Fère, une vie très-édifiante. Vigner fait son éloge en ces termes naïfs : « elle vesquit un grand âge en grande réputation de sainteté, estant appelée la mère et la nourrice des pauvres et gens d'église. Car elle alla de vie à trespas l'an 1547 (le 1er avril) cinquante ou cinquante-un ans après son second mariage avec le prince de Vendosme [4]. »

[1] *Maenologium Carthusiae capellae Angiae*, par Arnold BECKSENS, ms. de la bibl. roy. de Bruxelles, n° 13754, f° 97.

[2] Imprimé dans DE SAINT-GENOIS, *Mon. anc.*, t. I, pp. 66-70.

[3] Le manoir de Jean Vilain est devenu l'hôtel de ville de Mons. — DE BOUSSU, *Histoire de Mons*, p. 83. — COLINS, p. 409. — CH. ROUSSELLE, *Les agrandissements de Mons*, dans Ann. du Cercle archéol. de Mons, t. XI, p. 64. — F. HACHEZ a publié une brochure sur l'hôtel d'Enghien, à Mons, où il attribue la construction de cet hôtel à un *Jean*, sire d'Enghien en 1366. C'est une erreur, car il n'y a pas eu de seigneur d'Enghien du nom de Jean; de plus, l'existence de cet hôtel est constatée dès 1350 ; nous sommes même très-disposé à croire que les possesseurs de notre ville eurent une résidence dans la capitale du Hainaut dès le commencement du XIVe siècle. Cet hôtel a donné son nom à une rue de la ville de Mons. En 1620, il fut acheté pour servir d'établissement au Mont-de-Piété.

[4] VIGNER, p. 772, dit par erreur 1447 au lieu de 1547. Les notes de cet ouvrage mentionnent, p. 779, un éloge de cette princesse dans un livre

Son cœur fut déposé à l'abbaye de Cercamps sous un tombeau d'albâtre et son corps inhumé en l'église collégiale de St.-Georges de Vendôme (contre le mur de gauche), auprès des restes de son second mari; le monument funéraire représente ces deux époux agenouillés devant un prie-Dieu.

Charles de Bourbon avait laissé treize enfants de Françoise d'Alençon, son épouse. Trois de ses fils furent successivement seigneurs d'Enghien, après la mort de leur aïeule : il ne sera donc pas inutile de donner ici les noms des principaux descendants de Charles :

1° Louis de Bourbon, décédé en bas-âge.

2° Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, né au château de La Fère, en 1518; il devint roi de Navarre par son mariage (célébré en 1548) avec Jeanne d'Albret, fille unique de Henri II, roi de Navarre; il fut seigneur d'Enghien.

VII. — François de Bourbon.

3° François de Bourbon. Il avait été mis en possession de la seigneurie d'Enghien, du vivant même de sa mère; mais il n'en jouit pas longtemps. Il périt au mois de février 1546 à l'âge de 26 ans, victime d'un accident : « un jour qu'il tomboit de la neige, étant avec le dauphin, ils firent une sortie pour se battre à coups de balle de neige, François de Bourbon, fut vainqueur et obligea le dauphin de s'enfuir par les degrés de l'escalier du Louvre; François poursuivant sa victoire, le dauphin fit jeter du haut de l'escalier un coffre qui atteignit le seigneur d'Enghien et le blessa si grièvement qu'il en mourut quelque temps après[1]. »

4° Charles, cardinal de Bourbon et archevêque de Rouen.

intitulé : « *La Perfection d'Honorable Vidvité maintenve par les vevves de l'ancien et novveav Testament, présentée à très-honorable et excellente princesse madame Marie de Lvxembovrg dvchesse et dovairière de Vendosme*, par noble homme Nicolas De Mailly, Picard. Roven, Clavde le Roy. 1543.

[1] *Notice sur Enghien*, ms. des archives du royaume, n° 929.

VIII. — Jean de Bourbon.

5° Jean de Bourbon, cinquième fils de Charles, succéda à son frère en qualité de seigneur d'Enghien ; il avait épousé Marie de Bourbon, duchesse d'Estouteville, sa cousine, et n'en eut pas d'enfants. Il fut tué à la bataille de Saint-Quentin, en 1557.

6° Louis de Bourbon, prince de Condé, tué à la bataille de Jarnac, le 13 mars 1569, souche des Bourbon-Condé.

IX. — Antoine de Bourbon.

A la mort de Jean de Bourbon, son frère aîné, Antoine prit possession de la seigneurie d'Enghien. Ce domaine avait encore été confisqué par le gouvernement des Pays-Bas [1]. Antoine duc de Vendôme ne paraît pas avoir joui longtemps de cet héritage ; aussi ne faut-il pas s'étonner des négociations ouvertes entre le seigneur d'Enghien et le comte d'Egmont qui désirait acquérir cette importante seigneurie. Le duc de Vendôme, décéda le 17 novembre 1562, des suites d'un coup d'arquebuse qu'il avait reçu au siége de Rouen. Cette mort prématurée vint rompre ces négociations non pas toutefois d'une manière définitive, ce qui résulte d'une lettre de Marguerite, duchesse de Parme, à Philippe II, en date du 15 février 1563 et où elle prie le roi d'autoriser le comte d'Egmont à faire cette acquisition [2]

[1] Gachard, *Inventaire des archives du royaume,* t. iii, p. 315.

[2] « La négociation que le conte d'Egmont traictoit à l'endroit de la terre d'Enghien, est, comme je l'entends, rompue par la mort du duc de Vendosmois, combien que icelle se continue encoires aulcunement par les tuteurs des enffans du feu duc, avec espoir de povoir, par entrevention de l'auctorité du parlement de Paris, dresser quelque seure vendition ; et nonobstant que pour ce faire il y a peu d'apparence, toutesfois... » Gachard, *Correspondance de Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme avec Philippe II*, t. ii, p. 465.

X. — Henri IV, roi de France.

Ces négociations furent, en effet, reprises en 1565, alors que Henri, roi de Navarre, fils d'Antoine, était seigneur d'Enghien. Ce prince avait d'autres préoccupations que celle d'administrer ce domaine éloigné. Il conclut cependant, le 1er février 1564 (1565, n. st.), un appointement avec le chapitre de Sainte-Waudru de Mons, à titre des château, ville et seigneurie d'Enghien où le chapitre noble avait plusieurs cens et rentes[1].

Au mois de mars 1565, le comte d'Egmont demanda à Philippe II, le don absolu de Ninove qu'il tenait en engagère, et l'autorisation d'échanger cette terre contre Enghien, qui appartenait au duc de Vendôme. Le roi lui fit répondre par Ruy Gomez qu'il ne pouvait décider sur le fait de Ninove, sans avoir consulté la duchesse ; qu'en ce qui touchait Enghien il se réjouirait qu'il l'obtînt par échange. Cet échange n'eut pas lieu, sans doute parce que Philippe II ne lui concéda point la propriété de Ninove et se contenta d'augmenter de 12,000 ducats l'engagère des 20,000 qu'il avait sur cette terre[2].

Il semble qu'une sorte de fatalité se trouvait attachée à la possession de la terre d'Enghien. Combien n'avons-nous pas vu de nos seigneurs périr d'une manière violente, et cet infortuné comte d'Egmont qui avait cherché à ajouter ce domaine à ses autres possessions n'allait-il pas lui aussi, porter sa tête sur l'échafaud, victime de sa trop confiante loyauté et de son dévouement à la cause nationale ! Elle avait donc souvent à faire entendre sa voix lamentable, cette fée Mélusine qu'une tradition faisait errer au château d'Enghien chaque fois qu'un membre de la famille de Lusignan ou de Luxembourg qui lui était alliée, était sur le point de mourir.

Colins nous raconte au sujet de cette fée une audience qu'il

[1] Procès du chapitre de Sainte-Waudru, n° 694, aux archives de l'État, à Mons.

[2] Gachard, *Correspondance de Philippe II*, (lettre de ce monarque à la duchesse de Parme, du 3 avril 1565), t. i. p. 348.

eut de Henri IV, auprès duquel il avait été député en 1598, comme bailli des bois d'Enghien ; voici en quels termes :

« Ce mesme jour (le 1er d'août) après-midy, je vins audit palais (de Monceaux lez-Meaux en Brie), pour présenter au Roy les oiseaux des aires (airs) de ses bois d'Enghien. Je ne fus point arrivé d'une heure, que le Roy allant se pourmener au jardin, avec sa maîtresse, madame Gabrielle d'Estrée, mère du duc de Vendosme, qui tenoit son bras gauche; j'eu le bonheur, que m'approchant avec un tiercelet (oiseau de proie mâle) sur le poing, le sieur de Beringhen gentilhomme gueldrois premier vallet de la chambre du Roy, luy dit à l'oreille qui j'estois, me recommandant, en sorte que le Roy s'arresta, et luy faisant une basse révérence, présentant le tiercelet, m'embrassa le col, et m'escouta bénignement parler; j'avois deux hommes portans les autres oiseaux. l'un desquels avoit un pourtraict de bois cousu dans du cannevas pendu à sa ceincture : le Roy s'en apperçeut, et demanda qu'a vostre homme-là? Je luy dis : Sire, j'ay entendu que Vostre Majesté, faisant bastir tant de beaux palais, désiroit les parer de pourtraits des princes illustres : j'ay recouvert celuy du comte de Sainct-Pol, seigneur jadis d'Enghien et connestable de France. Qu'on le voie (dict le Roy) et appellant sur ce le duc de Montmorency, connestable là présent : Voyez, mon compère, dit-il, voilà le connestable du temps du Roy Louis XI, mon parent. Chacun des assistans applaudissoit à ce pourtraict, pourtant qu'il plaisoit au Roy. Mes hommes avoient encore deux autres pourtraicts, l'un de nostre prince Albert, estant de sa juste grandeur en habit de cardinal, fort bien tiré ; et l'autre du duc de Parme en petite forme ; le Roy les fit porter en sa chambre, me disant, au retour de mon pourmein (promenade), je parleray à vous. Or devant aller plus avant, il fit présent de chasque oiseau à ses favorits là présens, qui en pensoient estre déïfiez, tant estoient-ils bien aises. Après que le Roy eut achevé son pourmein, le sieur de Beringhen me mena en la chambre du Roy, où estoit Madame sa sœur, Monsieur le connestable, et le secrétaire de Lominy (Lomenie). En entrant, je vis le Roy se mesurer au pourtraict du prince Albert, et me dict : voyez on

nous dépeint l'archiduc si petit, et il est plus grand que moy. Il se mesuroit à la hauteur de la toile, j'approchay, et mis les pieds du pourtraict aux pieds du Roy, qui parut lors quasi la teste plus haut que l'archiduc. De là le Roy s'assit sur un coffre de cuir bouly avec Madame sa sœur, me demandant familièrement des nouvelles de sa ville d'Enghien, et puis de ce qu'on disoit de luy en nostre pays. Je respondis, que nous estions venus d'une extrémité à l'autre. Je vous entends, dit le Roy, vous m'avez hay, et maintenant vous m'aimerez pour la paix Je repartis, que jamais la haine n'avait eu place en nos ames contre Sa Majesté, mais bien des extrêmes regrets de la guerre, changez présentement en resjouyssance de la paix. Comme le Roy continuoit de parler, Madame sa sœur l'interrompit à me demander si la *Merlusine* venoit à se montrer au chasteau d'Enghien à chasque fois qu'un de leur maison alloit de vie à trespas. Je dis on en fait des contes, Madame, que je tiens pour fables. Elle inféra que non et que son cousin le duc d'Arschot luy avoit asseuré pour chose véritable. Je la laissay en son opinion et m'appercevois que le Roy n'en faisoit point de cas, et la tenoit à fable, comme elle est, pour en parler librement [1]. »

Un acte du 25 avril 1586, qualifie Henri IV de « Roi de Navarre, prince du sang, pair de France, duc de Béarn et du Vendosmois, souverain de Hautbourdin et Amerin, et seigneur d'Enghien. »

Il ne parut guère tenir à la possession de cette seigneurie. Le 7 avril 1600, le chapitre de Sainte-Waudru, de Mons, se plaignit

[1] Colins, *Hist d'Enghien*, pp. 726-728. Mélusine était une fée demi-femme, demi-serpent. Jean d'Arras qui vivait en 1383, est auteur d'un roman publié sous ce titre : *L'histoire de Mélusine... suivie de celle de Geoffroy la Grant-dent avec figures*, Lyon, Matth. Huss, in-fol. Le baron de Reiffenberg a inséré dans ses Nouv. archives hist., une note sur la *fée Mélusine au château d'Enghien*, t. v, pp. 108-111. Cette note a pour auteur M. Le Glay; elle a été publiée par ce savant dans *Les hommes et les choses du nord de la France et du midi de la Belgique* (1829), p. 5.

de ce que ce prince avait omis de lui faire le relief de la mairie d'Hérinnes[1].

Obligé à des frais considérables pour entretenir ses troupes, Henri IV ne trouva pas de meilleur moyen pour se procurer de l'argent que de vendre successivement les domaines considérables dont il avait hérité dans les Pays-Bas. Une ordonnance des archiducs Albert et Isabelle, datée de leur camp devant Ostende, le 18 août 1601 avait éclissé et séparé de la seigneurie d'Enghien, la terre de Bierges[2].

Henri en profita : par lettres datées de Paris le 31 décembre 1602, il autorisa la vente de plusieurs terres et seigneuries mouvant de la terre et baronnie d'Enghien notamment de la seigneurie de Bierges, à Jacques de Landas, chevalier, pour l'amortissement des rentes hypothécaires dont était chargée la couronne de Navarre et pour le paiement de ses dettes personnelles[3]. Les archiducs accordèrent, le 15 avril 1603, la permission à Auguste Galland, conseiller d'État et privé de la couronne de Navarre, et à Abrabam Bouleau, également conseiller du roi de France et de Navarre, secrétaire de ses finances, commis à la vente des biens possédés dans les Pays-Bas par Henri IV, de séparer de la seigneurie d'Enghien celle de Bierges et un fief de 46 bonniers de terre[4].

Enfin, en 1607, Henri IV vendit à la famille d'Arenberg, toute la seigneurie d'Enghien; il en sépara seulement la *Ferme de Court,* à Rebecq, pour la céder avec vingt bonniers de terre, de prés et de pâtures à Jacques de Landas, chevalier[5].

Ainsi Enghien devint la propriété d'une des plus nobles et des plus riches familles de notre pays.

[1] Procès du chapitre de Ste.-Waudru, n° 694, archives de l'État, à Mons.

[2] Archives nationales de Paris, coll. de Flandre, vol. 10 et 11, n° 156 indiqué dans *Bull. de la comm. roy. d'hist.*, 4e s., t. II, p. 101.

[3] Orig. sur parchemin, signé par le roi, sceau enlevé, aux archives de l'État, à Mons.

[4] Arch. dép. de Lille, 43e regist. des chartes, f° 178.

[5] Tarlier et Wauters, *Géogr. et hist. des communes belges. Canton de Nivelles,* p. 170.

En cédant la seigneurie d'Enghien, Henri IV avait tenu à conserver dans la famille des Bourbons un titre illustré depuis des siècles par nos seigneurs. Ce titre fut transporté d'abord sur la seigneurie de Nogent-le-Rotrou, appelée pour ce motif Enghien-le-Français. Plus tard, Henri II de Bourbon ayant échangé la terre de Nogent contre la baronnie d'Issoudun, il fit donner à cette baronnie le nom et le titre de duché d'Enghien. Enfin, le titre de duché d'Enghien fut, en 1689, tansporté sur la terre et pairie de Montmorency.

Les ducs d'Enghien de France se sont rendus pour la plupart célèbres par leurs brillants exploits militaires. Bien qu'ils ne se rattachent que par leur origine seulement à la ville qui fait l'objet de ce travail, il a semblé utile de donner brièvement la généalogie de cette famille.

Le 6e fils de Charles de Bourbon, dont nous avons parlé plus haut, *Louis de Bourbon*, eut d'Eléonore de Blois, comtesse de Roucy, entre autres descendants : *Henri Ier de Bourbon*, prince de Condé, duc d'Enghien, né en 1552, décédé en 1588, qui épousa en secondes noces Charlotte-Catherine de la Trémouille. De ce mariage naquit un fils posthume : *Henri II de Bourbon,* prince de Condé, duc d'Enghien, né le 1er septembre 1588, six mois après le décès de son père, mort le 26 décembre 1646, époux de Charlotte-Marguerite de Montmorency.

Leur fils aîné, *Louis II de Bourbon*, devenu le grand Condé, avait porté le nom de duc d'Enghien tant que vécut son père, nom qu'il illustra par de hauts faits d'armes.

« C'étoit, dit le P. Anselme, un prince plein de feu et de courage, d'un esprit vif et pénétrant; fort éclairé, d'un grand sçavoir, beaucoup de foi et de probité, né pour les expéditions militaires et d'un génie admirable pour la guerre. Il auroit supassé la gloire des plus grands hommes, s'il avoit pû vaincre dès sa jeunesse une humeur impétueuse qui le faisoit agir partout comme s'il étoit à la guerre [1]. »

Il était ne le 8 septembre 1621, et mourut le 11 décembre 1686; il avait épousé, en 1641, Claire-Clémence de Maillé, duchesse de Fromsac et de Caumont, dont il eut, outre deux enfants morts au berceau :

Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé, premier prince du sang, porta jusqu'en 1686, le titre de duc d'Enghien; né en 1643, décédé en 1709, il épousa le 11 décembre 1663, Anne de Bavière, fille d'Édouard. prince palatin du Rhin, d'où un fils :

Louis III, duc de Bourbon, prince de Condé, duc d'Enghien, etc., né le 11 octobre 1668, décédé le 4 mars 1710, devint l'époux de Louise-Françoise de Bourbon, Mademoiselle de Nantes, fille légitimée de Louis XIV. Il suivit le roi de France aux siéges de Mons en 1691 et de

[1] Le P. Anselme, *Hist. généalogique de France*, t. I, p. 167.

Namur en 1692 et se signala à la bataille de Steenkerque où il combattit avec vigueur et courage.

L'aîné de ses descendants, *Louis-Henri de Bourbon*, prince de Condé, duc d'Enghien, etc., né le 18 août 1692, mort le 27 janvier 1740, fut chef de régence pendant la minorité de Louis XV. Il se maria, en secondes noces, avec Caroline, princesse de Hesse-Reinfeld-de-Rothenbourg, d'où :

Louis-Joseph duc de Bourbon, prince de Condé, pair de France, né le 9 août 1736, mort le 3 mai 1818, eut de son premier mariage avec Charlotte de Rohan-Soubise :

Louis-Henri-Joseph duc de Bourbon, prince de Condé, pair de France, grand-maître de la maison du roi, né le 13 avril 1756, mort au château de Saint-Leu, le 27 août 1830; il avait épousé Marie-Louise-Thérèse-Bathilde d'Orléans, décédée le 10 janvier 1822, dont il eut un seul descendant :

Louis-Antoine-Henri de Bourbon-Condé, duc d'Enghien, prince du sang et pair de France, né le 2 août 1772, fut le dernier rejeton de cette famille. Accusé de menées royalistes contre la république française, il fut arrêté au château d'Ettenheim, au-delà du Rhin et amené à Paris où il fut traduit devant une commission militaire et condamné à mort. Il fut fusillé dans les fossés de Vincennes, le 21 mars 1804[1].

---

1 A. Nougarède de Fayet, *Recherches historiques sur le procès et la condamnation du duc d'Enghien*. Paris, 1844, 2 v. — *Mémoires historiques sur la catastrophe du duc d'Enghien*. Paris, Baudouin, 1824. — Thiers, *Histoire du consulat et de l'empire*, ed. Bruxelles, Meline, Cans et comp., t. I, pp. 658-665.

CHAPITRE IV.

Des seigneurs d'Enghien de la maison d'Arenberg.

Les princes d'Arenberg aux mains desquels passa la seigneurie d'Enghien sont d'une des plus illustres et des plus anciennes maisons princières de l'Europe. Le duché d'Arenberg dont ils étaient souverains et dont ils prirent le nom était situé dans l'Eiffel, entre l'archevêché de Cologne, le duché de Juliers et le comté de Blankenheim. Avant d'appartenir à une branche de la maison de Ligne, cet ancien comté puis duché avait été successivement le patrimoine de deux familles.

En 1176, on voit un Henri comte d'Arenberg, burgrave de Cologne, souscrire une charte en faveur du monastère de Rheindorff. Son dernier descendant Jean, comte d'Arenberg, n'eut qu'une fille Mahaut ou Mathilde qui transporta, en 1298, la souveraineté d'Arenberg dans la famille des comtes de la Marck. Leur postérité posséda le comté d'Arenberg jusqu'en 1547, époque où Marguerite de la Marck, restée seule héritière du nom d'Arenberg, épousa Jean de Ligne, baron de Barbançon, en stipulant dans son contrat de mariage que leurs enfants devront porter et tenir toujours les titres, noms et armes de la maison d'Arenberg.

Leur fils aîné, Charles, comte d'Arenberg, fut élevé au rang de prince de l'Empire par diplôme de l'empereur Maximilien II daté du 5 mai 1576; cet acte plaça cette illustre famille parmi les douze anciennes maisons princières de l'Allemagne.

Charles d'Arenberg avait épousé en 1587, Anne de Croy, duchesse d'Arschot; cette alliance avec l'une des plus anciennes maisons du Hainaut devait rattacher par les liens même du sang, les acquéreurs de la terre d'Enghien aux anciens seigneurs de cette ville. L'une des filles de Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol et seigneur d'Enghien avait été mariée en 1455 à Phi-

lippe de Croy, d'où descendait en ligne directe Anne de Croy, duchesse d'Aerschot et dame d'Enghien[1].

Les armoiries des ducs d'Arenberg sont : de gueules à trois fleurs de néflier de cinq feuilles d'or ; l'écu placé sur un manteau de pourpre fourré d'hermine et sommé de la couronne du Saint-Empire; pour supports : à dextre un griffon contourné, à senestre un lion léopardé, tous deux d'or.

Leur devise est : *Christus protector meus.*

[1] Colins établit cette descendance par ce crayon généalogique :

Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, seigneur d'Enghien, qui de Jeanne de Bar, eut :

Pierre II de Luxembourg, comte De S.-Pol, seigneur d'Enghien, épousa Marguerite de Savoie, d'où	Jacqueline de Luxembourg, alliée à Philippe de Croy, d'où
Marie de Luxembourg, dame d'Enghien, alliée en secondes noces à François de Bourbon, comte de Vendôme, d'où	Henri de Croy épousa Charlotte de Châteaubriant, dont est né
Charles de Bourbon épousa Françoise d'Alençon, dont il eut entre autres :	Charles de Croy, mariée à une fille de Charles d'Amboise, d'où
Antoine de Bourbon, roi de Navarre, seigneur d'Enghien, fut marié à Jeanne d'Albret, d'où	Philippe de Croy, 1er duc d'Aerschot, épousa Anne de Croy, princesse de Chimay, sa cousine au 4e degré, d'où
Henri IV, roi de France et de Navarre, vendit, en 1606, la seigneurie d'Enghien à Charles, comte d'Arenberg, époux de Anne de Croy.	Philippe de Croy, duc d'Aerschot, alliée en premières noces, à Jeanne de Halewyn, d'où

Charles de Croy, duc d'Aerschot, décédé sans postérité.	Anne de Croy, duchesse d'Aerschot, épousa Charles, comte d'Arenberg ; ils acquirent, en 1606, la terre d'Enghien.
	Philippe d'Arenberg, duc d'Aerschot, seigneur d'Enghien.

I. — Charles, prince d'Arenberg.

Le prince Charles d'Arenberg et Anne de Croy, son épouse, acquirent par acte authentique, passé à Paris, le 30 janvier 1606, de Henri IV, roi de France, la seigneurie d'Enghien, pour la somme de 270,000 livres, monnaie de France. Le 26 avril 1607, Henri IV se déshérita de cette seigneurie, devant la cour féodale de Hainaut, en faveur de Charles d'Arenberg et de ses descendants. Peu de jours après, ce prince nommait pour son command Anne de Croy son épouse.

Des lettres patentes des archiducs Albert et Isabelle, du 31 juillet 1607, autorisèrent le prince Charles d'Arenberg à consommer cette acquisition ; le 11 août suivant, Anne de Croy était, au nom de son mari, adhéritée de ce domaine et en faisait faire relief, devant la cour féodale du Hainaut [1].

Le prix d'achat de la seigneurie d'Enghien fut payé du pécule particulier de la princesse. La ville d'Enghien et les villages de cette terre firent présent à leurs nouveaux seigneurs d'une somme de 20,500 livres tournois [2].

Cette importante seigneurie comprenait à cette époque, selon une déclaration faite par son illustre acquéreur, les « ville et chasteau dudit lieu compris bastimens et parcq d'icelluy, les villaiges du Petit-Enghien, poësté de Hérinnes, comprenant aussy les villaiges de Tolembecke et de Saint-Pierre, les villaiges de Marcq, Hoves, poësté de Castres, Haultecroix, Pepinghien, Belinghe, Vollezelles, Bassilly, Ghoy en la court, cens et bois de l'enthour et pluisieurs autres parties de terres labourables, pretz, viviers, estangs, rivières, bois à taille et de haulte fustée, terraiges, cens et rentes en deniers, etc. »

Les d'Arenberg, de même que les familles d'Enghien, de Luxembourg et de Bourbon, se qualifiaient quelquefois de princes

[1] Cour féodale du Hainaut, registre aux déshéritances et adhéritances n° 274, f° 87 v°-89 v°. Archives de l'État, à Mons.

[2] Archives du couvent des capucins d'Enghien.

de Rebecq ou relevaient cette seigneurie à titre de principauté *(principaetscap van Rebecq*, relief du 17 mars 1608). L'usage, dit M. Wauters, autorisait cette prétention, qui n'eut sans doute d'autre origine que la grande importance de la terre d'Enghien et la puissance des familles auxquelles elle appartint successivement[1].

Charles d'Arenberg joua un rôle important dans les événements politiques et militaires de son époque[2]; vers la fin de sa carrière, il se retira au château d'Enghien, dont il fit restaurer la chapelle, et y mourut le 18 janvier 1616[3]. Il fut inhumé en cette ville, au couvent des capucins dont il était le fondateur.

Il avait épousé, le 4 janvier 1587, Anne, fille aînée de Philippe de Croy, duc d'Aerschot et de Jeanne-Henriette, dame de Halewin et de Commines; elle apporta à son mari avec l'immense héritage de son frère Charles, duc d'Aerschot et de Croy, décédé sans postérité le 13 janvier 1612, la grandesse d'Espagne de première classe[4].

De ce mariage naquirent douze enfants, savoir :

1° Philippe-Charles.

2° Charles d'Arenberg, prévôt de Saint-Lambert à Liége, de Mons et d'Utrecht, né au château de Barbançon, le 13 novembre 1588, mort à Rome le 21 avril 1613.

3° Ernestine d'Arenberg mariée, le 3 novembre 1615, à Guillaume de Melun, prince d'Épinoy, grand bailli de Hainaut.

4° Alexandre, souche de la branche des Chimay.

5° Antoine d'Arenberg, capucin sous le nom de P. Charles, né à Bruxelles en 1593, y décédé le 5 juin 1669. Entré en reli-

[1] TARLIER et WAUTERS, *Géogr. et hist. des communes belges. Canton de Nivelles*, p. 170.

[2] Voir l'article que M. Gachard lui a consacré dans la *Biographie nationale*, t. I, p. 380.

[3] Son testament, daté du 13 juin 1610, existe aux archives de l'État, à Mons, conseil souverain de Hainaut.

[4] Le contrat de mariage est du 14 janvier 1587; on en trouve une copie donnée par lettres de vidimus, le 30 janvier 1619, dans les reg. aux octrois des grands baillis de Hainaut, n° 169 f° 418 v°-429 v°. Archives de l'État, à Mons.

gion, le 4 mars 1616, il devint un savant théologien, un prédicateur éloquent et un biographe célèbre. Le couvent des capucins d'Enghien conserve aujourd'hui encore le souvenir des vertus et des talents du noble religieux[1].

6° Sébastien d'Arenberg, décédé en bas-âge.

7° Claire d'Arenberg.

8° Albertine d'Arenberg.

9° Eugène d'Arenberg, comte de Seneghem, tréfoncier de Liége, puis capucin sous le nom de Père Désiré, né à Enghien le 12 juillet 1600.

10° Dorothée d'Arenberg, née le 26 novembre 1601, décédée en 1665, épousa, par contrat passé au château d'Enghien, le 18 avril 1616, Philippe Lamoral, comte de Hornes et de Houtckerke, seigneur de Hondschoote, mort le 18 avril 1663.

11° Catherine d'Arenberg, chanoinesse du chapitre noble de Sainte-Waudru, à Mons, puis religieuse à Caen.

12° Caroline d'Arenberg, épousa son cousin germain Ernest, comte d'Issenbourg, chambellan de l'archiduc Albert, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, mort à Bruxelles, le 30 mai 1664.

Anne de Croy, veuve, en 1616, consacra le reste de ses jours à combler de ses pieuses libéralités les couvents et les institutions de charité de la ville d'Enghien. Elle mourut le 26 février 1635, et fut enterrée en habit de Conceptioniste, dans le caveau de sa famille aux capucins.

II. — Philippe d'Arenberg.

Philippe-Charles d'Arenberg, né le 18 octobre 1587, au château de Barbançon, succéda à son père dans ses diverses seigneuries; il se qualifiait de « prince d'Arenberg et du Saint-Empire, de Porcéan et de Rebecq, duc d'Aerschot et de Croy,

[1] Voir sa biographie par M. Thonissen, dans la *Biographie nationale* t. I, p. 401. — Valère André. *Bibl. belg.*, éd. Foppens, t. I, p. 149. — Goethals, *Lectures relatives à l'hist. des sciences*, etc. *en Belgique*, t. I, p. 166. — Paquot, *Mém.*

grand d'Espagne de première classe, chevalier de la Toison d'or, capitaine de cinquante hommes d'armes, colonel d'un régiment wallon, gentilhomme de la chambre de l'archiduc Albert, conseiller d'État du roi d'Espagne, gouverneur et capitaine général de la province de Namur, etc. »

Il releva la terre d'Enghien, devant la cour féodale de Hainaut, le 19 avril 1638[1].

Mêlé activement aux divers événements de son époque, accusé d'avoir trempé dans une conspiration contre l'Espagne, il eut à subir une longue captivité dans les prisons de Madrid ; cette captivité imméritée avait miné ses forces ; aussi quand le roi ayant reconnu son innocence lui fit annoncer le retour de la faveur et la fin de sa détention, il répondit en se soulevant sur son lit de mort : « Mon ami, dites au roi qu'après sept années de sollicitations pour recouvrer ma liberté, sans qu'on m'ait accordé la moindre chose, je suis réduit à tel point que je n'ai plus besoin de faveurs. C'est maintenant fait de moi, et il ne me reste qu'à prendre mon recours au bon Dieu, mon vrai juge. » Et demandant son fils, qu'on lui amena : « Mon cher fils, dit-il, voici l'heure où je me dois rendre à la miséricorde de Dieu. Avant de partir de ce monde, je vous ai voulu recommander et exhorter de vous comporter toujours en vrai gentilhomme, vous montrant en toute occasion fidèle à Dieu et au roi. Je vous laisse privé de père et de mère. Prenez le bon Dieu pour votre père, et Marie pour votre mère. » Puis, se tournant vers le crucifix, il dit à haute voix, en flamand : « Seigneur Jésus, qui m'avez créé et racheté de votre sang précieux, soyez-moi favorable. » Et il rendit l'âme ; c'était le 25 septembre 1640. Son corps fut transporté aux Pays-Bas et inhumé dans le caveau de sa famille, au couvent des capucins d'Enghien[2].

[1] Cour féodale de Hainaut, reg. aux reliefs des fiefs, 1635, f° 173. — Arch. de l'État, à Mons.

[2] Le départ du duc d'Arenberg pour l'Espagne, la conjuration de la noblesse dans laquelle il fut impliqué, son arrestation et sa longue captivité motivées sur sa prétendue participation à ce complot, font

Philippe-Charles d'Arenberg portait le titre de duc d'Aerschot depuis 1616, en vertu de l'autorisation de sa mère qui avait hérité ce duché de Charles de Croy. Il s'était marié trois fois ; la première avec Hippolyte-Anne de Melun, fille de Pierre de Melun, prince d'Epinoy et d'Hippolyte de Montmorency-Bours ; elle décéda le 16 février 1615 et fut inhumée à Quiévrain, ne laissant que deux filles. La deuxième, en 1621, avec Claire-Isabelle de Berlaymont, fille de Florent, comte de Berlaymont, et de Marguerite de Lalaing, morte le 9 août 1630 ; elle lui donna cinq enfants, dont l'aîné Philippe-François-Albert fut seigneur d'Enghien. La troisième avec Marie-Cléophée de Hohenzollern, veuve de Jean-Jacques, comte de Bronchorst et d'Anhalt, fille de Charles, prince de Hohenzollern, duc de Sigmaringen et d'Élisabeth de Culembourg ; elle décéda le 26 février 1685 ; il eut du troisième lit deux enfants : Charles-Eugène qui succéda à son frère, et Marie-Thérèse, mariée à un comte allemand.

III. — Philippe-François, duc d'Arenberg.

Philippe-François-Albert, duc d'Aerschot et de Croy, naquit à Bruxelles, le 30 juillet 1625. Il se trouvait à Madrid à la mort de son père et fut comblé, quoique jeune encore, de hautes dignités, par Philippe IV. L'empereur Ferdinand III érigea en sa faveur, par bulle d'or, le 9 juin 1644, la principauté d'Arenberg en duché, en accordant le titre ducal à tous ses descendants ; le nouveau duché fut classé immédiatement après celui de Wurtemberg-Montbeilliard. Philippe IV lui permit d'accepter cette faveur et donna des ordres au gouvernement des Pays-Bas afin que, dans les actes publics, il fût désormais qualifié de duc d'Arenberg [1].

l'objet d'un chapitre intéressant, rédigé d'après des documents inédits, du remarquable travail de P. Henrard, *Marie de Médicis dans les Pays-Bas,* apud Annales de l'Acad. d'arch. de Belgique, 3e s., t. I, pp. 436-455. — Voir aussi *Biographie nationale,* t. I, p. 388.

[1] Poplimont, *Belg. héraldique*, t. I, p. 186 ; *Biogr. nat.*, t. I, p. 405.

Ce prince fit relief, à Mons, le 21 août 1641, de la seigneurie d'Enghien[1]. Il épousa en Espagne, en 1642, Madeleine-Françoise de Borgia d'Aragon-Velasco, fille de Charles, duc de Candie, grand d'Espagne, et d'Artémise de Doria Caretto, des princes de Melse, dont il eut deux enfants, François et Elisabeth-Claire, morts en bas-âge. Le 2 août 1648, à leur retour d'Espagne, les nouveaux époux firent leur entrée à Enghien où ils furent joyeusement reçus par toute la population. Quelques mois après, le 12 novembre, intervenait une convention entre messire Charles Hovyne, conseiller d'État et privé, à ce commis par l'archiduc Léopold, et Jean Van Wavre et Gérard Coels, députés par le duc d'Arenberg, d'autre part, pour céder au roi Philippe IV la terre de Zevenberghe appartenant au duc et qui avait été promise à la princesse douairière d'Orange. Le roi devait payer 1,200,000 florins, et, en garantie de ce paiement, délivrer les villes et terres de Hal et de Braine-le-Comte[1], avec leurs appartenances et dépendances. Le duc d'Arenberg ratifia, à Enghien, le 16 novembre, cette convention[2].

Le 26 mai 1663, il fut nommé par Philippe IV, grand bailli de Hainaut. Philippe-François d'Arenberg mourut à Bruxelles, le 17 décembre 1674[3].

En 1670, le titre de pairie de Hainaut, attaché à la terre de Petit-Quévi, fut du consentement des États de la province, transféré à la terre d'Enghien, en faveur de Philippe, duc d'Arenberg et de ses héritiers.

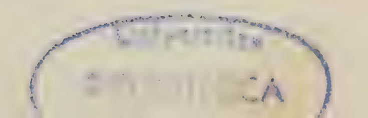
IV. — Charles-Eugène, duc d'Arenberg.

Charles-Eugène, duc d'Arenberg, d'Aerschot et de Croy, fils de Philippe-Charles et de sa troisième femme Marie-Cléophée de

[1] Cour féodale du Hainaut, reg. aux reliefs des fiefs, 1639, f° 87. — Arch. de l'État, à Mons.

[2] Gachard, *La bibliothèque nationale de Paris, notices et extraits des manuscrits*, t. I, p. 442.

[3] Sur sa carrière, voir l'art. de M. Gachard, *Biogr. nat.*, t. I, p. 405.



Hohenzollern, né le 8 mai 1633, devint à la mort de son frère consanguin, héritier de la seigneurie d'Enghien ; il en fit relief, à Mons, le 14 décembre 1675 [1].

Il remplaça, le 3 juin 1675, son frère dans la dignité de grand bailli, lieutenant et capitaine général du Hainaut ; le 12 septembre 1678, le roi le nomma chevalier de la Toison d'or. Le duc Charles mourut à Mons, le 25 juin 1681, laissant trois enfants de Marie-Henriette de Cusance, fille de Claude-François de Cusance et d'Ernestine de Witthem qu'il avait épousée en 1660 et qui mourut à Enghien, le 21 juin 1700 [2].

Leurs descendants furent :

1° Philippe-Charles-François, né le 10 mai 1663.

2° Alexandre-Joseph, prince d'Arenberg, né le 20 mai 1664, tué dans un combat contre les Turcs, le 7 juillet 1683.

3° Marie-Thérèse, née le 27 septembre 1667, morte à Bruxelles, le 28 mai 1716, après avoir été deux fois mariée.

V. — Philippe-Charles, duc d'Arenberg.

Le 12 juin 1682, Philippe-Charles-François, duc d'Arenberg, d'Aerschot et de Croy, faisait relever à Mons les terre et seigneurie d'Enghien ainsi que d'autres fiefs à lui échus par la mort de son père [3]. Ce prince, entré dans la carrière des armes, à quinze ans commandait un régiment d'infanterie allemande. En 1691, il alla servir l'empereur qui le fit sergent général de bataille. Il commandait une brigade à la mémorable bataille de Salankemen, (19 août 1691) où l'armée impériale remporta une victoire complète sur les Ottomans. Blessé d'une balle à la poitrine dès le commencement de l'action et obligé de quitter le champ de bataille, on vint lui rapporter que

[1] Cour féodale du Hainaut, reg. aux reliefs des fiefs, 1675, f° 11.

[2] *Biographie nationale*, t. I, p. 410.

[3] Cour féodale du Hainaut, reg. aux reliefs des fiefs, 1675, f° 94. — Arch. de l'État, à Mons.

les ennemis faisaient une sortie de leur camp ; aussitôt il remonta à cheval, disant qu'il ne voulait mourir que les armes à la main, et ce fut seulement après que les Turcs eurent été repoussés de toutes parts qu'il consentit à faire panser sa blessure. Le coup qui l'avait atteint était mortel ; il survécut six jours encore en proie à de cruelles souffrances qu'il supporta avec un courage et une patience exemplaires. Transporté à Peterwaradin, il y expira le 25 août. Sa fin fut celle d'un soldat et d'un chrétien. Un peu avant la bataille de Salankemen, il avait fait son testament militaire : « Je prie Dieu, écrivit-il au bas de cette pièce, de « sauver mon âme, puisque je n'ai pas dessein d'épargner mon « corps[1]. »

Philippe-Charles-François d'Arenberg avait épousé le 12 février 1684, Marie-Henriette del Caretto, fille d'Othon-Henri, marquis del Caretto, de Savona et de Grana, et de Marie-Thérèse, comtesse d'Eberstein, dont il eut une fille Marie-Anne et un fils : Léopold-Philippe-Charles-Joseph d'Arenberg, qui est regardé, à juste titre, comme l'un des princes qui ont répandu le plus d'éclat sur la maison d'Arenberg.

VI. — Léopold, duc d'Arenberg.

Né à Bruxelles, le 14 octobre 1690, il n'avait pas dix mois à la mort son père. Aussi ce fut seulement le 25 janvier 1706 qu'il fit relever la seigneurie d'Enghien devant la cour féodale du Hainaut[2]. Sa mère avait cependant, dès le 6 juin 1704, fait remplir cette ancienne formalité[3].

Jeune encore, il prit part à la guerre soulevée à l'occasion de la succession d'Espagne et fut blessé à Malplaquet. Il servit son pays et ses souverains pendant plus de quarante ans, soit dans l'armée, soit dans les négociations délicates dont il fut souvent chargé. En 1709, le gouvernement le nomma grand bailli de Hainaut.

[1] *Biographie nationale*, t. I, p. 411.
[2] Cour féodale de Hainaut, reg. aux reliefs, 1697, f° 83.
[3] Id. id. id., f° 62.

Le duc Léopold aimait les lettres et les sciences ; il se plaisait à étendre sur ceux qui les cultivaient sa haute et bienveillante protection. Jean-Baptiste Rousseau et d'autres célèbres écrivains de son époque reçurent de lui non-seulement un accueil distingué mais encore des marques d'une sympathie toute princière. Pendant quelque temps, le duc d'Arenberg fut en commerce littéraire avec le grand Frédéric.

Il fit considérablement embellir sa propriété d'Enghien. Voltaire et madame du Châtelet qui virent souvent le duc Léopold dans leurs voyages à Bruxelles, reçurent quelquefois l'hospitalité, au château d'Enghien. C'est de cette ville que Voltaire écrivait en 1736, à Helvétius : « Je suis actuellement dans un « château où il n'y a jamais eu de livres que ceux que madame « du Châtelet et moi nous avons apportés, mais en récompense, « il y a des jardins plus beaux que ceux de Chantilly et on y « mène cette vie douce et libre qui fait l'agrément de la campagne. « Le possesseur de ce beau séjour vaut mieux que beaucoup de « livres [1]. »

Léopold d'Arenberg mourut, universellement regretté, au château d'Héverlé, près de Louvain, à l'âge de 63 ans, le 4 mars 1754. Ses restes mortels furent transportés à Enghien et inhumés dans l'église des capucins. Il avait épousé, le 29 mars 1711, Marie-Louise-Françoise Pignatelli, fille de Nicolas Pignatelli, duc de Bisaccia, et de Marie-Angélique, comtesse d'Egmont ; il en eut huit enfants [2].

VII. — Charles, duc d'Arenberg.

Le troisième, Charles-Marie-Raymond, duc d'Arenberg, d'Aerschot et de Croy, était né au château d'Enghien, le 1er avril 1721 ; c'est pour nous un motif de rappeler ici avec quelques détails, ses principales actions.

[1] Lettre datée du 8 septembre 1736, à Enghien, dans la *Bibliothèque française*, t. XXIV, p. 157.

[2] M. Gachard a consacré un article remarquable au duc Léopold dans la *Biographie nationale*, t. I, p. 412.

Le duc Charles se forma au métier des armes par les leçons et l'exemple de son père ; sous ses ordres il fit la campagne de 1743 sur le Rhin comme lieutenant-colonel du régiment d'Arberg, infanterie. Après la bataille de Dettingen, où il se montra digne du nom qu'il portait, Marie-Thérèse le nomma colonel du deuxième régiment wallon qui venait d'être créé et qui reçut son nom ; il prit part, à la tête de ce corps, aux campagnes de 1744 dans les Pays-Bas et de 1745 en Allemagne. Le 28 septembre 1746, l'Impératrice le promut au grade de général major de ses armées ; au mois d'octobre de l'année précédente, il avait cédé le commandement du deuxième régiment wallon au prince de Stolberg, pour prendre celui du régiment de Baden-Baden. Ce fut l'un des généraux qui, lors du siége de Maestricht par les Français, en 1748, reçurent l'ordre de s'enfermer dans cette place. La paix ayant été conclue à Aix-la-Chapelle, l'Impératrice le désigna pour servir aux Pays-Bas.

En décembre 1740, il avait, sur la demande de son père, reçu la commission de grand bailli-adjoint de Hainaut avec l'assurance de le remplacer à son décès.

Le 18 juin 1748, il épousa Louise-Marguerite de la Marck, fille unique et seule héritière de Louis-Engelbert, dernier comte de la Marck. Les nouveaux époux firent leur entrée à Enghien, le 6 août suivant; ils y furent reçus avec des témoignages d'un respectueux dévouement et on alluma des feux de joie en leur honneur[1].

A la mort de son père, Charles d'Arenberg recueillit sa riche succession ; le 21 septembre 1754, il fit relever devant la cour féodale du Hainaut, les ville, terre et pairie d'Enghien, appendances et dépendances[2]. En cette année, il fut nommé colonel propriétaire du régiment de Schulembourg, infanterie,

[1] De Housta, *Histoire des Augustins d'Enghien*, ms. appartenant à la cure d'Enghien, in-folio, t. I, p. 460.

[2] Cour féodale du Hainaut, reg. aux reliefs, 1751, f° 111. — Arch. de l'État, à Mons.

et en 1755, lieutenant feld-maréchal. Le duc d'Arenberg quitta les Pays-Bas au mois de septembre 1756, pour se rendre à l'armée impériale de Bohême. La guerre de sept ans venait de commencer. Le 27 février 1757, l'empereur François Ier le décora de la Toison d'or.

Charles d'Arenberg rendit des services signalés pendant toute cette campagne; il assista à la sanglante bataille de Prague. Par sa bravoure, par sa décision, par l'ardeur qu'il inspirait à ses soldats, il contribua à la défaite du général prussien de Winterfeld près de Görlitz, le 7 septembre 1757 : dans cette action on lui avait confié le commandement de toute l'infanterie. Lors de l'entrée de l'armée autrichienne en Silésie, la réserve fut placée sous ses ordres, et il alla, avec le général Nadasti, faire le siége de Schweidnitz : là encore il donna des preuves d'intrépidité et de talents militaires qui ajoutèrent à l'estime dont il jouissait dans l'armée. Schweidnitz prise, les deux généraux allèrent rejoindre le prince Charles de Lorraine : ce furent eux qui commencèrent l'attaque dans la bataille que ce prince livra, près de Breslau, au prince de Bevern, et dans laquelle les Prussiens furent mis en déroute, le 22 novembre. Mais la victoire que Frédéric II remporta en personne sur l'armée autrichienne, à Leuthen, le 5 décembre, fit perdre à la cour impériale le fruit de ses succès.

Dans la campagne de 1758, où il commanda tantôt l'avant-garde, tantôt la réserve, le duc d'Arenberg, élevé depuis peu au grade de feld-zeugmeister (général d'artillerie) se signala en plusieurs occasions, nommément le 6 octobre, lorsque, ayant opéré sa jonction avec le général Laudon en Lusace, ils défirent un corps prussien assez considérable. Le duc Charles se fit surtout remarquer à la bataille de Hochkircken, livrée le 14 octobre, l'une des plus glorieuses pour les armes autrichiennes de toute la guerre de sept ans. Il avait le commandement de l'aile droite de l'armée impériale; le comte de Daun lui donna l'ordre d'attaquer l'aile gauche des ennemis et de se rendre maître des redoutes qui la couvraient : il l'aborda avec une telle résolution que, malgré une défense opiniâtre, il obligea les Prussiens à reculer; son

infanterie enfonçait leurs rangs le sabre à la main ou la baïonnette au bout du fusil ; après s'être emparé des redoutes, il força et franchit les défilés qu'on lui avait prescrit de passer. La bataille, commencée à cinq heures, était terminée à neuf : la victoire était complète. Dans son rapport à l'Impératrice, le comte de Daun mentionna spécialement les excellentes dispositions prises par le duc d'Arenberg. A l'issue de cette campagne, le duc reçut la plus belle récompense qu'il pût ambitionner : le chapitre de l'ordre de Marie-Thérèse réuni les 19 et 20 novembre, au quartier-général de l'armée impériale, sous la présidence du comte de Daun, l'élut grand'croix de cet ordre, réservé au mérite et aux services militaires, et l'impératrice l'autorisa à en porter les insignes avec ceux de la Toison d'or.

Les deux campagnes suivantes le virent encore figurer parmi les chefs de l'armée autrichienne, mais il n'y fut pas aussi heureux : le 29 octobre 1759, il essuya un échec. Surpris par les troupes prussiennes sur les hauteurs de Schmölling, placé entre deux feux ennemis, il prit parti de se retirer vers Düben, et, dans ce mouvement, une de ces colonnes fut entamée. Les rapports officiels constatèrent toutefois qu'il avait fait tout ce que la prudence exigeait pour opérer cette retraite avec le moins de désavantage possible. A la terrible bataille de Torgau, le 3 novembre 1760, qui commença si bien et finit si mal pour l'armée autrichienne, il déploya une bravoure héroïque et prit des dispositions au-dessus de tout éloge, pour employer les propres termes de la relation publiée à Vienne. Dans cette sanglante affaire, il dut la vie à sa Toison d'or : une balle le frappa à la poitrine, elle lui aurait passé au travers du corps, si sa Toison d'or qui pendait de ce côté n'eût fait bouclier à la côte. La meurtrissure qu'il reçut fut cependant assez grave pour l'obliger à quitter l'armée. Il n'y reparut plus[1].

Charles d'Arenberg revint dans sa patrie pour se rétablir et y occupa les importantes fonctions de grand bailli de Hainaut; le

[1] *Biographie nationale,* t. I, p. 421.

10 février 1766, Marie-Thérèse le créa feld-maréchal. Dans les dernières années de sa vie, retiré dans son château d'Enghien, il fut atteint de la petite vérole et mourut des suites de cette maladie, dans un pavillon du parc nommé la « Chaumière, » le 17 août 1778, à l'âge de cinquante-sept ans. On y conserve encore le lit sur lequel il expira.

Sa ville natale témoigna vivement les regrets que lui causait la mort de son seigneur; selon un usage observé depuis longtemps, le glas funèbre fut sonné pendant six semaines, à midi et le soir dans toutes les églises d'Enghien et dans les villages de la seigneurie. La ville fit à ses frais célébrer un service solennel pour son seigneur défunt[1].

VIII. — Louis-Engelbert, duc d'Arenberg.

Le duc Charles laissait six enfants. Louis-Engelbert, duc d'Arenberg, d'Aerschot et de Croy, l'un de ses fils et son héritier, devait être le dernier seigneur féodal d'Enghien. Né à Bruxelles, le 3 août 1750, il avait embrassé, à l'exemple de ses ancêtres, la carrière des armes; mais un événement funeste le força, à vingt-cinq ans, de l'abandonner. Il était à la chasse, dans le parc d'Enghien, le 9 septembre 1775; l'un de ses compagnons, par mégarde, lui tira un coup de fusil qui le frappa au visage et le rendit complètement aveugle[2].

Sa cécité n'empêcha point Marie-Thérèse de lui conférer, le 15 avril 1779, la charge de grand bailli de Hainaut, devenue pour ainsi dire héréditaire dans sa famille. Joseph II le trouvant peu sympathique à ses projets de réforme, lui fit demander, en décembre 1787, sa démission de grand bailli de Hainaut. Le duc répondit avec dignité et patriotisme : « Mon serment et mon

[1] Arch. du royaume, jointe des administ. carton n° 242.

[2] « Die 9ª 7bris (1775) tristi casu utroque oculo orbatus est Ser. Princeps hæreditarius ab Arenberg qui in venatione ictum bombardie accepit a nuntio Angliæ. » De Housta, *Hist. ms. des Augustins*, t. I, p. 525.

« devoir, vis-à-vis de Sa Majesté, lui dit-il, m'ont empêché de « lui offrir plus tôt ma démission du grand bailliage de Hainaut, « persuadé que, dans ces derniers embarras, mon attachement « pour l'auguste maison et mon zèle pourraient ramener la con- « fiance, et par là concourir aux vues bienfaisantes de Sa Majesté. « Il me suffit que mes services ne puissent plus lui être agréables « pour que sur le champ je vous prie de lui présenter l'accep- « tation de la démission. Mon état, il est vrai, pénible pour moi, « m'a fait sentir en ces derniers instants tout son poids et son « amertune : mais on a des forces quand c'est l'honneur et « l'attachement pour la patrie et le souverain qui nous guident, « et ce sont eux qui ont présidé à toutes mes actions[1]. »

Le duc d'Arenberg se retira alors dans son domaine d'Enghien, où, le 28 août 1788, il reçut à dîner le gouverneur général des Pays-Bas et le comte de Trauttmansdorff, ministre plénipotentiaire de Joseph II[2].

Le duc Engelbert se montra favorable au soulèvement de 1789. Lorsque la révolution eut fait justice des réformes inconstitutionnelles de Joseph II, les États de Hainaut s'empressèrent de réintégrer le duc d'Arenberg dans la charge de grand bailli de la province ; il se rendit, le 2 janvier 1790, à Mons dont les habitants lui firent une réception enthousiaste. Le 4, il vint à Bruxelles, où il fut accueilli avec toutes sortes d'honneurs.

Peu après, il envoyait d'Enghien aux états de Hainaut, une pièce d'artillerie pour aider aux armements des patriotes[3] ; et lorsque le 15 juillet 1790, les habitants de la seigneurie d'Enghien se rendirent à Mons à l'effet d'offrir trois canons aux états de la province, il mit à la disposition du bailli et du magistrat de cette ville, ses « magnifiques équipages avec toute la livrée en habits neufs[4]. »

[1] Voir Hachez, *Souvenirs de la révolution des patriotes à Mons*, p. 42 et passim.

[2] Paridaens, *Journal hist. et du palais*, ms. de la bibl. publ. de Mons.

[3] Hachez, *Souvenirs*, p. 90.

[4] Paridaens, *Journal hist. et du palais*, ms. cité.

Dès qu'il vit la discorde éclater parmi les chefs de la révolution, le duc d'Arenberg se retira à son château d'Enghien et cessa dès lors de s'occuper des affaires publiques.

La conquête de la Belgique par les armées républicaines lui fit perdre toutes ses possessions seigneuriales; ses biens furent placés sous séquestre en 1794, et le château d'Enghien où les destructeurs modernes avaient passé fut transformé en un hôpital.

Le traité de Lunéville conclu le 9 février 1801, qui transféra à la république la souveraineté et propriété de tous les pays et domaines situés sur la rive gauche du Rhin, fit perdre au duc d'Arenberg, avec son duché, les comtés de Kerpen et de Kasselbourg, la seigneurie de Flöringen, la baronnie de Commeren et la seigneurie de Harzeim, les seigneuries de Sassenbourg et de Schleyden dans l'Eiffel, et quelques autres terres. Par le recez de la députation de l'empire du 25 février 1803, et en exécution de l'article 7 du traité cité, il lui fut assigné, à titre d'indemnité, le comté de Recklinghausen, qui faisait partie de l'électorat de Cologne, et le bailliage de Meppen dépendant de l'ancien évêché de Munster.

Pour recouvrer ses biens séquestrés en Belgique, il dut céder à son fils aîné ses possessions d'Allemagne, avec tous les droits politiques qui lui compétaient comme membre de l'empire germanique, et rentrer en France avec ses fils puînés. Un arrêté du gouvernement de la république, du 6 brumaire an XII (29 octobre 1803) leva le séquestre existant sur ses biens, sans toutefois lui accorder d'indemnité pour ceux qui avaient été aliénés. Il avait dû aussi renoncer à son titre de duc. Napoléon, devenu empereur, pour l'attirer à Paris, le fit comte de l'empire, sénateur, chevalier, puis officier de la Légion d'Honneur et grand-officier de l'ordre de la Réunion.

Après les événements de 1814, il revint en Belgique, et mourut à Bruxelles le 7 mars 1820. « Un grand nombre de vertus et de qualités aimables, dit un journal du temps, l'avaient fait respecter et chérir... Noble par caractère, bon par naturel, d'une humeur égale et douce, ses amis et tous ceux qui l'ont connu perdent en

lui l'un de ces hommes dont chaque parole est l'empreinte d'une belle âme[1]. »

Le duc Louis-Engelbert avait épousé, le 12 janvier 1773, Pauline-Louise-Antoinette-Candide, fille du duc de Brancas-Villars, comte de Lauraguais : il en eut quatre fils et une fille.

Depuis la révolution française, les domaines de la maison d'Arenberg sont dépouillés de tous titres et droits seigneuriaux et confondus dans la classe générale des biens-fonds ordinaires. Bien que cette noble famille n'exerce plus légalement aucun droit sur Enghien, cependant par ses grandes possessions, elle a conservé une influence considérable sur la ville qui nous nous occupe et où existe son caveau. Il n'est donc pas inutile de rappeler les noms des chefs de cette antique maison qui ne sont jamais restés complètement étrangers à la cité enghiennoise.

IX. — Prosper, duc d'Arenberg.

Prosper-Louis, duc d'Arenberg, fils aîné du dernier seigneur d'Enghien, naquit au château d'Enghien, le 28 avril 1785. Le magistrat de cette ville « toujours porté à témoigner son zèle pour la prospérité de l'illustrissime maison d'Arenberg, » avait fait célébrer en l'église des Augustins une messe votive en l'honneur de saint Nicolas de Tolentin, dès le 16 avril, pour l'heureuse délivrance de la duchesse d'Arenberg. Le 12 juin suivant, des réjouissances publiques eurent lieu à Enghien pour fêter la naissance du nouveau prince[2].

Son père lui abandonna, en 1803, le gouvernement du duché d'Arenberg-Meppen. Il signa comme duc souverain l'acte de Paris du 12 juillet 1806 et entra à la même époque dans la confédération du Rhin. En 1808, il leva à ses frais un régiment qui porta d'abord le nom de chevau-légers belges; le noyau de

[1] *Biographie nationale*, t. I, p. 426.

[2] Livre des résolutions du magistrat d'Enghien. *Arch. communales d'Enghien.*

ce corps fut composé d'anciens dragons de *Latour* qui avaient porté la valeur belge à son plus haut degré d'illustration guerrière et qui la conservèrent au régiment d'Arenberg. C'est avec les restes brillants de cette milice glorieuse que le duc d'Arenberg prit part aux campagnes d'Allemagne et d'Espagne. Il se signala d'une manière particulière dans ce dernier pays où sa bravoure lui valut l'honneur d'être cité plusieurs fois à l'ordre du jour de l'armée. Il avait déjà reçu plus d'une blessure ; grièvement atteint au combat d'Arrayo-Molinos, le 28 octobre 1811, il fut surpris, avec une partie de son corps, par les troupes hispano-anglaises. Fait prisonnier et transporté en Angleterre, il y fut retenu jusqu'en 1814.

Pendant qu'il prodiguait ainsi son sang pour satisfaire l'ambition du despote français, Napoléon avait rayé le duché d'Arenberg du nombre des états souverains. Le congrès de Vienne répara, mais fort imparfaitement, l'injustice de l'empereur, et par acte du mois de juin 1815, il plaça la maison d'Arenberg au premier rang des princes médiatisés.

Le 1er février 1808, le duc Prosper d'Arenberg épousa Stéphanie de Tascher de la Pagerie, fille de Robert-Marguerite, baron de Tascher, commandant des ports et rades de la Martinique et de N. Leroux de la Chapelle, nièce de l'impératrice Joséphine. Ce mariage, conclu par les ordres de l'empereur, fut déclaré nul par jugement du tribunal civil du département de la Seine du 29 août 1816, par sentence de l'officialité de Paris du 27 mars 1817 et enfin par bulle du Saint-Siége du 21 août 1818. Le 26 janvier 1819, il s'unissait à Marie-Ludmille-Rose, fille d'Antoine-Isidore, prince de Lobkowitz ; il en eut sept enfants :

1° Louise-Pauline-Sidonie, princesse d'Arenberg, née le 18 décembre 1820, morte le 11 mai 1853.

2° Marie-Flore-Pauline, princesse d'Arenberg, née le 2 mars 1823, mariée le 9 août 1841 à Camille, prince Aldobrandini.

3° Engelbert-Auguste-Antoine, duc d'Arenberg.

4° Antoine-François, prince d'Arenberg, né le 5 février 1826,

marié le 23 août 1847 à la princesse Marie-Ghislaine, fille de Werner, comte de Mérode, et de Louise-Victoire, comtesse de Spangen, dont postérité.

5° Charles-Pierre d'Alcantara-Joseph, prince d'Arenberg, né le 3 juillet 1829, mort en 1838.

6° Charles-Marie-Joseph, prince d'Arenberg, né le 6 septembre 1831.

7° Joseph-Léonard-Balthasar, prince d'Arenberg, né le 8 août 1833, marié le 14 août 1865 à la princesse Francisca, fille de Charles-François-Antoine, prince de Liechtenstein.

Officiers au régiment de dragons n° 7, prince Windisch-graetz, au service de l'Autriche, les princes Charles et Joseph d'Arenberg semblaient destinés à une brillante carrière militaire; mais à la mort de leur père, ils quittèrent l'armée pour rentrer dans la vie privée.

Le duc Prosper d'Arenberg, à partir de 1815, se tint complètement en dehors des évènements politiques. Il s'adonnait à ses nobles goûts pour les arts. Son hôtel à Bruxelles, restauré par ses soins, est devenu un véritable musée qui excite, à juste titre, l'admiration du visiteur : tableaux, statues, gravures, livres, merveilles de l'art et de la pensée, tout y est réuni et tout y annonce le goût éclairé du fondateur et du maître.

Enghien, où il était né et dont il avait été si longtemps éloigné, ne fut pas oublié; il aimait à y séjourner souvent, il prenait soin d'orner l'ancienne chapelle du château de riches chefs-d'œuvre, d'embellir son parc et d'y former dans les serres nouvellement construites une admirable collection de plantes exotiques.

En 1831, lors du refus fait par le duc de Nemours de la couronne de Belgique que lui offrait le Congrès national, des membres de notre assemblée constituante songèrent un instant à le placer à la tête de notre patrie rendue à elle-même. La candidature du prince Léopold de Saxe-Cobourg, acclamée bientôt par le Congrès belge et par tout le pays, vint empêcher la réalisation de ce projet.

Le duc d'Arenberg n'ambitionnait pas d'ailleurs les honneurs.

Ce qui le distinguait surtout, c'était son inépuisable charité, sa munificence vraiment royale, la noble générosité de son grand caractère, sa franche bonté et son aménité.

Lorsqu'en 1853, cinquante ans se furent écoulés depuis le jour où il avait reçu le gouvernement de son duché, des adresses nombreuses, couvertes de milliers de signatures, lui furent envoyées à l'occasion de ce jubilé et attestèrent les sentiments d'affection que lui avaient conservés ses anciens sujets.

Prosper, duc d'Arenberg, était grand-cordon de l'aigle noir de Prusse, de l'ordre de Léopold, des ordres du Lion Néerlandais, de saint Michel et de saint Hubert de Bavière, officier de la Légion d'Honneur. Il mourut à Bruxelles, le 25 février 1861. Profondément attaché à la foi catholique, il resta fidèle jusqu'à son dernier soupir à la belle devise de sa maison : *Christus protector meus*.

Sa dépouille mortelle fut ramenée à Enghien et déposée dans le caveau où reposaient ses illustres ancêtres.

Son épouse lui survécut de quelques années, et à l'exemple d'Anne de Croy, elle favorisa largement toutes les œuvres de bienfaisance et de piété fondées à Enghien. Elle mourut à Bruxelles, à la suite d'une courte maladie, le 11 janvier 1868. Une correspondance du *Monde* résume en ces termes les qualités de la duchesse d'Arenberg : « D'une piété édifiante, d'une charité évangélique, faisant le bien sans ostentation et répartissant ses aumônes avec cette justice distributive qui est l'apanage des âmes vraiment chrétiennes, Madame la duchesse d'Arenberg passait, après la feue reine des Belges, Louise-Marie, pour la femme la plus charitable et la plus dévouée de la Belgique. Elle doublait ainsi le mérite de ses vertus par le grand et solennel exemple qu'elle a fourni pendant plus de cinquante ans à l'édification générale. »

X. — Engelbert, duc d'Arenberg.

S. A. S. Engelbert-Auguste-Antoine, duc d'Arenberg, d'Arschot et de Croy, prince de Rebecq, duc de Meppen, prince de

Recklinghausen, etc., né à Bruxelles, le 11 avril 1825, fut investi à la mort de son père, en 1861, des dignités et prérogatives du chef de la maison d'Arenberg. Il se tint constamment à l'écart des charges publiques. Sa vie fut entièrement consacrée aux œuvres qui ont pour objet la diffusion des idées morales et religieuses. D'une générosité toute princière, il créa à ses frais, sur la colline de Saint-Amand, un asile pour les filles de sainte Begge expulsées du Grand Béguinage par l'édilité gantoise. Il sauva également le Petit-Béguinage de Gand du marteau des démolisseurs au prix d'une somme immense.

Le duc Engelbert était un catholique zélé ; il sut le montrer sans crainte en allant siéger à la chambre des seigneurs de Prusse, dont il était membre héréditaire, le jour où devaient être votées les lois destinées à réglementer dans ce pays l'exercice du culte catholique. Ces lois, il les repoussa comme attentatoires à la liberté de l'église ; ce vote devait entraîner pour lui la perte des droits politiques qu'il exerçait comme prince régnant sur son duché d'Arenberg, droits que lui avaient encore conservés, mais amoindris, les traités de 1815.

La suppression de ces prérogatives souveraines n'était pas encore devenue un fait accompli, lorsque la mort vint le frapper ; le duc Engelbert décéda en son château d'Héverlé, près de Louvain, le jour de Pâques, 28 mars 1875.

« Le deuil que causera cette mort, disait le *Bien public*, n'est pas de ceux qui se limitent à une famille et à quelques amis. Elle aura un profond retentissement dans l'Europe catholique tout entière et en particulier dans notre pays. C'est que le prince illustre dont nous pleurons la perte, avait admirablement compris les devoirs attachés à l'éclat d'un beau nom et au prestige d'une opulente fortune. De race souveraine et marchant l'égal des rois, il avait une âme vraiment royale, ouverte à toutes les généreuses inspirations et capable des plus grands desseins. Dans sa courte carrière, il s'est, toujours et partout, montré le père des pauvres et le fils dévoué de l'Église. »

Son corps fut reconduit à Enghien où furent célébrées, le 1er

avril, des obsèques solennelles; Mgr. Dumont, évêque de Tournai, était venu accomplir cette funèbre cérémonie [1].

Le duc Engelbert d'Arenberg était chevalier de la Toison d'or et grand cordon de l'ordre de Pie IX.

Il avait épousé, le 27 mai 1868, sa cousine Éléonore-Marie-Joséphine-Ursule, fille de Ernest-Engelbert, prince d'Arenberg, née le 19 février 1845, dont il eut cinq enfants :

1° Marie-Ludmille-Rose-Sophie-Antoinette-Gasparine, née le 29 juin 1870.

2° Sophie-Aloïse-Carola-Marie-Anne-Melchiore-Éléonore-Engelberte, né le 26 juillet 1871.

3° S. A. S. Engelbert-Prosper-Ernest-Marie-Joseph, né le 10 août 1872, devenu aujourd'hui duc d'Arenberg.

4° Marie-Salvatrix-Carola-Gasparine-Ernestine-Marceline-Éléonore-Engelberte, née à Heverlé, le 26 avril 1874.

5° Charles-Prosper, prince d'Arenberg, né à Heverlé, le 12 avril 1875.

---

[1] Voir *Éloge de S. A. S. Mgr. Engelbert, duc régnant d'Arenberg*, par Mgr. Cartuyvels, vice-recteur de l'Université de Louvain, prononcé à Bruxelles, le 3 avril 1875.

CHAPITRE V.

Ancien château et parc d'Enghien.

Les beautés naturelles et les richesses artistiques du parc appartenant au duc d'Arenberg sont aujourd'hui les principaux titres de notre ville à l'attention des étrangers. Ce travail serait justement reconnu incomplet si nous n'essayions de décrire ici cette remarquable promenade; cette description nous tâcherons de la rendre plus vivante en ressuscitant les vieux souvenirs historiques qui s'y rattachent.

Parlons d'abord de l'ancien château.

L'édifice construit, vers 1166, par Hugues, seigneur d'Enghien, était une véritable forteresse élevée en vue de servir de défense aux puissants possesseurs de cette terre. Ce château présentait tous les caractères de l'architecture militaire en usage à cette époque; il comprenait une basse-cour dont l'entrée se trouvait dans la rue du château actuelle et une seconde enceinte contenant les logements pour le seigneur et ses gens, les écuries et les magasins, et défendue par un mur et un fossé. Un donjon considérable vint en outre compléter la défense du manoir d'Enghien [1]. Le fils de Hugues, Engelbert II crut que sa forteresse était assez puissante pour lui permettre de braver impunément l'autorité de son suzerain, le comte de Hainaut; Baudouin V ne tarda pas à l'obliger à se soumettre et, pour n'être plus inquiété par son puissant vassal, il fit presque complétement détruire le château

[1] Il résulte d'un dénombrement du fief d'Enghien-Brabant, donné à la cour féodale de Genappe, au mois de mai 1441, que le château primitif aurait été construit sur l'emplacement de la motte dite de Brabant : le fief « du Romant Brabant qui se comprent en une viese motte ou le viel chastel soloit estre, estans au-dehors de mon chastel d'Enghien et des murs d'icelluy sy grand qu'elle se contient parmy les fossets entours allant de largueur dont elle est jusques aux fossets des murs de mondt. chastel. » DE SAINT-GENOIS, *Mon., anc.*, t. I, p. 23.

d'Enghien ; le donjon que Hugues n'avait pas eu le temps de terminer paraît être resté seul debout.

Après la destruction de son manoir, Engelbert II alla résider au château de Wannake sous Beringhen. Il semble cependant que, dans les premières années du XIII[e] siècle, alors qu'il se trouvait dans les meilleurs termes avec le comte de Hainaut, peut-être pendant la croisade où se trouvait Baudouin VI, Engelbert II revint s'établir à Enghien et commença à relever son château ; on trouve en effet une confirmation d'une donation de dîmes sur les terres de la paroisse d'Hérinnes faite à l'abbaye de Saint-Aubert à Cambrai, donnée au mois d'octobre 1227, à Enghien, *in domo lapidea*[1]. Cette désignation ne nous indiquerait-elle pas que le château d'Enghien se trouvait dès lors relevé?

Cette conjecture nous paraît d'autant plus vraisemblable que nous ne trouvons nulle part de mention du rétablissement du château seigneurial d'Enghien. Colins, dont les récits fourmillent d'inexactitudes, est muet à ce sujet; il nous apprend seulement que du vivant de Walter I[er] (mais plus exactement, croyons-nous, sous Siger I[er], vers 1253), le donjon, commencé par Hugues, a été bien avancé. Il fut construit tout « entièrement de bricques, qui semblent avoir esté tirées hors d'un grand circuit de terre là-auprès, tellement cavée et vuidée, qu'elle a donnée commodité d'en faire le vivier devant les fenestres de la gallerie du chasteau. » Cette tour, les vilains excédés des corvées seigneuriales qu'on leur imposait à ce sujet la baptisèrent du nom de « *den Duyvel's torre* » c'est-à-dire tour du diable[2].

La tour du diable changea plus tard son nom primitif en celui de *tour à l'ange* depuis que Anne de Croy eut placé à son sommet un ange en guise de girouette, sans doute pour faire oublier l'appellation primitivement attachée à cette construction.

Walter I[er] jeta, selon Colins, les fondements de la tour de la

[1] C'est-à-dire dans la maison de pierre : ne serait-ce pas là une traduction littérale du fl. *Steen*, pierre, et par extension château ? Le Glay, *Mémoire sur les archives de l'abbaye de saint Aubert, à Cambrai,* p. 52.

[2] Colins, *Hist. d'Enghien*, p. 43.

chapelle[1]. Les successeurs de ce seigneur continuèrent à exécuter les travaux de défense de cette demeure féodale qui depuis la construction des fortifications constituait pour notre ville une sorte de citadelle.

Au commencement du XVe siècle, Pierre I de Luxembourg fit élever une grosse tour au côté gauche près de l'entrée du vieux manoir et lui donna le nom de *tour de Fiennes*, en l'honneur de son épouse[2]. Pierre II de Luxembourg bâtit, vers 1476, le quartier entre la tour de Fiennes et le quartier de la grande cuisine[3].

Philippe de Clèves, seigneur de Ravestein et époux de Françoise de Luxembourg, dame d'Enghien, qui affectionnait beaucoup le séjour de notre ville, fit exécuter d'importants travaux au vieux manoir d'Enghien. C'est alors qu'il commença à se dépouiller de cette rude et sombre enveloppe dont l'avait revêtu le moyen-âge. Ce seigneur fit restaurer et décorer la chapelle du château. Il réédifia le corps principal et l'orna de belles galeries d'où l'on avait vue sur le parc. Colins rapporte avoir admiré au château d'Enghien une belle salle dite « la salette de Bacchus », sur les vitraux de laquelle se voyaient les armes de la famille de Clèves avec la devise : *Plus oncques, mais oncques mieux*[4].

Charles de Carondelet, seigneur de Potelle, gouverneur d'Enghien, par le commandement de Marie de Luxembourg, duchesse de Vendôme, fit réaliser de nouveaux embellissements vers 1541. « Il ordonna, dit Colins, de faire cette belle entrée de la grande « salle du chasteau d'Enghien, ouvrage royal, avec ce beau peron « au-devant la salle : si fit-il changer la vieille porte du chasteau

[1] COLINS, *Hist. d'Enghien*, p. 45.
[2] COLINS, id. , p. 159.
[3] COLINS, id. , p. 237.
[4] COLINS, *Hist. d'Enghien*, p. 266. Il explique assez ingénuement cette devise adoptée par Adolphe de Clèves, qui avait épousé Anne de Bourgogne, fille bâtarde de Philippe-le-Bon : « C'est-à-dire qu'il ne se devroit plus marier à bastarde mal sortable à sa qualité, mais qu'il n'avoit oncques esté mieux. »

« en la basse-cour et ordonna cette nouvelle et fort magnifique « entrée et porte qui correspond à la rue venant du marché. Il « ordonna de restablir en bel estat la chambre privilegée pour « les affaires de Brabant, ... qui s'est nommée la chambre de « Potelle[1]. »

On peut par l'inspection du plan d'Enghien dressé au commencement du XVII[e] siècle, se faire une idée de l'ensemble des constructions composant le château à l'époque où le roi Henri IV vendit au prince Charles d'Arenberg la seigneurie d'Enghien. D'après ce plan, l'entrée de cette demeure princière se trouvait encore dans la rue actuelle du château ; près de l'entrée, à gauche se trouvaient les granges et la basse-cour, à droite des prairies qui longeaient toute la rue et s'étendaient jusqu'à l'enceinte fortifiée. On arrivait au château proprement dit par un pont assis sur quatre arches et terminé par un pont-levis. Ce château était entouré de fossés. Un premier corps de logis crénelé, surmonté sur le flanc droit d'une tourelle, en défendait l'accès. Après avoir franchi la grand'porte d'entrée, on se trouvait dans une vaste cour entourée de bâtiments ; une tour polygonale crénelée, la tour de Fiennes, peut-être, défendait l'angle gauche, du côté de la ville; au fond se trouvait une tour quadrangulaire crênelée qui paraît être la tour du diable; derrière le bâtiment principal, à gauche, se remarque la tour de la chapelle. Des deux autres côtés de la cour se dressaient de nombreuses constructions à pignons. Une poterne percée dans le mur des fortifications qui longeaient le manoir, donnait accès au parc.

En résumé, le château d'Enghien formait un carré très-imparfait composé de bâtiments qui semblent attester des constructions de diverses époques.

Une partie des bâtiments dépendant du château seigneurial se trouvait alors encore couverte en chaume; aussi après l'incendie survenu en cette ville le 25 mai 1604, le magistrat adressa une

[1] COLINS, p. 410 et p. 12.

requête au roi de France, Henri IV, seigneur d'Enghien, pour le prier de faire couvrir en ardoises ses moulins et les autres édifices de son château. Ce monarque y accéda, et par acte donné à Fontainebleau, le 18 août 1604, il ordonna, malgré la prohibition existante, de faire transporter à Enghien un million d'ardoises à prendre dans les carrières de Monthermé près de Mézières, pour employer « à la couverture de son chasteau, édiffices, maisons et autres lieux d'icelle ville qui ont esté ruinez par le feu[1]. »

Lorsque la terre d'Enghien fut passée aux mains des ducs d'Arenberg, le château fut restauré et embelli surtout par le prince Charles d'Arenberg et Anne de Croy, son épouse[2], et devint l'un des plus remarquables du pays.

Il y fit peut-être exécuter des peintures à fresque, car, par un billet du 20 août 1607, il prie Erycius Puteanus de lui envoyer, dans ce but, un artiste qu'il avait ramené d'Italie[3].

Le 22 août 1645, le feu prit nuitamment au château par des braises mal éteintes et incendia une partie des bâtiments jusqu'à la grande salle. Les deux vers suivants sont consacrés au souvenir de ce sinistre :

» Heu dies Augusti vicena et bina refulsit
» Pars castri Angiaci quando perusta fuit[4]. »

Les bourgeois et les ouvriers avec l'assistance des religieux de la ville parvinrent à se rendre maîtres du feu. Le duc d'Arenberg fit distribuer des récompenses aux bourgeois.

Le château ne tarda pas à être relevé de ses ruines ; au mois de juin 1646, on fit un nouveau pont-levis pour descendre dans la

[1] *Archives communales d'Enghien*, registre grand in-folio sans titre f° 248.

[2] COLINS, p. 750. — Le P. DE HOUSTA, *Hist. des Augustins*, ms. des archives de la cure d'Enghien, t. I, p. 166, dit qu'en 1605, le château se trouvait fort délabré « castrum pæne dirutum. »

[3] *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 1re s. t. VIII, 1re p., p. 14.

[4] *Obituaire de la confraternité de N.-D. à Enghien*, ms. des archives de l'État, à Mons.

basse-cour. La grange du parc fut, le 20 octobre 1656, détruite par un incendie.

En 1743, le duc d'Arenberg faisait exécuter des travaux d'agrandissement et d'embellissement à son château [1]. Un incendie qui ne paraît pas avoir eu de graves conséquences y éclata, le 29 octobre 1786.

A la fin du siècle dernier, le manoir d'Enghien était une construction considérable dont l'architecture extérieure appartenait au style en usage dans notre pays au XVIIe et au XVIIIe siècle. On conserve encore à Enghien une maquette en bois de cet édifice, elle nous a servi pour en faire graver un dessin; nos lecteurs pourront se faire une idée assez exacte de ce qu'était alors la remarquable demeure des d'Arenberg.

Lors de l'invasion de notre pays par les révolutionnaires français, la noble villa d'Enghien fut envahie par une brigade de sans-culottes, aux cris de *vive la république!* Le château fut pillé et dépouillé de ses richesses artistiques amassées avec tant de soins par ses propriétaires; les armoiries, les tableaux religieux, les statues de la chapelle, les ciselures, tous ces insignes d'une grandeur religieuse et politique passée furent amoncelés au milieu de la grand'cour et incendiés. Les forcenés sans-culottes chantaient encore la carmagnole autour du bûcher à la lueur de sa dernière flamme!

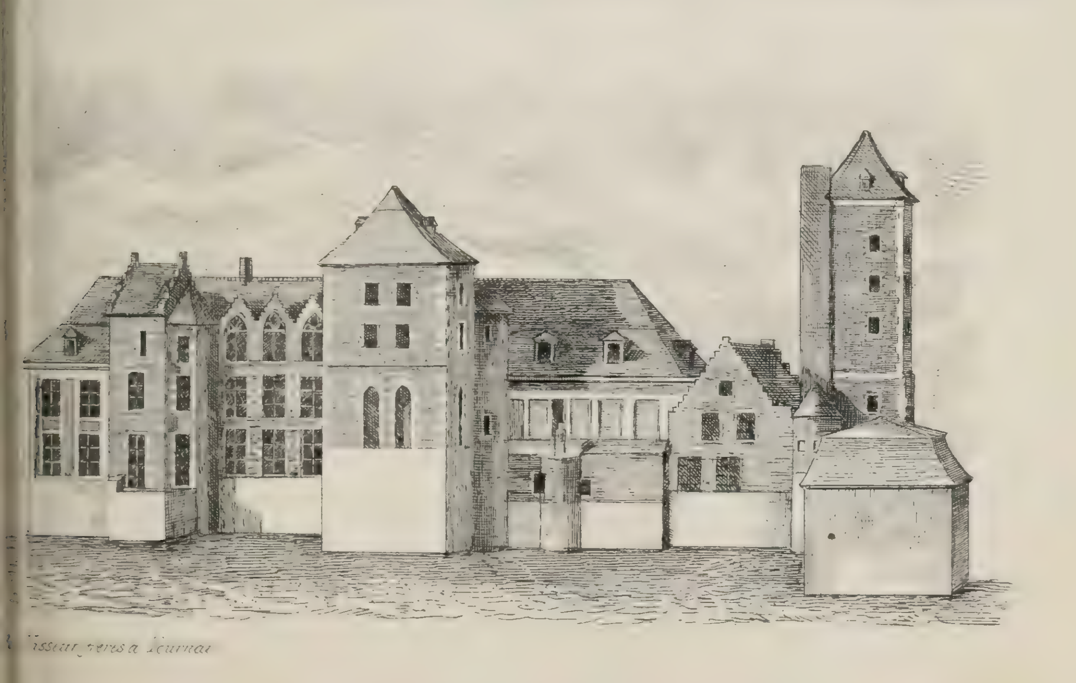
Par arrêté du 26 brumaire an III (16 novembre 1794) les représentants du peuple en mission près des armées de la république déclarèrent confisqués tous les biens du duc Louis-Engelbert d'Arenberg. Le château, dépouillé de ses insignes seigneuriaux fut transformé en un hôpital pour les militaires français.

Lorsqu'ils le quittèrent et que la famille d'Arenberg le recouvra, il était dans un tel état de dégradation, que le duc Louis-Engelbert le fit démolir, avec l'intention d'en faire construire un nouveau, mais cette intention est encore à réaliser. Cette démolition eut lieu en 1806. Peu d'années avant, un nouveau château

[1] *Délices des Pays-Bas,* édit. ve Foppens, Brux. 1743, t. II, p. 403.

ENGHIEN.





CHATEAU.

avait été commencé près de la chaumière, sur un plan moderne ; malheureusement, il devint la proie des flammes, aussitôt après son achèvement, par suite des illuminations imprudentes des ouvriers qui fêtaient l'achèvement de leur travail.

On a construit provisoirement pour servir d'habitation à la famille d'Arenberg chaque fois qu'elle vient séjourner dans cette belle propriété, plusieurs pavillons isolés ; ils sont meublés avec une extrême simplicité.

L'emplacement où s'élevait jadis le château d'Enghien est aujourd'hui une prairie. Les anciens souterrains de ce manoir qui avaient été seulement bouchés lors de la démolition du château, en 1806, ont été détruits il y a peu d'années, lors des dernières transformations faites au parc de ce côté ; des personnes qui y sont alors descendues nous ont dit que ces souterrains présentaient un grand intérêt archéologique par leur architecture et leur disposition.

Aujourd'hui il ne reste des anciennes constructions du château seigneurial que la chapelle dont nous allons parler et les écuries assez vastes, de styles différents ; dans une cour voisine se voit un puits dont la margelle en pierre et en fer ouvragé de style gothique semble accuser une époque reculée.

Cette cour est entourée de bâtiments servant de remises. L'on y trouve une place désignée sous le nom de garde-meuble. C'est pour ainsi dire un musée de la famille d'Arenberg mais qui se rapproche beaucoup de la boutique d'un marchand de bric à brac. Là sont entassés pêle-mêle des tapisseries de prix qui commencent à pourrir, des portraits de princes, princesses, ducs et duchesses souvent très-remarquables, des écussons funéraires des XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles, des statues, débris de meubles précieux, une commode en chêne ouvragé digne de paraître dans la plus belle résidence princière, des plans de villes d'Autriche et d'Allemagne, des vues de Vienne, des souvenirs militaires de plusieurs membres de la famille d'Arenberg. On y remarque encore des vues du parc, un plan du parc et de la ville d'Enghien fait par J. Dufour en 1789, et le fac-simile en bois de l'ancien château que nous avons fait photographier.

La chapelle est le reste le plus important de l'ancien manoir, auquel elle était autrefois attenante.

On en attribue la fondation à Philippe-François de Soissemberg; nous ne connaissons rien qui justifie cette assertion. Selon Colins, ce serait Walter Ier qui aurait jeté les fondements de la chapelle [1]. Au xve siècle, elle se trouvait encore dédiée à Notre-Dame [2].

Philippe de Clèves, seigneur de Ravestein, la fit restaurer et décorer; l'évêque de Cambrai, Jacques de Croy, premier duc de Cambray, la consacra en 1512, sous le vocable de saint François [3].

Par résolution du conseil du bailliage d'Enghien du 24 juillet 1568, le receveur général de la terre fut chargé d'acheter de 18 à 20 aunes de toile pour renouveler les aubes et ornements de la chapelle du château qui étaient très-usés, ainsi qu'un nouveau missel [4].

En 1608, le comte Charles d'Arenberg et Anne de Croy, devenus possesseurs de la terre d'Enghien, y firent exécuter des travaux de restauration. Son entretien, en effet, avait été fort négligé, en l'absence des seigneurs d'Enghien. Ils l'ornèrent avec magnificence, et la firent consacrer de nouveau par Guillaume de Berghes, archevêque de Cambrai [5].

Nous n'avons réussi à trouver aucune description des richesses artistiques de la chapelle du château d'Enghien avant la révolu-

[1] *Hist. d'Enghien,* p. 45.

[2] Procès jugés par la cour souveraine de Hainaut, nº 37,775, arch. de l'État, à Mons.

[3] Colins, p. 334. — De Housta, *Hist. des Augustins*, ms., t. i, p. 169.

[4] « Au conseil tenu à Enghien le xxiiije juillet audit an lxviij, a esté ordonné que le receveur général d'Enghien achatera jusques à environ xviij ou xx aulsnes de toille pour renouveller les aubes et ornemens de la chapelle du chasteau et aussy d'achepter ung missel attendu que les linges d'icelle chappelle sont sy vyés qu'ilz ne poellent plus (servir) et aussy ledit missel. » — Cahier aux résolutions du bailli d'Enghien et de son conseil de 1567 à 1578. *Archives communales d'Enghien.*

[5] De Housta, t. i, p. 169.

tion française Brasseur nous a seulement conservé l'indication des reliques conservées dans ce remarquable sanctuaire. Il possédait notamment d'importantes reliques de sainte Ursule et de ses compagnes et la tête de saint Willibrord, évêque [1].

La chapelle castrale formait autrefois un bénéfice ecclésiastique dont la collation appartenait primitivement à l'abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, droit auquel il renonça dans la suite. En 1454, Louis de Luxembourg, seigneur d'Enghien, déclarait avoir le droit de présentation et de nomination du desservant. Dès 1447, des religieux Augustins célébraient chaque jour la messe à la chapelle du château [2]. Vers 1575, ils perdirent cette charge; ils envoyèrent même à cette occasion le prieur et le P. Arnoul Neetens à Paris réclamer auprès du roi de Navarre, depuis Henri IV; mais cette démarche n'eut aucun résultat [3]. En 1607, ce bénéfice était possédé par Guillaume de Wargnies, chanoine de Saint-Pierre à Louvain; les Augustins d'Enghien conclurent cette année avec lui une convention en vertu de laquelle il leur abandonnait la dîme y annexée moyennant 40 fl. par an. Cette convention conserva son effet jusqu'en 1628 [4]. Le chanoine de Wargnies, ayant alors résilié ce bénéfice, Anne de Croy l'accorda aux Augustins, à la condition de célébrer tous les jours la messe dans cette chapelle, à son intention [5].

Ces religieux conservèrent ce droit pendant un siècle; le 20 août 1729, ils renoncèrent à la dîme qui s'y trouvait annexée à cause des procès très-onéreux qu'elle leur suscitait [6]. Plus tard, par convention conclue le 19 septembre 1756, avec le duc

[1] Brasseur, *Sancta Sanctorum*, Mons, 1658, p. 46.

[2] Procès jugés par la cour souveraine de Hainaut, nº 37,775.

[3] De Housta qui relate cet échec, avec une certaine humeur, ajoute « Nec mirum : hœreticus tunc erat. » *Hist. des Augustins*, ms., t. i, p. 122.

[4] De Housta, ms., t. i, p. 167.

[5] De Housta, ms., t. i, p. 198.

[6] De Housta, ms., t. i, p. 409.

d'Arenberg, ils s'obligèrent à exonérer les messes à célébrer dans la chapelle castrale, moyennant 200 fl. de rétribution annuelle[1].

A la fin du XVII[e] siècle, les revenus de cette chapelle consistaient en trois parties de la grosse dîme, évaluées alors à 150 livres tournois; les charges étaient la célébration de sept messes par semaine[2].

Tels sont les quelques souvenirs historiques qui se rattachent à la chapelle de l'ancien château d'Enghien. Si nous manquons complètement de renseignements sur la décoration primitive de ce petit sanctuaire, il nous est permis d'y admirer encore des objets remarquables, nous dirons même des chefs-d'œuvre.

La chapelle s'élève sur une petite éminence boisée, au milieu d'une belle prairie; c'est un bâtiment en briques, de forme carrée, surmonté d'un toit aigu et dont la façade est tapissée entièrement de lierre. Cet édifice n'offre à l'extérieur rien de remarquable, mais lorsqu'après avoir gravi l'escalier[3] qui y donne accès, on pénètre dans cette chapelle, on se trouve soudain en présence d'un vrai bijou artistique, unique en son genre dans notre province.

La porte d'entrée en bois de chêne représente en bas-reliefs, d'une exécution sévère quoiqu'assez correcte, six scènes de la Passion. La tradition attribue à un *écrenier* d'Enghien l'exécution de ces sculptures qui sont loin d'être sans mérite. Il est à regretter que cette œuvre n'ait pas été conservée dans sa pureté primitive et qu'une restauration maladroite soit venue y ajouter des accessoires en fonte tout-à-fait en désaccord avec l'âge et le style de ce morceau d'ébénisterie.

[1] De Housta, ms., t. II, pp. 263-264, donne le texte de cette convention.

[2] Gérard Sacré, *Registre des cures, bénéfices et chapelles desquelles la collation appartient à l'abbaye de St-Denys*, p. 106. Arch. de l'État, à Mons.

[3] Cet escalier à double rampe, fort peu digne d'attention, a été construit il y a une quarantaine d'années.

Ne nous attardons pas devant cette porte, l'intérieur de la chapelle nous offrira des objets encore plus dignes d'attention.

La première fois que l'on pénètre dans cette chapelle peu étendue [1], on se trouve comme ébloui par la richesse et la profusion de ses ornements. Bientôt on éprouve un sentiment d'admiration en parcourant des yeux les nombreux chefs-d'œuvre qui forment la riche et incomparable ornementation de cet oratoire vraiment princier. Au milieu de toutes ces richesses artistiques, le visiteur ressent une impression indéfinissable et il lui semble qu'il n'a pas assez de ses yeux pour se rassasier de la vue de ces merveilles. Quand de l'ensemble on veut descendre aux détails, l'on éprouve une sorte d'embarras pour savoir par où commencer, l'on voudrait tout admirer à la fois... Ce n'est pas cependant en une seule visite que l'on peut apprécier suffisamment les diverses œuvres renfermées dans cette chapelle; chaque fois que l'on y retourne, on trouve de nouveaux sujets d'admiration; on y remarque des beautés nouvelles qui avaient échappé à un premier examen.

L'autel d'une exécution simple est en bois peint. On y remarque dans cinq arcades ogivales, les images de la Vierge et de quatre anges; ces peintures d'un dessin gothique et d'un coloris bien conservé semblent se rapprocher des traditions de l'école allemande du xve siècle. On a cru y voir la manière d'Albert Durer; on les a attribuées aussi à Hans Hemling [2].

Au-dessus de cet autel se trouve un rétable en bois sculpté et colorié auquel ont été adaptés, sans doute postérieurement, deux volets peints sur bois. Ce rétable, dans lequel on a voulu reconnaître le ciseau de Jean Van Coninxlo [3], est un véritable chef-d'œuvre qui porte le cachet caractéristique de la fin du moyen-âge. Les sept sujets qu'il représente sont empruntés à la vie de la

[1] Elle a 7^{m}50 de longueur sur 6^{m} de largeur.

[2] *Notice sur des œuvres d'art du Hainaut*, ms. des archives de l'État, à Mons.

[3] Peintre célèbre de l'école flamande, né à Bruxelles vers 1489. — Ms. cité.

mère du Christ; sur les côtés, le mariage de Marie avec saint Joseph, la naissance de J.-C., la présentation au temple, l'adoration des Mages; au milieu, la circoncision, la mort de la sainte Vierge et en haut, pour couronner le tout, l'Assomption, la meilleure partie de cette conception artistique. Ces scènes sont vivantes, fouillées par l'artiste d'une main délicate. A part l'anachronisme et la raideur des personnages, c'est une œuvre parfaite comme sculpture et comme coloris.

Quant aux volets ajoutés sur les deux côtés, ils offrent chacun quatre compartiments représentant des scènes du Nouveau Testament et, quoique peints à une époque différente, ils semblent être par leurs sujets une suite de l'œuvre qu'ils accompagnent.

Gardons-nous d'oublier une œuvre non moins importante : le crucifix en ivoire exposé sur l'autel, dû, nous assure-t-on, au talent du célèbre sculpteur Duquesnoy. Le duc Prosper d'Arenberg l'aurait acheté à un juif allemand pour la somme énorme de 12,000 fr.

Les murs latéraux sont décorés de bas-reliefs gothiques sculptés en pierre et provenant de l'ancienne abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie où ils servaient probablement de rétables. Ces ouvrages présentent d'autant plus d'intérêt qu'ils nous offrent de remarquables et rares échantillons de l'esprit de l'école montoise de sculpture aux XV[e] et XVI[e] siècles. Ils fournissent de curieux spécimens de rétables sculptés en pierre à l'imitation des tableaux à volets dont on ornait anciennement les tables du sacrifice.

Le plus ancien, placé sur le côté gauche de la chapelle, représente des scènes de la vie de la sainte Vierge. Au centre, on voit l'Assomption, au-dessous de laquelle est figurée la naissance de Marie; à droite, l'Annonciation et la Visitation; à gauche, l'Adoration des Mages. « Dans toutes les parties de ce travail, dans les figures, dans les têtes, dans les mains, on reconnaît, dit le docteur Waagen, mais avec un modèle plus fin et mieux étudié, le réalisme noble et plein de goût qui constituait le caractère de l'école de Van Eyck. A en juger d'après le style des draperies, qui dénotent également une réaction opérée par cette

ENGHIEN.



Retable en pierre à la chapelle du château, chef-d'oeuvre de l'école de sculpture Montoise.

école sur la sculpture, cet ouvrage pourrait fort bien appartenir à l'intervalle qui sépare l'an 1460 de l'an 1480. »

Le second rétable se compose de trois scènes de la vie de sainte Élisabeth de Thuringe; au centre, la sainte distribue des aumônes, et aux deux côtés sont représentés ses adieux à son mari qui part pour la croisade et le don fait aux pauvres par la sainte de sa robe nuptiale. « L'exécution en est parfaitement étudiée surtout dans les têtes. Celles des hommes sont pleines de caractère, celles des femmes sont empreintes d'une grâce extrême. Les proportions très-courtes des figures ainsi que la lourdeur des plis des draperies et le style des ornements architectoniques qui appartiennent à la fin du règne de l'ogive, nous autorisent à rapporter cette sculpture au milieu du xvie siècle.[1] »

Les murailles du sanctuaire, peintes à l'huile, sont parsemées des lettres *P* et *F* et du chiffre *2* couronné; c'est, dit-on, le chiffre nuptial de Françoise de Luxembourg dame d'Enghien, épouse de Philippe de Clèves, sous la domination desquels fut, en 1512, restaurée et rebénie la chapelle qui nous occupe.

Sur le panneau du mur placé en face de l'autel se lit l'inscription suivante en vers latins; elle rappelle la restauration de la chapelle faite par le prince Charles d'Arenberg et son épouse Anne de Croy.

M DC VIII

CAROLUS ŒTEREO QUI FAMAM TERMINAT AXE
MAGNANIMUS PRINCEPS, COMES ARENBURGIUS, AULA
PERTÆSUS PLACIDÆ UT STUDET INDULGERE QUIETI
ÆTERNUM MEDITANS DECUS, ÆTERNAMQUE SALUTEM,
ANNA DUCUM SOBOLES CROY DE STEMMATE CONJUNX
UNANIMES VOTIS PARIBUS FATISQUE VOCATI

[1] WAAGEN, *Sur une ancienne école de sculpture, à Tournai*, brochure in 8°, extrait de la revue *La Flandre*. Il est à regretter que le comte de Montalembert qui a dressé dans la *vie de Ste-Élisabeth* une liste des monuments élevés en l'honneur de cette sainte n'ait pas connu le rétable conservé à la chapelle d'Enghien.

Anno Milleno sexenteno quoque quinto,
A rege Henrico Gallorum sceptra gerente
Emere atque simul pretio solvere statuto
Angiadum cum castro urbem, tituloque Rebecquam
Principis insignem, silvas camposque feraces,
Lætitiæ populo æternæ monumenta dedêre
Et sibi perpetuæ laudis, dum pene ruentis
Tecta hujus castri reparant, reparata decorant.
Xystum quo nihil est oculis amænius usquam
Restaurant, faciuntque novo circumdare muro.
Quin ædem hanc sacram miro squalore labentem
Magnifico ornatu redimitam tertio ab anno
Quo domini illustrant, poliunt divumque sacratis
Reliquiis complent, votisque ardentibus optant
Scire cui divo foret hoc altare dicatum.
Capsidis arcanum reserando decanus ibidem
Francisco sacrum reperit, dominante Philippo
Ravestein Clivio cum Luxemburgica amata
Conjuge Francisca, venerando stante Jacobo
Præsule Croviaco Cameracensi duce primo,
Anno Milleno Quingenteno duodeno.
Francisco sacrari autem pia tecta ferebant,
Hanc aram comites læti nihil esse novandum
Præsul ut adveniat Berghæa e stirpe Guillemus
Poscitur illi piis votis pius annuit, ædem
Rite reconciliat Francisci nomine divi
Ante Deum cujus suffragia sancta vocamus,
Incolumes vivant comites, comitumque propago !

Au-dessus de cette inscription, à une hauteur assez considérable, se trouve une peinture représentant *saint Martin partageant son manteau*. On l'attribue à Rubens, ainsi qu'un autre panneau, divisé en deux parties, offrant comme sujets *Jésus au jardin des Oliviers* et le *lavement des pieds* et placé au-dessus de la porte d'entrée.

Nous avons dit que la chapelle attenait au château. On y remarque encore deux tribunes où aboutissaient les appartements et une tourelle d'où les duchesses d'Arenberg entendaient la messe lorsqu'elles étaient en négligé.

La chapelle est éclairée par quatre fenêtres ogivales, décorées

de beaux vitraux peints. Trois de ces verrières proviennent de l'église de Dion-le-Val (Brabant), à laquelle elles avaient été données en 1528; elles furent achetées, en 1837, pour la somme de 3,000 fr. par le duc d'Arenberg qui les fit placer dans la chapelle du parc [1]. Elles ont dû être complétées à cause des dimensions plus grandes des fenêtres de notre chapelle.

La première verrière, ornant la fenêtre percée dans le mur latéral gauche, représente la sainte Vierge portant l'enfant Jésus; au bas se remarquent des médaillons qui ont été ajoutés pour suppléer à l'insuffisance de la verrière de Dion-le-Val; on lit dans un de ces médaillons, qui sont subdivisés chacun en petits compartiments, la date de 1660.

La seconde verrière, placée dans la fenêtre du fond, du côté de l'Evangile, est la plus remarquable par son exécution; elle est divisée en deux; la partie haute représente les Israëlites dans la fournaise; à gauche se voit le roi Nabucodonosor, à droite un ouvrier portant du bois; au-dessous on admire une Vierge supérieurement dessinée et sur les côtés deux évêques qui sont peut-être des portraits historiques.

Dans l'autre fenêtre du fond, la verrière offre le crucifiement; au-dessous se remarquent un chevalier et sa dame agenouillés et accompagnés de leur patron.

Ces trois premiers vitraux proviennent, sauf les médaillons supplémentaires, de l'église de Dion-le-Val. Pour décorer la quatrième fenêtre, on a réuni un certain nombre de médaillons armoriés, au centre desquels se détache l'écusson de gueules aux trois fleurs de néflier de la famille d'Arenberg; la partie supérieure offre la figure d'un abbé portant mitre et crosse, accosté d'un chien et d'une flèche. Nous serions assez disposés à voir là une représentation de saint Hubert, le patron par excellence des chasseurs.

[1] WAUTERS, *Géographie et hist. des communes belges; canton de Wavre*, p. 185, dit qu'ils furent placés dans l'église d'Enghien; c'est une erreur, puisque cette église ne possède pas de vitraux historiés.

Nous ne terminerons pas cette description si pâle et si incomplète, sans signaler à l'attention du visiteur deux petites clochettes servant pour la célébration de la messe.

Sur la plus ancienne se trouvent sculptées les armes de l'empereur Charles-Quint avec la devise *Plus Oultre*; sur le haut se lisent ces mots : DIVO CAROLO V CESARI ; au bas est gravé : ic ben ghegoten int iaer mdxlv.

L'autre sonnette est ornée d'une sculpture représentant la sainte Vierge entourée d'anges ; au-dessus se lit AVE MARIA GRATIA PLENA et à l'extremité inférieure ic ben ghegoten int iaer mdlii.

Le dessus de la chapelle est occupé par une petite chambre où l'on conserve classées soigneusement les archives de la famille d'Arenberg.

Le parc d'Enghien aujourd'hui si célèbre, n'était primitivement qu'un bois sauvage et giboyeux où les seigneurs s'adonnaient au plaisir de la chasse. Pierre I de Luxembourg fit en 1412 emmurailler ce terrain « commençant à la porte de Bruxelles, et finissant près de la porte d'Hoves, faisant environ une lieue de tour[1]. » Philippe de Clèves, époux de Françoise de Luxembourg, le repeupla de bêtes sauvages de diverses espèces [2].

Il est à remarquer, malgré le peu de renseignements que nous ayons à ce sujet, que le parc d'Enghien offrait dès lors quelques particularités. Ainsi on trouvait très-anciennement près du château un grand étang creusé, d'après le dire de Colins, au temps de Siger Ier [3], et près de la porte de Wyngaert, un vivier appelé au XVIIe siècle, *Vivier au Herron.*

[1] COLINS, p. 160.

[2] COLINS, p. 335. — On trouve dans un compte des confiscations, de 1556 : « Quant aux fruictz et herbaige du parcq n'a esté prins nul prouf- » fitz depuis que mons^{r} de Ravestain a faict renclore ledit parcq, à » cause que partout icelle y vont les bestes sauvaiges et prendent leurs » pastures. . . . . Néant. » — Compte rendu par Jacques de Calonne, des terres d'Enghien, etc. *Arch. de l'État, à Mons.*

[3] *Histoire d'Enghien*, p. 43. — En 1508, on évaluait le revenu de cet étang à 9 liv. 17 s. 7 d. t. Archives de Lille, ancien R. 37.

Rappelons aussi que Hugues d'Enghien ayant obtenu de Godefroid, duc de Louvain, une pièce de terre dans son parc pour y tenir « nature et iurisdiction de Brabant » la fit relever « en une assez spatieuse motte de belle et artificielle rondeur » qui existe encore aujourd'hui et a conservé le nom de Motte de Brabant [1].

Colins affirme que, de 1452 à 1464, le comte de Saint-Pol fit exécuter au parc d'Enghien des travaux de « grand embellissement et perfection [2]. » Cette assertion, qui n'est appuyée sur aucun document certain, nous semble fort contestable. L'historien enghiennois, il est vrai, ne nous indique pas quel genre d'embellissement reçut le vaste terrain avoisinant le château.

Au commencement du XVIe siècle, on y trouvait quelques prairies, où l'on menait paître les troupeaux appartenant au seigneur [3] : quelques parties du parc étaient mises en culture; le Seigneur d'Enghien était astreint à payer de ce chef à l'abbaye de Saint-Denis une dîme annuelle de 60 livres.

Au commencement du XVIIe siècle, lorsque le prince Charles d'Arenberg et Anne de Croy acquirent de Henri IV, la seigneurie d'Enghien, le parc se trouvait dans un état complet de dépérissement; ce n'était plus qu'un lieu sauvage et inculte. Ses nouveaux propriétaires, après avoir restauré le château qui était fort délabré, résolurent de transformer le terrain avoisinant en un magnifique parc dont rien n'égalerait la beauté et la majesté.

Ce parc fut tracé à une époque où il n'en existait pas encore de remarquables dans toute l'Europe. Le plan en est dû au P. Charles d'Arenberg et au Frère Eustache, capucin [4].

[1] COLINS, p. 11.
[2] P. 190.
[3] « Les pretz et pastures du parc : le tout a esté retenu pour la » nourriture des bestes, durant ledit temps . . . . . . Néant. » — Évaluation des ville, terre et seigneurie d'Enghien, etc., de 1508 à 1528, arch. dép. de Lille, ancien R. 37.
[4] Archives du couvent des capucins d'Enghien.

En 1609, comme nous l'avons dit en parlant des fortifications, le duc d'Arenberg obtint du magistrat d'Enghien la fermeture de la porte de Wyngaert. Cette porte, transformée en brasserie, fut incorporée dans le parc ainsi qu'une partie des remparts ; ces remparts ne pouvaient que gêner l'exécution des embellissements de ce domaine seigneurial : ils furent démolis peu à peu. Cependant les terrains occupés par les travaux de défense étaient des propriétés communales que les ducs d'Arenberg s'étaient appropriées sans droit. Ce fut seulement le 22 août 1750 que la situation fut régularisée par un acte conclu entre le sieur Paridaens, régisseur des biens du duc d'Arenberg, pour et au nom de ce seigneur, et les Maire et Échevins d'Enghien, « par lequel acte « on cède au duc en échange d'une rente annuelle de 37 liv. due « par la ville, le fossé de lad. ville entre le parcq et la porte « d'Hoves avec l'héritage en dépendant, le coin des remparts « comme aussi le fossé et héritage depuis la porte d'Hoves jus- « qu'à la tenure nommée *Dosdane.* »

« Par le même acte lesd. Maire et Échevins seuls ont cédé au « duc d'Arenberg, pour et au prix d'une rente annuelle de 6 liv. « 3 s. 3 d. faisant 3 fl. 1 s. et 3 liards, les fossés de la ville « d'Enghien depuis la porte de Bruxelles jusqu'à celle d'Hoves. « Et dans l'acte dont il s'agit, on lit : Eu égard que les fossés « de la ville depuis la porte de Bruxelles jusqu'à celle d'Hoves « ont été occupés depuis longues années pour le service de « S. A. et de ses prédécesseurs, se trouvant en partie incor- « porés dans son parcq sans que la ville en ait jamais été « désintéressée, ainsi qu'il se voit par les comptes de la Mas- « sarderie [1] ».

Le parc se trouvait, avant l'incorporation des remparts, séparé du château et l'on n'y arrivait que par une poterne pratiquée dans les murs de l'enceinte. Après avoir modifié cette situation, le prince d'Arenberg s'occupa à créer un jardin d'une splendeur inconnue jusqu'alors et le fit entourer de murailles.

[1] Archives du royaume, Conseil privé, carton n° 898.

Sous l'habile direction du P. Charles d'Arenberg et du frère Eustache, les travaux d'aménagement et d'embellissement furent poussés activement. Dès l'année 1611, on fit venir des orangers de Bruxelles, des greffes de Paris, des sapins d'Espagne. Le prévôt de Tournai envoya des faisans; l'abbé de Saint-Martin, des orangers. On commença par dessiner plusieurs jardins plantés de fleurs; dans l'un, on construisit une belle et grande volière que l'on remplit d'oiseaux de toute espèce.

Anne de Croy fit faire dans le parc sept chapelles figurant des stations du chemin de la croix, et une grotte qu'elle se plaisait à orner.

L'on commença, en 1617, le jardin botanique dont les productions servirent d'abord à pourvoir aux besoins du seigneur et de sa maison [1].

Quelques parties du parc avaient été encore laissées en culture; Philippe duc d'Arenberg, seigneur d'Enghien, fit transformer complètement, en 1650, ces parties en prairies et y fit d'importantes plantations d'arbres [2]. Cette transformation en un parc d'agrément devait causer un préjudice à l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie, puisqu'elle percevait sur les terres labourées de la propriété du seigneur d'Enghien une dîme de 60 livres annuellement. Pendant plus de huit années, il y eut des discussions à ce sujet entre le duc d'Arenberg et Martin Gouffart, abbé de Saint-Denis. On finit par s'entendre, et par contrat du 2 août

[1] Tous ces renseignements inédits ont été recueillis dans les archives du couvent des capucins d'Enghien que les supérieurs nous ont si obligeamment communiquées.

[2] « Nota qu'en cette année (1650) le ducq d'Arschot, seigneur d'En-
» ghien, a reduit tout son parcq en pastures et y at faict des plantis
» d'arbres partout, de sorte que nous n'en tirons plus rien de la disme
» pour laquelle ledit ducq ou son receveur nous rendait annuellement
» 60 liv. S'il arrive néantmoins qu'il soit encore tourné en labour, la
» disme nous en sera deue et faudra la poursuivre. » *Journal de Martin Gouffart, abbé de Saint-Denys (Broqueroy) près de Mons*, (du 9 mars 1607 à décembre 1667) ms. in-18 de la bibl. des PP. Bollandistes, à Bruxelles.

1659, le duc consentit à racheter pour le prix de douze cents florins, la dîme qui se levait sur le parc d'Enghien [1].

Après l'achèvement des travaux exécutés par ordre du duc Philippe d'Arenberg, le parc d'Enghien se trouvait dans tout son éclat; c'était l'une des plus ravissantes promenades que l'on pût rencontrer, comme l'on peut en juger encore par les vues des principaux sites, au nombre de dix-huit, conservées aujourd'hui dans un pavillon connu sous le nom de « chaumière. » Ces vues ont été éditées, en 1685, à Amsterdam par Nicolas Visscher, sur les dessins de Romain de Hooghe et dédiées au prince Philippe-Charles duc d'Arenberg.

Les différentes éditions des *Délices des Pays-Bas* revélèrent également les ravissantes surprises du parc d'Enghien; une figure gravée par Harrewyn donna même une vue très réduite de ce parc.

On lisait en regard de cette gravure la notice suivante : « Le grand et magnifique parc du duc d'Arschot et d'Arenberg mérite la curiosité des étrangers : il y a un labyrinthe fort artistement travaillé, de beaux jardins et de longues allées d'arbres. Les eaux y sont en abondance et fort variées; on y voit des jets, cascades, torrents, canaux, bassins, grottes et une ville assiégée et défendue par les eaux qui sortent de canons et de mousquets, etc. Il y a même quelques-unes des fontaines qui ne doivent pas céder aux plus belles de Versailles. On y voit aussi un beau mail creusé dans une allée dont les deux côtés sont revêtues de pierre et un beau palais du duc d'Arenberg bâti à la moderne. »

Dans les additions de l'édition de Bruxelles (1743) à ce même ouvrage, on lit :

[1] « 2 août 1659. Depuis huict ans le duc d'Arschot me disputoit la » disme du parcq d'Enghien à cause que l'on n'y semoit plus rien, » ains il estoit tout tourné en bois de plaisir, en ce temps icy il me » faict demander la disme du Petit-Enghien : ce que je luy promet » pourveu me faire raison sur la disme du Parcq et fut convenu que » moyennant douze cent florins une fois il auroit son parcq libre; le » contrat en est passé aujourd'huy et agréé des religieux qui l'ont » signé tous. » *Journal de Martin Gouffart*, ms. cité.

« Le parc d'Enghien occupe dans son enceinte 130 bonniers de terrain. Le duc d'Arenberg y ordonne tous les jours des embellissements nouveaux, et quoiqu'il n'y ait plus de labyrinthe, ni tant de cascades, jets d'eau, grottes, etc., comme du passé, on y a formé des berceaux, jardins et orangeries selon le goût moderne. Au bout de ce parc, il y a une cense que le même duc a fait embellir en y joingnant plus de 40 logements et appartements, tous meublez d'un goût différent[1]. »

Il existe sur le parc du duc d'Arenberg un ouvrage néerlandais, d'une grande rareté, intitulé : « *Le fameux parc d'Anguien*, (t' Vermaerde Park van Anguien). Dix-sept vues gravées sur cuivre et deux grandes planches (vues à vol d'oiseau). Amsterdam, chez F. de Wit, gr. in-folio. » Cet ouvrage, indiqué au catalogue de la bibliothèque de M. C.-P. Serrure[2], était inconnu à Arthur Dinaux. Dans une notice sur l'ancien parc d'Enghien, l'écrivain valenciennois déclare avoir eu l'heur de rencontrer une grande gravure in plano représentant le *fameux parc d'Anguien* et qu'à la description qu'il en donne nous reconnaissons avoir appartenu à la publication de F. de Wit. Il n'est pas inutile de reproduire ici la note donnée par A. Dinaux, elle nous aidera à nous représenter ce qu'était autrefois cette propriété princière. « Cette curieuse estampe, dit-il, est exécutée à vue d'oiseau et elle donne une juste idée de cette réunion de charmilles taillées à surprises, de fontaines, de berceaux couverts, de parterres à statues, de temples, de jeux et de labyrinthes découpés avec patience, tels qu'on en trouvait dans les jardins princiers des Pays-Bas avant l'introduction de la mode des parcs-paysages ou jardins anglais.

La légende suivante, imprimée en hollandais au bas de la gravure, pourra donner une faible idée de la richesse et de la complication du parc d'Enghien. En voici la traduction :

1. Le vivier.
2. Le Mont-Parnasse.

[1] *Délices des Pays-Bas*, éd. veuve Foppens, Brux. 1743, t. II, p. 403.
[2] Première partie, nº 1684. Il a été vendu au prix de trente francs.

3. La fontaine en marbre des Trois-Grâces.
4. Parc réservé.
5. Tir pour la chasse.
6. Le grand canal.
7. Mail, casino et fontaine.
8. Pont avec son escalier couvert.
9. Jardin potager.
10. Allée de charmille du grand pavillon.
11. Avenue des tilleuls.
12. Berceaux en charmille et cabinets de verdure.
13. Allée de frênes.
14. Allée d'ormes.
15. Allée de hêtres.
16. Allée de chênes.
17. Allée de bouleaux.
18. Allée de peupliers,
19. Jardin d'arbustes étrangers.
20. Parterre.
21. L'ile de la Motte.
22. Grande porte triomphale du parc.
23. Grotte des fontaines.
24. Parterres des statues.
25. Escalier circulaire [1].
26. Riche parterre.
27. Labyrinthe.
28. Le parc des charmilles avec niches.
29. Orangerie.
30. Le rond d'Hercule.
31. Grande allée de Samson.
32. Grand pavillon octogone.
33. Centre des 7 grandes et des 7 petites avenues.
34. Les sept bastions.
35. Fontaine de Vénus [2].

[1] Il était en marbre blanc.
[2] *Archives du nord de la France et du midi de la Belgique*, 3e série, t. IV, p. 354-355.

Tel était le parc d'Enghien, au XVIIe et au XVIIIe siècle. C'est alors que Le Nôtre, le grand jardinier de Louis XIV, venait à l'ombre de ses allées majestueuses, chercher des inspirations pour le parc de Versailles; alors que le grand monarque venait, suivi de sa cour, s'y divertir avec une prédilection marquée, des soucis de la guerre pendant que son armée assiégeait en 1671, la ville d'Ath[1]. Mademoiselle de Montpensier l'y accompagnait et elle n'a pas oublié de rappeler ces visites à Enghien dans ses *Mémoires*. « Le château, écrit-elle, est grand mais vieux. Pour « le jardin, c'est la plus belle chose du monde et la plus extra- « ordinaire, mais il faudrait un temps infini pour en faire la « description[2]. » Ce parc était encore dans tout son éclat, lorsque le duc Léopold d'Arenberg accorda l'hospitalité à Voltaire et à Madame du Châtelet au château d'Enghien; aussi le célèbre philosophe plein d'admiration, écrivait-il à Helvétius, le 6 juillet 1739 : « il y a des jardins plus beaux que ceux de Chantilly et « on y mène cette vie douce et libre qui fait l'agrément de la « campagne. » Vers cette époque, ce parc était le lieu de promenade favori du poète Jean-Baptiste Rousseau, qui, banni de France, avait reçu une généreuse hospitalité du duc d'Arenberg et habitait alternativement son hôtel à Bruxelles et la Genette à Rebecq[3]. Paquot, l'auteur des *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas*, vint, pendant près de deux ans, séjourner au château d'Enghien.

Aujourd'hui hélas! la propriété du duc d'Arenberg a perdu beaucoup de son ancienne splendeur. Bien des œuvres d'art qui l'ornaient, bien des aspects et panoramas magnifiques ont disparu depuis les jours néfastes de la révolution française. Cependant ils sont beaux encore ces restes imposants qui nous rappellent la gloire et les richesses des jours passés.

[1] *Chronique de l'abbaye de Ghislenghien* dont M. Baudelet a publié des extraits dans les *Analectes pour servir à l'hist. ecclés. de la Belgique*, t. VIII, p. 398.

[2] *Mémoires*, édit. de Cheruel, 1859, t. IV, p. 282.

[3] J.-B. Rousseau mourut à Bruxelles, le 17 mars 1741, et fut inhumé en l'église du Sablon.

L'art semble avoir peu fait pour embellir le parc d'Enghien, ou plutôt s'est plu à tailler en grand dans une grande nature. Ce parc comprend plus de trois cents hectares; dessiné d'après les plans du P. Charles d'Arenberg et du frère Eustache, il a été depuis modifié plusieurs fois, notamment au commencement de ce siècle par les soins habiles de M. J. Parmentier, et plus récemment par M. Aug. Siraux, directeur actuel des ouvrages du parc.

Sans avoir le fini, la richesse artistique et quelque peu maniérée des jardins de Belœil et de Wespelaer, le parc d'Enghien les surpasse par des proportions plus vastes, par une certaine beauté inculte et sévère qui laisse dans l'esprit un souvenir durable. Il offre comme une transition entre le style ancien ou formaliste et le genre nouveau ou naturel [1].

Le parc confine à la ville dont un rideau épais de maronniers et d'acacias dissimule les maisons et ne laisse percer que la flèche élégante de l'église paroissiale. La porte d'entrée, d'architecture moderne, est d'une remarquable simplicité [2]; elle s'ouvre sur une pelouse encadrée de massifs élégants, au milieu de laquelle se trouve une riche corbeille de hauts rhododendrons aux couleurs variées. A droite se trouve la porte dite *des Esclaves*, appelée ainsi de quatre statues enchaînées qui ornaient ses angles; elle était aussi surmontée d'une statue équestre et semble avoir été un arc de triomphe élevé au XVIIe siècle [3], à la gloire et aux talents militaires d'un duc d'Arenberg; ces statues ont été détruites à la révolution française. Cette porte donne accès à une

[1] *Patria Belgica*, t. I, p. 615, article de M. Émile Rodigas.

[2] Cette entrée fut construite dans la dernière moitié du XVIIIe siècle. Dans sa réunion du 22 octobre 1751, le conseil de ville consentit à vendre au duc d'Arenberg le jardin de l'hôtel-de-ville et une partie de la grange de la ville (à la condition d'en bâtir une autre ailleurs à ses frais), pour y faire l'entrée du parc. *Reg. aux résolutions de la ville d'Enghien, commençant le 8 septembre 1745*, arch. communales d'Enghien.

[3] D'anciennes gravures la nomment *grande porte triomphale*.

prairie bordée aux quatre angles par des pavillons et des écuries ; une des extrémités de cette prairie est terminée par des charmilles symétriquement taillées et devant lesquelles on remarque un obélisque élevé, selon une tradition locale, sur la tombe d'un officier français mort à Enghien pendant la domination révolutionnaire.

Au-delà de cette prairie commence le parc proprement dit. Il s'étend sur un terrain en général peu accidenté ; les élévations qu'on y remarque sont artificielles et peu considérables. Signalons la petite éminence où s'élève la chapelle, baignée par le grand étang, pièce d'eau assez étendue et dont la nappe limpide et transparente lui a valu le nom d'*étang du miroir ;* le monticule dit *Motte de Brabant*, entouré d'arbres séculaires et le *Mont-Parnasse*, dont nous parlerons tout à l'heure.

De distance en distance et comme pour reposer l'œil du spectateur, les pelouses sont parsemées de bouquets d'arbres et de parterres dessinés dans le genre moderne.

La végétation du parc est luxuriante. Parmi les nombreuses espèces d'arbres qui le décorent, on remarque des cèdres du Liban, des mélèzes d'une hauteur prodigieuse, un hêtre à feuilles noires, le premier qui ait été introduit sur notre continent [1], des *arbies excelsa,* des pins sylvestres, en un mot tous les arbres d'ornement connus vers la fin du siècle dernier. On y admire aussi un chêne de dimensions considérables plusieurs fois séculaire.

Sur le fond sombre de ces arbres tranchent d'élégantes constructions et de nombreuses fabriques d'un aspect pittoresque. Il nous suffira de rappeler deux pavillons carrés renfermant des chinoiseries et des vues de l'ancien parc [2].

Les statues, les vases décoratifs du plus beau marbre de Gênes abondent ; ici au fond d'une charmille se détache un beau

[1] Il y a été acclimaté par les soins de M. J. Parmentier.

[2] Elles sont au nombre de quatre et représentent l'ancien château, le Mont-Parnasse, les Sept-Étoiles et le canal.

groupe en marbre, dû au ciseau de Pierre-Denis Plumer, représentant Pluton enlevant Proserpine près de la fontaine Aréthuse [1], groupe auquel en correspond un autre figurant l'enlèvement des Sabines. Là ce sont des statues de dieux et de déesses abrités sous de verts ombrages et couverts parfois d'un vêtement de lierre. Ailleurs se remarquent deux lions en pierre exécutés à la demande d'Anne de Croy, par le fameux sculpteur Jérôme Duquesnoy [2]. Plus loin, un sanglier en bronze, d'un travail soigné, placé sur un socle de marbre rouge, a reçu des habitants d'Enghien le sobriquet fort peu savant de *cochon de fer* [3].

Les allées sont bordées de bancs en pierre, de piédestaux portant les bustes de princes, souvent d'un grand mérite et qui sont comme un souvenir des goûts artistiques des princes de la maison d'Arenberg.

Au milieu de ces richesses et pour varier les plaisirs de la vue, la principale pièce d'eau, dite le canal, serpente en rivière, embrasse une île ombragée et s'élargit enfin en un lac profond; dans ses eaux, fleurissent de gracieux nénuphars jaunes et blancs entre lesquels voguent majestueusement de légers cygnes blancs. Parfois sur ses bords, comme une vague réminiscence des anciennes chasses seigneuriales, on aperçoit le héron guettant attentivement sa proie.

Mais toutes ces beautés s'effacent lorsqu'on s'enfonce par un large chemin à travers cette forêt sombre qui porte le nom si mystérieux de *bois sacré,* ou quand on s'engage dans les longues et silencieuses drèves du parc et qu'on arrive au sommet de la colline boisée qui occupe à peu près le centre du parc.

C'est le plus beau site de cette belle promenade : au milieu d'un bassin où frétillent différentes sortes de poissons rouges et dorés, se baigne coquettement un délicieux pavillon supporté

[1] *Bull. de la commission royale d'hist.*, 1re série, t. XV, p. 192.

[2] Archives du couvent des capucins d'Enghien.

[3] Ce sanglier a échappé au vandalisme révolutionnaire qui n'aurait pas manqué de le transformer en *gros sous*, grâce au soin que l'on prit de le lancer dans un étang du parc.

par des colonnes doriques surmontées d'une frise de même style et rappelant un temple païen, d'autant mieux qu'au dessus des arcades se trouvent placés les bustes des sept sages de la Grèce. On y a accès par un pont avec balustrade ornée de sphynx en bronze. On le nomme le *pavillon des sept étoiles*, à cause d'une étoile à sept branches, dessinée en mosaïque sur le parquet et répétée à la voûte. A chaque branche correspond une longue et belle allée de hêtres ou de maronniers, émondés jusqu'à une grande hauteur, qui s'allongeant et s'enfonçant dans le lointain, forme une sorte de colonnade ressemblant au portique d'un temple, ou mieux à cette suite de colonnes élancées qui se remarquent dans nos cathédrales gothiques des XIVe et XVe siècles. Entre ces allées principales s'ouvrent sept autres allées plus petites aboutissant à de grands vases en marbre rouge. Ces drèves où le jour arrive à peine à travers le feuillage produisent sur l'esprit un effet sévère, sombre même, qui dispose à la réflexion ; elles constrastent avec l'horizon de vertes prairies et de champs cultivés que l'on entrevoit dans le lointain.

L'on ne peut se lasser d'admirer ce beau site d'un aspect si grandiose et si poétique; et bientôt dans ces allées solitaires dont le silence n'est d'ordinaire troublé que par les mugissements du vent, par le gazouillement des oiseaux ou le bruit léger que fait en fuyant l'écureuil blanc hôte habituel de ce bois, on se laisse aller à une douce revêrie, on se prend à songer aux hommes illustres qui avant nous ont parcouru et admiré ces lieux.

Non loin du pavillon des sept Étoiles, entre deux grandes drèves, se trouve le *Mont Parnasse*, planté d'arbres et décoré aujourd'hui, (singulière anomalie qui constrate avec son nom!) de l'ancien pilori, symbole du droit de haute justice possédé par les seigneurs d'Enghien ; c'est une colonne en pierre, d'ordre ionique, cannelée et surmontée d'un vase élégant. Elle se trouvait encore au siècle dernier sur la Grand'Place d'Enghien.

D'un autre côté, on aboutit à la *chaumière,* petit chalet au toit de paille élevé, placée dans un repli de terrain. Colins attribue la construction de cette « maison champêtre » à Louis de Luxem-

bourg, comte de Saint-Pol, et affirme l'avoir « veu en estat depeinte en divers endroits de sa devise, qui estoit deux houpes rouges entrelassées, Houpe deçà, Houpe delà [1]. » Cette maisonnette d'un extérieur si rustique offre à l'intérieur tout le confortable d'une habitation plus vaste; l'ameublement en est aussi bizarre que pittoresque, tout y rappelle la Chine, sièges, fauteuils, tables, mobilier, tapis en paille tressée et cousue, nattes, tableaux, curiosités, tout est du vrai goût chinois. C'est là que mourut en 1778, de la petite vérole, le duc Charles d'Arenberg; on montre encore le lit doré dans lequel il rendit le dernier soupir. Rappelons aussi que dans une des chambres de la chaumière, sont conservés, dans des cadres très simples, une collection très curieuse de vues de l'ancien parc.

Ce qui ajoute encore au pittoresque varié de cette splendide promenade, c'est que le parc comprend dans son enceinte deux grandes exploitations agricoles, appelées du nom de leurs locataires, *ferme Mercier* et *ferme Devroede*. La première, située près de la chaumière, offre de vastes constructions augmentées vers 1743, par le duc d'Arenberg [2], et à côté desquelles subsiste encore une aile du château bâti au commencement de ce siècle, et incendié peu d'heures après son achèvement. Quant à la ferme Devroede, elle est mentionnée déjà en 1568, sous le nom de *cense de Vroedes* [3]; mais elle ne se trouvait pas comprise alors dans le parc. Ces vastes cultures donnent un cachet particulier à la propriété du duc d'Arenberg; on se croirait transporté en Angleterre dans un de ces immenses domaines dont font partie des fermes entières avec leurs champs cultivés [4].

Le prince Charles d'Arenberg avait fait reconstruire le mur

[1] *Histoire d'Enghien*, p. 190.

[2] Il y fit ajouter alors « plus de 40 logemens et appartemens tous meublez d'un goût différent. » *Délices des Pays-Bas*, édit. Foppens, Brux. 1743, t. II, p. 403.

[3] Archives communales d'Enghien, cahier aux résolutions du bailli d'Enghien et de son conseil de 1567 à 1578.

[4] *Patria Belgica*, t. I, p. 615.

de clôture du parc. Ce mur, dissimulé par un rideau d'arbres et d'arbustes aux teintes variées, s'abaisse de distance en distance pour permettre de jouir de l'aspect des villages et des campagnes environnantes, et l'œil trompé voyant du parc

« ... la limite indécise [1], »

lui prête encore des horizons plus vastes.

Les nobles propriétaires de ce riche séjour y réalisent tantôt d'heureux changements, tantôt d'utiles améliorations. Le duc Engelbert d'Arenberg, dans ces dernières années, a fait notamment macadamiser les principaux chemins qui traversent le parc.

A toutes ces beautés, les ducs d'Arenberg ont ajouté, depuis 1826, des serres qui passent pour les plus belles de notre pays tant par leur aménagement que par les nombreuses variétés de plantes exotiques qui y sont réunies. C'est aujourd'hui l'une des gloires du parc d'Enghien et son premier titre à l'attention des visiteurs.

La principale placée au milieu de beaux jardins fleuristes, bâtie en forme de rotonde est couronnée d'une coupole élancée et flanquée de deux ailes. Elle renferme, entre autres curiosités, un aquarium où croissent de nombreuses variétés de bambous et des *nymphéas* de toute couleur ; dans la rotonde on remarque la splendide *regia Victoria* aux feuilles rondes d'un mètre de diamètre et aux bords redressés ; elle est aussi tapissée de vignes qui donnent des raisins d'une grosseur exceptionnelle.

Dans une autre serre est renfermée une quantité variée de plantes orientales. Plusieurs ont atteint des dimensions remarquables et on a été obligé d'élever cette serre qui compte à présent 14 mètres de hauteur. On remarque surtout la *Musa coccynia* avec sa fleur d'un écarlate si vif, et la *Musa chinensis* au fruit si délicieux, le *Crynum americanum* dont la feuille s'élance en cimeterre, la *Dracœna ferida* à la feuille cramoisi rouge, la

[1] DELILLE, *Les Jardins*, chant I.

Musa ornata, dont l'espèce est très rare et renommée pour son fruit, le *Pandanus glauca,* le plus fort pied de la Belgique, le *Pandanus purpurea* coupé en vase antique, le *Pandanus sylvestris* coupé en gerbe, la *Corypha umbraculifera,* le plus fort pied connu en Europe, la *Gardenia grandiflor,* de nombreux palmiers, bananiers, cocotiers, etc.

Citons aussi une belle collection d'orchidées, de camélias, d'azaléas, de ceréus, de cactus et d'autres dont la description appartient plutôt au naturaliste qu'à l'historien.

A côté des serres se trouvent réunis autour d'une cour, au milieu de laquelle est un puits artésien creusé à une grande profondeur, divers ateliers de menuisier, de forgeron, etc. Au-delà, on traverse le jardin potager où se remarquent de nombreux arbres fruitiers, taillés en pyramides multicolonnes.

Dans une autre partie du parc est l'orangerie, bâtiment de dimensions considérables où l'on admire encore quelques orangers envoyés, en 1611, par l'abbé de Saint-Martin de Tournai. Cette orangerie mérite l'attention par les beaux sites qui l'environnent; devant elle s'étend une grande pelouse, embaumée l'été par les suaves parfums des orangers qu'on y transporte et au bout de laquelle est situé le *bois sacré;* derrière, ce sont de hautes charmilles; à droite en descendant vers le canal, c'est un site délicieux et ombragé qui entoure une petite fontaine d'eau ferrugineuse. Ce site peu connu et solitaire n'est cependant pas le moins remarquable du parc [1].

---

[1] Ces pages étaient écrites, lorsque l'ouragan du 12 mars 1876 est venu ravager d'une façon épouvantable cette belle promenade: plus de 500 beaux arbres ont été abattus par le vent.

CHAPITRE VI.

Chronologie historique.

Comme nous l'avons dit, l'histoire de notre ville cesse dès le commencement du xve siècle, de se trouver intimement liée à l'existence de ses seigneurs. A part un certain nombre de faits vraiment intéressants, ses annales n'offrent guère qu'une longue suite de calamités publiques; la guerre avec ses lourdes charges et ses tristes suites, le pillage et l'incendie, la peste, des dissensions intestines non moins funestes, tels sont les événements qui viennent tour à tour et parfois simultanément désoler la population, amener la ruine et la décadence d'une cité autrefois prospère, florissante et dont Grammaye pouvait dire :

Angia parva licet, Dominus tamen urbibus adstat
Dum posito textum pectine format opus.
Quid superest postquam dominas ornaverit urbes!
Ut quoque se dominis innumerare queat.

I. — *Faits historiques depuis le commencement du* xve *siècle jusqu'aux troubles religieux (1407-1566).*

La première moitié du xve siècle fut une époque bien malheureuse pour notre pays ; les princes belges, désunis, toujours en guerre les uns avec les autres, ont de plus à maintenir dans les bornes du devoir de turbulentes communes. A leurs portes une puissance menaçante, celle des ducs de Bourgogne, envahit peu à peu leurs États. Nos provinces sont sillonnées par des armées indisciplinées. De là les fréquentes garnisons, les passages de troupes qu'Enghien, comme tant d'autres bonnes villes, eut à subir. Charge onéreuse pour le trésor communal, ces mouvements de troupes étaient en outre une occasion de pillage et de dévastation. Aussi fut-ce avec joie que les échevins d'Enghien

reçurent, le 7 juillet 1407, un messager de l'évêque de Liége leur annonçant que les troupes françaises et anglaises coalisées contre la commune de Liége, ne passeraient point par le pays; ils allouèrent même à ce messager de bonheur une gratification de 9 sous [1].

Le 5 octobre suivant, le comte de Nevers passa par Enghien accompagné d'une quantité de gens d'armes; il parut prudent de réunir les échevins et bonnes gens pour veiller à la sûreté de la ville et prévenir les incendies [2].

Le duc de Bourgogne, Jean-sans-Peur, suivi d'une armée considérable qu'il avait réunie dans le Tournaisis, traversa Enghien, le 11 septembre 1408, et y fut reçu « très-joieusement » par le seigneur du lieu. Il allait combattre les Liégeois révoltés contre leur prince-évêque [3].

Deux ans après, le 8 septembre 1410, ce sont des gens d'armes venus de Malines qui traversent Enghien pour aller servir le duc de Bourgogne. Enghien eut, le 6 janvier 1411, la visite du duc de Brabant [4].

En 1416, le magistrat craignant l'approche d'un parti de Bourguignons qui dévastaient le pays, envoya le 29 juin un message à Pierre de Luxembourg, seigneur d'Enghien, alors au Quesnoy, dans le but d'en apprendre des nouvelles, et en même

[1] Compte de la massarderie du 1er février 1406 (1407 n. st.) au 1er février 1407 (1408 n. st.). *Arch. comm. d'Enghien.*

[2] « Le ve jour d'octobre passa monsr de Nevers par Enghien a tout grand quantité de gens d'armes et y demoura celi jour au giste se furent assamblet les eskevins et bonnez gens de le ville pour prendre warde à le ville tant pour le feu comme en aultre estat et aller as portes tant de nuit comme de jour pour lez fermer et deffermer et veir quelz y entroyent; se fu despendu par yaulx et par plusieurs sourvenans qui visiter les venoient, tant au disner comme au soupper, en tout. xxxix s. vi d. t. »
— Compte de la massarderie, cité à la note précédente.

[3] MONSTRELET *Chroniques*, éd. de la soc. de l'hist. de France, t. I, p. 351, et VINCHANT, *Annales du Hainaut*, t. IV, p. 26.

[4] Compte de la massarderie du 1er février 1409 (1410 n. st.) au 1er février 1410 (1411 n. st.). *Arch. comm. d'Enghien.*

temps il visitait les portes et murs des remparts en vue d'assurer la défense de la place si elle était attaquée [1].

Lors du siége de Braine-le-Comte par les troupes brabançonnes, en mars 1425, les échevins d'Enghien prirent soin de faire faire le guet pendant le jour sur le clocher de l'église paroissiale. Il requirent, en l'absence de toute force armée, cent compagnons levés dans les villages de la seigneurie pour veiller à la garde des fortifications. Ces compagnons furent retenus à Enghien pendant l'espace de quatorze jours [2]. Les arbalétriers et volontaires que la ville de Tournai envoya à ses frais au duc de Brabant, étaient à Enghien le 14 mars, jour où la ville leur présenta seize lots de vin; ils en partirent bientôt pour se rendre devant Braine-le-Comte [3].

L'infortunée Jacqueline de Bavière, vaincue et abandonnée, s'était vue contrainte à remettre au duc Philippe de Bourgogne, l'administration de ses états. Peu de temps avant la réception à Mons du duc en qualité de *bail* de Hainaut qui eut lieu le 18 juin 1427, et à laquelle assistèrent des députés d'Enghien, Philippe-le-Bon traversa notre ville, le 2 juin, et vint loger au château

[1] » Le xxixe jour de juing fu envoyes au Kesnois à mons^r d'Enghien... pour savoir novelles des Bourghignons, payes. . . xij s.

» Item, quand on ala visiter le forteresse de le ville, les portes et murs au tour de le ville pour le doubte des Bourgignons, fu despendut . . . . xxxi s. »

— Compte de la massarderie de 1416 (1417 n. st.). *Arch. comm. d'Enghien.*

[2] » Pour les gaiges de cent compaingnons des villes batiches de le terre d'Enghien prys et eslieus en chacune ville seloncq se quantitées de poissanche, liquel furent retenut as gaiges de le ville, le xij^e jour dou mois de march en ces comptes. pour che que adont mondit tresredoubte seigneur, chevaliers et escuiers et gens d'armes s'en alloyent au siège de Braine et furent les dis cens compaignons soudoyers de retenue à le dite ville pour l'espasse de xiiij jours pour le prys de ij s. chacun compaignon le jour monte pour les dis xiiij jours au prys devant dis. . . . . ij^c x lt. »

— Compte de la massarderie du 1er février 1424 (1425 n. st.) au 1er février 1425 (1426 n. st.). *Arch. comm. d'Enghien.*

[3] Compte cité. — Cf. VINCHANT, t. IV, p. 96 s.

seigneurial[1]. Il fit encore un court séjour en notre ville en 1439[2]. La duchesse de Bourgogne et son fils le comte de Charolais se trouvèrent, le 21 août 1451, à Enghien et y furent reçus par les échevins qui, selon l'usage, leur présentèrent le vin d'honneur[3].

A partir de 1452, le territoire de la seigneurie d'Enghien se trouva fréquemment ravagé par les incursions des Gantois révoltés. Walter Leenknecht avait, à la tête de six cents paysans de Sottegem, escaladé les murs de Grammont; les plus riches bourgeois et les sénateurs de cette ville avaient même dû chercher un asile à Enghien[4]. Le 14 février 1452, Jean Stamerch, l'un des chefs des partisans gantois, surnommés *les compagnons de la verte tente*, vint porter la dévastation dans les environs de notre ville; les villages de Tholembeck, d'Hérinnes et de Herfelingen eurent le plus à souffrir[5].

En présence de ces circonstances, les échevins d'Enghien envoyèrent un message au comte de Saint-Pol, alors à Chasteler, pour lui demander des instructions sur la conduite à tenir[6].

[1] Compte de la massarderie du 1er fév. 1426 (1427 n. st.) au 1er février 1427 (1428 n. st.). *Arch. comm. d'Enghien.*

[2] LE GLAY ET DESPLANQUES. *Inventaire sommaire des archives de Lille*, t. I, p. 390.

[3] Compte de la massarderie du 1er février 1450 (1451 n. st.) au 1er février 1451 (1452 n. st.). *Arch. comm. d'Enghien.*

[4] « Interea Walterus Leenknechtius non contemnendo Gandensium stipatus manu, ex arce Sottegemia cui prœerat, Geerdsbergam occupat, fugientibus ditioribus ad oppidum Angianum, ubi tum Bonus exercitum cogebat. » PONTI HEUTERI, *Rerum burgundicarum* lib. IV, c. X, apud op. omnia, Louvain 1643, p. 100. COLINS, p. 191. — JOURET, *Grammont, son origine et son histoire, d'après J. Van Waesberge*, (1840) p. 75. Le compte de la massarderie du 1.er février 1451 (1452 n. st.) au 1.er février 1452 (1453 n. st.) fait mention du séjour à Enghien d'habitants de Grammont.

[5] ADRIEN DE BUT, *Chronique* publiée par M. Kervyn de Lettenhove, Chroniques des ducs de Bourgogne, t. I, p. 336. — VINCHANT. *Annales* t IV, p. 224. — JOURET, *Grammont*, p. 80.

[6] Compte de la massarderie de 1451-1452 (v. st.); arch. comm. d'Enghien.

Le 14 avril, Philippe-le-Bon arriva à Enghien où les échevins lui offrirent seize cannes de vin. Il traversait cette ville dans le but de tout disposer pour la répression de la révolte des Gantois; c'était même aux environs d'Enghien qu'il avait fixé le rendez-vous de ses troupes : « ce dont le plat pays ne fut guerres incom-« modé, à raison que le Seigneur du lieu estoit hoste et « conseillier dudit Seigneur-Duc, durant son séjour à Enghien[1]. »

Nous n'avons pas à relater ici les nombreuses et émouvantes péripéties de cette campagne qui se termina par la défaite des Gantois à Gavre (22 juillet 1453). Le seigneur d'Enghien, Louis de Luxembourg, avait suivi l'armée du duc de Bourgogne et pris une part active aux combats qu'elle livra aux révoltés. A différentes reprises, comme nous l'apprend le compte de la massarderie, le magistrat lui députa des messagers pour s'informer de sa santé et de l'itinéraire suivi par l'armée.

Le 16 novembre, Louis étant revenu heureusement à Enghien, l'autorité locale lui offrit un souper auquel assistèrent les chevaliers et les gentilshommes de sa suite[2].

Dans le cours de cette campagne, notre ville eut à fournir un certain nombre de pionniers pour le service de l'armée. En même temps, les échevins prenaient leurs précautions contre les incursions de l'armée ennemie. Les villages de la seigneurie durent fournir des hommes d'armes pour la garde des remparts; les archers de Ronquières, entre autres, dont nous voyons la première mention en cette année, répondirent à l'appel du magistrat[3].

Ces précautions étaient bien nécessaires. Les milices de Gand qu'une sorte de rancune semblait animer contre notre ville, peut-être au souvenir de Walter IV d'Enghien, leur plus implacable ennemi, ne cessaient de porter la dévastation dans ses environs.

[1] Colins, p. 192. Van Cauwenberghe, *Lettres sur l'histoire d'Audenarde*, p. 162.
[2] Compte de la massarderie cité.
[3] Compte de la massarderie cité.

C'est ce qui arriva notamment en février 1453. Un parti nombreux de Gantois vint piller, ravager et incendier les campagnes; il s'avança jusqu'aux portes de la ville d'Enghien où s'étaient refugiées les populations des villages voisins. L'autorité locale, pour prévenir ces pillages, envoya, pendant la nuit, surveiller les confins de la seigneurie, ce qui n'empêcha nullement les révoltés gantois de commettre leurs déprédations ordinaires [1].

Le règne de Charles-le-Téméraire fut rempli par des guerres nombreuses; aussi ce prince, pour subvenir aux dépenses nécessitées par l'entretien de ses troupes, dut-il exiger fréquemment de nos villes des subsides en argent, ou des prestations en nature. Par des lettres données à Corbie, le 16 avril 1471, le duc de Bourgogne autorise les villes d'Ath, de Mons, de Valenciennes, du Quesnoi, d'Enghien, de Binche et d'Avesnes à lever sur leurs corps respectifs, les sommes nécessaires pour payer par anticipation deux aides nouvelles que réclamaient l'entretien de ses troupes et la défense du pays [2]

L'année suivante, lors de l'expédition de Charles-le-Téméraire en Gueldre, Enghien dut, pour le service de l'artillerie de ce prince, fournir onze pionniers; il leur était payé trois sous par jour [3].

En 1476, un messager fut dépêché de Mons à Enghien et à d'autres villes, afin de les engager à se bien tenir et leur promettre secours du Brabant, de Flandre et de l'évêque de Liége [4].

Vers la fête de Noël, l'an 1487, le roi des Romains passa à Enghien. Il se rendait à Bruges pour présider les États-généraux. On sait qu'il y fut retenu prisonnier pendant quelques mois par la révolte des habitants de cette ville [5].

[1] Colins, p. 194. Compte de la massarderie du 1er fév. 1452 (1453 n. st.) au 1er fév. 1453 (1454 n. st.). *Archives comm. d'Enghien.*

[2] Fourdin, *Inventaire des archives d'Ath*, t. i, p. 32.

[3] Guillaume, *Hist. de l'organisation militaire de la Belgique sous les ducs de Bourgogne*, Mém. cour. de l'acad. in-4°, t. xxiii, p. 149.

[4] *Annales du C. arch. de Mons*, t. vii, p. 29.

[5] De Smet, *Corpus chr. Fl.* t. iii, p. 718.

Le 2 juillet 1497, un terrible incendie consuma une partie de la ville d'Enghien ; le feu avait pris naissance dans une maison voisine « de l'hostellerie du Cornet, pour la friandise d'une « servante, qui faisant de la fricassée, cacha la paëlle ardante « souz le liet, intimidée de la survenue de sa Dame[1]. » Il se déclara avec violence entre deux et trois heures pendant les vêpres. Selon Vinchant, l'incendie fut si véhément que jamais si horrible n'avait été vu dans le Hainaut. « Le feu saultoit d'un « costé et d'autre tant soudainement que quant l'on tâchoit de « se sauver pour sortir la ville, l'on trouvoit ès faubourgs plus « hydeux feu qu'il n'estoit en l'enclos de la ville, de sorte qu'ils « finissoient illec misérablement leur vie. Et advint que ceulx « qui cherchoient la porte de Maine vers Bruxelles trouvèrent le « grey avallé à cause du feu qui avoit bruslé les cordes, et furent « piteusement estains entre deux grands feux. La pluspart de « l'église fut bruslée et le plus beau du marché consommé « en cendres. Monseigneur Philippe de Clèves, seigneur de « Ravestain, estoit lors en la ville, lequel vigoreusement avec « ceulx de son hostel, s'efforça de sauver le monastère des « carmes religieux et aucuns bons hostels, qui demourèrent « entiers à cause de tel debvoir. Néantemoins on trouva au clos « d'Enghien xxxvj personnes péries et estaintes, et de iiij à « v^{c} maisons mises en piteuse ruine, sans celles qui furent « bruslées par les faulbourgs un trait d'arcq arrierre la ville. « Ung homme incogneu se venit alors logier en une hostellerie, « meit son cheval en l'estable et s'avancha de rescouvrer le feu, « mais oncques puis ne fut veu ; nul ne demanda après luy, « nul eut cognoissance de son nom, ne de son intention, par « quoy il est à présupposer qu'il fut bruslé avec les autres. Les « poissons estans ès fossés, viviers et estangs queroient le fons « de l'eau, à cause de l'eschauffement de la terre; et les pour- « ceaulx abandonnéz de leurs gardes se brusloient en entrans

[1] Colins, p. 311.

« dedens la ville, cuydans retourner ès maisons des manans,
« leurs maistres [1]. »

En somme, le clocher et une partie de l'église, toute la rue de Bruxelles et l'entrée de la rue d'Hérinnes, l'hôtel de ville, la boucherie, l'hôpital, une partie du couvent des Augustins, une des portes et plusieurs tours des remparts devinrent la proie des flammes; plus de soixante personnes furent brulées, et un calcul peut-être exagéré, compte plus de 500 maisons et quarante granges incendiées [2].

L'obituaire de la confraternité de Notre-Dame renferme une série de chronogrammes sur les faits de l'histoire d'Enghien ; voici celui qui rappelle l'incendie de 1497 :

oCCVrrIt feLIX MartIr proCessVs In anno
angIa VILLa fere qVando perVsta fVIt.

Cette calamité vint grever considérablement la ville et réduisit au cinquième le produit de la taxe qu'elle percevait sur les bières; aussi par octroi du 18 février 1498, le grand bailli de Hainaut permit-il de percevoir la même taxe dans les villages de la terre d'Enghien [3]. Deux religieuses de l'hôpital de Saint-Nicolas allèrent dans le pays, munies d'une lettre des échevins d'Enghien datée du 1er juin 1498, demander l'aumône pour subvenir aux frais de reconstruction de cet asile de la souffrance [4].

Il fallut plusieurs années avant que les dégâts causés par ce désastre fussent complétement réparés.

Dans le courant de l'année 1501, il y eut des réjouissances publiques à Enghien à l'occasion du projet d'unir le jeune archiduc Charles (qui n'avait guère plus d'un an) à la fille du roi de

[1] Vinchant. *Annales du Hainaut*, t. v, p. 149. Collationné sur le ms. original à la bibl. publ. de Mons, t. iii, f° 389 v°.

[2] Maetens. *Notice sur les institutions d'Enghien*, ms. des archives de la cure d'Enghien.

[3] C'est le plus ancien octroi que nous connaissons sur Enghien; une copie assez défectueuse en existe aux arch. du roy^me, conseil privé, carton 601.

[4] Voir cette lettre aux pièces justificatives.

France Louis XII, et de la paix conclue entre ce monarque et le roi des Romains. On alluma des feux de joie et une procession solennelle eut lieu pour célébrer cet évènement [1].

Ce jeune archiduc dont Enghien célébrait les fiançailles, devenu plus tard l'illustre Charles-Quint, vint, à diverses reprises, dans nos murs, visiter son ami et son conseiller Philippe de Clèves, alors seigneur de cette ville. Il y séjourna notamment, le 8 octobre 1513, du 4 au 6 septembre 1515, où il vint chasser au parc seigneurial, en mai 1516 et plus tard en 1531 [2]. Marie de Hongrie, sa tante, régente des Pays-Bas, s'y trouva du 14 au 17 septembre 1538 [3].

Enghien, sous le régime espagnol, devint un lieu de campement pour les troupes qui parcouraient à tout instant le pays, ce qui lui occasionna des frais considérables : une aide de 32,000 et une autre de 8,000 livres lui furent accordées, en décembre 1522, par les nobles et bonnes villes du Hainaut et par Valenciennes, pour le paiement des gens d'armes des frontières qui y avaient tenu garnison [4].

En 1527, une tentative d'émeute eut lieu à Enghien ; malheureusement nous n'avons pu recueillir à ce sujet que des renseignements assez incomplets, aussi nous est-il tout-à-fait impossible de déterminer la cause et l'importance de ce mouvement populaire ; nous savons seulement qu'un brasseur du nom de Claude Pletinck réunit illégalement des habitants de la ville d'Enghien « affin de les esmouvoir et induire par manière de commotion, « séduction et monopole, à son intention. » Arrêté pour ce fait, par ordre du seigneur de Ravestein, il fut enfermé dans une haute tour, en attendant le jour où son affaire serait soumise au juge-

[1] Compte de la massarderie du 1.er fév. 1500 (1501 v. st.) au 31 janv. 1501 (1502 v. st.) *Arch. comm. d'Enghien.*

[2] GACHARD. *Voyages des souverains des Pays-Bas*, t. II, p. 12, 16, 17, 18, 50, 98, 99 ; et *Rapport sur les Archives de Lille*, p. 255, 256, 257. HENNE, *hist. du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. II, p. 93.

[3] GACHARD. *Rapport sur les Archives de Lille*, p. 259.

[4] GACHARD. *Inventaire des arch. du roy.*me t. III, p. 412.

ment des hommes féodaux de la cour d'Enghien. Lors de sa première comparution, Grard Carbon, bailli d'Enghien, s'opposa à ce que celle-ci connut de la cause dudit Pletinck ; le seigneur de Ravestein l'avait obligé à prendre cette attitude, car il voulait soumettre ce cas au conseil privé de l'empereur à Malines. Claude Pletinck, décidé à se soustraire à cette juridiction exceptionnelle, réussit à s'échapper par une fenêtre de la haute tour où il était prisonnier et se sauva à Mons.

L'empereur Charles-Quint intervint, et par lettres datées de Malines, le 30 avril 1528, il ordonna d'arrêter le fugitif et de l'amener prisonnier à Malines. Cependant au cas où l'on ne pourrait se saisir de lui, il voulait au moins qu'on l'ajournât à comparaître personnellement sous peine de ban et confiscation de corps et de biens, le 16 juin suivant, devant le conseil privé.

Le Hainaut n'avait jamais voulu reconnaître la compétence du conseil de Malines pour le jugement de ses habitants ; aussi les lettres impériales ne furent pas publiées à Mons, mais l'huissier fut autorisé à en donner valablement lecture dans une ville voisine; Jean de Mol les publia à Lessines, le 26 mai suivant. Claude Pletinck ne s'en émut point et continua à séjourner tranquillement à Mons, tout en adressant au grand bailli une longue requête où il déclinait la compétence du conseil privé.

Les documents des archives de Mons où nous avons puisé les renseignements précédents sont muets sur le dénouement de cette affaire; nous avions un moment espéré de le découvrir dans les archives du conseil privé conservées à Bruxelles; mais ce dépôt ne possède pas de documents sur ce corps, antérieurs à 1540 [1].

Une ordonnance rendue à Bruxelles, le 20 mars 1528, fit défense aux habitants d'Enghien brassant cervoise [2] de vendre cette boisson à plus haut prix que six deniers le lot [3]. L'émeute tentée par le brasseur Claude Pletinck ne serait-elle pas une des

[1] Nous donnons aux pièces justificatives les documents du dossier de cette affaire, qui reposent aux arch. de l'État à Mons.

[2] Cervoise, bière.

[3] Arch. de Lille, 21e reg. des chartes, f° 130.

causes inspiratrices de cette ordonnance? Toutefois il est à remarquer que c'était avant tout une mesure financière destinée à procurer des ressources à la ville.

Vers le commencement de novembre de cette même année, des troupes espagnoles fortes d'environ deux mille hommes, passèrent aux environs d'Enghien [1].

Le 29 mai 1529, les états de Hainaut avaient accordé à Charles-Quint une aide de neuf mille écus, payable en six ans; d'après la répartition faite, Enghien eut à payer chaque année la somme de 475 livres tournois [2].

A leur retour de Binche où ils s'étaient rendus près de la reine de Hongrie, les échevins de la ville de Gand s'arrêtèrent à Enghien, le 22 novembre 1532, où les mayeur et échevins leur offrirent six cannes de vin de neuf lots [3].

Des réjouissances publiques eurent lieu, en notre ville, au mois d'août 1538, à l'occasion de la trève conclue entre Charles-Quint et François Ier. Les membres de la confrérie rhétoricienne avaient rehaussé l'éclat de ces fêtes par plusieurs « esbattemens et aultres joyeusetez [4]. » On se réjouissait de la fin de la guerre; mais hélas! nos provinces devaient bientôt voir succéder à la guerre étrangère une guerre civile.

Une partie des canons pris à la commune de Gand avait été amenée à Enghien; les métiers de cette cité les réclamèrent, en vain, au mois d'août 1539 [5]. C'était avec raison qu'on leur en refusa la restitution.

Cette ville ne se souvenait guère des désastres qui finissaient ses révoltes, et se mutinait pour les moindres prétextes. En 1539, elle se révolta de nouveau contre son souverain; Charles-

[1] A. BECKSENS, *Mœnologium Carthusiæ capellæ Angiæ*, ms. de la bibl. de Bourgogne, n° 13754.

[2] Compte de la massarderie d'Enghien de 1532.

[3] Compte cité.

[4] Archives communales d'Enghien, *De viere gulden met de Rethorycke deser stadt Edinghen*, pièce 20.

[5] HENNE, *Hist. du règne de Charles-Quint en Belg.*, t. VI, p. 516.

Quint résolut de la châtier d'une manière exemplaire. Le 6 janvier 1540, Marie de Hongrie faisait, sur son ordre, rassembler les bandes d'ordonnances et désignait Enghien, comme rendez-vous, aux bandes wallonnes du comte du Rœulx et du seigneur de Beveren [1].

Dans le cours de cette année, un incendie considérable détruisit une partie de la ville; le feu se déclara dans la rue Willoy (aujourd'hui rue des Capucins), et consuma toutes les maisons de cette rue et celles de la rue d'Hoves, y compris le moulin y existant [2]. Trois ans plus tard, le 8 juin 1543, un autre incendie éclata hors de la porte de Bruxelles. Douze compagnons de la gulde de Saint-Sébastien coururent l'éteindre et reçurent en récompense 50 sous du bailli d'Enghien [3].

Peu après, une épidémie vint, semble-t-il, affliger notre ville, car le P. de Housta nous apprend qu'en 1556, les religieux Augustins prirent quelques précautions pour se préserver de la maladie [4].

Dès les dernières années du règne de Charles-Quint et pendant la majeure partie de celui de Philippe II, les campements de troupes ne cessaient de tenir en éveil la vigilance des échevins ; ces bandes composées le plus souvent de reîtres et de gens sans aveu, leur donnaient une forte besogne et leur imposaient le devoir peu facile de réprimer leurs violences [5]. Au mois d'août 1553, les troupes du comte Henri de Brederode séjour-

[1] GACHARD, *Relation des troubles de Gand*, p. 60, n. 1 et p. 331. n. 2. — GUILLAUME, *Hist. des bandes d'ordonnances des Pays Bas*, p. 86, Mém. de l'acad. roy. de Belg., t. XVI.

[2] COLINS, p. 428.

[3] Archives communales d'Enghien, *De viere gulden met de Rethorycke deser stadt Edinghen*, pièce 14.

[4] *Hist. des Augustins*, ms. t. I, p. 109.

[5] On trouve dans un compte de J. de Montmorency de 1544-46 (nº 13,570, ch. des comptes) que « en la ville d'Enghien estoit prisonnier ung Espaignol nommé Martini de Ramon, lequel peu après a aussy esté exécuté par la corde, » fº lviij. Cité par HENNE, t. VIII, p. 516.

nèrent à Enghien et y occupèrent pendant trois jours le couvent des Augustins [1].

Après la glorieuse victoire de Saint-Quentin gagnée par le comte d'Egmont (10 août 1557), un millier de prisonniers français furent, par ordre du roi Philippe II, internés dans les diverses forteresses des Pays-Bas; quinze furent envoyés à Enghien [2]. Parmi eux se trouvait Anne de Montmorency, connétable de France, qui commandait les troupes françaises à cette bataille; il fut mené au château d'Enghien où pour l'empêcher de s'évader « l'on fit tous ces gros barreaux de fer, qui se voyent « encor présentement aux fenestres des galleries contre le parc, « et en bas dessoubs la chambre de la royne au bout de la galle- « rie venant de la grande salle : car ceste chambre est puissam- « ment barrée et semble que ç'a esté le lieu où le connestable a « esté détenu [3]. » Après quelques mois de captivité, le connétable fut rendu à la liberté, moyennant le paiement d'une forte rançon.

Pour soutenir les frais extraordinaires résultant du séjour de garnisons et des aides nombreuses réclamées, à tout moment, au nom du souverain, il fallut recourir souvent à des emprunts ruineux; les petites villes du Hainaut voyaient leurs finances s'obérer. Malgré cette situation, Charles-Quint et Philippe II, obligés pour subvenir aux dépenses de la guerre de se procurer de l'argent et n'obtenant des États que des aides insuffisantes, empruntèrent plusieurs fois des sommes considérables aux villes du Hainaut. Pour prêter à leur souverain, ces villes devaient elles-mêmes emprunter l'argent nécessaire. Le monarque devait pour ce motif leur engager, en garantie hypothécaire, une partie de ses domaines. En 1554, les villes de Mons, Ath, Enghien, Soignies, Condé, Braine-le-Comte et Chièvres avaient, à la requête de Charles-Quint, levé en constitutions de rentes un

[1] « Milites domini Henrici comitis de Brederode occupavere conventum nostrum a 17 ad 19 diem augusti et omnem provisionem nostram devoraverunt. » DE HOUSTA, *Hist. des Augustins*, ms. t. I, p. 107.

[2] *Compte-rendu de la comm. roy. d'hist.*, 3e s., t. I, p. 449.

[3] COLINS, p. 497. — DE HOUSTA, ms. t. I, p. 112.

capital de 50,000 livres de 40 gros ; par lettres du 3 décembre , cet empereur leur abandonnait comme garantie jusqu'au remboursement de cette somme, tous ses revenus et notamment tous ses bois de Mormal [1] .

Deux ans après, ces mêmes villes empruntaient un capital de 86,000 livres, de 40 gros la livre, pour aider le roi Philippe II à supporter les frais d'entretien de son armée. En garantie de ce capital, ce monarque leur assigna, le 31 décembre 1556, les produits de ses domaines et spécialement de ses bois de Mormal, de la cense du donjon à Naast, de la taille du bois de Naast, etc [2]. Le 9 mai 1558, ce même monarque leur accorda de nouvelles lettres d'indemnité [3].

Ces emprunts n'étaient pas remboursés en 1565; il existe même deux arrêts du conseil des finances du roi, datés du 15 décembre, relatifs à cet objet. Le premier est un ordre donné au receveur des domaines de laisser jouir les villes de Mons, Ath, Enghien, Soignies, Braine-le-Comte, Condé et Chièvres, de la cense de la seigneurie de Thieusies, affectée, avec d'autres parties des domaines en Hainaut, en hypothèque pour les sommes que ces villes ont avancées au souverain, conformément aux lettres-patentes de Philippe II, du 31 décembre 1556. Le second oblige le receveur de Hal à laisser les villes de Mons, Ath, Enghien, Soignies, Condé et Chièvres, jouir paisiblement des bois de sa recette donnés en garantie des rentes héritières et viagères au capital de 136,000 livres, de 40 gros la livre, qui ont été constituées sur le crédit de ces villes, à l'effet de satisfaire aux pressants besoins du roi [4].

Si Enghien, d'accord avec la plupart des villes du Hainaut, empruntait des sommes considérables pour les prêter à son sou-

[1] Devillers, *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut*, publ. de la soc. des bibliophiles belges, t. II, p. 408.

[2] *Ibid.*, p. 409.

[3] Archives de Lille. 26e reg. des chartes, f° 144-146.

[4] L. Devillers, *Cartulaire des rentes et cens*, t. II, p. 410.

verain, elle devait également recourir au crédit pour acquitter sa quote-part dans les aides accordées par les états de Hainaut. Les échevins se firent autoriser par Philippe II, le 22 mars 1560, à vendre des rentes jusqu'à concurrence de 11 livres sur le corps de la ville, afin de payer les arrérages de leurs aides [1].

Trois ans plus tard, le 23 février 1563, Philippe II accordait encore aux échevins d'Enghien la permission de lever neuf à dix mille livres de capital à cours de rentes viagères ; en même temps, il renouvelait la défense faite antérieurement de vendre la cervoise au-delà de 8 deniers le lot, si elle n'a pas été brassée en ville. Enghien avait été cette année taxé à environ dix mille livres dans l'aide extraordinaire votée par le Hainaut; l'arriéré de ses dettes s'élevait alors à 15,000 livres [2].

II. — *Troubles religieux.*

Nous arrivons à une époque marquante de cette histoire : les troubles religieux qui signalèrent l'introduction de la réforme dans notre cité. Déjà sous le règne de Charles-Quint, les doctrines de Martin Luther s'étaient répandues dans les Pays-Bas ; un religieux de la chartreuse d'Hérinnes, Jean Hammonius de Harena, se laissa séduire et trancha avec une grande hardiesse les principales controverses soulevées par cet hérétique [3]. Malgré les efforts de Philippe II, la réforme avait rencontré des adeptes assez nombreux en Flandre. Enghien, placé aux confins de cette province, ne tarda pas à être infecté des idées nouvelles ; les réformés y recrutèrent, sans trop de peine, des partisans, surtout parmi les artisans et les membres de la célèbre corporation des tapissiers. Il paraît même, d'après les documents de l'époque,

[1] Archives de Lille, 27e reg. des chartes, f° 53.

[2] Archives du royaume, jointe des administrations, carton 245.

[3] GŒTHALS. *Lectures relatives à l'hist. des sc., arts, lettres... en Belgique*, t. II, p. 111.

que l'autorité locale favorisait secrètement les hérétiques ou montrait tout au moins à leur égard, une tolérance entièrement en opposition avec les édits de Charles-Quint et de Philippe II. Ce fait ne présente rien d'étonnant, si l'on songe qu'Enghien se trouvait alors sous la domination d'un prince huguenot, Henri de Bourbon, qui allait monter sur le trône de France, sous le nom de Henri IV.

Colins ne nous fournit guère de détails sur les troubles religieux qui devaient amener la décadence de notre ville et la ruine de son commerce si florissant. En revanche, les dépôts d'archives nous ont conservé de nombreux documents à ce sujet, plusieurs ont même déjà été publiés [1]. Nous pouvons donc présenter ici un tableau complet des circonstances qui marquèrent l'apparition de la réforme à Enghien.

Déjà les réformés avaient pillé et saccagé plusieurs églises de Flandre; la population alarmée réclamait des mesures de protection. Le 23 août 1566, les quatre serments de la ville avaient été convoqués en la maison échevinale, afin de s'entendre avec le magistrat sur les mesures à prendre pour éviter tout mécontentement et désordre. Ils s'étaient rendus à cette invitation, et comme les échevins leur proposaient de faire le guet aux portes de la ville, ils demandèrent de pouvoir délibérer entre eux sur ce sujet. Leur réponse fut, que « si quelques-ungs avoient crainte pol-
« roient prendre gens en leur maison pour la garder; et quant
« à eulx ne savoient quelques ennemis. Partant leur intention
« n'estoient de faire le guet. »

[1] Ce sont :

1º *Discours des commotions advenues d'entre le peuple tumultué en la ville d'Enghien*, publié par M. Gachard dans Compte-rendu de la Comm. roy. d'hist., 3e s., t. IX, p. 305-312.

2º Charles Ralhenbeck : *Les villes protestantes de la Belgique. — I. Anvers, — II. Enghien.* Brochure in-8º (rare) publiée à Bruxelles· Bols-Wittouck, 1854.

3º A. Loin. *Documents sur les troubles religieux en Hainaut*, dans Compte-rendu de la Commission royale d'hist., 2e s., t. VIII, pp. 51-55 et 64-65.

Des prêches se faisaient aux environs de la ville ; le bailli déclara à la séance du conseil de ville qu'il n'empêcherait pas ses administrés de s'y rendre et qu'il leur laisserait à ce sujet la plus entière liberté.

Le lendemain, le bailli quitta la ville sous prétexte d'affaires importantes dont son maître l'avait chargé.

Peu de jours après, le 27, dans la matinée, eut lieu le premier prêche dans la seigneurie d'Enghien à un endroit nommé *Herhault* ou *Heerhouwt* [1], distant d'Enghien d'une lieue ou d'une lieue et demie et situé entre cette ville et Grammont ; il fut fait par un ministre protestant, venu avec un grand nombre d'habitants d'Audenarde ou des environs, dont on évaluait le chiffre à trois ou quatre cents ; la plupart étaient armés ; plusieurs Enghiennois allèrent rejoindre cette troupe. Sa présence dans le voisinage de la ville inquiétait vivement le magistrat ; il appréhendait de voir les sectaires, excités par leur ministre, pénétrer dans la ville et y saccager les églises. Etienne Pletincx, l'un des échevins, fut député vers eux pour savoir leurs projets et demander au prédicant « en vertu de quoi il s'avanchoit de venir « prescher ainsy telle doctrine inusitée et que s'il avoit pouvoir « de che faire qu'il heuist à monstrer [2] » Pletincx revint, en annonçant l'intention de cette multitude de venir à Enghien.

Du hameau de Heerhouwt, cette multitude, composée, au dire d'une relation contemporaine, de deux à trois cents étrangers et d'une centaine d'Enghiennois, se rendit avec le ministre à Hérinnes, où, après s'être repue des provisions trouvées au couvent des chartreux, elle se mit à saccager les églises du village et du monastère et à piller la bibliothèque des moines.

Le conseil de ville réuni, entre deux et trois heures de l'après midi, pour prendre connaissance du rapport d'Etienne Pletincx,

[1] *Herhault*, *Herhouwt*, ou plutôt *Herhout*, selon l'orthographe moderne, est un hameau dépendant de la commune de Tholembeeck. Les gens du pays prononcent *Jarhaute*.

[2] *Documents sur les troubles d'Enghien*, n° 49 aux archives de l'État à Mons.

décida de faire fermer toutes les portes de la ville et d'y placer à chacune dix ou douze hommes, s'il y avait moyen de les réunir.

Un échevin Jean Hogel fut envoyé à la porte d'Hérinnes, avec Zeghers de le Plancque, ancien échevin et membre du conseil, Claes de Heuleve, Martin Buyens, Jean Schoremont et Baptiste de Bocq, sergent d'Enghien. C'était tout ce que le magistrat avait pu recruter pour défendre ce poste le plus menacé de tous, parce que les bourgeois étaient « hors d'icelle ville ou en aultres « lieux et aux aultres portes. » La consigne donnée aux gardiens était de ne laisser entrer ou sortir que les bourgeois.

Vers une ou deux heures de l'après-midi, la troupe se rapprocha d'Enghien : un second prêche eut lieu sur le *Steenberg*[1], par un jeune prédicant, nommé Jean May; il dura plus d'une heure.

Le magistrat de la ville, plein d'inquiétude, députa de nouveau vers les sectaires quatre de ses membres afin de tâcher de les dissuader d'entrer à Enghien. Ces députés étaient : Herman de le Warde, bourgmestre, Jacques Caussenaire et Etienne Pletincx, échevins, et Gérard de Blaecq, membre du conseil de ville.

Cette nouvelle démarche fut aussi inefficace que la première pour détourner l'orage qui menaçait notre malheureuse cité. Aussi, est-ce le découragement dans l'âme qu'ils revinrent rendre compte de leur mission; abandonné par le bailli, délaissé par les habitants, les uns par peur, les autres par sympathie pour les doctrines nouvelles, secondé seulement par quelques bourgeois intrépides, le magistrat se voyait impuissant à empêcher l'entrée de la ville à la troupe séditieuse. Déjà il ne restait plus que trois hommes pour garder la porte d'Hérinnes; les bourgeois qui revenaient du prêche, excités contre eux, non seulement les accablèrent d'insultes, mais les menacèrent si violemment que ces trois hommes se virent bientôt obligés d'abandonner ce poste.

[1] Petit fief entre Enghien et Marcq.

Peu après, le gros de la troupe arriva ; les sectaires pénétrèrent en ville par la porte d'Hérinnes et marchèrent « en ordre de gens de guerre » vers l'église paroissiale ; la plupart étaient armés qui de pieux, qui de hallebardes, qui d'arquebuses, qui de piques, qui de maillets, qui de simples bâtons ; il pouvait être alors, selon la relation, quatre heures et demie.

Les sectaires se répandent dans le temple où ils recommencent l'œuvre de sauvage destruction qu'ils avaient inaugurée, dans la matinée, au couvent des Chartreux. Ils enfoncent à l'aide d'une poutre la porte d'entrée de l'église, renversent les autels, brisent les images des saints et les crucifix, déchirent les missels et les livres d'office, profanent le tabernacle. Leur œuvre de destruction achevée, ils vont aussitôt à l'église du couvent des Augustins et de là, à celle des Carmes, située hors de l'enceinte de la ville, pour s'y livrer aux mêmes scènes d'un vandalisme sacrilége qui resteront comme une flétrissure éternelle pour ces soi-disant réformés [1] !

Le lendemain et les jours suivants, des prêches se firent assidûment aux environs d'Enghien, tantôt au Steenberg, tantôt à Petit-Enghien, près de l'église des Carmes; parfois même les sectaires se réunirent plus près encore des murs de la ville. Beaucoup de gens s'y rendaient en chantant « pluisieurs psaulmes « à la nouvelle religion, selon leur fachon de faire. »

L'autorité locale, soit connivence, soit faiblesse ou plutôt impuissance, laissait tout faire. L'audace des réformés ne faisait que s'accroître de jour en jour : ils en vinrent même au point d'adresser le 31 août, une requête aux bailli, mayeur, bourgmestre, échevins et conseil de la ville, afin d'obtenir de disposer

[1] Un écrivain enghiennois, Nic. Burgundus, *Historia Belgica ab anno M. D. LVIII.* Hallæ Magdeburgicæ, 1708, rappelle la dévastation des églises d'Enghien par les iconoclastes du XVI[e] siècle. Selon lui, les réformés auraient pénétré par ruse dans notre ville : « Angiam Hannoniæ oppidum addorti, adulterato Gubernatricis diplomate ab ignaris intra mænia recipiebantur. Templisque miserrime affiictis ad par flagitium Gerardimontes transeunt. » p. 138.

de l'église paroissiale pour y faire les prêches ; cette requête, ils vinrent en grand nombre la présenter à l'autorité locale, au point de remplir toute la maison échevinale. Cette fois, le magistrat résista à cette démonstration ; c'était son devoir, d'ailleurs ne s'était-il pas déjà fortement compromis vis-à-vis du gouvernement de Philippe II, par sa longue inaction? Il le comprit : aussi refusa-t-il d'une manière énergique d'accepter cette requête ; néanmoins il crut pouvoir autoriser les requérants à se réunir en plein air « au plus long de ladicte ville ».

Les prêches se renouvelèrent encore; le Steenberg était le lieu ordinaire où ils se faisaient.

Les excès commis par les sectaires dans les églises d'Enghien et des environs, les prêches fréquents qui se tenaient dans cette seigneurie, ne tardèrent pas être connus de Noircarmes. Sur l'ordre de la duchesse de Parme [1] adressé le 23 septembre, le grand bailli de Hainaut ordonna une enquête à ce sujet. Le 27 septembre, il écrivait de Cambrai au conseiller Séverin François, à propos des informations à prendre sur les lieux par le greffier Gilles Mouwe [2]. Ce dernier était le lendemain à Enghien où il ouvrit son enquête ; elle durait encore le 1er octobre.

Le conseil de Hainaut prit connaissance des faits recueillis par Mauwe et en délibéra ; les conseillers Guillaume le Bèghe, Antoine Le Brun, Antoine Hallet, Quentin du Pret, Jacques Joveneau, Séverin François [3] et le greffier Gilles Mouwe étaient

[1] Elle mandait à Noircarmes :

« Quant à ce que m'escripvez, que se font quelques presches allenthour d'Enghien, dedens les églises, ou ès lieux, où, auparavant l'accord, elles n'avoient esté faictes, je vous requiers ne les souffrir, mais y résister, et par force, si mestiers est, après leur avoir ordonné de s'en départir..... »

[2] Cette lettre a été publiée par A. Loin, *Compte-rendu de la Commission royale d'hist.*, 2e s., t. VIII, p. 51.

[3] Séverin François avait été spécialement chargé d'instruire l'affaire des prêches d'Enghien. En 1568, le magistrat de cette ville acheta une coupe d'argent pour la lui offrir comme gage de gratitude. — *Archives comm. d'Enghien.*

présents. De Noircarmes reçut aussitôt l'avis du conseil qui, après mûre délibération, fut unanimement d'accord que ce seigneur « comme gouverneur et capitaine-général et grand bailly de ce pays de Haynnau, doibt ordonner et faire publier audict Enghien de ne faire et tenir quelque presche en ladicte ville et terre d'Enghien ny à l'enthour, sur ledict pays de Haynnau, contraire à nostre ancienne religion, à payne de griefve pugnition [1]. »

De Noircarmes suivit cet avis; il enjoignit aux bailli, échevins et conseil de la ville d'Enghien d'empêcher les prêches, soit par publication, soit par tout autre moyen. Pierre Maurix, huissier de la cour de Mons fut envoyé à Enghien avec mission de s'assurer si l'on publiait cette interdiction [2]; elle fut prononcée le 6 octobre. Les autorités supérieures du comté avaient peu de confiance en la personne du bailli d'Enghien qui, représentant d'un prince huguenot, semblait pour le moins insouciant d'arrêter les progrès des nouvelles doctrines. Aussi malgré la publication de la défense faite par le magistrat d'Enghien, le grand bailli de Hainaut fit-il adresser le 10 octobre, une nouvelle lettre au conseil de Hainaut pour l'engager à veiller à la stricte prohibition des prêches [3].

Le prévot des maréchaux, Claude Quaireur, était venu loger à Enghien, le 17 octobre; le lendemain il quittait la ville. Persuadés que de Noircarmes l'y avait envoyé pour faire quelques arrestations, et excités par le bruit qui s'était répandu aussitôt après le départ du prévôt que celui-ci devait revenir, la nuit suivante, et entrer, par surprise en ville, par la porte du parc, les habitants se rassemblent, sous le commandement de Quentin Benoit [4], bientôt ils sont près de deux cents hommes armés de

[1] Lettre de Séverin François à de Noircarmes, publiée dans *Compte-rendu, de la comm. roy. d'hist.* 2e s., t, VIII, p. 52.

[2] Lettre de Noircarmes du 5 oct., publiée dans *Compte-rendu*, 2e s., t. VIII, p. 53.

[3] Lettre de Lebrun à François du 10 oct., dans *Compte-rendu*, 2e s. t. VIII, p. 54.

[4] Il fut décapité par ordre du duc d'Albe aprés avoir été gardé en prison à Vilvorde.

bâtons, d'arquebuses ou d'autres instruments, prêts à s'opposer à l'arrivée des troupes; des femmes même passent la nuit à faire le guet afin d'annoncer l'approche des soldats. La nouvelle était fausse ou tout au moins le prévôt, averti en temps de l'état des esprits, jugea prudent de ne pas revenir à Enghien [1].

Malgré l'interdiction qui les frappait, les prêches n'en avaient pas moins continué à se faire d'une façon assez régulière sur le territoire de la seigneurie d'Enghien. Une réunion des réformés avait eu lieu notamment le dimanche 26 octobre aux environs de la ville, et, en l'absence du ministre étranger, un habitant d'Enghien, du métier des tapissiers, avait lu dans un livre flamand [2] quelque oraison ou évangile mais non sous forme de prêche ni d'exhortation; la réunion s'était terminée par le chant de quelques psaumes.

De Noircarmes avait ordonné de nouveau, le 5 novembre, aux bailli, mayeur, échevins et conseil d'Enghien, de faire exactement observer sa défense relative aux prêches, sinon il les rendrait personnellement responsables de la non-exécution de ses ordres. Guillaume Danyn, bailli d'Enghien, écrivit à de Noircarmes, le 6 novembre, pour lui exposer les événements passés récemment; peu disposé à sévir, il l'invite à se charger lui-même de la répression des prêches, s'ils ne cessent, car, dit-il en

[1] *Compte-rendu de la com. royale d'hist.*, 3e s., t. IX, p. 311.

[2] Les ouvrages imprimés, en français et en flamand, pour l'usage des réformés, étaient alors entre les mains d'habitants de notre ville. L'extrait suivant d'un inventaire d'une saisie faite à Enghien, le 16 mars 1568, le prouve suffisamment :

« Inventaris van de boecken vonden ende opghegheven binnen de stad van Edinghen.... den XVIen maerte XVc LXVIIj.

« De nieuwe liedekens van de calvinisten. Gheprint t'Antwerpen, by Pieter van Keerberghen.

« Leysenen ende gheestelycke liedekens. Gheprint t'Antwerpen, op die Lombaerde veste, by Jan Van Ghelen, anno XVc LX.

« Le psaultier de David réduit en forme d'oraisons, contenant CL psaulmes. Imprimé en Anvers, par Jehan de Liesvelt, l'an 1563. »

— *Annales de la soc. d'Émulation de Bruges*, 3e s., t. IX, p. 239.

terminant, « je n'ay pas la puissance correspondante au nombre qu'ilz sont [1]. »

Le 10 novembre, de Noircarmes adressait au bailli d'Enghien, l'ordre d'arrêter le « tapisseur » qui avait présidé le prêche du 26 octobre et de le tenir en prison [2]; Pierre Maurix, l'huissier porteur de cet ordre devait rester à Enghien jusqu'à ce qu'il eût été exécuté. Le bailli différa d'un jour l'arrestation de ce personnage, et le fit secrètement prévenir de quitter la ville. Aussi, le lendemain, lorsqu'il se montra disposé à exécuter l'ordre qu'il avait reçu, celui-ci s'était échappé [3]. Rapport en fut fait à de

[1] Voici le texte de cette lettre d'après l'original sur papier, aux arch. de l'État, à Mons, *documents eur les troubles d'Enghien*, pièce n° 38.

« Monseigneur, environ les deux heulres à l'après disner estans en griève indisposition de maladie, ay receu la lettre qu'il vous a pleu escripre à mess^{rs} les mayeur, borguemestre, eschevins de ceste ville et à moy, de laquelle avec ceulx du conseil et eulx tous par ensemble en ay faict faire la lecture et communication du contenu, et quant à ce que desirez estre certioret, comme le xxvie du mois passet se seroit faict assamblée et preische en ceste ville d'Enghien ou aux environs, et ce, depuis la deffence et publication faicte de par vostre commandement en la présence de ce porteur, ay entendu sans préjudice de le vous faire entendre plus particulièrement, par information que en feray faire que ce meisme jour ou le lendemain y aroit eue quelque assamblée, hors lad. ville où quelcun habitant tappisseur de lad^{e} ville non ministre estraingier ny privet aueroit leult en ung libvre en langaige flameng quelque oraison ou évangile, sans forme de preische ny exortation, et chantans quelques psaulmes de David, chose nouvellement venue à ma congnoissance parce que pour lors estoye en court solicitant aucuns affaires de la s^{rie} estant deliberet incontinent faire rafreschier et publyer vostre deffence sur les paines y contenues, et vous advertir cy-après, s'ilz ne désistent d'y faire procéder comme bon vous semblera. Car je n'ay pas la puissance corespondante au nombre qu'ilz sont. A tant, etc. Au chasteau d'Enghien, ce vj^{e} jour du mois de novembre xve et lx. vi.

« De vostre seignourie, le bien humble obeissant et petit serviteur.

« G. DANYN. »

[2] Une copie de cette lettre se trouve transcrite dans le reg. aux dépêches et octrois du grand bailli de Hainaut, n° 145 f.° 3 v.°, aux arch. de l'État, à Mons; voir pièces justificatives.

[3] *Compte-rendu de la comm. roy. d'hist.*, 3e s., t. IX, p. 312.

Noircarmes, qui confia au prévôt des maréchaux le soin d'arrêter les habitants qui s'étaient le plus compromis dans les excès des réformés. Le plus grand nombre jugèrent prudent de fuir la ville, dès le jour où ils virent qu'on recherchait activement les coupables. C'était surtout parmi les hautelisseurs, dont les belles tapisseries faisaient l'objet du principal commerce et de la prospérité d'Enghien, que se rencontraient les partisans des doctrines nouvelles. L'émigration d'un grand nombre de ces artisans fit promptement diminuer cette fabrication si justement renommée; et à la fin du XVIIe siècle, elle avait disparu de notre ville. On cite parmi les émigrés de 1567, les noms de Pierre Huart et Vincent van Geldere, peintres; Jean Larchier, Berthout de Cautere, Adrien de Pluckere, Jean Cools et Nicolas Provyns, hautelisseurs [1].

Plusieurs de ceux qui étaient restés en ville furent arrêtés; le document, publié par M. Gachard, cite « Toilus Schot, marchand, lequel a esté exécuté par la corde; et Étienne le Cuypere, tapisseur [2]. »

Une instruction se poursuivait avec activité contre les fauteurs des troubles d'Enghien par des commissaires choisis parmi les membres du conseil de la cour de Hainaut, sous la direction de Séverin François. Par une lettre du 15 septembre 1567, la duchesse de Parme leur demanda, de la part du roi Philippe II, le résultat sommaire et le plus important de leur besogne, en les priant d'y joindre une liste des « plus notés, » et de hâter le plus possible l'achèvement de leur mission [3].

Peu de jours après, Gilles Mouwe qui séjournait pour lors à Enghien, informait un conseiller de la cour de Mons du départ de Gérard de Blaeck, l'un des députés du magistrat près des

[1] *Messager des sciences hist. de Gand,* 1868, p. 368 n. 1.

[2] *Compte-rendu de la comm. roy. d'hist.*, 3e s., t. IX, p. 312.

[3] *Documents sur les troubles d'Enghien*, pièce n° 52, archives de l'État, à Mons; cette lettre est en copie non signée : voir pièces justificatives.

réformés lors du prêche de Steenberg; en même temps, il lui faisait part de ses craintes sur le départ probable d'autres suspects; il pensait qu'on devait les arrêter et les envoyer à Mons pour les colloquer dans la prison du château [1].

Le 21 août, le grand bailli de Hainaut, de Noircarmes, informa le magistrat que le duc d'Albe avait décidé d'envoyer en garnison en cette ville, un tercio d'infanterie espagnole, d'un effectif d'environ 2,400 hommes; il l'invitait à prendre des mesures pour les recevoir le mieux possible [2]. Ce régiment arriva le 24 août. On profita de sa présence pour faire arrêter le magistrat d'Enghien en exercice lors des événements de 1566, ainsi que d'autres personnes soupçonnées d'avoir participé aux excès des iconoclastes de l'époque. Les échevins d'Enghien furent jetés dans la

[1] L'original de cette lettre est conservé aux archives de l'État à Mons, dans le recueil cité, pièce n° 53. Elle est conçue en ces termes :

» Monsgr le conseiller, estant arryvé en ceste ville, l'on m'a dit que Gérard de Blaeck se seroit parti d'illecq sans espoir de y rethourner, et comme vous scavez ce de quoy il est chargé avecq trois aultres bourgeois qui lors estoient commis et deputez vers la trouppe des seditieux, craindant que aussy ilz se absentent, moy estant icy besoignant, il plaira me mander s'yl y aueroit cause suffissante d'apprehension de leurs personnes, les envoyer à Mons, où que par le couronel icy, ilz soient collocquez au chasteau d'icy lez le bailly, vous advertissant que ma venue estoit icy premeditée estant que le messagier du roi a passé par icy et monstré la superscription des lettres du jour d'hier que j'ay en mains avantage les sieurs du Risoir et de Molle, selon le bruyt commun, ont emmenez quasy tous leurs biens nuyctament. Neantmoins je parte pour faire saisir le surplus. Il vous plaira me faire response à diligence pour ne targer et frayer ce messager, auquel ay enchargé de rethourner ce jourd'huy.

» Monsgr le conseiller, je suplye a tant d'estre recommandé à vostre bonne grâce et prye Dieu vous conserver en la syenne. Escript d'Enghien ce xix[e] septembre 1567.

» Cesluy qui est vostre très humble
serviteur à commandement,
» Gilles Mouwe. »

[2] Reg. aux dépêches et octrois du grand bailli, n° 145, f° ix xx viij, Arch. de l'État, à Mons.

« sale et ténébreuse prison de la ville d'Enghien, » où ils restèrent jusqu'au jour où on les mena à Mons [1].

Diverses réclamations ne tardèrent pas à être faites par l'autorité enghiennoise. Le 6 novembre 1567, les mayeur et échevins adressaient leurs doléances à Gilles Mouwe et le priaient d'obtenir du seigneur de Noircarmes d'être déchargés du guet que les bourgeois étaient obligés de faire aux portes de la ville ; en le continuant, disaient-ils, « hayne s'engendera entre ceulx faisant « ledit guet et ceulx n'en povans sortir. » La veille, huit enseignes espagnoles en garnison à Enghien étaient parties pour Anvers et ainsi l'obligation à charge de la ville s'était encore aggravée [2]. Par apostille, datée du château de la Folie, de Noir-

[1] Colins, p. 523-524.

[2] Voici cette lettre : « Monsgr le grephier. Comme . . . . . ceulx du conseil d'ichy par advertence de nostre confrère en loy a esté présenté requeste à mon signeur de Noircarmes, grant bailly de Haynnau et ceulx du conseil du Roy à Mons, affin d'estre deschargiet et supporter le guet que faisons aux portes de ceste ville d'Enghien pour ceulx enrollez n'en povans sortir, et que jusques à present n'ayons eu response par apostille sur icelle ne autrement dont en continuant ledit guet hayne s'engendera d'entre ceulx faisant ledit guet et ceulx n'en povans sortir. Prions qu'il vous plaise de ce advertir pour l'absence de mondit seigneur de Noircarmes, Séverin Franchois et Guillaume Le Beghe ou l'un d'eulx auquel nous polrions avoir support de tant aussy que le jour de yer y a huit enseignes espaignoles partis pour Anvers par où ledit guet diminuet, et nous de plus en plus enchargiet. A quoy ne polrions resister, sy n'est que nous ayons secours et assistance de monseigneur le bailly ou ceulx du conseil d'ichy, auquel leur congnoissance pour fait de crime compète et appertient et non à nous. Quoy faisant, nous ferez plaisir que voldrions recongnoistre. Ce sait Dieu le créateur, auquel prions vous avoir en sa saincte garde. D'Enghien, ce vi^e novembre 1567.

Le tout vostres
Mayeur et eschevins de la ville d'Enghien. »

Orig. sur papier, en mauvais état, dans le recueil de pièces relatives aux troubles religieux, à Mons, Enghien et Valenciennes, n° 57. Arch. de l'État à Mons.

Le guet se faisait depuis 1566. Dans les comptes de la massarderie

carmes dispensa provisoirement les échevins d'Enghien de faire le guet aux portes de la ville [1].

La situation de « ceste povre ville », comme l'appelait l'autorité locale dans de nouvelles doléances adressées au conseil de Hainaut le 24 novembre, laissait toujours à désirer. Les instructions se continuaient, et le magistrat secondait de son mieux les mesures qu'elles réclamaient. Dans sa lettre du 24 novembre, il fait part aux conseillers du bruit répandu par un bourgeois nommé Jean le Pelsenère, dit Cambier, que « quelquez-uns luy avoient dict que, journellement, l'on tenoit presches et conventicles ou assemblées secrètes en ceste dicte ville, meismes qu'il avoit oy de ses oreilles, en entrant en ceste ville par la porte de Bruxelles, chanter les psaulmes dedans quelque maison. » Le magistrat supplie les conseillers montois de prendre des renseignements sur l'exactitude de ce bruit et de ne pas s'en prendre à eux, s'il était fondé [2].

Le grand bailli de Hainaut sur les instances des autorités enghiennoises, fit, vers la fin de ce mois, retirer de la ville les dix enseignes d'infanterie espagnole qui y étaient logées depuis le 24 août et dont la présence occasionnait des dépenses considérables. Une députation composée de George Resteau, mayeur d'Enghien, et du massard, se rendit à Mons pour remercier de Noircarmes de cette décision [3].

de 1566 et 1567, on lit : » A Josse de Cousenere, greffier de la loy, pour avoir faict par chacun jour le role des bourgeois estans deputez pour faire le ghait durant les troubles, etc. . . . . xij l. — *Archives communales d'Enghien.*

[1] *Reg. aux dépêches et octrois du grand bailli*, n° 145, f° 240 v°, arch. de l'État, à Mons.

[2] M. A. Loin a publié cette lettre dans *Compte rendu de la commission royale d'histoire*, 2e s. t. VIII, p. 64-66.

[3] » Mecht icy le compteur en mise les despens que la ville a soutenu a cause des dix enseignes de l'infanterie espaignole logiez en ceste dite ville par l'espace de trois mois ou environ, tant en bois, vin, pain blan, chair, lumières que pluisieurs aultres menues parties depuis le

Vers la fin de cette année, les échevins en fonctions lors des troubles et d'autres personnes d'Enghien, au nombre de douze, détenus au château de Mons depuis plus de quatre mois dans une place dite *la treille*, sans feu, au milieu de la saison la plus rigoureuse, demandèrent qu'on donnât ordre au gardien de les traiter avec plus d'humanité [1].

Peu après, ils réclamèrent de nouveau pour obtenir que l'on achevât sans retard l'instruction de leurs procès [2]. Une autre requête fut présentée encore au grand bailli de Hainaut par des

xxiiij^e jour d'aoust jusques environ le fin de novembre aussi lxvij etc., ij^m vij^c xvij^l. ix^s vii^d.

« A George Resteau, mayeur, et cedit compteur, pour avoir esté deputez eulx trouver audit Mons vers mons^r le grant bailly de Haynnau, pour le remerchier de l'assistence qu'il avoit faict pour faire rethirer les espaignolz de ceste ville, vacqué chacun quatre jours assavoir les xe, xie xij^e et xiij^e de décembre en ce compte . . . . . xvie l. — Compte de la massarderie de 1566 (1567 n. st.) *Archives communales d'Enghien.*

[1] Leur requête est adressée, en l'absence du grand bailli :

« A Messeigneurs, Messieurs les conseilliers du Roy nostre sire en la comté de Haynnau par l'absence de monseigneur mons^r de Noircarmes grant bailly d'icelle.

« Remonstrent très-humblement en nombre de douze personnes captifz de la ville d'Enghien au chasteau de Mons dois quattre mois ou davantaige, et ce à leur très grant interest tant à eulx comme à leurs femmes et enffans pour estre la pluspart chergiet d'enffans. Plaise commander au thourier dud. chasteau que iceulx captifz leurs soit ordonné certaine aultre place que en la treille où il ont esté misérablement l'espace desd. quattre mois et au moyen du véhément froid qu'il fait présentement est plus que impossible frequenter en lad^te treille, ains pour y engendrer grandes malladies et aultres semblables accidens pour n'y avoir heu ny veu du feuz : qu'est chose presentement insouffrable à la créature. Suppliant partant très-humblement avoir pitié et regard à ce que dessusd. Quoy faisant seront tenu prier Dieu pour vostres prosperitez et ferez bien et œuvre meritoire. » — *Documents sur les troubles d'Enghien*, pièce n° 63, aux archives de l'Etat, à Mons.

[2] *Idem*, pièce n° 64.

prisonniers de la ville d'Enghien; ceux-ci semblaient même vouloir contester la légalité de leur arrestation, car, dans son apostille, datée du 21 décembre, de Noircarmes déclare que ces prisonniers ont été saisis à bonne et juste cause et recommande « de besoigner à dilligence » à instruire leurs procès [1]. Enfin, le 27, de Noircarmes requiert le conseiller Séverin François de hâter l'achèvement des procès de ceux d'Enghien [2].

Plus tard, dans les premiers mois de l'année 1568, les échevins d'Enghien présentèrent une nouvelle requête à de Noircarmes. Cette requête fut envoyée au conseil des troubles, à Bruxelles et remise au duc d'Albe, au même instant oú l'on lui apprenait la victoire remportée par Louis de Nassau sur le comte d'Arenberg. Le duc plein de colère ordonna de faire mettre à mort les auteurs de cette requête. Colins reconnaît l'innocence de ces magistrats qui n'étaient « coupables, dit-il, d'aucune hérésie [3]. »

Le duc d'Albe avait ordonné de faire arrêter Guillaume Davyn ou Danyn, bailli d'Enghien, « naturel de France et grand hérétique. » Le 18 février 1568, de Noircarmes donnait quelques instructions à ce sujet : il fallait, écrivait-il, envoyer à Enghien, dix ou douze sergents de la cour de Mons, renforcés « pour plus grande sceureté » de huit ou neuf hommes. Ces sergents devaient s'emparer de Danyn, l'amener sur un chariot, à Mons, où il devait être gardé étroitement en prison et n'avoir aucune communication avec le dehors. De Noircarmes autorisait la commission des troubles à laisser au bailli d'Enghien la faculté de se choisir un conseil pour se défendre, et en même temps recommandait de lui faire « bonne et briève justice [4]. » Danyn

[1] Reg. aux dépêches et octrois du grand bailli, n° 145, f° 279, archives de l'État, à Mons.

[2] M. A. Loin a publié cette lettre dans *Compte rendu de la comm. royale d'hist.*, 2e s., t. VIII, p. 64-66.

[3] Colins, p. 524.

[4] Ces instructions étaient ainsi conçues :

« Envoyer dyx ou douze sergents tant de la court à Mons comme du bailliage quérir ledit bailly à Enghien et l'amener à Mons à chariot, et

ne l'attendit pas longtemps; il fut exécuté à Mons, après une courte détention.

L'emprisonnement du bailli avait entravé le cours régulier de l'administration de la justice criminelle à Enghien; aussi dix-neuf jours après l'arrestation de Danyn, une requête fut adressée à de Noircarmes, grand bailli de Hainaut, par les conseil, mayeur, échevins et habitants d'Enghien; ils lui exposaient la situation des affaires et la nécessité de pourvoir à l'administration de la justice; le bailli, disaient-ils, n'a pas de lieutenant et le conseil ne peut suffire à l'expédition des affaires urgentes qui surviennent continuellement à cause de la présence de gens de guerre en cette ville; cet état de choses devait être connu parfaitement des députés de Mons y envoyés pour cause des troubles.

Les requérants suppliaient en conséquence le grand bailli de pourvoir par provision et sans préjudice aux droits du seigneur, au remplacement du bailli. Il paraît probable qu'il fut satisfait à cette demande, car quelques années plus tard nous voyons

avœcz les sergentz prendre huyt ou nœf hommes de piedz. assistentz de justice pour plus grande sceureté, et s'il semble que on ne trouvera chariot propice à Enghien en mener ung de Mons.

Estant à Mons es prisons luy donner quelcun pour le servir lequel ne sortira de la maison ou chambre, s'yl vœlt avoir quelcun pour acheter sa provision de vivre qu'il n'entre en ladite prison, ains delivre ce qu'il aura acheté au sergent quy l'aura en garde pour le porter à cestluy quy le servira.

« Que l'on ne souffre personne parler à luy jusques à ce qu'il aura esté examiné et que suyvant ce, ceulx du conseil se contentent d'avoir pris des appaisemens requis: ce fait s'il requiert avoir quelque homme de conseil pour son conseillier et respondre pour luy, on le polra faire luy faisant bonne et briéve justice et le tout envoyer à monseigneur de Noircarmes, grant bailly de Haynnau.

« Faict à Bruxelles, le xviij jour du mois de febvrier xve et soissante-sept.

» De Noircarmes. »

Recueil de pièces relatives aux troubles religieux du XVIe *siècle*, f° 57, archives de l'État à Mons.

plusieurs fois le grand bailli de Hainaut nommer par provision le bailli d'Enghien [1].

Les échevins et le bailli ne furent pas les seules victimes : on compta jusqu'à quatre-vingt-treize personnes exécutées et dont les biens furent confisqués [2]. Néanmoins, dit M. Ralhenbeck [3], il restait encore quatre cents réformés à Enghien, à la veille de la saint Barthélémy, et deux ans plus tard, au mois d'août 1574, on n'en comptait plus un seul. C'est Henri Gilles, bailli d'Enghien, qui nous l'apprend. Nous le laissons parler, sans rien changer ni au style ni à l'orthographe de ses rapports que nous empruntons au registre du conseil des troubles :

« Liste et déclaration des fugitifs de la ville et terre d'Enghien, pour cause de troubles passez, lesquels se sont retournez audict Enghien, et eulx présentez au sieur Henry Gilles, bailly et officier de la dite ville et terre d'Enghien, durant le terme de trois mois, pour ce préfixez pour eulx povoir jouyr du fruit du pardon et grâce à eulx promis par le Roy catholique, nostre sire, les noms et surnoms desquels s'ensuyvent :

« Bartholomé de Cautere, le 26e jour du mois de juing 1574, qui fut le propre jour de son arrivement, s'est présentez au dict

[1] Reg. aux dépêches et octrois du grand bailli, nº 151, fos 255-256 vº et nº 152, fº 42 vº-44 vº, archives de l'État, à Mons.

[2] Le P. de Housta cite plusieurs noms : « Horum quinque ex nostris censualitis fuere supplicio extremo afflicti Stephanus Pletinx, Petrus Rogiers, Nicolaus Geyselinx, Hermanus Vander Waerde et Judocus Robens. Tres vero fugitivi Martinus Vander Motte, Judocus de le Leene, Œgidius Zegers.

. . . « Multo plures Angiœ reos fuisse ex eo conjicias quod octo e censualitis nostris fuerint, cum longe plures alii essent qui nullum nobis censum debebant. »

Plus loin, il fait cette réflexion : « Si paulo citius in Hispaniam revocatus fuisset Albanus, forte dedecus hoc evasissent Angiani, sed eorum infortunio tantum decessit sub finem hujus anni 1573, magno Belgarum gaudio, succedente illi Ludovico Requesenio. »

Histoire des Augustins d'Enghien, ms., t. I, p., 121. — Voir GACHARD, *Inventaire des archives du royaume*, t. III, pp. 280, 444.

[3] Dans sa brochure : *Les villes protestantes de la Belgique*, p. 9.

sieur Henry Gilles, bailly d'Enghien, luy ayant déclarez qu'il venoit pour joyr et user dudit pardon et grâce, lequel se tient en ladicte ville et s'y conduict et gouverne bien et honestement sans jusques ici avoir eu quelque pente à retour.

« Jehan Cools, tapissier, ayant esté absent pour cause des troubles s'est présentez au sieur Henry Gilles, bailly d'Enghien, pour joyr dudit pardon accordez par le Roy catholique, nostre sire, le 13e jour de septembre 1574, lequel est demeurant présentement en la ville d'Enghien et lequel se conduict et gouverne et bien honestement selon que tenut estoit.

« Josse de Coussenere, fils de feu Jehan, s'est présentez au sieur Henry Gilles, bailly d'Enghien, pour joyr dudit pardon à cause de son absence pour les dits troubles derniers, le 13e jour de juillet 1574, tiers jours après son arrivement, lequel est demorant en ladite ville d'Enghien soy gouvernant bien et honnestement sans avoir entendu le contraire.

« Pierre Zegers, fils de Gilles, ayant tenu résidence à Bruxelles, s'est présentez audit sieur Henry Gilles, le dernier jour de juing 1574, pour prouffiter dudit pardon, lequel se tient présentement en la dite ville d'Enghien et se conduit et gouverne bien et honestement, hantant les églizes et le saint service divin.

« La veuve Sanders de Marchinelle s'estant refugiée en la ville d'Anvers s'est présentée au sieur bailly d'Enghien pour jouyr dudit pardon, le 28e jour de juing 1574, laquelle est retournée demorer en la ville d'Anvers là où que auparavant et durant les dits troubles, elle s'estoit tenue[1]. »

Dans la liste publiée à Bruxelles, le 5 juin 1574 et renfermant les noms des personnes exemptées du pardon général accordé par Philippe II, se trouve un Enghiennois : « Laurens de Snœck[2]. »

On dressa différentes listes des rebelles; d'abord une liste de « ceulx quy sont famez avoir estez après les ministres, donnez

[1] Arch. du royaume, conseil des troubles, n° 57.
[2] Gachard, *Correspondance de Philippe II,* t. iii, p. 502.

argent pour y aller, prestez gens de leur maison ou cheval à ses fins. » En tout vingt-sept personnes, dont un prêtre romain, cinq tapissiers, un drapier, un meunier, un apothicaire et plusieurs marchands.

La seconde liste porte l'intitulé suivant : « Ceulx quy ont estez requérans d'avoir la presche en la grande esglize d'Enghien, présentez ayant leur requeste au magistrat, et sans avoir vouluz en départir, estoient des premiers apostillez sur icelle. » Le greffier rapporteur avoue que les trente-deux personnes de cette catégorie, dont huit sont en prison, « appartiennent à la plus « saine et revelée partie de ceulx de la religion au dict Enghien, « où se monstroient aux assemblées quatre cens personnes plus « ou moins. »

La troisième liste contient les noms de « ceulx qui notoire- « ment sont famez d'avoir assistez ou favorisez à rompre les « églizes d'Enghien et à l'environ [1]. »

III. — *Suite des événements historiques jusqu'au commencement du* XVIIIe *siècle.*

En 1569, des troupes de la gendarmerie espagnole étant venues tenir garnison à Enghien pendant trois mois environ, le grand bailli de Hainaut autorisa la ville à lever une somme de 8,000 livres tournois pour subvenir aux frais de ce séjour et satisfaire à ses besoins les plus urgents [2]. Enghien, au milieu des guerres civiles provoquées par les troubles religieux, allait avoir à subir bien des calamités. Son industrie prospère était tombée presque complètement. Son commerce si florissant jadis, perdait chaque jour de son importance ; les ressources de la ville diminuaient, et, malgré la pénurie du trésor, elle avait à supporter les charges d'entretien de troupes considérables. Pour faire face à cette situation difficile, elle se voyait fréquemment

[1] Ralhenbeck, *Les villes protestantes de la Belgique*, p. 10.
[2] Reg. aux octrois, n° 146, f° 214-216, arch. de l'État, à Mons.

obligée de solliciter du grand bailli de Hainaut, la concession de nombreux octrois. Ces subsides ne la débarrassaient que pour peu de temps. Enghien était, en effet, par sa situation près des frontières de la Flandre et du Brabant, exposée plus que toute autre ville aux incursions et aux attaques des divers partis.

Les troupes espagnoles cantonnées à Alost s'étant mutinées et emparées de cette ville, le 25 juillet 1576, le conseil d'État, en vue d'empêcher le pillage du pays voisin, envoya aux environs de Liedekerke quelques compagnies du régiment du comte du Rœulx ; elles se virent bientôt renforcées d'un bon nombre de paysans de la terre d'Enghien [1].

Au mois de mars 1578, le magistrat résolut de laisser entrer les partisans du duc d'Anjou dans la ville, sans leur opposer la moindre résistance [2], ce qui eut lieu quelques jours après.

Le 14 avril suivant, le comte de Rœulx informe don Juan que l'infanterie des ennemis avait logé le 13 à Hoves, terre d'Enghien, pour marcher ensuite sur Bruxelles ; que la cavalerie prenait le chemin de Lessines. Le 20, il écrit encore que les ennemis « ne sont dedens Mons que deux compaignyes d'infanterie et une de chevaulx. Sy en at une de pied à Hyon, laquelle, à ce que j'entens, s'est fort fortiffiée. Le comte d'Egmont est encoires à Enghien avecq quatre aultres et une de cheval [3]. » Ces troupes y avaient été placées par ordre du comte de Boussu [4].

Après que Don Juan eut défait l'armée des États près de Gem-

[1] Gachard, *La bibliothèque nationale de Paris. Notices et extraits*, t. i, p. 141. Le conseil d'État ordonna, le 26 juillet, au bailli d'Enghien « de lever en son district incontinent le plus de bons arquebouziers qu'il pourroit et de les mener vers Liekercke se joindre à aultre gens de guerre se y assamblans. » Gachard, *Correspondance de Philippe II*, t. iv, p. 509.

[2] *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, publiés par Blaes, t. ii, p. 203.

[3] Arch. du royaume. Papiers d'État et d'audience, liasse 176.

[4] Gachard, *La biblioth. nat. de Paris*. t. i, p. 184.

bloux, on crut nécessaire de mettre la ville en état de défense; c'est alors que fut démoli le couvent des Carmes situé en-dehors des fortifications, afin que les bâtiments ne servissent point à faciliter l'approche de la ville [1].

Cette précaution n'était pas inutile, car la ville d'Enghien fut plusieurs fois sommée de se soumettre à Don Juan, celui-ci « y envoyant trompettes et tambourins qu'ils eussent à eulx rendre; » mais le comte d'Egmont qui s'y trouvait à la tête de six enseignes, résolut de la bien garder et de la défendre jusqu'à la mort. Gand lui envoya des pionniers pour hâter l'achèvement des travaux de défense et fournit des vivres aux troupes chargées de protéger cette place [2].

Depuis le commencement de mai, ceux d'Enghien ne laissaient plus entrer personne dans la ville, pas même les paysans des villages voisins. Toute l'infanterie s'était retirée en ville; elle était alors si pleine de gens « qu'ilz ne sçavent où se mectre; » le comte d'Egmont cependant y attendait de nouveaux renforts [3]. Le 12 mai, Nicolas Masson, receveur du comte du Rœulx, informait ce dernier de ce qu'il avait appris au sujet de notre ville :
« L'homme que j'avois envoyé vers Enghien retournat hier,
« ayant esté jusques près de ladicte ville, il m'a dict que depuis
« trois ou quatre jours sont arrivées audict Enghien cincq pièces
« d'artillerie, moyennement grosses, venant de Bruxelles; aussy
« qu'il y a grand nombre de gens en la ville et là-entour, tant
« cavallerie, reytres que aultres; sy en arrive encoires tous les
« jours. Lesquelz d'Enghien attendent aussy les Franchois en
« dedens deux jours, que lors polront estre ensemble trente mille
« hommes, selon leur dire [4]. »

Cette année, rapporte une chronique inédite, toutes les

[1] Colins, p. 159. — *Mém. anonymes*, t. II, p. 223.

[2] *Mém. anonymes*, t. II, p. 242.

[3] Arch. du royaume. Papiers d'État et de l'audience, liasse 177.

[4] Ibid.

choses nécessaires à la vie étaient, dans notre ville, d'une cherté excessive[1].

Le 29 juin suivant, un détachement de la garnison d'Enghien rencontra un parti d'Espagnols qui revenait d'avoir été piller dans le quartier d'Enghien et emmenait vers Nivelles un grand nombre de bestiaux volés; il l'attaqua et le força à abandonner son butin, non sans lui avoir fait éprouver des pertes assez considérables. Ces bestiaux furent ramenés partie à Enghien, partie à Bruxelles où l'on fit venir les pauvres paysans pour reconnaître et reprendre les animaux qui leur avaient été enlevés[2].

Au mois de juillet, on réunit près d'Enghien les bandes d'ordonnance du pays au nombre de quatorze, formant un effectif de trois mille chevaux, y compris les compagnies de chevau-légers, placées sous le commandement du vicomte de Gand, général en chef de la cavalerie; ces bandes ne séjournèrent que peu de temps aux environs d'Enghien et allèrent camper près de Vilvorde[3].

Le séjour de diverses garnisons s'était prolongé pendant sept à huit mois; Enghien avait eu à loger, d'abord treize compagnies d'infanterie et de cavalerie pendant deux mois entiers, puis cinq compagnies et enfin les deux compagnies du comte d'Augnencourt; ces séjours entraînèrent notre ville dans des frais extraordinaires, aussi par octroi du grand bailli de Hainaut du 18 octobre, la ville d'Enghien fut autorisée à asseoir des tailles et à cotiser les manants de la ville et des villages de la seigneurie jusqu'à la somme de 4,521 florins, à charge de rendre compte de la répartition faite par les bailli, mayeur, échevins et conseil d'Enghien[4].

Cet octroi n'améliora que peu ou pas sa situation financière, car, le 27 octobre, en répondant à des propositions faites

[1] De Housta, *Hist. des Augustins*, ms., t. i, p. 126.

[2] *Mém. anonymes*, t. ii, p. 294.

[3] *Mém. anonymes*, t. ii, p. 302.

[4] Registre aux octrois, nº 151, fos 126-127 vº, arch. de l'État, à Mons.

par le seigneur de Fromont aux états généraux, les États de Hainaut se plaignirent de ce qu' « au lieu de assister les povres « gens d'Enghien de furnir le payement des leurs, pour les faire « sortir, selon l'appostille qu'ilz en ont obtenu, l'on escript aus- « dictz soldats (des États généraux) de n'en bouger et sortir[1]. »

A la fin de cette année, il fut cependant question de retirer la garnison; le comte d'Anjou manquant de troupes aurait voulu faire venir les compagnies alors à Ath et à Enghien pour les placer à Binche et à Maubeuge, à condition toutefois d'en avoir le commandement[2]. On sait que les désirs du prince français n'influaient aucunement sur les décisions des États; sa demande semble avoir été rejetée; car, dans une lettre adressée le 9 février 1579 aux États généraux, les états de Hainaut renouvelèrent leurs instances pour qu'on fît sortir les gens de guerre en garnison dans les villes de Braine-le-Comte et d'Enghien, lesquelles, disent-ils, depuis onze mois « ont supporté des tourmens incroyables et des frais insupportables[3]. »

A toutes ces doléances, les États répondirent, le 10 mars suivant, en donnant ordre au comte de Lalaing de prendre soin que les villes de Soignies, Hal et Enghien soient « parfortifiées, » afin d'empêcher le passage de l'ennemi et que les grains du plat pays soient menés dans ces villes[4]. Le 13, le comte de Lalaing répond que son autorité n'est pas reconnue à Enghien[5].

Ce ne furent point là les seuls désagréments qu'eut à subir notre ville. Depuis 1578, elle se voyait décimée par une contagion redoutable; c'est surtout en 1579 que ce fléau causa de terribles ravages; les pères Augustins qui s'étaient généreusement employés à soigner les pestiférés, moururent tous à l'exception d'un

[1] *Mém. anonymes*, t. III, p. 295.

[2] *Compte-rendu de la comm. royale d'hist.*, 2e s. t. VIII, p. 499.

[3] KERVYN DE WOLKAERSBEKE, *Documents inédits sur les troubles des Pays-Bas*, t. I, p. 148. — GACHARD, *Actes des États généraux*, 1576-1585, t. II, p. 146.

[4] GACHARD, *Actes des États généraux*, t. II, p. 159.

[5] GACHARD, op. cit., t. II, p. 162.

seul, victimes de leur courageuse charité. La peste ne disparut complètement qu'en 1582 [1].

Au milieu de toutes ces calamités, l'autorité locale avait pris la résolution de garder une certaine neutralité vis-à-vis des deux partis, et de ne plus recevoir de garnison ni d'un côté ni de l'autre. Cette conduite n'était guère de nature à contenter les partisans des États-généraux, et vers la fin de janvier 1580, quelques compagnies de Bruxelles prirent la résolution d'aller surprendre Enghien; ce projet avorta par suite de la connaissance qu'en eurent quelques paysans qui en informèrent aussitôt la population [2].

Le 9 août 1580, un corps de l'armée des États, appartenant pour la majeure partie à la garnison de Ninove, sous les ordres de Henri Gilles, bailli d'Enghien, vint de nuit, faire une nouvelle tentative sur notre ville. Gilles qui voulait reprendre possession de ses fonctions indiqua aux troupes l'endroit le plus faible de la place. Des échelles de cordes furent dressées et les assaillants les gravissaient déjà en silence lorsqu'elles se rompirent sous leur poids; ceux qui s'y trouvaient roulèrent dans les fossés de la place; d'autre part, l'incendie communiqué par quelques soldats ennemis à l'une des portes de la ville donna l'alarme aux enghiennois; Jean Colins, le père de notre historien, capitaine de la ville, s'arma, réunit à la hâte quelques bourgeois qui, par leur valeur, par l'intrépidité et l'énergie de leur chef, repoussèrent l'ennemi. Les soldats des États furent contraints d'abandonner la place, après avoir subi des pertes considérables. Dans leur fureur, ils brûlèrent tous les moulins et toutes les belles métairies d'alentour et mirent tout le pays à feu et à sang [3].

[1] De Housta, *Hist. des Augustins*, ms. t. i, p. 130.

[2] *Mém. anonymes*, (publiés par Henne) t. v, p. 117.

[3] *Mém. anonymes*, t. v, p. 339-341. *Annales de l'academie d'archéologie de Belgique*, t. vii, p. 109. Colins, p. 628, garde le silence sur le nom du chef intrépide qui commandait les bourgeois d'Enghien à cet assaut; ce chef était son père Jean Colins, comme nous l'apprend

Colins nous a laissé une navrante description de l'aspect déplorable que présentait le territoire d'Enghien à cette époque. « Ce « pays, dit-il, estoit desert, et au lieu de grain, les terres qui « estoient en friche, portoient du bois en telle abondance, que l'an « 1587 après les troubles l'on vendit deux tailles au bois d'En- « ghien, quatre florins et demy le bonnier. Quant aux chesnes, « à faute d'offre, ils ne se pouvoient vendre; seulement, le choix « de douze, esdites deux tailles, furent vendus à main ferme, « trois florins la pièce. La rareté des terres labourées et l'abon- « dance des incultivées furent cause, que ladite année 1587, le « bled seigle fut vendu 20 florins la rasière. »

En 1583, continue Colins, « on trouvoit dans la terre d'Enghien « plus de lièvres et renards que de moutons, plus de phaisans « et de perdris que de poulles, plus de sangliers que de porcs, « plus de loups que de veaux. Bref, le pays estoit désert. Un « bonnier de terre se vendoit trente ou quarante florins. Ceux « qui avoient esté riches devant les troubles, ont esté réduicts à

l'attestation suivante délivrée par le magistrat d'Enghien, en 1607, à son petit-fils Philippe Colins :

« Nos magistratus civitatis Angianæ singulis ac omnibus tabellas inspecturis, notum facimus quod, seviente belgica dissentione, qua Flandri, Brabantique clementissimo principi nostro Philippo secundo, Hispaniarum regi piæ et eternæ memoriæ, rebellabant, Angiam nostram urbem hannoniensem suis in confiniis sitam hostiliter miserisque modis infestant, quia regis fideique catholicæ partes constanter tueretur : generosus ac nobilis vir Johannes Colins, civium nostrorum prefectus et dux militaris, publica authoritate et necessitate ad id muneris adscitus, strenua et infracta civium opera, non modo rebellium incursiones repressit, sed et eosdem pridie D. Laurentii, anno 1580, scalis admotis menia nostra scandentes, et menia jam tenentes victoriamque canentes, intrepida civium manus prostavit ac felicissime profligavit, civitatemque nostram in debito regis fideique catholicæ obsequio tota ea tempestate bellica servavit. In cujus rei testimonium tabulas has sigillo nostro obsignavimus, idque in gratiam liberorum præsertim Philippi nepotis, ne videlicet debitum virtuti premium a nobis substractum fuisse videatur. Angia. decimo Kalendas Julias anno millesimo sexcentesimo septimo. »

« pauvreté et les pauvres incognus par une vicissitude se sont « faicts riches, cognus, et aucteurs de nouvelles familles. C'estoit « un siècle de guerre propre à ce changement admirable[1]. »

Nous possédons quelques chronogrammes destinés à rappeler les circonstances critiques de ces temps de guerre civile; l'un rappelle l'escalade tentée en 1580 :

LVCIfer aLtItenens LaVrentIa festa preIbat
geVsICa et angIaCIs de MæнIbVs hIIdra Cadebat[2].

En mémoire de la résistance victorieuse opposée par les bourgeois d'Enghien à cette surprise, une procession solennelle fut instituée par le curé Théodore Planen, en l'honneur de saint Laurent; elle eut lieu régulièrement chaque année jusqu'à la révolution française; depuis le rétablissement du culte, cette procession ne sort plus de l'église.

Les chronogrammes suivants composés pour les années 1587 et 1588, rappellent la désolation et la stérilité dont était frappée la terre d'Enghien. En 1587 :

heV CrVdeLe nefas ter denIs seXqVe LIbeLLIs
haLsterVM stabat CereaLe sILIgInIs atre.

Pour 1588 :

Vt Vero seges aCCreVIt perLæta CoLonIs
bIs septeM stVferIs (sIC dII JVssere) VaLebat.

Des troupes indisciplinées ne cessaient alors de dévaster le pays et telle était leur audace qu'on les voyait venir faire des prisonniers en plein jour, aux portes mêmes d'Enghien[3].

Pour remédier à ces maux qui désolaient d'ailleurs tout le plat-pays, en 1593, on fit dresser, par localités, des listes des habitants du Hainaut qui devaient porter les armes pour la

[1] Colins, seconde édition, p. 629.

[2] *Obituaire de la confraternité de N.-D.* Archives de l'État, à Mons.

[3] Colins, p. 617.

défense du pays et le service du prince; le bailliage d'Enghien eut à fournir 913 hommes, commandés par 14 chefs [1].

Comme si par une étonnante fatalité, tous les maux devaient venir fondre sur Enghien dans le cours de ce siècle, un incendie éclata en cette ville le 27 août 1594 et y consuma plus de trois cents maisons sans compter les églises et couvents des Augustins et des Carmes; la halle au blé n'échappa aux flammes que grâce au courage et à l'adresse de trois canonniers de la garnison d'Enghien; une prime de dix livres leur fut payée comme récompense de leur belle conduite [2]. Ce désastre donna lieu au chronogramme suivant :

aVgVstI VICena dIes aC septIMa fVLsIt
angIaCa heV qVe ter Centena IbI teCta perVssIt.

Dix ans plus tard, en 1604, nouvel incendie qui vint consumer la partie de la ville épargnée en 1594, il y eut environ cent et dix maisons détruites par le feu; c'est le 25 mai qu'arriva ce nouveau désastre dont le souvenir est aussi rappelé par ces deux vers dont le premier forme un chronogramme :

MaII ter Deno aC bIs seno, phæbe, es In orbe,
igne repentino orbatur tot et angia tectis.

A la suite de ces accidents si répétés, le magistrat d'Enghien, pour en prévenir le renouvellement fit défense de couvrir de pailles les toits des maisons; et dans le but d'encourager les habitants à se conformer plus facilement à cet ordre, la ville prit

[1] Ce chiffre se répartissait ainsi : harquebusiers, 497; picquenairs, 381; halbardiers, 51. Conseil souverain de Hainaut, recueils et dossiers divers, nº 32. Archives de l'État, à Mons.

[2] « A trois conducteurs et canoniers de l'artillerie du Roy, nostre sire, a esté paiet la somme de dix livres tournois, pour leurs paines et travaulx d'avoir contregardé la halle au bledt de cette seignourie scituée en ladicte ville d'Enghien du meschief de feu illecq advenu le xxvij^e jour d'aougst nonante-quattre; et ce, pour l'absence du s^r Loys Lentailleur, recepveur d'Enghien, apparent y l'attestation servant d'ordonnance et quictance cy-rendue, par quoy ici lesd. . . . x l. » — Compte de la seigneurie d'Enghien de 1594. Arch. de l'État, à Mons.

à sa charge de payer la moitié des frais de tuiles ou d'ardoises nécessaires pour recouvrir les toits des maisons rebâties [1]. Cette indemnité engagea la ville dans une dépense considérable, surtout qu'aux fêtes de Pâques 1606, un terrible ouragan vint endommager fortement les édifices publics d'Enghien et imposer à notre ville de nouveaux frais pour la réparation tant de l'église paroissiale que des portes, tours et murailles de l'enceinte.

La mesure prise par le magistrat, d'interdire les toits de chaume, souleva certaines réclamations, car au mois de juillet 1604, le conseiller de Hertoghe, membre du conseil de Flandre fut envoyé à Enghien pour y recevoir les plaintes touchant « le rebâtissement des maisons qui estoient alors consommées par le feu et sur quel pied les rebâtissements devoient être réglés pour prévenir les ultérieurs périls de feu [2]. »

Déjà antérieurement, pour le même motif, le grand bailli du Hainaut avait accordé aux autorités enghiennoises le droit de lever certaines maltôtes et accises sur le vin et la bière qui se brassaient et consommaient à Enghien. Les bourgeois, paraît-il, cherchaient à échapper à cet impôt en allant boire aux environs; « c'est pourquoi le grand bailli de Hainaut accorda au magistrat « d'Enghien de collecter et lever sur tous brasseurs, hostelains « et revendeurs demeurant aux environs de lad. ville, la même « maltôte que l'on prend et lève en icelle ville d'Enghien sur le vin « et la cervoise qui s'y consoment, et affin qu'il ne s'y commette « aucune fraude, » ajoute l'octroi, « voulons et ordonnons « qu'avant pouvoir par les brasseurs résidens èsd. lieux mettre « le feu pour brasser, ils soient tenus venir prendre du controlleur de lad. maltôte une enseigne de plomb ainsy que ceux de « la ville et les revendeurs et taverniers un billet contenant le « nombre de tonneaux avant de les pouvoir avaller en cave pour « par après vendre et débiter leur bière au même prix que « celle de la ville sans excéder, le tout néanmoins aux charges

[1] Colins, p. 682. Arch. du royaume, conseil d'État, carton 221.
[2] Arch. du royaume, conseil privé, carton n° 600.

« et conditions reprises ès lettres dud. octroy de 1565. » Cet octroi est du 25 mai 1621 et fut accordé pour un terme de douze ans; il fut souvent renouvelé. Toutefois la faculté accordée aux autorités enghiennoises de percevoir un impôt sur le territoire des communes voisines, souleva des réclamations de la part des mayeur et échevins de Marcq, Hoves, St-Pierre et Petit-Enghien. Le conseil d'État les débouta de leur demande le 10 octobre 1722 [1].

En 1602, la peste régna de nouveau à Enghien; pour en être délivré on eut recours à l'intercession de saint Nicolas de Tolentin; une procession eut lieu en son honneur dans les rues de la cité désolée. A la suite de cette solennité, le fléau cessa immédiatement. En reconnaissance de cet événement, toute la ville fit vœu d'accompagner chaque année, pendant l'octave du saint, la procession instituée en son honneur: ce qui eut lieu exactement jusqu'à la fin du siècle dernier [2].

En 1606, le terrible ouragan qui sévit si violemment sur notre pays, causa des dégâts à Enghien. Le magistrat sollicita et obtint, le 7 juillet 1607, un octroi des archiducs l'autorisant à emprunter 5,000 livres au denier seize, afin de subvenir aux nécessités de la ville, ruinée par les incendies et l'ouragan [3].

A partir de la seconde moitié du XVIe siècle, Enghien avait eu presque continuellement à subir des garnisons militaires. Le duc d'Arenberg ayant fait l'acquisition de la seigneurie d'Enghien obtint du gouvernement des Pays-Bas, l'exemption pour notre ville de ces onéreuses prestations. Cette exemption maintenue pendant toute la vie de ce prince [4], semble avoir été retirée après sa mort.

En 1623, le docteur de Lan fut envoyé à Bruxelles, muni

[1] Arch. du royaume, conseil d'état, carton 221.

[2] DE HOUSTA, *Hist. des Augustins*, ms., t. I, p. 162.

[3] Arch. de Lille, 45e reg. des chartes, fo 259 vo-261 vo, et archives comm. d'Enghien, registre grand in-fo sans titre, fo 251.

[4] Procès jugés par la cour souveraine de Hainaut, no 56,680. Arch. de l'État, à Mons.

d'une lettre de la duchesse d'Arschot, solliciter du comte de Bucquoy, grand bailli de Hainaut, l'affranchissement pour Enghien du logement des gens de guerre [1]. Cette demande ne fut pas accueillie, car dans un octroi du 2 mars 1627, on dit que les habitants de notre ville se trouvaient encore très-endettés par suite des contributions « des chariots et payements des soldats « esleuz pour le siége de Bréda, aussy ce qu'ils avoient exposez « pour logement et garnison du cap^ne^ don Francisco de Capua « avec ses gens et l'estat major du régiment italien du marquis « de Capolatato [2]. »

La peste, si fréquente au XVIIe siècle, reparut encore à Enghien en 1630 et en 1637 [3].

Après la mort d'Anne de Croy, en 1635, la ville d'Enghien fut assujettie régulièrement au séjour de garnisons plus ou moins nombreuses, d'abord de cinq compagnies espagnoles, puis de quatre autres et d'une compagnie du régiment wallon de Ribaucourt; elle eut ensuite à loger une partie du régiment wallon du duc Doria, vers la Noël 1641, dix compagnies du vieux régiment de Doralto. L'année suivante, un régiment entier l'occupa pendant cinq ou six jours, ce qui obligea le magistrat d'Enghien à assigner des logements chez plusieurs personnes exemptées de cette prestation, notamment chez les prêtres de la Confraternité de Notre-Dame [4].

Au mois d'août 1649, lors du siége de Condé, l'armée française fit des incursions jusque Ath, Enghien, Leuze, Lessines, Grammont, « pillans, bruslans censes, villaiges, églises, détas- « chans les cloches des églises, etc [5]. »

Dans une autre invasion, cette armée, après avoir passé

[1] Compte de la massarderie de 1623, *archives comm. d'Enghien.*

[2] Archives du royaume, conseil d'État, carton 221.

[3] DE HOUSTA, *Hist. des Augustins*, ms. t. I, p. 207.

[4] Procès jugés par la cour souveraine de Hainaut, n° 56,680.

[5] P. LEBOUCQ, *Histoire des choses les plus admirables advenues de 1596 à 1674*, p. 90.

l'Escaut, le 21 octobre 1658, pris Renaix, Lessines, Grammont et Ninove, vint fourrager dans nos environs et exiger d'énormes contributions de guerre, ce qu'elle fit encore en 1667, après la prise de Lille [1].

Les mémoires du temps sont remplis de détails sur les ravages et les cruautés exercés par les armées de Louis XIV dans les villages et les petites villes du Hainaut. Les populations rurales affolées de crainte et de terreur, au seul nom de Français, qui était alors synonyme de brigand, se réfugient dans les bois avec leurs bestiaux, au moindre signe d'alarme. Les soldats du roi non contents de consommer tous les vivres et les fourrages, détruisent les grains en herbe, démolissent les maisons. Entrent-ils dans une ville, c'est pour rançonner les habitants, l'épée sur la gorge, exiger des contributions énormes, sous menace de pillage. Enghien, lors de la campagne de 1668, avait réussi à se faire déclarer place neutre; malgré cela, un major du régiment de la reine de France, nommé Martini, profita, le 30 avril, d'une suspension d'armes pour venir avec onze compagnies d'infanterie et deux de cavalerie entre Hoves et Marcq ; d'accord avec l'autorité locale, il entra à Enghien où il resta cinq semaines. Les frais occasionnés par ce séjour à la ville dépassèrent 12,000 florins.

Aux guerres viennent s'ajouter d'autres fléaux non moins désastreux, que nous indiquons le plus sommairement possible, pour être complets, sans allonger démésurément ce chapitre.

L'année 1667 vit de nouveau la peste décimer la population; elle dura deux ans environ, et n'était disparue complètement qu'aux fêtes de Noël 1669. Elle causa beaucoup de ravages, et le magistrat dut prendre d'énergiques mesures, édicter des règlements sévères, pour empêcher sa propagation [2].

[1] Journal de Martin Gouffart, abbé de St-Denis-en-Broqueroy, près Mons, ms. de la bibl. des Pères Bollandistes à Bruxelles.

[2] Reg. aux dépêches et octrois du grand bailli de Hainaut, n° 192, f°s 476 et 479, arch. de l'État, à Mons. On lit dans les comptes de la massarderie d'Enghien : « En notre ordre serat aussi payé le s^r^ Mous,

Nous ne pouvons passer sous silence le grand orage qu'essuya notre ville le 1er août 1694; « il commença, dit un contemporain, à 5 heures et demie de l'après-midi et elle en fut considérablement endommagée; le clocher du village de Petit-Enghien abattu de même que la couverture de la porte d'Hérinnes et le moulin à l'huile ou tordoir qui était bâti au lieu de la justice d'Hérinnes; un garçon tué sous les ruines d'une maison au coin des rues d'Hérinnes et du Sac et tous les grains des villages des environs de la ville furent abattus et ruinés par la grêle; cet orage ne dura cependant qu'une demi-heure [1]. »

Au mois d'avril 1676, une armée composée d'Espagnols et de Hollandais traversa la ville d'Enghien pour aller loger à Cambron; cette armée marchait au secours de Condé assiégé alors par le roi de France [2]. En juin, les habitants de la ville furent astreints à livrer six cents vaches pendant le campement d'une armée à Nederhasselt-lez-Ninove; cette imposition et d'autres prestations militaires obligèrent de nouveau le gouvernement, sur l'avis du conseil des finances, à accorder un nouvel octroi à la ville [3].

Le 25 janvier 1677, le marquis d'Humières maréchal de France, accompagné de l'intendant Pelletier, vint surprendre notre ville, malgré la neutralité que le roi Louis XIV lui avait accordée; il fit forcer la porte d'Hoves qui lui fut fermée par Josse Seghers, capitaine des bourgeois, auquel la garde en avait été confiée. Le magistrat, convoqué vers midi, exhiba au maréchal, l'acte original de neutralité signé de Louis XIV; une garnison fut cependant laissée à Enghien; le maréchal partit pour Hal [4].

Peu après, des troupes hollandaises reparurent et campèrent encore à Enghien pendant environ cinq semaines; au mois

apoticquaire, de la somme de vij florins x pat. et demy pour médicamens livrés durant l'année de la maladie. » Compte de 1667.

« Reçu de Charles Brissart, 12 l. t. pour sa femme avoir contrevenu aux polices pendant la contagion de l'année 1669. » Compte de 1669.

[1] Martens, *Notice sur les institutions d'Enghien*, ms.

[2] *Analectes pour servir à l'hist. ecclés. de la Belgique*, t. viii, p. 403.

[3] Registre au renouvellement des loix d'Enghien, n° 2, arch. de l'État, à Mons.

[4] *Archives communales d'Enghien.*

d'octobre 1677, sur l'ordre du duc de Villa-Hermosa, ces troupes firent sauter les fortifications auxquelles on avait exécuté encore, depuis 1639, d'importantes réparations; cette démolition commencée le 5 fut terminée dix jours après, et le 17 du même mois la garnison hollandaise quittait la place [1].

Les deux vers suivants, dont le premier marque l'année de cette démolition, terminent la série des chronogrammes sur les faits de l'histoire d'Enghien, transcrits en tête de l'Obituaire de la Confraternité de Notre-Dame :

TVrrIbVs aC aLto nVDatVr et angIa MVro
quatuor et portis sic panditur Angia cunctis.

La ville d'Enghien, sur l'ordre du grand bailli de Hainaut, fut en mai 1684, astreinte à livrer onze pionniers pour travailler aux fortifications de la ville de Mons. Elle en livra seulement sept qui travaillèrent au prix de neuf patards par jour à payer par elle, outre trois patards et le *pain d'amonition* que donnait le Roi ou les États [2].

Au mois de mai 1690, le gouverneur militaire des Pays-Bas, inquiet de la marche de l'armée de Louis XIV sur Leuze, avait mis toutes ses troupes en mouvement pour s'approcher de la Dendre. Il en avait rempli Alost, avait envoyé de la cavalerie à Ath et comptait les réunir à Enghien en vue de régler ses mouvements sur ceux de l'armée française [3]. Mais quand il apprit que celle-ci se dirigeait sur la Flandre et que le maréchal de Luxembourg était à Harlebeek, il renonça à son projet de concentrer ses forces autour de notre ville et les fit marcher sur Gand [4].

Quelques mois après, Louis XIV exigea de la prévôté de Mons une contribution de 143,925 florins; Enghien fut compris dans

[1] Maetens, *Notice sur les instit. d'Enghien*, ms. — Baudelet, *L'abbaye de Ghislenghien en temps de guerre* dans Analectes pour servir à l'hist. ecclésiast., t. viii, p. 403.

[2] Arch. du royaume, conseil privé, carton 601.

De Baurain, *Histoire militaire du duc de Luxembourg en Flandre*, La Haye, 1756, t. i. p. 11 et 12.

[4] De Baurain, *op. cit.*, t. i, p. 14.

cette imposition, et comme cette ville tardait à s'exécuter, neuf bourgeois, au nombre desquels était Jacques-François Huysman, ancien bourgmestre, furent arrêtés et détenus prisonniers à Valenciennes [1].

Pendant le siége de Mons, au mois de mars 1691, les Français obligèrent les habitants de tous les villages depuis Mons jusqu'à Nivelles, Enghien et Ath à voiturer leurs fourrages au camp des assiégeants et promirent de les payer à un prix raisonnable. On envoya brûler ceux qui n'avaient pas été livrés, afin d'empêcher les ennemis de s'approvisionner s'ils s'approchaient pour secourir Mons [2].

Le 5 avril, sur la nouvelle que le prince d'Orange à la tête de vingt-cinq à trente mille hommes était arrivé à Hal dans le dessein d'occuper Enghien, le maréchal d'Humières vint camper à St-Ghislain; peu de jours après on apprit au camp de Mons que la marche du prince d'Orange sur Enghien n'était qu'une fausse rumeur [3].

Les Français s'emparèrent cette année des biens que le duc d'Arenberg possédait à Enghien et dans tout le pays envahi et les confisquèrent à leur profit [4].

A la fin de mai 1691, le maréchal de Luxembourg fit abandonner par ses troupes leur campement de Lessines et les mena à Enghien; l'armée campa sur deux lignes, la droite à Hoves, la gauche à Hérinnes, le ruisseau de Marcq derrière elle et Enghien à sa tête; le quartier-général fut établi à Enghien. Ce camp se trouvait commandé à droite par des hauteurs; aussi les troupes françaises n'y restèrent guère plus d'un jour, et dès le 29 mai, elles marchèrent vers Hal [5].

Sur les instances de ses conseillers, le roi Louis XIV forma bientôt le projet de faire bombarder Bruxelles; dans ce but, il

[1] Archives du royaume, conseil d'état, carton 221, et 2e livre des polices de la ville d'Enghien. *Archives communales d'Enghien.*

[2] De Baurain, *op. cit.*, t. II, p. 14.

[3] De Baurain, *op. cit.*, pp. 18 et 19.

[4] De Housta, *Hist. des Augustins*, ms. t. I, p. 315.

[5] De Baurain, *op. cit.*, t. II, p. 34.

enjoignit au maréchal de Luxembourg de prendre position à Enghien. Celui-ci hésitait à obéir et sur les objections qu'il fit, on renonça à ce projet, au moins pour le moment [1].

Des corps de troupes françaises traversèrent cependant la ville et le parc d'Enghien, le 8 septembre 1691, pour aller camper à Gammerage [2].

Pendant la campagne de 1692, un fait de guerre mémorable devait rendre à jamais célèbre le village de Steenkerque situé aux environs d'Enghien. Au mois de juillet, le maréchal de Luxembourg s'était avancé jusqu'à Enghien [3]. Pendant que les armées alliées menaçaient Namur et Dunkerque, le roi Louis XIV poussait de Luxembourg à marcher sur Hal, afin d'obliger le prince d'Orange à couvrir Bruxelles. « Mais comme l'équipage des vivres ne pouvait aller au-delà d'Enghien, ni voiturer du pain que pour quatre jours, il était impossible que l'armée pût séjourner longtemps à Hal. Cependant afin de pouvoir exécuter ce que le roi désirait, M. de Luxembourg avait dessein de faire établir des fours à Cambron, où il tenait un détachement de trois cents hommes d'infanterie et cent chevaux, et afin d'assurer ses convois, il comptait placer M. de Boufflers à Steenkerke [4]. »

Les alliés cherchaient à attaquer l'armée française; dans ce but, ils passèrent la Senne, le 1er août, et vinrent établir leur camp à gauche de Tubise. Le même jour, le maréchal de Luxembourg mena ses troupes à Hoves; il les fit camper sur deux lignes, la droite appuyée à Steenkerque faisait un coude à cent pas de Hoves; la gauche allait jusqu'à Hérinnes; Enghien était devant le centre, le ruisseau et le village de Marcq derrière la gauche; la réserve laissa le ruisseau devant elle. Son quartier-général fut fixé à Hoves [5].

Dans la nuit du 2 au 3 août, le prince d'Orange fit avancer ses troupes afin d'attaquer, dès le lever de l'aurore, l'armée fran-

[1] De Baurain, *op. cit.*, t. ii, pp. 62, 69.
[2] De Baurain, *op. cit.* t. ii, pp. 114-117.
[3] De Baurain, *Hist. militaire de la Flandre*, t. i, p. 24.
[4] De Baurain, *op. cit.* t. i, p. 32.
[5] De Baurain, *op. cit.* t. i, p. 33 et 35.

çaise. Le maréchal de Luxembourg ne se rendit pas exactement compte du but de cette marche, car dans le rapport qu'il adressa au roi, daté du camp devant Hoves, le 4 août 1692, il dit : « on pensoit même qu'ils (les alliés) pourroient essayer de se rendre maîtres de la ville d'Enghien, ce qui, ajoute-t-il, m'obligea d'y envoyer une brigade et de prier M. le comte d'Auvergne à retourner à l'aile gauche qu'il commandoit [1]. » Mais cette incertitude ne dura pas longtemps, la bataille s'engagea bientôt entre les deux armées ; elle fut longue et acharnée et après d'héroïques et courageux efforts, l'armée française victorieuse restait maîtresse du champ de bataille; les Français eurent dans cette journée six à sept mille tués ou blessés; parmi les morts se trouvait le jeune marquis de Bellefonds, fils du maréchal de ce nom ; sa dépouille mortelle fut déposée dans l'église des Capucins d'Enghien, où une tombe en marbre de Gênes rappelle encore aujourd'hui sa mémoire.

Les pertes des alliés furent un tiers plus considérables que celles des Français, non compris les prisonniers qu'ils laissèrent aux mains de leurs vainqueurs. Ces prisonniers furent conduits à Enghien ; le collége des Augustins de cette ville servit de prison aux officiers anglais faits captifs dans cette fameuse bataille [2]. Toute la récolte des environs d'Enghien avait été complètement détruite par les deux armées.

Les années suivantes, notre ville continua à souffrir du passage des armées françaises ; au commencement d'août 1695, le maréchal de Villeroi faisait charger à Mons une grande quantité de bombes et préparer tout l'attirail d'un bombardement; il vint camper à Enghien dont tous les environs furent ravagés de nouveau [3]. Ces préparatifs dévoilaient des projets menaçants pour Bruxelles. Le 10 août, les troupes françaises quittaient Enghien pour marcher vers la capitale; le lendemain vers quatre heures

[1] De Baurain, *Hist. militaire de la Flandre*, t. i, p. 37.
[2] De Housta, *Hist. des Augustins d'Enghien*, ms., t. i, p. 317.
[3] De Housta, t. i, p. 322.

de l'après-midi elles arrivèrent à Anderlecht et commencèrent ce siége terrible et inutile qui ruina une grande partie de la vieille cité brabançonne et qui sera toujours une tache ineffaçable pour la mémoire du grand roi [1].

En 1697, la ville d'Ath fut assiégée par une armée française considérable. Un grand nombre des habitants de la terre d'Enghien, pour se soustraire aux calamités de la guerre et aux insultes des troupes indisciplinées de Louis XIV, se réfugièrent à Hal et aux environs [2]. Le 2 septembre, le maréchal de Boufflers passant par Ighen et Zantberge, vint camper à Enghien qu'il quittait le lendemain pour se rendre à Soignies [3].

Peu de jours après, le 12, un ordre de ce maréchal exigeait de la ville d'Enghien une contribution de 500 sacs d'avoine pour son armée; le conseil de ville, réuni d'urgence, résolut de députer quelques échevins vers la duchesse douairière d'Arenberg et la comtesse d'Egmont, pour les prier d'employer leur crédit auprès du maréchal de Boufflers et de lui montrer l'impossibilité où était Enghien, de satisfaire à cette nouvelle demande [4]. Le résultat de cette démarche ne nous est pas connu.

IV. — *Depuis le commencement du* XVIIIe *siècle jusqu'à la révolution brabançonne. — Événements divers. — Difficultés à l'occasion du pavé de Hal à Ath.*

Le XVIIIe siècle continue la suite de ces guerres étrangères si désastreuses pour notre ville et pour nos provinces.

En 1706, lors du siége d'Ath, un détachement de 400 hommes de l'armée confédérée tint garnison à Enghien, afin d'assurer les

[1] HENNE ET WAUTERS, *Hist. de Bruxelles*, t. II, p. 129.

[2] WAUTERS, *Hist. des environs de Bruxelles*, t. III, p. 575.

[3] *Analectes pour servir à l'hist. ecclés. de la Belg.*, t. VIII, p. 406.

[4] 2e livre des polices de la ville d'Enghien, etc., aux archives communales d'Enghien.

communications avec Bruxelles; des troupes étaient alors campées à Cambron et Ghislenghien ; un poste avait été aussi placé au hameau de Labliau à Marcq. Enghien obtint, du 18 octobre au 6 novembre, une sauvegarde du duc Malborough; 200 hommes d'infanterie, pendant ce temps, occupèrent notre ville [1].

L'intendant de Flandre, Bernier, imposa, en 1709, à Enghien l'obligation de fournir, pour le mois d'octobre, deux mille sacs de grain, sous peine d'exécution militaire et de pillage de la ville. Cette réquisition provoqua quelques troubles; la populace voulut empêcher la sortie des grains et, dans la journée du 20 août, arrêta six chevaux chargés chacun d'un sac de blé qu'avait acheté un marchand de Soignies; le lendemain, celui-ci vint réclamer son blé, mais un boucher assembla la populace en frappant sur un chaudron et en criant que ces grains ne sortiraient point.

Ce rassemblement arrêta en outre un chariot chargé de grain et commençait à le piller lorsque les échevins, réunis sur le marché, accoururent suivis des sergents et parvinrent à calmer l'émotion. Malheureusement une altercation survenue entre une marchande de grains et un des émeutiers excita de nouveau le peuple ; on mit la main sur un sac de froment qui fut aussitôt pillé. Les échevins furent obligés de se retirer pour ne pas être maltraités.

Le soir, vers neuf heures, un attroupement composé d'hommes, de femmes et d'enfants, réunis au son du tambour, parcourut les rues « avec tambour bastant, cornets, porte-feux et autres instruments servant aux tumultes, » mêlant ses cris au bruit des cornets, de chaudrons, etc., et menaçant d'aller piller la maison du bourgmestre et du sieur Leverd, ancien échevin [2].

Au mois de novembre suivant, le régiment d'Albert impérial, d'un effectif de 800 hommes, était en garnison à Enghien ; on trouva seulement 300 maisons où l'on put héberger les soldats,

[1] Cour souveraine de Hainaut, procès jugés, n° 39,972. Archives de l'État, à Mons.

[2] Archives communales d'Enghien.

à cause de la misère et de la pauvreté de beaucoup de bourgeois qui n'avaient ni matelas, ni pain, ni bois; aussi les hommes de ce régiment furent-ils très mal logés [1].

L'année suivante, le régiment d'Holstein, composé de 650 hommes d'infanterie fut envoyé en quartier d'hiver à Enghien [2].

Deux bataillons hessois arrivèrent à Enghien, en juillet 1713; sans parler des prestations en nature imposées aux habitants, nous rappellerons une particularité qui, comme trait des mœurs du temps, ne nous semble pas dépourvue d'intérêt. Le magistrat avait logé, aux frais de la ville, le commandant de ces troupes, dans une auberge portant l'enseigne *au damier* ; celui-ci exigea bientôt qu'on lui fournît une maison garnie « disant qu'il n'est convenable qu'un commandant de ville loge dans une auberge [3]. »

En 1715, trois compagnies du régiment de Baden, composées chacune de 150 hommes, furent placées en garnison à Enghien ; les états de Hainaut payèrent de ce chef à l'autorité locale une indemnité de 1800 florins [4].

Il nous paraît assez fastidieux de signager tous ces passages de troupes et leurs séjours à Enghien, qui deviennent si habituels; aussi, nous nous abstiendrons désormais d'une longue et sèche énumération et nous nous bornerons à rappeler la présence de troupes en notre ville lorsqu'il s'y rattache une circonstance qui lui donne un certain intérêt.

Au commencement de l'année 1744, l'on prévoyait qu'une déclaration de guerre serait bientôt adressée par la France à

[1] Cour souveraine de Hainaut, procès jugés, n° 38,586. Archives de l'État, à Mons.

[2] Cour souveraine de Hainaut, procès jugés, n° 34,901, id.

[3] Archives communales d'Enghien, 2e livre des polices, etc. L'hôtelier réclamait par jour 5 fl. 4 pat. pour loger ce commandant si pointilleux relativement à ses privilèges et aux égards dus à son titre. La ville ne lui accorda que 4 fl. et demi.

[4] Cour souveraine de Hainaut, procès jugés n° 34,901, arch. de l'État, à Mons.

l'impératrice d'Autriche. Les habitants d'Enghien saisirent cette circonstance comme une occasion des plus favorables pour témoigner « le zèle de cette ville envers S. A. Monseigneur le Duc « d'Arenberg, tant en considération du bonheur qu'elle a de lui « appartenir qu'en celle des charges éminentes tant militaires que « politiques qu'il remplit avec un applaudissement universel, « une magnificence extraordinaire et une valeur incomparable « pour l'honneur du service de Sa Majesté. » Ils lui offrirent spontanément, le 11 février, un don gratuit de 1500 florins [1].

Louis XV ne tarda pas à déclarer la guerre à Marie-Thérèse et entra aussitôt en campagne. Après la bataille gagnée à Fontenoy, le 11 mai 1745, par le roi de France, ses troupes se répandirent dans le pays et portèrent leurs ravages jusqu'aux environs d'Enghien. Un détachement hollandais, qui avait occupé notre ville pendant dix ou onze jours, partit aussitôt qu'il connut le résultat de la journée de Fontenoy. Enghien était alors sans défense; elle dut se soumettre à toutes les exigences des soldats français et leur payer une rançon de quatre cents guinées pour échapper au pillage.

Le 2 août, le comte de Clermont vint prendre possession du château d'Enghien; les troupes qu'il avait sous ses ordres n'épargnèrent aucune vexation ni aux habitants ni aux maisons pieuses d'une cité qu'elles traitèrent en ville conquise. Elles y restèrent vingt-quatre jours [2]. Après leur départ, d'autres régiments établirent un camp à Enghien, car, pendant les mois d'août et de septembre, des prestations militaires consistant en voitures et en nombreuses rations de foin ou de grain, exigées du village de Pont-à-Celles, furent pour la majeure partie envoyées à Enghien; Binche occupée aussi par les Français, reçut le reste [3].

Une compagnie franche hollandaise, commandée par le capitaine Ferret, et une compagnie franche autrichienne, sous les

[1] Archives communales d'Enghien, 2e livre des polices, etc.

[2] De Housta, *hist. des Augustins*, ms. t. I, p. 450.

[3] Comptes du village de Pont-à-Celles, arch. de l'État, à Mons.

ordres du capitaine Béthune, firent, pendant sept mois, diverses courses sur les frontières de France et mirent plusieurs villages à contribution. Ce dernier partisan s'attacha principalement à inquiéter le petit camp français établi à Enghien [1]. Les derniers mois de cette année des troupes de Louis XV ne cessèrent d'aller et de venir d'Enghien à Binche.

Des difficultés assez vives entre le bailli et le magistrat eurent lieu au sujet des logements militaires ; le bailli avait fait établir dans l'ancienne halle au blé des crèches et des rateliers pour les chevaux de la garnison. Le magistrat réclama contre cette manière d'agir et obtint gain de cause auprès du duc d'Arenberg [2].

En 1746, surtout après la prise de Bruxelles par les Français, Enghien eut encore à supporter de nouvelles contributions [3] et à loger des garnisons plus ou moins nombreuses. Cette ville fut désignée comme quartier d'hiver à quatre escadrons du régiment de Bellefont. Elle se trouvait dans l'impossibilité de fournir des abris aux chevaux ; aussi, par résolution du conseil de ville du 20 octobre, il fut décidé de construire en planches des écuries pouvant contenir 150 chevaux, sur la Place et dans les rues d'Argent et des Éteulles [4].

Au commencement de 1747, l'intendant général du pays et comté de Hainaut, baron de Lucé, mit à charge de la ville d'Enghien le nivellement de 4,350 toises cubes de terre des fortifications de Mons, à la porte d'Havré [5].

La construction des écuries, les frais occasionnés par la présence des garnisons et les fréquents passages de troupes,

[1] Leclercqz, *Mémoires sur l'hist. de Mons, capitale du Hainaut*, édités par M. Hoyois, p. 31.

[2] Archives communales d'Enghien.

[3] De Housta, ms. t. i, p. 454.

[4] Les matériaux ayant servi à ces écuries furent vendus le 7 novembre 1748. Arch. comm. d'Enghien, reg. des résolutions de la ville d'Enghien.

[5] Assemblée du conseil de ville, des 10 et 15 février 1747 ; idem.

l'obligation de supporter en partie les dépenses de démolition des fortifications de Mons, les charges extraordinaires imposées aux habitants à cause des exigences croissantes des vainqueurs, tout cela avait obéré singulièrement la caisse communale, et fini par obliger le conseil de ville à demander, le 4 août 1747, un octroi à l'autorité supérieure pour imposer une taxe de 5,000 florins sur tous les habitants [1].

La paix avec la France était sur le point d'être conclue, lorsque l'on apprit à Enghien que la duchesse d'Arenberg avait l'intention de se rendre dans cette ville. Le magistrat prit certaines dispositions pour la recevoir avec honneur : l'hôtel-de-ville fut orné de tentures en tapisserie, au milieu on plaça le portrait du duc d'Arenberg et de chaque côté ses armes et celles de la ville.

« S. A. Madame la duchesse d'Arenberg arriva au château, le 6 août (1748), vers les quatre heures de l'après-midy accompagnée des quatre serments de cette ville et de toute la jeunesse qui étoit sur les armes et qui furent à sa rencontre jusques au moulin de Hoves et plus loin.

« Sa ditte Altesse se rendit au château suivie desdits sermens et jeunesse, laquelle pendant que le magistrat fit le compliment a fait trois décharges devant ledit château.

« Le lendemain qui fut le sept dudit mois d'aoust, la jeunesse se rendit jusques à la vieille justice de même que les quatre serments, ce qui fit un fil et arrangement jusques à la chapelle hors de la porte d'Hoves. Messieurs les confrères de saint Christophe ayant mis cincq à six tentes et plusieurs petits canons près de la drève qui ne cessèrent de tirer. S. A. Monseigneur le prince d'Arenberg et Madame la comtesse de la Marck, son illustre épouse, accompagnés de la princesse de Rebecq, arriva vers les quatre heures et demie de l'après-midy ; le magistrat se rendit en corps hors de la porte d'Hoves pour le recevoir et y fut faire le compliment, et étant fait, sa ditte Altesse fut conduite au château

[1] Arch. comm d'Enghien, registre aux résolutions de la ville d'Enghien.

par lesdis Messieurs du Magistrat, sermens et jeunesse qui y fit pareillement trois décharges, les canons de la ville ne cessans de tirer.

« A sept heures du soir, Messieurs du Magistrat accompagnés des serments et de la jeunesse se rendirent au château, d'où ils vinrent à l'église avec leurs Altesses où le clergé les vint recevoir et ensuite fut chanté en musique le *Te Deum laudamus*.

« Leurs Altesses sortans de l'église montèrent à l'hôtel de ville où il y eut un dessert magnifique, ensuite on alluma l'arbre à feu et les sermens et la jeunesse se rangèrent autour où elle fit plusieurs décharges.

« L'arbre à feu commençant à cesser de bruler, leurs dittes Altesses firent la ronde du Marché pour voir les illuminations des maisons et ensuite retournèrent au château accompagnées des Messieurs du Magistrat, des quatre sermens et de la jeunesse.

« Le lendemain, il fut chanté une messe solennelle au corps et reliques de saint Restitut pour implorer la grâce et bénédiction du Tout-Puissant sur la maison d'Arenberg, à laquelle le magistrat se rendit en corps de même que les couvents de cette ville[1]. »

L'année suivante, le 1er juin, une fête du même genre eut encore lieu en notre ville à l'occasion de l'arrivée du duc Charles de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas. Il fit son entrée au son joyeux des cloches et fut reçu par le magistrat qui lui présenta une demi-pièce de vin de Bourgogne. Il fut acclamé avec bonheur par les habitants, heureux d'être délivrés de la domination française. Des feux de joie furent allumés, le soir, en son honneur[2].

On ressentit à Enghien de 1756 à 1762 divers tremblements de terre; le premier le 18 février 1756, le second arrivé le 3 juin de bon matin fut assez violent quoique n'ayant duré qu'une minute; enfin le 19 novembre on en observa un troisième non seulement à Enghien mais dans toute l'Europe.

[1] Archives communales d'Enghien, registre aux résolutions de la ville d'Enghien.

[2] De Housta, *Hist. des Augustins*, ms., t. I, p. 464, et arch. comm. d'Enghien, registre aux résolutions de la ville.

En 1762, le 31 juillet, une violente secousse de tremblement de terre fut remarquée à Enghien; elle dura deux minutes, et se renouvela dans l'après-midi mais d'une façon moins véhémente[1].

Depuis longtemps, comme nous l'avons dit, la situation financière de notre ville était dans un état déplorable; les troubles du XVIe siècle, les guerres continuelles qui ensuite avaient désolé le Hainaut, avaient presque complétement ruiné ses manufactures et son commerce de tapisseries et de toiles, autrefois si prospères; bientôt l'établissement de routes plus directes de Mons vers Bruxelles, de Bruxelles vers Alost, Gand, Courtrai, l'avait privée du passage des marchandises venant de Namur, de Liége et du Luxembourg.

La décadence complète de la ville était imminente Pour la prévenir, le magistrat résolut de s'entendre avec la ville d'Ath, occupée alors à construire une chaussée de cette ville à Tournai, il proposait de reprendre cet ouvrage et de le continuer jusqu'à Hal en le faisant passer par notre ville. Dans une réunion du 20 mars 1739, le conseil de ville donna son consentement à ce projet; quelques jours après, il décidait d'envoyer des députés à Bruxelles, à Ath, à Hal et dans d'autres villes, en vue d'en préparer la réalisation.

Dans tous les documents officiels de l'époque, on voit ce dessein rencontrer d'abord une approbation presqu'unanime. Les bourgeois attendent de grands avantages de cette route qui, reliant Tournai, Ath et par là la France à Bruxelles, devait rendre à Enghien un commerce de transit important et capable de la relever.

Malheureusement, ce travail était fort coûteux et il manquait à notre ville pour l'exécuter des ressources suffisantes. Le trésor communal était vide. Entreprendre l'exécution de ce projet, dans de telles circonstances, c'était s'engager dans l'inconnu, tenter un avenir peu rassurant. Toutes ces considérations ne purent rebuter l'activité du magistrat; il semble même que, d'abord, le

[1] DE HOUSTA, t. I, p. 478 et 493.

succès couronna pleinement les démarches des députés choisis par le conseil de ville et envoyés près des villes intéressées à la construction de la chaussée.

Le 12 mars 1740, la ville de Hal s'engagea à fournir une somme de 5,000 florins pour sa quote-part des frais. Le 9 septembre 1749, un octroi de l'impératrice Marie-Thérèse autorisait la ville à percevoir un impôt sur les débits de boissons situés à une demi-lieue de l'enceinte. On réalisa de notables économies sur l'administration de notre ville.

Le 19 novembre 1764, le conseil de ville décidait de mettre la main à l'œuvre; au mois de février suivant, après une étude attentive des travaux à effectuer, il approuvait le contrat d'entreprise. Déjà, dans cette assemblée, une certaine opposition se fit jour contre l'exécution des travaux; les sieurs de Bagenrieux, ancien bourgmestre, Daminet et de Lespes étaient à la tète des opposants, et leur avis rencontrait dans la bourgeoisie un certain appui. Cette divergence d'opinions devait, par suite d'incidents divers, grandir et amener une violente discorde et créer deux partis bien tranchés dans notre petite ville. Pendant trois ans et huit mois, dit le continuateur de B. de Housta, la discorde sépara les parents des parents, les alliés des alliés, les amis des amis[1]; à la fin du siècle dernier ces rivalités n'avaient pas encore entièrement cessé.

Le 13 janvier 1765, le duc d'Arenberg renouvela le magistrat d'Enghien et le composa de personnes toutes favorables à l'exécution de la nouvelle route.

Le nouveau magistrat chercha à obtenir le concours financier des villes voisines qui devaient retirer avantage de l'exécution de la chaussée. Hal accorda, le 31 janvier 1765, cinq mille florins; Tournai et les états du Tournésis s'engagèrent, par acte du 23

[1] « Discordiæ quæ per civitatem, inter ipsos met consanguineos, propinquos, ac familiares tres annos ac menses 8, et usque modo (sept. 1769) perdurat. »
De Housta, *hist. des Augustins*, ms. t. I, p. 516.

avril 1765, à fournir la même somme; la ville d'Ath, par résolution du 10 mai 1765, consentit à faire exécuter à ses frais une lieue et demie de chaussée à partir de son enceinte. La nouvelle route devait avoir une largeur de quarante-six pieds; on évaluait alors le coût de l'ouvrage à 232,452 fl. 10 patards [1].

Les difficultés et les déboires ne devaient pas tarder à se présenter bientôt; les entrepreneurs se virent dans l'impossibilité de continuer les travaux; le magistrat décida, le 31 mai 1767, d'en reprendre personnellement et à son compte l'achèvement. Par ordonnance du 21 janvier 1768, Marie-Thérèse attribua aux mayeur et échevins de la ville d'Enghien la juridiction sur la route en construction.

Une nouvelle ordonnance du 5 mai 1769 fut rendue au sujet du transport à faire par plusieurs villages des pierres de grès nécessaires pour le pavage.

Le 21 mai, une ordonnance additionnelle fixait le nombre de pavés à voiturer par les localités traversées par la nouvelle route.

Le besoin d'argent se faisait vivement sentir, le magistrat d'Enghien qui avait déjà emprunté soixante mille florins, argent de Brabant, afin de payer les travaux entrepris, demanda et obtint, le 14 août 1769, la permission d'emprunter pour le même objet une nouvelle somme de vingt mille florins.

L'opposition manifestée par une partie de la population enghiennoise à l'entreprise de la chaussée de Hal à Ath, allait grandissante. Un fait en lui-même assez peu important vint remettre à cette opposition l'administration de la ville. Grenet, receveur du duc d'Arenberg à Enghien, s'était soustrait au paiement des droits de barrière établis sur la partie achevée de la route; le magistrat voulut l'obliger à acquitter ces droits et cita Grenet à comparaître devant lui.

[1] Voir sur tout ceci arch. du royaume, jointe des administrations, cartons 243 et 244. — M. J. de Soignie, *Hist. des voies de communication du Hainaut*, p. 123, résume assez sommairement ces difficultés.

La veille du jour où on l'avait assigné, le duc d'Arenberg changea subitement le magistrat d'Enghien et y nomma les principaux opposants à l'exécution de la route. C'était le 7 septembre 1769.

Ce changement pouvait amener des complications difficiles. Les travaux de la chaussée de Hal à Ath n'étaient pas encore terminés. Le gouvernement, craignant beaucoup pour l'avenir d'une entreprise tombée dans une situation assez précaire, prit une mesure extrême; il conserva la direction des travaux et la gestion des intérêts, à l'ancien magistrat, constitué en vertu d'un règlement du 14 octobre 1769, en *corps de jurés*. C'était là sans doute une impérieuse nécessité. Au point de vue de l'état des esprits, c'était une résolution regrettable, car l'établissement de ce corps de jurés en présence du nouveau magistrat allait encore alimenter ces déplorables discordes qui divisaient la population d'Enghien, en donnant à chaque parti des représentants légaux. On s'en aperçut bien vite dans les régions gouvernementales; dans un rapport du 25 avril 1770, le conseiller Gilbert, commissaire au coulement du compte de la construction de notre chaussée, parlant du magistrat et des jurés, dit que « ces deux corps se regardent avec mécontentement et jalousie, se critiquent et se contrecarrent mutuellement et entraînent dans leur division leurs familles et celles des bourgeois; l'administration, conclut-il, ne peut qu'en souffrir [1]. »

Quelques décrets furents portés sous l'administration des jurés en vue de pourvoir aux besoins financiers de l'entreprise de la route de Hal à Ath. Le 13 juin 1770, un règlement de l'Impératrice-reine modifia certaines dispositions des ordonnances des 21 janvier 1768 et 14 octobre 1769, relatives à la perception, dans Enghien, des impôts affectés aux frais de construction de la chaussée traversant la ville. Le 25 juin, un nouveau décret compléta celui du 13 juin, dans le but d'augmenter et de faciliter cette perception.

[1] Arch. du royaume, jointe des administrations, carton 245.

Les jurés avaient choisi comme lieu de réunion une chambre de l'hôtel de ville située au rez de chaussée et qui avait servi auparavant de corps de garde. Ils y avaient dépensé pour l'amenager 213 fl., plus 150 fl. pour faire paver et tapisser la place et réparer les deux chassis des fenêtres qui étaient à moitié pourris.

Enfin après trois ans de travail, la route fut terminée, la section de Hal à Enghien à la fin de juin 1769 et la section de Enghien à Ath au mois d'octobre de la même année.

Les jurés restèrent encore près d'un an en fonctions après la clôture des travaux, afin de liquider les comptes de cette entreprise; la dépense dépassa 302,695 fl. 3 patards.

Le 24 octobre 1770, le gouvernement voulant mettre fin aux dissentiments malheureux qui troublaient la population enghiennoise porta un décret qui supprimait le corps des jurés. Ce décret fut publié à Enghien, le 19 novembre suivant, mais de bon matin et avec certaines précautions jugées propres à éviter un trop grand éclat et à prévenir les petits désordres que la fermentation des esprits aurait pu causer, tout se passa assez tranquillement[1]; ce décret fut, semble-t-il, bien accueilli à Enghien, le continuateur du P. de Housta dit qu'il ne saurait exprimer la joie éprouvée par les habitants de voir cesser l'injuste domination des jurés, restés au pouvoir pendant près de six ans[2].

Enghien n'était pas encore au bout des misères et des difficultés de tout genre que lui valut la réalisation d'un projet au-dessus de ses ressources. La construction de la chaussée de Hal à Ath avait coûté davantage qu'on ne l'avait prévu et la perception des droits de barrière ne rapportait pas assez pour combler les déficits.

A bout de ressources et d'expédients, le magistrat d'Enghien pria le duc d'Arenberg, grand bailli de Hainaut, de proposer aux

[1] Arch. du royaume jolnte des administrations, carton 245.

[2] « Quantum pepererit civibus lœtitiam. promulgatum decretum non facile enarrabitur. Non quod nobis nec aliis emolumenti quid accesserit sed solum quod qui nobis per sex fere annos adeo inique dominati sunt, prout alii, Magistratui, inviti subjici cogantur » *Hist. ms. des Augustins*, t. I, p. 518.

états de cette province de reprendre cette route. Par résolution prise dans leurs assemblées des 15 et 16 mai 1771, ils consentirent à « reprendre la ditte chaussée pour le prix de trois cent trente-deux mille florins parmi l'aggréation de Sa Majesté et que tous réglements, décrets, tous droits et impositions nouveaux octroiés au profit de la ditte ville, tant sur les habitants qu'en la banlieue et les cabarets le long de la ditte chaussée cesseront à toujours, sans que la ditte ville, qui y renoncera absolument, puisse pour aucune cause ni sujet que ce puisse être en percevoir aucuns, non plus à titre de banlieue qu'elle s'obligera de ne jamais demander qu'autrement, et qu'on suppliera Sa Majesté de ne plus accorder d'octrois à la ditte ville et de déclarer que doresnavant nulle chaussée ne sera construite par aucune ville, corps ou communauté sans l'avis des États; bien entendu qu'avant s'en charger le tout sera liquidé par la ditte ville d'Enghien qui ne pourra rien exiger, ni prétendre, pour quelque cause d'indemnité des paiements de fonds ou de tout autre motif de désintéressement, à tel titre que ce soit. » Le 8 octobre 1771, Marie-Thérèse approuvait cette résolution[1].

Enghien salua par de grandes démonstrations de joie, le vote émis par les états de Hainaut; le 17 mai, au retour du duc d'Arenberg à Enghien, toute la population se porta à sa rencontre et lui fit une magnifique ovation; les cloches sonnaient à toute volée; on tira le canon, des feux d'artifice; le soir, toute la ville fut brillamment illuminée; le duc parcourut alors les rues et fut témoin de l'allégresse populaire[2].

[1] Archives des états de Hainaut. — Inventaire (imprimé) des cartes et plans du dépôt de Mons, pp. 38-39.

[2] « Lætissimum hoc toti oppido nuntium nobis primus, Montibus redux, adtulit Dominus Grenet.

» Quanta fuerint lætitia repleti cujuslibet ordinis cives, aperte patuit 17ª sequenti qua vesperi accensæ millenæ et millenæ candelæ, ignes triumphales lucem clarissimam præferebant, sonitus majoris campanæ sæpe repetitus, continua tormentorum aliarumque machinarum explosio animos cujuslibet ad lætitiam excitabant. Ad hæc accessit præsentia Ser. Ducis qui omnes fere oppidi plateas, obivit, lætitiæ nostræ ut esset testis oculatus. » DE HOUSTA, *Hist. des Augustins*, ms. t. I, p. 519.

Ainsi se termina cette affaire qui, pendant plusieurs années, avait été l'objet des espérances et des soucis de la population, et avait surexcité si vivement les esprits. On se figurera aisément la joie manifestée le jour où l'on apprit l'heureuse solution qui lui était donnée.

A la fin de 1773 et pendant 1774, une maladie contagieuse décimait le bétail en Flandre, surtout aux environs de Ninove. A ce sujet on établit un cordon sanitaire depuis Lessines jusqu'à Enghien pour empêcher l'introduction du gros bétail venant de Flandre dans le Hainaut[1].

En 1785, Enghien eut à supporter une contribution militaire de 3,200 rations de fourrage[2]; en outre, le régiment des dragons de Cobourg vint y tenir garnison au mois de janvier, et pendant l'été, malgré les réclamations du magistrat[3].

Deux ans auparavant, les états de Hainaut, en présence de la situation financière d'Enghien, avaient dû lui accorder pour un terme de douze ans, un subside annuel de 4,000 florins[4]. En 1794, une aide de 2,000 florins fut de nouveau allouée au magistrat d'Enghien, aussi pour douze ans; mais les événements ne lui permirent guère d'en jouir.

V. — *De la révolution brabançonne jusqu'à nos jours.*

Joseph II, poussé par la manie de tout réglementer, commença, surtout à partir de 1786, à porter des décrets contraires aux priviléges et aux anciennes constitutions des provinces belges. Il serait trop long d'énumérer tous les actes émanés de lui; rappelons seulement ici que, par une ordonnance du 20 avril 1787, Enghien avait été désigné pour être le siége d'un des tri-

[1] LESNEUCQ, *Hist. de Lessines,* p. 48.

[2] Archives du royaume, jointe des administrations, carton 242.

[3] Livre des résolutions du magistrat depuis 1781. *Archives comm. d'Enghien.*

[4] Archives du royaume, jointe des administrations, carton 222.

bunaux de première instance, à établir dans le Hainaut; les sieurs Siraut et Mary nommés juges à ce tribunal refusèrent non-seulement ces fonctions, mais allèrent s'enrôler dans les compagnies de volontaires qui se formaient alors dans notre province [1].

A la suite des énergiques réclamations des états de Brabant, les gouverneurs généraux, par dépêche du 30 mai 1787, tinrent en surséance tous les édits de Joseph II contraires à la Joyeuse-Entrée. Cette dépêche fut connue à Enghien, le lendemain vers 3 heures et demie de l'après-midi, et aussitôt les habitants, espérant obtenir pour le Hainaut une disposition semblable, se livrèrent à des démonstrations de joie. Les échevins, réunis d'urgence à quatre heures, résolurent de s'y associer [2].

Le 21 septembre suivant, le comte de Murray déclara, au nom et par les ordres de l'Empereur, que les constitutions, les lois fondamentales, les priviléges et les franchises des provinces étaient maintenus, tant pour le clergé que pour l'ordre civil. Cette nouvelle, accueillie avec bonheur dans tout le pays, fut un sujet de réjouissance pour la population d'Enghien; le magistrat de la ville, dans sa réunion du 24 septembre, résolut « en témoi-« gnage de joie et action de grâce de l'heureuse issue des affaires « Belgiques, ainsi que pour contenter le peuple, de faire tirer « le canon, carillonner, sonner les cloches et faire célébrer une « messe votive [3]. »

Cette concession arrachée à Joseph II n'était en réalité qu'un leurre, le souverain voulait simplement gagner du temps. De nouvelles mesures vinrent bientôt mécontenter la population au point que les états de Hainaut refusèrent en 1789 de voter les subsides. L'empereur les cassa. On entra alors dans une période de crise et de désordre. A Enghien, les professeurs et les élèves

[1] Hachez, *Souvenirs sur la révolution des patriotes à Mons*, p. 27.

[2] Archives communales d'Enghien. Livre des résolutions du magistrat, commençant le 31 décembre 1781.

[3] Archives comm. d'Enghien, document cité.

du collége des Augustins approuvés par le P. de Carnoncle, préfet des études, manifestèrent leurs sentiments hostiles contre le gouvernement avec une telle vivacité que des rixes assez violentes eurent lieu entre les collégiens et les bourgeois. D'un autre côté, on redoutait à Enghien l'effet de menaces proférées par des inconnus; c'est du moins ce que nous apprenons d'une résolution du magistrat du 22 août 1789, ainsi conçue : « Ayant ouï « par le bruit publicq qu'il s'étoit introduit dans notre ville « quelques inconnus qui auroient menacé la ville d'une incursion « et pillage qu'ils disoient se proposer, ayant également ouï « que plusieurs bourgeois seroient inclinés pour se soutenir les « uns les autres au cas que tels malheurs arrivassent, raisons « pourquoy nous avons résolu d'assembler le conseil de ville « afin d'aviser conjointement avec lui aux moyens qui seront « trouvés les plus propres pour la sécurité de notre ville[1]. » Nous ne savons si une suite fut donnée à cette résolution, car le procès-verbal de l'assemblée du conseil de ville n'est pas transcrit dans le livre des résolutions de la loi d'Enghien.

Lorsque la révolution brabançonne eût complètement balayé les réformes téméraires de Joseph II, Enghien se distingua par son patriotisme à aider les amis de la cause nationale. Le 25 novembre 1789, un fort contingent de volontaires enghiennois arrivait à Mons pour s'enrôler dans les régiments patriotiques[2].

Le 13 décembre suivant, des patriotes de Hal aidés des paysans des environs et des patriotes enghiennois qui étaient arrivés la veille avec une pièce de canon désarmaient et faisaient prisonniers 350 hommes du régiment de Bender; on les conduisit à Mons[3].

Peu après, un comité s'organisait à Enghien pour l'enrôlement et l'équipement des volontaires.

La seigneurie d'Enghien prit part, au mois de juillet 1790,

[1] Archives comm. d'Enghien, document cité.

[2] Hachez, *op. cit.*, p. 83.

[3] Paridaens, *Journal hist. et du palais*, ms. de la bibl. publique de Mons.

aux manifestations organisées dans tout le Hainaut en l'honneur des états de la province. Le bailli d'Enghien avait à ce sujet convoqué une assemblée; voici textuellement la décision qui y fut adoptée :

« Assemblée générale du 9 juillet 1790, où il a été résolu d'aller jeudi 15 du courant à Mons, le point de réunion devant se faire à Nimy à dix heures du matin.

« On priera tous les villages de la terre d'Enghien pour se joindre à la ville.

« M. le curé ayant été choisi pour faire une quête en ville pour fournir un don patriotique, est autorisé de s'assembler les personnes du magistrat qu'il jugera convenir.

« Et pour prouver que l'objet principal est l'union, on criera : *Vive la patrie ! vive la liberté ! vivent les États !*

« Ainsi fait à notre assemblée générale, le 9 juillet 1790.

« Étoit signé : A. FROMENT, greffier [1]. »

Au jour fixé, les habitants d'Enghien et des villages de la seigneurie arrivèrent à Mons offrir aux états de Hainaut leur don patriotique consistant en trois pièces de canon; « ils étoient précédés, dit Paridaens, d'une fort belle musique turque, et il y avoit de remarquable que le gouverneur d'Enghien, bailli général de toute la terre, ainsi que les magistrats et autres notables étoient traînés dans de magnifiques équipages de la maison d'Arenberg avec toute la livrée en habits neufs [2]. »

Le discours suivant fut adressé au nom de la députation enghiennoise à l'assemblée générale des trois ordres des états du pays et comté de Hainaut :

« Messeigneurs,

« Les habitants de la ville et pairie d'Enghien, pénétrés du zèle « qui vous anime à maintenir notre sainte religion, conserver

[1] PARIDAENS, ms. cité, et archives comm. d'Enghien, livre des résolutions du magistrat.

[2] PARIDAENS, ms. cité.

« notre ancienne constitution et consolider notre indépendance,
« se présentent à vous, Messeigneurs, et protestent que vous
« êtes les vrais représentants nés du peuple et que le droit
« d'exercer la souveraineté en son nom vous appartient : con-
« vaincus de ces vérités incontestables et pleins d'ardeurs à con-
« courir à l'affermissement de notre liberté, nous supplions Vos
« Hautes Puissances d'agréer cette protestation comme un gage
« de notre soumission, ainsi que les trois pièces de canon que la
« ville d'Enghien vous offre en son particulier, et de nous croire
« avec des sentiments du plus pur patriotisme vos très fidèles et
« zélés sujets [1]. »

La révolution brabançonne avait commencé sous d'heureux auspices, mais bientôt des divisions éclatèrent entre les patriotes et finirent par faire avorter le mouvement révolutionnaire. A Enghien où subsistaient encore quelques ferments des dissensions qu'avaient provoquées les travaux de la chaussée d'Ath à Hal, les divisions des gouvernants amenèrent aussi des disputes assez violentes entre les habitants de notre ville. L'autorité locale sentit le besoin de les réprimer, autant qu'il lui était possible. Dans ce but elle prit un arrêté dont le considérant est assez naïf; il est ainsi conçu :

« Les Bailli, Mayeur, Bourguemaître et Echevins de la ville d'Enghien ayant apris avec peine que des propos tenus dans les auberges et staminées principalement contre la religion, avoient causé une discorde entre les citoiens de leur ville et sachant qu'une république doit être comme une famille dont l'union fait le bonheur, ont résolu, pour obvier à ce que pareils abus n'arrivent ultérieurement de faire observer très-strictement les points et articles suivants :

« Article 1er. Il est très strictement défendu à qui que ce soit de tenir dans les staminées des discours contraires à la pureté de notre sainte religion.

[1] Imprimé du temps, in-12 de 1 page, bibl. publ. de Mons, n° 8629, 55e portefeuille.

« Article 2[me]. Il est de même défendu de se trouver au cabaret après la cloche de neuf heures du soir sonnée, le tout à peine de trois livres d'amende pour la première fois pour chaque individu, six livres pour la deuxième fois, et pour la troisième fois une peine arbitraire; observant que dans le cas de l'heure de l'auberge, l'aubergiste encourera la même amende. Quant aux batailles qu'on espère qui n'arriveront pas, on suivra à la lettre l'ordonnance de police. On exhorte tous les citoiens de ne tenir aucun discours tendant à désunir, en prenant un parti, ainsi que de s'abstenir de tout cri qui pourroit déplaire à qui que ce soit, tous les cris devant être en général. Ordonnent par cette aux officiers de police de faire strictement observer la présente ordonnance.

« Fait en notre assemblée, le 26 août 1790[1]. »

Quelques mois plus tard, la révolution brabançonne se terminait par le retour des troupes autrichiennes et le rétablissement de l'ancienne constitution du pays. A Enghien, l'entrée d'un corps d'armée eut lieu avec solennité et au milieu des démonstrations de joie des habitants.

Nous avons une relation officielle de ce fait, qui mérite d'être reproduite ici :

« Nous Bailli, Mayeur, Bourguemaître et Echevins de la ville d'Enghien, ayant voulu concourir autant que possible à la tranquilité publique et au bien-être de nos concitoiens, avons résolu unanimement le 27 décembre 1790 de demander le corps de musique et les cinq serments de notre ville, pour aller ensemble recevoir les troupes impériales aux limites de notre ville et complimenter M. le colonel Lunden sur le retour de la tranquilité publique depuis l'entrée des troupes aux Pays-Bas, ce qui fut exécuté le 27 vers les trois heures de l'après-midi avec tout l'appareil possible.

« Le corps de musique, les cinq serments, tambour battant,

[1] *Archives communales d'Enghien.* Livre des résolutions du magistrat.

drapeaux déploiés, suivi du magistrat et d'une infinité de peuple se sont rendus vers la porte de Bruxelles au rencontre de la troupe. M. le colonel Lunden, instruit par le lieutenant Deuttopp, de la démarche des citoiens d'Enghien s'étoit mis à la tête de sa troupe et reçut le compliment que lui fit le greffier de notre ville, au nom du corps de ville, avec une bonté et satisfaction dignes d'un homme de son rang; tout ce cortège a défilé vers la place avec le plus grand ordre au son des principales cloches de la paroisse, du carillon et des acclamations du peuple. Arrivé sur la place, M. le colonel s'est rendu à l'hôtel-de-ville où il a assuré le magistrat de la bienveillance du souverain pour nos provinces, et de la discipline de sa troupe; pendant cet intervalle la troupe a paradé vis-à-vis de l'hôtel-de-ville et a présenté les armes. La même cérémonie se fit à leur départ pour témoigner le contentement qu'ils avoient d'avoir été reçus avec autant d'inclination, tout jusqu'aux soldats quittaient avec peine une ville où ils ont trouvé des amis. M. le lieutenant-colonel Vogelsang commandoit la troupe. Les citoiens d'autre part n'ont eu qu'à se louer de la discipline des militaires [1]. »

Dans le courant de l'année suivante, une fête d'un caractère bien différent avait lieu à Enghien: toute la ville donnait à la famille d'Arenberg un touchant et enthousiaste témoignage de l'affection qu'elle lui portait. Cette fête avait lieu à l'occasion du retour de la duchesse d'Arenberg, après une absence de deux ans. Nous en empruntons encore le récit à un narrateur officiel.

« Le 23 juillet 1791, vers les huit heures du soir, S. A. S. Mme la duchesse d'Arenberg arriva à Enghien avec toute sa famille, après une absence de deux ans qu'avoit causés les troubles de la révolution Belgique, elle fut reçue à l'acclamation de tout le peuple.

« Vers les neuf heures et demi du soir, le Magistrat en corps s'est rendu au château pour féliciter S. A. sur son heureux retour; il fut accueilli favorablement et sa ditte altesse témoigna

[1] *Archives comm. d'Enghien.* Livre des résolutions du magistrat.

beaucoup de contentement de la façon dont elle fut reçue en notre ville et parut désirer que ledit Magistrat retourneroit le lendemain pour voir sa petite famille qui pour lors étoit retirée; le lendemain 24 dudit mois, le magistrat se rendit de nouveau au château pour témoigner l'empressement qu'il avoit de voir les princes. S. A. le reçut avec un accueil particulier plutôt en ami qu'en sujet, elle lui fit voir tous les princes qui suivant son aveu furent pendant sa longue absence sa seule consolation. Le soir, il y eut illumination par toute la ville; à dix heures, S. A. se rendit en ville, accompagnée de M. le comte de Lauragnais, de la princesse Pauline et du prince Prosper; elle fit le tour de la ville. L'air retentissoit des acclamations continuelles du peuple, des sons du carillon et de la grosse cloche ainsi que du bruit de l'artillerie qui ne cessoit de donner. Après avoir fait un tour par les principales rues de la ville, S. A. se rendit avec sa compagnie à l'hôtel-de-ville où elle témoigna de la manière la plus persuasive le contentement qu'elle avoit de voir l'attachement de nos citoiens à son illustre maison; elle parut plusieurs fois aux fenêtres pour témoigner au peuple assemblé sur la place sa reconnoissance. Après avoir resté à la maison de ville pendant trois quarts d'heure, sa ditte Altesse retourna au château, laissant au peuple un témoignage frappant de son affabilité. Toute cette fête se passa avec tout l'ordre possible sans qu'il soit arrivé le moindre accident[1]. »

A cette fête en succéda bientôt une autre qui ne fut pas moins enthousiaste; ce fut la réception faite par les habitants d'Enghien à LL. AA. RR. les archiducs Albert et Marie-Christine, gouverneurs généraux des Pays-Bas. Voici ce qui s'y passa :

« Le 11 août 1791, à deux heures de l'après-midi, la grosse cloche sonna pour avertir le magistrat et les serments de s'assembler; à trois heures, les cinq serments se sont rendus en corps sur la place d'où ils sont partis vers les quatre heures avec le corps de musique et le Magistrat jusques hors de la porte

[1] *Archives comm. d'Enghien*, livre des résolutions du magistrat.

d'Hoves par où leurs Altesses Royales devoient entrer en ville; on avoit placé l'artillerie en partie sur la motte du Moulin et en partie hors la porte de Bruxelles. A neuf heures du soir leurs Altesses Royales arrivèrent et reçurent vis-à-vis de la chapelle le compliment que leur fit le greffier au nom du magistrat, des sermens et de tout les citoiens, et dont la teneur s'ensuit :

« Madame, Monseigneur,

« Pénétrés de la joye la plus respectueuse, le magistrat, les serments et tous les citoiens de la ville d'Enghien s'empressent à témoigner par des joies et des reconnoissances publiques, le bonheur signalé d'y voir vos Altesses Royales; bien que toutes ces démonstrations ne soient pas proportionnées aux sentiments dont leurs cœurs sont pénétrés ils osent espérer que vos Altesses Royales voudront bien les agréer et leur permettre d'implorer sur leur ville une protection aussi grande que la leur, ainsi que de leur souhaiter toute la gloire et bénédiction dont le ciel peut les combler pour le bien de la cause commune. »

« Leurs Altesses Royales daignèrent agréer le compliment et ordonnèrent d'aller lentement en ville. Ensuite, les cinq serments précédés de la confrérie des Romanistes, ont défilé en ordre, tambour battant, drapeaux déploiés; ensuite marchoit la musique turcque et le magistrat entouroit la voiture. Toutes les cloches de la ville, l'artillerie, les acclamations continuelles d'une quantité de peuple innombrable rendoit ce spectacle très-touchant. Vers le bas de la montagne de la porte d'Hoves, on détela les chevaux, et le peuple qui ne cessoit de crier : *Vive Léopold! vive l'Empereur! vivent leurs Altesses roiales!* traîna la voiture jusqu'à vis-à-vis de l'hotel-de-ville qui étoit très-proprement illuminé et où étoient peintes les armes de l'Empereur avec cette souscription : *Vivent leurs Altesses Royales!* A cet endroit, le magistrat supplia leurs Altesses Royales de vouloir monter à l'hôtel-de-ville, mais le grand fatigue où étoient leursdittes Altesses Royales les empêcha de descendre de voiture et elles eurent la complaisance de

se montrer au peuple qui, à la vue de leurs illustres gouverneurs, redoubla ses cris; ensuite on traîna leurs voitures jusqu'à la poste où le Magistrat fut les remercier de la bonté que L. A. R. avoient eue de permettre que nos citoiens leur témoignent leur zèle et attachement envers leur souverain. Leurs Altesses Royales parurent satisfaites de la ville d'Enghien, particulièrement de l'illumination qui étoit générale, et accordèrent à notre ville leur protection aussi longtemps qu'elle seroit soumise comme dans ce moment à leur souverain; ensuite, leurs dites Altesses partirent pour Bruxelles et les serments et Magistrat se rendirent en ville et se séparèrent sur la place[1]. »

Les gouverneurs généraux firent remettre, peu de jours après, quatre louis au magistrat pour distribuer « à ces bonnes gens » qui les avaient traînés; la distribution fut faite le 23 août à deux heures après-midi, en l'hôtel-de-ville, aux 110 personnes ayant participé à la manifestation; chacune d'elles reçut 9 patards et 2 liards.

Ces fêtes hélas! allaient avoir un triste lendemain et la joie du peuple n'était pas loin de se changer en deuil. Le 6 novembre 1792, la victoire remportée à Jemmapes par Dumouriez valait aux républicains français la conquête de la Belgique. Une horde de sans-culottes ne manqua pas d'entrer à Enghien et de s'y livrer à de nombreux actes de vandalisme.

Peu après, conformément à la déclaration faite à Mons par le général Dumouriez, le 8 novembre, et en vertu de lettres de convocation adressées, le 12 suivant, de la part des administrateurs provisoires de la ville libre de Mons, « le peuple souverain de la ville libre d'Enghien » s'assembla, le 19, en l'église paroissiale et choisit des administrateurs provisoires, au nombre de sept. Quatre des citoyens élus refusèrent ces fonctions. Le peuple, convoqué de nouveau, le 26, pourvut à leur remplacement; mais deux des administrateurs nommés n'acceptèrent point. Il fut impossible alors de trouver parmi les habitants plus de cinq administrateurs; c'étaient les citoyens : Jacques Choppinet,

[1] *Archives comm. d'Enghien*, livre des résolutions du magistrat.

Charles Spinet, Louis de Mol, Christophe Bruneau et Jacques Dufour.

Ils composèrent la première municipalité républicaine d'Enghien. Avant d'entrer en fonctions, ils prêtèrent au peuple souverain les serments suivants ; le premier avait trait à l'administration de la ville :

« Je jure, disait chacun des élus, d'être fidèle au peuple, « mon seul souverain légitime, de maintenir la liberté et l'égalité, et de remplir avec zèle, probité et exactitude les fonctions « qui me sont confiées provisoirement. »

Le second était relatif à l'exercice du pouvoir judiciaire : « Je « jure d'être fidèle au peuple, mon seul souverain légitime, « de maintenir la liberté et l'égalité et de rendre bonne et briève « justice à tous les citoiens du ressort. »

Le 8 décembre, la municipalité provisoire pria le peuple de se réunir à la maison municipale, « à l'issue du salut de la paroisse, » pour nommer deux administrateurs provisoires qui aideraient les cinq élus dans la gestion des affaires de la ville. François Cusner et Jacques Bertau furent désignés et acceptèrent séance tenante. On chargea ensuite le citoyen J.-F. Daven des fonctions de ministère public.

L'administration provisoire ne prit aucune mesure importante; sa mission se borna à préparer des logements militaires en ville et à pourvoir à la fourniture de chariots nécessaires pour le service des troupes françaises.

La municipalité convoqua, le 20 janvier 1793, « le peuple souverain de la ville libre d'Enghien, » pour l'élection d'un municipal et d'un député à l'assemblée générale du Hainaut. Dominique Le Grand fut nommé municipal et Jean-Baptiste Bosquaille député [1].

Un décret de la convention nationale, du 31 janvier 1793 [2],

[1] Tous ces renseignements sont empruntés aux archives communales d'Enghien.

[2] *Pasinomie*, t. v, p. 34.

convoqua les Belges en assemblée primaire, à l'effet de se prononcer définitivement sur la forme du gouvernement qu'ils voulaient adopter. Ce décret n'était qu'un leurre : il tendait à provoquer dans notre pays une sorte de plébiscite factice, pouvant justifier d'une certaine façon notre réunion à la France. Les habitants d'Enghien convoqués, dans ce but, par le commissaire national Legier, en assemblée primaire, le lundi 18 février 1793, sur la grand'place, surent avec un admirable courage déjouer cette manœuvre. Voici dans sa remarquable simplicité le procès-verbal de la réunion du 18 février :

« Le Peuple souverain de la Ville Libre d'Enghien, assemblé en primaire assemblée ou communale, en vertu du décret de la Convention Nationale de France du 31 janvier 1793, à l'effect de mettre son vœu sur la forme de gouvernement qu'il vouloit adopter, en présence du commissaire national françois, après avoir choisi pour leur président le citoyen Chopinet et pour secrétaire le citoyen Brunau, ont à l'unanimité émis pour vœu celui de maintenir leur ancienne Religion, Constitution, Liberté et Indépendance comme le Général Dumorié l'avoit promis lors de son entrée dans notre pays par son manifeste du mois Novembre 1792.

« Fait en assemblée générale dudit peuple convoqué sur la place d'Enghien, en forme de quoi nous avons signé cette en double, à Enghien le lundis 18 fevrier 1793 ; pour copie conforme à l'auriginal étant en mes mains, *signé* Legier, commissaire national.

« Plus bas J.-J. Chopinet, C.-J. Brunau. »

Le commissaire Legier, forcé par le peuple à signer ce procès-verbal, faillit même devenir la victime des patriotiques habitants d'Enghien ; il n'échappa, dit-on, à la mort que grâce au président de l'assemblée, J.-J. Choppinet qui prit la précaution de le faire évader par le parc.

C'était un homme au caractère énergique, esclave de son

devoir que le citoyen Choppinet [1]. Accepter, dans les circonstances où l'on était alors, la présidence d'une réunion hostile aux prétentions de nos conquérants, c'était s'exposer inévitablement à monter bientôt sur l'échaffaud ; M. Choppinet aurait subi ce sort, si la bataille de Nerwinde gagnée par les Autrichiens sur les Français, le 18 mars 1793, n'avait forcé ces derniers à évacuer momentanément la Belgique.

Après cette défaite, Dumouriez dirigea la retraite de ses troupes par Bruxelles, Hal, Enghien et Ath ; le 24 mars, il avait fixé son quartier-général à Enghien, et y lançait l'ordre aux généraux Miranda et Champmorin de faire marcher le corps d'armée qu'ils commandaient et qui avait pris position sur les hauteurs du village de Saintes par Enghien vers Ath [2].

Aussitôt après le départ des armées républicaines, l'ancien ordre des choses fut rétabli spontanément ; à Enghien le magistrat reprit ses fonctions. Une division du régiment de chevau-légers de Latour fut envoyée, à la fin de novembre, par le gouvernement autrichien en cantonnement en notre ville.

Une maladie épidémique régnait depuis 1792, et faisait de nombreuses victimes surtout dans la classe indigente. La contagion n'avait pas cessé au commencement de 1794 [3].

L'empereur François II, que les événements avaient amené dans les Pays-Bas, traversa Enghien, le 14 avril 1794, pour rejoindre les corps d'armée qui se trouvaient à Tournai. Le magistrat, accompagné des quatre serments et de la musique, alla

[1] M. J.-J. Choppinet était l'aïeul de M. Félix Choppinet, bourgmestre d'Enghien et conseiller provincial, décédé presque subitement le 2 octobre 1875. Administrateur habile et conciencieux, ami fidèle et dévoué, M. Félix Choppinet avait su conquérir une légitime popularité à Enghien où sa mort fut regardée comme un deuil public.

[2] *Correspondance du général Miranda avec le général Dumouriez, les ministres de la guerre, Pache et Beurnonville, depuis janvier 1793.* Paris, chez Barrois l'aîné. Broch. in 12, p. 84 et 85.

[3] *Registre aux résolutions du conseil de ville, depuis le* 19 *décembre* 1791, arch. comm. d'Enghien.

à sa rencontre jusqu'à la poste; là il témoigna à ce monarque tout le bonheur qu'avaient ses fidèles sujets de la ville d'Enghien, de se retrouver sous son autorité. Après cette harangue, les bourgeois pleins d'enthousiasme, dételèrent les chevaux et traînèrent la voiture impériale jusqu'à l'église paroissiale, où l'empereur assista au *Te Deum*. Le cortége se remit en marche; arrivé à la petite chapelle hors de la porte de Hoves, le magistrat complimenta de nouveau S. M.; les bourgeois cependant continuèrent à traîner sa voiture jusqu'à trois quarts de lieue de la ville. Le soir, conformément à la résolution adoptée, la ville fut illuminée et le magistrat invita les confréries à venir à l'hôtel-de-ville, « pour y prendre quelques rafraîchissements en bierre de Louvain et faire avec la magistrature et la musique le tour de la ville pour témoigner le plaisir que les corps ressentent des témoignages de zèle et de joie que la bourgeoisie a démontrés au passage de notre auguste monarque [1]. » Cette fête devait être la dernière d'un régime qui allait bientôt disparaître, malgré l'attachement si profond que lui vouaient nos ancêtres !

Notre ville n'avait cessé, depuis le 28 novembre précédent, d'être astreinte à des logements continuels de troupes souvent indisciplinées. Dès le commencement de juillet, les armées autrichiennes furent forcées d'évacuer le territoire de notre province. On exigea de notre ville, le 4 juillet 1794, la fourniture de seize mille rations de pain destinées à aider à la subsistance des troupes impériales en retraite.

La Belgique se trouva de nouveau replacée sous le joug français; c'est alors surtout que les commissaires républicains la traitèrent en pays conquis. Des garnisons nombreuses, de fréquents passages de troupes, auxquelles Enghien devait fournir des vivres et des fourrages, vinrent soulever bien des plaintes et provoquer d'incessantes réclamations de la part de l'autorité locale, soit au sujet des prestations exorbitantes qu'on en exi-

[1] *Registre aux résolutions du conseil de ville depuis le 19 décembre 1791*, arch. comm. d'Enghien. — *Registre de la confrérie de Saint-Jean.*

geait, soit relativement au nombre excessif de soldats qu'on voulait y loger. Mais, ni le commandant temporaire de la place d'Enghien, Lefèvre, ni les représentants du peuple ne les écoutèrent. Un décret du 17 nivôse an III (6 janvier 1795) frappa notre ville d'une contribution de guerre exagérée, s'élevant à 35,000 livres[1]. Bientôt on lui appliqua les lois et décrets de la république, on détruisit ses vieilles libertés communales, on supprima ses couvents, on confisqua les biens de la maison d'Arenberg, etc.

Non contents de toutes ces mesures, les commissaires français voulurent introduire des réjouissances obligatoires. Nous transcrivons ici une résolution de l'autorité locale du 25 germinal an III (14 avril 1795), relative à la première fête républicaine donnée à Enghien ; on trouvera un contraste frappant entre cette fête et celles qui avaient eu lieu peu avant l'invasion française : « Vu la lettre du commandant temporaire de cette place Lefevre qui nous annonce la paix signée à Bâle le 16 de germinal courant entre Sa Majesté le Roy de Prusse et la république françoise avec invitation de lui donner la plus grande publicité possible, ainsi que de faire sonner, illuminer le soir, et comparoître en corps à ladite publication, et à celle du discours de la convention nationale sur les évenemens du 12 courant, avons résolu de faire carillonner, sonner et publier au son de la caisse la dite annonce de paix parmi toute cette ville d'Enghien ainsi que d'inviter tous les citoyens de cette commune d'illuminer le soir et donner bal publicq, en outre de distribuer aux militaires stationnés en cette commune une somme de 90 livres 8 sous, pour récréation à ladite fête ; ainsi résolu en notre assemblée du 25 germinal 3 an. rép.[2] »

L'établissement de la conscription militaire souleva une énergique réprobation dans notre pays ; les paysans des environs d'Enghien, persuadés que la destruction des registres de l'état

[1] *Répartition de la contribution de 1,500,000 livres en numéraire, frappée par les représentants du peuple français sur le district d'Ath, 17 nivôse an* III, Mons, Monjot, 1 p. in-f° plac.

[2] *Reg. aux résolutions du conseil de ville depuis le 19 décembre 1791*, arch. comm. d'Enghien.

civil était le moyen le plus sûr d'échapper à cette loterie inique, résolurent de s'en emparer et de les brûler publiquement sur la grand'place d'Enghien. Dissuader ces paysans de leur projet, leur montrer l'inutilité de ce dessein, n'était pas chose possible, dans l'état de surexcitation où ils se trouvaient. M. J.-J. Choppinet, à l'attitude énergique duquel nous avons déjà rendu hommage, veut cependant arracher aux flammes ces registres si importants pour les familles; que fait-il? la nuit même qui précéda le jour où allait s'allumer ce feu de joie, il pénètre secrètement à l'hôtel-de-ville, met en lieu sûr les registres de l'état civil et y dépose à leur place de vieux papiers inutiles. Le lendemain, les paysans, sans se douter du tour qui leur avait été joué, brûlèrent ces papiers avec enthousiasme. L'avenir ne tarda guère à les désillusionner.

Le citoyen Garnier, préfet du département de Jemmapes, arriva le 12 thermidor an X (30 juillet 1802), vers une heure de l'après-midi en notre ville; il fut reçu par l'administration locale, le serment de Saint-Jean et les autres confréries qui marchaient dans l'ordre de préséance admis avant la révolution. Le maire les avait spécialement invitées et le 14 thermidor il les remercia de leur concours.

Le rétablissement du culte, la réorganisation des pouvoirs publics, la levée du séquestre mis sur les biens du duc d'Arenberg, tempérèrent peu à peu l'effet de l'établissement de la conscription. Mais l'insatiable ambition de Napoléon Ier, devenu empereur, devait l'entraîner dans une série de guerres qui imposèrent à la nation des sacrifices excessifs en hommes. Il s'en suivit un vif mécontentement qui éclata ouvertement dans notre pays, lorsque les armées alliées eurent passé le Rhin et la Meuse, à la suite de la campagne de 1813, si désastreuse pour Napoléon. Le 6 février 1814, le général Borstell, à la tête de l'avant-garde de l'armée prussienne, prenait possession d'Enghien.

Les Cosaques qui poursuivaient le général Maison, séjournèrent en notre ville; ils liaient leurs chevaux le long des rues et couchaient à leurs pieds. Ils consentirent à un échange de

prisonniers avec les Français. Cet échange eut lieu à Ghislenghien. Il s'était fait sans difficulté, lorsque l'opération finie, un Cosaque tira un coup de fusil; les Français rispostèrent aussitôt. Il s'en suivit une escarmouche. Les Cosaques ramenèrent à Enghien quelques-uns des leurs blessés; un seul mourut des suites de ces blessures.

Depuis lors, notre ville fut pendant près de deux ans occupée successivement par divers corps d'armée et obligée de leur fournir des logements et des vivres. Une commission spéciale, chargée de régler tout ce qui concernait ce point difficile, fut constituée; elle se composait de MM. Legrand, Bruneau, Lelong, Dejehansart, Destrycher et Choppinet. Parfaitement secondée par le maire, M. J. Parmentier, elle s'efforça d'alléger le plus possible, les lourdes charges imposées à la population enghiennoise par ces passages incessants de troupes.

Pendant les mois de mars et avril, des détachements de troupes prussiennes, saxonnes et russes ne cessèrent de traverser notre ville[1]. Le 2 mars, la garnison française du Sas-de-Gand, faite

[1] Voici les dénominations des troupes qui vinrent à Enghien pendant cette période : le 1er mars, arrivèrent des hulans saxons de Clements, le 1er régiment des hussards prussiens de la garde, l'intendance de l'état-major du duc de Saxe-Weimar, un escadron de volontaires de Saxe, le régiment d'Anhalt-Bernbourg. — Le 2, les hussards de la Poméranie, le 2e bataillon de grenadiers prussiens, les chasseurs saxons, des dragons saxons et plusieurs batteries d'artillerie saxonne. — Le 3, l'état-major du prince Paul de Wurtemberg, le régiment d'Hellewyck, les volontaires de Clèves, le 1er régiment d'infanterie saxonne et plusieurs convois militaires. — Le 4, les chasseurs et les hussards d'Hellewyck, les chasseurs et les dragons saxons. — Le 5, les grenadiers poméraniens, diverses troupes saxonnes et de l'artillerie saxonne. — Le 6, les cuirassiers et les grenadiers saxons, le régiment de Schwarbourg, les chasseurs volontaires et d'autres troupes prussiennes. — Le 7, un convoi de munitions et de l'artillerie, des troupes prussiennes, le 2e régiment d'infanterie saxonne, le 1er régiment belge. — Les jours suivants, passèrent la cavalerie poméranienne, les dragons saxons, le 2e régiment de landwehr prussienne, les chasseurs de Reichs, l'état-major du général Thielman, des convois d'ap-

prisonnière, traversait Enghien, sous une escorte de Cosaques. On vit souvent accourir des déserteurs français, amener des prisonniers et des soldats prussiens et saxons, blessés. Le 6 avril, le duc de Saxe-Weimar établit son quartier-général en notre ville; son train militaire était de 37 officiers, 352 soldats et 295 chevaux. Le quartier-général resta à Enghien, jusqu'au 30 avril.

Après son départ, la population eut un peu de répit, mais ce ne fut pas pour longtemps. Le 26 juin, jour de la kermesse, la princesse d'Oldenbourg faisait son entrée en notre ville. En même temps arrivait le 1er régiment de hussards de la légion russe-allemande, et, le lendemain, le général Walmoden avec une batterie d'artillerie. Le 28, un régiment anglais et quelques troupes allemandes s'y rencontraient.

Il y eut, pendant les mois de novembre et de décembre, de nombreux détachements de troupes cantonnés à Enghien et logés chez les habitants. Ces détachements appartenaient au 1er régiment des chevau-légers belges, aux hussards de Croy et à un régiment polonais.

Au commencement de 1815, des troupes belges ou hollandaises furent envoyées en garnison à Enghien[1]. Le 1er mars, il y arriva

provisionnement, le régiment de Lindeman, le général saxon Brause, l'intendant général Nkosliz, l'état-major et trois compagnies du régiment d'Anhalt-Nassau, le 2e régiment d'infanterie poméranienne, le train saxon conduisant des vivres pour le 3e corps d'armée, le bataillon de Berenburg, le 1er régiment de landwehr wurtembergeoise, le régiment de Saxe-Gotha, le régiment de Derenburg, le 2e régiment de landwehr de Leipzig, le 1er régiment d'infanterie saxonne volontaire.

Pendant le mois d'avril, arrivèrent diverses troupes prussiennes et saxonnes, un régiment suédois fort de 900 hommes, une légion russe-allemande (hussards noirs). La ville eut à fournir durant ce mois, à l'entretien de 1332 officiers, 240 sous-officiers, 11780 soldats et 9,453 chevaux.

[1] Ce furent notamment : le 14 janvier 1815, le 1er régiment de hussards belges. — Le 21, un détachement du 1er voltigeurs belges. — Le 17 février, le 1er régiment d'infanterie belge. — Le 3 avril, le 5e bataillon des chasseurs belges et le 3e bataillon d'infanterie belge. — Le 14 mai, passèrent le 5e bataillon d'artillerie hollandaise, la brigade indienne, la 1re division d'infanterie hollandaise.

800 hommes appartenant aux 1er et 2e bataillons d'infanterie légère et aux 1er, 2e, 3e, 4e, 5e et 8e bataillons de ligne anglaise et allemande. Du 20 mars au 18 avril, des régiments anglais et hanovriens séjournèrent en notre ville [1].

Le 16 juin, depuis cinq heures du matin jusqu'à dix heures du soir, les Anglais et les Hanovriens traversèrent en rangs serrés Enghien, Hoves et Steenkerque pour se rendre à Waterloo Le jour de cette fameuse bataille (18 juin), la population de notre ville, effrayée par le bruit incessant du canon qu'on entendait distinctement, ne cessa d'être remplie d'inquiétude sur le sort qu'elle aurait à subir. Elle craignait vivement de se voir abandonnée au pillage par les vainqueurs. Ces craintes heureusement ne se réalisèrent pas. Peu de jours après cette mémorable bataille qui marqua la fin de Napoléon, Wellington et Blücher, les deux chefs des alliés, se trouvèrent ensemble à Enghien ; ils se firent conduire en voiture à Grammont par le maître de poste nommé *Benoît*.

Un certain nombre de blessés furent transportés à Enghien ; la ville en était remplie. Les habitants se dévouèrent d'une manière admirable au soulagement de ces victimes de la guerre. Le 21 novembre, de nombreux blessés hanovriens vinrent remplacer ceux qui étaient rétablis.

Depuis cette action décisive jusqu'à la fin de cette année, les mouvements de troupes furent toujours considérables [2]. Pendant

[1] C'étaient : pour les Anglais, le 3e régiment de hussards, le 1er bataillon d'Yorck et le 52e régiment d'infanterie ; pour les Hanovriens : le 1er bataillon de Bremen commandé par le lieutenant-colonel Gerber, le bataillon de Bothmer et le bataillon de Grulenhaeghen.

[2] Voici le relevé des régiments qui traversèrent Enghien. Le 20 juin, le 9e bataillon de milice hollandaise — Au mois de juillet, le bataillon des chasseurs, n° 17, le train des pontons, le 4e bataillon d'artillerie de ligne. — Le 17 août, le 6e bataillon d'artillerie hollandaise, se rendant de Tournai à Mons. — En septembre le 2, le 4e bataillon d'infanterie hollandaise, et le 28, le 20e bataillon de la même arme. — Le 17 novembre, le régiment des hussards, n° 8. — Le 2 décembre, le 3e bataillon du 4e régiment de landwehr de la Prusse orientale.

les mois de novembre et de décembre, les régiments hanovriens, placés sous le commandement du baron d'Asseld, prirent leurs quartiers d'hiver en notre ville.

Ce fut avec bonheur que les Enghiennois virent partir enfin ces régiments; pendant deux ans n'avaient-ils pas été, pour ainsi dire, à la merci de troupes de divers pays, et, malgré tous les efforts de la commission des logements militaires, ils avaient eu à souffrir toutes sortes d'exaction.

Les Cosaques et les Prussiens laissaient en notre ville les plus mauvais souvenirs. Ils se montraient d'une extrême exigence, se livraient au pillage et maltraitaient les habitants qui n'avaient d'autre ressource que la fuite pour échapper à leurs brutalités. Les Anglais, au contraire, conquirent toutes les sympathies; leur discipline était sévère, l'autorité des officiers respectée; en outre, ils payaient largement. Certains soldats cependant avaient l'habitude du vol. Un bourgeois s'étant plaint d'un délit de ce genre, on infligea au coupable le supplice du *chat*, dans la *prairie de la perche*, hors de la porte d'Hoves. L'atrocité de la punition excita la pitié des habitants et les engagea à souffrir en silence les vols qui se commirent encore, plutôt que de voir un homme condamné à un supplice si cruel. Ce trait révèle l'un des caractères qui aujourd'hui encore distingue la population enghiennoise : c'est une grande pitié pour toutes les souffrances et une rare générosité à les soulager même chez leurs ennemis.

On le vit bien, après la bataille de Waterloo : ennemis et amis, tous reçurent dans notre ville les soins les plus empressés.

Tandis que notre ville était occupée par des garnisons nombreuses, le congrès de Vienne avait décidé la réunion des provinces belges à la Hollande. Le règne de Guillaume Ier ne fut marqué en notre ville par aucun fait important. On vit encore le 19 janvier 1819, une colonne hanovrienne, ayant fait partie de l'armée d'occupation de France, traverser notre ville.

Les mesures arbitraires de Guillaume Ier finirent par lui aliéner complètement les provinces méridionales. La révolution qui éclata à Bruxelles trouva de l'écho partout. A Enghien, ce

furent les bouchers qui arborèrent le drapeau tricolore sur la tour de l'église paroissiale. On organisa rapidement des troupes de volontaires qui se dirigèrent sur Bruxelles. L'un de ces volontaires, nommé Schoonheyt, fut tué en allant planter audacieusement le drapeau tricolore devant la grille du parc, en face des troupes hollandaises [1]. Pendant le départ des volontaires, une panique subite s'empara des habitants à l'arrivée d'une colonne de fuyards hollandais désarmés.

Un drapeau d'honneur fut décerné le 27 septembre 1832 à la ville d'Enghien, en reconnaissance de la part prise par ses habitants à la révolution qui rendit à la Belgique son indépendance. Avant d'obtenir cette récompense nationale, Enghien eut l'honneur de recevoir, le 11 août, la visite de Léopold Ier. Notre souverain revenait de Compiègne où avait été célébrée son union avec la princesse Marie-Louise d'Orléans (9 août 1832). Les époux royaux furent reçus avec de grandes démonstrations de joie par la population. LL. MM. descendirent chez M. Bruneau, bourgmestre [2].

A la fin de cette année, une partie de l'armée française chargée de reprendre la citadelle d'Anvers aux Hollandais, passa par Enghien, où les habitants leur firent une réception enthousiaste; les rues étaient transformées en de vastes réfectoires qui retentissaient de vivats et de chansons patriotiques.

C'est là le dernier fait marquant que nous ayons à relater ici. La petite ville d'Enghien est aujourd'hui un de ces centres paisibles où l'on trouve le repos et souvent le bonheur, mais où l'historien n'a rien à glaner. Heureuses les villes qui n'ont pas d'histoire!

---

[1] Il fut enterré à Bruxelles, place des Martyrs.

[2] S. M. la reine envoya un riche écrin à Mme Bruneau, en souvenir de l'accueil qu'elle avait reçu.

LIVRE II — Organisation administrative et judiciaire.

CHAPITRE I.

Juridictions anciennes et modernes de la ville d'Enghien.

Le territoire où fut bâtie la ville d'Enghien appartint primitivement au *pagus Bracbatensis* [1]. Ce *pagus* fut réuni de bonne heure aux domaines des comtes de Hainaut; dès lors, Enghien ne tarda pas à devenir le centre d'une importante seigneurie. Le titre de pairie de Hainaut, attaché à la terre de Quévi-le-Petit, fut, en 1670, du consentement des États, transporté sur la terre d'Enghien. Ce transfert accrut encore les priviléges et les droits accordés aux seigneurs de notre ville dans l'administration générale du comté, et nous voyons les ducs d'Arenberg occuper le premier rang dans la chambre de la noblesse.

Bien qu'appartenant incontestablement au Hainaut, Enghien ressortissait, sous certains rapports, de la juridiction du conseil de Flandre; cette juridiction exercée en concurrence avec le conseil de Hainaut donna lieu à des conflits assez graves, pour lesquels on vit, au siècle dernier, couler bien des flots d'encre. Un écrivain a expliqué ce fait par cette anomalie bien singulière : « les maisons de la ville, ainsi que les habitants étaient du Hainaut, tandis que les rues étaient censées être de la Flandre [2]. » Cette explication nous paraît d'autant moins admissible, qu'en 1758, à la suite d'une emprise sur la voie publique autorisée par le duc d'Arenberg, il s'éleva une contestation entre ce sei-

[1] Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien*, ds Mém. et publ. de la soc. des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, 2e s. t. IX, p. 65.

[2] Delmotte, *Notices sur le Hainaut*, ms. de la bibl. pub. de Mons.

gneur et le magistrat d'Enghien, au sujet de la propriété des rues de notre ville. Cette contestation fut portée devant la cour souveraine de Hainaut, où aucune des parties ne récusa la compétence sous le prétexte que les rues appartenaient à la Flandre [1].

Dans les premiers temps de son existence, Enghien pourrait bien avoir été, comme la plupart des places fortes du Hainaut, le siège d'une de ces divisions territoriales appelées *châtellenies* et ayant surtout une importance militaire. Il nous est impossible cependant d'affirmer quelque chose de positif à ce sujet et encore moins de conjecturer quelles auraient été les limites probables de cette juridiction.

Enghien était, avant la révolution française, le chef-lieu d'un bailliage: c'était une division à la fois politique, administrative et judiciaire dont on mentionne pour la première fois l'existence dès le milieu du XIIIe siècle. Elle était assez importante et comprenait, au siècle dernier, outre la ville d'Enghien, seize villages et treize hameaux et seigneuries. En voici l'énumération d'après une liste dressée, en 1772, par les députés des états de Hainaut, à la demande de l'impératrice Marie-Thérèse :

Le village de Bassilly, le moulin.

Le village de Bellinghe, l'abbaye de Cantimpré, le fief et cense de Dendael.

Le village de Bierghes, le château, le moulin, le hameau Ste-Barbe, le château de Ramelot, la seigneurie et château de Ham, la seigneurie de Hamecroix.

Le village de Castre, le moulin, le hameau de Tembrouch, le hameau de la Bruyère.

La ville d'Enghien, le château et le parc, le faubourg de Bruxelles, le cimetière et la chapelle, la Valise.

Le faubourg d'Hoves et la chapelle.

Le faubourg d'Hérinnes, le cabaret du Baron, la justice, le moulin.

[1] Nous ignorons si une décision définitive vint terminer ce curieux litige. — Procès jugés par la cour souveraine de Hainaut, n° 13,118, archives de l'État, à Mons.

Le village de Ghoy, la chapelle, le moulin.

Le village d'Hautcroix, le moulin, la seigneurie et château de Risoir.

Le village d'Herffelinghe, le moulin, le cabaret d'Hollande.

Le village d'Hérinnes, la chartreuse, le moulin, le hameau de Rombecq.

Le village d'Hoves, le château, le moulin, le hameau de Graty, la chapelle, le moulin.

Le village de Marcq, le moulin.

Le village du Petit-Enghien, le moulin, la seigneurie et château de Warelles.

Le village de St-Pierre-Chapelle, le moulin.

Le village d'Oetinghe, le moulin, la seigneurie et château d'Heetvelde.

Le village de Pepinghe, le moulin.

Le village de Thollembecq, le hameau de la place, le moulin.

Le village de Vollezeelles, le moulin, la seigneurie et château de Steenhault et la seigneurie de Lysbrouch [1].

La conquête des Pays-Bas autrichiens par Dumouriez détruisit, avec les vieilles libertés belges, les anciennes divisions. La convention nationale décréta, le 2 mars 1793, la réunion du Hainaut à la république française dont elle formerait le quatre-vingt-sixième département sous le nom de *département de Jemmapes*. En exécution de ce décret, les commissaires français prirent, le 20 du même mois, un arrêté pour organiser le nouveau départament. Enghien fut le chef-lieu d'un des quatorze cantons compris dans le district d'Ath.

Cette division ne reçut point d'exécution, les Français ayant dû abandonner les Pays-Bas après la bataille de Nerwinde; c'est seulement après la seconde invasion française et la réunion définitive de nos provinces à la France qu'eut lieu une réelle organisation du département de Jemmapes; un arrêté du comité du salut public du 21 fructidor an III, dont l'administration cen-

[1] Delecourt. *Introduction à l'hist. adm. du Hainaut*, p. 73.

trale du département ordonna la publication le 2 nivôse an IV (23 novembre 1795), le divisa en trente et un cantons. Le 18e canton comprenait la ville d'Enghien, comme chef-lieu, et les communes de Petit-Enghien, Saint-Pierre, Marcq, Bassilly, Silly, Steenkerque, Hoves et leurs dépendances [1].

A la suite de la promulgation de la constitution de l'an VIII, il fut apporté diverses modifications à la subdivision du département de Jemmapes, que l'on partagea en trois arrondissements. Enghien resta chef-lieu d'un des cantons de l'arrondissement de Mons. L'arrêté des consuls du 7 frimaire an X établit une nouvelle répartition des cantons; celui d'Enghien fut composé de cette ville et des communes de Bassilly, Hoves, Marcq, Petit-Enghien, Petit-Rœulx, Saint-Pierre-Cappelle, Silly, Steenkerque et Thoricourt.

Aucune modification n'a été apportée à cette subdivision; Enghien reste aujourd'hui chef-lieu du canton de ce nom, et est le siége d'une justice de paix [2].

Au point de vue administratif, son canton fait partie du district puis de l'arrondissement de Soignies depuis le règlement du 8 avril 1818. Il élit deux membres du conseil provincial.

---

[1] *Division du département de Jemmapes*, broch. de 8 pp. in-8°. Mons, Monjot. an IV. Ce document officiel corrige Delecourt, ouv. cit. qui ne donne que 28 cantons, et omet ceux de Basècles, Lombise et Chièvres.

[2] Un décret du 14 décembre 1792 de l'assemblée générale des représentants du peuple souverain de Hainaut sur l'administration provisoire de la justice, avait décidé de faire nommer deux juges de paix dans le ci-devant bailliage d'Enghien. Lors de l'organisation définitive, on se borna à un seul juge de paix pour le canton d'Enghien. Voici les noms des juges de paix du canton depuis leur institution : MM. Dufour; J.-B. Pitteurs; J.-J. Foslard; Mot; Benoît Bricoult (l'an XII-1849); A.-V.-J. Van Achter (1850-1873); Henri de Cordes (1873). Le nombre des notaires du canton d'Enghien est actuellement de quatre, dont trois résident en cette ville et un à Silly.

CHAPITRE II.

Officiers représentant le seigneur dans la ville et dans la terre d'Enghien.

Le seigneur avait à Enghien plusieurs officiers chargés d'exercer son autorité et de sauvegarder ses droits; c'étaient entre autres, le bailli et ses subordonnés, le receveur du domaine et le bailli des bois.

§ 1. — *Bailli.*

Le principal représentant du seigneur prenait, au moins dès le XIIIe siècle, le titre de *bailli (bajulus, baillivus).* Le plus ancien officier de ce nom que nous connaissions est Pierre de Ripain, qualifié, en 1263, de *haut-bailli de la terre d'Enghien* [1].

Il semble que les baillis dans le Hainaut n'étaient primitivement que des fonctionnaires appartenant à la maison du seigneur, sorte de majordomes qui avaient la gestion de ses biens et la surveillance de ses domestiques. Plus tard, au commencement du XIIIe siècle, ils augmentent leurs attributions essentiellement privées, les étendent à tout le domaine seigneurial et parviennent à supplanter les autres officiers du seigneur.

Il en fut probablement ainsi des baillis de la terre d'Enghien. Les seigneurs souvent absents pour la guerre ou les affaires du comté auxquelles ils prirent part de bonne heure, ont dû se reposer sur ces officiers du soin de leurs intérêts seigneuriaux, surtout du droit de rendre justice. Ce droit devint leur occupation principale, celle qu'ils conservèrent jusqu'à la Révolution.

En même temps que le bailli, on trouve à Enghien un officier du seigneur portant le titre de *Châtelain.* Gilles le Maïeur de

[1] WAUTERS. *Géographie et hist. des communes belges*, *canton de Nivelles*, p. 150.

Lembèke est mentionné en cette qualité, en 1335 [1] et Jean de Lasnais, en 1394 [2]. En l'absence de documents, il est difficile de dire quelles étaient les attributions de cet officier. Peut-être faut-il voir là un dernier souvenir des fonctionnaires qui, selon nous, auraient précédé les baillis dans l'administration de la terre d'Enghien, qui, supplantés par ces derniers, n'auraient conservé pour toute fonction que le soin de garder le château.

A certaines époques, on voit apparaître concurremment avec le bailli, des personnages qui portent le titre de *gouverneurs d'Enghien*. Quelles étaient leurs attributions? de quelle manière leurs fonctions se distinguaient-elles de celles des baillis? C'est un point assez difficile à élucider, au moins d'une manière complète. Il nous paraît résulter des circonstances au milieu desquelles interviennent ces gouverneurs, qu'ils étaient des représentants spéciaux du seigneur d'Enghien, nommés momentanément et qu'ils avaient pour mission de veiller à la sauvegarde de leurs intérêts et de leurs divers droits. Cette opinion nous semble se justifier d'autant mieux que nous ne rencontrons de ces officiers qu'à partir de la fin du XVe siècle et jusqu'à l'époque de la cession de la seigneurie d'Enghien à la maison d'Arenberg. Ils n'apparaissent donc que pendant cette période où les seigneurs d'Enghien vivaient presque continuellement éloignés de notre ville et n'avaient guère la facilité de veiller par eux-mêmes à la conservation du riche domaine qu'ils possédaient.

Pinckart de Hérimez de Gavre fut le premier gouverneur d'Enghien; les comptes de la massarderie le désignent sous ce titre de 1394 à 1405. Il se rendit plusieurs fois, en Pouille, auprès de Jean de Luxembourg, sans doute pour en recevoir des instructions et lui fournir des renseignements sur ses possessions.

Ce qui vient encore à l'appui de notre opinion, ce sont les actes

[1] Devillers, *Monuments*, t. III, p. 410 et 411.

[2] *Compte de la Massarderie de 1394-1395*, archives communales d'Enghien.

posés par Charles de Carondelet, seigneur de Potelle, châtelain d'Ath, qui fut gouverneur d'Enghien, sous Marie de Luxembourg. Il dressa, en 1535, sur l'ordre de cette princesse, un état détaillé des biens et des droits de la terre et seigneurie d'Enghien [1]. Il ne s'en tint pas là; pendant longtemps, les vexations des agents du fisc avaient le plus souvent empêché la dame d'Enghien de jouir des revenus de sa terre; le gouverneur de Carondelet réussit, avec une rare intelligence, à remédier à cet état de choses et à faire rentrer tous les revenus attachés à la possession d'Enghien. Il en employa l'excédant à divers changements et embellissements au parc et au château [2].

Enfin, nous rappellerons un considérant des lettres-patentes de Henri IV, roi de France, données à Mantes, le 14 janvier 1594, par lesquelles il nomme Charles de Fourneau, seigneur de Cruquenbourg, gouverneur d'Enghien. « Ayant esté adverti, dit-il, par nos plus spéciaux serviteurs, du mauvais usage qui se fait de nos terres et seigneuries, estans aux Pays-Bas, la ruine de nos chasteaux auxdits lieux et de tout nostre domaine,..... [3]. »

Ce passage vient encore étayer notre conjecture. De tous ces faits, il ressort d'une manière évidente que le gouverneur d'Enghien était un délégué du seigneur, chargé en son absence de veiller à la conservation de ses droits privés, de prendre soin de ses domaines et de ses châteaux.

Était-ce là la seule attribution des gouverneurs d'Enghien?

Cela nous paraît assez probable; ceux-ci appartiennent toujours à de nobles familles et exercent indépendamment de leur charge, des fonctions militaires élevées, sans qu'il y ait lieu de supposer qu'elles sont une conséquence de la position conférée par le seigneur de notre ville [4].

[1] De Saint-Genois, *Mon. anc.*, t. I, pp. 66 et suiv.

[2] Colins, p. 410.

[3] De Stein, *Annuaire de la noblesse de Belgique*, 1866, p. 167.

[4] Voici les noms des gouverneurs d'Enghien que nous avons rencontrés :

Pinckart de Gavre, de 1394 a 1405.

Charles de Carondelet, chevalier, seigneur de Potelle, etc., châtelain

N'oublions pas de remarquer que, à partir de la domination des d'Arenberg, les baillis s'intitulent fréquemment gouverneurs et baillis des ville, terre et seigneurie d'Enghien.

La nomination du bailli d'Enghien appartenait au seigneur; il avait plein pouvoir pour le désigner et il ne lui était nullement imposé de le choisir parmi les sujets du souverain des Pays-Bas; c'est ainsi qu'au XVIe siècle, on trouve un français, Guillaume Danyn, occupant cette charge. Bien que le droit réservé au seigneur de choisir son bailli fût hors de toute contestation, nous voyons cependant à l'époque des troubles du XVIe siècle, le grand bailli de Hainaut nommer plusieurs fois le bailli d'Enghien; ces nominations étaient faites par provision et sans préjudice aux droits du seigneur [1]; le plus souvent, à la demande des autorités enghiennoises elles-mêmes [2].

L'installation ne donnait lieu à aucune cérémonie ou formalité particulière; au XVIIIe siècle, le seigneur se bornait à faire notifier verbalement aux échevins d'Enghien et à ceux des villages de la terre, qu'il avait choisi un nouveau titulaire pour bailli et qu'il voulait qu'il fût reconnu comme tel par toutes les autorités [3].

Avant d'entrer en fonctions, le bailli était tenu de prêter serment entre les mains des magistrats et en présence du curé. Cette cérémonie avait lieu devant le maître-autel de l'église

d'Ath et gouverneur d'Enghien, de 1525 à sa mort arrivée le 1er août 1539. (*Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. X, p. 286).

Jean de Carondelet, seigneur de Solre-sur-Sambre, de 1540 à 1556.

Catherinot des Bois, en 1578.

Charles de Fourneau, seigneur de Cruquenbourg, nommé le 14 janvier 1594.

Théodore de Fourneau, seigneur de Cruquenbourg, nommé par lettres patentes de Henri IV, données à Saint-Denis, le 24 juillet 1598.

[1] *Reg. aux dépêches et octrois du grand bailli*, n° 151, f° 255 et n° 152, f° 42 v°.

[2] *Doc. sur les troubles d'Enghien*, n° 54, archives de l'État, à Mons.

[3] *Deuziesme livre des polices de la ville d'Enghien*..... arch. comm. d'Enghien.

paroissiale. On lui lisait cette formule : « Chy jurés et fianchiés « sur ceste saincte évangile par la foy de votre corps comme « loyal cristyen baptisé que vous estes, sur le sainct sacrement « que vous avés reçut en sain fon de baptesme, sur votre part « de paradis et sur le dampnation de votre âme, que vous serés « ung bon, loyaul et droiturier bailly de la ville, terre et sei- « gneurie d'Enghien et des appendances d'icelles, et que gardrés « le droit de notre mère la saincte église et de tous ses membres, « le droit de notre très-doubté seigneur monseigneur d'Enghien, « le droit d'orphelins, de vefves, de la loy, francquise, usaige « et liberté de la ville d'Enghien, des bourgeois, manans, mes- « tiers et habitans d'icelle selon loy, usaige et coustume de « ladite ville toutes fois et quantes fois que mestier sera et que « requis en serés, les mestiers d'icelle entretenir en leur franc- « quise, liberté, usaige et privilèges, et vous ferés et ferés faire « à chascun bon droit et loy toutes fois et quantes fois que requis « en serés, aussy bien pour le petit contre le grant et que le « grant contre le petit, et ferés tout ce que ung bon loyal bailly « doibt fère. Et ce ne lairés pour or, pour argent, pour dons, « pour promesse, pour amisté, ne pour parenté, pour hayne, « ne pour doubte, ne pour nulle quelconque cose que on puelt « penser. Or dites cy-après moy, che serment que en droit cy ay « faict et juret : Je promés à tenir bien et loyalement. Sy me « veulle notre seigneur Dieu aidier, ceste saincte évangile et tous « les sains de paradis, à mon loyal pooir. Notre seigneur Dieu « le vous laisse bien tenir [1]. »

Le bailli recevait un traitement. Il n'était en 1361 que de 18 livres 20 d. t. [2]; il montait en 1550 à 50 livres; en outre, on lui donnait chaque année une robe du prix de 12 livres [3]. En 1592, il était de 300 livres tournois annuellement, et dans le cours du XVIIIe siècle, il s'élevait à 600 florins [4].

[1] *Arch. comm. d'Enghien.*
[2] Compte de 1361, aux archives de la maison d'Arenberg, à Enghien.
[3] Arch du roy^me^, ch. des comptes, n° 15,069,
[4] Arch. de l'État à Mons.

Le bailli était exempt du paiement non-seulement des tailles, mais encore de tout impôt indirect. Au commencement du XVIII[e] siècle, on voulut lui contester ce privilége; mais le duc d'Arenberg ayant écrit au magistrat d'Enghien pour faire connaître sa volonté à ce sujet, le conseil de ville résolut, dans sa réunion du 4 mai 1716, de continuer la jouissance de ce privilége à de Beausair, alors bailli, à cause des services qu'il avait rendus à la ville et par considération pour le duc d'Arenberg [1].

Dans la suite, on essaya encore de supprimer cette prérogative et de soumettre aux tailles, le bailli; mais cet officier invoquant les précédents et s'appuyant sur l'influence de son maître réussissait toujours à conserver cette faveur. C'est ce qui arriva notamment en 1748. On comprend aisément la persistance du magistrat à vouloir imposer cet important fonctionnaire; les finances municipales étaient extrêmement obérées, et l'on cherchait bien légitimement à faire produire le plus possible aux taxes et impôts établis dans le but de remédier à une situation désastreuse. Le 16 décembre 1752, le conseil de ville fit écrire au duc d'Arenberg pour lui représenter les sérieux motifs qui existaient d'obliger le bailli à payer des tailles dont personne n'était exempt [2]. Nous ne connaissons pas la réponse faite à cette lettre.

En 1765, le magistrat trouvait avec raison qu'il suffisait d'accorder au bailli l'exemption des tailles, privilége des anciens nobles, et décidait de le soumettre dorénavant au paiement des impôts levés sur les objets de consommations [3].

Les attributions du bailli étaient des plus importantes; ses fonctions étaient à la fois administratives, judiciaires et même politiques. Nous ne possédons pas de documents les définissant d'une manière nette et précise, sans doute par le motif que ces attributions ont varié d'après les époques et les maisons seigneuriales qui se sont succédées en notre ville.

Le bailli, en l'absence du seigneur, est son représentant ordi-

[1] *Livre des résolutions du magistrat*, arch. comm. d'Enghien.
[2] Ibidem.
[3] Archives du roy[e], jointe des administrations, carton 245.

naire ; il exerce alors, au moins à peu d'exceptions près, tous les droits et prérogatives qui lui appartiennent. Ainsi, il communique au seigneur les demandes et les plaintes de ses manants, il prend toutes les dispositions nécessaires pour le bien des populations soumises à sa juridiction. Au nom du seigneur, il porte les statuts et ordonnances de police [1], pourvoit à leur exécution, accorde même des chartes de priviléges aux corporations établies dans la seigneurie [2].

Concurremment avec le magistrat et le pasteur de notre ville, il avait la surveillance supérieure sur les établissements pieux et de bienfaisance.

Il pouvait aussi, mais seulement en vertu d'une délégation spéciale, procéder au renouvellement de la magistrature communale d'Enghien et des villages de la seigneurie.

Primitivement il semble que, contrairement à ce qui existait dans presque toutes les villes des Pays-Bas, le souverain n'avait à Enghien aucun officier spécial chargé de le représenter et d'exercer les droits du pouvoir central. On peut s'expliquer très bien cette absence de direction du chef de l'État. A part son droit de suzeraineté, le comte de Hainaut n'avait que peu de droits dans la terre d'Enghien. Le cartulaire des cens et rentes dues au comte, dressé de 1265 à 1285 [3], en est une preuve, il ne ren-

[1] » Recueil ende concept vande costuimen ende usantien der stadt ende poorte van Edinghe, ghemaeckt ende by een vergaedert by d'heeren Charles Colins, heere van der Meiren Adriaen Rebz, heere van Avelt, Philips Petit, licentiaet in beyde de rechten, heere van de Gaene ende Caproene, ende Jan de Masener, greffier der selve stadt, daer toe gedenomeert dan 12 9bris 1619, by requeste van de Borghers ende notabelen der voorschreve stadt ende by commandement van haere Exc. Mewrouwe Anne de Croy, hertoghinne van Arschot, vrouwe van Edinghe, omme gehomologeert ende gedecreteert te worden achtervolgens het eerste artikel van het eeuwig Edict van den jaere 1611. » *Rubrica* I, § 8. — *Arch. comm. d'Enghien.*

[2] C'est ainsi que nous voyons en 1501, Jean de Ligne, seigneur de Ham, bailli d'Enghien, renouveler le privilége de la confrérie rhétoricienne, pendant l'absence de Philippe de Clèves.

[3] Publié avec introductions et notes par M. L. Devillers, sous les auspices de la Société des Bibliophiles belges, séant à Mons.

seigne aucun privilége du comte dans la ville et le bailliage. Le cartulaire des mortes-mains du comté de Hainaut, formé en 1460, n'énumère que quelques droits peu importants : « En celi ville et justice toutte, mondit seigneur le comte n'a fors le poursieulte de ses serfs, aussi de ceulx qui sont à lui par fait espécial de raccat de servaige de l'issue des Estines et du Ployeh, du cens Saint-Saulve et du cens Saint-Jehan [1]. »

Le bailli représentant du seigneur n'avait donc d'abord aucune relation avec le souverain. Plus tard le pouvoir central s'étant développé et fortifié, il devint un officier royal et acquit des attributions en quelque sorte politiques.

C'était à lui qu'incombait la publication des édits, placards, ordonnances émanées de nos souverains ou des grands baillis de Hainaut; cette publication se faisait à l'hôtel-de-ville après trois sonneries successives de la ban-cloche. On lui adressait les réquisitions militaires exigées des habitants du bailliage, il en faisait la répartition par communes, en surveillait la levée et l'envoi; il devait encore s'occuper du recrutement de soldats lorsqu'il en était requis; au moyen-âge il commandait lui-même le contingent fourni par la terre d'Enghien [2].

En qualité de bailli, il était, du moins à la fin du xv[e] siècle, convoqué aux assemblées des états de Hainaut et siégeait à la chambre du tiers-état [3].

Ce fonctionnaire possédait des attributions judiciaires très étendues. Rendre justice, c'est-à-dire exercer les droits de haute et moyenne justice du seigneur, était sa mission principale, celle qu'il conserva toujours le plus complètement.

Rappelons ici que des lettres de Jean IV, duc de Brabant,

[1] *Cartulaire des mortes-mains du Hainaut formé en 1460*, f° 201 v°. Archives départementales de Lille, H, 32.

[2] On mentionne même dans un document du xvi[e] siècle, les compagnies du bailli d'Enghien. *36[e] registre des chartes*. Arch. dép. de Lille. *Inventaire sommaire des archives de Lille*, t. ii, p. 272.

[3] Gachard, *Rapport sur les documents concernant l'histoire de Belgique conservés aux arch. de Lille*, p. 419, n. 1.

données en 1422, et confirmées par le duc Philippe de Bourgogne, en 1425, ratifièrent le droit pour le seigneur de connaître par lui ou par ses officiers « de francque vérité, » dans toute étendue du bailliage [1].

Le bailli juge seul ou avec les hommes de fief de la terre, qui forment sous sa présidence la *cour féodale d'Enghien* [2]. L'appel de ses décisions est porté à la cour de Mons. Sa compétence est civile et criminelle.

Au civil, il connaît, avec la cour féodale, de toutes actions et obligations concernant les fiefs, ainsi que des poursuites intentées pour défaut de reliefs, droits seigneuriaux et autres de cette nature. Des contestations que nous rapporterons ci-après, s'élevèrent à différentes reprises sur les limites de cette compétence. Une sentence du 7 février 1535 désignée parfois sous le nom de *sentence Caroline* [3] vint déterminer d'une manière précise les attibutions du bailli.

D'après ce document, il ne peut connaître que :

« Des debtes passées et recongneues pardevant hommes de fiefz ou les loix du ressort de notredit pays de Haynnau, quant les créditeurs vouldront agir ou intenter leur poursuyte en vertu desdites lettres et obligations; de toutes matières féodales et ce qui en dépend.

« Que ses sergans par sa commission et ordonnance peuvent faire arrestz en ladite ville et franchise par prévention, pour

[1] *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. VIII, pp. 128 et 129. — DE SAINT-GENOIS, *Mon. anc.*, t. I, p. 52.

[2] Le dépôt des archives de l'État, à Mons, possède 35 reg. aux rapports, reliefs et ventes de fiefs de 1582 à 1795, plus une liasse contenant des actes de 1357, 1550, le tout concernant la cour féodale d'Enghien et Rebecq. Il s'y trouve aussi 3 reg. aux plaids de 1680-1783 (avec lacunes).

[3] L'original de cette sentence existe aux archives communales d'Enghien. — Ce document important, d'une longue teneur, est écrit, d'une manière serrée sur plusieurs bandes de parchemin collées ensemble, mesurant 2^{m}75 de longueur; au bas est appendu à une queue de parch. le grand sceau de l'empereur Charles-Quint. DE SAINT-GENOIS, *Mon. anc.*, t. I, p. 53-65 a reproduit textuellement cette sentence.

debtes à la requeste de partie sur tous estrangiers et forains, dont la congnoissance luy en appartient en ladite court féodale, en cas de débat ou opposition.

« Que ledit bailly peut faire arrestz ou faire faire par ses sergans sur les bourgois et manans de ladite ville trouvez ès limites de son baillaige, et au dehors de la franchise de ladite ville dont à lui appartient la congnoissance[1]. »

Au criminel, il juge d'après ce même document : .. « en ladite ville et franchise de tous crismes et maléfices requérans ou emportans paine capitale et corporelle; et d'autres délictz ou mésuz il pourra composer[2]. »

Ces attributions furent confirmées par les us et coutumes de la ville d'Enghien. (Rubrique 1 § 15.)

Il jugeait dans cette matière d'abord seul, plus tard avec des assesseurs qui étaient ou des hommes de fief ou des subordonnés tels que le bailli des bois, le receveur du domaine, etc. Alors il remplissait les fonctions d'un véritable accusateur public, chargé de requérir le châtiment, au nom du seigneur et du souverain. Les peines ordinaires pour les crimes étaient la décollation et la pendaison, parfois, mais plus rarement, le bannissement; les autres peines étaient la fustigation, la confiscation, l'amende, la prison. L'exécution suivait de près la sentence; sous ce rapport le bailli d'Enghien observait assez le principe pénal du droit ancien : aussitôt pris, aussitôt pendu !

Primitivement les condamnés n'étaient pas exécutés en ville ; on les conduisait au lieu nommé *Galgendries*[3], à mi-chemin d'Enghien et de Hérinnes, où avait lieu l'exécution. Là, selon un vieil usage, ils devaient se mettre à genoux dans la direction de la Chartreuse et prier la vierge miraculeuse de Dieriexhoven[4].

[1] *Document cité*, DE SAINT-GENOIS, t. I, p. 65.

[2] Sentence de 1535, *archives communales d'Enghien*. — DE SAINT-GENOIS, *Mon. anc.*, t. I, p. 65.

[3] *Galgendries*, carrefour du gibet ou lieu du gibet ?

[4] *Chronica domus Cappellae beatissimae semper virginis Mariae, ordinis cartusiensis, juxta Angiam in Herne.* Ms. de la bibl. publ. de Mons. — *Dieriexhoven*, nom flamand de Thoricourt dont l'église était dédiée à Notre-Dame.

A partir du XVIIIe siècle, les exécutions se firent sur la Grand'-Place de la ville, aux frais de l'administration du bailliage qui en chargeait l'exécuteur des hautes œuvres de Mons [1]. Pendant la durée du supplice, on sonnait une des cloches de l'église nommée pour cette raison la *cloche de justice* [2].

Nous avons formé une liste complète des baillis d'Enghien, à partir du XVIe siècle; nous la donnons avec les noms des titulaires antérieurs à cette date que nous connaissons.

Pierre de Ripain, haut bailli de la terre d'Enghien, en 1263.
Watier de Warielles, bailli de Walter d'Enghien, en 1289.
Jean de Mascons, bailli d'Enghien (1320).
Jean Ghiques (1357).
Etienne de Warelles, qui rend les comptes de 1361-64.
Jean de Massels (1370-71).
Huart dou Pont, (1385-87).
Ingelbert dou Pont (1405-1407).
Estievenars li Forestiers (1426-1431).
Gillain Duchisne (1444-1458).
Jean de Barbençon dit l'Ardennois, seigneur de Donstienne (1467), de nouveau en 1471-1472 et en 1478.
Jacques de Mastaing (1469).
Lancelot de Lannes (1475).
Baudouin de Fontaines, chevalier (1477 et 1479).
Jean de Hoves, écuyer, fils de Zeger, (1483).
Jean de Ligne, seigneur de Ham (1483-1501).
Pierre de Herbaix, chevalier (1502-1504).
Antoine de Mastaing, chevalier (1506-1508).
Antoine de Créquy, chevalier, seigneur de Bimboval (1508-1511).
Andrieu de Mastaing, seigneur de Sassegnies (1511-1524).
Grard Carbon (1527).
Josse de Yelinghen, dit Seghers, écuyer, seigneur de Borgueval à Marcq, occupa la charge de bailli de la ville et terre d'Enghien pendant 22 ans (1531-1553). Il mourut le 29 novembre 1553 et fut inhumé avec sa troisième femme Marguerite de Gottignies, en l'église paroissiale d'Enghien.

[1] *Procès jugés par la cour souveraine de Hainaut*, n°s 33.339 et 20,315. Archives de l'État, à Mons.

[2] MAETENS, *Notice sur les institutions d'Enghien*. ms.

Jean du Jardin. maître ès-arts (1554-1556).

Guillaume Danyn, écuyer, seigneur de Bellevene en Picardie (1556-1558).

Jean du Jardin, de nouveau (1er mars 1558 au 2 avril 1559)

Guillaume Danyn redevint bailli en 1559 et occupa cette place jusqu'au 13 octobre 1567, époque où, avec l'autorisation de la reine de Navarre. il résilia ses fonctions en faveur de Henri Gilles. Danyn, comme nous l'avons dit plus haut. fut décapité à Mons, en 1568, pour son attitude lors des troubles.

Henri Gilles (octobre 1567 à mars 1579).

Jean d'Yve, écuyer, seigneur de Warelles, capitaine d'une compagnie libre d'infanterie wallonne, nommé gouverneur et bailli de la ville et terre d'Enghien par commission du grand bailli de Hainaut, donnée provisionnellement. le 26 mai 1579 [1]. Il était encore en charge en 1581.

Jean de Jauche et de Mastaing. seigneur de Sassegnies, Florenville, Court-au-Bois, bailli et gouverneur d'Enghien, nommé par provision, en suite de commission du grand bailli de Hainaut, le 22 mars 1582 [2]. Il occupait encore les fonctions de bailli, le 16 octobre 1598.

Louis de Hennin-Liétard dit d'Alsace, pair du Cambrésis, baron de Fosseux, seigneur de Cuvilliers et de Blicquy, bailli et gouverneur d'Enghien (23 octobre 1598 à janvier 1607).

Charles de Brimeu, écuyer, bailli et gouverneur (1607-1623).

Nicolas Lemmens de Parenty, bailli et gouverneur (1623-1625).

Charles de Saffray. chevalier, seigneur du Baillet, gouverneur et bailli général, depuis 1626, décédé à Enghien, le 12 août 1637.

Floris van Waure, conseiller du roi, gouverneur et bailli (septembre 1637 à mai 1638),

Albert de Tamison, chevalier, seigneur de Maisroulte, gouverneur et bailli (1640 1657).

Charles-Guillaume du Tomboy, remplit les fonctions de bailli, sous le nom de bailli portatif de 1657 à 1659.

Jean de Romal, dit Machurey, chevalier du saint Empire, colonel au service de S. M. catholique aux Pays-Bas, gouverneur et bailli (1659-1662).

[1] *Reg. aux dépêches et octrois du grand bailli*, n° 151, f° 255, archives de l'état à Mons. — La famille de Warelles, dont plusieurs membres furent baillis d'Enghien. possédait un hôtel en notre ville rue de Nazareth. Un incendie y éclata en 1418. *Compte de la massarderie*, arch. comm. d'Enghien.

[2] *Reg. aux dépêches et octrois du grand bailli*, n° 152 f° 42 v°-44 v°.

Philippe-Charles de Massiet, écuyer, lieutenant-colonel d'un régiment de cavalerie, gouverneur et bailli (1662-1676).

Antoine-Alexandre de Preumonteaux. écuyer, seigneur de Spelt, gouverneur général et bailli (1676-1704).

Philippe-François Massiet, écuyer, lieutenant colonel de cavalerie, gouverneur et bailli, prit possession de cette charge le 23 décembre 1704; il était encore en fonctions le 5 décembre 1707.

Ferdinand-Augustin Van der Haer[1], écuyer, seigneur de Beausair, gouverneur et bailli depuis 1708, décédé à Enghien, après le 25 juin 1721.

Herman de Jamblinne, seigneur de Neufville, gouverneur et bailli (1721-1738).

Pierre-Albert Ghislain, nommé gouverneur et bailli le 24 septembre 1739; il était encore en charge le 6 juillet 1746.

Jean-François-Joseph de Pleines, seigneur de Terelst, gouverneur et bailli (1746-1752).

Augustin-Charles-Joseph de Hoefnaeghe de Herlaer, seigneur de Schutbourgh, etc., gouverneur et bailli, (1752-1765)

Ignace-François Dufour, lieutenant bailli, remplit les fonctions (1766-1768).

Charles Rémy de Durenberg, lieutenant-colonel au service de S. M., gouverneur et bailli (1768-1770).

Charles-Joseph Grenet, seigneur de Lysbourcq (1770-1795); il intervient encore le 25 septembre 1795 comme bailli des ville, terre et cour féodale d'Enghien.

Malgré l'importance des attributions exercées par le bailli, cet officier n'avait pas toujours de lieutenant. On rencontre, il est vrai, à diverses époques, des personnages qui portent le titre de lieutenant-bailli d'Enghien et exercent les fonctions de bailli, en l'absence du titulaire, mais ce n'est là qu'une charge transitoire, créée probablement sur la demande du bailli lui-même quand il ne pouvait séjourner à Enghien. Dans une requête adressée à de Noircarmes, grand bailli de Hainaut, après l'arrestation du bailli Danyn, les habitants de notre ville décla-

[1] Il appartenait à une famille originaire d'Utrecht; son père Arnould Van der Haer avait été créé chevalier, en 1634, par Philippe IV, roi d'Espagne. Voir *Procès jugés par la cour souveraine de Hainaut*, dossier nº 30,826, arch. de l'État, à Mons.

rent qu'il n'y a pas dans le bailliage de lieutenant-bailli[1]. Nous n'avons donc que peu de choses à dire sur cette fonction toute transitoire ; ce que nous savons c'est que le titulaire recevait, vers le milieu du XVIe siècle, comme le bailli, une robe du prix de douze livres[2]. Au XVIIIe siècle, en cas d'absence ou d'empêchement du bailli, le seigneur désignait une personne chargée de le remplacer momentanément; on l'appelait bailli portatif.

Le bailli était assisté d'un conseil dans l'exercice de ses fonctions administratives Le bailli des bois d'Enghien qui avait la mission de veiller à la conservation des forêts appartenant au seigneur en faisait partie, ainsi que le receveur général de la terre. D'autres conseillers leur étaient adjoints.

Il y avait encore un clerc ou greffier du bailliage d'Enghien ; c'était une fonction qui ne manquait pas d'importance. Outre la rédaction des ordres et sentences du bailli, la confection de comptes annuels du bailliage [3], ce fonctionnaire avait voix délibérative dans toutes les affaires civiles et criminelles, et après le bailli, possédait le plus d'autorité [4].

Il jouissait d'un traitement de dix livres, et recevait, en 1550, une indemnité s'élevant à la même somme pour rédaction du compte plus un droit de robe fixé à 12 livres [5].

En 1725, un conflit de préséance s'éleva entre ce fonctionnaire et le magistrat de la ville. Voici à quelle occasion. Le greffier avait pris l'habitude de se placer dans les processions, à la

[1] *Recueil de pièces relatives aux troubles religieux qui ont eu lieu à Mons, à Enghien et à Valenciennes*, pièce n° 45, arch. de l'État, à Mons.

[2] Arch. du royaume, ch. des comptes, n° 15,069

[3] On conserve aux archives du royaume neuf comptes du bailli d'Enghien de 1363-64 et de 1550 à 1559. Chambre des comptes n°s 15,068 et 15069. Les comptes de 1361, 1431, 1509 et depuis 1514 se trouvent dans les archives de la maison d'Arenberg à Enghien.

[4] *Cour souveraine du Hainaut, procès jugés*, n° 25,763, archives de l'Etat, à Mons.

[5] Archives du royaume, ch. des comptes, n° 15.069.

droite du gouverneur, près du baldaquin. Le magistrat lui contesta le droit d'occuper cette place, et lui fit défendre de suivre la procession de Saint Laurent. Déjà lors de la procession de la Fête-Dieu, on avait refusé de lui donner, comme auparavant, un flambeau aux frais de la ville; le greffier, c'était alors Charles-Albert de Vlamincq, en avait acheté un à ses frais et avait suivi la procession. Il réclama son privilége et porta le débat devant la cour souveraine de Hainaut[1]. Celle-ci, par sentence provisionnelle du 9 août, autorisa le greffier à se placer à la droite du gouverneur.

Le bailli avait encore sous sa dépendance d'autres fonctionnaires d'un ordre moins élevé, tels que des huissiers et des sergents. En reconnaissance de la valeur montrée par le seigneur lors du siége de notre ville par Charles d'Anjou, des priviléges octroyés, en 1268, par Jean d'Avesnes, défendirent aux sergents ou autres officiers du comte de Hainaut de faire aucun exploit à Enghien, si ce n'est en exécution d'un jugement de la cour de Mons, « par vertu de lettres obligatoires, pour faulte de fouriur, de feux bouter, d'enforcement de femmes ou pour cas d'hommicides. » Ces priviléges furent confirmés par Jean IV, duc de Brabant, en décembre 1422, et par Philippe le Bon, le 31 juillet 1425, pour remédier aux abus qui s'étaient produits[2].

§ 2. — *Receveur seigneurial.* — *Etendue du Domaine.*

Le seigneur d'Enghien eut de tout temps un receveur ou rentier chargé de percevoir et de rendre compte des revenus de ses terres et possessions. Le plus ancien titulaire de cette charge, dont

[1] *Cour souveraine de Hainaut*, *procès jugés*, n° 25,763, arch. de l'Etat, à Mons.

[2] DE SAINT GENOIS, *Mon. anc.*, t. I, p. 52. — Ces deux confirmations nous ont été conservées par un vidimus délivré, le 3 avril 1520 (n. st.) par le grand bailli du Hainaut. *Archives comm. d'Enghien.* — *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. VIII, p. 126-132.

nous connaissons le nom, est Colart Plairet, décédé en 1399 [1]. Ce fonctionnaire avait pour l'aider plusieurs commis; c'est pour ce motif qu'il prenait, surtout à partir du XVIe siècle, le titre de receveur général de la terre et seigneurie d'Enghien.

Ce domaine était riche et considérable. Nous avons indiqué dans notre livre 1er les diverses acquisitions qui l'augmentèrent.

Le relevé fait en 1535 par Charles de Carondelet et dont nous avons parlé plus haut, énumère les différents biens composant le domaine et la seigneurie d'Enghien. On y trouve : « que la terre d'Enghien, échue à Madame de Vendôme, par la mort de Madame de Ravestain, consistoit en quatre fiefs situés dans le comté de Hainaut, dont trois relevoient de l'Empereur, en sa qualité de comte de Hainaut, et l'autre des Dames de Sainte-Waudru de Mons. Le premier desquels fiefs étoit la baronnie, terre et seigneurie d'Enghien qui consistoit en la ville, château et paroisse d'Enghien, et en quinze villages à clocher, ou paroisses, savoir : Hérines, Tholembecq, Saint-Pierre, Vollezelles, Castres, Herfellinghe, OEtinghe, Pepinghen, Bellinghen, Haultcroix, Petit-Enghien, Bierghes, Hoves, Marcq et Bassely; en droits d'aubanité, de bâtards, de Mortemain [2], d'hommages, en cens, rentes, chapons, prets, viviers, bois et autres choses, selon la déclaration particulière qui en étoit faite tant en recette qu'en mises.

« Que la terre de Goy faisait aussi partie de la terre d'Enghien, comme il constoit par un ancien écrit en forme de recueil...

[1] Il fut inhumé en l'église de Bassilly, où existe encore sa pierre tombale; malgré ses proportions restreintes, elle est un remarquable monument qui a déjà attiré l'attention des membres de la commission royale des monuments. On y voit un homme agenouillé devant la Sainte Vierge; aux quatre angles sont sculptés les attributs des évangélistes. Autour se lit l'inscription suivante :

Chy. devant. gist. Colart. Plairet. jadis. rechepveur. d'Anghen. ki. trespassa. l'an. m. ccc. xcix. Prie. pour. s'âme.

[2] Colins, p. 159, rapporte que les manants des poëstés de Castre et de Hérinnes firent construire à leurs frais la halle d'Enghien, au commencement du XVe siècle, « à condition de redimer et s'exempter du droict de mortemain, qu'ils devoient auparavant. » — Par diverses

« Que le deuxième fief relevant du comte de Hainaut étoit la terre de Noefville sur Haisne, qui consistoit en la ville de Noefville, en viviers, et écluses de Sartis, haute, moyenne et basse justice, cens, rentes, chapons, hommages, mortemain, etc.

« Que le troisième fief étoit une rente héritière de 58 florins et d'un dixième d'un Antemarcq, assignée annuellement sur la ville, terre, bois et rentes de Nastes.

« Que la Mayerie de Herinnes achetée en 1438 par M. le comte de St-Pol au prix de 170 livres, monnoye de Hainaut, étoit le quatrième fief, que ce fief étoit chargé de quatre blancs envers les Dames de Ste-Waudru de Mons.

« Que ladite dame de Vendôme avoit trois fiefs en Brabant, dont les deux premiers relevoient de la cour féodale de Brabant à cause de la terre de Genappes, et le troisième du Prévôt et chapitre de Nivelles, ce qui constoit par plusieurs reliefs successifs.

« Que le premier de ces fiefs étoit appellé Enghien-Brabant et consistoit en une Motte, où étoit le vieux château d'Enghien, en hommages et quelques parties de le Waracq et Beringen situées en Brabant, en la justice d'Enghien. Qu'il s'appelloit le franc petit Roman-Brabant [1] et contenoit, outre ce qui est rappellé ci-dessus, les villes de Rebecq, Roncquieres, Hennuyères, Breges, Boghardes, Lerberg, Beringhe et leurs appartenances, avec la haute justice de Tubise, avec haute, moyenne et basse justice, droits de bâtards, d'aubaines, de confiscation, de donner rémission, de composer des crimes et les convertir en civil, avec droits de cens, rentes, bois, eauwes, moulins, prés, terres,

conventions, conclues avec le duc d'Arenberg et homologuées par le conseil souverain de Hainaut, les villages de Marcq, Haute-croix, Bassilly, Pepinghe, Bellinghen et Petit-Enghien rachetèrent, en 1781, le droit de mortemain appartenant au seigneur d'Enghien. *Reg. aux dépêches et octrois du grand bailli de Hainaut*, n° 209, f° 464 v°, 478, et n° 210, f°s 10 v°, 39, 54, 235, v°. Archives de l'Etat, à Mons.

[1] De Saint-Genois, *Mon. anc.* t. I, p. 23 donne l'évaluation de ce fief, dressé en mai 1441.

congés et mortemains, selon la déclaration particulière qui avoit été faite des terres de Rebecq, Hennuyeres et Roncquieres seulement, les autres terres appartenant par partage en propriété au Seigneur de la Folie, qui les tenoit en fief dudit Enghien-Brabant.

« Que le second fief étoit la terre de Goy[1], à laquelle appartenoient dix-huit aimes de vin et un Faucon d'or dûs annuellement à Bruxelles par le Duc de Brabant, et en outre le droit de haute, moyenne et basse justice....

« Que ladite Dame de Vendôme avoit encore trois fiefs situés en Flandres qui faisoient encore partie de la terre d'Enghien, dont les deux premiers relevoient du comté et perron d'Alost, et le troisieme de la seigneurie de Renaix en Flandres, ce qui étoit prouvé par les reliefs.

« Que le premier de ces fiefs étoit la terre d'Acrene, dit fief de Namur, à cause qu'il avoit été acquis par Gérard d'Enghien, seigneur de Havrech, de Jean comte de Namur et que ledit seigneur de Havrech l'avoit donné à Louis de Luxembourg, son filleul. Ce fief valoit alors 450 liv. 11 s. 4 d. tournois, monnoye de Hainaut.

« Que le seigneur de Havrech s'étoit deshérité de ce fief, pardevant le Bailli d'Alost, au profit dudit Louis, et que depuis, Philippe de Bourgogne avoit, comme seigneur suzerain, consenti à cette donation.

« Que ce fief d'Acrene consistoit en rentes, cens, terres, bois, prets et autres revenus, selon la déclaration qui en avoit été faite.

« Que le second fief relevant d'Alost étoit la terre de Grimenghe et les bois de la Raspaille.

. . . . « Que le troisieme fief dit le bois d'Acrene qu'on coupoit à taille ordinaire, étoit échu au seigneur d'Enghien par le trépas de Madame Marie de Brayne : qu'à ce fief compétoit toute

[1] Sur le fief de Goy ou Gouy, voir L. Galesloot, *Le livre des feudataires de Jean III, duc de Brabant*, p. 38, n. 2.

justice, et qu'on voyoit que cette terre relevoit de Renaix, en ce que le s[r] de la Hamaide et de Renaix en donna une main-levée à Mons. Pierre de Luxembourg, sgr. d'Enghien.

« Qu'à ladite Dame de Vendôme appartenoit aussi la terre de Lembecq, qui ne relevoit de personne et dont les manans étoient exempts de taille, aides et impôts, envers tous princes et seigneurs.

« Qu'elle s'étendoit en Flandres et en Hainaut, et ressortissoit des loix du chef-lieu de Flandres, et qu'on s'y servoit des poids et mesures de Bruxelles..... Qu'à cette terre compétoit toute justice, droit de donner rémissions, droits de cens et rentes, bois, prés, terres et autres revenus. Qu'elle appartenoit à Madame de Vendôme, par indivis, avec le sgr de Gaesbeque.

« Que ladite Dame avoit, en mainfermes, une maison à Valenciennes, donnée à rente pour le prix de 6 l. 8 s. 6 d. tournois, monnoye de Haynaut.

« Que dans la recette de Goy, il se trouvoit un franc-alloët situé en Hainaut, connu sous le nom de la rente Cabillau, acquis par Monsgr. Louis de Luxembourg, comte de S. Pol, sgr. d'Enghien, de Jean le Maire.

« Qu'il y avoit aussi un franc-alloët dans les terres de Rebecq et de Roncquieres; ce qui se prouvoit par le dénombrement donné par le sgr comte de St-Pol et qu'on ne pouvoit en connoître la déclaration que sous le nom de *terres Desnonwées*, desquels il se trouvoit deux alloëts déclarés.

« Que deux bonniers de terre d'alloët avoient été acquis par ledit comte de St-Pol à Bierghes, et avoient été réunis à la cense du Pir dont il étoit parlé à l'article des fermes à Bierghes [1]. »

Le cartulaire d'Enghien, comprenant l'énumération de toutes les rentes seigneuriales et reconnaissances annuelles dues sur les maisons de la ville, fut renouvelé en 1571, d'après un cartulaire dressé en 1498-99; six échevins le signèrent.

Ce domaine étendu qui, au xv[e] siècle, alors que la terre

[1] De Saint-Genois, *Mon. anc.*, t. i, p. 66-70.

d'Enghien appartenait à cette illustre maison de Luxembourg, propriétaire de seigneuries nombreuses et importantes, constituait encore, au témoignage de Chastellain, » une des belles parties et des grandes [1] » de ses possessions, fut à partir de la domination des ducs de Bourgogne dans nos provinces, l'objet des convoitises du pouvoir central. Nous croyons utile de rappeler brièvement les diverses confiscations et démembrement qu'il subit.

Il fut confisqué, de 1456 à 1461 par Philippe-le-Bon sur le comte de Saint-Pol, Louis de Luxembourg. Charles-le-Téméraire le fit saisir de nouveau le 22 janvier 1471 : les archives du royaume possèdent les comptes rendus par Robert de Martigny, receveur des terres et seigneuries confisquées en Hainaut sur le comte de Saint-Pol, jusqu'au 31 octobre 1476; ces comptes renseignent le produit des biens confisqués à Enghien, Marcq, Rebecq, Castre, Acren, Harveng, Thieusies, Quiévrechain, Ausnoit, Poix et le Val [2].

Les seigneurs de la maison de Bourbon ne jouirent pas souvent du domaine d'Enghien; à chaque guerre qui divisait nos souverains et les rois de France, les revenus de cette seigneurie étaient immédiatement saisis. Après la conclusion du traité de Cambrai (5 août 1529), la duchesse de Vendôme consentit, à la demande de François Ier, à engager à l'empereur Charles-Quint, en garantie d'une somme de 25,500 écus d'or, ses domaines d'Enghien; l'évaluation de ces seigneuries fut faite par Guillaume de Landas et Jean de Warenghien, conseillers et maîtres des comptes à Lille. Elle s'éleva à 2,578 livres 15 s. 9 d. t.[3]. Le 8 juillet 1531,

[1] *Œuvres*, édit de M. le baron Kervyn de Lettenhove, t. III, p. 344.

[2] *Chambre des comptes*, n°s 17,926-17,930. Il existe aussi des comptes d'autres fiefs dépendant de la seigneurie d'Enghien, rendus par d'autres receveurs, n°s 17,931-17,958. Archives du royaume

[3] *Arch. départ. de Lille*, ancien R. 37. — Le domaine d'Enghien-Brabant fut également engagé. Voir des lettres patentes de Charles-Quint, du 15 mai 1530, relatives à cet engagement. *Cour féodale de Brabant*, reg. 131, fol. 606, aux arch. du royaume.

Charles-Quint engageait ce domaine à Henri de Nassau, auquel la duchesse de Vendôme ne tarda pas à le racheter.

La seigneurie d'Enghien fut encore confisquée depuis le 1er octobre 1549 jusqu'au commencement d'avril 1559, sur Antoine de Bourbon duc de Vendôme.

Le 14 mars 1594, la terre d'Enghien fut confisquée sur Henri de Bourbon, prince de Béarn, au profit d'un de ses créanciers, Gilles du Biez, marchand à Nizy-le-Château près de Coussy, à qui étaient dûs 3,021 écus pour dépenses de bouche. La recette d'Enghien était faite par Louis Lentailleur et ses deux commis Charles Colins et Nicolas de Bourgogne [1]. Le Béarnais, on le sait, se trouvait souvent à court d'argent; et ses créanciers se virent dans l'obligation de saisir ses biens, comme ceux de simples particuliers, pour se faire payer.

La vente de la seigneurie d'Enghien, à la famille d'Arenberg, vint mettre un terme aux vicissitudes éprouvées par cet important domaine. Les ducs d'Arenberg en jouirent paisiblement, sauf pendant les occupations momentanées de nos provinces par les armées françaises victorieuses. En 1691, les biens que le duc d'Arenberg possédait à Enghien et dans le reste du Hainaut furent saisis par les agents rapaces de Louis XIV [2]. Ils ne furent restitués qu'en 1697 [3]. Ils furent de nouveau saisis, en 1747.

Après la seconde invasion française, les biens appartenant au duc d'Arenberg furent mis sous séquestre, à cause de son absence du pays, en vertu d'un arrêté des représentants du peuple en mission près des armées françaises, du 28 brumaire an III (16 novembre 1794).

Peu de jours après, ces biens furent déclarés propriétés nationales, par arrêté du 9 frimaire an III (29 novembre 1794). Le gouvernement républicain regardait le duc d'Arenberg comme un

[1] *Archives départ. de Lille*, H., 225.

[2] De Housta, *Hist. des Augustins*, ms, t. I, p. 315.

[3] *Jointe des administrations*, carton 245, archives du royaume.

prince étranger en état d'hostilité, parce qu'il n'avait pas protesté contre le *conclusum* par lequel la diète germanique avait déclaré la guerre à la France. Un arrêté du 9 brumaire an XII (29 octobre 1803) restitua au duc d'Arenberg ses propriétés non aliénées; aucune indemnité ne lui fut accordée pour celles qui avaient été vendues au profit du domaine national.

Note sur les archives du duc d'Arenberg à Enghien. — Notre livre 1er était imprimé, lorsque, par l'obligeant intermédiaire de M. Staedtler, ancien secrétaire intime de S. A. S. le duc d'Arenberg, il nous a été permis de visiter les archives de cette noble maison. Elles sont, comme nous l'avons dit, déposées au dessus de la chapelle du parc et réparties dans les diverses salles des premier et second étages. Les papiers et registres qui s'y trouvent sont considérables; ils ne forment cependant qu'un fragment des archives de l'illustre famille d'Arenberg; la majeure partie est conservée à Bruxelles dans plusieurs salles du bel hôtel de la place du Petit Sablon.

Le dépôt d'Enghien est principalement composé de documents concernant la comptabilité des domaines seigneuriaux ayant appartenu aux d'Arenberg. Ce sont d'abord des *cartulaires* ou registres contenant l'énumération des droits, biens et rentes seigneuriales possédés par les seigneurs d'Enghien. Ces cartulaires écrits avec soin et reliés en veau sont parfaitement conservés.

Il existe aussi un nombre considérable de comptes des domaines seigneuriaux. Ceux du domaine d'Enghien présentent une série à peu près complète depuis 1514; on trouve, en outre, ceux des années 1361, 1431 et 1509. Une autre série de comptes intitulés *comptes des casuels d'Enghien* commence à l'année 1609.

L'on conserve aussi de nombreuses liasses non inventoriées; il nous a été impossible de les examiner. L'une d'elles fournit des

renseignements sur l'ancien château [1]. Nous avons vu aussi de nombreux parchemins, avec leurs sceaux, datant du XVe siècle ; ils concernent la famille de Lalaing.

Le peu d'heures que nous avons pu passer dans ce dépôt nous oblige à nous borner à cet aperçu très sommaire des archives ducales conservées à Enghien.

---

[1] Un document de cette farde fait connaître la disposition intérieure du château au commencement du XVIIe siècle; on mentionne : *la grande chambre*, — *la chambre de la reine*, — *la chambre de Potelles*, — *la chambre du secrétaire*, — *le quartier des étrangers au-dessus de la cuisine*, — *la chambre de l'aumônier*, *celle du docteur*, *celle du maître d'hôtel*, *celle de l'apothicaire et celle du dépensier.*

CHAPITRE III.

La Commune et son organisation.

§ 1er. — *Aperçu général*

Un des éléments caractéristiques de l'organisation ancienne des Pays-Bas, c'est la situation toute privilégiée faite aux *villes closes*. « Chacune d'elles, dit un écrivain distingué, pouvait être considérée comme un *baron* plus ou moins puissant, ayant des droits et des devoirs vis-à-vis du prince du territoire, et vivant dans un cercle de relations légales étranger au cercle dans lequel gravitaient les campagnes. [1] »

C'est là sous une forme imagée, la définition exacte de ce qu'était notre ville, dans le comté de Hainaut, antérieurement à la révolution française. La cité d'Enghien formait à elle seule un ressort distinct du reste du bailliage, s'administrant lui-même, sous le contrôle peu rigoureux du seigneur ou de son représentant.

Elle jouissait d'une personnalité politique propre et envoyait comme telle à l'assemblée des états de Hainaut deux députés qui occupaient le troisième rang dans la chambre du tiers-état [2]. Le magistrat d'Enghien invoqua même ce rang pour déclarer, en 1739, que cette ville « est l'une des trois plus anciennes du pays de Hainaut [3]. »

[1] E. POULLET, *Les constitutions nationales belges de l'ancien régime*, mémoire couronné par l'académie royale, p. 16.

[2] *Recueil ende concept vande costume ende usantien van Edinghe...* Rubrica I, § 1er. Arch. comm. d'Enghien. — Les comptes de la massarderie du milieu du XIVe siècle font déjà mention de députés envoyés par les gens de loi d'Enghien aux états de Hainaut. — Enghien ratifia avec les autres bonnes villes du Hainaut le traité de Cambrai du 18 janvier 1529 (v. st.).

[3] Archives du royaume, conseil privé, carton 601. — COLINS, p. 1, appelle aussi » la bonne ville d'Enghien la troisiesme du noble pays d'Haynnau. » — Voir *Recueil ende concept vande costume ende usantien van Edinghe*, rubrica I, § 1er.

Quoique placée sous la domination de seigneurs puissants, il semble que la ville d'Enghien acquit de bonne heure des franchises communales assez étendues, qui lui donnèrent une certaine autonomie vis-à-vis d'eux. Nous ignorons à quelle époque et par quel seigneur furent octroyées ces libertés. La *Keure* ou charte qui les contenait ne nous a pas été conservée et la première mention que nous en trouvons *(Keurbrief)* remonte seulement à l'an 1418. Elle fut alors transcrite et renouvelée par les soins du magistrat [1]. Plusieurs indices sérieux nous engagent à croire qu'elle est de beaucoup antérieure à cette date : d'abord l'existence, dès la première moitié du XIIIe siècle, d'un corps d'échevins constitué, possédant des attributions importantes ; les mentions constantes et nombreuses que les documents des siècles suivants nous donnent des priviléges, franchises et libertés de notre ville ; ensuite le titre de troisième ville du Hainaut, dont nous parlions tout à l'heure et qui est donné à Enghien non pour son importance numérique, mais pour l'ancienneté de son existence comme bonne ville du comté.

L'enceinte fortifiée dont Enghien fut entourée de bonne heure, attira les populations qui y virent une sauvegarde assurée contre les malheurs des guerres ; elle contribua à y faire fleurir le commerce, l'industrie et à former une classe de bourgeois aisés, remuants comme tous ceux des communes flamandes et avec qui les seigneurs durent compter. Ces derniers, souvent en lutte avec les comtes de Hainaut, ont dû être amenés naturellement à donner des libertés à leurs sujets pour se les attacher étroitement dans leurs querelles ; en fait, les Enghiennois reconnaissants montrèrent toujours le plus grand dévouement pour leurs maîtres, témoins leur résistance au duc d'Anjou et à Aubert de Bavière.

Vers la fin du XIIIe siècle, nous trouvons la commune d'En-

[1] « Payet à messire Jehan Imbrechs, pour renoveller le keurbrief de le loy . . . . xxxiij s. t. » — Compte de la massarderie, du 1er février 1417 (1418 n. st.) au 1er février 1418 (1419 n. st.). — Arch. comm. d'Enghien.

ghien en possession déjà ancienne de tous les droits et insignes ordinaires des communes flamandes. Elle a en effet, un échevinage, une *keure*, des halles, un beffroi, un sceau et des armoiries.

Toutes ces circonstances nous autorisent à placer sans crainte l'origine de nos franchises communales au plus tard dans la première moitié du XIIIe siècle.

A part certains usages spéciaux, les coutumes et franchises d'Enghien paraissent avoir été calquées en quelque sorte sur la loi de Grammont, qui date de 1068 et est la plus ancienne keure octroyée dans les Pays-Bas. C'est près des gens de loi de Grammont que se rendaient nos magistrats quand il se présentait un doute sérieux sur l'interprétation de la coutume; c'est ce qu'on appelait : *aller à chef lieu de sens.*

Tel était l'usage ancien qu'attestent de nombreux documents imprimés ou inédits [1] et qu'aucun acte législatif à notre connaissance n'abrogea [2]. Cette soumission d'une coutume du Hainaut à une loi de Flandre, qui peut paraître singulière au premier abord, n'avait rien que de rationnel et s'explique très-bien par les idées du moyen-âge, surtout par le principe universellement consacré que tout individu devait être jugé en sa langue. Les habitants de notre ville pour la plupart flamands étaient régis par une loi vraisemblablement rédigée en flamand, comme

[1] J. VAN WAESBERGHE, *Gerardimontium*, Brux., 1627, p. 70.—JOURET, *Grammont...*, p. 54. — Sentence Caroline de 1535. — Recueil ende concept vande costuime ende usantien van Edinghen. — Archives dép. de Lille, reg. H, 37, pièce 28e, etc.

[2] Il est vrai que des actes de notoriété émanés du magistrat et des bourgeois les plus âgés, datés du 8 et 9 novembre 1734, constatent que les habitants d'Enghien adoptèrent d'ancienneté les coutumes de Gand et s'y conformèrent toujours, mais ce fut, selon nous, à tort. Des documents authentiques constatent l'invariabilité de cet usage jusqu'à la fin du siècle dernier et même pendant les premières années de la réunion de notre pays à la république française. Il y a, croyons-nous, dans ces actes de notoriété une confusion complète entre le *chef-lieu de sens* et le *ressort* ou juridiction d'appel.

le furent les us et coutumes de 1619. Le nom de *Keurbrief* qu'on lui donne en est presqu'une preuve. Il fallait donc que les gens de loi appelés à donner avis sur l'interprétation de la coutume comprissent cette langue. C'est sans doute cette circonstance qui aura déterminé l'échevinage d'Enghien à aller à chef-lieu à Grammont, ville flamande la plus rapprochée[1]. Remarquons, avec la sentence caroline, que le chef-lieu de sens n'a qu'une autorité doctrinale et non de juridiction[2]. La juridiction sur les gens de loi d'Enghien appartient au conseil de Flandres à Gand[3].

Les privilèges rapportés dans la keure d'Enghien contenaient probablement les règles fondamentales du droit public, civil et criminel de notre ville et de son organisation judiciaire. On doit vivement regretter qu'elle ne nous ait pas été conservée. Nous n'en pouvons juger que par les us et coutumes rédigés après 1619 et qui ont dû en reproduire les dispositions et aussi par le serment du seigneur. En prenant possession de la terre d'Enghien, le nouveau seigneur se rendait à l'église paroissiale et là, devant le maître-autel, il jurait sur les évangiles d'être « bon, léal et droiturier seigneur de la ville et seigneurie d'Enghien, et de maintenir et faire maintenir le droit de la loy et franchise et liberté de la ville. »

[1] Elle n'est qu'à 3 lieues d'Enghien.

[2] « Aller à chief-lieu, dit cette sentence, n'est que volunté et n'attribue juridiction. »

[3] Les appels des décisions du magistrat d'Enghien ont-ils toujours été portés devant le conseil de Flandre? Nous serions portés à penser que primitivement et jusque vers le milieu du XVe siécle, la juridiction d'appel appartenait au moins en partie au châtelain d'Ath. Les premiers comptes de la massarderie mentionnent un nombre considérable de procés soutenus devant ce tribunal par des habitants d'Enghien. Ne serait-ce pas un souvenir du *pagus Bracbatensis* auquel ressortissait anciennement Enghien? L'absence de documents positifs ne nous permet pas de résoudre cette question.

D'après un ancien document, au xve siècle, le héraut lui donnait auparavant lecture de la formule suivante qui résume ses devoirs :

« Très-hault, très-puissant et très-doubté seigneur, comte de « Sainct-Pol, de Liney, de Conversan et de Brienne, et seigneur « d'Enghien, etc. Chy fianchiés et jurés par le foy de votre corps « comme loyal christyen baptisé que vous estes, et sur ceste « saincte évangile que vous serés ung bon, loyal et droiturier « seigneur de la ville, terre et seignourie d'Enghien, et des « appendances d'icelles, et vous garderés et ferés garder le droit « de notre Mère la saincte Église, et touttes ses membres, le droit « des orphelins, des vefves, le droit de la loy, francquise et « liberté de votre ville d'Enghien, les bourgeois, manans, « mestiers, connestables et habitans en icelle, entretenir et fere « entretenir en leur francquise, privilège, coustume et usaige, « et que vous ferés et ferés fere à chascun droit, loy, justice et « raison touttes et quantes fois que requis en serés aussy bien « pour le petit contre le grant, que le grant contre le petit. Et « ce ne lairés pour nulle quelconques chose que on peult penser « ne que vous peult advenir. Très-doubté seigneur, or dites « après moy che serment que cy endroit ay faict : Je promés à « tenir bien et loyalement Sy me voeille notre seigneur Dieu « aydier, ceste saincte évangile et tous les benois saincts de « paradis selon mon loyal pooir. »

Le prince Charles d'Arenberg, devenu acquéreur de la terre d'Enghien, prêta, à l'exemple de ses prédécesseurs, ce serment, le 18 décembre 1607 [1].

De toute ancienneté, à Enghien comme dans la plupart des villes du Hainaut, on distinguait deux catégories de personnes par rapport à la jouissance des libertés et franchises octroyées par le seigneur : les bourgeois *(poorters)* et les étrangers ou aubains; seuls les premiers avaient le droit d'user de ces franchises. Les aubains loin d'en jouir étaient régis par des mesures vexatoires, assujettis à de fortes redevances envers le seigneur

[1] Archives communales d'Enghien.

qui pouvait à leur mort s'emparer de leurs biens meubles, c'était ce qu'on appelait *droit de parchon à le mort*, et il était exercé aussi sur les successions des bâtards. Siger II, seigneur d'Enghien, pour attirer les étrangers, augmenter la population et par là « pour le fortereche mieux valoir », abolit ce droit dans la ville d'Enghien, par une charte du 27 novembre 1359 [1]. Il remplaça cet usage par celui de prendre le meilleur meuble de la succession, ainsi qu'un cheval. *(Droit de meilleur catel.)*

[1] Nous transcrivons ici cet acte important :

« A tous chiaus qui ces présentes lettres veront u oront, Sohiers, sires d'Ainghien, chevaliers. Salut et congnissanche de veritet. Sachent tout que pour le tresgrant desir que nous de piecha avons eut et encore avons dou commun pourfit, augmentation et enmendrement de no ditte ville d'Ainghien et meismement que elle fust et soit plus peuplée pour le fortreche d'iceli mieux valoir tant en warde au besoing pour le honneur et pourfit de tout le pays de Hainnau comme en pluisieurs autres manieres touckans à nous, à nos hoirs et à tous les manans et habitans en no dicte ville et terre d'Ainghien. Nous sour le consideration de ce et par boin et diligent conseil et avis, Avons ordenet, ottryet et accordet, ordenons, ottrions et accordons et volons que toutes manieres de gens homes et femes de quel eage qu'il soient u seront, bastart u bastardes, aubain, u aubaines, qui sont à present et seront d'ore en avant à tous jours en perpetuiteit demorans en queil estat qu'il soient u seront, et mansion et residense en no dite ville d'Ainghien, c'est à entendre dedens les murs d'iceli ville, soient et seront franck, quitte, delivre et assols et demorront paisiule enviers nous, nos hoirs u successeurs, signeurs d'Ainghien de parchon à le mort. Exceptet et mys hors tant seulement le milleur cathel, qu'il avoient au jour de leur trespas, qui devera iestre prys ensi qu'on l'a prys et prent en le conteit de Hainnau par les generauls coustumes d'iceluy pays et non autrement, hors mys 1 chevaul de quelconcques prys et valleur qu'il seroit. Et chou enssi que s'il y aloit aucuns u aucune personne queil qu'il fuissent de vie à trespassement sans hoir u sans avoir fait ordenanches dou leur, que chou qui de tels gens demorroit soit à nous u à nos hoirs eskeut ensi que li coustume dou dit pays donne. Et aussi que tous jours, li lois, francquise, usaiges et coustume de no dite ville d'Ainghien soist tenuwe et wardée. Et quant à tout chou que dit est tenir, warder, faire et aemplir bien et entirement de point en point à tousjours perpetuelment, Nous en avons obligiet et obligons nous et nos hoirs u successeurs signeurs

Nous ne croyons pas que le duc Aubert de Bavière ait, à la la demande de Siger II, confirmé la charte de son vassal; les circonstances ne permettent pas de le supposer. Elle reçut cependant son plein et entier effet.

En 1473, le receveur des mortes-mains du Hainaut ayant voulu soulever des difficultés à ce sujet et exercer le droit aboli, le magistrat d'Enghien réclama aussitôt et obtint de Charles-le-Téméraire confirmation de la charte de Siger II. Cette confirmation est datée de Malines, le 22 novembre 1474[1].

Quant aux bourgeois, on en distinguait dès l'origine deux classes : les bourgeois urbains *(binnepoorters)*, appelés aussi bourgeois libres, et les bourgeois forains *(buyten poorters)*. Etait bourgeois urbain toute personne née en cette ville, aussi longtemps qu'elle y conservait sa demeure; de même, quiconque

d'Ainghien et prometons et avons encouvent pour nous et pour yauls que jamais à nul jour nous ne yrons, ne ferons, ne soufferons à aller ne faire par nous ne par autruy en manière quelconcques à l'encontre. Et pour plus grant seurteit, nous supplions à treshaut et poissant no treschier et redoubtet signeur le duch Aubiert, que il comme baus et gouverneres à present des pays et contés de Hainnau, de Hollande, de Zellande et de le signerie de Frise et comme hoirs et successeres d'iciaus, se li kas si offre, voeille tout chou que ordenet, ottryet, fait et accordet avons des coses deseure dittes loeer, greer, corroborer et confermeer se requis en est, et nous et nos hoirs u successeres se besoins est et endeffaute en estiens u estoient, constraindre u faire constraindre dou tenir et aemplir en le manière et si avant que ordenet, ottryet, fait et accordet l'avons si com deseure est dit. Par le tiesmoing de ces lettres saieles de no seel. Faites et données en no dite ville d'Ainghien. En l'an de grasce mil trois cens chinquante et nuef, xxvii jour dedens le mois de novembre. » — Original sur parchemin, scellé du sceau armorié de Siger II. Ce sceau, en cire rouge, bien conservé, reproduit les armes du seigneur dans un trèfle gothique, et porte cette légende : *Sigillū Sigeri Domini de Anghien.* — Archives communales d'Enghien.

[1] L'original sur parchemin, auquel est appendu le grand sceau de Charles-le-Téméraire, est conservé aux archives communales d'Enghien, ainsi qu'un vidimus de cette confirmation, aussi sur parchemin, accordé sur la demande du magistrat d'Enghien, par les échevins de Grammont, le 25 septembre 1475.

venant s'y établir, était reçu en cette qualité par le magistrat, moyennant le payement d'une taxe [1]. Cette taxe avait été établie par l'arrêté de Charles-Quint du 7 février 1535, elle était de cinquante florins. Le 29 novembre 1675, on l'éleva à cent florins. — Un décret de Marie-Thérèse, du 16 novembre 1744, autorisa le magistrat d'Enghien, à percevoir des étrangers admis à la bourgeoisie un droit de vingt-cinq florins et à exiger en outre, pendant le terme d'une année, une caution de trois cents florins [2]. L'article XI du règlement du 12 octobre 1768, confirmé par l'article XIII du règlement du 19 décembre 1771, portèrent à cinquante florins le droit d'admission; il était payable en deux termes, la moitié immédiatement et l'autre moitié dans l'année, sauf la faculté pour le magistrat de prendre des mesures pour s'assurer de ce second payement. La caution de 300 florins fut supprimée.

La qualité de bourgeois forain s'acquérait de deux manières : 1° par succession légale d'un bourgeois dont l'héritage comprenait une maison ou une rente d'au moins 12 deniers tournois.

2° Par dot de mariage ou don à un parent habile à succéder d'une rente d'au moins 12 deniers tournois, à charge de faire constater la chose par témoins ou par lettres suffisamment scellées.

Celui qui réunissait l'une ou l'autre de ces conditions, devait pour obtenir le titre de bourgeois forain, jurer d'être bon et fidèle bourgeois, d'être toujours soumis au seigneur, d'aider les autres bourgeois et d'avertir le magistrat des trahisons qui pourraient venir à sa connaissance [3].

« Lesdits bourgeois forains jouissoient et étoient exempts de plusieurs grandes charges, si comme de non payer venant au marché avec leurs denrées aucun droit de tonlieu, ni droit de

[1] *Recueil ende concept vande costuime ende usantien van Edinghe*, rubrica II, § 2, arch comm. d'Enghien.

[2] Arch. du royaume, jointe des administrations, carton 245.

[3] *Recueil ende concept vande costuime ende usantien van Edinghe*, rubrica II, § 3 et 4.

meilleur cattel ou de mortemain à leurs trépas, et lorsqu'ils acceptoient ladite bourgeoisie, ils faisoient le serment en mains de la loi de ladite ville qu'ils se rendroient et tiendroient sujets de la semonce d'iceux de venir en ladite ville et y tenir le guet et porter hotte pour la refection d'icelle, suivant qu'il se trouve spécifié par un octroy accordé à ladite ville d'Enghien par Philippe second, en date du 23 de février 1562 [1]. »

Peu à peu, cette distinction entre bourgeois urbains et forains disparut et au siècle dernier, il n'y avait plus qu'une seule classe de bourgeois, celle des bourgeois urbains.

Les prérogatives des bourgeois urbains ou forains étaient assez importantes; ils étaient exempts de toutes contributions, droits de mutation ou mainmorte. On ne pouvait les arrêter dans la ville si ce n'est en cas d'insolvabilité notoire, ou lorsqu'ils étaient soupçonnés de vouloir quitter Enghien. Dans ces cas, l'arrestation ne pouvait se faire qu'avec le consentement du bourgmestre. La coutume renfermait des dispositions très détaillées pour sauvegarder la liberté des bourgeois [2].

§ 2. *Le mayeur et les échevins. — Les apaiseurs.*

I. — *Mayeur et échevins.* — L'administration de la ville d'Enghien était, au moins dès le XIIIe siècle, confiée à un corps d'échevins *(scepenen, schepenen)* auprès duquel était établi un officier chargé spécialement de représenter le seigneur : c'était le *mayeur* ou *maire*. Les échevins étaient au nombre de sept ; le premier nommé prenait le nom de bourgmestre *(burgemeester)*.

Les premières mentions du mayeur et des échevins d'Enghien remontent au XIIIe siècle : à une charte de 1233, intervint Wau-

[1] MAETENS, *Notice sur les institutions d'Enghien*, ms. cité.

[2] *Recueil ende concept van de costuime ende usantien van Edinghe*, Rubrica II § 8. Rub. III.

— Une ordonnance défendait aux commis des accises de faire aucune visite domiciliaire sans être accompagnés d'un échevin. Archives du royaume, jointe des administrations, carton 242.

tier, mayeur d'Enghien [1]. Une charte du mois de juin 1243 donne la première mention des échevins d'Enghien *(scabini de Ainghien)*[2]. On trouve aussi dans le cartulaire de l'abbaye de Cambron, plusieurs actes passés devant le magistrat d'Enghien; le plus ancien, du mois de juin 1261, nomme les échevins : Peter Kuene, Gérars del Gheine, Watiers li Tainteniers [3].

Le seigneur nommait à ces fonctions; le mayeur était choisi pour un temps indéterminé; quant aux échevins, la durée de leur mandat était, à l'origine, d'une année; l'on procédait au renouvellement de ce corps, le 23 juin, veille de la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste. A partir du milieu du XVIIe siècle, le seigneur ne s'astreignit plus à renommer les échevins à une époque fixe; il les laissa en fonctions pendant un terme plus long et dont la moyenne ordinaire fut, en fait, de trois années [4]; le magistrat fut alors ce qu'on appelait *continué*.

Les échevins étaient désignés parmi les bourgeois honorables, de bonnes mœurs et catholiques. Deux proches parents ou alliés ne pouvaient siéger en même temps dans le magistrat. En 1770, des représentations furent adressées par la jointe des administrations au duc d'Arenberg qui avait violé ces règles en nommant échevins un étranger et un bourgeois allié à un échevin [5].

En outre, l'article XXVII du règlement du 12 octobre 1768 défendait aux échevins de se rendre adjudicataires d'aucun ouvrage concernant la ville, sous peine d'être déclarés incapables d'exercer aucune fonction publique à Enghien.

A partir du XVe siècle, les fonctions de mayeur et d'échevins étaient comme héréditaires dans quelques familles de notre cité; nous citerons principalement les Baccart, Bureau, de le Leene,

[1] DEVILLERS. *Cartulaire d'Epinlieu*, n° LX, dans Description des cartulaires et chartriers du Hainaut, t. II, p. 30.

[2] DEVILLERS. *Mémoire sur les cartulaires de l'abb. de saint Denis* dans Annales du Cercle Arch. de Mons, t. X, p. 168.

[3] DE SMET, *Cartulaire de Cambron*, p. 328.

[4] Conseil privé, carton 898, archives du royaume.

[5] Jointe des administrations, carton 245, arch. du royaume.

Descrolières, De Cousenere, Flasschoen, Hoyel, Le Couturier, Maecx, Ruysschaert, Thienpont, Van der Beke, Wayemberch, etc.

Plusieurs de ces familles furent anoblies à cause des services que leurs membres avaient rendus dans ces magistratures : telles sont celles de Bourgogne, Colins, Crohyn, Daelman, Husmans, de Langenrode, de Lannoy, Le Corduanier, Leduc, Leemans, Le Verd, de Masener, Pletincx, Rebz, Scockart, etc.

Avant d'entrer en fonctions, les échevins étaient tenus de prêter entre les mains du seigneur ou de son délégué le serment de remplir fidèlement leur charge; en voici la formule :

« Vous jurez sur cette croix par votre foy, part de paradis et damnation de vos âmes, que vous et chacun en particulier serés bons, léaux et fidels eschevins d'Enghien, vous garderés le droict de l'Église, des pauvres, d'orphelins, vefves du seigneur et d'un chacun, vous jugerés et ferés bons et fidels jugemens, quand scemoncez serés par votre Mayeur, donnant conseil et advis l'un à l'autre, le tiendrés secret, entretiendrez vos mannans en leurs priviléges, franchises et authoritez, enfin observerez tout ce que à bons et fidels eschevins appartient et ce ne laisserez pour parentaige, don, faveur ou chose que ce soit, en outre vous comparoitrez sur la maison de ville aux assemblées ordinaires et extraordinaires touttes et quantefois que y serez mandez et convocquez à peine d'encourir les amendes à ce statuées et encor à statuer, en outre vous jurez que vous croyez fermement tout ce que la sainte Mère l'Église catholique et apostolique et romaine tient et jurez de tenir la main entièrement à ce que la ditte foy soit inviolablement maintenue et observée, ainsy vous aide Dieu et tous les saints » [1].

[1] *Reg. au renouvellement de la loy d'Enghien*, archives de l'État, à Mons. — Un registre des archives communales d'Enghien nous donne une autre formule du serment exigé des échevins de cette ville ; elle était en usage en 1579 :

» Ghy ende elck van ules zekert en sweert op Godts cruyce op uler mannen waerheyt, op u hestendom ende deel hemelrycx dat ghy en elck van ules zult zyn goede en ghetrouwe scepenen deser stadt van

Les nouveaux échevins donnaient comme bienvenue dix livres à l'église paroissiale d'Enghien.

Le jour de l'installation du magistrat était une fête pour notre ville; l'hôtel-de-ville était décoré et un plantureux banquet réunissait les nouveaux titulaires. Ces réjouissances qui occasionnaient de fortes dépenses, furent supprimées par les règlements financiers du XVIII[e] siècle.

Le maire ou mayeur (meyer) était également désigné par le seigneur, mais pour un temps indéterminé; il était son représentant spécial près de la magistrature locale. Il avait la faculté de se choisir un lieutenant-mayeur qui le remplaçait mais sous sa responsabilité[1].

Le mayeur était tenu de prêter le serment suivant à son entrée en charge: « Hier swerdy en zekerdy by der trouwen van uwen lichaeme, by uwer manwaerheyt, by d doopsel dat ghy by u deel hemelryck sult zyn goet rechtwerdich meyer en maender van stadt van Edinghen, ghy sult bewaeren de kerken recht, der stadt recht, weezen weduwen en een iegelycx recht, ghy sult schepene getrouwelyc maenen wannier ghy versocht sult zyn van heeren officiers

Edinghen, dat ghylues sult bewaeren d'armen recht, kercke recht, sgeenen der weduwen, weezen en oocq een iegelycx recht, dat ghylues sult geven goet fidel en eendrachtig, jugement als ghylues van ulner meyeur sult ghemaet wezen, geven raedt en advys d'eenden anderen dwelcq ghylues secret houden sult dat ghylues sult de ghemeente houden in heulues previleguen, franchisen, ende auctoriteyt in alles volcomen en observeren alsgene dat tot goede rechtwerdighe scepenen toebehoert. Ende dat niet laete noch om maegschap, ghifte, faveur, oft eenyghe saeke der werelt.

« Och zekerdn en sweert by den Ghod almachtig en op de verdumenisse van ulues selv, dat gylieden ghelooft al tgeene dat de kercke catholicq, apostolisch, en romeine ghelooft en dat ghylieden zondt de leernyssen die sy gheeft gehauwen, en noch zondt onder d'onderdaenscheyt van onzen heiligen vaer den Paus versmaden alle andere leermissen der selve contrarie zulke als de leernisse van Luter, Calvinus en .... en van alle andere ketters en sectaristen. En zoo veer als gy ulnen en sult daer jegens waerstaenen contrarien, alsoo helpe ulnen Ghod en al syn heyligen. »

[1] *Recueil ende concept van de costuimen....*, rubrica I, § 16.

ofte van partyen, ghy sult de wet de stadt en de ghoede lieden van de stadt houden in huer francquise, privilege, usancie ende costume sonder dissimulatie, en ghy sult alle t'ghene doen dat een goet rechtweerdigh meyer schuldigh es van doene, dat en suldy laeten om maeghschap, om vrienschap, om gout, om selver, om ghiften, noch om gheen ghoet dat mont ghespreken magh, noch herte ghedimcken magh. Ende alzoo zweerdy by desen cruyce ende by Godts cruyce; alsoo moet my God helpen ende alle zyn heylighe[1]. »

Comme marque distinctive de leurs fonctions, les mayeur et échevins portaient de longues robes fourrées *(kerels)*. Dans les processions, le mayeur se plaçait à gauche du bailli, puis venaient les échevins qui recevaient des flambeaux aux frais de la commune[2].

A l'église paroisiale ils avaient une *fourme* ou banc réservé, contre le premier pillier de la nef vers le chœur; il était appelé *rapport des échevins* ; là se trouvaient les reliques de Saint Restitut, patron de l'échevinage, qu'on exposait à toutes les grand' messes et saluts. En outre, lorsqu'ils se rendaient en corps à l'église, les jours de cérémonies publiques, les mayeur et échevins se plaçaient dans les stalles au chœur.

Ce droit leur fut vivement contesté, au siècle dernier, par la confraternité de N.-D; mais un arrêt provisionnel de la cour souveraine de Hainaut, du 26 juin 1744, permit au magistrat de continuer à occuper cette place[3].

Il semble qu'anciennement les fonctions des échevins n'étaient point rétribuées. En effet, les comptes de la massarderie du XIVe et du XVe siècle ne renseignent pas de traitement qui leur soit alloué. Le jour du *cras jeudi* ils recevaient « de grasce et non de droit 12 livres bl. pour leur *reston* et se partageaient ensemble le denier à Dieu donné par les fermiers, lors de l'adjudication des assises de

[1] Archives communales d'Enghien.
[2] Cour souveraine de Hainaut, procès jugés, n° 25,763, archives de l'Etat à Mons.
[3] Cour souveraine de Hainaut, procès jugés, n° 18,383.

la ville. Ils recevaient des indemnités pour leur présence à la reddition du compte, à la visite des maisons et brasseries, ainsi que pour tous leurs devoirs extraordinaires.

Primitivement ils recevaient du drap rouge ou vert pour se confectionner les robes et chaperons, marques distinctives de leurs fonctions. Une allocation pécuniaire remplaça ce don en nature, dès le XVIe siècle.

Ils étaient exempts des logements des gens de guerre. Le règlement donné par l'impératrice-reine le 12 octobre 1768 sur l'administration financière de la ville d'Enghien décida dans son article 17 que les mayeur, bourgmestre et échevins ne recevraient chacun annuellement que 24 livres, moyennant quoi ils devaient soigner toutes les affaires de la ville, sans retirer aucun autre honoraire ou émolument, excepté ceux qui leur sont attribués par d'autres articles de ce règlement et les sommes stipulées par eux dans les différentes criées d'adjudication.

L'article 15 du nouveau règlement du 19 décembre 1771, réduisit ces gages à douze livres.

Le magistrat prenait en outre, sur les comptes de la ville, une somme de 300 livres destinée à faire les honneurs de la ville. Le règlement de 1771 réduisit cette dépense à 150 livres.

Comme nous l'avons vu précédemment, les échevins étaient souvent envoyés en députation près du seigneur, ou près des bonnes villes du Hainaut. Au XVIIIe siècle, le député recevait de ce chef cinq florins par jour de vacations. L'article 33 du règlement de 1768, pour diminuer ces dépenses faites à tout propos par les échevins, décida que les magistrats n'enverraient des députations que pour affaires essentielles, difficiles à traiter autrement; qu'ils prendraient une décision à cet effet, et qu'elle serait enregistrée avec les raisons qui les engageaient à faire telle députation On n'enverra, ajoute le règlement, qu'un seul député, deux quand il s'agira d'une assemblée des états de la province; on leur allouera huit livres d'honoraires par jour de députation. Le règlement de 1771 confirma cette disposition dans son article 31.

Depuis l'invasion française, la ville d'Enghien n'a plus d'institutions distinctes. Sa population officielle dépassant 3,000 habitants, son conseil communal est composé de onze membres, parmi lesquels se trouvent un bourgmestre et deux échevins[1].

II. — *Attributions des mayeur et échevins.* — Les maire et échevins formaient sous le nom de *magistrat* d'Enghien ou *gens de loi* un corps dont les attributions étaient à la fois administratives, judiciaires et politiques. Nous avons parlé plus haut de ces dernières.

Comme corps administratif, le magistrat gérait les intérêts collectifs de la ville, édictait des statuts et ordonnances de police[2], des règlements pour la levée des assises et impôts; il ordonnait et réglait les dépenses et s'en faisait rendre un compte détaillé par le massard. Il possédait seul le droit d'admettre des étrangers à la bourgeoisie. Il avait une mission de surveillance et d'inspection sur l'administration des corps de métiers, des hôpitaux, des établissements de bienfaisance et des bonnes maisons de la ville; il intervenait à la reddition de leurs comptes. Dans un ordre plus relevé, il était chargé de veiller à la défense de la ville; il surveillait et entretenait les fortifications, avait la garde exclusive des clefs des portes[3], faisait faire le guet, disposait de la tour de

[1] Voici les noms des maires et bourgmestres depuis la révolution française : Joseph Parmentier, maire puis bourgmestre jusqu'en 1830; Louis Bruneau, (1830-1836); baron Alexandre Daminet, (1836-1856); baron Emile Daminet, (1857-1871); Félix Choppinet, (1871-1875); J.-B. Vanderkelen, nommé le 6 février 1876

[2] L'intervention du bailli était nécessaire dans ce cas.

[3] Le 20 décembre 1404, les instructions suivantes furent données aux gens de loi d'Enghien : les portes ne s'ouvriront qu'au grand jour; chaque matin, avant leur ouverture, on enverra des éclaireurs à cheval jusqu'à une demi-lieue de la ville, les portes ne seront ouvertes qu'à leur retour. Elles seront fermées de bonne heure. Pendant la nuit, on postera des gardes sur les murailles, ceux-ci se visiteront mutuellement de demi-heure en demi-heure et se pencheront au-dessus du mur pour mieux surveiller. Les gens des villages de la seigneurie seront tour à tour convoqués pour la garde de nuit; ils donneront avis à la ville des gens de guerre qui traverseraient leurs localités. Le bailli fera le relevé des hommes propres à faire le guet.— *Arch. comm. d'Enghien.*

l'église, qui servait de beffroi, et des cloches qui étaient banales; s'il y avait danger pour l'ordre et la sûreté des habitants, il avait plein pouvoir de disposer pour leur défense des serments et de la garde bourgeoise. Il nommait enfin à tous les offices et emplois aux gages de la ville.

Pour soigner tous ces intérêts, le mayeur et les échevins devaient se trouver chaque jour à l'hôtel-de-ville, depuis dix heures du matin jusqu'à midi, sous peine de trois sous d'amende au profit du magistrat qui les employait à une récréation. L'après-midi, ils devaient s'y retrouver à trois heures, à moins de décision contraire prise à la séance du matin. C'est à cause de ces réunions quotidiennes qu'il n'était pas permis au mayeur et aux échevins de s'absenter de la ville sans une permission préalable [1].

Dans ses assemblées, l'échevinage était présidé, selon les cas, par le bourgmestre ou le mayeur, quelquefois par le bailli. La présence de quatre échevins était requise pour la validité de toute résolution. Afin d'assurer une certaine publicité aux actes de l'administration et de faciliter la connaissance de la situation de la ville, le magistrat était obligé de rendre les ordonnances dans la maison de ville; elles étaient signées par quatre échevins et le greffier et *insinuées* dans un registre spécial [2]. Il était néanmoins défendu aux échevins de divulguer ce qui se disait et faisait entre eux, sous peine de déchéance et de châtiment [3].

Une disposition du règlement pour l'administration de la ville, de 1663, visait les violences et querelles qu'auraient pu provoquer entre les membres du magistrat des discussions trop vives: « S'il y avoit, » dit l'article 24, « quelque querelle, soufflets ou dementys donnés ou autre chose pouvant mériter correction, ledit magistrat amendera les délinquans à son proffit [4]. » Au xve siècle, la mise en prévention d'un échevin « pour quelque fourfaicture » lui enlevait le droit de siéger à son banc.

[1] *Règlement de 1663*. Art. 20, 22 et 23. *Reg. au renouvellement des lois d'Enghien*, n° 2, archives de l'État à Mons.

[2] *Règlement* cité, art. 25.

[3] *Arch. communales d'Enghien.*

[4] *Règlement de 1663*, art. 24.

La police de la ville donnait des occupations nombreuses au magistrat. Il devait veiller au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, surtout les jours de fêtes et de processions, ainsi que lors du séjour momentané de soldats étrangers; il faisait sonner tous les jours à neuf heures la cloche de retraite et surveillait le guet. En vue des incendies qui arrivaient si souvent dans notre ville, il visitait les cheminées à certaines époques, et faisait en sorte d'avoir toujours de l'eau sous la main [1]. L'entretien et la propreté des rues, était un des sujets principaux de son attention. Aussi à une époque relativement ancienne, Enghien pouvait passer pour l'une des villes les plus propres du Hainaut [2]. Dans les temps d'épidémie, il édictait des mesures de précautions pour circonscrire le fléau.

A l'époque où la lèpre existait dans notre pays, les échevins avaient pour devoir tout spécial de veiller à ce que ceux qui en étaient atteints fussent séquestrés de la ville et conduits à la maladrerie.

Le magistrat était chargé de veiller à la conservation du domaine public et patrimonial de la communauté et ne pouvait vendre, charger ou aliéner aucune propriété sans le consentement du souverain ou du grand bailli de Hainaut. Il devait prendre soin des édifices et bâtiments communaux. Un échevin était spécialement désigné

[1] Nos ancêtres avaient très peu de moyens pour combattre le feu. A Enghien, dans un tel cas, on arrachait les toits des maisons avec de grands *havés* ou crochets conservés à la maison de ville et à l'église. Il y avait aussi dans les carrefours de grandes cuves toujours remplies d'eau. Après l'incendie de 1497, le magistrat décida qu'une tonne d'eau serait en permanence dans la maison de chaque échevin.

Les quatre serments de leur côté devaient avoir chacun dans leurs chambres respectives six échelles. Vers la fin du siècle dernier, le duc d'Arenberg donna à la ville une « pompe à feu. » Aujourd'hui, la ville possède deux pompes à incendie.

[2] Il semble que dès le XIVe siècle, toutes les rues de notre cité étaient empierrées. L'empierrement ou *cauchaige* fait avec des pierres de Lessines et d'Écaussines formait un chapitre du compte rendu par le massard.

par ses collègues pour veiller à leur bon entretien et diriger les travaux de réparations dont le magistrat aurait reconnu l'utilité. Cet échevin touchait une allocation spéciale de 12 livres.

Les attributions judiciaires du magistrat, les plus importantes, peut-on dire, étaient exercées principalement par les échevins seuls. Le mayeur intervenait dans beaucoup de cas, mais assez rarement comme juge civil; il n'était en réalité que le représentant des droits du seigneur, chargé d'une sorte de contrôle sur l'administration de la justice par les échevins.

Les échevins avec le mayeur avaient la justice vicomtière consistant dans la plupart des transactions civiles, œuvres de loi, réalisations, ventes, transports d'héritages, et autres actes où ils intervenaient plutôt comme notaires que comme juges[1]. La coutume les fait les tuteurs nés des orphelins; en cette qualité, ils inventorient leurs biens meubles, en font la vente, et demeurent chargés jusqu'à la majorité civile de la gestion de leurs biens[2]. D'autres actes de juridiction gracieuse sont imposés aux échevins : la nomination de curateurs aux incapables et aux prodigues, l'assistance des veuves et des pauvres dans les procès qu'on leur intente, etc.

La compétence du magistrat, comme corps judiciaire proprement dit, est assez clairement indiquée par la sentence du 7 février 1535 et par les coutumes locales. Ces documents décident que le mayeur et les échevins auront, à l'exclusion de tous autres, le droit de connaître de tout ce qui regarde les bourgeois urbains et forains, contrats, affaires commerciales, actions personnelles et civiles[3]. Ils connaissent également des contrats passés devant les hommes de fiefs de Hainaut et autres lois, mais seu-

[1] Une partie des actes du greffe scabinal se trouve aux archives de l'État à Mons. On y trouve : 49 registres aux adhéritances et déshéritances, de 1600 à 1796.—15 registres aux décrets et liquidations, de 1584 à 1751. — Des fardes et registres de procurations et d'attestations des deux derniers siècles. — Les actes plus anciens se trouvent aux archives communales; ils ne sont pas classés.

[2] *Recueil ende concept van de costuimen...* rubrica 18

[3] *Recueil ende concept van de costuimen...* rubrica 1.

lement lorsque les créanciers veulent agir par action simple ou évocation, à charge de produire ces contrats par forme de preuve; si les adversaires les dénient, les échevins peuvent connaître de leur validité, comme incident du procès principal [1].

Le mayeur et les échevins ont, en outre, le pouvoir de juger des actions réelles et héritières (sauf celles concernant des droits féodaux), des successions, maisons mortuaires, contrats de mariage, testaments et tout ce qui en dépend [2].

Pour décider dans ces différents objets, les échevins d'Enghien avaient primitivement la keure, dont nous avons déjà parlé, certains usages introduits par la pratique, les avis donnés au chef-lieu de Grammont et la jurisprudence du conseil de Flandre. Ces usages assez nombreux n'avaient jamais été réunis par écrit et étaient conservés par la tradition des praticiens. De là les doutes nombreux sur l'existence de tel et tel usage, son application, son interprétation.

L'édit perpétuel des archiducs du 12 juillet 1611, voulant faire cesser le désordre et l'incertitude qui résultaient de cet état de choses, ordonna aux villes et châtellenies de les rassembler et de les envoyer à l'homologation du souverain [3]. L'échevinage de notre ville ne se pressa pas d'obéir à cet édit. Ce ne fut qu'en 1619 que, sur la requête des bourgeois et notables adressée à Anne de Croy, on s'occupa de rédiger les coutumes d'Enghien. Cette princesse nomma, le 12 novembre de cette année, une commission pour s'occuper de cet objet. Elle était composée de : Charles Colins, des sieurs Van der Meiren, Adrien Rebz, Van

[1] Le bourgeois qui attrayait un autre bourgeois en justice devant un tribunal autre que celui des échevins, était passible de 60 livres d'amende dont la moitié au profit du seigneur et l'autre moitié au profit de la ville.

[2] Il existe aux archives départementales de Lille, une sentence du grand conseil de Malines, datée du 10 avril 1513, avant Pâques, rendue en matière de partages et maisons mortuaires de la ville d'Enghien, juridiction de Flandre. Registre in-folio coté H. 37. 28e pièce.

[3] *Recueil de plusieurs placards fort utiles au pays de Haynau*. Mons, 1701, p. 156.

Avelt, Philippe Petit, licentié en droit, Van de Gaene, Caproene et de Jean de Masener greffier. Cette commission rédigea en flamand, sous le nom de *Recueil ende concept van de Costuimen ende usantien der stadt ende poorte van Edinghe*, etc... un travail assez étendu sur le droit de notre cité, dans lequel elle réunit avec les usages de l'échevinage les priviléges octroyés par l'ancienne Keure [1].

Ces coutumes ainsi renouvelées ne furent point, que nous sachions, homologuées par le souverain des Pays-Bas, nous ne pourrions dire pour quelle raison. Elles attestent chez les rédacteurs une profonde science du droit romain et coutumier et contiennent beaucoup de dispositions qui se rapprochent d'une manière frappante de notre droit civil actuel. Elles sont divisées en vingt et une rubriques, qui à leur tour sont subdivisées en paragraphes. A la fin se trouve une sorte de style de procédure intitulé : « Manière de procéder par devant les mayeur, bourgmestre et échevins. » Nous regrettons de ne pouvoir, vu sa longueur, donner comme annexe les coutumes d'Enghien. Formons le vœu que la commission pour la publication des anciennes lois et ordonnances des Pays-Bas les comprenne dans ses publications.

Cette compilation ne s'occupe pas seulement de la juridiction civile ; sa rubrique I règle la compétence criminelle des échevins d'Enghien, et reproduit en substance les dispositions de la sentence de 1535.

Les échevins peuvent tenir plaids à l'ordonnance du seigneur et de son bailli et y connaître de tous crimes et délits, punir les coupables de bannissement et autres corrections civiles, à l'exception des peines corporelles et capitales réservées au bailli ; de même ils ont connaissance des injures verbales et réelles, des amendes, abus, excès et contraventions aux statuts et ordonnances de police [2].

[1] Ce travail est conservé aux archives communales d'Enghien, nous en avons donné le titre entier à la p. 339, n. 1.

[2] *Recueil ende concept van de costuimen*... rubrica I § 8, 9, 11, 12. La sentence de 1535 dit qu' « aux mayeurs et échevins appartient de tenir

La rubrique VII, intitulée : *Des injures verbales et voies de fait*, détermine les délits dont la répression incombe à l'échevinage ainsi que les peines à appliquer par celui-ci.

Nous croyons utile de reproduire en entier cette partie des coutumes, monument curieux des usages judiciaires de notre échevinage. Nous en devons la traduction littérale à M. l'abbé J. Bosmans.

I. — On n'admettra pas les parties à plaider en matières d'injures avant de les avoir renvoyées aux *apaiseurs* qui tâcheront d'arranger les affaires à l'amiable. S'ils ne réussissent pas, ils feront un rapport de leur intervention, et on admettra les parties à plaider en justice.

II. — La personne qui injurie est tenue de réparer son injure d'après l'arbitrage du juge.

III. — Dans la même matière d'injures, on peut procéder extraordinairement par sommation ou requête et ordonner d'y répondre dans la huitaine ; si l'intimé ne comparaît pas, il est contumax et convaincu du fait.

IV. — Dans la même matière, le mayeur, agissant au nom du seigneur et de la ville, peut conclure à ce que l'accusé soit condamné à une amende selon la gravité du cas et l'arbitrage du juge. Si le plaignant était débouté de sa plainte et condamné aux frais, le mayeur n'aurait rien à payer de ce chef, puisque si le plaignant obtenait gain de cause, le mayeur n'aurait d'autre avantage que de percevoir une amende dont la moitié au profit du seigneur et l'autre moitié au profit de la ville.

plaids ou *franches verités ;* et en « icelles franches véritéz, congnoistre de tous crismes et délictz communs et de pugnir les accusez et attains par bannissement et autres corrections et paines civiles selon l'exigence des cas. Et hors des dittes franches veritéz ne pourront congnoistre d'iceulx delictz ou mésuz communs ne soit que les delinquans fussent pour ce attraits par le bailly par-devant les dits mayeur et éschevins pour les juger à loy, ou par partie pour avoir réparation de son injure ou intérestz, et saulf aussi que les dits mayeur et eschevins ne pourront prendre congnoissance des crimes emportans paine capitale ou corporelle. »

V. — Et si les parties s'entendaient sans son consentement, le mayeur pourrait néanmoins poursuivre l'affaire à ses risques et dans ce cas les frais de poursuite lui seraient payés.

VI. — Tous ceux qui frappent ou tentent de frapper quelqu'un d'un couteau, rapière, poignard ou autre arme de fer, d'étain ou de plomb et ceux qui jettent des pots ou des verres paieront l'amende de 60 l. tournois outre les dommages et intérêts.

VII. — Celui qui frappe quelqu'un à coups de poings ou de bâton, sans causer ni blessures, ni ecchymoses, paiera 6 livres d'amende dont la moitié sera au seigneur et l'autre moitié à la ville et 6 livres à la personne battue.

VIII. — Si les voies de fait ont lieu la nuit ou pendant les marchés, l'amende sera doublée.

IX. — Si quelqu'un est blessé par plusieurs personnes ou par la coopération de plusieurs personnes, le blessé peut attraire en justice une seule ou plusieurs de ces personnes à son choix.

X. — Le blessé recevra chaque semaine une somme à déterminer par le juge à l'effet de couvrir les frais de rétablissement et de garde-malade.

XI. — Si le blessé reste impotent d'un membre, l'agresseur lui paiera annuellement huit muids de bon seigle. Cette redevance pourra être rachetée en payant en une seule fois 100 livres tournois pour chaque muid. Ce paiement devra s'effectuer à la messe de St.-André.

XII. — Si le blessé reste impotent de plusieurs membres, il lui sera payé pour chaque membre comme il est dit plus haut.

XIII. — Si le blessé était défiguré dans un ou plusieurs de ses membres, il lui serait adjugé le quart, le tiers ou la moitié de la compensation ci-dessus.

XIV. — Si le blessé était déjà impotent auparavant et recevait de nouvelles blessures, il pourrait en demander compensation d'après l'avis des chirurgiens et à la discrétion des juges

XV. — Celui qui aurait perdu la vue serait traité comme complètement impotent.

XVI. — Celui qui aurait perdu un bras ou une jambe recevrait annuellement dix muids de seigle, rachetables comme précédemment.

XVII. — Néanmoins, toutes les compensations susdites pourront être augmentées ou diminuées à la discrétion des juges selon la qualité des personnes, l'état de fortune des coupables et la gravité des cas.

XVIII. — Le mari pourra poursuivre la réparation des injures et blessures faites à sa femme et à ses enfants (qui vivent de son pain); et à défaut de père, la femme pourra le faire pour ses enfants et les enfants l'un pour l'autre.

XIX. — Si le délinquant est insolvable, on lui infligera une correction à la demande des parties, selon la gravité des cas.

XX. — Lorsqu'un bourgeois soupçonne que quelqu'un est malintentionné à son égard, les échevins font jurer aux parties de vivre en bonne amitié sous peine de correction arbitraire[1].

Procédure. — Le magistrat, pour l'examen des causes tant civiles que criminelles, s'assemblait fréquemment. Ses audiences étaient, pour les affaires civiles, fixées au jeudi de quinze en quinze jours. Si ce jour coïncidait avec une fête, l'audience était remise au lendemain; cependant lorsqu'il s'agissait d'actions réelles ou de rentes, on pouvait procéder de huit en huit jours. Enfin, dans les causes urgentes, comme celles de loyer, de choses périssables, de pensions alimentaires, etc., et celles que les échevins ne croyaient pas en conscience pouvoir remettre, les audiences se tenaient de trois en trois jours, même pendant les vacances.

Il en était de même pour les causes où l'on concluait à l'emprisonnement de l'accusé. Pour les matières qui requéraient la condamnation à une amende au profit du seigneur et de la ville, les échevins siégeaient tous les jours. Enfin, l'on suspendait tous

[1] Recueil ende concept van de costuimen... loc. cit.

les autres procès, lorsqu'une cause importante était inscrite au rôle [1].

On distinguait primitivement deux sortes d'instances; il y avait les plaids dits *de siége* et ceux vulgairement nommés *Genechte*. Quelle était la raison de cette différence? quelles sortes de causes devaient être portées à l'un ou à l'autre de ces plaids? Nous l'ignorons, car, au siècle dernier, les causes étaient portées indifféremment à l'un ou à l'autre ou plutôt elles étaient presque toutes portées aux plaids dits *Genechte*, parce que les droits de poursuite y étaient seulement de dix liards, tandis qu'aux plaids dits *de siége*, ils s'élevaient à treize sous. Sur les réclamations du magistrat, le règlement du 23 juin 1769 statua que dorénavant il serait payé pour toutes poursuites aux rôles et présentations d'écriture, treize sous pour les honoraires des magistrats, et ce indistinctement, soit aux jours des plaids dits *de siége*, soit à ceux nommés *Genechte* [2].

La procédure en usage devant le tribunal échevinal se faisait, comme dans tout le Hainaut, presqu'entièrement par écrit. Les parties faisaient valoir leurs moyens dans des mémoires souvent diffus, fastidieux et obscurs; une disposition de la coutume prescrivait cependant aux parties ou à leurs représentants de rédiger d'une manière claire et distincte les faits et arguments des causes, de diviser leur travail par articles en n'invoquant qu'un seul fait dans chaque article; enfin elle interdisait les redites et les superfluités sous peine de six sous d'amende. Si une partie se basait sur des documents écrits, elle devait les produire de suite, sous peine de les voir déclarer de nulle valeur.

Dans les procès ordinaires, le nombre des mémoires à présenter de chaque côté était limité à deux : la demande, la réponse,

[1] Recueil ende concept van de costuimen..., rubrique finale intitulée : Manière de procéder par devant les mayeur, bourguemestre et échevins, § 8, 21, 22, 23 et 20. *Arch. comm. d'Enghien.*

[2] Arch. du royaume, jointe des administrations, carton 245. — *Règlement du 23 juin 1769,* art. xx.

la réplique et une réponse à la réplique. Les échevins pouvaient, s'ils le jugeaient convenable, ordonner aux parties de rédiger de nouveaux mémoires ; on ne pouvait cependant en aucun cas dépasser la quadruplique.

Les parties avaient pour présenter leurs réponses et autres écrits trois délais de quinze jours chacun. En cas de preuves à fournir, on leur accordait une remise de quatre jours d'audience.

Il était permis aux parties, avec l'agrément des échevins, de se faire représenter par un procureur ou un avocat. Celui-ci devait être pourvu d'une procuration régulière et l'exhiber au besoin, sous peine d'amende, de refus d'agrégation et en outre de condamnation aux frais des procès désavoués. Le procureur devait, avant toute intervention, jurer de servir ses clients fidèlement, dans des causes justes et sans traîner les procès en longueur. Il était tenu d'être présent au jour fixé pour l'examen de l'affaire dont on l'avait chargé et ne pouvait s'absenter sans la permission des deux premiers échevins, pour cause urgente, sous peine de six sous d'amende. Tous les écrits qu'il fournissait devaient être signés par lui, sous peine de refus et d'une amende de douze sous. Il était interdit aux procureurs de faire de longs « besoignements » verbaux et d'y introduire des altercations odieuses et impertinentes. Enfin, aucun procureur, admis par les échevins, ne pouvait acheter les droits d'un tiers dans un procès, sous peine de punition arbitraire et de privation de son office [1].

Les jours fixés pour les audiences soit ordinaires, soit extraordinaires, les procureurs étaient tenus de faire des « besoignements » suffisants sans laisser traîner les affaires, sous peine de les voir rayer du rôle et sans pouvoir rien réclamer de leurs clients [2].

La coutume locale établit les règles à suivre en cas d'actions personnelles intentées à un habitant de notre ville. Le demandeur le faisait citer par le mayeur ou son lieutenant à trois quin-

[1] *Recueil ende concept van de costuimen...*, § 15 à 18 et 1 à 7.
[2] Ibid., § 19.

zaines différentes; le mayeur devait remettre au défendeur, trois jours avant l'audience, copie de la citation renfermant le narré des prétentions de la demande; il recevait pour cet objet cinq sous par citation. A l'expiration de la troisième quinzaine, le demandeur se présentait devant les échevins; si le cité faisait défaut, il était déclaré contumax; le demandeur était admis, à l'audience suivante, à prouver par serment, pour les sommes peu importantes, ou par production de preuves, le bien fondé de sa demande. Dans ce dernier cas, le contumax pouvait contredire les prétentions du demandeur ; s'il ne le faisait pas , celui-ci obtenait gain de cause; dans le cas contraire, le demandeur était admis à répondre et on terminait l'affaire régulièrement. Si le demandeur faisait défaut, l'intimé devait obtenir son acquittement et était libéré des frais [1].

La procédure dans les affaires criminelles était beaucoup plus simple. Le mayeur chargé au nom du seignenr de la *calenge* et de la *semonce* requérait contre le prévenu l'application de la peine. Immédiatement après une courte délibération des échevins, le bourgmestre chargé de présider les débats prononçait la peine.

L'édit de Joseph II, du 1er janvier 1787, enleva aux échevins leurs attributions judiciaires pour les donner à un tribunal de première instance dont le siége fut fixé à Enghien. Par acte du 20 mars, l'empereur, pour dédommager un peu l'autorité locale, permit au conseil de ville de nommer les trois juges du tribunal d'Enghien; les élus devaient connaître le français et l'un d'eux au moins le flamand. Cette élection eut lieu le 31 suivant : MM. Siraut, Defacq et Mary furent désignés [2], mais ils n'acceptèrent pas. Une ordonnance du 20 avril comprit dans le ressort du nouveau tribunal les villes d'Enghien, de Hal et de Braine-le-Comte et vingt-quatre villages de leurs dépendances. Ce corps judiciaire fut supprimé avant d'avoir exercé ses attributions.

[1] Ibid., § 9 à 14.
[2] Archives comm. d'Enghien.

III. — *Conflits de juridiction.* — Les échevins d'Enghien ne jouissaient pas d'une juridiction entière; leurs décisions n'étaient pas rendues en dernier ressort; on pouvait en appeler devant le conseil de Flandre et de là au grand conseil de Malines. C'est pour cette raison que le magistrat de notre ville entretenait, dès le xvi[e] siècle, un avocat pensionnaire à Gand.

Les échevins relevaient donc, sauf pour certains points, d'une juridiction supérieure différente de celle du bailli qui, comme nous l'avons dit, dépendait du conseil de Hainaut. A l'origine, les attributions respectives des deux autorités coexistant en notre ville, n'étaient pas assez nettement déterminées; il s'ensuivit un conflit qui s'éleva à de vastes proportions, parceque le conseil de Flandre et celui de Hainaut prirent fait et cause respectivement pour les échevins et le bailli d'Enghien.

Les premières difficultés que nous connaissons datent de 1513; un habitant ayant voulu dans une question de partage successoral soumettre la cause au conseil de Hainaut, le magistrat de notre ville obtint de l'empereur Maximilien des lettres datées du 10 avril 1514 (n. st.), par lesquelles il déclare que les mayeur et échevins d'Enghien sont les juges ordinaires des maisons mortuaires en première instance[1].

Ces difficultés se renouvelèrent encore, en 1516, et les années suivantes; elles surgissaient à toute occasion. L'empereur Charles Quint voulut y mettre un terme; il évoqua devant son conseil privé à Malines le dernier incident qui s'était produit à la suite de la délivrance faite en 1531 par le bailli d'un prisonnier arrêté par ordre du mayeur. Le bailli comparut assisté de la duchesse de Vendôme, dame d'Enghien, et du conseil de Hainaut; les échevins du conseil de Flandre. Les débats durèrent plusieurs années, ils furent terminés par un arrêt important rendu par l'empereur, le 7 février 1535; cet arrêt, dont nous avons plusieurs fois invoqué l'autorité, précise nettement les attributions du bailli et du magistrat et celles des conseils de Flandre et de Hainaut, en cas d'appel.

[1] Archives dép. de Lille, registre coté H, 37, pièce 28.

Il mit fin aux difficultés et fut exactement observé.

Vers le milieu du XVII[e] siècle, cependant, il y eut encore certain débat que termina un arrêt de règlement du conseil privé de 1655, décidant que le conseil de Hainaut n'est point compétent pour connaître des contestations entre le mayeur et les échevins d'Enghien et que la connaissance en appartient à S. M. en ses conseils latéraux [1].

Plus tard, l'électeur Maximilien-Emmanuel, par une ordonnance du 18 avril 1707, attribuait au conseil de Hainaut la juridiction et connaissance de toutes les matières contentieuses dans les villes d'Enghien et de Lessines et lieux qui en dépendaient, lesquels ressortissaient auparavant aux conseils de Malines et de Flandre [2]. C'était là une mesure toute transitoire.

Un nouveau conflit éclata; il donna lieu à d'interminables

[1] Arch. du royaume, conseil d'État, carton 221.

[2] Reg. du conseil de Hainaut, n° 10 f° 56. Arch. de l'État, à Mons. — *Liste chronologique des édits et ordonnances des Pays-Bas autrichiens 1701-1750*, p. 95. — Un manuscrit de la bibliothèque publique de Mons, coté 371 bis, donne au f° 165, le texte de ce décret :

« Sa Majesté étant informée que dans la province et comté d'Hainau, il y a des villes et terres franches scavoir Enghien, Lessines et d'autres qui en matière personnelle et autre resortissoient au conseil de Malinne en Flandre presentement au pouvoir des ennemis, S. M. voulant que ses sujets desd. villes et lieux estant de sa domination ne puissent agir en justice ny être attiré ailleurs que par-devant des juges de sa souverainneté at (par avis de son conseil et à la délibération de son vicaire-général de ce pays) donné et attribué par cette à son conseil souverain du Hainau la jurisdiction et connoissance de toutes matières contentieuses desd. villes, lieux et dépendances; ordonnant en conséquence de ce aux mannans desd. villes et lieux d'agir et poursuivre par-devant led. conseil la judicature de leur différends sans ce pouvoir addresser ailleurs jusques à ce que S. M. y ait autrement disposé à peine de nullité, d'une amende de trois cens florins au profit de S. M. et autre correction arbitraire ; et afin que personne n'en prétexte cause d'ignorance, S. M. ordonne que la présente soit publiée et affichée dans lesd. villes et lieux. Fait à Mons, ce 18 avril 1707. Étoit signé M. Emanuel et plus bas D. Joseph de Arze, y étant apposé le cachet de S. M. en nioeulle vermeille. »

débats. Un ajournement décrété par le conseil de Hainaut à charge du bourgmestre d'Enghien, en 1733, fut l'origine de ce conflit, qui, alimenté par de nouveaux incidents, se prolongea pendant de longues années. Les conseils de Flandre et de Hainaut envoyèrent à l'occasion de ce débat de nombreux mémoires étayés de pièces justificatives de tout genre [1], le magistrat d'Enghien prit parti pour le conseil de Flandre et lui fournit tous les renseignements nécessaires. Le conseil de Hainaut, au contraire, éprouva de grandes difficultés à obtenir la permission d'examiner les titres de la ville d'Enghien et il fallut un ordre du gouvernement pour que l'autorité locale consentît à lui laisser prendre inspection de ses archives [2].

La rédaction et l'examen des nombreux mémoires présentés ajournèrent pendant plusieurs années la solution de cette difficulté. Aussi, dans leur consentement donné à la levée du subside de 1744, les états de Hainaut renouvelèrent la demande souvent

[1] Plusieurs des mémoires présentés dans ce débat furent imprimés ; comme il est assez rare d'en rencontrer aujourd'hui des exemplaires, il ne sera pas inutile de transcrire ici les titres exacts de ceux que nous avons retrouvés :

1° *Mémoire que le conseil de S. M. I. et Catholique ordonné en Flandres a l'honneur de représenter à Sadite Majesté, satisfaisant à l'ordonnance portée par décret du 31 août 1734, pour la décision du procès sur conflict de jurisdiction entre ledit conseil en Flandres, d'une part, et celui de Hainaut, d'autre, quant à la jurisdiction qui s'exerce en la ville d'Enghien et la dépendance d'icelle.* (Daté de Gand, 29 novembre 1734), 24 pp. in-f°. Exemplaire aux arch. du royaume, conseil privé, carton 600.

2° *Additions* à ce Mémoire ; elles sont du 22 avril 1735 et prennent 9 pp. in-f°. Exemplaire aux arch. du royaume, conseil privé, carton 601

3° *Mémoire que présentent ceux de la ville d'Enghien pour servir à la décision des débats entre le conseil de S. M. I. et Catholique ordonné en Flandre d'une part et celui de Hainau d'autre part, quant à la jurisdiction qui s'exerce en ladite ville et franchise d'Enghien.* (Signé : de Saint-Martin, agen. 1737), 20 pp. in-f°. Exemplaire aux archives du royaume, conseil privé, carton 601.

[2] Archives du royaume, conseil privé, carton 601.

faite par eux de mettre fin au conflit de juridiction qui existait au sujet d'Enghien [1].

Un décret rendu par le comte de Konigsegg-Erps, le 18 décembre 1743, vint satisfaire au vœu émis par les états de Hainaut; ce décret maintenait en vigueur l'arrêt du 7 février 1535 qui réglait la juridiction des deux conseils de Flandre et de Hainaut à Enghien [2].

Il ne termina pas complètement le litige; le conseil de Hainaut, vers 1750, suscita de nouvelles difficultés au conseil de Flandre, au sujet de la publication des placards sur la monnaie. Il basait sa prétention sur ce que la monnaie et les lois y relatives avaient trait aux finances, et que toute cette partie était sous sa juridiction et son ressort exclusif dans la ville d'Enghien.

Le conseil de Flandre, tout en reconnaissant la vérité de ces allégations, soutenait, de son côté, que toute la police lui appartenait à Enghien, en vertu des décrets de 1535 et de 1743, et que, par conséquent, l'envoi et la publication de tous les placards devaient se faire sous son autorité, quelqu'en pouvait être le sujet, car, disait-il, c'est là un acte inséparable de la police [3].

Un décret de Marie-Thérèse, du 12 juin 1750, vint donner raison au conseil de Flandre, en déclarant qu'à lui seul compétait l'envoi des placards à publier dans la ville d'Enghien [4].

Malgré ce décret, la publication des divers règlements financiers accordés à Enghien les 12 octobre 1768, 23 juin 1769, 14 octobre 1769 et 19 décembre 1771, eut lieu par l'intermédiaire du conseil de Hainaut, mais ce fut sans soulever des plaintes de la part du conseil de Flandre.

[1] Arch. du royaume, conseil privé, carton 601.

[2] *Placards de Flandre*, liv. v, p. 125; voir dans les *Bull. de l'Acad. royale*, t. xv, 2e p. (1848), p. 568, une lettre de Marie-Thérèse du 23 février 1743 touchant le conflit de juridiction élevé au sujet d'Enghien. Piot. *Le règne de Marie-Thérèse dans les Pays-Bas autrichiens*, p. 275.

[3] Arch. du royaume, conseil privé, carton 601.

[4] *Placards de Flandre*, liv. v, p. 130.

Le conflit ne se renouvela plus ; le journal du conseiller Paridaens rapporte une circonstance qui prouve que, depuis lors, on ne réveilla plus de difficultés à ce sujet :

« Du 7 juin 1785.

« Ce jourd'hui M. Abrassart, siégeant en la première chambre, est venu donner part à la nôtre que s'agissant de mander, par lettre, l'avocat De Bagenrieux, bailli d'Accrêne-St-Gercon, demeurant à Enghien, on avoit résolu d'y envoyer un huissier de la cour pour lui intimer la dite lettre, demandant si nous n'avions aucune observation à faire à l'égard de cet exploit à pratiquer par un huissier du conseil de Hainaut au domicile d'un habitant d'Enghien. Nous avons tenu à grande pluralité, comme le tenoient MM. de la 1re chambre unanimement, que cet exploit pouvoit se faire sans crainte d'aucuns inconvénients ni de débats en matière de conflit de juridiction, attendu que la justice criminelle en la ville d'Enghien appartenoit à l'office du dit lieu, sous le ressort du conseil de Hainaut; et qu'ainsi, dans les cas ayant trait au criminel qui s'offroient directement à la connaissance du dit conseil, ses huissiers pouvaient aussi librement faire les exploits que les sergents de l'office d'Enghien pouvaient les faire dans les cas se présentant au dit office. En conséquence, l'huissier fut employé pour intimer cette lettre close [1]. »

IV. *Apaiseurs.* — Dans le principe, on désignait, à chaque renouvellement de l'échevinage, des officiers de police, au nombre de quatre, nommés *apaiseurs*. Leur juridiction était peu étendue.

Elle parait avoir été toute de conciliation et analogue aux fonctions des prud'hommes et des juges de paix d'aujourd'hui.

Dans les différents et les contestations de peu d'importance et qui n'encouraient pas de peine afflictive, les apaiseurs faisaient comparaître devant eux les parties et tâchaient de les concilier. D'après la rubrique 7, § 1, des us et coutumes d'Enghien, les

[1] PARIDAENS, *Journal hist. et du palais,* ms. de la bibl. de Mons.

échevins, avant d'admettre à plaider, en matière d'injures, étaient tenus de renvoyer devant ces officiers les parties, dans le but d'arriver à un arrangement à l'amiable. S'ils échouaient, les apaiseurs adressaient un rapport aux échevins qui pouvaient alors permettre aux parties de procéder devant leur tribunal.

Les documents ne nous apprennent rien de plus sur les attributions des apaiseurs, qu'ils semblent d'ailleurs avoir perdues dans la première moitié du XVIIe siècle. Le nom d'apaiseurs fut conservé aux porteurs du baldaquin dans les processions de la paroisse.

Les apaiseurs étaient assistés d'un clerc. Ils recevaient chacun, aux frais de la ville, du moins à dater du commencement du XVe siècle, quatre aunes de drap pour leurs robes[1]; ce don en nature ne tarda pas à être remplacé par une allocation pécuniaire[2].

§ 3. — *Conseil de ville.*

Dans les affaires importantes, le magistrat ne statuait pas seul; il devait prendre l'avis d'un conseil appelé *conseil de ville*. Ce conseil, d'une origine très-ancienne, formait la véritable représentation de la commune. Il se composait des notables, c'est-à-dire de tous ceux ayant occupé les fonctions de mayeur, bourgmestre, échevin ou greffier soit de la ville, soit du bailliage, et d'un député de chacun des quatre serments ou *guldes*; chacun de ces députés était désigné par ses confrères lors du renouvellement de l'échevinage. Le bailli y siégeait également.

[1] Compte de la massarderie du 1er février 1428 (1429, n. st.) au 1e février 1429 (1430, n. st.) *Archives comm. d'Enghien.*

[2] « A iiij apaiseurs et leur clercq, asquels a estet ordonnet de par mon très redoubté seigneur et son conseil de nouviel, en ayde de leur robbes, de par la dite ville et que payés leur a estet ou terme de ces comptes . . . . xvi l. » — Compte de la massarderie du 1er février 1445 (1446, n. st.) au 1er février 1446 (1447, n. st.) *Archives comm. d'Enghien.* — On trouve des mentions analogues dans les comptes du massard d'Enghien jusqu'à leur suppression.

C'était là la composition ordinaire du conseil de ville; dans certains cas, notamment lorsqu'il s'agissait d'établir un impôt, le conseil était renforcé d'un ou deux députés des corps des métiers et d'un délégué du clergé.

Le magistrat ou le bailli convoquait, lorsqu'il le jugeait utile, le conseil de ville pour délibérer conjointement avec lui sur les affaires graves et pour statuer sur les impôts, tailles et emprunts nécessités par les dépenses communales [1]. L'assemblée du conseil était présidée par le bourgmestre; l'ordre de préséance entre les membres étaient réglé d'après l'ancienneté de leur création aux emplois qu'ils avaient occupés.

On n'indiquait pas sur les convocations l'objet de la réunion; c'est pour ce motif que parfois les députés des serments, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, demandaient à en référer à leurs commettants avant de se décider; en 1766, ils réclamèrent même que les convocations fissent mention des points sur lesquels ils auraient à délibérer, mais on ne fit pas droit à cette demande parce que les délibérations du conseil étaient secrètes [2].

Il était d'usage de présenter à ces assemblées du vin aux frais de la ville.

§ 4. — *Personnel attaché à l'administration. — Armoiries. — Archives.*

Le magistrat d'Enghien avait pour l'aider dans ses attributions multiples un nombreux personnel où se remarquaient tout d'abord le greffier et le massard.

[1] Il semble qu'on ait contesté aux députés des quatre serments, le droit d'intervenir dans l'assiette des tailles et de connaître l'état des rentes et charges dues par la ville, car une sentence du marquis de Roisin, du 2 septembre 1707, leur reconnut ce droit. *Archives comm. d'Enghien.*

[2] Ces renseignements sont empruntés au règlement du 19 décembre 1771 et à un document des archives du royaume, jointe des administrations, carton 245.

Le greffier, primitivement désigné sous le nom de *clerc des échevins*, était chargé des écritures et de la rédaction des œuvres de loi. La mission de cet officier n'était pas sans importance dans une administration qui se renouvelait à des intervalles assez rapprochés et parmi des gens souvent peu au courant des règles administratives et juridiques ; aussi sa nomination était-elle reservée au seigneur. Un document du siècle dernier nous donne le détail de ses attributions : il devait écrire toutes les réponses aux créanciers de la ville, intervenir aux assemblées du magistrat et enregistrer les résolutions qui y étaient prises. C'était à lui qu'incombait encore le soin de rédiger et d'adresser aux avocats de la ville les instructions nécessaires pour les procès soutenus par l'administration ; il devait faire dans les titres et archives de la ville les recherches de documents à produire dans ces circonstances. Il intervenait aux assiettes de la taille et devait en tenir note ; c'était un travail prenant parfois de douze à quatorze journées, et pour lequel il lui était payé trois patards au feuillet. Il dressait encore chaque année les assiettes des vingtièmes et cheminées, ce qui lui valait une indemnité de douze livres. En outre, il intervenait à la reddition de tous les comptes indistinctement. Enfin c'était au greffier à délivrer des copies authentiques des documents des archives [1].

Le greffier pour ces travaux recevait un traitement assez mince; il touchait au XIVe siècle, 6 livres tournois, au XVIe, 8 livres, outre les droits de robe et devoirs extraordinaires.

Le règlement de 1663 lui allouait une rétribution de cent-vingt livres [2]; en 1732, il demanda de porter ses gages au double de cette somme. Malgré l'appui donné par le magistrat d'Enghien à cette demande, le gouvernement ne paraît pas la lui avoir accordée ; en effet, le règlement du 19 décembre 1771 stipule que le greffier tirera annuellement une pension de cent-vingt livres, moyennant laquelle il sera obligé de faire tous les devoirs et vacations, tant ordinaires qu'extraordinaires de sa commission, et de

[1] Arch. du royaume, conseil privé, carton 600.
[2] Arch. de l'État à Mons.

se pourvoir à ses frais, de plumes, encre et papier nécessaires pour remplir ses fonctions, sans pouvoir exiger à la charge de la ville aucun autre honoraire ou gratification, excepté ce qui lui est encore nommément attribué par d'autres articles du règlement [1].

Le greffier ne pouvait s'absenter de la ville sans laisser un clerc capable de le remplaçer [2].

A son entrée en fonctions, il prêtait le serment suivant :

« Vous jurez sur cette croix par votre foy, fond de baptesme et damnation de votre âme que vous serés un léal et fidel greffier de la ville d'Enghien , vous tiendrés bon et fidel registre des déshéritances, adhéritances et autres besoingnemens de loy qui se passeront par-devant les gens de loy de votre entremise et particulier en garderés le droict de l'église, des pauvres, des vefves et orphelins, de son Excellence le seigneur et d'un chacun et surtout célerez le secret des eschevins et ne coucherés aucuns contrats que préalablement ils n'ayent esté bien entendus et recognus entre les parties, et enfin observerez tout ce qu'à bon léal et fidel greffier appertient et ne laisserez pour aucun bien du monde. »

Un placard du 12 janvier 1746, publié à Enghien, le 30 dito, ajouta à la formule primitive :

« En outre jurés aussi que, pour obtenir ledit office ou à cause d'iceluy, vous n'avez offert, promis ny donné, ni fait offrir, promettre ni donner à qui que ce soit, aucun argent ni autre chose quelconque, ni le donnerés directement ou indirectement, ni autrement en aucune manière; sauf et excepté ce que l'on est accoutumé de donner pour les dépêches. Ainsy Dieu m'aide et tous ses saints [3]. »

Le massard ou trésorier de la ville était nommé à la majorité des voix par le bailli, le mayeur et les échevins, ordinairement pour un terme de trois ans. Il pouvait être renommé pour un

[1] Règlement cité, art. XVII. Voir régl. de 1768, Art. XIX.

[2] Règlement de 1663, art. 26. — Arch. de l'État à Mons.

[3] Registre au renouvellement de la loy d'Enghien. — Arch. de l'État à Mons.

second terme, après lequel il ne pouvait plus exercer ses fonctions. Cette règle fut souvent violée en fait et le massard restait bien au delà de six années. Régulièrement, à l'expiration du délai de trois ou de six ans, l'autorité locale devait déclarer la place vacante et annoncer par affiche le jour et l'heure où elle choisirait un nouveau titulaire.

Voici, d'après un document de 1673, quelles étaient ses fonctions :

« Le massard doit fournir un cautionnement de 2,000 livres tournois dont il ne peut tirer aucun intérêt.

« Il ne peut faire aucun paiement sans l'ordre du magistrat; il doit comparaître à chaque assemblée des échevins, savoir à 11 heures et à 4 heures pour recevoir leurs ordres, chaque fois qu'il sera appelé.

« Il paie les rentes, pensions et dettes selon les ordres reçus, doit éviter les frais inutiles, afin d'éviter les procès à la ville ; s'il est en faute ou reliquataire à la ville, il devra porter et soutenir les frais en son propre et privé nom.

« Il doit dresser un état des recettes et des dépenses tous les trois mois ; cet état doit être exact, il le présente au magistrat. Son compte annuel doit être prêt le 19 juin.

« Il devra prendre exactement égard aux ouvrages et ouvriers de cette ville afin qu'iceux travaillent en toute diligence, que le profit de la ville soit fait, et qu'on ne fasse aucun ouvrage superflu et non nécessaire.

« Les vieux matériaux seront vendus au profit de la ville, le massard n'en peut profiter.

« Il devra aussi faire exactement venir ens les accises des brassins qu'ont fait et feront les brasseurs demeurans proche de cette ville (comme des bières qu'ils encaveront et fourfairont), selon les octrois.

« De même les impositions et accises sur les bois, laines, foin, charbons, etc., et tout ce qui sera fourfait pendant l'année sans laisser quelques parties à recevoir, qu'il devra en totalité porter en recette, en outre tiendra la main à ce que

chaque portier ou commis à ce tienne exacte notice, laquelle il devra porter pour justification de son compte de massarderie.

« Il sera obligé de payer exactement à mesdis sieurs du magistrat et greffier leurs droits tant de passement des petites accises, droits de robes comme tous autres ensemble ainsi que sa pension pour les instructions des procès.

« Lequel massard jouïra des mêmes exemptions de logement de garnisons que MM. du magistrat et profitera des gages portés par le compte de la massarderie sans en pouvoir prétendre autres, ni pour l'audition des comptes de 20es et cheminées, ni pour droit à cause du taux ou visitation des cahiers, d'autant plus qu'il n'y entrevient et n'a droit d'y entrevenir quoi que cela se soit glissé à leur profit, il y a peu d'années, en tant que les massards précédens n'en ont profité.

« Il devra aussi chaque année faire en temps et saison la provision de bois nécessaire à lad. ville pour la chambre échevinale, office, corps de gardes afin qu'il ne le faille acheter hors de temps et à cher prix [1]. »

Aux XIVe siècle, le traitement du massard était de 16 livres, au XVIe, de 24 livres, plus 12 livres qui lui étaient attribuées « de grasce et non de droit. » L'article 15 du règlement de 1663 ne lui accordait qu'un gage de vingt livres « ordonnées au passemens et aultres petits émoluments qu'il peut avoir; en outre il étoit exempt des logements militaires [2]. »

Le règlement du 1er juin 1718 lui allouait un gage de 420 l. t. plus 16 l. t. pour ses devoirs extraordinaires et 40 liv. pour la formation de ses comptes.

Le règlement du 12 juin 1768 qui, comme le précédent, avait principalement pour objet la situation financière de notre ville, réduisit par son article XLIII, le traitement du massard à quatre cents livres, moyennant quoi, il était obligé de faire toutes les

[1] Arch. du royaume, conseil privé, carton 600.

[2] Arch. de l'État, à Mons.

fonctions de sa charge, sans pouvoir rien exiger au-delà, au détriment de la ville et des particuliers, soit directement, soit indirectement, excepté ce qui lui était accordé par les articles XII et XVII. Il devait dresser ses comptes en triple expédition et les faire relier à ses frais. Cette réduction était motivée sur ce que l'on devait réunir à la recette de la ville celle de la nouvelle chaussée d'Ath à Hal; cette réunion n'ayant eu lieu, on autorisa le magistrat à donner au massard 500 livres au lieu de 400. L'article XL du règlement de 1771 modifia de nouveau son traitement et le réduisit à trois cents livres.

Ces divers règlements exigèrent qu'on respectât l'usage de nommer le massard pour trois ans, et de ne renouveler ce terme qu'une fois. Ils fixèrent le chiffre du cautionnement exigé de ce fonctionnaire. L'art. 39 du règlement de 1768 le porta à 6,000 livres, celui de 1771, art. 37, le réduisit à 1,500 livres avec cette précaution : « qu'elle sera examinée et renouvellée, si besoin est, par les magistrats, et le cas arrivant qu'on dût se retirer sur ladite caution, les dits magistrats seront responsables en leur propre et privé nom, de ce qu'elle porteroit de moins que la somme mentionnée de quinze cents livres. »

Le Massard prêtait entre les mains du magistrat et lors de sa nomination un serment analogue à celui du greffier. Ce serment, chose assez remarquable, se prêtait en flamand, tandis que les comptes de la ville dressés par le Massard, furent depuis le XIVe siècle jusqu'à la Révolution toujours rédigés en français [1].

[1] Voici la formule de ce serment telle que nous l'a conservé un document se trouvant aux archives de l'Etat, à Mons :

» Ghy sweert op t'verlies van u paert ende deel hemelryck ende verdommenisse uwer ziele dat ghy sult wesen goet ende ghetrouwen Massaerdt deser stadt, oock bewaeren ende wel gaedeslaen t'recht t'ghene de selve is aengaede, nemen sorghvuldigh hooghmerche op ende van de wercken van de selve doen aen Myn Heeren borgmeester ende scepenen getrouwe ende fidel rapport ende gheven alle appaisementen en van de materialen doer toe ende inne gheemployeert soo van qualiteyt als quantiteyt weerde ende deugh den der selve, mis

Il y avait, outre ces fonctionnaires, un nombre assez considérable d'employés ou agents subalternes qui étaient soldés par le trésor communal. Citons parmi les principaux :

Un varlet des échevins, chargé de leurs commissions, qui plus tard prit le nom d'huissier ; le règlement de 1771 lui accordait un gage de 70 livres.

Un ou deux sergents de l'échevinage et de la ville recevaient à la même époque cent livres.

Des gardes de nuit, dont le nombre variait selon les circonstances où la cité se trouvait ; les uns parcouraient à pied les rues, les autres placés sur la tour de l'église, surveillaient la ville et les environs : ils devaient donner un signal de leur présence d'heure en heure.

En 1771, il n'y avait qu'un crieur de nuit aux émoluments de 100 livres par an.

Le *modermeester* ou nettoyeur public était chargé de la propreté de la ville. Cette place se passa quelquefois par recours.

Des sonneurs, l'un chargé de sonner la cloche du beffroi, l'autre la *cloche des ouvriers*, le matin, à midi et le soir [1]. Au XVIII[e] siècle, où l'industrie de notre ville était fort déchue on ne sonnait plus la cloche des ouvriers. Il n'y avait plus qu'un sonneur rétribué par la ville et qui sonnait la cloche de retraite à 9 heures du soir [2].

gaeders de daghueren van de werck lieden werckende om de selve stadt, seghens ende alvoren d'ordonnancen van de betaelinghe t'expedieren by de voorsyde keeren ende voorts dat ghy u sult regleren achtervolghens haer lieden ordonn ende die volcommen ende volbrenghen soo wel in betaelinghe als andersints buyten alle corruptre sonder daer voor eenighe gifte ofte gaeve te vereyschen oft extorqueren, ende generalyek al doen datter eenen goeden ghetrouwen. ende Rechtveerdighen Massaerdt oft Rindtmeester schuldigh ende behoort te doen naer recht enee conscientie, soo hulpt in Godt ende alle syne heylighen. »

[1] La cloche des ouvriers qui avertissait du commencement et de la clôture du travail se trouvait à l'hôpital. Au XVI[e] siècle, on sonnait aussi la cloche le matin pour ouvrir les portes et le soir pour les clore.

[2] Après la sonnerie de la retraite, personne ne pouvait sortir sans lanterne, sous peine de 20 s. d'amende.

Cinq portiers chargés de l'ouverture et de la fermeture des portes de la ville [1].

Un ou deux fontainiers chargés de l'entretien des fontaines de la ville [2].

Un horloger chargé d'entretenir l'horloge et la cloche des heures placées primitivement sur le château [3].

Un maître maçon, un maître charpentier et un mesureur, assermentés pour les ouvrages de la ville. Ils recevaient leurs ordres du massard et de l'échevin chargé des travaux publics.

Des *afforeurs* ou *rewards* de vin et cervoise [4], remplacés par un commis-contrôleur des bières.

Une ou deux sages dames chargées de donner leurs soins aux femmes pauvres de la ville [5], et un chirurgien ou médecin. Nous

[1] Les portiers devaient, après la fermeture des portes, remettre les clefs à la maison de ville.

[2] Les fontaines qui alimentaient d'eau la ville étaient les deux *fontaines Gossuin (Gosseinborre)* dans la rue actuelle de la Fontaine, la *fontaine au Totekin*, la *fontaine au Clackaert*, la *fontaine de le Ghaine*, etc.

[3] Cette horloge était entretenue par la ville. A la fin du XVe siècle notre ville acheta une horloge nouvelle qui fut placée probablement sur le beffroi. C'est ce qui résulte du compte de la massarderie de 1500-1501 : A Maistre Jehan Temerman, orloger demeurant en la ville d'Anvers auquel a esté payé pour le parpaye (dernier paiement) de la principale some de IIIc IIIIxx XII l. dont le darain payement dicellui monte comme par le compte précédent appert. Et que payet lui a esté par ledit massars la somme de IIIIxx XII l.

[4] *Afforeurs :* c'étaient des officiers subalternes chargés de contrôler le débit de ces boissons. Il y eut aussi à certaines époques des afforeurs ou rewards de pain.

[5] « A le saige dame accordet a li par le conseil de Monsgr. et les eskevins affin que elle venist demorer à Enghien, que li ville lui denroit de grasce et non de droit V escus et IIc de vallourdes lan, livret à li pour le terme d'un an finant le VIIIe jour de novembre l'an IIIIxx et XV. V. escus à XII s. l'escut, valant. . . . . lx s. t. » — *Compte de la massarderie, de 1394-1395.*

le trouvons déjà mentionné dès le commencent du xve siècle, sous le nom de *serugien*, *mire* [1].

La plupart de ces employés, outre leur traitement, recevaient des robes. Le règlement de 1771 ordonnait de retenir sur leurs gages 70 livres annuellement pour renouveler de temps à autre, soit l'habillement du sergent, soit la capotte du crieur de nuit.

Archives.— Le greffier avait la garde des archives communales et devait y faire les recherches nécessaires. Ces archives étaient soigneusement conservées à la maison de ville.

Malgré les pertes que le temps, les désastres de toute nature et les guerres leur ont fait subir, elles sont encore aujourd'hui d'une grande importance par les nombreux documents qu'elles possèdent. Il s'y trouve beaucoup de liasses, non classées, renfermant de précieux actes originaux sur parchemin, munis de sceaux. Citons, entre autres, les lettres de Siger II, données le 29 novembre 1359, relatives aux aubains et aux bâtards; la sentence caroline de 1535 sur le conflit de juridiction, etc., etc. Il s'y trouve aussi plusieurs registres anciens où sont transcrits des documents d'un grand intérêt, notamment la coutume d'Enghien, ainsi que les cahiers aux résolutions du magistrat et du conseil de ville depuis la fin du xviie siècle; ces cahiers fournissent d'intéressants renseignements pour l'histoire de cette ville.

De nombreux comptes, dont plusieurs remontent à la seconde moitié du xive siècle, composent la partie la plus considérable de ces archives, et sont classés méthodiquement. Ce sont d'abord les comptes de la massarderie, dont le plus ancien est celui du 1er novembre 1362 au 24 juin 1363 [2]; ils présentent, sauf pour

[1] « Amaistre Jehan le mire, qui fu retenus de sermens à le ville, pour vi lb. t. l'an et les draps de le ville, a estés payet pour ses gaiges pour i an finissans au Noël l'an iiii^c et dys-wyt . . . . . . vi lb. t. » — *Compte de la massarderie de 1417-1418*.

[2] Les comptes du xive siècle sont ceux des années 1362-63; 1363 (24 juin)-1365 (2 mars, n. st.); 1367-68; 1370-71; 1383-84; 1385-86; 1386-87; 1389-90 (*fragment*); 1390-91; 1391-92; 1394-95; 1397-98; 1398-99.

les premiers temps, une série presque complète jusqu'à la fin de l'ancien régime. Ensuite, les comptes spéciaux d'impositions levées aux XVIIe et XVIIIe siècles, intitulés comptes des vingtièmes et comptes des cheminées. Enfin, les comptes des administrations placées sous la tutelle du magistrat, savoir : une série assez complète des comptes des *pauvres* commençant en 1401 ; une série, avec lacunes, des comptes de l'hôpital de St.-Nicolas, à dater de 1404 ; les comptes de l'hôpital de Sainte-Croix dits comptes des ladres et des pèlerins, depuis 1448 jusqu'à la fin du siècle dernier; des comptes des Orphelins, de 1647 à 1784 ; des comptes du Béguinage à partir de 1459 ; enfin, quelques comptes de l'église de 1465 à 1529 (avec lacunes) et des années 1546, 1551, 1556, 1557, 1583, 1596, 1597, 1600 et 1697. Il s'y trouve également des registres de procédures , de 1500 à 1795.

Ajoutons que, depuis le commencement de ce siècle, les archives communales se sont augmentées de l'ancien *ferme* de la confrérie de Saint-Éloi.

Ces indications sommaires se rapportent à ce que nous nommerons les archives communales proprement dites. La ville possède, en outre, un amas très considérable d'archives aujourd'hui jetées pêle-mêle dans un grenier du collége. Ce dépôt se compose de nombreuses liasses de procédures et de comptes des massarderies, églises et pauvres des villages appartenant à l'ancien bailliage d'Enghien [1].

Les archives communales étaient, semble-t-il, classées avec soin. Nous avons même retrouvé plusieurs inventaires formés au XVIIe siècle. Cependant, dès 1765, on commence à se plaindre du désordre existant dans ce dépôt. Le 11 mai 1787, le magistrat adressa une requête au gouvernement, afin de pouvoir faire

[1] S'il nous était permis de formuler un vœu, ce serait de voir cette partie des archives qui ne concerne pas directement Enghien, transférée au dépôt des archives de l'État à Mons. Là, au moins, elles seraient classées et conservées avec soin, au lieu qu'entassées pêle-mêle à Enghien, elles se détériorent et pourrissent sous un toit souvent mal entretenu !

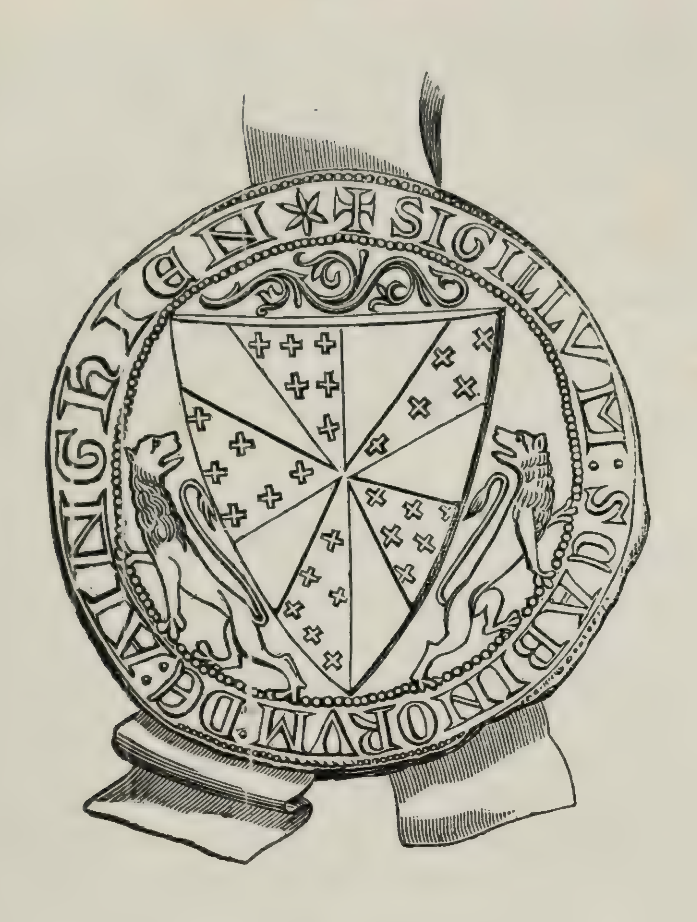
exécuter aux frais de la ville un inventaire raisonné de ses archives. Cette demande qui fait honneur à l'administration de l'époque, ne fut pas accueillie. Le conseil du gouvernement trouvant la dépense trop considérable, refusa l'autorisation et proposa de déposer les archives dans des armoires fermées à clefs [1]. Depuis lors, ces archives furent laissées à l'abandon; le désordre s'accrut de plus en plus. Après 1830, un ami de l'histoire, M. Deltenre, chercha à mettre de l'ordre dans ces nombreux documents; c'est à lui sans doute qu'est dû le classement des anciens comptes. Malheureusement, par suite des travaux de reconstruction effectués à l'hôtel-de-ville, pendant ces dernières années, les archives ont été successivement transférées à la hâte d'un endroit à un autre. Espérons qu'après l'achèvement des travaux en voie d'exécution, on reprendra et terminera l'utile travail entrepris par M. Deltenre.

Sceaux. — Les échevins avaient de bonne heure obtenu le droit de se servir d'un sceau; ce sceau qui date du XIII[e] siècle et qui fut en usage jusqu'à la fin de l'ancien régime, reproduisait celui des premiers seigneurs de notre ville. Il était formé d'un écu gironné de dix pièces dont cinq semées de croisettes [2], timbré d'une arabesque et accosté de deux lions léopardés; autour se lisait cette légende : ✠ SIGILLVM SCABINORVM DE AINGHIEN. Le contre-scel se composait d'une quintefeuille avec ces mots : ✠ SECRETV̄ SCABINORV̄ [3].

[1] Archives du royaume, conseil du gouvernement, carton 527.

[2] Il semble que les armoiries primitives du seigneur et de la ville d'Enghien étaient : gironnées d'argent et de sable de dix pièces, mais que les pièces de sable étaient *semées de croisettes simples*. C'est ce qui paraît résulter de l'inspection du sceau de la ville précité et des sceaux des seigneurs.

[3] La matrice en cuivre de l'ancien sceau échevinal d'Enghien est conservée aux archives communales d'Enghien. C'est d'après cette matrice que nous avons fait graver par M. Van Peteghem la vignette ci-contre.





SCEAU ET CONTRE-SCEAU DES ÉCHEVINS D'ENGHIEN.

Pendant la domination française, la ville d'Enghien n'eut plus de sceau particulier. Par diplôme en date du 15 avril 1818, le conseil suprême de la noblesse permit à notre ville de rentrer en possession de ses anciennes armoiries.

Enfin, sur la requête du collége des bourgmestre et échevins du 7 septembre 1838, un arrêté royal du 17 novembre suivant accorda à la ville d'Enghien l'autorisation de continuer à avoir et à porter les armoiries dont elle a usé jusqu'à ce jour et qui sont : « Gironnées d'argent et de sable de dix pièces, chaque pièce de « sable chargée de trois croisettes recroisettées au pied fiché « d'or, l'écu ayant pour timbre une couronne et pour supports « deux lions d'or. »

§ 5. — *Finances et propriétés communales.*

Les ressources financières de la ville d'Enghien ne furent jamais bien considérables. En propriétés foncières, elle ne possédait que quelques héritages arrentés ou mis à cens, des maisons bâties sur les anciens remparts en dehors de l'enceinte [1], les produits des remparts et les rejets des fossés [2].

La source la plus importante de revenus était les *assises* ou *maltôtes*, impositions temporaires qui frappaient la plupart des denrées et marchandises et qui se percevaient ensuite d'octrois concédés par le souverain ou le grand bailli de Hainaut. L'établissement de ces octrois au profit de la commune remonte très haut, probablement au XIIIe siècle, lors de la constitution définitive de l'échevinage, auquel ils fournirent des fonds d'administration ; les plus anciens comptes de la massarderie contiennent

[1] Au siècle dernier, ces propriétés foncières, loin d'être augmentées, étaient diminuées. — Sur leur état, voir les documents conservés aux archives du royaume, jointe des administrations, cartons n°s 245 et 246.

[2] Par convention du 3 mars 1759, le duc d'Arenberg abandonna à la ville le produit des boues qui était l'objet de contestations entre le seigneur et le magistrat.

toujours un chapitre de recettes provenant de la perception des assises. L'octroi le plus ancien qui nous ait été conservé est du 18 février 1498 et fut accordé par le grand bailli pour subvenir aux frais de reconstruction des maisons de la ville, détruites l'année précédente [1]. Depuis cette époque jusqu'en 1768, le magistrat obtint fréquemment des concessions d'octrois, en vue de remédier à des événements malheureux dont nous avons rappelé les plus importants dans la *Chronologie historique* [2].

Les assises communales, en 1362, étaient de deux sortes : les *grandes assises* se percevaient sur la bière ou « chiervoise [3] » et le vin; les *petites assises* étaient établies sur certaines marchandises et sur les marchés; il y avait l'assise du pain, du miel *(miés)*, de la laine, de la viande *(maisiel)*, de la *graisserie*, de la friperie *(wetteware)*, des harengs, de la mercerie, de la teinture *(wayde)*, et celle établie sur les halles au blé, au drap et la haute halle. La perception de ces sortes d'impôts n'était pas sans embarras pour le magistrat. Aux XIVe et XVe siècles, les ordonnances des comtes de Hainaut qui défendirent de brasser avec de l'avoine lui attirèrent de grandes difficultés et de longs procès avec les fermiers [4]. D'un autre côté, cette taxe était impopulaire à Enghien et ses habitants cherchaient de toutes façons à l'éluder. Rien n'était plus facile, il suffisait de passer les remparts pour se soustraire aux lois et aux règlements de la ville et pour trouver

[1] Archives du royaume, conseil privé, carton 601.

[2] Les registres aux octrois et dépêches du grand bailliage de Hainaut du 1er novembre 1566 au 26 juin 1794, contiennent le texte de 22 octrois accordés à la ville d'Enghien; le dernier est du 23 mars 1764. Archives de l'Etat à Mons.

[3] Les bières étrangères étaient soumises à l'assise du vin; les bières du pays avaient différents noms, *cervoises*, *keutes*, *houppes*, le miel jusqu'au XVIe siècle était compris dans les grandes assises.

[4] Ces ordonnances, nous ne savons pourquoi. causaient grand préjudice aux fermiers qui abandonnaient leur ferme; le magistrat, obligé de « pourcachier » lui-même les maltôtes, les poursuivait en justice. — Le compte de 1389-90 renseigne un procès avec Lembecq à l'occasion des cervoises.

à boire à meilleur compte que chez les taverniers urbains. C'est ce que faisaient les Enghiennois, au grand détriment du trésor communal, dont les recettes baissaient sensiblement. Le magistrat usa de divers moyens pour parer à cette situation fâcheuse[1]. Ses démarches le plus souvent infructueuses sont consignées presqu'à chaque page des anciens comptes de la massarderie. Ce ne fut qu'en s'adressant à l'autorité centrale qu'il put réussir. Déjà l'octroi de 1498 permit de percevoir au profit de la ville la même maltôte sur les bières vendues dans le rayon d'une lieue de l'enceinte que sur celles débitées en ville. Cette permission, malgré les réclamations des communes voisines, fut renouvelée jusqu'à la fin de l'ancien régime.

La perception des assises se faisait tantôt en régie, sous le contrôle du massard, tantôt et plus souvent par des fermiers ou adjudicataires. L'adjudication avait lieu à la maison de ville après affiche et son de la cloche par le moyen de chandelles allumées. Des primes étaient accordées par le magistrat aux surenchérisseurs; des cannes de vin circulaient pendant l'opération et les échevins eux-mêmes ne dédaignaient pas d'y faire honneur. Au XVIIe siècle, des difficultés s'étant élevées pour la perception des petites assises, le magistrat exigea des vendeurs une déclaration sous serment des denrées qu'ils détaillaient[2].

Le 3 mars 1734, les échevins adoptèrent un règlement pour la perception des drois sur les bières qui fut homologué le 5 par le conseil de Hainaut[3].

Outre ces assises, la caisse communale recevait encore les produits des droits de bourgeoisie, de chausséage aux portes de la ville, et les *lois jugées*, c'est-à-dire les amendes pour contraventions aux ordonnances et règlements de police. Au XVe siècle, l'usage s'introduisit de vendre sur le corps de la ville des pen-

[1] En 1388, ces difficultés existaient déjà et nous voyons, en 1405, les échevins percevoir des assises sur la bière débitée en dehors de la ville.

[2] Archives du royaume. *Conseil privé*, carton 600.

[3] *Reg. aux dépêches et octrois du grand bailli*, n° 198, f° 307 v°-310.

sions viagères; leur nombre en était considérable dès les premières années du siècle suivant.

Tous ces revenus formaient des sommes assez peu élevées; le compte présenté par le massard Stiévenars Dakere, du 1er novembre 1362 à la St-Jean 1363, comprend en recettes 720 livres 18 sous 6 deniers tournois, et en dépenses 732 liv. 17 s. 9 d., situation, comme on le voit, peu florissante. Celui de 1367-1368 s'élève à 1,055 liv. 4 d. en recettes, et à 1,054 liv. 14 s. 5 d. en dépenses. Pour le terme écoulé entre le 2 juillet 1383-1384, une amélioration sensible se fait remarquer : Recettes : 2,880 liv. 15 s. 10 d. — Dépenses : 2,759 liv. 13 s. Elle ne dure que peu de temps, car au commencement du xve siècle, les recettes ne dépassent plus 2,000 livres. Le compte de 1405-1406 s'équillibre en recettes à 1,556 l. 7 s. 8 d. et en dépenses à 1,497 l. 5 s. 5 d. Une augmentation se remarque dans le compte échu le 2 février 1449 (n. st.) qui accuse en recettes 2,969 l. 8 s. 4 d., en dépenses 2,464 l. 1 s. 7 d.; elle se continue et nous voyons le compte de 1500-1501 se clôturer par une recette de 6,942 l. 4 s. 1 d. avec un boni de 2,059 liv. 7 s., ce qui est d'autant plus remarquable que la ville était alors bien loin d'avoir satisfait aux dépenses énormes occasionnées par l'incendie de 1497 [1].

Cette prospérité financière ne devait durer que bien peu de temps; les guerres nombreuses des règnes de Charles-Quint et de Philippe II, la réforme, les troubles qui l'accompagnèrent lui portèrent des coups mortels dont elle ne se releva plus. L'année 1561-1562 finit par un déficit, la recette de 10,961 livres doit supporter une dépense de 11,675 liv. En 1563, l'arriéré des dettes de la ville s'élève au chiffre de 15,000 livres [2]. Les octrois nombreux augmentant les assises ou autorisant l'emprunt ne

[1] Quelques chiffres feront comprendre l'importance des assises :
En 1362-63, elles produisaient 718 l. 7 s. 11 d.
1394-95 : 1,733 l. 5 s. 3 d.
1417-1418 : 1,585 l. 3 s. 8 d.
1500-1501 : 4,877 l. 1 s. 2 d.

[2] Archives du royaume, jointe des administrations, carton n° 245.

peuvent améliorer cette position qui se prolonge indéfiniment. Dès 1582, Enghien se trouva dans l'impossibilité de satisfaire ses créanciers. Pour lui venir en aide, et sur les pressantes sollicitations du magistrat, le roi recula d'un an l'échéance de ses dettes [1]; ce répit fut successivement prolongé jusqu'en 1586, mais dès la fin de cette année, les créanciers commencèrent à se plaindre de cet ajournement prolongé; le grand bailli de Hainaut dépêcha au magistrat de notre ville pour l'engager à satisfaire au moins les créanciers les plus exigeants [2].

Excellent conseil sans doute, mais qui ne pouvait en rien améliorer l'état de la caisse communale; les guerres continuaient toujours, le commerce s'affaiblissait, les recettes baissaient et cependant, les garnisons ne quittaient plus notre ville, des aides étaient quotidiennement sollicitées. Le massard, sur qui, en dernier lieu, retombait tout le fardeau de la dette, pouvait se croire heureux quand à force d'expédients et de nouveaux octrois, il arrivait à équilibrer son compte. C'est ce qui arriva en 1631-32 où l'année se clôtura par une recette de 14050 liv. 7 s. 9 d. supérieure aux dépenses de 249 liv. 6 s. 9 d. Ce boni n'était qu'apparent et insignifiant si l'on considère l'arriéré qui était passé sous silence : il servait à payer quelques arrérages de rentes, à donner une maigre satisfaction aux créanciers les plus exigeants.

On comprend les résultats d'un pareil système financier, c'était d'arriver infailliblement à la banqueroute. Pour la prévenir, le magistrat se vit forcé de recourir de nouveau au gouvernement. Le 2 mars 1656, il obtint de nouvelles lettres de répit pour acquitter ses dettes [3]; ce répit qui n'était que de six mois fut successivement prolongé jusqu'en 1658.

Plus tard, le 4 décembre 1665, dans un règlement fait pour le paiement des dettes de la ville, le roi Charles VI décida l'ordre et la manière dont elles devaient être acquittées. Le conseil de

[1] Par lettres patentes du 27 juillet 1582.

[2] *Reg. aux octrois* n° 152 f° 123-124, n° 153 f° 124 et 339 v°, n° 154 f° 168 v° — Arch. de l'État à Mons.

[3] Orig. sur parch. muni du grand sceau, en partie brisé, de Philippe IV, arch. du royaume, *Conseil privé*, carton 600.

Flandre, juge compétent dans ces matières, devait s'y conformer dans ses jugements. Il fut ordonné au magistrat de payer un tiers des arrérages dûs par la ville et qui dataient de moins de huit ans, et la moitié de ceux remontant à un temps plus éloigné [1].

Nous avons précédemment, en décrivant l'état misérable de notre cité au XVIIe siècle, indiqué comme une des causes de sa décadence, la guerre et ses suites immédiates et éloignées. On risquerait cependant de se tromper si l'on considérait ces malheurs comme la seule cause de la gêne financière qui ne cessa d'y exister depuis lors. Notre ville, malgré ses désastres, possédait encore des ressources suffisantes dans le commerce de transit qui se faisait par ses routes avec la Flandre et le Brabant.

Le système d'administration des finances était loin d'être exempt de reproches. Si les recettes diminuaient, les dépenses ne subissaient que rarement des réductions, et au milieu de la gêne comme de la prospérité, les comptes communaux renseignent de nombreuses délivrances d'argent faites dans un but d'agrément à la moindre circonstance extraordinaire. L'économie réelle, celle qui consiste à préférer le nécessaire et l'utile à l'agréable, était inconnue à la plupart des magistrats. Restant peu de temps à la tête des affaires, peu soucieux de travailler pour leurs successeurs, ils usaient largement de la caisse communale pour leurs réjouissances. Dans les instants difficiles, au lieu de chercher dans une sage économie des ressources certaines, on préférait recourir à la voie de l'emprunt et la situation ne faisait que s'empirer. Le gouvernement espagnol autorisait d'ailleurs ces abus par sa grande facilité à permettre ces dépenses et à accorder de nombreux octrois pour y faire face.

Avec le gouvernement autrichien, commencent pour notre ville des réformes financières sérieuses. Plusieurs règlements sur cet objet sont portés durant le cours du XVIIIe siècle. D'une longueur souvent démesurée, d'une minutie de détails presque ridicule, ces documents reflètent parfaitement les habitudes bureaucratiques et paperassières de la chancellerie de Vienne. Une ana-

[1] Arch. du royaume, *conseil privé*, carton n° 600.

lyse complète nous semble inutile et fastidieuse, nous nous bornerons donc à les indiquer brièvement et à leur emprunter quelques dispositions essentielles.

Le 1er juin 1718, le Conseil de Hainaut fit un règlement pour l'administration financière de la ville d'Enghien [1].

Ce premier règlement améliorait quelque peu les finances de notre ville. Cette amélioration ne fut guère sensible. L'article 29 en effet autorisait le magistrat à imposer des tailles indéterminées pour payer les dettes et les charges lorsque les revenus ordinaires ne suffisaient pas à les acquitter. C'était laisser à l'administration communale une liberté entière à l'égard des dépenses auxquelles l'économie ne présidait pas toujours. Ainsi, en 1722, notre ville devait encore 7,000 livres de rente dont les arriérés s'élevaient à 140,000 livres ; ses revenus n'étaient que de 12,000 livres.

En 1765 les revenus de la ville sont de 13,866 fl. 9 p. 1 l., les dépenses ne montent qu'à 6,946 fl. 18 p.. Mais les arriérés dus alors par la ville s'élevaient à une somme considérable; en 1758 ils étaient d'un revenu de 1684 livres 13 s. 4 d., au denier 16, dont elle devait de vingt à trente années d'arrérages.

Le gouvernement de Marie-Thérèse régularisa ces réformes et les fortifia. Vers cette époque, la ville était épuisée par les travaux du pavé de Hal à Ath. Le 12 octobre 1768 l'impératrice reine promulgua un règlement en quarante-sept articles que vint compléter un règlement additionnel du 23 juin 1769. Après une courte expérience, le gouvernement y substitua, le 19 décembre 1771, un règlement définitif, codification nouvelle et presque textuelle des règlements abrogés [2]. Nous analyserons les principales dispositions :

[1] C'est à la suite d'un procès dont le dossier est aux arch. de l'Etat à Mons. *Conseil souverain de Hainaut, procès jugés*, n° 36,054.— Ce règlement est imprimé dans les *Placards de Flandre*, liv. VI, p. 553, et dans GACHARD, *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3e série, t. III, p. 109-111.

[2] Ce règlement est imprimé dans les *Placards de Flandre*, liv. VI, p. 558.

L'article 1er maintient en vigueur le règlement du 1er juin 1718, émané du conseil de Hainaut. Les articles suivants énumèrent les divers droits et impositions qu'on levera au profit de la ville ; il est défendu au magistrat d'en établir d'autres que ceux repris à ce règlement. Ces droits et impositions comprenaient :

1° Un impôt sur des marchandises et certaines denrées, telles que le bois, le charbon, le cuir, le poisson, etc.; à l'exception des marchandises et denrées passant en transit (art. 3).

2° Un impôt sur l'abatage des bestiaux destinés à la consommation (art 2).

3° Un droit de mesurage sur le charbon, la chaux, le bois à brûler, les pois et les fèves, ainsi que celui du poids de la ville. (art. 4).

4° Le droit de bourgeoisie (art. 13).

5° Celui des places de la boucherie (art. 11).

6° Le produit de la mise à ferme des biens communaux comme des anciens fossés des remparts, des maisons et héritages appartenant à la ville (art. 5).

7° Une taille de 7,000 livres à répartir entre les habitants pour un terme de 15 mois (art. 6).

Le règlement décide que tous les habitants seront soumis aux tailles et impositions sauf ceux qui sont privilégiés par les ordonnances ou par les chartes et coutumes de la province (art. 9). Ces diverses impositions continueront à se lever jusqu'à la complète liquidation des rentes dues par la ville; le magistrat ne pourra les augmenter ni les diminuer sans l'assentiment du gouvernement (art. 12).

De nombreuses dispositions indiquent les seules dépenses ordinaires que la ville peut faire, fixent les gages du magistrat et de ses subalternes, autorisent la dépense pour les stationnaires et pour certaines offrandes et suppriment plusieurs allocations antérieurement payées aux confréries et aux serments.

Les articles 23 à 30 s'occupent des ouvrages dont la charge ou l'entretien incombe à la ville. Les ouvrages ne dépassant pas la somme de 50 livres se passeront par adjudication publique an-

noncée au moins huit jours d'avance par voie d'affiches. L'autorisation du gouvernemeut est requise pour tout travail dont le coût excéderait 400 livres. Le massard ne peut dépenser pour ces ouvrages que mille livres annuellement; tout ce qui dépassera cette somme sera supporté personnellement par le massard, sans même distinguer si la dépense a été utile ou non, à moins de circonstances pressantes et particulières; dans ces cas, on s'adressera au gouvernement le plus tôt possible à l'effet d'être autorisé à passer l'excédant dans les comptes. Le massard devra renseigner ces dépenses dans un état particulier pour chaque ouvrage, état qu'il soumettra à l'examen de l'échevin spécialement commis aux travaux publics.

En vertu de l'art. 32, il est défendu d'intenter ou de soutenir aucun procès au nom de la ville, sans l'autorisation du gouvernement.

Enfin, il se trouve une série d'articles relatifs à la manière dont la comptabilité communale doit être tenue. Le gouvernement oblige le massard à tenir divers registres de recettes et de dépenses, une liste des rentes dues par la ville, et va jusqu'à fournir le modèle d'après lequel le compte doit être présenté. Enfin il décide que ce compte sera apuré dans le délai d'un an, échéant le 19 juin de chaque année, par un commissaire nommé par lui, à l'intervention des bailli, mayeur, échevins et du conseil de ville.

Il ne semble pas que les règlements dont nous venons de parler aient créé une situation bien prospère, probablement à cause du trop grand arriéré de dettes : les comptes de 1772-1773 renseignent : en recettes 4,867 liv. 9 s. 2 d., en dépenses 8,467 livres. L'année suivante, la ville devait encore en rentes 4,534 liv. 3 s. 8 d., il y avait pour 46,791 liv. 12 s. 11 d. d'arrérages non payés, sans compter 373 livres de rentes viagères. Pour comble de malheur le massard Adrien Bonnevie fit faillite à la fin de l'année 1781; cette circonstance vint augmenter le déficit des finances communales; il fut même nécessaire de réclamer des états de Hainaut une aide annuelle de 4,000 fl. pour sauver la

situation; cette aide fut accordée, en 1783, pour un terme de douze ans [1].

Toutes les recettes et dépenses dont nous venons de parler, sauf celles relatives aux vingtièmes, se passaient dans un seul et unique compte présenté par le massard chaque année. Parfois cependant un compte spécial renseignait certaines recettes ou dépenses relatives à des travaux publics. Tel est le cas pour le compte de reconstruction de la *maison de la Vierge* en 1502 [2]

Le commencement de l'année financière varia souvent. Au XIVe siècle, c'était le 2 juillet; aux XVe et XVIe, le 1er février; enfin à dater du XVIIe, on prit l'habitude de renseigner les revenus et dépenses de la ville à commencer du 19 juin.

La rédaction du compte était régie et ordonnée par le règlement de 1663 qui donnait des règles fort détaillées sur sa composition. D'après ce règlement, le revenu de la ville devait y être complètement renseigné d'une manière claire, les dépenses devaient être appuyées de pièces justificatives. Ce compte devait être présenté au magistrat et au bailli dans les six semaines de l'année révolue [3]. Chose singulière : le règlement du 1er juin 1718 stipula (art. 5) « que tous les comptes de la ville seraient formés et apostillés en langue wallonne, afin que chacun puisse les entendre. »

La présentation du compte par le massard se faisait publiquement et avec une certaine solennité. Le bailli, le mayeur, les échevins et les députés de chaque gulde y intervenaient, le règlement de 1663 obligeait d'y convoquer en outre deux échevins de l'année précédente. (art. 13) Celui de 1768 donna au gouvernement le droit de nommer un commissaire pour y intervenir. Tous bourgeois et personnes intéressées avaient le droit d'y assister. Pour plus de publicité encore, la ban-cloche annonçait le mo-

[1] Arch. du royaume, jointe des administrations, carton 222

[2] Archives communales d'Enghien : *De viere gulden mel de rethorycke deser stadt Edinghen*, pièce 9.

[3] *Règlement de 1663* aux archives de l'État, à Mons, art. 9, 10 et 11.

ment fixé pour l'audition du compte et la porte de la maison de ville restait ouverte tout le temps [1].

Depuis la révolution française, les finances d'Enghien n'ont fait que prospérer, grâce aux soins et aux talents administratifs des hommes qui les ont dirigées. Les assises, rétablies sous le nom d'octroi, produisaient, en 1843, 10,601 francs. On sait que cette taxe a été supprimée en 1860.

Voici, pour mieux faire juger cette situation heureuse, quelques chiffres de la comptabilité communale :

		RECETTES.		DÉPENSES.	
En 1810	fr.	17,493	11	12,117	47
En 1820	fl.	16,824	2	14,972	25
En 1830	»	14,120	52 1/2	12,965	53
En 1840	fr.	21.018	36	20,195	88
En 1850	»	42,945	80	41,035	56
En 1860	»	23,709	41	22,556	53
En 1870	»	52,624	15	32,272	29

Voici les chiffres principaux du compte de 1875 :

Recettes extraordinaires.	fr.	153.947	12
Recettes ordinaires		33.389	08
TOTAL. . .		187.336	20
Dépenses ordinaires	fr.	20,353	93
Dépenses extraordinaires.		102,185	11
Remploi de capitaux		3,600	»
Instruction publique		14,040	68
Reprises		262	20
TOTAL. . .		140,441	92

Octrois. — Nous ne croyons pouvoir mieux compléter cet aperçu sur la situation financière d'Enghien qu'en donnant une analyse des divers octrois accordés à l'autorité locale par le souverain des Pays-Bas et par le grand bailli de Hainaut. Ces documents présentent de l'importance à divers titres.

Mons, 18 *février* 1498 *(n. st.)*. — Lettres de Guillaume de Croy, grand bailli de Hainaut, permettant aux échevins d'Enghien, pour les

[1] Règlement de 1663 aux archives de l'État à Mons, art. 13 et 14.

aider à réparer les désastres causés par l'incendie du 2 juillet 1497, de lever la même maltôte qu'ils percevaient en ville sur les vins vendus dans les villages de la terre. Elles défendaient de vendre dans ces villages la cervoise à plus haut prix que 4 deniers le lot. (Copie certifiée en 1736, par le greffier de Merville, aux archives du royaume, conseil privé, carton 601.)

Bruxelles, 20 *mars* 1529 *(n. st.)*. — Ordonnance de l'Empereur Charles-Quint défendant de vendre dans la seigneurie d'Enghien les bières étrangères plus de 6 deniers le lot; celles brassées à Enghien pourront se vendre « selon leur valeur et bonté, » sans excéder 10 deniers le lot. Cette défense est faite dans l'intérêt financier de la ville, en vue de lui procurer des ressources pour subvenir au paiement des aides et à la réparation des portes, tours et murs des remparts. (Arch. dép. de Lille. 21e registre des chartes, fo 130).

13 *juin* 1534. — Octroi permettant aux échevins d'Enghien de constituer une rente de 110 liv. de 40 gros, monnaie de Flandre, pour rembourser pareille rente due à la duchesse de Vendôme. (Copie dans le dossier no 34,901 des procès jugés par la cour souveraine de Hainaut.)

Mons, 17 *février* 1540 *(n. st.)*. — Défense portée par Philippe de Croy, duc d'Aerschot, grand bailli de Hainaut, à la requête du magistrat d'Enghien, aux habitants de cette ville d'aller boire vins ou cervoises dans les tavernes ou cabarets, distant de moins d'une lieue des remparts, sous peine de 60 sols blancs d'amende. (Orig. en parch., archives de l'État, à Mons.)

Bruxelles, 7 *octobre* 1545. — Ordonnance de Charles-Quint défendant pour un terme de six ans, de vendre des bières et cervoises étrangères dans la seigneurie d'Enghien, à plus haut prix que 8 deniers le lot, à moins que ce ne soit des boissons brassées audit lieu. « ouquel cas ilz les polront vendre selon leur valleur et bonté. » (Arch. dép. de Lille, 24e reg. des chartes, fo 87.)

Mons, 2 *décembre* 1552. — Lettres de Charles de Lalaing, grand bailli de Hainaut, par lesquelles il oblige les brasseurs et les taverniers établis hors des portes et aux faubourgs, au paiement de la même maltôte sur les vins et les cervoises que celle imposée en ville. (Orig. sur parch., arch. de l'État, à Mons.)

Mons, 16 *avril* 1559. — Octroi du grand bailli de Hainaut autorisant le magistrat d'Enghien à emprunter la somme de 8,000 livres tournois pour payer les arrérages dus par cette ville aux aides du pays de Hainaut. (Arch. du royaume. conseil privé, carton 601.)

Bruxelles, 22 *mars* 1560 *(n. st.)*. — Permission accordée par Philippe II aux échevins d'Enghien de vendre des rentes jusqu'à la somme de 11,000 livres sur le corps de la ville, afin de payer les arrérages de leurs aides. (Arch. dép. de Lille, 27e registre des chartes, fo 53.)

23 *février* 1563. — Lettres de Philippe II permettant aux échevins d'Enghien d'emprunter la somme de 9 à 10.000 livres à cours de rente viagère et renouvelant la défense de vendre les cervoises étrangères à un prix plus élevé que 8 deniers le lot. Cette ville avait eu à supporter de grandes charges à cause des prestations militaires et des aides qu'on lui avait demandées ainsi que par suite d'un incendie et de la mortalité excessive régnant parmi les habitants. (Arch. du royaume, jointe des administrations, carton 245.)

Mons, 22 *décembre* 1565. — Octroi du grand bailli de Hainaut accordant, pour un terme de six ans, au magistrat d'Enghien de lever sur les brasseurs et revendeurs établis aux faubourgs les mêmes maltôtes que sur ceux de la ville.

Mons, 1 *mars* 1567 *(n. st.)*. — Octroi du grand bailli de Hainaut autorisant le magistrat d'Enghien à lever 12 deniers au lot de vin qui s'y vendra, durant trois ans, pour subvenir au paiement des aides, au rachat des rentes et pensions, etc.

Mons, 7 *juillet* 1567. — Octroi accordé par le grand bailli à la ville d'Enghien de percevoir, pendant trois ans, plusieurs impôts, pour le paiement de 800 livres de rentes viagères dues annuellement.

Mons, 16 *avril* 1569. — Octroi du grand bailli de Hainaut permettant au magistrat d'Enghien de lever une somme de 8,000 livres tournois, pour servir à ses besoins urgents et aux frais faits par la gendarmerie espagnole y ayant tenu garnison pendant trois mois environ.

Mons, 22 *décembre* 1571. — Octroi renouvelant pour six ans, l'autorisation donnée au magistrat d'Enghien d'imposer des maltôtes sur les brasseurs et les cabaretiers de la banlieue.

Mons, 26 *avril* 1572. — Octroi du grand bailli de Hainaut, accordé aux bailli, mayeur, échevins, conseil et manants d'Enghien, de continuer à lever, pendant six ans, sur les brasseurs et les revendeurs demeurant tant en ville que dans les faubourgs des maltôtes sur la bière, le vin et la cervoise.

Mons, 17 *août* 1577. — Octroi du grand bailli de Hainaut, à la ville d'Enghien, de continuer pour un nouveau terme de six ans, la levée des maltôtes sur le vin et la cervoise, comme du passé.

Mons, 18 *octobre* 1578. — Octroi accordé par le grand bailli de Hainaut, à la ville d'Enghien, — à cause des frais extraordinaires qu'elle avait dus supporter par le séjour qu'y avaient fait, pendant sept ou huit mois, diverses garnisons, savoir : treize compagnies de pied et de cavalerie pendant deux mois entiers, ensuite cinq compagnies et enfin deux du régiment du comte d'Augnencourt, — d'asseoir des tailles et de cotiser les manants de la ville et des villages de la seigneurie, jusqu'à la somme de 4521 florins, à charge de rendre compte de la répartition.

Par résolution du 14 octobre précédent, les États-Généraux avaient autorisé la levée de cette taille dans les dépendances d'Enghien situées en Flandre et en Brabant.

Mons, 27 *juillet* 1579. — Octroi du grand bailli de Hainaut accordant à la ville d'Enghien surséance à l'exécution des mesures de contrainte prise contre elle à cause des arrérages de rentes et des dettes qu'elle devait.

Mons. 16 *août* 1582. — Autorisation du grand bailli de Hainaut de publier à Enghien les lettres patentes de S. M., en date du 27 juillet, ajournant d'un an l'échéance des dettes dues par cette ville à cause des calamités et des grandes charges qu'elle avait eues à subir.

Ce délai fut encore prorogé, le 4 septembre 1584, le 13 août 1585 et le 11 août 1586, chaque fois pour le terme d'une année.

Bruxelles, 2 *août* 1607. — Lettres d'octroi accordées par les archiducs à la ville d'Enghien de pouvoir emprunter 5,000 florins au denier 16 pour subvenir aux frais extraordinaires causés par des incendies et par l'ouragan de l'année précédente.

Mons, 25 *mai* 1621. — Lettres par lesquelles Charles de Longueval, comte de Buquoy, grand bailli de Hainaut, accorde au magistrat d'Enghien, à cause de la situation désastreuse où l'ont réduite les incendies arrivés en 1578, 1594 et 1604, le droit de lever, pour un terme de douze ans, sur les brasseurs, les hôteliers et les taverniers de la banlieue, les mêmes maltôtes que celles perçues dans l'intérieur de la ville sur le vin et la cervoise.

Mons, 2 *mars* 1627. — Continuation accordée pour un terme de neuf ans de l'octroi précédent pour payer les frais des garnisons supportés par la ville, ainsi que pour lui permettre de réparer ses remparts.

Mons, 13 *août* 1638. — Nouvelle prorogation de l'octroi du 25 mai 1621.

Bruxelles, 7 *octobre* 1641. — Lettres par lesquelles Philippe IV permet aux échevins d'Enghien d'emprunter 3,000 florins pour payer le mali du compte du massard et pour faire face aux dépenses des garnisons.

Bruxelles, 4 *juillet* 1645. — Lettres par lesquelles S. M. autorise la ville d'Enghien à emprunter 4,000 florins pour subvenir au paiement des logements des gens de guerre, des recrues, hommes d'armes, etc.

Mons, 23 *août* 1649. — Octroi du grand bailli de Hainaut accordé à la ville d'Enghien de lever, pendant six ans, un droit de chausséage de 2 sous au chariot et à la charrette d'Allemagne chargés, un sou à la charrette ordinaire et un liard à la chevalée, à charge d'en employer le produit à la réparation des rues, chaussées, portes et remparts qui étaient tellement délabrés par suite des passages de troupes qu'on

ne pouvait presque sortir sans danger. Les prestations militaires absorbaient alors toutes les ressources de la ville.

Bruxelles, 22 *avril* 1655. — Lettres par lesquelles S. M. permet au magistrat d'Enghien d'emprunter 8000 florins, d'imposer 10 patards sur chaque chariot de bois, 5 sur chaque charrette et d'exiger 2 patards à la livre de gros de toile vendue dans la halle de la ville.

Bruxelles, 2 *mars* 1656. — Lettres par lesquelles Philippe IV recule de six mois l'échéance des dettes dues par la ville d'Enghien.

Mons, 23 *janvier* 1658. — Octroi accordé par le grand bailli de Hainaut au magistrat d'Enghien d'établir, pendant trois ans, un droit de chausséage de 3 sous au chariot et à la charrette d'Allemagne, de la moitié à la charette ordinaire et d'un liard à la chevalée, pour être employé à la réparation des chaussées, des portes et des remparts qui tombaient tellement en ruine qu'il était dangereux d'y passer; les ponts-levis n'étaient plus en état de supporter l'artillerie ou les grosses charges.

Bruxelles, 2 *août* 1658. — Lettres de Philippe IV par lesquelles il autorise les échevins d'Enghien, sur leur requête, à emprunter une somme de 7,000 livres et à établir, pour un terme de six ans, des impôts sur la bière et d'autres objets, afin de satisfaire aux dépenses imposées à la ville, depuis 23 années, par les logements de gens de guerre, transports de bagages, etc.

Mons, 23 *mars* 1662. — Octroi du grand bailli de Hainaut, accordé au magistrat d'Enghien pour six ans, de lever 2 patards au chariot ou à la charrette à large voie chargés de marchandises venant ou passant en cette ville, un patard à la charrette ordinaire et un liard à la chevalée, pour servir à payer les réparations des chaussées, des portes et des ponts-levis.

Mons, 19 *novembre* 1663. — Lettres par lesquelles le grand bailli de Hainaut permet au magistrat d'Enghien de percevoir les mêmes maltôtes sur les bières et les vins débités par les hôteliers de la banlieue, afin de réprimer les fraudes considérables qui avaient fait descendre à 11 ou 12,000 livres le produit des maltôtes sur la bière rapportant auparavant de 18 à 20,000 livres, et à 600 livres le produit des assises sur le vin s'élevant naguère à 2000 livres.

Bruxelles, 11 *juillet* 1664. — Lettres par lesquelles Philippe IV autorise, pour un nouveau terme de six ans, le magistrat d'Enghien à lever les impôts établis par l'octroi du 2 août 1658. Elles suppriment le droit de 3 sous exigé sur les toiles vendues à la halle.

Bruxelles, 4 *décembre* 1665. — Lettres d'attermination accordées par le roi Charles II décidant la manière suivant laquelle devaient être payées les dettes de la ville d'Enghien.

Mons, 11 *juillet* 1670. — Octroi du grand bailli de Hainaut maintenant aux échevins d'Enghien le droit de lever, pendant six ans, les maltôtes établies par l'octroi du 19 novembre 1663. Depuis l'invasion française de 1667 et 1668, les charges de la ville s'étaient de plus en plus augmentées à cause des garnisons nombreuses et des contributions extraordinaires imposées par les intendants du roi de France et qu'on devait payer pour éviter le pillage de la ville et l'emprisonnement des bourgeois.

Mons, 18 *juillet* 1670. — Lettres par lesquelles le grand bailli de Hainaut fait connaître que les échevins d'Enghien lui ont exposé la nécessité de pourvoir à la réparation des chaussées et des remparts de la ville et l'impossibilité où ils se trouvent d'y satisfaire, à la suite des dépenses causées par une longue guerre, par l'invasion française de 1667 et de 1668, par les contributions payées aux vainqueurs pour éviter la démolition des remparts et par la peste qui a duré jusque vers la Noël 1669. Il leur accorde pour faire face à ces dépenses l'octroi de lever 2 patards au chariot et à la charrette à large voie, la moitié à la charrette ordinaire et 6 deniers à la chevalée.

Bruxelles, 24 *juillet* 1684. — Lettres par lesquelles le roi Charles II autorise l'emprunt de 30.000 livres sur la ville et la terre d'Enghien. La ville supportera $^1/_6$ des intérêts.

Mons, 18 *avril* 1699. — Lettres par lesquelles le grand bailli autorise le magistrat d'Enghien à défendre aux bourgeois et manants de cette ville d'aller boire aux environs, à la distance de moins d'une demi-lieue, sous peine de 12 livres d'amende.

Mons, 13 *avril* 1700. — Lettres d'octroi maintenant la défense faite au précédent pour un terme de trois ans.

Mons, 1 *juin* 1718. — Octroi accordé aux échevins d'Enghien, pour les aider à payer les grosses dettes contractées par cette ville pendant la guerre, de lever 35 patards à la tonne de bonne bière à payer par les bourgeois, 45 patards par les brocteurs; 6 liards au lot de vin; 6 patards au chariot de bois à brûler, à celui de fagots et à celui de foin; 3 pat. à la charrette; 15 pat. à la manne de charbon de faulde, 10 pat. à la charrée de houille et la moitié a celle de forge ou de faisis; 20 pat. au bœuf qu'on tuera, 10 pat. à la vache, 4 pat. au mouton et au cochon, 2 pat. à la brebis et au veau.

Mons, 13 *février* 1720. — Lettres par lesquelles le grand bailli de Hainaut accorde à la ville d'Enghien de lever, pendant neuf ans, les taxes imposées par l'octroi du 18 juillet 1670, pour en employer le produit aux réparations des rues et des chaussées abîmées par le passage des troupes, ainsi qu'à l'acquittement des dettes considérables dues par la ville.

Mons, 22 *février* 1721. — Octroi accordé au magistrat d'Enghien de lever, pour un terme de six ans, un droit de 45 patards à la tonne de bière et 3 patards au lot de vin, sur les brasseurs et débitants tant de la ville que des faubourgs.

Mons, 18 *mars* 1727. — Continuation pour six ans de l'octroi précédent.

Mons, 5 *mars* 1731. — Octroi prorogeant pour un nouveau terme de six ans, les précédents, sauf que les échevins d'Enghien ne pourront plus exiger des habitants des faubourgs que 20 patards à la tonne de bière.

Bruxelles, 12 *février* 1753. — Lettres par lesquelles Marie-Thérèse accorde au magistrat d'Enghien l'autorisation de lever des impositions sur la bière et sur le vin pour subvenir aux dépenses de l'établissement de la chaussée d'Ath à Hal.

Mons, 4 *mars* 1758. — Lettres par lesquelles le grand bailli de Hainaut opère, en faveur de la ville d'Enghien et du consentement des créanciers, une réduction dans les rentes qu'elle devait à l'église, aux pauvres et à la maison des orphelins, montant à 1684 liv. 13 s. 4 d., constituées au denier 16; la ville devait jusqu'à 30 années d'arrérages; on réduisit ces rentes au denier 25.

Mons, 3 *août* 1758. — Lettres par lesquelles le grand bailli de Hainaut accorde au magistrat d'Enghien de lever, pendant six ans, les impôts prescrits par l'octroi du 1er juin 1718, en considération des dettes considérables dont cette ville était encore chargée.

Mons, 23 *mars* 1764. — Prorogation de l'octroi précédent pour un terme de six années.

A partir du 12 octobre 1768, les assises furent levées en vertu des règlements donnés par le gouvernement à la ville d'Enghien.

Hôtel de ville. — L'hôtel de ville primitif dont la façade était décorée d'une statue de la sainte Vierge, était situé sur le Marché et formait le coin de la rue d'Hérinnes. Il fut consumé par l'incendie du 2 juillet 1497. « Ce bruslement d'hostel de ville donna sujet, dit Pierre Colins, de céder le lieu pour y bastir la chambre de la confrérie des Archiers de Nostre-Dame, et d'acheter pour servir d'hostel de ville la belle maison qu'en son temps avoit faict bastir Jean de Barbençon, seigneur de Donsteen, baillif d'Enghien, souz le comte de Sainct-Pol, Louys de Luxembourg[1] ».

[1] *Hist. d'Enghien*, p. 311-312.

Nous trouvons, en effet, dans le compte de la massarderie du 1er février 1496 au 31 janvier 1497, que la ville était en possession de la maison « qui jadis fu à mons. de Dontienne, » et sur laquelle elle devait plusieurs rentes, notamment une de 33 s. 9 d.[1] Ces rentes étaient encore payées au siècle dernier.

Après l'incendie de 1497, divers travaux furent exécutés à la maison de ville; on en renouvela la toiture[2] et on y fit d'autres dépenses de moindre importance. Le bailli y avait une chambre.

Nous n'avons aucune indication sur l'architecture et la disposition de cet édifice qui fut, au XVIIe siècle, remplacé par une construction qui n'avait aucun cachet monumental; sa façade très simple présentait un développement de 16m 70 à front de la place. A l'étage, se trouvait un vaste salon d'une surface de 83m² 20, servant aux réunions du conseil communal.

Par résolution du 7 mai 1773, le magistrat décida de faire couvrir en ardoises le toit de l'hôtel de ville qui tombait de caducité; mais la dépense ayant été trouvée trop élevée, il résolut de laisser en tuiles la partie du toit du côté de la cour[3]. Il se trouvait autrefois à l'hôtel de ville une petite cloche que l'on sonnait pour avertir de la publication des placards et ordonnances.

Derrière l'hôtel de ville, est une cour dans laquelle sont des remises pour les pompes à incendie.

Il existait autrefois un jardin y attenant qui fut clôturé par une haie en 1497, et dans la jouissance duquel le valet de la ville fut maintenu par l'article 7 du règlement financier du 1er juin 1718. Ce jardin fut, en 1751, abandonné par la ville au duc

[1] Archives communales d'Enghien.

[2] « A Rolant de Chanteraine, pour vjc de tiegles employés au recouvoir devies sur le toyt de le maison de le ville, puis le feu, à iij s. le cent pour . . . . xviij s. » — Compte de la massarderie de 1496-97, *arch. comm. d'Enghien.*

[3] *Résolutions commencées le 8 octobre 1769*, arch. comm. d'Enghien.

d'Arenberg, pour servir à la construction de la nouvelle entrée du parc [1].

En 1872, le conseil communal a résolu de faire reconstruire l'hôtel de ville. Après divers pourparlers avec l'administration provinciale au sujet de l'obtention de subsides, le conseil communal dut admettre un plan plus simple que celui qu'elle avait précédemment choisi, à cause que les ressources de la ville ne permettaient pas une dépense trop élevée. Une aile du nouvel édifice, destinée au service de la justice de paix est déjà achevée; elle a été construite sur les plans de M. Hector Puchot, dans le style renaissance italienne, et est terminée à son extrémité par une tourelle élégante. La dépense s'est élevée à fr. 42,415.24.

L'ancien hôtel de ville dont le toit fut enlevé, lors de l'ouragan du 12 mars 1876, est à présent tout à fait démoli. On travaille activement à la construction du bâtiment qui doit le remplacer. La dépense en est évaluée à 44,000 fr.

Prison. — La prison communale que le mayeur était obligé de tenir, en vertu des coutumes locales [2], était établie primitivement dans l'une des tours qui défendait la porte de Bruxelles. Cette prison, où l'on avait parfois enfermé des fous furieux, était, au témoignage de Colins, sale et ténébreuse [3]. La ville fit, en 1675, l'acquisition d'une maison contiguë à l'hôtel de ville qu'elle fit reconstruire en partie, en 1688, pour servir de prison. Le duc d'Arenberg y fit exécuter à ses frais divers travaux et s'en servit pour faire détenir les prisonniers de l'office qui antérieurement étaient placés dans une tour au château seigneurial. A la suite d'une transaction conclue le 3 mars 1759, le magistrat céda au duc d'Arenberg la propriété de cette maison, à charge par celui-ci de l'entretenir et de payer les rentes dont elle était grevée, et en laissant à la disposition des maire et échevins « la chambre bourgeoise dont les deux fenêtres

[1] *Reg. aux résolutions de la ville*, arch. comm. d'Enghien.

[2] *Recueil ende concept vande costuimen*..... rubrica III, § 1.

[3] *Histoire d'Enghien*, p. 524.

donnent sur la place, pour y détenir les leurs, laquelle sera uniquement destinée à cet usage, sous la garde du geôlier du seigneur et qui devra être libre à leur première réquisition, attendu que cela concerne la police de la ville qu'ils exercent en son nom [1]. »

Ce bâtiment qui occupait une surface d'un are 56 centiares, comprenait six cachots de diverses dimensions. Il servait depuis l'établissement du nouveau régime, de prison de passage et était entretenu dès lors aux frais de la province. Par résolution du 13 juillet 1871, le conseil provincial de Hainaut décida le transfèrement de cette prison à la caserne de gendarmerie; une allocation de 1,350 fr. fut votée pour la construction de chambres de sûreté.

La prison ancienne fut démolie et sur son emplacement la ville a construit une maison servant de dépendance à l'hôtel-de-ville.

La ville possédait encore d'autres bâtiments communaux, notamment une grange qui servit souvent d'entrepôt. Cette grange se trouvait au commencement du XVIe siècle, dans la rue de la Gaine, fut reconstruite plus tard derrière le jardin de l'hôtel-de-ville et fut incorporée en partie dans le parc, en 1751, à charge par le duc d'Arenberg d'en construire une nouvelle.

La maison du poids de la ville, lequel était loué en 1501, au prix de 18 livres, fut cédée, en 1873, à la fabrique de l'église paroissiale pour servir à l'agrandissement de la sacristie. Le poids fut transféré de la place dans une maison de la rue de la Fontaine.

(*La suite au prochain volume.*)

---

[1] *Reg. aux dépêches et octrois du grand bailli*, n° 204, f° 342, Arch. de l'État à Mons.

BIOGRAPHIE MONTOISE.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

ROLAND DE LASSUS. La famille *de Lassus* existait à Mons, dès le XIVe siècle. *Isabeau de Lassus* habitait, en 1365, la *Ghierlande*, rue où naquit l'illustre compositeur.

Le dépôt des archives communales possède une lettre autographe de Roland. Cette pièce, datée de Munich le 16 juin 1575, est signée *Orlando Lasso*. Elle commence en dialecte milanais et se termine en bon italien et partie en français. Le ton badin de la lettre ne s'explique que par la grande intimité qui existait entre Lassus et les princes de la maison de Bavière.

DU BROEUCQ (Jacques). Le *compte des draps de morts* de l'église de Sainte-Waudru, rendu au chapitre pour l'année 1584, renseigne l'article suivant : « Le 3 octobre, ung estat de bour-« gois pour Me Jacques, tailleur d'images, pensionaire du « Roy . . . . 10 l. »

A la suite du *Registre contenant les résolutions et sentences criminèles des exécutez et bannis pour cause de la surprinse de la ville de Mons, advenue le xxiiije de may xvc lxxij, et adhérence aux ennemis*[1], on trouve une liste des *Prisonniers eslargiz*, dans laquelle figure le nom de *Me Jacques du Brœcq*.

Dans une autre liste, dressée précédemment, il était au nombre des prisonniers dont les procès avaient été instruits et « attendans la résolution de monseigneur (le grand bailli de Hainaut, Philippe de Sainte-Aldegonde de Noircarmes). »

LE POIVRE (Jacques). La charge de contrôleur des ouvrages de la ville de Mons étant devenue vacante par le décès de Michel

[1] Archives de l'État, à Mons.

HISTOIRE

DE LA

VILLE D'ENGHIEN,

PAR

Ernest MATTHIEU,

avocat, docteur en sciences politiques et administratives,
membre effectif du Cercle archéologique de Mons, etc.

(*Suite :* voir le tome 1er de la quatrième série, pp. 57-419.)

CHAPITRE IV (du livre II)

Organisation militaire.

§ 1. — *Milice communale. — Compagnies bourgeoises. — Artillerie.*

Siége d'une importante commune, jouissant de privilèges assez étendus, la ville d'Enghien avait, en cette double qualité, des charges militaires à remplir.

A ses seigneurs, au comte de Hainaut, plus tard au roi, elle devait le service militaire *(heerban)* pour la défense de leurs droits de souveraineté et l'intégrité du pays. Elle était le chef-lieu d'une circonscription militaire comprenant tout le balliage. Ses obligations réglées par le droit féodal, variaient d'après les nécessités du moment et lui étaient communes avec les autres villes du comté. Nous ne nous y arrêterons pas.

D'un autre côté, sa constitution municipale exigeait l'établissement d'une milice bourgeoise. Nous ne possédons pas de documents sur l'origine et l'organisation primitives de cette force armée; comme l'a établi un écrivain compétent [1], l'armement de tous ou d'une partie des habitants des villes est aussi ancien que les villes mêmes. La commune, véritable puissance féodale, ne se comprenait pas sans rempart et sans une milice communale. En l'absence d'un pouvoir central protecteur bien établi, l'obligation du service militaire pour ses habitants s'imposait comme un élément essentiel à son existence et à sa prospérité. Notre ville posséda de bonne heure une enceinte fortifiée, élevée sans aucun

[1] GUILLAUME, *Histoire de l'organisation militaire sous les ducs de Bourgogne*, p. 27. Mém. cour. de l'Académie royale de Belg., t. XXII.

doute par ses habitants, entretenue par eux et qui exigeait des défenseurs bien organisés Les seigneurs d'Enghien encouragèrent cette organisation militaire qui fut pour eux d'un grand secours dans leurs luttes avec les comtes de Hainaut. La charte d'affranchissement des bâtards et aubains, accordée par Siger II en 1359, le témoigne assez; elle énonce comme motif de ces priviléges le désir d'attirer les habitants pour renforcer la garde des remparts et mieux assurer la défense de la cité.

La situation de la ville d'Enghien sur les frontières du Hainaut et du Brabant justifiait d'ailleurs assez ces précautions; on peut s'en convaincre facilement en voyant les nombreuses agressions dont elle fut l'objet aux XIVe et XVe siècles, de la part des Brabançons et des Gantois.

De cette nécessité d'une défense sérieuse naquirent les *Compagnies bourgeoises* et les *Serments*. L'origine et l'organisation de ces derniers nous sont connues ; nous y reviendrons plus loin. Quant aux compagnies bourgeoises, milices organisées en dehors des serments et composées de bourgeois, soit urbains, soit forains, les documents ne nous ont conservé que peu de détails à leur sujet. Corps analogues à notre garde civique, elles s'assemblaient primitivement dans les cas extraordinaires. Pierre Colins rapporte qu'en 1364, les bourgeois d'Enghien aidèrent les frères de Siger II à massacrer la garnison qu'Aubert de Bavière avait placée au château d'Enghien [1].

Dès la fin du XIVe siècle, les comptes de la massarderie l'attestent, chaque fois qu'un danger ou une difficulté était à redouter, le magistrat s'empressait de rassembler les « bonnes gens » de la ville, pour veiller à la garde des remparts, pour faire le guet pendant la nuit. Ces précautions étaient prises également, quand la ville recevait dans ses murs un personnage puissant, dont la suite nombreuse pouvait causer quelque émotion.

Parfois, dans des circonstances plus graves. les échevins s'entendaient avec le seigneur ou le bailli, qui obligeait les habitants

[1] *Histoire d'Enghien*, p. 78.

des villages de la terre à venir renforcer la garde des fortifications. C'est ce qui eut lieu, nous l'avons dit plus haut, durant le siége de Braine-le-Comte, en 1424; cent compagnons vinrent s'adjoindre aux défenseurs de la ville.

Des instructions données le 20 décembre 1404 confiaient au bailli et au magistrat la sûreté de la ville. Le bailli devait faire le relevé des hommes propres à faire le guet. Pendant la nuit, les gens des villages voisins étaient tenus de monter la garde à tour de rôle [1].

Les compagnies bourgeoises avaient une organisation peu compliquée; elles se recrutaient de préférence parmi les jeunes gens et les célibataires, et en cas de nécessité, parmi tous les hommes valides, sans distinction. A cet effet, le magistrat dressait, lorsque le besoin en était reconnu, la liste de tous les habitants de la ville [2]. A l'origine, ces compagnies étaient organisées en *disenies* et en centenies et commandées par des *diseniers* choisis par les échevins [3]. Plus tard elles eurent à leur tête des capitaines et des *alfères* ou enseignes. Milices exclusivement communales, elles ne franchissaient qu'exceptionnellement les murs de la ville : veiller à la sûreté des habitants, faire des patrouilles nécessaires à cet objet, monter le guet sur les remparts, défendre la place, tels étaient leurs devoirs.

[1] Archives communales d'Enghien.

[2] C'est ce qui eut lieu notamment en 1507. — « A Josse de Strythoult a esté payé le xxiiij[e] d'aoust de ce compte pour ung escot de lx s. despendu par mayeur et eschevins que lors avoient esté partout aval la ville renouveller tous les noms des habitans en icelle ville pour faire les disanies, à cause que l'on trouvoit par le pappier des daraines disanies que la moittié des gens estoient mors. Item audit Joos le jour que l'on ordonne les billés des dixeniers et les avoir esté porté as dixeniers xxxv s.; montent ensamble ces deulx partyes et que payet a esté, icy . . . . iiij l. xv s. » — *Compte de la massarderie du 1[er] février 1506 (1507 n. st.) au 31 janvier 1507 (1508 n. st.)* Archives communales d'Enghien. — Il est à regretter que ces relevés ne nous aient pas été conservés.

[3] Compte de la massarderie de 1432-1433, arch. comm. d'Enghien.

A l'époque des troubles du XVIe siècle, ces devoirs leur pesaient assez lourdement. En 1580, les bourgeois durent monter la garde deux fois le jour, pendant huit longs mois [1]. Ce fut grâce à leur valeur et à l'activité de leur capitaine, Jean Colins, qu'Enghien échappa, le 9 août 1580, à une surprise de l'armée des Etats. En mémoire de cette éclatante défense, une procession solennelle fut instituée le jour de St. Laurent; le dais y était porté par les quatre capitaines de la garde bourgeoise.

Le 19 mai 1586, une convention conclue par le magistrat avec les serments eut pour résultat d'alléger les compagnies de leurs charges. On y stipula qu'un homme ferait le guet de jour sur la tour de l'église paroissiale et qu'à chaque porte de la ville, il serait placé deux commis salariés aux frais des bourgeois [2].

Les capitaines de la garde bourgeoise, au nombre de quatre, étaient désignés par le magistrat; ils prêtaient le serment de remplir fidèlement leurs fonctions [3].

Ils recevaient, au moins depuis le XVIIe siècle, une allocation annuelle de seize livres, quatre gros; les enseignes n'avaient que huit livres deux gros. En outre, ces officiers jouissaient chacun d'une exemption de maltôte sur neuf aimes de bière, leurs lieutenants sur quatre.

Le 11 mars 1707, les échevins trouvant que les capitaines et les alfères ne rendaient plus de services à la ville, décidèrent de ne plus payer leurs gages. Cette résolution fut maintenue par le règlement du 12 octobre 1768. En 1784, les capitaines en exigeaient le rétablissement sous menace de donner leur démission [4]. Le résultat de leurs prétentions ne nous est pas connu.

[1] Compte de la massarderie de 1580-1581.

[2] Archives communales d'Enghien.

[3] Voici la formule de ce serment: « Ghy sweert op Godts cruys uwe manne waerheyt ende verdommenisse van uwe ziele dat ghy sult wesen goet en de ghetrouwe capiteyn van de Borgherye deser stadt, dat ghy de selve. haere princen en de heeren sult fidel syn en de ghetrouwelyck beschermen ende bystaen dien nosdt synde, ende doen alle het ghene een eerlyck ende ghetrouwe capiteyn in de gheoorsaemheyt van dese stadt toestaet soo hult u Godt ende alle syne heylighen. »

[4] Archives du royaume, jointe des administrations, carton 242.

Le 11 octobre 1748, le conseil de ville avait adopté un règlement pour la garde bourgeoise. L'art. 2 de ce règlement obligeait à en faire partie tous bourgeois âgés de 18 à 70 ans, y compris les apothicaires, sous peine de 3 livres d'amende ; chaque jour un certain nombre de ceux-ci étaient appelés à s'assembler au corps de garde, depuis l'ouverture des portes jusqu'à la fermeture. La moitié de ceux qui étaient de service faisait la patrouille. En cas de besoin, les autres bourgeois devaient leur prêter main-forte[1].

Les compagnies bourgeoises ont disparu avec l'établissement du régime français. Depuis l'an x, on organise pendant l'hiver un service de patrouille. Après la révolution de 1830, une garde civique fut créée en notre ville; elle fut mobilisée lors du siége de la citadelle d'Anvers. Les gardes civiques enghiennois furent cantonnés dans les environs de Malines et allèrent occuper la citadelle d'Anvers le lendemain de la prise de cette place. Après quelques jours, ils furent renvoyés à Enghien où l'on crut inutile de les maintenir en activité.

Une brigade de gendarmerie est établie en notre ville[2].

Artillerie. — Déjà en 1364, la ville d'Enghien possédait une artillerie de rempart dont elle se servit, cette année, pour se défendre contre les partisans d'Aubert de Bavière. Depuis cette époque, les comptes de la massarderie mentionnent de nombreux achats de bombardes, couleuvrines, voghelers, canons, etc...; la ville était aussi approvisionnée abondamment d'armes portatives de toute espèce.

L'arsenal de la ville se trouvait dans les dépendances de la halle au blé : c'est du moins là qu'on déposait, du XIVe au XVIe siècle, les canons; le magasin à poudre était à la porte de Hoves. Cet arsenal était confié aux soins d'un artilleur.

[1] Archives communales d'Enghien.

[2] Le 12 juillet 1855, le conseil provincial du Hainaut vota un crédit de 2,600 fr. pour appropriation du bâtiment destiné à la caserne de la gendarmerie. La brigade d'Enghien en prit possession le 1er août 1856.

Au mois de mai 1398, la ville fit marché avec l'artilleur de Termonde pour prendre soin de l'artillerie de la ville[1]; cet officier, aidé d'un valet, recevait, en 1404, dix livres, plus tard 16 livres de traitement outre quelques autres avantages.

En 1406, on rencontre la mention d'un artilleur et d'un *maître de bombardes*, chacun au traitement de dix livres tournois ; le dernier était désigné à la fin du xve siècle sous le titre de *maître canonnier*.

Ces employés recevaient comme les autres des habits de la ville.

En 1561, nous ne trouvons plus qu'un arbalétrier qui reçoit pour avoir « servi la ville du mestier d'artillerie, » un gage de

[1] « Payet au connestable des arballestriers d'Enghien le lundi en le devant le Pentecouste pour les frais de l'artillier de Tenremonde de sa venue liquels fu mandés à Enghien pour y venir demorer et fu à lui marcandet qu'il serviroit le ville tant des bombardes a cambre et faire ce qui y appartient, comme en aultre manière de artillerie et pour les frais dou connestaible et des compaignons arballestriers qui lui tinrent compaignie le samedi au disner le soupper, le diemence toute jour et le lundi au desnier et ossy pour le mesage qui l'ala queire à Tenremonde, paiet au comandement dou bailliu et des eskievins . . . lxx s. t. » — Compte de la massarderie, pour 1397-98.

Nous donnons ci-après quelques mentions des comptes concernant l'artillerie: — 1397: Achat de pierres pour 3 bombardes de la ville « à cambre et enarmes de bos. » — 1405: Achat à Henry Herrote de 5 petites bombardes. — 1406 : Serpentine placée sur la tour de la *Sotteline*. — 1407 : Achat à Jehan Thomas dit Busse de 2 canons dits voghelers chacun à 3 chambres. — Achat d'arquebuses et de glaives. — 1422: Achat de 2,500 traits d'arbalètes. — 1425: Achat d'une vogheler à 3 chambres délaissée par les Brabançons après le siége de Braine-le-Comte. — 1431: On répare les bombardes et on retamise la poudre. — 1442: Achat de 2 voghelers, d'une bombarde et de couleuvrinnes. — De 1445 à 1447, la ville achète 12 nouvelles couleuvrinnes. — 1452: Acquisition d'une » vogheler dit crappadial » au prix de sept livres. — On mentionne également qu'une » vogheler à 2 chambres » se trouvait à chacune des portes de Bruxelles, de Hérinnes et de Hoves. — 1501 : Placement sur les remparts de 2 serpentines achetées à Jean de Melleville dit de Maubeuge, maître bombardier.

18 livres. Bientôt la ville cessa d'augmenter son arsenal et dès le commencement du XVIIe siècle, nous ne trouvons plus aucune trace de l'existence de l'artillerie communale.

§ 2. — *Les Serments.*

Les serments ou guldes (*gulden*, *schutteries*) composaient des corps spéciaux de la milice communale. Organisés en associations permanentes, s'exerçant fréquemment au maniement des armes, ils étaient plus à même que les compagnies bourgeoises de concourir à la défense de la ville. Les seigneurs, auxquels ils prêtaient secours dans les guerres, encouragèrent leur établissement par de nombreux privilèges.

C'est vers 1340, que fut établie à Enghien la première association de ce genre ; trois autres se formèrent successivement et dès la fin du XVe siècle, Enghien comptait quatre guldes importantes et par leurs privilèges et par le nombre des membres qui les composaient. Elles participaient à l'administration de la cité, en vertu du droit qu'elles avaient de nommer des députés pour les représenter au conseil de ville.

En 1505, Philippe le Beau accordait aux membres des quatre confréries d'Enghien le privilège d'échapper à toute poursuite au cas où leurs traits blesseraient ou tueraient une personne qui n'aurait pas pris garde à leur signal[1].

Les membres de chacune des quatre guldes étaient tenus, lors de leur admission, de prêter serment[2].

[1] M. Martinet, receveur communal, en possède une copie sur papier. On trouve aux archives du serment de Saint-Jean-Baptiste un vidimus de cette pièce, sur parchemin, fort détérioré, délivré par les échevins d'Enghien, le 15 septembre 1542 :

[2] Voici la formule commune aux membres des quatre serments de notre ville, telle qu'elle était en usage en 1591:

« Ghy ende elck van ulnes zekert ende sweert als kercke menschen, op u deel hemelrycx, dat ghy, deken en meesters van N... ambacht, zult dit toecomende jaer zyn goede ende rechtveerdige conincxstaple,

Ils réélisaient, chaque année, leurs connétable et maîtres, le jour de la fête de la Conception de N.-D. (8 décembre).

Au commencement du XVIIe siècle, Anne de Croy établit une 5e confrérie militaire, celle de Ste-Anne; mais elle ne jouit pas des mêmes droits que les anciennes.

Ces associations disparurent lors de l'application à notre pays des lois révolutionnaires de la France [1]. Au commencement de ce siècle, la plupart ne tardèrent pas à se réorganiser. Leurs règlements modifiés furent approuvés par le maire de la ville. Ce rétablissement contribua beaucoup à conserver l'union parmi les habitants et à faire disparaître les haines que l'esprit de parti y avait produites. Il servit utilement à seconder l'autorité locale lors des solennités publiques.

Nous ajouterons quelques mots relatifs à la perche qui était commune aux confréries.

Jusqu'en 1742, les quatre serments organisaient leurs tirs dans le parc seigneurial. Au mois de juillet de cette année, le duc d'Arenberg leur ayant retiré cette faveur, les députés des quatre confréries s'entendirent pour faire élever une perche sur le vieux marché. Un ouragan arrivé le 6 novembre 1795, la renversa. Les ferrailles en provenant furent déposées au local du serment de saint Jean-Baptiste et les pièces de bois vendues en présence des députés des quatre serments.

ende meesters van (St. Jans) gulde; ghy zult dit bewaeren den recht van heer en van ambacht ende van een yegelycx. Voorts en sulde gheen vremdelingen aenveerden int voorstambacht, sonder alvooren getoont en appaisement gegeven hebben aen magistrat van haeren eer en conversatie, noch oocq eenighe kinderen aenveerden gaende om de goede vodden en bidden haeren broot. Ende dat inne u beste doen, alzoo moet u God helpen ende alle syn heylighe. » — Arch. communales d'Enghien.

[1] Chacune de ces associations possédait un mobilier assez remarquable. Le collier destiné au *Roi* était même un objet d'art curieux.

On nous a assuré qu'une partie de ce mobilier, notamment les colliers de Roi ont, à la réserve de celui du serment des arbalétriers, été achetés par la maison d'Arenberg et reposent aujourd'hui au musée de l'hôtel de la place du Petit-Sablon à Bruxelles.

Le 8 décembre 1801, les confrères de Saint-Jean, de Notre-Dame et de Saint-Sébastien adressèrent une requête à la duchesse d'Arenberg pour obtenir le bois nécessaire au rétablissement de la perche. Ils rappelèrent à ce sujet que les serments de la ville avaient été institués par les anciens seigneurs d'Enghien et confirmés par les ducs d'Arenberg; que, depuis Anne de Croy, les chefs de cette noble famille avaient constamment fait partie de la confrérie de Saint-Jean-Baptiste; que ces serments avaient le triple avantage de resserrer les liens qui unissaient les bourgeois aux seigneurs, d'entretenir l'union entre les bourgeois et d'amener de bons rapports avec les villes voisines, grâce aux concours. Des motifs aussi éloquents ne pouvaient manquer leur effet et la duchesse accorda le bois demandé.

Cette perche fut établie dans l'ancien jardin des arbalétriers de Saint Jean-Baptiste, où elle servit non-seulement à cette société, mais encore à celles de Notre-Dame et de Sainte-Anne. Cet état de choses subsista jusqu'en 1868, époque où l'administration communale reprit ce jardin pour bâtir des écoles communales.

I. — Gulde ou serment des arbalétriers de Saint-Jean-Baptiste.

La plus ancienne corporation militaire d'Enghien fut établie sous le patronage de saint Jean-Baptiste, vers l'année 1340; elle faisait usage de l'arbalète. D'après Colins, cette gulde dut son institution à Walter III d'Enghien. Ce seigneur, dit-il, aimait à encourager par sa présence les exercices des confrères « esquelz souvent il a prins le premier plaisir et tiré le coup du Seigneur[1]. »

Walter III octroya, selon toutes probabilités, des lettres de priviléges à ce serment. Philippe de Clèves, seigneur de Ravestein, les renouvela en 1505. Le roi Philippe II sanctionna de nouveau ces statuts par lettres datées de Bruxelles, le 6 octobre 1562. C'est le seul acte dont nous connaissions le texte. En voici

[1] *Histoire d'Enghien*, p. 66.

les principales dispositions: les membres de la gulde étaient tenus, chaque fois qu'on leur en donnait l'ordre, de faire le guet, d'aller à la guerre, trairie, etc; ils étaient obligés, sous peine d'amende et même d'exclusion, de prêter main-forte aux gens de justice en cas de besoin ou à la réquisition du magistrat. Ils avaient le droit, comme les sergents, d'arrêter dans la ville tous malfaiteurs surpris en flagrant délit et de les livrer aux mains de la justice. Les confrères choisissaient, chaque année, un connétable et quatre maîtres. Ceux-ci avaient la direction du serment: ils admettaient de nouveaux membres, percevaient les droits d'entrée, les amendes, et jugeaient des contestations survenues entre les confrères, en prenant préalablement l'avis de la plus saine partie des compagnons, sauf les cas réservés au roi ou au seigneur haut justicier. Les compagnons devaient être armés « ainsy que à arbalestriers appertient; » chacun d'eux devait être muni d'au moins deux arcs, un grand et un moindre. Une fois tous les quinze jours avaient lieu dans leurs berceaux des exercices obligatoires pour tous. Afin que les confrères fussent plus diligents à accomplir leurs obligations « et pour nous ou nos dis hoirs et succes- « seurs et ladite ville d'Enghien mieulx servir au besoing, » Philippe II déclara que la confrérie continuerait à recevoir annuellement 40 livres, dont quinze payées par le seigneur et vingt-cinq par la ville[1].

Maximilien, roi des Romains, accorda aux arbalestriers de Saint-Jean-Baptiste la faveur d'échapper à toute poursuite, s'il leur arrivait accidentellement de blesser ou même de tuer quelqu'un, lorsqu'ils s'exerceraient à tirer dans leur jardin. Cette faveur fut confirmée par lettres de Philippe-le-Beau, en date du 26 février 1505, et étendue aux membres des trois autres guldes.

[1] Une copie de cette charte existe aux archives communales d'Enghien, dans un recueil intitulé *De viere gulden met de rethoryche deser stadt Edinghen*, pièce 1. Nous en donnons le texte aux pièces justificatives. — En 1715 on conservait encore dans le *ferme* de la confrérie deux lettres de privilèges sur parchemin, l'une de Philippe de Clèves, l'autre de Philippe II.

En vertu des privilèges octroyés par le seigneur d'Enghien, les arbalétriers étaient exempts de toutes tailles, excepté de celles levées par le seigneur lui-même. Les échevins contestèrent ce privilége, en 1407, et taxèrent les arbalétriers lors de l'imposition d'une taille accordée au comte de Hainaut Les membres de la gulde refusèrent de payer cette taxe, en invoquant leur charte ; à quoi le magistrat d'Enghien répondit que « ce seroit dur pour la ville. » On finit par soumettre cette contestation à l'arbitrage des échevins de Mons ; leur avis fut que le seigneur d'Enghien jouissait d'une autorité assez grande dans sa ville pour affranchir du paiement des tailles les arbalétriers et que ceux-ci d'ailleurs étaient établis pour la garde de la ville[1].

Les arbalétriers du grand serment se servaient d'un sceau dont malheureusement la matrice a été perdue. Nous n'en avons pu retrouver que quelques fragments d'empreinte insuffisants pour en donner une description.

La ville donnait aux arbalétriers 40 s., pour leur présence à la procession de la kermesse, plus 5 sous pour leurs offrandes à saint Jean. Au milieu du xve siècle, elle leur faisait aussi présent de 8 lots de vin, pour boire à leur souper, qui d'ordinaire, avait lieu à la Halle. Au xvie siècle, ils recevaient pour tous ces frais une aide de 25 livres et au xviiie siècle, de 43 livres.

Chaque année, d'ordinaire le 29 août, jour de la décollation de saint Jean-Baptiste, les arbalétriers tiraient le *papegay* (oiseau) ; c'était l'occasion d'une fête solennelle. Celui qui abattait l'oiseau était proclamé *roi* de la confrérie. En reconnaissance de sa royauté, chaque confrère lui payait une demi-couronne impériale. Le vainqueur faisait une entrée triomphale en ville et recevait les félicitations du magistrat pour son adresse.

[1] « A ordonner le taxe de le taille faite en le ville d'Enghien pour no très redoubté signeur et prinche mons^{r} de Haynnau furent assis les arbalestriers de le ville d'Enghien, mais il ne volrent riens payer pour tant qu'il disoient et maintenoient qu'il estoient priviligyet de mons^{r} d'Enghien et par le virtu de ce devoient aller quitte de toutes tailles. excepté de taille quj seroit à no dit très-redoubté signeur mons^{r} d'En-

Le roi devait, ce jour-là et chacun des deux jours suivants, donner quatre bouteilles de bon vin rouge et quatre bouteilles de blanc. Il offrait trois prix consistant en plats d'étain de cinq, de quatre et de trois livres. Au siècle dernier, durant les trois jours de son installation, on dansait au son de deux violons et d'une basse; on vidait de nombreuses chopines de bière de Louvain. Le roi avait la faculté d'inviter gratuitement à ces fêtes deux de ses amis. Ces invités et les confrères pouvaient se faire accompagner d'une dame. Plus tard, on accorda à tous les membres de la gulde la permission d'inviter un ami au bal moyennant la rétribution de deux escalins.

Ces réjouissances étaient plus brillantes encore lorsqu'un confrère devenait roi pour la troisième fois; il prenait alors le titre d'*Empereur* et donnait trois jours de prix. La confrérie lui offrait une chaîne d'argent garnie de trois oiseaux du même métal et le déclarait exempt de tous frais pour le reste de ses jours[1].

Les seigneurs d'Enghien, notamment ceux de la famille d'Arenberg, encouragèrent toujours cette gulde. Ils se faisaient

ghien, sour quoy le loy ou nom de le ville respondi qu'il leur sambloit que ce seroit dur pour le ville, nient moins ossi avant c'on trouveroit par bon conseil que li ville y seroit tenue se li volroient il faire, mais ainschois leur devoit estre warant le signourie d'Enghien que le ville, car il avoient leur lettrez dou signeur et nommiez de le ville; par quoy il fu adviset c'on yroit à Mons, c'est assavoir mons[r] le gouverneur de par le signourie d'Enghien, de par le ville Henry le Dyn et le massart, de par les arbalestriers Jehan dou Puch et Gilles Polt, pour sçavoir comment on s'en ordeneroit; se fu dit, tant par les eskevins de Mons comme par le conseil, que li sires devoit bien avoir tant de domination en se ville que de affranquir les arbalestriers, car il sont ordonnet pour le warde de le ville et ny devoit mons[r] d'Enghien ne ossi les arbalestriers avoir nuls frais et pour ce a esté pour le taxe de leur taille comme eskevin scevent . . . . xx l. vi s. vi d. t. » — *Compte de la massarderie d'Enghien du 1[er] fév. 1406 (1407 n. st.) au 1[er] fév. 1407. (1408 n. st.)* — Archives communales d'Enghien.

[1] *Archives du serment de saint Jean-Baptiste.*

recevoir au nombre des confrères et participaient parfois aux tirs. Nous voyons même le comte Charles d'Arenberg exprimer, le 12 septembre 1609, ses regrets d'être empêché par les affaires publiques d'assister à une fête fixée au lendemain[1]. En 1618, Anne de Croy, dame d'Enghien, prit part au concours; elle abattit l'oiseau et devint ainsi *reine* de la confrérie. Parée du collier royal, elle reçut les félicitations des habitants de la ville et de la seigneurie qui lui offrirent un présent en souvenir de ce fait mémorable. Anne de Croy combla de faveur les confrères de Saint-Jean-Baptiste et leur fit don d'un magnifique collier en vermeil. Une médaille commémorative fut frappée à cette occasion.

Les fêtes qui se donnaient à l'occasion de la proclamation d'un nouveau *roi*, étaient devenues de plus en plus frayeuses. Le duc d'Arenberg trouva utile de restreindre ces dépenses. Le 8 août 1773, en renouvelant les ordonnances données à ce serment, il défendit d'offrir au roi les vins d'honneur dans les rues et infligea trois livres d'amende au confrère qui enfreindrait cet ordre. Le nouveau roi ne pouvait donner des réjouissances chez lui sous peine de douze livres d'amende. Il recevait de chaque confrère 2 livres 16 sous en don gratuit; en retour, il était tenu d'offrir les prix d'usage[2].

[1] Voici sa lettre :

« Chiers et bien aimez. Nous sommes marriz que les affaires publiques et aulcunes nostres particulières ne nous permettent de nous trouver demain à Enghien pour tirer le gay comme nous vous avions asseuré, mais ne fauldrons d'y envoier notre fils le prévost de Mons affin qu'il garde notre place et tire notre part. Et sur ce, prions Dieu vous avoir en sa sainte garde. De Bruxelles ce xij^{me} de septembre 1609. »

« Le conte d'Arenberg. »

Suscription : « A noz chiers et bien aimez les Roy, conestable et confrères de la gulde des arbalestriers de notre ville d'Enghien, audit lieu. » — Orig. sur papier dans *De Viere gulden met de rethorycke deser stadt Edinghen*, pièce 5, archives comm. d'Enghien.

[2] Archives du serment de Saint-Jean-Baptiste.

Le tir du *papegay* n'était pas la seule fête de cette corporation ; le vendredi avant la Pentecôte, le serment faisait la commémoration des confrères trépassés; ce jour s'appelait du nom assez singulier de *zwygen in 't hol*[1]. Une messe était célébrée au couvent des Carmes à laquelle tous les confrères devaient assister. Le roi et les maîtres participaient au repas principal de ces religieux auxquels le serment payait du vin. Un tir avait lieu ensuite.

Outre ces deux fêtes, il y avait des tirs à la fête du Saint-Sacrement, à la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, la veille et le jour de la kermesse, le lendemain du tirage des prix royaux et le jour de la décollation de saint Jean-Baptiste, quand on n'y tirait pas le papegay.

Le xive et le xve siècles furent pour les corporations militaires des Pays-Bas, une époque de splendeur. C'est alors que nos principales villes organisèrent à l'envi ces brillants concours où se disputait noblement le prix de l'adresse. Le serment des arbalétriers de Saint-Jean-Baptiste ne fut pas le dernier à participer à ces concours. En 1394, sept des confrères se rendirent à la fête d'arbalétriers organisée à Tournai [2]; en 1407, les tireurs enghiennois participèrent à une solennité du même genre à Malines [3]; en 1408, ils allèrent, au nombre de sept à Audenarde[4]; en 1422, à Ath[5]; en 1453, à Mons[6]. Enfin pour ne pas allonger

[1] Littéralement *jour du silence dans le tombeau.*

[2] De Saint Genois. *Fêtes d'arbalétriers à Tournai*, dans Revue de Bruxelles, sept. 1839, p. 44. — On lit dans le compte de la massarderie du 2 juillet 1394 au 2 juillet 1395 : « Au commandement de notre Gouverneur et par le conseil du castelain et Bernart dou Bos, le iiij^e^ jour de juingnet as arbalestriers d'Enghien pour aler à le fieste de l'arck en le chitet de Tournay . . . . xv l. » — *Archives communales d'Enghien.*

[3] La ville leur alloua 24 l. t. d'indemnité. — Compte de la massarderie du 1er février 1406 (1407, n. st.) au 1er février 1407 (1408, n. st.) *arch. comm. d'Enghien.*

[4] *Messager des sciences hist. de Gand*, 1853, p. 285.

[5] Ils reçurent de la ville 15 l. t. à cette occasion. — *Compte de la massarderie de 1422-23 ; arch. comm. d'Enghien.*

[6] *Compte de la massarderie de 1453.*

cette nomenclature, signalons la présence de dix confrères enghiennois aux concours donnés à Binche, en 1455 et à Tournai, le 19 août de la même année [1]. Il nous semble également fastidieux d'énumérer ici les nombreuses invitations adressées à la gulde de Saint-Jean Baptiste ; les messagers étaient parfaitement accueillis et fêtés par les compagnons enghiennois et par le magistrat.

La ville d'Enghien ne paraît pas avoir été le théâtre d'une de ces grandes joûtes pacifiques. Ce n'est pas à dire que les confrères de Saint-Jean-Baptiste n'aient pas organisé parfois de ces sortes de fêtes, mais elles avaient plutôt un caractère local et les invitations étaient limitées aux sociétés des villes et des villages voisins. Cependant en 1405, les arbalétriers de Malines prirent part à la fête annuelle du serment de Saint-Jean-Baptiste, le jour où l'on tira le papegay [2].

Les arbalétriers de Hal vinrent, en 1422, jouer et s'ébattre à Enghien avec les membres de la gulde, comme ceux-ci l'avaient fait peu auparavant à Hal [3]. En 1449, les confrères enghiennois offrirent un « esbatement » auquel se trouvèrent des serments de plusieurs bonnes villes du Hainaut [4]. Le vendredi 23 mai 1505,

[1] Une allocation de 15 livres leur fut accordée pour chacun de ces concours par le magistrat. — Compte de la massarderie du 1er février 1454 (1455, n. s.) au 1er février 1455 (1456, n. st.). — Sur le concours de Tournai, voir VINCHANT, t. IV, p. 238; DE SMET. *Corpus chr. Fl.*, t. III, p. 533.

[2] « A Willaume de Lasnais. conestable des arbalestriers d'Enghien as quels on a acoustumet à donner le jour qu'il trayent leur papegay xiiij s.t. pour l'offerande de Monsr Saint-Jehan xlv. s. t., fu donnet en ceste presente année par l'ordenanche et commandement de monsr li gouverneur et dou conseil en recompensant les frais que li arbalestrier avoient fait le jour de leur dite fieste qui estoient grans et excessif pour l'onneur des bonnes gens de Malines qui venus estoient a le dite fieste. c. s. t. » — *Compte de la massarderie du 1er fév. 1404 (1405 n. st.) au 1er fév. 1405 (1406 n. st.).* Arch. comm. d'Enghien

[3] *Compte de la massarderie de 1422*, arch. comm. d'Enghien.

[4] La ville leur accorda une aide de cent livres pour cette fête. — *Compte de la massarderie de 1449.*

les arbalétriers d'Ath, de Lessines et de Soignies, vinrent prendre part à un tir donné par notre gulde; le vin d'honneur leur fut offert par le magistrat [1].

Ces fêtes avaient pour but d'entretenir une noble émulation entre les sociétés de nos différentes villes. Elles se renouvelaient fréquemment. Nous pourrions, si nous ne craignions d'allonger ce paragraphe, multiplier les mentions des solennités offertes par le premier serment de notre ville à des confréries étrangères. Nous disons le premier serment, c'est qu'en effet le serment des arbalétriers de Saint-Jean-Baptiste réclamait ce titre, comme étant le plus ancien de la ville. En cette qualité, il jouissait de certains privilèges dont il était en possession de temps immémorial; dans les cérémonies publiques, il avait le premier pas, après le bailli; le premier il était admis à féliciter le nouveau roi des trois autres serments. Le serment de Notre-Dame ayant présenté, le 10 août 1788, le vin d'honneur d'abord au serment de Saint-Christophe au mépris des prérogatives de la gulde de Saint-Jean-Baptiste, celle-ci refusa le vin d'honneur et fit connaître aux confrères de Notre-Dame qu'il ne leur en serait plus offert jusqu'à la réparation de la violation du droit et privilége de Saint-Jean-Baptiste [2].

Les confrères portaient, dans les cérémonies, un uniforme qui, au siècle dernier, se composait d'un habit écarlate garni de blanc, d'un gilet blanc, d'une culotte noire avec bas blancs et d'un tricorne noir.

Cette gulde avait, de toute ancienneté, un jardin destiné aux exercices, situé aux remparts près de la grosse tour nommée pour cette raison Tour des Arbalétriers. Ce jardin s'étendait depuis la ruelle de Saint-Jean jusqu'au *Slangenhuis*, près de la porte d'Hérinnes. Il s'y trouvait deux buttes. Pendant le séjour des garnisons françaises, au XVIIe siècle, celles-ci ayant été détruites, les échevins permirent à la confrérie de Saint-Jean, vers l'année 1700, de tirer des briques et des matériaux de la tour nommée

[1] *Compte de la massarderie du 1er février 1504 (1505, n. st.), au 31 janv. 1505 (1506, n. st.).*

[2] *Archives de la confrérie.*

de Pyntoren, pour rétablir l'une des deux buttes. Sur une nouvelle requête, les échevins leur permirent encore de prendre d'autres matériaux destinés à la seconde butte, la confrérie n'ayant pas de ressources suffisantes pour effectuer cette dépense [1].

Autrefois lorsqu'on entrait par la ruelle Saint-Jean, on arrivait devant une tourelle à gauche de laquelle s'étendait le jardin ; à l'extrémité était la chambre de réunion. Le berceau se trouvait à l'entrée ; plus tard, on le transféra près de la chambre. Une porte donnait accès dans la *Vetteweyde* ou prairie de la Perche où l'on arrivait par un escalier rustique. Au mois de mars 1716, la confrérie fit reconstruire les murs de clôture.

Un nouveau local fut élevé en 1748, à front de la rue de Hérinnes, pour servir aux assemblées des confrères [2].

La chapelle de ce serment était située hors de la ville, au lieu où fut établi le couvent de Carmes. Des réparations auxquelles la ville contribua pour la somme de 30 livres furent exécutées, en 1413, à cette chapelle. En 1417, le magistrat fit don de dix mille briques pour cet objet. Dans cette chapelle se conservait une petite statue de saint Jean-Baptiste trouvée, d'après une légende, d'une manière miraculeuse. En 1564, à la suite d'une contestation avec les Carmes, les membres de notre gulde, firent enlever cette statue de l'église du couvent et la déposèrent dans une chapelle dédiée à saint Sébastien qui existait au marché aux poissons [3]. Plus tard, lorsque le couvent des Carmes eut été transféré en ville près de cette chapelle, les arbalétriers s'entendirent avec ces religieux et conclurent un contrat en vertu duquel les offrandes faites au saint devaient être par moitié entre le couvent et la gulde. En outre, la messe pour les confrères défunts était dite en l'église des Carmes [4].

[1] *Cour souveraine de Hainaut, procès jugés*. n° 41,752. Arch. de l'État à Mons.

[2] C'est actuellement le local de la Société du Concert.

[3] Elle se trouve aujourd'hui dans l'église paroissiale, dans une petite armoire au côté gauche du chœur.

[4] L'original de ce contrat est conservé au couvent des PP. Carmes à Bruxelles. — *Messager des sciences hist.* Gand, 1870, p. 89.

Après la seconde invasion française, le serment de Saint-Jean-Baptiste fut supprimé en vertu des lois révolutionnaires. Son local fut confisqué et allait être vendu comme bien national, si l'administration locale n'avait réussi à le faire déclarer propriété de la commune, par arrêté du citoyen Garnier, préfet du département, en date du 14 vendémiaire an IX (6 octobre 1800.)

L'antique confrérie ne tarda pas à se reformer; le 13 floréal an IX (3 mai 1801), les anciens membres de la gulde rétablirent la société et reprirent leurs exercices. Ils reconstituèrent cette association, autant que la législation nouvelle le permettait, sous les mêmes règles qu'autrefois. En 1806, on la qualifiait encore de « haut et noble serment de monsieur saint Jean-Baptiste. »

Les membres organisèrent des fêtes en plusieurs occasions; notamment lors de la conclusion de la paix de Tilsitt entre la France, la Russie et la Prusse (9 juillet 1807), ils donnèrent un tir extraordinaire.

M. Joseph Parmentier, maire, puis bourgmestre d'Enghien, encourageait vivement cette confrérie; plusieurs fois, il offrit des prix pour les tirs. Le 18 août 1822, il institua une nouvelle fête pour la société de Saint-Jean, la fête de l'*Anneau de l'union*. Elle était fixée au dimanche qui suivait le tir de l'oiseau royal. Un nouveau tir avait lieu et le bourgmestre offrait au vainqueur de la journée un anneau d'or. Une soirée suivie de bal clôturait la fête.

Le 23 juin 1841, la confrérie de Saint-Jean célébra pompeusement le jubilé de cinquante ans de confraternité de M. Christophe-Joseph-François Bruneau. Une médaille de grand module lui fut offerte en souvenir de ce fait; d'un côté se lisait cette inscription : « *La société de Saint-Jean-Baptiste, érigée dans la ville d'Enghien;* » au revers : « *Au jubilaire C.-J.-F. Bruneau, cinq fois roi, fils et petit-fils de roi, le Nestor des arbalétriers, en mémoire du 50e anniversaire de sa réception, 23 juin 1841.* » Autour ce chronogramme : DeXterItate, aMICItIa VbIqVe eXCeLLVIt. En exergue se trouvait une arbalète couronnée.

M. Bruneau voulant laisser un souvenir à la confrérie, lui donna, le 28 mars 1842, un nouveau drapeau. Ce drapeau en soie double

blanche et rouge, porte d'un côté l'image de saint Jean-Baptiste, en peinture fine, couronnée de laurier et brodée en or; de l'autre côté est une arbalète en relief, croisée de deux flèches et entourée d'une couronne, à l'intérieur de laquelle se lit : « SOCIÉTÉ DE SAINT JEAN-BAPTISTE »; le tout en broderie d'or. Ce drapeau était l'exacte reproduction de l'ancien.

Les ducs d'Arenberg qui, dans les siècles précédents, avaient toujours encouragé cette confrérie et s'étaient souvent fait admettre au nombre des membres, continuèrent à se montrer sympathiques à l'association. En 1844, le duc Prosper lui donna un portrait d'Anne de Croy peint par Ernest Slingeneyer. Les confrères voulurent installer ce portrait avec solennité dans leur salle de réunion, ce qui eut lieu le dimanche 13 octobre. Le duc fut proclamé membre honoraire du serment. Le 6 décembre 1865, ce titre fut conféré au duc Engelbert, son fils, qui signa au registre des réceptions.

Lors de son rétablissement, la société de Saint Jean-Baptiste avait loué de l'administration communale son ancien local que la ville avait réclamé du domaine national comme sa propriété, pour en éviter la vente au profit du trésor public et dans l'intention de le restituer à la confrérie si elle pouvait se rétablir.

Par suite de la législation si désastreuse pour les associations privées, qui leur interdit de posséder, la société de Saint-Jean-Baptiste dut se borner à louer cet immeuble, situation précaire qui finit par engendrer des difficultés entre l'autorité locale et les arbalétriers [1].

Le 12 mars 1868, l'administration communale retira la jouissance de ce jardin, afin d'y construire des écoles communales. Les confrères firent d'actives démarches pour trouver un autre lieu de réunion et décidèrent de maintenir la société s'ils pou-

[1] Nous avons eu sous les yeux un pamphlet sans date ni lieu, imprimé vers 1840, sous le titre : *Mémoire à propos d'une résolution du conseil communal d'Enghien.* 3 pp. in folio. C'est une défense très-vive des arbalétriers qui porte pour épigraphe : « Tantæ ne animis... iræ. Tant de fiel entre-t-il dans les âmes bien nées. » On l'attribue à Deltenre.

vaient obtenir un local avant le 6 décembre 1869. Ils s'adressèrent à l'autorité locale, mais celle-ci leur exprima ses regrets de ne pouvoir leur accorder un terrain communal.

Le 15 décembre 1869, en présence de l'insuccès de leurs démarches, les confrères de Saint Jean-Baptiste vendirent leur mobilier au duc d'Arenberg pour le prix de 1,500 francs. Ce mobilier comprenait d'abord le remarquable collier royal donné, en 1619, par Anne de Croy, que le duc d'Arenberg avait fait restaurer en 1867[1]; ce véritable bijou, en vermeil, orné de pierres précieuses présente quinze plaques d'argent poli rattachées par d'élégants chainons et parsemées de dessins en relief d'une exécution admirable. Sur le devant on voit sculptées les armes d'Anne de Croy et l'image de Saint Jean portant l'agneau. Au bas est appendu un coq couronné portant au bec une arbalète. Un grand nombre de médailles sur lesquelles sont gravés les noms des rois de la confrérie sont attachées au collier. Sur l'une on lit à l'avers: « *Anne de Croy Duc. d'Arschot, p. d'Aremberg reyne.* » Au revers, se trouve une arbalète et une main portant un sceptre sommé d'un coq couronné et ces mots en exeruge: IVSTICE. ART. ET. VICTOIRE. 1619[2].

Ce mobilier comprend encore le drapeau de la confrérie, plusieurs tableaux dont l'un, représentant Saint Jean-Baptiste dans le désert, porte cette inscription : « *Gegeven door P. de Strycker, koninck, anno 1740.* »

Ces objets et d'autres qu'il nous paraît inutile d'énumérer sont aujourd'hui conservés, ainsi que les archives[3] de la confrérie dans des bâtiments dépendant du parc.

En vendant ce mobilier, les membres de la société prononçaient de fait la dissolution de cet antique serment. Il avait sur-

[1] Il figura à l'exposition universelle de Paris de cette année.

[2] Ce collier est déposé chez M. Siraux, directeur du Parc, qui, avec sa complaisance ordinaire, nous a permis de l'examiner en détail.

[3] Ces archives ne comprennent guère que des anciens comptes du serment à dater du XVIe siècle (ils sont rédigés en flamand) et plusieurs registres aux résolutions de la confrérie.

vécu aux efforts destructeurs de la révolution française et, institution vénérable, il semblait devoir subsister longtemps encore sous la garantie de notre constitution. La question de local, cette pierre d'achoppement de nos associations modernes, lui a porté le coup de mort. L'antique serment des arbalétriers n'est plus!... Ne ressuscitera-t-il pas un jour? Ne se rencontrera-t-il pas à Enghien, dans cette ville qui, plus que toute autre, a conservé le culte de la tradition, un homme qui aura à cœur de faire revivre une institution cinq fois séculaire, source de récréation et de paix pour nos concitoyens? Puisse ce vœu se réaliser !

II. — Grand serment des archers de Notre-Dame.

Le serment des archers de Notre-Dame, appelé parfois le *grand serment* des archers, est d'une origine assez ancienne. Il fut organisé avant 1370, puisqu'à cette époque le seigneur d'Enghien lui donna la moitié du jardin et de la prairie situés hors de la porte de Bruxelles qui avaient été confisqués sur le juif Jonathas [1].

Des lettres de priviléges avaient été accordées à cette gulde par des seigneurs d'Enghien et renouvelées par Pierre II de Luxembourg. Ses archives ayant été détruites, lors de l'incendie de 1497, Philippe de Clèves lui accorda de nouveaux statuts, le 25 juin 1510. Ce serment, y est-il dit, avait été créé pour « la sceurté, garde et deffence » de la ville. Ses compagnons, comme les arbalétriers, étaient obligés de faire le guet, d'aller à la guerre et aux « trairies. » Ils avaient le droit de porter paisiblement leurs armes dans toute la terre d'Enghien. Ils pouvaient même y arrêter les malfaiteurs et les livrer aux mains de la justice. Enfin ils devaient, à la semonce du seigneur ou de ses officiers, s'armer pour la défense de la ville ou marcher en campagne; dans ce dernier cas, une indemnité de 4 s. 6 d. par jour et par homme leur était allouée.

Les statuts s'occupent en détail de leur organisation et de leurs

[1] COLINS, *Hist. d'Enghien*, p. 96.

exercices. Le nombre des membres n'était pas limité. On élisait chaque année un connétable et quatre maîtres ou jurés. Les compagnons devaient se pourvoir d'armures, de bâtons, d'arcs et de traits et s'exercer dans leur jardin au moins de quinze en quinze jours.

Chaque année, le jour de la fête du saint-sacrement, on tirait solennellement le *papegay* (l'oiseau); celui qui l'abattait était proclamé roi pour l'année [1].

Cette gulde possédait un sceau qui date du xve siècle ou même de la fin du xive, dont on possède encore une ancienne empreinte.

Il représente au milieu la sainte Vierge portant l'enfant Jésus; à dextre l'écusson de la famille des Luxembourg et à senestre un blason portant l'écu de la ville d'Enghien accosté de deux lions léopardés; le tout accompagné de trois arcs bandés et armés. La légende en lettres gothiques est presque illisible; on croit y lire sermeut . . . . Enghien.

Une gratification de 28 livres, monnaie de Hainaut, leur était accordée, savoir 12 liv. par le seigneur et 16 liv. par la ville.

Peu d'années avant le renouvellement des statuts de cette gulde, Philippe le Beau affranchit leur jardin et défendit d'exercer des poursuites judiciaires contre celui d'entre eux qui, en tirant, aurait blessé ou tué une personne qui ne se serait pas garée après le signal donné. (26 février 1505).

Les archers de Notre-Dame prirent part à plusieurs concours dans les villes voisines, notamment à Hal, au mois d'août ou de septembre 1410 [2] et à Braine-le-Comte, en 1422 [3]. Le 1er sep-

[1] L'original sur parch., auquel est appendu, à double queue de parch., le sceau des échevins d'Enghien (celui de Philippe de Clèves a disparu), appartient à M. Martinet, receveur communal d'Enghien, qui l'a mis obligeamment à notre disposition. Nous en donnons le texte aux pièces justificatives.

[2] Les échevins leur donnèrent 8 l. t. » en ayde » de leurs frais. — *Compte de la massarderie du* 1er *fév.* 1409 (1410, *n. s.) au* 1er *fév.* 1410 (1411, *n. s.)*. Arch. comm. d'Enghien.

[3] *Compte de la massarderie du* 1er *fév.* 1421 (1422, *n. s.) au* 1er *fév.* 1422 (1423, *n. s.)*

tembre de cette dernière année, Engelbert d'Enghien vint à Enghien avec ses archers, où les confrères de Notre-Dame les fêtèrent de leur mieux [1]. En 1455, un concours auquel prirent part des sociétés du Hainaut, de la Flandre, du Brabant, de l'Artois et d'autres pays, fut offert à Enghien par les archers de Notre-Dame; le magistrat leur accorda pour cette fête une allocation de 180 livres [2]. Après l'incendie du 2 juillet 1497, la ville abandonna à ce serment l'ancienne maison échevinale, située sur le Marché au coin de la rue d'Hérinnes; elle fit reconstruire ce bâtiment, en 1502, à ses frais. Ce travail pour lequel on fit venir 525 pierres de taille d'Ecaussines, occasionna une dépense de 1022 l. 7 s. 2 d.[3] En 1538, les confrères firent de nouveaux travaux à cette maison. Ils y placèrent une « belle ymaige de la glorieuse vierge Marie. . bien richement estoffet, » et devant laquelle ils faisaient « alumer par chacun jour une chandelle en une lanterne pour clarier les quattre entrées et yssues dud. grant merchiet, depuis la cloche de la porte jusques à la cloche de IX heulres. » En outre, ils firent peindre cette maison en vert « pour le contregarder de le pluye. » Le magistrat accorda pour ce travail un don de 40 l. t. à ce serment [4].

Cette habitation, nommée depuis *maison de la Vierge*, est devenue aujourd'hui un estaminet portant pour enseigne *à la*

[1] « Le premier jour dou mois de septembre fu présentet à mons[r] Englebiert d'Enghien qui vint en ceste ville d'Enghien avoecq ses archiers jeuwer de l'arcq à le main as compaingnons archiers d'Enghien iiii los de vin de rin à iiij s. viii d. le lot qui valent. . . . xviij s. viii d. » — *Compte de la massarderie du* 1[er] *fév.* 1421 (1422, *n. st.) au* 1[er] *fév.* 1422 (1423, *n. s.)*. Arch. comm. d'Enghien.

[2] *Compte de la massarderie du* 1[er] *fév.* 1454 (1455, *n. st.) au* 1[er] *fév.* 1455 (1456, *n. st.)*.

[3] Un compte spécial, relatif à la reconstruction de cette maison, fut présenté par le massard au magistrat le 19 juin 1503. Il fait partie du recueil intitulé *De viere gulden met de Rethorycke deser stadt Edinghen*, pièce 9. Archives comm. d'Enghien.

[4] *De viere gulden met de Rethorycke deser stadt Edinghen*, pièces 10 et 11. Archives comm. d'Enghien.

Vierge. On remarque encore à l'angle de sa façade une statue de « la Mère de Dieu. »

Ce serment, supprimé par les lois révolutionnaires, s'est rétabli dès le commencement de ce siècle ; dès lors il forma avec la confrérie de Sainte-Anne une seule société.

En 1860, le serment de Saint-Sébastien se fusionna avec elle, de sorte qu'aujourd'hui les trois serments d'archers sont réunis en une même association. Ces anciennes associations se servirent, avant et après leur réunion, de la perche élevée dans le jardin du serment de Saint-Jean-Baptiste.

Lorsque la ville eut repris ce terrain, en 1868, la société de la Sainte-Vierge et de Saint-Sébastien obtint une belle prairie située près de l'ancienne porte de Hoves entre la route de Soignies et le mur du parc où elle établit sa perche. On y a reconstruit la baraque qui était autrefois à la *vetteweyde* et dans laquelle se trouve une table formée avec l'ancienne pierre d'autel de l'église des Carmes ; on y reconnait encore le sépulcre brisé où reposaient les reliques.

III. — Serment des Archers de Saint-Sébastien.

Cette gulde que l'on appelait, par opposition à celle de Notre-Dame, *petit serment* des archers, fut établie sous le patronage de Saint-Sébastien

Elle existait déjà en 1430, comme l'atteste le compte du massard de cette année[1]. Des priviléges leur furent octroyés par Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, vers 1442, car une annotation marginale du compte de cette année invitait les compagnons

[1] « As compaingnons archiers dou serment de monseigneur Saint Sébastien fu presentet par le commandement de no très-redoubté seigneur monseigneur d'Enghien le jour de le assention quant les dis compaingnons tiennent leur fieste et trairent leur papegay fu présentet à leur souper iiij los de vin de rin de vij s. le lot, font xxviij s. t et iiij los de vin de pays de iiij s. iiij d. le lot, font xvij s. iiij d., montent ces parties des dis viij los de vin ensemble. . . . xlv s. iiij d. t. » — *Compte de la massarderie du* 1er *février 1429 (1430 n. st.) au 1*er *février 1430 (1431 n. st.).* Arch. comm. d'Enghien.

de ce serment à faire diligence pour faire sceller leurs lettres de priviléges par le seigneur et par la ville. Pierre de Luxembourg les ratifia.

L'incendie de 1594 causa de grands préjudices à cette institution, son local et ses archives furent brûlés, et les confrères durent réclamer du seigneur d'Enghien de nouveaux statuts. Charles d'Arenberg fit droit à leur requête, le 27 août 1615[1].

Le nombre des membres était limité à quarante; ils devaient être « de bonne vie, fame et renommée. » Ils ne pouvaient quitter le serment pour entrer dans un autre et devaient être munis d'arcs et de traits. Le règlement de 1615, dans le but de faire régner la concorde parmi les compagnons, leur défendait toute injure ou tout démenti et interdisait les jeux de dés ou de cartes dans leur local. Les archers devaient s'exercer au tir tous les quinze jours, sous peine d'une amende de deux sous tournois et ils n'y pouvaient parler « du malin esprit » sous la même peine.

Le serment était administré par un connétable et quatre maîtres. On tirait chaque année le papegay, le jour de l'Ascension.

La ville lui accordait une subvention de dix livres tournois et un don de vin pour le souper annuel.

En 1497, les archers de Saint-Sébastien prirent part au tir offert à Audenarde[2].

Ce serment, comme les précédents, se servait d'un sceau représentant saint Sébastien attaché à une colonne, accosté de deux archers à l'arc bandé; au bas un écusson aux armes de Luxembourg. On y lit cette légende : S : DU S : (S)AINT : (SÉB)ASTIN : D'ENGHIEN.

Le serment avait un lieu de réunion dans la Walluystraete, aujourd'hui la ruelle Jour-et-nuit. Il posséda aussi jusqu'en 1658 une maison dans la rue de Hérinnes.

[1] L'orig. sur parch., signé « Charles d'Arenberg, ducq d'Arscot, » et dont le sceau a disparu, appartient actuellement à M. Martinet, receveur communal d'Enghien qui l'a sauvé, ainsi qu'une foule d'objets ayant appartenu aux anciens serments ou confréries de notre ville, d'une destruction certaine. — Voir aux pièces justificatives.

[2] *Compte de la massarderie de* 1496 (1497 *n. st.*) *à* 1497 (1498 *n. st.*) Arch. comm. d'Enghien.

Primitivement la chambre de ce serment tenait à la chapelle de Saint-Sébastien, élevée en l'honneur de son patron.

Le 2 juin 1547, un incendie détruisit cette chambre et la maison de Claus Duboix, alors connétable, avec tous les joyaux de la confrérie dont il était dépositaire, entre autres le collier du roi en argent doré. Les confrères firent immédiatement reconstruire ce local. Ils obtinrent, le 25 mai 1549, des échevins, un don de huit florins afin de leur permettre de faire confectionner un nouveau collier [1].

La chapelle de ce serment fut cédée, en 1578, aux Carmes dont on avait brûlé le couvent situé hors de l'enceinte de la ville.

Au XVII[e] siècle, ce serment possédait une maison avec jardin, dans la ruelle de Roosendael, près de la Marcq. Le jour de la saint Barthélémy, 24 août 1651, entre 4 et 5 heures du matin, un incendie y éclata et détruisit toutes les arbalètes et les flèches des confrères ; cette perte fut évaluée à 150 florins. Cette propriété avait été louée l'année précédente à Jacques Tentenier, blanchisseur, parce que la ville avait accordé à cette gulde un local au-dessus de la boucherie [2].

Supprimée à la révolution française, cette association s'est rétablie au commencement du siècle ; en 1860, elle se réunit à celle de Notre-Dame et de Sainte-Anne, et forme avec elle une société de tireurs assez prospère.

IV. – Serment des Couleuvriniers ou arquebusiers de Saint-Christophe.

A la différence des autres serments, la confrérie de Saint-Christophe fut établie dans le but d'exercer ses membres au tir des armes à feu, d'abord des couleuvrines et des canons, plus tard de l'arquebuse. Elle date du 17 septembre 1480.

Philippe de Clèves, sur la requête, « d'aucuns compaignons

[1] *De viere gulden met de rethorycke deser stadt Edinghen*, pièce 13. Arch. comm. d'Enghien.

[2] D'après un ancien registre ayant appartenu au couvent des Chartreux d'Hérinnes.

couleuvriniers » d'Enghien donna, le 27 septembre 1497, des statuts à cette confrérie.

Le nombre des membres du serment était limité à quarante; chacun d'eux devait être muni « d'un bon demy-creest, d'une sallade, d'une espée et d'une couleuvrine prest à tirer et avecq ce ung quartron de plomb fondu en plometz à tirer et ung quartron de pouldre à canon, » sous peine de deux sous d'amende. Chaque année, quinze jours avant celui de la procession d'Enghien, ils choisissaient un connétable et deux maîtres auxquels les confrères devaient obéissance. La gulde était particulièrement placée sous l'autorité du bailli et du magistrat d'Enghien. Ceux-ci pouvaient leur donner des ordres en ce qui concernait la garde et la sûreté de la ville « soit d'estre et eulx tenir sur les murailles, sur les portes et aultre part et meisme de aller hors d'icelle ville se besoing estoit. » Ce serment avait saint Christophe pour patron; il faisait, le jour de sa fête célébrer à l'autel du saint, en l'église paroissiale, une messe à laquelle étaient tenus d'assister tous les confrères.

Les statuts les obligeaient à s'exercer dans leur jardin une fois tous les quinze jours.

Les nouveaux membres payaient un droit d'entrée de 20 sous tournois. On ne pouvait quitter le serment sans le congé du seigneur ou du bailli.

Enfin Philippe de Clèves allouait à cette confrérie une somme de six livres tournois par an sur les revenus de la seigneurie; les échevins lui accordaient de leur côté douze livres annuellement[1]. Dans la suite « soit par prédilection, soit parce qu'ils avaient de leurs confrères échevins, » les couleuvriniers obtinrent du magistrat une augmentation annuelle de dix-huit livres[2].

Sur le sceau de ce serment qui paraît dater de la fin du XVe

[1] Ces priviléges sont transcrits dans le recueil *De viere gulden met de rethorycke deser stadt Edinghen*, pièce 17, reposant aux archives communales. — Voir le texte aux pièces justificatives.

[2] *Arch. du royaume, jointe des administrations, carton 245.*

siècle, figure saint Christophe portant l'Enfant Jésus sur ses épaules, tenant de la main droite une perche et de la gauche un écu aux armes d'Enghien accostées de deux lions léopardés. A ses pieds se trouve un écusson présentant deux arquebuses en sautoir et d'autres attributs. La légende porte ces mots : S : DES : HARBUSIER : DE : LA : VILLE : D'EGHIE :

Le serment de Saint-Christophe eut ses fêtes et ne fut pas sans se rendre de temps à autre aux fêtes des confréries d'autres villes. Nous les trouvons, en 1501, avec les couleuvriniers de Mons et de Nivelles, à Soignies, où ils s'étaient rendus le jour de la procession de saint Vincent, pour lutter d'adresse avec les couleuvriniers de cette ville [1].

Dès la première moitié du XVIIIe siècle, ce serment se trouvait dans une situation peu prospère; plus personne ne s'y faisait recevoir, à tel point qu'en 1753, Louis de Bever fut obligé de remettre au bailli le collier, le drapeau et les autres insignes de la confrérie. Deux ans plus tard, le 10 mai 1755, Charles Bernard de Ciplet, licencié en médecine; Jean-Joseph Monthiron, Josse Paternottre, échevins; Philippe Scockart et Dominique-Joseph Thienpont, licenciés ès lois, rétablirent cette confrérie et prêtèrent le serment en usage entre les mains du bailli d'Enghien, Scockart, comme connétable, de Ciplet et Thienpont en qualité de maîtres [2].

Le magistrat augmenta de huit livres l'allocation annuelle payée par la ville, ce qui l'éleva à cinquante livres [3].

Malgré cet appui de l'autorité locale, le serment de Saint-Christophe, loin de se relever, resta dans une situation très précaire. Le 9 avril 1779, il était de nouveau dissout; et Guillaume Vandeneynde faisait déposer à l'hôtel-de-ville les meubles appartenant à cette association; l'inventaire qui en fut dressé men-

[1] LEJEUNE, *Hist. de Soignies*, dans Mém. de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, 3e s. t. IV, p. 452.
[2] *3e reg. au renouvellement des lois d'Enghien*, arch. de l'État à Mons.
[3] *Arch. du royaume, jointe des administrations, carton 245.*

tionne entre autres objets, le collier du roi, en argent, le drapeau et une petite statue de Saint-Christophe [1].

Quelques années après, le serment des couleuvriniers se reconstitua, mais ce fut pour disparaître bientôt lors de la conquête de nos provinces par les armées françaises.

Lors de son érection, la ville accorda à ce serment, pour y établir son jardin, un terrain entre deux fossés des fortifications, hors et entre les portes d'Hérinnes et de la Gaine. Ce terrain devait rester la possession de ce serment jusqu'au moment ou les échevins lui céderaient un emplacement plus convenable. Les confrères s'établirent à grands frais dans ce lieu qui n'était auparavant qu'un marécage.

Leur local ayant été brûlé en 1540, le magistrat accorda aux confrères, par apostille du 24 octobre 1541, un millier des briques pour le reconstruire [2].

Leur jardin et leur berceau souffrirent beaucoup des invasions françaises du XVIIe siècle, et finirent par être complètement détruits en 1682. A leur demande la duchesse d'Arenberg les autorisa, le 12 novembre, à s'établir à une place nommée *la Tourette,* contigüe aux remparts du château.

Au siècle suivant, ce terrain ayant été enclavé dans le parc; les confrères durent chercher un nouvel emplacement. Le lieu nommé *cinglevesten*, qui leur avait été assigné à l'origine, n'était guère convenable pour y placer leurs buts; exposé aux inondations, il se trouvait entre deux sorties de la ville, et l'on pouvait craindre des malheurs pour les passants lorsque les confrères étaient occupés à leurs exercices. Ils acquirent donc à leurs frais un terrain mieux situé et y firent construire, avec l'aide du duc d'Arenberg, une nouvelle chambre qu'ils prétendaient être la

[1] *Livre des résolutions du magistrat*, archives communales d'Enghien.

[2] *De viere gulden met de rethoricke àeser stadt Edinghien*, pièce 12. Arch. comm. d'Enghien.

plus belle de toutes celles possédées par les serments de la ville[1].

Malgré l'abandon du terrain que la ville leur avait cédé, le serment continua à en jouir paisiblement. Les confrères l'avaient amélioré et le faisaient cultiver. Ils avaient même encore obtenu l'étang environnant ce terrain. Le tout était loué au profit du serment et produisait, en 1765, un fermage annuel de 78 livres tournois.

Par résolution du 9 décembre 1767, le magistrat lui retira la jouissance de cet immeuble. Cette circonstance n'empêcha cependant pas le gouvernement français de vendre, comme bien de corporation supprimée, ce terrain au profit du domaine.

V. — Confrérie des arbalétriers de Sainte-Anne.

Par acte du 6 octobre 1634, Anne de Croy, dame d'Enghien, ordonna à son fils aîné « d'ériger une confrérie d'arbalestriers à l'honneur de sainte Anne en son chasteau d'Enghien. » Cette nouvelle association militaire n'eut pas les mêmes priviléges que les anciens serments, notamment le droit d'envoyer un député au conseil de ville. Elle formait, au moins à l'origine, une confrérie noble dépendant uniquement de la famille d'Arenberg. Sa fondatrice avait désigné pour en faire partie le comte d'Arenberg, son fils aîné, ses enfants, les officiers principaux de sa maison et ceux de la ville d'Enghien au nombre de douze ou quinze. « Les confrères devront, selon l'acte précité, s'armer d'arbalètes et s'exercer au tir tous les dimanches, afin de pouvoir concourir honorablement, soit avec les serments de la ville, soit avec des serments étrangers. On fera faire des buts dans le parc pour servir aux exercices; ces buts seront faits sur le même modèle que ceux de la confrérie de Saint-Jean. Les confrères choisiront un jour pour tirer le perroquet; celui qui l'abattra sera roi. »

[1] *Archives du royaume, jointe des administrations*, carton 245.

« La confrérie sera administrée par un connétable et des maîtres. Le comte prendra soin que les confrères ne fassent « nulles débauches, et qu'ils vivent bien paisiblement et en amitié par ensemble comme confrères doibvent faire. »

Anne de Croy afin de favoriser la nouvelle association ordonna à ses exécuteurs testamentaires « de faire faire un collier d'argent doré quy soit beau et monstant à la valeur de 300 florins avec devant, au mitant mon chiffre avec une couronne pardessus, y pendant un perroquet et aux costés de petites arbalestres et derrière une platinne avec mes armoiries...

« L'on fera aussi faire ou achapter une couppe dorée avec sa couverte de la valeur de 200 florins.

« Il leur sera aussi donné tous les perroquets et aisles que j'ai abattus lesquels j'ai fait mettre en argent affin qu'on les garde en mémoire de moy.

« L'on fera faire une belle enseigne de taffetas incarnat blanc et noir qui sont mes couleurs et encontre on y mettra une Ste-Anne comme en estant lad. confrairie et de l'autre costé un S. François, à quoy on emploira 300 florins.

« Et pour la première fois que l'on tirera le perocquet, on accoustera l'enseigne du caffa avec un pourpoint blanc et des chausses noires passementées de blanc et un escharpe incarnat, et un chappeau avec un cordon et une paunasse de mes couleurs quy pourra porter environ 60 florins. »

Enfin Anne de Croy, cette princesse dont maintes confréries militaires proclamèrent l'adresse, ordonna encore de donner à l'association nouvelle :

« Une petite arbalestre d'Espaigne et son bendage dedans un sacq de velours verd, laquelle le marquis de Galle nous at envoyé d'Espaigne, et les traits y servants.

« Deux aultres plus petites de bois d'ébesne à la façon d'Espaigne avec leurs bendaiges et flesches servants, dans une custode de marquetterie pour servir à ses filz.

« Une autre toutte dorrée accommodée de coquilles de perles avec son bendage et ses traits.

« Une autre accommodée d'ivoire et d'ébesne avec son bendage et ses traits.

« Une autre grande à la façon d'Espaigne avec son bendage et ses traits.

« Une autre grande de bois d'ébesne à la façon de ce pays avec son bendage et les flèches y servants dans une custode de bois, de laquelle notre filz aisné se pourra servir.

« Huit autres grandes pour tirer aux buttes avec leurs bendaiges et les flesches y servants dans une custode de bois bendé pour les prestres et ceux de la maison pour tirer.

« Deux broches de fer avec des bouts dorrés pour servir aux buttes pour y mettre les blancs.

« Deux baguettes pour monstrer les coups auxdites buttes avec des platinnes l'une dorrée et l'autre blanche.

« Une mesme de fer pour mesurer les prix.

« Quantité de petites cornes pour préserver les flesches.

« Vingt-six blasons de papiers pour mettre aux buttes pardeseur [1]. »

Le serment ou plutôt la confrérie de Sainte-Anne eut une existence paisible. Créé à une époque où les quatre autres serments étaient dans tout leur éclat, il ne réussit pas à les éclipser.

Il survécut à la destruction de l'ancien régime. Le 30 janvier 1806, cette confrérie demanda au serment de Saint-Jean-Baptiste la permission d'user de sa perche. Elle lui fut accordée, le 2 février suivant, moyennant le paiement d'une partie des frais d'érection.

Cette confrérie, dès son rétablissement, se fusionna avec celle de Notre-Dame.

---

[1] *Fondations d'Anne de Croy*, ms. des archives de l'administration des hospices civils d'Enghien.

Outre la société de la Sainte-Vierge et de Sainte-Anne, dont nous venons de parler, il s'est formé de nos jours à Enghien plusieurs sociétés d'amateurs de tir.

Nous citerons une association de tireurs à la carabine Flobert, et la *société des Carabiniers*. Cette dernière date de 1835 et compte actuellement 15 membres. Son local primitif était situé près de l'ancienne porte de Hérinnes. Il y a une dizaine d'années, le duc d'Arenberg lui a fait construire près des jardins potagers du parc, un beau local où l'on a accès soit par l'intérieur du parc, soit par la route de Hal. Cette société s'est plusieurs fois distinguée dans les concours offerts par les villes voisines, notamment au tir national de Bruxelles.

CHAPITRE V.

Corps de Métiers et autres institutions commerciales et industrielles.

§ 1. — *Corps de métiers.*

Les différents corps de métiers existant à Enghien, contrairement à ce qui se pratiquait dans beaucoup d'autres villes fermées, n'avaient qu'une influence indirecte sur la représentation communale. Leur intervention, très secondaire, consistait simplement à envoyer des délégués au conseil de ville dans certaines circonstances importantes et extraordinaires.

Malgré cet état d'infériorité relative dans l'ordre communal, ces corporations avaient acquis, sous l'ancien régime, une importance incontestable. Par les chartes et les priviléges que leur avaient octroyés le seigneur et le magistrat, elles se trouvaient former de véritables personnes morales, fortement organisées, puissantes, ayant une influence considérable sur leurs membres, qui composaient la majeure partie de la population enghiennoise. Quelques-uns de ces corps se distinguaient par une activité remuante qui obligeait le magistrat à tenir compte de leur volonté dans la gestion des intérêts communaux.

A la tête des corps de métiers, se trouvaient des doyens, maîtres, jurés ou connétables, chargés de maintenir les statuts, de surveiller la fabrication et le débit des produits. Ces chefs étaient investis d'une juridiction civile et pénale se rattachant à l'exercice du métier; leurs décisions en cette qualité ressortissaient en appel du magistrat de la ville.

A tous ces titres, l'histoire des corps de métiers nous a semblé le complément nécessaire de ce que nous avons dit sur l'organisation intérieure d'Enghien sous l'ancien régime. Nous y ajoutons ce que nous avons pu recueillir sur l'état et le mouvement du com-

merce et de l'industrie, sur les moyens qui furent destinés à les développer, les foires et marchés, et les voies de communication. — Un arrêté du 14 brumaire an IV (6 novembre 1795) rendit applicable à notre pays, le décret du 2 mars 1791 supprimant les maîtrises et les jurandes, la loi du 28 mars 1791 résiliant les baux des corporations des arts et métiers, ainsi que le décret du 14 juin 1791 interdisant toute assemblée qui tendrait à rétablir de fait ces corporations.

I. — Métier des tapissiers-hautelisseurs.

Bien que les documents sur ce métier nous fassent à peu près défaut, nous croyons pouvoir justement présumer que les tapissiers furent les premiers artisans d'Enghien qui se réunirent en corporation. Colins nous apprend que, vers le milieu du XIVe siècle, le seigneur d'Enghien fit une ordonnance de police « sur « la belle et fine tapisserie qui de longtemps se faisoit en la ville « d'Enghien[1]. »

Dès cette époque, les fabricants de notre petite ville avaient attiré l'attention sur leurs produits qui se recommandaient par le fini de l'exécution, de remarquables dessins et un habile agencement des couleurs. Leurs tapis luttaient avantageusement avec les tapis des Flandre, renommés dans l'Europe entière. Cette prospérité d'une de nos plus anciennes industries locales ne fit que s'accroitre dans les siècles suivants ; elle atteignit son apogée au XVIe siècle, grâce aux priviléges des seigneurs d'Enghien, grâce surtout à la protection spéciale que la tapisserie sut trouver chez Marguerite d'Autriche.

Charles Quint, à son tour, porta, le 16 mai 1544, un édit au sujet des métiers des tapisseries dans les Pays-Bas ; cet édit qu'on pourrait appeler les statuts généraux du métier, contient 90 articles[2]. Il y est fait mention des fabriques d'Enghien. Le même empereur sanctionna de nouveau les règles de ce métier

[1] *Histoire d'Enghien*, p. 95.
[2] Il est publié dans les *Placards de Flandre*, liv. I, p. 610 et suiv.

par une autre ordonnance du 28 juillet 1551. Cette ordonnance, dont on conserve aux archives communales d'Enghien un original sur parchemin [1], confirme un grand nombre de dispositions de la précédente; elle s'occupe des apprentis, des compagnons, de la conduite des maîtres envers les apprentis et les ouvriers, des droits d'entrée et enfin de la conduite des francs-maîtres dans leurs ouvrages.

Ces dispositions sages, détaillées, témoignent assez de l'importance que le grand monarque savait attacher à une industrie presqu'inconnue alors dans les autres contrées de l'Europe.

Les fabriques enghiennoises étaient alors dans leur plus brillant éclat, comme le constate l'ambassadeur vénitien, Marino Cavalli, qui, dans sa relation écrite en 1551, reconnaît que Bruxelles, Audenarde et Enghien étaient spécialement renommés pour leurs tapisseries [2]. C'est alors que florissait un célèbre tapissier de haute-lice, Laurent Flasschoen [3].

Les membres de ce métier étaient nombreux et riches : beaucoup d'ouvriers travaillaient à ces remarquables produits, envoyés dans tous les pays. « L'on assure même, dit un écrivain du siècle dernier, que les plus beaux tapis qui se trouvent à Versailles ont été faits à Enghien, lorsque la ville et terre appartenoient à la maison de Bourbon ; il s'en trouve encore deux pièces en l'église paroissiale d'Enghien, une devanture d'autel représentant saint Laurent rôti sur le gril en présence du tyran et des autres spectateurs. Cette pièce est travaillée avec beaucoup d'or et d'argent; l'autre pièce est un drap de mort. [4] » Ces beaux

[1] Ce beau document parfaitement conservé comprend 12 pages in-folio; le sceau en cire rouge de Charles-Quint y est appendu.

[2] Gachard, *Les Monuments de la diplomatie vénitienne*, dans Mém. de l'Académie roy. de Belgique, t. xxvii, p. 103.

[3] Pinchart, *Archives des sciences, des arts et des lettres*, 1re série, t. ii, p. 23 donne un fac-simile de sa signature.

[4] Maetens, *Notice sur les institutions d'Enghien*, ms. — Nous avons lu quelque part que dans les magnifiques tapisseries ornant le château de Pau, lieu de naissance de Henri IV, se trouvaient des ouvrages de nos tapissiers.

chefs-d'œuvre de l'industrie enghiennoise sont malheureusement perdus aujourd'hui ; notre ville ne possède actuellement d'autres restes de sa principale industrie que quelques fragments décolorés de tapis à fleurs, conservés à l'hôpital de St-Nicolas.

Rappelons quelques souvenirs au sujet de cette industrie. En 1503, la ville et la seigneurie d'Enghien offrirent en présent à Philippe de Clèves, seigneur de Ravestain, des tapisseries de haute-lice qui avaient sans doute été fabriquées par des artisans de notre cité. La dépense s'éleva à 1397 livres 11 s[1].

En 1539, Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, demanda au métier des tapissiers d'Enghien de fournir à la ville de Mons, les tapis nécessaires pour la réception de Charles-Quint[2].

Le marquis de Berghes possédait en son hôtel à Mons « quatre « pièces de tapysserie de verdure, ouvraige d'Engien, en haul- « teur de v aulnes, contenant ensamble la quantité de iiij xx xviij « aulnes ij quartz et demy. » Après sa mort en 1570, elles furent vendues à Bruxelles au prix de 9 sous 6 deniers l'aune, soit 46 livres 17 sous[3].

En 1585, au témoignage de Colins, on fabriqua en notre ville des tapisseries qui représentaient « naïvement » les fêtes données à Paris lors de l'élection de Henri d'Anjou au trône de Pologne[4].

[1] « Le somme et parties à cause des tappisseryes que la ville et terre d'Enghien a presentet à mon très-redoubtet seigneur monsgr. de Ravestein, montant sur le hault à la somme de xiij^{c} iiij^{xx} xvij l. xj s., dont pour le part de ladite ville a esté taxée au tierch montant à la somme de quattre cens soissante chincq livres, dix-sept solz tournois, comme il appert par le compte particulier pour ce faitte y denommant les pièces et parties, comptée présent eskevins et signée de leurs mains, dont ledit massart meth icy en mises ladite somme de iiij^{c} lxv l. xvij s. » — *Compte de la massarderie du* 1er *février* 1502 (1503, n. st.) *au* 1er *fév.* 1503 (1504 n. st.). Arch. comm. d'Enghien. — Nous n'avons pu retrouver le compte particulier dont il est fait mention.

[2] Gachard, *Relation des troubles de Gand*, pp. 313 et 326.

[3] Pinchart, *Archives des sc., des arts et des lettres*, 1re série, t. i, p. 22.

[4] *Histoire d'Enghien*, p. 549.

Il faut peut-être, comme le pense M. Wauters, attribuer à Enghien les belles tapisseries à armoiries que l'on conserve au musée de Berne et dont l'une, qui n'a pas moins de 20 pieds de longueur, représente les insignes de l'ordre de la Toison d'or. On y distingue un monogramme encore inexpliqué, formé de deux *e* adossés, peut-être une double initiale du nom de la ville d'Enghien[1].

Cette industrie eut beaucoup à souffrir de la Réforme. Les troubles qui l'accompagnèrent lui portèrent un coup fatal dont elle ne se releva plus.

Dès les premiers prêches faits dans la seigneurie d'Enghien, les hautelisseurs en grand nombre se déclarèrent partisans des doctrines nouvelles. Ainsi que nous l'avons constaté plus haut en racontant les excès des réformés en notre ville, ces artisans s'étaient compromis vis-à-vis de l'autorité, si bien qu'au moment de la répression, ils émigrèrent en masse ; selon la tradition, ils allèrent pour la plupart s'établir à Audenarde. Ce départ forcé ralentit considérablement la fabrication des tapis.

Une autre cause amena la diminution du nombre déjà fort restreint des ouvriers qui s'adonnaient à cette industrie. C'est la fondation par Henri IV, roi de France, de cet établissement qui devait être plus tard connu du monde entier sous le nom de *Manufacture des Gobelins*. Il fut fondé, à l'aide d'ouvriers enrôlés dans les Pays-Bas. Notre ville qui appartenait alors à Henri IV fournit avec Audenarde un fort contingent.

Le roi de France n'était pas le seul prince qui cherchât à introduire dans ses états une industrie qui faisait la gloire des Pays-Bas depuis plus de deux siècles et demi. En 1604, l'Électeur Maximilien de Bavière avait engagé un tapissier d'Enghien à venir habiter Munich et, dans une lettre, il priait les archiducs Albert et Isabelle de vouloir accorder leur protection à ce maître

[1] Wauters, *Essai hist. sur les tapisseries et les tapissiers de haute et de basse-lice de Bruxelles*, dans Bull. des Commissions d'art et d'archéologie, t. xv, p. 364.

dans le cas où il rencontrerait des difficultés pour aller se fixer à l'étranger[1].

Le métier des tapissiers perdait chaque jour de son importance; dès le milieu du XVIIe siècle, il se trouvait dans une complète décadence.

Cette décadence est constatée par un industriel français qui visita alors la Belgique et rédigea pour la communauté des tapissiers de Paris un mémoire où il caractérise en ces termes la fabrication de notre ville : « Celle (la fabrique) d'Anguien a « beaucoup été dans ses commencemens pour les personnages, « qui ont toujours été très-mal dessinez. Cette fabrique est « devenue fort atténuée et très-aride; un de leurs deffauts ordi- « naires est de mal monter leurs ouvrages, ce qui est cause que « leurs chaînes ne sont pas bien couvertes. Leurs verdures sont « passables, quoique toujours travaillées dans un certain goût « antique qui en diminue bien le prix[2]. » Remarquons avec M. A. Wauters que l'artisan a apprécié à sa manière le travail des différents centres de fabrication de tapisseries en Belgique; on ne peut évidemment accepter ses assertions que sous bénéfice d'inventaire.

Les fabricants disparaissaient les uns après les autres et, en 1685, Nicolas Vander Leene restait, comme il le déclarait lui-même, « le dernier vivant tapisseur du métier de la tapisserie de cette ville d'Enghien. » Le 8 août, il cédait aux pauvres et à la confraternité de Notre-Dame les rentes appartenant à ce métier, à charge pour cette dernière de continuer à exonérer les fondations suivantes : d'abord, de faire chanter annuellement, le jour de la fête de saint Laurent, patron de ce métier, une messe en musique suivie d'une distribution de 23 pains aux pauvres, notamment à ceux ayant appartenu au métier ou à leurs femmes; ensuite, de faire célébrer le lendemain l'office des morts « pour

[1] *Bulletin des comm. roy. d'art et d'archéologie*, 7e année, p. 207.

[2] *Recueil de statuts et de documents relatifs à la corporation des tapissiers de 1285 à 1875*, p. 118. (Paris, Chaix et Cie. 1875. in-8°.)

« les âmes des tapisseurs et de leurs femmes trespassés ayans « estés dans le mestier de la tapisserie, notamment pour l'âme « de Nicolas Vos, de sa femme et de ses parens, en oultre de « mettre la bière couverte de l'habit des funérailles dudit mes- « tier et deux chandelles de cire brullans à costé durant ledit « anniversaire[1]. »

La teinturerie que les tapissiers avaient fait reconstruire, en 1532, avec l'aide de la ville, était située dans la rue de la Fontaine ; elle fut après leur disparition transformée en brasserie.

Ainsi finit cette corporation industrielle qui avait obtenu une renommée si grande. C'est à peine si aujourd'hui quelques personnes se rappellent que la fabrication des tapisseries de haute-lice avait rendu célèbre la ville d'Enghien. M. A. Pinchart a écrit l'histoire de cette industrie dans les Pays-Bas, travail qui lui a valu, en 1859, la médaille d'or au concours de l'Académie royale. Jusqu'à ce jour, cet important mémoire, dans lequel l'auteur a consacré tout un paragraphe aux fabriques d'Enghien, est resté inédit. Nous le regrettons vivement, car il nous aurait servi à faire connaître d'une manière plus complète le plus ancien et le plus illustre corps de métier de notre ville.

II. — Métier des drapiers.

L'organisation des drapiers en corps de métier semble remonter au milieu du XIVe siècle, car Colins nous apprend que Siger II, seigneur d'Enghien, statua que « personne en ladite ville ne « pourroit vendre draps si de sa main il n'avoit tissu certaine « quantité de pièces [2]. »

On trouve peu de renseignements sur cette corporation qui acquit cependant un grand développement puisqu'on établit une halle aux draps en notre ville.

Les draps fabriqués à Enghien portaient une marque spéciale imposée par le magistrat. En 1423, les échevins firent exécuter à cet effet par Jean le Hane un fer qui fut gravé par Jean Leu-

[1] *Archives communales d'Enghien.*
[2] *Histoire d'Enghien*, p. 95.

rart[1]. Ils firent faire de plus, en 1433, une tenaille de fer pour les « rewardeurs de draps » destinée à sceller les draps [2].

Vers 1450, l'autorité locale rendit une ordonnance pour ce métier; car le compte de la massarderie nous apprend qu'en 1449, elle s'occupa de cet objet et envoya prendre des renseignements à Tournai, à Antoing, à Leuze et à Ath.

Le comte de Saint-Pol interdit, au XVe siècle, à tous les marchands de vendre à Enghien des draps hors du franc-marché non plus que les draps fabriqués hors de la ville, sous peine de 60 sous d'amende et de confiscation des marchandises. Il défendit sous la même peine de vendre des draps en détail le mercredi avant dix heures du matin ainsi que le débit en dehors de la halle jusqu'à deux heures de l'après-midi. Après cette heure seulement, on pouvait les détailler dans les maisons particulières [3].

La dernière mention que nous rencontrons de ce métier est de 1568; il nous paraît que, probablement dans le cours du XVIIe siècle, cette corporation dut se dissoudre. Peut-être les événements de la Réforme ne furent-ils pas étrangers à sa disparition.

III. — Métier des tisserands.

L'existence d'un métier de tisserands de toiles est constatée dès 1405, puisque le compte de la massarderie de cette année nous apprend que les échevins accordèrent une gratification de sept livres aux jurés du métier des tisserands en aide des frais que leur causait un procès qu'ils soutenaient à Ath [4].

[1] « A Jehan le Hane pour avoir estet ensongnyet et ouvret à le ville, par trois jours entier à iiii s. le jour XII s. — Item à lui pour le fachon d'un fier dont on scelle les draps en le taintenerie IX s. et à Jehan Leurart pour graver le dit fier VI s. font. . . . . XXVII s. » — *Compte de la massarderie de* 1422-23.

[2] « Item pour unes tenailles de fier pour les rewardeurs de draps pour sayeller les draps de le ville . . . . XXVI s. » — *Compte de la massarderie de* 1432-33.

[3] *Archives communales d'Enghien.*

[4] « Donnet de grasce par le command. de mons. le gouverneur, dou bailli et conseil de mademoiselle et par l'accord des eskevins, as jures

L'industrie du tissage des toiles devint extrêmement prospère ; un nombre considérable d'ouvriers s'employait à travailler le lin que l'on cultivait aux environs de notre ville. Au commencement du xve siècle, la concurrence anglaise causait un grand préjudice aux tisserands de nos provinces ; le 16 juillet 1427, une assemblée des délégués des métiers établis en Brabant, dans la principauté de Liége et à Enghien, se réunissait à Malines pour aviser aux moyens de combattre cette concurrence désastreuse [1].

Malgré cette circonstance, cette industrie prospéra à Enghien et après la disparition des fabriques des tapisseries, le commerce de toiles devint la principale ressource de ses habitants.

Le duc Philippe-le-Bon confirma, en 1458, une coutume de la ville d'Ath « que nulles toilles bien qu'elles estoient eslevées des sceaulx des villes d'Enghien, Lessines, Chièvres, Braine, Soignies, Acre, Montigny, ne pourroient passer pour bonnes en Angleterre, France, Espagne, Allemagne, Italie et la chrétienté si elles n'étoient scellées du sceau de la ville d'Ath [2]. »

Les statuts de ce métier n'ont pu être retrouvés ; une ordonnance de police émanée des bailli, mayeur, bourgmestre et échevins d'Enghien lui servait, croit-on, de règlement [3].

Au xviie siècle, le métier des tisserands éprouva des difficultés avec le magistrat au sujet des impositions qu'il voulait mettre à sa charge. Les maîtres portèrent la contestation devant le conseil

dou mestier des tisserans en recompensation des frais que fais et euls avoient à cause dou plait qu'il eurent à Ath contre Pietre de le Grœnewatie, au deseur de ce que aultrefois leur a estet donnet pour celi fait . . . . vii l. t. » — *Compte de la massarderie du* 1er *février* 1404 *(*1405, *n. st.) au* 1er *février* 1405 *(*1406 *n. st.)*, Archives communales d'Enghien.

[1] Henne et Wauters, *Hist. de Bruxelles*, t. i, p. 227.

[2] *Documents sur l'histoire des églises de Sainte-Waudru et de Saint-Germain à Mons*, n° 13 des publications des bibl. belges, p. 44. — Vinchant, *Annales du Hainaut*, t. iv, p 253.

[3] Maetens, *Notice sur les institutions d'Enghien*, ms.

de Flandre, en 1664. La décision de ce débat ne nous est pas connue [1].

Le métier des tisserands était établi sous le patronage de la sainte Trinité.

IV. — Métier de Saint-Éloi.

Ce corps de métier qui comprenait les *fèvres*, c'est-à-dire tous les ouvriers qui travaillaient à l'aide du marteau, les forgerons, les orfèvres, les ferronniers, les charpentiers, etc., était l'un des plus anciens et des plus considérables de la ville. Son existence est antérieure à l'année 1288, puisqu'en cette année le pape Nicolas IV lui accorda des indulgences. Benoît XII en octroya de nouvelles en 1338. Henri de Bergues, évêque de Cambrai, accorda, en 1521, 40 jours d'indulgence à tous les fidèles qui aideraient à rétablir la chapelle de Saint-Éloi, chaque fois qu'ils la visiteraient. Il nous paraît probable que l'origine de ce corps fut une confrérie pieuse établie en l'honneur de saint Éloi qui se transforma en une corporation industrielle, sans néanmoins dépouiller son ancien caractère.

Pierre de Luxembourg, comte Saint-Pol, seigneur d'Enghien, renouvela par lettres du mois de novembre 1431, les priviléges de ce métier, lequel, il le reconnaît, existait d'ancienne date et avait rendu de grands services. Ces lettres commençaient ainsi : « Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Pol, de Conversant et de Brianne, seigneur d'Enghien et de Fiennes, chastelain de Lille, salut. Savoir faissons à tous que comme les bonnes gens de la confrairie de nostre benoist Sauveur et Monseigneur saint Eloy en nostre ville d'Enghien, spécialement ceux des fèvres, nous ayent faict remonstrer pour le proufict et avancement dudit monseigneur saint Eloy, et ossi afin que nous puissions et ossi nostre ditte ville y estre diauxtant mieux servy au besoin qu'il eussent plusieurs franchises et libertés... »

[1] *Archives du royaume, conseil privé*, carton 600.

Tel est le début de cet acte dont nous n'avons rencontré qu'une copie si incomplète et si défectueuse qu'il n'est pas possible d'en publier le texte[1].

Le métier de Saint-Éloi possédait plusieurs prérogatives importantes. Il recevait les marques de fabrique de ses membres. Tous ceux qui travaillaient du marteau devaient pour exercer licitement leur profession à Enghien, se faire admettre dans la confrérie. Cette règle fut souvent violée et, à la fin du XVIIe siècle, les maîtres de ce métier se plaignaient de ce que plusieurs artisans refusaient de se faire recevoir dans la corporation. Pour encourager leur métier, aucun ouvrage d'orfévrerie ou de ferronnerie fabriqué hors de la ville ne pouvait y être apporté sans le consentement des maîtres. Le 10 janvier 1757, Antoine Crusener fut condamné à 6 florins et à 6 patards d'amende pour avoir enfreint cette règle, en introduisant à Enghien une pièce de fer fabriquée à Mons.

Une marque spéciale servait à reconnaître les produits des artisans du métier de Saint-Éloi. On trouve qu'en 1500, le magistrat paya à Avrekin l'orphèvre, six sous pour la confection d'une « enseigne de fer » aux armes de la ville, destinée à être mise sur les bords des écuelles et plats d'étain [2].

Les doyen et maîtres jouissaient du droit de suivre immédiatement le clergé, en portant les marques distinctives de leur rang, aux processions de la ville. Le mayeur marchait à leur tête.

En 1657, une nouvelle confrérie érigée en l'honneur de Saint-Pierre, à la suite d'un pélerinage à Rome fait par des membres

[1] Il est fait mention dans cette copie que l'original sur parchemin était muni du sceau en cire vermeille de Pierre de Luxembourg et de celui des échevins d'Enghien, en cire verte.

[2] « A l'ordonnance de la loy a esté payet à Ostellet de Mille pour avoir fait faire par Avrekin l'orphevre ung enseigne de fer là où les armes de la ville estoient dedens, pour mettre et frapper sur les bors des escuelles et plas d'estain de ladite ville, payet. . . . . vi s. » — *Compte de la massarderie du* 1er *février* 1499 (1500, *n. st.) au* 1er *février* 1500 (1501, *n. st.)*. Arch. comm. d'Enghien.

des guldes enghiennoises, se permit d'usurper la place réservée de temps immémorial au métier de Saint-Éloi. Les maîtres et confrères adressèrent, dès le 21 mai, une réclamation au magistrat d'Enghien qui s'empressa d'y faire droit.

Ce métier était administré par un doyen et des maîtres ; ceux-ci, contrairement à ce qui se pratiquait dans les autres corporations, restaient en fonctions pendant deux ou trois ans. L'élection avait lieu le jour de la fête de saint Éloi (1er décembre) ; les doyen et maîtres élus prêtaient serment en la chapelle de ce saint en l'église paroissiale, après la messe solennelle célébrée pour le métier.

Les nouveaux compagnons, lors de leur admission dans ce métier, devaient également prêter un serment dont voici la formule.

« Vous, N**, icy faites serment, en présence des maîtres, par lesquels vous entrez au métier et confrérie de Monsieur Saint-Éloi, avec la grâce de Dieu, que vous serés un bon confrère, pour l'avantage de la chapelle et du métier en toutes les manières. Étant en quelque commerce vous demanderez toujours le denier à Dieu, à l'honneur de Monsieur Saint-Éloi. Sachant quelques ouvriers qui travaillent n'étant francqs, vous serez obligés d'avertir les maîtres, aussi ne pouvez-vous prendre des apprentiers qui vont mendier leur pain et vous serez obligés de les advertir huict jours après qu'ils auront mis les mains aux métiers. Vous êtes aussi obligé après que vous aurez été sermonné de venir à toutes les assemblées et aux processions et autres choses, à peine de 20 patards. »

Les droits perçus des membres de ce métier en vertu du règlement de 1431 furent, au XVIe ou au XVIIe siècle, remplacés par un droit moins onéreux pour ceux qui devaient l'acquitter. On exigea des nouveaux confrères un droit d'entrée de 18 livres et un droit d'apprentissage de 2 livres 16 sous.

Ce métier, pendant toute la durée de son existence, eut à sa charge l'entretien et la réparation de la chapelle de Saint-Eloi qui faisait partie de l'église paroissiale. Il était en outre obligé de

fournir les ornements nécessaires à la célébration du culte. Chaque année, le 1er décembre, jour de la fête patronale, on y célébrait l'office solennel de Saint-Eloi, suivi anciennement d'une procession. Au xve siècle, les échevins faisaient à l'occasion de cette solennité une offrande de 5 sous tournois à l'autel du Saint[1]. Cette offrande fut portée dans la suite à 3 livres, puis supprimée par l'article xxiii du règlement du 12 octobre 1768.

Au-dessus de la porte d'entrée de la chapelle de Saint Eloi existait une chambre servant de lieu de réunion pour les dignitaires du métier. Là étaient déposées ses archives et particulièrement son ferme, transporté aujourd'hui aux archives communales. Ce local a disparu depuis peu, lors des restaurations faites à cette partie de l'église paroissiale.

Ce métier possédait plusieurs petites maisons bâties contre sa chapelle. Deux de celles-ci, voisines du portail de cette chapelle, lui avaient été données, le 20 octobre 1587, par Georges de Russe.

Les maîtres, à leur sortie de charge, étaient tenus de rendre compte aux confrères de leur gestion. Ils le faisaient le jour de saint Eloi. L'après-midi, on distribuait entre tous le boni provenant de la recette du droit d'entrée des nouveaux membres.

En 1762, les revenus du métier de saint Eloi montaient à 119 livres 18 sous et les dépenses à 145 livres 19 sous 3 patards.

V. — Métier des brasseurs ou cambiers.

Ce métier établi sous le patronage de saint Arnould, avait reçu le 1er novembre 1382, de Louis, comte de Conversan et seigneur d'Enghien, des lettres de priviléges ainsi conçues : « Nous Louis, syre d'Enghien, comte de Brianes et comte de Conversan, faisons savoir à tous, comme nos gens du commun mestier des brasseurs de notre ville d'Enghien sont venus et traict par-devant nous et en notre présence, et nous ont montré le mésuze et deffault qu'ils ont d'aucune chose nécessaire, si comme de toute vassèlemenches[2]

[1] *Comptes de la massarderie*, arch. comm. d'Enghien.
[2] *Vassèlemenches*, ustensile, vaisselle.

pour le cuisine et de plusieurs autres besoignes pour mener avec nous en ost, en chevauchie ou en autres lieux où ils venoient avec nous toutes les fois que nous convenoient, pour lesquelles défenses, choses et cuisine et plusieurs autres besognes nécessaires avoir et soutenir, qui veulent entrer au dit mestier soit pour brasser, pour faire brays, ou pour vendre cervoise que ils conviennent faire les points qui s'en suivent : 1° Que ly maistre brasseur lesquels sont u seront pour le temps avenir soient puissants d'ordonner toutes choses qui à ce mestier appartient à l'honneur et proufit de leur très-redouté seigneur et de la loy et des bonnes gens, soit pour guerre ou en autre mainières. Et quilconques feroit u iroit à l'encontre de le ordonnance que lesdits maistres ordonneroient, il seroit enkeus en une bonne loyalle debte de 20 solz touttefois et quanttefois il iroit au l'encontre. Et qui sur lesdits maistres diroit mal à point et vileinie à cause dudit mestier, il soit enkeus lesdits 20 solz paier. Lesquels seront partis en trois, c'est assavoir à mons^r^ d'Enghien le tiercq, ly église d'Enghien et les maistres dudit mestier le tiercq. Et quiconcques apprendera ledit mestier, il donnera au mestier deux escus. Et conviendra qn'il aprendra ung an anchois qu'il demengent maistre. Et parmi païant quattre escus au mestier. Et parmy tant peult-il devenir maistre. Et si ung brasseur de dehors la ville voulloit venir audit mestier, ils porront entrer pour donner au dit mestier quattre escus. Et quiconcques entrera au dit mestier, il donnera à chacun de maistres ung pot de vin. Item, lydis fils d'un brasseur porra entrer en ce mestier pour ung escut à l'entrer et maistre devenir pour deux escus. Item, quiconcques as commandements de maistres, il yroit ou dyroit allencontre touttesfois quanttesfois il ne diffauroit il sera enkeus et attains en une bonne loyable debte de huyt solz à payer en trois comme dit est dessus. Item, quiconcques sera interdis ou en sonneuguement, il ne porroit wagnier le pain audit mestier. Item, les varlets qui sont ou seront louwés qu'ilz sachent ce que encovent aront tant que leur maistre le tiengnent à contente d'iaulz. Et ossi que le maistres leur sachent tant qu'il ne soient à doloir et toudis sans maise ocquison et par les dict des maistres. Et est assavoir que les maistres dudict

mestier, quiconque lesera pour le temps, seront établis par le dessus dit commun pour recevoir les dis deniers, seront sermenté pour recevoir bien et justement les devant nommés deniers, et tout chou qu'ils en recevront qu'ils ne mettront et convertiront entièrement en les choses nécessaires dessusdites et nient ailleurs. Et quiconque sont maistres doivent rendre compte à cheux du mestier du tout chou qu'il ne aie reçu pendant l'année, et si advenit qu'il ne puisse accorder d'un compte rapporté les doivent pardevant nous pour déterminer et déclarer par nous ou par chiaulx que nous mettrons en ces lieux pou chou affaire et mettre à point le débat qu'il y seroit en compte et en les choses dessusdites. Et comme nos gens dudit mestier communément nous ont prié et supplié que nous lesdites ordonnances leurs volsisions octroyer et consentir, Nous Louis, sire d'Enghien, dessus nommé, descendant à la juste et raissonnable prière et supplication de nos gens, lesquels nous voulons aider et conforter loyemment, faisons savoir à tous que les dites ordonnances octroyons et voulons qu'elles soient entretenues pour bon, ferme et établi en la manière que dessus devisé, ordonné et declaré est de point à point. Par les tesmoing de ces présentes lettres scellées de mon seel. Donné l'an de grâce mil trois cent quatre-vingt et deux, le nuit de Toussain [1]. »

Par lettres datées de La Fère, le 12 septembre 1534, Marie de Luxembourg, duchesse de Vendôme, ratifia ces priviléges et les compléta par les dispositions suivantes :

L'apprenti payait à son entrée deux écus de 48 sous parisis et lors de son admission à la maîtrise 4 écus. Le brasseur étranger payait également 4 écus et devait au préalable obtenir le consentement du seigneur, du mayeur et des échevins et présenter un certificat du métier de la ville où il était établi. En entrant, on payait aux quatre maîtres un pot de vin de 10 sous parisis. Le fils d'un brasseur payait seulement la moitié des droits. Celui qui contrevenait aux ordres des maîtres encourait une amende

[1] Orig. sur parch., scellé du sceau, en cire rouge, pendant à double queue, de Louis, seigneur d'Enghien. — *Arch. comm. d'Enghien.*

de 20 sous. Les maîtres prêtaient serment entre les mains du bailli d'Enghien, ils rendaient compte de leur gestion au métier; en cas de différend, le seigneur intervenait. Chaque brasseur devait avoir sa brasserie particulière dont il pouvait seul se servir. Ceux qui vendaient des cervoises, sans être du métier, étaient passibles de 60 sous d'amende.

Marie de Luxembourg accordait un nouveau droit à ce métier par cette clause : « pour ce que en ladite ville d'Enghien y a dix-huict hommes que on appelle les porteurs de tonnetz qui sont subiectz quant fortune ou meschief de feu advient en icelle ville de incontinent porter iceulx tonnetz appertenans à ladite ville plains d'eauwe pour subvenir audit meschief de feu dont le premier venant et arrivant audit feu sallarié par ladite ville de dix solz six deniers, lesquels porteurs eslisent l'un l'aultre et ont chacun gaige de ladite ville de 2 solz par an, avons par l'advis de nos officiers, mayeur et eschevins de ladite ville d'Enghien accordé et ordonné, accordons et ordonnons que lesdis brasseurs aront droit et authorité de eslire lesdis porteurs de tonnetz. » En retour de ce droit, chaque brasseur était obligé d'avoir chez lui, sous peine de cinq sous d'amende, un tonneau toujours rempli d'eau pour les cas d'incendie.

Enfin une autre disposition ordonnait aux brasseurs de brasser suffisamment pour fournir aux habitants des petites et des fortes cervoises sous peine d'être privés pendant un an d'exercer ce métier [1].

Les brasseurs et *tyndragers* (porteurs de tonnes) recevaient, au XIVe siècle, le jour de saint Étienne, du magistrat, pour leur *carbonéez*, disent les comptes de la massarderie, un don de 6 lots de vin.

On a pu apprécier par ce que nous avons dit précédemment des assises et maltôtes, quelle était l'importance de la fabrication de la bière à Enghien [2]. Cette fabrication ainsi que la consom-

[1] *Archives communales d'Enghien.*

[2] Le compte de la massarderie de 1404-1405 nous apprend qu'à cette époque on débitait des bières étrangères à Enghien telles que du

mation des produits qui en provenaient, furent toujours l'objet des soins du magistrat et même du pouvoir central qui promulguèrent sur cet objet de nombreuses ordonnances, placards et bans, généraux et particuliers. Nous nous permettons de rappeler ici les documents de cette sorte qui concernent tout spécialement Enghien.

Dès le XVIe siècle, à cause de la concurrence que faisaient aux bières fabriquées à Enghien, les cervoises brassées hors de la ville, l'empereur Charles-Quint, par une ordonnance datée de Bruxelles, le 28 mars 1529 (n. st.) défendit de vendre la bière à un prix plus élevé que six deniers le lot, sauf les boissons brassées à Enghien que l'on pourra vendre « selon leur valeur et bonté, » sans cependant excéder le prix de dix deniers. Les contrevenants encouraient une amende de 5 carolus d'or, et le double en cas de récidive; dans tous les cas les cervoises étaient confisquées [1]. Par une autre ordonnance du 7 octobre 1545, Charles-Quint fit de nouveau défense aux habitants de notre ville de vendre des bières et cervoises étrangères au-delà de 8 deniers le lot, exception était faite comme précédemment pour celles brassées en ville [2]. Le 21 novembre suivant, le grand bailli de Hainaut, à la requête du magistrat d'Enghien, interdit de vendre la bière et cervoise à un prix plus élevé que huit deniers tournois le lot, mesure d'Enghien, pour la bière brassée à Enghien et dix deniers pour les bières étrangères. Cette mesure s'appliquait à toute la terre d'Enghien, même aux villages situés en Brabant [3].

L'autorité locale, pour faire face aux dépenses de plus en plus considérables que les circonstances lui imposaient, se vit forcée d'augmenter les maltôtes et assises communales.

Ces impôts élevés amenèrent probablement la chûte de cette corporation. Les brasseurs renoncèrent à former un métier, dans

moust (?), des cervoises d'Osteriche (Autriche) et d'Omborghe (Hambourg?). Ces cervoises payaient les taxes du vin.

[1] *Arch. dép. de Lille*, 21e reg. des chartes, f° 130.

[2] *Arch. dép. de Lille*, 24e reg. des chartes, f° 87 v°.

[3] *Arch. du royaume*. conseil privé, carton 601.

la seconde moitié du xvie siècle, car le compte de la massarderie de 1561 nous apprend que le magistrat, à la suite de cette renonciation, loua la brasserie de Jean de Lausnoot, située rue de la Fontaine-Gossuin pour « secourir les mannans de la ville et leur fournir de la bière [1]. »

Après la disparition de ce métier, le transport des bières qui lui incombait resta en souffrance. Le magistrat saisit cette occasion pour mettre en adjudication le charriage et l'encavement des tonnes; il statua, par une ordonnance du 2 août 1672, que « aucuns bourgeois, ni brasseurs ne pourroient transporter bières que par les porteurs jurés, sur l'amende de 20 livres. Ces porteurs devoient prêter serment et les bourgeois ne pouvoient souffrir aucun retard pour l'encavement de leurs bières à peine par les porteurs de répondre de tous dommages et intérêts [2]. »

Le droit perçu était assez modique; il était de deux patards à la tonne pour les bourgeois et de 37 patards au brassin pour les brouteurs; cette redevance faisait toutefois à la ville un revenu qui, en 1735, atteignait 295 livres.

L'article III du règlement du 12 octobre 1768 décida que l'on ne pourrait faire transporter des bières des brasseries ou d'une cave à une autre que par les *brouteurs* de la ville, à péril de trois livres d'amende pour chaque tonneau et que l'on y continuerait à payer deux sous pour le transport de chaque tonne sans distinguer la contenance et un sol à chaque demi tonneau. Les brouteurs ne pouvaient transporter aucun tonneau de bière sans être munis d'un permis.

Ce droit de charriage était affermé au plus offrant pour un terme de trois ans. A l'adjudication de 1775, les brasseurs de la ville s'entendirent pour obtenir moyennant une redevance annuelle de 71 livres à payer à la ville, le droit de voiturer eux-mêmes leurs bières. Bientôt les brasseurs trouvèrent encore ce droit trop onéreux, car le 1er février 1778, ils renoncèrent à

[1] La ville payait 50 livres par an pour cette location.
[2] *Archives du royaume, conseil privé*, carton 898.

faire transporter leurs bières eux-mêmes. La ville résolut d'affermer de nouveau le droit de charriage, mais il ne se présenta qu'un seul adjudicataire à la soumission de 30 livres. C'était assez dérisoire ; le massard de la ville attribuait ce fait à une cabale excitée par les brasseurs afin de s'attribuer la rétribution exigée pour le transport des bières au détriment de la ville[1]. La situation financière de cette commune était alors trop peu florissante pour fermer les yeux sur ces manœuvres.

Le magistrat s'adressa au gouvernement général des Pays-Bas et en obtint, le 2 juillet 1778, un règlement dont voici les principales dispositions :

1° Les brasseurs de la ville feront charrier leurs bières chez les bourgeois et les brouteurs avec leurs propres charrettes, moyennant une rétribution de deux patards à la tonne et d'un patard à la demi-tonne, à charge des particuliers qui les encaveront ; la moitié de cette rétribution demeurera au profit de la ville et se paiera par les brasseurs au massard d'après l'extrait du bureau des impôts de la province à raison d'un patard par tonne et de deux liards par demi-tonne ; et les brasseurs avec cette rétribution devront faire charrier les bières et les faire encaver sans pouvoir rien exiger au-delà.

2° Les cabaretiers paieront à l'avenir pour l'encavement des bières foraines trois patards par tonne, savoir les deux tiers au profit de la ville et le reste au charretier pour son salaire[2].

A l'époque où disparut le métier des brasseurs, la ville qui était très obérée pensa se créer une source féconde de revenus en établissant à ses frais une brasserie communale, alors surtout « que les fauxbourgtiers étoient soumis aux accises et maltôtes d'icelle. »

L'expérience ne tarda pas à désillusionner le magistrat d'Enghien et à lui prouver combien une administration publique est

[1] *Archives du royaume, jointe des administrations*, carton 242.
[2] *Archives du royaume, conseil privé*, carton 898.

peu apte à gérer fructueusement une entreprise commerciale. Le produit étant presque nul, on finit par négliger l'entretien de la brasserie, si bien qu'en 1767, les réparations indispensables exigeaient une dépense tellement élevée que la ville résolut de vendre son établissement. Le gouvernement ayant autorisé, le 9 décembre, cette aliénation, Antoine-Joseph de Ghislage s'en rendit acquéreur moyennant le paiement de 69 fl. 5 s. de rente, rachetable au denier 25 argent fort [1].

En 1735, on comptait six brasseries à Enghien; outre celle de la ville, on trouvait celle de Vincx, de Bruncqué, de Dufour, d'Annoteau et de Schoeman [2].

VI. — Métier de Sainte-Catherine.

Pierre de Luxembourg, seigneur d'Enghien, institua en 1407, sous le patronage de sainte Catherine, une corporation comprenant, les couturiers, les parmentiers, les chaussetiers, les pourpointiers, les fripiers [3] et tous les autres artisans qui travaillaient les objets d'habillement.

Philippe de Clèves, à la requête des maîtres et compagnons de ce métier, renouvela leur règlement le 5 janvier 1520 [4]. Pour être admis comme maître dans ce métier, il fallait, après deux ans d'apprentissage, faire ses preuves et payer un droit d'entrée

[1] *Archives du royaume, jointe des administrations*, carton 242.

[2] *Ibid.*, carton 245. — Aujourd'hui, on compte à Enghien huit brasseries en activité.

[3] *Couturier*, terme qui servait autrefois à désigner le tailleur d'habits. — *Parmentier*, tailleur qui garnit les habits. — *Pourpointier*, celui qui coupe, coud, arrange et vend des pourpoints et des manteaux. Le pourpoint, habillement des XIVe-XVIIe siècle, fut l'habit qui précéda le justeaucorps; il couvrait la partie du corps depuis le cou jusqu'à la ceinture. — *Chaussetier*, fabricant de bas, bonnets de laine, haut-de-chausses.

[4] Copie sur papier, certifié le 7 janvier 1727 par des hommes de fief. — Arch. de l'État, à Mons.

de dix livres tournois, monnaie de Hainaut. On ne pouvait admettre que des personnes de bonnes mœurs et renommée.

Ce métier était administré par quatre maîtres dont l'élection avait lieu chaque année, le jour du lundi perdu. Cette corporation solennisait chaque année la fête de sainte Catherine, sa patronne, le 25 novembre; à cette occasion, une messe était célébrée dans l'église paroissiale [1].

VII. — Métiers des cordonniers et des savetiers.

Les ouvriers qui travaillaient le cuir tels que les tanneurs, les corroyeurs, les cordonniers, etc., furent réunis en corps de métier au commencement du xv[e] siècle. Leurs statuts datent de 1431 et furent homologués par le comte du Rœulx, alors grand bailli du Hainaut.

Plus tard, au xvii[e] siècle, les cordonniers demandèrent de former un métier distinct de celui des tanneurs et des corroyeurs. Ils réclamèrent cette séparation, parce que les tanneurs et corroyeurs d'Enghien auxquels ils étaient obligés d'acheter les cuirs qu'ils mettaient en œuvre, leur vendaient à un prix élevé de mauvaises marchandises, confectionnaient eux-mêmes des chaussures et les livraient à meilleur compte que ceux du métier qui étaient seulement cordonniers. Les cordonniers éprouvaient un grand préjudice de cette concurrence déloyale.

Ils obtinrent de former un métier spécial, et furent libres de s'approvisionner de cuirs tannés où bon leur semblerait [2].

Les cordonniers prirent saint Crespin pour patron. Ils célébraient solennellement sa fête, le 25 octobre, par une grand'messe chantée dans l'église paroissiale et annoncée par la sonnerie de la grosse cloche [3].

Quant aux tanneurs et aux corroyeurs, ils constituèrent une

[1] *Comptes de l'église*, archives de l'État, à Mons.

[2] *Cour souveraine de Hainaut*, procès jugés, n° 29,855. Arch. de l'État, à Mons.

[3] *Comptes de l'église*. Arch. de l'État, à Mons.

corporation assez peu importante, sur laquelle nous manquons de données. Nous savons seulement que les archives des cordonniers, des tanneurs et des corroyeurs étaient, en 1722, conservées dans un coffre commun [1].

Le peu d'importance des tanneurs et des corroyeurs s'explique par le fait que, déjà en 1596, les marchands étrangers pouvaient venir vendre librement à Enghien toutes sortes de cuirs reconnus bons, moyennant l'acquittement d'un droit annuel de 12 patards. Ce droit se nommait *Eysergheldt* [2].

Les savetiers formaient un métier spécial, qui avait un doyen et deux maîtres. Placés sous le patronage de sainte Reinelde, ils faisaient célébrer, le 16 juillet, jour de sa fête, une messe solennelle en l'église paroissiale. Il était interdit aux savetiers de fabriquer ou de vendre des souliers de cuir neuf.

VIII. — Métier des bouchers.

L'organisation de ce métier date de 1479. Des lettres de priviléges lui furent accordées cette année par Pierre de Luxembourg, deuxième seigneur d'Enghien de ce nom. Ces privilèges, dont nous ne connaissons qu'une copie incomplète et défectueuse, portent, entre autres dispositions, que chaque année entre la Noël et l'Epiphanie, il sera nommé par les bailli, mayeur et échevins « trois prud'hommes pour y être maistres et rewars du métier. »

Pour être admis dans cette corporation, il fallait être « de vie et conversation honnêtes » et se soumettre aux obligations imposées par les priviléges. Un droit d'admission de 15 livres tournois était exigé des nouveaux membres qui n'étaient pas fils de maîtres [3]. Pierre de Luxembourg s'était reservé pour lui et pour ses successeurs le droit de faire recevoir dans ce métier un ou

[1] *Cour souveraine de Hainaut*, procès jugés, n° 29,855.

[2] *Cour souveraine de Hainaut*, procès jugés, n° 29,855.

[3] *Archives communales d'Enghien.* Copie très-incomplète et défectueuse de l'acte de 1479.

deux bouchers étrangers, moyennant le paiement de 16 livres tournois par le récipiendaire[1].

Sur la requête du sieur Paternoster, docteur en médecine, le magistrat défendit aux bouchers, le 7 juin 1709, de souffler « leurs moutons et vaulx de leur haleine, » et les obligea à se servir d'un soufflet, sous peine de six livres d'amende chaque fois et de confiscation de la viande. Cette défense était motivée sur ce que « les bouchers ont méchante haleine, qu'ils sont infectez de quelque méchante maladie, soit scorbut, la vérolle ou quelque ulsère dans le poulmon et que par cela ceulx qui achaptent des pareilles viandes pourroient contracter souvent de grandes maladies[2]. »

Le magistrat d'Enghien avait fait construire, au XVI[e] siècle, une boucherie dans la rue d'Hérinnes ; à cet effet, il avait emprunté des capitaux dont l'intérêt montait annuellement à 166 livres 15 sous. Pour payer cet intérêt, la ville louait chaque année les places aux bouchers de la ville. Ceux-ci trouvant exagéré le prix de location que la ville exigeait, lui intentèrent un procès, en 1720, pour en obtenir modération[3].

Ce procès fut terminé par une sentence du Conseil souverain de Hainaut du 21 février 1721, interdisant aux bouchers de vendre ailleurs qu'à la boucherie.

Plus tard le magistrat faisant droit à une requête des maîtres bouchers, les autorisa par provision, le 21 mars 1752, à vendre chez eux pendant la semaine, sauf le samedi, jour où ils étaient tenus, sous peine d'amende, d'étaler leurs viandes à la boucherie depuis le matin jusqu'à huit heures du soir[4].

Malgré cette concession, de nouvelles difficultés s'élevèrent encore entre le magistrat et ce métier qui était l'un des corps les

[1] Le 28 juin 1766, le duc d'Arenberg usa de cette clause en faveur de Pierre van Holder d'Hérinnes. *Archives communales d'Enghien.*

[2] Archives comm. d'Enghien. *2e livre des polices.*

[3] *Archives du royaume, conseil privé,* carton 600.

[4] *Registre aux résolutions de la ville d'Enghien commençant le* 8 *septembre* 1745. Archives comm. d'Enghien.

plus remuants de notre ville. Ce fut seulement le 23 février 1757, qu'un accord définitif eut lieu. En vertu de la convention conclue alors, le magistrat stipula que les bouchers paieraient les 166 livres 15 s. et qu'ils liciteraient entre eux les places de la boucherie au profit de la corporation [1]. Les règlements du 23 juin 1769 et du 19 décembre 1771 consacrèrent cet état de choses.

Par décret de Marie-Thérèse du 12 novembre 1761, les bouchers forains furent autorisés, sous certaines conditions, à venir vendre leurs viandes en ville les mardi et samedi de chaque semaine [2]. Défense leur fut faite de débiter de la viande ailleurs qu'aux lieux désignés par le magistrat.

Par ordre du duc d'Arenberg du 1er avril 1749, l'autorité locale désigna un maître boucher et une autre personne pour surveiller les viandes livrées à la consommation. Le magistrat avait remarqué que les bouchers vendaient souvent des viandes malsaines Pour remédier à cet abus, le gouvernement autorisa, en 1769, les échevins, sur leur demande, à établir un *égardeur* juré pour visiter tous les bestiaux avant l'abattage, ainsi que les viandes mises en vente par les bouchers forains. L'*égardeur* devait tenir note de tous les bestiaux qu'il visitait et en remettre la liste chaque jour au massard, pour assurer le recouvrement de l'imposition sur l'abattage. Il recevait de la ville un gage de trente livres et des bouchers un sou pour l'*égardage* d'un bœuf ou d'une vache et la moitié pour les veaux, moutons, etc., etc [3].

Aujourd'hui que les bouchers débitent librement leurs viandes à domicile, le bâtiment de la boucherie, devenu sans destination, sert de halle aux grains. En 1832, l'administration communale fit construire à l'extrémité de la rue de Nazareth un abattoir public qui coûta 4,500 fr. Ce bâtiment étant devenu insuf-

[1] *Archives du royaume, jointe des administrations*, carton 245.

[2] *Ibid. — Reg. du conseil de Hainaut*, n° 14, f° 226. Archives de l'État, à Mons.

[3] Règlement du 23 juin 1769, art. XVIII, et règlement du 19 novembre 1771, art. XIV.

fisant, l'administration communale a décidé d'en construire un nouveau à peu près vis-à-vis de l'ancien. Les travaux ont été adjugés, le 1er février 1876, au prix de 23,489 fr.

IX — Métier des boulangers.

La fabrication et la vente du pain, déjà au XIVe siècle, étaient sous la surveillance d'officiers spéciaux choisis par le magistrat et nommés *afforeurs* ou *rewards* du pain [1]. On le débitait alors non-seulement dans des maisons particulières, mais sur le grand Marché où les étrangers étaient admis à venir étaler leurs marchandises, devant la chapelle de saint Eloi et la maison dite de Notre-Dame, tous les mercredis ou jours de franches foires. Le prix du pain était fixé par l'autorité locale, à la semonce du mayeur, d'après la valeur des grains. En 1559, le pain blanc se vendait 10 sous[2].

Les boulangers se réunirent, nous ne savons vers quelle époque, en métier placé sous le patronage de Saint Aubert; ils avaient dans l'église paroissiale un autel où ils faisaient célébrer, le 13 décembre, une messe solennelle annoncée par la sonnerie de la grosse cloche [3].

Les anciens statuts de cette corporation furent brûlés lors de l'incendie de 1557. Le 12 octobre 1621, sur la requête des maîtres et confrères de ce métier, Anne de Croy leur donna un nouveau règlement. D'après ces statuts, les membres de la corporation choisissaient tous les ans, avant le lundi perdu, quatre maîtres qui étaient tenus de prêter serment entre les mains du magistrat. L'apprenti en se faisant inscrire dans le métier, payait trente sous à l'autel du patron et vingt sous au métier même. Après deux années d'apprentissage, il était obligé pour devenir maître, de pétrir et cuire dans un même four et en une fois trois sortes de pain; s'il échouait, il était tenu de s'abstenir d'exercer son métier pendant trois mois ou jusqu'à une nouvelle épreuve satisfai-

[1] Ils étaient au nombre de quatre.
[2] *Archives du royaume*, *conseil privé*, carton 601.
[3] *Comptes de l'église*. Arch. de l'État à Mons.

sante. Lors de son admission, le nouveau maître payait trois livres au seigneur, 30 sous à la ville, 12 livres 10 sous au métier, 5 livres aux maîtres, et donnait en outre 2 livres de cire à l'autel de Saint-Aubert. Un des fils d'un maître boulanger était exempt de ces droits, les autres n'en devaient que la moitié. Les membres étaient tous astreints à assiter aux processions ordinaires et extraordinaires de la ville, précédés de deux flambeaux, sous peine de six livres. Tous les boulangers devaient, sur la réquisition du seigneur, du magistrat ou du souverain, cuire diligemment des pains, soit pour la provision du prince ou de la ville, soit en cas de passage de troupes.

Au commencement du XVIIIe siècle, ces statuts étaient peu observés, sous prétexte qu'il n'était permis aux particuliers de s'imposer des amendes sans homologation suffisante. C'est pour ce motif que les maîtres boulangers firent homologuer le règlement de 1621 par le conseil souverain de Hainaut, le 21 février 1724 [1].

En 1717, on comptait 22 maîtres boulangers à Enghien.

X. — Confrérie des Merciers.

On attribue à Baudouin II, comte de Hainaut, l'institution de la confrérie des francs-merciers de Hainaut, sous le patronage de Notre-Dame de Tongre. Cette confrérie avait un chef, soumis à la réélection, chaque année, et qu'on nommait le *Roi des Merciers*. Par lettres datées du 5 août 1391, Aubert de Bavière accorda aux merciers de Notre-Dame de Tongre, des priviléges confirmés en 1469, par le duc Charles de Bourgogne [2].

Les merciers d'Enghien formèrent, à l'origine, une corporation

[1] Ce règlement a été publié par M. GACHARD, *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens*, 3e série, t. III. p. 389-392. — La minute originale existe dans le dossier n° 28.856 des procès jugés par le conseil souverain de Hainaut.

[2] Voir une notice de M. DEVILLERS, *La confrérie des Francs-Merciers du Hainaut*, dans le Bulletin des séances du cercle archéologique de Mons, 1re s. 1865-66, p. 39.

affiliée à la confrérie des merciers de N.-D. de Tongre; comme la confrérie-mère, ils élisaient un roi et des maîtres.

Le 18 octobre 1505, à la suite de difficultés avec les merciers de la ville d'Enghien, les roi et maîtres de la confrérie de N.-D. de Tongre cédèrent aux premiers les priviléges, droits et prérogatives qui leur appartenaient; cette cession fut confirmée par sentence de la cour souveraine du Hainaut du 7 octobre 1595. Depuis lors, les roi et maîtres des merciers d'Enghien exercèrent juridiction sur les merciers d'Enghien, Hal, Lembecq et Tubise[1].

La confrérie enghiennoise, érigée sous le patronage de Saint-Nicolas, obtint de plus, en 1523, des priviléges spéciaux. D'après ces priviléges pour y être admis, il fallait prêter entre les mains du roi et des maîtres, le serment de peser « à léal poids, mesurer à léalle ausne, » et payer un droit de deux livres de cire blanche et dix sous. Une amende de six deniers était imposée aux personnes exerçant le métier de mercier sans faire partie de la confrérie[2].

Vers 1687, les merciers d'Enghien firent exécuter une nouvelle table d'autel « à la moderne » coûtant environ 2,000 livres.

Pour subvenir aux frais de cette dépense, ils adressèrent requête au grand bailli de Hainaut, afin d'être autorisés à augmenter le droit prescrit pour l'admission dans la confrérie. Cette requête fut accueillie favorablement et, par octroi du 23 février 1688, le duc d'Arenberg ordonna « que tous ceux qui voudroient s'enrôler dans la confrérie du métier des merciers devroient payer à leur entrée et admission huit livres de cire blanche au profit de leur chapelle et 60 sols tournois au profit de la confrérie, au lieu de deux livres de cire, dix sols tournois qu'on payoit auparavant, exceptés les fils de maîtres de la confrérie qui ne payeront que la moitié, ordonnant auxdits roy, maîtres et confrères et à tous autres de ne vendre d'oresenavant aucune marchandise de merceries dans ladite ville et terre d'Enghien autrement qu'en

[1] *Procès jugés par la cour souveraine de Hainaut*, dossiers n°s 46,910 et 22,895.

[2] *Ibid.*, n° 46,168.

les estalant, aux peines et amendes cominées par leurs anciennes lettres en l'an 1523, applicables ainsi qu'il y est déclaré [1]. »

Quelques années après, un procès eut lieu entre les roi et maîtres de la confrérie et quelques merciers au sujet des conditions d'admission. La cour souveraine de Hainaut, appelée à statuer sur ce conflit, décida, par un arrêt du 31 août 1691, que, conformément aux priviléges de ce métier, nul ne pouvait exercer l'état de mercier sans prêter serment entre les mains du roi et des maîtres et sans payer les droits réglés par l'octroi du 23 février 1688 [2].

§ 2. *Coup-d'œil sur le commerce d'Enghien et sur les industries qui s'y établirent.*

L'existence et l'organisation de ces diverses corporations, que nous venons de passer en revue, montre bien quelle importance commerciale notre ville avait su acquérir dès une époque reculée. Il paraît même que, déjà au XIIIe siècle, cette importance était assez considérable ; nous trouvons dans « *le dit du Lendit rimé* », fabliaux de Barbazan et de Méon, Enghien cité parmi les localités les plus commerçantes de nos provinces, sur la même ligne que Louvain, Poperinghe, Valenciennes et Tournai [3].

Nous croyons devoir compléter ce que nous avons dit de l'organisation du travail en notre ville par un aperçu sur l'état de son commerce et de son industrie et sur les agents qui favorisèrent leur développement.

Grâce aux libertés et franchises qu'elle avait obtenues de bonne heure, grâce à sa situation entre trois provinces florissantes et au milieu de « beaux et spacieux villages [4], » Enghien ne tarda pas à voir grandir encore son importance commerciale. Au XIVe

[1] *Arch. du royaume, conseil privé*, carton 601.

[2] *Cour souveraine de Hainaut, procès jugés*, n° 46,168. Arch. de l'État à Mons.

[3] Cité par DE REIFFENBERG, *Chroniques de Philippe Mouskes*, t. II, pp. 24-25, en note.

[4] COLINS, *Hist. d'Enghien*, p. 1.

siècle, cette grande prospérité engagea même un certain nombre de juifs à venir, après leur expulsion de la France, y établir leur résidence. Plusieurs d'entre eux paraissent s'y être enrichis. On rencontre leurs noms fréquemment dans les actes de l'époque; en 1369, le juif Jonathas y possédait une habitation remarquable.

Il semble cependant qu'ils ne parvinrent pas à obtenir du seigneur d'Enghien, l'autorisation de se livrer à leurs opérations usurières en ouvrant comme partout ailleurs des *tables de prêt*. Une requête adressée, dans la seconde moitié du XVIe siècle, par un certain Jean Laignier, alors établi à Valenciennes, aux bailli, conseil, mayeur et échevins d'Enghien, nous apprend même qu'à cette époque les magistrats devaient se transporter à Grammont pour les opérations de prêt. Ce Jean Laignier leur demandait l'autorisation d'ouvrir à Enghien une table de prêt et de gage pour le « soulagement et soustennement des bourgeois et « manans d'icelle; » il réclamait pour un prêt de 12 livres, monnaie de Hainaut, 18 deniers de gage [1]. Cette requête n'étant pas apostillée, nous ne savons s'il y fut donné suite. Au milieu du siècle dernier, nous trouvons un changeur établi à Enghien et ayant obtenu à cause de cet emploi exemption du paiement des impôts. Les échevins alléguaient en 1765 qu'un changeur était fort inutile dans la ville d'Enghien [2].

Au XIVe siècle, alors que la fabrication des tapisseries de haute-lice commençait à se développer, Enghien possédait plusieurs teintureries pour les draps et les toiles et trois moulins. Ces moulins appartenaient au seigneur: deux étaient établis sur la Marcq, l'un près du pont de la rue d'Hoves, l'autre près de la porte de Wingaert; le troisième était un moulin à vent élevé sur une motte de terre dite la *motte du moulin*. Ces trois moulins étaient, au moins au XVIe siècle, loués par adjudication. Le fermier percevait lui-même le droit de mouture, mais « sans faire

[1] *Archives communales d'Enghien.*

[2] *Arch. du royaume, jointe des administrations*, carton 245.

« tort ni extortion à personne sous peine de 10 liv. tournois « d'amende[1]. »

Le moulin existant près du pont de la rue de Hoves était à deux roues ; il fut détruit par l'incendie de 1540 : en 1556, on y plaça une nouvelle meule[2]. Aujourd'hui ce moulin sert à une brasserie. Le moulin à vent que le duc d'Arenberg avait fait reconstruire en 1753, est aujourd'hui démoli ainsi que celui dit de Wyngaert.

En 1501, la ville fit construire dans sa grange située rue de la Gaine un moulin en bois. Nous trouvons qu'en 1568 Jean Daelman fils d'Antoine hérita d'un moulin à fouler le drap, qui était loué au prix de 30 livres annuellement[3].

L'industrie et le commerce se ressentirent considérablement des événements calamiteux que notre ville eut à subir aux XVIe et XVIIe siècles ; alors que le magistrat se trouvait incapable de payer les dettes communales, il arriva maintes fois que les créanciers firent arrêt sur les bourgeois d'Enghien qui allaient vendre leurs denrées à l'étranger. Cette situation n'était pas de nature à favoriser les transactions commerciales. Pour y remédier, l'autorité locale obtint à diverses reprises du souverain des lettres qui ajournaient les échéances de paiement ; c'étaient là des expédients qui ne pouvaient guère produire de résultats durables.

Le commerce de toiles vint de bonne heure donner à notre ville de précieuses ressources. Ce commerce était alimenté par le Brabant, la Flandre et par les environs de notre ville ; dans la plupart des villages de la seigneurie, un grand nombre de bras s'occupaient à tisser le lin. Au siècle dernier, Dubuisson déclarait que c'était de là que venaient les toiles les plus fines du pays. Le débit en était fort important, puisque, à cette époque, on vendait, pendant l'hiver, en un seul marché, jusqu'à quatre

[1] *Archives communales d'Enghien.*

[2] *Comptes des confiscations de* 1555 (n. st.). Arch. de l'État, à Mons.

[3] *Liste des biens saisis à cause des troubles*, juin 1568. Arch. dép. de Lille, v. 268.

cents pièces de toiles [1]. Un rapport du magistrat d'Enghien nous apprend qu'en 1770, le commerce de dentelles faisait vivre les pauvres et que celui de toiles donnait l'aisance aux « honnêtes bourgeois [2]. »

Aujourd'hui, le commerce de toiles et celui de dentelles dites *point de Paris et de Lille* sont encore d'une grande importance en notre ville [3]; il y existe deux fabriques de toiles dont une à vapeur, deux teintureries et quatre moulins à calandrer.

En 1750, André de Carnoncle établit une savonnerie pour laquelle il avait obtenu, le 13 février, du conseil de ville exemption des impositions sur les denrées nécessaires à sa fabrication, moyennant une redevance de 18 livres tournois et sa promesse sous serment de ne vendre son savon que par tonneau du poids de 60 livres au moins, non compris le bois. « On ne peut qu'approuver cette exemption d'impositions, disait-on en 1765, sans laquelle cette fabrication ne pourroit subsister, à moins d'imposer un impôt équivalant sur le savon étranger [4] »

On compte actuellement deux savonneries à Enghien. Quant aux autres industries, si l'on en excepte la fabrication de toiles et la confection de dentelles, elles sont d'une importance médiocre. On compte quatre raffineries de sel, huit brasseries, deux fabriques de chapeaux de feutre, plusieurs blanchisseries, trois moulins à farine dont un à vapeur, trois tanneries ; il s'y fabrique des objets de ferblanterie, de chaudronnerie, de serrurerie, de

[1] MAETENS, *Notice sur les institutions d'Enghien*. ms.

[2] *Archives du royaume, jointe des administrations*, carton 242.

[3] Lors de l'exposition des produits de l'industrie nationale à Bruxelles, en 1835, le jury décerna au marché d'Enghien pour la fabrication des toiles blanches une médaille de bronze de 1re classe et deux de 2e classe. — Mlles Weeck, sœurs, à Enghien, obtinrent une médaille de bronze de 1re classe, pour leurs dentelles dites *point de Lille*. — GACHARD, *Rapport du jury sur les produits de l'industrie exposés à Bruxelles, en* 1835, p. 21 et p. 110.

[4] *Reg. aux résolutions de la ville commençant le* 8 *septembre* 1745. Arch. commun. d'Enghien. — *Jointe des administrations*, carton 245. Arch. du royaume.

poëlerie, d'ébénisterie : ces derniers sont assez estimés. Ces diverses fabrications sont pour la plupart isolées.

§ 3. *Foires et marchés. — Halles. — Voies de communication.*

Foires et marchés. — Les foires et marchés contribuèrent pour une large part au développement de l'industrie et du commerce de nos communes.

Dès la seconde moitié du XIVe siècle, la ville d'Enghien possédait deux foires, l'une avait lieu le jour de la fête de sainte Marie-Madelaine (23 juillet) et l'autre le jour de la fête de saint Denis (9 octobre). Le mayeur et les échevins se trouvaient astreints à exercer ces jours une surveillance toute spéciale sur la ville ; ils se réunissaient à l'hôtel-de-ville; la caisse communale les indemnisait des frais qui leur étaient imposés à cette occasion [1].

Par lettres de Jean IV, duc de Brabant, comte de Hainaut, datées de Louvain au mois de décembre 1422 et confirmées par Philippe, duc de Bourgogne, le 31 juillet 1425, Pierre de Luxembourg, seigneur d'Enghien, obtint pour ces deux foires d'importants priviléges. Tous les marchands, marchandes et bonnes gens de quelque pays qu'ils vinssent pouvaient paisiblement y vendre et acheter blé, avoine, cuir, drap, toile, bétail ou autres denrées ou marchandises et retourner sans crainte d'être arrêtés ou contraints par corps ou par biens pour leurs dettes, sauf pour quelques-unes privilégiées, et ce, durant quatre jours et quatre nuits. Le seigneur d'Enghien prenait sous sa

[1] « Payet pour les frais sour le maison des eskevins d'Enghien fais le jour sainte Marie-Madelaine première fieste d'Enghien par le mayeur, eskevins, tourier et boines gens de le ville, se leur vinrent compaignier monsgr. dou Risoit et messire Willaume de Hetvelt qui furent asamblet pour warder le fieste ensi c'on a acoustumet iiij lb. iij s. vj d. t. Item, pour outel le jour saint Denis dairaine fieste d'Enghien lxxviij s. ix d. t. somme de ces présentes . . . . viij lb. ij s. iiij d. t. » — *Compte de la massarderie du* 1er *février* 1404 (1405 *n. st.) au* 1er *fév.* 1405 (1406 *n. st.).* — Archives comm. d'Enghien.

protection spéciale tous les marchands ainsi que leurs marchandises[1].

Ces priviléges ne manquèrent pas d'attirer aux foires d'Enghien un grand nombre de vendeurs. Aujourd'hui encore ces foires qui se tiennent aux mêmes jours qu'au xv[e] siècle sont très florissantes.

Un arrêté royal du 29 novembre 1836 autorisa la tenue en notre ville de trois nouvelles foires, le dernier mercredi des mois de février, de mars et d'avril. Cette autorisation fut étendue par un autre arrêté royal du 5 août 1851 aux autres mois de l'année. La foire du dernier mercredi de chaque mois sert surtout à la vente des bestiaux ; on y trouve en outre des objets d'agriculture, de mercerie, de ferblanterie, des grains et des graines.

Enghien possède depuis un temps immémorial un marché. A l'origine il était hebdomadaire et se tenait le mercredi. Les priviléges accordés en décembre 1422 par le duc Jean IV pour les deux foires s'étendaient aussi au marché du mercredi. Déjà à cette époque son importance était telle qu'il fallut répartir les marchands sur différents points de la ville, comme le prouvent certaines dénominations des rues. Le marché au laitage (ou marché du *conpenaige*, 1465) se tenait vers le bas de la rue d'Hérinnes; le marché au bétail, dont nous avons trouvé une mention en 1329, sur la place du vieux marché, hors de la porte de Bruxelles; le marché aux poissons, au carrefour formé à la rencontre des rues d'Hérinnes et de Sambre. En 1501, le magistrat conclut une convention avec un marchand pour la vente en cette ville de poisson de mer une fois la semaine en temps ordinaire et deux fois pendant le carême[2]. Sur la place étaient installés ceux qui débitaient d'autres marchandises.

Plus tard, il fallut établir pour la vente des comestibles et d'autres objets de nouveaux marchés; ils furent fixés au lundi et

[1] Ces lettres ont été publiées d'après un vidimus délivré le 3 avril 1520 (n. st.) par Jacques de Gavre, grand bailli de Hainaut, dans *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. VIII, p. 129.

[2] *Compte de la massarderie*. Archives comm. d'Enghien.

au samedi de chaque semaine. Ces jours-là, les échevins faisaient placer des bancs pour la facilité des vendeurs.

Le magistrat d'Enghien fut cependant obligé de supprimer, le 2 septembre 1787, le marché du lundi, parce que les fermiers demandaient au marché du samedi des prix exhorbitants, certains s'ils ne vendaient pas, de pouvoir se défaire de leurs denrées le lundi suivant [1].

Les deux marchés du mercredi et du samedi continuent à se tenir chaque semaine; ils sont toujours bien approvisionnés et figurent parmi les plus importants non-seulement de la province, mais encore de tout le pays. On y vend de la toile, du fil, du lin, des étoupes, des grains, des graines, des légumes, des fruits, du beurre, du fromage, des jambons, volaille et gibier, etc.

Les Halles. — Outre les emplacements spécialement affectés à la tenue des marchés, Enghien possédait trois halles : la halle au blé, la halle au pain et la halle aux draps.

La *halle au blé* était la plus importante; son existence paraît remonter au XIIIe siècle. Selon Colins, cet édifice aurait été reconstruit en 1420, « par les manans des poëstés de Castre et d'Hé-
« rinnes, qui avoient supplié et convenu de furnir aux despens
« de ce vaste bastiment, à condition de rédimer et s'exempter du
« droict de mortemain, qu'ils devoient auparavant [2]. »

Cette halle s'élevait sur le marché, à l'angle de la rue de la Fontaine; c'était, à en juger d'après le plan ancien que nous avons fait publier, un édifice important, mais peu élégant. Il a été démoli au commencement de ce siècle, pour faire place à plusieurs habitations particulières.

La halle au blé était placée sous la surveillance du magistrat, qui portait des règlements pour la vente des céréales : des amendes étaient prononcées contre les marchands ou les acheteurs qui y contrevenaient. Le droit de réglementation du magistrat était

[1] *Archives communales d'Enghien.*
[2] *Histoire d'Enghien*, p. 159.

très étendu; il pouvait prescrire toutes les mesures nécessaires à l'alimentation publique; c'est ainsi que, le 10 mars 1595, il fit défense de transporter le froment ou le seigle hors de la ville, à cause de la disette de grains [1].

Grâce aux campagnes fertiles et bien cultivées des villages de la seigneurie, la halle au blé était bien approvisionnée; les prix des grains qui s'y débitaient servirent dès une époque ancienne pour les évaluations en nature faites dans les contrats et conventions [2]. En janvier 1568, le prix du blé était à 18 patards la razière pour la 1re qualité, 17 patards pour la 2e et 16 patards pour la 3e [3].

Au commencement du xviiie siècle, des marchands étrangers venaient encore acheter du grain à la halle d'Enghien et sur les greniers pour les voiturer et vendre en la halle de Mons [4].

La *Halle aux draps* était située dans la rue d'Hérinnes; elle existait dès les premières années du xve siècle. Il nous paraît résulter de plusieurs documents, que le seigneur d'Enghien profitait de la location des étaux y existant; en 1529, on évaluait à 78 liv. 10 s. 6 d. le revenu qu'il touchait de ce chef [5]. Le droit de régler la vente de ces marchandises appartenait au magistrat. Au xve siècle, il fit défense, sous peine de 60 sous d'amende, de vendre des draps en détail avant 10 heures du matin. A partir de ce moment jusqu'à 2 heures de l'après-midi, cette vente ne pouvait avoir lieu en dehors de la halle [6]. En 1566, les villes d'Ath et de Braine-le-Comte firent d'actives démarches pour faire transférer

[1] *Archives communales d'Enghien.*

[2] La coutume locale décidait que, en cas de liquidation de biens saisis, s'il s'agit de rentes en denrées, on prendra la moyenne du prix de ces denrées durant les neuf dernières années et l'on calculera le capital au denier 20. Rubrique xii, § 2.

[3] *Archives communales d'Enghien.*

[4] *Cour souveraine de Hainaut*, procès jugés, nº 37,775.

[5] *Évaluation des terres de la duchesse douairière de Vendôme engagées pour la rançon de François Ier*, 1508-1528. Archives départementales de Lille B, ancien R, 37.

[6] *Archives communales d'Enghien.*

en cette dernière ville le marché et la halle des toiles d'Enghien. Le magistrat de notre ville n'épargna rien pour empêcher la réalisation d'un projet qui aurait ruiné son commerce si prospère ; le bailli et le massard furent envoyés à Bruxelles pour présenter une requête au gouvernement [1]. Ces efforts, croyons-nous, furent couronnés de succès, car Enghien conserva sa halle.

La *Halle au pain* était, ainsi qu'il ressort d'un passage du compte de la massarderie de 1401, à côté de la halle aux draps et dans le même bâtiment.

Nous croyons que ces deux halles occupaient un emplacement voisin de la boucherie.

Voies de communication. — Un commerce de transit assez important, nous l'avons vu, se faisait par Enghien. Ce commerce prit naissance de la proximité de la chaussée Brunehault[2] à laquelle notre ville se relia de bonne heure.

L'entretien de cette chaussée était, dans toute l'étendue du bailliage, à la charge du seigneur. Plus tard, mais très anciennement, des chemins ordinaires mirent Enghien en communication avec Bruxelles, Grammont, Ath et les villages des environs. Un de ceux-ci, le chemin de Hoves à Enghien, était entretenu, au xve siècle, par l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, décimatrice de ces deux localités [3].

En 1701, des difficultés s'élevèrent sur le point de savoir à qui

[1] « A ce dit compteur pour avoir esté à Bruxelles avecq mons^r^ le bailly présenter requeste à son Alteze touchant le marchié et halle de toilles de ceste ville que ceulx de Braine et d'Ath volloient rethirer en ladite ville de Braine, vacquié trois jours. . . . . vi l. » — *Compte de la massarderie du* 1er *février* 1565 (1566 *n. st.) au* 31 *janvier* 1566 (1567 *n. st.).* Archives communales d'Enghien.

[2] Cette chaussée, depuis sa bifurcation avec le chemin d'Ath, à Nimy, était à partir du XIVe siècle, désignée sous le nom de *grand chemin d'Enghien*. G. DECAMPS, *Notice sur une découverte d'antiquités Gallo-Romaines à Maisières*, p. 8. (extrait du t. XV des Annales du cercle archéologique de Mons)

[3] *Compte de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie finissant le* 1er *octobre* 1440. Archives de l'Etat à Mons.

incombait l'entretien des routes. Henri-Constantin Roland, maître fosseur du pays de Hainaut, ayant voulu imposer aux propriétaires riverains du chemin d'Enghien à Castre, les réparations à faire à cette voie, ceux-ci, par acte du 8 juillet 1701, réclamèrent, alléguant que ces réparations étaient à charge du seigneur; les chanoinesses de Sainte-Waudru ayant des propriétés le long de ce chemin, motivèrent leur refus par requête du 16 novembre 1701. L'année suivante, elles soutinrent contre le duc d'Arenberg un procès dont nous ignorons l'issue [1].

Le roi Philippe II, par lettres données à Tournai, le 28 janvier 1585, permit aux états de Hainaut de faire élargir les chemins de Mons à Ath, Enghien et Lessines, afin d'assurer les communications commerciales de ces trois dernières villes avec la capitale du Hainaut [2].

Au commencement du XVIII[e] siècle, Enghien par suite des guerres continuelles, était dans une situation des plus malheureuses; son commerce jadis florissant était tombé; l'établissement des routes de Mons à Bruxelles et de Bruxelles à Alost, Gand, Courtrai, Menin et Lille l'avait privée du fréquent passage de marchandises, venant de Namur, de Liége et de Luxembourg. Bientôt le magistrat se plaignit amèrement de n'avoir ni rivière, ni pavé. Marie-Thérèse lui accorda, le 9 septembre 1749, un octroi pour la construction d'une chaussée d'Ath à Hal. Cette chaussée, dont on espérait de si heureux résultats, fut un sujet de déboires et de dissentiments à Enghien. Les vicissitudes nombreuses de ces travaux se rapportent si intimement à l'histoire locale que nous n'avons pu en séparer le récit de celui des événements historiques [3].

[1] *Chapitre de Sainte-Waudru*, procès n° 397 du nouvel inventaire. Archives de l'Etat, à Mons.

[2] DE SOIGNIE, *Hist. des voies de communications en Hainaut*. mém. couronné par la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, p. 118.

[3] Les archives de l'État à Mons possèdent deux plans relatifs à cette route, n[os] 166 et 167 de *l'inventaire (imprimé) des cartes et plans*

A peine notre ville avait-elle obtenu un octroi pour la construction d'une route d'Ath à Hal, que le 4 décembre 1749, les échevins de Grammont formèrent le projet d'établir une chaussée de cette ville à Enghien. Ce projet destiné à mettre celle-ci en communication plus directe avec Gand et Bruges, fut accueilli avec empressement par le magistrat d'Enghien; dès le 6, il décidait de s'unir aux échevins de Grammont pour solliciter du gouvernement l'autorisation d'effectuer ce travail. La ville de Lessines craignant la concurrence de la route projetée souleva une forte opposition. Néanmoins, le 27 juillet 1750, un décret du gouvernement autorisa les villes d'Enghien et de Grammont à faire dresser par l'arpenteur Plainteau le plan de la nouvelle voie de communication [1]. L'opposition faite par Lessines ne se tint pas pour battue; elle renouvela ses instances et finit par l'emporter. Ce projet fut abandonné. Il ne fut repris qu'en 1820 par le gouvernement hollandais; l'instruction faite alors remit au jour l'ancienne opposition de la ville de Lessines qui craignait de se voir enlever une grande partie du passage pratiqué sur la route de Soignies à Grammont. Sollicité par les localités flamandes les plus intéressées, le gouvernement reprit l'affaire en 1827 et rencontra encore l'opposition de Lessines. Cette fois, il passa

de ce dépôt, p. 38 et 39 — On trouve aux archives du royaume, jointe des administrations, carton n° 243, un croquis du vieux chemin entre Enghien et Hal, et dans la collection des cartes et plans mss. n°s 1348 et 1349, deux plans relatifs à la nouvelle chaussée.

[1] *Reg. aux résolutions de la ville commençant le 8 septembre* 1745. Archives communales d'Enghien. — Le plan dressé par l'arpenteur Plainteau, en 1750, se trouve aux archives du royaume, cartes et plans mss. n° 1252; on y trouve l'indication des chaussées projetées entre Ath, Enghien, Hal, Grammont, Alost et Termonde. On possède aussi dans cette collection, n° 245, un plan spécial de la chaussée de Grammont à Enghien et des chemins environnants, dressé en 1750. Les n°s 221 et 222 de l'inventaire imp. des cartes et plans des archives de l'Etat à Mons, offrent les projets faits en 1777 et en 1778 pour l'exécution d'une route de Soignies à Grammont en passant soit par Enghien, soit par Lessines. Ce fut par cette dernière ville que cette route fut construite.

outre; un arrêté royal du 29 août 1834 décréta l'exécution de la route d'Enghien par voie de concession[1].

Une société anonyme de concessionnaires ayant son siége à Enghien, se constitua dans le but d'effectuer ce travail; le fonds social était de 453,000 francs divisés en 320 actions nominatives de 1,000 francs. Les statuts rédigés par devant le notaire Choppinet à Enghien, le 1er juillet 1835, furent approuvés par arrêté royal du 13 août 1835.

La route, achevée à la fin de 1840, fut évaluée à 335,000 frs. La concession mal administrée ne produisit rien aux actionnaires. Les travaux d'entretien étaient négligés à tel point que le tribunal de Mons autorisa le gouvernement à les exécuter d'office (1er avril 1847). Les mêmes négligences s'étant reproduites, le concessionnaire fut déclaré déchu de tous ses droits (7 juillet 1853) et la route revint à l'État avant l'expiration de la concession.

Le projet de route d'Enghien à Grammont amena celui d'une chaussée de notre ville à Soignies. Il en est question à partir de 1775. Les états du Hainaut furent saisis, dans leur session de 1777, d'un projet de route à construire de Soignies jusqu'aux frontières de la Flandre; divers plans avaient été faits : les uns proposaient de la diriger par Lessines, les autres par Enghien. Le magistrat fit tous ses efforts pour obtenir l'exécution de ce dernier plan; dès le 28 novembre, il décidait l'envoi d'un mémoire aux députés des états; le 16 décembre, il députait près du duc d'Arenberg pour obtenir son appui à ce projet. Les deux chambres du clergé et du tiers état admirent la direction de la nouvelle route par Enghien, mais la chambre de la noblesse y fit opposition[2]. La route fut dirigée sur Lessines. Cependant à la fin de 1786, les états de Hainaut s'occupèrent de la construction d'une route de Soignies à Enghien. Des commissaires furent

[1] De Soignie, *Histoire des voies de communications en Hainaut*, p 133.

[2] *Résolutions du magistrat commençant le* 6 *octobre* 1769. Archives communales d'Enghien.

nommés le 16 octobre pour en préparer la réalisation ; l'architecte T.-H. Fonson dressa un plan qui fut agréé par la Députation des états, au mois de décembre [1]. Un octroi de Joseph II, du 27 octobre 1787, autorisa les états de Hainaut à exécuter ce travail.

Outre ces routes qui sont aujourd'hui des routes de l'État, il existe une route provinciale allant d'Enghien vers Assche. Elle fut décrétée le 6 octobre 1848, et adjugée pour fr. 22,330, y compris l'acquisition des emprises. Elle fut achevée en 1849.

Des services de malle-postes ou de diligences étaient au siècle dernier, établis sur les routes d'Enghien à Hal et d'Enghien à Ath. En 1765, il y avait à Enghien « un maître des postes » qui, à ce titre, jouissait d'exemptions d'impôts [2].

Un service de diligences subsista longtemps encore après l'introduction dans notre pays des chemins de fer. Enghien, en effet, resta pendant de longues années deshérité sous ce rapport ; ce ne fut qu'au printemps de 1866 qu'on livra à la circulation la voie ferrée de Hal à Ath ; en janvier 1867, on ouvrit celle de Braine-le-Comte à Gand [3]. Notre ville fut ainsi placée au point de rencontre de deux lignes ferrées dont l'importance ne fait que s'augmenter tous les jours.

---

[1] L'original de ce plan fait partie de la collection des cartes et plans des archives de l'État à Mons, n° 226. Une copie, achetée à la vente de M. Leclercqz, se trouve à la bibliothèque publique de Mons, n° 292 du catalogue des manuscrits.

[2] *Archives du royaume, jointe des administrations*, carton n° 245.

[3] Ce chemin de fer fut concédé par la loi du 22 juin 1861; sa longueur est de 55 kilomètres. L'exploitation a commencé le 6 janvier 1867 pour les marchandises et le 29 du même mois pour les voyageurs.

LIVRE III. — Culte et Bienfaisance.

CHAPITRE I.

Paroisse de Saint-Nicolas.

§ 1. *Historique.*

D'après une tradition rapportée par Brasseur [1] et dans divers documents, le territoire où s'élève la ville d'Enghien aurait été évangelisé par saint Eloi. En souvenir de ce bienfait, on aurait érigé à cet apôtre une chapelle, premier berceau de la paroisse actuelle. Une opinion généralement accréditée retrouve les vestiges de cette chapelle dans le sanctuaire de saint Eloi, situé au côté droit de l'église paroissiale d'Enghien.

Cette tradition ancienne et persistante, puisque dans un document du XVIIe siècle [2], Saint Eloi est encore appelé l'apôtre d'Enghien, n'est appuyée sur aucun monument; néanmoins, tout en ne lui donnant que sa valeur réelle, celle d'une légende, remarquons qu'elle n'offre rien d'inadmissible. Saint Eloi fut l'apôtre de la Flandre et des environs de notre ville; à diverses reprises, ses reliques furent transportées sur les confins du Hainaut et de la Flandre. Peut-être la chapelle de Saint-Eloi doit-elle son origine à une station de ces reliques sur notre territoire.

Dès la première moitié du XIVe siècle, l'église paroissiale d'Enghien reçut saint Nicolas pour patron.

[1] P. BRASSEUR, *Sancta sanctorum Belgii.* Mons 1658, p. 46.

[2] G. SACRÉ, *Reg. des cures, bénéfices et chapelles à la collation de l'abbaye de S. Denis en Broqueroie*, p. 104. Arch. de l'État, à Mons.

Quoiqu'il en soit, les premières mentions de l'église d'Enghien ne remontent que vers le milieu du XIIe siècle. A cette époque, l'autel d'Enghien n'était qu'une simple annexe de l'église de Hoves, dont le patronat appartenait à l'évêché de Cambrai.

Nicolas I, dit *Claret*, qui occupa ce siége de 1137 à 1167, en fit l'abandon à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, tout en réservant ses droits et ceux de ses prêtres. Nous ignorons en quelle année se fit cette donation; elle est toutefois antérieure à 1167. Après la mort de l'évêque Nicolas, elle fut confirmée par l'archidiacre Thierri qui, dans une charte, désigne les autels donnés : l'autel de Hoves, avec ses annexes, savoir Enghien-le-Château (*Aenghien castellum*), le vieux Enghien (*vetus Aenghien*) et tout ce qui y appartient [1]. Enghien-le-Château rappelle évidemment notre ville.

Une bulle du pape Lucius III, du 6 mai 1183, confirmant l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, dans la possession de ses biens, mentionne les autels d'Enghien et de vieux Enghien [2].

Nous ne savons si cette abbaye resta longtemps en possession paisible de ces autels. Il résulte de documents que des difficultés s'élevèrent entre elle et les seigneurs d'Enghien, qui probablement voulurent s'emparer des dîmes lui appartenant. En 1219, Engelbert II, seigneur d'Enghien, restitua amiablement à l'ab-

[1] Cette charte sans date est évidemment postérieure à 1167. En voici le texte : « In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Notum sit tam presentibus quam futuris, quod bone memorie donus Nicholaus episcopus Cameracensis altare de Hoves cum appendiciis suis scilicet Aenghiem castellum et vetus Aenghiem cum omnibus ad idem altare jure pertinentibus liberum et sine persona ecclesie Sancti Dyonisii in Brokeroia dedit, salvo in omnibus jure episcopali et ministrorum eius. Hujus donationis ego Theodericus eiusdem altaris archidiaconus testis sum et eam ratam esse concedimus. » *Cartulaire de l'abbaye de St-Denis aux archives de l'État, à Mons.* In-f°, f. 5 v°.— *Cartul. id.* In-4°, p. 43. Analysé par L. Devillers. *Mémoire sur les cartulaires de St-Denis*, dans Annales du Cercle archéol. de Mons, t. x, p. 118.

[2] « Altare de Aengien et de veteri Angien, cum omnibus appenditiis suis. » — L. Devillers, *op. cit.*, t. x, p. 121.

baye de Saint-Denis, deux parties de la grande et de la petite dîme que lui et ses prédécesseurs avaient injustement usurpées dans les paroisses de Petit-Enghien, de Hoves et de Grand-Enghien. Cette restitution qualifiée de donation et confirmée par Siger, son fils aîné, fut faite sous la clause que Hugues d'Enghien, un de ses autres fils, chanoine de Tournai, en jouirait viagèrement [1]. Peu d'années après, comme il résulte d'une charte du 17 juillet 1229 et d'une déclaration faite par Godefroid, évêque de Cambrai, le même jour, Hugues d'Enghien renonça moyennant une rente viagère de 25 livres parisis à tout droit sur ces deux parties de dîme dans les paroisses de Petit-Enghien, de Hoves et de Grand-Enghien [2].

Enghien ne formait à l'origine qu'une simple annexe de l'église de Hoves. Nous ignorons à quelle époque elle avait pris un accroissement suffisant pour être érigée en paroisse. Dans la liste des paroisses du Hainaut dressée en 1186, Enghien *(Anghien* ou *Ainghien)* est cité avec Petit-Enghien *(Ainghien-le-Petit)* comme appartenant au doyenné de Hal, tandis que Hoves est indiqué comme dépendant du décanat de Chièvres [3]. Cette liste, si tant est qu'elle remonte au XIIe siècle, renferme de nombreuses erreurs; ainsi, selon un pouillé de la fin du XVe siècle, Hoves appartenait alors au décanat de Hal [4]. Il serait donc assez hasardé de décider, d'après cette liste, qu'Enghien était devenu à cette époque une paroisse indépendante de Hoves. En 1243, cependant, les échevins d'Enghien trouvaient que la célébration du service religieux dans l'église paroissiale *(ecclesia parochialis)* ne se faisait pas très exactement; pour remédier à cette situation, ils concédèrent, au mois de juin de cette année, de l'assentiment

[1] *Chronique de Saint-Denis*, dans Monuments pour servir à l'histoire du Hainaut, de Namur et de Luxembourg, t. VII, p. 595. L. DEVILLERS, *op. cit.*, p. 134.

[2] L. DEVILLERS, *op. cit.*, p. 147.

[3] J. DE GUISE, *Annales du Hainaut*, éd. de Fortia, t. XII, p. 338. BENEZECH, *Études sur l'histoire du Hainaut, de J. de Guise*. p. 82.

[4] A. LE GLAY. *Cameracum christianum*, p. 504.

de l'évêque diocésain, que des revenus de la paroisse, il fût érigé une chapellenie perpétuelle, dont le chapelain recevait sept ivres blancs par an; ils se portèrent garants du paiement de cette somme[1]. Enghien, comme il ressort des termes employés, constituait donc une véritable paroisse déjà à cette époque.

L'étendue de sa juridiction spirituelle, à ce qu'il nous semble, se bornait au territoire de la ville. Après la donation faite, en 1253, par Jean d'Avesnes à Walter, fils de Siger I, seigneur d'Enghien, de tout ce qu'il possédait dans la paroisse et seigneurie de Hoves, les limites de la paroisse furent probablement augmentées de la partie nouvellement incorporée dans la ville c'est-à-dire de tout le quartier du Béguinage et de ce qu'on nommait au siècle dernier *Engeland*[2].

Jusqu'au concordat de 1802, elle fit partie du doyenné de

[1] Voici la teneur de cet acte :

« Nos scabini totaque universitas de Aienghen notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod cum ecclesia parochialis de Aienghen defectum in divino cultu circa missarum officium paceretur et etiam diutius tollerasset. Nos Dei instinctu inspirati ad hunc defectum removendum unanimi voluntate concessimus de nostri dyocesiani auctoritate episcopi et assensu. ut custodie proventus eiusdem parochie decetero in capellaniam ibidem perpetuo constituendam convertantur in augmentum eiusdem capellanie ad annuum redditum septem librarum alborum persolvendum capellano qui pro tempore ab episcopo Cameracensi ibidem fuerit institutus, nos ipsos villam de Aienghen et nostros successores obligantes ita tamen quod postquam sufficientes redditus usque ad estimationem huius summe septem librarum a nobis illic secundum arbitrium bonorum fuerint assignati, ex tunc in posterum ad eius solutionem nullatenus teneamur, consentientes quod idem episcopus de eadem capellania et etiam servicio capellani eiusdem et eius fidelitate ab eo facienda presbitero parochiali et patrono ordinet prout viderit expedire. In cuius rei testimonium, presentem cartam sigilli nostri munimine duximus roborandam. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quadragesimo tertio, mense junio. » *Cartulaires de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie*, in folio. f° 81 v°; in-4° pp. 171-172. Archives de l'État, à Mons.

[2] *Beschryvinge der stat Enghien*. ms. des archives de la cure d'Enghien. f° 6.

Hal, compris dans l'archidiaconé de Brabant, une des quatre grandes divisions du diocèse puis archidiocèse de Cambrai [1].

Le doyenné de Hal qui comprenait un grand nombre de paroisses aujourd'hui appartenant au diocèse de Malines (aux doyennés actuels de Hal et de Hérinnes) s'étendait à plusieurs communes des environs d'Enghien. Comme les autres circonscriptions ecclésiastiques du même genre, il formait une *chrétienté* ou *concile (christianitas, concilium)*, ayant à sa tête un doyen de chrétienté, chargé de la police ecclésiastique, de l'exécution des lois synodales et d'un contrôle sur l'administration des biens paroissiaux. Outre ces fonctions et d'autres droits, il était appelé à représenter le clergé rural dans les synodes et aux états de la province [2]. Dès la fin du XVe siècle, on voit très souvent les curés d'Enghien investis de ces fonctions; une requête fut même adressée par les habitants de notre ville à l'archevêque de Cambrai pour demander de transférer le siége de ce doyenné à Enghien [3].

La dîme était perçue pour deux sixièmes par l'abbaye de Saint-Denis; un sixième revenait au curé et les trois autres sixièmes étaient levés au profit de la chapelle du château. En 1440, les parties de dîme appartenant à l'abbaye de Saint-Denis étaient louées pour 66 livres par an. En 1637, elles rapportaient 100 livres non compris 40 livres pour la dîme du parc, que le prince d'Arenberg racheta peu d'années après [4]. Enfin en 1737, elles étaient

[1] Les trois autres archidiaconés étaient ceux de Cambrésis, de Hainaut, de Valenciennes. Avant la création des nouveaux évêchés au XVIe siècle, ce diocèse comprenait encore les archidiaconés d'Anvers et de Bruxelles.

[2] *Des doyens ruraux en Belgique*, dans *Journal historique et littéraire de M. Kersten*, t. I, p. 447.

[3] Minute non datée aux archives communales d'Enghien; on y donne les noms des paroisses comprises dans ce décanat.

[4] Nous avons puisé ces indications dans des documents envoyés récemment au dépôt des archives de l'État de Mons par l'administration des archives du royaume. — Au livre Ier, chap. 5, nous avons parlé de la dîme perçue sur le parc seigneurial et des difficultés soulevées à ce sujet. Depuis, nous avons rencontré dans les archives de l'abbaye de

évaluées à 260 livres. L'abbaye de Saint-Denis possédait en outre, dans la seigneurie d'Enghien, d'importantes propriétés qui avaient nécessité l'établissement d'un bailli et d'un receveur spécial, pour la communauté d'Enghien, Hoves, Lembecq et leurs environs; les archives de l'État à Mons, possèdent leurs comptes de 1616 à 1674.

Au XIV[e] et au XV[e] siècle, l'interdit, suspension rigoureuse de toutes cérémonies religieuses, vint désoler en plusieurs occasions la population d'Enghien. En 1357, cette peine religieuse frappait tout le comté de Hainaut et fut maintenue jusqu'aux fêtes de Noël[1]. En 1389-90, l'interdit fut jeté sur la ville d'Enghien à cause, dit le compte de la massarderie de l'époque, du « fait messire Jehan le Corte ». Nous n'avons que cette laconique explication. La ville se racheta de cette peine au prix de 20 francs franchois, faisant 26 livres tournois, qu'elle paya au doyen de

Saint-Denis-en-Broqueroie dont s'est enrichi depuis peu le dépôt de Mons, copie d'une transaction faite, le 19 novembre 1751, entre le duc d'Arenberg et l'abbé de Saint-Denis, au sujet de trois difficultés existantes entre eux; la 1[re], avait pour objet » la propriété et hauteur de la drève de Quaestraete à Hoves, la 2[de], le pilori que les religieux avaient voulu planter sur la place de Hoves, et la 3[me], l'obligation que l'abbaye voulait imposer à la chapelle castrale d'Enghien, présentement remise au duc d'Arenberg, de contribuer pour $^3/_5$ au supplément de la portion congrue du curé, de l'entretien du vicaire et aux charges inhérentes aux dîmes. Par cette transaction, l'abbaye de Saint-Denis cédait au duc la haute et moyenne justice qu'elle pouvait avoir à Hoves et à Petit-Enghien et n'y conservait que la basse justice. Les $^3/_5$ que le duc avait dans la dîme d'Enghien et dont profitait alors le chapelain castral. devaient désormais servir à contribuer à ce qu'on payait au curé pour supplément de compétence et pour le logement du vicaire. La rente de 36 livres due par le duc au décimateur pour rachat de la dîme du parc demeurera éteinte et l'abbaye fournira au curé d'Enghien 50 s. par an pour la quotité de ce rachat. Enfin le duc déchargeait cette abbaye de l'obligation de faire dire la messe dans sa chapelle castrale. »

[1] *Extraits des comptes de la recette générale du comté de Hainaut*, t. I, p. 72.

Hal [1]. Peu après l'évêque de Cambrai prononça de nouveau l'interdit contre notre ville et excommunia l'autorité locale; celle-ci avait fait saisir les biens d'un clerc pour le contraindre à se réconcilier avec un homme qu'il avait voulu tuer. Le décision de l'évêque souleva des réclamations, le comte de Hainaut y vit une atteinte portée à sa juridiction et chargea plusieurs membres de son conseil d'examiner si les prétentions de l'évêque de Cambrai en ce qui touchait l'exercice de la justice dans la ville d'Enghien étaient fondées [2]. Des documents nous font défaut pour connaître quelle fut l'issue de cette affaire.

L'église d'Enghien fut encore mise en interdit en 1433, à cause que le bâtard de Saint-Pol avait injurié et blessé, sans doute dans l'église, un seigneur de Foriestre qui était venu en cette ville, à l'hôtel « à Leskiequiés, » avec le bailli de Hainaut, le seigneur de Créqui et d'autres personnages. L'évêque de Cambrai leva cet interdit vers le grand carême de cette année [3].

[1] « Rendage à cause dou chés avenut par le fait messire Jehan le Corte.

« Payet par les mains Sohier dou Spinoit au doyen de Hal pour le raccat dou dit chés xx frans franchois qui valent à xxvi s. et vi d. le pièce . . . . xxvi l. t.

« Payet par Robiert le notaire ii fois envoyet à Cambray pour grasce a ympetrer de canter, et messire Jehan Morkin et le dit messire Jehan le Corte, une fois, et aussi pour faire l'accord dou dit chés et aussi parmi ce que Maeskin de Loe fu envoyet à Canbray pour les letrex doudit raccat avoir xxix s. vi d. gr, qui valent . . . ix l. t. xi s. » — *Compte de la massarderie de 1389-90*. Arch. comm. d'Enghien.

[2] « Pour les frais mons^r Willamme de Hérimeis, messire Ansiel de Trasignies, le recheveur et Jehan Seuwart, fais à Mons le xie jour de décembre au disner, u il furent mandet avoecq autres dou consel, pour prendre avis et délibéracion sur ce que mons^r de Cambray avoit mis chiés en le ville d'Enghien et escumenyet le justice dou lieu pour ce que on avoit arestet les biens d'un clercq pour lui constraindre à che qu'il fesist pais contre i homme qu'il avoit volut tuer, lequel cose estoit grandement al encontre de le juridicion et signourie mons^r. xlviii s. » — *Extraits des comptes de la recette générale du comté de Hainaut*, t. i, p. 192.

[3] « A bastart de Saint Pol et à Josse de le Palleteu lesquels avoient estet par deviers monsgr. l'Evesque de Cambray pour ravoir le cant en

En 1455, cette suspension fut encore prononcée au sujet de messire Gille Diogbiert, prêtre, qui avait eu des difficultés avec un individu de Mons [1].

En 1480, l'interdit fut encore mis à Enghien à cause qu'on y avait inhumé en terre bénite sans l'autorisation du curé de la ville ou du doyen de Hal le cadavre de Hannekin Vander Straete, qui avait été décapité par la justice d'Enghien [2].

Enfin, peu d'années après, le compte du massard de 1483-1484, porte plusieurs dépenses relatives aux messages envoyés à l'évêque de Cambrai pour obtenir la levée de l'interdit qui pesait encore sur notre ville et le supplier de ne pas appliquer de nouveau cette peine canonique à la suite d'une querelle qui avait eu lieu dans le portail du temple.

Les documents ne s'expliquent pas en général sur la cause de ces interdits réitérés. Ils semblent cependant avoir été le plus souvent provoqués à la suite de voies de fait commises dans le lieu saint et accusent une époque de violence.

l'église d'Enghien, laquelle estoit entredis pour ce que lidit bastars avoit enjuriet et navrés ung seigneur de Foriestre qui nagaires avoit estet en ceste ville à l'ostel à Leskiequies avoecq mons[r] de Créky et mons[r] le bailli de Haynnau et aultrez, lequel cans leur fu rendus environ le grant quaresme darain passet, fut donnet et payet audit bastart par l'ordenanche de messigneurs du conseil et des eschevins pour ses despens ij pietres de xl s. le pièche, font iiij l. et despuis donnet audit Josse à l'ordenanche de le loy le jour que ces comptes xxix s., soit pour ces ij parties ensamble . . . . cix s. » — *Compte de la massarderie au 1er février 1432 (1433 n. st.) au 1er février 1433 (1434 n. st.)*

[1] « A l'ordonnance de mess[rs] du conseil, mayeur et eschevins a esté payet pour les despens faix par le doyen de Hal qui fu en ceste ville pour le chés qui alors estoit mis en l'église à cause de messire Gille Diogbiert, prestre, quant ledit sire Gille eult à faire à l'encontre d'un homme de Mons, et à regart le bonne diligence que ledit doyent fist à cause dudit cès fu payet pour fraix par luy faix et autres qui estoient avecq ly et que payet a esté comme par certification apparait lxvij s. » — *Compte de la massarderie du 1er février 1454 (1455 n. st.) au 1er février 1455 (1456 n. st.)*

[2] *Compte de la massarderie de 1480 (1481 n. st.) à 1481 (1482 n. st).*

Les annales de la paroisse de Saint-Nicolas n'offrent aucun autre fait saillant jusqu'au milieu du XVIe siècle, époque où les réformés vinrent piller ce temple, et porter le trouble dans notre ville; nous avons raconté longuement ces événements. La répression sévère de leurs excès suffit à empêcher le séjour en cette ville de protestants.

L'hérésie de Jansénius qui parut peu après n'y eut pas d'écho. La paroisse de Saint-Nicolas se trouvait alors dirigée par Théodore Planen dont le fameux évêque d'Ypres avait été le tuteur; ce prêtre, loin d'adopter ses doctrines, les combattit avec vigueur et multiplia ses témoignages de dévouement au Saint-Siége; en 1586, il établit dans cette paroisse le rite romain [1]. Nous aurons bientôt l'occasion de rappeler le nom de ce curé auquel notre ville doit de nombreuses fondations.

Pendant les premières années de la domination française, l'exercice public du culte fut proscrit à Enghien, le curé de la paroisse ayant refusé de prêter le serment imposé par les lois révolutionnaires. Après la fermeture de l'église paroissiale, les bourgeois qui étaient restés tous profondément attachés à leur religion, venaient souvent réciter des prières autour de l'église et s'agenouillaient près du chevet du chœur où avait reposé le Saint-Sacrement. Surpris dans ces témoignages publics d'une religion que la révolution voulait proscrire, ils furent plusieurs fois maltraités par des officiers français. La messe se disait assez fréquemment daus des maisons particulières; on y administrait aussi les sacrements.

La persécution religieuse fut relativement modérée en notre ville. Le commissaire de la république était un certain De Hantschutter, belge de naissance, qui avait fait partie de l'armée de Dumouriez. Cet homme, loin de partager les haines de ses supérieurs, mit tous ses soins à protéger les bourgeois contre les

[1] Aengemerkt dat ic T. Planen d'usantie van Roomen alderierst gheindroduceert hebbe in ons parochie kerke van Edinghen, int iaer 1586.

vexations, les prêtres et les anciens religieux contre les poursuites dont ils étaient l'objet. Il conquit bien vite toutes les sympathies de notre catholique population. C'est à son désintéressement et à ses soins que les édifices religieux d'Enghien durent la conservation de la majeure partie de leur mobilier. Dans cette triste période, on est heureux de rencontrer un caractère noble et désintéressé. Malheureusement De Hantschutter ne vécut pas longtemps. Les Enghiennois qui avaient su reconnaître ses services considérèrent sa mort comme un deuil public et assistèrent en grand nombre à son service.

Le concordat et les décrets qui le suivirent comprirent Enghien dans l'évêché de Tournai. Ensuite d'un décret d'organisation du diocèse, émané de Mgr. Fr.-J. Hirn, le 23 vendémiaire an XII (16 octobre 1803 [1]), la paroisse d'Enghien fut érigée en cure secondaire, siége d'un doyenné ayant pour succursales : Bassilly, Graty, Hoves, Marcq, Petit-Enghien, Petit-Rœulx, Saint-Pierre-Capelle, Silly, Steenkerque et Thoricourt [2].

Ce décret conserva à la paroisse d'Enghien ses anciennes limites, à l'exception de quelques habitations, savoir :

1° Seize maisons situées hors la porte de Bruxelles dans la banlieue de la ville, lesquelles aujourd'hui font partie de la commune de Petit-Enghien, furent adscrites à la succursale de Petit-Enghien.

2° Vingt maisons environ situées hors de la porte d'Hoves, dans la même banlieue, et faisant partie des communes de Marcq et d'Hoves, furent adscrites aux églises succursales de leurs communes respectives.

[1] *Décret sur la nouvelle organisation du diocèse de Tournay.* Mons, Monjot, 1803, p. 127. — *Collationes ecclesiasticæ diœcæsis Tornacensis*, t. IV, pp. 92-109.

[2] Avant ce décret, Bassilly, Silly, Thoricourt faisaient partie du doyenné de Lessines; Hoves, Graty, Marcq, Petit-Enghien, Saint-Pierre-Capelle, de celui de Hal; Steenkerque, de celui de Chièvres; Petit-Rœulx ressortissait au doyenné de Nivelles, diocèse de Namur. *Collationes eccles. diœcesis Tornacensis.* — En 1096, l'évêque de Cambrai confirmait l'abbaye de Saint-Adrien de Grammont dans la possession de l'autel de Thoricourt. MIRÆUS, *Op. dipl.*, t. I, p. 165.

§ 2. *Personnel de la paroisse. — Musiciens. — Fabrique.*

Le service divin se faisait, dès l'origine, par un curé auquel on adjoignit dans la suite un vice-pasteur et des vicaires. Ces prêtres étaient assistés d'un clerc et d'autres employés dont la présence servait à rehausser l'éclat des cérémonies du culte. Plus tard, les prêtres attachés à la paroisse formèrent une sorte de chapitre sous le titre de *confraternité de Notre-Dame;* nous lui consacrerons un paragraphe spécial.

La nomination des curés d'Enghien appartenait à l'abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, en qualité de patron. L'université de Louvain avait aussi dans certains cas, le droit de désigner ce pasteur. Le 24 juin était toujours la date de la nomination.

Les revenus de la paroisse n'étaient sans doute pas considérables; au XIVe siècle, elle était taxée dans les pouillés à la somme de 25 livres seulement [1].

Le curé prenait un sixième de la grosse dîme d'Enghien; ce sixième était évalué, en 1692, à 40 livres. En outre, le curé touchait à cette époque plusieurs petites rentes en ville portant ensemble annuellement 18 liv. 19 s. 7 d. et 3 chapons [2]. En 1709, le revenu de la cure était seulement de 150 florins ou environ; il montait à 348 florins en y ajoutant le casuel [3]. On annexa aussi à la cure le bénéfice de Sainte-Catherine fondé en la chapelle du cimetière.

Ces revenus étant insuffisants, l'abbé de Saint-Denis fut condamné, par sentence de la cour de Hainaut du 18 mars 1710, à payer au curé d'Enghien un supplément de compétence de 60 florins par an; ce supplément fut augmenté de 50 florins annuellement à la suite d'un accommodement conclu avec l'abbé collateur, le 12 mai 1761. Il fut porté à 600 florins en 1786, et augmenté deux années après de 200 florins. En outre, l'abbé de Saint-Denis

[1] Pouillé sur parchemin, écrit au XIVe siècle, appartenant aux archives de l'Etat, à Mons, f° 23 v°. — A. Le Glay, *Cameracum christianum*, p. 504.

[2] *Cour souveraine de Hainaut*, procès jugés, n° 45,972. Archives de l'État, à Mons.

[3] *Cour souveraine de Hainaut*, procès jugés, n° 37,775.

payait encore 4 florins pour un *de profundis* à dire après le salut et pour l'eau bénite.

En vertu des chartes générales du Hainaut, le curé était exempt du paiement des impôts. L'article XIII du règlement du 12 octobre 1768 lui accordait l'exemption des tailles sur une pièce et demie de vin, sur douze tonnes de bière et sur six lots d'eau-de-vie. L'article X le soumettait au droit de chausséage, mais sur sa réclamation, faite le 5 décembre, que cet article était contraire aux articles 7 et 8 du chapitre XI des chartes du Hainaut, le gouvernement supprima cette disposition [1].

L'abbaye de Saint-Denis comme collatrice était tenue de fournir un logement au curé. Néanmoins, en 1561, le magistrat lui accordait une indemnité de logement de 36 livres. Par acte du 14 mai 1586, Théodore Planen, curé d'Enghien, laissa la maison qu'il possédait, rue de Hérinnes [2], à la confraternité de Notre-Dame, pour servir d'habitation curiale. Interprétant d'une manière plus formelle ses intentions il déclara, par un codicile du 27 janvier 1615, que si le curé ne voulait point habiter cette maison, il ne lui serait pas permis de la louer ni d'en user à son profit. La confraternité pouvait dans ce cas, après avoir pris l'avis du magistrat, la louer et employer le loyer à l'acquittement des charges y affectées et à l'entretien de cette habitation [3]. Lorsque le curé l'occupait, il devait célébrer chaque année un obit et distribuer aux pauvres des pains pour une valeur de 24 florins. Les frais de réparation du presbytère incombaient à l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie [4].

La maison donnée par Planen sert aujourd'hui encore de presbytère à la paroisse d'Enghien.

[1] *Archives du royaume, jointe des administrations*, carton n° 242.

[2] Cette maison avait été achetée par Planen pour 800 fl.

[3] On trouve une copie sur papier de l'acte de cession de la cure d'Enghien aux archives de l'État à Mons, titres de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, liasse 1918. — MAETENS. *Notice sur les institutions d'Enghien*, ms. — L'orig. sur parch. appartient à Mme ve Choppinet.

[4] Abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, reg. nos 1932 et 1945. — Archives de l'État, à Mons.

Nous donnons ici une liste des curés d'Enghien, dressée par M. le chanoine Huart; nous avons rectifié certaines dates pour les plus anciens, à l'aide des comptes et de l'obituaire de la confraternité de N.-D.

Jean, curé d'Enghien, (presbiter de Angien) cité en 1216.

Guillaume, curé d'Enghien, en 1314-1315.

Jean, dit Kelvekin, curé en 1347, lors de la consécration de l'église.

Bernard dou Bos, curé en 1389-1390.

Jean de Backer, dont le nom fut parfois latinisé en celui de *Joannes Pistoris*, curé vers 1400; nous le trouvons mentionné de 1440 à 1445.

Guillaume de Lasnaix, curé d'Enghien, de 1459 à 1462.

Gilles Hardincq, curé d'Enghien et doyen de Hal, de 1463 à 1466.

Gérart le Mughere, curé d'Enghien, fut démis de ses fonctions, en 1480, par l'évêque de Cambrai.

Claes, mentionné comme curé d'Enghien, en 1483, est probablement le même que Claes ou Nicolas de Binche, cité en 1495-96; il était alors à Anvers, malade » des pocques » et mourut vers cette dernière date.

Jean Lippelvelt, curé d'Enghien et doyen de Hal, vers 1496, décédé en 1514.

Nicolas Van Bruyseghem, curé de 1514 à 1520 (?)

Jean Huysman, curé vers 1520 (?); mentionné de 1522 à 1534.

Jacques Huysman, curé, mentionné de 1541 à 1545; il mourut vers 1553 et fut remplacé par son prédécesseur Jean Huysman qui, dans les comptes de la massarderie de 1553 à 1557, est de nouveau qualifié de curé d'Enghien [1].

Pierre de Smet, aliàs Faber, curé de 1558 à 1571; à la saint J.-B. 1571, il fut promu de la cure d'Enghien à la place de pléban de Sainte Gudule à Bruxelles, où il décéda le 20 juillet 1587.

Théodore Planen, appartenant à une ancienne famille noble, de Breda [2], fut désigné par l'Université de Louvain, le 24 juin 1571, pour la cure d'Enghien. Par son zèle pour le service divin, par ses vertus éminentes, par ses nombreuses fondations destinées à rehausser l'éclat des cérémonies du culte, par sa charité et son amour pour les pauvres, il s'est acquis une réputation qui s'est conservée jusqu'aujourd'hui.

1 Jean Huysman abandonna en effet la cure d'Enghien pendant un certain temps, car le compte de la massarderie de 1542-43 porte que les vins furent présentés par la ville « à Maître Jehan Huysman l'ancien curet d'Enghien, » à son retour en notre ville.

2 Ses ancêtres avaient acquis le 1er avril 1350, de Jean III, duc de Brabant, la terre de Breda pour la somme de 43,000 florins. Ils s'étaient alliés aux maisons de Hornes, de Rotselaer, de Solms, de Routersem, de Montfort, de Nassau. Leurs armes étaient d'argent à trois croissants de sable.

L'inscription suivante, renouvelée par la confraternité de Notre-Dame et placée à l'intérieur de l'église de Saint-Nicolas contre un des piliers qui soutiennent la tour, rappelle quelques-unes de ses fondations :

D O. M.

ET
R^DO D^NO M. THEODORO PLANEN
S. T. BACC^O HVIVSQ AN. OPPIDI
QUONDAM PASTORI
E. H. E.
D. V. MARIÆ CONFRATERNITAS
ADSTA PARUMPER ET LEGE, ET LUGE OCCIDIT
HEU! OCCIDIT MEUS THEODORUS PLANEN
PASTOR VIGIL, PIVS. SACERDOS OPTIMVS
QUI LUSTRA BIS QUATERNA CASTE PRÆFVIT
ECCLESIÆ DEI. TALENTO, FOENERANS :
CUM LIBERALITATE, FRVCTV, LAVDEQVE
HÆREDITATEM NAM EROGAVIT PROPRIAM
PIOS IN USUS : SEPTIESQUE DE DIE
ROMANA RITE FECIT OFFICIA CANI
SIMPLEX IVVENTUS IMPERITAQ. FIDEI
FINGENTIS ADMITTIT MANŪ QUID HOC CHORO
CANUNT CHORALES QUATTUOR, QUORUM TRIBUS
ALIMENTA LARGITER MINISTRAT ET TOGAS
LOVANII PHILOSOPHȲ ALIT. CVM THEOLOGO
LARES, LIBROS DEO DICAVIT : OMNIA
NEC PERDIDIT DOTES SUAS, SED NVC HABET
ERGO APPRECATVRVS PARVMPER ASSIDE.

Planen abandonna, en 1610, la charge de curé d'Enghien qu'il occupait depuis 38 ans; il décéda le 2 janvier 1620 et fut inhumé avec sa sœur au milieu de la chapelle du cimetière. Son portrait, orné de ses armes, est conservé à la sacristie de l'église paroissiale.

Théodore Van den Houten, licencié en théologie, curé d'Enghien et doyen de Hal, en 1610, décédé le 31 octobre 1643.

Jean Franciscy ou François, nommé curé d'Enghien en 1644, devint doyen de Hal, le 23 avril 1648, mourut de la peste, victime de son dévouement à consoler les pestiférés, le 18 juillet 1669.

Quentin Liefrincx passa, en 1670, de la cure de Petit-Enghien à celle d'Enghien; il fut aussi doyen de Hal et décéda le 27 août 1707 à l'âge de 72 ans.

Gérard Renson, curé d'Enghien, en 1708, doyen du district de Hal, mort le 30 octobre 1738.

Louis-Charles Bauwens, devient curé d'Enghien en 1739, après avoir été pasteur de Marcq ; il fut doyen du district de Hal, et décéda le 25 octobre 1743.

Joseph Desmet, curé d'Enghien, en 1744 et doyen de Hal, mort le 15 octobre 1759.

Nicolas-Joseph Derweduwé, né à Hoves fut transféré en 1760 de la cure de Blaregnies-Aulnoit qu'il occupait depuis trois ans à celle d'Enghien; il mourut le 18 août 1785.

Jean-Baptiste Van den Borre, curé d'Enghien de 1786 à 1797.

Vandermoeten, qui était vicaire depuis le 24 juin 1786, remplit les fonctions de desservant de 1797 à 1803; après le concordat, il fut nommé curé d'Enghien; il mourut en 1809.

Jacques, Nicolas Jacobs, né à Enghien, le 5 juin 1756, fut curé d'Enghien de 1809 à sa mort arrivée le 26 septembre 1839.

Jean-Baptiste Huart, né à Charleroi, le 5 février 1804, curé-doyen le 30 septembre 1839, démissionnaire en 1869, fut nommé en 1862, chanoine honoraire de Tournai.

Eugène Demeulder, né à Biévène, curé-doyen en 1869, décédé le 20 décembre 1870.

François Deblander, né à Enghien en 1826, fut nommé en février 1871, curé-doyen de sa ville natale.

Le curé avait pour l'assister dans l'accomplissement de ses devoirs pastoraux, un prêtre appelé *grand coustre* ou *prémissaire*, qualifié souvent du titre de vice-pasteur. Nous ne connaissons pas l'époque où cette fonction fut établie. La place de grand coustre était à la collation des échevins. Le titulaire avait le droit de se placer au chœur vis-à-vis du curé.

Des difficultés ayant surgi entre ce prêtre et les membres de la confraternité de Notre-Dame, Marie-Henriette de Cusance et de Vergy, duchesse douairière d'Arenberg, pour y mettre un terme, accorda par acte du 13 juillet 1682, une rente annuelle de cent patacons (soit 280 fl. ou 507 fr. 93 cent.) pour supplément de gages d'un vice-pasteur, outre ceux de grand coustre et prémissaire payés par la ville. La duchesse voulait que dorénavant la collation de cette charge fût réservée au duc d'Arenberg en qualité de seigneur d'Enghien; celui-ci nommerait le prêtre sur une liste de trois noms présentés par le bailli, le magis-

trat et le curé d'Enghien. Pour éviter à l'avenir toute dispute et difficulté avec la confraternité de Notre-Dame, il fut stipulé que le vice-pasteur ne pourrait être confrère, et que, s'il était choisi parmi les membres de cette confraternité, il cesserait par le fait même de sa nomination d'appartenir à ce corps Un règlement fait par le magistrat d'Enghien le 7 octobre 1622, déterminait les obligations du prémissaire. Il devait notamment « se rendre assidu à entendre les confessions, à accomplir ce dont le pasteur le voudrait requérir en matière de devoir pastoral et administration des sacremens pendant ses absences et infirmitez et autres empeschemens, sans pour ce le pouvoir tenir entièrement soumis et dépendans de luy ; de quoy la connoissance est réservée audit seigneur d'Enghien, auquel effet lad. collation serat révocable ou irrévocable, selon que bon luy semblera[1]. »

En outre, il était tenu de célébrer chaque jour la première messe, en été à 4 heures et en hiver à 5 heures et demie.

Le grand coustre n'avait d'abord obtenu d'exemption d'impôts que sur six aimes de bière, qui lui fut accordée le 2 décembre 1593. Plus tard, on l'exempta de tous les droits. Le magistrat d'Enghien émit, en 1765, l'avis qu'il n'y avait plus lieu de maintenir ce privilége, car, alléguait-il, « le grand coustre est assez bien pourvu, aïant cent écus par an de la maison d'Arenberg, la moitié des profits et obsèques et funérailles et épousailles contre le curé, le bénéfice de Lanckvelt au Béguinage qui peut encore consister en cent écus par an et en outre plusieurs cantuaires ensemble de huit messes par semaine, de sorte qu'en l'exemptant des tailles seulement, on croit qu'il devrait se contenter, n'ayant d'ailleurs aucun titre ni privilége[2]. » Le gouvernement adopta cet avis dans le règlement du 12 octobre 1768.

La charge de grand coustre a été conservée de nos jours et le duc d'Arenberg jouit du droit de la conférer.

Au commencement du XVIIIe siècle, les besoins du culte néces-

[1] Acte du 13 juillet 1682, selon une copie appartenant aux archives de la cure d'Enghien.

[2] *Archives du royaume, jointe des administrations,* carton n° 245.

sitèrent l'établissement d'un vicaire; l'abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie qui devait, en qualité de patron de l'église d'Enghien, fournir à l'entretien de cette place, fit certaines difficultés à ce sujet. L'affaire fut portée devant le conseil souverain de Hainaut; le conseiller et avocat de S. M , Huet, dans sa remontrance en date du 4 février 1717, déclare : « qu'il est venu en sa connoissance que la paroisse d'Enghien est composée de 2150 communiants et de 400 enfants qui ont l'âge de communier, et de deux fauxbourgs, dont les dernières maisons sont éloignées d'un demy et quart de lieue de l'église paroissiale; qu'il n'y a dans lad. église qu'un cantuaire [1] qui n'est pas à la charge des décimateurs, étant dotté par le seigneur d'Enghien, n'étant obligé qu'à entendre les confessions et de faire les devoirs pastoraux pendant les absences, infirmités et autres empêchements du curé dudit lieu. » C'est pourquoi, il demandait à la cour de déclarer « que les sieurs abbé et religieux de Saint-Denis, décimateurs dudit Enguien, devront procurer qu'il fut pourvu d'un vicaire audit lieu pour aider le curé dans ses fonctions et lui furnir une compétence de 350 livres pour les alimens. »

Après avoir entendu les parties, le conseil souverain de Hainaut, par sentence du 29 décembre 1719, enjoignit aux abbé et religieux de Saint-Denis de pourvoir en qualité de décimateurs aux frais d'entretien d'un vicaire de cette paroisse [2].

L'abbaye de Saint-Denis lui accordait 350 livres de compétence à l'origine; celle-ci était, dès 1760, portée à 450 florins et, en vertu d'un décret de Joseph II du 28 janvier 1782, à 500 florins [3].

Comme ce vicaire était modiquement rétribué, l'article XIII du règlement du 12 octobre 1768, lui accordait exemption de l'impôt

[1] C'est la charge de prémissaire, c.-à-d. le prêtre chargé de dire la première messe.

[2] De Housta, *Hist. des Augustins d'Enghien*, ms., t. II, pp. 167-168.

[3] *Cures de la collation de saint Denis*, reg. n° 1945, des archives de l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, reposant au dépôt de l'État, à Mons.

sur six tonnes de bière, trois lots d'eau-de-vie et une demi-pièce de vin.

Dès le 20 août 1732, on jugea nécessaire de nommer un second vicaire; mais l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie, mise de nouveau à contribution, refusa de fournir pour sa compétence. Il s'ensuivit un nouveau procès devant le conseil souverain de Hainaut, en 1734-1735[1]. Nous n'en connaissons pas l'issue; il semble qu'on renonça à créer cette place de second vicaire : on n'en trouve aucune mention dans les documents postérieurs.

Le service religieux nécessitait en outre l'emploi d'un clerc et d'un petit-clerc. Les gages de ce dernier furent augmentés par les échevins, le 22 février 1606, et portés à 40 livres; il devait préparer ce qui était nécessaire pour le sacrifice, nettoyer les chandeliers, faire blanchir les linges, orner l'église de verdure les jours de solennité, etc. L'article 23 du règlement du 12 octobre 1768 supprima le traitement payé au clerc par la caisse communale.

Il y avait un bâtonnier, chargé de la police de l'église, dont le traitement était payé par moitié par la commune et par la paroisse. Il portait le titre assez pompeux de *bailli de l'église* et recevait, outre son salaire, une robe du magistrat. Ce salaire était de 4 livres, au xve siècle.

A Enghien, comme ailleurs, la musique venait rehausser la pompe des cérémonies religieuses. Dès le milieu du xve siècle, il y avait un organiste[2] qui touchait à cette époque un traitement

[1] Archives de l'État, à Mons.

[2] Voici les noms de quelques organistes de l'église d'Enghien :
Frère Henry de le Houte, religieux de Saint-François, en 1452.
Pierre le Jonckerre, religieux augustin, en 1462-63.
Oste de le Warde, prêtre, en 1465.
Pierre Coemean, en 1479-80.
Vinchien d'Enghien, en 1483-84.
Willaume Desteenhout, prêtre, en 1502-3.
Adrien du Bos, en 1510-14.
Jacques Daelman, de 1520-1539.
Antoine Daneulx, en 1603-1604.
Jean Walravens, en 1631-1632.

annuel de 60 livres, payé moitié par l'église, moitié par la ville, outre un droit de robe de 8 livres. Ce traitement s'était élevé successivement et il était au XVIIIe siècle de 640 livres. Par son règlement du 12 octobre 1768, le gouvernement défendit à la ville d'intervenir dans cette dépense que l'église devait seule supporter. L'organiste reçoit aujourd'hui 800 francs de la fabrique.

Il y avait aussi un maître de chant qui recevait en 1497 de la ville un gage de 24 livres, porté plus tard à 120 livres. Le règlement de 1768 ne permit plus au magistrat de continuer le paiement de 120 livres, et décidait que c'était à l'administration de l'église à lui fournir un gage convenable.

Dès le milieu du XVIe siècle, nous constatons l'existence en notre ville d'une société de sainte Cécile qui, aux jours des solennités religieuses, venait exécuter à la paroisse les chants sacrés.

Pour exercer les enfants de chœur dans l'art du chant grégorien, Charles de Carondelet, seigneur de Potelles, laissa une rente de 60 florins. Cette somme d'après les intentions du donateur devait suffire à l'entretien de trois *choraux*.

Théodore Planen y ajouta une rente de 100 florins pour un quatrième. Les enfants de chœur avaient en outre la préférence pour obtenir des bourses d'études.

L'administration des biens et des revenus appartenant à la paroisse était confiée à deux mambours. L'un qui était ordinairement un prêtre, était spécialement chargé de la garde des joyaux, des ornements, des livres et du mobilier de l'église. L'autre s'occupait de la recette. Comme la caisse communale prenait à sa charge certaines dépenses relatives au culte, les comptes de l'église étaient rendus au seigneur ou à son bailli, aux mayeur, échevins et bonnes gens de la ville d'Enghien; au siècle dernier, on convoquait, en outre, l'abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie en sa qualité de patron; mais il se refusait à intervenir. Le compte était à l'origine rendu pour une année échéant à la Noël, mais à partir du XVIIe siècle, on se borna à le présenter tous les deux ans. Les mambours recevaient une indemnité; en

1465, elle était de 6 livres pour le premier et de 12 livres pour celui chargé de la recette.

Le magistrat, d'accord avec le bailli et le curé, retira par résolution du 21 décembre 1626, la recette aux mambours pour la confier à un receveur. Celui-ci avait un gage de 40 livres par an, jouissait des autres émoluments perçus auparavant par les mambours; il devait fournir ses comptes tous les deux ans et ne pouvait donner en location aucun bien sans l'intervention du magistrat[1].

Pour mettre fin à une difficulté existante entre les conseils de Flandre et de Hainaut, un décret de l'impératrice Marie-Thérèse, du 28 septembre 1772, déclara que tout ce qui avait trait à l'administration des biens de l'église d'Enghien, était, conformément à l'esprit du décret du 18 décembre 1743, sous la direction, surintendance et compétence du conseil de Hainaut[2].

Les ressources de l'église étaient peu considérables; en 1465, les recettes s'élevaient à 474 liv. 13 s. 5 d. et les dépenses à 456 livres 18 s. 1 d. En 1502, le compte s'éliquilibre en recettes à 473 liv. 13 s. 11 d. et en dépense à 439 liv. 17 s. 1! d.

En 1574, l'église, par suite des travaux d'entretien et de réparation du temple, se trouvait en déficit de 6 à 700 livres; afin de remédier à cette situation, le magistrat adressa à l'archevêque de Cambrai une requête pour le prier d'ordonner au métier de Saint-Eloi, d'abandonner au profit de l'église les offrandes faites à la chapelle de ce métier par les étrangers[3]. Cette demande ne paraît pas avoir été accueillie.

Pour les deux années 1609 et 1610, les revenus atteignent 1529 l. 5 s. 3 d. et les dépenses 1440 liv. 7 s. En 1787, lors de la déclaration exigée par Joseph II, l'église avait un mali assez élevé puisque ses dépenses montaient à 1510 fl. 15 s 8 d. tandis que ses recettes étaient seulement de 1253 fl. 1 s. 7 d.

[1] Archives communales d'Enghien.

[2] *Placards de Flandre*, liv. VI, p. 284.

[3] Archives de l'État à Mons, Métier de Saint-Éloi d'Enghien.

Aujourd'hui la situation financière de la fabrique est plus prospère, celle-ci ayant été mise en possession des biens de la confraternité de N.-D.; le compte de l'exercice de 1875, fut approuvé par la députation permanente du conseil provincial du Hainaut aux chiffres suivants :

Recettes : échéance de 1874	Fr.	25,203	58
échéance de 1875	»	33,636	37
Total	»	58,839	95
Dépenses : ch. 1, arrêtées par l'évêque	»	2,618	35
ch. 2, ordinaires	»	14,117	25
extraordinaires	»	9,706	83
reprises	»	100	73
	»	26,543	16

§ 3. *Confraternité de Notre-Dame.*

La confrérie ou confraternité de Notre-Dame *(Broederscap van Onze Vrouw)* était primitivement et selon toute apparence une association pieuse dirigée par un doyen (deken) souvent prêtre et composée de prêtres et de laïques. Elle a dû s'établir à une époque très-reculée, peut-être à côté de la chapellenie fondée, vers 1290, par Walter Ier, en l'église paroissiale.

Les documents les plus anciens que nous avons rencontrés sur cette institution, remontent au XIVe siècle. En 1329, Mahieu le Pottir se déshérita au profit des « confrères de le confrairie Nostre-Dame d'Ainghien » d'une maison et héritage qu'il possédait sur le Marché-aux-Bêtes [1] ; ce qui prouve qu'alors déjà elle possédait

[1] Ce chirographe sur parchemin, appartenant à l'auteur, est ainsi conçu : « Sachent tout chi qui cest escrit verront u oront que li confrere de le confrairie nostre Dame d'Ainghien ont achatet et bien paiet à Mahiu le Pottir fiu Coppin le Scohier une rente de dis sols tornois par an à paier cascun an perpetuelment à jour saint Pire auost entrant tèle monnoie qui courra cascun an à jour dou paiement sour une maison et hiretage séant sour le marchiet des biestes joindans à

des ressources spéciales. Un siècle plus tard, le 15 novembre 1425, Gillys de Brune lui donna 15 sous tournois de rente sur sa maison ; à l'acte de donation intervint Stevens de Tournay dit Lane, prêtre, en qualité de doyen et de mambour de cette confrérie[1].

Plus tard et probablement quand le nombre des prêtres attachés au service de la paroisse vint à s'accroître, la confrérie devint une institution assez analogue par ses règles et sa constitution aux chapitres de chanoines établis près de plusieurs églises des Pays-Bas. Néanmoins elle ne fut jamais assimilée complètement à ces dernières, ni par l'autorité ecclésiastique, ni par le pouvoir séculier; elle n'en avait ni les obligations ni les priviléges religieux et politiques.

La confraternité avait des statuts qui organisaient les devoirs de ses membres. Des abus et des difficultés s'étant produits, Robert de Croy, évêque de Cambrai, à la demande de Philippe de Clèves, seigneur de Ravestein, dans le but d'en prévenir le retour, sanctionna par lettres datées de Bruxelles, le 3 avril 1524, les règles de la confraternité de Notre-Dame. Ces règles, comprenant vingt-et-un articles, obligent les confrères à célébrer chaque jour une grand'messe en l'église paroissiale et à y chanter les heures canoniales; elles prescrivent la manière décente qu'ils doivent prendre en participant aux offices divins. Les confrères prêtres étaient au nombre de douze outre le curé, qui était de droit le chef de la confraternité. Il avait la faculté de les convoquer pour délibérer sur tout ce qui concernait le service divin. En cas d'absence du curé c'était le vice-curé qui le remplaçait. Les

l'un costé à l'hiritage Mathis Kierman et à l'autre costet joindans à l'hiritage Jehan le Lonc u dequèle maison et hiritage lidis Mahius le Pottirs s'est deshirités bien et à loy et messires Jehans Vichekins ahirités bien et à loy aoes le dite confairie. A ces convens fare furent comme eschevin d'Ainghien Jehans Besserans et Jehans Baillans. Fait et livreit par les parties, en l'an de grasce mil ccc. xxix, au moys de octembre. »

[1] Chirographe en flamand sur parchemin, avec trace du sceau échevinal d'Enghien, appartenant également à l'auteur.

confrères qui s'absentaient de la ville pendant plus de six mois pouvaient être considérés comme démissionnaires et être remplacés. Outre les prêtres, on admettait, moyennant le paiement d'une rétribution, des laïcs qui avaient part aux prières des confrères.

La confraternité avait un receveur spécial. Ses archives devaient être renfermées dans une armoire à trois serrures dont le curé, le receveur et l'un des plus anciens confrères tenaient chacun une clef [1].

Ces archives assez importantes, contenaient des titres de propriétés et de rentes dus aux libéralités des habitants de notre ville. Un cartulaire de ces biens avait été formé; malgré des recherches nombreuses nous n'avons pu le retouver. — Au XVIe siècle et sous le curé Planen, on dressa un recueil des obligations des confrères, des obits à décharger, ainsi que des autres points intéressant la confraternité. Ce manuscrit in-4° d'une exécution remarquable, est conservé aux archives de l'État, à Mons; il offre pour ainsi dire l'historique de la confrérie du XVe au XVIIe siècle; il porte le titre de : *Obituaire de la confraternité de Notre-Dame à Enghien*

Les nominations aux places vacantes se faisaient par la confraternité elle-même. Lors de son admission, le nouveau confrère inscrivait son nom sur un registre spécial. Il prêtait le serment suivant, la main sur le crucifix :

« Ego N..., juro et promitto per Deum omnipotentem et salutem animee mee (et in fide sacerdotis) me conformaturum juxta predictam Regulam confraternitatis Beate Marie : cui studebo pro viribus prodesse, nunquam autem obesse : et si intellexero aliquid vergere in detrimentum dicte confraternitatis hoc promitto me Pastori, Receptori aut senioribus declaraturum et eisdem obtemperaturum juxta predictam Regulam et statuta dicte confraternitatis. Ita me Deus adjuvet et omnes sancti ejus [2]. »

[1] Ces statuts sont transcrits en tête de l'*Obituaire de la confraternité de Notre Dame.*

[2] Obituaire, f° 9.

Au XVII[e] siècle, le nombre des confrères fut réduit à neuf, y compris le curé.

Le grand coustre ou vice-pasteur réclama plusieurs fois, en vertu des règles de 1524, son admission dans la confraternité; il devait, prétendait-il, en faire partie de droit, puisque ces règles l'appelaient à remplacer le curé en l'absence de celui-ci. Une transaction faite par le vicariat de Cambrai, le 13 mars 1676, vint décider ce point litigieux; elle reconnaissait que le vice-pasteur exerçait ses fonctions purement pastorales indépendamment des confrères et d'après les ordres du curé seul; mais elle décidait que dorénavant il ferait partie de la confraternité[1]. Quelques années après, à la suite de la fondation de 1682 que nous avons rappelée plus haut, il fut résolu que le grand coustre ne pourrait plus en être membre.

Plus tard, le vicaire d'Enghien, à son tour, réclama comme un droit d'y être admis; il y eut des procès à ce sujet[2]; mais il n'obtint pas gain de cause.

Les annales de cette institution n'offrent guère qu'une suite de procès de tous genres[3]. Au XVIII[e] siècle, ce sont des dissentiments avec le magistrat qui se traduisent souvent par de mesquines tracasseries. Un document contemporain nous en donnera une idée : « Les échevins vers l'an 1739 ont ordonné au clercq de ladite paroisse de retirer les essuie-mains de la place où les prêtres se lavent près de la sacristie, afin que les confrères ne pourroient plus s'en servir, et cela sans aucun fondement ny droit, veu que feu M. Renson en son temps, curé de ladite église, a fait une fondation pour lesdits essuie-mains pour l'usage desdits confrères, comme il conste par son testament

« Les dits échevins, depuis l'an 1739 jusqu'en l'an 1742, n'ont

[1] Archives communales d'Enghien.

[2] Voyez *Procès jugés par la cour souveraine de Hainaut*, n° 9,592, archives de l'État, à Mons, et les archives de la cure d'Enghien.

[3] On trouve dans les procès jugés par la cour souveraine de Hainaut, plusieurs dossiers concernant la confraternité de Notre-Dame, ce sont les n[os] 56,680, 21,183, 19,561, 18,383, 17,510 et 9,592.

plus voulu paier 24 florins comme avoient toujours paiés annuellement leurs antérieurs pour l'octave de S[t]-Restitut qui se fait solennellement tous les ans la première semaine du mois de may, depuis l'introduction des reliques dudit saint jusqu'à ce que les échevins modernes ont été mis en place en ladite année 1739. Et comme feu monsieur Bauwens et les confrères ont fait difficulté en l'an 1742 de faire l'office solennel ordinaire de ladite octave si on ne leur accordoit la rétribution ordinaire qu'ils avoient toujours eue jusqu'alors, les échevins comme mambours de l'église ont défendu au clercq de la paroisse de donner aucuns ornements ny calices auxdits confrères pour célébrer la messe. Et ont interdit au massard de la ville de paier au maître de musique ses gages ordinaires.

« Les échevins ont refusé sans sujet ny raison en l'an 1743 de fournir (comme il a été pratiqué de tems immémorial) aux confrères le vin pour célébrer la messe, et ne se sont desisté d'un tel caprice qu'après les grandes instances que leur en a fait feu M. Bauwens pendant plus d'un demy-an, en leur représentant qu'ils n'étoient nullement fondéz et qu'ils alloient mettre l'église dans de très grands fraix par un procès qu'ils perdroient infailliblement[1] »

Ces faits et d'autres tracasseries d'une importance historique presque nulle, créèrent une situation très tendue entre les autorités civile et religieuse. Elle s'envenima encore davantage par la circonstance suivante : les stalles du chœur, tombant de vétusté, la confraternité en fit faire de nouvelles à ses frais. Les membres du magistrat avaient pris depuis longtemps la coutume de venir se placer dans les stalles soit en corps lorsqu'ils assistaient aux prières publiques et aux Te Deum, soit même lorsqu'ils assistaient aux offices en simples particuliers. Les confrères, en suite d'une résolution capitulaire prise en juillet 1743, décidèrent de

[1] *Mémoire de plusieurs sujets de contestations survenus depuis quelques années entre les confrères prêtres de la confrairie de Notre-Dame érigée en l'église paroissiale d'Enghien et les échevins de la même ville ;* — aux archives de la cure d'Enghien.

faire mettre des portes aux nouvelles stalles, car ils s'étaient aperçus non-seulement « qu'on y mettoit des ordures et qu'on y laissoit de la vermine, mais aussi qu'on leur voloit leurs livres de chants, bréviaires et les chandelles dont ils sont obligés de se servir en hiver pour les matines et les salus. » Des serrures furent mises aux six portes donnant accès aux nouvelles formes et une clef fut remise à chacun des membres de la confrérie. Cet ouvrage était à peine terminé que les échevins firent aussitôt dire « par leur valet de ville d'une manière hautaine à un confrère que si on ne leur envoioit chacun une clef, ils en feroient sauter les serrures. » Les échevins adressèrent requête au conseil souverain de Hainaut pour obtenir l'accès libre des stalles, mais ils furent déboutés de leur demande et la confraternité l'emporta [1].

En 1641, les prêtres de la confraternité de Notre-Dame prétendaient être exempts de logements militaires. Une sentence de la cour souveraine de Hainaut du 4 janvier 1653, déclara cette prétention mal fondée et condamna les confrères aux dépens [2].

A la requête de Théodore Planen, curé d'Enghien, le magistrat accorda par apostille du 8 juin 1597, exemption aux confrères de l'impôt sur six aimes de bière [3]. Cette exemption fut supprimée par le règlement du 12 octobre 1768.

Le curé Planen donna des revenus considérables à la confraternité. En 1586, il établit le chant quotidien des sept heures canoniales par les confrères; cette fondation fut confirmée le 27 avril 1613 par Charles d'Arenberg, seigneur d'Enghien. Des rétributions en argent étaient allouées à chacun des confrères pour leur participation aux offices religieux de la confraternité.

Planen laissa aussi à l'institution sa bibliothèque qui, à en juger par le catalogue, était très riche, surtout pour l'époque; on y trouvait la plupart des œuvres des pères de l'Église ainsi que les ou-

[1] Archives de la cure d'Enghien. — *Procès jugés par la cour souveraine de Hainaut*, n° 18,383, archives de l'État, à Mons.

[2] *Cour souveraine de Hainaut*, procès jugés, n° 56.680.

[3] Archives communales d'Enghien.

vrages de théologie alors en vogue [1]. Planen par requête adressée au magistrat lui demanda de faire placer cette bibliothèque dans la place dite le *comptoir* au-dessus du portail de l'église vis-à-vis de la maison portant pour enseigne *Le cor* Cette demande lui fut accordée le 21 juin 1594, mais jusqu'à rappel. Le 9 mars 1744, le magistrat retira la jouissance de cette place aux confrères [2].

La confraternité désignait, avant la nativité de saint Jean-Baptiste, un receveur pour administrer ses biens et ses revenus. Ce receveur que les confrères pouvaient maintenir en fonctions pendant un temps indéterminé, devait chaque année leur soumettre ses comptes. D'après un état déclaratif dressé en 1742 des « revenus de la confrérie de Notre-Dame tant en fonds d'héritages situez en Hainau, Flandres et Brabant, qu'en rentes réelles et hypotecques ou à simple promesse d'hypotecque, » les recettes s'élevaient à 3364 fl. 12 patards 6 liards. Le total des charges imposées sur ces revenus était de 1013 fl. 16 pat. 3 liards; celui des honoraires à payer pour services religieux, de 1399 fl. 14 patards. Il restait pour chanter tous les jours les sept heures canonicales et la grand'messe de 9 heures, 950 fl. 2 patards; sur cette somme le prêtre qui chantait la messe recevait 182 fl. 10 patards, en sorte que chaque confrère n'avait pour sa participation aux offices de l'association que 85 fl. 10 pat. 1 liard [3].

En 1787, le total des revenus de la confraternité étaient de 4557 fl. 16 s. 9 d. et celui des charges de 3,911 fl. 17 s 3 d [4].

Après la seconde invasion française, la confraternité de Notre-

[1] Un bibliothécaire était chargé de veiller à la conservation des livres dont Planen avait dressé lui-même le catalogue. Il recevait par an six livres tournois de salaire. Les livres pouvaient être emportés contre récépissé; ils devaient rentrer dans les trois mois. Planen ordonnait d'employer chaque année 8 livres tournois à l'accroissement de la bibliothèque. Le curé désignait les livres à acheter. — Cette bibliothèque fut dispersée après la révolution française.

[2] *Archives communales d'Enghien.*

[3] *Archives de l'État, à Mons.*

[4] *Déclaration des biens du clergé séculier*, arch. du royaume, chambre des comptes.

Dame fut par décret du 17 nivôse an III (6 janvier 1795), soumise à une contribtion de 3,000 livres, au profit de nos prétendus libérateurs[1]. Supprimée bientôt après, la confraternité vit ses biens passer en des mains profanes. Toutefois peu d'années après le rétablissement du culte catholique, les biens et rentes de cette ancienne association furent remis à la fabrique de l'église paroissiale d'Enghien, en suite des lettres du directeur du bureau de recette de ce lieu, en date du 29 nivôse et du 29 floréal an XII. Cette remise eut lieu le 5 décembre 1810[2].

§ 4. *Fondations pieuses. — Confréries.*

Nous avons rappelé plus haut la fondation faite au mois de juin 1243, par les échevins d'Enghien d'une chapellenie perpétuelle dans l'église de cette localité. C'est la plus ancienne que nous connaissions. L'acte de cette fondation est le seul document que nous possédions sur ce bénéfice. Il n'indique ni à quel titre fut fondée cette chapellenie, ni à quel autel elle fut attachée. Aussi il n'est pas possible de dire quelle fut sa destinée, si elle subsista longtemps ou si plutôt elle fut réunie à une autre fondation.

Walter Ier, seigneur d'Enghien, fonda peu de temps avant sa mort trois autres chapellenies, l'une au Béguinage, l'autre à l'hôpital de Saint-Nicolas et la troisième en l'église paroissiale : il laissa pour cette fondation la terre de Wilre située à Gammerages, qui devait être partagée par tiers entre ces fondations. Guillaume, évêque de Cambrai, confirma celles-ci par lettres datées du 24 mars 1293 (n. st.)[3].

[1] *Répartition de la contribution de quinze cens mille livres en numéraire, frappée par les représentans du peuple français sur le district d'Ath, 17 nivôse an III.* Mons. Monjot, 1 p. in-f°.

[2] Arch. de l'État, à Mons.

[3] Cet acte de confirmation est ainsi conçu :

» Universis presentes litteras inspecturis, Guillernius, Dei gratia Cameracensis episcopus, salutem in Domino sempiternam. Noverit universitas vestra quod cum bone memorie dominus Walterus, quondam dominus de Aenghien, miles, pro salute anime sue et salute animarum predecessorum suorum et pro divini cultus augmentatione,

Ce bénéfice fut placé sous l'invocation de Notre-Dame; il possédait le tiers de la seigneurie de Wildre à Gammerages. Les charges étaient la célébration de trois messes par semaine. A la fin du XVIIe siècle, les religieux Augustins avaient la jouissance « par tolérance, » dit G. Sacré, de ce bénéfice dont l'abbé de Saint-Denis était le collateur. Le pouillé de la fin du XIVe siècle, appartenant aux archives de l'État, à Mons, porte à quinze sous la taxe de cette chapellenie.

ad fundandum tres capellanias perpetuas : unam scilicet in curte Beghinarum de Aenghien, aliam in hospitali et tertiam in majori ecclesia ville ejusdem, terram que dicitur de Wilre, cum suis appendiciis, jacentem in parochia de Gamerege, emptam de pecunia quam ad hoc reliquit ab executoribus testamenti sui seu sue ultime voluntatis, dederit, contulerit, deputaverit et assignaverit pure, libere et absolute, sicut nobis constat per inquisitionem de mandato nostro speciali, per viros providos et discretos magistrum Willemum de Hallebeka, canonicum Senogiensem, et Henricum dictum Miken, decanum nostrum christianitatis de Hal vocatis qui vocandi fuerant rite factam. Nos comperto per inquisitionem eamdem quod dicta terra de Wilre cum suis appendiciis, ad fundandum dictas capellanias pro indiviso data et collata, ad fundandum easdem competens est in annuo valore et competenter mortificata, et quod dictis capellaniis potest atque debet absque impedimento et justa reclamatione cujuslibet perpetuo remanere; queque tam heredis dicti domini de Aenghien et nobilis domine Marie, relicte ejusdem, prenominati loci et omnium quorum intererat super premissis omnibus et singulis consensus intervenerit specialis et nemine quicdque in contrarium dicente vel proponente directe vel indirecte, concessa tamen dicendi et proponendi, die ad hoc etiam sub certa forma ordinata, libera facultate, collationem, concessionem, deputationem et assignationem dicte terre de Wilre et appendiciarum ejusdem, ad fundandum tres capellanias memoratas, in locis predictis, laudamus, approbamus, roboramus et ratificamus, et tertiam partem ipsius terré et appendiciarum ejusdem pro indiviso uni capellanie de tribus predictis in hospitali predicto, perpetuo applicamus et applicatam esse decernimus et capellaniam unam perpetuam in hospitali predicto, sub honore et titulo nominis beati Nicolai confessoris, fundatam de tertia parte terre predicte et tertia parte annui valoris terre ejusdem, auctoritate ordinaria confirmamus : salva ordinatione contenta in litteris dilectorum filiorum abbatis et conventus monasterii sancti Dyonisii in Brokeroya qui in loco predicto jus patro-

Dans la suite des temps, la piété des seigneurs et des bourgeois de notre ville accrut notablement les fondations d'offices religieux. Ces chapellenies et ces bénéfices devaient permettre de donner un plus grand éclat aux cérémonies du culte, en augmentant le nombre de prêtres dans la paroisse d'Enghien.

Cette intention ne fut pas toujours réalisée parce que les collateurs accordèrent la jouissance de ces bénéfices à des personnes qui n'habitaient pas la ville. Théodore Planen, curé d'Enghien, en mémoire de la résistance opposée par les habitants à l'escalade de 1580, établit, en 1586, en l'église paroissiale, le chant des sept heures canoniales, comme dans les églises collégiales[1]. Bien qu'il en eût chargé la confraternité de N.-D., les ressources affectées au culte n'étaient guère suffisantes, surtout que les cantuaires et les chapellenies fondés en cette ville étaient d'ordinaire attribués à des prêtres étrangers qui n'étaient pas tenus de résider à Enghien. Planen pour remédier à cet état de choses adressa la requête suivante à Henri IV, roi de France et de Navarre, et seigneur d'Enghien :

« Au Roy.

« Sire, Théodore Planen, curé propriétaire de l'églize paro-

natus habere noscuntur, super modo nominandi, eligendi et presentandi ad capellanias memoratas et super aliis confecta, salvoque capellani capellie ejusdem annis singulis in festo beati Martini hyemalis terciam partem quinque solidorum parisiensium, nomine census annui nobili viro domino de Bouleir et ejus heredibus in perpetuum solvere tenebuntur, sicut in tenore inquisitionis predicte vidimus contineri. In quorum omnium testimonium et numen, presentibus litteris sigillum nostrum duximus apponendum. Datum anno Domini m° cc° nonagesimo secundo, feria tertia post Ramos palmarum. « — Original sur parch., avec fragments du sceau, en cire brune, pendant à double queue, de Guillaume, évêque de Cambrai ; on ne voit de la légende que : GVIL......I DEI.... Au dos se trouve écrit : *Littera capellanie sancti Nicholai in hospitali.* — Archives de l'hôpital de S.-Nicolas à Enghien.

[1] Ces heures furent chantées jusqu'à la révolution française en l'église paroissiale. Depuis 1803, elles n'y sont plus chantées que le dimanche.

chialle de vostre ville d'Enghien, vous remonstre très-humblement que pour rendre grâces à Dieu de ce que, durant les troubles du Pays-Bas, il avoit préservé votre dict ville de toute surprise, il avoit avecquez ses confrères institué et commencé à chanter les heures canonicales et continué jusques à présent, et n'oint moyen de continuer à cause du peu de revenu qu'ilz ont, parce que les cantuaires et chapellaniez sy peu qu'il y en a, de quatre autelz seullement savoir de saint Nicolas en l'hospital, sainte Marie de la nef de l'églize, saint Josse et saint Nicolas au cœur d'icelle églize, sont aulcune foys impétrez par estrangiers qui ne font l'office en ladicte ville et ce, contre l'intention de voz prédecesseurs qui ont faict la présente fondation. A ceste cause, sire, lesd. curé et confrèrez supplient très-humblement Vostre Majesté qu'il vous plaise ordonner que d'oresnavant avenant vacation desdistez chappellanies soient desserviez par prebtres résidens en ladicte ville d'Enghien et officians en icelle églize, et ilz prieront Dieu pour la prospérité de Vostre Majesté. »

Le monarque français fit droit à la supplique du pasteur d'Enghien, par apostille datée de Paris, le 15 août 1598; cette apostille, intéressante surtout à cause du prince fameux de qui elle émane, est ainsi conçue :

« Le Roy, conte de Marle, seignuer de la Fère et d'Anghien, veult et ordonne que d'oresnavant avenant vacation des chapellanies cy-dessus mentionnéez, icellez soyent tenuez et deserviez par prebtres residentz en la dicte ville d'Anghien et officiantz en icelle églize, et non par prebtres estrangiers, à la charge que ceulx quy vouldront tenir lesd. chappellaniez seront tenu de prendre provision de sa Ma^{té} et de sez successeurs seigneurs dudict Anghien, comme on a faict de sez prédecesseurs. Faict à Paris, le xvme jour de aousti 1598.

« Seléez avecq le petit cachet royael des armoryes de France et de Navarre, et soubsigné,

« De Lomeniez[1]. »

[1] *Obituaire de la confraternité de Notre-Dame*, fol. 110. — Archives de l'État à Mons.

Il serait trop long d'énumérer toutes les fondations pieuses qui ont été faites en notre ville. Nous nous contenterons de donner ici la liste des principaux bénéfices ayant existé en la paroisse de Saint-Nicolas.

Cantuaire de Saint-Josse, — fondé par les anciens seigneurs d'Enghien qui s'en étaient réservés la collation. Les revenus étaient, en 1787, de 191 fl. 8 s. et les charges, la célébration de deux messes par semaine à l'intention des fondateurs et le paiement de 5 à 6 fl. de rentes dues au seigneur de Gammerages.

Chapelle de Saint-Éloi. — Un titre de 1412 fait mention de cette fondation qui était administrée par les doyen et maîtres du métier de Saint-Éloi. Cette chapelle était, d'après un pouillé du XIVe siècle, taxée à 12 sous[1]. En 1787, son revenu annuel était de 65 fl. 6 s. 9 d.; les charges s'élevaient à 75 fl. 3 s.

Bénéfice de Saint-Éloi. — Ce bénéfice était à la collation de l'abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie. Il possédait en biens fonds cinq bonnier et demi, rapportant annuellement 126 fl. et des rentes s'élevant à 22 s. 8 d., qui n'étaient plus payées au siècle dernier. Les charges étaient 120 messes par an à célébrer à l'autel de Saint-Éloi.

Cantuaire de Saint-Étienne, — fondé dans la chapelle de Saint-Éloi par Baudouin Massyn antérieurement à 1412. Il était chargé d'environ 43 messes par an et avait un revenu de 17 fl. en 1692. La collation en appartenait aux doyen et maîtres du métier de Saint-Étoi qui employaient le revenu s'élevant alors à 11 fl. 19 s. 9 d., au profit de leur chapelle.

Cantuaire de Saint-Christophe, — fondé par Gille Parmentier et Catherine Mahaulden, au XVe siècle. Les échevins en étaient collateurs. Ce cantuaire possédait la moitié des revenus de 4 bonniers 3 journels et 8 verges de terre, outre une rente de 7 liv. 10 s. Les charges étaient trois messes par semaine. Ce cantuaire fut annexé à la charge de grand coustre.

Cantuaire de la Sainte-Trinité, — fondé, au mois de novembre

[1] Archives de l'État, à Mons.

1479, par Baudouin de Fontaine, chevalier, bailli d'Enghien. La collation en appartenait aux échevins. En 1663, les revenus étaient de 13 fl. et 5 s. outre quelques rentes en nature; en 1787, de 117 fl. 10 s. 3 d. Le pourvu devait célébrer une messe tous les jours; mais, dès le XVIIe siècle, il se borna à trois messes par semaine. Au siècle dernier, cette fondation était attribuée au grand coustre [1].

Cantuaire de Sainte-Catherine, — fondé avant 1448, en l'église paroissiale, par Isabeau veuve de Jehan le Queux. Ce cantuaire était à la collation des échevins et fut annexé à la charge de grand coustre. Il était chargé de 3 messes par semaine.

Cantuaire de Saint-Jacques, — fondé par la famille de Mercenelles, qui en avait la collation avec les échevins. Les obligations étaient la célébration d'une ou deux messes. En 1578, il fut annexé à la charge de grand coustre.

Cantuaire de Sainte-Renelde, — à la collation de la confraternité de N.-D., était chargé d'environ 45 messes l'an; ses revenus étaient en 1692 de 18 fl. Il fut réuni au cantuaire de Saint-François, dont la collation appartenait à la confraternité de N.-D. En 1787, le revenu de ces deux fondations s'élevait à 44 fl. 11 s. 2 d.

Chapelle matutinale de Notre-Dame (capellania de S. Maria ad fontes) – était à la collation de l'abbé de Saint-Denis; ses revenus consistaient au XVIIe siècle en plusieurs petites rentes s'élevant à 36 l. 19 s. 8 d. Le pourvu devait célébrer six messes par semaine dont une se chantait le samedi en la chapelle N.-D.; le chapellain n'avait que 78 liv. par an et un jambon. Jehan de Strithout et sa femme l'augmentèrent, vers 1465, de 12 l. t. à charge d'une messe par semaine.

Cantuaire de la sainte Croix dans le doxal, — fondé par Nicolas Vander Cleren, était à la collation de l'abbé de Saint-Denis. Il était chargé de 75 messes environ par an. Les papiers et registres de cette fondation avaient été égarés ou détruits à la fin du XVIe siècle. En 1692, les revenus étaient évalués à 30 florins.

[1] *États de Hainaut*, *clergé*, layette 10 n° 6, arch. de l'État, à Mons.

Chapelle de Saint-Nicolas dite Matutinale, au chœur. — Elle possédait quelques biens fonds à Marcq, à Hoves et à Saint-Pierre-Capelle qui rapportaient, en 1633, 11 razières de blé et diverses petites rentes hypothéquées sur des maisons de la ville. Les charges étaient 40 messes par an à célébrer au maître-autel de l'église paroissiale. L'abbé de Saint-Denis en était collateur[1].

Cantuaire de Saint-Laurent. — Il avait perdu tous ses revenus lors des guerres de la fin du XVIIe siècle.

Bénéfice de Saint-Nicolas. — Ce bénéfice était à la collation de l'abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie; il possédait plusieurs biens-fonds à Hérinnes. En 1678, ses revenus étaient évalués à 200 livres; les charges consistaient en la célébration de 66 messes par an. L'archevêque de Cambrai, par décision du 18 janvier 1662, l'annexa à la cure de Naast dont les biens étaient insuffisants, à charge par le curé de payer annuellement à l'archidiacre de Brabant une reconnaissance d'une once d'argent. Du Moustier, chanoine de Saint-Germain à Mons, décédé en 1677 ou 1678, en était alors possesseur[2].

Chapellenie de Sainte-Catherine érigée en la chapelle du cimetière. — Sa fondation est ancienne puisqu'un pouillé du XIVe siècle mentionne la chapellenie de Sainte-Catherine, hors des murs[3]. Ce bénéfice possédait des biens assez considérables; selon un état spécificatif dressé en 1740, par le curé, il avait en tout quinze bonniers de terre et bois donnant un revenu de 333 fl. 19 s. 5 d.[4] Les charges consistaient en la célébration de trois messes par semaine, dont une devait être déchargée en la chapelle de Sainte-Catherine et les deux autres en l'église paroissiale; en 1740, ces charges étaient évaluées à 80 fl. 19 s. La

[1] GÉRARD SACRÉ, *Reg. des cures, bénéfices et chapelles à la collation de l'abbaye de Saint-Denis*, p. 101. Arch. de l'État, à Mons.

[2] G. SACRÉ, Reg. cité, p. 102.

[3] « Cap. beate Katherine extra muros; » elle était taxée à XV sous. *Pouillé du diocèse de Cambrai*, f° 23 v°. — Archives de l'État, à Mons.

[4] Archives de la cure d'Enghien.

chapellenie de Sainte Catherine était à la collation de l'abbé de Saint-Denis [1]. Entre 1567 et 1570, l'autorité locale qui depuis quelques années se trouvait obligée de payer au curé une aide de 36 livres « en advanchement du leuwaige de sa maison, à cause que les proffis de sa cure estoient petittes, » obtint de faire annexer ce bénéfice à la cure. Gille Veullekens, chanoine de Termonde, qui le possédait, y renonça moyennant une pension viagère de 96 livres tournois payable moitié par la ville, moitié par l'abbé de Saint-Denis [2].

A partir de cette union, les biens et revenus de cette chapellenie furent renseignés dans les comptes de l'église; mais depuis l'année 1766, on en dressa un état spécial « ensuite d'avis d'avocats pris pour savoir si l'on étoit en droit d'obliger les décimateurs à la restauration et réparation de l'église paroissiale [3]. »

Il existait un assez grand nombre de fondations d'offices religieux dont l'énumération serait trop longue ; nous nous bornons à indiquer ici la fondation, faite par Hélène d'Enghien décédée en 1459, d'une messe quotidienne à célébrer en l'église paroissiale, en hiver à 7 heures et en été à 6 heures ; celle qui fut faite par la dame de Sthienhout, avant 1465, d'une messe solennelle le jour de Missus; celle d'une messe journalière à l'autel de Notre-Dame du Rosaire, due à Anne de Croy ; d'une messe hebdomadaire fondée en décembre 1748 par Martin Orlaint, bourgeois et marchand d'Enghien.

Un prêtre du nom de Piret laissa quelques revenus pour la fondation d'un confessionnal; la collation en appartenait à la confraternité de N.-D. Le pourvu était obligé d'entendre les

[1] La collation de cette chapellenie ne paraît pas avoir toujours appartenu à l'abbaye de Saint-Denis. Les échevins d'Enghien réclamaient ce droit; nous avons trouvé aux archives communales de cette ville, la mention d'un acte par lequel les échevins conférèrent cette chapellenie à Adrien de Bruyn, le 25 octobre 1512.

[2] *Compte de la massarderie de 1570-1571.*

[3] Préambule du *compte des pauvres*, *église*, *etc. d'Enghien*, *de 1766-1767*. Archives de l'État, à Mons.

confessions pendant toute l'année, de visiter les malades et de leur administrer les sacrements. En 1787, le revenu net était de 73 fl. 51 sous.

Gaspar Vincq, abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, donna en 1677 une rente de 52 livres tournois pour chanter tous les samedis de l'année les litanies et un salut à la sainte Vierge dans la chapelle qui lui était dédiée en l'église paroissiale; cet office devait être exécuté en musique par sept chantres et accompagné de l'orgue.

Outre ces fondations, il existait en dehors des métiers et des serments qui avaient un certain caractère religieux, de simples confréries ou réunions pieuses; nous mentionnerons :

La Confrérie du T.-S. Sacrement. — Elle fut instituée en l'église paroissiale par bulle de Clément XI, donnée à Rome auprès de Sainte Marie-Majeure, le 23 décembre 1720. Le chœur lui sert de chapelle. D'après les règles, les confrères devaient tour à tour accompagner, avec le flambeau du magistrat, le saint viatique que l'on portait aux malades. La fête principale de la confrérie se célébrait le jour de l'octave de la Fête-Dieu ; les fêtes secondaires étaient au nombre de quatre, savoir : les jours de St-Laurent, de la Toussaint, de St-Jean l'Evangéliste et de St-Joseph. Le pape Clément XI avait privilégié l'autel de la confrérie; ce qui fut renouvelé par Clément XIV le 18 août 1769. Les fidèles des deux sexes étaient admis dans l'association. Marie-Françoise Pignatelli, duchesse d'Arenberg, s'y fit inscrire la première; après elle furent inscrits Gérard Renson, curé d'Enghien, J.-B. du Parcq, mayeur, les échevins en fonctions en 1720, etc. La confrérie possédait une bannière qui lui fut donnée, le 25 juin 1745, par Gabriel Moureau. Elle cessa d'exister après l'invasion française. Mgr. Labis, évêque de Tournai la rétablit canoniquement, le 22 septembre 1859. Depuis sa fondation jusqu'en 1876, le nombre des personnes inscrites dans cette association, a atteint 1500.

Confrérie des fidèles trépassés. — Elle fut établie en 1740,

comme le rappelle ce chronogramme : IVsta Mens, pro DefVnCtIs eXorare, Vt a fLagItIs soLVantVr. L'archevêque de Cambrai l'approuva le 26 octobre suivant. Le siége de cette association était en l'église paroissiale. Le curé en était le directeur; en outre on élisait chaque année un « primaire, » deux administrateurs et un receveur.

L'inscription dans la confrérie était gratuite; on y admettait tous les fidèles. Lorsque des difficultés s'élevaient entre les confrères, elles devaient être soumises aux dignitaires qui en décidaient. La fête principale avait lieu le jour de l'octave des âmes, et les quatre fêtes secondaires le 1er lundi de janvier et le second dimanche des mois d'avril, de juillet et de septembre.

Par bulle du 1er février 1740, le pape Clément XII accorda à cette confrérie plusieurs indulgences plenières et partielles [1].

A la demande des dignitaires, le magistrat, accorda à la confrérie, le 7 février 1741, une place réservée près du troisième pilier, en face de la chaire, et l'autorisation d'établir un buffet près du jubé pour y mettre les flambeaux. Le 23 novembre de l'année suivante, les échevins pour augmenter la ferveur et dévotion des fidèles, » accordèrent la permission « à ceux de la dite confrérie de faire sonner les cloches, sans en payer d'autres droits que ceux des sonneurs, la veille et le jour du service qu'ils feront célébrer pour les confrères qui viendront à trépasser, » à charge d'avertir le bourgmestre.

Les confrères réunis en assemblée générale, le 28 novembre 1745, décidèrent : que les comptes seraient rendus tous les deux ans aux dignitaires; que chaque confrère payerait chaque année un « esquelin » pour couvrir les frais des obits à célébrer pour les défunts; qu'enfin, le confrère en défaut d'assister à ces obits ou arrivant après l'évangile payerait un patard d'amende. En 1755, la confrérie fit confectionner une bannière en damas noir

[1] Une traduction française en fut imprimée sous le titre : *Bulle de S. S. Clément* XII, *pour servir à perpétuelle mémoire* (du 1er février 1740), broch. in-18 de 8 pp. sans lieu ni date, (imprimé du temps.)

par Antoine Daminet. Elle cessa d'exister lors de la révolution et ne fut rétablie canoniquement par l'évêque de Tournai que le 7 novembre 1859.

Outre ces deux anciennes confréries, il existe en l'église paroissiale une archiconfrérie du Très-Saint et immaculé cœur de Marie, dont le règlement a été imprimé avec approbation de l'évêché du 31 mai 1845 [1], et une association du Sacré-Cœur de Jésus, qui, établie depuis une cinquantaine d'années, compte près de 800 membres.

Une association de la Sainte Famille, comprenant aujourd'hui 114 hommes mariés, se réunit chaque dimanche à l'église paroissiale. Les instructions s'y font en flamand.

Autrefois il y avait une confrérie de N.-D. des sept douleurs et de Saint-Pierre et Saint-Paul dite des *Romanistes*; elle se composait d'enghiennois ayant fait un pèlerinage de dévotion à Rome. Ses membres portaient aux processions les statues des Saints Pierre et Paul, plusieurs bannières et un étendard à l'effigie du pape régnant. Nous avons vu qu'en 1657, les Romanistes eurent un démêlé avec le métier de Saint-Éloi au sujet des préséances aux processions.

---

[1] En voici le titre exact : *Livret des associés à l'archiconfrérie du Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie, Etablie en l'église paroissiale de St-Nicolas, à Enghien.* Enghien, imprimerie de L. Spinet. Broch. in-18 de 8 pp. L'approbation de l'évêché de Tournai est du 31 mai 1845.

CHAPITRE II.

Eglise de Saint-Nicolas.

L'église paroissiale d'Enghien est un édifice d'une bâtisse très-irrégulière; elle offre un ensemble de constructions ou parties de constructions d'âges et de styles très-différents. Avant d'en aborder la description, nous allons réunir ici les souvenirs historiques que nous avons pu recueillir sur cet édifice et qui expliquent très bien le manque d'unité qu'on y rencontre.

§ 1. *Edifices anciens et chapelle de Saint-Eloi.*

Nous ne possédons aucun détail sur l'oratoire primitif de notre ville dédié à Saint-Eloi. Un second édifice fut sans doute élevé sur l'emplacement de ce temple fort peu important, comme tous les premiers édifices religieux élevés dans notre pays. D'après une opinion généralement accréditée, la chapelle actuelle de Saint-Eloi aurait formé le chœur de cette église. Cette opinion confirmée par quelques anciens documents est parfaitement admissible au point de vue architectural. Malgré les modifications que certains détails ont subies, on ne peut se refuser à voir dans les piliers cylindriques et dans les fenêtres lanceolées de cette chapelle des traces de style ogival primaire.

Cet édifice servit jusque vers le commencement du XIVe siècle d'église paroissiale. Il comprenait, outre le chœur, une grande nef et deux petites et s'étendait jusqu'à l'extrémité opposée du chœur de l'église actuelle. Lors de la construction de celle-ci, on se borna à démolir la majeure partie des nefs. Quel fut le motif qui fit respecter le chœur de l'église primitive et amena cette singulière situation de l'existence d'une chapelle placée perpendiculairement au chœur? Il est difficile de l'indiquer. Peut-être les paroissiens insistèrent-ils pour conserver une chapelle en l'honneur de Saint-Eloi, leur premier patron ; peut-être , et ceci est assez vraisemblable, le métier de Saint-Eloi avait-il été

autorisé à se servir du chœur de l'église primitive; après la construction du nouvel édifice, il aura obtenu de conserver cette partie d'édifice comme chapelle particulière et lieu de réunion. Nous avons vu précédemment que le métier de Saint-Eloi avait vers cette époque une importance déjà considérable. On lui abandonna la chapelle à charge de pourvoir à son entretien.

Cette chapelle était encore au XVIe siècle, le but d'un pèlerinage fréquenté par les étrangers qui y faisaient des offrandes assez considérables.

Ce métier y fit exécuter à diverses reprises des travaux parfois d'une certaine importance. En 1407, le magistrat lui accorda une allocation de 30 livres tournois en aide des ouvrages de cette chapelle [1]. En 1412, un nouvel autel y fut placé; on y fit deux armoires pour y enfermer les ornements [2]. L'année suivante, les échevins accordèrent au métier de Saint-Eloi, une aide de dix livres, « en augmentation des ouvrages de la chapelle Saint-Eloy [3]. »

Cette chapelle avait, comme le reste de l'église, souffert de l'incendie de 1497. Les reliques de saint Eloi, consistant en deux jointes de son second doigt, furent alors consumées. L'autel dut être de nouveau consacré. Cette cérémonie fut faite le 28 mai ou plutôt le 28 juin 1500 par Egide, évêque de Bérite, carme et suffragant de l'évêque de Cambrai. Cela résulte d'une découverte faite, en 1859, lors du placement d'un nouvel autel dans cette chapelle. On trouva dans l'autel ancien un vase en étain, renfermant des reliques et un petit parchemin. Le vase de forme peu élégante n'était plus dans un état de conservation parfaite. Le couvercle, légèrement bombé et attaché à la coupe par une charnière, était surmonté d'un emblème plutôt profane : un coq et

[1] *Compte de la massarderie du* 1er *février* 1406 (1407 *n. st.*) *au* 1er *février* 1407 (1408 *n. st.*) Archives communales d'Enghien.

[2] Acte de 1412, en copie aux archives du royaume. *Déclaration des biens du clergé séculier*.

[3] *Compte la massarderie du* 1er *février* 1412 (1413 *n. st.*) *au* 1er *février* 1413 (1414 *n. st.*) Archives communales d'Enghien.

une poule. On y remarquait quelques ornements, entre autres une guirlande, rappelant la Renaissance ou la fin du xve siècle ; et l'inscription suivante très-clairement tracée : SALES BIEN A POINT. Autour de la coupe, à l'extérieur, on lit : TSECH SEL DE PUE ESPESE (*sec sel de pure espèce.*) Les mots *sel*, *de*, *espese* sont écrits à l'envers : *les*, *ed*, *esepse*, de manière qu'il faut les lire de droite à gauche. On sait que ces sortes de caprices ne sont pas rares aux xve et xvie siècles.

D'après cette description, il est aisé de constater que ce vase n'a pas eu dès le principe une destination exclusivement religieuse et qu'il n'est autre chose qu'une salière commune et profane, dont on se sera servi pour y renfermer les reliques du sépulcre. Selon une remarque de M. Piot, la fleur de lis, placée à la charnière du couvercle, est le signe ordinaire de la localité dans laquelle ces sortes d'objets ont été faits. Le lis étant la marque communale de Lille, il est probable que ce vase provient d'un étainier de cette ville.

Le parchemin est muni d'un sceau et porte le texte suivant, très-distinctement écrit à la main. Nous le reproduisons ligne par ligne, en suppléant les abréviations :

ALTARE ISTUD CONSECRATUM EST PER REVERENDUM PATREM FRATREM
EGIDIUM EPISCOPUM BERITENSEM ORDINIS GLORIOSÆ VIRGINIS MARIÆ
DE MONTE CARMELO IN HONORE SANCTI ELIGII, NICOLAI,
STEPHANI. ANNO DOMINI MILLESIMO QUINGENTESIMO
DIE XXVIII MENSIS MAII [1].

[1] « Cet autel a été consacré par le révérend Père Frère Égide, évêque de Bérite, de l'ordre de la glorieuse Vierge Marie du Mont-Carmel, en l'honneur de S. Éloi, Nicolas, Étienne. L'an du Seigneur mil cinq cent, le 28e jour du mois de mai. » — Nous avons vainement cherché dans le compte de la massarderie de cette année, la mention de la venue à Enghien de l'évêque consécrateur ; toutefois on y voit que le lendemain du jour de saint Pierre (30 juin), la ville présenta trois cannes de vin de France au suffragant de Cambrai, « quant il eult bényt les autels en l'église parociale. » Le P. Bossue qui a déchiffré ce parchemin n'aurait-il pas lu par erreur *maii* pour *junii?* Cela nous paraît d'autant plus probable que si la consécration eut lieu en mai, l'acte aurait fait mention de la fête de l'Ascension qui tombait le 28.

Le sceau est en cire rouge et n'a que sept centimètres de diamètre. Il est appliqué au parchemin, auquel on a fait une incision, de manière à former une étroite bande pendante, non entièrement détachée. On voit, au milieu du sceau, les deux lettres, en assez grands caractères : H ou E M ; au-dessus flotte une petite banderole, avec la devise : SPE VIVE *(vivez par l'espérance).*

Les deux lettres du sceau sont probablement les initiales de *Hegidius de Merica.* M. Le Glay nomme en effet parmi les suffragants *in partibus* de Cambrai, Gilles de Merica, carme, élu évêque de Bérite le 6e des Ides (c'est-à-dire le 2) de mai 1499, et mort le 5 février 1505 [1].

La chapelle de St-Éloi, dans son état actuel et malgré des proportions assez exigues, est un beau spécimen d'architecture ogivale primaire. Elle se compose d'un chœur, d'une partie de la grande nef et d'une nef latérale à droite [2], séparées par deux colonnes dont une engagée. La voûte du chœur est formée par des arcs croisés en pierre blanche venant retomber sur des culs-de-lampe historiés qui représentent, croyons-nous, des artisans travaillant des métaux, appelés au moyen-âge du nom général de *fèvres.* Ces représentations s'expliquent aisément par la profession qu'exerçait le Saint à qui cette chapelle est dédiée. Un de ces culs-de-lampe, placé à droite de l'autel, représente à notre avis un imagier, peut-être celui qui donna les plans de l'édifice, c'est ce que nous permettent de présumer les attributs qu'il tient en mains : une tablette et un poinçon.

Le chœur est séparé de la nef par deux colonnes cylindriques

[1] *Cameracum christanum*, p. 85. — Nous avons emprunté la description du vase et du parchemin au P. BOSSUE, *Notice sur une tablette à double inscription, deux petits vases en étain et un parchemin trouvés récemment à Enghien*, p. 10-12. Le savant bollandiste y fournit quelques données sur le siège épiscopal de Bérite.

[2] Voici les dimensions de cette chapelle : chœur, long. 8m 70, larg. 7m 72 ; grande nef, long. 10m 05, larg. 7m 76, petite nef, larg. 3m 86.

engagées, ornées de chapitaux historiés fort curieux [1], d'une exécution naïve qui ne manque pas d'un certain art; ils attestent le style et le costume de la fin du XIIIe siècle. Il serait assez difficile de donner la signification précise des scènes qu'ils représentent. Celui placé du côté droit figure un atelier de forgeron muni d'un foyer, d'une enclume et d'autres outils; on y voit, chose curieuse pour l'époque, un chien enfermé faisant agir le soufflet de la forge. Au centre sont deux personnages dont l'un porte à la main, à ce qu'il nous semble, des tenailles; plus loin, un ouvrier frappant du marteau sur l'enclume.

Le croirait-on! de nos jours, un archéologue a cru découvrir dans ce chapiteau une preuve de l'existence du forceps bien antérieurement à l'époque de Jean Palfyn ou de Gilles Ledoux.

On pourrait pensons nous y voir avec autant de vraisemblance l'opération d'un arracheur de dents ou une dispute conjugale. Quant aux ouvriers travaillant le fer, leur présence s'explique parfaitement par la destination de cette chapelle.

Le chapiteau de gauche est tout aussi incompréhensible; deux personnes dont l'une semble être le maître et l'autre le domestique portent des objets fort semblables à des selles; à côté d'eux est un établi de forgeron garni d'outils. Plus loin se dresse une table abondamment servie autour de laquelle sont assis quatorze personnages dans des poses différentes : deux femmes portent leur enfant sur les bras; deux hommes semblent avoir une altercation violente; autour s'empressent des domestiques chargés du service de la table; à l'extrémité, on aperçoit un dressoir chargé de *cannettes* et de plats.

Ces deux chapiteaux dont nous avons donné la composition matérielle, représentent-ils des scènes de la vie de St. Éloi? Cela nous paraît peu probable. Nous serions assez d'avis d'y voir la reproduction d'événements relatifs au métier de ce saint; peut-

[1] Le duc Engelbert d'Arenberg, avec la sollicitude qu'on lui connaissait pour les arts, fit don en 1867 au cercle archéologique de Mons d'un fac-simile en plâtre de ces deux chapiteaux.

être même une charge satirique à l'occasion de circonstances oubliées aujourd'hui. C'était là une licence que se permettaient nos artistes du moyen-âge dans la décoration d'édifices même religieux.

Les fenêtres, au nombre de sept, percées d'un seul côté, rappellent l'ogive à lancettes, mais modifiée par des restaurations postérieures.

A partir du XVIe siècle, la chapelle de Saint-Éloi a subi peu de modifications, les incendies ne lui causèrent que des dégâts insignifiants.

De nos jours, des restaurations intelligentes, dues au zèle et au bon goût des administrateurs de l'église, ont rendu à la chapelle de St.-Éloi son cachet ancien, méconnu par des réparations des siècles derniers. L'extérieur a été remis à neuf; les plâtres et le badigeon grattés avec soin, ont remis au jour les sculptures curieuses de l'intérieur.

Une balustrade de peu d'élévation, sculptée en pierre blanche et à jour, sépare cette chapelle de la nef.

L'autel érigé en 1412 avait fait place, après l'incendie de 1497 à un autel en style renaissance. Il a été remplacé récemment par un très bel autel ogival dû à M. Moestinckx de Bruxelles; on y a placé un nouveau pavement en ciment, genre mosaïque, dont le dessin sobre s'harmonise très bien avec l'architecture et le mobilier de la chapelle.

§ 2. *Historique et annales de la construction de l'église de St.-Nicolas.*

Il faut reporter à la première moitié du XIVe siècle, la construction de l'édifice actuel. Colins [1] affirme qu'il fut bâti sous la domination de Walter II, seigneur d'Enghien de 1290 à 1310. Cette assertion est parfaitement admissible, car une découverte moderne dont nous empruntons le récit à une intéressante notice

[1] *Histoire d'Enghien*, p. 55.

publiée dans les *Précis historiques*, livraison du 15 juin 1859[1], prouve que l'église actuelle fut consacrée une première fois en 1347.

Vers le commencement de cette année 1859, la démolition du maître-autel fit découvrir, dans la maçonnerie et sous le sépulcre de l'ancien autel, un coffret en bois, qui renfermait les trois pièces suivantes, superposées les unes aux autres : un vase en terre cuite, recouvert d'une plaque ou tablette en plomb, et sur cette plaque un petit vase en étain ; le tout dans un état de conservation parfaite.

Le vase en terre cuite est de moyenne grandeur, sans aucun ornement ni à l'intérieur, ni à l'extérieur. On y avait renfermé les reliques de plusieurs saints, enveloppées de soie, et recouvertes d'une touffe d'ouate, qui ne paraissait, lors de la découverte, dater que de quelques mois. Le petit vase supérieur en étain travaillé est de forme élégante. Le couvercle représente un dôme octogone, se terminant en pointe et surmonté d'une fleur. Il s'ouvre au moyen d'une charnière. On lit à l'extérieur : O MATER DEIJ. Les lettres sont réparties dans les huit panneaux. La coupe est appuyée sur trois lions, et autour, encore à l'extérieur, sont écrits les mots : SALES BIEN A POINT *(salez bien à point)*, qui accusent une destination profane. Au fond intérieur, on voit un agneau de l'Apocalypse, en relief, avec ces paroles gravées à l'entour : AGNUS DEI, QUI TOLLIT PECCATA MUNDI. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que sur l'agneau, on avait placé un corps mince et rond, de la forme de nos hosties consacrées. C'était en effet, au témoignage du P. Bossue qui l'a examinée, une hostie mais altérée par le temps. Sa couleur jaunâtre, à peu près comme celle d'une éponge, fait présumer qu'avant d'être déposée, elle aura été

[1] Cette dissertation très-curieuse et très-bien faite est due à un savant bollandiste, le P. Bossue, qui l'a composée sur les indications fournies par M. Huart, alors curé-doyen d'Enghien ; elle a été publiée à part sous le titre : *Notice sur une tablette à double inscription, deux petits vases en étain et un parchemin trouvés récemment à Enghien en Belgique.* Bruxelles, 1859, in-8° de 12 pp. avec deux planches.

humectée, peut-être même trempée dans le vin eucharistique. On l'a retrouvée entière, mais en la retirant du vase elle s'est brisée en plusieurs fragments. En examinant ces fragments de près, on s'aperçut que c'était réellement du pain azyme, mais évaporé, après un séjour de plus de quatre cents ans dans une pyxide close et maçonnée sous la table de l'autel.

La tablette en plomb est à peu près carrée, sa longueur étant de 0^m, 105, sa largeur de 0^m, 093 ; elle a tout au plus quatre millimètres d'épaisseur, et porte, sur chacune de ses deux faces, une inscription que nous reproduisons en supprimant les abréviations.

La plus ancienne qui est aussi la plus longue, date de l'année 1347. Les lettres sont tracées au moyen d'un poinçon dans les caractères du XIVe siècle.

ISTE INTRA RELIQUIE IN ALTARI MAJORI BEATI NICHOLAI
ECCLESIE PAROCHIALIS VILLE DE AYNGHIEN RECONDI-
TE : SCILICET DE OSSIBUS SANCTI PETRI APOSTOLI, ET DE OSSIBUS SANCTI
PAULI, ET DE OSSIBUS SANCTI JACOBI MAJORIS, DE OSSI-
BUS ET DE CRUCE SANCTI ANDREE APOSTOLI, DE COSTA
SANCTI CLEMENTIS, DE OSSIBUS SANCTE BARBARE ET
DE RELIQUIIS PLURIMORUM SANCTORUM. ACTA SUNT HEC TEMPORE
QUO DOMINUS JOHANNES DICTUS KELVEKIN FUIT CU-
RATUS IBIDEM ANNO DOMINI M° CCC°XLVIJ, DOMINICA
QUE FUIT IN CRASTINO BEATI MICHAELIS AR-
CHANGELI ET IN VIGILIA BEATI REMIGII,
ET TUNC ALTARE MAJUS DEDICATUM.
ET FRATER EGIDIUS FRATRUM HEREMITARUM SANCTI AUGUSTINI VENE-
RABILIS EPISCOPUS LUNDINENSIS FECIT PREDICTA [1].

[1] Voici la traduction à peu près littérale que donne le P. Bossue : « Sont *ou* ont eté déposées ici dans le maître-autel *dédié* à St-Nicolas de l'église paroissiale de la ville d'Enghien ces reliques : savoir *des parcelles* des ossements de s. Pierre, apôtre, des ossements de s. Paul, des ossements de s. Jacques-le-Majeur, des ossements et de la croix de s. André, apôtre; d'une côte de s. Clément, des ossements de ste Barbe, et des reliques de beaucoup d'autres saints. Ces choses ont été faites du temps que le révérend Jean dit Kelvekin était curé ici, l'an du Seigneur MCCCLXVII le dimanche, qui fut le lendemain du bienheureux

Au revers de la tablette se trouve la deuxième inscription ainsi conçue, gravée aussi à l'aide d'un poinçon :

ANNO DOMINI MILLESIMO CCCC°
XLII° IN VIGILIA OMNIUM SANCTORUM,
FUIT DEDICATUM MAJUS
ALTARE HUJUS ECCLESIE CUM
SEPTEM ALIIS IN NAVI EJUSDEM
PER REVERENDUM DOMINUM DOMINUM
PETRUM EPISCOPUM DORENSEM
CURATO PRO TUNC DOMINO JOHANNE
PISTORIS [1] ET SCRIPTORE [2] ALEXANDRO
VANDEN ASSCHE [3].

De ces deux inscriptions, dont l'authenticité ne peut être contestée, il ressort que l'église actuelle fut consacrée une première fois, la veille de la Saint-Remy, c'est-à-dire le dimanche 30 septembre 1347, sans doute quelques années après sa construction. Près d'un siècle plus tard, soit que l'édifice ait été profané, soit

Michel-archange et la veille du B. Remy; et alors le maître-autel a été consacré. Frère Egide, *de l'ordre* des frères ermites de S. Augustin, le vénérable évêque de Lunda, a fait les choses *(la consécration, etc.)* susdites. » — Frère Égide était, selon toute vraisemblance, un évêque *in partibus*, suffragant ou coadjuteur de Cambrai.

[1] *Pistoris* est le nom latinisé de *de Backer*, alors curé d'Enghien.

[2] Que veut dire ici ce mot *scriptor?* Est-ce le nom de celui qui fit et grava l'inscription, comme le suppose le P. Bossue? Les comptes de la massarderie de 1442 et de 1446 font mention d'Alexandre de le Assche qui y est qualifié de conseiller de monseigneur le comte de Saint-Pol, seigneur d'Enghien; il était receveur des mortemains de la terre d'Enghien. On voit qu'en 1442, il fut envoyé en députation par le magistrat pour les affaires de la ville. C'est lui, croyons-nous, que désigne notre inscription. C'était donc un personnage assez important. Comment expliquer la qualification de *scriptor* qui lui est donné? Peut-être aura-t-il rempli lors de cette consécration, la charge de greffier.

[3] Traduction : « L'an du seigneur 1442, en la veille de Tous les Saints, fut dédié le maître-autel de cette église avec sept autres dans la nef de la même, par le révérend seigneur, seigneur Pierre, évêque de Dora; étant curé alors maître Jean Pistoris (ou de Backer) et écrivain Alexandre Van den Assche. »

qu'une reconstruction partielle ait été effectuée, il fallut le consacrer de nouveau. Pierre, évêque de Dora, suffragant de Cambrai, accomplit cette cérémonie la nuit de la Toussaint 1442; à cette occasion le magistrat lui offrit quatre cannes de vin [1].

La seconde hypothèse, celle d'une reconstruction partielle du temple, nous paraît plus vraisemblable. Nous voyons, en effet, que dans les premières années du xve siècle, on exécuta des travaux à l'église, pour lesquels le magistrat accorda, en 1410, une allocation de 70 livres [2] et en 1417, une de 80 livres, outre vingt-cinq milliers de briques [3]. En 1424, on avait mandé Willame dou Mortier, maître charpentier de Hainaut, pour avoir son avis sur les devis du clocher de l'église [4]. Déjà de 1359 à 1362, des ouvrages importants, à en juger d'après la dépense, avaient été faits à cet édifice. La ville avait prêté pour ce motif, en 1359, 553 livres 13 s. 8 d.; en 1360, 480 liv. 10 s. 6 d.; en 1361, 496 livres 7 s. 6 d. et enfin en 1362, 180 liv. 6 s. 10 d. [5].

La tour avait été élevée peu après, car le compte de la massar-

[1] » A l'ordenanche de mess^rs dou conseil, maieur et eschevins fu présentet à monsgr. le soufragant de Cambray le nuyt de Toussaint que il eult béni les autels ij kannes tenant iij los de vin de rin blancq au prys de v s. VIII d. le lot, font xvij s. Item ij kannes de vin franchois tenant iij los à iij s. iiij d. le lot font xiij s. monte ensemble . . . . xxx s. » — *Compte de la massarderie du* 1er *février* 1441 (1442 *n. st.*) *au* 31 *janvier* 1442 (1443 *n. st.*) Archives communales d'Enghien.

[2] *Compte de la massarderie du* 1er *février* 1409 (1410 *n. st.*) *au* 1er *fév.* 1410 (1411 *n. st.*)

[3] *Compte de la massarderie du* 1er *février* 1416 (1417 *n. st.*) *au* 1er *fév.* 1417 (1418 *n. st.*)

[4] « Celui jour meisme (mercredi 26 janvier) fu presentet à maistre Willame dou Mortier maistre carpentier de Hainaut qui celi jour fu appiellés, dales le conseil de Monsr et le loy pour avoir advis sour les devises dou clockier de le églize d'Enghien deux los de vin de Rin de v s. le lot et deux los de vin de Potaie de 4 s. le lot font . . . XVIII s. » — *Compte de la massarderie du* 1er *février* 1422 (1423 *n. st.*) *au* 1er *février* 1423 (1424 *n. st.*).

[5] *Compte de la massarderie de* 1362-1363.

derie de 1394-95 rappelle que les mambours de l'église avaient dû emprunter de l'argent pour cette construction [1].

Une lacune dans les comptes de la massarderie antérieurs à 1442, ne nous permet pas de préciser de quel genre furent les travaux qui rendirent obligatoire une nouvelle consécration de l'église de Saint-Nicolas. Plusieurs parties, notamment les fenêtres du chœur et des nefs, semblent par le caractère de leur architecture avoir été reconstruites vers cette époque.

Peu après la consécration de 1442, de nouveaux ouvrages furent encore exécutés à cet édifice. En 1450, il est fait mention d'un « doxsal » *(Jubé)* qui venait d'être terminé; le magistrat avait alloué une somme de 80 livres à cet effet[2].

En 1457, on avait achevé la construction du beau porche qui existe encore devant la porte percée à l'entrée de la petite nef de gauche. Jehan Inglebin, tailleur de pierres de Bruxelles, fut chargé d'exécuter les délicates ciselures qu'on y remarque. Ce travail fut payé moitié par la ville, moitié par l'église. Au-dessus de ce portail on fit une trésorerie à l'usage de la ville [3].

[1] « Du comandement Mons[r] notre Gouverneur et du conseil à mess. Gille Imbrecht et à Jehan de le Leene mambours de le églize d'Enghien pour le tamps pour ii[c] liv. t. vies gros pour ii s. t. que li églize d'Enghien devoit et que elle avoit empruntet pour l'ouvraige de le tour de le dite églize de l'argent apertenant à le capellerie Wautier Denys payet pour le dites II[c] liv. par le conseil du bailleu et du recheveur et a valuet a le monoie de ces comptes . . . . II[c] l liv. t. » — *Compte de la massarderie du* 1[er] *juillet* 1394 *au* 1[er] *juillet* 1395. Archives comm. d'Enghien.

[2] » A l'ordonnance dou bailli d'Enghien mess[rs] du conseil, mayeur et eschevins fu donnet de grasse pour et en ayde dou doxsal fait en l'église et que payet a estet as mambours d'icelle comme par quitance chy rendue apparaît . . . . iiij[xx] l. » — *Compte de la massarderie du* 1[er] *février* 1449 (1450 *n. st.) au* 1[er] *février* 1450 (1451 *n. st.*) Archives communales d'Enghien.

[3] « Remonstre ledit massart que comme il appert par ses comptes précédens que par chi-devant à l'ordonnance du bailli d'Enghien, mess[rs] du conseil, mayeur, eschevins et mambours de l'église, a esté marchandet à Jehan Inglebin, tailleur de pierres demorant à Bruxelles, pour avoir fait et livret toutes les pierres de taille besoignant pour le contreloy et vosures du portal et tresorerie deseure le portal de l'é-

Après l'achèvement de tous ces travaux, exécutés dans le style de l'édifice, alors que la renaissance n'était pas venue y ajouter des lignes étrangères, l'église de Saint-Nicolas devait être un monument imposant. Outre le maître-autel, elle comprenait sept chapelles ou autels dédiés à Saint-Eloi, à Notre-Dame, au Crucifix, à Saint-Josse, à Saint-Christophe, à N.-D. près des fonts et à Sainte-Renelde.

Nous pouvons nous faire une idée assez exacte de ses richesses à l'aide des chroniques, des recueils d'épitaphes et des anciens comptes. Elle était une des plus richement ornées du Hainaut. Les seigneurs d'Enghien et de Luxembourg, deux familles puissantes, amies du luxe et de la splendeur, le magistrat et les bourgeois, les serments et les corporations de métiers qui y avaient une chapelle, rivalisaient pour la décorer avec munificence. Les seigneurs avaient orné ses fenêtres de belles verrières sur lesquelles resplendissaient leurs armes. Plusieurs l'avaient choisie pour lieu de sépulture.

Colins rapporte que Walter II, seigneur d'Enghien, fit, dans ce but, construire quatre arcades dans les murs du chœur [1]. Des vestiges en existaient encore vers la fin du XVIe siècle. Dans un manuscrit de cette époque intitulé *Épitaphes des Pays-Bas*, on lit sous la rubrique *Ainghien, Église paroissiale :* « En ladicte « église, derrière les fourmes ou sièges du cœur sont iiij tombes « eslevées, ès trois n'y voit riens, mais en l'une on voyt, dessus « une lame de cuyvre, une dame gravée portant ces armes « (savoir d'Enghien et de Flandre). L'escripture y est fort rompue :

« Chy gist Jehenne de Flandre, feme et
« espeuse de Watier, sire d'Ainghien......
« qui trespassa l'an mil iijc un ou mois
« de febvrier Pries pour s'arme [2] »

glise, » etc. Plus loin, on rencontre d'autres détails sur l'achèvement de ce travail.— *Compte de la massarderie du* 1er *février* 1426 (1427 *n. st.*) *au* 31 *janvier* 1427 (1428 *n. st.*) Arch. comm. d'Enghien.

[1] *Histoire d'Enghien*, p. 55.

[2] Ms. de la bibl. publique de Mons, f° 53 v°. L'auteur de ce recueil fait justement remarquer que « l'escripture y est fort rompue, » car il

On nous a assuré qu'au siècle dernier, on voyait encore des traces de ces quatre tombes dans le chœur.

Ailleurs, sur les dalles des sarcophages de marbre et d'albâtre se remarquaient des chevaliers « taillés en demy-boche, armés, heaulme en teste, vestus de leur cotte d'armes, leur femme lez eulx. » Là se trouvaient ces grandes lames de cuivre gravées avec soin, émaillées, dont les dessins délicats rappelaient les traits, les alliances et les faits d'armes de nobles preux.

Ces trésors pour l'art et l'histoire ont disparu depuis longtemps ; déjà au XVIe siècle le temps avait détruit en partie ces monuments. Redisons à ce propos une juste et profonde réflexion de Pierre Colins : « Je regrettois en moy-mesmes que la mémoire « des grands Seigneurs qui se pensent éterniser par tombes « magnifiques, est aussi périssable que celle d'un pauvre homme « qui périt au son des cloches. Je déplorois avec estonnement la « vérité de ce vers :

» Heu data sunt nostris etiam sua fata sepulchris [1] .»

Le grand incendie du 2 juillet 1497 fut un vrai désastre pour l'édifice ; le clocher et une partie de l'église devinrent la proie des flammes.

Malgré la détresse financière dans laquelle ce terrible sinistre avait placé notre ville, on ne tarda pas à mettre la main à l'œuvre pour réparer l'église.

Peu après l'incendie, le magistrat s'entendait avec Jacquemart Brissé et son frère, charpentiers à Ath, pour rétablir la charpente du chœur au prix de 160 livres ; le 12 septembre, les

paraît avoir commis deux erreurs en copiant l'épitaphe citée : d'abord c'est *Yolande* et non *Jehenne* le nom de l'épouse de Walter II ; de plus cette dame vivait encore en 1312, puisqu'au mois de février de cette année, elle reconnaît que son père lui a remis son contrat de mariage. (*Arch. dép. de Lille*, chambre des comptes, B. 510). Il y a donc une omission de deux chiffres ; l'auteur aura lu I pour XXI ; il faut donc au lieu de 1301 lire 1321.

[1] *Histoire d'Enghien*, p. 59.

députés de la ville étaient à Mons afin de se procurer des ardoises pour couvrir cette partie de l'église. Les travaux de réfection du chœur étaient achevés pour le 13 décembre, jour où le magistrat en prit livraison après les avoir fait examiner par les maîtres charpentiers de Bruxelles et de Mons. En même temps, Jehan Broecqueman, maître charpentier de la ville, travaillait à refaire la couverture et le comble de la nef. Il fallut reconstruire le mur depuis la chapelle de Saint-Éloi jusqu'à la chapelle de Notre-Dame et refaire le pilier devant cette dernière chapelle ; on employa pour ce pilier jusqu'à une hauteur de 18 pieds des pierres de taille fournies par Jean Lemaire de Ninove [1].

Une bordure en pierres fut mise aux fenêtres de cette chapelle [2].

La tour avait été brûlée jusqu'au cadran de l'horloge ; dès le 16 juillet, il fallut étançonner les murs qui avaient résisté au feu parce qu'ils « branloient ». Un plan de reconstruction de la tour fut dressé par Bastien le Carpentier de l'Escluze [3]. Cette reconstruction ne fut terminée qu'en 1508 [4]. La nouvelle tour élevée sur l'ancienne base que l'on avait consolidée se terminait par une flèche en bois qui, d'après le plan du commencement du XVIIe siècle était très élevée et assez élégante ; elle formait une pyramide tronquée à la base et entourée de quatre clochetons. Cette flèche et ces clochetons étaient couverts en ardoises.

[1] *Compte de la massarderie du* 1er *février* 1496 (1497 *n. st.) au* 31 *janvier* 1497 (1498 *n. st.)*. Archives communales d'Enghien.

[2] *Ibid.* — Le compte de la massarderie du 1er février 1500 (1501) au 31 janvier 1501 (1502) renferme cet article « Audit Jehan (Heyman, maçon) et ses compaignons encores a esté marchandet par lad. loy, de remettre dedens le mur devant n^{re} Dame, ung taublet qui gisoit à tere, que Foucquet de Thiennes avoit par cidevant fait faire, dont leur a esté payet par ledit massart . . . . xx s. »

[3] « A Bastien le Carpentier de l'Escluze, pour ses sollaires d'estre venu à Enghien au mandement de monsgr. aporter ung patron en papier pour faire une thour de l'église lui a esté payé parmi le patron et par ordonnance la somme de . . . . vj l. » — *Compte de la massarderie de* 1496-1497.

[4] *Compte de la massarderie du* 1er *février* 1507 (1508 *n. st.) au* 1er *février* 1508 (1509 *n. st.)*

Les travaux de réparation intérieure étaient pour la plupart terminés en 1500, car le 28 juin de cette année le suffragant de Cambrai en consacra les autels.

On exécuta cependant dans le courant des années suivantes d'autres ouvrages moins considérables. Il est fait mention en 1502, d'un nouveau pavement en pierres d'Écaussinnes qui avait été fait pour l'église[1]. Nous voyons que déjà à cette époque, les murs étaient badigeonnés au lait de chaux.

Lors du rétablissement de cet édifice, certaines modifications furent apportées aux chapelles et aux autels; peut-être en aura-t-on augmenté le nombre ou bien changé les patrons, car nous rencontrons dans le cours du XVIe siècle des mentions de chapelles dont il n'était pas parlé auparavant.

Ainsi Colins cite le reposoir du Saint-Sacrement; ne serait-ce pas la chapelle actuelle de Sainte-Anne qui, bâtie après l'incendie de 1497, aura été refaite en 1697? Il est aussi question de l'autel de Saint-François dont nous ne pouvons déterminer l'emplacement, de la chapelle de Saint-Nicolas placée près de l'entrée de la sacristie actuelle et de l'autel de Saint-Jacques.

Outre ces autels, on voyait des statues placées contre les piliers; citons celle de saint Grégoire adossée à l'un des piliers qui soutenaient la tour[2].

Peu à peu, grâce à des dons généreux, l'église de Saint-Nicolas retrouva la même splendeur qu'avant l'incendie de 1497. Ses chapelles étaient décorées avec magnificence; cependant le nouveau mobilier, conçu dans le goût de la renaissance, n'était plus en rapport avec l'architecture de l'édifice.

Aux jours de solennités, les autels étaient décorés de riches tentures d'une exécution remarquable. Elles ont disparu depuis longtemps, car Colins disait en 1643 avoir « veu n'aguères en « l'église d'Enghien un drap d'autel de velour noir avec des

[1] *Compte de l'église du* 25 *décembre* 1501 *au* 25 *décembre* 1502. Arch. communales d'Enghien.

[2] Ibid.

« franges d'or et de soye rouge, au milieu duquel ce B. (le « cardinal Pierre de Luxembourg) est effigié en brodure se tenant « à genoux devant un pulpitre, et ayant la teste environnée de « rayons, et là auprès un escusson des armes de Luxembourg « paré du chapeau de cardinal. » On y avait également placé un tableau représentant ce Bienheureux, et portant cette inscription : Sinte Pieter van Luxembourg. Mais ce tableau fut, probablement du temps du curé Planen, enlevé et caché derrière l'autel de Sainte-Renelde. « Il semble, dit Colins, avoir esté là « caché et posé hors de la veue du monde par quelque Pasteur, « pour autant que le Pape de Rome ne l'avoit canonisé [1]. »

Marie de Luxembourg fit don, en 1535, à l'église d'Enghien, « d'une belle et grande vitre, représentant l'Annonciation de la sainte Vierge, avec l'inscription de ses titres et armes qui se voit près du repositoire du S. Sacrement » Elle donna un autre vitrail pour la fenêtre au-dessus du grand portail [2].

Le 30 avril 1559, le magistrat adjugeait au rabais les travaux de restauration à exécuter au clocher, au prix de 399 livres [3].

Lors des troubles de 1566, l'église fut saccagée par les gueux et son riche mobilier fut pour la plus grande partie brisé. Les réformés poussèrent même l'audace jusqu'à demander l'usage de ce temple pour leurs prêches ; mais le magistrat leur opposa un refus énergique.

Les incendies de 1594 et de 1604 ne causèrent pas de dégâts bien considérables à cet édifice.

Par accord conclu avec le curé, le mayeur et les échevins, Jean de Meuldre, maître maçon, s'engagea le 25 mai 1610 à plâtrer et blanchir toute l'église y compris le doxal et la sacristie, à l'exception des chapelles de Saint Eloi et de Sainte-Anne. En 1628, Antoine Lisson, maître couvreur, fut chargé de réparer et de renouveler une partie des toitures Deux ans après, le 29 juillet

[1] *Histoire d'Enghien*, pp. 154-155.
[2] Colins, *Hist. d'Enghien*, p. 407-408.
[3] Archives comm. d'Enghien.

1630, le curé et le magistrat chargèrent Henri Le Blas, maître menuisier, de faire un portail intérieur à l'entrée principale, et l'obligèrent à livrer tout le bois nécessaire pour le prix de 674 livres tournois. En suite de contrat du 14 octobre 1632, Jean Colpart refit la voûte et reblanchit de nouveau l'intérieur à l'exception de la chapelle de Saint-Éloi [1].

Le 1er janvier 1668, au moment où le célébrant entonnait aux vêpres le magnificat, le feu prit au clocher par suite d'une faute du veilleur qui faisait son feu dans un lieu non plafonné. Le clocher et tous les toits du temple furent consumés sauf ceux du chœur et de la chapelle de Saint-Éloi qui furent néanmoins fort endommagés [2].

Pour réparer les dégâts, le magistrat préleva sur les habitants un impôt de 1700 florins.

L'état des finances de la ville ne permit pas de refaire dès lors la tour avec toute la solidité désirable. Aussi, au commencement du XVIIIe siècle, les charpentiers et maçons ayant visité cette partie de l'édifice déclarèrent-ils très nécessaire de la rétablir et réédifier promptement, si l'on voulait prévenir sa ruine totale et même conserver les cloches et l'église ; une grande partie de la charpente était pourrie, on craignait la chute des cloches au travers de la voûte, un architecte de Bruxelles jugeait même indispensable de refaire une partie de la maçonnerie.

Le 12 mars 1705, les bourgeois se cotisèrent pour contribuer à cette dépense. En vue de l'exécution de ce travail, le magistrat avait, dès 1706, acheté pour 1557 liv. 10 s. de bois de chêne ; le 14 janvier 1713, le duc d'Arenberg déchargea la ville du paiement de cette somme. Le 21 juillet 1712, le magistrat, assisté du bailli, du curé, des ecclésiastiques et des notables, décidait la reconstruction de la tour. Isidore Chevalier obtint l'entreprise de ce travail, qui, d'après les conditions, devait être terminé pour la fin de l'année 1714. On avait adopté le modèle fait en plate-forme.

[1] Archives comm. d'Enghien.

[2] MAETENS, *Notice sur les institutions d'Enghien*, ms. cité.

La tour fut loin d'être achevée au terme fixé ; le 9 décembre 1716, à la suite d'un avis du curé, le magistrat fit venir deux experts pour examiner le plancher qui ne pouvait plus, prétendait-on, supporter le poids des cloches Ce retard se comprend aisément, si l'on songe qu'à tout moment l'argent manquant, il fallait suspendre les travaux. Des collectes faites chez les habitants avaient procuré des ressources, mais insuffisantes. En 1723, on eut de nouveau recours à ce moyen à cause de l'urgence qu'il y avait d'achever sans retard la tour, qui se détériorait d'autant plus que les travaux la laissaient découverte. En 1729, l'entrepreneur n'était pas encore entièrement payé [1].

Dans cette reconstruction, on conserva la base quadrangulaire ancienne que le feu avait épargnée. On surmonta, selon l'usage du temps, cette base d'architecture ogivale d'un étage en style renaissance ; malgré leur désacord, ces deux styles avaient été superposés avec assez de goût et de transition. La partie nouvelle était séparée de la partie ancienne par une frise assez simple. Aux angles s'élevaient des colonnes doriques engagées ; chaque face était percée de deux fenêtres. Cet étage se terminait par une plateforme entourée d'une balustrade en pierre un peu retraitée sur le reste de la construction, que surmontait un toit octogone d'une forme assez originale : on pourra se former une idée du tout par la gravure ci-contre faite d'après un dessin de M. Cusner.

La reconstruction de la tour venait à peine d'être achevée qu'il fallut songer à effectuer des réparations à l'église elle-même. Le magistrat manquant d'argent, délégua deux de ses membres vers l'abbé de Saint-Denis pour réclamer, en sa qualité de décimateur, l'exécution des ouvrages du chœur, qui, prétendait-il, menaçait ruine. C'était, en effet, une obligation que les coutumes de Hainaut imposaient aux décimateurs ; mais le 8 novembre 1334 [2], l'abbé de Saint-Denis avait conclu avec la ville une con-

[1] Ces détails sont tirés du *Deuxième livre des polices de la ville*, arch. communales d'Enghien, et des dossiers n°s 34,901 et 31,617 des *procès jugés par la cour souveraine de Hainaut*, arch. de l'État à Mons.

[2] Voir *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. x, p. 189.

ENGHIEN.



ANCIENNE TOUR DE L'ÉGLISE.

vention qui obligeait cette dernière à le remplacer[1]. André de Carnoncle néanmoins s'offrit à défendre les prétentions de la ville. Un arrêt de la cour souveraine de Hainaut, du 23 août 1738, décida que les réparations du chœur étaient une charge incombant à la ville.

Le magistrat dut donc s'exécuter. Par résolution du 2 mai 1752, le conseil de ville demanda au gouvernement l'autorisation d'ouvrir plusieurs loteries pour subvenir à ces dépenses. Elle lui fut accordée[2].

On travailla dès lors activement aux réparations les plus urgentes; en 1756, on avait dépensé 9,000 florins à cet effet; les montants en pierres de la tour qui menaçaient ruine furent restaurés; on paya 450 fl. pour cet ouvrage. En 1759, l'église fut repavée.

Le 20 juillet 1767, vers quatre heures de l'après-midi, la foudre tomba sur la tour. Le feu menaçait de prendre de grandes proportions, mais il fut éteint, grâce à l'empressement des religieux augustins et des jeunes ouvriers d'Enghien à accourir sur le lieu du sinistre[3]. Leur courageux dévouement fut doublement

[1] Cette demande ne fut pas sans inquiéter l'abbé de Saint-Denis, car, le 27 février 1737, écrivant au duc Léopold d'Arenberg pour le féliciter de sa récente promotion au grade de général d'armes des Pays-Bas, » choix qui doit être approuvé des bons serviteurs de S. M. I. et C. reconnaissans en vous, Monseigneur, ce fidel attachement, ce zèle infatigable qui a fait de tous temps le caractère des plus grands hommes, » il ajouta : » Si V. A. veut bien le permettre D. Benoit luy donnera connoissance d'une entreprise du Gouverneur et magistrat d'Enghien contre notre abbaye, à laquelle V. A., Monseigneur, pourroit être intéressée, je la prie très-humblement de vouloir luy accorder une audience favorable et donner ses ordres auxd. d'Enghien de ne rien entreprendre jusqu'à ce que les choses fussent examinées et que j'eus l'honneur de parler à V. A. à l'assemblée générale. » — *Liber epistolarum D. Benedicti Le Roy*, reg. n° 1942 des archives de l'abbaye de St-Denis-en-Broqueroie. Archives de l'État, à Mons.

[2] *Registre aux résolutions de la ville commençant le 8 septembre 1745*. Archives communales d'Enghien.

[3] « Die 20 julii 1767, circa quartam pomeridianam invasit fulgur turrim nostram Parochialem ad partem occidentalem circa fenestram

apprécié; car où aurait-on trouvé des ressources pour un ouvrage si considérable ?

De 1765 à 1773, la dépense faite pour réparations à l'église s'éleva à la somme de 3,900 livres 6 d. Comme la fabrique possédait peu de ressources et que les charpentes et la maçonnerie étaient dans un état de vétusté tel qu'on devait user de précautions pour la sonnerie des cloches, le mayeur et les échevins d'Enghien voulurent obliger l'abbé de Saint-Denis en sa qualité de patron à supporter les frais des restaurations jugées nécessaires. A la fin de 1774, l'abbé de Saint-Denis se rendit à Enghien accompagné de son architecte, et après une visite faite à l'église, ils reconnurent que des réparations étaient indispensables. Cependant l'abbé refusa d'en payer les frais alléguant que le placard du 25 septembre 1769 ne concernait que les églises du plat-pays et non celles des villes. Il soutenait, en outre, que la nécessité de ces réparations existait déjà avant le placard de 1769 et qu'ainsi il ne pouvait en être tenu aux termes du décret interprétatif dn 26 octobre 1772.

Le magistrat d'Enghien invoquait lui aussi cette ordonnance, en se basant sur l'obligation qu'elle imposait aux décimateurs de fournir les ornements nécessaires au culte et de contribuer aux travaux de reconstruction[1]. Pendant toute cette discussion, la ville fit cependant exécuter quelques réparations urgentes, notamment à la tour sur laquelle la foudre était tombée de nouveau, le 17 avril 1775 vers cinq heures du matin, non sans y causer des dégâts, aux fenêtres et aux contreforts du chœur, mais toujours sous réserve des obligations du décimateur. Le 3 février 1779, le gouvernement autorisa le magistrat à agir en justice contre l'abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie.

tecti inferioris, sed populi miserente Deo, eoque undequaque advenientibus Religiosis, ac omnis artis juvantibus operariis ignis extinctus fuit, nullamque pene passum est campanile jacturam. Gratias misericordi Deo, qui populo parcere, ac turrim, campanas et Ecclesiam conservare dignatus est. » *Continuateur de* B. DE HOUSTA, *Histoire des Augustins*, ms., t. I, p. 508.

[1] Archives du royaume, conseil privé, carton 898.

Le procès ne paraît pas avoir été introduit immédiatement. Il ne le fut qu'après une visite de l'édifice faite le 5 novembre 1784 ; sur le refus réitéré de l'abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie, de contribuer aux réparations, la cour souveraine de Hainaut fut saisie du litige.

Cette visite constatait l'urgence des réfections et déclarait indispensable de les commencer au printemps suivant. Elle signalait des parties considérables de toit à refaire, le mauvais état de la maçonnerie du portail de Saint-Éloi, le besoin de renouveler la plupart des fenêtres, et d'égaliser le pavement notamment dans la nef de la chapelle de la Vierge. Quant à la tour, elle menaçait de s'écrouler; on craignait la chute des pierres et même on avait été obligé de suspendre la sonnerie des plus grosses cloches.

Le procès entre la ville et l'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie traîna en longueur ; ce fut seulement par arrêt du 18 janvier 1792 que la cour souveraine de Hainaut décida que les réparations et l'entretien de la nef et du clocher de l'église d'Enghien étaient à charge des paroissiens ; le chœur devait être entretenu par la ville [1].

Cet arrêt ne reçut guère son exécution. Notre pays, bientôt envahi et annexé par les républicains français, fut soumis aux lois révolutionnaires. L'église, après avoir été pillée et dépouillée d'une partie de son mobilier, fut fermée. Lors du rétablissement de l'exercice public du culte, elle était dans un délabrement profond. Le clocher menaçait ruine; d'immenses pierres s'en détachaient de temps en temps et par leur chute pouvaient occasionner des accidents. A l'intérieur, on manquait de plusieurs objets essentiels au culte. La caisse communale dépensa de 1803 à 1807 une somme de 3,607 fr. 63 c., pour la restauration du clocher, la réparation de l'église et l'achat d'ornements [2].

[1] Procès jugés par la cour souveraine de Hainaut, n° 879. Archives de l'État, à Mons.

[2] *Compte d'ordre et d'administration de M. Joseph Parmentier, maire de la ville d'Enghien* (Brux. Imprimerie d'André Leduc), p. 7.

Le dimanche 8 octobre 1843, à deux heures du matin, la foudre tomba sur la tour et y causa un incendie qui, par suite de l'intensité du vent, menaçait de prendre des proportions considérables; grâce au concours empressé des habitants, la partie supérieure de la tour fut seule détruite.

§ 3. *Description de l'église.*

L'église de Saint-Nicolas est située sur la place, au centre de la ville où viennent aboutir les principales rues. Elle présente une croix latine irrégulière, déformée par des constructions ajoutées à différentes époques. Ses dimensions hors-d'œuvre sont: longueur 41 mètres 68, largeur du chœur 7 m. 83, largeur du transept 26 m. 83, largeur des nefs 24 m. 80.

La tour assez élevée et qui domine le pays environnant est placée à l'intersection des nefs et du transept. Elle est de forme quadrangulaire et comprend deux étages percés sur chaque côté de quatre fenêtres ogivales, séparées par des arcatures et des fausses niches; l'étage supérieur reconstruit, d'après les plans de M. Dumont, de 1848 à 1850 [1], a remplacé l'ancienne construction de style renaissance, véritable superfétation. On l'a surmontée d'une flèche ogivale en bois qui se compose d'un toit carré, flanqué de quatre clochetons répondant aux contreforts hexagones sculptés qui dissimulent les angles, et terminé par un campanile élégant. Cette réédification est assez conforme au style de l'édifice et en fait une des parties les plus remarquables. Il y aurait peut-être à critiquer le défaut de transition suffisante entre la masse de la tour et la flèche. Il est aussi à désirer que l'étage inférieur soit restauré et mis en harmonie avec la partie nouvelle. L'ensemble de loin offre de l'analogie avec ces tours d'une conception toute spéciale qui surmontent les églises et les cathédrales de l'Angleterre [2].

L'église est bâtie, partie en moellons, partie en briques. A

[1] Cette reconstruction, commencée en mars 1848 et terminée en 1850, occasionna une dépense de 63,287 fr. 17 c.

[2] La planche placée en regard de la page 20 reproduit dans le fond, la tour actuelle.

l'exception de la chapelle de Saint-Éloi, dont nous avons déjà parlé, la majeure partie des constructions appartient, croyons-nous, au style ogival tertiaire ou flamboyant qui fut en usage dans notre pays au xve siècle; certaines parties moins en évidence paraissent, il est vrai, remonter au siècle précédent. Il est d'ailleurs difficile, en présence de toutes les transformations qu'a subies l'église de Saint-Nicolas, de retrouver dans le monument actuel les traces d'une conception unique.

De louables efforts ont été faits de nos jours pour rétablir ce temple dans son caractère primitif. Outre les ouvrages exécutés à la tour et à la chapelle de Saint-Éloi, des travaux importants de restauration ont été heureusement achevés au chœur et aux pignons du transept. Deux grandes fenêtres avec meneaux ont remplacé les ouvertures sans caractère et sans style qui étaient percées dans ces pignons. La partie supérieure du pignon de gauche a été ornée de huit fausses petites fenêtres; par leurs proportions exigues et leur nombre, elles nous semblent peu en rapport avec la simplicité des détails avoisinants; une rosace fermée aurait été, pensons-nous, d'un aspect plus architectural. Au pignon de droite, qui est moins en évidence, la partie supérieure est percée d'une petite fenêtre ogivale très simple.

La façade principale qui termine l'église se compose d'un mur en pignon épaulé par quatre contreforts très massifs, entre lesquels sont bâties quelques maisonnettes; à droite se trouve un autre mur à pignon fermant l'une des ajoutes faites à l'édifice probablement au xvie siècle. Le mur principal bâti partie en moellons partie en briques est percé d'une porte en ogive à cintre surbaissé, surmontée autrefois d'un tympan dont il ne reste que des vestiges fort délabrés. Au-dessus s'ouvre une grande fenêtre ogivale dont les meneaux ont disparu et qui a été murée en partie, lors du placement des orgues [1]. Cette façade était

[1] Peut-être, comme le propose la Commission royale des monuments, y aurait-il lieu, lors de la restauration de cette façade de remplacer cette fenêtre par une rosace. Ce projet aurait l'avantage de lui donner un certain cachet et de conserver la disposition actuelle des orgues.

anciennement accostée de pinacles, ornée de gargouilles et de crochets tourmentés qui s'enroulaient sur ses bords pour se terminer en galbe élégant. Il ne reste que des vestiges de cette ornementation. Cette partie d'ordinaire si riche dans nos monuments gothiques présente aujourd'hui un aspect triste et misérable; les sculptures qui la décorent encore sont rongées par le temps et l'humidité et appellent une restauration prompte et intelligente [1].

Outre l'entrée dont nous venons de parler, deux autres portes donnent accès à l'intérieur du temple. L'une est précédée d'un porche bâti en hors-d'œuvre sur la nef gauche à côté du transept, qui fut achevé en 1457. La forme et la profusion de ses ornements révèlent l'influence de la dernière période du règne de l'ogive. Ce porche [2] est des plus remarquables tant à cause de la rareté des constructions de ce genre que par le fini et la délicatesse des détails architectoniques de ses colonnettes engagées, de ses nervures prismatiques et de ses dais élégants, veufs aujourd'hui des statues qui l'ornaient [3]. Malheureusement le temps et le manque d'entretien, ici comme en d'autres parties de l'édifice, ont causé à ces sculptures des ravages sensibles qui réclament une restauration urgente; c'est alors seulement qu'on pourra en apprécier tous les mérites. Nous en donnons le dessin d'après une photographie de M. B. Cusner.

Une troisième entrée donnant accès à la chapelle de Saint-Éloi n'a rien de remarquable; au-dessus se trouvait une petite chambre servant de lieu de réunion aux dignitaires du métier de saint Éloi et qui a dû disparaître lors de la restauration de cette partie de l'édifice.

En résumé, l'extérieur présenterait quelque intérêt, si on le

[1] Les études nécessaires à cette restauration viennent d'être terminées; sous peu on commencera les travaux.

[2] Ce porche a une longueur de $3^{m}46$ et une largeur de $3^{m}08$.

[3] Nous n'avons pu, malgré nos recherches, découvrir aucune indication sur ces statues, détruites probablement par les iconoclastes du XVI[e] siècle. Leur existence n'est constatée que par les crochets qui les fixaient au mur.

dégageait des constructions parasites qui l'étouffent de tous côtés[1]. Il est assez étonnant qu'on ne trouve aucune description de cet édifice dans les ouvrages traitant de l'architecture ogivale en Belgique.

L'intérieur de l'église de Saint-Nicolas, qui est entièrement badigeonné, est divisé en trois nefs séparées par dix gros piliers[2] cylindriques en pierres d'appareil irrégulier, dont deux engagés; ces piliers sont surmontés de chapiteaux très simples. La voûte qui se forme un peu au-dessus est à nervures croisées. L'une des ajoutes, construite longtemps après, forme à côté du collatéral droit, dont elle est séparée par cinq colonnes[3], une quatrième nef appelée dans d'anciens documents *nef de la Vierge*. La nef principale, en somme, manque d'élancement et semble écrasée par la voûte[4]; les nefs latérales, quoique d'inégale largeur, n'ont pas ce défaut[5].

L'édifice est éclairé par vingt et une fenêtres, la plupart conçues dans le style ogival secondaire. De ces fenêtres huit donnent le jour au chœur[6], deux au transept et trois au collatéral gauche; quant au collatéral droit déformé par suite de l'agrandissement du temple et l'adjonction de la quatrième nef, il est éclairé par les deux fenêtres de cette nef; la chapelle de Sainte-Anne a également deux fenêtres et la façade principale est percée de quatre fenêtres. A part celles du chœur et du transept, elles sont dépourvues de meneaux.

[1] M. le chanoine Huart étant curé-doyen d'Enghien avait formé le projet de dégager l'église de ces petites maisons, mais la fabrique s'y refusa sous prétexte que les habitants de celles-ci ne sauraient où aller se loger! Inutile de commenter cette raison, malheureusement décisive.

[2] Leur diamètre est au fût de 3m38.

[3] Leur diamètre est au fût de 2m58.

[4] La hauteur de la grande nef et du transept est de 13m72; la largeur de la nef est de 8m76.

[5] Les petites nefs ont en hauteur 7m10; la nef de gauche a 4m50 de largeur, celle de droite 5m05 et celle de la Vierge 6m49.

[6] Il devait y en avoir onze, mais trois sont bouchées à cause du voisinage de la chapelle de St-Éloi.

Le chœur est d'un aspect imposant; les fenêtres qui l'éclairent sont remarquables surtout depuis qu'on y a placé des vitraux peints; sans doute on peut critiquer, selon l'expression pittoresque de la commission royale des monuments, leur dessin « qui semble inspiré des étoffes de cotonnades, » mais la docte commission nous permettra de ne pas ajouter qu'il fait « le plus déplorable disparate avec le style de l'édifice[1], » car ce dessin est pour des vitraux non historiés plus conforme au style simple et sévère de l'église que celui d'autres verrières si souvent vantées.

En 1859, on plaça un nouveau maître-autel de style ogival en rapport avec l'architecture de l'église; cette œuvre d'une richesse et d'une beauté peu communes a été exécutée par M. Puyenbroek de Bruxelles et répond à la réputation bien établie et bien méritée de cet artiste[2].

Les stalles datent du siècle dernier et nous avons vu précédemment les difficultés que souleva le magistrat d'Enghien à la confraternité de N.-D. après leur placement. Derrière ces stalles et tout autour du chœur règnent de belles boiseries de style ogival parfaitement sculptées; deux portes latérales s'ouvrent dans ces boiseries, celle de droite sert pour l'entrée du clergé, celle de gauche donne accès à une tribune qui était autrefois à l'usage de la famille du baron Daminet; à côté se trouve la tribune de la famille d'Arenberg d'où l'on a vue sur l'autel par une ouverture dissimulée dans la boiserie. De chaque côté de ces portes sont les statues des quatre évangélistes. Entre les fenêtres (éclairées ou fermées) se remarquent les statues des douze apôtres.

[1] *Bulletin des commissions d'art et d'archéologie*, t. XI, p. 236.

[2] Derrière cet autel, on trouve l'inscription suivante en lettres dorées rappelant le nom du donateur :

DONUM
ILLUSTRISSIMI DD. BARONIS
ÆMILII DAMINET
HUJUS CIVITATIS PRÆFECTI.
M. DCCC. LIX.

Le pavement actuel du chœur, d'un dessin très simple, provient, nous assure-t-on, de l'église de l'abbaye de Ninove.

Le chœur est fermé par une grille en fer ouvragé d'un travail soigné.

Cette partie de l'édifice, grâce aux réparations faites avec intelligence et avec goût, présente un très-bel aspect, une décoration d'un style unique en rapport avec l'architecture de la construction.

Chapelles. — Il n'existe plus dans notre église, outre la chapelle de Saint-Éloi, que trois chapelles au lieu des sept autels qu'on y comptait au xv[e] siècle.

Chapelle des trépassés, placée dans le bras gauche du transept; elle se compose d'un simple autel de style renaissance d'un goût médiocre et n'offre comme seule chose digne de mention que le tableau du rétable que J.-B. Deschamps, dans son Voyage pittoresque en Flandre, trouve présenter du mérite dans la composition quoique faible pour le reste [1]. Ce tableau représentant le purgatoire fut peint par Victor-Honoré Janssens.

A côté de cet autel et appuyé contre la colonne du chœur se trouve dans une niche en bois, une petite statue de Saint-Jean-Baptiste au sujet de laquelle on rapporte une légende assez curieuse. Cette statuette aurait été trouvée, le 29 août 1399, dans un petit ruisseau près du pont dit *Erbrugge (?)*, flottante au-dessus de l'eau contre le courant. Les habitants d'Enghien l'avaient retirée respectueusement de l'eau et portée en ville. Cette statuette après être restée longtemps au couvent des Carmes bâti non loin du lieu où elle avait été trouvée, fut transportée dans la chapelle de Saint-Sébastien par les arbalétriers de Saint-Jean-Baptiste [2]. Depuis la démolition de cette chapelle, elle a été

[1] J.-B. Deschamps, *Voyage pittoresque de la Flandre et du Brabant avec des réflexions relativement aux arts et quelques gravures...* Amsterdam, 1772, in-12, p. 28.

[2] Le 29 août 1699, les arbalétriers de S.-Jean-Baptiste célébrèrent avec grande pompe le 300[e] anniversaire de cet événement légendaire. Arch. comm. d'Enghien.

déposée en l'église paroissiale. Cette statue taillée dans le marbre paraît très ancienne ; le saint porte toute sa barbe et les cheveux longs. Elle est assez grossièrement sculptée [1]. Le culte de Saint-Jean-Baptiste est, depuis le XVe siècle, très populaire à Enghien. De nos jours encore, on prie ce saint pour obtenir la guérison de certaines maladies ; les fidèles qui ont recours à son intercession effectuent une sorte de pèlerinage appelé le *tour de Saint-Jean*. Après avoir prié devant la statuette conservée en l'église paroissiale, les pèlerins descendent la rue d'Hérinnes, suivent les rues de Sambre et du Viaduc et se dirigent vers une chapelle dédiée à ce saint, bâtie derrière la station [2]. Ensuite des sentiers tracés dans la campagne les conduisent au ruisseau sur les bords duquel s'élève une petite chapelle, à l'endroit même où, d'après la légende, fut trouvée la statuette. De là on gagne le chemin qui aboutit à la route de Bruxelles à la hauteur de la ferme Oblin ; on suit cette route puis la chaussée Brunehaut jusqu'à la porte du parc (dite *porte Renard* [3]). Enfin on revient à l'église par un sentier longeant le mur du parc, par la route et la rue de Bruxelles.

Chapelle de Notre-Dame du Rosaire, placée dans le bras droit du transept. Elle est séparée du reste de l'église par une haute balustrade en marbre rouge et noir ; les deux entrées sont surmontées d'un écusson portant les armes de Croy-Renty-Arenberg, écusson reproduit également au-dessus du rétable de l'autel. Cet autel en marbre de style renaissance est surmonté d'un tableau représentant la Vierge donnant le rosaire à saint Dominique ; à l'avant-plan est agenouillée une dame richement vêtue ; peut-être le peintre aura-t-il voulu figurer Anne de Croy, duchesse d'Aers-

[1] Cette statuette a 0,32 centim. de hauteur et pèse deux kilogrammes.

[2] Cette chapelle a été détruite par un incendie, il y a quelques années ; il est question de la rétablir.

[3] Autrefois à proximité de cette porte, on voyait dans le pignon d'une maison aujourd'hui démolie une chapelle devant laquelle priaient les pèlerins de Saint-Jean.

chot et dame d'Enghien, qui fonda une messe à cet autel; des deux côtés sont des religieux franciscains et dominicains. Nous serions fort portés à croire que la balustrade et l'autel sont un don de cette princesse; leur style sobre et imposant rappelle le commencement du XVII[e] siècle. Le tableau, qui est loin d'être sans mérite, a été attribué à Crayer.

Au-dessus de l'autel, on a placé, depuis quelques années, un petit tableau de Notre-Dame de Messines. Cette image qui avait été donnée aux religieuses Conceptionistes d'Enghien, probablement par Anne de Croy[1], fut déposée par permission de la supérieure de ce couvent supprimé, en date du 13 mai 1802, en l'église paroissiale; elle orna pendant longtemps l'autel de la chapelle de Sainte-Anne. La dévotion à N.-D. de Messines attirait autrefois à la chapelle des Conceptionistes un grand concours de peuple; on rapporte même que, à certains jours, l'affluence des pélerins était telle qu'on ne trouvait plus de place dans les maisons de la ville pour les loger et que beaucoup devaient passer la nuit au milieu des rues. Cette image est encore restée en vénération dans les environs d'Enghien et le lundi de la Pentecôte un bon nombre de paysans viennent de plusieurs lieues l'honorer.

Il se trouve dans cette chapelle deux autres tableaux de maîtres inconnus; ces toiles, d'une exécution médiocre, représentent *la fuite en Egypte* et la Vierge honorée par des religieux revêtus de l'habit de cîteaux; cette dernière, croyons-nous, vient du couvent des Chartreux d'Hérinnes.

Chapelle de Sainte-Anne est la dernière ajoute faite à l'église; elle est construite en hors-d'œuvre à côté de la quatrième nef[2]. Elle sert actuellement de chapelle paroissiale; autrefois elle était à l'usage des membres de la chambre de rhétorique. Cette chapelle ayant été incendiée, fut restaurée en 1697, par les rhétoriciens à l'aide d'une collecte faite en ville et de leurs propres souscriptions.

[1] Cette princesse avait une grande dévotion à N.-D. de Messines; elle donna en son honneur à la paroisse de Saint-Nicolas en Bertaimont, à Mons, la table du maître-autel. L. DEVILLERS, *Mémoire sur cette paroisse*, p. 6

[2] Cette chapelle a $9^{m}56$ de longueur sur $9^{m}77$ de largeur.

La date de cette restauration est rappelée par le chronogramme suivant qu'on lit sur le plafond plat remplaçant l'ancienne voûte :

heYLIge anna
Weest nV bes
CherMster Van
VWeDYenars.

que nous croyons exactement rétablir ainsi :

heIILIge anna Weest nV besCherMster Van VWe DIIenars[1].

Ce plafond est un spécimen très curieux du mauvais goût qui régnait à cette époque ; au centre se trouve une femme assise au pied d'un arbre d'où semble naître le Sauveur tenant la croix à la main ; le sculpteur aurait-il voulu rendre cette figure symbolique de l'évangile : la tige de Jessé dont Marie est la branche et Jésus la fleur ?

Autour de cette scène sont disposés des médaillons réunis par des arabesques et contenant les uns des corbeilles de fleurs, les autres les armes d'Enghien et d'Arenberg ; un cartouche représente une ville surmontée d'un clocher fort curieux qui semble figurer une vue d'Enghien.

L'arrangement de ces dessins, leur peu de correction dénotent un manque d'art et d'habileté. Ce plafond cependant offre, par rapport à l'histoire de l'art en Belgique, un intérêt suffisant pour être conservé. La chapelle étant bâtie en hors d'œuvre, l'absence de voûte ne nuit pas ici à l'aspect général de l'édifice.

Cette chapelle était ornée auparavant d'un autel de style renaissance, d'une composition distinguée. « Tout en appartenant à une époque de décadence, cet autel constituait une conception originale et pittoresque ; il couvrait une surface de mur assez considérable, formait un ensemble important et présentait surtout cet avantage, qu'il s'harmonisait parfaitement avec la décoration très-curieuse du plafond plat de la chapelle, travail d'art remontant à peu près à la même époque[2]. »

[1] Ce qui signifie : Sainte Anne soyez à présent la protectrice de vos serviteurs.

[2] *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie*, t. XII, p. 8.

La fabrique, malgré l'avis contraire de la commission des monuments, a remplacé, en 1873, ce meuble par un autel ogival, œuvre de M. Janssens, de Saint-Trond. « Celui-ci est d'un gothique moderne du goût le plus mesquin et le plus vulgaire, avec des essais de polychromie et de dorure dont la richesse prétentieuse n'est que du papillottage, et des sculptures qui ne sont que des simulacres et qui ne consistent qu'en application de planches découpées au lieu d'être taillées en plein chêne comme dans les beaux meubles de l'époque ogivale et même du XVIIe et du XVIIIe siècles. » Nous y remarquons un dais conçu en dépit de tous les principes d'architecture et de statique. En un mot cet autel a été exécuté sans goût et même sans soin, car les armes du donateur y sont peintes d'une manière fautive. « Cet autel se complète par deux statues également polychromées et dorées, placées sur des consoles et sous des dais d'un style analogue et d'un goût tout aussi déplorable[1]. » En résumé, nous estimons que l'autel ancien répondait mieux au style de la chapelle et qu'il aurait été préférable de lui laisser une décoration de l'époque renaissance.

On vient de placer autour du nouvel autel un banc de communion en bois sculpté dans le style ogival; nous le constatons à regret, l'exécution en est aussi imparfaite que celle de l'autel lui-même. A part les statues, aucun objet de l'ameublement nouveau n'a été réussi.

Au contraire ce qui a été conservé mérite d'être signalé. Trois tableaux décorent le mur vis-à-vis de l'autel. Celui du milieu représentant le Christ en croix, servait anciennement de retable au maître-autel. « Cette pièce, dit Mensaert, est dessinée finement et d'un beau coloris; » il l'attribue à Willebrorst[2]

[1] Bulletin cité, p. 10.

[2] MENSAERT, *Le peintre amateur et curieux ou description générale des tableaux des plus habiles maîtres qui font l'ornement des églises, couvents, abbayes, prieurés et cabinets particuliers dans l'étendue des Pays-Bas*. Bruxelles, De Bast, 1763, 2e partie, p. 83.

A la droite, un tableau sur bois rappelle les sept œuvres de miséricorde corporelle ; il a été peint, en 1622, comme nous l'apprend l'inscription flamande qui s'y trouve : « *Wat ghy ghedaen hebt dese myne miuste broeders hebt ghy my ghedaen*, *a° 1622.* »

Au centre se trouve le Sauveur ; à l'avant-plan des deux côtés, autour d'une table sont assis plusieurs personnages, vêtus de noir, qui rappellent sans doute des magistrats, faisant une distribution de pains et de vêtements aux pauvres ; ce tableau est destiné à perpétuer le souvenir d'une libéralité faite aux pauvres par Zacharias Schokart, et consistant en une distribution de pains blancs qui a lieu encore chaque dimanche après la grand'messe. Dans le fond sont figurées les autres œuvres de miséricorde. L'auteur de ce tableau est inconnu.

Un troisième tableau représente l'Assomption ; « il est, dit Deschamps, vigoureux de couleur et assez correct de dessin ; il a été peint par Roose, surnommé Leemaecker[1]. »

On remarque encore un beau confessionnal en chêne sculpté où sont figurés les attributs de la passion ; un des deux anges a une expression remarquable.

Les deux fenêtres de cette chapelle sont de largeur inégale.

Au bas de la quatrième nef se trouvent placés les fonts baptismaux, séparés du reste de l'église par une balustrade en chêne sculpté dans le genre ogival ; les fonts se composent d'une cuve soutenue par un pied, le tout en marbre noir et rouge ; ils sont recouverts d'un couvercle en cuivre rouge assez remarquable.

Le mobilier de l'église a été complètement renouvelé dans le cours de deux derniers siècles ; selon le goût de l'époque, tout a été refait dans le style renaissance. Lors des restaurations récentes, on a, avec raison, commencé à donner à cette église un mobilier en rapport avec l'architecture du temple. Cette tendance a même été poussée très loin, puisque comme nous venons de le dire, on a changé assez malheureusement la décoration de

[1] Deschamps, *Voyage pittoresque de la Flandre*, p. 28.

la chapelle de Sainte-Anne où les meubles de l'époque renaissance n'étaient nullement déplacés.

Parmi les objets nouveaux, nous mentionnerons le beau chemin de croix de style ogival dont les quatorze stations, sculptées par M. Poyembroeck, de Bruxelles, forment un ensemble remarquable. Il n'en est pas de même des appareils d'éclairage au gaz en cuivre doré qui sont d'un effet disgracieux.

De l'ancien mobilier, la chaire de vérité, en bois sculpté, quoique d'une valeur artistique de peu d'importance, mérite cependant d'être indiquée; la cuve offre sur chacune de ses faces un médaillon représentant un docteur de l'Église; elle est soutenue par une statue allégorique symbolisant la Foi.

De chaque côté de la porte s'ouvrant dans la nef gauche sont encastrés dans le mur deux bénitiers en pierre bleue de forme cylindrique, très-simples : sur l'un on lit la date de *1576* et sur l'autre celle de *1773*.

Orgues. — Le buffet des orgues est actuellement dans un grand état de délabrement. Aussi le conseil de fabrique a résolu de faire confectionner de nouvelles orgues.

Nous ne savons pas la date à laquelle un instrument de ce genre fut placé à l'église de Saint-Nicolas. Nous avons vu cependant que, dès la seconde moitié du XV[e] siècle, un organiste y était attaché. En vertu d'un contrat conclu avec le bailli, le curé et le magistrat d'Enghien, maître Adam de Clin, demeurant à Trèves, s'était engagé à livrer pour le 1[er] octobre 1464, une orgue au prix de deux cents *peeters* de 36 sous chacun, à payer moitié par la ville, moitié par l'église[1].

[1] « Remonstrent lesdis mambours que ou terme des contes precedens par mons[r] le bailly d'Enghien, conseil de monsg[r], curet, maieur et eschevins d'Enghien fu marchandé à main ferme à maistre Adam demorant à Tres en Alemaigne de faire et livrer en l'église d'Enghien unes orgues dedens le jour saint Remy lxiiij dequel fachon, largueur et hauteur ledit mambour ne scet, dont ledit marchant doit avoir la somme de ij[c] peters de xxxvi s. chacun escheans à plusieurs termes... dont la ville d'Enghien doit payer la moittié... » etc. — *Compte de l'église de la Noël 1464 à la Noël 1465.* Arch. communales d'Enghien.

Pendant l'exécution de ce travail qui dura six mois, maître Adam fut logé aux frais de la ville et de l'église. Après son achèvement, maître Dieric, de Termonde, vint l'examiner [1].

Il nous paraît résulter des comptes de cette année que ces orgues étaient placées vis-à-vis du chœur sur un jubé. On trouve en effet que l'on exécuta alors des travaux de menuiserie pour y monter par l'escalier menant à la trésorerie qui était au-dessus du porche, et pour passer au-dessus de la chapelle de Saint-Josse qui occupait, croyons-nous, une place voisine de la chapelle dite aujourd'hui des Trépassés.

L'existence du jubé rend très naturelle l'exécution de sculpture et des ornements dont on décora ces orgues.

Thielman de Tret, écrignier et entailleur, fit un siège pour l'organiste et sculpta « la houppe » de la devise de Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, alors seigneur d'Enghien [2]. Un tailleur de pierres de Ghislenghien, nommé Jean, exécuta pour être placée sur les orgues une image de N.-D., ornée d'un soleil et de deux anges. Les portes des orgues furent peintes par Jean Bosman, qui y représenta au-dedans l'Annonciation de la sainte Vierge et au-dehors saint Nicolas et saint Éloi [3]. Le tailleur de pierres de Ghislenghien sculpta en outre une nouvelle croix de quinze pieds de haut et les statues de la Vierge et de saint Jean

[1] « A l'ordonnance de mondit seigneur le bailli, conseil, maieur et eschevins, fu mandé maistre Dierix, orgheniste de Tenremonde, pour visiter l'ouvraige desdittes orgues que ledit maistre Adam avoit fait et livré, lui fu ordonné ij mailles... » — *Compte de l'église de la Noël 1464 à la Noël 1465.* Arch. communales d'Enghien.

[2] Compte de l'église cité et *compte de la massarderie du 6 septembre 1465 au 1er février suivant.*

[3] « A Jehan Bosman, peintre pour avoir peint les huis des orghes et y avoir fait par dedens le salutation de Notre-Dame et l'ange Gabryel et a dehors saint Nicolay, saint Eloy et autres ouvrages à ce servant ly a estet payet par marchandise faite à luy par monsgr le bailly, mayeur et eschevins comme par certification appert xij l. » dont la moitié par la ville et l'autre par l'église. — *Compte de la massarderie* cité.

pour mettre dessus « l'ocsal [1] ». Ce doxal ou jubé était en pierres et orné de statues.

Ce jubé fut démoli au plus tard vers le milieu du XVIe siècle ou peut-être après l'incendie de 1497. Quant aux orgues, elles avaient souffert de ce sinistre et il fallut y exécuter des réparations considérables. Le 13 juin 1564, un contrat fut conclu avec Nicolas de Smedt, facteur d'orgues, pour la construction d'un nouvel instrument [2].

Sonnerie et carillon. — Dès l'établissement d'un service religieux, l'église fut, selon les prescriptions de la liturgie catholique, munie d'une cloche. Plus tard, le nombre des cloches fut augmenté; à la fin du XIVe siècle, on en comptait plusieurs, car le compte de la massarderie de 1394-95 parle du « beelfroit ù les clocques d'Enghien pendent. » En 1429, il est fait mention des trois grandes cloches [3]; l'année suivante, le magistrat en fit fondre par maître Jehan le Smet, fondeur de cloches, deux nouvelles qui coutèrent 456 liv. 6 s. 8 d [4].

[1] » A. Jehan ....., tailleur de pierres demorant à Ghillenghien pour sa paine et sollaire d'avoir taillé tout de nuef une croix avecq les ymoiges de nre Dame et saint Jean, mis dessus l'ocsal en icelle église d'Enghien, icelle croix de xv pies de hault et lesdittes ymaiges de environ iiij pies de hault paie et par marchiet à lui fait en taxe à les prendre audit Ghillenghien au pris de. . . . . xx l. » — *Compte de l'église* cité.

[2] *Archives communales d'Enghien.*

[3] » A ung appiellet Reinkin demorant à Braine, carpentier, auquel fu marchandés de rependre les iij grandes clocques et ycelles bien faire sonner, fu payés par marchandise faite, présent eschevins x l. VIII s. — *Compte de la massarderie du* 1er *fév.* 1428 (1429 *n. st.*) *au* 1er *fév.* 1429 (1430 *n. st.*) Arch. comm. d'Enghien.

[4] » Pour pluisieurs frais et despens fais à cause de le marchandise faite à i appiellet maistre Jehan le Smet, fondeur de clocques, de fondre et jetter ij clocques lesquelles ont esté jetteyées ou terme de ces comptes et desquels despens et frais a estet fait un compte singulier qui ont estet visité et rendu présent mayeur et eschevins, etc. . . . iiij^c lvi l. vi s. iiij d. » — *Compte de la massarderie du 1er fév. 1429* (1430 *n. st.*) *au 1er fév. 1430* (1431 *n. st.*)

Le 7 septembre les échevins convenaient avec Michel Stalen de l'exécution d'une horloge à carillon à placer sur le clocher de l'église moyennant la somme de 120 livres[1]. Ce carillon, destiné à remplacer la *cloche des heures* qui se trouvait sur le château seigneurial, ne possédait, comme tous les carillons faits à cette époque, qu'une octave simple. D'après le compte de 1430-31, on voit qu'il fut commandé en même temps à maître Vranche, fondeur de cloches de Bruxelles, trois *appeaux* pour la cloche d'heures, pesant ensemble 377 livres, qui furent payés 81 liv. 8 s. 8 d[2]. Un messager fut envoyé à Mons pour prendre la mesure des *appeaux* du carillon de cette ville et Michel Stalen se rendit à Bruxelles pour convenir avec le fondeur des dimensions à donner à ceux qui étaient commandés pour notre ville. Lorsqu'ils furent terminés, Stalen et deux députés du magistrat allèrent accompagnés d'un « organiste et d'un canteur, » examiner si ces trois appeaux étaient d'accord[3]. La ville fit peindre par Jean

[1] « Le viie jour dou mois de septembre fu marchandés à ung appiellés Mikieu Stalen demorant à Alost, présent eschevins. de faire et livrer ung orloige sour le grand clocqué de cette ville seloncq le teneur d'une cryée sour che faite dont li dis Mihieulx en doibt avoir par marchandise faite le somme de x liv. de gros monnoie de Flandre chacune liv. de gros comptet pour xij liv. t. qui vallent à le monnoie de ces comptes cxx liv. t. dont li dis massars a payet audit maistre en présence eschevins pour acquérir ses estoffes à che besoingnant la somme de . . . . xxxvi l. » — *Compte de la massarderie* cité.

[2] » A ung appiellés maistre Vrancke, fondeur de clocques demorant à Bruxelle à cui avoit estet marchandet de par le ville de faire et livrer iii appiaulx pour le clocque d'eure lesquels pesoient tout iii ensamble iii^c lxxvij l., dont lidit massart en avoit payet au prys de ix courones de chacun cent le somme de xxxiij courones et iij quars viii fr viii d. qui vallent à tour comptet chacune couronne pour xlviij s. t. le somme de . . . . iiii^xx i l. viii s. viii d. » — *Compte de la massarderie dn* 1er *février* 1429 (1430 *n. st.) au* 1er *février* 1430 (1431 *n. st.*). Arch. comm. d'Enghien.

[3] Pour les frais fais par Gherart del Assche et Sohier Hanart liquels furent à Brouxelle pour le dite marchandise faire, fu dependut par yaulx

Harpin, sur le sommier, auquel ils étaient appendus, les armes du seigneur.

En 1456, une cloche destinée à l'église avait été faite par Jean Zaman, fondeur de cloches de Malines [1].

Ce sont là les seules indications sur le premier carillon d'Enghien. Il ne nous est pas possible de préciser le nombre de cloches dont il se composait. En 1465, on trouve des mentions de deux grandes cloches, de la cloche Notre-Dame, de la *stormclocque* [2], de la *cheisclocque* et des petites cloches. Il semble aussi que déjà alors la cloche des ouvriers, placée primitivement à l'hôpital de Saint-Nicolas avait été transférée dans la tour de l'église [3]. Dans le compte de la massarderie de 1467-1468 il est fait mention de quatre cloches fondues depuis peu pour l'église d'Enghien et dont la ville n'avait pas encore entièrement payé la dépense.

et pour le chevaul doudit Gherart en deus jours et ossi pour les frais dou maistre doudit orloige et de son varlet qui y furent mandes de Alost pour savoir de quel grandeur on les feroit et pour le keritet de celli marcandise fu payet ensamble en le part de le dite ville vi l. xij s. t. Item, fu donnet audit maistre de l'orloige pour son travail qui fu à Brouxelle à celli marchandise faire xxx s. Item, pour un messaige qui fu envoyet à Mons pour raporter le mesure et grandeur des appiauls de le dite ville fu donnet et payet pour ses paines vij s. vi d. Item, et à cils qui gardoit li dis orloige de Mons fu donnet à boire iiij s. Item, pour les frais et despens fais par le dis maistre qui fist les dis iii appiauls et de son varles quant il vinrent en ceste ville pour veoir le lieu et plache ù les appiaulx penderoyent fu despendus à le maison Rollant Spaens xxi s. C'est pour ces parties qui montent. . ix l. xiij s. vi d.
» Item pour les despens de Gherart del Assche, dou massart et doudit maistre de l'orloige et de son varlet quant il furent arrievé à Brouxelle pour rechevoir les dis iij appiaulx et pour les frais d'un organistre et d'un canteur que il y appiellerent avoecq yaulx pour savoir se les dis appiaulx estoyent pour sonner acords fu despendut par les dessus nommés . . . . cxiij s. » — *Compte de la massarderie* cité.

[1] *Compte de la massarderie de* 1455-1456 (en fragment).

[2] *Stormclocque* en flamand moderne *Stormklok* signifie tocsin.

[3] Compte de l'église de 1465, arch. comm. d'Enghien.

Le clocher devint la proie des flammes, lors de l'incendie du 2 juillet 1497 ; le carillon et les cloches furent fondus. Les échevins prirent soin, lors du déblaiement des décombres, de faire recueillir les cendres et de les faire tamiser pour en recueillir les matières fondues. Ces débris furent envoyés à Malines et remis à Pierre Waeghevens, fondeur de cloches bien connu, avec lequel on s'était entendu pour la refonte des cloches détruites. Le 19 novembre, les députés du magistrat convenaient avec Jean Temerman, d'Anvers, pour l'exécution d'une horloge et d'un cadran qu'il devait placer à ses frais avant les fêtes de Pâques prochaines : en outre il livrerait soit à la Saint-Jean, soit à la Saint-Remi des *appeaux* de quatre ou de six notes, selon une décision à prendre sans retard par les échevins [1].

[1] » Sur ce que le XIXe de novembre, terme de ces comptes, fu par maistre Loys de Bueres. Pierre Dalman et Jehan Benoit marchandet à maistre Jehan Temerman, orlogeur d'Anvers, de faire ung orloge, apeaux et monstre, assavoir delivrer ledit orloge et grand onvraige avoec le monstre et gadran en la ville d'Enghien pesant environ viij^{c}. Et icellui mettre à ses despens suivant qu'il apertient à son mestier bon et léal d'estoffe et en oultre mainière passant devant maistres eulx à ce cognoissant entre ledit jour et Paescke ensuivant, de bonne heure qu'il puist audit jour de Paskes aller et tourner, pour le pris de xxiiij l. t. chacun cent, à condition se on voelt avoir les apeaux que on leisseroit savoir dedens iij sepmaines après le Noël, et s'ilz estolent de iiij notes que chacun cent de l'enthier ouvraige cousteroit xiii ob. de Rin, et se lesdis apeaux estoient de vi notes que ce seroit pour xv ob. de Rin ledit cent, entendu aussi que quand ores lesdis apeaux seront de vi notes que l'enthier ouvraige ne peseroit que xi^{c} livres, à payer si comme en deniers comptant assavoir au Noël ensuivant le devant dit jour lx l.; item, à le saint-Remy lx l., et ainsi à chacune feste d'années, soit à le Pentecouste et à le saint Remy à chacune fois lx l., jusquez le parpaye de la principale somme que monteroit ledit orloge, est au surplus devise que se on voelt avoir lesdis apeaux à iiij notes qu'elles seroient livrées à le saint Jehan, et se on les prendt de vi que la livrance d'iceux seroit à le saint Remj, se a esté payet par ledit massart par les mains de Rollant de Cantheraine pour le premier payement dudit orloge escheu au Noël de ce compte, la somme de lx l. » — *Compte de la massarderie du 1er février 1496 (1497 n. st.) au 1er janvier 1497 (1498 n. st.)* Arch. comm. d'Enghien.

Pierre Waghevens livra plusieurs cloches pour le mois de janvier 1498, et vint assister à leur baptême. Les trois plus grosses ne furent terminées que les années suivantes. La grosse cloche fut achevée en 1499 et bénie sous le nom de Saint-Jean-Baptiste ; on y trouvait sculpté le blason de la ville avec l'effigie du saint précurseur tenant les mains sur la poitrine ; autour se voyait cette inscription :

Joannes Baptista is mynen naem
Myn gheluyt sy God beqnaeme
Also verre alsmen my hooren sal,
Wilt God bewaeren over al
Van Peter Waghevens ben ick ghegoten
Dat iaer m cccc xcix.

Cette cloche fut fondue aux frais de l'église [1]. C'est à tort que Colins affirme que cette première cloche « de la plus harmonieuse résonance du pays, » fut donnée par Philippe de Clèves. Ce seigneur fit, en 1501, fondre la seconde qui fut baptisée sous le nom de *Philippe* et qui existe encore aujourd'hui [2]. Une troisième appelée *Jehan* fut encore livrée cette même année par Pierre Waghevens. En 1514, on fondit encore de nouvelles cloches pour notre église : le compte du massard de cette année nous apprend que Jean de Lippelvelde, doyen de Hal et curé d'Enghien, en baptisa plusieurs [3].

[1] MAETENS. *Notice sur les institutions d'Enghien.* Ce ms. nous apprend que le battant de cette cloche a coûté 30 patards tant pour la matière que pour la façon, pesant 80 livres et que la journée d'un échevin député à Malines pour convenir avec Pierre Waeghevens n'était que cinq sols par jour. Cela résulte du compte de l'église pour l'année 1499.

[2] COLINS, *Hist. d'Enghien*, p. 335. — DE HOUSTA, *Histoire des Augustins*, ms., t. I, p. 92. Maetens dit que cette cloche était aussi nommée *cloche de justice* parce qu'on la sonnait lorsque le seigneur ou son office mettait à exécution une sentence corporelle ou capitale.

[3] « Le xxij[e] jour du mois de march xv[c] xiij avant Pasque (1514, n st.), a esté payet, comme par ordonnance et commandement signé de loy appert, à sire Jehan de Lippelvelde, doyen de Hal et curet

Théodore Planen fit, en 1592 et en 1593, refondre plusieurs petites cloches par maître Jean Groygnaert, fondeur, de Mons. La cloche *la* qui s'était fendue, fut refaite à raison de 2 s. 6 d. la livre. Le 6 décembre 1592, le curé d'Enghien baptisa la cloche nommée *Nicolas* dont Nicolas de Bourgogne et Nicolas Hardi furent parrains et mesdemoiselles Renée de Caftot et Marguerite-Josephine de Sasseniers, marraines. Il en baptisa, le 8 juin 1593, quatre autres sous les noms de *Judocus*, de *Hendricus*, de *Theodorus* et de *Petrus*; Josse Anthoine, bourgmestre; Henri Bureau, Josse Baccart, échevins et Pierre Colins, bailli des bois, en furent respectivement les parrains; Françoise d'Ittre, Jeannette du Saussez, Catherine Descrolières et Marie Groygnaert, les marraines [1].

Par contrat conclu en 1598 avec les échevins et le curé, Jean Peermans s'engageait à réparer l'horloge et à fournir plusieurs clochettes. On lui paya pour cet ouvrage 32 livres, monnaie de Flandre.

Le conseil de ville constatait, le 2 mai 1752, la nécessité de refondre la grosse cloche et une autre qui étaient cassées. Le défaut de ressources fit différer ce travail pour la grosse cloche. Celle-ci fut descendue, le 14 août 1754, et refondue, le 18 septembre à onze heures du soir, sur les remparts de Sambre vis-à-vis du Slangenhuys, par George du Méry, fondeur de cloches, natif d'Hoves, établi à Bruges. Cette opération réussit parfaitement. La nouvelle cloche qui pesait environ 600 livres, fut baptisée par J. de Smet, curé d'Enghien, en présence du bailli et des échevins et fut nommée *Charles* en l'honneur du duc

d'Enghien, pour par plusieurs fois se avoir travailliet et employet à baptiser pluiseurs clocques et avoir remis l'église dudit Enghien en estatz, laquelle estoit ou avoit esté poluée et pour pluiseurs voiaiges, vacations et recommandations, la somme de . . . . . xxiiij l. » — *Compte de la massarderie du* 1er *février* 1513 (1514 *n. st.) au* 1er *février* 1514 (1515 *n. st.)*. Archives comm. d'Enghien.

[1] *Archives communales d'Enghien.*

Charles d'Arenberg, son parrain. On la sonna pour la première fois le 26 octobre à huit heures du soir.

George du Méry refondit ensuite les 5e, 6e et 7e cloches appartenant à la basse de l'octave de la grosse cloche et un carillon de 27 cloches. On lui paya pour le tout (la matière non comprise) 1,000 fl. argent fort. Ce fondeur refit aussi les quatre cadrans et le tambour du carillon. P.-J. Le Blas, carillonneur de Gand, l'ajusta. Ce fut, le 26 octobre 1756, à 6 h. du soir, que le nouveau carillon fut joué pour la première fois[1].

Vers 1765, « par la libéralité du publicq, on a mis sur les cloches dudit carillon quatre-vingt marteaux jouants, s'y trouvans autant de tumelaires et autant de ressorts sous les marteaux[2]. »

Feller trouvait, en 1778, ce carillon très harmonieux[3] et un des meilleurs des Pays-Bas. Le magistrat chargé de son entretien, payait le traitement du sonneur qui prenait soin de l'horloge; ce traitement était au siècle dernier de 300 livres que le règlement de 1768 réduisit à 182 livres; en 1771, on l'augmenta de 50 livres. Quant aux cloches, l'église en payait les réparations.

Lors de la révolution française, des commissaires envoyés de Mons voulurent se faire remettre les cloches de l'église paroissiale. De Hantschutter, alors commissaire de la république à Enghien, réussit à les sauver. « Comment ferai-je, leur dit-il, pour annoncer au peuple les victoires de la république? » De fortes libations s'ajoutant à la force de l'argument décidèrent les commissaires à n'emporter que la petite cloche et trois clochettes du carillon (*la*, *si*, *do*, de la basse).

Enghien réussit par cette ruse à conserver son carillon. Il se compose actuellement de 32 cloches dont six servant à la sonnerie. Il est à regretter que jusqu'ici on n'ait pas encore remplacé les trois notes emportées pendant la révolution.

[1] Reg. grand in-folio sans titre, archives communales d'Enghien.

[2] *Archives du royaume, jointe des administrations*, carton 242.

[3] *Itinéraire ou voyage de M. l'abbé de Feller*, t. II, p. 414.

Pierres tombales. — Jusqu'au décret de Joseph II, du 26 juin 1784, qui, par motif de salubrité, interdit toute inhumation dans les lieux couverts, nos églises s'ornaient de beaux monuments funèbres.

Sous ce rapport, l'église paroissiale d'Enghien n'avait autrefois rien à envier aux édifices religieux des villes importantes. Aujourd'hui les plus remarquables des dalles tumulaires ont disparu.

Ainsi il ne reste plus de vestiges des belles sépultures de seigneurs d'Enghien dont nous avons donné précédemment la description. On rencontre cependant dans certains recueils, des épitaphes de personnages inhumés en l'église paroissiale d'Enghien. Le manuscrit de la bibliothèque publique de Mons auquel nous avons déjà emprunté ce qui concerne les seigneurs de notre ville, nous en fournit plusieurs.

Trésor de l'église d'Enghien. La paroisse St.-Nicolas dont nous avons décrit l'ancienne splendeur, possédait de nombreux et riches objets d'art servant au culte. Les quelques renseignements que nous possédons sont bien de nature à faire regretter la perte de ce trésor . Il n'est guère douteux que les seigneurs d'Enghien contribuèrent beaucoup à l'enrichir. Le curé Théodore Planen, dont nous avons pu admirer le zèle pour tout ce qui touchait à l'ornementation de l'église, ne négligea rien pour le rétablir et le restaurer après les tristes jours de la Réforme.

Le compte de l'église pour l'année 1465 se termine par un chapitre intitulé : « *Ch'est le rensaignement et poix des juyaux d'argent appertenant à ladite église.* » C'est un inventaire dressé avec soin qui renseigne exactement la destination et le poids des objets, mais ne nous donne aucun détail sur leur valeur artistique. Toutefois il constate pour l'époque un riche mobilier religieux. L'église possédait un ciboire en argent avec couvercle dans lequel se conservaient les saintes hosties et qui pesait 7 marcs et une once ; deux calices en argent doré avec patène; une remontrance aussi en argent doré dans laquelle on portait le saint sacrement aux processions; elle pesait 10 marcs et demi ; un

vasselet nommé custode, en cuivre doré; une paire d'ampoules en argent; deux vasselets en argent; cinq tasses en argent: deux de celles-ci offraient au fond l'image de Saint-Nicolas; un encensoir en argent; un plat d'argent destiné à faire la quête; enfin un crucifix et deux chandeliers en cuivre argenté. En outre, il existait trois beaux reliquaires en cristal: le premier contenait des reliques de S. Blaise et pesait 22 onces; le second, celles de saint Christophe et pesait 18 onces et demie; le troisième était un reliquaire de Notre-Dame, du poids de 13 onces.

Hélène d'Enghien, fille du comte de Conversan, décédée en 1459, avait en outre légué à l'église de Saint-Nicolas, un calice avec patène pesant 12 onces 3 estrelins, deux ampoules, une paix et une clochette, le tout en argent. Elle avait donné également une chasuble en soie doublée en laine, un drap d'autel et du linge [1].

Le trésor s'accrut encore dans la suite. Brasseur mentionne plusieurs reliquaires remarquables que la paroisse d'Enghien possédait de son temps. Il signale une relique de la vraie croix donnée par Louis de Berlaymont, archevêque de Cambrai, placée dans une croix en argent et un reliquaire de saint Éloi.

Cette église possédait encore un os de la tête de saint Nicolas renfermé avec d'autres reliques dans un reliquaire en argent représentant le buste de ce saint.

Outre ces reliques importantes, Brasseur énumère plus de trente-cinq saints dont elle possédait des restes [2].

Théodore Planen fit fondre, en 1577, quelques calices, pour faire confectionner une nouvelle remontrance; il donna en 1610 un calice que l'on conserve encore et d'autres objets.

En 1672, le curé et le magistrat d'Enghien firent à leurs frais, exécuter une nouvelle croix en argent [3].

[1] Le compte de l'église rappelle que le marc était de 8 onces; un objet en argent du poids d'un marc valait alors 14 livres tournois. On évaluait à 57 liv. 16 s. 9 d. le legs d'Hélène d'Enghien.

[2] Brasseur, *Sancta sanctorum*, p. 46.

[3] Archives comm. d'Enghien.

Ces quelques souvenirs sur les vases sacrés et les joyaux de l'église rappellent fort imparfaitement son ancienne splendeur.

Aujourd'hui, le trésor de l'église paroissiale d'Enghien, sans être d'une bien grande richesse renferme encore des objets ayant une valeur artistique ou historique assez importante.

Elle possède un calice en vermeil de style renaissance, donné en 1610, par Théodore Planen, curé d'Enghien, ainsi que le rappelle l'inscription suivante gravée autour du pied :

Doc. M. Theodorus Planen past. Ecclex. suæ Angiens. dono dedit A° 1610.

Ce pied est orné de six médaillons ciselés d'un beau travail représentant des scènes de la passion du Sauveur.

L'église a reçu en 1860 de M. le baron Emile Daminet un ostensoir ogival en vermeil. Cette œuvre remarquable sort des ateliers de M. Trasenters, orfèvre à Bruxelles. Au-dessus de la pyxide destinée à renfermer l'hostie se trouvent des statuettes symbolisant la foi, l'espérance et la charité; d'un côté les statuettes de St. Nicolas et de St. Restitut, de l'autre celles de St Eleuthère et de St Emile; sur le pied se voient une statuette de la Sainte Vierge, les armes du donateur et ces mots : le baron Émile Daminet, 1860.

On remarque un assez grand nombre de reliquaires; nous mentionnerons les suivants, surtout à cause des souvenirs historiques qui s'y rattachent. C'est d'abord un reliquaire en argent de la vraie croix, celui que signalait Brasseur. Il figure une croix; les ornements travaillés au repoussé sont conçus dans le style renaissance. Il fut donné en 1597 par Théodore Planen, ainsi que le témoigne cette inscription : Crvx ego vera sacris Theodori mvnere Planen 15 ✠ 97, Ædibus hisce color. Triadi esto gloria veræ.

Un reliquaire en argent de saint Restitut, qui date de 1688, porte gravé autour du pied le nom de la donatrice, Marguerite de Borgia duchesse d'Arenberg : S. Restitut prie Diev povr Mag. de Boria dvchesse d'Arembergh anno 1688. Il est d'une exécution peu remarquable.

Un petit reliquaire, en argent repoussé et dont nous ignorons la provenance, ne mérite quelque attention que par l'inscription suivante :

ANGIÆ
RELIQ.
S^TI^
MARCVLPHI AB.
1709.

D'autres reliquaires d'assez grand volume, presque tous en bois, doré ou peint, sont conservés dans plusieurs armoires placées dans l'église; ce sont d'anciennes châsses ou *fiertes* ayant appartenu à des couvents supprimés ou à des corporations militaires et industrielles de la ville. Ils paraissent encore à la procession de la fête communale. Exécutés au XVIIe ou au XVIIIe siècle, ils accusent une période de décadence artistique. Cependant, ils ne sont pas sans offrir un certain intérêt pour l'histoire de l'art à cette époque.

Un reliquaire de saint Nicolas, patron de l'église, est d'assez mauvais goût; il est formé d'une rotonde soutenue par dix colonnes; le tout en bois doré; au-dessous de cette rotonde, sur le piédestal élevé se trouve une statuette de S^t^. Nicolas, représenté avec les trois enfants dans une cuve. La statuette de dimension exiguë est hors de toute proportion avec son support.

La fierte de S^t^. Restitut, patron de l'échevinage, renferme le corps presqu'entier de ce saint; elle est soutenue par quatre anges en bois peint, or et blanc, dont l'un tient un écusson où l'on lit *pro Christo sanguinem fudit*. Au-dessus est le buste du saint.

Le reliquaire le plus important est celui de S^t^. Nicolas de Tolentin, qui appartenait autrefois au couvent des Augustins d'Enghien. Il est en bois doré et se compose d'un médaillon figurant le buste du saint; au-dessous se trouve la relique consistant en un linge imprégné du sang de ce saint confesseur. Au-dessous est ce chronogramme :

MIraCULeUs bLoeDt.

Ce reliquaire exécuté au commencement du XVIIIe siècle, présente un ensemble assez imposant.

Un reliquaire figurant le buste de S^t. Charles Borromé, provient du même couvent. Il est en bois peint, d'une exécution satisfaisante.

La *fierte* de S^t.-Éloi provenant de l'importante confrérie de ce saint, est assez digne d'attention. Elle est en bois doré et est surmontée du buste du saint, accosté de deux anges portant l'un un marteau, l'autre une crosse épiscopale. Sur le reliquaire proprement dit, on remarque deux médaillons figurant le saint travaillant dans sa forge, et sa consécration épiscopale. Sans être d'une grande correction, ces médaillons offrent des détails soignés.

L'église a encore le reliquaire de saint Sébastien et celui de Saint Laurent qui appartenaient à des serments. Ils sont d'une exécution médiocre de même que celui de sainte Anne, en bois doré, qui provient de la confrérie rhétoricienne.

On conserve à la sacristie six grands chandeliers en argent de style renaissance, donnés en 1752 par le duc d'Arenberg. D'une forme élégante, mais quelque peu délabrés, ils ne sont plus employés depuis la restauration du chœur.

Quant aux ornements sacerdotaux, on trouve dans le trésor actuel quelques chasubles anciennes. L'une paraît dater du XVIe siècle et a été acquise par la fabrique au commencement du XIXe : le fond est tissé en drap d'or et porte une croix brodée en relief, or fin, sur une étoffe moirée bleue. Cet ornement a été restauré, mais d'une façon peu intelligente. Trois autres chasubles sont du XVIIIe siècle : la première est ornée de broderies en bosse ; au centre de la croix est représenté l'*Agnus Dei* ; la bourse de cet ornement offre un dessin remarquable. La seconde, brodée en or, est artistement travaillée. La troisième également brodée en or et en relief est un don de la famille d'Arenberg ; son exécution est parfaite.

Au-dessus de la porte d'entrée, dans la sacristie actuelle, on voit un calvaire en stuc d'un bon dessin qui provient du curé Planen.

CHAPITRE III.

Cimetière. — Chapelles.

A Enghien, comme presque partout, *l'âtre* ou cimetière paroissial se trouvait primitivement autour de l'église, et « devant la maison du seigneur d'Andelot » [1]. Au commencement du XVe siècle, et peut-être plus tôt, il fut transféré hors de la porte de Bruxelles, au lieu qu'il occupe encore aujourd'hui. Le terrain de l'ancien cimetière fut incorporé dans la place où il est souvent désigné sous le nom de *marché aux charbons*.

Le cimetière appelé en 1418 « chimetière Sainte-Catherine, » à cause d'une chapelle qui s'y trouve, fut agrandi en vertu d'une autorisation de la duchesse d'Arenberg du 15 juin 1760 et entouré de murailles [2]. Il a actuellement une contenance de 69 ares 59 centiares. A peu près au milieu, en face de l'entrée, est bâtie une chapelle dédiée à sainte Catherine. Bien que datant du XIVe siècle, et conservant quelques vestiges de style ogival, cette construction, remaniée à différentes époques, n'offre au point de vue artistique qu'un médiocre intérêt. Primitivement, elle paraît avoir eu plus d'importance, et a été environnée de constructions dont nous ne pourrions déterminer l'usage.

La chapelle actuelle est en briques et badigeonnée; çà et là, dans les murs de l'extérieur, sont encastrées des pierres tombales anciennes; sur un côté et au-dessus d'une porte aujourd'hui bouchée, on remarque une niche de style ogival qui ne manquerait pas d'élégance si elle n'était fortement détériorée. A l'intérieur, cette chapelle, formée d'une seule nef [3], a perdu pour ainsi dire toute architecture, depuis la construction du plafond plat qui a

[1] COLINS, *Hist. d'Enghien*, p. 160. — On nous a rapporté qu'au commencement de ce siècle, en construisant des égouts, on a trouvé sur la partie de la place voisine de l'ancienne halle, de nombreux ossements provenant de ce cimetière.

[2] *Compte de l'église de 1758 à 1760*, aux archives de l'État à Mons.

[3] Sa longueur est de 15 m. 87 et sa largeur de 5 m. 87.

été substitué à sa voûte en ogive. Elle est éclairée par trois fenêtres; l'une au-dessus de la porte est coupée par le plafond; les deux autres se trouvent de chaque côté de l'autel, elles étaient ornées de beaux meneaux en pierre dont on voit encore des restes à la fenêtre percée du côté gauche.

L'autel surmonté d'un Christ très grand n'a rien de remarquable. Nous signalerons un bas-relief sculpté en pierre représentant le crucifiement; à l'avant plan, se voit un groupe de religieux et de religieuses portant le costume du commencement du XVIIe siècle. Cette pierre de style renaissance est, croyons-nous, une pierre tombale dont l'inscription aura été enlevée ou couverte par le badigeon qu'on y a appliqué et qui alourdit aujourd'hui les détails des sculptures. Autant qu'il nous est donné de l'apprécier en cet état, ce monument mérite d'être soigneusement restauré.

On trouve aussi dans la chapelle du cimetière un Dieu-de-pitié auquel les habitants d'Enghien et des environs ont beaucoup de dévotion, ainsi que quelques tableaux très médiocres et non signés : ils représentent les *Ames du purgatoire*, l'*Assomption de la Vierge, Ste-Thérèse*, la *Sainte Famille*; deux toiles représentant le *Crucifiement* semblent avoir fait partie d'un rétable de maître-autel.

Cette chapelle possède une cloche dépourvue de toute inscription. Nous savons toutefois qu'une cloche y avait été placée dès le XVe siècle et qu'en 1456, Jean Zaman, de Malines, fut chargé d'en fondre une nouvelle pour remplacer celle qui avait été rompue [1]

L'Empereur Joseph II avait défendu, par décret du 14 août 1784, de célébrer la messe dans cette chapelle. Dès le 12 avril de l'année suivante, le magistrat adressa des représentations à ce sujet au gouvernement [2]. Nous ignorons quelle suite y fut donnée.

Dans le pavement en pierre, on voit de belles tombes; la plus

[1] *Compte de la massarderie du* 1er *février* 1455 (1456 *n.st.*) *au* 1er *février* 1456 (1457 *n. st.*), en fragment, aux archives communales d'Enghien.

[2] *Livre des résolutions du magistrat commençant le 31 décembre 1781*, aux archives communales d'Enghien.

ancienne représente, sculpté sous un dais gothique, un bourgeois d'Enghien couché, revêtu d'une cotte et portant une aumônière; cette pierre dessinée au poinçon est fort remarquable et mérite d'être soigneusement conservée; autour on lit cette légende en caractères romains :

CHI GIST ENGLEBIERT MAEX KI TRESPASSA L'AN M. CCC. LX ET XIX, LE XXIIIÈME JOUR EN SEPTEMBRE. PRIES POUR S'AME.

Le cimetière d'Enghien, bien entretenu, offre quelques beaux monuments modernes que nous nous bornons à signaler brièvement : celui de la famille Louis Parmentier, en forme de chapelle, renfermant les pierres tombales de Louis Parmentier, de son épouse et de son fils; les mausolées plus modernes de la famille Daminet, de la famille Matthieu-Parmentier, ce dernier de style ogival, de la famille Choppinet-Negrié, de la famille Francès et de M. le docteur Cuerens.

Jusqu'à l'édit de Joseph II du 26 juin 1784, interdisant toute inhumation dans l'intérieur des villes, le cimetière situé hors la porte de Bruxelles n'était pas le seul endroit de la ville où l'on enterrait les défunts. Outre les personnes inhumées à l'église paroissiale, d'autres choisissaient comme lieu de sépulture les églises des Augustins, des Carmes, du Béguinage et de l'hôpital de Saint-Nicolas. Ces deux dernières institutions avaient, en outre, chacune un cimetière particulier.

Les Augustins et les Carmes finirent par se trouver en dissentiment avec le curé de la paroisse auquel ils causaient un tort considérable. Ces dissentiments se terminèrent par des conventions conclues la première, en 1315, à l'intervention de l'abbé de Saint-Denis en Broqueroie; une seconde, le 20 avril 1479. [1] Enfin, par une dernière transaction intervenue le 9 novembre 1698, à la

[1] DE HOUSTA, *Hist. du couvent des Augustins*, ms. des archives de la cure d'Enghien, t. II, et les *cartulaires de l'abbaye de Saint-Denis-en Broqueroie*, aux archives de l'État à Mons, nous ont conservé les textes de ces conventions. Voir *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. X, p. 185, 199.

suite d'un procès porté devant le conseil souverain de Hainaut, les Augustins et les Carmes obtinrent la faculté de faire célébrer dans leur église le service funèbre des personnes qui demandaient à y être inhumées à charge de payer trois florins au curé d'Enghien pour chaque enterrement. [1]

L'article XII du règlement du 12 octobre 1768 décida que dorénavant il serait payé au profit de la fabrique de l'église d'Enghien, 18 livres pour chaque enterrement des personnes qui choisiraient leur sépulture dans les couvents ou autres endroits que l'église paroissiale, le tout sans préjudice aux concordats conclus précédemment.

Il semble aussi qu'au commencement du XVIe siècle, certaines difficultés se produisirent relativement à la célébration des obsèques et des frais à payer, car nous trouvons aux archives communales d'Enghien une lettre des échevins de Mons transmettant au magistrat de notre ville qui les leur avait demandés, des renseignements sur ce qui se pratiquait alors dans la capitale du Hainaut. Nous n'avons pas d'autres détails à ce sujet.

Au XVIIIe siècle, il y avait quatre états pour les funérailles, savoir : le service des nobles, le service des échevins, le service des bourgeois ou service de confrérie et le service des pauvres [2]. Par résolution en date du 27 mars 1737, le conseil de ville fixa les taxes à payer pour chacun de ces états [3].

Chapelle de Notre-Dame de consolation. — Cette chapelle, placée au point de jonction des routes d'Enghien à Ath et à Soignies, est très ancienne. Il en est fait mention déjà en 1380 [4]. D'après une tradition, elle a été bâtie sur l'emplacement d'un vieux tilleul qui abritait une image de la Sainte Vierge. Cette image, appellée

[1] *Cour souveraine de Hainaut*, *procès jugés*, dossier n° 45,972, archives de l'État à Mons. — DE HOUSTA, t. II, p. 50-52, donne le texte de la transaction de 1698.

[2] *Procès jugés par la Cour souveraine de Hainaut*, n° 37,775, archives de l'État à Mons.

[3] *Deuziesme livre des polices de la ville d'Enghien*, aux archives communales d'Enghien.

[4] DE HOUSTA, *Hist. des Augustins,* ms., t. I, p. 46.

anciennement l'« ymagène de la porte de Hoves, » était le but d'un pieux pèlerinage où accouraient de nombreux fidèles. Les offrandes des pèlerins permirent bientôt d'y élever une chapelle. La charpente fut reconstruite à neuf en 1406 [1]. Sa situation près d'une porte de la ville l'exposait souvent à être pillée par les troupes indisciplinées dont nous avons signalé le passage fréquent en notre ville. Cette chapelle fut ruinée dans le courant du XVIIe siècle [2].

Le 29 juin 1700, les habitants du quartier de la porte de Hoves présentèrent une requête à la duchesse douairière d'Arenberg, à l'effet d'y reconstruire la chapelle. Sur l'avis favorable de Monsieur Liefferinckx, alors curé d'Enghien, la duchesse consentit à cette demande et donna le terrain et les matériaux.

Le 15 août 1701, on bénit la chapelle et on y conduisit processionnellement la sainte image. Cette solennité imposante ayant laissé de pieux souvenirs chez les habitants du quartier, chaque année, ils continuèrent à célébrer, pendant huit jours, l'anniversaire de cette dédicace. Jusqu'à la révolution française, une procession à laquelle participait le clergé de la paroisse avait lieu le jour de l'Assomption [3]. Cette solennité religieuse donna naissance à la kermesse de la porte de Hoves qui a lieu encore aujourd'hui le 15 août.

La chapelle construite sur un plan très simple n'offre rien de bien remarquable ; la statue de la Mère de Dieu continue à y être l'objet de la vénération populaire sous le titre de *Notre-Dame de consolation*. Le toit est surmonté d'un petit clocheton où se trouve une cloche portant cette inscription : *Lavdetvr Maria Consolans.*

[1] Compte de la massarderie de 1406-1407 (n. st.), aux archives communales d'Enghien

[2] G. SACRÉ, *Reg. des cures, bénéfices et chapelles dont la collation appartient à l'abbaye de St-Denis*, p. 107, aux archives de l'État à Mons.

[3] « A M. Derweduwé, pasteur de cette église, pour honoraire du clergé pour avoir accompagné la procession le jour de la l'Assomption de la Ste-Vierge des années 1770 et 1771, a été payé la somme de . . xxij liv. viij s ». —Compte de l'église, aux archives de l'État à Mons.

T. B. fecit. En dessous est l'image de la Ste-Vierge et le millésime 1711.

Diverses fondations ont été faites à cette chapelle. Depuis le mois de mai jusqu'au mois d'octobre, on y chante les litanies de la Sainte Vierge. Le premier mai, les habitants plantent devant cette chapelle l'arbre de mai. Cette coutume est pieusement conservée, malgré que la maison d'Arenberg ait cessé depuis plusieurs années de payer une fondation accordant sept escalins aux hommes et autant aux dames présentes à la plantation de l'arbre.

Il existait autrefois un calvaire hors de la porte de Bruxelles.

Ce calvaire et la chapelle de N.-D. de consolation possédaient ensemble un revenu s'élevant, en 1772-1773, à 783 livres 3 s.; les dépenses montaient alors à 463 livres 14 s. 6 d.

Autrefois, on voyait, derrière le couvent des Conceptionnistes de Nazareth, une chapelle dédiée à saint Joseph; elle fut détruite vers 1630 [1]. Des statues de saints se trouvaient également au-dessus des portes de la ville; celle de saint Nicolas surmontait la porte de Bruxelles. Actuellement on remarque, presque dans chacune des rues de la ville, des statues de la sainte Vierge et de saints, notamment de St-Roch, dont la dévotion a pris un grand essor dans nos provinces depuis les nombreuses épidémies du XVIIe siècle.

---

[1] G Sacré, *Reg. des cures et bénéfices à la collation de l'abbaye de Saint Denis en-Broqueroie*, p. 107, arch. de l'État à Mons.

CHAPITRE IV.

Communautés religieuses.

§ 1. *Monastère des Augustins sous le vocable de Sainte-Anne.*

Le couvent des frères Ermites de Saint-Augustin, le plus ancien de cet ordre dans les Pays-Bas, fut fondé en 1254 [1], par un moine Augustin d'une science et d'une piété éminente, disent Brasseur et Colins, sans mentionner son nom. Il vint d'une contrée lointaine et obtint de Walter I, alors seigneur d'Enghien, le pouvoir de se fixer avec ses compagnons dans la ville d'Enghien. Ce seigneur, par ses largesses, contribua à l'érection du couvent dont il posa la première pierre [2].

Au dire de quelques écrivains, l'abbé de Saint-Denis en Broqueroie donna pour cette construction un terrain touchant aux viviers [3]; l'abbaye y conserva son droit de patronage. En reconnaissance, le couvent des Augustins devait envoyer chaque année deux religieux à l'abbaye pour se trouver à la grand'messe le jour de la fête de saint Denis et y faire hommage de trois florins [4]. En outre, le couvent faisait chanter un obit pour le repos de l'âme de chaque moine qui venait à mourir.

En 1301, furent jetés les fondements d'une nouvelle église destinée à remplacer la chapelle primitive, devenue insuffisante [5].

[1] Cet ordre très ancien, fondé après 387 par St. Augustin, approuvé en 405 par Innocent I, réformé en 1254 par Alexandre IV qui réunit ses différentes congrégations sous l'autorité d'un général, possédait trois monastères dans le Hainaut. ceux d'Enghien, de Tournai fondé en 1293-1319, de Binche en 1727.

[2] Colins, *Hist. d'Enghien*, p. 44. — Tombeur, *Provincia Belgica*, p. 131. — Brasseur, *Origines omnium Hannoniæ cænobitorum*, p. 330 — B. de Housta, *Hist. du couvent des Augustins d'Enghien*, ms. in f° aux archives de la cure d'Enghien.

[3] Colins, p. 44.

[4] Archives du roy.me, chambre des comptes, n° 46,674.

[5] De Housta, *Hist. du couvent des Augustins*, ms., t. I, p. 35 et 38.

Vers 1312, des difficultés surgirent entre le curé d'Enghien et l'abbé de Saint-Denis, d'une part, et le couvent des Augustins, d'autre part, au sujet des offrandes funéraires que ce dernier percevait au détriment de la paroisse d'Enghien et de l'abbaye de Saint-Denis. Un concordat relatif à ces services funéraires fut conclu, le 21 septembre 1315, et souscrit par Dom Egide, abbé de Saint-Denis, Guillaume, curé d'Enghien, d'une part, le prieur et les frères ermites de Saint-Augustin, de l'autre, en présence de Pierre, évêque de Cambrai, et d'un commissaire de cet évêque [1]. Le 8 septembre 1322, il fut approuvé par Thierri, prieur provincial des frères ermites de Saint-Augustin dans la province de Cologne, de laquelle ressortissait le monastère d'Enghien [2]. Une nouvelle ratification du traité eut lieu le 20 avril 1429 [3]. En 1329, l'abbé de Saint-Denis, sur les instances des religieux du couvent d'Enghien, leur fit délivrer une copie authentique de ce concordat [4].

Un incendie avait détruit, en 1428, l'église de ces religieux; ils durent aller quêter dans le pays, afin de se procurer les ressources nécessaires pour la rétablir [5].

On se mit bientôt à l'œuvre, l'édifice était achevé en 1442; la veille de la Toussaint de cette année, le maître-autel de l'église conventuelle fut consacré en l'honneur de la B. V. Marie, par

[1] Les clauses de ce concordat sont énumérées dans les deux chroniques de l'abbaye de St.-Denis, publiées par De Reiffenberg, *Mon.*, t. vii, p. 532 et 602. Le texte entier se trouve dans De Housta, t. ii, p. 27-33. — Devillers, *Cart. de St.-Denis*, ds. Ann. du Cercle Arch. de Mons, t. x, p. 185.

[2] Devillers, *Ann. du Cercle Arch. de Mons*, t. x, p. 186. — De Housta, t. i, p. 42.

[3] Devillers, t. x, p. 199. La chronique la fixe à l'année 1480. *Mon.*, t. vii, p. 615

[4] *Monuments*, t. vii, p. 534. — Plus tard, ces difficultés s'étant renouvelés, un nouveau concordat fut conclu en 1698, Tombeur, p. 132

[5] A Lille, on leur donna xlviii s., « pour le rescoursse de leur église, et pourpris qui, par feu de meschief, ont esté péris. » *Archives du Nord de la France*, 3e s. t. iv, p. 305.

Pierre, évêque de Dora, au nom de Jean, évêque de Cambrai ; « nous y avons, dit le prélat, dans l'acte public de consécration, respectueusement et décemment déposé, au lieu des reliques des saints, le corps du Seigneur [1]. »

Des travaux de restauration furent exécutés en 1447 au cloître ; la ville accorda à ces religieux vingt milliers de briques pour les aider dans ce travail [2].

Les concordats que nous avons mentionnés plus haut n'avaient point complètement mis fin aux difficultés des funérailles. Elles surgirent de nouveau vers 1440 et excitèrent des discussions sur l'exécution du concordat de 1315 ; pour y mettre fin, Guillaume, abbé de S^t^.-Denis, s'adressa à la cour de Rome ; le 27 avril 1444, un bref du pape Eugène IV transmis au doyen de Saint-Vincent de Soignies, à l'archidiacre et à l'official de Cambrai, les chargea de faire une enquête au sujet de ce qui était dû à l'abbaye de S^t^.-Denis par les Augustins [3]. Nous ne connaissons pas le résultat de cette enquête.

Les bâtiments du couvent des Augustins devinrent en grande partie la proie des flammes lors de l'incendie de 1497. Rétablis peu après, ils furent pillés par les gueux en 1566 ; le magistrat accorda à ces religieux une somme de 48 livres pour les réparer [4]. Les comptes de la massarderie de la ville font souvent mention de pareils dons, et de sommes d'argent octroyées aux Augustins en

[1] « Sub eo anno 1442 consecratum est summum altare nostrum in honorem B. V. Mariæ. vigilia omnium sanctorum, ab illustrissimo D^no^ Petro, episcopo Dorensi, auctoritate et vice illustrissimi D^ni^ Joannis episcopi Cameracensis, et in eo reverenter et cum decore pro reliquiis reposuimus, inquit, Corpus Dominicum. » — De Housta, t. i, p. 64. Sur l'ancienne coutume de déposer une hostie dans la pierre de l'autel, voir P. Bossue, *Notice sur une tablette, etc., trouvée à Enghien* dans les Précis hist., 1859.

[2] *Compte de la massarderie du* 1er *fév.* 1446 (1447 *n. st.*) *au* 1er *fév.* 1447 (1448 *n. st.*) Arch. communales d'Enghien.

[3] *Monuments*, t. vii, p. 611, 612. — *Ann. du Cercle arch de Mons*, t. x, p. 198.

[4] *Compte de la massarderie de* 1566-67. Archives comm. d'Enghien.

aide de leurs dépenses. Chaque année, du XIVe au XVIe siècle, le magistrat leur envoyait du vin et des viandes pour solenniser une fête qui leur était commune avec les Carmes et appelée le *quaresmiel des priestres*.

Au mois d'août 1594, un incendie consuma de nouveau l'église, le cloître et la bibliothèque. Les travaux de reconstruction étaient loin d'être terminés, lorsque, le 14 avril 1595, se réunit à Enghien un chapitre provincial de l'ordre; le célèbre Jean Neeffs, dit Van Laken, de Malines, entré depuis un an dans la communauté des Augustins, y soutint brillamment la défense de thèses théologiques et obtint le grade de bachelier en théologie [1]. En 1597, le P. Crabbe, provincial, obtint de Philippe II, la permission de faire une collecte dans toute l'étendue de son royaume, et les États de Hainaut accordèrent un subside pour le rétablissement de ce couvent.

Lorsque de 1579 à 1582, la ville d'Enghien fut affligée de la peste, les Pères Augustins se dévouèrent au service des pestiférés et montrèrent un courage héroïque. Tous furent atteints par le terrible fléau et, à l'exception d'un seul, ils moururent victimes de leur admirable charité. Aussi, en 1586, le nombre des religieux de la maison d'Enghien était peu considérable [2].

L'église de ce monastère fut rebâtie, à la réserve du chœur qui fut conservé, vers le commencement du XVIIe siècle, et fut consacrée, le 17 octobre 1614, par Jean Richardot, archevêque de Cambrai [3]. Cet édifice qui subsiste encore, comprend le chœur en style ogival, éclairé par deux fenêtres à meneaux et un vaisseau de style renaissance divisé en deux nefs. Il est décoré de boiseries et de quelques peintures sur toile peu remarquables. L'autel principal avait été sculpté en 1684 par Quellin d'Anvers; il fut remplacé en 1727 par un autre qui coûta 1540 florins. De nouvelles orgues furent livrées en 1762 pour le prix de 1900 florins.

[1] *Analectes pour servir à l'hist. ecclés. de Belgique*, t. V, p. 7.

[2] « Pauci admodum hic erant religiosi, quibus 2 l. t. carnis bovinæ cum wortels in una refectione sufficerent — Paulo post tamen plures advenere. » — DE HOUSTA, t. I, p. 137.

[3] DE HOUSTA, t. I, p. 175.

Cette église et les bâtiments du monastère servent aujourd'hui au collége patronné de cette ville.

Par lettres données à Bruxelles, le 22 décembre 1612, les archiducs Albert et Isabelle permirent aux religieux du couvent d'Enghien « de pouvoir acquérir par achat, donation ou autrement, des terres, héritages et rentes hypothéquées ou autres biens de qualité immeubles, moyennant que ce ne soient biens féodaux ou seigneuriaux, jusques à la valeur et revenus de 2,000 livres d'Artois de 40 gros, monnoye de Flandre, la livre, par an, y compris ceux qu'ils possèdent présentement, » à charge d'en payer les tailles et contributions et de déclarer leurs acquisitions au magistrat d'Enghien [1]. Ces religieux obtinrent, par lettres patentes des archiducs données à Diest, le 8 mai 1619, une gratification de 200 livres de Flandre, pour agrandir leurs bâtiments, afin d'y établir le noviciat que le provincial de l'ordre voulait y transférer [2]; cette translation eut lieu en 1622. Dix ans plus tard, on plaça également au couvent d'Enghien le cours de théologie morale. L'importance du monastère d'Enghien ne tarda pas à s'accroître encore. Sur les instances d'Anne de Croy, duchesse d'Aerschot, les pères Augustins ouvrirent, le 4 octobre 1623, un collége d'humanités qui acquit bientôt une grande célébrité [3].

En 1689, les Français, maîtres d'une partie du pays, avaient imposé une contribution de guerre à la ville d'Enghien; les échevins chargés d'en faire la répartition avaient voulu y comprendre les religieux Augustins, mais ceux-ci se basant sur leurs priviléges et alléguant qu'ils avaient été exemptés des contributions militaires levées en 1683 et en 1684, réclamèrent devant le conseil d'État. Une sentence du 7 novembre 1689 déclare que « les

[1] *Archives du royaume*, *jointe des administrations*, carton 242.

[2] PINCHART, *Archives des arts, des lettres et des sciences*, dans *Messager des sc. hist. de Gand*, 1861, p. 180. — De Housta dit en parlant des archiducs : « Conventus noster Angiensis privilegiatas tantorum principum literas authenticas pretiosa asservat, eorumque in precibus commendatissimum urget memoriam. » T. I, p. 154.

[3] Voir notre Livre IV.

supplians ne sont pas taillables pour le payement des contributions de guerre à raison de leurs enceinte et closture de leurs cloistres, nonobstant qu'ils y font transporter les dépouilles des terres scituées ès villages indépendans de la ville d'Enghien et et qu'ils y nourissent du bétail pour leur consomption [1]. » Le 27 novembre 1690, Charles II, roi d'Espagne, confirma cette sentence et déclara exempts de toute taille et contribution de guerre, en leur qualité d'ordres mendiants, les Augustins, les Carmes et les religieuses Conceptionistes du Tiers-Ordre de St-François [2].

Ces religieux eurent au XVIIIe siècle un différend avec le curé d'Enghien au sujet de l'administration des sacrements. L'officialité de Cambrai en fut saisie et une convention du 5 décembre 1742, vint le terminer [3].

Le règlement du 12 octobre 1768 avait fixé l'exemption de droits de ces religieux à six brassins de bière de 24 tonnes de forte et huit de petite, six cents lots de vin et trente lots d'eau-de-vie. Les Augustins réclamèrent une exemption du double. Mais le magistrat d'Enghien donna un avis défavorable à cette demande, car, disait-il, « le vin ne sert pas au réfectoire, mais à des buvettes particulières quand les religieux reçoivent leurs amis, ce qui est contraire à la discipline monastique; ils ont suffisamment de bière pour les vingt-trois religieux (composant alors la communauté); il est juste que l'impôt se paie pour la consommation des élèves [4]. » Le gouvernement rejeta leur demande.

Le prieur de ce couvent se servait d'un sceau représentant la sainte Vierge assise et portant sur ses bras l'enfant Jésus.

En 1787, l'ensemble des revenus était de 5,509 fl. 1 s. 5 d., tandis que les charges de la communauté composée alors de 21 religieux s'élevaient à 7,462 fl. 19 s. Le P. Vander Gricht,

[1] DE HOUSTA, t. II, p. 131-132.
[2] Id. t. II, p. 135-136, donne le texte de cette sentence.
[3] Id. t. II, p. 246-247.
[4] *Archives du royaume, jointe des administrations*, carton 242.

prieur, faisait remarquer que ce mali était autrefois comblé par la dot apportée par chaque nouveau religieux et aussi par le plus grand nombre d'étudiants qui fréquentaient le collége [1].

En 1711, grâce à l'intervention de la duchesse d'Arenberg, les Augustins obtinrent une parcelle de linge imprégnée du sang de Saint Nicolas de Tolentin. Les habitants d'Enghien n'ont cessé de vénérer cette précieuse relique, car ils attribuèrent à l'intercession de ce saint, la disparition de la peste qui avait décimé la population en 1672 [2]. Le 4 septembre et les jours suivants, une imposante solennité religieuse eut lieu en l'église des Augustins à l'occasion de l'arrivée de cette relique. Elle fut clôturée par une belle procession [3].

Peu d'années auparavant, du 10 au 18 septembre 1705, les religieux Augustins avaient célébré avec éclat et au milieu d'une grande affluence de peuple le jubilé de 400 ans de la mort de saint Nicolas de Tolentin. Une procession dans les rues de la ville avait également terminé ces fêtes [4].

Une confrérie en l'honneur du S.-Sacrement avait été établie dans l'église de ce couvent dès 1435; on y célébrait une messe tous les jeudis et une procession avait lieu le dimanche après l'octave de la fête-Dieu. Plusieurs seigneurs d'Enghien et des membres de leur famille se firent inscrire sur les registres de cette confrérie [5].

Une autre réunion pieuse existait encore dans cette église, c'était la Confrérie des Trépassés, sous l'invocation de St-Nicolas de Tolentin; des offices religieux étaient célébrés pour les confrères le 4e dimanche de chaque mois [6].

Après la seconde invasion française, un décret du 17 Nivôse

[1] *Déclaration des biens du clergé régulier*, Hainaut, t. XII, archives du royaume, ch. des comptes, n° 46,674.

[2] *Acta sanctorum*, sept., t. III, p. 690.

[3] DE HOUSTA, t. I, p. 367.

[4] Id. t. I, p. 354.

[5] Id. t. I, p. 58-63.

[6] Id. t. II, p. 130.

an III (6 janvier 1795) imposa aux Augustins une contribution de 2,000 livres [1]. Deux ans plus tard, le 3 février 1797, les religieux étaient contraints de quitter leur couvent : la communauté se composait alors de vingt et un prêtres et de cinq frères lais. Ils furent expulsés par la porte voisine de la chapelle, mais on les laissa rentrer par une autre porte, pour reprendre comme prêtres séculiers leur enseignement. En exposant les vicissitudes du collége d'Enghien à cette époque, nous verrons la situation précaire faite à ces anciens religieux qui avaient continué à se dévouer à instruire la jeunesse de notre ville.

Au XVIIIe siècle, deux religieux du couvent d'Enghien illustrèrent leur ordre par leurs vertus et leur science. Jacques Van Bossuyt, après avoir achevé brillamment ses humanités au collége d'Enghien, entra dans l'ordre des Augustins, en 1690. Il fut pendant six ans préfet des classes inférieures; il gagna la bienveillance des princes d'Arenberg et sut les intéresser à la prospérité du collége d'Enghien. Il obtint, le 26 février 1712, le bonnet de docteur en théologie, et deux ans après fut nommé professeur de théologie à l'université de Louvain. Le P. Bossuyt fut prieur du couvent d'Enghien; c'est sous sa direction que furent terminés les bâtiments actuels du collége. Il mourut subitement à Enghien, le 22 décembre 1727 [2], et fut inhumé dans l'église du couvent, vis-à-vis du maître autel.

Le second de ces religieux, Baudouin de Housta, né à Tubise, le 29 juillet 1677, religieux du couvent d'Enghien, fut professeur dans les abbayes de saint Martin à Tournai, de Grammont et d'Afflighem; le 29 septembre 1727, il fut envoyé à Binche comme recteur du collége de cette ville ; il mourut, à Enghien, le 13 mai 1760. Il est auteur d'un ouvrage critique assez médiocre, intitulé : *La mauvaise foi de M. l'abbé Fleury, prouvée par plu-*

[1] *Répartition de la contribution de 1,500,000 livres en numéraire, frappée par les représentants du peuple français sur le district d'Ath, 17 nivôse an* III. Imprimé du temps, à la bibl. publ. de Mons, n° 8401, 10e portefeuille.

[2] PAQUOT. *Mémoires*, éd. in-f°, t. III, p. 202, et *Biographie nationale*, t. II, p. 761.

sieurs passages des saints Pères, des Conciles et d'autres auteurs ecclésiastiques qu'il a omis, tronqués ou infidèlement traduits dans son histoire. Malines, Vander Elst, 1733, in-8° [1].

Il a laissé, en outre, une volumineuse histoire de son couvent, en deux gros in-folio, sous le titre de: « *Historia Chronologia Monasterii Angiensis ordinis FF. Eremitarum S. P. Augustini à Fundatione sua usque ad tempora nostra fideliter producta per R. adm. ac doctissimun P. Balduinum de Housta S. T. B. F. Priorem Provincialem, ordinis Historiographum*, etc., scripta à P. Evodio de Bargibant. 1739. » Ce manuscrit, qui doit être déposé aux archives de la cure d'Enghien, renferme de nombreux et précieux documents pour l'histoire de notre ville. Le tome I comprenant 536 pages d'écriture renferme la chronique du couvent, année par année depuis 1255 jusqu'en 1783 : cette chronique, précédée des généalogies des familles seigneuriales d'Enghien, est écrite dans un latin assez barbare; l'auteur raconte avec un soin minutieux tout ce qui concerne son couvent et l'histoire de l'ordre des Augustins, néanmoins il rapporte également les faits de l'histoire locale; cette partie mérite toute créance, car le P. de Housta appuie son récit sur de nombreux documents authentiques appartenant aux archives de la communauté et copiés pour la plupart dans le second volume de ce manuscrit; ce second volume comprend en outre un obituaire du couvent qui a été continué jusqu'en 1814. A la fin, se trouve une copie de la notice de Maetens sur les institutions de la ville d'Enghien.

—

Monuments funèbres. — L'église des Augustins renfermait autrefois un certain nombre de monuments funèbres remarquables. La plupart ont disparu; aujourd'hui on n'y voit plus que cinq pierres tumulaires rappelant, outre celle de Jacques Van Bossuyt, le souvenir des familles de Martini, de Leverd, de de Lannoy et de Maresteau.

[1] Voir sur cet ouvrage : (PICOT), *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le* XVIIIe *siècle*, 2e éd., t. IV, p. 290.

§ 2. *Couvent des Capucins.*

Le comte Charles d'Arenberg et son épouse étaient à peine entrés en possession de la seigneurie d'Enghien, qu'ils résolurent de faire construire dans la ville d'Enghien même un caveau pour eux et leurs descendants. Anne de Croy fit dans ce but l'acquisition de plusieurs propriétés situées dans la rue appelée alors rue Willey et y fit construire un caveau, une église et un couvent. En 1614, les nobles chefs de la famille d'Arenberg firent venir des capucins pour leur confier la garde des restes mortels de leur maison. Ils demandèrent au provincial de l'ordre de n'envoyer au nouveau couvent que de bons prédicateurs français et flamands, capables d'instruire et de fortifier dans la foi les populations de la ville et des villages de la seigneurie.

La première pierre du cloître sur laquelle étaient sculptées les armes de la ville, fut posée, le dimanche 31 mai 1615, par les échevins, en présence du duc et de la duchesse d'Arenberg[1].

Pendant que l'on élevait ces constructions deux ou trois fils de saint François recevaient l'hospitalité au château d'Enghien. Les PP. Capucins prirent possession, en 1616, du couvent dont Anne de Croy déclara retenir la propriété pour elle et ses descendants. Une inscription placée sur le mur extérieur du jardin de ces religieux rappelle en ces termes l'établissement de cette maison pieuse :

CAROLVS ET ANNA DEI GRATIA PRINCIPES COMITES AREMBERGIÆ, DVCES ARSCHOTANI DOMINI ANGIENSIS, ETC. HVIVS MONASTERY FVNDATORES, ORATE PRO EIS. 1616.

Le comte Charles mourut l'année même de l'érection du couvent et fut inhumé au-dessous de l'église des Capucins, dans la crypte qui allait servir jusqu'à ces dernières années de lieu de sépulture aux membres de cette noble famille. Une tombe en

[1] *Compte de la massarderie du 1er février 1615 au 1er février 1616.* Arch. communales d'Enghien.

pierre bleue, placée dans l'église, en face du chœur, rappelle sa mémoire ; on y lit l'inscription suivante :

« ICI GIST CHARLES PRINCE, COMTE D'AREMBERGHE, DUC D'ARSCHOT, SEIGNEUR D'ENGHIEN, CHEVALIER DE LA TOISON D'OR, FONDATEUR DE CE COUVENT AVEC MADAME SA FEMME. LEQUEL S^{r} DUC TRÉPASSA EN L'AN DE GRACE 1616, LE 18e DU MOIS DE JANVIER ; Y ÉTANT AUSSI MGR. SON PÈRE, MAD^{e} SA MÈRE, M^{rs} SES FRÈRES ET AVEC UN DE SES ENFANS MORT A MARIER. PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES [1]. »

Peu de mois après la mort du comte Charles, l'un de ses fils Antoine d'Arenberg, renonçant aux honneurs de son rang, quittait furtivement le château d'Enghien pour revêtir l'humble robe de bure de saint François; il prit l'habit à Gand le 5 mars 1616 et fit profession le 16 mars de l'année suivante. Il avait vingt-trois ans lorsqu'il entra en religion et reçut le nom de Père Charles sous lequel il s'illustra [2]. Le souvenir de son zèle et de ses vertus se conserve encore vivace au couvent d'Enghien. La bibliothèque de cette maison possède plusieurs manuscrits inédits du noble écrivain ascétique [3]. Dans un des parloirs se

[1] Nous donnons cette épitaphe d'après A. Dinaux, *Archives du nord de la France*. 3e série, t. IV, p. 355. Aujourd'hui la pierre est tellement usée que c'est à peine si on peut lire encore quelques mots.

[2] Voir *Biographie nationale*, t. I, p. 401.

[3] Voici les titres des manuscrits que possède la bibliothèque des PP. Capucins et écrits par le P. Charles :

Clypeus seraphicus, formant 5 gros vol. in-4°; cet ouvrage est divisé en deux parties, la 1re traite *de variis ordinis Minoritani congregationibus*, la 2e *de verâ formâ habitus FF. MM.* Ce manuscrit est orné de nombreuses gravures exécutées d'après les originaux recueillis surtout en Italie et dans les plus anciens couvents de l'ordre.

Tractatus de altissimâ paupertate in communi, 1 vol. in-4°.

Tractatus de psalmodiâ cœnobitarum, 1 vol. in-4°.

Tractatus de esu carnium et vini potu, 1 vol. in-4°.

Tractatus de barbâ et nuditate pedum, 1 vol. in-4°.

Tractatus de vilitate vestium religiosorum, petit vol. in-4°.

Tractatus de pallio minoritano, petit vol. in-4°.

Velum speculi apologetici P. de Riddere observantis, un assez fort vol. in-4°.

trouve un portrait du P. Charles, peint sur toile, au-dessous duquel on lit :

« *P. Carolus Bruxellensis dux de Arenberg capucin. proviæ Flandro-Belgicæ provincialis et deffinitor gnralis*

« *Adm Rev. Dominus Jac. Udalric.*
Graffweg. Vicar. B. Mariæ Virg. in
Borbeek dono dedit. anno 1733. »

Au réfectoire, un tableau, qui ne manque pas de mérite, représente le religieux princier sur son lit de mort.

L'église des Capucins fut consacrée le 24 juin 1617, par François Vander Burch, archevêque de Cambrai, sous l'invocation de St. François d'Assise; ce prélat consacra également un autre autel en l'honneur de la Ste Vierge [1].

Le nombre des religieux résidant au couvent d'Enghien ayant été augmenté, le dortoir devint insuffisant; par acte du 6 octobre 1634, Anne de Croy affecta une somme de deux cents florins à l'acquisition de quelques petits jardins contigus aux bâtiments pour servir à l'agrandissement du couvent [2].

Les Capucins exerçaient leur ministère de zèle et de dévouement non-seulement en ville, mais encore dans les paroisses environnantes. En 1669, ils s'employèrent avec une généreuse abnégation à soigner les pestiférés d'Enghien ; huit religieux périrent victimes de leur charité [3].

Le grand bailli de Hainaut donna, le 21 août 1687, l'ordre au gardien des Capucins d'Enghien de lui envoyer la liste de ses religieux, « compris ceux chassés de Liége, » et défendit de recevoir des novices jusqu'à nouvel ordre [4]. Nous ignorons le motif de cette mesure.

En 1769, sur un avis favorable du magistrat d'Enghien, les

[1] L'orig. des lettres de consécration est aux archives du couvent des Capucins à Enghien.

[2] Fondation d'Anne de Croy, ms. des archives des hospices civils d'Enghien.

[3] De Housta, *Hist. des Augustins*, t. I, p. 268.

[4] Arch. du couvent des Capucins d'Enghien.

Capucins furent exemptés des droits de consommation et de chausséage levés en vertu des articles 5, 6 et 10 du règlement du 12 octobre 1768 [1].

Le couvent d'Enghien resta toujours la propriété de la famille d'Arenberg; aussi lorsqu'en 1787, Joseph II ordonna aux supérieurs des communautés religieuses de faire une déclaration exacte des biens qu'elles avaient, les Capucins purent dire qu'ils ne possédaient ni bénéfices, ni biens, ni rentes, ni actions, ni obligations, ni revenus.

Les religieux du couvent d'Enghien étaient obligés à célébrer une messe journalière pour leurs fondateurs ainsi que plusieurs anniversaires pour des membres de la famille d'Arenberg; en outre ils devaient chanter, le jour de St. Sébastien, une messe solennelle pour la conservation de la maison d'Arenberg et de la ville d'Enghien. « Toutes ces messes, dit le P. gardien, nous ont été demandées par feu Mgr. le duc Charles d'Arenberg, notre fondateur, ainsi qu'il conste par son testament; nous les avons acceptées par une juste reconnaissance des bienfaits infinis dont notre dit fondateur et ses descendans nous ont comblés, depuis notre établissement à Enghien jusqu'à ce jour, en nous fournissant charitablement tout notre bois de chauffage, les frais de l'entretien du couvent, église, etc [2]. »

Le gardien des Capucins se servait, en 1787, d'un sceau représentant St. Joseph avec l'enfant Jésus, la légende portant : *Sig. PP. M. Capuc. con. Anghiensis* [3].

Après la seconde invasion française, les biens du duc Louis Engelbert d'Arenberg furent mis sous séquestre, par arrêté des représentants du peuple en mission près les armées françaises, du 26 brumaire an III (19 novembre 1794), et déclarés propriétés nationales par arrêté du 9 frimaire an III (29 novembre 1794).

[1] *Arch. du royaume, jointe des administrations*, carton 242.

[2] *Déclaration des biens du clergé régulier*, aux arch. du royaume, ch. des comptes, n° 46,674.

[3] On conserve dans les archives du Cercle archéologique de Mons, les dessins de trois sceaux autrefois en usage au couvent d'Enghien; ces sceaux paraissent dater du XVIIe siècle.

Le couvent des Capucins y fut compris, néanmoins les religieux continuèrent à l'habiter jusqu'au jour où ils refusèrent de prêter le serment civique. Le 2 février 1797, ils en furent expulsés; cette communauté se composait alors de quinze religieux dont quatre frères lais [1]. Avant leur sortie, ils avaient eu soin de cacher en lieu sûr les vases sacrés, les ornements sacerdotaux et le mobilier de la sacristie; ils retirèrent aussi les meubles du couvent. L'entrée des caveaux de la famille d'Arenberg fut dissimulée par plusieurs couches de terre et ainsi les restes mortels de ces nobles ducs échappèrent à toute sacrilège profanation. Ces caveaux renferment actuellement cinquante-cinq cercueils.

Près de l'entrée reposent les fondateurs de ce couvent comme le rappelle cette inscription :

SEPULTURE DE MONSEIGNEUR CHARLES D'ARENBERG ET DE DAME ANNE DE CROY, SON ÉPOUSE, FONDATEURS DE CETTE ÉGLISE ET DE CE COUVENT; PRÈS D'EUX REPOSENT DEUX FILS ET DEUX FILLES DÉCÉDÉS EN BAS AGE. R. I. P.

Le 11 juin 1804, le couvent des Capucins, à la réserve de la chapelle, fut vendu comme bien national d'origine ecclésiastique par le préfet du département de Jemmapes à M. Mary, intendant général du duc d'Arenberg. A la fin de 1840, les héritiers de M. Mary mirent en vente l'ancien couvent et leur maison particulière; la duchesse d'Arenberg en fit l'acquisition, le 15 mars 1841. Quant à la chapelle, elle avait été rendue au culte et entretenue jusqu'en 1837 par la fabrique de l'église paroissiale; depuis cette date, les frais d'entretien ont été supportés par la maison d'Arenberg.

Le 5 juin 1845, le P Bernard, gardien du couvent des Capucins à Bruges, écrivit au duc d'Arenberg une lettre où, rappelant l'amour du P. Charles d'Arenberg pour l'ordre séraphique et la sépulture de l'illustre maison d'Arenberg confiée autrefois

[1] Archives de l'État, à Mons.

à la garde des PP. Capucins, il émit le vœu de voir se rétablir à Enghien une maison de cet ordre. Ce vœu ne tarda pas à être réalisé : le 24 octobre 1850, des religieux de la maison de Bruges arrivaient à Enghien et y prenaient le lendemain solennellement possession de leur ancien couvent avec la mission de veiller de nouveau à la garde des dépouilles mortelles de la noble famille d'Arenberg. Une inscription placée à l'entrée du cloître relate la date de cette restauration :

« *Anno 1615, munificentia illustr. Principis Caroli de Arenberg et Annæ de Croy, Ducessæ Arschotanæ ejusdem uxoris, fratres capucini admissi sunt, et anno 1797, ab hoc conventu impietate et vi deturbati. — Ab anno 1850 haud impari illustr. Ducis Prosperi de Arenberg et Ludmillæ Lobkowits, ejus uxoris largitate iterum advocati, ibidem reversi sunt.* »

L'usage du couvent et de ses dépendances fut concédé à ces religieux, par contrat du 11 septembre 1852, moyennant la célébration de messes ou d'offices tant dans leur église que dans la chapelle du parc. Chaque année, le 2 juillet, le P. gardien et un autre religieux doivent se rendre à l'habitation du duc d'Arenberg et présenter à lui ou à son délégué les clefs de leur couvent; celui-ci les leur remet, s'il le juge convenable.

Les anciens bâtiments tombant de vétusté, furent reconstruits, lors du retour des Capucins, d'après un plan tracé par le P. Anselme. Mgr. Gonella, nonce apostolique à Bruxelles, consacra le nouveau couvent le 13 septembre 1852. Quelques années plus tard, le 19 novembre 1857, Mgr. Cayetan, évêque d'Almire, *in partibus infidelium*, consacra le maître-autel de l'église des Capucins sous l'invocation de St. François et y déposa des reliques de Ste. Barbe et de Ste. Justine, en y joignant celles de St. Lambert, évêque, et de St. Sébastien, martyr, qui s'y trouvaient auparavant[1].

[1] L'original des lettres de conséeration existe aux arrhives du couvent d'Enghien. Les supérieurs de cette maison nous ont communiqué, avec une grande obligeance, un grand nombre des renseignements qui ont servi à la rédaction de ce paragraphe.

L'église du couvent est encore l'édifice primitif; il renferme de précieux et remarquables chefs-d'œuvre qui méritent une mention toute spéciale.

Le maître-autel, œuvre d'art d'un prix inestimable, fut donné, en 1616, au couvent d'Enghien par le comte Charles d'Arenberg et son épouse. Il est en bois d'ébène massif, incrusté d'ivoire. L'architecture en est d'un goût exquis, les détails sont d'une finesse d'exécution extrêmement remarquable; deux petites statuettes placées de chaque côté du tabernacle forment déjà à elles seules de véritables petits chefs-d'œuvre et suffiraient à faire la réputation d'un artiste. Le nom de l'artiste à qui l'on doit ce magnifique maître-autel était complètement ignoré; un père capucin du couvent d'Enghien nous l'a fait connaître, c'est maître *Flevius*, écrinier de Bruxelles; il termina ce bel ouvrage à la fin de 1615. Au-dessus de l'autel se trouve l'inscription suivante :

« *Charles par la grâce de Dieu, prince comte d'Aremberg, duc d'Arschot, chevalier de l'ordre et admiral général de la mer, et Anne de Croy, duchesse d'Arschot, ont bâti ce couvent et donné cette table d'autel, l'an 1616.*

Le rétable est occupé par un tableau représentant *l'Adoration des Mages*. Ce tableau mentionné avec éloge par un connaisseur du siècle dernier [1], fut peint en 1615, à Bruxelles, par maître *Servay de Couls* [2]. Les personnages de ce tableau, au nombre de cinquante et un, reproduisent les traits des membres de l'illustre

[1] G. Mensaert, *Le peintre amateur et curieux ou description générale des tableaux des plus habiles maîtres qui font l'ornement des églises.....* Brux. De Bast, 1763, in-12, pp. 83-84.

[2] On ne possède sur ce peintre aucun renseignement biographique. Nous savons seulement par les archives du couvent des Capucins d'Enghien qu'il était établi à Bruxelles. Le rétable de cette église est le second tableau exécuté par ce maître que l'on connaisse. L'église de Sainte-Waudru à Mons possède l'autre tableau représentant la *Cène;* celui ci est signé *Seruaes de Coulx*. Voir sur le mérite de ce dernier : Alfred Michiels, *Histoire de la peinture flamande*, 2de éd., t. iv, p. 182.

maison d'Arenberg vivant à cette époque. Ce sont : Charles de Ligne et d'Arenberg, fondateur, figuré par le plus vieux des trois mages ; Anne de Croy, son épouse, représentée sous les traits de la Ste.Vierge ; Philippe d'Arenberg, leur fils aîné, et Anne Hippolyte de Melun, sa première femme, avec leurs enfants : Eugène, Claire et Anne-Marie. Viennent ensuite : Charles d'Arenberg, archidiacre de Campine; Alexandre d'Arenberg, auteur de la branche des princes de Chimay, et Magdelaine d'Egmond, son épouse; Salestin d'Arenberg ; Antoine d'Arenberg, comte de Senegem, devenu plus tard capucin; Eugène d'Arenberg, prévôt, chanoine de Liége et de Cologne, qui entra aussi dans l'ordre des Frères Mineurs; Ernestine d'Arenberg et Guillaume de Melun, prince d'Épinoy, son époux, avec leurs filles Claire et Marie; Claire d'Arenberg et Bertin Spinola, comte de Brouay, son époux, ainsi que Bertin, Philippe, Guillaume, Isabelle et Magdelaine, leurs enfants; Alberte d'Arenberg, Ange d'Arenberg ; Dorothée d'Arenberg ; Caroline d'Arenberg; le P. Gamaliel, capucin, confesseur de la duchesse Anne de Croy; le P. Eustache, capucin, architecte et directeur des ouvrages du couvent.

D'un côté du fondateur sont encore représentés Jean de Ligne, prince d'Arenberg, et Marguerite de la Marck, son épouse, père et mère de Charles d'Arenberg fondateur; Robert de Ligne et d'Arenberg, frère du fondateur, prince de Barbançon et Claude Ringrave, son épouse, avec leur fils Albert, prince de Barbançon et sa femme ; Marguerite de Ligne et d'Arenberg, sœur du fondateur, et son époux Philippe de Lalaing; Antoinette de Ligne d'Arenberg, autre sœur du fondateur, son mari Salestin d'Isenbourg et les princes Ernest et Salestin d'Isenbourg leurs fils ; Marguerite de Lalaing, comtesse de Berlaimont, et Chrétienne de Lalaing, comtesse de Berbouil, nièces du fondateur.

Du côté de la fondatrice, les personnages de ce tableau rappellent les traits de : Philippe de Croy, duc d'Aerschot, père de la fondatrice; Jeanne de Halain, mère de la fondatrice; Charles-Philippe de Croy, marquis d'Avrex, oncle de la fondatrice; Charles de Croy, duc d'Aerschot, frère d'Anne de Croy ; Dorothée

de Croy, épouse de Charles de Croy; Marguerite de Croy, sœur de la fondatrice, épouse en premières noces du comte de Boussu et en secondes du comte de Furtemberg.

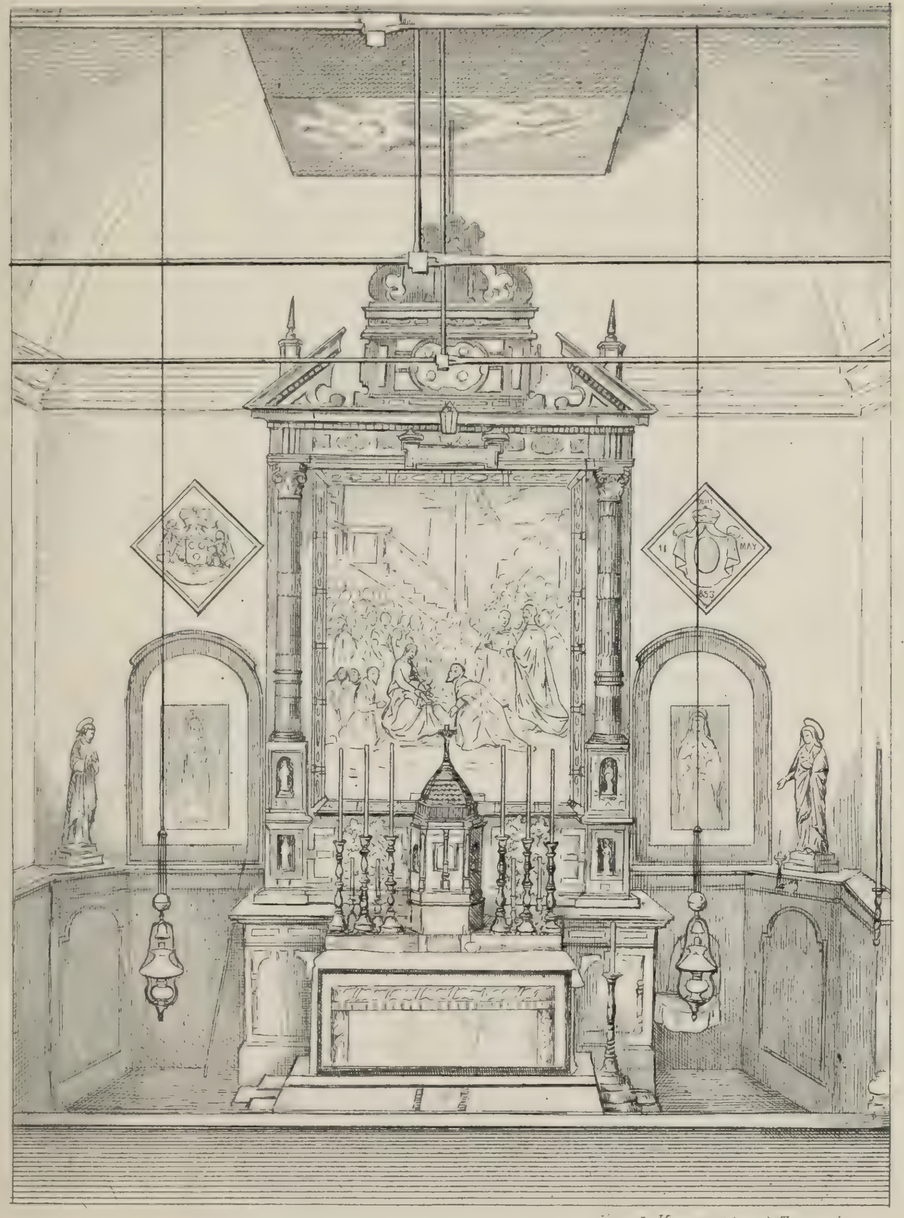
Le rétable du maître-autel de l'église des Capucins a donc un double mérite; il nous rappelle les traits des membres de la famille d'Arenberg qui vivaient au commencement du XVIIe siècle et dont plusieurs ont joué un rôle important dans l'histoire ou se sont illustrés par leurs écrits et leurs vertus. En outre, ce rétable est, au point de vue artistique, d'une parfaite exécution, la scène est bien disposée et les personnages sont peints avec un soin remarquable; aucune des figures n'est tirée sur la même ligne. Nous donnons ci-contre une gravure reproduisant cet autel.

Charles d'Arenberg fondateur du couvent est encore représenté par le Christ en croix du maître-autel.

L'église des Capucins possède, depuis 1843, un second chef-d'œuvre d'une importance capitale; c'est un mausolée en albâtre érigé en l'honneur du prince Guillaume de Croy, cardinal du titre de Sainte-Marie in Aquino, archevêque de Tolède, primat des Espagnes, chevalier du royaume de Castille et Léon, évêque et duc de Cambrai, prince du St.-Empire Romain, abbé d'Affligem, etc., mort à Worms, le 6 janvier 1521, à l'âge de 22 ans.

Ce beau monument était autrefois aux Célestins d'Héverlé, près de Louvain. Le vandalisme républicain ne l'épargna point; il fut indignement mutilé en 1792 et en 1796; le sarcophage, la statue du cardinal et trois autres statues furent entièrement détruites. Trois statues représentant des Pères de l'Église furent déposées à l'hôtel de ville de Louvain et ensuite à l'Académie des beaux arts de cette ville. Après la démolition de l'église des Célestins, les restes de ce mausolée furent transportés dans les caves du château voisin où ils se détérioraient et menaçaient de disparaître tout-à-fait, lorsque le duc Prosper d'Arenberg prit en pitié ce chef-d'œuvre si injustement délaissé et résolut de le rendre aux arts en le faisant placer dans l'église où reposent ses aïeux.

ENGHIEN.



MAÎTRE-AUTEL DE L'ÉGLISE DES CAPUCINS.

En 1842, les restes du cardinal furent transportés à Enghien et déposés dans le caveau de la famille d'Arenberg. Le duc obtint de la ville de Louvain la remise des trois statues qu'elle possédait. Il chargea M. Geerts professeur à l'académie de Louvain de restaurer les débris de ce chef-d'œuvre. Cet artiste s'acquitta de cette tâche délicate avec cette intelligence et ce soin amoureux des détails qu'il a révélés à un si haut degré dans l'exécution des stalles de la cathédrale d'Anvers. Il est parvenu à reconstruire en partie un ouvrage qui est au premier rang de ce que la Belgique a de plus distingué en ce genre.

L'ancien sarcophage en marbre ne fut pas rétabli. M. Vincent Dromard, peintre à Givet, le remplaça ainsi que le bas-relief représentant les trois vertus théologales également détruit, par une peinture en grisaille qui simule assez bien les remarquables sculptures qui s'y trouvaient.

Le nom de l'artiste à qui fut confiée l'exécution de ce mausolée est resté inconnu, mais on ne peut douter un instant que ce ne fut un homme de génie. Il était, croit-on, de Florence.

Ce chef-d'œuvre est décrit avec soin dans la Belgique monumentale; un dessin y est même joint. Citons quelques lignes de cette publication :

« En donnant à son œuvre la forme symbolique d'un autel, l'artiste semble s'être inspiré du souvenir des premiers temps du christianisme, alors que le divin sacrifice s'accomplissait dans les catacombes, sur le tombeau d'un saint ou d'un martyr. L'architecture du mausolée offre un caractère imposant, mais on oublie bientôt de le considérer dans son ensemble, pour admirer exclusivement la profusion et la délicatesse des détails. Sur cette face splendide, le sculpteur a épuisé tout le caprice et le luxe de l'ornementation : de quelque côté que votre regard se tourne vous n'apercevez que vases, statues, colonnes, groupes et têtes d'anges, sujets empruntés aux pages de livres religieux, et vous restez charmé et presque ébloui devant tant de goût et de magnificence.

. . . « Malheureusement, si admirable que soit ce chef-d'œuvre de l'art florentin, restauré par des mains habiles, on ne peut s'empêcher de déplorer l'absence du sarcophage primitif. Ce regret se fait encore plus vivement sentir lorsqu'on a lu dans nos vieux chroniqueurs la description de ce morceau magnifique, tout en marbre, et sur le couvercle duquel le sculpteur avait posé la statue du jeune prélat, étendu, les mains unies, la paupière mi-close et le sourire sur les lèvres, comme un homme qui s'est endormi plein de confiance dans la promesse d'un séjour meilleur »[1].

Les murs latéraux de la chapelle où est placé le mausolée sont ornés des portraits des anciens sires de Croy. Ces portraits qui présentent la généalogie de cette noble famille, proviennent en partie de l'église des Célestins d'Héverlé. Les autres, depuis Philippe, sire de Croy et d'Areines, fils d'Antoine, jusqu'à celui du duc Charles de Croy, 4e duc d'Aerschot, ont été peints par M. Philipkin, professeur de dessin à l'école normale de Nivelles d'après un recueil intitulé : « Livre contenant la généalogie et descente de ceux de la maison de Croy, tant de la ligne principale estant chef du nom et armes d'icelle, que des branches et ligne collatérale de la dicte maison. » On y ajouta les portraits en pied de Charles d'Arenberg et d'Anne de Croy exécutés d'après les originaux conservés au château d'Héverlé.

Après nous être arrêtés à admirer ces deux œuvres d'art, qui font de l'église du couvent des capucins, une des plus richement ornées du Hainaut, c'est à peine si nous osons encore mentionner certaines autres particularités d'une moins grande importance. On remarque cependant une tombe en marbre de Gênes élevée à la mémoire du marquis de Bellefont, fils du maréchal de ce nom, tué à la bataille de Steenkerque, le 3 août 1692 ; on y lit l'inscription suivante :

« ICI GIST LE CORPS DE FEU HAUT ET PUISSANT SEIGNEUR MESSIRE LOUIS-CHRISTOPHE GIGAUT, CHEVALIER, MARQUIS DE BELLEFONT, FILS

[1] *Belgique monumentale*, t. II, pp. 80 et 81. — Ce mausolée a sept mètres d'élévation et cinq mètres de largeur.

DE FEU MGR. LE MARÉCHAL DE BELLEFONT, DE SON VIVANT, PREMIER ET GRAND ÉCUYER DE MADAME LA DAUPHINE, GOUVERNEUR ET CAPITAINE DES CHATEAUX, PARCS ET CHASSES DE VINCENNES, COLONEL DU RÉGIMENT ROYAL COMTOIS, QUI FUT TUÉ AU COMBAT DE STEENKERKE (PRÈS D'ENGHIEN) LE 3 AOUT 1692, ÉTANT AGÉ DE 29 ANS. PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE SON AME.

D'autres objets d'art que nous croyons d'origine allemande décorent l'église et le réfectoire du couvent. Dans l'église c'est un rétable en pierre encastré aujourd'hui dans un mur d'une chapelle latérale et représentant la découverte de la vraie croix. Ces sculptures sont de la dernière époque de l'art ogival. Le réfectoire est orné de plusieurs tableaux peints sur bois et à fond d'or, représentant des saints. Ces peintures où l'on remarque la manière de l'école Rhénane, datent, croyons-nous, de la fin du xve siècle. Les artistes en sont inconnus.

L'église de ce couvent n'a subi d'autres modifications que celles que le duc Léopold d'Arenberg fit exécuter, en 1730, au plafond cintré de la chapelle de la Ste-Vierge. Il fit aussi placer un 3e autel dans la tribune. Des vitraux, simples d'exécution et de coloris, ont été placés dans les fenêtres cintrées qui éclairent ces chapelles.

La cloche avait été fondue, en 1641, par Pierre Grongnart et pesait, au poids de Mons, 42 livres [1]. Elle fut remplacée, en 1710, par une autre qui existe encore et où l'on lit : LÉOPOLD PAR LA GRACE DE DIEU, DUC DE AREMBERG ET DE ARSCHOT, 1710. Plus bas se voient dans une empreinte circulaire les armes d'Aremberg et ce nom : ALEXIS JULIEN.

Les Capucins ont conservé plusieurs ornements sacerdotaux donnés au couvent par Anne de Croy. Ils ont aussi plusieurs reliques, notamment un morceau de la vraie croix. Dans le reli-

[1] « Le 5 d'août 1641, livré par moy Pierre Grongnart, une cloche pour les R. P. Capucins d'Inghien pesant au poix de Mons 42 livres, à 13 pat. la livre, porte en argent 27 flor. 6 pat. » Arch. du couvent des capucins d'Enghien.

quaire, en forme de croix, où il est placé, on remarque une pièce de monnaie ancienne portant à l'avers une tête d'homme et ce mot ΠΡΟΔΙΟΝ ; au revers une fleur. Cette pièce avait été donnée, à Rome, à la marquise Marie-Madeleine de Hamal, épouse de Guillaume de Croy, parrain de Charles-Quint; après la mort de cette princesse, ce denier fut remis au couvent des Célestins à Héverlé [1]. Delville fixe son poids à « quinze sols de Brabant. » Abraham Cobnitz dit qu'elle pèse une demi-impériale (demi-couronne). On affirme que c'est un des trente deniers payés par Judas pour trahir son divin maître; d'après ce que l'on nous a dit, il existe dans les archives de la maison d'Arenberg, un acte constatant l'authenticité de cette affirmation. Le cardinal Baronius admet parfaitement l'existence de ces pièces : « On conserve, écrit-il, à Rome et à Paris, des pièces de monnaie que l'on dit être de ces deniers pour lesquels Judas a vendu le Christ. Un des côtés présente une face d'homme et l'autre une fleur. Pour nous, nous affirmons que les pièces susdites qui sont à Rome, à Paris ou ailleurs, sont de celles qui ont été comptées à Judas par les princes des prêtres, non parce qu'on n'en a pas pu trouver et rassembler le nombre de trente, mais parce que Judas en ayant reçu ce nombre, il est à croire qu'on en aura pu au moins recueillir quelques-unes. »

Le couvent a en outre une relique des compagnes de Ste. Ursule et une de S.t Sébastien [2] : cette dernière, provenant de l'ancienne chapelle de St.-Sébastien en cette ville, fut donnée aux capucins par le prince Charles d'Arenberg. Une relique de St. Donat est conservée dans un reliquaire en argent.

L'église du couvent des capucins est le siége de plusieurs associations pieuses. Une congrégation de sœurs du Tiers-Ordre de Saint-François y a été établie en 1873 ; elle compte au-delà de

[1] Selon Gisbert Cuper, cette pièce était un tétradrachme des Rhodiens. *Revue de la numismatique belge*, 5e série, t. I, p. 306.

[2] BRASSEUR, *Sancta Sanctorum Belgii*, Mons 1658.

trois cents membres en ville et dans les communes voisines [1]. Des réunions ont lieu une fois tous les deux mois. L'archiconfrérie du cordon de Saint-François, érigée en 1851, n'impose d'autre obligation que de porter autour du corps une petite corde à trois nœuds ; c'est une pratique de dévotion que remplissent souvent les mères chrétiennes dans des circonstances intéressantes.

Enfin, il existe une confrérie en l'honneur de Saint-Donat. A la suite d'un épouvantable orage qui causa, en 1853, de grands dégâts à Enghien et aux environs, les P.P. Capucins organisèrent cette association pieuse dans leur église. On compte jusqu'à 4,200 fidèles qui en font partie [2].

§ 3. *Couvent des Carmes-Chaussés dédié à St.-Jean-Baptiste.*

Le couvent des Carmes-Chaussés fut fondé en 1412, par des religieux de Bruxelles. Pierre de Luxembourg, seigneur d'Enghien, leur donna un terrain situé à environ mille pas de l'enceinte de la ville, sur le territoire de Petit-Enghien, pour y construire une église et un couvent ; leur noble bienfaiteur voulut poser lui-même la première pierre du cloître qui, au témoignage de Colins, était de toute beauté [3]. Ce couvent fut dédié à Saint Jean-Baptiste à cause d'une statue miraculeuse du saint précur-

[1] Le Tiers-Ordre de la pénitence institué, en 1221, par S. François d'Assise, est organisé parfois en congrégation, comme à Enghien. Cela n'est pas obligatoire, car on peut être du Tiers-Ordre d'une manière privée. Le nombre des tertiaires isolés est d'environ 800 en notre ville.

[2] Le livret de cette confrérie a été imprimé sous ce titre :

Confrérie de Saint-Donat, *martyr*, 4 pp. in-18 non chiffrées avec une vignette sur bois représentant le saint et dans le fond l'église d'Enghien. Au bas : Imp. de L. Spinet à Enghien. L'approbation ecclésiastique est datée : Tornaci 5 junii 1855.

[3] *Hist. d'Enghien*, p. 158. — Vinchant, *Ann. du Hainaut*, t. i, p. 85 et t. iv p. 93. — Lezana, *Annales ordinis B. V. M de Monte Carmeli*, (Romæ, 1656) t. iv, p. 800 : ce dernier fixe à l'année 1423, la fondation du couvent d'Enghien.

seur recueillie en cet endroit; elle était en albâtre blanc ; d'après une légende, elle avait été trouvée flottante au-dessus de l'eau contre le courant ; ce que voyant, les habitants d'Enghien l'avaient retirée très respectueusement et portée dans la ville où depuis lors Saint Jean-Baptiste n'a cessé d'être l'objet d'un culte tout particulier [1].

La fondation de cette communauté religieuse avait été autorisée par le pape Martin V. L'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie qui exerçait un droit de patronage sur le lieu où l'église fut édifiée, donna également son consentement; en retour les Carmes devaient envoyer, chaque année, deux religieux à l'abbaye le jour de la fête de St.-Denis et y faire l'offrande de trois florins.

De graves contestations ne tardèrent pas à s'élever entre ces religieux, l'abbaye de St.-Denis et le curé d'Enghien, relativement aux oblations et aux droits funéraires : elles furent apaisées par un accord conclu, le 30 mars 1423, entre les diverses parties [2]; cet accord n'est guère que la reproduction du concordat fait sur le même objet, en 1315, avec les religieux Augustins [3].

A la demande de l'abbé de Saint-Denis, le pape Eugène IV, par un bref du 27 avril 1444, ordonna au doyen de Saint-Vincent de Soignies, à l'archidiacre et à l'official de Cambrai, d'ouvrir une enquête au sujet de ce qui était dû à l'abbaye de Saint-Denis par les Augustins et les Carmes d'Enghien. La sentence arbitrale remit l'abbaye en possession de ses droits méconnus [4].

Brasseur rapporte que deux prieurs de cette maison ont brillé par l'éclat de leur sainteté; il leur attribue plusieurs miracles : l'un aurait chassé instantanément des insectes dégoutants qui

[1] PETRUS WEMMERS, *Chronyche en clare bewysinghe van den oorsprouck... van d'Orden des Bergs Carmeli*, Antwerpen, 1666, p. 823.

[2] DEVILLERS, *Cart. de St.-Denis*, dans annales du cercle arch. de Mons, t. X, p. 197 ; — BRASSEUR, *Origines..*, pp. 325.

[3] *Chroniques, de St.-Denis*, dans Monuments.., t. VII, pp. 551, 610.

[4] *Chroniques* dans Mon.., t. VII, p. 611; DEVILLERS, *Cart. de St.-Denis*, dans annales du Cercle Arch. de Mons. t. X, p. 198.

infestaient le couvent; l'autre aurait procuré miraculeusement le pain nécessaire pour rassasier les religieux dans la détresse [1].

D'autres religieux de ce couvent se distinguèrent par leur science et leur érudition. Le même auteur cite entre autres, Julien Hazart dont nous parlerons dans la Biographie, Pierre Humbecanus (Van Humbeck?), docteur en théologie. Le Père Jean Halveld ne fut pas moins remarquable par ses connaissances théologiques et sa piété.

En 1564, des contestations eurent lieu entre les Carmes et la gulde des arbalétriers d'Enghien, pour la possession de l'image miraculeuse de saint Jean-Baptiste conservée dans ce monastère; les arbalétriers l'enlevèrent et la placèrent dans la chapelle de St-Sébastien. A la suite de cet événement, Marguerite Vanden Beuken, béguine de Bruxelles, donna, le 15 juillet, 4 1/2 couronnes pour payer la sculpture d'une statue d'un saint Jean-Baptiste en bois qu'elle fit peindre à ses frais et en fit don aux religieux enghiennois [2].

L'église de ces religieux était remarquable. Les fenêtres du chœur étaient décorées de belles verrières; une autre verrière placée dans la nef était ornée des armes du seigneur de Mastaing. Ce sont là les seuls souvenirs que nous possédons sur cet édifice dans lequel se trouvait sur une tablette de marbre ornée d'armoiries, l'inscription suivante :

» Chy gist la noble et vertueuse dame Cecille de Ligne laquelle en son tamps avoit espousé le noble seigneur Charles Vander Noot, sgr. du Risoire, de Paragalle, de Lumelein et de Steenhueffel et trespassa l'an mil v^c xli le xxviiie de jullet. Pries pour son ame [3] ».

Le couvent des Carmes bâti en dehors de l'enceinte fortifiée eut beaucoup à souffrir des guerres qui désolèrent le pays. Lors

[1] Brasseur, *Origines...*, p. 325.

[2] Pinchart, *Archives des Arts, des Lettres et des Sciences*, dans Messager de Sciences hist. de Gand, 1870, p. 89.

[3] *Épitaphes des Pays-Bas*, ms. de la bibl. publ. de Mons, f° 52.

des troubles religieux du XVIe siècle, sa situation devint très-critique; il fut pillé et dévasté par les gueux en 1566. Les religieux ne purent qu'à grande peine réparer leur église et leur couvent. Au mois de juin 1572, l'orage et la grêle vinrent leur causer de nouveaux dégâts; il fallut faire de nouvelles et coûteuses réparations « à leurdite maison fort caducque, » et sans lesquelles elle serait tombée en ruine. C'est dans ces circonstances malheureuses que le massard de la ville d'Enghien s'avisa de réclamer de ces religieux le paiement de l'impôt sur la bière. Le frère Paul Ridders, alors prieur de ce monastère, refusa de se soumettre à cet impôt, et adressa une requête aux gouverneur, bailli, conseil, mayeur et échevins de la ville d'Enghien pour leur remontrer que les religieux de son couvent appartenant à un ordre mendiant avaient été toujours exemptés de payer ce droit. Il rappelle en outre les désastres subis par eux à la suite du pillage des gueux et de l'ouragan de 1572 ; les religieux ne peuvent , ajoute-t-il , « venir au-dessus de leurs léales debtes, desquelles sont encoires « grandement à l'arrière et endebtez, de tant aussy que les aul- « mosnes qu'ilz ont acoustumées recepvoir en ceste dite ville, « tant ordinaires que extraordinaires, leur sont enthierement de- « faillies, car par cy-devant et d'anchienneté sont accoustumez « d'estre participans en la prébende destribuée en la grange « des povres de cestedite ville, tant en pain, herreinx, solliers « que aultrement; aussy quant quelque nouveau religieux dudit « convent chantoit sa première messe, iceulx sont aussy accous- « tumez recepvoir de ladite ville, et que leur estoit envoyet en « advancement de leur dite maison, quelque gracieuseté soit « de xx s. t. à chacune fois ou selon la disposition du temps, « dont ilz sont aussy totalement privez, nonobstant leur prompte « obédience vers ladite ville et bourgeois d'icelle, tant ès pro- « cessions générales, célébrations du service divin que en aultres « pryères quotidiennes, sans aussy en avoir heus, ny requis « quelque récompense [1]. »

[1] Archives de l'Etat, à Mons. *Carmes d'Enghien.*

Après la défaite de l'armée des États près de Gembloux par don Juan, l'on craignit que l'armée espagnole n'entreprît le siège d'Enghien; le bailli de cette ville, Henri Gilles, du consentement du comte d'Egmont alors à Enghien, livra aux flammes ce couvent et les maisons voisines, le 20 avril 1578, afin de ne pas laisser aux ennemis un abri à proximité des murs de la cité[1].

A la suite de l'incendie de leur couvent, les Carmes furent obligés de chercher un asile dans l'intérieur de la ville. Ils se trouvaient alors dans une si grande pauvreté qu'ils durent vendre les calices, les vases d'argent et les autres objets précieux qu'ils avaient pu sauver de l'incendie, afin de subvenir à leurs besoins et de supporter les charges occasionnées par les logements des soldats. Ils retirèrent des objets vendus 1977 ducats et six sous[2].

Les Carmes se retirèrent dans une maison qui leur servait de refuge, située au marché aux Poissons, près de la chapelle de St-Sébastien. Ils adressèrent une requête au comte de Lalaing, grand bailli de Hainaut, et par apostille du 19 septembre 1579, il fut ordonné au gouverneur et au magistrat d'Enghien ainsi

[1] » Anno 1578 20 aprilis, conservandæ civitatis Angiensis gratia, ex metu obsidionis ab Hispanis, qui tunc pro hostibus habebantur, Monasterium hoc, una cum toto suburbio, a Præfecto Angiensi Henrici Ægidii, consentiente comite Egmundano, qui tunc in Urbe erat, traditum est flammis, et incendio penitus est absumptum. « — Lezana, *Annales ordinis B. M. V. de Monte Cormeli*, t. iv, p. 800. — P. Wemmens, *Chronycke en clare bewysinghe van den oorsprouck... van d'orden des Bergs Carmeli*, p. 823. — Colins, *Hist. d'Enghien*, p. 159. — Une petite chapelle située sur le territoire de Petit-Enghien, non loin de la station d'Enghien, marquait jusqu'en ces dernières années l'emplacement du couvent primitif. Elle a été incendiée récemment. Cette chapelle, propriété de ces religieux, devait, au siècle dernier, une rente d'un quartier de pois, évaluée à 12 patards, à l'hôpital de Ste. Croix à Enghien.

[2] Quo tempore coacti sunt etiam vendere calices, vasa argentea, aliaque ecclesiæ cimelia ad sustentationem Fratrum et militum, ad summan 988 librarum Flandricarum undecim solidorum, id est 1977 ducatorum sex stuferorum. — Lezana, *Annales...*, t. iv, p. 800. — Wemmens, *Chronyche...*, p. 823.

qu'aux membres du serment de St.-Sébastien de laisser aux suppliants l'usage de la chapelle de cette confrérie, pour y faire le service divin [1].

Lors de l'incendie de 1594, le couvent des Carmes devint la proie des flammes. En considération du dénuement où les avait réduits ce malheur, les archiducs Albert et Isabelle leur firent don, le 21 juillet 1602, de deux rentes confisquées sur un hérétique nommé Josse Huart, à charge d'une messe à célébrer tous les ans, le jour de Ste Claire. Le prieur, Gérard Adrians, s'engagea le 8 novembre suivant par acte public à s'acquitter à perpétuité de cette charge [2].

En 1634, les Carmes rebâtirent le chœur de leur église. Quelques années après, à la Pentecôte 1649, ils embrassèrent l'étroite observance [3].

C'est à dater de cette réforme que l'usage s'introduisit parmi eux de changer de nom le jour de leur profession [4].

Il reste peu d'archives de ce couvent. Le dépôt des archives de l'État à Mons possède un beau cartulaire de 113 feuillets in-4°, sur parchemin et sur papier, relié en veau. Ce cartulaire, formé au XVe et au commencement du XVIe siècle, renferme vingt-cinq actes de 1407 à 1440, se rapportant pour la plupart à des donations de biens fonds faites aux Pères Carmes sous l'obligation de services religieux; le premier acte transcrit, antérieur à la fondation du couvent, est une reconnaissance d'une dette due par Marie de Luxembourg à Jean du Mont. A la suite du cartulaire proprement dit se trouvent renseignés les biens et rentes du couvent [5].

D'après la déclaration de 1787, l'ensemble des revenus de la communauté était de 4,047 fl. 8 s.

« Elle possède, dit ce document, une maison avec un petit

[1] MAETENS, *Notice sur les institutions d'Enghien*, ms. cité.

[2] Archives de Lille, 44e reg. des chartes f° 94 v°.

[3] BRASSEUR, *Origines...*, p. 325.

[4] DE HOUSTA, *Hist. des Augustins*, t. I, p. 204.

[5] DEVILLERS, *Notice sur le dépôt des archives de l'État à Mons*, p. 432.

jardin située en la ville d'Enghien, marché aux Poissons, acquise par le couvent le 24 juillet 1687.

« Une maison de cense sans jardin située en la ville d'Enghien nommée vulgairement *la cense des Pères Carmes* faisant partie de l'enclos du couvent, anciennement occupée par eux-mêmes contenant ensemble compris le jardin du couvent et le terrain des bâtiments, environ un bonnier de 20 piés à la verge.

« Le couvent décharge annuellement 55 obits et 1321 messes basses fondées en partie sur des biens fonds.

« Le couvent distribue annuellement aux pauvres 80 pains de trois sols pièce, fondés par différentes personnes, ici en argent, 12 fl.

« Item, en argent, 1 fl. 10 s.

« L'entretien et réparation des bâtimens du couvent et église qui en fait partie, sont évalués par année commune à la somme tirée hors ligne 165 fl. 3 s. 10 d. $^{4}/_{10}$. »

Le total des charges s'élevait à 5,845 fl. 5 s. 2 d. $^{4}/_{10}$, ce qui constituait un déficit annuel de 1797 fl. 17 s. 2 d. $^{4}/_{10}$ [1].

Le nombre des religieux s'élevait en 1720 à 21; il était en 1787, de 19, dont 13 prêtres; lors de la suppression du couvent on en comptait vingt [2].

On vénérait dans l'église des Carmes un petit os de St-Albert Drepanensis, renfermé dans un petit écrin en argent; il était d'usage de bénir de l'eau en l'honneur de ce saint, eau qui avait la vertu de guérir les personnes atteintes de la fièvre [3].

Le couvent des Carmes fut imposé, en 1795, à la somme de 2,000 livres [4]; mais les révolutionnaires français ne se contentèrent plus bientôt de taxer à de fortes contributions les communautés religieuses, ils décrétèrent leur suppression. En 1797,

[1] *Déclaration des biens du clergé régulier*, arch. du royaume, ch. des comptes, n° 46,674.

[2] Arch. de l'État, à Mons. — *Cour souveraine de Hainaut*, procès jugés, n° 30,990.

[3] BRASSEUR, *Sancta sanctorum*, Mons 1658.

[4] *Répartition de la contribution de quinze cens mille livres en numéraire frappée par les représentants du peuple français sur le district d'Ath*, bibl. publ. de Mons, n° 8,041, 10e portefeuille.

les Carmes furent sommés de quitter leur couvent en vertu de la loi du 15 fructidor an IV ; l'église et le cloître furent vendus et démolis, et aujourd'hui il ne reste plus de vestiges de cette maison pieuse.

Il existe sur le couvent des Carmes d'Enghien un manuscrit in-folio, intitulé : *Monumenta authentica Carmeli Angiensis* ; il appartient à la bibliothèque des Pères Bollandistes à Bruxelles. Nul doute que ce manuscrit ne nous eût fourni de précieux renseignements sur notre monastère.

§ 4. *Couvent des Conceptionistes dit de Nazareth.*

On attribue généralement la fondation de ce couvent à trois sœurs germaines nées à Saint-Omer en Artois, et appartenant à la famille de Petitpas. Vinchant dit que les Conceptionistes « entrèrent à Enghien en février 1500 (v. st.), par l'entermise de « M. Estienne Van de Brughe qui leurs donna le lieu pour les « placer et les domiciler, en ayant fait venir deux des dites reli- « gieuses de la ville de Lisle. Puis en l'année suivante leurs « acquesta 9 maisons près des Frères-Mineurs [1]. »

Maetens, dans sa notice sur les institutions d'Enghien et les comptes de la massarderie contredisent cette opinion. C'est bien à Etienne du Pont (ou Van der Brugghen selon la forme flamande) que l'on doit l'établissement de ces religieuses en notre ville, mais les circonstances ne sont pas exactement rapportées par Vinchant. Le 5 décembre 1503, le gardien des Capucins d'Ath vint visiter la place destinée aux sœurs Grises près de la porte de la Gaine [2]. Le 20 janvier suivant, le magistrat admit les sœurs qui, selon quelques auteurs, vinrent du couvent de Lessines, à la condition qu'elles suivraient la règle du tiers-

[1] VINCHANT, *Annales du Hainaut*, éd. des bibl. belges, t. V, p. 164; coll. sur le manuscrit orig. à la bibl. publ. de Mons, vol. 3, p. 996 v°. — BRASSEUR. *Origines...*, p. 360 et CORNET, *Les anciennes communautés franciscaines de femmes dans la Belgique wallonne*, dans Analectes pour servir à l'hist. ecclés. de la Belg., t. VIII, p. 461, soutiennent même opinion.

[2] *Compte de la massarderie du* 1er *février 1502 (1503 n. st.) au 31 janvier 1503* (1504 *n. st.)* Archives comm. d'Enghien.

ordre de Saint-François et iraient soigner à domicile et gratuitement les malades de la ville [1]. Une exemption de cent sous tournois « en aide de leur cervoise » fut accordée dès 1504 à ces religieuses désignées alors sous le nom de « grises sœurs de l'hôpital de Saint-François à Nazareth [2]. » Le 8 mars 1504 (n. st.), Etienne Vander Brugghen leur donna sous certaines conditions, une maison avec jardin, écurie et blanchisserie, située dans la rue de la Gaine et allant jusqu'à la rivière [3]. On y bâtit un oratoire consacré à St. Etienne patron de ce bienfaiteur.

Les sœurs Grises rendirent de grands services aux enghiennois; elles se dévouèrent notamment pendant l'épidémie qui régna, en 1523, à soigner les pestiférés [4].

Anne de Croy, après la mort de son époux, se consacra tout entière aux bonnes œuvres ; elle affectionnait singulièrement les Conceptionistes et obtint que deux religieuses de cet ordre resteraient continuellement auprès d'elle, jusqu'à sa mort, arrivée en 1635: c'étaient les sœurs Jeanne Lebrun et Marie-Désirée [5]. Pleine de reconnaissance pour les services rendus par ces sœurs, elle fit exécuter de grandes réparations à leur chapelle [6], fonda deux messes quotidiennes, fit réparer le cloître, agrandir et entourer les jardins de murs et dota la maison de 4,000 florins de rente, sans autre charge pour le couvent que celle de la gratifier du titre et des priviléges de fondatrice [7]. Elle fit aussi construire un ouvroir pour les religieuses, et érigea devant l'église de ces

[1] Maetens, *Notice sur les institutions d'Enghien*, ms.

[2] Comptes de la massarderie à partir de 1504-1505.

[3] L'acte de donation est conservé aux archives communales d'Enghien.

[4] *Compte de la massarderie de* 1522-1523.

[5] Anne de Croy laissa encore aux Conceptionistes une rente de 150 fl. pour servir de dot à trois pauvres filles qui voudraient entrer dans cet ordre.

[6] En 1628, la ville alloua une indemnité de 60 livres pour aider les religieuses dans ces travaux. *Compte de la massarderie du 1er février 1628 au 31 janvier* 1629. Arch. comm. d'Enghien.

[7] Cornet, ouv. cité, t. viii, p. 461. Une inscription placée dans le mur du jardin de leur couvent perpétuait le souvenir du bien fait par Anne de Croy aux Conceptionistes.

religieuses une chapelle en l'honneur de St-Joseph pour l'entretien de laquelle elle laissa une rente de 150 florins[1].

Enfin elle légua encore aux Sœurs-Grises une rente de 600 florins, à charge pour ces religieuses de nourrir, d'instruire et de former au travail six pauvres filles choisies par la maison d'Arenberg, depuis l'âge de six ou sept ans, jusqu'au jour où elles seront capables de gagner leur vie[2].

Le magistrat fit don à ce couvent, en 1628, d'une verrière peinte et ornée des armoiries de la ville[3].

Un an après la mort d'Anne de Croy, les religieuses, sur les conseils du P. Hauzeur, acceptèrent, au nombre de quarante, la clôture et embrassèrent la règle de l'Ordre de l'Immaculée Conception de la Ste-Vierge, fondé en 1484 par Béatrix Da Sylva, en Espagne. Depuis cette époque, leur nom de Sœurs Grises fut remplacé par celui de Conceptionistes. Cette réforme s'effectua le jour de la Nativité de St-Jean-Baptiste, 24 juin 1636, en présence du P. Charles d'Arenberg, fils de leur bienfaitrice, et de ses filles, la princesse de Chimai et la marquise de Trelon. Elles reçurent l'habit de Conceptionistes le jour de St-Jérôme et firent profession, le 2 octobre de l'année suivante, en présence du marquis de Trelon, de sa mère et de son épouse, du comte d'Autrech et d'autres notabilités.

[1] Acte du 6 octobre 1634, copié dans un ms. des archives de l'adm. des hospices civils d'Enghien intitulé : *Fondations d'Anne de Croy*. Cette princesse donna aussi une cloche à la même chapelle.

[2] *Fondations d'Anne de Croy*, ms. cité.

[3] « A Elias Heerardes pour l'achapt d'une verrière peinte avecq les armoiries de ceste ville faict présent par messieurs du magistrat au couvent des sœurs grises de ceste ville a esté payé compris le port, le XVIIe juing 1628, la somme de . . . . XIIII l. VIII. »
— « A Pierre Martin pour avoir mis les devantdites armoiries en une verrière audit couvent de Nazareth lui a esté payé le XVIIe juing 1628 . . . . , ... , ... XX s. »
— *Compte de la massarderie du* 1er *février* 1628 *au* 31 *janvier* 1629. Archives communales d'Enghien.

Dès lors, ces religieuses cessèrent de se vouer au soin des malades pour se consacrer à l'éducation de la jeunesse; elles ouvrirent un pensionnat et des classes d'externes. Leur costume consistait en une robe et un scapulaire blancs, et un manteau bleu. Une dot de 200 fl. de Brabant était apportée par les postulantes.La prise d'habit avait lieu un mois après l'entrée au couvent pour les sœurs du chœur et trois ou quatre mois après pour les sœurs converses; pour ne point préjudicier à la liberté des novices de sortir, on ne leur coupait les cheveux que quelques jours avant la profession.

La communauté d'Enghien , la première de l'ordre de l'Immaculée-Conception fondée en Belgique, envoya plus tard des colonies à Verviers, à Liége et à Nivelles [1].

La réalisation de cette réforme ne paraît pas s'être opérée de l'assentiment des habitants ; elle devait en effet leur être préjudiciable en les obligeant à faire venir des villes voisines des sœurs pour les soigner en cas de maladie [2].

Par convention du 26 septembre 1627, les religieux Augustins se chargèrent de la direction spirituelle de ce couvent et s'obligèrent à célébrer la messe journalière fondée à la chapelle de Saint-Joseph par Anne de Croy; ils reçurent d'abord pour ce service cent florins et plus tard cent cinquante florins [3]. Au commencement du XVIIIe siècle, les Conceptionistes essayèrent de se soustraire à l'influence de ces religieux, en faisant venir de Nivelles, deux pères Récollets ; elles leur cédèrent une partie de leur jardin pour y construire « une paternité de deux religieux. » Les Augustins, les Carmes et les Capucins, profitant de ce que les Conceptionistes n'avaient ni demandé ni obtenu l'autorisation du duc d'Arenberg pour cet établissement, réclament énergiquement contre l'arrivée des nouveaux venus à Enghien. Par apostille du 22 juillet 1719, le duc d'Arenberg déclare ne pas

[1] Cornet, loc. cit., p 462.
[2] Maetens, *Notice sur les institutions d'Enghien*, ms. cité.
[3] De Housta , *Hist. des Augustins*, ms. t. I, p. 194.

avoir consenti à l'admission des Pères Récollets, « c'est pourquoi, dit-il, nous ordonnons aux Conceptionistes de s'en défaire à peine d'y être pourvus[1] ».

Nonobstant cette injonction, ces religieuses persistèrent « à poursuivre leur battiment sans se défaire desdits pères Récollets. » Les autres couvents enghiennois s'adressèrent alors au gouverneur général; une lettre du marquis de Prié du 10 juin 1710 manda au conseiller fiscal de Hainaut, de contraindre au besoin les Récollets à quitter le cloître des Conceptionistes et la ville d'Enghien « sans ultérieur délai[2]. » Enfin le 27 juin, ordre leur est donné de partir endéans les huit jours, à peine d'y être pourvu à leur charge, et défense est faite aux Conceptionistes de les recevoir encore pour demeurer chez elles, sous peine de saisie de leur temporel[3]. Cette fois, il fallut bien obéir; ces religieuses, mécontentes sans doute de la conduite des Augustins en cette circonstance, confièrent dès lors aux PP. Carmes la direction spirituelle de leur couvent. La déclaration faite en 1787 au gouvernement nous apprend que l'on payait annuellement aux Carmes « tant pour les deux messes journalières que pour la confession, chanter la grand'messe et salut, fêtes et dimanches, 400 fl. »

A cette époque, la communauté se trouvait réduite à vingt-six religieuses, elle était dans une situation financière très précaire : ses revenus étaient de 4,635 fl. 15 s. 4 d., tandis que les charges annuelles s'élevaient à 8,479 fl. 13 s. La supérieure déclarante observait qu'autrefois la dot des nouvelles religieuses aidait à combler les déficits.

Outre l'entretien des 26 religieuses, dépense évaluée à 6,240 fl., cette communauté payait pour « les gages et nourritures d'un jardinier et de deux servantes nécessaires pour le service, » la somme de 400 fl. chaque année.

[1] De Housta, *Hist. des Augustins*, ms. t. II, p. 169-170.
[2] Arch. du royaume, conseil privé, carton 601.
[3] De Housta, *Hist. des Augustins*, ms. t. II, p. 176.

L'enclos du couvent pouvait contenir « deux bonniers, 3 journels de 20 piés à la verge[1] ». Les archives de l'État à Mons possèdent un plan de la façade principale et d'une partie de l'église de ce couvent tel qu'il existait, vers l'époque de sa suppression. En 1787, on évaluait la dépense annuelle d'entretien à 300 fl., « eu égard au grand contour des murs et caducité des bâtimens compris l'église. »

Dans la contribution levée à Enghien, en 1795, par les républicains français, les Conceptionistes furent taxées à 500 livres[2]. Supprimé peu après, ce couvent fut vendu et les bâtiments démolis. Les religieuses expulsées trouvèrent un refuge dans la maison occupée actuellement par M. Goffin, rue du Doyen. Dans les premières années de ce siècle, le terrain fut transformé par M. J. Parmentier, en un parc magnifique. Il fut incorporé dans la belle propriété de M. le baron Daminet, bourgmestre d'Enghien, décédé il y a quelques années.

L'hôtel de feu le baron Daminet est, depuis 1875, occupé par des religieuses Franciscaines du couvent d'Aix-la-Chapelle.

§ 5. *Béguinage d'Enghien.*

Selon toute apparence, le béguinage d'Enghien est une des plus anciennes institutions de ce genre qui aient existé dans notre province. On ne connaît pas l'époque précise de sa fondation. Joseph Geldoff, abbé de Ryckel, dans son commentaire sur sainte Begge et sur les Béguines, fait l'éloge de la piété de ses habitants, sans donner de détails sur ses origines. Brasseur se rendit à plusieurs reprises à Enghien pour connaître ses commencements, mais sans pouvoir réussir dans ses recherches. La plus ancienne mention de cette institution prouve seule-

[1] Déclarations des biens du clergé régulier, arch. du royaume, ch. des comptes, n° 46,674.

[2] *Répartition de la contribution de quinze cent mille livres en numéraire*, etc. Imprimé de la bibl. publ. de Mons, déjà cité.

ment qu'elle est antérieure à 1255. Colins rapporte qu'en cette année la ville ayant été agrandie, l'église des Béguines, située auparavant sur le territoire de la paroisse de Hoves, fut comprise dans la nouvelle enceinte[1]. Walter Ier, seigneur d'Enghien, fonda dans cette église une chapellenie en l'honneur de sainte Marie-Magdelaine[2]; au XVIe siècle, Marie de Luxembourg, dame d'Enghien, décida que ce bénéfice serait affecté au profit de l'un des maîtres de l'école d'Enghien. Le pourvu devait célébrer en l'église des Béguines, trois messes par semaine à l'intention du fondateur[3].

Les membres de cette pieuse communauté n'étaient assujettis à aucun vœu. Les conditions requises pour être reçue au Béguinage furent nettement déterminées par un règlement du 2 novembre 1612; voici un extrait de cet acte, qui est intitulé :

« *La règle et constitution du Béguinage existant dans la ville d'Enghien.*

« Nous eschevins de la ville d'Enghien laissons savoir à tous ceux qui ce livre verront ou lire ouïront que par-devant nous personnellement sont comparus maître Claes, prêtre, en ce tems curé d'Enghien, en fonctions avec lesdits maîtres tels que Jean de Cambier, Simon Mastincx et la maîtresse et autres demoiselles du Béguinage existant et étant fondé dans la ville d'Enghien, à l'honneur de Dieu et sa glorieuse mère Marie et la sainte Marie Magdelaine, remonstrants qu'elles désirent de vivre sous telles constitutions et statuts comme il se trouve à Grandmont et dans les autres villes, selon ci-après se trouve prescrit de point à autre, aïant par nous eschevins avec le prédit curé, maîtres et maîtresses et autres demoiselles, été examiné lesdits points et iceux consentis et authorisés, lesquels ils ont aussi accepté pour eux et leurs successeurs, et à s'y conformer et vivre avec la grâce de Dieu, etc., etc.

[1] COLINS, *Hist. d'Enghien*, p. 44. — BRASSEUR, *Origines*, p. 426-427.

[2] BRASSEUR, *Origines....* p. 427. Cette fondation fut approuvée en 1293, par Guillaume, évêque de Cambrai.

[3] DE HOUSTA, *Hist. des Augustins*, ms. t. II, p. 211.

« Chapitre premier.

« *Des conditions des personnes qui seront reçues dans le Béguinage.*

» Personne ne sera reçue si non qu'elles soient des filles honnêtes, d'un bon nom et conduitte et pour tels réputées.

« Etant saines de corps et d'esprit, non affligées des maux caducqs, sauf à garantir le béguinage de ne jamais lui être à charge.

« Aussi libres de touttes promesses concernant quelque religion ou mariage.

« Non chargées de quelques dettes notables ou responsabilité.

« Aïant au moins un lit avec ses attributs, des vestements de béguinnes et les petits meubles nécessaires.

« En outre autant de rentes annuelles, autres biens ou à faute d'iceux assez adroite pour être entretenue de son travail sans tomber à charge dudit béguinage.

« A cette fin personne ne sera reçue sans préallablement en faire apparoir, sauf qu'une béguinne reséante ou toutte autre séculière personne en réponde vers le béguinage.

« Etc.

« Ainsi ordonné et recommandé par nous soussignés en présence de demoiselle Elisabeth Janssens, maîtresse, et autres béguinnes d'un commun accord, en l'an mil six cens et douze, le deuxième novembre[1]. »

Les Béguines formaient une communauté assez nombreuse; nous les voyons, en 1501, au nombre de dix-huit, suivre la procession de la paroisse et recevoir à cette occasion des vins du magistrat.

Au milieu du xviie siècle, on en comptait vingt-sept. Elles habitaient un quartier dans le bas de la ville et occupaient des maisons séparées. Entre leurs maisons et leur chapelle dédiée à la Ste-Croix se trouvait une place publique. Cette chapelle qui était

[1] Extrait certifié conforme par traduction du flamand en français, le 30 vendémiaire an v, par le notaire J.-B. Slingeneyer. — Archives de l'État, à Mons.

peu spacieuse, fut démolie, parce qu'elle gênait la circulation; on laissa toutefois subsister le cimetière qui l'entourait et qui continua à servir pour la sépulture de notre pieuse communauté jusqu'en 1800. Les Béguines construisirent une nouvelle église dans leur enclos : Anne de Croy, pour les aider dans cette dépense, leur accorda, par acte du 6 octobre 1634, une somme de 2,500 fl. dont cinq cents devaient être employés à l'exécution d'un autel où figureraient les armes de la donatrice [1].

L'archevêque de Cambrai, Mgr. Van der Burch consacra, le 29 août 1642, cette nouvelle église, sous les vocables de St. Alexis, Ste. Marie-Magdelaine et Ste. Begge.

Le curé d'Enghien se rendait tous les samedis au Béguinage pour entendre les confessions; il recevait pour ce service au jour du nouvel an quatre esquelins de chaque béguine [2].

Par convention conclue avec le magistrat d'Enghien, le 3 août 1757, les Béguines avaient acheté l'exemption des tailles et impositions sur le bois de chauffage et le charbon, moyennant la cession à la ville d'une rente de 154 livres que celle-ci devait leur payer chaque année [3].

Vers le milieu du XVIIIe siècle, Jeanne-Catherine Leduc, supérieure du Béguinage, fit construire le corps de logis central de cette communauté. C'est là que se trouvait le réfectoire des Béguines où l'on remarque encore une grande cheminée soutenue par deux colonnettes en marbre rouge et noir, au-dessus de laquelle étaient peints des sujets pieux, aujourd'hui en mauvais état.

Les Béguines étaient logées dans de petites habitations dont l'entretien était à la charge de la communauté; à la fin du siècle dernier, ces maisonnettes se trouvaient pour la plupart fort délabrées. Ainsi, d'après un compte de 1793, il fallait dépenser

[1] Archives de l'adm. des hospices civils d'Enghien, ms. moderne intitulé : Fondations d'Anne de Croy.

[2] Archives de la cure d'Enghien.

[3] *Archives du royaume, jointe des administrations*, carton n° 245.

« au rétablissement d'une maison coulée à fond, la somme de 2,250 livres [1]. »

« Le Béguinage devait faire célébrer tous les ans dans son église 710 messes fondées par différentes personnes, dans lesquelles sont compris les anniversaires et 68 messes chantées. »

Cette communauté se trouvait dans une situation financière plus favorable que les couvents de la ville; l'ensemble des charges ordinaires s'élevait, en 1796, à 3,762 liv. 18 s. 6 d. Le total des revenus atteignait à cette époque 4,092 liv. 8 s. 6 d [2].

Ces revenus étaient administrés par un receveur particulier, qui rendait ses comptes, d'ordinaire au Béguinage, en présence du magistrat de la ville ou de deux députés de celui-ci, accompagné du greffier, et devant le curé et les quatre plus anciennes béguines. Le curé assistait également à la reddition des comptes faite par la supérieure aux quatre anciennes, de fondations pour les obits, l'église, la sacristie et l'infirmerie [3].

Les Béguinages belges étaient des institutions mixtes ayant tout à la fois un caractère de piété et de bienfaisance. On doit cependant le reconnaître, la congrégation des béguines d'Enghien avait principalement pour objet la pratique d'œuvres pieuses proprement dites; la plupart des donations et fondations faites à cet établissement l'étaient à charge de services religieux; la récitation des offices, les soins à donner à l'entretien et à l'ornementation de la chapelle absorbaient en grande partie les ressources financières de l'institution, et la vie entière des béguines se passait elle-même dans ces pieux exercices.

Lors de la révolution française, les Béguinages furent atteints par les lois suppressives des congrégations religieuses. Le 16 octobre 1796, on donna ordre de procéder à l'inventaire des titres du béguinage d'Enghien et de le remettre entre les mains du sieur de Boussois.

[1] Archives de l'État à Mons.
[2] Id.
[3] Archives de la cure d'Enghien, et archives communales, où l'on conserve des comptes, en flamand, du Béguinage depuis 1459.

On se hâta alors de pétitionner, comme dans le reste de la Belgique, pour le maintien du Béguinage en faisant valoir son caractère d'institution de bienfaisance. Le gouvernement qui commençait à revenir à des idées moins révolutionnaires accueillit ce système et déclara, le 4 janvier 1797, que les béguinages ne tombaient pas sous l'application de la loi du 15 fructidor an v. La vente des biens de ces corporations fut suspendue et un arrêté des consuls en date du 3 septembre 1800 en confia l'administration aux hospices civils. Un acte du corps législatif du mois de messidor an XII, accorda même au béguinage d'Enghien quelques biens pour remplacer ceux qui avaient été aliénés.

Un avis du maire d'Enghien invita, le 26 septembre 1801, l'administration des hospices à se mettre en possession des biens du Béguinage. Dès le 25 septembre, le préfet du département de Jemappes avait demandé l'état des revenus, la valeur des maisons et le montant des rétributions à payer par chaque béguine.

L'administration des hospices civils devenue légalement détentrice des biens du Béguinage employa les excédants de revenus à des actes de charité et de bienfaisance, en s'efforçant toujours de réaliser dans la mesure du possible, les intentions des fondateurs. La chapelle fut rendue au culte, et en 1805, on y fit des réparations assez considérables. L'entretien en resta confié aux anciennes béguines, auxiliaires naturelles de l'administration. Celle-ci fit exonérer les services religieux fondés dans cette chapelle, ainsi que l'avait ordonné un arrêté impérial du 19 juin 1806.

Tandis que dans d'autres villes on continua à recevoir de nouvelles béguines, à Enghien on se borna à laisser les anciennes conserver leur situation ; elles étaient au nombre de dix-sept lors de l'invasion française et ne cessèrent d'occuper leurs anciennes demeures. La dernière supérieure mourut en 1839 et la dernière béguine en 1845. Dès 1818, le bâtiment principal avait été transformé en hospice pour des vieillards.

En 1843, la seule survivante de cette communauté, sœur

Marie-Christine Galmaerde, proposa aux administrateurs des hospices d'Enghien de rétablir le Béguinage. D'après sa demande, on aurait admis dix béguines seulement; celles-ci se seraient consacrées au soin des malades indigents et à l'instruction des enfants pauvres; elles se seraient en outre chargées de la direction de l'hospice des vieilles femmes.

L'administration des hospices refusa d'approuver cette proposition destinée à faire revivre, au moins nominalement, une des plus anciennes institutions de la ville d'Enghien. C'est que la remise des biens du Béguinage avait été un legs onéreux fait par le gouvernement français aux hospices civils.

Les comptes de cette administration le prouvent suffisamment; ainsi, pendant la période décennale de 1836 à 1845, les dépenses relatives à l'enclos du Béguinage et à sa conservation excédaient notablement les revenus :

1° Entretien ordinaire des bâtiments . . . fr.	4,107 14
2° Grosses réparations et restaurations . .	3,129 93
3° Contribution foncière des demeures louées qui, d'après les baux, est demeurée à la charge des hospices	1,233 12
4° Sommes payées pendant dix ans pour l'exonération et la célébration des obits et fondations en la chapelle, traitements et dépenses diverses relatives au culte	11,212 67
Soit en tout. . .	19,682 86

Durant cette même période, les loyers des demeures rapportaient seulement fr. 10,379 80.

L'enclos du Béguinage causait donc un déficit annuel de fr. 930 30.

Cette situation ne pouvait que s'empirer; les bâtiments étaient dans un état de vétusté tel que bientôt il eût été nécessaire d'y faire des réparations considérables si l'on voulait conserver ces constructions délabrées.

Aussi lorsque vers la fin de 1846, la duchesse d'Arenberg offrit de faire l'acquisition de l'ancien Béguinage, l'administration des hospices s'empressa d'accéder à cette offre; il lui fut cédé pour la somme de 50,000 fr.

La duchesse d'Arenberg y établit une maison d'éducation pour les demoiselles et en confia la direction aux sœurs de l'Union des saints cœurs de Jésus et de Marie.

La chapelle du Béguinage à laquelle des réparations extraordinaires avaient été faites en 1789 et 1790 [1], subsiste encore avec sa façade espagnole, ornée du millésime de 1642, rappelant l'année de sa construction; elle a conservé intact son ancien mobilier [2]. On y remarque encore quelques fragments de vitraux, où se trouvent inscrits les noms des donateurs.

Dans l'intérieur de cet établissement, on rencontre plusieurs tableaux qui offrent un certain intérêt. Dans une salle ayant servi de réfectoire aux élèves, on remarque un tableau très ancien peint sur bois et représentant divers sujets bibliques; il est bien mouvementé et les proportions sont bien gardées; il n'est pas signé.

Au réfectoire actuel des élèves existe un tableau sur toile qui nous paraît être du XVIe siècle; il représente SS. Pierre et Jean guérissant le paralytique; les figures sont très expressives.

Enfin on voit encore un tableau assez détérioré qui offre plutôt un intérêt historique qu'artistique; il figure un saint roi armé d'un glaive; à sa droite se trouvent des doyens de métiers et à sa gauche des femmes en prière.

En dessous des doyens de métiers, on lit :

« Hier leet begraven Gulien de Flicquere, die steerf den 20 feb. anº 1627. Bidt Godt voer die siele; ende Balthasaer de Flicquere die steerf den 3 october anº 1639. Bidt Godt voer die siele. »

[1] La dépense atteignit 6,900 liv.

[2] Il en existe aux archives de l'État à Mons, un inventaire dressé le 15 fructidor an IV.

En dessous des femmes, l'inscription est en partie effacée ; on peut encore lire ces mots :

« Hier laet begraven Jacquelina Robyns..... die sterf den 15 van october anno 1616..... ende Pieter van Milst die sterf den 31 van julius anno 1628. Bidt voer haeren zielen. »

Un nombre considérable de fondations pieuses avaient été faites à la chapelle du Béguinage. Nous nous bornerons à rappeler celle de Lanckvelt, confesseur du grand Béguinage ; il laissa un capital de 4,000 florins destiné à servir à l'entretien d'un « prêtre capable d'entendre les confessions tous les dimanches, catéchiser et quelquefois prêcher ; et est obligé de dire la messe tous les dimanches et fêtes. » La collation de ce bénéfice était réservée au curé d'Enghien et à la supérieure du Béguinage.

Il existait dans l'église de cette communauté un cantuaire de St.-Alexis, dont l'abbé de St.-Denis était collateur. Ce bénéfice avait un revenu de 39 fl. et le pourvu n'avait à remplir d'autre obligation que de célébrer une messe dans cette chapelle, le 17 juillet, fête de St. Alexis.

L'élection de la supérieure du Béguinage avait lieu tous les trois ans, le jour de la fête de saint François, 4 octobre ; le curé d'Enghien, après avoir célébré la messe dans la chapelle de la communauté, présidait au vote; un droit de trois florins lui était payé à cette occasion [1].

§ 6. *Refuges d'abbayes.*

L'abbaye de Saint-Denis-en-Broqueroie avait autrefois des biens considérables aux environs d'Enghien. Elle acquit de bonne heure un hôtel ou refuge en cette ville. Cet hôtel était situé dans la rue de Bruxelles, à l'angle de la rue du Curé. En 1569, l'abbaye acquit la propriété voisine sise en la rue Derrière-la-Boucherie [2]

[1] Archives de la cure d'Enghien.

[2] Les archives de l'abbaye de Saint-Denis possèdent une attestation délivrée le 9 novembre 1569 par George Resteau, mayeur et des échevins d'Enghien, constatant que l'abbaye de St.-Denis avait acheté une maison et héritage adjacent à leur hôtel. Orig. sur parch., avec fragm. du sceau échevinal d'Enghien. Archives de l'État à Mons.

et le 27 mai 1570, une autre habitation également voisine de son refuge[1]. Ces acquisitions avaient été faites dans la pensée d'y ouvrir un hospice; mais il ne fut pas donné suite à ce projet, car en 1619, ces maisons furent vendues[2].

L'abbaye de Cambron possédait un refuge qu'elle avait acquis, en 1342, dans la rue de la Fontaine[3], c'est l'habitation portant aujourd'hui le n° 10.

Le chapitre des chanoinesses de Sainte-Waudru à Mons, possédait dans nos environs, notamment à Castre et à Hérinnes, de nombreux biens et revenus pour lesquels au XIVe siècle il devait créer un bailli spécial. Ce bailli avait, semble-t-il, sa résidence, dans notre ville où il habitait une maison appartenant au chapitre. Cette maison servait aussi de pied à terre pour les officiers du chapitre et les chanoinesses en voyage[4]. Nous ne savons où elle était située.

Les Chartreux d'Hérinnes avaient également, en vertu d'une autorisation donnée, en 1341, par le prieur général de l'ordre, établi un refuge en notre ville; on le désignait sous le nom de *het pesthuis* ou de maison des pestiférés, peut-être parce qu'il servit d'asile aux malheureux atteints de la peste pendant que sévit à Enghien cette terrible contagion. Ce refuge est aujourd'hui incorporé dans le couvent des capucins et transformé en ateliers[5].

[1] L'acte de vente sur parch. auquel on voit des fragments du sceau échevinal d'Enghien est conservé aux archives de l'État, à Mons.

[2] *Chronique de l'abbage de St.-Denis*, dans de Reiffenberg, Monuments, t. VII, p. 619.

[3] De Smet, *Cartul. de Cambron*, p. 255.

[4] *Comptes en rouleaux de la recette générale du chapitre de Sainte Waudru à Mons* (1290-1342). Archives de l'État à Mons.

[5] » A° 1341, Dominus clarus, prior Cartusiæ concessit patribus nostris ut tempore bellorum possint transire ad loca tutiora, ut tamen reverterentur quam cito possint. « *Chronica domus capellæ B. semper virginis Mariæ, ordinis cartusiensis*, ms. de la bibl. publ. de Mons. — Les archives de la maison d'Arenberg conservées aujourd'hui au-dessus de la chapelle du parc, y avaient été déposées avant le retour des religieux capucins.

L'abbaye de Ghislenghien dont une partie des religieuses vinrent à plusieurs reprises chercher un asile en notre ville pendant les guerres du XVIIe siècle [1], n'y acquit pas cependant un refuge permanent.

§ 7. *Couvents modernes.*

Outre le couvent des Capucins, Enghien possède actuellement des Frères des écoles chrétiennes qui se consacrent à l'instruction gratuite des enfants pauvres et des artisans et auxquels on a confié la direction de l'hospice des Orphelins (section des garçons).

Les communautés de femmes sont un peu plus nombreuses. Ce sont : les sœurs hospitalières de saint Nicolas sous la règle de saint Augustin, chargées de la direction de l'hôpital des malades, dont nous parlerons au chapitre VI.

Les sœurs de l'Union des saints Cœurs de Jésus et de Marie, de Hoegarde, ont été établies dans l'ancien Béguinage par Mme la duchesse d'Arenberg, en 1845. Elles tiennent un pensionnat pour les demoiselles, une classe d'externes payantes et une école primaire gratuite.

Les sœurs de saint Vincent de Paul, de Gyseghem, au nombre de quatre, dirigent la salle d'asile et donnent leur soin aux orphelines et à l'hospice de vieilles femmes.

Trois sœurs de la Providence, de Champion, se dévouent à l'instruction des pauvres.

Des sœurs-noires vinrent de Termonde, en janvier 1858, établir une maison de leur ordre à Enghien. Elles n'étaient d'abord que deux religieuses; elles sont aujourd'hui au nombre de quatorze : ces sœurs rendent de notables services à la population de notre ville et des environs, en allant soigner les malades à domicile. Elles se sont surtout distinguées par leur

[1] Baudelet, *L'abbaye de Ghislenghien en temps de guerre*, dans Analectes pour servir à l'hist. ecclés. de la Belg., t. VIII.

dévouement, lors des maladies contagieuses qui ont sévi depuis leur établissement. Leur maison, située sur la place, appartient à la famille d'Arenberg.

Au mois d'août 1875, des religieuses Franciscaines sont venues d'Aix-la-Chapelle, s'établir dans l'hôtel de M. le baron Daminet, dont une partie appartenait à l'ancien couvent des Conceptionistes.

CHAPITRE V.

Assistance publique.

§ 1. *Table des pauvres et bureau de Bienfaisance.*

Dans les idées de nos aïeux, l'assistance des pauvres et des malades était envisagée comme un précepte religieux et social dont l'observation s'imposait rigoureusement aux membres de toute communauté constituée. Les magistrats communaux considéraient comme une de leurs principales attributions le devoir de veiller aux besoins des déshérités de la fortune. C'est grâce à ce caractère religieux et obligatoire de la charité publique, que surgirent dans nos provinces ces institutions admirables, prévoyant toutes les misères de l'humanité et s'appliquant à y apporter des soulagements efficaces.

Dans notre ville, de nombreux établissements de bienfaisance vinrent attester de bonne heure la générosité et les sentiments charitables qui animaient ses seigneurs et ses habitants. Au siècle dernier, Enghien possédait des institutions nombreuses, riches et bien administrées, telles que n'en ont pas certaines villes modernes, beaucoup plus importantes en étendue, en population et en ressources de tout genre.

La *Table des pauvres* est, pensons-nous, la plus ancienne institution charitable de notre ville. Sous ce titre on désignait la gestion des fondations et des revenus affectés d'une manière générale aux besoins de tous les indigents de la cité *(communs poures)*. Ces biens et revenus administrés d'abord par les échevins, exigèrent plus tard, lorsqu'ils s'augmentèrent, la création d'une administration séparée. Dès le commencement du xve siècle, elle était confiée à deux fonctionnaires dits *mambours des pauvres* et à un clerc tenant les écritures [1], on leur adjoignit dans la suite un receveur chargé exclusivement de la comptabilité.

[1] Les mambours en 1401, étaient Jehan Steenboire et Sohiers de Bierte. Le clerc recevait un salaire de sept livres tournois.

Les mambours étaient désignés tous les ans le jour de la fête de S[t]-Thomas (21 décembre) par le mayeur et les échevins. Ces fonctions étaient entièrement gratuites et imposées tour à tour à chacun des bourgeois. Elles donnaient assez d'occupation aux titulaires; à différentes reprises les bourgeois tentèrent de s'en exempter, mais sans y réussir. L'usage néanmoins finit par s'introduire de se décharger de cette obligation en payant au profit des pauvres une certaine somme dont le chiffre varia ; en dernier lieu, elle était de quatorze florins.

Avant d'entrer en charge, les mambours prêtaient serment d'après la formule suivante : « Vous et chacun de vous, jurez sur votre part du Paradis et sur la damnation de vos âmes que vous serez bon et léal mambour des pauvres de cette ville, que vous aurez soin de bien garder leurs droits et de distribuer où il sera nécessaire de l'avis de l'un l'autre et ce, en bon père de famille et en conformité des ordonnances faites et à faire par Monsieur le gouverneur, doyen et magistrat, sans les excéder, ni négliger les moyens et profit desdits pauvres en aucune manière, à peine que cela rejaillira à votre charge [1]. »

Les mambours des pauvres devaient, pendant l'année de leur gestion, veiller à l'équitable répartition des revenus entre les pauvres, selon l'étendue de leurs besoins. Ils dressaient préalablement, à l'intervention du curé, la liste des malheureux à assister. Les secours étaient distribués, soit en nature soit en argent ; primitivement les secours en nature comme pains, viande, habillements, grains, étaient les plus ordinaires. Du 15 octobre jusqu'au 15 mai, de quinze en quinze jours, il était d'usage de dis-

[1] *Cour souveraine de Hainaut*, procès jugés, dossier n° 863, archives de l'État à Mons. — Un registre des archives communales d'Enghien donne une autre formule flamande en usage vers 1579 : « Ghy zekert en sweert op ul paert en deel hemelrycx, op de verdoemenisse uwer sielen, dat ghy sult wezen goede en rechtveerdige mambouren van d'armen dezer stadt. Dat ghy haeren recht zult bewaeren, en almoesen doen by noode en by advys van malkander en anders met voorts, alles doen geen mambouren van d'armen behoort. »

tribuer du pain pour une quantité de deux sacs de seigle, et en outre six tonneaux de harengs donnés par le seigneur d'Enghien. Cette dernière distribution nommée *moreel*, était un souvenir du siége de notre ville par Charles d'Anjou.

L'argent était distribué chaque semaine d'après la répartition faite sur les listes ou sur la présentation d'un billet signé du magistrat ou du curé. Les mambours étaient tenus de faire eux-mêmes et alternativement ces distributions. Elles avaient lieu primitivement à la Grange des pauvres, située dans l'ancienne rue du Curé; depuis la reconstruction de l'hospice des orphelins faite par Anne de Croy, elles se faisaient par une fenêtre de cet établissement [1].

Pour fournir à ces aumônes, les mambours disposaient des dons faits à l'occasion des services funèbres, du revenu des fondations et rentes données à la table, et des quêtes ordinaires et extraordinaires faites dans la ville.

Les quêtes ordinaires se faisaient par les mambours et le clergé à l'époque de la nouvelle année, tous les dimanches et jours de fêtes aux messes et saluts, et même les jours ouvrables à la première messe. Le mambour de semaine parcourait l'église avec la tire-lire et distribuait les aumônes recueillies vers midi, à la porte du temple. Nicolas Cammaert, qui, en 1786, avait refusé de remplir la charge de mambour [2], remarque « que quand la tire-lire ne suffit pas, ce qui arrive presque tous les jours, pour être répandu sur tous les pauvres qui se trouvent vers midi à la porte, le mambour est à la première volée assailli d'injures, et ensuite on lui casse ses vitres ; et tout cela, » ajoute-t-il « se fait à Enghien avec la plus grande tranquillité du monde [3]. »

[1] *Déclaration des biens du clergé séculier* de 1787. — Archives du royaume, ch. des comptes.

[2] Il avait vainement réclamé du gouvernement une indemnité pour remplir cette charge. — *Arch. du royaume, jointe des administrations*, carton 242.

[3] *Cour souveraine du Hainaut*, procès jugés, n° 863, archives de l'État à Mons.

Les revenus des fondations consistaient le plus souvent en rentes. A part un bois, situé à Petit-Enghien et quelques héritages arrentés, les pauvres d'Enghien ne possédaient guère de biens-fonds. Il existait quelques fondations auxquelles une affectation spéciale avait été donnée ; nous en citerons quelques-unes.

Une demoiselle de le Haye laissa, au XIVe siècle, une rente de 12 s. tournois pour distribuer de la viande aux pauvres le jour de la Pentecôte.

C'est aussi, croyons-nous, ensuite d'une fondation que le magistrat d'Enghien payait une pension de cent livres à un médecin pour visiter et traiter gratuitement les malades indigents tant à l'hôpital que chez eux. Une autre pension annuelle de 72 livres était payée à un chirurgien pour visiter et panser ces mêmes malades. Les mambours avaient une sollicitude particulière pour les malades à domicile ; ils plaçaient des gardes pour les soigner, les visitaient souvent et pourvoyaient aux dépenses occasionnées par l'achat de fortifiants et de remèdes. La table des pauvres supportait aussi les frais d'ensevelissement et de funérailles des indigents.

Zacharias Scockart laissa plusieurs rentes pour une distribution de pains à faire le dimanche après la messe paroissiale à treize pauvres. Plus tard, Jeanne Leroi, Vanmils et la demoiselle Du Bus augmentèrent cette fondation en vue d'y faire participer un plus grand nombre de pauvres.

Anne de Croy dont la générosité princière s'épandit abondamment sur les malheureux de notre ville, pourvut à un autre besoin et à d'autres misères en fondant une rente de 40 florins pour la sage-femme d'Enghien, à la condition de donner gratis ses soins aux mères indigentes. Outre cette fondation, elle laissa cent florins de rente à répartir comme suit : 50 florins pour les pauvres honteux de la ville [1], 25 florins pour les autres pauvres

[1] Déjà au XVe siècle, les mambours renseignaient dans leurs comptes une allocation spéciale pour les pauvres honteux. » . . . Item, déli-

d'Enghien et 25 florins pour ceux des villages dépendant de la seigneurie d'Enghien.

Le compte renseignant les recettes et les dépenses pour les communs pauvres était présenté d'abord pour six mois, plus tard pour une année entière, lors de la Noël. Il était rédigé par les mambours et présenté aux bailli, mayeur et échevins. Au XVIe siècle, pour ne pas surcharger de besogne les mambours, et pour avoir plus de garanties d'une bonne gestion, on confia la rédaction du compte et le maniement des deniers à un receveur. Les archives communales d'Enghien possèdent une série assez incomplète des comptes des pauvres depuis le XVe siècle. Le plus ancien en date, celui rendu depuis la Noël 1400 jusqu'au jour St.-Pierre en août 1401 renseigne : en recettes d'argent 334 liv. 9 s. 2 d. t. ; de blé 19 muids 3 raz. et 3 quart; en dépenses : 284 liv. 17 s. 10 d. t. et 11 muids 4 razières de blé.

Le compte de la Noël 1410 à la Noël 1411, accuse une recette en argent de 340 liv. 19 s. 11 d. t., en blé de 32 muids 3 raz. 3 quart ; la dépense en argent s'élève à 376 liv. 15 s. t. ; en blé à 35 muids 3 raz. 2 quart. En 1542, le produit des rentes formant la dotation des pauvres est de 165 liv. 12 s. 9 d.

A partir du XVIIe siècle, les comptes ne sont plus rendus que tous les deux ans. En 1650 et 1651, le total des recettes était de 8488 liv. 4 s. 8 d. et l'ensemble des dépenses de 8308 liv. 6 d.

Pour les années 1772 et 1773, les recettes en argent montent à 10,083 liv. 18 s. 9 d. et les dépenses à 9,833 liv. 13 s. On recevait en outre en nature 219 muids de blé 1 quartier 2 2/3 pintes ; mais on en distribuait 224 muids 2 raz. 1 quart. 2 2/3 pintes. En 1787, on calculait à 3,370 fl. 3 s. 8 3/4 d. les ressources annuelles de la table des pauvres.

vret à Sohier de Bierte (mambour) qui a esté mis en le bourse ou terme de ces comptes pour donner as poures gisans au lit et aultres poures honteux qui grand besoing en avoient. . . . . . xiij. lb. tourn. »

Compte des pauvres de la Noël 1400, au jour de St. Pierre en août 1401. — Archives communales d'Enghien.

Un décret de Marie-Thérèse, en date du 28 septembre 1772, rendu en interprétation de celui du 18 décembre 1743, déclara que tout ce qui avait trait à l'administration des biens des pauvres était du ressort et de la compétence du Conseil de Hainaut.[1]

La révolution française vint modifier l'administration des biens des pauvres en la confiant à un corps dépendant de la municipalité, qui prit le nom de *bureau de bienfaisance* (loi du 7 frimaire an V, 27 novembre 1796.)

Pendant les premières années qui suivirent l'annexion de nos provinces à la France, l'administration des biens des pauvres à Enghien se trouva dans une situation difficile; le désordre s'était mis dans la comptabilité et la distribution des secours. Cet état de choses persista jusqu'à la nomination de M. Joseph Parmentier aux fonctions de maire d'Enghien. Dans un rapport présenté, le 12 janvier 1808, au conseil municipal de cette ville, ce magistrat distingué expose en ces termes ce qu'il a fait pour remédier à cette situation :

« Les revenus du bureau de bienfaisance se montaient, en l'an X, savoir, en numéraire, par an, à fr. 5,533-41 et en blé à 195 setiers.

« Ils se montent présentement (en 1807), en numéraire, à fr. 8,588-27 et en blé à 232 setiers.

« Ces fonds sont employés en secours à domicile, en numéraire, en blé, en vêtemens, et au paiement des médecins, chirurgiens et pharmaciens des pauvres.

« En l'an 10, cet établissement était en dette envers plusieurs livranciers, d'une somme de 6,781 fr. 04 c. qui depuis a été acquittée.

« A mon entrée en fonctions (janvier 1801), il n'y avait pas un sou en caisse pour les besoins courans; je ne trouvai, dans cet état de détresse, d'autres moyens d'aller au secours du malheureux que de faire connaître aux habitans la situation du bureau de bienfaisance, et les besoins que la chèreté des den-

[1] *Placards de Flandre*, liv. VI, p. 284.

rées et la rigueur de la saison faisaient éprouver à un grand nombre de familles.

« Une collecte était devenue nécessaire; j'exhortai les habitans aisés, de la manière la plus pressante, à venir au secours du malheureux, et j'eus le bonheur de voir entrer de suite dans la caisse une somme de 1,600 francs, qui fut employée, avec discrétion, au soulagement des plus nécessiteux, et qui a suffi au besoin momentané de la généralité.

« Le plus grand ordre règne dans cette partie de l'administration ; les secours sont donnés avec discernement et en raison des besoins. La ville est divisée en sections et en subdivisions. Chaque membre de la commission a la direction d'une section ou subdivision ; les indigens qui y demeurent s'adressent à ce membre. J'ai pris moi-même la surveillance et direction d'une section : cette mesure était surtout devenue indispensable depuis que, par mon arrêté du 10 juillet 1806, j'avais pris des moyens pour diminuer la mendicité.

« Il fallait bien, en ôtant aux indigens la faculté de mendier, leur donner la possibilité d'obtenir, en tous temps, des secours dans les cas urgens.

« Les membres de la commission se transportent souvent dans les demeures des indigens de leurs sections respectives, et voient par eux-mêmes, les besoins et l'état de peine de celui qui leur adresse des réclamations.

« La commission est ainsi parvenue à connaître les véritables besoins, et à ne donner des secours qu'à ceux qui ont des besoins réels.

« Les états des livranciers sont scrupuleusement examinés et quelquefois réduits.

« Un tarit a été dressé pour le prix des médicamens, qui sont livrés aux pauvres à raison d'un tiers au-dessous du prix ordinaire.

« Le résultat que cette nouvelle organisation m'a fait obtenir est très-satisfaisant; non-seulement le bureau de bienfaisance n'a

point de dette, mais il a en caisse, à l'avance, une somme pour les besoins imprévus et extraordinaires [1]. »

Cette situation a été maintenue, et aujourd'hui le bureau de bienfaisance, grâce à la bonne gestion des personnes qui en ont l'administration, est dans un état des plus prospères, comme on pourra le constater par l'exposé de ses finances pendant l'année 1875 :

Recettes ordinaires	fr.	23,406 93
» extraordinaires		30,033 16
Total. . .		56,440 09
Dépenses ordinaires.	fr.	19,992 11
» extraordinaires		18,253 78
Total. . .		38,245 89

§ 2. *Des associations charitables établies à Enghien.*

Nous venons de nous occuper de la bienfaisance publique. Celle-ci, quelque considérables que soient ses ressources, est insuffisante pour satisfaire aux mille nécessités souvent imprévues des déshérités de la fortune. La charité privée vint y pourvoir d'une manière plus ou moins large, selon les ressources et la générosité des donateurs et selon l'étendue des besoins du moment. Il est aisé de comprendre que ces actes de charité, souvent peu connus, échappent complètement à l'historien. Il nous est seulement permis de constater ici que les habitants d'Enghien se sont toujours montrés extrêmement généreux envers les pauvres non-seulement de la ville et des villages voisins, mais même de l'étranger. Ce caractère charitable qui est l'un des traits distinctifs des Enghiennois résulte des sentiments profondément religieux qu'ils ont conservés.

[1] *Compte d'ordre et d'administration de M. Joseph Parmentier, maire de la ville d'Enghien, depuis son entrée en fonctions, en Pluviôse an dix, jusqu'au 31 décembre 1807, époque où ses fonctions ont cessé de droit.* Brux. Imp. d'André Leduc, pp. 16-18.

La charité privée, en agissant isolément, peut sans doute obtenir d'excellents résultats; mais, comme l'a dit un économiste éminent, « la charité à sa perfection, c'est la charité pratiquée par l'association. Par l'association formée sous l'empire du sentiment religieux, la charité possède tous les avantages de l'organisation régulière, sans perdre aucun des avantages de la liberté. Par le concert qu'établit l'association, la distribution des aumônes se régularise; le contrôle réciproque écarte les préférences irréfléchies et les erreurs individuelles; le concours des lumières, le conseil mutuel rendent la charité plus intelligente et plus sûre[1]. »

L'association charitable la plus utile et dont le but est de secourir les indigents en travaillant à leur moralisation, c'est la société instituée sous le patronage de St. Vincent de Paul. Une conférence s'établit à Enghien, en 1856. Elle ne tarda pas à rencontrer bientôt toutes les sympathies et aujourd'hui elle comprend 18 membres effectifs qui, chaque semaine, distribuent des secours à 60 ménages pauvres. Elle répartit annuellement plus de 2,500 francs en pains, en vêtements et en argent.

Une association connue sous le nom *d'œuvre de Noël* et composée de dames a pour but de venir au secours des mères indigentes au moment de leurs couches, spécialement aux approches de l'anniversaire de la naissance du Sauveur.

Dans des circonstances malheureuses, des comités temporaires de charité s'organisèrent en notre ville dans le but de pourvoir aux nécessités du moment.

---

[1] C. Périn, *De la richesse dans les sociétés chrétiennes*, t. II, p. 498.

CHAPITR VI.

Hôpitaux et hospices.

§ 1. *Hôpital de Saint-Nicolas.*

Cet hôpital nommé primitivement *Hôtel-Dieu de Saint-Antoine* fut fondé, après 1266, par Marie de Réthel, épouse de Walter Ier seigneur d'Enghien [1]. Des changements assez notables furent effectués à ses bâtiments avant 1292; on y construisit en même temps une chapelle qui fut dédiée à St-Nicolas. L'Hôtel-Dieu de Saint-Antoine prit alors le nom d'*Hôpital de Saint-Nicolas*.

Walter Ier, voulant seconder les intentions généreuses de son épouse, fonda une chapellenie dans l'hôpital; les frais de cette fondation devaient être couverts par un tiers des revenus de la terre de Wilre, située à Gammerages. Guillaume, évêque de Cambrai, confirma cette fondation par une lettre datée de la 3e férie après le dimanche des Rameaux, 24 mars 1293 (1292 v. st.) [2].

Cette chapellenie était à la collation de l'abbé de Saint-Denis-en-Broqueroie et obligeait le pourvu à la célébration de trois messes par semaine.

Au commencement du XIVe siècle, en 1316, un incendie vint détruire entièrement les bâtiments de cet établissement charitable. Pour favoriser le rétablissement d'une institution si utile, les échevins d'Enghien permirent à deux religieuses hospitalières

[1] Marie de Réthel érigea également des hôpitaux à Lembecq et à Rebecq. Dans la première de ces localités, il était desservi par des religieuses de Saint-Augustin venant du couvent d'Enghien. M. L. EVERAERT, *Notice sur le village de Lembecq*, dans les annales du Cercle arch. de Mons. t. XIV, p. 348. Sur l'hôpital de Rebecq, voir WAUTERS, *Géographie et histoire des communes belges, canton de Nivelles*, p. 172.

[2] L'original de cette charte repose aux archives de l'hôpital d'Enghien. Nous en avons donné le texte plus haut. — Dans le pouillé du XIVe, cette chapelle est taxée à XV s.

d'aller quêter dans le pays et leur donnèrent des lettres de recommandation datées du mardi avant l'Annonciation de N.-D. 23 mars 1317 (n. st.) Cet incendie sur lequel nous n'avons guère de détails causa la perte des archives de cette maison : c'est ce qui explique le manque de documents sur la fondation du plus ancien hôpital de cette ville [1].

La direction de l'hôpital avait été confiée aux sœurs hospitalières de St-Augustin. Pierre, évêque de Cambrai, sanctionna au mois de décembre 1319, les statuts de ces religieuses, lesquels décident qu'il n'y aura plus désormais pour le service de cette maison que quatre sœurs et deux frères ; cependant si dans la suite, les besoins de l'hôpital l'exigent, ce nombre pourra être augmenté du consentement de l'évêque ou de son official. Une supérieure sera choisie parmi les sœurs et élue à la majorité des suffrages, en présence du directeur spirituel de la communauté.

Le même règlement fixe les conditions d'admission des malades à l'hôpital : à son entrée dans la maison, celui qui y est reçu devra d'abord se confesser, il consignera ensuite, en présence de témoins, tous les effets qu'il possède, entre les mains de la supérieure ; s'il guérit, ils lui seront remis ; s'il meurt à l'hôpital, tout ce qu'il aura apporté sera gardé pour le besoin des pauvres, excepté les dettes et les biens injustement acquis. L'évêque prescrit encore les avertissements à donner aux malades en danger de mort. Enfin différentes règles sur la manière dont les sœurs doivent remplir les charges de la maison terminent ces statuts [2].

L'hôpital de St-Nicolas reçut des seigneurs d'Enghien, des habitants et des religieuses de nombreuses libéralités. Le plus

[1] *Beginsel ende voortgang van het Gasthuys van den H. Nicolaus ingestelt binnen Enghien*, ms. in-fol. aux archives de l'hôpital d'Enghien f°s 38 et 39. Ce ms. du XVIIe siècle est une chronique qui va jusqu'à l'époque d'Anne de Croy ; on n'y trouve guère relaté que des faits d'histoire générale et des donations faites à l'hôpital.

[2] Une traduction française faite sur l'original reposant aux archives de l'hôpital d'Enghien et certifiée par le notaire J.-B. Slingeneyer le 23 vendémiaire an V (14 octobre 1796) existe aux archives de l'État à Mons.

ancien chassereau des biens de cet hospice, dressé en 1324 et renouvelé en 1380, atteste que l'hôpital possédait alors 56 bonniers de terre. Siger II, seigneur d'Enghien, lui donna, le 23 mars 1361, douze bonniers, (terres labourables et prairies), situés à Onnezies [1], à charge de réciter pendant trente jours 500 *pater* et *ave* et 150 *miserere*. L'évêque de Cambrai réduisit, en 1492, ces prières, et, en 1613, l'archevêque Vander Burgh en dispensa tout-à-fait les sœurs [2].

Après la mort du juif Jonathas, accusé d'avoir trempé dans le vol sacrilège des hosties commis par ses coreligionnaires de Bruxelles en 1369, le seigneur d'Enghien confisqua un champ qui lui appartenait, hors la porte de Bruxelles et en donna la moitié à l'hôpital de Saint-Nicolas [3].

Nous avons dit précédemment que la *cloche des ouvriers* se trouvait autrefois à l'hôpital de Saint-Nicolas dont elle était la propriété. En 1394, la ville y fit construire une tour pour y placer cette cloche ; elle dépensa pour cet objet 70 livres 12 s. 1 d. t. En 1417, on reconnut la nécessité de refaire cette tour; le magistrat voulut mettre le nouveau travail à la charge de l'hôpital, mais les administrateurs répondirent que comme la ville se servait de la cloche des ouvriers, c'était à elle à reconstruire la tourelle à ses frais [4].

Les religieuses de l'hôpital ayant négligé de faire bénir leur

[1] Sur ces biens d'Onnezies, il existait un fief ample tenu de la religion de Saint Jean de Jérusalem et consistant en une rente de 16 liv. t. hypothéquée sur une maison dite la *court de le Motte* donné par le seigneur d'Enghien à cet hôpital. Anne de Binch, maîtresse de la Maison-Dieu et hôpital de St-Nicolas, en fit relief à Mons, le 16 juin 1570. — L. Devillers, *Inventaire des archives des commanderies belges de l'ordre de Malte*, p. 92.

[2] *Beginsel ende voortgang van het Gasthuys van den H. Nicolaus*, ms. cité, f°s 26 et 45 v°.

[3] Colins, *hist. d'Enghien*, p. 96.

[4] *Compte de l'hôpital de juin 1417 à juin 1418*, arch. comm. d'Enghien.

chapelle, le suffragant de Cambrai leur défendit, en 1441, de continuer à y faire célébrer la messe [1]. A la suite de cette défense, les religieuses profitèrent de la présence de ce prélat à Enghien, en 1442, pour lui faire célébrer cette cérémonie [2].

Nous n'avons guère d'autres détails sur cet hôpital qui fut entièrement détruit par l'incendie du 2 juillet 1497. Il fut rebâti dans les premières années du XVIe siècle, au moyen des aumônes recueillies dans tout le pays par deux religieuses hospitalières; l'évêque de Cambrai avait remis à ces religieuses des lettres datées du 17 septembre 1497, accordant 40 jours d'indulgence aux personnes qui leur feraient des dons [3]. Les échevins d'Enghien, par un acte du 1er juin 1498, exhortaient les personnes charitables à faire de généreuses offrandes pour le rétablissement de cet hôpital.

Les habitants d'Enghien contribuèrent largement à la reconstruction de cette maison hospitalière. Françoise de Luxembourg qui était alors dame d'Enghien, fit à cet effet de nombreuses libéralités. On reconstruisit l'hôpital dans un style fort simple. Quelques parties de l'édifice élevées à cette époque existent encore dans l'hôpital moderne de St-Nicolas.

D'après les intentions des fondateurs, on devait recevoir et soigner dans cet hospice tous les malades de la ville sans distinction; on devait en outre y loger les passants. Il y eut au sujet de la réception des malades des difficultés entre le magistrat d'Enghien et les religieuses de l'hôpital. En 1575, celles-ci refusèrent d'admettre certaines catégories de malades, notamment les pestiférés; le magistrat voulut les y obliger et pour constater son

[1] *Compte de l'hôpital, de la Noël 1440 à la Noël 1441.*

[2] « Il appert par les comptes de l'an précédent que en yceli année, monsr le souffragant de Cambrai avoit beney l'autel de l'église doudit hospital et à celi cause estet soustenut par le rechepveur de l'ospital pour les despens, VIII l. VIII s. » — *Compte de l'hôpital, de la Noël 1442 à la Noël 1443.*

[3] *Beginsel ende voortgang van het Gasthuys...* fo 63 vo.

droit et celui des pauvres, il ouvrit une enquête et interrogea les plus anciens habitants de la ville. Ils furent unanimes à déclarer qu'ils avaient toujours vu recevoir à l'hôpital de Saint-Nicolas toutes sortes de malades, sans la moindre opposition, même les pestiférés. Les difficultés s'aggravèrent au point d'engager le magistrat d'Enghien à réclamer l'intervention de Mgr. Van der Burgh, archevêque de Cambrai. Sa réponse, datée du 11 décembre 1617, portait en substance qu'il ne trouvait dans les statuts des religieuses aucune disposition qui les obligeassent à recevoir les pestiférés [1].

Malgré cet avis, il résulte de l'enquête de 1575, « à toute évidence, selon M. Maetens, que les religieuses hospitalières sont obligées de recevoir tous les malades de la ville sans spécification de nombre et que les passants ont droit d'y loger et qu'elles ne peuvent le refuser [2]. »

Vers 1614, Anne VanBinst, dame prieure de l'hôpital, adressa une requête au magistrat pour lui remontrer les grandes charges que cet établissement avait eu à subir depuis huit ou neuf ans, à cause des dépenses nécessaires à l'entretien des soldats malades, de personnes atteintes de la peste, et des malades ordinaires, et lui demanda aide et assistance parce que ces frais exceptionnels excédaient le produit des recettes [3].

L'archevêque de Cambrai, Van der Burgh, imposa le 12 mars 1618 un règlement pour cet hôpital. En vertu de l'article 3 de ces statuts, la maîtresse devait recevoir ou faire recevoir tous les revenus de la maison, faire toute diligence pour les bien administrer; elle ne pouvait ni recevoir des novices, ni louer les biens ou accorder une remise de fermage, ni entreprendre la construction de nouveaux bâtiments, ni autre chose de quelque importance sans le conseil du confesseur de la maison et le consentement de la majorité des religieuses. Ce règlement ordon-

[1] *Arch. du royaume*, *conseil privé*, carton 1514.

[2] Maetens, *Notice sur les institutions d'Enghien*, ms.

[3] *Arch. du royaume*, *conseil privé*, carton 1514.

nait, dans son art. 36, de rendre compte des biens de cette maison, tous les ans ou tous les deux ans, au doyen de Hal ou à un prêtre à ce spécialement commis par l'archevêque [1].

Des travaux considérables furent effectués à l'hôpital de St.-Nicolas, en 1634, grâce aux généreuses libéralités d'Anne de Croy. La chapelle, qui était « sy laide et vieille, » fut reconstruite à l'aide d'une somme de 2.500 florins donnée par cette dame. Elle affecta, en outre, une somme de 800 florins, pour exhausser les salles de l'hôpital « à cause qu'il est sy bas et mal fait pour les malades. » Cet utile travail rendit l'établissement beaucoup plus salubre. Enfin, Anne de Croy laissa une rente de 50 florins au profit des pauvres malades reçus dans cet asile [2].

Par une attestation délivrée le 13 avril 1681, les bourgmestre et échevins d'Enghien reconnurent que l'hôpital de St.-Nicolas était « francq et exempt de logement de soldats, garnison et tailles qui sont et peuvent s'asseoir à cause d'iceux, au rachapt des logemens. » Il était en possession de cette immunité depuis un temps immémorial [3].

Les difficultés entre le magistrat et les religieuses soulevées déjà en 1575, au sujet de l'admission des malades à l'hôpital, n'étaient pas apaisées au XVIII[e] siècle. Elles avaient donné lieu souvent à des conflits regrettables et plusieurs fois on avait vu le magistrat recourir à la force pour y placer des malades. Dans le but de terminer pour toujours ce différend, une transaction fut conclue le 14 juin 1749 entre Marie-Adrienne Poutrain, prieure, le bailli et les députés du magistrat. On y stipula que les religieuses devraient admettre tous les malades munis d'un billet du médecin pensionnaire de la ville; en cas de refus de leur part, le magistrat statuerait, après avoir pris l'avis d'un second médecin :

[1] *Arch. du royaume, conseil privé*, carton 1514.

[2] *Fondations d'Anne de Croy*, ms. des archives de l'adm. des hospices civils d'Enghien. L'on conserve encore dans une salle de l'hôpital le portrait de cette illustre bienfaitrice.

[3] De Housta, *Hist. des Augustins*, ms. t. II, p. 152.

toutefois les religieuses avaient la faculté d'en désigner un troisième [1].

L'hôpital de St.-Nicolas possédait autrefois un cimetière spécial occupant une partie du jardin actuel de cet établissement.

L'administration des biens et la comptabilité de l'hôpital étaient confiées, dès l'origine, à un proviseur, un mambour et un receveur ; ils percevaient les revenus et pourvoyaient les « demoiselles » et les malades de tout le nécessaire. Ils rendaient compte de leur administration aux bailli, mayeur et échevins d'Enghien à l'hôtel de ville. Le compte pour l'année 1405 comprend une recette de 206 livres 5 sous 11 deniers tournois et une dépense de 291 livres 4 s. 2 d. En 1443, la situation financière de cet établissement accuse en recette 533 livres 16 s. 10 d. et en dépense 566 livres 8 s. 10 d. L'exercice de 1463 offre une situation meilleure, puisque les recettes s'élèvent à 309 livres 8 s. et les dépenses seulement à 232 livres 6 s. 10 d.

A partir du XVIe siècle, les religieuses hospitalières administrèrent elles mêmes les biens de cet établissement sans en rendre compte aux autorités civiles [2]. Cet état de choses dura jusqu'en 1780. Le gouvernement par décret du 8 janvier de cette année, ordonna à la supérieure de l'hôpital de produire un état de tous les biens et revenus de cet établissement ainsi que le compte de l'année courante, avec pièces à l'appui, devant deux commissaires du magistrat d'Enghien, le curé de la ville et un député du duc d'Arenberg [3].

En la même année, la recette ordinaire montait à 3,567 liv. 7 s. 3 d. et la dépense à 3,307 liv. 8 s. 2 d., soit un boni de 252 liv.

[1] *Arch. du royaume, conseil privé*, carton 1514. — *Registre des résolutions de la ville commençant le 8 septembre 1745*, archives comm. d'Enghien.

[2] C'est pour ce motif qu'on ne trouve aux archives communales d'Enghien aucun compte de l'hôpital de Saint-Nicolas des XVIe et XVIIe siècles. — MAETENS, *Notice sur les institutions d'Enghien*. ms.

[3] *Placards de Flandre*, liv. VIII. p. 197.

19 s. 1 d. Il y avait alors dix lits à l'hôpital; le personnel se composait de six religieuses, un domestique et deux servantes. Pendant la période décennale de 1768 à 1778, la moyenne annuelle des recettes était de 2,743 florins et celles des dépenses de 2,483 fl. Le médecin et le chirurgien de l'hôpital recevaient un traitement de la ville et étaient sous la dépendance du magistrat; celui-ci prenait encore à sa charge le paiement des médicaments pour les malades pauvres [1].

A la suite d'un rapport fait par les personnes chargées d'examiner la situation financière de cet établissement, l'impératrice Marie-Thérèse, de l'avis de son conseil privé, statua, par un décret du 31 août 1780, que les comptes de l'hôpital continueraient à être rendus à l'avenir de la manière prescrite par le décret du 8 janvier précédent. Elle défendit en outre de faire des placements en argent, si ce n'est en rentes sur hypothèques [2].

Lors de la déclaration de 1787, l'état de cet hospice au point de vue financier était prospère; ses revenus étaient de 4,585 fl. 15 s. 8 d. et les dépenses montaient seulement à 1,232 fl. 17 s. 9 d, soit un boni de 3,352 fl. 17 s. 11 d. [3]

Après la seconde invasion française, l'hôpital de Saint-Nicolas eut à payer une taxe de 500 livres [4]. Les révolutionnaires envoyèrent même, le 10 vendémiaire an V (1er octobre 1796), des commissaires à l'effet d'y appliquer les dispositions de la loi du 15 fructidor, supprimant les couvents; mais la supérieure n'eut pas de peine à prouver que cet établissement charitable n'était pas atteint par la loi invoquée [5]; l'hôpital fut ainsi préservé de la destruction.

A la fin d'octobre 1798, l'hôpital de Saint-Nicolas fut, paraît-il, le théâtre d'une scène d'horrible sauvagerie de la part des soldats

[1] *Arch. du royaume, conseil privé*, carton 1514.
[2] *Placcards de Flandre*, liv. VIII, p. 198.
[3] *Déclaration des biens du clergé séculier*, arch. du royaume.
[4] Imprimé du temps, Bibl. publ. de Mons, n° 8041, 10e portefeuille.
[5] Archives de l'État à Mons.

républicains. Les prétentions des Français, l'amour de la patrie avaient soulevé contre le gouvernement les habitants de notre ville et des environs. Une foule énorme, on l'a évaluée à 7,000 personnes, dirigée par les sieurs Cazier et Zeghers, armée d'objets de toute espèce, commençait à piller les demeures des partisans de l'étranger, lorsque douze cavaliers français envoyés par l'autorité départementale arrivèrent au galop par la porte de Hoves et se mirent à charger et à sabrer la foule qui s'enfuit épouvantée. Ces soldats apprenant que l'on avait transporté les blessés à l'hôpital s'y rendent aussitôt, traînent au jardin les sept blessés qu'ils y trouvent et les fusillent sans pitié [9].

Pendant cette triste période, l'hôpital des malades continua à être dirigé par les religieuses. Celles-ci, il est vrai, eurent beaucoup à souffrir des tracasseries des agents français; on les obligea à quitter leur habit religieux pour prendre un costume séculier. Malgré cette mesure et d'autres vexations, les hospitalières surent courageusement se maintenir à leur poste et ne cessèrent de soigner avec la même abnégation les pauvres malades de la ville. Grâce à leur présence, cet établissement réussit à conserver intacte la plus grande partie de ses biens.

Au commencement de ce siècle (en l'an x), les revenus s'élevaient à 7,593 fr. 46; le nombre de lits était de neuf.

En 1805, les maire et adjoints de cette ville portèrent à quinze le nombre des lits et affectèrent dans ce but une rente de 240 francs.

On effectua à cette époque des changements considérables à l'effet de rendre le local plus salubre. Les malades des deux sexes, jusqu'alors confondus, furent placés dans des salles différentes.

En 1807, les revenus de l'hôpital étaient de 8,783 fr. 24.

[9] Cet épisode nous ayant été raconte depuis la publication de la première partie de notre travail, il nous a été impossible de le relater dans la *Chronologie historique*. Nous le donnons comme récit oral et traditionnel et sous toutes réserves quant à son entière véracité.

ENGHIEN.



1. MAISON DE JONATHAS.

2. HÔPITAL SAINT-NICOLAS.

Une commission laïque composée de cinq membres fut, en vertu de la loi du 16 vendémiaire an v (7 oct. 1796), établie pour administrer les biens des hospices de la ville.

Le décret impérial du 15 novembre 1810 et un arrêté royal du 12 février 1821 ont reconnu à l'hôpital de Saint-Nicolas, que continuent à desservir avec un zèle admirable les religieuses de saint Augustin, la qualité de personne morale.

Pendant l'année 1875, les recettes ordinaires se sont élevées à 34,987 fr. 77 et les dépenses ordinaires à 20,438 fr. 50. Il s'y trouve actuellement vingt-sept lits.

Les bâtiments et dépendances de l'hôpital de Saint-Nicolas ont une contenance de 41 ares 11 centiares. Ils ont été en grande partie renouvelés au commencement du XVIIIe siècle, comme le rappelle cette inscription placée au-dessus de la porte d'entrée :

ANNO
1729.

La chapelle est plus ancienne et date du siècle précédent; à l'intérieur, elle n'offre rien de bien remarquable; la façade extérieure est construite dans un style renaissance flamand assez insignifiant.

Cette chapelle est surmontée d'un clocheton couvert en ardoises, dans lequel se trouve une belle cloche fondue, en 1500, par Pierre Waghevens; c'est la plus ancienne cloche qui existe à Enghien. On y lit cette incription :

Niclaes ben ic Ghegoten Van Peeter Waghevens int iaer M. CCCCC.

L'intérieur de l'hôpital renferme quelques objets dignes d'attention; nous signalerons une chambre de l'étage ornée d'une boiserie peinte en 1642; la chambre des étrangers dite *de l'Évêque* servant de logement au chef du diocèse; une belle armoire-bahut en chêne sculptée, et sur laquelle se trouvent le nom et les armes de la donatrice : S. C. REBZ 1637.

Les bâtiments actuels de cet hôpital étant devenus insuffisants et l'espace faisant défaut pour l'agrandir, la Commission admi-

nistrative des Hospices civils s'occupa activement de l'établissement d'un nouvel hôpital. A sa demande, M. le Gouverneur du Hainaut délégua M. Vincent, architecte provincial et quelques membres de la commission médicale, pour examiner cette importante question. Sur leurs rapports, la Commission des Hospices, après mûre délibération, décida, en 1875, la construction d'un hôpital, sur un terrain spacieux et élevé, situé près de la porte d'Hoves [1]. Elle fut autorisée, par arrêté royal du 8 octobre 1876, à acquérir le terrain nécessaire. Un second arrêté royal du 26 janvier 1877 approuva les plans et devis de la nouvelle construction.

La première pierre a été posée le 11 juin suivant [2].

§ 2. *Hôpital de la Sainte-Croix.*

L'hôpital de la Sainte-Croix, fondé peu de temps après celui de Saint-Nicolas, a été successivement affecté au soulagement des maladies les plus diverses. Il fut, croit-on, construit en 1292, sur un terrain voisin de la porte de Hoves, pour servir d'asile aux lépreux. Walter III, seigneur d'Enghien, lui fit par testament certaines libéralités.

Au siècle suivant, par mesure de sécurité contre la lèpre, il fut interdit aux lépreux de séjourner dans l'intérieur de la ville; on les plaça dans de petites habitations, hors de la porte de Hoves. L'hôpital de la Sainte-Croix reçut alors une autre destination, et servit au logement des pauvres pèlerins; ils y étaient admis sur l'ordre du mayeur d'Enghien, après avoir établi par des attestations suffisantes leur identité; ils y restaient ordinairement trois jours et recevaient de la soupe. En outre, on continua à préparer dans cette maison des aliments pour les lépreux [3].

[1] Il a une contenance de 1 hect. 63 ares 43.

[2] Renseignements ajoutés dans le cours de l'impression.

[3] Nous avons puisé des renseignements sur les transformations successives de cet hôpital dans une note des archives de l'administration des hospices civils d'Enghien. Remarquons qu'ils sont contredits par une assertion de Vinchant; d'après cet auteur, l'hôpital de la Sainte-Croix aurait été fondé, en 1450, par les bourgeois d'Enghien pour y oger les pèlerins. *Annales du Hainaut*, t. IV, p. 210.

Au commencement du XVe siècle, on reconstruisit cet hôpital, car on voit qu'en 1417, la ville lui vendit 38,800 briques [1].

Lorsque les longs pèlerinages cessèrent d'être dans les mœurs du temps, l'hôpital de la Sainte-Croix changea encore de destination. Il devint un refuge pour les enfants trouvés et les aliénés pauvres dont la condition était moins misérable à Enghien que dans les autres villes. Les premiers étaient auparavant donnés en garde à des personnes du peuple, qui recevaient de ce chef des secours de la table des pauvres. Quant aux aliénés, leur condition variait d'après le degré de leur folie. Les fous tranquilles étaient recueillis et assistés par des habitants de notre ville. Les fous furieux étaient enfermés dans une tour des remparts, à la fin du XIVe siècle, dans la *tour de la Sotte-Line* qui prit son nom, pensons-nous, d'une folle qui y fut séquestrée durant de longues années. Dans les cas de manie furieuse portée au paroxysme, on internait ces malheureux dans des cabanons grillés, appelés dans les comptes de la massarderie *gayolles* (cages).

L'hôpital de la Sainte-Croix servit aussi à enfermer les personnes de mauvaise conduite, dont l'entretien était supporté par « les moïens des communs pauvres de la ville [2]. »

L'administration de cet établissement appartenait au curé d'Enghien concurremment avec le bailli et le magistrat de cette ville

En 1772, ses revenus s'élevaient à 994 liv. 6 s. 7 d., et les dépenses à 575 liv. 12 s. 6 d. En 1787, les recettes sont évaluées à 128 fl. 10 s. 11 d. et les dépenses à 131 fl. 15 s.; on calculait à 69 fl. 15 s. les frais annuels d'entretien et de réparation des bâtiments de l'hôpital et de la chapelle [3]. Un receveur

[1] « A l'ospital de le porte de Hoves ont estes vendut ou terme de ces comptes XXXVIII milliers et VIIIc de bricques au fuer de XXIIII s. t. le millier, monte . . . . . XLVI l. XI s. II d. » — *Compte de la massarderie, du 1er février 1416 (1417 n. st.) au 1er février 1417 (1418 n. st.)* Arch. comm. d'Enghien.

[2] *Déclaration des biens du clergé séculier*, archives du royaume.

[3] Archives de l'Etat à Mons, compte de l'hôpital de la Ste-Croix.

particulier nommé par le magistrat recevait les revenus de cet établissement et rendait compte de leur emploi.

Lors de l'incendie de 1544, les bâtiments de l'hôpital de la Sainte-Croix furent complètement brulés [1]. Rétablis peu de temps après, il semble qu'une nouvelle reconstruction devint nécessaire dans la seconde moitié du xviiie siècle; le chronogramme suivant qu'on voit encore au-dessus de la porte d'entrée des bâtiments qui en sont restés, en détermine l'année : eCCe saLVator MUnDI (1761).

Il existait à l'hospice de la Sainte-Croix une chapelle, dans laquelle avait été fondé un cantuaire dit de la Sainte-Croix. Ce cantuaire était à la collation du magistrat et comprenait la célébration d'une messe tous les vendredis, moyennant une rétribution annuelle de 28 livres [2].

A la fin du siècle dernier, cet établissement était uniquement réservé aux aliénés. Peu après l'invasion française, il servit en outre de refuge pour les vieillards et pour les enfants trouvés et abandonnés. Sa dotation rapportait, en l'an x (1801), un revenu de 248 fr. 32 et, en 1807, un revenu de 400 fr. 49.

Enfin, cet hôpital a subi une dernière transformation. En 1828, il a été converti en un refuge pour 24 vieillards qui a été ouvert le 11 novembre. Les travaux d'appropriation des locaux à cette nouvelle destination nécessitèrent une dépense d'environ 13,500 fr. On attribua à cette fondation le peu de revenus que possédait l'hôpital de la Sainte-Croix. Le compte de 1875 accuse en dépenses ordinaires le chiffre de 8,656 fr. 25; tandis que les recettes ordinaires ne montent qu'à 931 fr. 68; en sorte que l'entretien de ces vieillards incombe presque totalement à la généralité des hospices d'Enghien.

§ 3. *Maladrerie de Saint-Lazare.*

Lorsque cette maladie affreuse et terrible qu'on nomme la lèpre fit invasion dans l'Occident, la charité catholique toujours

[1] Vinchant, *Annales du Hainaut*, t. i, p. 91.
[2] Archives communales d'Enghien.

inépuisable institua des hospices spéciaux pour y recueillir cette catégorie d'infortunés. La ville d'Enghien posséda un établissement de ce genre. Comme nous l'avons dit au paragraphe précédent, l'hôpital de la Sainte-Croix construit en 1292, servait aux lépreux.

Au XIVe siècle, on jugea le séjour des lépreux dangereux dans l'intérieur de la ville et défense leur fut faite d'habiter Enghien. On construisit alors des habitations pour loger les personnes atteintes de cette maladie, hors de la porte de Hoves, sur un terrain nommé depuis *champ de la maladrerie* et situé sur le territoire de Marcq dont il forme actuellement la parcelle n° 219, s^on^ B du cadastre [1]. Ces habitations, élevées partie en briques, partie en planches, étaient souvent reconstruites, sans doute par motif de salubrité et pour éviter la propagation de la maladie.

Cet établissement hospitalier était placé sous la surveillance du magistrat. Avant d'y admettre un individu que l'on présumait atteint de la lèpre, les échevins le faisaient conduire aux épreuves tantôt à Louvain, tantôt à Mons, aux frais de la ville ; s'il était reconnu lépreux, une cérémonie lugubre symbolisant son retranchement de la société précédait son entrée dans la maladrerie : il était conduit à l'église paroissiale, le curé célébrait sur lui l'office des morts ; on le menait à la maladrerie, et là on le dépouillait de ses habits, pour lui faire revêtir le costume imposé à ces malades.

On fournissait à chaque lépreux « un noir chappel, » un manteau gris, une écuelle en bois, des couvertures, un lit et des cliquettes pour prévenir les habitants de son passage et les avertir de se détourner pour n'avoir aucun contact avec lui.

En 1410, on construisit une nouvelle maison à la maladrerie d'Enghien [2]. La dépense prélevée sur les revenus des pauvres

[1] Ce terrain, d'une contenance de 2 h. 61 a. 80 c., appartient aujourd'hui à l'administration des hospices d'Enghien.

[2] « Marchandet à Jehan du Spinoit, carpentier le iie jour de mars l'an IIII^c^ et dys ou terme de ces comptes, de faire une nueve maison à la malladdrye d'Enghien, de xxx piés de lonc de iii loyeures et loyet à la

monta à 24 livres 17 s. 8 d. t. Primitivement, en effet, cette institution n'avait pas de dotation spéciale ; les biens destinés à la généralité des pauvres servaient également à soulager cette catégorie d'infortunés. Avant 1448, le magistrat ordonna que certains biens « appartenans aux communs pauvres de ladite ville » seraient reçus « d'ores en avant au pourfit singulier desdis laddres estans les souverains membres de Dieu et plus pouvres natifz de ladite ville. » C'est en ces termes qu'est conçu le préambule des anciens comptes de cet hôpital.

Une chapelle fut bâtie à côté de la maladrerie en 1429 ; la ville et l'administration des pauvres intervinrent dans cette dépense pour la somme de 28 livres tournois [1]. En 1459, on y construisit une tourelle [2]. Cette chapelle était le siége d'un bénéfice ecclésiastique qui était à la collation des échevins et obligeait le pourvu à la célébration de deux messes par semaine; il fut au XVIe siècle, annexé à la charge de prémissaire.

La lèpre était une maladie assez commune en notre ville. Les comptes du XVe siècle mentionnent, presque chaque année, l'en-

viese maison d'une hauteur et d'une larghere à ij plankiers ij degrez ij huis et iiij pheneestres, de quoy il doit les gistes desdis ij plankyers livrer soyet et tout ce qu'il y appartient à estre soyet et tout à ses frais s'en eut dud. ouvraige xv escus xij s. t. pour l'escut, monte. IX l. t. » — *Compte des pauvres de Noël* 1410 *à Noël* 1411, arch. comm. d'Enghien.

[1] « A la vefve Broy-ort lequelle remonstrat que aultrefois avoit estet present eshevins, en li complaindant d'avoir aucune ayde de par le ville pour le cappielle que elle avoit encomenchies à faire faire dales le maladrie d'Enghien et pour lequel ouvrage on lui avoit proumiz de aidier de vim· de bricques et de iiij muis de cauche, lequel n'avoit point eult, se pria à che on volsist pourveir, se li fu ordonné as comptes précedens que de avoir xxviij l. t. dont les mambours des pouvres en doivent payer xiiij l. et li ville l'autre ad estet payet pour le part de le ville ou terme de ses comptes . . . . XIIII l. » — *Compte de la massarderie du* 1er *février* 1428 (1429 n. st.) *au* 1er *février* 1429 (1430 n. st.) Arch. comm. d'Enghien.

[2] Comptes des ladres. Arch. comm. d'Enghien.

voi aux épreuves de deux ou trois habitants, parfois même ce nombre est plus élevé. Peu à peu cependant cette terrible maladie diminua et dans les dernières années du XVI[e] siècle, elle ne fut plus constatée que fort rarement. Les efforts de la charité, les progrès de la médecine, l'amélioration des habitations qu'on dut reconstruire à la suite d'incendies, contribuaient à prévenir ce mal. Pendant les années 1599 et 1600. il ne se trouvait plus à la maladrerie d'Enghien que quatre lépreux dont une femme [1].

Lorsque la lèpre eut disparu tout-à-fait de nos contrées, l'emploi des revenus de cette fondation se trouva sans objet. Au commencement du XVIII[e] siècle, le gouvernement, voulant doter l'hôpital royal qu'il avait créé à Mons pour les militaires blessés et malades, résolut d'y affecter les biens des fondations devenues sans utilité. Un édit du 30 juillet 1703 y comprit les biens destinés pour les pauvres ladres d'Enghien.

Les échevins d'Enghien s'empressèrent de réclamer contre cette décision, en alléguant que ces biens provenaient de la dotation des pauvres de la ville et que depuis la disparition de la lèpre, ils étaient consacrés au soulagement des indigents, ils obtinrent du conseil royal, surséance à l'exécution de l'édit de 1703 [2]. Ces biens ne furent pas remis au nouvel hôpital.

Un receveur spécial était chargé de la comptabilité de la maladrerie; il rendait ses comptes d'abord chaque année, puis tous les deux ans. En 1440, la recette s'élevait à 122 liv. 1 s. 8 d. 3 pat. et la dépense à 200 liv. 1 d. En 1599-1600, la recette était de 288 liv. 7 s. et la dépense de 248 liv. 16 s. 3 d. Pour l'exercice de 1772-1773, la recette s'élevait à 157 liv. 8 s. 1 d.; la seule dépense renseignée est celle des frais exigés pour la formation du compte; ils montent à 27 liv. 3 s. 6 d. [3].

[1] Comptes de ladres pour 1599 et 1600.

[2] DUBUISSON, *Mémoire sur le Hainaut*, p. 47, ms. de la bibliothèque publ. de Mons.

[3] Les archives de l'Etat à Mons possèdent cinq comptes de cet hospice des années 1772 à 1782. A dater du XVIII[e] siècle, la recette se faisait par le receveur des pauvres et était renseignée à la suite des comptes des pauvres.

D'après la déclaration de 1787, le revenu était évalué à 35 fl. 19 s. 5 d. et la dépense à 11 fl. 17 s.[1]

La commission des hospices civils de la ville d'Enghien est aujourd'hui en possession des biens de cette ancienne fondation[2].

§ 4. *Hospice des Orphelins.*

On a attribué la fondation de cet asile à Philippe de Clèves, seigneur de Ravestein et époux de Françoise de Luxembourg, dame d'Enghien. Colins expose d'une manière extrêmement naïve les circonstances qui amenèrent la création de cet hospice. Le seigneur de Ravestein tombé en disgrâce à la cour de Charles-Quint, s'était retiré dans son château d'Enghien. Cet exil lui pesait fort et « le mit en humeur d'expier ses délicts par cer-
« taine pénitence qu'il s'appropria, à sçavoir d'aller enfroqué
« en un habit de cordelier, coucher souz un chesne au parc
« d'Enghien, depuis le soir du jeudy absolu, jusques à la veille
« de Pasques. C'estoit une petite pénitence fort inégale à ses
« péchéz : plus il se foüetoit soy-mesme comme d'une queue de
« renart. Ce que considérant son confesseur, maître Jean Hus-
« man, qu'il avoit tiré hors de la cure de Nostre-Dame d'Anvers,
« pour le rendre curé d'Enghien et directeur de sa conscience,
« luy dit librement : *Que le chaperon ne faisoit point le moine*, et
« qu'il feroit chose plus agréable à Dieu et de plus grand mérite,
« de fonder par aumosne une maison des pauvres orphelins en
» la ville d'Enghien. Fondation que le bon Seigneur, suivant

[1] Déclaration des biens du clergé séculier; arch. du royaume, chambre des comptes.

[2] Nous nous sommes bornés dans ce paragraphe aux particularités spéciales à Enghien. On trouvera dans l'ouvrage de M. Hachez sur *les fondations charitables de Mons* des renseignements intéressants sur la condition faite aux lépreux au moyen âge, notamment en ce qui concerne la législation du Hainaut. Annales du Cercle arch. de Mons, t. I, p. 49 et suiv.

« ce conseil, ordonna de faire, laquelle a esté grandement « augmentée par les libéralitez pieuses des bourgeois et bien « administrez par les premières règles qu'a estably le curé « Husman.[1] »

Ce récit est en complète contradiction avec le caractère de Philippe de Clèves, le dernier héros du moyen âge en Belgique, comme on l'a si justement surnommé. A notre avis, ce n'est qu'une légende, contredite par des documents sérieux.

Voici ce qu'ils nous apprennent sur la fondation de l'hospice des Orphelins :

On établit à Enghien, en 1528, l'institution de la *grange des pauvres (armeschuur)*; elle servait à plusieurs œuvres charitables, entre autres à recueillir les enfants orphelins dénués de ressources. Les frais de leur entretien et de leur nourriture se prélevaient, avant toute autre dépense, sur les revenus des pauvres de la ville[2].

Les locaux de cet établissement n'étaient guère considérables à l'origine. Théodore Planen, curé d'Enghien, ayant acquis, en 1577, trois maisons et héritages situés dans la *rue du Curé*, les abandonna pour agrandir la maison des orphelins[3].

Au XVIIe siècle, Anne de Croy, ayant obtenu du souverain Pontife l'autorisation de vendre les biens ecclésiastiques de bénéfices situés en Hollande et voulant organiser d'une manière plus régulière cette institution si utile, ordonna à ses exécuteurs testamentaires, par acte du 6 octobre 1634, de vendre deux mille florins de rente qu'elle avait acquise sur le tonlieu de Flandre, pour les employer à restaurer la « grange des Pauvres. » Elle détaille les constructions à élever, ainsi que la distribution intérieure de l'orphelinat; elle impose à cet hospice un règlement fixant avec un soin minutieux l'emploi du temps des or-

[1] *Hist. d'Enghien*, p. 336.

[2] *Déclaration des biens du clergé séculier*, arch. du royaume chambre des comptes.

[3] Archives communales d'Enghien.

phelins et des orphelines, en insistant surtout pour empêcher ceux-ci de se mêler à la jeunesse enghiennoise qui était, dit-elle, « fort mal nourrie et mal conditionnée. » Elle voulait, en outre, que la moitié des revenus affectés aux communs pauvres fût à l'avenir appliqué à soigner et à nourrir les orphelins dénués de ressources. Cette généreuse dame légua à cet asile une rente de quinze cents florins l'an, à la condition que la maison d'Arenberg aurait le droit d'y placer six enfants orphelins (trois garçons et trois filles).

Toutefois elle stipula que pendant les premières années de jouissance de cette rente, 500 florins seraient employés aux constructions de l'hospice et à son ameublement[1]. Grâce aux dons considérables faits à cette maison, l'hospice des Orphelins s'éleva bientôt sur l'emplacement occupé par la grange des Pauvres. Le magistrat d'Enghien reconnut, par un acte formel, Anne de Croy pour fondatrice de cet établissement charitable. On grava au-dessus de la porte d'entrée l'inscription suivante :

ILL.^{MA} AC EXCELL.^{MA} D. ANNA DE CROY DVC.
ARSCH. PR. AREMB. ANGLÆ D.^{A} HOC
ORPHANO TROPHIVM ÆDIBVS ORNAVIT,
DOTE AVXIT. EXECVTORES CVRAVE-
RVNT. M. DC. XXXVII.

Cette inscription est surmontée des armes de cette princesse.

Les bâtiments dont il s'agit existent encore et ont conservé leur destination primitive; sur la façade se lit le millésime 1637.

Un siècle et demi plus tard, une descendante d'Anne de Croy, dame Adelaïde, princesse d'Arenberg, chanoinesse du chapitre de Château-Chalon, à l'exemple de son aïeule, donna, par acte du 21 novembre 1780, une somme de trois mille florins à cet

[1] Fondations d'Anne de Croy, ms. des archives de l'adm. des hospices civils d'Enghien.

hospice, à charge d'y recevoir un enfant orphelin choisi par la maison d'Arenberg [1].

Le nombre d'enfants admis dans cet établissement était illimité ; on y recevait tous les enfants pauvres, sans père ni mère, nés de parents manants et habitants de la ville d'Enghien. Ces enfants y étaient instruits et à partir d'un certain âge on les conduisait en ville pour apprendre un métier. Ils quittaient d'ordinaire l'hospice à l'âge de 22 à 24 ans ; à leur sortie, ils recevaient un habillement complet, savoir deux habits bourgeois, six chemises, chapeaux etc., plus un écu en argent selon un usage pratiqué de temps immémorial. On évaluait à 70 fl. la dépense consacrée à chaque enfant lors de sa sortie.

L'hospice des Orphelins était dirigé par un régent, à la nomination du duc d'Arenberg. Ce régent recevait annuellement cent florins outre sa table et son logement ; moyennant quoi, il était obligé de veiller à la généralité des enfants, de leur apprendre à lire et à écrire, de les accompagner à l'église et aux services. Avant 1787, à cause du nombre considérable d'enfants, ce régent ne pouvant suffire seul à l'enseignement, avait pris un maître d'école-adjoint auquel il payait annuellement 28 fl. [2].

Le duc d'Arenberg nommait aussi une gouvernante chargée de surveiller les orphelines, de les habiller et nettoyer, d'entretenir leurs linges ; elle avait, outre sa table, une rétribution de 80 florins.

Tous les documents s'accordent pour reconnaître que les enfants admis à l'hospice étaient bien traités ; leur nourriture était substantielle ; ils avaient de la viande trois fois la semaine, ils étaient bien vêtus et recevaient une bonne instruction.

Le régent des orphelins rendait compte annuellement au bailli et aux échevins des recettes et des dépenses de l'hospice confié à sa direction. En 1647, les ressources de cet établissement s'éle-

[1] Une copie de l'acte de fondation se trouve dans le ms. précité.

[2] *Déclaration des biens du clergé séculier*, arch. du royaume.

vaient à 2,229 florins 15 pat.; il nécessitait une dépense de 2,183 florins 10 pat. [1] En 1787, les revenus étaient de 3,570 fl. 14 s. et les dépenses accusaient un chiffre de 3,560 fl. 6 s. 9 d. [2]

Le jour du nouvel an, il était d'usage de faire une quête en ville au profit des orphelins [3].

Par ordonnance du 6 novembre 1724, la maison des Orphelins avait été exemptée de payer l'impôt pour deux brassins et demi de bière, pour une pièce de vin, pour quatre lots d'eau-de-vie, pour le « tuage » dans la maison, pour trois rasières de sel, et pour la taille des bêtes sur trois vaches seulement [4].

L'hospice des Orphelins ne paraît guère avoir souffert de l'invasion française. Il est depuis placé sous la direction de la commission administrative des hospices civils d'Enghien.

M. Joseph Parmentier, maire de cette ville, expose en ces termes la situation de cet hospice au 31 décembre 1807. La maison était alors dirigée par un ecclésiastique estimable et zélé :

« Un grand nombre d'enfants, des deux sexes, qui ont perdu les auteurs de leurs jours, y sont recueillis, et y restent jusqu'à leur majorité. Les garçons apprennent divers métiers, et les filles apprennent à faire de la dentelle et à coudre. Il y a, pendant la journée, plusieurs heures employées aux leçons de lecture, d'écriture et d'arithmétique.

« Des abus ont été corrigés : les filles travaillaient, en l'an x, chez différentes maîtresses en ville ; le produit de leur travail était d'un faible rapport pour l'établissement. D'une autre part, les bonnes mœurs ne gagnaient rien à ces relations continuelles avec des personnes étrangères à l'établissement.

« Le 2 mai 1803, j'établis dans l'intérieur de l'hospice, une école où, depuis ce temps, toutes les filles réunies travaillent à faire de la dentelle, sous la direction d'une maîtresse intelligente

[1] Compte, aux archives communales d'Enghien.
[2] *Declaration des biens du clergé séculier*, arch. du royaume.
[3] Comptes des pauvres d'Enghien, arch. de l'État à Mons.
[4] *Arch. du royaume, jointe des administrations*, carton 245.

et bonne ouvrière. Depuis cette époque, le travail de ces enfants a produit à la caisse de l'hospice une somme de 5,200 francs.

« L'ordre, la discipline et les meilleures mœurs règnent dans l'hospice. Des réparations considérables étaient depuis longtemps indispensables; Mr. le Préfet, qui a daigné visiter cet hospice, a autorisé ces travaux, et la toiture entière a été refaite à neuf en 1807. Les dépenses que ces réparations ont occasionnées sont déjà acquittées, et l'hospice n'a pas un sou de dette [1]. »

Les revenus qui étaient, en l'an x, de 4,304 fr. 55, s'élevaient, en 1807, à 6,860 fr. 25. En 1875, les recettes ordinaires de l'hospice des Orphelins et de la salle d'asile montaient à 8,976 fr. 97 et les dépenses ordinaires à 15,702 fr. 25.

La direction de l'hospice des Orphelins est confiée pour les garçons aux frères des écoles chrétiennes et pour les filles aux sœurs de Saint-Vincent de Paul de Gyseghem.

Cet hospice qui, avec ses dépendances, comprend une contenance de 35 ares 19 centiares, occupe encore des bâtiments construits au XVIIe siècle auxquels on a apporté certaines modifications. Ils sont bâtis dans un style simple qui convient à leur destination. Ils n'offrent ni dans leur architecture ni dans le mobilier qu'ils renferment rien de bien remarquable. Signalons pourtant un meuble ancien en chêne, exécuté au XVIIe siècle en style renaissance et qui a été donné à l'hospice par Anne de Croy.

A l'ouvroir des orphelines on remarque aussi le portrait de cette princesse, reconnue à juste titre comme fondatrice de cet établissement; celui d'une dame inconnue, paraissant âgée d'environ cinquante ans et celui d'une autre dame plus jeune, vêtue avec élégance, ayant devant elle un crucifix; au bas, se lit ce chronogramme :

LÆTA DIU feLIXqUe orto In paCe trIUM.

[1] J. Parmentier, Compte d'ordre et d'administration, pp. 14 et 15.

§ 5. *Salle d'asile.*

La salle d'asile d'Enghien est une institution charitable, de création moderne; elle fut fondée par l'administration des hospices civils le 17 octobre 1845 et un règlement du 19 décembre suivant limita les admissions à cent.

Elle fut installée dans une partie des bâtiments de l'ancien béguinage jusqu'à l'époque où cette propriété fut vendue à la duchesse d'Arenberg. La commission administrative, autorisée par arrêté royal du 25 mai 1847, fit alors construire un local spécial pour la salle d'asile dans une dépendance de l'hospice des orphelins. Cette construction eut lieu au moyen des fonds des hospices et avec le concours généreux de la duchesse d'Arenberg.

Par délibération de l'administration des hospices du 27 décembre 1847, le nombre des enfants à admettre fut fixé définitivement à cent-cinquante.

La nouvelle salle d'asile fut inaugurée le mardi 11 janvier 1848[1], en présence des autorités civiles et ecclésiastiques et d'un grand nombre d'habitants de la ville. Le discours d'inauguration a été prononcé par M. l'avocat Deltenre, membre de la commission des hospices.

Après ce discours, M. Ponceau, chanoine de Tournai et inspecteur diocésain de l'instruction primaire, énuméra les grands avantages qui devaient résulter, pour la population pauvre de la ville, de l'institution d'une salle d'asile, sous le triple point de vue de ses intérêts physiques, moraux et religieux.

Cette allocution terminée, les cent-cinquante élèves, tous en uniforme et déjà exercés et disciplinés, firent leur entrée bruyante dans la salle en marquant le pas et en chantant. Des exercices intéressants et un dialogue parfaitement déclamé par trois enfants fournirent la preuve que le mode d'instruction suivi à l'asile d'Enghien, qui datait de deux ans à peine, est aussi parfait que possible.

[1] Il a été rendu compte de cette cérémonie dans un journal bruxellois, l'*Émancipation*, n° du vendredi 14 janvier 1848.

Sur cent enfants de trois à six ans, qui, depuis la fondation, ont fréquenté cette école gardienne, et qui tous d'origine flamande ne connaissaient pas un mot de français, une vingtaine au moins savaient alors parfaitement lire et pouvaient défier en arithmétique des élèves d'école primaire de douze à quinze ans.

L'influence du régime de l'asile sur la santé des enfants a surtout frappé l'assemblée; les personnes étrangères qui assistaient à la cérémonie d'inauguration, ont vivement applaudi à la bonne organisation de cet établissement.

La construction d'une salle spéciale pour cette institution est digne de la munificence de Mme la duchesse d'Arenberg et l'on peut sans exagération placer l'asile d'Enghien au premier rang des établissements de ce genre.

La salle d'asile d'Enghien est, comme celle d'Ixelles, dirigée par les sœurs de charité de saint Vincent de Paul.

§ 6. *Refuges pour la vieillesse.*

Enghien possède un certain nombre de fondations destinées à procurer le logement et des secours à des vieillards indigents et incapables par leur âge avancé de subsister de leur travail. Ces fondations qui fournissent actuellement à plus de soixante-dix ménages pauvres, une habitation saine et gratuite, leur offrent tous les bienfaits d'un asile tout en leur conservant une grande liberté et sans les astreindre à une vie en commun qui rend souvent leur existence si pénible.

Nous nous bornons à énumérer brièvement les institutions de ce genre créées en notre ville [1].

1. La plus ancienne fut fondée le 17 mai 1504 par Etienne Vander Brugghen. Il donna neuf maisonnettes, situées rue de la

[1] Les renseignements de ce paragraphe nous ont été fournis par MAETENS, Notice sur les institutions d'Enghien, ms.; par la déclaration des biens du clergé séculier faite en 1787, et par les notes que nous a si obligeamment communiquées M. le chanoine Huart.

Gaine et du Doyen, pour servir d'habitation à autant de vieillards veufs ou veuves. Le doyen et les maîtres du métier de saint Éloi en étaient les collateurs conjointement avec le plus proche parent du fondateur. L'administration en appartenait au doyen de ce métier, qui était chargé de la recette de cette fondation et de l'entretien des maisonnettes. En 1787, le revenu annuel était de 68 fl. 12 s. et la dépense atteignait 87 fl. 15 s. 6 d. Depuis la suppression des corps de métiers, le bureau de bienfaisance a été envoyé en possession de cette fondation.

II. *Fondation de Baudry d'Aix.* — Cette fondation qui était très-importante, fut faite en 1570 par Baudry d'Aix, conseiller et receveur de la ville et terre d'Enghien et par Jeanne Lefebvre, son épouse [1]. Elle comprend treize petites maisons situées rue du Béguinage qui, d'après la volonté du testateur, doivent être conférées « à de vieux jeunes hommes ou à de vieilles jeunes filles. » Baudry d'Aix désigna comme administrateurs et collateurs de sa fondation, le curé d'Enghien et le plus ancien échevin de la ville. Celui qui obtenait la jouissance de l'une de ces maisons payait à son entrée neuf livres dont huit pour frais d'entretien du bâtiment et 20 sous au profit de l'église du Béguinage.

Baudry d'Aix avait fondé en cette église deux obits auxquels étaient tenus d'assister les treize pauvres logés dans ces maisonnettes.

Robert d'Ostelart, abbé de Cambron et neveu du fondateur, réclama, en 1581, l'exécution de cette fondation [2]. Un chassereau des biens y appartenant fut formé le 8 janvier 1592. Les revenus étaient assez élevés; le compte dressé pour une période de 5 ans, du 1er octobre 1604 au 30 septembre 1609, accuse une recette de 1941 liv. 18 s. 4 d. et une dépense de 2,344 liv.

[1] Vinchant, *Annales du Hainaut*, t. v, p. 165. — Les archives communales d'Enghien possèdent une copie du testament de Baudry d'Aix. Ses armes étaient : d'argent à trois peignes de gueules, 2 et 1.

[2] Archives communales d'Enghien.

14 s. 6 d. Celui qui va du 1[er] octobre 1636 au 30 septembre 1638 s'équilibre en recettes à 3,885 liv. 13 s. et en dépenses à 3,569 liv. 1 s. 5 d.[1] Les comptes étaient rendus au curé et au bourgmestre d'Enghien, ainsi qu'à l'exécuteur testamentaire. La déclaration faite en 1787 au gouvernement fixait à 365 fl. 7 s. 2 d. les recettes, et à 358 fl. les dépenses annuelles. Les revenus s'employaient à l'entretien des habitations et le surplus se distribuait pendant l'année aux pourvus d'après leurs besoins.

Cette fondation a, de nos jours, conservé une admininistration spéciale. Celle-ci se charge de toutes les réparations aux maisonnettes, fait distribuer aux pourvus le chauffage et le luminaire, et une somme de 4 fr. par mois d'hiver et 3 fr. par mois d'été. En 1875, les recettes étaient de 1910 fr. 34 et les charges de 1765 fr.

III. *Fondation d'Etienne Papeleu.* — Etienne Papeleu, bourgeois d'Enghien, laissa une maison sise rue du Château, divisée en quatre demeures, pour servir d'habitations à quatre veuves ou filles déjà âgées, avec préférence pour les parents pauvres du fondateur. Le bureau de Bienfaisance en est actuellement administrateur.

IV. *Fondation Rebs.* — Charles Rebs, seigneur d'Avelt[2], et Adrien, son frère, firent, vers 1660, une fondation de dix maisonnettes dont six situées dans la rue d'Argent et quatre dans la rue du Doyen, en faveur de pauvres veuves. Ses revenus étaient en 1787 de 99 fl. 9 s. 6 d. et les dépenses de 74 fl. 6 s.; le boni était distribué aux pauvres. Cette fondation a été remise à l'administration des hospices civils d'Enghien. Chaque pourvue, outre l'habitation gratuite, reçoit annuellement dix francs D'après le compte de 1875, les recettes et les dépenses s'équilibraient à 289 fr. 02.

[1] Le chassereau et trois comptes des années 1605-1609, 1634-1638 sont conservés aux archives de l'État à Mons.

[2] La famille Rebs était au nombre des familles nobles d'Enghien; elle portait pour armes : d'argent au chevron de gueules accompagné de trois palmes de sinople; aux 2 et 3 tiercé en fasce d'argent, d'azur et d'or.

V. *Béguinage de Saint-Joseph.* — L'abbé J. Monthiron, régent de l'hospice des Orphelins [1], fit, dans la première moitié du XVIIIe siècle, une fondation de douze maisonnettes en faveur de pauvres veuves ou filles âgées; ces maisonnettes situées rue de Sambre forment un enclos portant le nom de *Béguinage de Saint-Joseph.* Dans le cours de se siècle, Mesdames J. Matthieu et J. Ortegat, filles de M. J. Parmentier et parentes du fondateur, portèrent à treize le nombre des maisonnettes par l'acquisition d'une habitation contiguë. Cette fondation est dotée de quelques rentes peu élevées qui sont chaque année réparties entre les pourvues

Les maisonnettes ont toujours été entretenues et conférées gratuitement par des membres de la famille du fondateur. Le 2 juin 1871, Mesdames Matthieu et Ortegat qui ont actuellement la direction de cette fondation, firent donation à l'administration des hospices d'Enghien de la nue-propriété de ces maisonnettes et des rentes y affectées. Elles s'en réservèrent leur vie durant l'administration et la collation. L'autorité supérieure autorisa les hospices à accepter cette donation.

VI. *Hospice Cuerens.* — La plus récente des fondations de ce genre est celle qu'a faite M. le docteur Cuerens, en 1862. Il légua par testament, à l'administration des hospices, dix-sept maisons, situées rue Nuit et Jour, rue des Éteules et rue du Doyen. Il ajouta à ce legs, une somme de trente mille francs destinés à leur appropriation et à leur agrandissement. L'administration des hospices employa cette somme à exécuter d'importantes réparations à ces maisons et en porta le nombre à vingt et une. Actuellement, cette fondation forme une belle cité ouvrière comprise dans un carré vaste et salubre avec pelouses et séchoirs. Les hospices, en leur qualité de légataires universels de M. Cuerens, administrent et confèrent gratuitement ces maisons [2].

[1] Il mourut à Enghien, le 24 janvier 1760, à l'âge de 56 ans.

[2] Les recettes ordinaires étaient en 1875 de 2,638 fr. 02 et les dépenses de 1758 fr 80. D'après l'intention du fondateur, l'excédant des revenus sur les charges doit être distribué, soit en nature, soit en argent, aux habitants de ces maisons.

Cette fondation est d'une extrême utilité ; aussi la mémoire de M. le docteur Cuerens mérite d'être bénie et vénérée par les pauvres de notre ville.

VII. *Hospice de vieilles femmes.* — Outre ces fondations, il a été établi, le 1er avril 1818, dans les bâtiments de l'ancien béguinage, un hospice pour les vieilles femmes. Ces bâtiments ayant été vendus à Mme la duchesse d'Arenberg, en vertu d'un arrêté royal du 14 février 1847, l'hospice des vieilles femmes a été transféré dans une dépendance de l'hospice des Orphelins. Le nombre des pourvues qui, à l'origine, était à douze, a été porté à vingt-quatre. En 1875, cet hospice avait une recette ordinaire de 8,377 fr. 69 servant à faire face à une dépense ordinaire de 7,899 fr. 02.

LIVRE IV. — Institutions scientifiques et littéraires, fêtes, biographie.

CHAPITRE I.

Instruction publique.

§ 1. *De l'enseignement à Enghien avant la fondation du collége des Augustins.*

Quoique les documents relatifs aux établissements d'instruction de notre ville ne remontent pas au-delà des premières années du xve siècle, il ne nous semble guère douteux que bien avant cette époque, Enghien ait possédé quelque institution enseignante. Dès le xiiie siècle, les villes de la Flandre et la plupart des villes du Hainaut possédaient des écoles florissantes: ce qui prouve que dans ces temps l'ignorance était loin d'être aussi profonde qu'on veut parfois le supposer. L'Eglise qui, par sa constitution et la force même des choses, avait en quelque sorte acquis le monopole de l'instruction, prenait soin d'établir dans toute communauté un peu nombreuse des *écolâtres*, ordinairement prêtres, qui s'occupaient d'enseigner la doctrine chrétienne et les belles-lettres. Les écoles des abbayes comme celles de Lobbes et de Saint-Ghislain furent célèbres. Du temps de Marguerite de Constantinople, Binche, Ath, Le Quesnoy, Maubeuge, pour ne parler que de quelques villes de second ordre, avaient deux ou trois écolâtres.

Enghien qui, dès cette époque, avait une population aussi nombreuse que celle de ces localités, n'a point dû rester en arrière par rapport à l'instruction. Les comptes et les autres documents du XIVe siècle qui nous restent attestent, en effet, qu'il y existait un nombre assez considérable de bourgeois lettrés. Quoiqu'il en soit, l'époque où fut ouverte la première école nous est inconnue. Nous savons seulement que lors de son établissement, il fut défendu de créer d'autres écoles dans le rayon d'une lieue autour de la ville. Dès 1405, cette disposition n'était plus respectée, car il se tenait des écoles à Hérinnes, à Saint-Pierre-Capelle et dans d'autres villages : ce qui marque déjà une certaine diffusion de l'enseignement parmi les populations rurales. Par cette concurrence et par suite de la mortalité de cette année, l'école d'Enghien se trouvait alors fort amoindrie. Aussi pour remédier à cette situation qui était « grandement au préjudice de la franchise de la ville, » le mayeur et les échevins accordèrent à « maistre Henry, maistre de l'escolle d'Enghien » une allocation de neuf livres tournois l'an [1].

Il ressort du compte auquel nous devons ce renseignement que le droit d'ouvrir une école à Enghien avait été concédé aux échevins de notre ville par la charte de liberté et de franchise qui fut accordée, comme nous l'avons précédemment établi, dès le XIIIe siècle. Il est donc permis de croire que la fondation d'une école à Enghien remonte au moins à cette époque.

[1] » A maistre Henry, maistre del escolle d'Enghien, fu donnet et accordet de grasce par le conseil de mademoiselle d'Enghien, mayeur et eskevins, pour ce que li escolle estoit fort amenrie tant par le mortoille comme ossi parce que li drois de le ville n'est wardet ensi qu'il soloit dou tamps passet, car on ne pooit tenir escolle à une lieuwe près de le ville que ce ne fuist de grasce et maintenant tient on escolle à Hérines, à Saint-Pierre et ailleurs, qui est grandement ou préiudice de le franquise de le dite ville, ix l. l'an à II payemens moitiet à le saint Jehan et l'autre moitiet au Noël, payet ou terme de ces comptes finissant le dairain payement au Noël l'an iiii^c et v . . . . . ix l. t. « — *Compte de la massarderie du* 1er *février* 1404 (1405 *n. st.*) *au* 1er *février* 1405 (1406 *n. st.*) Archives comm. d'Enghien.

Nous venons de voir qu'au commencement du xve siècle, la concurrence faite par les écoles ouvertes dans plusieurs villages des environs avait diminué l'importance de l'école d'Enghien. Il paraît que, malgré les efforts du magistrat, cet établissement retomba, en 1450, dans une situation précaire : l'enseignement y laissait alors beaucoup à désirer au point que les bourgeois et les manants se trouvèrent forcés d'envoyer leurs enfants étudier hors de la ville. Les habitants, qui éprouvaient un grave préjudice de cet état de choses, adressèrent une requête à l'autorité locale pour l'engager à y remédier.

Faisant droit aux plaintes qui lui étaient déférées, le magistrat congédia maître Liévin qui gouvernait alors l'école, en lui accordant une gratification de 56 sous [1], et réussit à obtenir de maître Simon Vlecoten directeur de l'école de Grammont, qu'il vînt s'établir à Enghien. Celui-ci prit l'engagement d'y rester pendant trois ans, et d'amener avec lui un second maître suffisamment instruit; à cette condition, la ville lui accorda chaque année une allocation de 36 livres tournois [2]. En outre, elle lui fournit une maison et un local pour l'école; à cet effet

[1] » A l'ordonnance dou bailliu d'Enghien, mess^rs dou conseil, mayeur et eschevins, fu donnet de grasse à maistre Liévin qui avoit gouverné l'escolle en ceste ville le terme d'un an, en ayde de payer le louage de l'escolle,pour ce qu'il se dolosoit de ce que on luy avoit ostet l'escolle, et que payet ly a estet comme par certification chi rendue appert, ij mailles postelatus et pour ce payet au pri de xxviii s. le pièce . . . . lvi s. » — *Compte de la massarderie du* 1er *février* 1450 (1451 *n. st.*) *au* 1er *février* 1451 (1452 *n. st.*) Arch. communales d'Enghien.

[2] « A l'ordonnance dou bailliu d'Enghien, mess^rs dou conseil, mayeur, eschevins, bourgois et manans de ceste dite ville, fu mandé maestre Simon *(Vlecoten)* qui alors avoit le gouvernement de l'escolle de Gramont, pour gouverner et remettre en estat l'escolle de ceste ville qui dou tout estoit à nient et dont à cely cause les bourgois et manans de ceste dite ville avoient grant dammage et despens pour leur enfans mettre a dehors de ceste ville à escolles ; hyeu regart et considération sour ce à le requeste desdis bourgois et manans et dont à cely cause a esté ordonné de grasse audit maistre Simon le terme de

elle loua de la veuve de Jean de Lasnaix une maison pour les maîtres et une grange pour y tenir les classes [1].

Simon Vlecoten amena avec lui maître Godenert et prit la direction de l'école, le 24 juin 1451. Cet écolâtre était, au témoignage d'Arnold Beckens, un homme savant et habile ; grâce à ses efforts et à ses talents, l'école d'Enghien reprit un grand essor et contribua puissamment à répandre l'instruction parmi la population de notre ville. Vlecoten forma de nombreux élèves parmi lesquels Arnold Beckens, auteur d'une chronique du couvent des Chartreux d'Hérinnes [2]. Il abandonna Enghien en 1456, pour aller diriger l'école de Gand et mourut en 1458, dans la maison des Chartreux de Bois-Saint-Martin.

Nous ne possédons guère de renseignements sur les matières qui, à cette époque, formaient le programme des études. Il semble cependant que déjà alors, outre l'instruction élémentaire comprenant le catéchisme, la lecture, l'écriture, l'arithmétique, on y enseignait au moins les éléments de la langue

iij ans ensuivans comenché à jour saint Jehan-Baptiste mil iiii^c et lj le somme de xxxvi l., chacun an, moyennant quel il ameuroit avoecq ly un maistre souffissant, oussy luy fu accordé maison et escolle delivrée, a estet payet audit maistre Simon pour le terme de demy an eskéu à jour dou Noël et que payet ly a estet comme par certification chi rendue appert . . . . xviii l. » — *Compte de la massarderie* cité.

[1] *Compte de la massarderie* cité.

[2] Cet écrivain parle en ces termes de Vlecoten : « Anno 1458, obiit magister Simon Vlecoten rector scholarum primo in Gerardimonte, secundo Angiæ, in quibus locis sub eo frequentavi, tertio Gandavi. Credo quod a Gandava venerat in Gerardimontem; et ibi apprehendit eum mortalis infirmitas, et fecit se portari ad domum Sylvæ Sancti Martini ordinis nostri, ubi et defundus est tamquam donatus sicut instanter petiit. In eadem domo per multos annos antea fuerat novitius, sed non perseveravit tunc. Vir valde notabilis et idoneus, hic contulit nobis tertiam partem bonorum suorum remanenti uno post completionem testamenti sui. » — *Chronica domus capellæ beatissimæ semper virginis Mariæ, ordinis cartutiensis, diocesis Cameracensis, juxta Angiam in Herne*, ms. de la bibl. publ. de Mons.

latine. Celle-ci, en effet, restait toujours la langue des savants et des clercs, et il nous paraît invraisemblable qu'on ne l'aurait pas apprise dans une école organisée dans une ville où la population parlait deux langues différentes : le français et le flamand, et se trouvait souvent en contact avec les savants de la cour des seigneurs de Luxembourg.

La musique vocale était également comprise dans l'enseignement scolaire. En 1456, le magistrat fit faire à l'usage de l'école, « pour les enfans aprendre leur kant, » deux livres de plain-chant, divisés pour les diverses saisons de l'année et contenant ensemble 362 feuillets [1]. Le plain-chant était encore alors, on le sait, le chant par excellence ; son mode d'accord et de notation servait pour tous les autres genres de musique.

Dès le milieu du xve siècle, il y avait plusieurs personnes chargées de donner l'enseignement à l'école d'Enghien. Le directeur de celle-ci, ou, comme le qualifient les documents contemporains, le *souverain maître de l'école* était nommé par le magistrat.

[1] » A l'ordonnance de mess^{rs} du conseil, mayeur et eschevins a estet ordonnet de faire faire ung livre de kant qui besoing estoit en l'escolle pour les enfans aprendre leur kant ; dont à cely cause a estet marchandet de Augustin Delechoute dit de Hanicq de faire ung livre de kant pour ladite escolle, lequel Augustin en a fait deux livres pour les deux saisons de l'année, yceulx deux livres contenant xlij quaterne de franchin contenant chacun quaterne viii foillés dont les xl quaternes sont escriptes, dont ly a estet payet pour chacun quaterne escripte par marchandise faite à ly. present eschevins, xix s.; montent xxxviii l. Item, pour ij quaterne de franchin qui point ne sont escript leur fault faire escripre de communibus sanctorum au prix de viii s. chacun quaterne xvi s Item, audit Augustin, pour l'un desdis livres avoir couvert, et loyet en ordonnance xxxvi s. Item, à sire Jehan Brecsteen, prestre. pour avoir loyet l'un desdis livres couvert en min en ordonnance xl s. Item pour lesdis deux livres avoir bendet et bordet en kaeyeur et debous et mis plattines de laiton payet xvlij s. montent ces parties et que payet a esté comme par certifecation appert . . . . xliij l. ix s. » — Fragment du *compte de la massarderie de 1455-1456*. Archives communales d'Enghien.

Chaque fois que cette place venait à vaquer, l'autorité locale prenait un soin tout particulier de chercher un homme instruit et capable pour diriger son établissement. Les comptes de la massarderie prouvent en effet que, dans cette occurence, on n'épargnait ni frais ni messages pour s'assurer d'un bon choix. C'est à cette sage sollicitude du magistrat que l'école d'Enghien dut ses succès et sa réputation.

Après le départ de maître Simon Vlecoten, le magistrat s'entendit avec Jean Walrans, maître de l'école de Braine-le-Château. Celui-ci accepta de diriger l'école d'Enghien, moyennant une allocation de 16 livres tournois par an. C'était un maître des plus capables, car nous voyons le maire du village de Braine-le-Château faire tous ses efforts pour le retenir[1].

En 1465, l'école d'Enghien était dirigée par un prêtre du nom de Josse qui fut remplacé l'année suivante par un médecin, maître Jean del Erdebrugghe[2].

[1] » A l'ordonnance du mayeur et eschevins fu envoyés Gérart Coels, messager de ceste ville à Braine-Castiau envers maistre Jehan . . . qui estoit retenu pour le excertion de l'escolle de ceste ville, pour savoir se point ne venroit, pour cause que li maire dudit lieu de Braine-Castiel et ung autre homme avoecq luy avoient fait voix commune que point ledit maistre Jehan ne venroit, a estet payet vi s. Item, pour les despens d'un jene escollier que ledit maistre Jehan envoya en ceste ville certifyer que ledit maistre Jehan venoit, parmi tant que ledit messager le compaigna v s. viii d., monte ce que payet a esté comme par certification appert . . . . xi s. viii d. » — *Compte de la massarderie du* 1[er] *février* 1456 (1457 *n. st.*) *au* 1[er] *février* 1457 (1458 *n. st.*).

[2] » A l'ordonnance de monseigneur le bailliu, mess[rs] du conseil, mayeur et eschevins a estet maistre Jehan del Erdebrugghe relevet le terme de iiij ans ensuivant pour estre médecin à ladite ville et estre prest ung chacun qui de son conseil aura à faire et à exercer l'escolle de ceste ville et tenir ung serviteur à ses despens souffissant à l'apaise ment de la loy, au pris de xxx l. l'an et une robbe de la ville, telle comme est tenuz payer à deux termes et payemens, si comme moitiet à jour saint Jehan-Baptiste et moitiet à jour de Noël, entendu son terme entrant à jour saint Jehan-Baptiste mil iiij[c] lxiij, ly a estet payet pour

Quelques années plus tard, en 1474, nous trouvons à la tête de cet établissement un maître nommé Nicolas Croy qui, au dire d'Arnold Beckens, se faisait remarquer par ses connaissances dans trois langues[1].

Il eut pour successeurs maître Louis de Bure, auquel la ville accordait une indemnité de 24 livres, puis maître Nicolas de Bruseghem en juin 1482; celui-ci ne recevait plus que 10 livres de la ville. Cette diminution s'explique peut-être par l'extension notable qu'avait prise dès lors cet établissement et par l'augmentation du nombre d'écoliers.

L'autorité locale fit faire, en 1495, des démarches à Bruxelles et à Louvain, pour obtenir un homme capable pour diriger son école. Maître Gérard Roosendaele fut accepté après qu'il eut donné des preuves de son savoir[2]. Il conserva pendant longtemps la direction de l'école et fut remplacé, en 1511, par Josse Droeghebraet, et en 1523 par Nicolas Paternostre.

Bien que nous n'ayons que peu de détails sur ces premiers instituteurs de la jeunesse à Enghien, il nous a paru juste de

deux termes et payemens eskeus au terme de ce compte. . xxx l. » — *Compte de la massarderie du* 1er *février* 1465 (1466 *n. st.*) *au* 31 *janvier* 1466 (1467 *n. st.*).

[1] Beckens dans ses *Chronica...*, dit qu'en 1474, on reçut comme novice au couvent des Chartreux d'Hérinnes : » Mr Nicolaus Croy, rector scholarum in Angia, vir valde notabilis in 3 linguis. » Il n'y resta que deux mois. — Ms. de la bibl. publ. de Mons.

[2] » A l'ordonnance de la loy et par le sceu d'aulcuns de ceulx du conseil furent envoyés maistre Loys de Bueres et Jehan de le Hofstadt en la ville de Louvaing et de Bruxelles, pour trouver et recouvrer d'un souverain maistre d'escolle estant personnage pour bien endoctriner enffans. Lesquelz trouvèrent ung nommé maistre Gérart Roosendale qui vint avoec eulx à Enghien, auquel après avoir eu la relation d'aulcuns clercs de ladite ville de sa personne et de son savoir, fu marchandet et accordé gaiges. Auquel voyage ilz furent chacun par l'espasse de iii jours à xxiiij s. par jour, pourcoy payet par ledit massart en somme. vij l. iiij s. » — *Compte de la massarderie, du* 1er *février* 1494 (1495 *n. st.*) *au* 31 *janvier* 1495 (1496 *n. st*). Arch. comm. d'Enghien.

recueillir leurs noms. A cette époque, d'ailleurs, les places de maîtres d'école jouissaient d'une grande considération et n'étaient point conférées au premier clerc venu. Dans leurs humbles fonctions, ils ont travaillé à l'amélioration intellectuelle et morale des habitants de notre ville; ils méritent bien que leurs noms ignorés soient rappelés au souvenir des descendants des générations qu'ils ont formées.

Sous l'administration de Marie de Luxembourg, duchesse de Vendôme et dame d'Enghien, un plus grand développement fut donné à l'instruction publique en notre ville. Les allocations payées par le magistrat aux maîtres de l'école avaient été, pendant le xve siècle, relativement peu considérables. Dans le but de leur accorder une rémunération plus en rapport avec les services qu'ils rendaient aux habitants d'Enghien, et augmenter par ce moyen la prospérité de l'école, Marie de Luxembourg, à la requête de l'autorité locale, ordonna, par acte du 12 mai 1534, que le bénéfice de Sainte-Marie-Magdelaine, fondé en la chapelle du Béguinage par Walter Ier, seigneur d'Enghien, fût désormais attribué à l'un des maîtres de l'école d'Enghien [1]. Cette décision

[1] « Comme de la part de nos chers et bien aimez les gouverneur, bailly, conseil, mayeur et eschevins de notre ville, terre et seigneurie d'Enguien, nous ait été remontré qu'aucuns bons personnages. meus par charité et dévotion, seroient en volonté de donner et transporter certains biens, pour instituer et élever à l'honneur de Dieu et divin service et bien publique une bonne escole en notre ville d'Enguien ; Nous requerans, en faveur et augmentation de ladite fondation d'escole, vouloir consentir et accorder qu'une chapelle fondée par nos prédécesseurs seigneurs d'Enguien en l'église du Begguinage d'icelle ville, à l'honneur de Dieu et sainte Marie-Magdeleine, de laquelle la collation et totale disposition nous compéte et appartient, soit affectée et deservie par l'un des maîtres d'icelle escole, au profit et augmentation du salaire des maîtres d'escoles. Consentons, volons et accordons que ladite chapelle et tous les revenus d'icelle qui consistent en six muids de blé, sept muids d'avoine, mesure d'Enghien, 25 chapons, 3 oisons, et en rentes d'argent neuf Carolus d'or et 9 sous monnoye de Haynaut qui est la troisième partie des trois chapelles cy-devant fondées par nos prédécesseurs et dont les revenus se prennent au lieu

reçut l'approbation des vicaires généraux du diocèse de Cambrai [1].

Charles de Carondelet, seigneur de Potelle, alors gouverneur d'Enghien, seconda les efforts tentés par cette Dame, pour développer l'instruction dans notre ville; il fit plusieurs libéralités à l'école d'Enghien et laissa notamment un capital de douze cents florins, formant une rente de 60 florins, à charge d'y entretenir et d'y nourrir trois enfants pauvres « qui devoient être habillés, ainsi que le sont les boursiers au collège de Louvain. » [2].

Ce serait à la suite de ces libéralités, que, si l'on en croit un rapport fait par les échevins d'Enghien, en 1768, une école latine aurait été ouverte le 27 décembre 1537 [3].

Cette allégation nous paraît manquer de preuves, car il n'est guère douteux que longtemps avant la date précitée, la langue latine était comprise dans l'enseignement de cette école, et vainement nous avons cherché dans les comptes de la massarderie, toujours si détaillés, une mention qui confirme l'assertion du magistrat d'Enghien au XVIIIe siècle. Nous ne pouvons donc en admettre l'exactitude. Tout au plus nous est-il permis de conjecturer qu'à cette date, certaines modifications furent apportées à cet établissement; peut-être le magistrat lui donna-t-il une organisation plus développée, pour satisfaire aux désirs de Marie de Luxembourg et de son représentant à Enghien.

Quoiqu'il en soit, il est constant qu'à dater de cette époque,

annuellement, au terroir de Gamerage, sur la cense appellée *Wildere*, soit affectée et, par ces présentes, affectons au bien commun d'icelle escolle à charge et condition que la fondation d'icelle chapelle, qui est de trois messes par chacune semaine à l'intention du fondateur. En témoin de ce, nous avons signé cette de notre main et fait sceller de notre scel, le 12 de may 1534. (Signé :) *Marie de Luxembourg.* » — Transcrit dans DE HOUSTA, *Histoire du couvent des Augustins d'Enghien*, ms., t. II, p. 211-212, d'après l'original conservé aux archives de la maison d'Arenberg.

[1] MAETENS, *Notice sur les institutions d'Enghien*, ms.

[2] MAETENS, *Notice* citée.

[3] *Archives du royaume, jointe des administrations*, carton n° 245.

la ville d'Enghien possédait une école latine et des écoles élémentaires ou d'abécédaires. L'enseignement y était donné par des prêtres séculiers, au nombre de trois ou de quatre, qui pour émoluments recevaient de la ville trente florins, outre les 60 florins de la fondation de Carondelet. Les enfants pauvres de la ville et des faubourgs étaient admis gratuitement. L'école latine comprenait un cours complet d'humanités[1].

L'école latine, à dater du milieu du XVIe siècle, atteignit un haut degré de prospérité ; ce résultat était dû surtout aux hommes estimables et savants que le magistrat prit soin de placer à sa tête. La méthode et la bonne direction donnée à l'enseignement engagèrent même les religieux du monastère des Augustins à y envoyer, dès 1576, leurs jeunes novices s'y instruire dans les belles lettres. Ils payaient pour ce motif au régent de l'école une rétribution annuelle de huit livres[2]. Les Carmes ne tardèrent pas à les imiter. [3]

Parmi les écolâtres d'Enghien, nous citerons les noms de maître Michel Van Ottem (1543), maître Chrispiean de Kerdennare, (1544), maître Adrien de le Borre (1545) ; maître Jean de Cousenere, de 1561 à 1571, lesquels recevaient de la ville 60 livres de gages, à condition d'enseigner gratuitement les pauvres enfants de la ville. [4] En 1576, on cite maître Matthieu Le Grand, comme étant régent de cette école. [5] Il fut remplacé, dès 1580, par maître Martin de Muldere. Plus tard, nous voyons Nicolas Englet occuper cette place avec distinction ; il était chargé d'enseigner les langues latine, française et flamande, et d'entretenir le chant en l'église paroissiale. [6] Enfin, nous trouvons Pierre Van Haute comme écolâtre de 1593 à 1603.

Au commencement du XVIIe siècle, cette école était dans un

[1] *Archives du royaume, jointe des administrations*, carton n° 245.
[2] De Housta, *Hist. des Augustins*, ms. t. I, p. 123.
[3] *Archives du royaume, jointe des administrations*, carton 242.
[4] *Compte de la massarderie*, arch. comm. d'Enghien.
[5] De Housta, ms. t. I, p. 123.
[6] Maetens, *Notice sur les institutions d'Enghien*, ms.

état florissant. Les Augustins profitèrent de cette situation pour faire d'actives démarches auprès d'Anne de Croy, afin d'en obtenir la direction. Pour préparer la réalisation de ce projet, ils cessèrent, dès 1618, d'envoyer leurs novices à l'école latine et leur enseignèrent eux-mêmes le latin. [1]

Le magistrat d'Enghien se montra très-hostile aux espérances de ces religieux; on comprend aisément en effet qu'il ne pouvait se laisser enlever sans résistance la haute direction d'un établissement créé en vertu des franchises locales, entretenu par ses soins et qui, dans son organisation primitive, avait rendu d'inappréciables services aux sciences et aux lettres. Malgré ses efforts, cet établissement dut disparaître pour faire place au collége des Augustins. Notre but était de faire revivre au moins en partie quelques souvenirs sur cette école dont l'existence était jusqu'ici ignorée presque complètement. Ce que nous avons pu en retrouver montrera assez, croyons-nous, quelle sollicitude et quel zèle dirigeaient nos magistrats quand il s'agissait de pourvoir à l'instruction et au bien-être moral de leurs administrés.

§ 2. *Collége d'humanités.*

Anne de Croy, depuis la mort de son époux, s'adonnait toute entière à la pratique de bonnes œuvres et prodiguait ses largesses aux maisons religieuses établies à Enghien. Elle voulut faciliter les projets des Augustins de cette ville en leur donnant la direction de l'école latine dont nous venons de rappeler la prospérité. Le magistrat d'Enghien, d'accord avec le curé de la ville, ne voulut pas se laisser enlever les droits de haute surveillance qu'il exerçait sur cet établissement. Non-seulement il protesta vivement contre ce projet, mais il fit tous ses efforts pour le faire échouer. Il s'empressa de consulter des membres du conseil de Flandre et obtint un avis favorable aux prérogatives de la ville; cet avis délibéré à Gand, le 19 juillet

[1] De Housta, ms. t. i, p. 185.

1622 disait : « que l'on ne peut ni doit commuer ou transférer laditte écolle ni la régence d'icelle aux pères Augustins, vu que ce seroit une nouvellité odieuse et répugnante aux pieuses et anciennes fondations et donations faittes à l'érection et avancement de laditte écolle et au droit acquit aux pauvres enfans, laquelle translation seroit aussi préjudiciable pour les conditions inserées ès dittes donations et nommément en celle faitte par Monsieur De Pottel contenant expressément que en cas de contrevention des conditions y apposées la rente par luy donnée vienderoit au profit de l'hospital de Magdelaine à Ath [1]. »

Fort de cet avis, le magistrat suscita difficultés sur difficultés afin d'entraver la réalisation du dessein d'Anne de Croy : cette princesse persista dans sa résolution; sa volonté souveraine triompha de l'opposition du magistrat, et le 4 octobre 1623, elle concluait avec les Augustins et l'administration locale, un contrat qui transférait à ces religieux la mission d'enseigner les humanités en cette ville [2].

Les Augustins, qui avaient commencé à donner leurs cours dès le 1er octobre de cette année, ne tardèrent pas à faire élever d'importantes constructions pour l'installation des classes. Ces constructions exigèrent plusieurs années de travail. Pendant toute leur durée, Anne de Croy ne cessa de les aider de ses libéralités. Les bâtiments destinés au nouveau collége furent terminés, en 1636, avec l'aide du magistrat d'Enghien qui semblait s'être résigné au fait accompli [3].

[1] *Archives du royaume, jointe des administrations*, carton n° 242.

[2] « Magnam nobis præ reliquis collegiis difficultatem peperit erectio collegii Angiensis cui totis viribus sese opposuit R. d. pastor loci cum aliquibus ex Magistratu contra quos sæpius litigare debui in præsentia illustmæ dnæ Duciosæ quæ adeo constanter nobiscum stetit, quod post innumeras molestias tandem collegium aperiis, et ab illust. dna conventui impetravi in dotem 400 et amplius florenos, ultra alios redditus quos prostectus conventus habebat prius. » — De Housta, *Hist. des Augustins*, ms t. I, p. 187.

[3] De Housta, t. I, p. 205.

Dès l'ouverture des classes, la direction du collége avait été confiée à un préfet; un tournaisien, le Père Clément de Marlière fut le premier religieux appelé à remplir ces importantes fonctions [1].

Anne de Croy ne se borna pas à contribuer à l'édification des bâtiments, elle pourvut encore par d'autres libéralités à l'entretien des maîtres et des élèves. En 1632, elle leur accorda une somme de 1,500 florins, à charge d'un anniversaire et de deux messes par semaine; en 1635, elle laissa pour l'entretien des bâtiments une rente de 50 florins et une autre rente de 100 florins destinée à la célébration d'une messe quotidienne dans l'église de ces religieux.

Enfin cette généreuse dame, voulant permettre aux pauvres de jouir des bienfaits de l'instruction, créa six bourses d'étude au collége des Augustins pour les enfants peu fortunés de la ville. Elle affecta à cette fondation une rente de 600 florins [2].

Le collége des Augustins sut remplacer dignement l'école latine; il acquit de bonne heure dans le pays une grande réputation. L'enseignement y était donné avec soin et avec talent par d'habiles professeurs; les élèves y étaient nombreux et soumis à une discipline sage et paternelle. A l'exemple des colléges de ce temps, on prenait soin d'exercer les élèves dans des solennités dramatiques ou littéraires qui attiraient les bourgeois et les étrangers. Nous trouvons notamment qu'en 1645, le magistrat accorda une gratification de trente-six florins au P. Jean Thienpont, préfet du collége, à l'occasion d'une comédie qu'il avait fait représenter par les étudiants [3].

Au commencement du XVIIIe siècle, les bâtiments furent reconstruits; ces travaux exigèrent une dépense d'environ 6,000 florins qui fut supportée pour la plus grande partie par le duc d'Arenberg [4]. Aussi, en souvenir de sa munificence,

[1] De Housta, t. I, p. 186.
[2] Id., t. I, p. 200.
[3] Id., t. I. p. 221.
[4] « Hoc anno (1732) perfectum est novum collegium, quod si quadantenus sit magnificum, at longe solidissimum constitit facile 6 flo-

les Pères Augustins firent placer près de la porte d'entrée, à l'angle du bâtiment faisant face à la rue de la Fontaine, l'écusson de cette noble famille, accompagné de ce chronogramme :

DVX
restaVraVIt CoLLegIVM.

Ces souvenirs de la générosité des d'Arenberg existent encore aujourd'hui.

Le collége des Augustins était alors dans sa plus grande splendeur. En 1739, il comptait cent-huit étudiants [1] et, en 1769, il était tellement fréquenté que, sans tenir compte des jeunes gens de la ville, on y recevait cent-cinquante pensionnaires étrangers [2].

Cet accroissement du nombre des élèves avait obligé d'approprier de nouveaux dortoirs ; en 1747, on affecta à cet usage la salle du théâtre. C'est qu'alors, parmi les professeurs, beaucoup pensaient que la représentation de comédies, loin d'être utile à la formation des étudiants, ne servaient qu'à les distraire des études sérieuses.

Parmi les élèves qui y firent leur éducation, plusieurs acquirent dans la suite quelque renommée, notamment l'illustre théologien Charles Daelman dont la famille était originaire de notre ville. Deux anciens élèves obtinrent la palme de *primus* au concours de la faculté des arts de l'Université de Louvain : Martin Page, en 1725 et Pierre-François Van Audenrode, en 1772 [3].

renorum millibus ; sed Deus impensas humeris nostris impares pensare, uti confidimus, volens, multos nobis deinceps ad hunc usque annum 1739 studiosos immisit adeo ut numeravimus 108 studiosos ex quibus 14 primæ mensæ commensales, 15 in 2a mensa, 70 inquilinos autem universim 108. » — De Housta, t. i, p. 413.

[1] De Housta, t. i, p. 413.

[2] *Archives du royaume, jointe des administrations*, carton 242.

[3] Le premier, né à Enghien, figurera dans notre biographie. Quant à Pierre-François Van Audenrode, il était né à Lombeek-Notre-Dame (Brabant). On conserve encore aujourd'hui au collége d'Enghien, un tableau imprimé qui rappelle, en style pompeux, ce brillant succès littéraire.

Ces succès avaient contribué à donner de la célébrité à ce collége. Dubuisson, qui y fit ses études, parle dans son *Mémoire sur le Hainaut* [1], avec éloge de cet établissement.« La jeunesse, dit-il, y est élevée avec beaucoup de soins et d'attention; il règne dans ces écoles et dans la façon d'enseigner une grande régularité, qui ne peut que former de très bons étudians; élevé dans ce collége, j'en parle avec certitude et ne sçaurois que rendre justice à la capacité des professeurs. »

L'autorité locale ne paraissait pas tout à fait de cet avis, car, par résolution du 15 mars 1722, elle décida de ne plus payer les quatre-vingts florins qu'elle allouait annuellement aux Augustins en vertu du contrat du 4 octobre 1623 [2]. Sans doute, la déplorable situation financière où se trouvait alors la caisse communale était le principal ou plutôt l'unique motif de la décision du magistrat, motif qu'il colorait par de nombreux prétextes. Ses écrits et ses démarches à ce sujet ont cependant l'avantage de nous révèler plusieurs particularités sur la manière dont se donnait, au siècle dernier, l'enseignement au collége des Augustins.

Le magistrat invoquait pour cesser le paiement de son allocation annuelle que les religieux avaient, depuis environ quarante ans, renoncé à enseigner la langue grecque, ainsi que les y obligeait expressément le contrat de 1623. La réponse que firent les pères chargés de la direction du collége, prouve que ce n'est pas seulement de nos jours qne des doutes et des discussions se sont élevés sur l'utilité de l'enseignement de cette langue dans les humanités. Nous avons, disent les professeurs enghiennois, renoncé à faire étudier le grec par nos élèves, avec l'autorisation du magistrat, et ce, à la demande des parents qui voyaient leurs fils consacrer un temps considérable à apprendre la langue grecque au grand détriment de l'étude du latin, si bien

[1] Ms. de la bibl. publ. de Mons, p. 56.

[2] *Deuziesme livre des polices de la ville*, archives communales d'Enghien.

qu'ils terminaient leurs humanités sans connaître d'une manière convenable ni l'une ni l'autre de ces deux langues.

Les Augustins ne se bornèrent pas à répondre dans ce sens à la décision du magistrat. Dès le mois de mai suivant, ils firent connaître à leurs étudiants que désormais aucun d'eux ne serait plus admis à suivre les classes, si leurs parents ne prenaient l'engagement de payer annuellement un écolage de sept florins et d'offrir au nouvel an, aux mois de mai et d'octobre et à la fête de saint Thomas, au moins un esqualin au préfet et aux maîtres. Jusque là l'écolage n'avait été que de trois florins.

Le conseil de ville réuni dès le 9 mai pour examiner si les Augustins avaient le droit d'augmenter, quand bon leur semble, l'écolage exigé des élèves, résolut d'en référer au gouvernement. [1] Celui-ci, sans trancher la question, ordonna, le 16 mai 1723, au magistrat, de reprendre le paiement provisionnel des 80 florins. [2] En 1732, la ville cessa en fait de s'acquitter de cette obligation. Malgré d'incessantes réclamations, les religieux Augustins restèrent assez longtemps avant de rien obtenir. Une convention conclue le 11 novembre 1757, obligea le magistrat à payer de nouveau cette pension et régla le mode de liquidation des arrérages échus. [3]

Vers cette époque, la discipline intérieure du collége laissait à désirer sous certains rapports. Les élèves avaient pris la mauvaise habitude de fréquenter les cabarets. Les maîtres, n'ayant pas réussi à l'extirper, durent réclamer du gouvernement un remède énergique. Un arrêté du 30 mai 1781, adressé au magistrat d'Enghien, vint permettre aux Augustins de corriger une indicipline funeste aux études. Il était ainsi conçu :

« George Adam, prince du Saint-Empire Romain, de Starhemberg, etc.

« Chers et bien amés. Comme rien n'est plus contraire aux

[1] *Deuziesme livre des polices de la ville*, archives communales d'Enghien.
[2] De Housta, t. II, p. 182.
[3] De Housta, t. II, p. 265-266.

progrès des bonnes études et de la discipline que la fréquentation des cabarets de la part des étudians, et que Nous sommes informés que cette pernicieuse habitude règne au 'collége d'Enghien, au point que, sans des secours supérieurs, les maîtres ne la peuvent déraciner, au point que dans un cabaret voisin du collége, on fait passer par la fenêtre les pots aux étudians renfermés pour quelque faute; Nous vous enjoignons par la présente de faire défense à tout cabaretier de recevoir des étudians ou de leur fournir des boissons au collége, à l'insu des préposés. A tant, chers et amés, etc. De Bruxelles, le 30 mai 1781. Ne. v[t]. (signé:) *Starhemberg*. Par ordonnance (signé:) *Th. De Reul*. » [1]

A la fin du siècle, les réformes administratives et politiques de Joseph II rencontrèrent dans les religieux Augustins des adversaires décidés. Des maîtres, ces sentiments passèrent aux élèves, grâce surtout au P. J-.F.-J. de Carnoncle, [2] préfet jeune et exalté, disent les rapports de ce temps. La révolution qui éclata peu après fut accueillie par les collégiens avec un enthousiasme qui n'eut guère de bons résultats sur les jeunes gens et leurs études; des rixes s'engagèrent parfois entre les plus exaltés et des bourgeois d'Enghien, surtout après la scission des États et du pays entre les partisans de Vander Noot et ceux de Vonck.

L'effervescence causée par cette révolution éphémère ne cessa qu'avec le retour des Autrichiens; les élèves reprirent alors tranquillement le cours de leurs études.

Bientôt allait commencer pour le collége d'Enghien une série d'événements calamiteux qui faillirent amener la ruine complète de cet établissement et le mirent pendant près d'un demi-siècle dans une situation précaire et déplorable. L'invasion française qui suivit la bataille de Jemappes n'amena guère de changement dans le collége des Augustins; les cours continuèrent à se donner

[1] *Archives communales d'Enghien*.

[2] Le P. de Carnoncle passa plus tard en Hollande où il devint curé d'une paroisse catholique d'Utrecht; il fut confesseur du roi Louis Bonaparte qui voulut l'élever à l'épiscopat, mais de Carnoncle refusa; il mourut le 15 octobre 1815.

régulièrement et le nombre des élèves était encore assez considérable.

Lorsque la bataille de Fleurus eut livré définitivement notre pays aux révolutionnaires français, les Augustins ne cessèrent pas leur enseignement. Ils vivaient, il est vrai, au milieu d'alarmes continuelles et n'étaient jamais sûrs de remonter le lendemain dans la chaire qu'ils occupaient la veille. La distribution des prix eut encore lieu au mois d'août 1796. Les cours recommencèrent même comme de coutume au mois d'octobre suivant.

Au commencement de 1797, le couvent des Augustins fut supprimé, mais les religieux expulsés par la grande porte du couvent située près de celle de la chapelle, avaient pu rentrer aussitôt dans leur maison par la porte de la cour intérieure (en face de la rue de la Fontaine) et reprendre leurs leçons comme prêtres séculiers. Cette situation dura peu de temps : au mois de juillet 1798, le commissaire Charlez ayant voulu obliger les professeurs à prêter le serment de haine à la royauté, essuya un refus nettement caractérisé ; ils durent à la suite de cet événement quitter le collége qui fut définitivement fermé. [1]

Le 1er ventôse an VIII (20 février 1800), l'établissement des Augustins d'Enghien fut vendu comme bien national à la compagnie Bodin, puis cédé par cette compagnie à M. Jean-Louis Letellier, de Paris. Celui-ci revendit à M. Joseph Parmentier, le collége proprement dit et la chapelle. M. Vanderkelen avait acquis pour lui-même, soit de la compagnie Bodin, soit de M. Letellier, la partie de l'établissement des Augustins contigüe à l'hopital.

M. Parmentier d'abord et plus tard M. Vanderkelen cédèrent ce qu'ils avaient acheté à la ville. M. Parmentier lui abandonna gratuitement la chapelle, par acte authentique passé par-devant le notaire Slingeneyer, le 18 thermidor an XIII (6 août 1805).

Après le départ des Augustins, en 1798, on n'enseigna plus les humanités au collége d'Enghien. La municipalité y appela

[1] *Continuateur du* P. DE HOUSTA. ms. cité t. II p. 19-20.

pour donner des leçons de langue française, de sciences commerciales et de mathématiques, M. Mabiel, homme d'étude et de savoir, qui avait fréquenté avec succès les cours de l'Université de Louvain. M. Mabiel resta au collége jusque vers 1802, mais il n'eut que peu d'élèves.

En 1802, le préfet du département de Jemappes, à l'instigation du maire d'Enghien, invita les anciens religieux à se consacrer de nouveau à l'enseignement de la jeunesse; quatre d'entre eux les PP. Tomboy, Hosselaer, Saublun et Spruyt acceptèrent cette mission de dévouement, et le 18 octobre, une messe du Saint-Esprit, chantée en l'église paroissiale, inaugurait la reprise des classes dans les bâtiments délabrés[1].

Le collége se trouvait dans un état de désolation considérable: il avait été dévasté pendant la révolution; les portes, les fenêtres, toutes les boiseries, les ferrailles, avaient été emportées; de hautes herbes croissaient dans la cour comme dans une terre en friche; les conduits étaient obstrués, les caves remplies d'eau; les toits avaient énormément souffert. On avait coupé les bras de la croix qui surmonte la façade de la chapelle et arraché celle du clocher. La chapelle elle-même avait été dévalisée et se trouvait encore remplie de paille, de sorte que les élèves devaient aller entendre la messe à l'église paroissiale.

La maison n'était guère habitable; le maire, M. Parmentier y fit faire les restaurations les plus urgentes, en rapport avec les faibles ressources dont la ville pouvait disposer. Le nombre des élèves augmenta peu à peu, et bientôt on pût donner tous les cours. En 1807, il y avait 130 élèves.

Napoléon Ier avait réussi à rallier à sa cause le clergé et les catholiques par le rétablissement du culte public et la conclusion du concordat; mais les espérances nées à la suite de ces actes ne tardèrent pas à s'évanouir. La promulgation des articles organiques et la création par la loi du 10 mai 1806 de l'Université de France, entre les mains de laquelle l'empereur plaça le mono-

[1] *Continuateur du P.* De Housta. ms. t. ii, p. 20.

pole de l'enseignement public dans tout l'empire, indisposèrent bien des esprits. Un ecclésiastique célèbre, Stevens, vicaire capitulaire de Namur, combattit dans de nombreux écrits ces diverses mesures.

Les ex-religieux Augustins chargés de la direction du collége d'Enghien se déclarèrent ouvertement stévenistes. Aussi lorsqu'on voulut affilier à l'Université de France l'établissement qu'ils dirigeaient, ils refusèrent énergiquement le serment imposé aux membres de cette corporation. Par suite de ce refus, ils furent forcés de cesser leur enseignement, le 25 décembre 1808. Quelques-uns des professeurs cependant continuèrent à donner des leçons particulières à un bon nombre de leurs anciens élèves. Plusieurs de ceux-ci étant internes ne quittèrent pas le collége, bien que leurs professeurs ne s'y trouvassent plus. Cet état de choses ne pouvait durer longtemps.

Les Augustins, excités par les écrits de Stevens, aigris par leurs souffrances passées et présentes, ne ménageaient guère le gouvernement, ni ceux qui semblaient se soumettre à ses décrets. Ils avaient de nombreux partisans, surtout parmi les personnes les plus attachées à la religion. Les choses en vinrent à ce point que des fidèles ne croyaient pas pouvoir assister à la messe des prêtres de la paroisse qui leur semblaient, si pas adhérer aux principes du gouvernement, au moins se montrer faibles à son égard. Pour mettre fin à cette situation, Napoléon fit arrêter, en 1810, les PP. Tomboy, Luchtens [1] et Saublon. Le premier fut interné à Lille; le second emprisonné à Bruxelles, puis conduit à Ham, d'où il ne revint qu'en 1814; le troisième fut exilé à Orléans, où il mourut. On a conservé quelques détails intéressants sur l'arrestation du P. Saublon. Un de ses anciens élèves, M Clément Deltenre, alors commis à l'hôtel-de-ville, apprenant que l'on avait reçu l'ordre d'arrêter ce religieux, court l'avertir et l'engage à pourvoir à sa sûreté. Le P. Saublon le remercie de

[1] Il était né à Saint-Pierre-Capelle, le 1er avril 1757, et décéda à Grammont, le 12 décembre 1825.

sa démarche, mais il ajoute qu'il ne croit pas pouvoir en profiter. « Tout ce que je vois, dit-il, tout ce que j'entends me dégoûte « profondément : autant mourir ailleurs qu'ici. »

Après avoir donné ordre à sa domestique de lui préparer pour le lendemain un déjeuner plus confortable et plus abondant que de coutume, il se met en prière et attend avec tranquillité. Vers minuit, on sonne; il va ouvrir lui-même : c'étaient les gendarmes. « Entrez, Messieurs, dit-il, je vous attendais. « Passez dans cette pièce, nous allons déjeuner ensemble. » Les gendarmes, surpris d'un accueil aussi aimable et touchés de la résignation du Père, se montrèrent de bonne composition et ne partirent qu'à la pointe du jour.

A la suite de ces événements, les élèves qui étaient restés au collége, se dispersèrent et l'établissement demeura désert.

Au mois de mai 1811, la municipalité y appela M. l'abbé Bachelier. Il se soumit aux règlements de l'Université et commença l'organisation des cours. Il réussit à trouver des professeurs [1] et les élèves arrivèrent peu à peu.

On nous a communiqué un curieux avis concernant le collége, publié en 1812. On y lit :

« Le maire de la ville d'Enghien prévient le public que le collége de ladite ville est *définitivement* organisé, que l'ouverture des classes aura lieu le 5 octobre prochain et sera précédée d'une messe solennelle à laquelle assisteront les autorités constituées.

« Le prix de la pension, compris l'instruction, est fixé ainsi qu'il suit :

« Pension entière, 378 francs.

« Demi-pension, 254 francs.

« Troisième pension, 162 francs.

« S'adresser à M. Bachelier, principal du collége. »

[1] M. Bachelier donnait lui-même la rhétorique et la seconde; M. Malecot la troisième et la quatrième; M. Van der Weyer la cinquième et la sixième; M. J.-B. Berteau tenait la classe élémentaire et M. Dedobeleer était maître d'écriture.

On trouvera peut-être singulier que, dans un avis de ce genre, il soit dit que les autorités assisteront à la messe d'ouverture des cours. Les circonstances expliquent parfaitement ce fait : l'établissement, à raison de son origine et de sa soumission à l'Université, ne jouissait pas d'une grande confiance auprès de beaucoup de parents. Par cet avis, le maire d'Enghien voulait les tranquilliser, en leur montrant que la religion présidait aux exercices du collége.

Sous le rapport de la science et sous celui du régime intérieur, l'établissement était bien différent de ce qu'il avait été avant 1797 et de 1802 à 1808. Autrefois l'enseignement se bornait presque exclusivement au latin; en 1812, on enseignait dans toutes les classes le français concurremment avec le latin. Mais on ne s'occupait ni de grec, ni de mathématiques, au moins sérieusement. Les cours étaient alors suivis par une centaine d'élèves.

Après la bataille de Leipsick (16 octobre 1813), la chapelle du collége fut transformée en hôpital pour les soldats blessés. Les élèves, dont le nombre était considérablement diminué, allèrent recevoir les leçons de leurs maîtres au Béguinage. Bientôt après, les alliés victorieux envahissent la Belgique. Ils entrent à Enghien le 2 février 1814 ; le collége est transformé en magasin militaire, la chapelle est remplie de foin, les caves servent d'étables aux bœufs, toutes les pièces sont remplies de vivres, le réfectoire devient un bureau. Après leur départ, on fit rebénir l'église.

Lorsque la paix eut été conclue, les anciens Augustins se montrèrent et furent reçus à bras ouverts. Les PP. Luchtens et Tomboy, revenus de leur exil, et les PP. Spruyt [1], Robyns [2], Ravets, Deblander revinrent au collége. Ils reprirent les cours; le P. Luchtens eut la direction de l'établissement, et bientôt il ajouta à cette charge celle de professeur de rhétorique. Ces

[1] Né à Enghien, le 20 janvier 1771, il y décéda le 30 mai 1830.

[2] Né à Gammerages, le 8 janvier 1766, il mourut à Enghien le 30 avril 1821.

hommes avaient bonne volonté et grand courage, mais bien souvent leurs forces les trahissaient.

Moins d'un an après leur rentrée au collége, les ex-Augustins durent l'abandonner momentanément pour faire place aux soldats anglais. Ce fut à cette époque (27 avril 1815), que le P. Deblander fut tué par l'imprudence d'un de ces soldats.

Après la bataille de Waterloo, les ex-Augustins reprirent les cours dès qu'ils le purent convenablement. Ils revinrent d'abord au régime d'autrefois, se bornant presque exclusivement à l'enseignement du latin. Plus tard, lorsque les anciens professeurs furent dans la nécessité de s'adjoindre de jeunes collaborateurs, on enseigna les mathématiques, la géographie et l'histoire. Ces matières occupaient cependant une place très restreinte dans le plan général des études. La population du collége augmentait d'une manière sensible: en 1821, il n'y avait guère que 50 élèves; en 1824, on en comptait au moins le double. A cette époque, les bâtiments se trouvaient dans un état de délabrement complet, et la ville ne voulait ou ne pouvait pas y faire les réparations les plus urgentes.

Le 14 juin 1825, parut le fameux arrêté du roi Guillaume concernant les établissements d'enseignement moyen. L'article 4 plaçait toutes les écoles latines sous la surveillance du département de l'intérieur. En vertu de l'article 5, les colléges qui n'avaient pas été confirmés à la date du présent arrêté ou ne seraient pas reconnus avant la fin du mois de septembre, devaient être fermés. Des instructions explicatives firent connaître que chaque professeur devait avoir *individuellement* la permission d'enseigner : cette prescription acheva d'irriter les esprits. Presque tous les professeurs prêtres des Flandres refusèrent de se soumettre, et les colléges ecclésiastiques furent fermés.

A Enghien, on avait d'abord résolu de se conformer à l'arrêté, mais le P. Robyns, préfet du collége, étant allé en Flandre, fut si impressionné des discours qu'on lui tint, qu'à son retour, il fit connaître à ses collègues, son intention de se retirer. On le décida à consulter l'ordinaire du diocèse. M. Godfroid, vicaire capitu-

laire de Tournai, demanda des explications à Gand : on lui répondit que les prêtres s'étaient retirés des colléges, parce qu'ils croyaient impraticable de demander pour chaque professeur la permission d'enseigner.

Le 19 décembre, M. Godfroid écrivit au P. Robyns : il n'approuvait ni ne désapprouvait la conduite du clergé des Flandres, mais il ne croyait pas que le Père dut quitter le collége d'Enghien. Cette lettre jeta le P. Robyns dans une grande perplexité. Elle ne détruisait pas les arguments des prêtres des Flandres, ne blâmait pas leur conduite et l'engageait cependant à ne pas se démettre de ses fonctions. Après de nombreuses hésitations, il finit par donner sa démission ; MM. Deroeck et Leuckx suivirent son exemple. MM. Joseph et Charles Gierts les remplacèrent : le premier fut nommé principal et entra en fonctions dans les premiers jours de janvier 1826.

Sa position était des plus difficiles. Il fallait compléter le corps professoral : M. Godfroid ne pouvait envoyer des ecclésiastiques, il lui en manquait pour le ministère pastoral et d'un autre côté le gouvernement ne les aurait probablement pas acceptés. Si l'on appelait des professeurs laïcs, on devait majorer le traitement ordinaire, et l'état des finances de la ville ne le permettait pas. Il fallait organiser les cours conformément au programme du gouvernement. Il fallait restaurer les bâtiments délabrés. Il fallait enfin faire comprendre qu'en restant au collége, le nouveau principal ne s'était pas mis en opposition avec ses supérieurs ecclésiastiques et ne faisait que subir, sans les approuver, les mesures vexatoires de Guillaume en matière d'enseignement. Ce dernier point n'était pas facile : beaucoup de personnes avaient vu les prêtres des Flandres et à Enghien même le P. Robyns, MM. Leuckx et Deroeck abandonner, par motif de conscience, les établissements auxquels ils étaient attachés; aussi ne pouvaient-elles comprendre la soumission de M. Gierts. Tous ces obstacles ne rebutèrent pas ce dernier ; voici comment il raconte lui-même ses débuts au collége d'Enghien :

« Assisté d'un seul régent (mon frère), pour diriger toutes les

classes, on peut sentir que, malgré tous nos efforts, la chose était bien imparfaite, et cependant nous eûmes le bonheur de voir qu'aucun élève de ceux qui étaient revenus (cinquante internes au moins), ne nous quitta alors : tous étaient contents; ils se persuadaient que cet ordre de choses ne devait pas durer longtemps.

« En effet, nous obtînmes, à la fin de janvier, un compatriote (M. Imbert) pour collègue ; mais cela ne suffisait pas. Il était évident que le personnel enseignant devait être augmenté. Nous fîmes à cet effet d'instantes, mais d'inutiles démarches auprès de l'administration communale. Les élèves témoignèrent alors leur mécontentement : quelques-uns partirent ; les murmures et les plaintes de ceux qui y restèrent furent entendus. On annonça que la place de régent pour la 5e et la 4e réunies était vacante, et, au mois de mai, M. Costerman fut installé comme professeur de ces deux classes. »

Pendant les vacances de septembre, on fit au collége des restaurations assez importantes. A la rentrée d'octobre 1826, M. J.-B. Berteau, instituteur primaire, passa dans cet établissement avec tous ses élèves. Ils étaient censés appartenir au collége, faisaient leurs études et allaient en promenade avec les autres étudiants.

Les cours s'ouvrirent sous d'heureux auspices; les esprits étaient plus calmes ; le corps professoral se composait du principal, de cinq professeurs et de deux surveillants. Le professeur de rhétorique ayant donné sa démission à la fin de l'année scolaire, M. Gierts demanda de le faire remplacer à la ville : on lui répondit par une fin de non-recevoir. Il insista, multiplia ses démarches, proposa plusieurs combinaisons : aucune de ses propositions ne fut agréée par l'administration communale. Découragé de l'insuccès de ses efforts, fatigué d'entendre les plaintes des élèves, il donna sa démision et quitta le collége, le 10 novembre 1827[1]. M. Imbert fut chargé de la direction au

[1] M. Gierts a raconté ses déboires dans un *Mémoire* imprimé à Tournai, chez J. Casterman, petit in-4° de 28 pp. C'est un pamphlet assez violent contre M. J. Parmentier, bourgmestre d'Enghien.

milieu de ces circonstances difficiles. Peu de temps après, on ouvrit des petits séminaires dans le diocèse de Tournai et dans les diocèses voisins. Tout se réunissait donc pour diminuer le nombre des élèves, mais sans décourager les professeurs. Leurs efforts ne réussirent pas à neutraliser la secousse produite par ces événements L'administration communale pourvut enfin à la chaire de rhétorique par la nomination de M. Dumortier et à celle de sixième par la nomination de M. Carleer.

En 1829, M. Gofflot, ancien doyen de Neufchâteau (Luxembourg) fut installé comme principal. C'était un prêtre très respectable, mais il était plus que septuagénaire et tout à fait étranger à l'enseignement. Il ne put arrêter la décadence du collége. L'année scolaire 1829-30 s'écoula d'une manière peu brillante. Ce fut pis encore après les journées de septembre et la retraite des Hollandais : l'on ne comptait guère plus de trente élèves

Après la révolution dont la liberté de l'enseignement à tous les degrés fut l'une des plus belles conquêtes, le conseil communal ayant été renouvelé, pria Mgr. l'évêque de Tournai de prendre la direction du collége. Ce prélat accepta et envoya des ecclésiastiques donner les différents cours d'humanités. Ces cours s'ouvrirent en octobre 1831 : une nombreuse jeunesse vint se grouper autour de toutes les chaires. Le collége fut organisé à peu près comme il l'est aujourd'hui : on y enseigna le latin, le grec, le français, le flamand, l'histoire, la géographie et les mathématiques; il y eut aussi un cours préparatoire.

Le P. Hosselaer, préfet des études à la fin du XVIIIe siècle, avait laissé à Enghien les meilleurs souvenirs. Son neveu, M. Hosselaer, curé de Marcq, fut nommé principal *ad honores;* mais l'abbé Bance eut la direction réelle du collége.

On réalisa diverses améliorations : jusque là, les élèves n'avaient eu à leur disposition que la cour intérieure située vis-à-vis des classes. On appropria à cette époque pour les récréations, la partie du jardin comprise entre les bâtiments et le ruisseau de la Marcq. Depuis 1802, le collége n'était installé

que dans la moitié du couvent des Augustins; l'autre moitié, acquise autrefois par M. Vanderkelen, était occupée par l'école primaire communale, le logement de l'instituteur, l'académie de dessin, le logement du professeur et une caserne de gendarmerie En 1831, la ville céda une partie de ces bâtiments au collége pour y établir une salle d'étude.

En 1833, M. l'abbé Loutsch vint prendre la direction du collége. Il fut remplacé l'année suivante par M. Dassonville, curé de Gozée, qui s'acquit bientôt l'estime et l'affection de tous. Cet ecclésiastique avait consenti à prendre le collége à son compte, mais le nombre des élèves n'étant pas très considérable, il clôturait d'ordinaire l'année scolaire par un déficit. Ces circonstances jointes à sa mauvaise santé, le dégoûtèrent de sa position. Il demanda avec instance et obtint enfin, en 1838, d'être déchargé de ses fonctions de principal.

M. Billemont, professeur de seconde, fut nommé directeur intérimaire. L'année suivante, l'évêque de Tournai envoya comme principal au collége d'Enghien M. l'abbé Normand, vicaire de Seneffe. Il était musicien et littérateur, et s'était fait connaître par de nombreux opuscules. Malheureusement il avait un esprit peu positif et n'était pas homme à relever le collége. L'insuccès de son *Journal de Musique* et d'autres entreprises de ce genre ne contribua pas à relever l'état de ses finances, et il quitta le collége après deux ans de principalat.

Il eut pour successeur un ancien vicaire d'Enghien, M. Segnave. Ce prêtre s'était concilié l'estime et la vénération de toute la ville, mais son état maladif ne lui permettait pas de s'occuper des élèves. Il ne réussit pas et donna sa démission en 1844.

Pour le remplacer, la ville s'adressa à l'évêché de Tournai. Mgr. Labis ne voulait continuer à diriger cet établissement qu'à la condition que la ville le prendrait à son compte; l'administration locale n'accepta pas : on ne put s'entendre.

Sur la proposition de M. le baron Daminet, bourgmestre d'Enghien, les Pères de l'Union aux Sacrés-Cœurs de Paris,

dits Picpus, établis depuis peu à Nivelles, consentirent à reprendre le collége et en prirent possession en octobre 1844.

Le collége d'Enghien cessa ainsi d'être épiscopal. Il l'avait été pendant treize ans de 1831 à 1844. Pendant cette période, les cours se donnèrent régulièrement, mais le collége ne prospéra pas. Il comptait cependant, en 1844, au-delà de 130 élèves, dont une quarantaine d'internes.

On fit bon accueil à Enghien aux Pères Picpus. Un certain nombre de leurs élèves de Nivelles les suivirent et la population du collége s'accrut sensiblement. Les Pères ne tardèrent pas à se trouver fort dépaysés : le nombre des élèves, loin d'augmenter, diminuait. La situation financière s'en ressentit et l'on dut demander à la ville une subvention à laquelle on avait d'abord renoncé. L'administration communale obtint du gouvernement un subside annuel de 3,000 francs pour son collége; de son côté elle ajouta 1,000 francs.

Le P. Suchon, supérieur, fut remplacé par le P. Gillié, mais la position resta la même. Après six ans, les Pères Picpus abandonnèrent le collége pour rentrer en France [1].

Après tous ces essais, la ville s'adressa de nouveau à l'évêque de Tournai et le pria de reprendre la direction de l'établissement. Mgr. Labis y consentit et envoya comme principal, M. le chanoine Martin-Philibert Deblander [2]. Les cours s'ouvrirent sous sa direction le 4 octobre 1850.

[1] Parmi les religieux qui résidèrent à Enghien pendant cette période, se trouvait le P. Marcellin, dans le monde Jean-Marie Bouchouze, né le 14 décembre 1810 à Saint-Julien-en-Jarrets (Loire); il séjourna en Belgique de 1842 à 1850 et s'occupa de l'enseignement principalement au collége d'Enghien; rentré en France, il occupa les postes élevés de cette congrégation religieuse. Il fut arrêté, le 12 avril 1871, par les communards parisiens et fusillé comme ôtage, le 26 mai, dans la rue Haxo.

[2] M. Deblander, natif d'Enghien, avait été de 1840 à 1844, professeur de mathématiques et économe du collége d'Enghien; cet établissement ne lui était donc pas étranger. Avant de devenir principal, il fut successivement professeur de philosophie au petit séminaire de Bonne-Espérance, puis directeur du Séminaire de Tournai.

Il y avait alors au collége une centaine d'élèves dont dix internes seulement. M. Deblander, par ses efforts, son zèle et son dévouement sans bornes, sut rendre à notre principal établissement d'instruction la splendeur et la réputation de science qui l'avaient distingué anciennement. L'excellence de l'enseignement, attestée par de nombreux succès dans les examens et les concours publics et par le nombre des élèves, a placé aujourd'hui le collége d'Enghien au premier rang des institutions d'enseignement moyen de notre pays[1].

On peut dire que c'est à l'initiative de M. Deblander que cette situation florissante est due. Les Enghiennois surent s'en souvenir. Le 14 septembre 1875[2], l'arrivée du 25e anniversaire de principalat de ce prêtre dévoué, fut l'occasion d'une fête brillante qui montra quel amour et quelles sympathies il avait su acquérir dans notre ville.

§ 3. *Enseignement primaire.*

Lorsque les Augustins ouvrirent leur collége en 1623, ils se chargèrent seulement de l'enseignement des humanités; l'administration locale dut par conséquent conserver un maître pour donner l'enseignement primaire aux enfants des habitants de la ville et des faubourgs.

Un maître ou écolâtre fut nommé par le magistrat à cet effet; la ville lui accordait soixante livres par an, outre le chauffage[3]; cette dépense était à la charge des « communs pauvres[4]. »

[1] Le nombre d'élèves qui était de 185 en 1855, monta successivement au chiffre de 197 en 1860, de 206 en 1865, et de 317 au 1er octobre 1875.

[2] Cette relation a été introduite après le concours.

[3] *Archives du royaume, jointe des administrations*, carton 245.

[4] « Au sieur P. de Bouck', maître d'école de cette ville, a été payé 23 liv. 10 s. pour avoir déboursé pareille somme pour deux charettes de houille pour l'écolle de la ville.

« Au sieur Pierre de Bouck, maître d'école, établi par Messrs du Magistrat le 1er janvier 1759, auquel est accordé 60 liv. l'an de gage pour enseigner les pauvres enfants. » — Compte des pauvres de 1772-1773, arch. de l'État à Mons.

Théodore Planen, curé d'Enghien, constitua cent vingt livres de rente au denier seize, à charge de la ville, au profit de l'écolâtre[1].

Outre le maître, on nomma dans la suite un sous-maître pour l'assister.

La ville était restée en possession de la maison achetée par elle en 1540 pour y établir l'école latine. Ce fut là qu'après la suppression de celle-ci paraît s'être tenue l'école primaire d'Enghien. Insensiblement les maîtres chargés d'y enseigner trouvèrent plus commode de réunir leurs élèves dans leur propre habitation, en sorte que l'ancien local abandonné ne servait plus, au siècle dernier, qu'à loger le sous-maître. L'entretien en fut fort négligé, si bien qu'en 1768, il était dans un tel état de caducité qu'il menaçait ruine et qu'on reconnut urgent de le faire rebâtir. Toutefois la dépense était trop considérable pour le budget si obéré de la ville d'Enghien; le magistrat demanda alors au gouvernement l'autorisation de vendre cette maison, car, disent les échevins, « ils ne trouvent des motifs assez pressans pour faire une dépense si extraordinaire, surtout lorsqu'ils considèrent que l'emplacement de cette maison est peu convenable à cet usage étant située en la grande rue de passage des voitures et le seroit encor plus après que la nouvelle chaussée (d'Ath à Hal) sera construite, et que les écoles pourroient avec aisance se tenir sur les deux chambres au-dessus de la boucherie de cette ville qui sont très-spacieuses et sont occupés gratis jusqu'à rappels par les sermens des arbalettriers et de l'arc qui peuvent s'en passer aïant chacun des chambres à eux appertenantes[2]. »

La permission de vendre cette maison fut accordée et l'article XX du règlement du 19 décembre 1771 ordonnait de tenir les écoles dans les chambres au-dessus de la boucherie.

Après la révolution française, l'école primaire fut placée dans

[1] MAETENS, *Notice sur les institutions d'Enghien*, ms. cité.

[2] *Archives du royaume, jointe des administrations*, carton n° 242.

un bâtiment de l'ancien collége des Augustins où elles restèrent jusqu'en 1868.

Depuis cette date, les écoles primaires de notre ville se trouvent installées dans d'élégants et spacieux locaux récemment construits sur un terrain des anciennes fortifications.

Les frères de la doctrine chrétienne ont également à Enghien une école d'enseignement primaire.

En ce qui concerne l'éducation des filles, nous n'avons guère de renseignements. Il n'est pas douteux cependant qu'il n'ait été organisé des écoles de filles, au moins à partir du XVIe siècle. On trouve même que le 6 août 1568, le bailli d'Enghien fit défendre à la sage-dame, nommée Bette, de continuer à tenir une école [1].

A partir du XVIIe siècle, les écoles pour filles furent tenues par les Conceptionnistes qui ouvrirent même un pensionnat. Il ne reste sur cette institution aucun document digne d'être cité.

Une maison d'éducation pour les filles a été établie en 1845, grâce à la générosité de feu Mme la duchesse d'Arenberg, dans les anciens bâtiments du Béguinage appropriés à cet effet. Les sœurs de l'Union au Sacré-Cœur de Jésus de Hougaerde y dirigent un pensionnat assez suivi; elles tiennent aussi une école primaire pour les pauvres.

§ 4. *Ecole dominicale et fondations pour l'enseignement du catéchisme.*

On a confondu souvent les revenus des fondations faites pour l'enseignement du catéchisme avec les revenus affectés à l'école dominicale d'Enghien. Ce sont là pourtant des institutions distinctes quant à leur origine et quant aux libéralités qui y étaient affectées.

[1] » Ledit jour (6 août 1568) fu adverty par monsieur le curet d'Enghien à messieurs les bailly et conseil que la sage dame, nommée Bette, de cette ville tennoit escolle, ce que touteffois ne luy estoit permis en tant qu'elle estoit suspecte, estoit en cas samble de la femme Gilles du Bois, fu ordonné leur faire deffense. » — *Cahier aux résolutions du bailliage d'Enghien commençant au 28 octobre 1567.* Archives de l'État à Mons.

L'école dominicale d'Enghien fut créée, en vertu de l'article 15 des décrets du concile provincial tenu à Mons, au mois d'octobre 1586[1]. Plusieurs rentes furent affectées à cette institution si utile et si avantageuse à la jeunesse pauvre. Voici les renseignements que nous fournissent à ce sujet les archives de la cure d'Enghien.

Vers 1714, le sieur Ost, chanoine et prévot du chapitre d'Alost, donna, en deux fois, un capital de six cents florins à charge d'en distribuer le revenu en prix aux enfants qui fréquentaient l'école dominicale; le magistrat plaça ce capital et en remettait le revenu de 30 fl. au curé de la ville. Par son testament, Catherine Walravens, béguine d'Enghien, légua, en 1722 une rente de 9 florins 7 1/2 patards au profit de l'école dominicale; elle chargea en outre sa sœur Elisabeth, veuve de l'avocat Spinette, d'acheter une rente de trois florins l'an applicable à une « petite recréation pour les filles qui ont soin d'acheter les prix et enseigner les enfants à lire, qui viennent à l'école dominicale. » Enfin deux autres béguines, les demoiselles Marie et Marie-Magdeleine Baccart ont fondé, en 1723, une rente de huit florins en faveur de l'école dominicale.

Des écoles dominicales de filles ont été fondées, vers 1830, par Mlle Virginie Michel. Aujourd'hui elles sont suivies par 120 élèves, sous la direction de neuf maîtresses.

L'enseignement du catéchisme se faisait en l'église paroissiale d'Enghien, tous les dimanches par les soins d'un prêtre de la confraternité de Notre-Dame. C'était là une œuvre d'instruction toute spéciale et n'ayant aucun rapport avec l'école dominicale. Elle avait pour but spécial de préparer les enfants à la première communion. Il est plus que superflu de conjectuer que cet enseignement, basé sur les préceptes de l'Église, a dû exister dès les premiers temps de l'érection de l'église d'Enghien en paroisse.

Théodore Planen, curé d'Enghien laissa une rente annuelle de cinquante livres pour le prêtre que la confraternité de Notre-

[1] Voir ce décret dans De Boussu, *histoire de Mons*, p. 224.

Dame chargerait de faire le catéchisme. Cette fondation est du 14 mars 1614 [1].

Au commencement du siècle suivant, Charles Rebz créa une rente de soixante quatre florins et demi pour être distribuée aux enfants pauvres qui fréquentaient le catéchisme du dimanche; cette rente avait été hypothéquée sur l'hôtel dit *hôtel de Warelles* que le baron d'Ostiche, vicomte de Bavay, sous Warelles, possédait dans la rue de la Gaine, [2] à Enghien. La veuve de ce baron ayant remboursé le capital entre les mains du mayeur d'Enghien, l'argent en provenant fut, en 1729, replacé en hypothèque sur un héritage situé à Tholembeck.

Enfin, par acte du 29 octobre 1734, J.-B. Van Boterdael, doyen et chanoine de l'église collégiale et du chapitre de St.-Pierre à Leuze, donna une somme de 220 florins, pour faire le catéchisme aux enfants pauvres de la paroisse d'Enghien; la disposition de cette libéralité fut confiée à la confraternité de Notre-Dame [3].

§ 5. *Bourses d'études fondées en faveur d'habitants d'Enghien.*

Nous donnerons ici la nomenclature des fondations faites au profit des Enghiennois, dans le but de faciliter aux jeunes gens peu favorisés de la fortune, l'accès de nos établissements supérieurs d'instruction.

La plus ancienne fondation, à notre connaissance, est due à Charles de Carondelet, gouverneur d'Enghien; il fonda, le 17 juillet 1536, trois bourses au collége de Standonck à Louvain, en faveur des enfants d'Enghien, de préférence pour les enfants de chœur de la paroisse. La collation en était réservée aux bailli, curé et magistrat d'Enghien. Cette fondation fut rétablie par arrêté du 20 janvier 1822 et attribuée au grand séminaire de

[1] Maetens. Notice ms. sur les institutions d'Enghien

[2] Aujourd'hui rue de Nazareth.

[3] Tous les renseignements de ce paragraphe ont été puisés dans les archives de la cure d'Enghien; nous en devons la communication à M. le chanoine Huart.

Malines; elle avait en 1873 un revenu de 170 fr. 57 dont 150 fr. étaient consacrés à une bourse accordée pour l'étude de la théologie ou de la philosophie aux étudiants pauvres, de préférence à ceux d'Enghien, surtout aux choraux. Depuis la loi du 19 décembre 1864, en vertu d'un arrêté royal du 1er février 1869, la collation qui appartenait aux bourgmestre et échevins d'Enghien, est réservée aujourd'hui au bureau d'administration du séminaire de Malines.

Jean Carondelet, frère de Charles, fonda en 1547 une autre bourse, au collége des théologiens dit du Saint-Esprit à Louvain. Elle est attribuée aussi au grand séminaire de Malines, et sur son revenu de 47 fr. 53 on accorde une bourse de 40 fr. pour l'étude de la théologie aux étudiants qui se distinguent aux études, de préférence à ceux d'Enghien ou de Louvain. L'évêque de Tournai en était collateur; aujourd'hui, et ensuite d'un arrêté royal du 1er février 1849, il est remplacé par le bureau d'administration du séminaire de Malines.

Théodore Planen, curé d'Enghien, avait donné 120 livres de rente pour la fondation de trois bourses au collége de Standonck à Louvain, en faveur des choraux; il laissa encore une autre rente de 120 livres pour l'étude de la philosophie, ou de la théologie, à conférer par la confraternité de Notre-Dame au plus capable des choraux de la paroisse. Des biens de cette fondation faite en 1614, l'arrêté du 14 janvier 1822 a formé une bourse de 116 fr. à accorder pour l'étude de la théologie à des habitants 1° d'Enghien, 2° d'Asperen (Hollande) et d'Anvers, 3° à tous autres. C'est encore le séminaire de Malines qui en profite, et depuis le 1er février 1869, son bureau d'administration la confère, au lieu de l'évêque de Tournai, auquel les curé et vicaires d'Enghien présentaient jadis des candidats. Le revenu était en 1873 de 129 fr. 78.

En 1689, J.-B. Vandercammen fonda une bourse d'étude; rétablie par arrêté du 14 janvier 1822 en faveur du séminaire de Malines, elle possède un revenu de 33 fr. 72, dont 30 fr. servent à doter pour l'étude de la philosophie ou de la théologie d'abord les parents du fondateur, 2° les habitants d'Enghien, 3° tous

les autres. Le curé primaire d'Enghien a été déchargé de la collation de cette bourse par arrêté du 1er février 1869, lequel l'attribue au bureau administratif du séminaire de Malines.

Un arrêté du 13 décembre 1821 a encore donné à cet établissement une bourse fondée en 1698 par un nommé Thibaut et destinée à l'étude de la théologie. L'évêque de Tournai, le curé d'Enghien ainsi que le plus âgé et le plus proche parent du fondateur devaient en faire la collation 1° aux parents du fondateur, 2° à leur défaut, à des jeunes gens d'Enghien, 3° à tous autres; l'arrêté du 1er février 1869 a substitué deux membres du bureau du séminaire de Malines à l'évêque de Tournai et au curé d'Enghien. Le boursier reçoit 190 fr. sur le revenu de cette fondation qui, en 1873, était de 215 fr. 32.

Un prêtre de Bruxelles, Martin Maries, fonda pour l'étude de la philosophie et de la théologie une bourse, le 16 décembre 1717; elle fut rétablie par arrêté du 23 mai 1819. Depuis, un arrêté du ministre de l'intérieur du 24 mai 1826 a autorisé la création d'une seconde bourse; de son côté, le ministre de la justice en a institué une troisième par arrêté du 20 juillet 1843. A présent il y a trois bourses de 300 fr. chacune accordées aux parents du fondateur et aux choraux d'Enghien, à la collation du bureau d'administration du séminaire de Tournai; avant le 1er février 1869, un parent maternel du fondateur en avait la collation avec les curé et vicaires d'Enghien. Le revenu montait en 1873 à 1,417 fr.[1].

Marie-Magdelaine Baccart, béguine d'Enghien, fonda, le 12 avril 1727, pour l'étude de la rhétorique, de la philosophie et de la théologie, deux bourses dont un arrêté ministériel du 24 février 1844, a porté le taux à 400 fr. Elles avaient été rétablies le 26 mars 1822, en faveur des parents de la fondatrice ou à défaut d'habitants d'Enghien; le plus capable a la préférence.

[1] En 1760, un procès eut lieu devant le conseil souverain de Hainaut au sujet de la collation de la bourse fondée par M. Maries; il fut terminé par un arrêt du 13 février 1761, en forme de règlement. Voir *procès jugés par la cour souveraine de Hainaut,* dossier 12,309, archives de l'État à Mons.

En 1873, le revenu était de 1,396 fr. Le curé-doyen d'Enghien et les deux plus anciens membres du conseil de fabrique de l'église paroissiale qui avaient succédé comme collateurs à la confraternité de Notre-Dame sont remplacés depuis le 1er février 1869, par le bureau d'administration du séminaire de Tournai.

Gérard Renson, curé d'Enghien et doyen de Hal, créa, le 3 octobre 1737, une bourse d'étude qui, rétablie le 25 janvier 1819, jouissait en 1870-71 d'un revenu de 1,407 fr. 18. Un arrêté du 26 janvier 1849 a divisé la fondation en deux bourses : l'une de 250 fr. pour les humanités, l'autre de 500 fr. pour la philosophie, la théologie ou les sciences. Elles sont conférées aux plus proches neveux du fondateur et à leur défaut aux choraux d'Enghien. Deux parents du fondateur et les curés d'Enghien et de Gammerages en étaient collateurs: un arrêté du 12 octobre 1865 a remplacé ces derniers par deux membres de la commission provinciale des bourses.

Enfin, récemment, Paul Cuerens, médecin à Enghien, a laissé par acte du 16 janvier 1862, un revenu de 180 fr. dont on a formé quatre bourses de 45 fr. accordées pour l'étude des humanités à de pauvres enfants d'Enghien. Cette fondation avait été approuvée par arrêté royal du 28 septembre 1864; le conseil communal qui en était collateur a dû, par suite de la loi du 19 décembre 1864, la remettre à la commission provinciale des bourses, le 30 juillet 1872.

§ 6. *École de dessin et d'architecture.*

Une école de dessin et d'architecture fut, par les soins de l'administration communale, organisée aux frais de la ville en 1820. Elle était dirigée par un seul professeur qui enseignait le dessin linéaire et architectural. Le but de la création de cette école était spécialement d'offrir aux artisans le moyen d'acquérir dans cette branche des connaissances utiles à l'exercice de leur état. Ce but fut réalisé, car un bon nombre d'artisans ont suivi les cours et en ont retiré d'incontestables avantages.

Le sieur Pierre Gillo dirigea cette école pendant la première année de son existence; il fut remplacé, le 1er octobre 1821, par le sieur Léopold Laporte, diplômé comme professeur de dessin et d'architecture par l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers. La ville lui accorda à partir de 1836 un traitement de 600 francs. Laporte qui cumulait avec ces fonctions celles de géomètre et de commissaire-voyer, devint plus tard architecte provincial. Après sa mort, arrivée le 3 avril 1841, les cours furent interrompus pendant plusieurs années Ils furent repris le 1er juin 1847, sous la direction d'Antoine Spol, professeur pensionné de l'Académie royale des beaux-arts de Bruxelles que remplaça, pendant l'année académique 1850-1851, J.-B. Berlaimont, ancien élève du professeur Laporte. Ce dernier titulaire ayant quitté Enghien, l'école de dessin resta fermée pendant près de vingt-cinq ans, par suite du défaut de ressources de la commune. Elle n'a été rétablie que tout récemment.

CHAPITRE II.

Institutions littéraires, artistiques et scientifiques.

§ 1. *Chambre de Rhétorique dite confrérie de Sainte-Anne.*

La culture des arts et des lettres était, au moyen-âge, en honneur dans la ville d'Enghien. Dès le xve siècle, peut-être même dès le xive, il s'y était formé une association qui, sous le nom de confrérie de Sainte-Anne ou des Rhétoriciens, s'adonnait spécialement à la composition de travaux poëtiques et à la représentation de pièces dramatiques appelées *mystères*, *sotties*, *jeux* ou *moralités*.

La chambre de rhétorique d'Enghien nous paraît avoir une origine très-ancienne. Malgré l'absence de documents bien positifs, nous croyons pouvoir attribuer sa création à une double influence: aux cérémonies religieuses et aux sociétés de tir.

Les comptes du massard d'Enghien au xve siècle révèlent d'une façon indubitable cette double origine. Nous voyons en effet que dans les processions qui parcouraient les rues de notre ville, des clercs et même des laïcs représentaient soit le mystère de la passion, soit d'autres scènes bibliques ou la vie d'un saint. Ainsi, à la procession de la Saint-Jean de l'année 1423, on représenta la vie de ce saint [1]. A cette occasion, on introduisit dans le cortége religieux des personnages qui n'y avaient point figuré précédemment, ce qui fut un motif pour le magistrat d'augmenter le subside accordé ordinairement pour ces solennités.

[1] « A pluisieurs compaingnons de le ville d'Enghien qui le jour de le pourcession mons r Saint-Jean fisent et ordenerent ledite pourcession de pluisieurs personnagez que on n'avoit point fait par chi devant et ossi en aprés le jour mons.r saint Jehan jeuwarent le vie doudit mons.r St.-Jehan fu donnet en aide de leur fraix par le conseil des eskevins . . . . lx. s. « — *Compte de la massarderie du 1er février 1422 (1423 n. st.) au 1er février 1423 (1424 n. st.)* Archives communales d'Enghien.

Remarquons que, dès les premières années du xve siècle, les exhibitions de mystères n'étaient déjà plus subordonnées à la sortie d'une procession. Elles avaient lieu d'ordinaire sur la place. Le magistrat encourageait ces solennités littéraires et allouait sur la caisse communale une indemnité proportionnée aux frais qu'elles nécessitaient. En 1422, plusieurs compagnons enghiennois, prêtres, clercs et laïcs, jouèrent sur le marché d'Enghien trois mystères ; c'étaient : la moralité du « riche homme avaricieux, » la passion de saint Laurent et l'offrande des trois rois mages [1].

La chambre de rhétorique d'Enghien était alors constituée depuis de longues années, puisque Vinchant reconnaît que, sous le règne de Philippe le Bon, les rhétoriciens de notre ville étaient les plus estimés du Hainaut [2].

La renommée qu'ils possédaient dès cette époque prouve bien l'ancienneté de leur établissement et est de nature à nous faire supposer qu'ils avaient obtenu des seigneurs d'Enghien des lettres de priviléges. Ces seigneurs puissants se montrèrent toujours les protecteurs des arts et des lettres dans notre pays. La maison de Luxembourg principalement dont plusieurs de ses membres avaient pu assister à l'épanouissement de l'art poétique en Italie, encouragea toujours ceux qui cultivaient la science du « gai savoir » et se plaisait à entretenir dans ses châteaux un ou plusieurs « ménestrels. » Ceux-ci vinrent plusieurs fois à Enghien et chaque fois, le magistrat leur faisait bon accueil et leur accor-

[1] « A pluiseurs compaingnons de le ville d'Enghien, priestres, clers et autres qui ou tierme de ces comptes ont jeuwet ou markiet d'Enghien trois jeux, si comme : le premier dou riche homme avaricieux fut payet xv s., le second de le souffrance et passion monsgr. saint Leurens dont donnet leur fu par le conseil des eskevins xxx s. et le tierch de le offerande des iii rois, se leur en fu donneit par le conseil comme dessus xx s.; montent ces parties. . . . . . lxv s. » — *Compte de la massarderie du 1er février 1421 (1422 n. st.) au 1er février 1422 (1423 n. st.)*

[2] *Annales du Hainaut*, t. IV, p. 139.

dait de généreuses gratifications. Les comptes de la massarderie du xve siècle nous apprennent que l'on recevait de la même manière les « ménestrels » des souverains de nos provinces. Il n'est guère étonnant que ces visites aient donné aux habitants de notre ville, le désir d'imiter les travaux de ces poëtes.

Malgré les priviléges dont ils jouissaient, nos rhétoriciens n'avaient pas le monopole des représentations scéniques. Vers les fêtes de Pâques de 1486, nous voyons qu'à l'occasion de l'élection de l'archiduc Maximilien comme roi des Romains, les compagnons rhétoriciens partagèrent avec les compagnons rhétoriciens des serments de Notre-Dame et de Saint-Sébastien le soin de représenter différents jeux sur des chars[1].

Ce fait vient étayer notre assertion sur l'origine de la chambre de rhétorique d'Enghien, puisqu'il prouve que, vers la fin du xv^e

[1] « A ung messagier du bailly de Haynnau lequel apportoit lettres à la ville contenant comment mons^r le bailly de Haynnau commandoit de faire par les karfours de la ville feux et tenir feste pour ce que mons. d'Ostrice avoit esté créé roy des Romains, pour les bonnes nouvelles auquel a esté payet . . . . xii. s. »

» A l'ordonnance des bailli, conseil, mayeur et eschevins a esté payet à Jacop Maes et ses compaignons rétorisiens pour avoir jeuwet ledit jour (7 mars) quant on tint led. feste pluiseurs jeux sur kars et par pluiseurs foix par avant comme par led. rolle appert. . . . lx s. »

» A pluiseurs compaignons rétorisyens du serment de Nostre-Dame pour aussi avoir ledit jour jeuwet pluiseurs jeux sur kar et aussi le jour de le pasque florie, payet à l'ordonnance dite apparant comme dessus.. . . . . xxiiii s. »

« A l'ordonnance dite a esté payet auxdits compaignons rétorisyens du serment mons.^r St-Sébastyen pour et en récompensation de certaine grande despence par eulx eue et soustenue montant bien à la somme de c l., à cause de la vie mons.^r St.-Sébastyen qu'ilz avoient jouet le lundi et mardi feste de Pasque terme de ce compte, y compris pluiseurs coustables et habillemens servans audit jeu qu'ilz avoient achetet, lesquelz serviront à la ville as pourcessions ou en aultre manière quant besoing sera, et que paiet a esté par ledit massart comme par certiffication cy rendue appert, cy la somme de . . . xxx. l. »

— *Compte de la massarderie du 1er février 1485 (1486 n. st.) au 1er février 1486 (1487 n. st.)* Archives communales d'Enghien.

siècle les associations militaires n'avaient pas encore cessé d'exécuter des mystères et des jeux

Au commencement du xvi[e] siècle, l'organisation de la chambre de rhétorique avait conservé un double caractère : elle constituait à la fois une confrérie pieuse sous l'invocation de sainte Anne et une société dramatique ayant pour emblème la fleur de pensée *(Penseebloem)* et pour devise : « *Penser y fault*[1]. »

Ce double caractère est parfaitement établi dans les statuts de cette institution, qui furent renouvelés, au mois de mai 1501, par Jean de Ligne, seigneur de Ham, bailli de la ville et de la terre d'Enghien Les statuts primitifs, avec toutes les archives de la chambre, avaient sans doute été brûlés lors de l'incendie de 1497; c'est pour ce motif que Mathieu van der Muelen, ancien prince des rhétoriciens, Lancelot de Wevere, doyen de la chambre, Jacques Maes, Thomas de Wolf et Jean Barvyn, maîtres, et vingt-deux autres confrères, adressèrent, en l'absence de Philippe de Clèves, alors seigneur d'Enghien, une requête au bailli, à l'effet d'obtenir de nouvelles lettres de priviléges.

Les statuts accordés à la suite de cette demande aux rhétoriciens de notre ville (*broederscap van den Rethorisienen*) nous ont été conservés. Ils sont un des rares documents de ce genre qui aient échappé à la destruction. Cet acte, si intéressant pour notre histoire littéraire, est rédigé en flamand. Ceci atteste la parenté étroite existant entre notre institution et les confréries similaires des provinces flamandes.

Nous allons analyser ici d'une façon détaillée cette charte de priviléges, dont nous transcrirons le texte aux pièces justificatives.

La Chambre de rhétorique ou la confrérie de Sainte-Anne, comme on la désignait d'ordinaire, était à la fois une confrérie pieuse et une association littéraire On y rencontrait donc deux catégories de membres ; les uns étaient des fidèles des deux sexes

[1] L. Gilliodts-Van Severen, *Inventaire des Archives de la ville de Bruges*, t. v, p. 522, n. 5. — *Le Bibliophile belge,* 11[e] année (1876), p. 147.

qui désiraient jouir des avantages spirituels accordés à l'institution; les autres étaient des hommes amis des lettres qui s'unissaient dans un but profane. Les statuts de 1501 obligeaient toutes les personnes à payer un droit d'entrée de douze escalins tournois dont huit étaient employés à la décoration de l'autel et quatre au profit de la chambre; en outre, pour avoir part à toutes les messes dites pour la confrérie et après leur mort à une messe de requiem à laquelle assisteraient tous les confrères, elles devaient verser une seconde somme de douze escalins. Tous les habitants pouvaient entrer dans cette association à la condition d'être de bonne renommée.

Pour être membre actif de la chambre de rhétorique, il fallait en plus offrir un costume ou un autre objet d'une valeur de six escalins.

La chambre était dirigée par un doyen et trois maîtres, élus chaque année par les membres; avant leur entrée en charge, les dignitaires élus prêtaient, le jour de la fête de sainte Anne, entre les mains du bailli et en présence du mayeur et des échevins, le serment d'observer fidèlement les règles de la confrérie. Le doyen recevait une indemnité annuelle de vingt escalins et les maîtres un pot de vin de six escalins. Ces dignitaires étaient tenus, à l'expiration de leur charge, de rendre compte de leur gestion aux membres.

La chambre élisait également un prince de la rhétorique; cette élection était l'occasion d'une fête où l'on célébrait la bienvenue à ce paisible monarque; des pièces de poésie étaient composées pour la circonstance. Le prince devait donner un prix d'au moins six escalins pour un concours de poésie; en outre, un prix pour trois strophes relatives à son élection. Le délai fixé pour ce concours était d'un mois. Le lauréat devait réciter une seconde pièce de poésie pour laquelle la chambre lui accordait six escalins. Celle-ci pouvait remplacer le concours de poésie par des chansons; chaque membre était alors tenu de fournir un couplet ou de payer une amende de douze deniers.

Le doyen et les maîtres, après avoir prêté serment, nommaient

le valet de la confrérie. Ce valet avait des obligations assez importantes à remplir, aussi était-il astreint à prêter entre les mains du doyen et des maîtres le serment de sauvegarder les intérêts de l'association. Il constatait les contraventions commises par les membres et était cru sur parole. Il recevait, outre ses émoluments, 40 sous prélevés sur les amendes.

Les dispositions les plus intéressantes de ces statuts se rapportent aux exercices littéraires de la chambre. Les rhétoriciens étaient tenus de faire des représentations toutes les fois que le seigneur d'Enghien ou le magistrat leur en donnait l'ordre. Ils avaient en outre pris l'engagement de représenter à la procession de la kermesse, le dimanche après la nativité de saint Jean-Baptiste, plusieurs mystères : c'étaient des scènes de la passion réparties sur trois chars. La ville fournissait les chars et les chevaux ; les autres frais étaient, moyennant une allocation de 14 livres payée par la caisse communale, à charge de la chambre.

A l'occasion du mariage d'un rhétoricien, la chambre donnait un « ébattement » en son honneur. Lors de la naissance du premier enfant mâle, elle offrait au père du vin dans la coupe d'honneur [1].

Le doyen et les maîtres répartissaient les divers rôles ou indiquaient les places à occuper sur les chars. Tout membre qui refusait de remplir le rôle qui lui était attribué ou qui manquait à une répétition, après y avoir été convoqué, était puni d'une amende de six deniers. Celui qui perdait sa partie avant la représentation et sans la connaître de mémoire, payait la même amende et était obligé de la recopier à ses frais. Celui qui faisait une farce à un compagnon était frappé d'une amende de cinq escalins.

Pendant une répétition, il était défendu de tourner quelqu'un en ridicule et de parler d'une manière gênante pour les acteurs, à peine de trois deniers d'amende.

[1] Cette coupe était en étain.

Aucun membre ne pouvait s'absenter des jeux, « ébattements » et autres fêtes de la chambre sans le consentement de la majorité de ses confrères. Lors d'une séance publique, personne ne pouvait dire de vilains mots, proférer des juremeuts, ni boire outre mesure, sous peine d'une amende de six deniers. Excepté lors d'un « ébattement » donné à l'occasion des noces d'un rhétoricien, il n'était pas permis d'amener des étrangers sans le consentement des membres présents.

La chambre de rhétorique fêtait toujours les rhétoriciens étrangers qui se rendaient à Enghien. Une disposition des statuts inflige même une amende aux membres qui s'absenteraient en cette circonstance.

Notre institution ayant un caractère religieux, imposait à ses membres certaines obligations. Ils devaient faire célébrer chaque semaine en l'honneur de sainte Anne leur patronne, une messe, à leur chapelle en l'église paroissiale. La ville leur accordait, à cette condition, une gratification de vingt livres tournois payable au retour de la procession de la kermesse. Ces messes étaient annoncées par le valet aux confrères qui devaient y assister sous peine de cinq escalins d'amende. Ceux-ci étaient tenus, « en l'honneur de Dieu et de madame sainte Anne, » de se confesser trois fois par an, aux fêtes de Noël, de Pâques et de l'Assomption ; chaque absence était punie d'une amende de quatre escalins.

Le doyen et les maîtres possédaient une certaine juridiction sur les membres. Si une dispute s'élevait entre eux, pendant une réunion, ils étaient saisis de l'affaire et, après avoir entendu les deux parties, rendaient une décision obligatoire. En cas de refus de s'y conformer, la partie récalcitrante était passible d'une amende de dix escalins dont cinq au profit du seigneur et cinq au profit de l'autel de la confrérie.

Arrivait-il qu'un membre faisait quelque mal ou disait une vilénie au doyen ou aux maîtres à l'occasion de leur charge, il était condamné à payer vingt escalins dont cinq pour le seigneur, dix à l'autel et les cinq autres à la personne lésée.

Si un membre se refusait à payer les amendes qu'il avait en-

courues, le doyen et les maîtres avaient le droit de requérir un officier public pour faire saisir les biens du récalcitrant et les faire vendre jusqu'à concurrence de l'amende due et des frais de saisie.

Toute personne inscrite au nombre des membres de la confrérie ne pouvait quitter l'association qu'en payant quatre livres seize escalins. Toutefois si sa démission était motivée par son départ de la ville, elle était quitte de toutes charges envers la confrérie moyennant un versement de douze escalins.

Telle était l'organisation de cette association à partir du xvie siècle. Il nous paraît cependant permis d'admettre que les statuts de 1501 ne firent que confirmer, sauf peut-être de légères modifications, les règles imposées à la chambre par ses premiers priviléges.

La perte de ses archives, détruites lors de l'incendie de 1497, est vivement à regretter, car elles nous auraient sans doute fait connaître ce qui valut à notre association d'être placée, en 1431, au premier rang des institutions similaires de l'ancien comté de Hainaut.

Les renseignements que nous avons pu recueillir sur les rhétoriciens d'Enghien, antérieurement au xvie siècle, sont peu nombreux et sont extraits des comptes de la massarderie. Ils concernent les mystères représentés soit à la procession communale, soit à celle du Saint-Sacrement, soit même en d'autres occasions.

Les mystères que nous trouvons le plus fréquemment joués à cette époque, sont : la passion de N.-S. ; l'adoration des trois rois mages, les sept œuvres de miséricorde, et quelques histoires de l'ancien testament. A plusieurs reprises, notamment en 1445 et 1455, on représenta, le lundi ou le mardi de Pâques, la résurrection de J.-C. Dans certaines années, on faisait figurer à la procession des mystères empruntés à la vie d'un saint spécialement honoré en notre ville; ainsi on joue, en 1447, la passion de saint Adrien; en 1456 et en 1458 la vie de saint Eloi ; en 1457, la décollation de saint Jean-Baptiste et le 11 avril de cette

année, sur la place, la passion de saint Sébastien; en 1458, la vie et la passion de sainte Barbe; en 1459, la consolation de saint Pierre de Luxembourg. Une année, on représenta le miracle de Notre-Dame de Cambron [1].

En 1456, nous voyons qu'à côté de représentations religieuses telle que la gloire du Paradis, les rhétoriciens enghiennois exécutèrent le « jeu de personnage du fieu du roi de . . . . » [2]

Parfois, des compagnons rhétoriciens de villes voisines, se rendaient à Enghien, où leur présence était toujours une occasion de réjouissances.

En 1466, le *pape des fous* de l'église de Hal et ses compagnons vinrent « par joyeuseté » en notre ville [3].

En 1483, les rhétoriciens d'Audenarde viennent rehausser par leur concours la procession de la kermesse [4]; les membres de notre chambre les fêtèrent de leur mieux.

Au commencement du xvie siècle, peu après le renouvellement des statuts, la chambre de rhétorique se trouvait dans une

[1] « A l'ordonnance du mayeur d'Enghien et des eschevins fu donné de grasce à Liévin et Curin le Barmalier et aultrez qui le jour de le pourcession firent en personnaige de le vie et maintieng de saint Eloy et histoire de Nostre-Dame de Cambron et que payet a estet comme par certefication appert. . . . . xx s. » — *Compte de la massarderie du 1er février* 1457 (*1458 n. st.*) *au* 1er *février* 1458 (*1459 n. st.*) Archives communales d'Enghien.

[2] « A Josse le Brouddur, Pietre Lartilleur et pluisieurs aultres asquelx à l'ordonnance du mayeur et des eschevins a estet donnet de grasse pour ce qu'il firent le jour du Sacre et le jour de le pourcession monstrances en figure de personnage de la gloire de paradis et par eulx avoir jeuet ung jeu de personnage du fieu du Roy de (le nom est resté en blanc), et que payet leur a estet comme par certefication appert . . . . lx s. » — *Compte de la massarderie du 1er février* 1455 (1456 *n. st*) *au* 1er *février* 1456 (1457, *n. st.*) En fragment aux archives communales d'Enghien.

[3] *Compte de la massarderie du* 1er *février* 1465 (1466 *n. st.*) *au* 1er *février* 1466 (1467, *n. st.*)

[4] *Compte de la massarderie du 1er février 1482* (*1483, n. st.*) *au* 1er *février 1483* (*1484 n. st.*)

situation des plus prospères ; des documents sur cette époque qui nous sont parvenus en petit nombre, constatent qu'en 1537, elle comptait plus de quarante compagnons. Pendant cette période, les rhétoriciens ne cessèrent de participer à la procession communale qui semble parfois avoir égalé le fameux *ommegang* des villes flamandes. En outre, ils se livraient à des « esbattemens et aultres joyeusetés, » à l'occasion d'événements heureux que le magistrat de la ville jugeait nécessaire de célébrer. A cette époque, ils donnaient cinq ou six fêtes chaque année.

Ces fêtes brillantes et répétées attiraient une foule nombreuse des localités voisines Elles n'étaient pas sans occasionner des frais considérables, qui obligeaient les rhétoriciens à réclamer l'aide de la caisse communale [1].

[1] Parmi les requêtes adressées dans ce but au magistrat d'Enghien, nous en citons une de 1539 qui fait connaître quelques particularités sur la chambre de rhétorique : « Remonstrent en toute humilité, les confrères de madame sainte Anne, Rétorisiens de ceste ville d'Enghien, comment à la requeste des mayeur et eschevins d'icelle ville, ilz se sont renjoyz par joustes et esbattemens aux quaresmeaux l'an xv^c et XXXVII, où ilz ont supportez despens sans récompence. Oultre plus ont-ilz ou mois d'aoust enssuyant desd. mayeur pour les bonnes nouvelles des trèves entre sa Majesté et le Roy de France estez enjoings de faire esbattemens et aultres joyeusitez tant que à eulx sera possible, où ilz se sont employez tryumphament comme chacun scet, par eulx promectant les contenter Lesquelz esbattemens leur ont cousté plus de xiiij l. t. tant pour le labeur du facteur comme aultrement ; par dessus ce ont-ilz encores suportez despens sur leur chambre de Rétoricque, entant qu'ilz sont en grand nombre et plus de xl compaignons, à la somme de xxv l. t.. sans en icelle comprendre que chacun desdits compaignons ait heu en son quarfour avecq ses voisins où ilz ont aussi heu despens, l'un de xx s., l'autre de plus, l'autre moins. Et combien que ilz avoient requis auxd. de la loy desd. despens estre remboursez ny sceurent parvenir ains faist prolongations futures, se considéré et que le plus grand part desdis confrères sont gens de mestier vivant honnestement, ilz vous suplient que vostre plaisir soit de les faire contenter comme raison voelt. Au surplus, s'il semble que lad. ville soit traveillié desd. suplians quant à leur gaiges que l'on les déporte de leur labeur, ilz sont contens renonchier à iceulx. Néantmoins remettant le tout en

Les exhibitions dramatiques étaient dirigées par un membre de la chambre, appelé le *facteur;* c'était lui souvent qui composait ou arrangeait les mystères ou les moralités à représenter; c'était lui qui en préparait l'exécution.

Pendant longtemps, ce fut pendant la sortie de la procession de la kermesse, que notre chambre de rhétorique organisait un brillant cortège. Il se composait de plusieurs chars richement décorés sur lesquels prenaient place les confrères costumés. A certains carfours, ces chars s'arrêtaient pour représenter un mystère.

Pour ne pas allonger notre récit, nous nous bornerons à décrire à titre d'exemple la composition de ce cortège tel qu'il figurait à la procession de 1533.

On y comptait quatorze chars traînés par six, quatre ou deux chevaux, et des groupes intermédiaires; sur les chars étaient figurés: Béthléem et les circonstances de la Nativité de Jésus-Christ, telles que l'adoration des bergers, l'adoration des Mages, le massacre des innocents; des scènes de la passion du Sauveur: au jardin des Olives, à la maison de Pilate, le couronnement d'épines, la flagellation, le crucifiement, N. S. gardé dans le sépulcre, le Christ apparaissant à la Magdelaine; la vie de sainte-Ursule, celles de saint Laurent et de saint Hubert; l'allégorie biblique de la tige de Jessée; enfin sur un char était jouée une farce profane: *le mort et vif.* Parmi les groupes organisés entre ces chars par les rhétoriciens, se trouvaient: le roi Hérodes accompagné de quatre chevaliers; saint Joseph conduisant la sainte Vierge sur l'âne; le veau d'or entouré des enfants d'Israël. D'autres rappelaient des particularités de la vie de saints, telles que : saint Georges et le dragon, « le diable soufflant la chandelle de sainte Tervueren, » saint Heryme et sa compagne, enfin

la bonne discrétion de vous mesd. seigneurs. Ce faisant ferez bien et prierons Dieu pour vous tous. » *De viere gulden met de rethorycke deser stadt Edinghen,* pièce 20. Archives communales d'Enghien.

un groupe d'un caractère profane représentait des femmes « avec le tumereau qu'on appelle lyskens[1]. »

Cette description fera comprendre combien était brillante la procession de notre ville, grâce à notre confrérie littéraire. En 1523, la procession de la kermesse fut rehaussée par les rhétoriciens d'Audenarde[2], en 1562 par ceux de Hal[3] qui vinrent fraterniser avec leurs collègues enghiennois. Les réthoriciens d'Enghien, à leur tour, allèrent souvent participer aux solennités de ce genre qui se célébraient dans les villes voisines ; Grammont, Audenarde, Alost, Hal et d'autres villes qu'il serait fastidieux de rappeler, avec lesquelles la *rethorica* entretenait les meilleures relations d'amitié, reçurent sa visite et virent leurs fêtes s'embellir par les talents des littérateurs Enghiennois.

Parfois même ceux-ci osèrent affronter les difficultés d'une scène plus vaste, et disputer les prix accordés dans les fameux *landjuwel* des grandes villes flamandes. En avril 1539, ils se rendirent au fameux concours qui eut lieu à Gand entre dix-neuf chambres de Rhétorique où il s'agissait de traiter cette question : « Quelle est la plus grande consolation de l'homme mourant ?[4] »

A cette époque, les chambres de rhétorique étaient encore dans tout leur éclat ; elles étaient à la tête du mouvement littéraire du pays.

Les évènements politiques du milieu du XVI[e] siècle vinrent ruiner ces associations si brillantes. Nous ne voyons pas que les membres de la chambre de rhétorique d'Enghien se soient ralliés, au moins en grand nombre, aux idées de la réforme qui eut tant

[1] Le compte spécial de la dépense supportée par la ville dans ce cortège s'élève à 125 liv. 10 s. 6 d. Il se trouve aux archives communales d'Enghien dans le recueil intitulé : *De viere gulden met de rethoryche deser stadt Edinghen*, pièce 19.

[2] *Compte de la massarderie du* 1er *février* 1522 (1523 *n st*) *au* 1er *février* 1523 (1524 *n. st.*)

[3] *Compte de la massarderie du* 1er *février* 1562 (1562 *n. st.*) *au* 1er *février* 1563 (1564 *n. st.*)

[4] *Bulletin du comité flamand de France*, t. I, p. 161 et t. VI, p. 100.

d'écho parmi les artisans de notre ville. Il paraît toutefois assez probable que nos rhétoriciens montrèrent une grande liberté de langage et d'attitude, car dès 1565, le magistrat d'Enghien fit suspendre pendant plusieurs années les représentations de mystères qui accompagnaient la sortie de la procession au jour de la kermesse[1].

En 1567, le magistrat voulut même supprimer l'allocation des vingt livres accordées à la confrérie pour la célébration d'une messe hebdomadaire à la chapelle de sainte Anne. Mais, sur la réclamation du doyen et des maîtres de la rhétorique qui invoquaient l'obligation où avait été cette association de faire les réparations à cette chapelle, le magistrat consentit à continuer le paiement de cette somme[2].

L'année suivante, les officiers du bailliage s'opposèrent à ce que les membres de la confrérie célébrassent comme de coutume la fête de sainte Anne leur patronne. Les dignitaires durent remettre les clefs de la chambre à l'autorité, qui fit sceller la porte du petit scel de l'office. C'est à peine s'il fut permis aux confrères de se réunir ce jour-là à la maison de leur prince avec défense expresse de lire ou de chanter des refrains, balades ou chansons sur n'importe quel sujet[3].

La chambre de rhétorique de notre ville finit par surmonter ces entraves mises à ses travaux par suite de ces circonstances critiques et dès 1577, elle reprit sa place à la procession com-

[1] « Quant-est des personnaiges et gens de la réthorique qui solloient jouwer la passion et aultres pluisieurs histoires pour la diversité et chierté du temps et aultrement messieurs le bailly, conseil, mayeur et eschevins ont esté d'advis de point jouwer ceste année. » — *Compte de la massarderie du* 1er *février* 1564 (1565 *n. st,) au* 1er *fév.* 1565 (1566 *n. st.* Archives communales d'Enghien. La même mention se trouve au compte de l'année suivante.

[2] *De viere gulden met de rethorycke deser stadt Edinghen,* pièce 23, archives communales d'Enghien.

[3] « Ledit jour (22 juillet 1568), feurent mandéz vers led. conseil les doyen et maistres de le confrarie madame sainte Anne et demandé s'ilz estoient intentionez et lad. confrarie eulx rasambler le jour sainte Anne

munale et continua jusque dans les premières années du XVII[e] siècle à y représenter la passion et d'autres mystères de l'Evangile. Seulement, les membres devaient depuis lors, obtenir, chaque année, une autorisation spéciale du seigneur pour ces représentations ; ils devaient lui soumettre, semble-t-il, le « jeu » qu'ils se proposaient de donner [1].

A partir de l'époque où il fut permis aux membres de notre confrérie de reprendre leurs représentations dramatiques, on voit qu'outre leur participation à la procession de la kermesse, ils donnaient, le jour de sainte Anne, une fête sur la place ; un théâtre y était dressé pour cette solennité.

A la procession, les rhétoriciens continuèrent à jouer la passion et d'autres mystères empruntés à l'ancien ou au nouveau testament. En 1619 notamment, ils exécutèrent plusieurs jeux et mystères pendant la procession et après sa rentrée, c'étaient : l'histoire des enfants d'Israël, la tragédie d'Abel et de Caïn, la conversion de saint Paul, l'histoire et la lapidation de saint Etienne, le martyre de saint Laurent, et l'histoire du Jou-

à l'accoustumée lesquelz respondirent qu'ilz avoient seullement proposet led. jour, après le service, faire ung petit disner, ce oyant fu défendu par le magistrat, telz que Lois de Langerode, bally des bois, Baudry d'Aix, Caterin des Bois et du Sausset, l'ouverture de leur cambre et qu'ilz entre à leur délivrer les clefs de lad. cambre, ce à quoy ilz obéirent et délivrent troix clef aud. magistrat, si comme l'une servant à la première porte et entrée et les deux aultres servantes à l'huis de leurdite cambre, combien que leur fut accordé pour ceste fois seulement qu'ilz polront s'assambler ledit jour sainte Anne à la maison de leur prince sans pooir pronunchier, chanter ou lire aucuns refrains, balades ou chansons en rethoricque ou autrement tant sur l'ecclesiasticque que tempor et ce que leur fu par led. magistrat très expressement deffendu et ou meisme instant fu ordonnet audit du Sausset, greffier, de cherrier l'huis de leurd. chambre et meisme castier la cherure d'icelle du petit scel dud. office comme il fist en la présence de Baptien le Bocq. » *Cahier aux résolutions du bailliage d'Enghien commençant au 28 octobre* 1567. Archives de l'Etat à Mons.

[1] Cela résulte des comptes de la massarderie et de plusieurs pièces du recueil *de viere gulden met de rethorycke deser stad Edinghen.*

venceau. Les représentations de comédies durèrent plusieurs jours [1].

En 1627, les rhétoriciens figuraient encore à la procession.

Dès l'année 1630, ils semblent avoir cessé d'y participer, mais ils jouèrent, le jour de la kermesse, sur la place « la comédie de l'Adolescent, les personnages de farces du veau d'or, le roi Salomon et le roi Hérodes. » Depuis longtemps déjà les sujets des pièces n'étaient plus exclusivement religieux. Le profane tendait même à prendre le dessus.

En 1620, ils avaient représenté plusieurs « histoires, farces et comédies. »

En 1633, ils jouèrent, le jour de la kermesse, l'histoire des enfants d'Israël et celle de Saül.

La confrérie rhétoricienne commençait cependant à rencontrer une sérieuse concurrence dans les élèves du collége des Augustins de notre ville. Les professeurs de ce nouvel établissement avaient en effet, dès 1625, commencé à exercer leurs élèves à jouer des comédies et bientôt ils obtinrent du magistrat de pouvoir donner ces fêtes dramatiques à l'époque de la kermesse. Dès lors aussi les allocations accordées par la ville pour la représentation de pièces de théâtre furent allouées de préférence aux élèves du collége.

Cette circonstance fut nuisible à l'association dont les ressources étaient assez restreintes. Elle ne lui permit plus de continuer d'une manière aussi brillante les fêtes littéraires qui devinrent par là beaucoup plus rares. L'une des dernières représentations des rhétoriciens qui eut lieu alors avec le concours

[1] « Au doyen et maistres de la chambre réthoricienne, pour les bons debvoirs par eulx faictz tant en la distribution des jeux ausdis joueurs qu'en l'exhibition d'aulcunes comédies et farces les jours suivants, a esté payé par ordonnance de loy . . . . xxxvi l. t. » — *Compte de la massarderie du* 1er *février* 1619 *au* 31 *janvier* 1620. Archives communales d'Enghien.

financier de la ville fut donnée le 7 février 1644 devant le gouverneur d'Enghien[1].

A cette concurrence qui lui ôta en grande partie ses moyens d'action, il faut ajouter, comme une des causes principales qui enlevèrent à la rhetorica d'Enghien le prestige littéraire qu'elle avait acquis, la décadence profonde qui se manifestait à cette époque dans la littérature de nos provinces flamandes. La renaissance, la culture des langues anciennes avaient fait disparaître peu à peu le goût de la langue nationale ; celle-ci, laissée au peuple, ne servit plus comme autrefois à exprimer tantôt les grands sentiments de la patrie, de la religion, tantôt l'indignation et le rire ; ou plutôt elle ne rencontra plus guère de sociétés et de personnes capables d'en comprendre et d'en pratiquer les beautés et la vigueur.

Cette décadence se montre à l'évidence dans les quelques productions qui nous sont restées de la société de rhétorique d'Enghien, et qui datent de l'époque dont nous parlons. Elles sont conçues dans un rythme assez plat, n'expriment qu'en les délayant de la façon la plus singulière les idées les plus simples. C'est tout simplement de l'amplification prosaïque en mauvais vers.

Cette décadence littéraire ne fit que s'accentuer de plus en plus et, dès le milieu du XVIIIe siècle, nous voyons le duc Léopold d'Arenberg enlever à la confrérie de Sainte-Anne, par un décret du 15 juillet 1752, le monopole dont elle avait joui jusque-là de pouvoir seule représenter des comédies et des tragédies à Enghien. Ce décret était motivé sur ce que les membres de cette ancienne association « ignoraient les principes de la

[1] « At estè fraiez pour une récréation faict à monsieur le gouverneur le 7 febvrier 1644 estant venus avecq madame sa compagne voir les jeulx et esbatemens des réthoriciens de ceste ville avecq plusieurs notables de cette ville la somme de . . . . xl l. vi s. » — *Compte de la massarderie du* 1er *février* 1643 *au* 19 *juin* 1644. Archives communales d'Enghien.

rhétorique[1]. » Peu d'années après, le magistrat d'Enghien vient de nouveau attester la décadence profonde de cette confrérie. Il motivait, en 1768, sa résolution de supprimer l'allocation de vingt livres que Jean de Ligne lui avait accordée en 1501, sur ce qu'aucun des membres ne se trouvait en état de composer la moindre pièce de poésie et qu'on admettait dans la société des personnes sachant à peine lire et écrire [2].

Il y avait peut-être dans ces dires du magistrat certaine exagération où l'on voit percer la préoccupation de chercher par tous moyens la suppression du subside pour parer aux embarras financiers de la ville.

Cette décadence si profonde, selon l'affirmation des échevins, semble s'être atténuée peu après, car nous voyons la société rhétoricienne, stimulée par l'exemple de l'académie des jeunes gens, reprendre quelque vigueur, avant de disparaître dans l'agitation révolutionnaire. Dix ans après l'attestation si peu flatteuse de l'autorité locale, on voit au concours de déclamation ouvert par la chambre de rhétorique de Grammont et auquel prirent part onze sociétés, la chambre de rhétorique d'Enghien obtenir le second prix consistant en deux chandeliers en argent [3].

Les représentations dramatiques étaient restées le but principal de la confrérie de Sainte-Anne. A partir du commencement du XVIIe siècle, ces représentations dépouillent complètement le caractère religieux qu'elles avaient encore conservé pour une large part. Dès lors, les sujets des pièces sont empruntés soit à l'histoire profane, soit à de vieilles légendes nationales. Au siècle dernier, les rhétoriciens jouaient des pièces intitulées: *Henri VIII*, *Marie Stuart*, *Thomas Morus*, *Alzire*, *Geneviève de Brabant*.

Les représentations se faisaient en flamand; primitivement

[1] Archives communales d'Enghien.
[2] *Archives du royaume, jointe des administrations*, carton n° 245.
[3] De Portemont, *Recherches historiques sur la ville de Grammont* t. II, p. 103.

elles avaient lieu sur la place. Dans la suite, le magistrat ayant, le 10 mai 1510, autorisé la chambre à se construire un local de 24 pieds de largeur, entre l'hôtel-de-ville et la maison du doyen de Hal, à la condition que la ville pourrait reprendre cette maison en en payant la valeur à dire d'experts [1] ; les fêtes dramatiques se donnèrent dans ce local. Au siècle dernier, elles se firent à l'étage de la halle au blé.

Les pièces que les rhétoriciens voulaient jouer devaient être soumises au contrôle de l'autorité civile et religieuse. Le public était, moyennant une légère rétribution, admis à ces représentations.

Tandis que la confrérie avait perdu sous le rapport littéraire, au point de vue religieux, elle avait plutôt prospéré. Le pape Benoît XIV avait, par bulle donnée à Rome, le 18 mai 1747, accordé plusieurs indulgences aux confrères et consœurs de la pieuse confrérie nommée la *Rhétorique*, sous l'invocation de Sainte Anne. Cette association continuait à solenniser la fête de sa patronne par une procession dans les rues de la ville [2].

A l'époque de la révolution française, la ville s'empara du local, malgré les protestations des confrères. Néanmoins la confrérie se maintint, grâce aux libéralités de ses membres.

Le 7 brumaire an XI, les membres de la rhétorique faisaient même exécuter pour le prix de six pistoles, argent de Brabant, un nouveau théâtre par Melchior André, charpentier demeurant à Enghien.

Ceux-ci donnèrent encore des fêtes dramatiques jusqu'en 1822. Les mesures vexatoires du roi Guillaume Ier les engagèrent à cesser ces réjouissances.

[1] L'octroi original en flamand appartient à M. Martinet, receveur communal à Enghien. — L'emplacement de ce local est occupé aujourd'hui par les bâtiments de la justice de paix.

[2] Les frais de la messe, de la procession et du salut le jour de la fête de Sainte Anne s'élevaient au siècle dernier à 26 fl.

On inscrivait les noms des confrères sur deux grands tableaux placés à côté de l'autel de la sainte.

Peu après la révolution nationale, en 1834, la chambre de rhétorique essaya de se reconstituer, mais cette tentative ne réussit pas.

Aujourd'hui, il ne subsite plus de cette réunion littéraire, autrefois si brillante, qu'une confrérie purement religieuse qui a son siége en l'église paroissiale [1].

§ 2. *Société dite de Konstgenoostchap der Jongheyd.*

Jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, la chambre de Rhétorique dont nous venons d'esquisser les annales, jouit du monopole des représentations dramatiques en notre ville. Le 15 juillet 1752, le duc Léopold d'Arenberg, à la requête du magistrat, et en considération de ce que « les Confrères de sainte Anne ignorent les principes de la rhétorique, » leur retire le privilége de représenter seuls des comédies et des tragédies, et autorise les bourgeois et la jeunesse à donner des fêtes théâtrales. Cet octroi était concédé « pour empêcher la jeunesse de fréquenter les cabarets et mauvaises compagnies et leur procurer l'avantage de se former les mœurs, » à charge d'employer le profit des représentations à l'ornementation de l'église paroissiale ou au soulagement des pauvres, et de faire viser au préalable les pièces à jouer par le curé, le bailli et le magistrat [2].

C'est en vertu de cet octroi que se forma une nouvelle association artistique qui prit de nom de *Konstgenoostchap der jongheyd* d'Enghien

Cette société, composée des jeunes gens de la ville, semble avoir eu principalement pour but de leur fournir des récréations

[1] On a publié un *livret à l'usage des confrères et des consœurs de la confrérie de Sainte Anne.* Enghien, imprimerie de L. Spinet 1847. Cette brochure in-18, de 8 pp., contient une traduction de la bulle de Benoît XIV et le règlement en neuf articles.

[2] L'original de cet octroi se trouve aux archives communales d'Enghien.

utiles et honnêtes. Elle eut une existence paisible ; toutefois elle participa souvent aux fêtes offertes par des sociétés de localités voisines et même, en 1776, elle remporta le 3e prix, consistant en un plat en argent, au concours de déclamation organisé par la chambre de rhétorique de Grammont [1]

Toutefois son existence ne paraît pas avoir été de longue durée. Les dissentiments politiques, causés par les réformes de Joseph II et la révolution brabançonne, qui semèrent la désunion parmi la population de notre ville, eurent sans doute leur écho chez les jeunes gens qui composaient cette société et amenèrent la dissolution de celle-ci.

§ 3. *Le théâtre du duc d'Arenberg à Enghien.*

Indépendamment des fêtes offertes par la chambre de rhétorique, des représentations théâtrales furent, sous les ducs d'Arenberg, données en plusieurs circonstances, au château seigneurial. Ainsi nous trouvons qu'en 1625, à l'occasion du mariage de Caroline d'Arenberg avec Ernest, comte d'Issenbourg, un théâtre fut dressé au château ; les élèves du collége des Augustins y représentèrent la prise de la ville de Bréda [2].

Néanmoins il ne paraît pas que ces ducs eurent dès lors un théâtre permanent dans leur résidence d'Enghien. Ce n'est que pendant la vie du duc Léopold d'Arenberg que des représentations scéniques y furent organisées d'une manière un peu régulière. On sait que ce prince qui se montra si généreux envers les

[1] De Portemont, *Recherches historiques sur la ville de Grammont*, t. II, p. 103.

[2] « Item, a esté frayé pour certain théâtre dressé au chasteau à cause de la représentation de la prinse de la ville de Breda faict par la jeunesse des escolles des Augustins à la solemnisation des nopces de monseigneur le comte d'Isembourg, icy . . . . XXIII l. IX s. t. » — *Compte de la massarderie du* 1er *février* 1625 *au* 31 *janvier* 1626. Archives communales d'Enghien.

écrivains célèbres de son temps, témoigna toujours d'un grand amour pour les sciences et les belles-lettres.

Le duc Léopold fit jouer, sur le théâtre établi dans son château, les pièces alors le plus en vogue. Peut-être même, fit-il exécuter des ouvrages inédits. Malheureusement nous n'avons que peu d'indications à ce sujet; il est à supposer que les archives de la famille d'Arenberg, que nous n'avons pu avoir en communication, nous auraient fourni des renseignements précieux pour l'histoire artistique de notre pays. Nous n'avons à consigner ici que la note suivante publiée par les *Relations véritables*, à la date du 26 juin 1725:

« Vendredi passé, M. le duc d'Aremberg, aïant invité messieurs les ambassadeurs plénipotentiaires de l'Empereur et d'Espagne, avec plusieurs autres Seigneurs et Dames, les traitta à son château d'Enghien avec beaucoup de magnificence, et leur donna plusieurs concerts de musique, avec une pièce de théâtre intitulée : *le Triomphe de la Paix*, qui eut beaucoup d'applaudissement. »

Peut-être, selon une remarque de M. Ed. Vander Straeten, l'ouvrage en question n'est-il autre que le *Triomphe de la Paix*, opéra en trois actes avec un prologue, mis en musique par Gauthier, et représenté, pour la première fois, à Marseille, le 28 janvier 1685, lors de l'établissement de l'opéra en cette ville. Des changements, nécessités par les lieux et les circonstances, peuvent y avoir été pratiqués [1].

§ 4. *Sociétés de musique.*

La musique, déjà à une époque ancienne, fut en honneur parmi les habitants d'Enghien. Le plain-chant qui était au moyen-âge la musique par excellence et qui était cultivé tout particulière-

[1] *La musique aux Pays-Bas avant le* XIXe *siècle*, dans les Annales de la société d'Emulation de Bruges, 3e série, t. IX, p. 154.

ment pour rehausser les cérémonies du culte, servit à répandre dans la population le goût de cet art. Nous avons vu plus haut que, déjà au xve siècle, un organiste et un maître de chant étaient attachés au service de l'église paroissiale.

Le plain-chant était à cette époque enseigné dans l'école de la ville; nous avons rappelé que cet enseignement était même imposé par le magistrat à l'écolâtre.

Les seigneurs d'Enghien, à l'exemple des comtes de Hainaut, eurent leurs ménestrels, ainsi que nous le prouvent les anciens comptes de la massarderie.

La formation d'une société de rhétorique ne fut pas non plus étrangère au développement du goût musical en notre ville. Cet art avait un rôle très restreint dans les représentations des *mystères* ou des *moralités*; mais il n'était pas cependant négligé par nos rhétoriciens auxquels les statuts de 1501 prescrivaient dans certaines circonstances l'exécution de chansons.

Dans la première moitié du xvie siècle, le magistrat d'Enghien prit à son service des joueurs de hautbois qui se faisaient entendre aux jours de réjouissances publiques.

Ces joueurs de hautbois, dont on cessa de payer les gages lors des troubles religieux, furent plus tard remplacés par des musiciens qui se servaient d'instruments plus à la mode. Ainsi dès 1618, le magistrat entretenait des joueurs de violon qui accompagnaient notamment la procession du Saint Sacrement[1].

En 1543, nous voyons qu'il existait une association musicale placée sous le patronage de Sainte-Cécile[2]. Il est vrai qu'à cette date, le massard se borne à mentionner qu'une allocation fut accordée par la ville aux « musiciens chantres, » pour se récréer le jour de la fête de Sainte Cécile; mais quelques années plus tard, en 1561, cette réunion est qualifiée de « confrérie de Sainte-Cécile ».

[1] *Comptes de la massarderie*, archives communales d'Enghien.

[2] *Comptes de la massarderie de* 1543-1544.

Cette confrérie essentiellement religieuse s'appliquait à rehausser par l'exécution de chants et de motets les offices et les solennités de l'église paroissiale.

Vers le milieu du siècle dernier, cette association subit certaines modifications et prit dès lors le titre assez pompeux d'*Académie de musique* [1].

L'Académie de musique fut, vers 1783, remplacée par une autre société, nommée *société du Concert*.

Celle-ci destinée à procurer d'honnêtes distractions à la population ne pouvait manquer de réussir; en 1784, le nombre des associés s'était tellement augmenté que la petite salle prêtée par la ville ne pouvait plus suffire à leurs réunions. Après d'infructueuses recherches pour se procurer un local plus spacieux, la société s'adressa à l'autorité communale afin d'obtenir en location une salle assez vaste située à l'étage de la boucherie. Les échevins d'Enghien avaient vu avec satisfaction s'établir cette société; mais ne pouvant, par suite du règlement que leur avait donné Marie-Thérèse, consentir de leur seule autorité à cette demande, ils adressèrent, le 26 avril 1784, au gouvernement une requête dans le but d'obtenir son assentiment à la proposition de la société.

Après avoir dit que cette réunion se composait des habitants les plus considérables de la ville qui se proposaient de cultiver la musique et de donner des concerts, le magistrat ajoutait qu'il « verroit à regret se dissoudre un établissement également utile et agréable: depuis le court espace de temps que cette association a eu lieu, le service divin se fait dans l'église principale de la ville avec plus de solennité et de décence ; c'est à quoi chacun des associés consacre gratuitement son talent avec un zèle et une assiduité qui ne peuvent qu'édifier; l'on s'est aperçu aussi qu'une pareille société influe nécessairement sur les mœurs en ce que la jeunesse qui la constitue en grande partie y contracte

[1] Archives de l'État, à Mons, compte de l'église d'Enghien pour 1770-1771,

l'esprit de politesse et de bon ordre, que ne manquent pas de lui inspirer des personnes respectables, avec qui il lui est permis de converser plus souvent. »

« Les échevins se croient donc obligés de seconder de tout leur pouvoir des vues aussi louables. Ceux qui composent cette société leur ont demandé qu'il leur fût permis de s'établir dans une chambre haute qui fait partie du bâtiment qui sert de boucherie dans cette ville d'Enghien. Cette chambre qui sert actuellement d'atelier à un menuisier, et qui est louée à raison de 10 florins annuellement, dépérit et est une charge à la ville, car le locataire y renonce après son bail qui est à la veille d'expirer, les réparations indispensables qu'il faut y faire absorbent et excèdent les loyers qu'on en paye et il est certain que dans l'état de dépérissement où elle est à présent, il ne se trouvera plus personne qui veuille la louer, c'est pourquoi le magistrat de ladite ville, quoiqu'il se trouve authorisé par le règlement du 19 décembre 1771, à passer en bail pour le terme de 18 ans, mais désirant d'éviter le passement publicq, supplie Leurs A. Roiales d'approuver et d'agréer en toutes ses devises et conditions le contrat de louage. »

Les principales stipulations étaient que la société prendrait cette salle pour un terme de dix-huit ans et paierait à la ville un loyer annuel de trois florins ; en outre toutes les réparations dont le devis s'élevait à 300 fl. devaient rester à la charge de la société.

Le gouvernement autorisa les échevins à traiter à ces conditions [1].

A cette époque, étaient directeurs de la Société : C. A. Lallemant, prêtre et maître de musique; A. J. Parmentier, licencié ès droit; J.-A. Froment; M.-L. et G.-F. de Blende.

La société du concert subsiste encore aujourd'hui ; elle donne chaque année plusieurs fêtes musicales dans l'ancien local qu'elle a conservé.

[1] *Archives du royaume, jointe des administrations*, carton n° 242.

Lors de la révolution brabançonne, il se forma à Enghien, comme à Mons, un corps de musique composé d'amateurs instrumentistes. Ce corps désigné sous le nom de *musique turque*, à cause du costume oriental de ses exécutants, prit part à toutes les solennités officielles du temps. Il fut dissout à l'époque de la rentrée des Français.

Pendant la domination française et le régime hollandais, M. Joseph Parmentier, chef de l'administration communale d'Enghien, se plut à encourager l'art musical dans notre ville. Il organisa plusieurs concours, notamment en 1807, et donna fréquemment chez lui des concerts auxquels participèrent des artistes distingués ; il fut parfaitement secondé dans l'organisation de ces fêtes par un artiste français qui était venu se fixer à Enghien, M. Jérôme Duval. Ces concerts, qui, pendant les événements de 1814 et de 1815, furent parfois rehaussés par la présence des chefs des armées alliées, contribuèrent beaucoup à répandre le goût de la musique en notre ville ; c'est dans ces fêtes que débutèrent deux jeunes enghiennois qui acquirent dans la suite quelque célébrité parmi les musiciens contemporains : Edmond Duval et Jean-Baptiste Stevens.

Enghien possède aujourd'hui deux sociétés de fanfares patronées chacune par l'un des deux grands partis politiques qui divisent notre pays ; l'une d'elles *la Société des fanfares* d'Enghien a été formée en 1849 par M. Emile Daminet ; l'autre, de création plus récente, est la Société libérale.

§ 5. *De l'imprimerie à Enghien. — Bibliothèques.*

L'introduction de l'art typographique en notre ville date seulement de 1826. En cette année, dame Anne-Françoise Guérin veuve Lemaire, de Cherbourg, y établit une imprimerie.

Peu après, en 1833, M. Louis Spinet y ouvrit un établissement du même genre, qui a acquis une certaine importance ; il possède une presse mécanique. M. Spinet est chargé des impressions de l'administration locale, des hospices, du collége dont il édite depuis 1837 le programme de la distribution des prix, etc. Il a publié des brochures, quelques livrets de con-

frérie, des pièces de poësie de Deltenre et un ouvrage important : « Traité théorique et pratique d'astronomie. Luni-solaire ou construction, explications et usage des tables astronomiques perpétuelles, etc.[1], étoiles, pour trouver dans un temps donné, par des méthodes, Par Jean-Joseph De Vroede, curé à Flobecq. 1854.

La même année, cet éditeur a publié des « notes sur l'amélioration et la propagation des races chevalines dans le canton d'Enghien ; » c'est un rapport fait à la société centrale d'agriculture par Walravens. Broch. de 20 pages in-8°.

M. Spinet édita aussi un journal musical dirigé par l'abbé Normand, sous le titre : *le bon Ménestrel*; cette publication, commencée en 1841, se composait chaque année de 52 romances in-4°. Elle cessa de paraître vers la fin de 1842. Edmond Duval, d'Enghien, et Léon Hayois, alors professeur de poésie à Bonne-Espérance, reprirent bientôt la direction de ce journal auquel ils donnèrent pour titre : *la Mosaïque musicale*. La mort de Léon Hayois, arrivée deux ans après, en fit abandonner la publication.

En 1841, M. L'Hoir, fit monter une imprimerie en vue de faire paraître un journal hebdomadaire à Enghien. Ce journal qui s'inspirait des principes libéraux, devait avoir pour titre *le Démophile*. Le premier numéro était rédigé et tout était prêt pour l'imprimer. Des personnes qui étaient fort maltraitées dans cette feuille satirique ayant eu avis de ces attaques, menacèrent l'auteur de voies de fait s'il faisait paraître le journal annoncé. M. L'Hoir recula et vendit tout son matériel d'imprimerie.

Un second imprimeur, M. Vanreepinghen s'est établi en cette ville rue d'Hérinnes, en 1856. Il n'a, jusqu'à ce jour, édité que des ouvrages de ville.

Bibliothèques. — Il existe à Enghien trois bibliothèques de prêt, établies par des associations catholiques. La plus importante est celle de l'association cantonale pour la propagation des bons journaux et des bons livres, installée au Cercle catholique. Les deux autres sont celles du Rosaire, établie à l'hôpital de Saint-Nicolas, et celle de Saint-François de Sales ; elles sont patronées par des confréries religieuses.

CHAPITRE III.

Fêtes, mœurs et usages.

Il nous reste peu de particularités à rappeler ici au sujet des fêtes célébrées à Enghien. Ces fêtes qui, sous l'ancien régime, revêtaient presque toutes un caractère religieux, étaient relativement assez nombreuses. La plus importante était la kermesse ou fête communale, qui se célébrait le dimanche après la Nativité de saint Jean-Baptiste : ce saint était le patron de la ville comme saint Eloi et plus tard saint Nicolas furent les patrons de la paroisse.

La fête communale était célébrée par une procession générale autour de la ville, procession, pendant et après laquelle les membres de la chambre de rhétorique jouaient divers mystères. Dès les premières années du XVIIe siècle, ces représentations ne furent plus autorisées pendant la procession, mais elles eurent lieu après sa rentrée sur un théâtre dressé sur le marché. Nous avons décrit plus haut ces solennités qui ne manquaient pas d'attirer en ville une foule considérable de spectateurs et qui avaient assez d'analogie avec les *ommegang* des cités flamandes.

A partir de 1630, les élèves du collége des Augustins prirent l'habitude de jouer le lundi de la kermesse des jeux et des comédies. En 1633, ils jouèrent une tragi-comédie intitulée : *Vitus et Modestus* [1]. Une gratification de 50 livres leur était allouée par la ville en indemnité des frais d'organisation de ces spectacles.

La procession de la kermesse, même après que l'on y eut prohibé les représentations de mystères, resta cependant un des plus beaux cortéges religieux de notre province, par sa richesse, l'ordre qui y régnait et l'affluence des pèlerins qui venaient de très loin pour l'admirer. Outre les nombreux prêtres qui l'accom-

[1] *Compte de la massarderie du* 1er *février* 1633 *au* 31 *janvier* 1634. Archives communales d'Enghien.

pagnaient, on y voyait figurer les corporations monastiques et religieuses de la ville et des environs, les membres des divers serments revêtus de costumes éclatants portant leurs armes et précédés de leurs bannières, les corps de métiers avec les châsses ou *fiertes* de leurs patrons, les enfants des écoles, la confrérie rhétoricienne qui représentait sur des chars des scènes bibliques. Le magistrat avec ses aides, le bailli et ses subordonnés [1] tenaient à honneur de rehausser par leur présence la pompe de cette cérémonie.

De temps immémorial, les serments de Bassilly, de Marcq, de Petit-Enghien et de Hoves se rendaient à Enghien pour cette solennité et recevaient en retour une allocation de douze sous sur la caisse communale.

Outre cette procession, on en comptait sept autres solennelles qui avaient lieu le jour de saint Marc, à la fête de l'Invention de la Sainte-Croix, à la fête-Dieu, le dimanche après l'octave : celle-ci était faite par les Augustins; le jour de sainte Anne, pour la confrérie rhétoricienne; le jour de saint Laurent, procession instituée en mémoire de la résistance victorieuse opposée par les bourgeois d'Enghien, en 1580, à la surprise tentée par les gueux; enfin le 8 mai, jour où l'on transportait solennellement la châsse de saint Nicolas à l'hôpital. Cette cérémonie était l'occasion d'une récréation pour les élèves de l'école de la ville qui allaient avec leurs maîtres se promener dans les bois voisins pour y couper des mais et cueillir les fleurs printanières. C'est peut-être la raison pour laquelle ce saint était appelé « *saint Nicolas le Verd.* »

Les serments et les métiers assistaient à ces processions avec un certain nombre de flambeaux; une ordonnance du bailli et du magistrat, en date du 24 septembre 1568, détermina l'ordre dans lequel marcheraient ces diverses corporations; c'étaient

[1] Nous avons vu plus haut qu'un conflit s'éleva au siècle dernier entre le greffier du bailliage et le magistrat au sujet de la préséance aux processions.

d'abord les quatre serments par rang d'ancienneté, ayant chacun quatre flambeaux et leur blason; après eux venaient les métiers des bouchers et des tisserands avec deux flambeaux et leur blason; le métier de Saint-Éloi qui avait quatre flambeaux, les drapiers, les brasseurs, les cordonniers, les boulangers, la confrérie de Sainte-Anne, le métier de Sainte-Catherine et les tapissiers, avec deux flambeaux.

Les religieux Augustins qui avaient établi, dans l'église de leur monastère, une confrérie en l'honneur de saint Nicolas de Tolentin, avaient été autorisés par Henri de Berghes, évêque de Cambrai, le 4 juin 1490, à faire une procession solennelle le jour de sa fête, 10 septembre. En 1497, un mandement de ce même prélat remit cette procession au dimanche dans l'octave de la fête [1]. Depuis la suppression du couvent, cette procession a cessé d'avoir lieu, mais on continue de célébrer chaque année en l'église paroissiale la fête de ce saint; il est même d'usage de bénir ce jour-là des petits pains sur lesquels on imprime en relief une image de saint Nicolas de Tolentin.

Une coutume pieuse que nous voyons pratiquée au xve siècle, et dont nous ignorons l'origine, c'est le transport que faisaient les habitants de Lembecq, le jour de Pâques, des reliques de saint Véron, leur patron [2]. Cette coutume était, dès les premières années du xvie siècle, tombée en désuétude.

Aujourd'hui, Enghien ne compte plus que deux processions annuelles, l'une le dimanche de l'octave du Saint-Sacrement et l'autre le jour de la kermesse; cette dernière, malgré les pertes qu'elle a subies, forme encore un beau cortége.

Les fêtes religieuses étaient presque les seules que l'on solennisât avec pompe dans notre ville; du moins nous ne pouvons donner une idée certaine que de celles-là, les documents

[1] Voir aux pièces justificatives le texte de ces deux lettres.

[2] Le magistrat présentait du vin à ceux qui accompagnaient ces reliques. — *Comptes de la massarderie d'Enghien.* M. Félix Hachez a publié dans les *Annales du Cercle arch. de Mons*, t. IV, p. 232, une notice intéressante sur le cénotaple de saint Véron, à Lembecq.

qui parlent d'autres solennités ne font le plus souvent que les mentionner brièvement. On ne rencontre dans notre ville que des traces peu nombreuses de ces fêtes burlesques qui au moyen-âge faisaient les délices de nos aïeux. Le *pape des fous* du château est cependant mentionné en 1478 comme ayant été l'occasion d'une fête[1]. Le carnaval, à la différence de ce qui a lieu aujourd'hui, était solennisé dans les familles et en public. Il devait être bruyant et animé, car le magistrat renforçait la police pendant sa durée; les échevins ne dédaignaient pas eux-mêmes de prendre part à ces réjouissances : nous avons constaté plus haut que les fonds communaux leur fournissaient de quoi manger le *raston* du *cras jeudi* ; les prêtres de la ville, les Carmes et les Augustins recevaient aussi, le jour dit du *Quaresmiel* des prêtres une allocation pour fêter dans un repas le prochain décès du *Carême*. On fêtait aussi la saint Martin et le jour des Rois. Dès les premiers jours de mai, on plantait devant l'église paroissiale et dans quelques carrefours de la ville des mais enguirlandés de fleurs et de festons. C'était une cause d'émulation pour les diverses parties de la ville d'orner au mieux et d'élever le plus haut ces trophées du printemps qui, par une touchante coutume de nos ancêtres, recevaient une bénédiction religieuse spéciale comme pour attester par là que la religion prenait possession de la nature renaissante.

Le soir, ces mais étaient illuminés et des danses auxquelles jeunes et vieux prenaient part, avaient lieu autour de l'arbre.

Ces danses avaient lieu dans d'autres occasions, notamment le premier dimanche de carême ou *Dimanche des brandons* où l'on allumait des tonneaux de résine, des bûchers enduits de goudron en signe de joie. Ces feux dits aussi *feux saint Jean*[2], der-

[1] » A l'ordonnance de la loy fu donnet au pappe des folz du chasteau en tant moins de leurs despens fais à la maison de Martin Delecroix, xl s. Et à deux tamburnis dudit chasteau xij s. font ensamble. . . . . lii s. « — *Compte de la massarderie d'Enghien du* 1er *février* 1477 (1478 *n. st.*) *au* 1er *février* 1478 (1479 *n. st.*). Archives communales d'Enghien.

[2] Lorsqu'ils avaient lieu à la Saint-Jean.

niers souvenirs d'antiques superstitions païennes, continuèrent à réjouir notre ville jusqu'à la fin du siècle dernier. Ces feux et l'illumination des édifices et des maisons servaient aussi à solenniser les événements heureux de la patrie, la naissance des souverains, les victoires, la fin de la guerre, la conclusion de la paix, et l'on sait les nombreuses occasions qu'eurent les Enghiennois, dans les derniers siècles, de les allumer.

A différentes époques de l'année, des banquets réunissaient soit les diverses corporations militaires, industrielles et pieuses, soit les membres du magistrat et du bailliage. Nous avons eu l'occasion de décrire plusieurs de ces réjouissances notamment en ce qui concerne les serments et les corps de métiers, nous n'y reviendrons plus; tous ces repas se ressemblaient d'ailleurs beaucoup. Une grande simplicité, une gaieté franche et expansive régnaient dans ces sortes d'agapes où l'on mangeait largement, où l'on buvait en proportion et où l'on chantait; au lieu de tous ces toasts officiels ou officieux devenus aujourd'hui les accessoires indispensables de nos repas de corps, on trinquait à la ronde.

Un mets particulier à notre ville et obligatoire dans ces repas, surtout lors de la kermesse, et qu'il faut bien mentionner puisque nous voulons donner une idée des habitudes publiques et privées des Enghiennois, c'était la *tarte à maton*. Cette pâtisserie délicate et fine, d'usage immémorial, est à Enghien ce que la *tarte au fromage* est à Mons, ce que celle *à joutes* est à Nivelles, à cette différence seulement qu'elle a su s'attirer l'estime des étrangers et qu'elle s'est répandue dans une grande partie du Hainaut.

Ces quelques souvenirs des fêtes de nos aïeux, que nous venons de rappeler sont les seuls que nous ayons pu découvrir dans les documents qu'il nous a été permis de consulter. Les archives sont le plus souvent muettes ou excessivement concises sur les détails qui tiennent à la vie intime des populations; elles négligent de nous instruire sur ce côté si intéressant de leur histoire. C'est là une lacune regrettable; on est forcé, pour la remplir, de recourir à l'analogie profonde qui dut exister entre les

habitudes et les mœurs des Enghiennois et celles des habitants des petites villes de la Flandre.

La ville d'Enghien, malgré les infiltrations nombreuses de la race wallonne dans sa population, fut à son origine et est restée jusqu'à présent une véritable ville flamande.

La langue du peuple est le flamand, idiôme que la bourgeoisie comprend assez généralement, sans en user d'habitude. Ce n'est pas, il est vrai, du flamand littéraire, mais plutôt une sorte de patois qui ne manque pas d'énergie; malheureusement, il n'est pas toujours compris par les flamands des provinces septentrionales de notre pays. Cette circonstance et l'accent flamand prononcé que conservent toujours les habitants de notre ville ont donné naissance à ce dicton, assez méchant, que nous avons entendu répéter plusieurs fois : « qu'un Enghiennois n'est jamais si flamand qu'en parlant français et si français qu'en parlant flamand. »

Le costume du peuple et même des classes aisées a conservé, de nos jours, une grande simplicité surtout chez les femmes qui, dans la ville et aux environs, conservent le *mantelet* avec capuchon des villes de la Flandre, violet pour les pauvres, noir pour les personnes aisées.

Les mœurs et le caractère des habitants de notre ville se ressentent profondément comme le langage et le costume des influences flamandes. Comme les flamands, les Enghiennois ont pour qualités principales d'être religieux, charitables, laborieux. Le nombre relativement considérable de fondations religieuses et pieuses, des institutions de charité qu'ils possédèrent anciennement, la compassion qu'ils montrèrent dans tant d'occasions pour les malheurs de leurs semblables en sont des preuves manifestes. Leur travail créa ces corps de métiers puissants, riches, qui élevèrent l'industrie et le commerce de notre ville à une grande importance malgré les entraves qu'y apportèrent et les guerres et le manque de communications faciles.

A ces qualités il faut ajouter l'esprit de tranquillité et de repos dans lequel ils surent toujours se maintenir malgré les exemples contagieux que leur donnèrent souvent leurs voisins du nord. Fidèles à leurs souverains et à leurs seigneurs, attachés à leurs

institutions, ils ne se révoltèrent jamais comme ceux-là contre l'autorité, qui rencontra toujours chez eux des sujets soumis; la réforme religieuse qui les égara quelque temps, fut un épisode qui fit ressortir vivement cet amour de l'ordre et en réalité fut le fait d'étrangers, français et flamands.

Les mœurs de ses habitants, malgré le contact presque continuel avec les armées et les camps pendant plus de trois siècles, restèrent douces et pures.

On rencontre dans les archives de la cour de justice du bailliage peu de procès criminels intentés à des habitants d'Enghien. Sous ce rapport, il y a un singulier contraste entre notre cité et les autres localités composant le bailliage. L'assassinat, les coups, les blessures, le vol à main armée, les crimes contre la moralité sont là très communs, principalement dans les villages qui appartiennent aujourd'hui à la province de Brabant.

Les idées de la réforme y trouvèrent des adhérents assez nombreux jusqu'à la fin du XVII[e] siècle. C'est là surtout qu'on retrouve aussi cette croyance à la sorcellerie si désastreuse par les inimitiés qu'elle engendre et si cruellement combattue par les juges du temps. Les archives de l'État à Mons renferment une liasse de procès intentés au XVI[e] et au XVII[e] siècle pour faits de maléfice à plusieurs personnes domiciliées pour la plupart dans la poësté d'Hérinnes et au village de Rebecq. On y voit des détails fort curieux sur le sabbat qui prétendûment se tenait non loin des murs de la ville [1]. Ces idées ne sont pas entièrement disparues

[1] Ces procès, au nombre de sept, ont été trouvés dans les archives conservées au collége d'Enghien. lors de leur transfèrement au dépôt de l'Etat à Mons. Ils se rapportent aux années 1540-1621.

Au commencement de notre siècle, un fait d'une cruauté inouïe se passa dans les environs d'Enghien.

Voy. *L'anti-sorcier, ou les préjugés dévoilés, tels que les sortilèges, les charmes, les esprits, l'art de prédire l'avenir et dire la bonne aventure, par le désir d'en prévenir les funestes effets, ou les prévenus de Silly et de Bassilly, d'actes de violences graves et d'attentat à la sûreté individuelle d'une pauvre femme, comme prétendûment* SORCIÈRE, *ou d'avoir commencé à la pendre et à la brûler, le 28 germinal an* IX *;* par J.-J. FOSLARD, juge de paix en la ville d'Enghien. An IX (1801).

de nos jours et, nous l'avouerons avec regret, elles comptent encore des partisans dans notre ville. Il y a peu d'années, des habitants d'Enghien, appartenant, il est vrai, à la classe inférieure, faillirent causer un mauvais parti à une malheureuse mendiante des environs qu'ils accusaient d'avoir jeté un sort sur un enfant.

L'esprit d'association dont nous avons pu constater le développement sous tant de formes dans notre ville s'est appliqué à des objets d'agrément.

Il y existe plusieurs sociétés ayant ce but principalement en vue : nous les citerons brièvement pour être complet.

Le *Cercle catholique*, créé en 1867, dans un but politique, offre à ses membres d'agréables distractions. — La *Confrérie de Saint-Roch* est composée d'employés et d'ouvriers du parc. Cette société ouvrière, éminemment moralisatrice, fournit à ses membres d'agréables récréations, des excursions dans les villes voisines; elle compte environ 50 membres et possède un drapeau qui est porté aux deux processions de la ville.

Parmi les sociétés de pur agrément, nous citerons l'*Union*, société de jeu de boule assez nombreuse, *les Mamelucks*, association de gais ouvriers, qui, coiffés du turban et vêtus d'un costume oriental, jouent à la boule, le cimeterre au côté, avec un sérieux imperturbable. Avant et après leurs jeux, ces paisibles orientaux précédés d'un croissant et d'une harmonie militaire, se font passer en revue par tous les gamins de la ville.

Nous mentionnerons enfin les Sociétés Colombophiles récemment introduites à Enghien et qui, comme dans tant d'endroits du Hainaut, organisent des concours de pigeons.

L'auteur rapporte que des individus des villages de Bassilly et de Silly » sont prévenus de s'être oubliés jusqu'au point que de pour-
» suivre une pauvre femme, comme une prétendue sorcière, en tirant
» deux ou trois coups de fusil, de l'avoir pendue ensuite un instant à la
» cremaillière d'une cheminée, de lui avoir un peu brûlé les jambes,
» et enfin d'avoir failli de commettre sur elle le plus affreux assas-
» sinat. »

CHAPITRE IV.

Biographie Enghiennoise.

Enghien a vu naître dans ses murs un nombre assez considérable d'hommes remarquables. Sans parler ici des seigneurs des différentes maisons qui possédèrent Enghien et dont plusieurs virent le jour dans notre cité, nous rappellerons les noms de ceux qui, dans diverses carrières, se sont faits connaître.

Au XIVe siècle, vivait à la cour de Jean de Hainaut un trouvère auquel A. Dinaux a restitué son véritable nom; il s'appelait *Colins*. On sait peu de choses de la vie de ce trouvère; il s'est fait connaître par le poëme Rotulus, consacré à la bataille de Crécy, livrée le 26 août 1346 [1]. Il dit de lui dans son poëme :

« Et i a ci un ménestrel
« Qui en sert les hauts hommes d'el
« Colins a nom, de Hénaut nés
« Qui par plusieurs fois s'est penés
« Du bien des bons, à mentevoir. »

C'est à peu près tout ce qu'il dit de sa personne. Mais ne nous serait-il pas permis de conjecturer avec quelque vraisemblance que ce trouvère aurait vu le jour à Enghien ? Par son nom ne se rattacherait-il pas à la famille des Colins originaire d'Enghien et dont plusieurs membres se rendirent, au XVIe et au XVIIe siècle, célèbres par les lettres et par les armes ? [2]

Jean d'Enghien, trésorier du chapitre de Saint-Vincent à Soignies et chanoine de Saint-Germain à Mons, vivait vers 1347 [3].

[1] Ce poëme mentionné par Brequigny, a été publié pour la première fois par Buchon au t. XIV de son édition de Froissart. p. 281-300.

[2] A. DINAUX, *Les trouvères brabançons, hainuyers, liégeois et namurois*, p. 166-184; VAN HASSELT, *Hist. de la littérature française*, p. 99; *Biographie nationale*, t. IV, p. 305.

[3] DE BOUSSU, *Hist. de Mons*, p. 340.

Jean de la Motte, abbé de Saint-Denis en Broqueroie, né à Enghien, gouverna ce monastère de manière à mériter les éloges des chroniqueurs; pendant les vingt-quatre années qu'il dirigea la communauté, il sut résoudre à son avantage les difficultés survenues au sujet des biens de l'abbaye. Nommé abbé en 1348, il renonça à cette dignité en 1373, lorsque son grand âge vint l'engager à se préparer à la mort. Il vécut encore trois ans après son abdication et mourut saintement le 28 mai 1376; on grava sur son sarcophage, où fut sculpté son portrait, ce distique :

Supplico gaudere, et tecum, Deus alme, manere.
Sancte Dionysi, tutor adesto mihi [1].

Jean d'Enghien, abbé de Cambron, en 1353, que les historiens font frère ou parent de l'infortuné Siger II, seigneur d'Enghien, ne serait-il pas plutôt un habitant qui aurait pris le nom de son lieu natal ? Cela nous paraît d'autant plus vraisemblable, qu'à cette époque il existait un membre de la famille seigneuriale qui portait le nom de Jean. On manque de détails sur l'administration de cet abbé qui finit par se démettre de ses fonctions et alla mourir à Clairvaux, le 17 mai 1364 ou 1360, selon le *Fasciculus ordinis cisterciencis* [2].

Jehan d'Enghien, était, en 1356, garde de la monnaie des comtes de Hainaut, à Valenciennes [3].

Au XVe siècle, naquit à Enghien un poëte (nous ignorons son nom) qui chanta, dans des vers latins, les luttes des Liégeois contre Charles le Téméraire et la célèbre bataille de Montlhéry, sous le titre de Karoléïdos. L'auteur écrivit son poëme à Enghien, comme il nous l'apprend dans son dernier vers :

« Angia nos versus dictavit in hoc tabulato. »

Peut-être fut-il l'un des membres de l'antique confrérie rhétoricienne établie en cette ville? Il consacra quelques vers au

[1] De Reiffenberg, *Mon. pour servir à l'hist. du Hainaut*, t. VII, p. 535-550, et 605-607.

[2] Monnier, *Hist. de l'abbaye de Cambron*, t. I, p 91.

[3] Chalon, *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, 1er supp., p 50.

comte de Saint-Pol, seigneur d'Enghien, et il rappelle ainsi sa promotion à la dignité de connétable de France :

» Rege volente patres conestabulum statuere
» Armis famosum dominum comitem Ludovicum,
» Cui gladium regni committunt non sine causa,
» Viribus excellit, minor est et laus sua vero
» Sic verbis parco, quia fautor forte notarer.
» Nec sine consilio majestas regia perstat
» Magnipotens dominus se subdens omnipotenti,
» Si facit ut sapiens non nostris plus nociturus,
» Principe vivente nostro pax nemo nocebit.
» Vivat longaevus horum qui causa bonorum [1] ! »

Jean van Eeckhout ou *de Ecoute*, écrivain ecclésiastique du xve siècle, docteur en théologie, trésorier du chapitre de St-Pierre à Lille, mourut le 17 février 1472, au retour d'un voyage en Terre-Sainte [2].

Jean Mostinet, géomètre et mathématicien distingué, avait acquis, en 1477, à Enghien une grande réputation [3].

Pierre du Chêne ou *Van Eyck (A Quercu)*, maître d'école à Werde-St-Pierre, *Gilles Houwelyck*, chapelain d'Issche, *Josse Bourgeois*, licencié en théologie. Ces ecclésiastiques se distinguèrent pendant le milieu du xvie siècle, par leur science et leurs libéralités en faveur des colléges et pédagogies de l'Université de Louvain [4].

Julien Hassard ou *Hasaert*, religieux de l'ordre des Carmes,

[1] Ce poëme a été publié par de Ram, *Bull. de l'Acad. roy. de Belg.*, t. ix, 2e p., p. 257-267. — Voir une note du même d^s *Bull. de l'acad. royale*, t. x, 1re p. p. 361 ; de Ram, *Doc. relatifs aux troubles du pays de Liége sous Louis de Bourbon*, p. 367 ; et Vinchant, *Annales du Hainaut*, t. iv, p. 338.

[2] Valère André, *Bibliotheca belgica*, édit. Foppens, t. ii p. 634, Vinchant. *Annales du Hainaut*, t. iv p. 354 ; Paquot, *Mémoires pour servir à l'hist. littéraire des Pays-Bas*, éd. in f^o t. ii p. 523.

[3] *Chronica domus capellæ beatissimæ semper Virginis Mariæ ordinis cartusiensis, diocœsis Cameracensis, juxta Angiam in Herne*, ms. de la bibl. publ. de Mons.

[4] Valère André, *Fasti Academiæ Lovaniensis*, Louvain 1650, p. 266 et 292, Molanus, *Hist. Lovan.*, éd. de Ram, t. i, p. 632.

fut, au témoignage de Guicchardin, un homme digne d'honneur pour ses grandes vertus et sa rare doctrine. Valère André nous indique quelques-uns de ses ouvrages qui sans doute seront restés manuscrits, du moins nous n'avons pu les rencontrer :

« Thesauria Ord. carmelitarum;

« Fons Eliæ magni;

« Chronica Hannoniæ, Flandriæ, Hollandiæ, etc.

« Sermonum libri III. »

Il mourut au couvent d'Enghien en 1525; ce couvent se trouvait alors encore hors de l'enceinte de la ville [1].

Jacques d'Enghien, ainsi nommé du lieu de sa naissance, entra dans l'ordre des Frères-Prêcheurs dans les premières années du XVIe siècle; il fit sa profession à Bruxelles; aussi pour ce motif lui donne-t-on parfois le nom de Jacques de Bruxelles. Après avoir fait ses études théologiques à Cologne et à Paris, il professa les sciences ecclésiastiques dans ces deux villes et aux Pays-Bas, dans les couvents de son ordre Il a laissé un commentaire alors très-estimé sur la somme théologique de saint Thomas d'Aquin; ce commentaire est intitulé :

« Annotationes in Summan D. Thomæ Aquitanis. Parisiis. »

Il mourut au couvent de Malines, en 1553, à l'âge de 83 ans [2].

Jacques Guérin ou *Ghérin*, célèbre médecin et chirurgien, né à Enghien, dans la première moitié du XVIe siècle. En 1597, il publia à Anvers un traité sur la manière de se préserver de la peste, ouvrage qui était le résumé des observations qu'il avait faites en traitant cette terrible maladie à Utrecht, en 1558 [3].

Sydracus Scotus, poëte latin, né à Enghien dans la première moitié du XVIe siècle. Il passa en Hollande et fut recteur du collége d'Arnheim. Ses poésies latines très rares à trouver ne sont

GUICCHARDIN, *Description des Pays-Bas*. Anvers, Plantin, 1583. art. Enghien. — VALERE ANDRÉ, *Bibl. belg.*, éd. Foppens, t. II, p. 780.

[2] V. ANDRÉ, *Bibl. belg.*, éd. Foppens, t. I p. 499; PAQUOT. t. I, p. 607.

[3] ELOI, *Dictionnaire historique de la médecine*, Mons 1778, t. II, p. 346. — BERNIER, *Dict. biographique du Hainaut*, p. 93.

que des poëmes de circonstance, composés pour être chantés par les écoliers dans leurs fêtes scolaires [1].

Pierre de Humbeca, prieur du couvent des Carmes à Bruxelles et docteur en théologie; savant érudit et prédicateur éloquent, publia des *Conciones exactissimæ in Evangelia* et un traité de l'Usure. Il mourut à Bruxelles le 29 mai 1598 à l'âge de 54 ans et fut inhumé dans l'église du couvent; voici son épitaphe :

PETRUS AB HUMBECA CARMELI MONTIS ALUMNUS
QUEM QUONDAM SOPHIÆ STUDIUM ET SACRA PAGINA PICTIS
DOCTORUM ORNARUNT REDIMITUM TEMPORA FERTIS,
CONDITUR HOC TUMULO, REPETIT MENS CANDIDÆ CŒLOS.
SIC MORIMUR SENSIM, ET MOMENTO EXTINGUIMUR UNO,
UT RUTILANS LAMPAS, OLEO CESSAETE, PERIMUS [2].

Pierre de Colins, chevalier, seigneur d'Heetvelde naquit à Enghien en 1560, de Jean, seigneur de Ter-Meeren et d'Heetvelde, et de Jeanne Huysmans. Son père, appartenant à une ancienne et noble famille, se distingua par ses vertus guerrières et comme capitaine d'Enghien, défendit cette ville avec succès, en 1580.

Dans le but de le familiariser avec l'usage de la langue française, il fut conduit très jeune à La Fère, en Picardie, où il finit, en 1575, son cours d'humanités qu'il avait commencé au collége d'Ath; il fit ensuite sa philosophie au collége du Faucon à Louvain. Ses parents voulant le soustraire à l'agitation inséparable des troubles qui désolaient alors nos provinces, l'envoyèrent à Bourges où la renommée du célèbre Cujas attirait un nombre considérable d'étudiants. Sous un tel maître, Colins, doué d'un esprit précoce joint à un persévérant amour du travail, ne tarda pas à faire de brillants progrès dans la science ju-

[1] V. ANDRÉ, *Bibl. belg.*, éd. Foppens, t. II, p. 1113; JACOBI REVII, *Daventinæ illustratæ, sive Historiæ urbis Daventriensis libri sex,* 1641. in-4° p. 323. LECOUVET, *Du mérite littéraire des poëtes latins nés dans le Hainaut*, ds Mém. et publ. de la Société des sciences, arts et lettres du Hainaut, 2e s. t. VI p 384.

[2] V. ANDRÉ, *Bibl. belg.*, éd. Foppens, t. II, p. 985.

ridique. A vingt ans, il avait acquis une instruction prodigieuse; il ne cessa de l'accroître encore par la lecture et la méditation; il s'y livrait chaque jour, au milieu même du tumulte des camps.

De retour en Belgique, il embrassa la carrière des armes, où semblait l'appeler l'exemple de ses ancêtres; il fit avec distinction, sous Alexandre Farnèse, duc de Parme, les campagnes de 1581, 1582 et 1583; il se signala surtout aux siéges de Tournai, d'Audenarde, de Menin et de Ninove, ainsi qu'à la défense du fort d'Halewin. Cependant les scènes de dévastation, sans cesse reproduites autour de lui, ne tardèrent pas à le dégoûter du service militaire; il quitta l'armée pour s'occuper de la culture des lettres. Il assista cependant encore, en 1585, au siége d'Anvers où il accompagna le duc de Parme, selon le désir que celui-ci lui avait exprimé.

Des goûts simples, l'amour de l'étude et de la tranquillité lui firent accepter la charge de bailli des bois d'Enghien pour Henri de Bourbon, roi de Navarre, alors seigneur d'Enghien. Ce fut dans cette position qu'il épousa, en 1584, une riche héritière Anne Trickart, dame de Thy. Son expérience et sa modération lui firent souvent confier des missions délicates dont il s'acquitta toujours avec bonheur et qui lui méritèrent, en 1630, des lettres de chevalerie.

Sa charge de bailli des bois d'Enghien l'appela souvent à Paris près du roi Henri IV. Le 1er août 1598, il alla présenter à ce monarque, dans le parc de Monceau-en-Brie, *les oiseaux des aires de ses bois d'Enghien*, ainsi que les portraits du connétable de France, Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol et seigneur d'Enghien, décapité sous Louis XI, de l'archiduc Albert et d'Alexandre Farnèse.

Henri IV ayant vendu, en 1606, sa terre d'Enghien à la maison d'Arenberg, Colins cessa d'aller en France et, ne voulant pas servir un autre maître, il résigna ses fonctions de bailli. Sans ambition, il se montrait rarement à la cour de Bruxelles, consacrant tout son temps à l'étude et à réunir les nombreuses notes

qu'il avait rassemblées. Il vivait cependant dans des rapports assez intimes avec le duc d'Aerschot, seigneur d'Enghien, et aimait beaucoup à recevoir chez lui la bonne compagnie, ce qui lui permit de bien connaître les hommes et les choses.

A l'âge de quatre-vingts ans, pour charmer les ennuis de la solitude et de la vieillesse, il s'adonna à la poësie et publia son « Theatrum aulicum quatuor libris comprehensum, in quo plures tragædi quam comædi, probant sorte sua verissimum illud divini tiresiæ, inter privatos latitans longe optima vita. Montibus, typis Joannis Havart, in plateâ Nimianâ, prope Minimos. 1640, in-4°, VIII-245 pp.

« Cet ouvrage est rare, dit M. Van Hulthem, ayant été supprimé par ordre de la cour, parce que l'auteur y parle librement de plusieurs choses qui y étaient arrivées. Ni Paquot, ni aucun de nos autres bibliothécaires ne paraissent l'avoir vu. »

Cette satire des mœurs des cours, comprenant environ 4,600 vers, est une œuvre d'un style assez pur pour l'époque, mais surtout très remarquable par la vigueur et la précision des idées, ce qui a fait dire à l'un des biographes de Colins, que son talent n'est pas sans analogie avec celui de Juvénal.

Colins avait encore en portefeuille d'autres pièces de vers; elles sont restées inédites, sans doute à cause de la censure gouvernementale.

Le principal titre de Colins à l'attention de la postérité, c'est son *Histoire des choses les plus mémorables, advenues depuis l'an 1130 jusques à notre siècle, digerées selon le temps et ordre qu'ont dominé les seigneurs d'Enghien, terminez ès familles de Luxembourg et de Bourbon.* Mons, François de Waudré, 1634. in-4° XVI-560 pages, chiffrées 660 par erreur. Une seconde édition, revue, corrigée et augmentée, a été imprimée à Tournai, chez Adrien Quinqué, en 1643, in-4° de XXIV-752 pages; elle est ornée du portrait de l'auteur, gravé par C. Galle, junior, avec cette légende à l'entour : *Petrus Colins, œt. anno* LXXX. *Christus mea petra.*

Malgré son titre, quelque peu prétentieux, une certaine disposition à lier l'histoire d'Enghien aux grands évènements politiques

de l'Europe, l'ouvrage de Pierre Colins ne mérite pas toutes les critiques qui lui ont été adressées. Notre auteur écrivait l'histoire à la manière de son temps, de ce XVIIe siècle qui voulait des horizons plus vastes que les murs d'une ville et les limites d'une chronique.

A part ce défaut, si c'en est un, on trouve dans son livre, de bonnes, d'excellentes choses, des documents précieux sur les origines et les institutions de la ville d'Enghien, des faits que l'on chercherait vainement ailleurs. Autrefois cet ouvrage était particulièrement estimé, à cause des généalogies des maisons d'Enghien, de Luxembourg [1] et de Bourbon, que l'auteur y a insérées. Il aime ces familles qu'avaient servies ses ancêtres, il en recherche consciencieusement les gloires et les illustrations jusqu'à devenir prolixe. Sans doute les généalogies qu'il donne sont loin d'être exemptes d'erreurs, comme nous l'avons déjà prouvé, mais ces erreurs, Colins les a faites de bonne foi, car, historien fidèle, il recherche toujours la vérité; dépourvu toutefois de facilités accordées aujourd'hui aux écrivains, il s'est trompé; il ne nous appartient pas de le lui reprocher.

Paquot trouve le langage de Colins assez mauvais, mais, ajoute-t-il, n'ennuie pas, parce qu'il est fort serré. Le baron de Stassart, juge compétent en cette question, apprécie avec plus de justesse notre écrivain. « Il ne faut pas, dit-il, chercher, « dans un livre de cette époque, la pureté, l'élégance de style « du siècle de Louis XIV et de Louis XV. La langue n'était pas « encore fixée; mais, pour le naturel, la naïveté de l'ex- « pression, pour cette bonhomie gracieuse où se révèle le « caractère de l'écrivain, et même pour l'énergie des tableaux « qu'ils nous retracent, les mémoires de Colins, car ce sont « des mémoires plutôt qu'une histoire, peuvent, sans trop de « désavantage, soutenir le parallèle avec les meilleurs mé-

[1] La partie de cette histoire qui traite des Luxembourg a été empruntée presque entièrement à l'ouvrage de Nicolas Vigner, Histoire de la maison de Luxembourg, Paris 1619.

« moires du XVI[e] siècle; ils ne seraient pas indignes de figurer « dans la belle collection des chroniques de M. Buchon. L'ou- « vrage est empreint d'un vernis d'érudition et de philosophie « qui ne le dépare point, parce que jamais les faits n'y sont « étouffés sous un amas de phrases parasites. L'auteur se con- « tente d'amener quelques réflexions courtes et des rapproche- « ments presque toujours d'une vérité frappante. Lorsqu'il « raconte les événements dont il fut acteur ou témoin, ses récits « s'animent et, si je ne me trompe, certaines négligences de dic- « tion leur prêtent encore une sorte de charme; il nous fournit « diverses anecdotes intéressantes, et qu'on chercherait vaine- « ment ailleurs, sur les principaux personnages de son siècle, « tels que dom Juan, Alexandre Farnèse, Marguerite de Parme, « l'archiduc Albert, l'archiduc Ernest, le comte de Fuentes, le « duc d'Alençon, Henri III, le duc de Guise, Henri IV, Jeanne « d'Albret, Marguerite de Valois, Marie Stuart, le comte d'Essex, « dom Antonio Pérès, secrétaire d'Etat sous Philippe II et tombé « dans la disgrâce de son maître, etc. »

En un mot, nous ne dirons pas que Colins fut un grand homme, jamais sa modestie n'ambitionna ce titre; pour son époque, ce fut un homme remarquable : soldat courageux, poëte, bon et fidèle historien, ce sont là des titres qui doivent lui valoir encore aujourd'hui l'admiration de la postérité.

Pierre Colins mourut, le 3 décembre 1646, âgé de quatre-vingt-six ans. Il s'était marié deux fois; sa seconde épouse, Jeanne d'Offignies, morte le 10 mars 1633, ne lui donna pas d'enfants; il eut sept fils et une fille d'Anne Trickart, sa première femme, décédée le 10 avril 1610 [1].

[1] VALÈRE ANDRÉ, *Bibl. belg.*, éd. Foppens, t. II, p. 964; — PAQUOT, *Mém.*. t. II, p. 421; — DE STASSART, *Notice*, d[s] Bull. de l'Acad. royale de Belg., t. XIII, p. 367. — LECOUVET, *Du mérite des poëtes latins nés dans le Hainaut*, d[s] Mém. et publ. de la Société des sciences, arts et lettres du Hainaut, 2[e] s., t. VI, p. 266. — *Suite du supplément au nobiliaire des Pays-Bas*. 1614-1630, p. 192. — DUMONT, *Fragments généalogiques*, Gand, 1860, t. I, p. 48. — *Biographie nationale*, t. IV, p. 285.

Pierre Colins ne fut pas la seule gloire de cette ancienne famille militaire. Plusieurs de ses descendants occupèrent de brillantes positions dans l'armée, la magistrature et les lettres. Nous rappelons seulement les noms de ceux qui ont vu le jour à Enghien.

Gabriel Colins, fils de notre historien, né à Enghien le 24 janvier 1592, chanoine régulier de l'ordre des Prémontrés, à l'abbaye de Ninove, écrivit en flamand une vie de sainte Wivine (imprimée à Anvers, 1632, in-8°) [1].

Engelbert Colins, frère du précédent, né à Enghien le 2 janvier 1594, fut seigneur des Haut-bois, lieutenant d'une compagnie libre de trois cents allemands au service du roi d'Espagne, en 1623, puis capitaine au régiment de Grobbendonck, Infanterie Liégeoise, en 1627. Il est l'auteur de la branche des comtes de Colins[2].

Nicolas de Bourgogne, plus connu sous le nom de *Burgundus*, naquit à Enghien, le 29 septembre 1586, d'une famille issue des ducs de Bourgogne par un bâtard de Jean de Bourgogne[3]. Son père Nicolas était receveur général de la ville et de la terre d'Enghien et conseiller de Henri de Bourbon, depuis roi de France. C'est, paraît-il, sous la domination de ce prince qu'Enghien posséda ses gloires les plus pures.

Après avoir achevé ses humanités au collége de Houdain à Mons, Burgundus vint à Louvain étudier la philosophie et le droit; en même temps, il se perfectionnait dans la littérature. Ses excellentes dispositions, ses talents naissants lui concilièrent l'amitié des professeurs, Gérard de Courselle et Erycius Puteanus; ce dernier le fit entrer dans la *Palæstra bonæ mentis*, où notre

[1] Valère André, *Bibl. belg.*, éd. Foppens, t. I, p. 325 — *Suite du suppl. au Nobilaire des Pays-Bas*, 1614-1630, p. 194.

[2] *Suite du suppl. au Nobilaire des Pays-Bas*, 1614-1630, p. 207.

[3] Voir sa filiation ds Stein, *Annuaire de la noblesse belge*, 1859, p. 65. Il fut baptisé le 30 septembre, on lit à cette date dans le registre de baptême : « Nicolaus van Borgone fi. Nicolai et Anna que s. Simon van Borgone et Joanna Bovet. »

Enghiennois prononça, en 1611, un discours qui a été conservé[1].

Reçu licencié en droit, il exerça d'abord la profession d'avocat à Gand. Favorisé par une forte clientèle, il devait rencontrer de nombreuses difficultés dans l'interprétation des diverses coutumes de la Flandre, notamment dans leur application avec les lois étrangères concernant l'état et la capacité des personnes et l'exécution des contrats. Pour débrouiller cette matière, il composa un ouvrage sous le titre de *Controversiæ* et en soumit le manuscrit à son ancien maître, De Courselle; celui-ci lui reconnut le plus grand mérite et en conseilla l'impression, qui eut lieu à Anvers en 1621. Outre un *Prologium* sur l'origine des lois municipales aujourd'hui suranné, l'ouvrage se compose de quinze traités et les sept premiers ont fait justement la réputation de l'auteur. Ils traitent de la nature et de la distinction des statuts personnel, réel et mixte, de la forme et de l'exécution des contrats, et de la valeur des jugements à l'étranger. Bartole, d'Argentrée, Dumoulin et Zoës n'avaient traité ces points que d'une manière accessoire. Burgundus réfute ces auteurs, les surpasse et systématise fort bien les cas où les motifs de convenance commune peuvent faire admettre l'application des lois étrangères. Il déclare lui-même vouloir écrire pour la pratique et non pour les disputes des écoles et des docteurs. Il comblait si bien les lacunes existant alors dans la jurisprudence qu'aujourd'hui son autorité est invoquée par tous ceux qui traitent du droit international. Aussi Rodenburg, Paul Voet, Abraham à Wesel et Boullenois qui l'ont suivi dans cette voie, reconnaissent son mérite, la supériorité de ses doctrines, et le placent parmi les jurisconsultes de premier ordre. L'ouvrage fut bientôt réimprimé et ne tarda pas à se répandre en France, où il était très-estimé.

La réputation acquise par le traité de *controversiæ*, les succès de Burgundus au barreau, engagèrent, au mois de juin 1627, le

[1] *Oratio de gradibus ad eloquentiam dicta Lovanii*, dans la Palæstra bonæ mentis d'Erycius Puteanus. Lovan., 1611, in-4°; id. Francof., 1615, in-12.

duc Maximilien de Bavière à lui confier la première chaire de droit civil à l'Université d'Ingolstadt, où il venait remplacer le célèbre Viglius. Ce prince, charmé de sa science profonde et de ses remarquables talents, lui conféra les titres de conseiller d'État, de comte palatin et d'historiographe.

Après un séjour de douze ans en Bavière, Burgundus, chargé d'honneurs, revint aux Pays-Bas, et fut nommé, le 31 juillet 1639, conseiller au conseil de Brabant. L'Université d'Ingolstadt, alors très célèbre, comprit la perte immense qu'elle venait de faire par le départ du célèbre jurisconsulte. Burgundus se distingua à la cour provinciale de Brabant, comme l'atteste Stockmans, son collègue, qui a écrit son éloge.

Burgundus mourut à Bruxelles, le 4 janvier 1649, laissant après lui de sa femme, Livine van Wesemaele, beaucoup d'enfants.

Burgundus a écrit un grand nombre d'ouvrages : historien, poëte, orateur, jurisconsulte, il s'est exercé, pour ainsi dire, dans tous les genres qu'il a touchés, et au témoignage de ses contemporains et de ses biographes, il a brillé dans tous.

Il débuta par la poësie. Ses vers composés entre 1612 et 1621, pendant son séjour à Gand, parurent à Anvers en 1621, sous le titre : *N. Burgundii Poemata.*

Ce livre est un recueil de morceaux héroïques, de charmantes élégies, et de spirituelles épigrammes. Un écrivain de talent, enlevé trop tôt à la littérature, F. Lecouvet, a donné une juste et excellente appréciation des œuvres poëtiques de Burgundus ; on nous permettra de citer quelques lignes de ce critique :

« Les poésies de N. Burgundus, dit Lecouvet, révèlent un « esprit nourri des plus saines traditions de la littérature antique. « Ses héroïques se soutiennent presque toujours à la hauteur du « sujet... Beaucoup de passages rappellent les meilleurs auteurs « du siècle d'Auguste... Comme poëte, nous croyons que sa « réputation est restée au-dessous de son mérite. Son style est « clair, coulant, rapide et, sauf de très-rares exceptions, il est « d'une très-grande pureté. C'est peut-être même, sous ce der-

« nier rapport, le poète latin le plus remarquable qu'ait produit
« le Hainaut. Burgundus fut un imitateur de la poésie classique ;
« mais de la manière dont il imite, nous ne savons si Horace eût
« été jusqu'à le ranger dans son *servum pecus*. En tous cas, il y
« eut occupé une fort belle place. »

Burgundus mérite les mêmes éloges comme orateur. Les mêmes qualités se retrouvent dans les quelques discours qui nous sont restés de lui. C'est la même force unie à autant de clarté et la beauté réelle des idées ne le cède en rien à la pureté du style.

On ne s'étonne plus, en voyant les productions sorties de sa plume, de la faveur constante dont il jouit auprès de deux puissants souverains. On s'en étonne d'autant moins qu'à ces talents agréables de poëte et d'orateur, Burgundus joignait une connaissance profonde du droit. Les ouvrages qu'il nous a laissés sur cette branche attestent un homme d'un jugement mûr, d'un esprit excellent.

Outre son ouvrage de *Controversiœ,* dont nous avons déjà dit un mot, ses traités *de evictionibus* , *de duobus reis, sive de obligatis in solidum*, *de modo juris dicundi et iis qui jurisdictionem prœsunt*, sont très-remarquables. Dans un traité sur la *prestation des fautes*, publié à Louvain, en 1646, par son fils Galéas, il s'éloigna des systèmes suivis jusqu'alors pour donner des aperçus nouveaux, professer des idées plus conformes à l'esprit du droit romain et qu'ont suivies nos commentateurs modernes.

L'histoire l'occupa à son tour, et là aussi il sut se créer une place distinguée. A l'instigation du chancelier Peckius, il entreprit d'écrire l'histoire de la Belgique ; mais ses fonctions professorales l'ayant empêché de continuer ce travail, il se borna à en publier, en 1629, à Ingolstadt, un fragment qui embrasse neuf années de la révolution du XVIe siècle, sous le titre : « *Historia Belgica... ab anno 1558 ad annum 1567*. » C'est un émouvant tableau des troubles religieux qui désolèrent nos provinces, jusqu'à l'arrivée du Duc d'Albe.

Appelé par sa position à écrire l'histoire de Bavière, il n'en acheva que deux fragments comprenant une période de trente-

quatre années; elle est intitulée : *Historia Bavarica... ab anno 1313 ad annum 1347*. Ingolstadt, 1636, in 4°.

Ces ouvrages se font remarquer surtout par la manière dont l'auteur dépeint les caractères des personnages qu'il fait revivre, par l'habileté avec laquelle il débrouille, soit les intrigues des partis qu'il met en présence, soit la politique des princes de l'Allemagne au moyen-âge ; il est à regretter que le temps ait manqué à l'historien pour compléter ces essais. Par son style, Burgundus appartient encore au genre classique le plus pur ; il a beaucoup d'analogie avec le style de Tite-Live qu'il prend d'ailleurs pour modèle et qu'il surpasse par la vérité des faits et l'impartialité de ses appréciations.

Nicolas Burgundus est, sans contredit, la plus belle illustration d'Enghien ; aussi fallait-il lui assigner une place distinguée dans ce rapide aperçu des personnages remarquables de notre ville. Cette place, nous nous sommes efforcé de la lui donner, et si l'on a quelques reproches à nous faire, ce ne sera certes point d'avoir exagéré ses qualités et ses talents, mais bien de n'avoir pas suffisamment mis en relief ses titres à l'attention de la postérité. Obligé de nous restreindre dans des limites assez étroites, nous espérons qu'un jour un ami de la patrie et de ses gloires voudra réunir dans une couronne tant de lauriers et faire briller de tout son éclat la figure de celui que nous n'hésitons pas à nommer l'homme le plus illustre qu'Enghien ait vu naître ! [1]

Gilles Burgundus ou de Bourgogne, frère du précédent, naquit à Enghien vers 1589. Comme son frère, il s'attacha à l'étude du droit. Reçu licencié en droit, apparemment à l'Université de Louvain, il passa à Gand où il fut avocat fiscal au conseil de Flandre. Dans ses loisirs, il cultiva la poésie latine avec un

[1] Paquot, *Mém.*, t. I, p. 97. — Valère André, *Bibl. belg.* éd. Foppens, t. II, p 902. — *Annal. Ingoldstadt. acad.* de 1782. — Lecouvet, *Du mérite littéraire des poètes latins nés dans le Hainaut*, dans Mém. et publ. de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, 2e s., t. VI, p. 244. — Feller, *Dict.*, 2e éd. t. II, p. 443. — *Discours de M. de Baray*, prononcé le 16 octobre 1848. — *Biographie nationale*, t. II, p. 852.

certain succès. On connait de lui : « Ad Epicheremata politica, sive animantium hominumque certamina litesque et lusus 'Απάρτησις, sive appendix Fani D. Bavonis incendium, authore Ægidio Burgundo J. C. patritio Gandensi. Gandavi, apud Joannem Kerchovium, ad insigne Ensis laureati anno 1642, in-4°. » Comme le remarque Lecouvet, « ce petit ouvrage n'est pas un poëme. Nous ne croyons même pas que le poëme, s'il a existé, ait jamais été publié. Ce que nous avons ici, semble n'être qu'une espèce d'analyse en prose d'un autre ouvrage, analyse publiée par un ami de l'auteur, G. Breydel. « Tu ne dois pas t'étonner, cher Bur-« gundus, dit Breydel dans sa préface, si ton appendix des « *Epicheremata politica* voit le jour à ton insu. Tu seras plutôt « reconnaissant de l'obligeance d'un ami. En donnant ton « Incendie au public, j'ai voulu satisfaire tes admirateurs et te « forcer en quelque sorte à mettre en lumière les trois parties « que j'ai lues et d'autres ouvrages. En attendant, cet *Incendie de* « *Saint-Bavon* offrira un échantillon du talent de Burgundus, « qui cultive les belles-lettres au milieu des soucis du barreau. »

Malgré la gravité du sujet, le ton de cet ouvrage est parfois assez léger; on y rencontre même des calembours qui ne seraient certainement pas supportés en français.

Gilles Burgundus a publié un poëme en 143 vers héroïques à l'occasion de la nomination de Nicolas de Haudion à l'évêché de Bruges. C'est là une pièce de circonstance, d'un style assez obscur et de peu de valeur[1].

Martin Netten d'Enghien, homme érudit du XVIIe siècle, fut doyen du collége des bacheliers en droit à l'Université de Louvain[2].

Nicolas Van Lanckvelt, bachelier en théologie, régent du collége de Standonck à Louvain, en 1630, mourut en 1639, président du séminaire archiépiscopal de Malines[3].

[1] PAQUOT, *Mém.*, t. I, p. 392. — FELLER, *Dict. hist.*, t. II, p. 444. — LECOUVET, *Les petits poètes latins du Hainaut*, p. 5.

[2] VALÈRE ANDRÉ, *Fasti academiæ Lovaniensis*, p. 266.

[3] Id. p. 271.

Louis Overdatz, fils de Pierre et de Jeanne de Clercq, fut baptisé à Enghien, le 6 août 1623. Il fit de bonnes études et obtint le bonnet de docteur en médecine. Il se fixa à Bruxelles, où il était, en 1668, médecin du marquis de Castel-Rodrigo, gouverneur des Pays-Bas. Il est qualifié de médecin de l'artillerie du Roi aux Pays-Bas, dans les lettres patentes signées par Charles II, le 20 juillet 1677, par lesquelles ce monarque l'annoblit et lui permet de porter pour armes : écartelé au 1er et 4e d'argent à trois papillons de gueules; au 2e et 3e de gueules à une hache d'armes d'argent emmanchée d'or, posée en bande. L'écu timbré d'un casque d'argent grillé et liseré d'or, orné de son bourrelet et de ses lambrequins d'argent et de gueules et au-dessus en cimier un chien braque de gueules, accollé d'or. Ce médecin écrivit un traité abrégé, en flamand, sur la peste et sur les moyens de la guérir, à l'usage des pauvres; en voici le titre exact : « Kortverhael van de peste met hare geness-middelen. Brussel, J. Mommaert, 1668, in-12, de 87 pages. Overdatz mourut à Bruxelles après 1682. Plusieurs de ses frères, nés à Enghien, occupèrent des positions distinguées dans la magistrature de leur ville natale [1].

Sébastien de Saint-Paul, dans le monde Petyt, naquit à Enghien en 1664, et entra dans l'ordre des carmes de l'ancienne observance où il devint professeur de philosophie et de théologie, puis provincial de son ordre en Flandre. Il a laissé quelques ouvrages relatifs à des points de théologie et d'histoire. Il mourut à Bruxelles, le 2 août 1706, âgé de 42 ans [2].

Martin Page, fils de Charles et de Marie-Anne de Lau, baptisé à Enghien le 21 juin 1705 [3], après de bonnes études au collége des Augustins de sa ville natale puis à celui de Houdain

[1] Paquot, *Mémoires*, t. III, p. 366. — Eloi, *Dictionnaire hist. de la médecine*, Mons, 1778, t. III, p. 441. — *Nobilaire des Pays-Bas*, édit. de Louvain, 1760, p. 487.

[2] Paquot, t. I p. 166.

[3] Son acte de baptême porte simplement : « 21 junii 1705, Martinus f. Caroli Page et Mariæ Annæ de Lau. PP. Martinus Cavelise et delle Isabella Gillebroin. »

à Mons, obtint, en 1725, la palme si enviée de la jeunesse studieuse. Le 13 novembre, il était proclamé, sous le portique de l'entrée principale du *Vicus* ou école des arts, *primus* à l'Université de Louvain. On sait quels honneurs étaient autrefois rendus au lauréat de l'*Alma Mater*; il faisait son entrée triomphale dans sa ville natale et y était complimenté par le magistrat. Voici, d'après une relation officielle, les fêtes qui eurent lieu, à Enghien, à l'occasion du triomphe littéraire de Martin Page. Dès le 10 novembre, le conseil de ville était informé par le magistrat « qu'on lui fait espérer, de même asseurer de tous costez que sieur Martin Page, fils Charles, nostre bourgeois, estant promeu, est le premier de Louvain et qu'il serat déclaré pour tel le xi[e] du courant; et comme en toutes villes et autres endroits on fait à touts ceulx qui sont et ont obtenus par leur science cette première place, on a veu à leurs entrées dans le lieu de leur naissance qu'on leur fait toutte honneur convenable à leurs mérites et des fraix et dépens à la charge de la communauté du lieu de sa naissance, et qu'on ne se peut dispenser de les faire en pareille occasion mesme de lui donner un don ou autre présent comme on trouverat convenir.

« Pour quoy, messieurs, on vous a convocquez et fait cette assemblée pour scavoir sur quel pied on se doit régler en cet égard.

« La résolution est de donner audit premier de Louvain cydessus nommé la somme de cent escus de permission à charge et condition qu'il se représenterat premièrement à la paroichiale de cette ville, et de là à l'hôtel de ville où il serat traité comme en tel cas appertient.

« On distribuerat par la ville à chacque gulde dix livres, de la poudre et une pistole en argent.

« On fairait aussy un estacq à l'accoustumée.

« On donnerat vingt livres de poudre à jeunesse et une pistole à boire. »

Ce procès-verbal de l'assemblée du conseil de ville est suivi de la relation de l'entrée de Martin Page.

« Il se mit sur le chemin pour se rendre à Enghien par Halle, 16 dudit mois, où il a logé avec sa suitte et les messieurs de Halle l'ont défrayé illecq.

« Le 17 dudit mois de novembre, il se mit en chemin avec le président du collége dudit Porcq, un professeur, le président du collége de Standonck, en son sepetient, accompagné de vingt-quatre philosophes avec leur estendart bien équipez, sont venus au château où monsieur le baron de Berges avoit posté quelques petittes pièces de canon de bronche et beaucoup de son village armés lui ont honoré de plusieurs salvez et descharge, luy présentant, comme aussy à toutte sa suitte, le vin en abondance.

« Le préfect du collége des révérends pères Augustins en cette ville, avec beaucoup de ses estudiants à cheval, bien équipés, armés, etc., se sont avancé dans une bonne forme jusques audit château et sont venus ensemble jusques sur la place de Petit-Enghien où le mayeur dudit lieu, accompagné de la jeunesse et autres censsiers, tous arméz, l'attendoient et ont fait à son honneur plusieurs décharges et touts ensemble l'ont conduit jusques au Vieu-Marché, hors la porte de Bruxelles, où estoient postés les quatre guldes de cette ville, comme aussy ceulx des réthoriciens et le capitaine de la jeunesse de cette ville, touts armés, et le corps du magistrat, avec leur gouverneur, environnez des sergeants de la ville et terre, avec les prestres de la paroichiale qui l'attendoient et leurs estant approché ledit premier Martin Page mit pied à terre, comme aussi faisoient son régent, professeur et prebtres de sa suitte, et, après quelques compliments, ils se sont mis à cheval et se transportèrent à la paroichiale de cette ville où on a chanté le *Te Deum* et le doyen de la christienité, après ledit *Te Deum*, luy fit un petitte oraison, pendant qu'on tirat continuellement avec l'arteillerie de la maison de ville; de là ils se sont tous transportéz ensemble chez les révérends pères Augustins, là où qu'on at aussy chanté le *Te Deum* et sont tous retournés ensemble sur la maison de ville où il at esté traité, avec toutte sa suitte et les philosophes de Louvain le conduisant, honorablement et magnifiquement avec tout honneur et splendeur, pen-

dant quel temps les trompets et timbales donnèrent leurs fanfares ce qui continuat pendant toute la nuit.

« On a lors distribué à chacque gulde trente livres de poudre et une pistole à boire.

« La même chose fut donnée aux réthoriciens de Ste-Anne.

« On a aussi donné pour le mesme suiect au capitaine de la jeunesse soixante livres de poudre et une pistole pour se divertir.

« Et at esté fait présent par la ville audit premier cent escus en espèces pendant le traitement. »

La relation officielle de cette réception est suivie de quelques détails biographiques sur le lauréat de Louvain : « Ledit Page, premier, at servy l'Eglise paroichiale de cette ville longues années comme coral, pendant quel temps il at entendu ses humanités chez les révérends pères Augustins de cette ville, et les ayant achevez, il est allé entendre sa dialecticque à Mons au collège d'Odain où il at obtenus la première place tellement que par son estude et sagesse il at obtenu la triomphe d'estre le premier de Louvain et qu'il soit à la plus grande gloire de Dieu et le salut de son âme. »

Comme ancien élève du collége de Houdain, Martin Page fit une entrée solennelle à Mons, « où il fut, dit de Boussu, receu et complimenté le jour de Sainte Catherine, 25 novembre. Les magistrats lui firent présent d'une soucouppe d'argent comme d'ordinaire. Le collége de Houdain fut des plus magnifiques dans ses décorations; et parmi un très-grand nombre de croniques, on lit celuy-cy :

PAGIVS VICTOR HVC IN TRIVMPHO REDIT. »

Après avoir été promu à la licence en théologie au mois de février 1731, il fut chargé la même année, du cours de grammaire au collége de la Très-Sainte-Trinité à Louvain où il resta jusqu'en décembre 1734, lorsqu'on le nomma professeur à la pédagogie du Porc. Ses connaissances étendues en firent bientôt un professeur distingué; mais modeste dans ses goûts et d'un esprit jovial, il ne songea pas à écrire. Il fut nommé chanoine

de la cathédrale d'Anvers, mais n'alla jamais résider dans cette ville. Il mourut à Louvain, le 14 août 1761 [1].

Jean-Baptiste Bouchet, né à Enghien en 1746, fut promu le 29e en 1766, comme élève du Faucon, prit le grade de licencié ès-droits, le 3 août 1774 et fut nommé professeur des figures au collége de la Sainte-Trinité à Louvain, le 11 janvier 1775. Trois ans plus tard, il allait prendre possession de la cure de Thieu que lui avait conférée la faculté des arts de Louvain. Il mourut à Thieu en octobre 1792 [2].

Jean-Charles-Joseph Van Bever, né à Enghien, le 1er juin 1786, débuta sous les drapeaux français comme soldat au 13e régiment des dragons, en 1803. La bravoure qu'il montra dans les glorieuses campagnes de Napoléon, lui valut un avancement rapide; il obtint, en 1812, le brevet de sous-lieutenant. Les blessures qu'il reçut dans plusieurs combats et sa captivité après la capitulation de Dantzig, le 2 janvier 1814, qui se prolongea jusqu'au mois de septembre, lui firent offrir sa démission qui fut acceptée le 1er février 1815. Rentré dans sa patrie, Van Bever fut admis avec son grade dans l'armée des Pays-Bas; il fut nommé lieutenant au régiment des dragons légers no 5, le 2 juin suivant et admis à la retraite en 1818. Rappelé dans l'armée active avec le grade de sous-lieutenant au corps de maréchaussée royale le 16 décembre 1820, Van Bever passa dans l'armée belge avec le grade de capitaine au corps de gendarmerie nationale, le 1er octobre 1830; il fut définitivement pensionné en 1842. Il était chevalier de la légion d'honneur, décoré de la médaille de Sainte-Hélène. Il mourut à Ath, le 28 septembre 1862 [3].

[1] *Deuziesme livre des polices de la ville*, archives communales d'Enghien. — *Catalogus omnium primorum Lovanii*. — Reusens, *Notice sur le nouveau college de la T. S. Trinité à Louvain*, Gand 1874, p. 54. — De Boussu, *Histoire de Mons*, supp. publié par Hoyois, p. 2.

[2] Reusens, *Notice* citée.

[3] A. de Reume, *Nécrologe des officiers de l'armée belge pour 1862*, p. 20.

Clémens-Alexis-Joseph Deltenre naquit à Enghien, le 9 décembre 1791 (et non 1793 comme on l'a imprimé) d'Amand-Joseph et de Marie-Joseph Jacobs. Il prit le grade de docteur en droit. Nommé conseiller de régence puis conseiller communal, il prit une large part à l'administration de la ville. Il s'occupa surtout du classement des archives et réunit un grand nombre de notes historiques; il se proposait même de publier une histoire de sa ville natale, mais il ne put mettre ce projet à exécution. Deltenre s'occupa aussi de poésie française; mais il n'a guère publié que quelques pièces de circonstance qui sont bien écrites[1]. Il épousa Sophie Musche et mourut à Enghien le 21 février 1864.

Joseph-Julien-Ghislain Parmentier, fils d'André-Joseph et de Marie-Joseph-Michel Orlaint, né à Enghien le 8 novembre 1795, était issu d'une ancienne famille, annoblie par lettres de l'empereur Charles-Quint, enregistrées à Lille le 6 août 1556, et qui avait pour armes : d'argent au chevron d'azur accompagné de trois trèfles de sinople, l'écu surmonté d'un heaume d'argent. Joseph Parmentier acquit, au commencement de ce siècle, une grande réputation comme horticulteur; il réunit, à Enghien même, dans un parc qu'il créa, des collections très riches et très nombreuses de plantes rares de serres et de plein air. Durant le blocus continental et grâce à la protection de l'impératrice Joséphine, il obtint une licence pour faire venir des plantes d'Angleterre. Intendant du duc d'Arenberg, ce fut lui qui contribua à rendre au parc d'Enghien, dévasté par le vandalisme révolutionnaire, son ancienne splendeur. Ses découvertes et ses acclimatations en firent le premier horticulteur de son époque. Il introduisit dans sa patrie une multitude de végétaux rares. Joseph Parmentier a écrit plusieurs ouvrages sur les sciences naturelles, parmi lesquels nous citerons : l'*Exposé succinct des produits du règne végétal et animal dans le canton d'Enghien*, qui

[1] *Dictionnaire des hommes de lettres, savans et artistes de la Belgique.* Brux. Vandermale, 1837.

fut dédié au roi Guillaume et imprimé à Bruxelles, en 1819. Il publia dans les Annales générales des sciences physiques de Bruxelles des observations très curieuses sur la culture des plantes exotiques, abritées dans ses serres. Ce savant horticulteur cultivait dans son parc. d'une étendue de près de trois hectares, un grand nombre d'espèces d'erica (bruyères) de lyeranium, de protea, de camelia japonica doubles et simples, d'amaryllis et une foule d'autres plantes précieuses provenant du Brésil, des Indes, du Japon et du Cap. On remarquait dans ses serres, l'embothrium speciosissimum, un cannelier de Ceylan de trois mètres de haut, le beau pin de l'île de Norfolk, d'autres pins de la Caroline, de la Chine et de Sumatra, et plus de deux milles plantes d'ananas cultivées avec le plus grand succès.

Joseph Parmentier rendit comme administrateur d'inappréciables services à sa ville natale. Chargé des fonctions de maire d'Enghien, après la période révolutionnaire, il assuma la lourde tâche de réorganiser les finances et l'administration locale. Il sut, avec une rare intelligence, triompher de la situation difficile où on se trouvait et réussit à remettre les finances de la ville dans un état prospère. M. Parmentier occupa les fonctions de maire, puis de bourgmestre, jusqu'à la révolution belge; dans ces jours qui précédèrent et suivirent la chute du colosse français, il travailla à alléger le plus possible à ses administrés, les désagréments et les charges militaires imposés à nos populations par le séjour prolongé des troupes alliées en Belgique. A partir de la révolution de 1830, il cessa de prendre part à l'administration locale.

Joseph Parmentier était chevalier de l'ordre du Lion Belgique, du Faucon-Blanc de Saxe-Weimar, etc., membre de l'institut royal des Pays-Bas, de la Société royale de botannique de Gand, etc. Il avait épousé Marie-Magdeleine-Félicité Legrand et mourut à Enghien, le 15 avril 1852.

Jean-Baptiste Stevens, fils de Martin-Joseph et de Marie-Anne Dumont, naquit à Enghien, le 29 septembre 1796. Il commença, dès ses premières années, sous la direction de Jérôme

Duval, l'étude du solfège et du violon. Il se fixa à Mons en 1816; il alla en 1822 à Paris étudier, sous François Fétis, l'harmonie et la composition. De retour à Mons, il s'y livra à l'enseignement. En 1837, il fut nommé premier violon solo au théâtre et l'année suivante, la Société des Concerts le choisit pour diriger l'orchestre. Il remplit ces fonctions jusqu'en 1845. Professeur de violon et de chant à l'école de musique de la ville, dès 1837, il fut appelé en outre à enseigner son art dans divers établissements d'instruction. Les rares loisirs que laissait à l'artiste la multiplicité de ses occupations furent employés par lui à la composition. Il a publié un grand nombre de nocturnes, chansons et romances avec accompagnement de piano dont plusieurs ont paru dans les journaux de musique intitulés : le *Répertoire Musical* et la *Mosaïque*. Il a mis en musique une foule de romances de Delmotte, de J.-B. Descamps et d'autres. En 1828. Stevens a écrit une cantate à l'occasion de l'arrivée à Mons, du roi des Pays-Bas, Guillaume 1er, et il en a composé une autre, en 1856, lorsque le roi des Belges, Léopold 1er, a visité cette ville. « Ces ouvrages, dit M. Fétis, ont été remarqués et applaudis. » Il remporta au concours de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, en 1841, la médaille d'or pour une scène lyrique avec accompagnement de piano en l'honneur de Roland de Lassus. Jean-Baptiste Stevens mourut à Mons, le 6 mai 1865 [1].

Edmond Duval, fils de Jérôme Duval, né à Enghien, le 22 août 1809, se distingua également dans l'art musical. Après avoir étudié en Belgique la musique vocale et les éléments du violoncelle, il se rendit, en 1828, à Paris où il fut admis à suivre les cours du Conservatoire. Il revint vers la fin de 1833 dans sa ville natale muni d'un certificat des plus flatteurs de l'illustre Cherubini, alors directeur de cet établissement. Edmond Duval s'adonna

[1] F. Fétis, *Biographie universelle des musiciens*, 2de éd. t. viii, p. 135. — *Mémoires et publ. de la société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, 1re série, t. iii, p. lxiv. — Bernier, *Dict. biogr. du Hainaut.*

dès lors tout entier à la composition; il fit paraître plusieurs romances et mit en musique des poësies de Victor Hugo, de Lamartine, de Reboul, etc. Tous ces poëtes lui adressèrent à ce sujet des lettres de remerciement. Le 9 août 1842, Victor Hugo lui écrivait : « Votre musique est charmante, Monsieur, et je « vous en remercie. Vous nous habillez mes pauvres vers comme « des princes. De mon liard vous avez fait un louis d'or. » Duval avait déjà acquis un certain renom dans le monde musical, lorsque le cardinal-archévêque de Malines jugea nécessaire de réformer le plain-chant dans son diocèse. Mgr. Sterckx qui avait connu Edmond Duval au collége d'Enghien où ils avaient fait ensemble leurs humanités, songea à charger notre artiste de cette mission délicate et épineuse. Duval fut envoyé à Rome où après une année de recherches, de travaux et de conférences avec des hommes versés dans ces matières, il adopta pour base des nouveaux livres de chant, l'édition du *Graduel*, publiée à Rome par ordre de Paul v en 1614-1615 et celle de l'*Antiphonaire romain*, imprimée à Venise, chez Lichtenstein, en 1579-1580. De retour en Belgique, il s'occupa activement de la publication de livres de plain-chant, plus conforme aux principes *du chant grégorien*. En 1848, parurent les deux volumes intitulés : 1° *Graduale romanum juxta ritum sacrosantæ romanæ ecclesiæ*, *cum cantu Pauli* v. *Pont. Max. jussu reformato. Editio emendata; Mechliniæ*, P.-J. Hannicq, 1848, in-8°. 2° *Vesperale romanum, cum Psalterio ex antiphonali romano fideliter extractum*, *cum cantu emendato*; ibid. in-8°. Ces premiers ouvrages ne tardèrent pas à être suivis d'autres travaux importants sur cette matière. Les livres d'Edmond Duval furent adoptés dans le diocèse de Malines, ainsi qu'à Enghien. L'auteur, auquel on avait donné comme collaborateur l'abbé De Voght et ensuite le chanoine Bogaerts, exposa la méthode suivie pour la réforme du plain-chant dans des *Études sur le Graduale romain* et d'autres écrits polémiques. Le succès obtenu par les éditions des livres de chant publiées par Edmond Duval ne furent pas sans exciter au sujet de leur mérite de vives discussions. Nous nous avouerons incom-

pétents pour juger la valeur de la réforme introduite par les éditions de Malines. Des musiciens distingués ne sont pas d'accord sur ce point. F. Fétis dans sa *biographie universelle des musiciens*, n'a pas épargné Duval et l'attaque avec une violence qui révèle un manque d'impartialité. En revanche, d'autres autorités musicales ont loué sa méthode. Personne ne contestera d'ailleurs que Duval n'ait été un musicien de grand talent. Travailleur infatigable, il a publié de nombreux motets, des romances et a laissé une foule de travaux inédits. Il vivait modestement à Enghien où ses concitoyens qui l'estimaient l'élurent, en 1866, membre du conseil communal. Dans les dernières années de sa vie, la maladie et la perte presque totale de la vue l'obligèrent à interrompre ses travaux. En 1862, il fut nommé chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand [1]. Il mourut à Enghien, le 21 septembre 1873; une simple croix en pierre rappelle son souvenir.

Raymond Mahaulen, poëte et écrivain français, né à Enghien, le 4 décembre 1812, décédé à Bruxelles, le 10 juillet 1842. On a de lui : *Une comédie en 1837*, comédie en un acte représentée à Bruxelles, le 5 avril 1838; *les demoiselles de Saint-Cyr*, comédie-vaudeville en deux actes, (Bruxelles, Lelong, 1844); *les Hommes et les Choses*, poëme composé à propos de la destitution du baron de Stassart, et un grand opéra intitulé : *Marie de Brabant*, mis en musique par Ch. Hanssens, qui fut représenté pour la première fois au théâtre de la Monnaie, le 5 avril 1838, Mahaulen collabora à plusieurs journaux et revues littéraires notamment à la *Belgique industrielle et littéraire* [2].

---

[1] Papiers de famille. — F. Fétis, *Biographie universelle des musiciens*, 2[de] éd. — *Un article de la biographie universelle des musiciens par M. F. J. Fétis. Lettre d'Edmond Duval à M. le chanoine Bogaerts.* Malines, Dessain, 1862, broch. in-8° de 18 pp. C'est une réponse simple, mais péremptoire à l'article de la biographie de Fétis. — *Revue du Lyonnais*, t. XXVII, n° du 14 août 1863, etc.

[2] Van Hollebeke, *Morceaux choisis de poëtes belges*, p. 547.

HISTOIRE

DE LA

VILLE D'ENGHIEN,

PAR

Ernest MATTHIEU,

avocat, docteur en sciences politiques et administratives,
membre effectif du Cercle archéologique de Mons, etc.

(*Suite* : voir le tome 1er de la 4e série, p. 57, tome 2, p. 148.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Lettres de Wenceslas de Bohême, duc de Brabant, et de la duchesse Jeanne son épouse, contenant les conditions de la paix, entre Aubert de Bavière, gouverneur de Hainaut, d'une part, Jean et Engelbert d'Enghien, tant en leur nom qu'en celui de Walter, leur neveu, d'autre part.

11 avril 1367 (n. st.).

Wenceslaus de Boeme, par le grasce de Dieu, dus de Lucembourg de Lothier, de Brabant, de Lymbourg, marchis du Saint-Empire, et d'yceli decha les mons, vicaires générals, et Jehanne, par celle meisme grasce, ducesse et marchize des pays dessus dis; faisons savoir à tous que, comme contens, wère [1] et discord aient esteit entre nos chers cousins et bien amés le duc Aulbiert de Baivière, bail et gouverneur des pays de Haynnau, de Hollande et de Zéellande, ses aidans, adhérens et confortans, d'une part, et messire Jehan d'Enghien, conte de Liche, messire Engelbert, sen frère, leur aidans, adhérens et confortans, d'aultre, pour et à cause de le mort messire Sohier, jadis seigneur d'Enghien, cui Dieus absoilbe; Nous, rewardans et considérans les grans griefs, dammaiges et inconvéniens, qui en pluseur manières en estoient avenu et de jour en jour apparent estoient d'accroistre et moultéplyer, se à l'ayde de Dieu n'y fuist pourveu de remède convenable, nous en sommes mellet et entremis, tant pour l'amour et faveur que as dictes parties avons, comme pour ce que tous jours pour toute pais, amour et concorde, et espécialement à bien et pourfit commun

[1] *Wère*, guerre.

travellier vourriesmes, et avons tant pourcachiet et laboureit, par le plaisir de Dieu, priet et requis as dictes parties, que, par le greit et volenteit d'elles à nostre grant instance et prière, en avons traitiet et ordineit, et ycelles parties accordeit et appaisiet, en le maniére qui s'en suit : PREMIERS, que li dus Aulbiers, no cousins dessus dis, pardonra au conte de Liche, messire Engelbert, sen frère, leur amis, servans, aidans et confortans, de quel pays qu'il soient, et quittera de tous griefs, damaiges et violences quelconques, soient petit ou grant, par quelconques manière que fait les ont depuis le trespassement du seigneur d'Enghien dessus dis, dont Dieus ait l'arme, [1] jusques au jour de l'ordinance de ceste pais, et aussi des levées que lidis contes et si frère ou aultre de par eauls ont fait des biens d'églizes, des lombars ou d'aultres personnes de Haynnau en le terre d'Enghien. *Item*, que tout chil qui ont esté eskachiet, bannit ou adjourneit depuis le trespassement du seigneur d'Enghien, tant de l'un costé comme de l'autre, rayent le pays de Haynnau et reviengnent à leur biens, ensi qu'il les trouveront tout paisuilement, en quelconque main qu'il soient ou aient esté ; et avoeques chu que tout soit pardonneit à l'un lés [2] et à l'autre, de tous perdes, damaiges ou aultres quelconques choses avenues pour le wère ou pour cause du dit seigneur d'Enghien, et que de nul cas avenu depuis ledit trespassement du seigneur d'Enghien, iusques au jour de ceste pais, iasmais ne soit faite poursuite de l'une partie ne de l'autre, soit pour cause de fouriur ou pour aultre cas, sauf ce que chascune des dictes parties retenra ses prisons. [3] *Item*, pour tant que c'est chose scheue et cogneute que li ville et li terre d'Enghien a toudis estiet et est tenue en fief des contes de Haynnau, sauf ce qui en muet de nous, pour cause de le duchié de Brabant, avons ordineit que uns chevaliers ou escuiers de boin linaige, tel que nous voinrrons ordiner, en fera hommaige au baillieu de Haynnau, et ensi demourra jusques au tant que Wautiers d'Enghien sera venu à sen eaige, et lui à sen eaige venut, se il tient ceste pais, il sera fait dudit hommaige, ensi que ci-devant est dit, s'il ne le veult faire par lui-meismes ; c'est à entendre, tant que li Dus Aulbiers tenra le gouvernance et le bail du pays de Haynnau, et quant li Dus Aulbiers ou aultres après le décès du duc Willeaume parvenra à le seignourie d'yceli pays de Haynnau, adont sera li dis Wautiers tenus de faire d'iceli hommaige tout ce que quattre chevalier de sen linaige, deux du costé de sen père et deux du costé de se mère, c'est à savoir : du costé de par le père, mes-

[1] *L'arme*, l'âme.

[2] *Lés*, côté.

[3] *Prisons*, prisonniers.

sire Robbiers de Namur et messire Olfars de Ghistelle, et du costé de par le mère, li sires d'Agemont et messires Symons de Lalaing, lui en conseilleront à faire, et ce que chil chevalier en conseilleront, sera fait et tenut de toutes parties. Et s'il avenoit que ledicte terre d'Enghien eskéist audit conte de Liche ou à nul de ses frères, si n'en seroient-il mie tenu de faire l'ommaige au duc Aulbiert, s'il ne leur plaist, mais seroit fait li hommaiges par un chevalier ou escuier, si comme dessus est deviseit par nostre ordinance. Et parmy ce, li contes de Liche donra ses lettres ouviertes qu'il promettera et ara enconvent que li ville et li terre d'Enghien, les appertenances et appendances feront au conte de Haynnau et au pays tel service que ou temps des prédécesseurs seigneurs d'Enghien a esteit accoustumeit, sauf ce que li point ci-deseur et desoubs escript n'en soient mie amenrit, mais demourront en l'ordinance tele qu'il sont ci-escript et compris. Et ottelles lettres donra aussi Wautiers d'Enghien dessus dit quant il sera venus à sen eaige, s'il ne fait meismes l'ommaige, et aussi sera li pays de Haynnau tenu à deffendre et conforter le terre d'Enghien, le conte de Liche, ses frères et leur terres, quant mestier sera et selonc ce qu'on a accoustumeit, et faire doit as aultres seigneurs tenans et séans en Haynnau. *Item*, demourra messire Loys d'Enghien en l'ommaige qu'il a fait au duc Willeame, sans faire aultre hommaige, fors que se li dus Willeames morist et le terre de Haynnau parvenist au duc Aulbiert, dont seroit-il tenus de faire homaige par aultre personne de boin linaige au baillieu de Haynnau, en le manière que ordineit est du conte de Liche, sen frère, ou cas qu'il en fuist souffisanment requis, selonc l'usaige du pays de Haynnau, se par lui-meismes faire ne le vourroit. Et ce qu'on lui a pris ou osteit du sien, li dus Aulbiers fera restituer et rendre. *Item*, avons ordineit Nous dus et ducesse dessus nommé, que li dus Aulbiers, no cousins, quittera le Seigneur de Morialmés de toutes convenances qu'il a fait audit duc Aulbiert, pour cause de Wautier d'Enghien souvent dit, en tele manière que li dis Wautiers sera mis en nos mains, pour de lui faire ce que raison nous samblera. Et en cas que li sires de Morialmés ne le vourra rendre, li dus Aulbiers, par l'ordinance et conseil de nous, le constraindera par son corps et ses biens à ce faire, et à chu lui devons aussi estre aidant, se besoins est, parmy ce que, quant Wautiers dessus dis sera venus à sen eaige, tenra ceste pais; et ou cas que tenir ne le vourra, très maintenant sera fait au duc Aulbiers segurté de sys boins plaiges, à rendre le somme de quatorze mille mouttons de Brabant : lequel plaige, s'il avenoit que li dis Wautiers allast de vie à trespassement avant qu'il fuist à sen eaige venus, ou quant il aroit ceste pais tenue, seroient de ceste obligation quitte et délivre. Chu entendu, s'il avenoit que li dis Wautiers ne vosist le

dicte pais tenir, lui à son eaige venut, que selonc le coustume du pays de Haynnau, li contes de Liche, si frère, ne li aultre proisme dudit Wautier ne l'aideront ne contorteront encontre le duc Aulbiert ne encontre le pays de Haynnau. Et est à entendre aussi et à savoir que, quant Wautiers dessus dis sera rendus à Enghien, en le main de ses oncles, se aulcuns aultres y vourra demander à avoir droit, requérier le devra après le dicte délivrance faite, selonc le coustume du pays de Haynnau. Et ce que li loys en donra sera accompli sans mailengien. *Item*, ne pourra li dus Aulbiers serianter ne faire serianter ne exploitier dedens le terre d'Enghien, ne en ses appertenances ne appendances, en nésnue[1] manière pour nul cas quel qu'il soit, jà soit ce qu'il requirche expresse mension, se ce n'est par complainte d'aulcune personne, soit de le terre d'Enghien, ou de dehors, tant pour debte comme pour aultre poursuite, par deffaute de droit et de loy, que li sires ou li justichiers de le terre d'Enghien fuist en deffaute ou le refusast à faire, lequel complaindant li baillius de Haynnau devera tenir pour vérifyer se complainte, et tanstost signifyer au seigneur d'Enghien ou au justichier cui ce toukast et le requérier qu'il fache droit et loy audit complaindant dedens deus mois ensuiant sans mailengien. Et ou cas que adont li sires d'Enghien ou li justichiers ne le fesist, le baillius de Haynnau le pourroit faire ou faire faire, et sur ce serianter et faire esploitier selonc le coustume du pays de Haynnau, tant comme en ce cas et non aultrement, hoirs mis que en le terre d'Enghien ne seront soustenu nul homicide de Haynnau, et que des fouriurs on usera ensi qu'on a accoustumeit. Et tout ce durra tant que Wautiers d'Enghien sera desoubs eaige, et aussi tant que li dus Aulbiers sera gouverneur et baux du pays de Haynnau sans ent estre sires, ou que uns aultre y soit sires après le duc Willeame dessus dis ; et après chu li terre d'Enghien demourra en tel point envers le conte de Haynnau comme elle estoit ou temps du Seigneur d'Enghien derrain trespasseit et de ses prédécesseurs. *Item*, ara li monnoie de Haynnau cours en le terre d'Enghien et ly fera-on cryer quant li sires ou li baillius d'Enghien en seront requis, ensi qu'on a fait et useit en temps passeit. *Item*, li quattre chevalier qui sont encoulpeit d'avoir aidiet, conseilliet ou pourcachiet à le mort du Seigneur d'Enghien, cui Dieux absoille, c'est à savoir : messires Jehans, sires de Werchin, scénescauls de Haynnau, messires Baudris, sires de Rosin, messires Gérars, sires de Ville et messires Giellés d'Esscausines, sires de Ruesne, s'en excuseront par leur serment et sur les sains, par-devant nostre cousin le duc Aulbiert, nous et ceauls que nous y vourrons appeller,

[1] *Nésnue*, nulle.

et se aulcun ou aulcuns d'eauls ne s'en vourroient ou vourroit ensi excuser, chil demourroient ou demourroit hoirs de le pais. *Item*, pour debtes, pour levées et pour toutes aultres demandes, que li contes de Liche et messires Engelbers demandent du duc Aulbiert, avons ordineit que li dus Aulbiers, no cousins, paiera ou fera payer audit conte de Liche ou à son commis le somme de quarante mille mottons de Brabant as termes qui s'ensuivent, en le ville de Bruxelle, ou cainge [1] Jehan le Froyère ou en aultre, en celi ville, où il plaira au dit conte ou à sen commis ; c'est à savoir : au jour saint Remy qui sera l'an sisante et sept, dys mille mottons, à le Candeleur ensuiant, dys mille mottons, à l'issue du may qui sera l'an sysante et wyt, dys mille mottons et à le saint Remy ensuiant, dys mille mottons. Et pour celi somme à payer as termes dessus dits, donnera li dus Aulbiers ostaige et segurté de quinze souffisans chevaliers banièrés et aultres, qui prometteront à le deffaute des payemens dessus ou d'aulcun d'éauls à entrer chascuns à trois boins chevauls de selle et deus varlés ou à envoyer chascuns d'eauls pour lui un souffisant chevalier à trois tels chevauls et deus varlés, en certains hostels qui leur seront asseineit en le ville de Bruxelle, et de là nient départir iusque à plaine solution du terme ou des termes dont deffaute seroit. Et sur ce, donera li dus Aulbiers bonnes lettres ouviertes, saiellées de sen seal et des seauls de dis quinze banièrés et chevaliers, en le meilleur fourme et mainière qu'on pourra deviser, selonc le coustume et manière qu'on a accoustumeit en ledicte ville de Bruxelle, de gisier et tenir convent à mingnailles. Et parmi tant, feront quitte toutes debtes, et les lettres obligatoires rendues et anullées des debtes que li contes de Lice et ceulx d'Enghien estoient demandant au duc Aulbiert. *Item*, pourtant que li contes de Liche, no cousins, pour cause de le were dessusdite, puet avoir faites à aulcunes personnes, alliances ou aulcunes convenances, est-il ordineit et accordeit que, se il avenoit que messires Loys de Namur pour cause de le ville et les appertenances de Lessines, euist au duc Aulbiert ou au pays de Haynnau were ou discord, de chu ne se deveront li conte de Liche, si frère, ne li sourséans de le terre d'Enghien, en riens melleir, mais pour celi cas demorer coy et en pais. En tesmoing desquelles choses, nous dus et ducesse de Lucembourg et de Brabant dessus dit, avons fait mettre nos sealz à ces présentes lettres. Et pour plus grand fermeté et afin que ceste pais soit tenue, entérinée et accomplie, avons priet et requis, prions et requérons no chers cousins, le conte de Liche, et messire Engelbert, sen frère dessus dit, que ledicte ordinance, acçord et pais tout ensi que ci-

[1] *Au cainge*, au change.

deseur est contenu, veullent promettre loyalement sur leur foid et honneur de tenir, entériner et accomplir, sans iasmais venir ou faire à l'encontre ne souffrier à faire, et que en tesmoing de ce, veullient pendre leurs séauls à ces présentes avoecqs les nostres. Et nous Jehans d'Enghien. contes de Liche, et Engelbers, ses fréres, considérans le paine, ruail, bonne volenteit et diligence que no dessus dit très chers Seigneur et Dame li dus et ducesse de Lucembourg et de Brabant ont eu ès choses dessus dites, et le grand instance et prière d'eauls, au plaisir desquels, nous nous vouirresmes encliner par affection, comme drois est, avons promis et promettons loyalment, sur nostre foid et honneur, pour nous, tous nos aidans, adhérens et confortans. et espécialement pour tous nos frères, desquels nous nous faisons fort en ce cas, que ledite ordinance, accord et pais, tout en tele manière que no dit Seigneur et Dame l'ont ordineit, fait et accordeit, et ci-dessus est contenu, tenrons, parferons et accomplirons entirement et parfaitement, sans iasmais venir faire ou souffrier à faire à l'encontre, par nous ne par aultrui de par nous. Et avons, en tesmoing de ce, pendut nos séauls à ces présentes avoeqs les seauls de nos chers Seigneur et Dame dessus dis. Fait et donneit à Bruxelle, le jour de Paskes flories, l'an de grasce mil trois cent sisante et sys.

Orig. sur parchemin auquel pendent les sceaux, en cire jaune, du duc et de la duchesse de Brabant, de Jean d'Enghien, comte de Liche (celui-ci équestre, avec contre-scel) et, en cire rouge, d'Engelbert d'Enghien, attachés à double queue de parchemin. — Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, n° 703, du nouvel inventaire. — Archives de l'État à Mons.

Jean d'Enghien, comte de Liche, déclare que bien qu'il ne soit obligé de rendre hommage au duc Aubert de Bavière, gouverneur de Hainaut que par un chevalier ou écuyer, il promet de le faire de la même manière que les autres seigneurs d'Enghien, ses prédécesseurs.

11 avril 1367 (n. st.)

Jehans d'Enghien, contes de Liche, faisons savoir à tous que, comme par l'ordenanche et détiermination prononchie par très hauls, nobles et poissans nos très chiers et redoubteis seigneur et dame le duck et le ducesse de Luxembourck et de Braibant, entre hault et poissant prince le duck Aubiert de Baivière, bail et gouvreneur des pays de

Haynnau, Hollande et Zellande, d'une part, et nous, nos fréres, aidans et confortans, d'autre, soit entre les aultrez coses déclarét que de le ville, terre et signourie d'Enghien, ne de ses appertenanches et appendanches, nous durant le bail de nostre chier neveu, Watier d'Enghien, et ossi le succession de ce, à nous, se li kas s'i offroit, ne soyons tenus de faire hommage au duck Aubiert, ne a nului de par lui, fors que par un chevalier u escuyer de boin linage, si comme en le ditte ordenance est contenut, et ce, non obstant nous doyons promettre et avoir enconvent que nous, li ville, terre et signeurie d'Enghien, avoek ses appertenanches et appendanches, ferons au conte et au pays de Haynnau tel sierviche que ou tamps de nos prédicesseurs signeurs d'Enghien a esteit accoustumeit à faire, sans chou que li aultre point de le ditte ordenance et détermination devant le point qui de ceste déclaration fait mencion et aprés escript, soient de riens amenrit, si comme par le teneur des lettres des dittes ordenance et détermination puet plus à plain apparoir. Nous, voeillans et désirans l'ordenance et détermination de nostres dis trés-chiers seigneur et dame tenir et accomplir, promettons et avons enconvent loyalement par nostre foy, honneur, et sur l'obligation de tous nos biens, que, non obstant que point ne soyons tenus de faire de le ville, terre et signeurie d'Enghien, hommage aultre comme dit est, nous, de nous-meismes, de le ville, terre, signeurie, manans et habittans d'Enghien et de ses appertenanches et appendanches, ferons au signeur, à son liutenant et au pays de Haynnau, tel siervice que ou tamps de nos prédicesseurs signeurs d'Enghien a esteit acoustumet à faire, sauf et rézerveit que li point déclareit et escript en le ditte ordenance n'en soient de riens amenrit, comme deviset est. Et parmi tant que li sires et li pays de Haynnau dessus dit aidera, deffendera et confortera nous, nos frères, nos terres, et le ville, terre et signeurie d'Enghien avoek ses appertenanches, toutes les fois que besoins sera, en le manière et selonck che que on a accoustumet et faire doit as aultrez signeurs tenans et séans en Haynnau, nous promettons encore et avons enconvent comme dessus pour nous, nos frères et successeurs, à tenir et faire tenir et accomplir tout ce entirement qne dessus est deviset. En tiesmoingnage de véritet, nous avons ces présentez lettrez sayelléez de nostre sayel. Et avoek ce, emplus grand seurteit nous avons requis à nostre tres chier frère Englebiert d'Enghien, signeur de le Folie, qu'il y voeille appendre sen sayel avoek le nostre. Et je Englebiers d'Enghien, sires de le Folie, chevaliers, à le requeste de mon très chier signeur et frère le conte de Liche deseure dit, promech et ay enconvent par me foy, honneur et sour le obligation de tous mes biens, toutez les coses dessus dittez et cascune d'elles tenir et faire tenir et accomplir si avant que à my en

est et pora y estre et appertenir et ay, en tiesmoingnage de ce, mis et appendut men sayel avoeck le sayel de men dit chier signeur et frère à ces présentes lettrez, qui furent faitez et données à Bruxelle, le jour de flories Paskes, l'an mil trois cens sissante sys.

Original sur parchemin, muni de deux sceaux, en cire rouge, pendant à double queue de parchemin, n° 704 de la trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, *archives de l'État, à Mons.*

Ratification par Walter, seigneur d'Enghien, parvenu à sa majorité, du traité de paix conclu entre ses oncles et Aubert de Bavière.

3 février 1377 (1376 v. st.) à Saint-Ghislain.

A tous chiauls qui ces présentes lettrez veront u oront, Wattiers, sires d'Ainghien, et contes de Brianne, salut et dillection. Comme en tamps passet, guerre et discort fuissent esmeult entre très poissant princeno très chier signeur monsigneur le duck Aubiert de Baivière, bail et gouvreneur de Haynnau, Hollande, Zellande et de la signourie de Frise, ses aidans, adhérens et confortans, d'une part, et hauls et poissans nos très chiers et amés signeurs et oncles, monsigneur Jehan d'Ainghien, conte de Liches, dont Diux ait l'âme, et monsigneur Englebiert d'Ainghien, sen frère, leur aidans, confortans et adhérens, d'autre, pour le cause de le mort de hault et poissant no très chier signeur et père, jadis de boine mémore, monsigneur Sohier, signeur d'Ainghien et conte de Brianne, cuy Diux fache boine merchit. De lequelle werre et discort fust par le boin travail et dilligensce de très poissant prince et très excellente nos très redoubtés signeurs et dame, le duck et duchesse de Luxembourck et de Braibant, traitȝ et et fais uns appointemens et accors entre les dites parties sur chiertaines devises et conditions plus plainement contenuez et esclarchies ès lettres de leur sentensces sur ce faittes et que tenir poièmes s'il nous plaisoit, quant venut seriens à no plain eage. Liquels traitiés et accors ait à nous, depuis que à no plain eage de quinze ans acomplis sommes parvenut, esteit remonstrés par nos signeurs et amis et nous, par eulz introduit et conseilliet de ycelui accort tenir, consentir, accorder, rateffyer et accepter. Si avons sur ce, en grant avis, délibération et diliganment regardeit tout ce qui fait à veir et considérer, et le consel de nos dis signeurs et amis par qui volons user. Pour coy volons que congneut soit à tous que tous les traitiés et accors fais par nos dis signeur et dame de Braibant et le pais par euls prononchié de

point en point comme contenut, deviset et esclarchit est ès lettrez de le sentensce sur ce faite, scellée des seyaulz de nos dessus dis signeur et dame de Braibant et de nos chiers signeurs et onclez dessus nomméis, ratefiions, consentons et accordons. Et à le guerre ou poursuite que faire de ce peiussiens, renonchons, promettons et à nous enconvent, pour nous, pour nos hoirs et successeurs, aidans, confortans, et complices, à tenir, garder et observer le dite pais et toutes les convenences sur ce faittez, par nostre foy sour ce corporelment jurée et sour nostre honneur, sans enfraindre ne a'er à l'encontre en quelconques manière. Par le tiesmoing de ces lettrez, scelléez de no seel. Données à Saint-Ghillain, le trezime jour dou mois de février, l'an mil IIIc sissante-seze, à le coustume et stille del évesquet de Cambray.

Original sur parchemin, sceau en cire rouge aux armes d'Enghien, avec la légende : *Sigill. Walteri. domini. de. Anghien.* Archives de l'État, à Mons, n° 731 de la trésorerie des chartes des comtes de Hainaut.

Aubert de Bavière, gouverneur de Hainaut, ratifie le traité de paix conclu en 1367.

7 février 1377 (1376 v. st.) au Quesnoit.

Dux Aubiers de Bevière, contes palatins dou Rin, bauls et gouverneres des pays et contéis de Haynnau, Hollande, Zellande et de le signeurie de Frise, faisons savoir à tous que, comme en tamps passet wière et discord fuissent esmeut entre nous, d'une part, et nos chiers cousins le conte de Liche et sire Englebiert d'Enghien, sen frère, avoecq leur aidans et confortans, d'autre part, pour le cause de le mort Sohier, signeur d'Enghien et conte de Brianne, leur frère, dont Dieux ait l'âme; dou quel discors chiertaine pais et accors fust fais par le traitiet, moyen et sentensce de nos très-chiers et améis cousin et ante[1] le duck et ducesse de Luxembourck et de Braibant, ensi que contenut et esclarchit est plus plainement en chiertaines lettres sour chou faites, scelléez de leur seyauls et dou nostre. Et sur chou despuis sedit Watiers, sires d'Enghien et contes de Brianne, fiuls au dessus dit signeur d'Enghien, lui parvenut à sen plain eage de quinse ans acomplis, par le conseil et introduction de nos dessus dis chiers cousin et ante et de pluisieurs de ses signeurs et amis de linage, ait le dessus ditte pais et accort rattefyet, accordet et promis à tenir par se

[1] *ante*, tante.

foy et honneur, et de ce donnet lettres scelléez de sen sayel. Nous, ossi considérans le labeur et boine diligensce en se faisant. mise ou tamps passet par nos dessus dis chier cousin et ante et le amour et confidensce que ou dit Watier et ses proismes et amis avoir volons d'ores en avant, avons de rekief le dit et accort, ensi que contenut est ès lettres de le dessus ditte sentensce, rattefyet et accordet, rattefions et accordons, et promettons à tenir, pour nous, nos hoirs, nos successeurs, aidans et confortans, par nostre foy. Et dès maintenant en avant tous les pleges qui enviers nous s'estoient obligiet à rendre le somme de quatorze mil florins d'or à mouton de Braibant, ou cas que lidis Watiers ne voiroit tenir le dessus ditte pais et accort en le manière que les dittes lettres de le sentensce le contiennent, en quittons, parmy tant, nuement et absoluement, pour nous, pour nos hoirs et successeurs. Par le tiesmoing de ces lettres, scelléez de no seyel données au Caisnoit, le sieptisme jour dou mois de février, l an mil trois cens sissance seze.

Original sur parchemin, sceau armorié en cire verte, trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, n° 732. — *Archives de l'État, à Mons.*

II.

Relation des obsèques du comte de Saint-Pol célébrées à Enghien.

1482.

« L'ordonnance du comte Pierre de Saint-Pol. fait à Enghien.

« Item fut l'assamblée de pluseurs grans seigneurs tant évesques, prélatz, abbéz et aultres notables gens d'églizes comme l'évesque de Cambray, l'abbé de Marolles, l'abbé de Liessie, l'abbé de Cambron, l'abbé de Crepin, l'abbé de Notre-Dame de Cantinpré-leez-Cambray et monsr l'abbé de saint-Aubert dudit Cambray.

« Item, avec ce estoient pluseurs grand seigneurs et nobles comme mons^{r} de Romont, Loys, mons^{r} de Luxembourg, mons^{r} de Fiennes, mons^{r} le comte de Porsieuant, mons^{r} de Ligne, mons. de Boussu, mons^{r} Dameries, mons^{r} de Fontaines, mons^{r} D'Incy, et plusieurs aultre jusques au nombre de iiij^{xx} ou cent u chevaliers ou escuyers.

Item, se partit le doeul du chasteau de ladite ville d'Enghien, le joeudi xxviij^{e} dudit mois de novembre acompagnié des dessusdits en très-belle ordonnance environ à trois heures aprés nonne, pour allers aux

vigilles à la grande église dudit lieu, et faisoient le doeul ceulx qui sensieuent.

Premièrement, Loys, mons^r de Luxembourg, frère dudit comte, mons^r de Fiennes, mons^r de Renty, mons^r de Belonne. Loys Dameries. Baulduin de Fontaines lesquelz desdits sont frères germains, nepveux et yssu de germains.

Item, au partir dudit chasteau se partirent les torches du doeul jusques au nombre de cent, armoyé des armes dudit comte et chacun d'iceulx qui les portoient vestuz de robbes et chapperons noirs en dœul en faisant deux blasons attachiez à leurs robbes, l'un devant, l'aultre derière.

Item. et si avoit encore aultres torches : comme du corps de la ville tant mestiers de la villes comme des villaiges de la chastelerye d'Enghien, jusques au nombre de deux centz torches.

Item, après lesdites torches, marchoient tous les serviteurs, gentilzhommes, par ordre, deux et deux, lesquelz estoient en grant nombre tant escuyers que maistres d'hostelz.

Item, après marchoient les officiers d'armes de mons^r le duc d'Autriche, portant chacun leurs costes d'armes.

Item, après y avoit encore six aultres héraulx portant les cottes d'armes dudit comte et habilliez en dœul, chacun portant une bannière armoyez de VI comtés, c'est assavoir de la comté de Saint-Pol, de la comté de Lygny, de la comté de Conversan, de la comté de Briane, de la comté de Marle et de la comté de Soisson.

Après cesdits héraulx et bannières, marchoit le Roy d'armes de Haynault, lequel portoit en ses mains la cotte d'armes dudit comte, et après marchoit thoison d'or portant sa cotte d'armes, lequel portoit ung très-riche chappeau de comte.

Item. après marchoit le dœul desdits nommez. l'ung après l'aultres selon la proximité. Et, après ledit dœul, marchoient les barons, chevaliers en grant nombre.

Item, après ledit dœul, marchoit mons^r le comte de Romont, mons^r le comte de Portian, mons^r de Ligne, mons^r de Lacuel, mons^r de Boussu, mons^r de Cambray, mons^r d'Aymeries, mons^r de Salnove, mons^r de Lossera, mons^r de Haubourdin, mons^r de la Marche et pluseurs aultres grans s^rs.

Est assavoir qne le cueur de ladite église estoit parée de drap noir hault et bas et tout alentour par en hault de chierges tant près que par raison l'on povoit.

Et au desoubz desdits cierges, par dessus lesdits draps, alentour dudit cœur ung satin noir, sur lequel estoient mis blasons armoyés des armes dudit comte en grant nombre.

Item, l'autel dudit cœur, table et tout estoit tendu de velour noir hault et bas et dessus le grant autel avoit ung riche tableau armoyé et timbré des armes dudit comte.

Item, au millieu dudit cœur, avoit une chappelle belle et spacieuse environ de douze piedz de long et huyt de large et assize sur quatre columbres et par en hault estoit comblée et croisée qui en contient quattre et estoit ladite chappelle à deux estaiges chargié de cierges autant que l'on y povoit mettre, et avec ce estoient penduz les quattre pignons de velour noir et sur ledit velour en chacun desdits quattre coings ung blason et les gouttier de ladite chappelle de bougran noir et par dessus ung velour noir, sur lequel estoient dix blasons et estoit ladite chappelle dessoubz lesdits cierges tendu de drap noir et plantée.

Item, par dessoubz ladite chappelle avoit une représentation bien et richement parée, c'est assavoir : d'ung velours noir grant et plantureux et pardessus icellui ung riche drap d'or cramoisi et sur ledit drap d'or une croix de damas blancq.

Item, dessus ceste représentation estoit ung très riche chappeau de comte chargié de grosses perles, esmeraudes, rubis, ballays, saphirs, dyamans et aultres piers riches et exquises et estoit au costé du chef de ladite représentation et la cotte d'armes estendue au milieu d'icelle.

Item, allentour d'icelle cest chappelle, avoit quattre grants chandelliers noir sur chacun ung gros cierges armoyé des armes dudit comte.

Item, allentour dudit cœur, avoit ung long drap de velour noir qui venoit du hault del'huys presques jusques en bas, armoyés comme dessus.

Item, la nef et croisiée estoit toute tendue de drap noir et par dessus y avoit chandellers chargié de moult beaucop de chierges et par dessus le drap au-dessoubz desdits cierges estoit tendue de bougran sur quoi les blasons estoient mis. Et tous les aultres de ladite église estoient parées de noir et chacun ung blason dudit comte, et allentrée du cœur par dehors ung velours noir armoyé comme dedens ledit cœur.

Item, allentrée dudit cœur viendront au devant le dœul tous les prélatz apportans l'eauwe benict. Et après ce fait se retournèrent en leurs sièges et commencèrent le service, assavoir les vigilles des mors, à trois psalmes, à trois lichons.

Item, après lesdites vigilles chentées, on s'en retournera en ladite place, en telle meisme ordre qu'ilz sont venuz réservé que ledit chappeau et la cotte d'armes et les VI banniers demorèrent a l'église pour les mettre sur laditte chappelle, chacune chose en leur ordre.

Item, lelendemain qui fut le vendredi XXIX dudit mois, s'asamblèrent, audit chasteau tous les chevaliers et escuiers en très-grant nombre pour accompagner le dœul, pour venir à l'église, là où se fist le service

dudit comte et en icelle ordonnance que l'on avoit fait marchier pour soy mettre en son ordre, réserve qu'il eult ung mistère qui fu fait comme il sera cy declaré :

Premièrement, fut apportée une banniére armoyée des armes dudit comte, laquelle fut baillié à mons^{r} de Boussu pour porter à l'église.

Item, aprés fut apporté ung escu armoyé desdites armes, lequel fut baillié à mons^{r} de Haimeries pour porter audit lieu.

Item, après fut apporté le tymbre, le heaulme et hachement et, avec, ce, y estoit l'ordre de la toison d'or; lequel heaulme fut baillié à mons^{r} de Fontaines pour semblablement porter.

Item, fut baillié une espée très richement garnie, lequel fut baillié à messire Huge de Melun pour porter à l'église comme dessus.

Item, fut admené ung cheval tout couvert d'une rice housure armoyée des armes dudit comte tout scellé et estoit ladite selle couverte de velour noir et parellement les estriviers et les estriers ricement dorée et très-rice chanfrains de plumes ; ledit cheval fut baillié à mons^{r} de Vertaing et à ung des fréres Hugue de Melun pour le semblablement le mener a l'église.

Item, après fu porté ung pignon armoyés des dites arme, lequel fut baillié à mons^{r} de Lisemeau pour le porter à ladite église lesquelles choses furent portées par ordre. C'est assavoir : les héraulx devant le pignon, après le cheval, apres l'espée, après l'escu et le tymbre ensamble et puis la bannière et furent ces choses offert à l'heure d'offrir.

Item, après ces choses offertes, alat offrir mons^{r} Loys de Luxembourg ung cierge et une pièce d'or fichié dedens. Après luy, alat mons^{r} de Fiennes; après mons^{r}de Renty; après mons^{r} de Belonne; après Loys d'Aymeries ; après Bauduin de Fontaine.

Item, après ledit offertoire fu une très belle collation dudit conte à sa louenge en remonstrant le costez dont il estoit yssus

Item, la premier messe fut de nostre Dame et dict par mons^{r} de Marolles; la seconde du St-Esperit, par mons^{r} l'abbé de Cambron et le grant service dudit jour fut fait par mons^{r} l'évesque de Cambray et fut le dyacre.

Item, après ledit service faict, touttes les bannières, pignon, escu, heaulme et espée demorent à ladite église. Et après ce faicte chacun se retourna au chasteau tout en ordre, réservé les torches qui demorèrent estaintes.

Item, après le retour, on fist ung très-riche et solempnel disner où il eult de trois à quattre cens personnes serviz très plentureusement.

Item, l'aumosne dudit service fu faicte au parcq dudit chasteau, lesquelz povres furent extimé de sept à huyt mille le nombre.

Manuscrit de la bibl. de Bourgogne, n° 457, f° 9-16 v.°

III.

Lettres de Henri de Berghes, évêque de Cambrai, concernant la confrérie de Saint Nicolas de Tolentin, érigée dans l'église des Augustins d'Enghien, et la procession solennelle que ces religieux faisaient le jour de la fète du saint, le 10 septembre de chaque année.

4 juin 1490, à Enghien.

Universis et singulis præsentes litteras inspecturis, Henricus de Bergis, Dei et apostolicæ sèdis gratia, Episcopus Cameracensis, salutem in Domino sempiterman. Congaudentes exultemus cum illius favente clementia qui super omnes gentes excelsus in altis habitans, humilia respicit in cœlo et in terra oculo pietatis, mentes fidelium adeo divino amore succensus conspicimus quod in talibus devotionis et caritatis operibus se exercent, per quæ multorum crescit devotio, cultus augetur divinus et animarum prosperitas procuratur. Sane pro parte prioris et conventus fratrum Heremitarum sancti Augustini oppidi Angiensis, nostræ diocesis, nobis fuit seriose expositum qualiter Christi fideles de meritis et intercessione gloriosi confessoris sancti Nicholai de Tolentino confisi eundem sanctum, in dicto Monasterio, devotionis et peregrinationis gratia sub spe remissionis suorum peccatorum animæque et corporis incolumitatis consequendæ, catervatim visitare suæque intercessionis et meritorum auxilia implorare, ac incolumitatem hujusmodi, ut pie creditur, consequi consueverunt. Quare nonnulli devotione ducti confraternitatem de dicto glorioso confessore instituere et conservare, ac ymaginem ipsius, ipso die S. Nicholai de Tolentino qui est decima septembris, processionaliter deferre summopere concupiscunt, si ad hoc nostra authoritas et consensus intervenire possint, pro quibus nobis humiliter supplicarunt. Nos itaque, considerantes quod nos qui Deum in suis sanctis glorificare jubemur, opus pietatis et meritorum exercemus dum Christi fideles ad ea caritatis excitamus opera, per quæ cultus augmentatur divinus, reverentia exhibetur sanctorum et animarum salus utique procreatur. Devotis subditorum ipsorum desideriis annuentes et affectantes, ut ea ad debitum salutaremque effectum deducantur, harum serie indulgemus ut per dictum priorem et conventum, ac alios Christi fideles in honorem Dei, gloriosæ virginis Matris ejus ac præfati confessoris gloriosi devota confraternitas, ad instar illius quam inibi authoritate nostri prædecessoris de venerabili sacramento instituta et observari dinoscitur instituatur, et observetur; ymagoque prædicti

confessoris S. Nicholai in suo proprio festo quæ est decima septembris, cum omni devotione et reverentia deferatur, fratresque et sorores hujusmodi participes esse possint et valeant omnium bonorum, quæ per fratres ordinis fieri consueverunt. Et ut dicti Christi fideles ad confraternitatem præfatam et intertenendam amplius animentur, dictaque ecclesia præfati Monasterii congruis frequentetur honoribus, et a Christi fidelibus jugiter veneretur, ipsaque processio solemnius observetur, ut etiam futuri confratres et alii Christi fideles eo libentius devotionis et orationis (*suppléer* causa) confluant ad eandem; quo ex hoc dono cœlestis gratiæ uberrimis prospexe (rimus) refectos, dictis confratribus omnibusque aliis et singulis utriusque sexus personis, vere pœnitentibus, confessis et contristis qui dictam confraternitatem intraverint quadraginta, ipsam quoque Ecclesiam die processionis hujusmodi ratione delatione ymaginis et reliquiarum dicti S. confessoris visitaverint, processionem hujusmodi continuaverint, de omnipotentis Dei misericordia confisi, viginti dies indulgenciarum de injunctis pœnitentiis, eis in Domino misericorditer relaxamus. In cujus rei testimonium presentes litteras ad perpetuam rei memoriam fecimus, atque mandavimus sigilli nostri appensione roborari. Datum et actum in dicto oppido Angiensi, prædictæ nostræ diocesis, anno Domini millesimo quadringentesimo nonagesimo, mensis junii die quarta.

Sur le bord était écrit : per D̄num Ep̄um M. Nicol. de Rispen.

Histoire du couvent des Augustins à Enghien par le P. B. de Housta, ms, appartenant à la cure d'Enghien, t. II, p. 53-55.

IV.

Mandement par lequel l'évêque de Cambrai fixe au dimanche de l'octave de S. Nicolas de Tolentin, la procession que les religieux Augustins d'Enghien, faisaient le 10 septembre.

1497, à Cambrai.

Henricus de Bergis, Dei gratia, Episcopus Cameracensis, notum facimus quod nos ut copiosior populi multitudo ad processionem quam supra scripto die gloriosi confessoris Christi S. Nicolai de Tolentino concessimus fiendam et celebrandam affluat et conveniat, justisque aliis de causis, nos ad hoc moventibus semper et quoties diem S. Nicolai

prædictam in die feriata evenire contigerit processionem hujusmodi fieri et celebrari proxima die dominica sequente volumus, ac illam ad dictam diem dominicam transferimus. Datum Cameraci, anno domini millesimo C C C C. nonagesimo septimo,

De mandato Dni Epi : S. M. Autefeuille.

Hist du couvent des Augustins à Enghien, ms. cité, t. II, p. 55.

V.

Lettres de privilèges accordées au serment des couleuvriniers de Saint Christophe à Enghien, par Philippe de Clèves, seigneur de Ravestein, d'Enghien, etc.

17 septembre 1497.

Philippe de Clèves et de la Marcke, seigneur de Ravestain, d'Enghien de Winendaele et de Doensche, mary et bail de notre très chière et et aimié compaigne Franschoize de Luxembourch, dame desditslieux, à tous ceulx qui ces présentes lettres veront, salut. Comme de la part d'aucuns compaignons couleverniers de ceste notre ville d'Enghien, nous at esté remonstré qu'ilz ordonneroient et mettroyent voulontiers sus en icelle notre ville une confrérie, compaignie et serment de couleverniers, moyennant que notre plaisir feust de pour l'entretenement et augmentation d'icelle et affin d'encouraiger et tant plus encliner eulx et aultres compaignons d'entrer et eulx mettre en icelle, leur accorder aulcuns previlèges comme à ceulx des aultres confréries et à la conservation d'icelles et par noz prédicesseurs seigneurs d'Enghien estre faict et accordé, dont ilz nous ont humblement supplié et requis. Scavoir faisons que nous deuement informéz de ce que en pareil cas s'en est faict ès villes voisines et eu sur ce l'advis de notre bailly dudit Enghien de ceulx de notre conseil illecq et des mayeur et eschevins de notre dite ville d'Enghien, par lequel trouvons icelle confrérie, non tourner à aulcun préjudice, mais estre prouffitable et grandement servie pour la garde, tuytion et deffence d'icelle notre ville d'Enghien, avons, par bonne et meure délibération de conseil pour nous, noz hoirs et successeurs seigneurs d'Enghien, accordé, octroyé et consenty, accordons, octroyons et consentons par ces présentes ausdits supplians de présentement pouvoir ordonner, instituer et mectre sus ladite compaignie confrérie et serment de couleverniers, soubz les ordonnances, privilèges et en la manière que cy-après enssuit.

Premiers, ne pourront recepvoir ny admettre en ladite compaignie et confrérie que jusques au nombre que quarante compaignons ou endessoubz, lesquelz soient gens honnestes et de bonne fame et renommée. Et seront tous tenuz de à leur entrée et avant qu'ilz y soient receuz faire le serment pertinent en tel cas ès mains de nostredit bailly d'Enghien.

Item, seront tenuz les dits confrères de endedens quinze jours prochain venans et doresenavant par chacun an quinze jours devant le jour de la procession de ladite ville d'Enghien choisir et eslire d'entre eulz ung connestable et deux maistres qui aueront le gouvernement et le regard de et sur ladite confrérie ; lesquelz conestable et maistres ainsy esleuz seront tenuz de faire le serment pertinent ès mains de nostre dit bailly d'Enghien, présens ceulx de nostre dit conseil

Item, voulons et entendons qu'ilz ayent et tienent pour leur patron monsieur saint Christopoffe, au jour duquel et sus l'autel d'icelluy, en la grande église dudit Enghien, ilz seront tenus de chacun anz, à leurs despens, faire chanter et célébrer une grande messe où chacun d'eulx sera tenu aller à l'offerande, sous paine et amende de six deniers tournois, monnoie de Haynnau, par chaque compaignon deffaillant, et les conestable et maistres le double, au cas que loyale enseigne ne les en excuse, pour icelle amende estre convertie assavoir : la moictié pour la décoration dudit autel et l'aultre moictié au prouffit de la dite confrérie.

Item, seront tenuz tous ceulx qui en icelle confrérie vouldront entrer, de à leur entrée payer la somme de vingt solz tournois, en monnoie ditte assavoir dix solz pour la décoration dudit autel monsieur saint Chrispoffe, cincq solz au prouffit de la confrérie et les aultres cincq solz pour le vin desdits conestable et maistres; et ne pourront yssir de ladite confrérie que ce ne soit du congié, gré et consentement de nous ou de nostre bailly d'Enghien.

Item, seront tous lesdits compaignons et confrères tenuz d'obéyr ausdits conestable et maistres et de faire et accomplir tout ce que par iceulx leur seront ordonné, soit de aller à la messe, obsèques et enterrement de leurs confrères, femmes et enfans trespassez ou aultrement, pour le bien, honneur et entretennement de ladite confrérie, toutes et quantes fois que besoing sera et le cas le requerera, sur paine de fourfaire à chacun défaillant et à chacune fois que trouvez en seront en deffaute, l'amende de six deniers tournois au prouffit de ladite confrérie.

Item, seront tous les dits confrères tenuz de à leurs despens faire faire une torce et chandelle comme ceulx des aultres confréries et gens de mestier, pour chacun an aller à la procession du saint sacrament, que

l'on portera tant par ceulx de la grande église dudit Enghien, par les frères et les religieux du couvent des Augustins et aussy au jour de la procession générale dudit Enghien, à laquelle procession générale tous les dits compaignons et confrères seront tenuz de accompaigner leur dite torce et chandelle, chacun armé d'un demy-creest, d'une salade, d'une espée et une couleverine en la main, sur l'amende de cincq solz tournois chacun compaignon deffaillant, et lesdits conestable et maistres x s. t., dont la moictié sera convertie et applicquée pour la décoration et au prouffit dudit autel monsieur saint Crispoffe et l'autre moictié au prouffit de ladite confrérie.

Item, seront tenuz tous lesdits confrères d'avoir et estre étoffés chacun d'eulx d'un bon demy-creest, une sallade, une espée et une coleverine preste pour tirer, et avecq ce un quartron de plomb fondu en plometz à tirer, et ung quartron de pouldre à canon sur paine et amende chacun des défaillans et pour chacune fois que trouvez en seront en deffault de ii s. t. et lesdits conestable et maistres double, le tout au prouffit de ladite confrérie.

Item, seront tenuz en suivant que font les aultres sermens de eulx trouver de quinze jours en quinze jours ayans leurs coulevrines en leur jardin et illecq chacun tirer après le pris que lors ilz ordonneront, sur paine de douze deniers chacun compaignon deffaillant, et les dits conestable et maistres le double, au prouffit de ladite confrérie.

Item, se entre lesdits compaignons et confrères sourdoit aucun débat ou différent de parolles ou aultrement, lesdits conestable et maistres appellé avecq eulx et à ce présent ung de noz sergeans ou officiers de de justice, les pouront appointer et mectre d'accord, saulf des amendes et loix quy noz en pourroient estre deues, que réservons à nous et à nostre prouffit.

Item, seront tenuz tous les dits compaignons confrères de obéir à nostre dit bailly d'Enghien, ceulx de nostre dit conseil et nos dits mayeur et eschevins en tout ce que par iceulx leur serra ordonné pour le bien, garde, seurté et deffense d'icelle notre ville d'Enghien, soit d'estre et eulx tenir sur les murailles, sur les portes ou aultre part et meisme de aller hors d'icelle ville, se besoing estoit et requis en seront, moyennant que pour ce faire à chacun d'eulx que ainsy seront envoyez dehors ,soient bailliez gaiges et sallaires pour chacun jour à l'advenant et comme aultres compaignons de semblable estat et vocation ont accoustumé de prendre, et auront des villes voisines.

Item, seront tenuz chacun desdits compaignons de à leurs despens faire de deux ans en deux ans ung palletot d'une parure affin que l'on es peuist cognoistre entre les aultres et ce, sur l'amende de x s. t. et les dits conestable et maistres double, la moictié au prouffit et pour

la décoration de leur dit autel et l'autre moictié au prouffit de leur dite confrérie.

Item, seront pareillement tenuz de faire guet et garde en icelle nostre ville d'Enghien, toutes et quantes fois que besoing sera.

Item, voulons que pour le recouvrement desdites amendes et fourfaictures, leur dit conestable puist faire panner les deffaillans et se le deffaillant est en ce rebel et refusant de luy obéyr, icelluy conestable le pourra priver et débouter de ladite confrérie, moyennant que ce soit du sceu et consentement de nostre dit bailly d'Enghien, et au surplus par la justice du lieu constraindre le dit deffaillant à payer ce qu'il auroit fourfaict, ensamble tous fraix et despens que à ceste cause en convendroit soustenir, et ce toutes fois que le cas y échera.

Item, se leur dit jardin leur est par nous et par ceulx de ceste ville d'Enghien accordé, laissé et ordonné une *cheyngle et veste* gisant entre deulx eauwes des fossés de ce dite ville, hors et entre les deux portes de Hérines et de Gheyne, pour illecq faire leurs buttes, y tirer et eulx esbattre de leurs couleverines, et aultrement en faire leur prouffit jusques par nos dits mayeur et eschevins d'Enghien leur soit baillié aultre lieu et place propice pour faire leur dit jardin, en cas que icelle *cheyngle et veste* ilz volsissent cy-après reprendre et avoir en leurs mains.

Et affin de rendre iceulx compaignons plus enclins et affectez d'entretenir entièrement de point en point ce que dessus est dit, considérant que pour ce faire, leur conviendra supporter pluisieurs fraix et despens, nous leur avons donné, accordé et octroyé, donnons, accordons et octroyons, oultre et par dessus xii l. t. de monnoie de Haynnau que nos dits mayeur et eschevins d'Enghien leur ont accordé et promis payer par chacun an au prouffit de ladite confrérie, au jour de la nativité saint Jean-Baptiste, dont les premières années et terme de payement escheront audit jour de la nativité saint Jean-Baptiste prochain, anno 1498, la somme de vi l. t. dite monnoie, pour icelle prendre et avoir de nous doresavant par chacun an audit terme de saint Jean par les mains de nostre receveur d'Enghien, présent et advenir, et dont volons le premier terme escheoir audit jour saint Jean-Baptiste IIII^{xx}XVIII. Sy donnons en mandement à nostre receveur du dit Enghien, présent et advenir, que doresenavant prochain an et audit terme de saint Jean-Baptiste, il paye, baille et délivre aus dits conestable et maistres pour et au prouffit de la susdite confrérie, ladite somme de VI l. t. monnoie de Haynnau. Et par rapportant ces présentes, vidimus ou copie auctenticque d'icelle, pour une et la première fois seullement et pour tant de fois que mestier sera, quictance souffissante d'iceulx conestable et maistres, nous voulons icelle somme et tout ce que à ceste cause et la manière ditte payé en aura esté par nostre dit receveur luy estre passé et alloué

en la despense de ses comptes par noz commis et à commectre à l'audition d'iceulx. Ausquelz par ceste mandons et ordonnons ainsy le faire, sans aucune difficulté, car tel est nostre plaisir.

Mandons en oultre à tous ceulx de nos officiers qu'il appertiendra que, de nostre présente octroye et ordonnance et de tous les points y contenuz et de chacun d'iceulx, ilz fachent, souffrent et laissent lesdits conestable et maistres et confrères paisiblement et entièrement jouyr et user, sans au contraire leur faire ou souffrir estre faict, mis ou donné aucun destourbier ou empeschement en manière que ce soit. Retenons toutesfois à nous, nos dits hoirs et successeurs, seigneurs d'Enghien. le povoir ci-après toutes et quantes fois que bon nous semblera et à nostre plaisir, augmenter et meliorer ceste dite ordonnance, institution et privilèges ou les diminuer, ruiner, changer et modérer, se en iceulx se treuvent aucuns pointz et articles qui à changier facent ou ne soyent au gré et plaisir de nous et de nos dits hoirs et successeurs seigneurs d'Enghien. En tesmoin de ce, nous avons faict apprendre nostre seel à ces présentes et ordonné à noz eschevins dudit Enghien d'y mettre et apprendre le seel de la dite ville avec le nostre, aultant qu'il peult touchier le faict d'icelle. Donné en nostre ville d'Enghien, le xviie jour de septembre, l'an mil quatre cens quatre-vingtz et dix-sept.

Sur reploy estoit escript ce que s'enssuit: Nous eschevins de ladite ville d'Enghien, qui, pour le bien, honneur et seurté d'icelle ville, avyons accordé, promis et donné audit couleverniers les choses dessus déclarées, assavoir la *cheyngle et veste* jusques leur ayons aillieurs donné et fait aultre place y donné pour faire leur dit jardin et xii l. t. monnoie de Haynnau par an que voulons et entendons leur estre payéez par chacun an au jour de la nativité saint Jean-Baptiste, selon que dessus est dit, par les mains du massart de ceste dite ville, avons, en approbation des choses dessus dites et affin que ce soit chose ferme et stable, à l'ordonnance et commandement de très-hault et puissant prince et nostre très-doubté seigneur monseigneur de Ravestain, d'Enghien, et mis et appendu le seel de l'eschevinage de la dite ville d'Enghien, à ces présentes, les jour et an dessus dit.

Copie sur papier dans le recueil intitulé: de viere gul-, den met de Rethorycke deser stadt Edinghen, pièce 17 Archives communales d'Enghien.

VI.

Lettres par lesquelles les échevins d'Enghien recommandent à la générosité publique deux religieuses de l'hòpital de Saint Nicolas en cette ville, chargées d'aller recueillir dans le pays des aumônes pour aider au rétablissement des bâtiments incendiés.

1er juin 1498.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou oront, Eschevins de la ville d'Enghien, salut. Savoir faisons que, par la fortune du feu advenue en la ville d'Enghien le deuxyesme jour du mois de juillet darain passé mil quatre cens quatre-vingt et dix-sept, l'église et hospital saint Nicolas sçituées en icelle ville a esté arse et toutte destruitte, auquel hospital l'on solloit recevoir, garder et entretenir, les malades de boire et mangier et autre nécessité, aussy ensevelir les mors, et y faire plusieurs autres œuvres de carité, et pour ce qu'il n'est possible rédifier ladite église et hôpital pour y faire lesdites œuvres de carité, ce n'est par l'ayde et aulmosnes des bonnes gens, sont par les maistres et gouverneurs dudit hospital choisies pour recevoir ycelles aulmosnes soer Ysabeau Bieltris et soer Marie Vlieghe lesquelles soeres sont religieuses audit hospital et de bonne, honnête vie et conversation. Priant que ausdites soeres, pour l'amour de Dieu, nostre Sauveur Jésus-Christ chacun voeille faire aulmosne et elle y sera bien employée pour rédiffier leures église et maison a recevoir les malades, et en ce faites comme volriés que pour vous on feisse en telle fortune, dont Dieu voeille tous garder. En tesmoing de vérité, avons eschevins dessusdis ces présentes lettres scellées du séel de ladite ville d'Enghien, qui furent faites et données le premier jour du mois de juing, en l'an de grâce nostre Seigneur mil quatre cens quatre-vingt et dix- huit.

Copie certifiée conforme à l'original reposant aux archives de l'hôpital de S. Nicolas à Enghien. Archives de l'État à Mons,

VII.

Privilèges accordés à la chambre de rhétorique de sainte Anne à Enghien par Jean de Ligne, seigneur de Ham, bailli d'Enghien.

mai 1501.

Allen den ghenen die desen presenten chartre selen sien oft hoiren lesen, Jan van Ligne, heere van Hamme, Riddre, bailliu van Edinghen en des lands, Raedt, meyere en scepen der stadt van Edinghen, saluy ,

Met kennessen der waerheyd doen te weten want dat opd dach van heden vele notable mannen Rethorisienen woenachtich binnen der voirsch stadt van Edinghen voer ons cômen syn, te weten Matheeus vander Muelen als nu ter tyt princhе synde vand selver Rethorike, en met hem Lanceloot de Wevere als deken, oic Jacop Maes, Thomaes de Wolf en Jan Burvyn als meesters vander selver Rethorycken, desghelyx Gillis Pletinx, Denys van Bruyseghem, Steven van der Brugghen,

de jonghe Ghilain de Wolf, Jan Vlieghe. Joes de Bruyne, Jan van Beersele, Claes Hazaert, Andries vander Spinoeten, Steven Gheldekens Hoddin Lesserbosch, Peeter de Nuyt, Thomaes van Lombeke, Leys Flascon, Jerôme de Vuyst, Gheene vanden Meersche gheheeten Cays, Steven vander Waerden, Jacotin Thube, Clesen Burvyn en Heyne van Steenhout, by ons comen syn, ende hebben ons vertooght, hoe dat zy groote begheerte en affectie hebben ghehadt en noch doen vuyt eendrachtigheid en broederlyke minnen; in hemlieden gheporrent ter devotien, reverentien en eeren van onsen lieven heere God van Hemelrycke en der eerweerdighe vrouwe mer vrouwen sinte Annen ende oic desghelyx der glorieuser maeghet Marien. En dat voer den outaer en beelde van mer vrouwen sint Annen voirsch staen in de parochie kercke van Edinghen ome aldaer op te stellen een broederlyke gulde en gheselscap van den voirsch Rethorysienen inder voirsch stadt. Nemende tot huerer patronerssen der voirgenaemde eerweerdigher vrouwen mer vrouwen sint Annen. Ende dat op de manieren en conditien hier naer volghen ghescreven staen, de welke zy begheeren en versoecken dat zy van nu voerdaene useren en onderhouden te worden om hemlieden en om huer hoir, en voirt ome alle de ghene die van nu voertane int voirsch broederscap van den Rethorisienen aenveert en inne comen selen syn sonder arghelist. Ome totten welken te cômen, zy ons vriendelyc ghebeden en versocht hebben dat in name en van weghen ons liefz en herdegheduchtichts heeren myns heeren van Ravestein ende der voirsch stadt en landt van Edinghen, hem willen, consenteren en accorderen te verbinden tot den onderhouden van dien. Waer ome wy aensiende en merckende huerlieder versoec, affectie en begheerte en dwelc godlyc en redelyc es om alle ghemenchte vermeerdert te syne. Soe eyst dat wy daerome doen te weten allen den ghenen die dese onse jeghewoirdighe Chartre selen sien oft hoiren lesen dat aenghesien en ghemerct de groote begheerte affectie en broederlyke minne der voirsch Rethorysienen, en oic desgelyx ter exaltacien, reverentien en eeren der voirsch eerweerdigher vrouwen mer vrouwen sint Annen. Wy, uuyt naeme en van weghen myns voirsch herdegeduchtichs heeren myns heeren van Ravestien, in synder absentien, hebben gheaccordeert en gheconsenteert en by desen onsen presenten chartre accorderen en consenteren tvoirgenaemde versoec en begheerte vanden voirsch Rethorysienen ome by hemlieden en by huer hoir ghehouden te worden allet tghene dat hier naer verclaert en ghespecifyeert sal staen, ome dat te doen en te useren van nu voirt ane, by hemlieden en by huen hoire en den ghenen die toe te comen selen syn, op de vorme en manieren hier naer volghen. *In den eersten*, dat ghecosen selen worden by de voirgenaemde persoenen Rethorysienen nu ter tyt synde die hier boven

met namen en toenamen ghescreven staen ende desgelyx de naecomers van hemlieden synde int voirsch broerscap en ghulde vander Rethorycke, eenen deken en dry meesters. de welcke deken en meesters selen ghehouden syn hueren eedt te doenen alle jaeren eens op sinte Annen dach in handen van myn heere den bailliu, present meyer en scepen ome onderhouden alle pointen en articlen des voirsch broederscap ghulde ende gheselscap, hier naer volghen ghescreven staen, endat zylieden van tghene dat zy voirtane selen heffen en ontfaen aengaen tvoirsch bruederscap gulde en gheselscap selen ghehouden syn goede rekenningen en beweys te doene aen huer mede ghesellen der voirsch Rethoryken. Ende voirt ghehouden syn den voirsch deken en meesters te vernyeuwen en te kiesene ten voirsch daeghe van der voirsch eerweerdigher vrouwen sint Annen huerer patronerssen . Te welke voirsch daeghe de voirsch persoenen der voirsch Rethoryken selen hueren voirsch keuse overbringhen voer den voirsch onsen bailliu en scepen voirsch en aldaer gheeedt syn alsoet voirsch es ome vandan voirt alle jaere huere rekeninghen te doene aen alle de persoenen en ghesellen vander ghulde en Rethorycken. Naer welken eedt ghedaen synde de voirsch deeken en meesters selen ghehouden syn terstont te Kiesene een cnaepe synde vand voirsch by den gheselscap vande Rethorycken sulc als hemlied best ghelieve sal. De welke insgelyx gehoud sal syn den eedt te doene, ten onderhouden van dien. Ende wel en rechtveerdelyc syn Relaes te doene naer alle vermanigen die hy doen sal by bevele en ordonacie vanden voirsch deeken en meesters. De welke gelooft sal syn met synder eedt. Welke cnaepe hebben sal voer syn wedden te nemen in de penninghen comen van de boeten als die vallen souden de some van XL S; midts oic daerenboven te hebbene alle de emolumenten die ten voirsch cnaepscape toebehoiren selen sonder arghelist. *Item*, de voirsch deeken sal oic hebben jaerlyx voer syn pyne en moyte, midts dat hy ghehouden sal syn te doene binnen synen voirsch termyn rechtveerdighe rekenninghe van allet tghene dat binnen synen jaere ghevallen souden syn, de some van twintigh scellinghen. En elc vande voirsch meesters sellen desgelyx hebben alle jaere voer huerlieder pyne en sallarie de some van eenen pot wyns sesse scellinghen weert synde, en alle de voirsch salarie te nemen comen van de penninghen als voer. *Item*, men sal desgelyx kiesen eenen Princhе, den welken Princhе wesen sal een jaer lanc ten minsten, ende welken Princhе men sal ghehouden syn te doene alsoovele eeren als mogelyc syn sal in alle manieren met refraynen ende bystandigheden wies hy vandoene sal hebben met rade en met daede die den voirsch Rethoryken aencleeft, de hoochste geseten hem te obyen tot alle tyden dat hem believen sal syne princhheyt ter

eeren. Ende hem hulpen volbringhen alle manieren en ghenoechten der Rethoryken aenclevende. En welken voirgenaemde Prinche sal, terstont naer de voirsch keuse ghedaen synde, ghehoud syn te stellen eenen prys weert synde zesse scellinge oft meer. Den welken sal te winnen syn met dichten en binnen den naert maent te hebben gemaect een refrain van dry clausulen, en een prinche op een regule byd voirsch Prinche nut gheseyt. *Item*, en soe wie dat den voirsch prys sal winnen, hy sal ter stont daer naer ghehoud syn te zegghen een ander regule op een prys by hem gheven weert synde sesse scellinghen tourn. Maer dies sal hem te bate comen vande gulde weghen twee scellinghen en die te winnen binnen den naester maent als voer. En die sal die maent heeten prinche vande maent vand voirsch gulde en broederscap. *Item*, en oft gebeurde dat de voirsch gulde en broederscap eenighe regule nutstelle ome de dichtene eenighe refrayne, soe selen alsdan een jegelyc vand ghesels-cap gehoud syn op te dichten als ten minsten maeken een clausule oft een prinche inhouden acht regulen op de boete van twelef penninghen wie daer af in gebreke war. *Item*, voirtmeer soe hebben de voirgenaemde persoenen en ghesellen hier boven genoemt ghecosen te huerer patro-nersse de voirsch eerweerdighe vrouwe my vrouwe sint Annen. Dies hebben sy gheloeft alsoe lanc als sylied ontfanghen zelen vand voirsch stad en welc hemlied toegezeyt en geaccordeert geweest heeft van myne voirsch heer den Bailliu, Raet, meyer en scepen de some van twintick pont tourn. ten daege vand omegang t'Edinghen die jaerlycx vallen sal des sondaechs naer sint Iansdac Baptiste in midden somer, alle weke te doen celebren eene messe opd outaer die zylied begeen zelen sint Annen op te stellen sonder quaet ocquist midt noch anderen diensten naer huen vermoghen. Hebben oic geseyt op dat zylied in toecomes tyd dat vermochten soe soud zylied midts hulpe en raedt de zelve messe besette teeuwelycke daege. Voirtmeer soe syn de voirsch geselle vand de gulde en broerscape vander Rethorycken toegeseyt by mynen voirsch heer den bailliu, raet. meyer en scepen alle jaeren, te gheven en te betaelen vand voirsch stadt weghen ten daeghe vande voirsch omegange de some van vierthien pond midts dat sy ghehouden selen syn oic gheloeft hebben te huer coste te doen gaen alle jaeren ten voirsch omeganghe daeghe, onsen lieven heer die men trect totsyne doot mette cruyce ghelaed en met alsuevele persoenage als daar toe behoer. *Item*, ten ander maele, soe selen sy desgelycx ghehoud syn oic gheloeft hebben te doen stellen onsen lieven heer God aen tcruyce han-gen en onder tcruyce onse lieve vrouwe, sint Jan evangeliste met ander persoenage daer toebehoiren. *Item*, ten darde maele soe hebben oic gheloeft onsen lieven heer God int graf te draegen mette ridders dienen wachte alsoet behoert, wel verstaen syn dat de stad moet levere sledden

en peerd om te treeken. maer alle ander costen die selen sy ghehoud syn te doen en die ghene die inde voirsch gulde en broederscap syn. *Item*, soe wie int voirsch broederscap es, die en mach inden omegang gheen ander saeken noch personnaige doen dan die Rethoryke inghoud es endat hem vand deeken en meesters gheordineert sal werden. En die ghene die de contrarie doet, die sal verbeuren de boete van vyf scellinghen tournois ter ghulde en gheselscap behoef. Voirtmeer wie begheeren soude ontfanghen te syne int voirsch broederscap het sy mans oft vrouwe, die soude betaelen voer h incompst twelf scellinge ter decoracie vand voirsch outaer en viere scellinge den gheselscaepe. En soude de selve ghehoud syn te betaelen boven syn dootscult comen ten proffyte vand voirsch outaere twelf scellinge tournois waer voer hy soude deelachtich syn van alle den diensten comen en spruyten vanden voirsch outare. En voer welke incompst en dootscult, de voirsch gulde en broederscap sal ghehoud syn te doen doen te vuytfaert vand selve doode een messe van Requieem en te comen aend offerande alle Rethorysien op de boete van sesse penninghen tournois. Wie daer toe vermaent waer en niet en quam en desgelycx een jegelyc Rethorysien sal ghehoud syn te comen op tvermane vand cnape aende messen van St-Annen op huen feestelyke dach op te wennen vyf scellinge tournois en elc gehoud syn te betaelen alle jare op St-Annen dach wie daer af in ghebreke zyn soude behoudelyc alle redelyke nootsaken uytgesteke ; verstaen synde dat soe wie begeert in tvoirsch broerscap en gulde te comen en sal nyet voirder zyn ghehoud te betaelen dan d'incomst en dootscult maer alle gulde broeders Rethorisienen synde die werd ghehoud meer te doene, dats te weten : zoe wie daer inne sal outfanghen syn, hy sal ghehoud syn te geven boven syn incomst een pointelyc sterc wercs als een esbattement. een abyt, een aensicht oft in andere saeken alsoe vele als totte weerde van zesse scellingen. *Item*, en selen de voirsch Rethorisiens gehoud syn te spelen telkens als hemlied geordineert sal werd vanden heer en vande wet in redelyke tyt en stont sonder quaet ocquist. *Item*, soe wanneer dat de deeken en meesters eenighe spelen uuytgeven zelen, daer en mach nyemant rolle af weerzeggen oft refuseren op de boete van zesse penninghen t. En na dien dat hy se sal hebben ontfanghen soe werd hy ghehoud te comen ten proeve inden tyt soe ordonnaneen, vande voirsch geswoerne hemlied zal doen vermanen, en dat, op de boete van zesse penninghen als boven. *Item*, en oft yemant zyn rolle verlore eer dat tselve spel gespeelt waer en hy se van buyte nyet en coste om spelen, hy soud verbeuren de selve boete van zesse penninghen en wedrome een ander rolle scryven oft doen scryven te synen coste. En welke voirsch speelders men sal toeleggen vande voirsch gulde weghen voer elc esbattement en dat

boven seshondert regulen lanc thien scellinge t. En voer elce sotteruye en farsse vyf scellinge tourn. *Item*, en oft geviele dat er eenige twist oft ghescille gebeurde oft ghesciede op huerlieder camer tusschen eenige guldebruers vande voirsch Rethoryke en s'heeren recht nyet aencleefde, dat selen de voirsch deeken en meesters moege afnemen. en wat er af by hemlied sal worden ghedaen oft ghesevt te doene, elc gehoort hebben geweest in synen rechte, dat zullen de partyen moete houden op te verbeuren, telkens reysen dat sy twederzegghe soud, de boete van thien scellinghen, te weten vyf scellinge aen heer, en vyf scellinge te voirsch outare. *Item*, en oft gebeurde dat eenige guldebroe ders Rethorisienen den deeken oft den meesters gaven eenige quade oft vileynige worden in causen van huerlieder diensten en officie, die zouden verbeuren de boete van twintich scellinge tourn., te weten, aen heer vyf scellinge, ten voirsch outaer behoef thien scellinge en vyf scellinge aen gheselscaepe. *Item*, men zal daer inne nyemant ontfanghen, hy en zal zyn van goede name en fame. *Item*, waert het alzoe dat yemant vande voirsch Rethorysienen en guldenbroeders wilde verlaten syn en uut de gulde gae, datz zoude hem mogen gebeuren midts betalen voir zyn uutgaen vier pont sesthien scellinge t.; te weten achtenveertich scellingen comen ten proffyte van den voirsch outare en achtenveertich scellingen comen ten proffyte van de gemeen gheselscape. En daer mede ghehoud syn over te geven rolle, spelen en abillementen en andere saeken die de voirsch gulde toebehoiren. En en sal hier af nyemant mogen verlaeten syn, het en sy by de cosente vanden meesten hoep vande gesellen. *Item*, en waert zake dat eenich geselle vande voirsch Rethorike in anden maectse buyte de vryheyd vande voirsch stadt he ghing betrecken ome woenes wille, dan soude hy verlaten syn en vry van alle costé, mids dat hy betalen soude twelf scellinge voer syn dootscult. *Item*, en quame alhier eenighe Rethorisienen van buyten de stadt het waer te omegangen oft in anden tyd spelen en ghenoechte maken ter eere vande stad en gulde, die sal men fiestien, en soe wie daer toe vermaent sal syn en nyet en quame, hy soude verbeuren half gelach comende ten proffyte van de gheene die alsdan aldaer geweest souden hebben. *Item*, soe hebben de voirsch Rethorisienen int gemeen gesloten teere Goids en mer vrouwe sint Annen dry werf tyaers te biechten te gaen, te weten, te kerssmisse, te paessche en op ons lieve vrouwe dach half oexst, en dat, om dies wille dat de heylige geest te bat in hemlied soude moege werken, en oic dat de goed lied kinden soude moegen comen met hemlied studen. En wie daer af in fautte war, die soud verburen telkerwerf de boete van viere scellinge. Voirtmeer soe es ongedragen en verbod an elken vande Rethorysienen alsmen vergadert sal syn in proeven eenige spelen

soe en sal daer intusschen nyemant moge gheruyt maken noch spre ken waerby de voirsch proevers mochte belet syn wed zy mede spelen oft nyet op de boete van dry pennighen. En alsmen vergaert es op de camer. in state sitten of maeltyt, soe en mach alsdan neymant spreken eenige vileynige worden, noch oic zweren eenige quade eede, oft drincken buyten mate op de boete van sesse peeninghen. En oic en sal gheen gezelle moegen roepen op de selve camer die vande gulde nyet en war, op de boete van twelf penningen, zonder consent van de ghesellen. *Item*, als oic eenige jongers die noyt gehuut en hebben geweest trecken selent ot huwelyke staete die sal men eerlyc dienen op syn dach van eeren met een esbattement waer voer hy sal moegen syn eerbaerheyt doen te zyne belieften. En desgelyx, als een guldenbroeder Rethorysien sal ghecrygen binnen huwelyken staete en van syne wettige wyve een cnapelen kint, als om eens en sonder meer en deerste van al. die salmen scincken een eerlyken tenne pintpot vol met wyne weert synde sesse scellinge tourn. *Item*, oft er yemant rebelleerde en nyet betale en wilde eenige van allen dese voirsch boete als der gulden aencleven dan soe souden de voirsch deeken en meesters mogen nemen een officier en gheven hem last op die sculdigen te moegen panden en doen betalen de selve boete metten rechte. Ome welke voirsch ordonnancen en devisen voen verclaert en elc bysondert te bat volcome te zyne van poincte te poincte, zoe seyst dat wy, Jan van Ligne, bailliu, Raet, meyer en scepen, begheen ordineren en voirt bevelen van weghe ons voirgenaemde herdegeduchtichs heer aen voirsch deeken en meesters der voirsch gulde en voirt aen een jegelyke diet aencleven mach dat sy onderouden van desen dage voirtaen over vast gestaede en van weerd allet tgene ghelyc en inder manieren dat in desen presenten charte begrepen staet. En die in huer macht en virtuyt blyven totte wederseggen ons voirgenaemde herdegeduchtichs heer ons bailliu oft ander baillius, Raet, meyer en scepe van Edinge voirsch nu ter tyt synde oft die toecomen selen syn, en als waerby dat allet. tghene des voirscreve staet mach onderhouden syn, soe hebben wy, bailliu en scepen voirsch by raede en advise van myns voirsch herdegeduchtichs heeren Raedt desen jeghewoirdighen charte besegheld by versoecke vanden voirsch guldenbroeders, te weten, ic, bailliu voirsch met mynen propren seghelen en wy scepen voirgenaemde mette gemeenen seghel vander voirsch stadt alhier methanghen in kennessen der waerheyt. Dit was ghedaen int jaer ons heeren duysentich vyfhondert ende een, den . . . . vanden maent van . . . . .

Original sur parchemin, avec sceaux, appartenant à M. Louis Martinet, receveur communal à Enghien.

VIII.

Philippe-le-Beau accorde aux serments d'Enghien le privilége d'échapper à toute poursuite, s'il arrivait à un de leurs membres de tuer ou de blesser accidentellement quelqu'un, lors des exercices dans leur jardin.

26 février 1505 (1504 v. st.) à Bruxelles.

Phelippe, par la grace de Dieu, Roy de Castille, de Léon, de Grenate; archiduc d'Austrice, prince d'Aragon; duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Stiere, de Karinthe, de Carniole, de Lembourg, de Lucembourg et de Gheldres; conte de Flandres, de Halsbourg, de Tirol, d'Artois, de Bourgoingne; Palatin et de Haynnau, etc., à tous ceulx qui ces présentez lettrez veront, salut. Receu advons l'humble supplication de noz biens amez les Roix, connestables, maistres et compaignons des quattre sermens de la ville d'Enghien, subgette à nous, assavoir : des arbalestriers confrarie de mons[r] saint Jehan, archiers de l'arc à main de la confrarie de Nostre-Dame, archiers de saint Sébastyen, et les culeuriviers confrères de saint Chrispofle, contenant comme il ait pleu par ci-devant à mon très-redoubté seigneur et père mons[r] le Roy acorder ausdits arbalestriers d'Enghien affranchissement de leur gardin en ladite ville d'Enghien, assavoir que se par avanture et fortune aulcuns ou aulcunes estoient blechiés, navréz ou de leur traict tuez, en tirant le pappegay, l'on ne leur pourroit à ceste cause aucune chose demander, ains en demouroit le facteur quitte et absolz, sans en estre aulcunement encoulpé ou empeschié, lesquelles lettrez d'affranchissement sur ce expédiées ont esté par fortune de feu de meschief, advenu en ladite ville puet avoir environ VII ans, brulées et gastées. Et quant aux aultres trois confrairies, ilz ont jusques ores obtenu aucun affranchissement. Par quoy lesdis supplians doubtent que se en tirant aux buttes et exerçant ledit jeu en leur dit jardin aucuns ou aulcunes y estoient blechiés ou navrez de leurs traiz, dont mort, affolure ou autre inconvénient s'ensuyst, que Dieu ne vueille, on les pouroit ou vouldroit de ce encoulper, poursuir et molester, qui leur tourneroit à grant regret et desplaisir. Et plus poura faire, se par nous ne leur est sur ce pourveu de nostre grâce, si comme ilz dient. Dont attendu ce que dit est, ilz nous ont très-humblement supplié et requis, meisment qu'il nous plaise affranchir leurs dis jardins et chacun d'iceulx, comme ilz sont en pluiseurs aultres villes et lieux de nostre

pays de Haynnau, et sur ce leur faire expédier noz lettrez patentes en tel cas pertinens. Savoir faisons que, nous ces choses considerées, ausdis supplians, inclinans favorablement à leur dite supplication et requeste, advons ou cas dessus dis affranchy et affranchissons, de grâce espécial, par ces présentez, leurs dis gardins et aultres lieux ordonnez en ladite ville d'Enghien, pour les dis confraries et l'exercice et esbats des dis instrumens, octroyant et accordant par ces meismes présentez aus dis supplians, pour eulx et leurs successeurs ès dites confraries, que s'il advenoit, que Dieu ne vueille, en tirant aux butes ou eulx esbatant èsdis jardins et aultres lieux ad ce ordonnés, par cas fortuyt, après le cry donné tel qu'il appertient, aulcun ou aucunes estoit navré ou bléchié tellement que mort ou affolure ou aultre inconvénient s'en ensuyst, en ce cas le facteur ou celuy qui auroit tiré le cop ne seroit ou pourroit estre encoulpé, poursuy ne molesté pour raison dudit cas, ainsi advenu que dit est, ains en seroit et demouroit quitte et deschargié enviers et contre tous, pourveu toutes fois que les dis gardins soient assiz en lieux propices et convenables, hors de passage commun, et que les dis arbalestriers, archiers et culevriniers exercans et eulx récréans ausdis jeux et esbattemens ès dis gardins, soit ausdis buttes ou aultrement, seront tenuz à chacun cop qu'ilz tireront des dis instrumens donner le cry accoustumé en tel cas. Sy donnons en mandement à nostre grand bailly de Haynnau et gens de nostre conseil à Mons et à tous noz aultres justiciers et officiers cui ce puelt et pourra touchier et regarder, et à chacun d'eulx en droit soy et si comme à luy appertiendra, que de noz présente grâce, ottroy, accord et affranchissement, et de tout le contenu en ces dites présentez, selon que dit est, ilz fachent, seuffrent et laissent lesdis supplians et chacun d'eulx plainement et paisiblement joyr et user, sans leur faire, mettre ou donner ny souffrir estre fait, mis ou donné aucun destourbier ou empeschement au contraire. Car, ainsi nous plaist-il. Et pour ce que de ces dites présentez l'on pourra avoir affaire en pluiseurs et diviers lieux, nous voulons que au vidimus d'icelles fait soubz séel auctenticque ou à la copie collationnée et signée par l'un de noz secrétaires, foy aioustée comme à ce présent original. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre à ces présentez le séel dont avons usé jusques ores. Donné en nostre ville de Bruxelles, le XXVI[e] jour de febvrier, l'an de grâce mil chincq cens et quattre.

Par le Roy : (signé) J. Haneton.

Au bas est ajouté : Veu en délibération de conseil le contenu de ce mandement, présentez de la part des impétrantz d'iceluy, par mons[r] le grant bailly de Haynnau et messieurs du conseil du Roy, nostre sire

résidens à Mons, a esté et est consenty et accordé que, en faisant publication dudit mandement en ladite ville d'Enghien, au lieu acoustumé, il euist et ait exécution selon le forme et teneur. Fait à Mons, le seiseyme jour de febvrier, a° mil chincq cens et chincq.

(Signé :) J. Ghodemart, J. de Harchies.

Copie sur papier, appartenant à M. Louis Martinet, receveur communal à Enghien.

IX.

Philippe de Clèves, seigneur de Ravestein, d'Enghien, etc., confirme les privilèges et statuts du serment des archers de Notre-Dame, à Enghien.

25 juin 1510.

Philippe de Clèves et de la Marque, seigneur de Ravestain. Wynendale, d'Enghien, Dreisscher, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront ; salut. Receu avons l'humble supplication de noz très chiers et bien amez les Roy, connestable, jurez et compaignons archiers du serment, société et confrarie de Nostre Dame en icelle nostre ville d'Enghien, contenant que, par le doin, accord et consentement à eulx faict de loingtemps par messeigneurs noz predécesseurs, seigneurs d'Enghien, et meismement par la confirmation de feu de bonne mémore Monseigneur Pierre de Luxembourg, nostre beau-père, cui Dieu pardoint, ausdits supplians ayt esté octroyé, consenty et accordé certains privilèges, poins et articles, pour l'entretenement de ladite confrarie et société, aussi la sceurté, garde et deffence de nostre ditte ville, come par pluiseurs fois ilz ont faict apparoir par lettres sur ce expédiées de nosdits seigneurs prédecesseurs et confirmation de nostre dit seigneur et beau-père ; lesquelles lettres ont esté au feu de meschief advenu en nostre dite ville d'Enghien, le second jour de jullet, jour de la visitation de la vierge Marie, en l'an mil quatre cens quatre-vings et dix-sept, brulées et perdues, grandement au préiudice, dommage et retardement de ladite confrarie ; au moyen de quoy icelle compaignie et confrarie a esté jusques à présent en dangier d'aller à ruyne et perdition de non estre entretenue. Par quoy lesdits supplians se sont trouvez devers nous, remonstrans ce que dit est, et requerans que nostre plaisir fuist leur voulloir consentir, octroyer, accorder et confirmer

autres lettres de privilèges, contenant les poins et articles contenus en certaine coppie par eulx en noz mains exhibée, laquelle tenoit en fourme, comme ilz affirmoient, tout le contenu de leurs dites lettres et privilèges brulées et arsses au feu de meschief; laquelle coppie lesdits supplians nous ont requis voulloir faire visiter par les gens de nostre conseil et sur ce les drecher et pourvoir d'autres lettres en fachon telle que leur dite société et confrarie, en bon ordre, rigle, union et police, puist estre maintenue, gardée et entretenue comme de loingtemps elle a esté. Nous, considérans l'estat et gouvernement desdits connestable, jurez et compaignons archiers du serment de Nostre-Dame en nostre ville d'Enghien, laquelle ilz ont prins à patronne, et icelle société et compaignie estre honnourable, prouffitable et bien nécessaire à la tuition, garde, seeurté et deffense de nostre dite ville, aussi inclinans à leur dite supplication et requeste, ayans regard aux bons et agréables services et plaisirs que lesdits compaignons archiers ont faict et feront, puellent et doivent faire à nous et à nos successeurs seigneurs d'Enghien après nous, et à nostre dite ville, avons iceulx articles faict visiter et adviser par ceulx de nostre conseil et meismement par les eschevins et ceulx de nostre loy audit Enghien, pour autant que à ladite ville ce peult touchier; laquelle visitation faicte et ayans eu l'advis de nostre dit conseil, ensemble l'accord desdits de la loy, et veuillans icelle confrarie tenir et garder en leurs libertez, francises, devises, ordonnances et privilèges, leur avons accordé et consenty les poins et articles ci-après dénommez, pour icelles estre par eulx et chacun d'eulx entretenues, gardées et observées comme il s'ensuilt.

Premiers, que lesdits compaignons archiers soient tenuz de ordonner, prendre et eslire chacun an entre eulx ung de leur compaignons notable et ydone, pour estre connestable de leurdite confrarie en icelui an, et le faire sermenter par nostre bailly d'Enghien; lequel connestable devera en icelle office demorer ung an enthier s'il ne se meffaict, et au boult de l'an, ung autre pareillement resermenter; mais s'il plaist et semble bon à nostredit bailly et compaignons archiers, ilz le puellen bien laisser oudit office pluisieurs années, mais que en chacun an il soit resermenté come dit est.

Item, et tantost ce faict, ledit connestable se devera thirer à part avecq les compaignons archiers, et par l'accort d'eulx ensemble prendre et eslire quatre desdits compaignons à estre maistres et jurez dudit serment, lesquelz connestable et jurez aront plain povoir de faire et ordonner tout ce qu'ilz veront estre expédient et prouffitable à leurditte confrarie, soit de faire à gaict, d'aller en guerres, trairies et compaignies, et d'autres choses quelles qu'elles soient; lesquelles ordonnances lesdits compaignons deveront acomplir. Et si aucuns en

estoient deffaillans ou rebelles. iceulx soient pour chacune fois enchéuz et actains au prouffit de ladite confrarie en dix solz tournois, monnoie de Haynnau, pour amende ; pour laquelle amende faire venir ens, ledit connestable ou l'un desdits jurez ou leur varlet polra ce deffaillant ou deffaillans panner, et si ad ce obéir ne veulzissent ledit connestable et jurez. par le consent de la plus grand partie desdits compaignons, les puissent hoster de ladite confrarie et séparer d'eulx et autres en leur lieu remectre, s'il leur plaisoit, par nostre gret ; et au surplus les faire par nostre justice constraindre à paier ce qu'ilz deveroient à ladite confrarie et aux despens desdits desmis.

Item, doivent et deveront tous les compaignons obéir de aller à la messe ou service de chacun de leurs compaignons et de leurs femmes ou enffans trespassez, et pareillement aux nopces de leurs dits compaignons, aussi bien les connestable et juréz comme les autres compaignons, toutes fois que le cas eschéra, aussi de aller thirer et jouer de l'arcq, de quinse jours en quinse jours, entre deux, leurs buttes à certain jour et arriver a certain heure à tout leur arcq et acoutrement, toutes fois qu'ilz en seront requis, et de toutes autres telles et pareilles choses obéir, sur enchéoir chacun deffaillant et pour chacune fois en six deniers tournois, ladite monnoie d'amende, pour icelle amende faire prendre et convertir en la manière susdite. Desquelles loix et fourfaictures devant dites. tant des dix sols comme de six deniers nulz ny aucun d'eulx ne devra estre espargniez ne déportez. Ainchois si lesdis connestable ou jurez en deportoient aucuns compaignons archiers, puis que venu seroit à leur congnoissance, ilz seront enchéuz en double loix fuist de x s. ou de vi d. tournois.

Item, nous ordonnons et constituons que en ladite compagnie puist avoir tout tel nombre de compaignons archiers de serment que audit connestable et jurez plaira recevoir. mais que nulz n'y soit receu s'il n'est de bonne fame et renommée.

Item, que tous lesdits compaignons soient par nous et nostre conseil esleus, mis et desmis toutes fois que bon nous semblera et qu'il appertiendra, entendu que : pour le plus grant prouffit de ladite confrarie et compaignie nous voulons et accordons que lesdits connestable et juréz puissent eslire, prendre et choisir tous telz compaignons de nostredite ville, manans en icelle ou en la terre. de serment ou non, moiennans qu'ilz soient de plus jeulne serment de l'arcq qu'eulx, et les constraindre ou faire constraindre y entrer. C'est à entendre fors que les mariez par constrainte, et si pour le prouffit et avancement de ladite confrarie puellent avoir sans coustz aucuns compaignons de dehors nostredite ville, mais qu'ilz soient demorans en nostredite terre d'Enghien et de tel vye comme dit est dessus, nous et de nostre grâce leur accordons.

Item, au surplus, voullons que en ladite confrarie, puis que entré y

sont, nulz n'en puellent widier pour quelconque cause ny raison que ce soit, ny entrer en autre serment de l'arq plus josne d'eulx en ladite ville ny terre d'Enghien, se n'est par le gré, accort et consentement de nostre dit bailly, aussi des connestable et jurez dudit serment, et qui ainsi en isseroit, seroit tenu de rendre à ladite confrarie l'arcq, trousse et parure avecq tous despens de ladite confrarie jusques à ce jour, ou en lieu desdits arcq, trousse et parure polra paier audit serment la somme de vingt-quatre solz tournois, monnoie dite. Et quiconques desdits confrères archiers vouldront sortir de ladite confrarie contre le gret, accord et consentement desdits bailly, connestable et jurez devera paier oultre et par dessus lesdits arcq et trousse et parure ou le rachat desdites pièces, la somme de douze livres, dite monnoie, pour une fois.

Item, que tous ceulx qui par le gret et consentement de nosdits bailly, connestable et jurez seront oudit serment, deveront paier pour leur entrée dix solz tournois, et à leur trespas autre dix solz, et pour leurs femes qui trespasseront devant eulx, aussi dix solz tournois; et pour chacun de leurs enffans, cinq solz tournois, come ilz ont de coustume, pour tout icelui argent tant l'un come l'autre tourner et convertir au prouffit de ladite compaignie.

Item, est nostre gret et voullons que tous lesdits compaignons ayent francise et liberté de porter paisiblement sans faire débas ne meslées, leurs armures et bastons tels que appertient à archiers partout en nostre dite terre d'Enghien, sans que, pour ceste cause, ilz soient par noz officiers et sergens prins, callengié, empesché ny arresté; aussi que les dits compaignons ne soient tenus de aller en ost ne en chevauchée, fors come archiers.

Item, voullons et accordons que tous lesdits compaignons et chacun d'eulx puissent en nostredite terre d'Enghien prendre et arrester sans mesfaire, pour cause de meslées et débas en chault faict, et pour cas criminel, tous malfaiteurs et malfaitresses et iceulx délivrer ès mains de noz officiers, entendu qu'ilz ne seront point tenu de callengier ny empescher, s'ilz ne veullent leurs proixmes emprès lesquelz leur conviendroit demorer pour beaufaict, mais de tous autres ne se peuvent ny ne se doivent excuser qu'ilz ne facent contre leur serment.

Item, est encores nostre gret et voullons que si aucuns desdits compaignons par malaventure fuissent assaillés ou grevez de leurs annemis ou adversaires en aucune maison, églize et autre part où que ce soit, en nostre jurisdiction et seignourie, pour cause des guerres ou débas d'entre eulx ou les leurs ou pour quelconque autre chose que ce fuist que les autres leurs compaignons les puellent aller seccourrir et faire ayde et iceulx ramener en sauf lieu, moiennant que ce ne soit

chose contraire à nous ou à nostre seignourie. Et s'il advenoit que en allant, rethournant, hantant ou estant au lieu ou leurs dits compaignons seroient assiz, ilz fuissent envahiz ou courru sus et en eulx deffendant, fourfeissent aucunes loix envers nous quelles qu'elles fuissent telles que a jugié d'eschevins appertient, nous, dès maintenant, les affrancissons, et les en quictons.

Item, s'il advenoit que différens ou questions ne meussent entre aucuns desdits compaignons, fuist ung ou pluiseurs, que lesdits connestable et jurez puissent prendre congnoissance sur eulx et en ordonner et déterminer par le consentement de la plus grant partie desdits compaignons, sauf à nous et à noz hoirs toutes loix et fourfaictures, lesquelz estans en différent soient tenus et constraint de obéir au dit et ordonnance desdits connestable et jurez, et de acomplir leur sentence ou serment toutes fois que les cas escheroit, sur encheoir les deffaillans et rebelles en nostre indignation.

Item, et adfin que lesdits compaignons soient tant plus diligent de acomplir les choses susdites et qu'ilz soient tant plus tenus de nous et nostredite ville servir au besoins, nous sentons et considérons qu'il leur convient porter pluiseurs grans fraix, et aussi pour plus multiplier et exaucer ladite confrarie, nous et nostredite ville leur avons donné et donnons en ayde desdits fraix que soustenir et porter leur convient tant de leurs parts que come en autres manières, congnoissans estre tenus envers ladite confrarie et leur proumectons payer et faire payer par chacun an, la somme de vingt-huyt livres, monnoie coursable en Haynnau au jour des paiemens; sicome, nous, leur dit seigneur d'Enghien, douze livres tournois, et nostredite ville, seize livres, dite monnoie, tant par les mains du receveur général de nostredite terre d'Enghien come par les mains du massart de nostredite ville d'Enghien, quiconques le soient ou seront, au jour du Saint-Sacrament par chacun an, et parmy tant, ilz et chacun d'eulx seront tenus de faire ghaict toutes fois que besoing sera come noz autres manans et submanans en nostredite ville, puis que noz eschevins d'icelle feront ghaict. Et si pour aucun cas de nécessité, ordonné leur estoit à faire ghaict et que nosdits eschevins point ne veillassent, nous ordonnons que chacun desdits compaignons ayt pour chacun jour que par ceste manière feroient ghaict sour nostre dite ville, deux solz tournois, dite monnoie, et parmi tant, ilz soient tenus de ce faire.

Item, que lesdits compaignons archiers et chacun d'eulx se doivent et deveront pourvoir d'armures, de baston, d'arcq et de traict deuement, ainsi qu'il appertient, et si faulte y avoit, les puelt-on constraindre à ce faire pour estre habilliez come archiers jusques à l'apaisement desdits connestable et jurez.

Item, deveront et seront tenus lesdits compaignons toutes fois que à nous, à noz hoirs ou à nostredite ville en sera besoing, et que par nous

et nosdits hoirs ou noz officiers, ou nom de nous, scemonrons ou ferons scemonré de venir avecq nous et en nostre compaignie ou avecq noz officiers, armet et habilliet ainsi qu'il appertient à archiers de serment estre acoustré en faict de guerre pour aider à garder et deffendre nostredite ville et nostre estat et honneur.

Item, voullons que toutes fois que nous ou noz officiers les vouldrions mener hors, en nostre service ou pour nostredite ville d'Enghien, chacun d'eulx ayt de sallaire pour homme, jour et nuyt, quatre solz six deniers, monnoie de Haynnau, sur leur despens ; et si on leur voelt faire leurs despens, ilz deveront estre contens à trois solz pour jour et nuyt, et leur connestable devera avoir le double, entendu que ceulx pour qui ilz yront dehors, fuist pour nous ou nostredite ville d'Enghien, leur devons livrer cars et harnas pour mener leurs armures et autres choses à eulx nécessaires.

Item, doit et devera chacun desdits compaignons quant ilz entreront en ladite compaignie, faire serment solempnel en la main de nostredit bailly et desdits connestable et jurez d'estre vrais, léaulx et féables à nous et à nostredite ville et à noz officiers, de bien et léalment entretenir, garder, observer et acomplir toutes les choses devant dites et chacune d'icelles.

Item, que tous iceulx jurez et compaignons archiers ensamble seront tenus de à chacun jour de la procession de nostredite ville d'Enghien venir faire le tour d'icelle procession à tout leur parure, arcq et trousse et armet, si ainsi nous plaist, sur encheoir par les deffaillans en l'amende de dix solz tournois chacun archier et pour chacune fois.

Item, pareillement seront tenus de venir à chacun jour en l'an, que l'on thire le papegau, furny d'arq et flesces au lieu acoustumé, et chacun y faire son devoir de thirer en personne sans commectre autre en son lieu, ce n'estoit par nécessité ou maladie, ou par le congié, gré et consentement desdits connestable et jurez ; et qui de ce seroit deffailant seroit encheu en pareille amende de dix solz tournois.

Item, seront pareillement tenu de à chacun jour de grant quaresme, que alors ilz sont acoustumé thirer leur craquelings de chacun venir à tout leur arcq et flesches, que, pour thirer chacun son colp come dessus et sur l'amende chacun deffaillant de dix solz, monnoie dite, et les connestable et jurez tousiours le double.

Toutes lesquelles ordonnances et chacune d'elles en la manière quelles sont ci-dessus devisées et esclaichies, Nous, pour noz hoirs et successeurs seigneurs d'Enghien, les voullons tenir et acomplir, et leur proumectons et avons enconvent à faire garder, observer, tenir et acomplir bien et enthièrement de point en point sans aucunement aller faire ne souffrir aller au contraire. Et si en ces présentes ordonnances et confirmation de privilèges avoit aucuns poins ung ou pluiseurs en temps advenir non agréables ny prouffitables à nous ou à nosdits

hoirs, Nous avons en ce retenu et réservé et dès maintenant retenons et réservons puissance et auctorité d'iceulx poins autrement interpreter, changier, adiouster, croistre et diminuer toutes fois que bon nous sembleroit. Et s'il advenoit que ceste présente lettre en temps advenir fust perdue, gastée ou par feu brulée, aussi admenrie et corompue par eaue ou quelque autre aventure que fuist. Nous leur prommectons à faire rendre et expédier autres noz lettres contenant ceste présente fourme et substance, sauf tousiours nostre auctorité et puissance d'y acroistre ou diminuer. Et ne voullons que, pour telle cause, les libertéz, ordonnances et francises dessus contenues soient ny estre puissent de rien retardées ny admenries En tesmoing de ce, nous avons ceste signée de nostre nom et y faict apprendre nostre séel. Et pour plus grant asseurance et confirmation, avons requis à noz ciers et bien amez les eschevins de nostredite ville d'Enghien que à ces dites présentes ilz veullent mectre et apprendre le séel de ladite ville, en tant que ces présentes ordonnances touchier peuvent le faire d'icelle. Et nous les eschevins de ladite ville d'Enghien, qui avons veu et visité les poins et articles susdits et iceulx trouvés loisibles et raisonnables, pour autant que à ladite ville puelt touchier et compéter, avons, à l'ordonnance de nostredit et redoubté seigneur monseigneur Philippe de Clèves, seigneur de Ravestain, d'Enghien, etc., mis et appendu nostre séel à ces présentes avec le sien. Ce fu faict et accordé en nostredite ville d'Enghien, en l'an de grace Nostre Seigneur mil c c c c c et dix, le vingt-cinquisme jour du mois de juins. (*Signé* :) PH(ILIPP)E.

Orig. sur parchemin, auquel sont appendus le sceau en cire rouge et en fragm. de Philippe de Clèves, et celui en cire verte avec contre-séel des échevins d'Enghien; appartenant à M. Martinet, receveur communal à Enghien.

X.

Règlement accordé au corps des couturiers, parmentiers, chaussetiers, pourpointiers et fripiers, par Philippe de Clèves et de la Marck, seigneur d'Enghien.

5 janvier 1520 (1519 v. st.)

Philippe de Clèves et de la Marcke, seigneur de Ravestain, d'Enghien, Wynendale, Dreysscher, à tous ceux que ces présentes lettres verront, salut. Sçavoir faisons qu'ayans reçu très-humble supplication de nos bonnes gens et submanans les maitres et compaignons du mestier des cousturiers, parmentiers, chaussetiers, pourpointiers et

viéswariers [1] résidens en nostre ville et banlieu d'Enghien, contenant comment en l'an mil quattre cent et sept, à leur très-instante prière et requeste, il avoit pleu à hault et puissant seigneur Monseigneur Pierre de Luxembourg, seigneur dudit Enghien, de Beaurevois, comte de Brienne et de Cuversan, nostre prédécesseur, leur octroyer, consentir et accorder, en l'honneur de Dieu et à la révérence du Saint-Sacrament, certain privilège, liberté, confrairie et francise regardant leur mestier, comme plus à plain Nous est apparu par icelles dittes lettres, par nous en nostre conseil veues et visitées, lequel privilège jusques à présent a esté par iceulx remonstrans à leurs dits prédécesseurs enssievy et entretenu au mieulx que leur a esté possible. Mais obstant certaines nouvellitéz, par manière d'interprétations subtiles qui se font journèlement au contraire et en diminution et rebouttement dudit mestier, au grand domaige et préjudice des dits remonstrans en plusieurs passaiges considéré aussi que ledit mestier est présentement plus grand chargé qu'il ne sousloit avoir anchiennement, en tant et observant l'intention dudit feu seigneur Pierre de Luxembourg, ils entretiennent à leur despens la grande chandeille qui journèlement s'alume devant ledit Saint-Sacrament en l'églize parochiale dudit Enghien, et d'avantage que pour leur patrone, ils ont puis huit ou dix ans encha, pour plus grand augmentation du service divin accepté à leur charge l'entretienement de l'autel de la glorieuse martire et Vierge Madame sainte Catherine en la dite église, où il ont exposé et exposent de jour en jour grands deniers tant pour la table d'autel qu'il ont fait faire toutte nouvelle comme pour autres accouttrement y servans, lesquelles charges et beaucoup d'autres qu'il supportent journèlement ne sont bonnement à eulx possibles de furnire sur les loix, amendes et droit anchiens tenus dudit premier privilège, et, mesmes parce que iceulx droit sont si petit, plusieurs couturiers, parmentiers et autres dudit mestier, étrangiers et non ydosnes ni suffisant audit mestier, s'avancent de venir en ceste nostre ville d'Enghien faire robbes, says, chausses, tous habillement de femes et autres ouvrages, et le plus souvent les détaillent et gasters, et que pitz est, après avoir levé les estoffes et draps, s'absentent et les emportent, qui est le deshonneur de tout ledit mestier et la grand foule et dommage de nos mananz et subgectz : à quoy lesdits remonstrants n'ont jusques à présent, comme ils disent, sceu aucunement remédier, mais aussi de leur costé se sentent grandement intéressé entant que iceulx advolez [2] et estrangiers au moien du petit taux qu'ils avoient à entrer audit mestier, leur venoient et vienent journèlement en cette nostre ville d'Enghien usurper et extordre leur

[1] *Viéswariers*, fripiers.

[2] *Advolé*, étranger venu sans être attendu.

gaind et le vont despendre autre part hors de nostre dite ville et seigneurie, et par ce moien, iceulx supplians soub nous demorans et subgectz de porter touttes charges tant de nostre ville que dudit mestier sont la moitié du temps sans gaing et huiseux à faulte d'ouvrage.

Et adfin que à icelles faultes et négligences puisse ettre pourvu et celles estre réduites, modérées et mises en bon ordre et icellui mestier estre relevé et extimmé en bon estat, à l'honneur de Dieu principalement et à la gloire de nostre dite ville et manans d'icelles, iceulx dits remonstrans nous ont exhibé et présenté, pour leur intention et petit consept, plusieur poins et articles qui, à leur entendement, pouvoient estre nécessaires, convenable et duisables à relever et remectre sus ledit mestier, Nous supplians et requérans en toutte humilité d'iceulx poins et articles ou du moins les bons et raisonnables, leur voulloir accorder par manière d'ampliation et accroissement de leur ditte privilège et d'iceulx leur ordonner, expédier noz lettres en tel cas requises et pertinentes. Nous, inclinans à leur ditte très-instante pryère et requeste, désirans l'augmentation du service divin, aussi la décoration dudit autel de madame sainte Catherine et l'avencement dudit mestier et de nostre ditte ville et manans d'icelle, après en avoir tous iceulx poins et articles faict visiter, corrigier et regarder tant par noz bailly et conseil comme de noz mayeur et eschevins, avons, par leur advis et conseil, aussi de nostre spéciale grâce, condescendu à leur dite requeste, leur consentant et accordant la confrairie, franchise et liberté pour ledit mestier en et par toutte nostre ditte ville et banlieu d'Enghien, soubz les poins, articles et ordonnances qui puisse ettre nota.

Premiers, à tous ceulx qui voleront estre receuz pour francq maistre dudit mestier de tailleurs, parmentiers et cousturiers, ils doivent estre de bonne fame et renommée, non fugitifs de quelque lieu pour caz vilain, ni de reprinse. Et que chacun devra payer, pour sa réception, la somme de dix livres tournois, monnoye de Haynnau, à départir, assavoir: au Saint-Sacrament deux livres de chire de vingt solz tournois dudit monoy; à sainte Catherine aussi deux livres de chire de vingt solz; au prouffit de nous et de noz successeurs, seigneurs d'Enghien, pour le temps advenir quarante solz; à la ville vingt solz; aux quatre maistres dudit mestier ensemble vingt solz, et au prouffit dudit mestier quattre livres dudit monoye.

Item, si aucun voelt demorer francq maistre, qui est filz de francq maistre, il doit estre tenu pour francq selon les conditions des preuves ci-après déclarées, et devera pour ce payer à chacun des quattre maitres dudit mestier ung lot de vin de cinq solz.

Item, si quelque francq maistre alloit demorer orz de nostre ditte ville d'Enghien et après y retourne rendre sa résidence, il sera reçu en sa première francise comme s'il y fuist demoré, mais les enffans

qui ne seront natifz de cette nostre ville n'aueront non plus de francise que les enffanz des estrangiers.

Item, s'il advenoit quelque mutation de guerre, à Dieu ne voeille, durant laquelle tous estrangiers peullent de grâce joyr desdittes francises et faire leur prouffit sans aucunne charge d'icelle grâce, qui ne pourra durer et ne tiendra lieu pour lesdits estrangiers, ny à leurs enffanz, que jusque icelle guerre sera faitte et la paix pubblyée et cryée.

Item, si aucun voelt demorer francq maistre et il n'est filz de maistre, mais ayt apris son dit mestier avecq ung francq maistre, il sera tenu pour francq en payant au Saint-Sacrament deux livres de chire de vingt solz dudit monnoye, à sainte Catherine aussi deux livres de chire de vingt solz, à nous comme seigneur d'Enghien vingt solz, à la ville dix solz, aux quatre maistres ensemble vingt solz et au prouffit dudit mestier soixante solz tournois.

Item, pour ce que audit mestier ne puellent estre que touttes genz de bonne fame et renommée, si après il soit sceu d'aucuns qu'ilz soient autres que léaux et preudhommes, iceulx seront debouttez et perderont leur ditte franchige et l'argent qu'ilz y aueront mis et payé.

Item, nul maistre dudit mestier ne peult avoir ne joyr d'icelle francise qu'il ne soit demourant en cette ditte ville ou francise d'icelle, et nulz cousturiers de village, ny d'autre part, ne polront aller ouvrer ens maisons des bourgois, ny habitans, s'ilz ne sont demorants en icelle francise.

Item, si aucun s'avanceroit d'aller ouvrer en boutticques ou aux maisons de bourgois ou bourgoises, sans estre francq dudit mestier ou sans le congié des quattre maistres d'iceluy, il fourfera à chacune fois que trouvé sera en deffault l'amende de cent solz tournois à départir : au Saint-Sacrament dix solz, à sainte Catherine dix solz, à nous comme seigneur d'Enghien vingt solz, à la ville dix solz, aux quattres maistres ensemble dix solz et au prouffit dudit mestier quarante solz.

Item, quiconques volera [1] demorer francq maistre sera besoing qu'il face preuve des trois manières d'habillemens d'hommes ou de femme à l'appaisement desdits quattre maistres, et, s'il n'est audit mestier suffisant ne ydosne, il devera estre renvoyé.

Item, quand ung maistre prent quelque apprenties, soit filz de maistre ou aultre, il convient qu'il apprent deux ans, et s'il advenoit que ledit apprentis s'enffuyt de son maistre avant son terme parfait, que nulz autres maistres ne luy puellent baillier de l'ouvrage sans demander premier au maistre dudit apprentis s'il l'a satisfaict, et ce, sur l'amende de vingt-chinq solz tournois, à départir : cincq solz au Saint-Sacrament, cincq solz à sainte Catherine, cincq solz à nous comme seigneur, cincq solz à la ville et cincq solz aux maistres dudit métier.

[1] *Volera*, voudra.

Item, que nulz desdits francqs maistres parmentiers, chaussetiers, pourpointiers ou vieswariers ne puellent ni polront vendre en gros ny à détail pour pourpoins, says en bordure ny autrement, nulz draps de soye, fillez ny rubans de soye ny de laisne, sur l'amende de chacune fois à fourfaire par le contraire, faisant la somme de soixante solz. à départir, assavoir : au Saint-Sacrament dix solz, à sainte Catherine dix solz, à nous comme seigneurs dix solz, à la ville dix solz, aux quattre maitres et au rapporteur dix solz tournois.

Item, quiconques sera audit francq mestier, il poura faire la chausseterye, pourpointrye et vieswarye, mais le chaussetier ne sera tenu que de faire preuve en chausses, moiennant qu'il n'est maistre d'autre ouvraige, et le vieswariers, s'il voeule décopper plus de trois quartier de drap, il luy conviendra faire preuve, mais s'il ne voelt mesler que de vieswarie, il ne sera subject à preuve, et en cas que le contraire faisant est trouvé, il fourfaira à chacune fois la somme de soixante solz, à départir : à nous comme seigneur dix solz, à la ville dix solz, au quattre maistre ensemble dix solz et au prouffit dudit mestier trente solz tournois.

Item, si quelque débat ou différent survenoit d'aucunnes gens qui se plainderoient de la façon de leurs habillements, veuillans dire qu'ilz fuissent gastez ou que leur estoffe fuist drap de soye ou aultre ny feust point bien employée, ordonnons que iceulx habillemens seront visitez par les quattre maistres dudit mestier avecq ceulx qu'ilz pouront prendre avecq eulx, pour par eulx en estre ordonné au contentement desdittes parties. Néantmoins si la partie intéressée à qui l'habilement aueroit esté gasté se sentoit de l'ordonnance desdits maistres grevée ou foullée, se poura retraire devant nostre ditte loy d'Enghien, pour y chercher son droit et sans amende.

Item, si aucun maistre veult recevoir ung apprentis pour luy apprendre ledit mestier et ledit apprentis n'est filz de maistre, il devera payer au Saint-Sacrament une livre de chire de dix solz, à saincte Catherine aussi une livre de chire de dix solz, à chacun des quattre maîtres dudit mestier dix solz et audit mestier quarante solz tournois.

Item, si le filz d'un francq maître veult apprendre ledit mestier, il payera une livre de chire et aux quattre maistres en tous ung lot de vin de dix solz.

Item, que nul ne poelt prendre apprentis filz de maistre, ny autres, sans le sceu des quattre maistres, sur à fourfaire par celuy qui au contraire feroit et pour chacune fois l'amende de quarante solz, moittié à nous comme seigneur et l'autre moittié audit mestier.

Item, quant ung francq maistre dudit mestier est terminé de vie à mort, il faut que chacun maistre viengne au service principalement à l'offrande ou qu'il baille aux maistres, à conoistre son excuse légittime, et qui en sera deffaillants fourfera l'amende de cincq solz et si sera

payé pour le trespassé, au prouffit des quattre maistres dix solz, et pour ung enffans dudit maistre qui sera mort l'on payera aussi cincq solz.

Item, quant ung maistre sera tenu et reçu pour maistre dudit mestier, il sera tenu de porter les torsses dudit mestier pour une fois au jour des processions accoutumées.

Item, si une femme vefve veult tenir ouvroir avecq ung maistre varlet, il fault que ledit maistre varlet face les preuves comme ung aultre francq maistre à la recepte de sa francise, et icellui varlet apprès le depertement de sa ditte dame ou maistresse il n'aura plus de francise. Mais si prend sa ditte maistresse en mariage, lors il sera francq en payant les droits.

Item, quand un francq maistre est venu a trespas, il fault que les quattre maistres se présentent à le porter en terre, excepté au temps périlleux comme de peste ou aultrement, que alors l'on le feroit porter par gens ad ce comis qui seront payez à la charge dudit mestier.

Item, au jour du lundi perdu, quand les nouvaux maistres sont sermentez par chacun an, ilz sont acoustumez de faire un disner par ensemble. assavoir: les vieulx maistres et les nouveaux avecq aussi tous ceulx du mestier, qui a envie d'y estre, et ceulx qui y viennent, payent chacun cincq solz tournois et ceulx qui ny viennent seront tauxés et payeront pour entretenement dudit mestier chacun deux solz six deniers tournois.

Item, aux jours des processions acoustumez tant du Saint-Sacrament que autrement, les maistres dudit mestier doivent porter soing de faire porter les torsses dudit mestier avecq tous autres mestiers d'icelle ville en lieu et en place acoustumée, sans les faire aller ne plus avant, ne plus arrière que les anchienes coustumes.

Item, ordonnons et comandons expressement que nul francq maistre dudit mestier ne peult et ne poura de cy en avant soy mesler de fourer de pelleterye aucuns habillemens neufz d'homme ou de femme, car il n'appertient point au mestier desdits cousturiers et permentiers, et aussi plusieurz fois un habillement bien taillié et bien cousu se monstre gasté par faulte d'avoir esté bien fourré.

Item, quand lesdits maistres et compaignons francq dudit mestier seront semoncés de par nous ou de noz officiers aux loy d'Enghien de comparoir en assemblée pour choses nécessaires, ordonnons et commandons que chacun d'eulx devera comparoir à ladite assemblée et semonce, sur l'amende de cincq solz chacun deffaillant au proffit dudit mestier, et quand ils seront mandez par lesdits maistres, ne seront que à l'amende de douze deniers pour chacune fois.

Item, pour ce que désirons ledit mestier en tous les poins, articles et ordonnances susdites et chacune d'icelle estre entretenu et gardé

par lesdits maistres, jurez et compaignons dudit mestier des cousturiers, parmentiers, chaussetiers, viéswaries et autrez desdits mestiers par toutte nostre ville et banlieu d'Enghien et par leurs successeurs à toujours, avons, pour nous et noz hoirs et successeurs seigneurs dudit Enghien, retenu et réservé et par cesdittes présentes réservons que si ès poins ou articles contenus cy-dessus ou en aucun d'iceulx fuist trouvé aucune difficultez ou obscurité d'entendement, pourquoy seroit besoing y pourvoir de meilleur éclarchissement et interprétation, que nous et noz hoirs et successcheurs polront iceulx troubles et difficultez esclarchir, interpréter ou autrement deviser, au soullagementz de nosditz subgectz et milleur entretiènement dudit mestier, et pour plus grant soeureté et approbation desdits poins et articles estre mieulx entretenus et accomplies, avons ces présentes lettres signées de nostre nom et à icelles fait appendre notre séel armoyé de noz armes, et si avons requis à noz chiers et bien aiméz les eschevins de nostre ditte ville d'Enghien en tant que à la visitation des poins et articles susdits. icy ont esté de par nous appellez et que aussi en avons eu leur bon advis et délibérations. que aussi à cesdittes présentes lettres ils veullent mettre et appendre leur sceau avecq le nostre.

Et nous eschevins de laditte ville d'Enghien pour ce que, à l'ordonnance et comandement de hault, noble et puissant Princhе, Monsiegneur de Ravestain, d'Enghien, nostre bon seigneur, ayons, par plussieures fois esté scemonsés et appellez avecq ceulx du conseil dedit seigneur au visitation et finablement aux quonclusions des poins et articles et ordonnances susdittes, et finablement ouy et entendu la requeste et instante pryère des maistres et compagnons dudit mestier, avons à cette présente lettre fait mettre et appendre nostre séel comme duditte eschevinage. Et che fu faict et accordé par nous, seigneur d'Enghien, le cinquiesme jour du mois de janvier, l'an quinze centz et dix-nœf.

Estoit signé : Phe, avec paraphe.

Copie sur papier, certifiée le 7 janvier 1727, par trois hommes de fief, aux archives de l'État, à Mons.

XI.

Lettres par lesquelles Charles-Quint ordonne d'arrêter et d'amener en prison, à Malines, pour y être jugé par le conseil privé Clais Pletink, brasseur à Enghien, accusé d'avoir excité le peuple de cette ville à une émeute et de s'être ensuite évadé

de la haute tour où le bailli du lieu l'avait fait emprisonner, par ordre du seigneur de Ravestein, et ce, au moment où les hommes féodaux de la cour d'Enghien instruisaient son procès.

30 avril 1528.

Charles, par la divine clémence, esleu empereur des Romains, tousiours auguste, etc., au premier nostre huissier ou sergent d'armes sur ce requiz, salut. De la part de nostre procureur général, nous a esté exposé comment il est venus à se cognoissance que, puis certain temps, le bailly d'Enghien eust, par ordonnance de feu nostre cousin le seigneur de Ravestain, prins et constitué prisonnier ung nommé Clais Pletink, brasseur, demourant audit Enghien, parce que de sa perverse et mauvaise voulenté et contre droit et raison, et aussy sans le sceu de nostredit feu cousin, il s'estoit ingeré et avanchié faire assemblée illicite de peuple en icelle ville d'Enghien, tendant affin de les esmouvoir et induire par manière de commotion, séduction et monopole, à son intention, que est chose de tout temps prohibée et deffendue sur paine capitale. Or, est que en faisant et demenant le procet dudit Clais par-devant les hommes féodaulx jugeans en la court dudit Enghien, pour le pugnir et corrigier de son mésuz et delictz à l'exemple de tous, et garder que semblables séductions, commotions et monopolles ne fuissent plus faits, tant audit Enghien que aultres lieu, ledit Clais, prisonnier, a trouvé manière de se deslyer et defférer et rompre la prison; de laquelle il est sorty environ chincq heures du soir en soy demonstrant par ce moyen, cause et coupable du dict monopolles, qui est chose de mauvaise et dangereuse conséquence, et qui ne se doit passer sans grande pugnition et correction ; si comme dict nostredict procureur exposant, requérant sur ce nostre provision. Pourquoy, nous, ces choses considérées, nous voeillant tollerer, souffrir, ne permectre que telz cas et mésuz demeurent impugnis, ains que pugnition, corection et justice en soit faicte à l'exemple de tous, vous mandons et commettons, par ces présentes, que ce par information faicte en affaire, il vous appert deuement et assouffisance des commotion, séduction, monopole et infraction dessusdites; en ce cas, à la requeste de nostredict procureur exposant, prenez et appréhendez ou faites prendre et appréhender au corps ledit Clais Pletink en noz pays et seignouries, hors lieu sainct, et l'amenez prisonnier soubz boinne et sceur garde en noz prison de nostre ville de Malines, pour illec, appellé nostredict procureur général exposant et aultres que pour ce seront à appeller, ester a droit par devant noz amez et feaulx les chief,

président et gens de nostre privié conseil, et recepvoir pugnition et correction selon l'exigence de ses démerites. Et en cas que prendre et apprèhender ne le pouez, le appellez publicquement à noz droit à estre et comparoir en personne, à certain et compétent jour, par-devant lesdits de nostre privé conseil, à paisne de ban et confiscation de corps et de biens, pour respondre à telle fins et conclusions que icelluy nostre procureur général vouldra contre lui prendre et eslir. Et en oultre, procéder comme de raison, en prenant et mettant ou faisant prendre et mettre en noz mains réallement et de fait par bon et léal inventoire tous et quelconcques les biens meubles et immeubles, dudit Clais Pletink, quelque part qu'ilz soient scituez et gisans en 'nosdits pays et seignouries. Et au gouvernement d'iceulx soubz nostredicte main commettez et ordonnez de par nous gens de biens ydoines, souffissans et resséans, qui en puissent et sachent rendre bon compte et relicqua touttes les fois que mestiers sera, là où et ainsi qu'il appertiendra, sans d'iceulx biens faire aucune délivrance ne en baillier main-levée, joyssance ne récréance à caution ou aultrement, tant et jusques ad ce que par nous en soit aultrement ordonné et qu'il vous en appert deuement par aultres noz lettres patentes susequentes cestes en datte. En certiffiant souffissanment audit jour lesdits de nostre privez conseil de ce que fait en aurez, et leur renvoyant vostreditte information féablement, cloze et scellés comme il appertient, ausquelz mandons, et pour ce que ce procédé de comocion, séduction et monopole, commettons que aux partyes icelles oyes, ilz facent et administrent bon brief droit, raison et justice. Et, en deffaulte de non comparicion dudit ajournez et appellé, procèdent à la prononciation dudit ban et déclaration de ladite confiscation, ainsi qu'ilz verront estre à faire par raison ; car ainsi nous plaist-il, et de ce faire vous donnons povoir et auctorité, mandons et commandons à tous noz justicyers, officiers et subject que à vous en ce faisant et les dependences ilz obéyssent et entendent dilligenment et vous baillent et donnent confort, ayde et assistence et prestent prison se mestiers est et par vous requiz en sont. Et pour ce que l'on dist que ledit Nicolas Pletink estre vacabonde et se tenir en lieu de non seur accez, nous voulons que les ajournemens, appeaulx et aultres exploix que en ce cas seront faiz à son procureur, facteur ou entremetteur de ses besoingnes et affaire, ou à son darrenier domicille, s'aulcuns en a en nosdis pays et seignouries, ou sinon par cry publicque à la bretesque de l'une de noz villes plus prochain du lieu de sasusditte résidence, soient bons et vaillables et de tel effect et vertu comme se fait estoient à sa personne propre. Et pour ce, les avons auctorisiez et auctorisons, de grâce espécial, par cesdites présentes, non obstant quelconcques lettres subreptices impétrées ou à impetrer ad ce contraire. Donné en

nostre ville de Malines, le darrenier jour d'apvril, l'an de grâce mil chincq cens et vingt-huyt. et de noz régnes. assavoir : de cely des Romains le xe, et de Castille le xiie. Ainsi subscriptes : par l'empereur, en son conseil, et signé du secretaire : Verderue.

(A ces lettres, se trouve joint le certificat suivant :)

Je Jehan de Mol, huissier d'armes ordinaire, etc., certifie à tous qu'il appertiendra que cejourduy xxviime de may xvc xxviij, les lettres patentes dont la copie cy-dessus est escripte sont esté mises à exécution à la bretesque de la maison eschevinale en la ville de Lessines, parce que n'ay peu comprendre la personne de Clais Pletink denommé esdittes lettres patentes en lieu de seur accez, ouquel dessusdit lieu comme ville de seur accez et plus prochaine de la résidence dudit Clayes, l'ay à haulte voix et par cry publicq. à l'instance du procureur général appellez aux droix de l'empereur nostre sire, à estre et comparoir en personne par devant messeigneurs du conseil privé, de aujourduy en trois sepmaines du matin tempre et d'heure, à la paine et fins contenuz èsdittes lettres. Actum les jour et an dessusdits. Signé : Molle.

Collation faite à la coppie authentiquée dudit huissier par moy greffyer. le xve jour de juing xve xxviij.
signé : F. Hannart.

Voici le texte de la requête adressée par Claes Pletincx « à monseigneur le grand bailly de Haynnau, chief de la cour de Mons et à messeigneurs les hommes de fief jugeans en icelle. »

Remonstre en toute humilité Claes Pletin, bourgois de ceste ville de Mons, comme dès environ l'entrée du mois de septembre de l'an mil vc et vingt-sept icelluy Claes, lors demourant en la ville d'Enghien euist esté appréhendé au corps et mis et constitué par les sergens dudit Enghien en destroite prison. Et tost enssuyant son emprisonnement, il avoit esté par Grad Carbon, se disant estre bailly dudit Enghien pour ce cas seullement, imposé et par plainte de mise en loy par luy tendu affin que ledit Claes, pour certains cas que le dit Grad maintenoit estre monopoleux, fuist pugnis et corigiet à son chastoy et à l'exemple d'autre. Laquelle plainte jugié en forme ordinaire et plaix rassis pour par ledit Claes y respondre à certains plaix enseivans pour ceste cause tenus par ledit bailly et hommes, icelluy Claes avoit fait et bailliet saresponse et playdoié sa cause, et après ce, avoit requiz eslarghissement pour les causes par luy déclarées en ses escriptures, dont des propositions allèghies par icelles, ledit suppliant se déportera cy en droit résumer, pour ce que de ce vous, monsgr et messyrs, en poelz avoir récente mémoire ainsi que cy-après sera démonstré etc. Sur lequel playdoié, lesdis hommes d'Enghien avoient jugié que les partyes feront

debvoir de rapporter leur opposition par escript endedens xv jours ensuiant pour tout délaix. Et quant à l'eslargissement requiz, avoient pris à suspenser jusques les escriptures servies, pour lors en ordonner ce que raison apertiendra. Suivant ce les dites partyes avoient, fait debvoir de servir leurs dites escriptures et après icelles changies, croisies et rendues en plaix, les dites partyes avoient fait plainte au droit affin d'avoir jugement tant sur les faits contenus ès dites escriptures comme des croix faites sur icelles, et meismes sur ledit eslargissement requiz. Sur laquelle plainte, l'homme féodal de ce scemons, avoit dict, après en avoir parlé à ses pers, que de dire et jugier de ladite difficulté luy et ses dis pers n'en estoient point saiges ne d'accordz. Pourquoi ilz en requisent, pour ceste cause, estre mené par leur bailly en la court de Mons, leur souverain chief-lieu et ressort. A ceste cause, les dis bailly et hommes de fief c'estoient à certains plaix tenus par ladite court de Mons, transporté en icelle, où ilz avoient obtenu cherge de jugier sur la difficulté des parties; et combien que par la loy de ce pays touttes cherges de chief lieu se doivent jugier dedans tierch jour ensuiant icelles balllies, ou du moins aux prouchains plaix qui ensuiant ce escheront que ad ce propolz Arnol de Harchies, advocat dudit Claes, se fuist transporté aux plaix de ladite court d'Enghien, tenus environ le xe jour de décembre dudit an là où lesdis bailly et hommes estans assiz en bancq et tenant siège de plaix, requiz que ledit Claes fuist envoyé quérir affin de par luy oyr et entendre ladite cherge comme raison et justice vouloit. A quoy ledit Grad Carbon avoit respondu que point ne l'envoyeroit quérir et que ladite cherge ne se vuideroit. Et sur ce que par la femme et frère dudit Claes estans là en droit présent avoit demandé les causes pourquoy, icelluy Grad se troublant et escauffant contre eulx, avoit, par forme de impacience, hochié la teste, disant qu'ilz n'en aueroient aultre chose et que de se faire il avoit deffense de par madame la régente et de vous monseigneur. De quoy ilz s'estoient donnez merveilles ayant par eulx, ou non dudit Claes, lors fait tous debvoirs de requestes, sommations et protestations à ladite cour d'Enghien, affin d'avoir jugement sur ladite charge, comme appert par lettres scellées de pluiseurs hommes de fief de la comté de Haynnau et court de Mons, joincte avec ceste requeste dont remonstrance vous en a cy-devant esté faicte par requeste à vous présentée en la ville de Bruxelles. Sur laquelle ledit suppliant ne peult finer avoir quelque provision obstant les obstacles et empeischement y mis par feu le seigneur de Ravestain, prétendant faire attraire la cause par devant ceulx du privé conseil de l'empereur. Quoy venant par ledit Claes, doubtant que ledit seigneur de Ravestain ne volzist contre luy procéder extraordinairement ainsi que assez luy donnoient à congnoistre ceulx qui en ladite prison luy administroient à boire et mengier, s'estoit aventuré et sans quelque ronture ne infraction de descendre

et soy avaller par les fenestres de une haulte thour où il estoit en prison. et toujours depuiz se temps soi tenu et résidé en ceste ville de Mons, chief ville de la justice de ce pays. Ce néantmoins, estoit-il ainsy que au moyen des choses susdites le procureur général dudit seigneur empereur avoit par cry publicq fait adjourner ledit Claes personnèlement à paisne de ban et confiscation de corps et de biens à estre et comparoir en la ville de Malines par-devant les seigneurs du privé conseil, du xxvi[e] de may darrain en troix sepmaines, qui sera le xvi[e] jour du présent mois de juing, pour illec respondre à telles fins et conclusions que ledit procureur général vouldra prendre et eslire pour la cause cy-dessus touchie, ainsi que par copie du mandement pour ceste cause obtenu par ledit porcureur et lettres de l'huissier ayant icelluy mis à exécution jointes avec ceste requeste appert amplement. Lesquelles choses sont du tout contre les haulteurs, auctorité et préminence de cedit pays et de ceste court. Pourquoy, ces choses considerées, ledit Claes se tire de rechief vers nous, suplyant de remède et provision, en telle manière qu'il vous plaist réalement et de fait constraindre ou faire constraindre ledit Grad Carbon et les hommes de fief ou aultres officiers dudit Enghien à l'advertance desquelz ledit adjournement s'est peu estre fait, de habolir et mettre au néant ledit ajournement personnel enssemble toutte telle procédure que à ceste cause ledit procureur général poldroit faire par-devant les dis seigneurs du privé conseil. Et sy d'aucune chose ledit Grad Carbon ou aultres officiers d'Enghien, vue leur injustice le voellent plus avant poursuyr, qu'ilz soient tenu le faire en ceste dict court, là ou ledit Claes offre ester à droit, et miesmes, se le plaisir de la court est, de rendre son corps prisonnier ou chastel à Mons jusques ad ce que par ladite court en sera appointié ce que pour raison et bonne justice appertiendra, ou telle aultre bonne provision que perseverez ou cas appertenir. En quoy faisant, ferez bien et justice, et ledit suppliant pryera Dieu pour vous.

Au bas : Collation faite à la requeste originale, par moy greffyer : (signé :) F. Hannart.

Dossier des États de Hainaut. — Archives de l'État à Mons.

XII.

Lettres par lesquelles le roi Philippe II confirme les priviléges du serment des arbalétriers de Saint-Jean-Baptiste d'Enghien.

6 octobre 1562.

Philippe, par la grâce de Dieu, Roy de Castille, de Léon, d'Arragon,

de Navarre, de Naples, de Sicille, de Maiorque, de Sardaine, des isles Indes et terre ferme de la mer Occéanne; Archiduc d'Austrice, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gheldres et de Milan; comte de Hasbourg, de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne; palatin. et de Haynnau, de Hollande, de Zélande, de Namur et de Zutphen; prince de Zwane, marquis du Saint Empire; seigneur de Frize, Salins, Malines et des cité, villes et pays d'Utrecht, d'Overyssel et de Groeninghen, et dominateur en Asie et Affricque, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Sçavoir faisons nous avoir receu l'humble supplication des conestable, jurez et compaignons arbalestriers de la confrarie. Dieu et de monsieur Saint Jehan en la ville d'Enghien, contenant comme lesdits supplians ont de tout temps usé et joy de pluiseurs beaux privilèges et franchises pour l'entretenement de ladite confrarie dont ilz ont eu la confirmation par messire Philippe de Clèves, lors seigneur dudit Enghien, requerans que nostre plaisir fut les conserver èsdits privilèges et sur ce leur faire despeschier noz lettres d'octroy pertinentes. Pour ce est-il que nous, ce que dit est considéret et eu sur ce l'advis des gens de nostre conseil à Mons, qui ont aussy requis l'advis des mayeur ét eschevins de la ville d'Enghien, aus dits supplians inclinant favorablement à leur dite supplication et requeste, avons octroyet, consenti et accordet, ottroyons, consentons et accordons, de grâce especiale et par forme de nouveau previlége, par ces présentes, qu'ilz puissent et pourront continuer ladite confrarie de Saint Jehan en ladite ville d'Enghien en se reiglant selon les articles suyvans. Assavoir: qu'ilz seront tenus d'oresenavant faire et ordonner chacun an ung conestable et quatre maistres sermentez, lesquelz auront plain pooir de faire et ordonner tout ce qu'ilz verront estre nécessaire et prouffitable à leur dite confrairie, soit de faire faire par les compaignons de ladite confrairie, quant nous l'aurons commandé, ghuet, aller en guerre, trairies ou aultres choses quelques qu'elles soient.

Pareillement, voulons que ceux de ladite confrairie soient tenus d'assister ceulx de la justice, toutes les fois que besoing en sera et qu'il leur sera commandé par ceulx de ladite loy, à paine arbitraire en cas que toutte ladite confrarie fut refusante de ce faire; et en cas que aucuns particuliers fussent défaillans d'assister avecq les aultres, eschéront pour chacune fois en l'amende de dix solz tournois au proffit de ladite confrarie, laquelle amende ledit conestable ou l'un desdits jurez pourront faire exécuter sur lesdis deffaillant ou deffaillans par toutte voye d'exécution, ou s'il plaist audit conestable et jurez, les pourront en cas de refuz, par l'advis et consentement de la plus saine partie desdis compaignons, oster et séparer de leur dite compaingnie et mettre aultres en leurs lieux. Et en oultre, les contraindre par la justice dudit Enghien à payer ce qu'ilz seront redebvables à ladite confrairie, le tout aux despens desdis deffaillans.

Item, que tous lesdis compaignons seront tenuz estre bien et souffit samment arméz, ainsy que à arbalestriers appertient, et que chacun d'eulx sera tenu d'avoir du moins deux arcx, assavoir ung grand et ung moindre, si souffisans grandz et bien estoffez que lesdis conestables et juréz s'en contentent.

Item, que chacun d'eulx sera sermenté de tenir et acomplir tous les poinctz contenus en cestuz nostre présent octroy, et avecq ce pourront à l'ordonnance de justice prendre et arrester tous malfaicteurs et malfaicteresses en ladite ville d'Enghien, en présent meffaict, aussy bien que les sergens d'icelle, en représentant lesdis prisonniers incontinent à justice.

Et s'il advenoit que différent se meut entre aucuns desdis compaignons, pour raison de leurs jeux ou choses advenues en leur jardin de l'Arbalestre, que la congnoissance d'iceulx différens appertiendra ausdis conestable et jurez, pour en ordonner et déterminer par l'advis de la plus saine (partie) desdis compaignons, saulf réservé à nous ou ceulx ayans la haulte justice audit Enghien la congnoissance de tous crismes, loix et fourfaictures, lesquelz compaignons estantz en différent seront tenuz et constrainctz d'obéyr ausdis connestable et juréz, et de acomplir la sentence ou sentences par iceulx rendues touttes les fois que le cas adviendra, comme se faict en aultres semblables confraternitéz privilegées et par nous auctorisées, bien entendu que les plus grandz différens seront réservez à nous ou ceulx qui ont la haute justice sur les dis délinquans.

Item, que tous les dis compaignons seront par nous esleuz, mis et desmis de la dite confrarie, touttes les fois que bon nous semblera ou que besoing sera. Davantaige, désirans le plus grand bien et prouffit de la dite confrairie et compaignie, avons accordé et consenti aus dis conestable et jurez de semblablement eslire et choisir telz compaignons de ladite ville d'Enghien et manans en icelle que bon leur semblera, sans néantmoins en povoir constraindre aucuns contre leurs voluntez.

Item, que tous les dis compaignons aussy bien connestable, juréz comme aultres, seront tenus de aller tous les quinze jours, une fois entre deux, leurs berseaulx à certain jour et heure que ledit connestable vouldra ordonner, garny chacun d'ung arcq sy bon, raisonnable et tellement estoffé que pour souffir, et comme tous aultres arbalestriers en semblables assemblées sont accoustumez d'estre, sans povoir d'illecq partir, n'est par le congé dudit conestable ou de son commis.

Et que, en oultre, chacun d'eulx seront tenuz d'obéyr aux ordonnances que les dis connestable et juréz, par l'advis et consentement de la plus sayne partie d'eulx, pour l'honneur et prouffit de ladite confrarie, feront ou faict auront, fût d'aller thirer, d'aller à nopces, services, de mettre

à point leurs armures ou armes, ou autrement comment que ce fût à paine de, pour chacune deffaulte, payer envers ladite confrairie six deniers tournois d'amende. Et si les dis connestable et jurez estoient aussy en faulte d'aucune des dites ordonnances, ilz et chacun d'eulx seront à doubles loix, aussy bien de celles de dix solz comme d'aultres, saulf et excepté touttes occupations et excusations légitimes et raisonnables.

Et affin que les dis compaignons soient tant plus diligens d'accomplir les choses sus dites, et pour nous ou nos dis hoirs et successeurs et ladite ville d'Enghien mieulx servir au besoing, considérans et congnoissans que, à ceste cause, il leur conviendra souffrir et soustenir pluiseurs frais et despens, les seigneurs et ceulx de la ville dudit Enghien les veullants aucunement rémunérer affin que ladite confrarie se puisse de tant plus augmenter, leur ont par cy-devant donné et accordé la somme de quarante livres tournois, monnoye courssable en nostre pays de Haynnau, par an, assavoir : le seigneur d'Enghien, pour sa part et contingent, quinze livres tournois et la dite ville, vingt-cincq livres, à payer icelle somme au jour saint Jehan-Baptiste, et dont le premier payement chacun an eschiet audit jour saint Jehan-Baptiste, et ainsy d'an en an à ce dit terme, tant et si longuement qu'il y aura compaignie d'arbalestriers en la dite ville d'Enghien. Et seront les dis compaignons, moyennant ce, tenuz de faire guet et garde touttes les fois que besoing sera, tout ainsy que les aultres manans et habitans de ladite ville sy avant que les eschevins aussy veillassent.

Et s'il advenoit que, pour cas de necessité, fût ordonné ausdis compaignons de faire ghuet et garde, et que lesdis eschevins ne veillassent, en ce cas, ordonnons que chacun des dis compaignons qu'ainsy auront veillié, auront de ladite ville deux solz six deniers tournois par chacun jour, selon qu'ilz ont eu du passé, moyennant lesquelz gaiges seront tenuz faire ledit guet et garde.

Item, pour ce que du passé aucuns ont faict difficulté d'entrer en ladite confrarie, pour les servitudes dont elle estoit chargée, qu'estoit la cause qu'elle n'estoit peuplée ny accompaignée comme bien eût estée sy on y eulst aultrement pourveu, Nous, pour faire accroistre et multiplier icelle compaignie, pour l'assistence de la justice et affin que la procession qui se faict en l'honneur de Dieu et de saint Jehan-Baptiste puist tant plus honnorablement et grandement estre solempnisée, et pour le plus grand prouffit de ladite confrairie, ordonnons que, de ce jour enavant, pourront entrer en la dite confrairie tous ceulx qui vouldront et ayans de nous, du seigneur dudit Enghien ou des officiers dudit lieu congié, et parmy payant à leur dite confrairie à leur entrée, yssue de volunté ou mort, à chacune fois tele somme d'argent dont ilz pourront convenir et accorder avecq les dis connestable et jurez, chacun selon son estat.

Item, avons accordé si par cas fortuit, aulcun ou aulcuns estant ou allant entre deux berseaulx au jeu et garde des dis arbalestriers, aprés avoir faict le debvoir du cry accoustemet, estoient du traict d'arbalestre thirez ou occis (que ja Dieu ne permecte), Nous, pour nos hoirs et successeurs, comme chose advenue sans coulpe mais par cas de fortune, en quictons le facteur ou facteurs, le tout sans préjudice ou diminution des gaiges, pensions, proufitz et émolumens accoustumez par eulx prendre et avoir sur les seigneur et la ville dudit Enghien.

Si donnons en mandement à noz améz et féaulx les chief, président et gens de noz privé et grand consaulx, grand bailly et gens de nostre dit conseil à Mons en Haynnau, mayeur et eschevins dudit Enghien, et à tous aultres noz justiciers, officiers et subiectz cui ce poelt et pourra toucher et regarder, leurs lieutenans et à chacun d'eulx endroit soy et si comme à luy appertiendra, que de ceste nostre présente grâce, octroy, consentement, affranchissement et de tout le contenu en ces dites présentes selon et par la manière que dit est, facent, seuffrent et laissent les dis supplians connestable, jurez et confréres dudit serement et successeurs en ladite confrairie plainement et paisiblement joyr et user sans leur faire mettre ou donner, ne souffrir estre faict, mis ou donné aucung trouble, destourbier ny empeschement au contraire, car ainsy nous plaist-il. Donné en nostre ville de Bruxelles, le sixyesme jour du mois d'octobre, l'an de grâce mil cinq cens soixante-deux, de noz règnes assavoir : des Espaignes et Sicille, le septyesme, et de Naples le neufyesme.— Sur le ploy de laquelle lettre de privilège avoit escript : Par le Roy, en son conseil, et soubsigné du secrétaire : J. Grats.

Copie sur papier dans le recueil : *De viere gulden met de Rethorycke deser stadt Edinghen,* pièce 1, collationnée sur l'original par J. De Cousenere, greffier de la loy d'Enghien. *Archives communales d'Enghien.*

XIII.

Lettre adressée par de Noircarmes au bailli d'Enghien, au sujet d'un prêche qui avait eu lieu près de cette ville.

10 novembre 1566.

« Mons.r le bailly, pour respondre aux lettres par vous envoyées en datte le vie de ce mois, contenantes en effect que le xxvie du mois passet ou au lendemain, y avoir heue quelque assamblée hors la ville

d'Enghien (sans dire le lieu) où quelcun habitant tapisseur de ladite ville aueroit leu en ung libvre en langaige flameng, oraison ou évangille, chantans quelques psalmes de David, etc., nous ne doubtons qu'estez certain de ladite assamblée et ce qui en sera ensuevy estre directement contre l'accord des gentilzhommes confédérez avec madame, et d'aultant que l'on ne le doibt suffrir, pour faire vostre debvoir en ceste partie, auerez à procéder à l'apréhension dudit tappisseur et le constituer prisonnier, pour au surplus en faire ce que vous sera ordonnet, sans y comettre faulte. A tant, mons.r le bailly, Dieu soit garde de vous. De Mons, ce x^{e} de novembre 1566.

(Signé :) De Noircarees.

Reg. aux dépêches et octrois du grand bailli de Hainaut, n° 145, f.° 3, v.°, - *Archives de l'Etat, à Mons.*

XIV.

La duchesse de Parme écrit aux commissaires de la cour, ordonnés sur le fait des troubles d'Enghien, pour leur demander, de la part du Roi, le résultat sommaire de leur examen.

15 septembre 1567.

Marguerite, par la grâce de Dieu, ducesse de Parme et de Plaisance, régente et gouvernante.

Très chiers et bien amez. Comme nous désirons savoir ce que jusques à maintenant aurez besoignié au fait de vostre charge; à ceste cause, vous réquerons et néantmoins ou nom et de la part du Roy, mon seigneur, ordonnons bien acertes que incontinent et en diligence ayiez à nous advertir de l'estat de vostredite besognié, envoyant le sommaire du plus important avecq déclaration de ceulx que trouvez les plus notez; et de quoy nous advertissant aussy joinctement du temps que vous pourrez avoir achevé vostredite charge. En quoy vous recommandons vouloir uzer de toute diligence possible et en après venir devers nous avec vostre dit besoingniet, pour en faire le rapport. Et n'y vœillez faire faulte. A tant, très chiers et bien amez, Nostre Seigneur vous ait en garde. Escript à Bruxelles, le xve jour de septembre 1567. *Margarita*, et em baz, *Doverloepe.*

Sur le dos : A noz très chier et bien amez les commissaires de la court de Mons en Haynnau, ordonnez sur le fait des troubles à Enghien.

Copie non signée, n° 52, du recueil de documents sur les troubles d'Enghien, f° 87. — *Archives de l'État, à Mons.*

XV.

Charles d'Arenberg, duc d'Aerschot, seigneur d'Enghien, accorde de nouvelles lettres de priviléges au serment des archers de Saint-Sébastien à Enghien.

27 août 1615.

Charles, prince, conte d'Arenberghe, ducq d'Arschot, prince de Rebecque, baron de Zevenberghe, Commeren et Enghien, seigneur de Mirwart, Neufchâteau, Vorsselare, Rethy, Lichtart, Casterlé, Ham, Blyham, eschanson héréditaire de Couloigne, etc., chevalier de l'ordre de la Toison d'or, du conseil d'estat des ser^{mes} archiducqz, leur admiral et capitaine général de la mer, etc., salut. De la part de nos chiers et bien amez les Roy, connestable, jurez et confrères du serment des archiers Monsieur Saint-Sébastien en nostre ville d'Enghien, nous at esté remonstré que, par feu Louys de Luxembourg, conte de Saint-Pol, nostre prédécesseur, seigneur dudit Enghien, ont esté accordez et octroiés certains statuz, ordonnances, exemptions et priviléges à ladite confrérie, lesquels ont esté du depuis confirmez par feu Pierre de Luxembourg, son successeur, aussy seigneur dudit Enghien, apparent par copie de lettres desdits priviléges et confirmation y joincte, dont les origineles auroient esté bruslez par le désastre du feu advenu en ladite ville en l'an xv^{c} iiij^{xx} iiij, avecq autres munimens concernans ladite confrérie, au grand dommaige et préjudice d'icelle; nous supplians partant bien humblement de vouloir faire veoir et examiner ladite copie et poincts et articles y contenus, pour, ce fait, leur en faire depescher nos lettres en forme deue. Sçavoir faisons que, inclinans favorablement à ladite supplication, désirans que leur bons et honnestes exercices fussent entretenuz et tous esbattemens vitieux fuit et esloingnez, après avoir fait visiter et examiner le contenu en ladite copie par ceux de nostre conseil, fait oster aucuns points qui ne sont esté trouvez duisables ny prouffitables pour ladite confrérie, et y adiouster d'aultres plus commodes et avantageux, leur avons ordonné, consenty et accordé, ordonnons, consentons et accordons par ces présentes :

Premièrement, que nuls ne seront d'oresenavant receus en ladite confrérie, sinon de bonne vie, fame et renommée, laquelle confrérie ils pourront augmenter jusques au nombre de quarante personnes plus ou moins, tant des bourgeois et mannans de ceste nostredite ville que de la terre d'Enghien; et paiera chascun, pour entrer, au prouffict d'icelle confrérie vingt sols tournois.

Item, seront lesdits confrères tenuz chacun an choisir et eslire un connestable et quatre maîtres, lesquels debveront faire serment ès mains de nostre bailly d'Enghien, et seront tous lesdits confrères obligez et subjects, chacun en son regard, d'entretenir et accomplir tout ce que par lesdits connestable et maîtres sera avisé et ordonné, pour le bien, prouffict et avancement de ladite confrérie; et au cas qu'aucuns desdits confrères fissent refus et ne se voulussent conformer ausdites ordonnances, ils escheront en l'amende de vingt sols tournois, applicable au prouffict de ladite confrérie, et là où ce nonobstant il demeura rebel et ne voulust encoires obéyr ausdites ordonnances, les dis connestable et maîtres, par la voix de la plus grande et plus saine partie d'entr'eux à ces fins deuement assemblez, poudront tel rebel et désobéyssant mectre hors ladite confrérie et en choisir autre en son lieu, de bonne vie, fame et renommée, comme il est dict ci-dessus; et sy payera ledit désobéyssant, pour sa sortie, au prouffict d'icelle confrérie, la somme de douze livres tournois.

Item, seront tous lesdits confrères aussy tenus de se trouver à l'enterrement et service de leur confrères et de leur femmes ou enfans, aussy à la messe au jour Monsieur Saint-Sébastien et le lendemain aux vigilles, sur l'amende de vingt sols tournois.

Item, prendront aussy soigneux regard que les messes qu'on est accoustumé célébrer à la chapelle Monsieur Saint-Sébastien, se célébrent tous les ans comme du passé. Et lorsque aulcung desdits confrères est allé de vie à trespas, l'arcq et trousse du trespassé demeurera au prouffict de ladite confrérie, ce que se podra lever par leur connestable ou serviteur par son ordre, saulf que les hoirs du trespassé les poudront rachepter moiennant le prix de cincquante sols tournois.

Item, que nuls de ceux ayans fait serment en ladite confrérie Monsieur Saint-Sébastien, ne poudront faire serment en autre confrérie, soit de l'arcq à balestre, de l'arcq à la main, ou d'harquebusiers, sur la peine de six livres d'amende.

Item, lors que lesdits confrères seront semoncez et appellez sur la chambre de leur confrérie ou jardin, ilz y debvront venir et comparoistre, sur l'amende de dix sols tournois.

Item, podront par toute nostre ville et terre d'Enghien porter telles armes, bastons, et accoustremens que à archiers appartient.

Item, se debvront lesdits confrères tous armer et embastonner, ainsy que à archiers appartient, tant d'arcq et traicts, que de trousse suffisament, sur l'amende de dix sols tournois, et aussy se trouver à leur quinzaines entre leur butes, sur l'amende de deux sols tournois, où ilz ne podront parler du malin esprit, sur semblable amende.

Item, ne podra personne desdits confrères jouer aux dez ou carte en leurdite chambre ou jardin, sinon avecq l'arcq à la main entre deux butes, sur l'amende de cinq sols tournois.

Item, ne podront lesdits confrères dementir ou iniurier l'un l'autre, ny jurer par le nom de Dieu ou par ses saints, ou dire vilenies, sur l'amende de dix sols tournois.

Item, au cas qu'il y escheut quelque gageure, et que de ce, ou par autre manière, ussit quelque différent et question entre lesdits confrères, iceux se debvront, quant à ce, soumectre au dire du connestable et maitres, sur l'amende de trente sols tournois, ausquels laissons la cognoissance.

Item, se podront faire paier et contenter l'un de l'autre par leurdit connestable et jurez de toutes debtes faictes et accrues entre eux, à cause de leurdite confrérie.

Item, aussy de celles debtes quy procéderont du jeu de l'arcq.

Item, s'il avenoit que dans leurdit jardin quelqu'un fust blessé, thiré ou navré, moiennant que ces tuy ayant tiré, ait auparavant fait le cry accoustumé, ne sera de ce calengé ny recerché ny lors ny à jamais, jà fust-il que le blessé allât d'icelle blessure de vie à trespas. (Sy debvront lesdits confrères conduire nostre bailly lorsqu'il vat à l'exécution de justice, comme du passé [1]). Et pour faire venir ens et payer toutes les amendes devant dites, nous avons à ce authorisé et authorisons, par ceste, le connestable et jurez de ladite confrérie, ou leur bailly qu'ils poudront choisir à ces fins, lequel les podra lever lesdites amendes par saisie de gaiges ou autrement.

Toutes lesquelles ordonnances, libertez et exemptions devant dite, et chasque point en particulier, nous avons accordé et octroié, accordons et octroions, pour nous et nos hoirs et successeurs seigneurs d'Enghien, à tousiours, ausdits connestable, jurez et confrères dudit serment Monsieur Saint-Sébastien, pour ainsy en user, faire et accomplir bien et suffissament de point en point, à condition neantmoing que si, en temps à venir, nous ou nos hoirs trouvions convenir de changer, diminuer ou augmenter lesdites ordonnances, nous en avons retenu et retenons par ceste plain pouvoir et authorité. et avons permis et accordé ausdits confrères de recevoir chacun an des deniers de nostre domaine et ce, par les mains de nostre receveur d'Enghien, Rombaut Martini, ou de cestuy quy en temps futur le sera, la somme de cincq livres tournois, et de nostre ville d'Enghien la somme de dix livres tournois, par-dessus leur quinzaine, d'une demie-ame de bierre, laquelle somme leur ordonnons estre sans difficulté chacun an paiée, au jour qu'ils tireront leur papegay ou de leur assemblée, soubs la quictance de leur connestable. Si mandons et commandons à nostre gouverneur,

[1] La phrase entre parenthèse a été ajoutée entre les lignes.

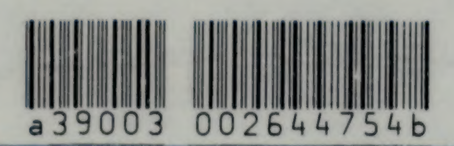
bailly, mayeur et eschevins de nostre dite ville d'Enghien, présens et à venir, que de cesnos présentes lettres de grâce et d'octroie, ils laissent et souffrent paisiblement jouyr et user lesdits connestable et confrères de la manière susdite, sans aucun débat. Car ainsy est nostre plaisir. Et en approbation de vérité, avons signé ces présentes et y faict mectre nostre seel armoiré de nos armes, en nostre chasteau d'Enghien, ce vingt et septiesme du mois d'aougst, l'an seize cens et quinze.

(Signé) : Charles D'ARENBERGH, ducq D'ARSCOT.

Orig. sur parchemin, sceau détruit, appartenant à M. Louis Martinet, à Enghien. — Copie aux *archives communales d'Enghien*.

ERRATA.

T. I, 4e S.rie	p. 79.	Ligne 13,	au lieu de	1542	lisez	1500
»	p. 80.	l. 16,	»	1445	»	1410
»	»	l. 30,	«	rue St.-Jean		rue des 6 jetons.
»	p. 81.	l. 13,	»	1608	«	1442
»	»	l. 32,	»	1389	»	1339
«	p. 83.	l. 25,	»	1449	»	1431
«	p. 122.	l. 24,	»	1381	»	1376
»	p. 178.	l. 14,	»	janvier	»	février
«	p. 181.	l. 18,	»	24	»	27
»	p. 184.	l. 18,	»	sa mère	«	son aïeule
»	p. 334.	l. 19,	»	XVe	»	XIVe
«	p. 343.	l. 16,	»	1407	»	1420
«	p. »	l. 17,	Ajoutez Martin Foviart, en 1432.			
»	p. »	l. 22,	Au lieu de Lancelot de Lannes, lisez Anciau de Lausnaix.			
»	p. »	l. 23,	Ajoutez Philippe, seigneur d'Inchy. (1479-1481).			
T. II, 4e S.rie	p. 233.	Ligne 21,	au lieu de	1534	lisez	1537
»	p. 423.	l. 7,	»	1540	»	1536
»	p. 426.	l. 44,	»	17 juillet 1536	»	en 1540


a39003 002644754b

